

Archives départementales
de la Dordogne

**Répertoire provisoire de la
série B**

**Sénéchaussée et présidial de
Sarlat**

(B 1148-1755)

Périgueux

Sentences civiles. - « Papier de la mise et despence et aussi de la recepte des rentes et arreyrages faict par Rolland Raton, a commencé le XXIe jour de may 1542 » pendant que M. de La Salle était à la Cour : achat pour MM. Les religieux pour « le paston de la pendegouste » ; le lundi 26 juin, MM. Du Chapitre de Limoges étaient en l'abbaye [de Peyrouse ?] à dîner. - Le lieutenant général accorde à Me Jean de Bretz, curé de St-Germain, près Belvès, un délai de trois semaines « à cause de l'injure du temps et dangiers nothoires qui sont sur les chemins » pour faire entendre ses témoins qui habitent la ville de Périgueux, dans son procès contre Me Etienne Cordis, greffier des insinuations ecclésiastiques au diocèse de Sarlat (13 juin 1573). - Sentences : condamnant Guilhen, dit Toutou, et Pierre Fauvel, Jean Fauvel, dit l'Hôte de Goudal, et autres, à prendre investiture et reconnaissance de noble Pierre de Bosredon, écuyer, seigneur de Monssac, demandeur, des villages et tènements de la Borie, la Descarye, Boudeilhio et Mondinet ; - ordonnant qu'affiches seront mises à la porte du parquet et auditoire royal du siège de Sarlat, pendant quarante jours, avant de procéder à l'interposition de décret sur les biens saisis à : Jacques Delmon, exécuté et défaillant, à la requête de Me Guillaume Lavergne, procureur d'office, de Bigarocque ; - Pierre et Bernard Pinhol, à la requête de Jean Manières ; - Guilhen Geneste, exécuté et défaillant, à la requête de Bertrand de Grezes, écuyer, sieur du Thon ; - François Chaumeilha, exécuté et contumax, à la requête de Jean de Blanchier, écuyer, seigneur de Feyrac ; - Pierre et autre Pierre Bordes, exécutés et défaillants, à la requête de messire Antoine Imbert, syndic du Chapitre de l'église collégiale de Saint-Avit ; - Me Michel Yssandon, exécuté et défendeur, à la requête de noble Raymond de Guines, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de la Vigeyrie ; - confirmant en appel la sentence des conjuges ordinaires de Sarlat, rendue entre Jean de Salis, seigneur de La Batut, appelant, et Géraud Dautrerye, commissaire de l'artillerie en Guyenne, appelé ; - déboutant messire Jean du Vivant, seigneur de Doysac, de toutes exceptions et défenses ; tenant l'hérédité de feu messire Geoffroy du Vivant pour répudiée, et déclarant le profit et utilité de certains défauts en faveur de messire Jean de Belsunce, seigneur vicomte dudit lieu, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, gouverneur et lieutenant général pour S. M. au pays de Soule, au nom et comme fils et héritier universel de feu autre Jean de Belsunce, héritier testamentaire de noble Valentin de Belsunce ; - condamnant nobles François de La Bermondie sieur de La Brande, Jean de Carbonnières de Jayac, Jean de Beaulieu, sieur de La Fillioulle, Claude de Martres, dit Périgord, et Christophe de Massault, sieur de Clairans, à payer à messire Geoffroy de Beynac, seigneur baron dudit lieu et de Commarque, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, la somme de 293 écus et un tiers revenant à 880 livres ; - ordonnant que Me Douynon La Meschancie, sacristain de l'église collégiale de Montpasier, demandeur, et Me Urbain La Voye, chanoine et syndic, entretiendront la bulle alléguée au procès de point en point, et ce faisant, « jouira le dit demandeur de sa prebande et autres droicts à luy attribués par icelle, comme aussy jouyra par provision de la somme de 50 livres, portée par l'ordonnance du Chappitre, et suivant le commandement du sieur evesque, rezidera sur la cure de Cadrot actuellement et fera le service divin

et administrera les saints sacrements aux parochiens de la dite cure, pendant laquelle residance sera tenu pour presant au Chappitre de lad. Eglise de Montpasier » ; - condamnant Raymond de Rillac, écuyer, défendeur, à payer dans quinzaine à noble François de La Bermondie, sieur de La Brande et autres, la somme de 880 livres restant due au seigneur de Beynac, à moins qu'il n'aime mieux leur permettre de jouir de la maison et repaire noble de Belcayre. - Appels de sentences rendues par les conjuges ordinaires de la ville de Sarlat, les juges des juridictions d'Auriac, de Boyse, de Carlux, Castelnault, Limeuil, Montfort, Montignac, Saint-Pompon, Salignac, Terrasson, Veyrinhac et Rocanadel. 1542-1594.

B 1149

Sentences civiles. - Sentence rendue après criées et en interposition de décret et adjugeant les biens saisis à Jean Laporte, au profit de Jacqueline de Béthune, dame dudit lieu et de Badeffou, au nom et comme mère et « administreresse » de dame Jacqueline de Gontaud de Saint-Géniès, héritière du seigneur de St-Geniès, et « ayant rezumé ce proces au lieu dud. Feu sieur » ; il sera baillé à ladite demanderesse « 3 carthons 4 pugneres froment, 4 carthons 4 pugneres seigle, 3 carthons 4 pugneres avoine, bled de molnier et de molins 6 carthons ; 16 sols 9 deniers tournois, 1 poule, 1 journal et 3 sols de guet ou la legitime valeur d'icelluy bled. » - Sentences condamnant : damoiselle Marie Dupeyrat à prendre investiture et reconnaissance de Me Etienne de Leygue, archidiacre de Marcays, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat, comme prier du prieuré des Veyssières, du « borriage » limité au procès ; - Antoine Combrouze, demandeur, à des dépens, pour avoir fait prendre, saisir et mettre en criées les « boeufs arratoires » de l'exécuté Etienne Lagrèze ; - sire Guillaume Eymar, défaillant, à payer à Monsieur Me François Gérard, lieutenant général au siège de Sarlat, la somme de 33 écus un tiers revenant à 100 livres, avec les intérêts, au fur du denier 15, depuis le jour du premier ajournement ; - Me Georges Marmon, à tenir prison pour la somme qu'il doit à Me Bertholmieu Calles, avocat au siège de Sarlat, au nom et comme mari de demoiselle Isabeau de Salignac ; - Jean Labourdarie, maître des forges des Aysies, défaillant, à payer à Marguerite-Catherine Juriandes la somme de 110 écus sol, revenant à 330 livres tournois. - Il est défendu à Jean Fregeville, dit Marault, Jeandou Pousalgues et autres habitants de la paroisse de Cadrot, d'enlever et déplacer les fruits décimables sans appeler Me Bertrand Boudry, chanoine et syndic de l'église collégiale de Monpazier, ou son fermier, à peine de 50 écus : ledit demandeur est maintenu, comme général décimateur de la paroisse de Cadrot, dans le droit de prendre et percevoir annuellement de dix gerbes une, pour la dime des blés, froment, seigle, orge, baillarge et avoine ; du millet, panis et légumage, de douze cartons un, payable au grenier ; de la vendange, de douze charges une portée au pressoir du Chapitre, et des agneaux, chevreaux et cochons, de dix un ; mais il est enjoint au demandeur de faire et faire faire le service divin en la paroisse, d'y administrer et faire administrer les saints sacrements, et d'entretenir le règlement fait par l'évêque de Sarlat, touchant le service de l'église de Cadrot. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Beaumont, Belvès, Commarque, Dome-Vieille, les consuls de la ville de Dome, le juge de Moulières, le juge d'appeaux de la comté de Périgord, les juges de Saint-Amand, St-Cyprien, les juge et consuls de Villefranche, etc.

1594.

B 1150

Sentences civiles et procédures. - Le lieutenant général condamne : Bertrand Juglard, défendeur et défaillant, à payer à Antoine Denis et Jean Neyrac, fermiers du château et revenu de Banes, et des fruits appartenant au curé de Bayac, la somme de 65 écus sol, avec les intérêts « au fur du denier 15 » ; - Colau Courdouha, défendeur, à payer à damoiselle Marguerite de Cladech, veuve de noble Antoine de Paleyrac et à Pierre Fauvel, demandeurs, la somme de 30 écus un tiers, 5 sols tournois réduits à 91 livres 5 sols tournois ; - les séquestres à bailler à Yves Dubreuilh, opposant aux criées, incontinent à peine de dix écus, les boeufs « arratoires affin que le labourage et culture du borriage dud. Dubreuilh soit contigué » ; - Mes Jean Aussel, Guillaume Cassaignes et Pierre Delmon, défendeurs, à payer à Me Léonard Reynal, notaire royal, comme ayant le droit cédé de Mes Léonard Mortemousque et Léonard Besse, demandeur, le contenu de l'afferme, au prorata du temps et jouissance du greffe jusques au parlement du lieutenant particulier ; et pour le regard de l'exercice fait par ledit Delmon, depuis le parlement du lieutenant, il est condamné seul à rendre compte des expéditions, profits et émoluments provenus du greffe jusqu'au jour de la publication de la réduction et rétablissement du siège de Sarlat, et en outre à remettre entre les mains desd. Aussel et Cassaignes les registres des expéditions faites au siège de Belvès ; - Me Jean Roumegoux, juge ordinaire en la ville et juridiction de Belvès, comme tenancier des biens et pièces mentionnées ès fondations de feu Pierre Roumegoux, à reconnaître de Me Jean Mariel, archidiacre de Biron et syndic du Chapitre de l'église cathédrale de Sarlat, comme étant au lieu et droit du prieur de Belvès, Mes Pierre du Vat, curé du dit Belvès, Pierre Rastellat et Gilles Murat, prêtres, demandeurs, la rente de 10 livres, fondée pour les messes, vigiles, anniversaires prescrits par led. Feu Pierre Roumegoux, et à payer les arrérages aux demandeurs depuis l'année 1587 ; - damoiselle Jeanne d'Autefort dame de Rastignac, défenderesse, à restituer à messire Odet du Moulezin sieur du Sendat, Fages, St-Cyprien, chevalier de l'ordre du Roi, demandeur, sept plats d'argent, six assiettes d'argent, une coupe d'argent doré avec son couvercle, une aiguière d'argent, une salière d'argent, deux chandeliers d'argent, un bassin d'argent à laver les mains ; - Peyrouthou et Jean, dit Sourbie, Périer, défendeurs, à bailler à François Guichault, maître peintre, demandeur, 18 liens de vitre restant de la vente. - Commission accordée à Me Antoine Leydis, procureur, pour délivrer les papiers et actes appartenant aux héritiers de Me Pierre Bridat, et concernant le greffe du Sénéchal de Sarlat. - Mémoire des titres produits par M. de Birazel, contre Brandely Miquel, de Saint-Cyprien, qui prétendait à partie de la rente due par les tenanciers du village de la Begonnye, paroisse de Castel. - Appels de sentences rendues par les conjuges de la ville de Sarlat, les juges ordinaires de Bigaroque, La Cassaigne, Lavaur, St-Geniès, etc. 1594-1613.

B 1151

Sentences civiles rendues sur le vu de pièces. - La Cour : condamne Guilhen Rinalier, défendeur, à payer à Me Jean Conchon, prêtre, curé d'Orliac, demandeur, le droit de dime des blés, et défend à tous paroissiens d'enlever les fruits des champs sans appeler le curé ou ses fermiers, à peine de 500 livres ; - condamne Me Antoine Leydis, procureur au siège de Sarlat, à payer

annuellement au syndic des prêtres obituels de ladite ville, en raison d'une terre et jardin acquis, la somme de 33 sols 4 deniers pour la tierce partie de la rente obituelle de cent sols mentionnée en la reconnaissance de 1562 ; - ordonne qu'à la diligence de dame Jacqueline de Béthune, dame de Badefol, St-Geniès, et autres places, les proches parents de dame Jacqueline de Gontaud de St-Geniès, dame de Biron et plusieurs autres places et seigneuries, défaillante, seront appelés pour procéder à la nomination d'un curateur ; - condamne : Jean Seilhade, Jean Raffy, Guilherme Fontalbe et autres, à venir prendre investiture et reconnaissance de noble Jean de Carbonnières de Jayac, doyen en l'église cathédrale de Sarlat et prieur de Redon-Spy, de ce qu'ils tiennent dans le tènement du Repaire, et à lui payer leur cote-part de huit « boyriques » et deux quartons d'avoine, argent 10 sols, gelines 2 et 12 deniers d'acapte, de rente foncière et directe ; - Bernard Sage, défendeur, à payer à François Faure la somme de 300 livres, une robe de noir, une « cothe », deux robes blanches, un lit garni de 50 livres de plume, « couverte, coyssin, demy douzaine de linseulx » ; - Manieu Maleville, défendeur, à payer à noble Pierre de Rignac, sieur du Vern, mestre de camp entretenu par le Roi, intendant des affaires de Mgr le duc de Bouillon et commandant en ses places de Périgord, demandeur, la somme de 16 livres et le blé mentionné en sa demande (3 juin 1609). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Badefol, Beynac, Bigueroque, Jayac, Lenquays, les consuls de la ville de Montpazier, le juge de La Roche-Gaubert, le juge sénéchal de Thurenne, le juge d'Ybirac, etc. 1609.

B 1152

Sentences civiles rendues sur le vu de pièces. - La Cour : adjuge à Me Pierre Dupuy, prêtre et curé de l'église paroissiale de St-Perdoux-lez-Belvès, la pleine maintenance de ladite cure pour en jouir paisiblement, et défend tant à Me Jean Giccou, aussi prêtre et curé de ladite paroisse qu'à tous autres, de le troubler dans sa possession à peine de 500 livres ; - commet la garde des biens de Jean Secondat, absent, étant au pays de Flandre pour porter les armes, à Jean Chauveton, maître chirurgien, requérant comme mari de Marguerite Secondat, soeur de l'absent ; - condamne François Dordayne, sieur de La Tour, Pierre et Jean Maurial, défendeurs, à venir à investiture et reconnaissance du syndic du Chapitre de l'église collégiale de Montpazier, pour les biens qu'ils possèdent dans le tènement de La Lhearté sive de Lolmet ; - condamne Jean Cairol, maître potier, à payer à Jean de Bragmaire, sieur du Mouret la quantité de dix mille « tibles » à peine de 30 livres ; - ordonne que Jean Cluzan, Léonard Brousse et autres, paieront annuellement à messire Charles de Ferrières, sieur abbé de St-Amand, la quantité de cinq cartons de froment, cinq cartons de seigle, huit cartons d'avoine, cinq sols argent et deux « poulhailhes » de rente foncière et directe avec l'acapte ; - condamne Bernard Grave à payer à Me Pierre Joly, lieutenant de la juridiction de Carlux, la somme de sept livres en raison d'un échange fait entre eux d'un manteau, et en outre à lui payer la valeur d'un poignard, d'un « molle de dragée de plonb » à trois branches et d'une paire d'éperons garnis ; - ordonne que noble François de Cedières, écuyer, sieur de Colonges et autres places, délivrera la somme de 3000 livres à damoiselle Catherine de Bruzac, veuve de Bertrand de Bruzac, écuyer, sieur du Bastit, en baillant par elle bonnes et suffisantes cautions, et faute par elle de les fournir, la somme sera

mise ès mains de marchands ou autres personnes solvables ; - condamne noble Jean de Foucault, sieur de Vianelle, défendeur, à faire jouir Jean Carolus, maître de forge de Larzac, du « bouriage » (métairie) dont il est question au procès ; - réintègre Me Étienne Delpech en la possession et jouissance de la chapelle de Saint-Nicaise, autrement de Dautrery, appartenances et dépendances d'icelle, et défend à Me Jean Monzie, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat, de le troubler en sa possession, à peine de 200 livres ; - adjuge à Me Pierre Delestable, prêtre, la recreance de la cure Saint-Jean de La Feuillade, pour en jouir sous la main du roi pendant le procès, et défend à Me Jean Golfier, prêtre, et chanoine en l'église cathédrale de Saint-Flour, soi-disant curé de St-Jean de La Feuillade, demandeur en complainte, de le troubler dans sa possession, à peine de 500 livres. - Sentence arbitrale portant règlement de compte et accord entre Jean Rey, sieur de La Perroutasse et de la forge de Laborye, Me Jean Rey, docteur en médecine, et Me Pierre Pradoux. - Appels de sentences rendues par le juge d'appeaux, le juge du comté d'Ayen, les juges ordinaires de Badefou, Biron, Carlux, Colonges, les consuls de la ville de Doume, les juges de Douyssac, Montferrand, Montfort, Puybelhon, Rastignac, Saint-Amand, Salignac, les consuls de la ville de Sarlat, les juge et consuls de Villefranche, le juge d'Ybirac, etc. 1610-1613.

B 1153

Procédures, mémoires, correspondances. - Lettre de M. Dealbitre à M. de Labatut pour l'inviter à refaire le dénombrement de ses biens qui est informe. - Liève du tènement de Brauval, situé paroisse du Coux, juridiction de Bigaroque, qui doit de rente au sieur de Labatut une charge froment, deux cartons d'avoine, mesure de Bigaroque, deux poules et dix sols d'argent avec autant d'acapte, taillables aux quatre cas, lad. Rente portable en sa maison de Labatut par ses tenanciers. - Acte de saisie des biens de François Archambaud, du village de la Dière, à la requête de Monsieur Me Jean Rey, docteur en médecine, du bourg du Bugue. - Signification d'un arrêt de la Chambre de Guyenne, du 4 septembre 1632, rendu à la requête de messire Hector de Larmandie, seigneur et baron de Longua, contre messire Charles d'Abzac, marquis de Ladouze, qui a envahi la maison de Signac qu'il lui avait donnée en dot et dans laquelle il s'est fortifié avec plusieurs complices, le sieur de Gratteperdrix, frère du sieur de Cazenac, La Vigerie, Fregefon, Lafosse, Lecros, Desmaisons et autres. - Assignation à noble Jean de Salis, seigneur de Labatut, de comparoir au Grand Conseil à Paris ou ailleurs, pour être évincé de l'indue occupation par lui faite au préjudice de l'archevêque de Bordeaux, des villages et tènements des Combels et de Labrousse, situés dans la paroisse du Coux, juridiction de Bigaroque. - Mémoires : de marchandises prises par M. Leydis, procureur, dans la boutique de Jean Loys, marchand drapier, à Sarlat ; - de drogues et médicaments fournis par Albié, maître apothicaire de Gourdon, à M. Lescure, maître chirurgien, de La Boissière, paroisse de Nabirat ; - par Gerould à Mademoiselle du Pouget. - Assignation à la requête de Monsieur Me Pascal de Labrousse, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat et grand vicaire de Mgr l'évêque, à Guillonne Lauzane, veuve de Jean Clédât, papetier, l'un des fermiers des fruits décimaux de la paroisse de Pratz, et transaction portant obligation de 300 livres. - François de Salagnac, évêque

de Sarlat, mande à tous les curés, vicaires et prêtres de son diocèse d'admonester, à la requête de Me François Javel, sieur de La Chapelle-Basse, conseiller du Roi et son avocat vétérane au siège présidial de Sarlat, sénéchal du vicomté de Turenne, agissant au nom du procureur général, tous ceux et celles qui savent que certains personnages intéressés dans les recettes, traites et affaires des finances du Roi, se sont absentés depuis la publication de la déclaration du Roi, du 2 décembre 1661, les lieux où ils se sont retirés, les personnes qui leur donnent retraite et leur administrent les choses nécessaires, etc. - Reconnaissance faite par Jean Gaubert, du bourg de Saint-Germain, au Chapitre de Sarlat, en qualité de prieur du prieuré de Belvès, et établissant que ledit Chapitre est seigneur foncier et direct d'une pièce de terre et pré, situés dans la paroisse de St-Germain et dans le tènement de Salvajou. - Réponse à la requête de Me Pierre Selves, avocat en la Cour, qui réclame à Clémence de La Plenye, damoiselle veuve de noble Jacques de Salis, en son vivant écuyer, sieur des Constancies, la propriété et la directité d'une maison sise en la ville de Sarlat, en « la quartiere de la Mechlogane et sur la rüe appellée la rüe Franceze », etc. 1613-1669.

B 1154

Procédures civiles, requêtes, procès-verbaux d'estimation. - Accord entre honorable homme Monsieur Me Antoine de Salis, lieutenant général en Périgord, habitant de la ville et cité de Sarlat, et Antoine Les Sales, hôte, habitant du village de la Melonnie, paroisse de St-Chamassi, au sujet de deux pièces de terre appelées « al Bousquet et a la Combe ». - Sur requête le lieutenant général : enjoint au procureur d'office de la juridiction de Bigaroque de faire assembler les paroissiens de la paroisse de Cabans et de son annexe de Bigaroque, pour procéder à la nomination d'un syndic contre lequel le curé de Cabans puisse agir pour obtenir la construction d'une maison presbytérale ; - ordonne que Raymond Ravilhon, bourgeois, ci-devant syndic de l'hôpital de Sarlat, communiquera ses cahiers de recette et mise, avec les pièces justificatives, tant au procureur du Roi qu'au syndic et procureur des pauvres ; - défend aux habitants des paroisses de Cazoulès et Perilhac et à tous autres d'entrer dans les biens des mineurs de Bideran, avec leur bétail ou autrement et même d'y chasser, à peine de 500 livres ; - ordonne que les curés du ressort de la Sénéchaussée remettront incessamment au greffe les registres des baptêmes, sépultures et mariages, et que faute d'y satisfaire, ils y seront contraints par saisie de leur temporel, et les marguilliers, faute d'avoir fourni des registres, seront condamnés à 20 livres d'amende ; - enjoint au fermier de la ville de Sarlat de remettre au greffe de la Sénéchaussée les forleaux et évaluations des grains et autres denrées toutes les semaines et à la fin de chaque marché ; - installe Jacques Legaigneur dans ses fonctions de greffier des insinuations ecclésiastiques, et ordonne que les engagistes et commis audit greffe lui rendront compte et remettront les papiers ; - permet au suppliant Jacques de Langlade, conseiller du Roi en ses conseils, seigneur baron de Somières, Moridon et autres places (1), de faire commettre un autre séquestre sur les biens saisis à la dame de Navailles, au lieu et place de Balthazar d'Abzac, écuyer, sieur de La Serre ; - ordonne que damoiselle Marguerite de Laverrie, mère de Pierre de La Serre, sieur de Lamalethe, juge sénéchal de la vicomté de Turenne, « se purgera sur la qualité et quantité de l'or et de l'argent, meubles et autres effets qu'elle

avait devers elle et qu'elle n'avoit voulu manifester despendant de l'hérédité de feu François de La Serre, sieur de Lamalethe, pere et mary des partyes ». - Pour se purger, damoiselle Françoise de La Cousse, veuve de Louis de Pécharry, sieur de Lamanaurie, dit qu'elle ne peut pas savoir la qualité et quantité des blés ni de la vendange qui furent recueillis dans les biens qui peuvent être « du dixmaire » du syndic du Chapitre de St-Cyprien, ès années 1668 et 1669, parce que la plupart du temps elle a été absente de la maison de Lamanaurie, etc. 1659-1670.

B 1155

Procédures civiles, requêtes, informations. - Procès-verbal à la requête de Jeanne de Joumard de La Brangelie, dame de Tayac, et autres places, qui demande un vidimus d'un titre de péage de 1322 et ne peut l'obtenir, parcequ'il est dans les coffres de messire François de Beynac, seigneur comte de La Roque, Meyrals et autres places, alors auprès de Mgr le duc d'Orléans, à cause de sa charge de lieutenant de sa compagnie d'ordonnance. - Attestation pour Gabriel Valen, notaire royal dans la paroisse de Bersac, successeur de feu Me Pierre Dufaure, son beau-père. - Dame Madeleine de Durrefort, dame de Lamothe, demande à mettre en vente de la vaisselle d'argent donnée en gage au comte de Carlux pour la somme de 1800 livres et une médaille d'or au sieur Pourquery pour la somme de 100 livres. - M. Pierre-Front de Chilhaud, conseiller du Roi, lieutenant général au siège de Bergerac, demande à entrer en possession de la terre et seigneurie de Rossignol, paroisse de Chalagnac, cens, rentes et biens nobles en dépendant, faisant hommage au Roi et adjudés à Jeanne d'Abzac, dame de Fonlonges, qui a été condamnée à faire revente audit de Chilhaud, par arrêt du 17 avril 1666. - Il est défendu tant aux habitants des paroisses de St-Cyprien, Meyrals, Castez, Lussac, Mouzens et Campagnie, qu'à tous autres du voisinage d'entrer dans les biens de Jacques de Montesquieu de Ste-Coulome, seigneur baron de Fages, pour y causer aucune sorte de dommage, soit par eux, leurs domestiques et valets, ou par leurs bestiaux, à peine de 500 livres. - Jean de Bourzolles et de Caumont, seigneur baron de Berbières, comte de Carlux et autres places, fait attester qu'il est de la religion prétendue réformée. - Pascal de Labrousse, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale, vicaire général et official du diocèse de Sarlat, et Jean de Richard, sieur du Fraysse, prêtre, ayant été successivement pourvus de la chapelle Ste-Catherine, fondée dans l'église et paroisse de St-Geniès par le seigneur de Gontaud, seigneur de La Chapelle-Albareil et dudit St-Geniès, requièrent un extrait d'un contrat d'échange passé entre le chapelain et les seigneurs de Gontaud. - Le lieutenant général défend à Me Jean Houlières d'exercer la charge de notaire hors de la paroisse de St-Cybranet, juridiction de Castelnaud, etc. 1670.

B 1156

Appointements civils. - Le lieutenant général : ordonne qu'avant faire droit, Me Bertrand Dailhac, prêtre et vicaire perpétuel de la cure et paroisse de Besse, vérifiera, à l'encontre de Me Boysserie, prêtre et syndic du Chapitre de l'église collégiale de Biron, si les terres désignées dans son exploit ont été défrichées et mises en culture depuis 40 ans avant l'action ; - prend d'office Me Jean Geneste, arpenteur, et Me Pierre Issartier, dit Reny, praticien, comme syndics chargés de procéder à la construction de la maison

presbytérale d'Audrix, les habitants de la paroisse n'en ayant pas nommé ; - défend à Me Pierre Laururie de s'ingérer en la charge de notaire dans la ville et juridiction d'Issigeac, à peine de faux ; - donne acte à messire Jean de Vins, seigneur du Masnègre et de Pepeyroux, d'une attestation constatant que le mémoire du revenu de Pepeyroux et de toutes les dépendances, pour l'année 1641, a été écrit en entier de la main de défunte dame de Saint-Béart, dame du Masnègre, mère du demandeur ; - délaisse à l'officiante de Sarlat la cause soulevée entre Me Urbain Ferriol, prêtre, docteur en théologie et curé de la Madeleine lez Bergerac et Me Jean Dumas, aussi prêtre, curé de la paroisse de St-Germain. - Appels de sentences rendues par les juges de Belvès, Carlux, Lanquays, Montignac, Montpazier, Nabirat, Rastignac, St-Julien, Tempniac, etc. 1670.

B 1157

Appointments civils. - Le lieutenant général condamne : noble Guillaume Seguy, sieur de Melet, défendeur, à payer à Jacques Moisson, bourgeois et marchand de la ville de Périgueux, la somme de 291 livres 11 sols 3 deniers ; - Jean de Ladieudye, sieur de Nauvals, à payer à Jean de Ladieudye, sieur de Grissac, la somme de 50 livres par provision, pour lui être tenue en compte sur les intérêts des sommes qui lui sont dues et subsidiairement sur le capital ; - reçoit le serment de Me Bernard Dusault, juge royal de la juridiction de Dôme-Vieille, et de Pierre Maleville, marchand de ladite ville, nommés premier et second consuls ; - concède acte à Pierre Martel, en qualité de syndic des procureurs réservés du siège de Sarlat, de son opposition à l'installation de Me François Vaur, praticien, qui a obtenu des lettres et provisions de procureur ; - fait recreance à Me Vincent Braconat, prêtre, docteur en théologie, archiprêtre de Bouniagues et curé de Villefranche, des fruits décimaux de la cure de Villefranche, sur sa caution juratoire, et Me Etienne Durand, curé de Saint-Martial, défère audit Braconat le serment décisoire sur le revenu de la cure de Bouniagues, pour savoir si elle n'est pas de la valeur de plus de 600 livres ; - casse la nomination faite de la personne de Pierre Maleville, marchand, voiturier et hôte de la ville de Doume, pour second consul. - Appels d'appointements rendus par les juges ordinaires de Badeffou, Beaumont, Beynac, Bigaroque, Montfort, Saint-Geniès, etc. 1670.

B 1158

Procédures civiles, procès-verbaux, enquêtes. - Le lieutenant particulier ordonne que le contrat de mariage d'Antoine de Guarigues, écuyer, sieur de Saint-Sernin, avec Jeanne Molenier, damoiselle, que le greffier avait oublié de porter au registre des insinuations, y sera inséré à la suite, mais aura son effet à la date de la présentation. - Délivrance pour la somme de 25 livres à Coulau Baudes, maçon, habitant du faubourg de la Boucarie lès la ville de Sarlat, comme plus offrant et dernier enchérisseur, des fruits des biens saisis au requis de Monsieur Me Jean de Gérard sieur de Peyrignac, conseiller du Roi, magistrat présidial au siège de Sarlat, au préjudice d'Arnaud de Nicolas, sieur de la Vaissière. - Il est permis à Mathurin Arlan de se faire accompagner par l'un des archers du vice-sénéchal de Sarlat, pour la perception des fruits et revenus de la terre et seigneurie de Lafaye. - Enquête au requis de Jean Delteil, praticien, tant en son nom que pour Jean Rodes et autres, ses consorts, contre Me François Gatignol, bachelier ès droits, Jean

Combe-Chaulou et autres, et de laquelle il résulte que les témoins ont toujours vu jouir les parties en commun du « bourniol » ou île dont est question, et couper l'herbe et y mener paître leurs bestiaux, si ce n'est depuis deux ans que la contestation a commencé, et ils savent que depuis dix-huit ans environ le dit « bourniol s'est uny avec la Grand-Bornie, le tout estant scitué dans la rivière de Balagnie. » - Émancipation de Monsieur Me François Delmon, conseiller du Roi au siège de Sarlat, qui a femme et enfant, par Monsieur Me René Delmon, son père, ci-devant conseiller au même siège. - Procès-verbal rédigé par Antoine de Costes, conseiller du Roi au siège présidial de Sarlat, pour les habitants de Salagnac, au sujet du logement de la compagnie du sieur de Saint-Michel, capitaine du régiment d'Orléans, et de celle du sieur de la Poumarède. - Me Louis Deguilhen, ministre de l'église prétendue réformée de Berbiguières, charge Me François Beausse, avocat en la Cour et juge de la juridiction de Berbiguières, de remettre au greffe de M. le sénéchal de Sarlat les registres des baptêmes, mariages et sépultures, et de les affirmer très véritables, etc. 1671.

B 1159 Jugements présidiaux. - Les gens tenant le siège présidial de la ville de Sarlat : permettent à Jean Gouyou, appelant d'une saisie faite par Segala, sergent royal, de retirer certaines brebis ; - élargissent Pierre Puicoujoul, et Jean Lacombe, l'un des séquestres sur les fruits de Jean Puicoujoul, tous les deux prisonniers, au château de Montignac, qui viendront faire leur soumission au greffe après élargissement. - Appels d'appointements rendus par les juges ordinaires de Badefou, Berbiguières, Biron, Castelnaud, Faux, les consuls conjuges de la juridiction de Montpazier, les juges de Pellevesi, Puybethon, Saint-Avid, Thounac et Losse, Villefranche, etc. 1671.

B 1160 Rôles et déclarations de dépens que mettent par-devant MM. De la Cour présidiale de Sarlat : R. P. dom François Morin, religieux de l'ordre de Citeaux et directeur de N. -D. De Belpech, demandeur en taxe et liquidation d'iceux, contre Pierre Batut, dit Laroze, défendeur ; - François Meyrat, marchand, demandeur, contre Etienne Rodes, maître chapelier ; - Anne Pontavie, veuve de Pierre Fauchier, médecin de fractures, et Me Pierre Fauchier, praticien, mère et fils, appelants du juge ordinaire de Faux, et demandeurs, contre Jean Roche de Micheau, défendeur ; - noble Jean de Gisson, écuyer, sieur de La Coste, demandeur, contre Jean Peyrebrune, défendeur et défaillant ; - Guiral Meyrat, marchand, demandeur, contre Pierre Laporte, sieur de Pingot, défendeur ; - Jean Delheritier, agissant tant pour lui que pour Guillaume Tournier, et damoiselle Jeanne Schlafer, veuve d'Isaac Molenier, demandeurs, contre messire François de Bourzolles de Caumont, seigneur baron de Berbières, Cazoulès et autres places, défendeur ; - Jean Gigounous, sieur de Lasmothés, demandeur, contre Me Pierre Gigounous, sieur de La Serve, docteur en médecine, défendeur ; - Me Jean Tinet, bourgeois, demandeur, contre damoiselle Louise Couché, défenderesse ; - Pierre de Garebeuf, écuyer, sieur de Chantecort, et damoiselle Françoise de Saintoux de Rieucaze, son épouse, icelle héritière sous bénéfice d'inventaire de feu damoiselle Isabeau du Bousquet, sa mère, veuve de noble François de Saintoux, écuyer, sieur de Rieucaze, demandeurs, contre noble Pierre de Vassal, écuyer, sieur de Favares, et dame

Jeanne de Saintoux, son épouse, défendeurs, etc. 1670-1671.

B 1161

Procédures civiles et appointements. - Dans un procès entre dame Suzanne de Cugnac de Giverzac, épouse de messire Gratien de Gimis, écuyer, seigneur de Langlé, et dame Paule de Cugnac de Giverzac, épouse de messire Jean-César du Bousquet, seigneur de La Tour, d'une part, et messire Mathieu-Paul de Cugnac de Giverzac, seigneur marquis dudit lieu, qui devait se purger de tous les effets, or et argent, obligations actives, vaisselle d'argent, bagues, pierreries, blés, vin, denrées et autres commodités mobilières, trouvés dans la maison du père commun des parties, d'autre part, les dites dames, pourvues de censures ecclésiastiques, demandent à faire entendre les révélations de messire Jean du Tillet, seigneur de Mauroux et Malhurin Descayrat, seigneur de Lauthure. - Compte entre Me Jean Valen, sieur de Chasteauneuf, prêtre, docteur en théologie et archiprêtre de Daglan, et Me Jean La Reynie, procureur d'office de La Roque-Guajac. - Après vérification de leurs lettres de provision, renvoi dans l'exercice de leur charge : de Pierre Duteil, notaire royal réservé pour la paroisse de Carlux ; - de Jean Mortemousque, notaire royal de la ville de Sarlat. - Partage des meubles et effets laissés au château de Puybeton par feu messire Armand de Durefort, entre dame Madeleine de Durefort, dame de La Mothe, Jean de Durefort seigneur de Saint-Germain, et damoiselle Jeanne de Boyssières. - Remise au greffe par Me François Ville, praticien, à la requête de Jean Bellot, marchand, d'un original de sentence de 1612, concernant la chapellenie de Bognes, desservie en l'église paroissiale de Beynac ; « sur quoy ledict Ville a dict qu'en l'année 1653 et pendant que les ennemis du roy occupoint la presante ville (Sarlat), les soldatz ayant respandeu et jetté les papiers du greffe qui estoit dans une chambre de la maison de ville au milieu de la place, ledict Ville auroit faict rencontre d'une servante qui alloit a la fontaine ayant un papier tout fumé en sa main et luy auroit dict l'avoir ramasé sur la place. » - Procès-verbal pour dame François de Giscard de Cavagnac, dame de Campagnac, épouse de feu messire Jean-Charles de Belcastel, seigneur baron dudit lieu, Campagnac, Florimond, Laval et autres places, contre les habitants de Campagnac, et portant règlement des mesures des moulins de Labrousse, de la Paliolle, de Bedeau, de Piccomi et de trois moulins appartenant aux héritiers du feu seigneur de Vivant, situés sur le ruisseau de la Lousse. - Information, à la requête de Me Elie Demortier, prêtre, docteur en théologie et curé de la paroisse de Marquais, contre Monsieur Me Antoine de Leygue, prêtre, archidiacre en l'église cathédrale de Sarlat, au sujet de la dime des agneaux. - Inventaire des meubles et effets, vivres et autres choses délaissés par feu Me Jean de Lestable et Élise de Chamail, père et mère des parties, au lieu de la Bertrinye, paroisse du Cheylard, juridiction de Sauvebeuf. - Ouverture du testament de feu noble Louis de Carbonnières, doyen en l'église cathédrale de Sarlat. - Appel d'appointement rendu par le sénéchal de Martel, etc. 1671-1672.

B 1162

Jugements présidiaux en forme. - Les gens tenant le siège présidial établi en la ville de Sarlat : ordonnent qu'il sera délivré exécutoire à Pierre Laurens, dit Lapierre, de la somme de 165 livres à lui due par noble Jean de Calvimont, écuyer, seigneur de Belcayre ; - condamnent : dame Anne de

Montesquieu, veuve du sieur de Reyssac, à payer à Feriol Gueyraut, marchand de Sarlat, la somme de 72 livres 16 sols 3 deniers, pour prix de diverses marchandises ; - Henri Bontemps, écuyer, sieur de La Chapelle, Charles Bontemps, écuyer, sieur de Mensignac, et autres, à payer à Me Antoine Labrue, lieutenant en la juridiction d'Issigeac, deux « punieres, » trois « picoutins » et demi de froment, avoine autant, argent six sols six deniers, et le demi-quart d'un chapon de rente, que les défailants doivent au demandeur, comme ayant le droit du seigneur de la juridiction d'Issigeac pour chacune des années 1652 et 1653 ; - Me Élie Goursac, prêtre, docteur en théologie, curé de Bersac, à payer à Catherine Andrieu, damoiselle, femme de Jean Sermentin, la somme de 52 livres 4 sols contenue en la cédule du 14 juin 1670 ; - noble François de Saintoux, écuyer, seigneur de Laboureilhe, à payer à Me Géraud Suau, greffier en la Maréchaussée de Sarlat, la somme de 100 livres, dont au procès est question, avec l'intérêt d'icelle, au fur du denier 15 depuis l'action. - Appels d'appointements rendus par les juges ordinaires de Berbiguières, Doyssac, Limeuil, le sénéchal de Martel, les juges de Meyralz, de Montpazier, Palevezi, Paleyrac, Saint-Avid, Sermet, Tursac et Vierval. 1671-1672.

B 1163

Rôles et déclarations de dépens que mettent par-devant MM. De la Cour présidiale : Pierre Raon, maître chapelier, demandeur en taxe et liquidation, contre Marguerite Lignac, autorisée de Jean Raon, son mari ; - Guillaume Teilhac, bourgeois de Montignac, demandeur, contre Pierre Pechauriol, défendeur ; - Bertrand Blesson, bourgeois et marchand de la ville de Paris, demandeur, contre noble Louis de Durefort, écuyer, sieur de Roquenadel ; - Me Jean Del Rieu, notaire royal, et Marguerite de Sailhol, conjoints, demandeurs, contre Jean Delman, clerc, défendeur ; - Me Guillaume Dailhac, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Sieurac, contre François Lasvignes et Guilhen Delbrel ; - Jean de Blancher, écuyer, seigneur de Feyrac et autres places, demandeur, contre Pierre Ussel, défendeur, et Berton Pechabrier, défailant ; - Guillaume Bariasson, bourgeois et marchand de la ville de Périgueux, demandeur, contre dame Françoise Dupuy, « relicte » (veuve) de feu Henri de Xaintous, écuyer, sieur de Laussinade, et à présent épouse de Jean de Cugnac, écuyer, seigneur de Loubejac ; - Me François Massias, procureur d'office de la juridiction de Lanquais, demandeur, contre Michel Giraudel de Latonie, défendeur, Gilibert Bourdel et autres, défailants. 1671-1672.

B 1164

Requêtes : de Jean Lavergne, maître chirurgien de Sarlat, premier et lieutenant des chirurgiens jurés de ladite ville, qui demande l'enregistrement de ses lettres de commis par le premier médecin du Roi, pour assister à tous les rapports et visitations des morts blessés, noyés, prisonniers et autres, qui se feront par autorité de justice ou autrement ; - de Louis de Carbonnières, doyen de l'église cathédrale de Sarlat, et agissant pour le syndic de ladite église, curé primitif et nominateur de la paroisse de Sireuil, qui demande que le sénéchal se transporte chez Me Georges Derupe, prêtre et vicaire perpétuel de ladite paroisse, dont on cache la mort ; - d'Étienne Lecot, peigneur, demeurant en la ville de Romorantin, qui demande à faire capturer Jean Reby, drapier de ladite ville, qui est venu habiter la présente sénéchaussée,

s'il ne lui paye la somme de 183 livres ; - de Jacques Delpy, qui demande à exécuter une condamnation de l'officialité contre Me Étienne Delpech, prieur de l'église collégiale de Saint-Avid ; - de R. P. Jean Gisbert, prêtre, chanoine régulier et syndic de l'église collégiale de Saint-Cyprien, qui demande la nomination d'un nouveau rapporteur, dans son procès contre Me Pierre Vivien, juge ordinaire de Bigarroque, au sujet d'un droit de manderie que celui-ci prétendait avoir sur un four de la ville de Saint-Cyprien ; - de noble Joseph de Vins, écuyer, seigneur de la Fleunye et autres places, qui veut justifier que tant lui que ses prédécesseurs ont, de tout temps, joui du droit de péage dans la juridiction de la Fleunye ; - de Jean de Bourzolles et de Caumont, comte dudit Bourzolles et de Carlux, baron de Berbières, qui demande à faire saisir les fruits appartenant à Me Jacques Lacombe, greffier de la juridiction de Carlux, auquel il a affermé tous les revenus de la seigneurie de Carlux, au prix de 3000 livres par an ; - de Me Arnaud Dumas, prêtre, curé de Pazayac et chapelain de la chapellenie de Saint-Blaise, et Me François Beauregard, prêtre et chapelain aussi de la même fondation dans ladite église de Pazayac, qui demandent à prendre possession du pré de Las Raussas, que dame Catherine de Saint-Chamant, épouse du seigneur de Savignac de Miramond a été condamnée à leur délaisser ; - des syndics fabriciens de l'église paroissiale de Montignac, qui demandent au sénéchal de rendre exécutoire un rôle d'une imposition de 600 livres sur tous les paroissiens et contribuables, pour des réparations à l'église ; - de Bertrand Desplats, greffier de la juridiction de Saint-Amand, et fermier des revenus de l'abbaye de Terrasson, moyennant la somme de 5000 livres par an, deux quintaux de filasse et la moitié du lin, qui demande qu'il soit défendu aux tenanciers et débiteurs de payer entre les mains de Jean Treilhard, son co-fermier ; - du procureur du Roi, tendante à ce qu'il soit défendu tant à Imbert Gérald qu'à tous autres habitants de Sarlat, de débiter et vendre le chiffon hors du ressort, à peine de 500 livres, etc. 1672-1673.

B 1165

Procès-verbaux et enquêtes. - Prestation de serment de Monsieur Me Jean Terry, prêtre et curé de Saint-Pierre-de-Chignac, en présence du Saint-Sacrement, la main sur le Te igitur et la croix, en l'église paroissiale de Sarlat, par laquelle il déclare n'avoir jamais promis la somme de 837 livres à son frère Guillaume Terry, sieur de Lagorse. - Il est ordonné à la dame du Repaire de retirer les meubles et outils de la forge de Pont-Roudier, qui sont entre les mains de Pierre Beaufort, préposé à ladite forge, et à faute de ce faire, il est permis audit Beaufort de faire établir des commissaires et gardiens sur les meubles et outils. - Procès-verbal d'arpentement du tènement de la Saladie et mas de Faugeras, dressé en exécution d'un arrêt de la Cour de Bordeaux, du 5 juillet 1669, intervenu entre Guilhen Martel, marchand et bourgeois de la ville de Montignac, et Me Pierre Reynal, conseiller au siège présidial de Sarlat, Pierre Chapon sieur du Bastiment, Guillaume Teilliac, Jean Beuillac, comme syndic des dames religieuses de Sainte-Claire de Montignac, Gabrielle La Sagnie, demoiselle, veuve du sieur du Cheylard, et le sieur marquis de Monmeje, co-tenanciers. - Déclaration de Messieurs Mes Jean de Brousse, écuyer, conseiller du Roi et premier président au siège présidial de Sarlat, et Jean de Brousse, prêtre, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat, conseiller audit siège, écuyer, agissant au nom de Monsieur Me

Guillaume de Brousse, écuyer, conseiller du Roi et son avocat au siège présidial, qui parlent, l'un en litière, et l'autre à cheval, avec deux hommes à cheval et trois hommes à pied, pour aller à Bordeaux poursuivre et faire juger leur procès en la Cour des Aides de Guienne, contre Me François Javel, avocat, et y séjourneront jusques à arrêt définitif. 1673.

B 1166

Procès-verbaux et enquêtes. - Monsieur Me Pierre Dautrery, conseiller du Roi, lieutenant général en l'amirauté de Guienne, déclare faire appel d'un appointment surpris par Me Pierre Vaussanges, commis de Me Antoine Paluel, sieur de Malmon, commissaire général des saisies réelles en la sénéchaussée de Périgord au siège de Sarlat. - Plainte de Jean Vezac, maître sellier, et Arnaud Granger, commis séquestres à la requête de messire Annet Calvisson Saint-Amand, seigneur commandeur de Condat, sur certains fruits saisis à noble Jean de Baillot, écuyer, sieur de Broudayse, qui auraient été menacés de coups de bâton et de pierre par celui-ci et le chevalier de Baillot, son frère. - Messire Jean de Rilhac de Montmege, seigneur abbé commendataire de l'abbaye Saint-Sour de Terrasson, offre de déclarer, avec son adjoint, Pierre Anhiac, maître arpenteur, s'il a le titre primitif ou l'arrentement du tènement de Lachièze. - Procès-verbal de compulsoire du testament de messire Bertrand de Salagnac de La Mothe-Fénelon, chevalier des deux ordres du Roi, conseiller d'État, vicomte de Saint-Julien-dr-Lampon. - Attestation du seing de feu noble Louis de Carbonnières de Jayac, doyen de l'église cathédrale de Sarlat, mis au bas d'une promesse de 298 livres consentie à Me Jean de Bailhot, sieur du Couderc, juge de Saint-Amand et de Coly. - Réception : de Jean Teulieras, praticien, pourvu par l'abbé de Terrasson de l'office de lieutenant de la juridiction de Terrasson ; - de Bertrand Dumas, sieur de Labrame, pourvu de l'office de lieutenant de juge de la terre et seigneurie de Salaignac ; - de Georges Boyer, archer en la Maréchaussée de Sarlat, pourvu par le Roi de l'office d'huissier audiencier au siège présidial et sénéchal. - Procès-verbal d'estimation des outils de la forge de Pont-Roudier et des augmentations, réparutions et prétendues détériorations, par les experts de la dame de Cugnac et ceux de la dame et du seigneur du Repaire, mère et fils. - Procès-verbal d'ouverture du testament mutuel du feu seigneur de Gaulegeac de La Poncie et de dame Anne Damelin de Rochemaurin, son épouse, etc. 1673.

B 1167

Jugements présidiaux. - Les gens tenant le siège présidial de la ville de Sarlat condamnent : noble François d'Abzac, écuyer, seigneur de Monsac, défendeur, à payer à Pierre Vidal, bourgeois et marchand de Bergerac, la somme de 130 livres en capital et 50 livres d'intérêts ; - dame Madeleine de Durefort, dame de La Mothe, en qualité d'héritière de feu Armand de Durefort, écuyer, seigneur de Puybeton, à payer à noble Bertrand de Saint-Gille, écuyer, seigneur de Saint-André, et à noble Jean de Cassins, écuyer, seigneur de La Serre, demandeurs, la somme de 250 livres en principal à chacun ; - messire Jean de Losse, chevalier, seigneur baron dudit lieu, défaillant, à payer à Antoine Moureau, bourgeois de Sarlat, la somme de 234 livres contenue en l'obligation du 3 mai 1643. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Badefol, Beaumont, Coumarque, Laroque-Meyralz, Limeuil, Montferrand, Montfort, Montignac, Montpazier,

Peyriniac, Rocanadel, la basse juridiction de Saint-Cyprien et Saint-Geniès. 1671-1673.

B 1168

Rôles et déclarations de dépens présentés par : Raymond, dit Ramounet, Lacombe, demandeur en taxe et liquidation desdits dépens, contre Pierre Gaugean, défendeur ; - noble Pierre de Rousset, écuyer, sieur du Cluzeau, demandeur, contre François Laquille, bourgeois, comme curateur de Jean Fajol, fils de feu Étienne Fajol et de damoiselle Monde de Dalon ; - Me Antoine Labrue, lieutenant de la juridiction d'Issigeac, demandeur, contre Henry de Bontemps, écuyer, sieur de La Chapelle, et autres héritiers de feu noble François Bontemps, écuyer, sieur de La Forest ; - noble Jean de Blanchier, écuyer, seigneur de Feyrac, demandeur, contre Pierre Peyrebrune, Pierre Chassaing et autres ; - François Laquille, bourgeois, en qualité de curateur de Jean Fajol aussi bourgeois, demandeur, contre David de Griffoul, sieur de Roumegoux, défendeur et défaillant ; - François Chassaing, faiseur de peignes, demandeur, contre Pierre Farguet, cordonnier, et Catherine Puicouyoul, défendeurs ; - Jean Marchand, maître apothicaire, Léonard Laverie, praticien, et Pierre Bosche, archer eu la Maréchaussée de Sarlat, demandeurs, contre Jean Delmas et Marguerite Doublaint et Antoine Delmas, défendeurs, etc. 1673.

B 1169

Requêtes, procès-verbaux, enquêtes et appointements. - Le lieutenant général : enjoint à Me François Chassaing de délivrer copie en forme à Georges de Fajol, conseiller du Roi et son président au siège présidial de Sarlat, de l'obligation de 1575 livres consentie par son père en faveur de François Laquille, bourgeois ; - donne acte à Étienne Lacroze, bourgeois et marchand de Sarlat, de la remise du compte de Monsieur Me Pierre Tarde, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Sarlat, avec messire François. De Salaignac de La Mothe-Fénelon, évêque et seigneur de Sarlat, conseiller du Roi en ses conseils ; - condamne Jean Lablenie de Calvicoud, meunier, et Jean Michalet, à délaisser à Me Géraud Boyer, sieur de Latailhade, juge baillif de la Ville de Limeuil, la possession du pré à lui vendu par noble Claude de Xaintoux, écuyer, sieur de La Ferrière, par contrat du 7 août 1671 ; - permet de procéder à l'ouverture du testament de damoiselle Catherine de Delage, en son vivant épouse de Jean de Gérard, sieur de Peyrignac, conseiller du Roi ès sièges royaux de la ville de Sarlat ; - ordonne la lecture et publication de l'aveu et dénombrement de la terre, châellenie et seigneurie de Biron, Montferrand et Lavalade, fourni en la Chambre des comptes de Paris par messire François de Gontault de Biron, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils et lieutenant général de ses armées, premier baron de Périgord, seigneur de Biron, Montault, Brisambourg et autres places ; - permet à Claude Gueyraud, marchand, d'exécuter une condamnation obtenue devant l'official de Sarlat, contre le sieur Debars, prêtre et prieur de Vitrac. - Devis et adjudication de la reconstruction des prisons de Sarlat, pour la somme de 2,400 livres, en faveur de Philippe Lemère, bourgeois, et Huguet Galtyé, maître maçon, comme moins disants. - Enquête au sujet de la dîme des vendanges, réclamée par Monsieur Me Antoine de Leygue, prêtre, archidiacre en l'église cathédrale de Sarlat, et prieur de N. -D. Des Vayssières, d'un côté, et par Monsieur Me Jean Debars,

curé de Vitrac, de l'autre. - Appels d'appointements rendus par les juges ordinaires de Belvès, Ibirac, Limeuil, Salignac, etc. 1673-1674.

B 1170

Requêtes, procès-verbaux, enquêtes et appointements. - Décharge accordée à Durand Pechmajou, laboureur, de la paroisse d'Alas, commis séquestre aux fruits des biens du sieur de Beyssat, à la requête de M. Claude Vialet, fermier général des Domaines de France, parce qu'il est affligé d'une hernie fort incommode et d'une pauvreté très considérable. - Procès relatif aux dîmes de la paroisse de Valojoux, entre Me Raymond de Veyssière, prêtre, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat, au nom et comme syndic du Chapitre d'icelle, et noble François de Vins, sieur de Laborye du Masnegre, prêtre, ancien prévôt de l'église cathédrale. - Monsieur Me Charles Pourquery, prieur de Couze, déclare surenchérir sur les fruits saisis au préjudice de Me Jean Delbourg, greffier de Beaumont. - A la requête de messire Daniel Dulion, seigneur de Campagnac, Bethou et autres places, il est défendu, tant à messire Jean Dulion, seigneur de Belcastel, Siorac et autres places, son père, qu'à Jean Maubrat, marchand, de couper le bois et garenne de Siorac. - Appointement qui maintient Me Hélie Demortier, prêtre, curé de Marquais et de Valojoux, dans la possession du bénéfice dudit Valojoux. - Procès-verbal de visite des blés, baillarges et avoines, dans la paroisse de Salaniac, pour estimer le dommage causé par la sécheresse, prétendu par les fermiers et sous-fermiers de messire Jean de Ferrières de Sauvebeuf, seigneur abbé commendataire de Saint-Amand et Coly, et, en cette qualité, décimateur général de la paroisse de Salaniac. - Contestation relative à une île qui s'est formée dans le fleuve de Dordogne, et est située dans la paroisse de Paleyrat, suivant messire Antoine du Saillant du Froment de Poupadou, seigneur de Sarrazat, Paleyrat et autres places, et dans la paroisse du Coux, suivant noble Louis d'Abzac, écuyer, sieur de Bigaroque. - Plusieurs marchands de Sarlat déclarent s'inscrire en faux contre une requête où on les fait figurer, dressée par Daurimond, notaire royal, « pour faire refformer le doublemant des revenus de la ville, et retablir le commerce qu'on disoit estre ruiné, et obliger les principaux habitans qui possèdent les phiefs nobles de payer ce que la ville doit pour la confirmation des privileges d'icelle. » - Enquête concernant le droit de péage dans le village de Maurival. - Jacques Charbonnier, contrôleur ambulant des formules et nouveau papier marqué et timbré dans les sénéchaussées de Périgueux et de Sarlat, requiert lecture et publication des édits, arrêts et règlements y relatifs. - Appels d'appointements rendus par les conjuges de la ville de Sarlat, les juges ordinaires de Berbiguères, Doyssac et Fanlac. 1674.

B 1171

Décharges accordées à Antoine Paluel, sieur de Malmon, commissaire général aux saisies réelles dans la sénéchaussée de Périgord et siège présidial de Sarlat, demandeur, et délivrances des fruits saisis à : Jean Coste de Rouby, à la requête de messire Joseph de Bergues, écuyer, seigneur de Faux et autres places ; - dame Jeanne de Roux, dame de Campagne, et noble François de Laborie, seigneur de Campagne, mère et fils, à la requête de Monsieur Me Antoine de Leygue, archidiacre en l'église cathédrale de Sarlat ; - Jacques Cazette, bourgeois, à la requête de Pierre Arnaudel, sieur de Couzi ; - Élie Delpy, à la requête de Me Etienne de Fajol, avocat en la

Cour, au nom et comme syndic des religieuses du couvent de N. -D. De Sarlat ; - Me Michel Vorsse, procureur au Grand Conseil, comme curateur de Blaise de Montesquieu, écuyer, sieur de Lussac, à la requête de Jean Lavergne, maître apothicaire ; - Marthe Larivière et Pierre Brousse, mère et fils, à la requête du seigneur de Bouillon ; - au seigneur commandeur de Condat, à la requête de Me Pierre Dulac, vicaire perpétuel de Condat ; Me Jean Dubourg, praticien, à la requête de Me Jean Pourquery, prieur de Couze, etc. 1674.

B 1172

Requêtes de : messire François vicomte de Losse, sous-lieutenant d'une compagnie au régiment des gardes françaises de S. M. pour faire reconnaître l'écriture et le seing du sieur de Ravilhon, qui avait écrit à Saverne, en Allemagne, le 17 octobre 1674, le testament militaire de son père Philippe de Losse, capitaine au régiment de Niort, « lequel ne pouvoit escrire, à cause d'une mosquetade qu'il avoit dans le costé » ; - noble Raymond de Laborie de la Gaubertye, écuyer, seigneur dudit lieu, Plavars et autres places, aux fins qu'il soit défendu aux habitants des paroisses de La Roque-Gajac, Cénac, Saint-André, de porter dommage à ses biens ; - damoiselle Marie Guiot, veuve de Monsieur Me Jean Hardouin, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'Élection de Sarlat, pour qu'il soit procédé à l'ouverture du testament de son mari ; parmi les enfants provenus de leur union, ils déclarent que Marie Hardouin, leur fille aînée, est mariée avec Me Guillaume Villedo « cy devant général des oeuvres et bastimans du Roy, ponz et chaucées de France » ; - Jérôme Monzie, sieur de la Neulie, et Me Pierre Bergier, procureur en l'ordinaire de Montignac, syndics fabriciens de l'église et paroisse de Saint-Pierre-de-Montignac, afin qu'il leur soit permis de faire saisir les fruits décimaux de ladite paroisse, pour payer la pension d'un second prêtre, conformément à l'ordonnance de l'évêque de Périgueux ; - Étienne Delpech, prieur du prieuré de l'église séculière et collégiale de Saint-Avit-Seigneur, en ladite qualité chef du Chapitre de ladite église et seigneur spirituel et temporel dudit lieu, paroisse et juridiction de Saint-Avit, qui demande à prêter le serment aux habitants de les conserver dans leurs usages, franchises et privilèges, comme il y est tenu par le titre du 21 août 1384 ; - Antoine Ferriol, marchand, qui réclame la somme de 93 livres 15 sols, comme héritier ab intestat de messire Jean Lasignardye, prêtre et filleul de la paroisse de Chavagnac, à messire François-Charles Darlet, successeur de dame Madeleine de Rouffignac, et possesseur de la seigneurie de Chavagnac, et qui déclare avoir trop payé comme fermier du domaine des Periers, appartenant aux filleuls de ladite église de Chavagnac ; - Toinette Andrieu, Toinette Dugros, et Catherine Vedrene, hospitalières des hôpitaux de Beauregard, paroisse de Bersac, et de la ville de Sarlat, qui demandent cassation de la saisie faite sur la métairie du Breuil, que leur avait fait acquérir feu Me Antoine de Magrand, curé de Bersac et de Beauregard, son annexe, lorsqu'il avait fondé une maison en forme d'hôpital dans ladite paroisse, pour y retirer les pauvres malades ; - François Vaur, syndic du corps des notaires de la ville de Sarlat, qui demande qu'il soit défendu aux notaires circonvoisins et de la campagne de recevoir aucun acte dans la ville, les faubourgs et la juridiction de Sarlat ; - Léonard Marchive et Pierre Borinet, chanoines réguliers, pourvus canoniquement de la chantrerie et de la

sacristie de l'abbaye de Saint--Amand, aux fins d'obtenir de messire Jean de Ferrières, seigneur abbé commendataire de ladite abbaye, le paiement d'une provision de 200 livres ; - François Chassaing, faiseur de peignes, tendant à la cassation de la saisie féodale faite sur les tènements de Toulgou et de la Ginèbre par noble François de Vins, ancien prévôt de l'église cathédrale de Sarlat, en qualité de chapelain des chapelles de Saint-Jean et de Saint-Michel, desservies dans l'église paroissiale de Salaignac ; - Me Jean Vabre, sieur de Chasteauneuf, docteur en théologie, conseiller et aumônier du Roi et archiprêtre de Daglan, aux fins de faire visiter les chais ou caves des paroissiens et constater la quantité de vin qu'ils ont recueilli. - Prestations de serment : des consuls de Domme, « à Domme, aux assizes y teneues » ; - de François Goudour, rétabli en la possession et jouissance du greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Sarlat, et de Me François Duressès, son commis. - Entérinement de lettres de bénéfice d'âge accordées à noble Jean de Saint-Supéry, qui aura l'administration et gouvernement de ses biens, etc. 1675.

B 1173

Procès-verbaux, enquêtes et appointements. - Compte dressé par Raymond Derupe, procureur au siège sénéchal et présidial de Sarlat, nommé auditeur de compte pour messire François de Salaignac de La Mothe-Fénelon, évêque et seigneur de Sarlat, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, en compagnie d'Etienne Lacroze, bourgeois et marchand, auditeur de compte de Monsieur Me Pierre Tarde, conseiller du Roi, élu en l'Élection. - Très-haut et très-puissant prince messire Frédéric-Maurice de La Tour-d'Auvergne, baron de Limeuil, comte de Lanquais, reçu en survivance au gouvernement du Haut et Bas-Limousin, défaillant, est condamné à rembourser à Isaac Lavergne, bourgeois et marchand de Bergerac, à Jean et Étienne Chanaud, bourgeois et marchands du lieu de Clérans, la somme de 228 livres par eux payée, pour droit de lods et ventes sur la coupe du bois de Lespaillolle, au procureur de Me Claude Vialet, fermier général du Domaine de France et droits y joints. - Information à la requête de Me Germain Cazals, prêtre et curé de la ville de Belvès, contre le sieur de Lavergne, juge de ladite ville et ses complices, qui l'auraient enlevé et emmené prisonnier au château de la Bourrelie. - Enchère portée à 3,000 livres par Antoine Petitjean, pourvoyeur ordinaire de la maison de S. A. R. Monsieur, fils de France, frère unique du Roi, duc d'Orléans, et Marie de La Treille, sa femme, sur les biens saisis à leur requête sur Jeanne Travers, veuve de Me Antoine Dupin, procureur au siège présidial et sénéchal de Sarlat. - Enquête concernant la dîme des « moungettes » (haricots) dans la paroisse de Saint-Vincent-de-cosse. - Inventaire fait par le lieutenant général, après le décès de messire Joseph de La Bermondie, chevalier, seigneur marquis d'Auberoche, des meubles, objets mobiliers et documents, existant au château d'Auberoche, paroisse de Fanlac ; on y indique un grand nombre de tapisseries de Flandre, de Felletin, de Bergame, dix-huit tableaux qui représentent les ancêtres de la maison, de grands et de petits tableaux dans la chapelle, ailleurs un vieux tableau représentant la Madeleine, un autre grand représentant Notre-Seigneur au jardin des Olives. 1673-1675.

B 1174

Jugements présidiaux en forme. - Les gens tenant le siège présidial : cassent

une assignation au siège sénéchal de Sarlat, donnée à Me Bernard Bach, avocat en la Cour et juge de La Chapelle-Biron, à la requête de Me Guillaume Lavaur, archiprêtre de Pestilhac ; - condamnent : Me Elie Vaur, praticien, et Marguerite de Boyer, damoiselle, conjoints, à payer la somme de 152 livres 10 sols et les intérêts échus à Pierre Malbec, bourgeois et syndic des pauvres de l'hôpital de Sarlat ; - damoiselle Gabrielle-Esther de Gaultier, veuve de noble Pierre de Beaumont, écuyer, sieur de Flaujac, à payer la somme de 100 livres et l'intérêt à Me Jean Sarlat, praticien, et Jean Boyer, marchand, au nom et comme marguilliers de l'église paroissiale de Marnac, à la charge par eux de fournir un état ou une quittance des réparations faites en la dite église. - Appels de sentences rendues au siège sénéchal de Sarlat, par les juges ordinaires de Biguaroque, Castelnaud, Fanlac, Faux, Issigeac, Lanquais, Meyrals, Monferrand, Montignac, Montpazier et Villefranche. 1673-1675.

B 1175

Rôles et déclarations de dépens présentés par : Christophe Mournaud, marchand, demandeur en la taxe et liquidation, contre noble Pierre Durand, écuyer, sieur de Larolfie, défaillant ; - François Lafon, demandeur, contre Eymar Dieudé, défendeur ; - Pierre Laplanche, bourgeois, demandeur, contre Jean Roudier ; - Jean Cirot, bourgeois de la ville de Martel, demandeur, contre Guillaumette de Neufvillars, damoiselle, veuve de Huguet Bachellerie, bourgeois et banquier de la ville de Brive ; - Me Jacques Serre, curé de la paroisse de Temniac, demandeur, contre Jean Boutier, dit Bote-à-boire ; - Me Pierre Laururie, notaire royal et juge de Puybeton demandeur, contre Pierre Rolland, Pierre Gorsse, sergent royal, et Léonard Besse, défendeurs ; - Jean de Vins, sieur de Fonbal, demandeur, contre Me François Laval, notaire royal, défendeur ; - Me Jean Imbertie, curé d'Orliaguet, demandeur, contre Pierre Laborie, Guillaume Goudal et Jeanne Chaudreu, conjoints ; - Léonard Lachaudru, « faure » (taillandier), demandeur, contre Guilhen Moulenier, défendeur ; - Mathurin de Boyt, sieur de Meyrignac, contre Jean Doussot, appelant de Carlux ; - Pierre Albet, demandeur, contre dame Françoise de Giscard de Cavagnac dame de Campagnac ; - Josué Lafon et autres, demandeurs, contre noble Daniel du Lion, écuyer, seigneur de Campagnac du Rufain, défaillant ; - Jean Gibiat, marchand, demandeur, contre Jacques Delfau, sieur de la Barthe, etc. 1674-1675.

B 1176

Enquêtes et appointements civils. - Réception d'Etienne Gisson, avocat en la Cour, pourvu d'un office de conseiller du Roi, magistrat au siège présidial et sénéchal de Sarlat. - Me Bertrand Gérard, prévôt de Ladornac et archidiaque de Biron en l'église cathédrale de Sarlat, ayant un procès avec Me Jean Barry, prêtre, docteur en théologie, chanoine, qui se prétend pourvu canoniquement de l'archidiaconé de Biron, présente pour caution Me François Gérard, conseiller du Roi, président en l'Élection de Sarlat, et offre de consigner la somme de 500 livres. - Le lieutenant particulier : adjuge à Barthélemy de Mirandol, écuyer, sieur de Fonmaure, et à François de Mirandol, une provision de 200 livres pour chacun, à prendre sur les fruits et revenus de la maison de Pechau et biens en dépendant ; - condamne Arnaud Faubertes, Me Jean Manières, avocat en Parlement, François Barris de La Malartrie, et autres défaillants, à payer la rente et les arrérages depuis quinze

ans que chacun peut devoir en son particulier à haute et puissante dame Louise de Belsunce, dame duchesse de Laforce, veuve de très-haut et très-puissant seigneur messire Armand Nompard de Caumont, duc de Laforce, pair et maréchal de France. - Appels d'appointements rendus par les conjuges ordinaires de Sarlat, les juges de Belvès, Florimond, Issigeac, Monmiral et Montcalon. 1676.

B 1177

Requêtes civiles de : Me Jean Barry, prêtre licencié ès droits, chanoine archidiacre de Biron en l'église cathédrale de Sarlat, contenant ses causes de récusation contre les officiers du Sénéchal et Présidial, dans son procès avec Me Bertrand Gérard, prêtre tonsuré, prévôt de Ladornac ; - Me Jean Fraysse, prêtre, curé de La Cassaigne, aux fins d'avoir mainlevée d'une somme de 150 livres qui lui a été saisie sur sa pension par Me Jean Campet, prêtre, cidevant chanoine en l'église cathédrale ; - Louis de Goursac, prêtre, docteur en théologie et curé de la paroisse de Bersac, déclarant qu'il n'a jamais consenti aucune résignation, démission ou permutation de son bénéfice ; - Jacques Buisson, fermier général des Domaines de France et droits y joints, afin que les audiences soient tenues les jours accoutumés et qu'il soit procédé à l'instruction des procès et au jugement d'iceux ; - damoiselle Antoinette de Roux de Campagnac, veuve du seigneur de Mellet, demandant acte de la déclaration du chevalier de Mellet, son fils, qui nomme pour son curateur messire David Roux, seigneur de Campagnac, le Peuch et autres places ; - Me Pierre Ferriol, demandant qu'il soit défendu à toute personne de pêcher depuis Castelnaut jusqu'au port de Domme-Vieille avec filets portant liège, sans payer au requérant, en qualité de fermier de l'évêque de Sarlat et de la duchesse de Laforce, le quart de tout le poisson que prendront les pêcheurs avec lesdits filets ; - François Pigeon, greffier en chef de la ville et juridiction de St-Cyprien et Lussac, aux fins de la remise des pièces communiquées à Me Guillaume Vaquier, procureur, par Mondine de Blanchard, damoiselle, Marguerite Robert, damoiselle, et autres ; - Eymeric de Castille, prêtre, chanoine régulier et syndic du prieuré et Chapitre de l'église collégiale de Saint-Cyprien, afin qu'il soit enjoint aux tenanciers de Falcou de lui payer annuellement la somme de cent livres, Comme il est convenu, pour s'exempter du droit de coupe d'arbres ; - Jean de Paluel, docteur en théologie, chapelain de la chapellenie du Crucifix, desservie en l'église paroissiale de Saint-Julien de Salagnac, demandant que les séquestres établis sur les deux tiers du village et tènement de Fleurac, au requis du seigneur du Claux, le soient sur l'autre tiers dont il est seigneur foncier et direct par indivis ; - messire Joseph-Geoffroy de Vivans, comte de Panjas, seigneur de Doysac, le Bosq et autres places, âgé de 23 ans, aux fins d'entérinement de lettres de bénéfice d'âge ; - Guillaume de Labrousse, écuyer, qui demande l'enregistrement de ses lettres de conseiller et avocat du Roi honoraire au siège présidial de Sarlat ; - Eymeric François, prêtre, bachelier en théologie et curé de la paroisse de Saint-Jacques de Paris, afin de se mettre en possession de l'archiprêtré de Monpazier, alias de Cadrot, pour la conservation de son droit ; - du syndic du Chapitre de Monpazier, pour qu'il lui soit permis de faire visiter les caves et celliers des habitants des paroisses de Monpazier, Capdrot, Marsalès et Gaujac, dont le Chapitre est décimateur général ; - François Beauregard, prêtre, pour prendre possession

de la vicairie perpétuelle de Saint-Amand, bien que l'évêque de Sarlat et l'archevêque de, Bordeaux aient refusé de donner leur visa ; - Jean de Labrousse, écuyer, prêtre, chanoine de l'église cathédrale, conseiller du Roi clerc au siège présidial et sénéchal de Sarlat, qui demande à se mettre en possession du prieuré de Lolme, pour la conservation de son droit, etc. 1675-1677.

B 1178

Procès-verbaux et enquêtes. - Joseph de Vins, écuyer, seigneur de La Fleunie, remet au greffe les pièces concernant l'hérédité de ses père et mère. - Inventaire des meubles, objets mobiliers et papiers du château de La Roque, rédigé après la mort, à Charleville, de messire François de Beynac, seigneur comte de La Roque, maréchal de camp des armées du Roi, capitaine-lieutenant de la compagnie des gens d'armes de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, frère unique du Roi ; à la suite est l'état des métairies, moulins, pressoir à huile et forge, dépendant de la succession ; dans l'inventaire figurent plusieurs tentes de tapisserie de Bergame et de haute lisse, représentant des personnages à l'antique ; deux « couvertes » de drap rouge en broderie, où sont les armes de la maison, servant à mettre sur les mulets ; une toilette de velours vert, garnie d'une dentelle d'argent, avec frange de soie et argent ; une enseigne d'un tabis rouge cramoisi, brodé d'or, avec une frange tout à l'entour aussi d'or, avec autre enseigne de taffetas bleu servant à plier la première ; un étendard aussi de tabis rouge cramoisi, aussi brodé d'or, avec sa frange d'or tout à l'entour ; une petite cassette d'argent ; un vase garni de nacre de perles, servant à laver les mains ; un tour de perles fort petites ; un « dixain d'aguatte » ; un petit tableau de Saint-Jérôme, vieux et rompu ; huit petits tableaux représentant des hommes et femmes « a demy corps avec un autre tableau representant un homme tout en son entier, le tout peinctz à l'huisle » ; un grand mortier de fer en fonte servant à battre de la poudre, avec son pilon de fer battu ; des canons de mousqueton et de mousquet ; deux trompettes de guerre ; un petit mortier de métal sive pétard ; quarante balles de fauconneau de fer en fonte ; six grenades, etc. - Ouverture du testament « clos et solempne » de défunte haute puissante dame Diane d'Autefort, dame de La Roque Meyrals, à la requête de sa fille, dame Louise de Beynac, dame du Repaire. - Attestation de l'écriture d'un traité du 1er février 1642 fait entre Jean de Brousse et Aimé de Maraval, pour les offices de premier et de second président aux sièges sénéchal et présidial de Sarlat. - Prestations de serment : de Joseph de Formigier, sieur de Beaupuy, avocat en la Cour, pourvu d'un office de conseiller du Roi au siège sénéchal et présidial ; - Guillaume de Fajol, avocat en Parlement, pourvu de l'office de conseiller avocat du Roi au présent siège. - Lecture et proclamation du dénombrement fourni par messire Jacques d'Authefort, seigneur marquis de Saint-Chamans, de la terre et seigneurie de La Cassagne, biens nobles, moulins, cens, rentes et autres devoirs en dépendant, relevant de S. M. à cause de son comté de Périgord. - Procès-verbal d'excuses, tant à cause de maladie que de vieillesse pour noble François d'Abzac de Ladouze, écuyer, sieur de Monsac, habitant eu sa maison noble de Chignac, paroisse de Grives, assigné à comparoir en la Cour de Parlement de Paris, à la requête d'Alain de Bosredon, écuyer, sieur de la Guarenie. - Avis donné par trois parents du côté paternel et trois du côté maternel sur le mariage contracté par

Jeanne de Géraud avec Jacques Beausse, praticien. - Obligé de 70 livres consenti par Me Jean Cassier, notaire royal du bourg de Beleymas, en faveur de Me Martin Dufrenoy, fermier général des formules de France, pour l'amende encourue par ledit notaire qui avait passé une obligation sur papier commun et non timbré, etc. 1675-1677.

B 1179

Décharges accordées à Antoine Paluel, sieur de Malmon, commissaire général aux saisies réelles, demandeur, et délivrances des fruits saisis à : Paul Terneau et Isabeau de La Coste, mère et fils, à la requête de Joseph de Bergues, écuyer, sieur de Faux, Mons et Bancs ; - Marguerite Masserouze et Jérôme Louzy sieur de Lapeze, à la requête de noble Jacques de Beaudet, écuyer, sieur de Sainte-Croix ; - messire François Foucaud de Lardimalie, seigneur de Lafaye, à la requête d'Antoine Duclusel sieur de la Josnie ; - noble Marc de Belcastel, prieur de Bouzic et curé de Campagnac-les-Quercy, à la requête de messire Mathieu-Paul de Cugnac, seigneur marquis de Giverzac ; - Jean Laroche, sieur de La Jarlandie, à la requête de Me François Desmolins, notaire royal et bourgeois de la ville de Périgueux ; - Me Jean Fraysse, curé de La Cassaigne, à la requête de Me Jean Campet, ancien chanoine en l'église cathédrale de Sarlat ; - François d'Abzac de Ladouze, écuyer, seigneur de Monsac, à la requête du syndic de l'hôpital Sainte-Marthe de Périgueux ; - noble Isaac de Solminiac, écuyer, à la requête de sa belle-fille Henrye de Bergues, damoiselle, femme séparée de biens de noble Louis de Solminiac, écuyer, sieur de Mazières ; - Pierre Brousse, bourgeois de Bergerac, et Marthe Larivière, à la requête de Mgr le duc de Bouillon ou de son subrogé Isaac de Lagrange, sieur de Bernis, capitaine du château et seigneurie de Lanquais, etc. 1673-1677.

B 1180

Déclarations de dépens que baillent par-devant MM. De la Cour présidiale : Me Jean Fajol, avocat en la Cour, demandeur et requérant la taxe et liquidation d'iceux, contre François Delfau et Antoinette Lamouroux, conjoints, défailants ; - Antoinette Laborie, femme de Me Jean Labrousse, procureur d'office de la juridiction de Rastignac, demanderesse, contre damoiselle Anne de Peyraux, veuve de Pierre Chabanes, sieur de La Faurie, et Jean Chabanes, sieur de Mirabel, son fils ; - Me Jacques Barren, praticien, Pierre Gautier, maître chirurgien, et autres, demandeurs, contre noble Jean de Vassal, écuyer, sieur de Lafage, prêtre, chanoine, sacristain et syndic du Chapitre de Saint-Avid-Seigneur ; - messire Daniel du Lion, seigneur de Campagnac, Betou, La Salvetat et autres places, demandeur, contre Louis Rouby, sieur du Cluzel, défendeur ; - R. P. Eymeric Castille, prêtre, chanoine régulier et syndic du prieuré et Chapitre collégial de Saint-Cyprien, demandeur, contre Élie Barry, sieur Dubreuil, défailant ; - damoiselle Suzanne Pinet, veuve du sieur Pierre Vidal, bourgeois et marchand de la ville de Bergerac, demanderesse, contre messire Isaac de Beynac ; - Arnaud Boussac, demandeur, contre Me Jean Mortemousque, procureur, au nom et comme curateur pourvu à l'hérédité vacante de feu Nelli-Japhet de Cladech, écuyer, sieur du Thouron, etc. 1676-1677.

B 1181

Requêtes civiles de : haut et puissant seigneur messire Philibert-Élie de

Pompadour, seigneur marquis de Laurière et du Bourdeys, baron de Nontron, Puiagut, Auginiac, Saint-Étienne-le-Droux et autres places, conseiller du Roi en ses conseils, maréchal de camp en ses armées, qui demande lecture et publication des lettres patentes du 2 août 1672, par lesquelles il est pourvu de la charge de gouverneur et sénéchal en Périgord ; - dame Jacqueline Daubusson de la Feulliade, épouse de messire François de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur marquis de Lanmary, Coutures, Celle, Bertry, Les Chabanes, Sorges et autres places, et dame Anne de La Roche-Aymond, épouse de messire François-Bon de Saint-Aulaire, chevalier seigneur de Bertry, grand et premier écuyer de S. A. Mgr le Prince de Condé, icelles autorisées par justice au refus de leurs maris, aux fins d'exécuter une commission du Parlement de Paris, devant lequel elles ont un procès contre Suzanne de La Bermondye, dame marquise de Losse ; - messire Charles-Joseph de Ferrières, seigneur marquis de Sauvebeuf, Pierre-Buffière et autres places, premier baron de Limousin, afin de faire perquisition et recherche dans plusieurs maisons de meubles qui lui ont été enlevés de son château de Sauvebeuf ; - dame Marie de Thouron, épouse de noble Marc de Goudin, seigneur de La Roussie, et dame Marie de Goudin, épouse de noble Armand de Gérard, seigneur du Barry et de Saint-Quentin, conseiller du Roi et son lieutenant général au siège de Sarlat, afin qu'il soit fait inventaire des meubles et effets qui se trouvent dans le château de Pauliac et domaines en dépendant, après le décès de messire Marc de Cugniac, seigneur de Pauliac, Causac et autres places, maréchal de camp des armées du Roi et capitaine en son régiment des gardes, dont elles sont les plus proches parentes ; - Jean de Cordis, avocat en la Cour, qui demande à continuer la fonction de commis pour la certification des criées, jusqu'à ce qu'il soit pourvu de l'office de certificateur ; - Jean de Bailhol, sieur de Couderc, juge de Condat et Sergeac, qui a été pourvu de la judicature de Condat, sous la pension annuelle de 16 livres, et de celle de Sergeac, d'une charge de blé, moitié froment et moitié seigle, dont il n'est pas payé ; - messire Joseph de Bergues, seigneur de Faux et Banes, qui demande à consigner la somme de 640 livres que lui réclame Joseph de Babut, sieur Dumares ; - Jean-Urbain de Ville et Guillaume de Saint-Clar, avocats en la Cour de Parlement de Guienne, aux fins de tenir rang parmi les avocats du siège, pour y jouir des mêmes privilèges, honneurs et prérogatives à eux attribués ; - Guillaume Mouret, prêtre et curé de la paroisse de Naujal et Eygleygedal, afin que sa portion congrue de 300 livres lui soit payée par le syndic de l'abbaye de Cadouin et le syndic du Chapitre de Saint-Avit, sans y comprendre les novales, dîmes vertes et menues ; - Mercure de Lavour, écuyer, seigneur dudit lieu, Sainte-Fortunade, le Cheyrol, conseigneur de Cornil, Laguarde, Laguene et autres places, pour obtenir lecture et enregistrement d'un arrêt de la Cour de Parlement de Guienne, qui évoque toutes les instances qu'il a ou pourrait avoir devant les sénéchaux et sièges présidiaux de Tulle et Brive, et les renvoie avec leurs circonstances et dépendances au siège de Sarlat, pendant l'espace de trois ans ; - Jean de Pignol, prêtre, bachelier en théologie, chanoine de Monpazier et prieur de Lolme, qui demande nomination d'un séquestre pour garder les fruits, ayant été troublé dans sa possession par M. de Brousse, conseiller clerc au présent siège et chanoine en l'église cathédrale de Sarlat ; - Jacques Rougier, Antoine Constans et autres, séquestres et commissaires établis sur certaines rentes, lods et ventes, et autres droits et devoirs seigneuriaux

appartenant à M. le duc Detre (d'Estrée ?) engagiste du domaine du Roi de Domme-Vieille, afin que les notaires leur expédient les contrats de plusieurs ventes de maisons et autres biens dépendant dudit domaine ; - Jean Duroq, sieur de Lamouline, Pierre Fouliolau, Jean Anthony et Jean Sourias, nommés et créés consuls de la ville de Domme, aux fins de prêter serment ; - Monsieur Me Georges Derupe, conseiller du Roi, magistrat présidial en la Sénéchaussée de Sarlat, qui demande à être installé en sa charge, etc. 1678.

B 1182

Procès-verbaux, enquêtes et appointements civils. - Le lieutenant général ordonne : que les paroissiens de Proissans s'assembleront pour nommer un syndic aux frais du curé, et que la demoiselle Jeanne de Sclafert, épouse de Charles de Vins, sieur d'Auteserre, se purgera sur la bible du montant de la vendange qu'elle a recueillie ; - que noble Guillaume de Ballot, écuyer, agissant tant pour lui que pour ses frères, demandeur, et messire Armand de Bourzolles, seigneur vicomte de Beaurepos et dame Jeanne de Costes de La Calprenède, conjoints, défendeurs, procéderont au siège de Sarlat ; - adjuge à Pierre de Latapie, écuyer, seigneur de Monteil, et à Pierre de Labrouhe écuyer, seigneur de Gaumiers, à chacun d'eux, la somme de 800 livres de provision d'aliments, payable dans six semaines, par Jean-François de Belcastel, écuyer, seigneur de Campagnac. - Enquête relative aux confrontations de tènements, situés entre le lieu de Saint-Hilaire et le bourg de Sainte-Eulalie, et dont la possession est contestée par messire François marquis d'Hautefort, chevalier des ordres du Roi, grand et premier écuyer de la Reine, et messire Pierre de Jay, seigneur abbé de Tourtoirac. - Noble Jean-Guy de Mirandol, écuyer, sieur du Cuzon, déclare en jurant sur les saints évangiles, qu'il récolta, l'année dernière, dans la vigne du verger de Pechau, 15 comportées combles de vendange foulée et 4 pleins bassins au-delà, et qu'il en bailla une comporte comble de vendange foulée et un plein bassin, au-delà de ce qui pouvait être dû au curé de La Chapelle. - Emancipation de noble Antoine Duroc, sieur du Roc-Blanc, de Veirignac, par son père. - Appels d'appointements rendus par les juges ordinaires de Badefou, Belvès, Biron Coumarque, Limeuil, Meyrals, Pelevezy, Salaignac, Terrasson et Tursac. 1676-1678.

B 1183

Procès-verbaux, enquêtes et appointements civils. - Inventaire des meubles, or, argent, papiers et autres effets délaissés par la feuë dame Marguerite de Souilhac de Montmège, dame de la Filolie, fait au château de Gaubert, paroisse de Terrasson, en présence de messire Jean de Beaulieu, seigneur de la Filolie, son fils, de dame Jeanne de Beaulieu épouse de M. de Labrousse, premier président de Sarlat et de dame Catherine de Beaulieu, dame de Fialeix : dans cette pièce sont indiqués un grand nombre d'objets en argent, des livres, des tapisseries de Bergame fort vieilles, de beaux miroirs, plus huit tableaux en buste qui représentent « le portrait de Me François Rabellet (Rabelais), d'Elizabeth reyne d'Angleterre, du mareschal duc de Biron, de M. le prince de Condé, de M. le prince d'Orange, du deffunt Roy Louis XIII, du duc de Vaymart, du mareschal de Faber ; plus un tableau de M. le cardinal de Richelieu en long. » - Entérinement de lettres de répit accordées à Monsieur Me Sicaire-Étienne de Ravine, écuyer, seigneur de La Vergne et prévôt de Bergerac, et par lesquelles un délai de cinq ans lui est donné pour

payer ses créanciers. - Nomination de Me Charles Taillefer, juge châtelain de Doume, comme curateur des enfants de Clémence de Laplainie de Puymartin, damoiselle, veuve de noble Jacques de Salis, écuyer, sieur de Constansies. - « Purgation solennelle par damoiselle Izabeau de La Bermondie, damoiselle du Fraysse » au sujet du prix de ferme d'un pré, sur le serment que lui défère Joseph de Durefort, écuyer, sieur de Mespoulet. - Procès-verbal d'ouverture du testament de François de Laborie écuyer, sieur du Pouget. - Ouverture d'une enveloppe cachetée, adressée par le marquis de Sauvebeuf à M. de La Bertrenie, à Fanlac, et dans laquelle est un acte d'indemnité pour garantir Pierre Chaumelz, sieur Dumas, de certaines prétendues excessives jouissances des domaines de Beaulieu et Malepeyre. - Appels d'appointements rendus par les juges ordinaires de Bouzic, Castelnaud, Lenquais, Puibeton et Terrasson. 1678.

B 1184

Requêtes civiles de : messire François de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur marquis dudit lieu afin d'obtenir l'enregistrement d'un arrêt qui renvoie toutes ses causes devant le Présidial de Sarlat, ayant récusé tous les officiers du siège présidial de Limoges ; - très haute et très puissante dame Louise de Belsunce, dame maréchale duchesse de Laforce, veuve de très haut et très puissant seigneur messire Armand Nompard de Caumont, maréchal de France, duc et pair de France, seigneur duc de Laforce et autres lieux, qui demande copie de titres et reconnaissances concernant la seigneurie de Castelnaud ; - Jacques Geneste, marchand, pour récuser M. de Brousse, conseiller clerc, parce qu'il est de la religion prétendue réformée, et M. de Grezel, autre conseiller du Roi ; - messire Henry de Grave, seigneur marquis de Villefargeau, maître de la garde-robe de S. A. R. Monsieur, frère unique du Roi, pour obtenir acte de la lecture et publication de l'enchère de 6,000 livres qu'il a faite sur la terre et seigneurie de Pauliac, saisie à l'héritier de feu messire Marc de Cuniac, seigneur de Pauliac ; - messire François de Beaumont, seigneur comte de La Roque et du Repaire, guidon de la compagnie des gendarmes de S. A. R. Monsieur, frère unique du Roi, pour faire attester que les filles qui entrent en religion dans les couvents de Sarlat et qui y sont entrées, ont coutume de renoncer en faveur de leurs mères, frères ou autres, qui leur font les constitutions, à tous droits paternels, maternels, fraternels, et autres, de quelque nature qu'ils puissent être ; - Me François Bolzaguët, prêtre du diocèse de Cahors, pour prendre possession civile d'un canonicat et prébende en l'église collégiale de St-Avyt-Seignior ; - Philippe Dubernard, Pierre Monzie et François Ducoing, qui ont obtenu lettres de licence en l'université de Cahors et demandent à être inscrits au nombre des avocats du siège de Sarlat ; - Jean de Bourzolles et de Caumont, seigneur dudit Bourzolles, comte de Carlux, baron de Berbières et autres places, et de dame Marie de La Vaupot, son épouse, qui déclarent surenchérir à la somme de 3,000 livres sur les seigneuries de Cuniac et Boyse, qu'ils ont fait saisir au duc de Laforce ; - Mathurin de Boyt de Meyrignac, sieur du Gard, afin qu'il soit défendu à tous pêcheurs et autres personnes de passer dans leurs bateaux hommes ni bétail, au préjudice du droit du port, et à ceux qui passent la rivière à gué, de passer soit à pied, avec du bétail, charrette ou autrement, dans ses terres, îles et prés ; - Pierre Fenies, prêtre, chanoine et syndic du Chapitre de Monpazier, pour faire visiter les

caves et celliers des habitants des paroisses de Monpazier, Capdrot, Marsalès et Gaujac, qui payent mal la dime du vin ; - des nouveaux consuls de la ville de Domme, qui demandent à prêter serment ; - noble David de La Borie, écuyer, prêtre, pour prendre possession de la chanoinie et prébende du sieur de Cordis, maison et appartenances, ensemble de la chapellenie de Réveille, et opposition du lieutenant général qui n'a pas assisté à l'appointement mis au bas de la requête, quoique présent à Sarlat. 1672-1679.

B 1185

Décharges accordées à Antoine de Paluel, sieur de Malmond, commissaire général des saisies réelles, demandeur, et délivrances des fruits saisis à : Marc Bruguière, sieur Delmaine, exécuté et défaillant, à la requête d'Antoine Treneule, sieur de La Roumigièrre, juge de Faux ; - Bernard Lamarque, bourgeois, et Jacqueline Duperier, damoiselle, sa femme, à la requête de Me François Billot, avocat en la Cour ; - Jean Rouffignac, procureur en l'ordinaire de Marquais, exécuté et défaillant, à la requête de Me François de Leygue, avocat en la Cour, au nom et comme héritier testamentaire de feu Me Antoine de Leygue, prêtre, archidiacre en l'église cathédrale de Sarlat ; - François d'Abzac, écuyer, sieur de Monsac, à la requête du syndic de l'hôpital de Ste-Marthe de Périgueux ; - Jean La Vaur, bourgeois de Villefranche, exécuté et défaillant, à la requête de Me Pierre Canceris, docteur et avocat, comme cessionnaire de damoiselle Jeanne de Bouyssou, sa mère ; - Annet Salomon, sieur Dubousquet, exécuté, à la requête de Monsieur Me Jean de Maraval, avocat en la Cour ; - noble Jean-Guy de Mirandol, écuyer, sieur du Cuzon, comme héritier ou bien tenant de feu messire Jean de Mirandol, écuyer, seigneur de Pechaud, à la requête de noble François de Mirandol, écuyer, capitaine au régiment de Picardie, etc. 1678-1679.

B 1186

Jugements présidiaux en forme, sentences civiles : condamnant Jean et autre Jean Faure, père et fils, défendeurs, à venir « exporler et recognoistre » de messire David Roux, seigneur de Campagnac, le Peuch et autres places, demandeur en matière féodale, le tènement de la Genèbre et Souffron ; - déchargeant François de Philopald, sieur de La Gravière, de la rente prétendue par Guillaume Vézinet, au nom et comme économe établi par S. M. pour la direction des affaires du monastère de Ste-Claire de la ville de Gourdon ; - ordonnant que les habitants et bien tenants de la paroisse de Siorac paieront au curé la dîme sur le champ et en gerbe, du froment, seigle, méturre, fèves d'hiver, orge, baillarge et avoine, à raison de quinze une, la quote n'ayant pas été contestée ; et avant faire droit de la dîme des menus grains « comme jarrousses, pois, mongetes » (haricots), lantilies, miliez, panis, bleds d'Espagne, oignons, chanvre, lin et dixme du carnelage (des agneaux) », ordonnant que le curé contestera la coutume établie dans la paroisse de Siorac de ne la pas payer ; - adjugeant : à dame Jeanne de Belcastel de Campagnac, veuve de noble Pierre de Salvat de Labroue, seigneur de Pechimbert, demanderesse, l'éducation et la tutelle de Pierre de Labroue, son fils, et ce faisant, condamnant damoiselle Jacqueline de Gontaud de Saint-Geniès, défenderesse, à le lui remettre à première sommation ; - à damoiselle Suzanne de Ferrières, défenderesse, une pension annuelle de 400 livres, et ordonnant que pour icelle elle jouira du domaine de

Constati, dépendant de l'hérédité du feu sieur de Panasson, son mari, à moins que Me Pierre de Pourquery, sieur de Permilian, avocat en la Cour, et damoiselle Marie-Elisabeth de Canole, conjoints, demandeurs, n'aiment mieux lui fournir un fermier solvable dudit domaine, qui s'obligera à payer la pension. - Appels d'appointements rendus par les conjuges ordinaires de Sarlat, les juges ordinaires d'Auriac, de Beaumont, Belvès, Boysse, Castelnaud, Jayac, Lanquays, Montfort, Montpazier, Rastignac, Saint-Cyprien, Salagnac, Tayac, Terrasson et Tursac. 1676-1679.

B 1187

Procès-verbaux, enquêtes et appointements civils. - Procès-verbal de l'état d'un pré, au sujet duquel il y a contestation entre M. de Mazières, curé de Chavagnac, et le seigneur de Couzages. - Estimation des biens délaissés par feu messire Brandely de Cuniac, seigneur de Giversac, Saint-Pompon et autres lieux, père commun de messire Mathieu-Paul de Cuniac de Giversac, seigneur de Sermet, Labastide, Saint-Pompon, vicomte de Pecalvel, dame Suzanne de Cuniac de Giversac, dame de Langle, épouse de messire Gratien de Ginieu, seigneur de Langle, et dame Paule de Cuniac de Giversac, dame de Latour, épouse de messire Jean-César Dubousquet, seigneur de Latour. - Visite du travail et du bâtiment des prisons royales de Sarlat que viennent de construire Philippe Lemaire, bourgeois, et Huguet Galtier, maître maçon. - Il est ordonné à Me François Massias, procureur d'office de Lanquais, et à Me Jean Massias, notaire royal, de déclarer s'ils ont une donation ou un testament de Me Jean Ceyrolles, prêtre, docteur en théologie et curé de la ville de Bergerac, en faveur de feu Me Arnaud Massias, leur père, et des siens, comme ils s'en sont vantés. - État et dénombrement des outils de la forge de la Forêt. - Me Pierre Reynal, cleric tonsuré, ayant obtenu la recreance de l'ouvrerie prébende de l'église collégiale de St-Avit-Sénieur, veut se faire recevoir in fratrem par le syndic du Chapitre pour aller servir, et demande acte de ce qu'il s'oblige de rendre les fruits et revenus, s'il est dit en fin de cause, etc. 1670-1680.

B 1188

Procès-verbaux, enquêtes et appointements civils. - Procès-verbal pour messire François marquis d'Hautefort, chevalier des ordres du Roi, grand et premier écuyer de la Reine, contre Jean de La Faye, sieur de La Falossie, qui est obligé de tenir l'eau droite du moulin du Mureau et de faire réparer et remettre la chaussée d'icelui. - Afferme du moulin haut à papier de la Genèbre, paroisse de Carsac, à Aubin de Born, dit Montauzon, papetier de la ville de Sarlat, pour la somme de 110 livres par an. - Le lieutenant général : ordonne qu'il sera fait assemblée des paroissiens de Tursac, pour nommer un ou plusieurs syndics à l'effet de construire une maison presbytérale ; - concède acte à Me Pierre Faure, curé de la ville de Belvès, qui est une ville murée, de ce qu'il déclare se contenter de la portion congrue que lui attribue l'ordonnance du Roi, et se soumettre au jugement de son évêque pour le vicaire qu'il demande ; - réintègre François Philopald, sieur de La Gravière, en la possession et jouissance d'un chemin, pour le service de sa métairie et pour aller puiser de l'eau à la fontaine de Saint-Front. - Réception de Jean Vaquier, notaire royal, pourvu de l'office de rapporteur et certificateur des criées au siège de Sarlat. - Procès-verbal pour noble Jean de Saintclar, sieur Duthon, agissant au nom de damoiselle Jeanne de Leygue, son épouse, et

demandant qu'il soit procédé à la continuation de l'inventaire des meubles et effets délaissés par le feu sieur de Leygue, archidiacre de l'église cathédrale de Sarlat, et qu'il soit constaté que la maison a été dégarnie, surtout la grand'chambre, qui contenait quantité de beaux meubles, comme lit, cabinet, garde-robe, coffres, chaises, même des tapisseries et tableaux, pareillement de l'or et argent monnayé, de la vaisselle d'argent, des pierreries, chaînes d'or, tasses et « goubelles » (gobelets) d'argent vermeil. - Inventaire fait après le décès de messire David de Roux, chevalier, seigneur de Campagnac, le Peuch, la Roque-St-Christophe et autres places, des meubles et effets délaissés dans les châteaux de Campagnac et du Peuch ; dans ce dernier château se trouvent : quatre tentes de tapisseries, trois représentant l'histoire de Cléopâtre et la quatrième une histoire inconnue ; plus deux vieilles tentes de Bergame déchirées à moitié ; plus le tableau de la dame de Langlade, garni d'un cadre doré ; plus cinq pentes de tapisserie de Rouen de brocart presque neuves, et un grand nombre de titres et papiers renfermés dans un coffre et décrits sous les lettres A à YYYYYY. - Appel de Peyré Salanier, du juge ordinaire de la basse justice de Saint-Cyprien, contre Me Jacques Teilhac, soi-disant procureur d'office de la juridiction civile et politique de Saint-Cyprien, etc. 1680.

B 1189

Jugements présidiaux en forme, sentences civiles ordonnant : que Me Gratien Yzac, curé de la paroisse de Proyssans, prouvera qu'il est en possession de la jouissance de la dîme de la vendange qui se recueille aux treilles, « tamaras » et ceps, qui sont élevés sur les arbres, même hors des vignes, et que Pierre Laflaquière, syndic des habitants et tenanciers de la paroisse, prouvera que lesdits tenanciers ne sont obligés de payer que la dîme de la vendange qui se récolte dans la vigne, des treilles, « tamaras et eschelas » qui sont dans icelle, et non ailleurs ; - qu'Élie Barde, sieur de Germaignac, défendeur, reconnaîtra ou discutera l'application des confrontations modernes de la pièce de terre nommée de la Renie, autrement du Crucifix, aux anciennes contenues dans la requête de Frère Antoine Surin, religieux syndic du couvent des Frères Prêcheurs de la ville de Belvès, demandeur ; - qu'Annet Vigier, bourgeois, prêtera le serment décisoire dans l'église d'Ailhac au lieu de celle de Salagnac, sur le maître-autel, un jour de dimanche, à l'issue de la grand'messe, le corpus Domini présent, et déclarera s'il est vrai qu'il a compté à Marc Bousquet, sieur de La Beaussarie, défendeur, la somme de 100 livres, contenue en l'obligation du 17 novembre 1675. - Appels d'appointements rendus par les juges ordinaires de Beaumont, Belvès, Castelnaud, Lavaur, Meyrals, Monpazier, Monlignac, Saint-Avid, Salagnac et Yssigeac. 1670-1680.

B 1190

Déclarations de dépens que baillent par-devant MM. Les gens tenant le siège présidial établi en la ville de Sarlat : Jacques Nadal, demandeur en taxe et liquidation d'iceux, contre Me Jean Alardin, procureur d'office de Peyreaux, défendeur ; - noble Léon de Pecharry, écuyer, sieur de La Manaurie, demandeur, contre Jean Brunet, marchand ; - Denis Dupuy, bourgeois et marchand de la ville de Périgueux, demandeur, contre Jean Trasrieu, sieur Dupon, prieur de Brenac ; - Turgou Delpy, clerc, demandeur, contre Me Pierre Daniel, praticien ; - Pierre Treilhard, marchand, demandeur, contre

Antoine Gautier, aussi marchand, défaillant ; - Hiérimie Courthouzet, sieur des Brousses, demandeur, contre Guillaume Chanteloube sieur de Marqueyssolz, et Pierre Gontier, maître chirurgien, défendeurs ; - demoiselle Judith de Pourqueri, veuve de Monsieur Me Pierre de Lapalisse, avocat en la Cour, juge ordinaire de la juridiction de Belvès, demanderesse, contre messire Daniel du Lyon, seigneur de Campaniac, Betou, Bouillac et autres places, défaillant, etc. 1679-1680.

B 1191

Procès-verbaux, enquêtes et appointements civils. - Procès-verbal de l'assemblée de parents à la requête de Me Pierre-Aumar de Brousse, avocat en la Cour, en qualité de tuteur de Joachirn d'Abzac, écuyer, sieur de Cazenac. - Le lieutenant général condamne haut et puissant seigneur messire François Chapt de Rastignac, seigneur marquis dudit lieu, baron de Luziers et autres places, défaillant, à remettre ou faire remettre à Monsieur Me Jean Delage, docteur en médecine et receveur des consignations du ressort de Sarlat, la somme de 26,000 livres. - Enquêtes concernant : la dîme du blé dans le quartier des Vallades, à la requête de Me Jean Lasjonies, curé de la paroisse du Coux, contre Marguerite Pradoux, veuve de Jean Tilhet ; - une terre que les habitants du village de Lagrèze, paroisse de Marquais, prétendent communale à rencontre de noble Jean de Vins, écuyer, seigneur du Masnegre et de Puypeyroux. - Liquidation sur le pied d'une baillette de 1458 des arrérages de la rente due à Monsieur Me Pierre Dautrery, lieutenant général en l'Amirauté de Guienne, par Pierre Gorsse, bourgeois et marchand, et les co-tenanciers du village de la Fage et des Landes. - Procès-verbal et état du bois de la Guibaudie, situé paroisse de Saint-Pierre de Montignac, à la requête de Mathieu Planteau, marchand et consul de la ville de Bergerac et maître de la forge de Manaurie, en présence de dame Anne de La Mothe, dame marquise de Théobon, ou elle dûment appelée. 1680-1681.

B 1192

Procès-verbaux, enquêtes et appointements civils. - Information à la requête de François de Javel, chevalier, conseiller du Roi et trésorier de France en la Généralité de Guienne, et d'Antoine Tallarie, bourgeois, demandeurs en excès, contre Antoine Laverie, sieur de Sainte-Radegonde, Raymond Rougier, bourgeois de Martel et autres. - Le lieutenant général réintègre Madeleine Miquaud, hospitalière de Beauregard, dans les choses saisies à la requête de Bertrand de Magrand, sieur de Peyredalhe. - Enquête pour vérifier si Pierre Gorsse, marchand, possède dans les paroisses d'Alias et de Castel d'autres biens que ceux indiqués dans le titre primordial de 1458. - Inventaire de pièces produites devant le sénéchal par dame Marguerite de Fayolle de Neuvic, dame de Fages, défenderesse, contre Me Jean Goursac, avocat en la Cour. - Requête de Me Jean Pignol, docteur en théologie, curé de Berbiguières, qui demande la construction d'une maison presbytérale et le paiement du louage de celle qu'il habite, etc. 1681.

B 1193

Sentences civiles : permettant à dame Madeleine de Goué, abbesse de Fongaufier, d'agir pour le paiement de la somme de 1,200 livres due à l'abbaye contre noble Jean de Massaud, écuyer, sieur de Clérans et de Foncegrive, et autres ; - ordonnant que Me Jean Campet, prêtre, ci-devant chanoine en l'église cathédrale de Sarlat, viendra répondre catégoriquement

si Jean Campet, sieur de Lareynie, administrant ses affaires, n'a pas retenu quelque chose qui lui appartient ; - condamnant dame Jeanne de Xaintoux, épouse de noble Pierre de Vassal, écuyer, seigneur de Favares, à payer à damoiselle Louise de Xaintoux, épouse de noble Michel de Broliodye, écuyer, seigneur de Puylambert, la somme de 600 livres « d'agencement » à elle donné par la feu damoiselle du Bousquet, sa mère, dans son codicille du 20 septembre 1668. - Appels d'appointements rendus par le sénéchal d'appeaux de la comté d'Ayen, les juges ordinaires de Badefol, Beaumont, Besse, Carlux, Castelnaut, Condat, Faux, Larche, Montferrand, Montignac, St-Cyprien, St-Geniès, le juge d'appeaux de Saint-Robert, les juges de Sermet, de Terrasson. 1681.

B 1194

Déclarations de dépens que baillent par-devant MM. Les gens tenant la Cour présidiale, établie en la ville et cité de Sarlat : R. P. Gabriel Guy, syndic des Augustins de la ville de Doume, demandeur en taxe et liquidation desdits dépens, contre noble François de Belcastel, écuyer, seigneur de Campaniac et autres places, défaillant ; - Me Joseph Babut, sieur du Marez, avocat en Parlement, demandeur, contre Pierre Denore, marchand, défendeur ; - Raymond Lafage, régent, demandeur, contre Jacques Mariel et Anne Mariel, femme de Pierre Loudieu, sieur de La Calprade, défendeurs ; - noble Antoine d'Abzac, écuyer, sieur de Verdun, demandeur, contre noble Jean de Beaumont des Junies, écuyer, sieur de Ferrières, défaillant ; - Elie Maigne sieur de La Mothe, demandeur, contre Pierre Dautresal, sieur du Claux, défendeur ; - demoiselle Jeanne Ducondut, veuve d'Isaac Vergnolle, demanderesse, contre Jacques Vergnolle, sieur de La Saumonie, défendeur, etc. 1680-1681.

B 1195

Procès-verbaux, enquêtes et appointements civils. - Production d'un arrentement et d'une reconnaissance de 1539 relatifs au colombier de la Begonnye, situé paroisse de Saint-Cyprien. - Le lieutenant général permet à Raymond Ducondut, sieur de Pechlandal, demandeur, de faire vendre certains gages que messire Marc de Fumel, seigneur d'Entraygues, défaillant, avait baillés à la femme dud. Demandeur, pour le prix être employé au paiement de la somme de 650 livres. - Le commissaire en cette partie subdélégué par l'Intendant, condamne : Foulcaud Desmaisons, dit Milhares, défendeur et défaillant, à payer la rente due sur la tenance de Lestang, située dans la paroisse de Saint-Mayme, et mouvante du Roi ; - Guillaume Desvaux, dit Deygeaud, et Arnaud de Chinours, dit Petit-Arnaud, défendeurs et défaillants, à payer au fermier général des Domaines de France et droits y joints la rente due sur la tenance de Bouyssoux, située dans la paroisse de Marsaneys, et mouvante du Roi. - Exhibition par dame Marguerite de Fayolle de Neufvic, dame de Fages, de titres que le prieur de St-Cyprien prétend nécessaires audit prieuré, pour la conservation de ses droits ou pour ceux de l'hôpital, et surtout au procès auquel le syndic du Chapitre est intervenu comme patron, pour la conservation du bien des pauvres. - Le lieutenant particulier adjuge une provision de 100 livres à Anne Bertelhie, damoiselle, épouse d'Isaac Gellieu, bourgeois, fermier de la terre de Biron, à prendre sur le revenu de son mari, et quant à la sûreté des fruits et revenus de la seigneurie de Biron, ordonne que messire François de Gontaut de Biron,

seigneur dudit lieu, Brisambourg, Montaud, Monferrand et autres places, conseiller du Roi en ses conseils d'État et lieutenant général en ses camps et armées, nommera une personne solvable et capable pour l'administrer. - Assemblée de famille réglant la pension et l'entretien de noble Joachim d'Abzac, écuyer, sieur de Cazenac, à la somme annuelle de 260 livres, et lui accordant la somme de 80 livres pour la nourriture d'un cheval, s'il en a un. - Me Jean Ferriol, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi, est autorisé à faire une assemblée en forme de confrérie des médecins et maîtres chirurgiens, le jour de Saint-Côme et Saint-Damien, dans l'église des Frères Mineurs, pour assister à une messe, à une prédication, et à l'heure de vêpres, à la bénédiction du Saint-Sacrement. - Signification à Jérôme Benoît, dit La Rose, barbier, habitant du lieu de Badefol, d'un arrêt du Grand Conseil du 30 août 1682, concernant plusieurs personnes de la Sénéchaussée de Sarlat, qui exercent la chirurgie, sans avoir fourni leur brevet d'apprentissage et lettres de capacité ou subi les examens. 1682.

B 1196

Déclarations de dépens que baillent par-devant MM. Les gens tenant le siège présidial établi par le Roi en la ville de Sarlat : Me Jean Delbos, praticien, et Marguerite François, conjoints, demandeurs en taxe et liquidation d'iceux, contre Me Léonard Ressès, lieutenant en la juridiction de La Cassaigne, défendeur ; - Guillaume Nadal, maître maréchal, demandeur, contre noble Jean de Vins, écuyer, seigneur du Masnègre, défendeur ; - Louis Capelle, sieur de Lamothe, demandeur, contre Jacques Passerat, sieur de La Seyteyrade, défendeur ; - noble Charles de Maleville, écuyer, sieur de Saint-Avit, seigneur de Cugnac, Bouillac et La Salvetat, demandeur, contre Pierre Bessot, sieur de Lataillade, et Pierre Monrigal, laboureur, défendeur ; - Me Pierre Conchou, prêtre, curé de la paroisse de Monferrand, demandeur, contre Antoine Pauchot, syndic des habitants de ladite paroisse, pour la construction de la maison presbytérale, défendeur, etc. 1681-1682.

B 1197

Procès-verbaux, enquêtes et appointements civils. - « Adveration » de quatre lettres missives écrites par Me Léonard Borie, procureur au siège de Sarlat, au sieur Carrère, intendant de la maison de messire Gaston de Roquelaure, pair de France, chevalier des ordres du Roi, gouverneur et son lieutenant général en la province de Guienne, comte de Montfort, Alhiac et autres places. - Le lieutenant général : délaisse à l'official la cause de Pierre Pinet, bourgeois et marchand de Bergerac, contre Me Jean Brel, curé de Born-de-Champs, l'action étant personnelle ; - concède acte au procureur de l'abbé commendataire de l'abbaye Saint-Sourt de Terrasson, de l'exhibition de deux terriers contenant les reconnaissances du village de Maneyrols et du tènement de Rieu ; - entend les dépositions de plusieurs personnes, gens de métier ou laboureurs, ne pouvant aspirer à exercer la chirurgie, desquels le sieur Ferriol, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi, exigeait de l'argent pour se rédimier d'une assignation au Grand Conseil ; - concède acte que les religieuses du couvent de Notre-Dame de Sarlat ont fourni Me Jean Selves, prêtre, docteur en théologie, « pour homme vivant et mourant » et que Jean Danglars, écuyer, seigneur du Claux, l'a accepté ; - ordonne qu'Amand de Puymartin, écuyer, dont la filiation légitime est contestée, se présentera ; - condamne Jean de Goursac, sieur de Faugerolles, à payer les

legs indiqués dans le testament de la feuë damoiselle Catherine de Crémoux, veuve d'Antoine Goursac, sieur de Puylaserre ; - adjuge à Me Jean Trarieu, prieur et curé de Brenac, une provision de 200 livres, à prendre sur les fruits et revenus décimaux dudit prieuré ; - ordonne que Me Jean Bacon, curé de Grives, précédemment curé de Saint-Pierre de Cabans et Bigaroque, son annexe, viendra « adverer ou desadverer » l'écrit privé ou cédula passée avec le syndic de l'abbaye de Cadouin, au sujet de la dîme. - Compte entre Me Guillaume de Ladieudye, prêtre, chantre et chanoine en l'église cathédrale de Sarlat, ci-devant syndic du Chapitre d'icelle, et Pascal Malaurie, bourgeois de la ville de Belvès, en qualité de fermier des grains et autres revenus décimaux, appartenant audit Chapitre, dans la paroisse de Belvès, pendant les années 1651 à 1667, etc. 1683.

B 1198

Procès-verbaux, enquêtes et appointements civils. - Le lieutenant particulier : adjuge à Jean Campet, sieur de La Renye, concierge des prisons, la somme de 30 livres de provision d'aliments, qui sera imputée sur les intérêts et subsidiairement sur le capital de ses droits légitimaires que retient son frère le sieur Campet, prêtre, depuis dix ou douze ans ; - fait mainlevée à Isaac Guichard, sieur du Coulombier, et à damoiselle Judic Maigne, conjoints, des fruits de leurs biens saisis ; - ordonne que Fauberte, soi-disant sergent royal, représentera les titres en vertu desquels il exerce sa fonction, et défend à tous les juges des bastilles royales et autres du ressort, de procéder à aucune réception de sergent royal, à peine de 300 livres d'amende ; - concède acte de l'exhibition faite par Jean Estrang, agent de messire Charles-Joseph de Ferrières, seigneur marquis de Sauveboeuf, de la copie d'une vente et reconnaissance en latin de 1508, et d'un terrier de 1601 dans lequel est l'arpentement du tènement de la Tournarie ; - reçoit la répudiation faite par dame Louise de Calvimont, épouse de messire François de Losse, chevalier, seigneur vicomte dudit lieu, Chabans et autres places, et par dame Antoinette de Calvimont, épouse de messire Jean de Laborie, chevalier, seigneur de Campaigne, Bonnesfons et autres places, de l'hérédité de feu messire Benjamin Giraud, seigneur de Blanzay et d'Antrèze, leur bisaïeul ; - adjuge à damoiselle Louise de Cugnac, veuve de noble Jean du Serre ou du Serech, sieur de Puygaillard, une provision de 100 livres, que devra lui payer noble Armand de Vassal, sieur de Latourette, etc. 1683.

B 1199

Requêtes, procès-verbaux, enquêtes et appointements civils. - Réception de : Me Izac Canone, notaire royal, pourvu de la charge de lieutenant en la juridiction et baronnie de Beynac ; - Me Jacques Delmas, praticien, pourvu de l'office de lieutenant du juge en la juridiction de Saint-Martial, la Nadalie et ses dépendances ; - Jean Lasjonies, pourvu de l'office de juge civil, criminel et politique de la juridiction de Bigarroque. - Le procureur du Roi déclare s'opposer à ce que les avocats du Roi s'ingèrent de requérir aucun décret ; à ce qu'il en soit décerné sur leurs conclusions ; à ce qu'ils fassent sous son nom, lorsqu'il est présent, non récusé, et peut agir légitimement, aucune poursuite civile, criminelle ou autre, concernant les intérêts du Roi et du public ; à ce qu'ils s'entremettent dans aucune réception d'officiers et autres, etc. - Sur la requête des huissiers audienciers, la Cour présidiale ordonne qu'il sera payé à l'avenir aux huissiers du siège de Sarlat la somme

d'un sol six deniers, pour chaque signification qu'ils feront de procureur à procureur, mais à la charge par eux de tenir un bureau. - Remontrances, oppositions et protestations du procureur du Roi, au sujet des avis à donner par les consuls, curés des paroisses et supérieurs des maisons religieuses, assemblés séparément en présence du procureur du Roi, pour l'établissement des communautés régulières et séculières. - Bornage entre des tenanciers et le seigneur de Campagnac du Lion, des tènements de la Peyrusse et de la Mothe de la Peyrusse, del Casseminié, de la Nadallie, et du fief des Frères Prêcheurs de Belvès. - Réunion, le 25 mars 1684, du conseil politique de la ville de Sarlat, qui se transporte, suivant la coutume, à la chapelle, située au milieu du cimetière, pour y procéder, suivant les anciens statuts, à l'élection des nouveaux consuls. - Le lieutenant particulier : permet à Noël Chassaing, maître chirurgien et syndic de la communauté de la paroisse de Nabirat, de faire arrêter les fruits décimaux des années 1683 et 1684, entre les mains des fermiers de la paroisse, pour les employer aux réparations de l'église, conformément à l'ordonnance de l'évêque de Cahors ; - tient pour « adverée » la cédula de 6,000 livres, consentie par Me Jacques Vitet, prêtre et prieur du prieuré de Saint-Cyprien, en faveur du duc de Roquelaure, pair de France, comte de Montfort et autres places, etc. 1674-1684.

B 1200

Requêtes, procès-verbaux, enquêtes et appointements civils. - Étienne Pasquet, ci-devant procureur d'office de la juridiction de Badefou, ayant fait abjuration de la religion prétendue réformée entre les mains de M. l'évêque de Sarlat, demande à jouir du délai de trois ans pour payer le capital de ses dettes, suivant l'arrêt du Conseil du 18 novembre 1680, rendu en faveur des nouveaux convertis. - Réception de : Pierre Brousse, pourvu de la charge de procureur d'office de la juridiction de Berbiguières ; - Antoine Dumas, praticien, pourvu de l'office de juge de la juridiction de Labatut et de la Vauronnie ; - Jacques Lacombe, praticien, pourvu de l'office de lieutenant de la terre et juridiction de Fénelon, de Saint-Julien-de-Lampon et paroisses en dépendant ; - François Cessac, notaire royal, pourvu de l'office de juge de la juridiction de Millac. - Prêtent le serment d'avocat : Joseph de Fenis, après avoir obtenu ses lettres de licence de l'université de Cahors ; - Mathurin de Boit de Meyrignac. - Acte est concédé à Jean Bial, juge de Saint-Geniès, qui déclare n'être pas fermier de la seigneurie de Saint-Geniès et La Chapelle, appartenant à M. le président Le Cognieux et à son épouse, et n'être leur receveur ni leur débiteur. - Jean-Georges Espach, chirurgien, s'étant rendu adjudicataire des fruits des biens saisis à la requête de Cyrus de Bourzac, écuyer, sieur de Reliac, au préjudice de Jean de Bourzac, écuyer, sieur de Larue, pour trois ans, à raison de 1,200 livres par an, présente pour caution Pierre Rebière, sieur de Laprade. - Plusieurs bourgeois de la ville de Doume donnent procuration à Me Pierre Lafargue, notaire royal et greffier de lad. Ville, de s'opposer, en leur nom, à ce que les consuls de l'année précédente soient continués. - Noble Marc de Belcastel de Campaniac, écuyer, sieur de Laval, prêtre, bachelier en théologie, prieur commendataire et seigneur de Bouzic, demande qu'il soit défendu à toutes personnes de pêcher dans le ruisseau et rivière du Seu et dans toute l'étendue de la juridiction de Bouzic. - Procès-verbal de François de Labrousse, écuyer, conseiller du Roi, ancien président en la sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, constatant que les

conseillers ne sont pas en nombre pour tenir audience : « c'est une confusion dans l'ordre de la justice, veu que la mesme chose arive tres souvent, que le publiq en soufre aussy bien que les fermiers du domaine par la cessassion de justice audit presidial ». - Monsieur Me François de Labrousse, écuyer, conseiller du Roi en la sénéchaussée et siège présidial de la ville de Sarlat, s'oppose à ce que Me Brouet, commis à l'exercice des greffes du siège, prête serment en l'audience sénéchale et ordinaire au préjudice de la juridiction présidiale qui est la plus noble. - Abjuration de l'hérésie de Calvin, par Anne Gouret, âgée de 24 ans, fille de feu Jean Gouret, maître éperonnier et de Françoise Estagerie, du lieu de Turenne. - Émancipation de noble Joseph de Brons, écuyer, sieur de Lacourt, nommé capitaine d'une compagnie des gens de pied dans le régiment du Maine, etc. 1684.

B 1201

Sentences civiles : ordonnant qu'à la diligence de messire Joseph-Geoffroy de Vivans, comte de Panjas, seigneur de Doissac, Le Bos et autres places, et aux frais et dépens de Guiral et Gervais Buffard, père et fils, il sera fait « arpantement et esgalle » de la paroisse de La Trape, suivant la reconnaissance du 17 avril 1488, par un maître arpenteur dont les parties conviendront ; - déclarant l'hérédité de Marie Gaubert, appartenir à Marie Carpe, damoiselle, sa fille, demanderesse, et condamnant noble Charles de Maleville, écuyer, sieur de Saint-Avid, seigneur de Cuniac, comme donataire universel des biens de feu Raymond Carpe, à payer à la demanderesse plusieurs sommes ; - ordonnant que messire Charles Bordeaux de Rochefort, seigneur marquis de Theobon, Mounens et autres places, vérifiera que lui et ses auteurs ont joui de temps immémorial de dîmes, et adjugeant les noales pour les terres défrichées depuis 40 ans, à Me Pierre Martin, docteur en théologie, prêtre et curé de la paroisse de Saint-Pierre de la ville de Montignac. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Beaumont, Belvès, Berbiguières, Beynac, Boisse, Carlux, Limeuil, Monferrant, Montignac, St-Cyprien, St-Geniès, St-Martial, Salaignac et Villefranche. 1680-1684.

B 1202

Jugements présidiaux : ordonnant que messire Henry de Saint-Martial de Puydeval, seigneur marquis de Conros, viendra prêter, en l'église paroissiale de Sarlat, le serment à lui déferé par Jean Jaylé, marchand, demandeur en garantie ; - décernant contre le receveur du domaine du Roi un exécutoire de la somme de 900 livres, pour trois années dues par le fermier du domaine « sur l'estat de Sa Majesté pour les charges du presant siege presidial, conformément aux arrests du conseil d'Etat ». - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Beaumont, Bigaroque, Carlux, Castelnaud, Doyssac, Lanquais, Laroque-Meyrals, Montignac, les juge et consuls de Villefranche. 1683-1684.

B 1203

Requêtes, procès-verbaux et enquêtes. - Messire François de Gontaud de Biron, seigneur dudit lieu, Montault, Brisambourg, Monferrand, Lavallade et autres places, conseiller du Roi en ses conseils, lieutenant général en ses camps et armées, demande qu'il soit fait état des titres, papiers, reconnaissances, terriers, lièves et autres actes lui appartenant, que retient Me Girou Gipoulou, notaire royal et ci-devant procureur d'office dud. Seigneur en la juridiction de Monferrand. - Noble Raymond de Bouchier,

écuyer, sieur du Roc, et Me Géraud Jardel, notaire royal, déclarent sur serment qu'il n'ont jamais payé au curé d'Allas ni à ses commis de dîme « de pois, febves, mongetes, jarrousses, nantilies, panis, milliet et bled d'Espagne, ny de pas une sorte de menus grains. » - Procès-verbal de M. Pierre de Reynal, conseiller du Roi, magistrat au siège présidial, contre le conseil politique de la ville de Sarlat, qui, réuni pour taxer, suivant la coutume, la viande de la boucherie, a voulu nommer dans la même séance un syndic des pauvres. - Réception de : Pierre Boudié, praticien, pourvu de l'office de notaire royal, garde-note héréditaire de la ville de Montpazier ; - Jean Martin, praticien, pourvu de l'office de notaire royal, tabellion, garde-note héréditaire, au bourg de La Vallade. - Émancipation d'Anne Segondat, âgée de 50 ans, veuve en secondes noces de Jean Lauvie, par son père Antoine Segondat, laboureur, du village de Roussie, paroisse de Proissans. - Ouverture du testament de feu messire Jacques de Vivans, sieur du Breuil, etc. 1685.

B 1204

Requêtes, procès-verbaux et enquêtes. - Enquête et contre-enquête relatives à la dîme, « des legumages, pois, mongettes et bled d'Espagne » et à la quotité de la dîme du millet, de la jarrousse et de la gesse, qu'ont coutume de payer les habitants de la paroisse de Soulhiac aux Bénédictins de lad. Ville. - Réception d'Antoine Doumenjou, praticien, pourvu de l'office de notaire royal, garde-note héréditaire, en la paroisse de Cussac. - « Verbaux des proclamas du denombrement de la terre de la Valade et Monferant » à la requête de messire François de Gontaud de Biron. - Procès-verbal des officiers du Présidial, pour juger la compétence dans une accusation de meurtre, commis par les nommés Bouilhac, sur la personne du feu comte de Montmège. - Procès-verbal d'opposition de M. François de Labrousse, écuyer, conseiller du Roi, ancien président en la sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, contre les officiers de la Cour présidiale qui se sont assemblés sans l'en avertir, pour trancher une question de compétence, etc. 1685.

B 1205

Appointements civils : contenant acte de surenchère par dame Jeanne Dumas de Peyzac, veuve de noble Gaultier de Bailhot, écuyer, sieur de La Rivière, sur les biens de feu Me Nicolas Goudounesche, notaire royal ; - condamnant : Aymar La Serre, laboureur, tant en son nom que comme héritier de Philippe Maurelle, à payer à Monsieur Me Bertrand Daymerique, conseiller du Roi, lieutenant général criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, la somme de 237 livres 16 sols d'un côté, et la rente portée par la baillette du 16 février 1632 ; - Peyre Fournier et autres, défaillants, à payer à Monsieur Me François de Ladieudye, prêtre, chantre en l'église cathédrale de Sarlat, au nom et comme syndic du Chapitre d'icelle, et à Monsieur Me Charles Javel, aussi prêtre, docteur en théologie, curé de la ville de Domme et de la paroisse de Caudon, demandeurs, la dîme des blés qu'ils ont accoutumé de payer dans les domaines du seigneur duc de Roquelaure, pour la récolte dernière ; - François Delfault, tailleur, défendeur et défaillant, à payer au syndic du couvent des Frères Prêcheurs de la ville de Belvès, deux sols un denier de rente foncière et directe annuelle avec l'acapte et les arrérages d'icelle depuis 29 ans ; - Pierre Sourzac, dit Pierrotte,

défaillant, à payer à M. Antoine Calles, prêtre, docteur en théologie, au nom et comme syndic de MM. Les prêtres obituels de l'église paroissiale Ste-Marie de Sarlat, la rente foncière et directe de cinq sols, contenue en la reconnaissance du 12 décembre 1614 ; - Me Jean Dyronde, notaire royal, à payer à noble Gabriel de Bars, écuyer, docteur en théologie, grand archidiacre en l'église cathédrale de Sarlat, la dîme du blé rouge et la cote d'icelui, suivant la coutume de la paroisse de La Chapelle-Albareil ; - Hélène de Saintoux, damoiselle, veuve de Charles de Boussac, écuyer, sieur de Fonlavefve, défaillante, à payer à Jacques Chazot, sieur de Leygonnie, ci-devant fermier de la seigneurie de Bigarroque, appartenant à l'archevêque de Bordeaux, les arrérages de rente dus et dont les parties viendront faire le compte ; - ordonnant qu'Isabeau de Lacoste, veuve de Me Jacques Loyseau, lieutenant criminel au siège de Bragerac, jouira du bénéfice accordé aux nouveaux convertis, et qu'elle ne pourra être contrainte à payer ses dettes par saisie ou autrement, pendant un délai de trois ans. - Appels d'appointements rendus par les conjuges de la ville de Sarlat, les ordinaires de Biguarroque, Castelnau, Lacassaigne, Limeuil, Monferrand, Montfort et Peyraux. s.d.

B 1206

Appointements civils : faisant mainlevée pendant le procès à François Delpy, juge de Salagnac, Pierre Talarie, bourgeois, Étienne Schlafer et autres, des fruits saisis à leur préjudice, à la requête du duc de Noailles, à la charge par eux de consigner au greffe leurs quittances de rentes des trois dernières années ; - ordonnant, dans un procès en séparation de biens, que dame Marie Dufaure de Roufilhac, se remettra en la compagnie d'Armand de Gontaud de Saint-Geniès, seigneur baron de Milhac, son mari, à moins qu'elle n'aime mieux se mettre dans un couvent, auquel cas sa pension lui sera fournie par avance ; - concédant acte à R. P. dom Joseph Viguiet, prieur et syndic de l'abbaye de Cadouin, de la répudiation de l'hérédité de feu Jean de Salles, clerc, et à Monsieur Me Germain Dufaure, sieur de Gardonne, conseiller du Roi au siège présidial et sénéchal de Périgueux, de son opposition à ladite répudiation ; - adjugeant à Michel Fajol, sieur de Favars, la somme de 200 livres de provision d'aliments, et condamnant dame Françoise de Verlhac, veuve de Monsieur Me Georges de Fajol, président au siège présidial de Sarlat, et Me Marcelin de Fajol, avocat en la Cour, mère et fils, à la lui payer ; - adjugeant à Elie Veyssière, bourgeois, la somme de 100 livres, et à damoiselle Marie de Veyssière, sa petite-fille, la somme de 200 livres, qui sera délivrée à la supérieure des religieuses de la Visitation de Périgueux, pour être employée à la nourriture et entretien de ladite damoiselle, et à noble Gratien Dabzac seigneur de La Serre, saisissant, le restant de la somme qui est entre les mains des fermiers de la Boytie, ou du commissaire général, après avoir distrait la rente due à l'évêque de Sarlat et celle due au syndic du Chapitre, et les frais du commissaire général ; - condamnant Jean Gallet à remettre incessamment à Jean Laguard, prisonnier, 25 charges de blé saisi, à la réserve de 50 quartons de froment, et à faire cesser toutes les prétentions du syndic des Augustins de Domme, même l'emprisonnement dudit Laguard. - Appels d'appointements rendus par les juges de Badeffou, Belvès, Bigarroque, Bouzic, Castelnau, des Fournels, Limeuil, Montignac, Peyraux et Saint-Amand. 1685.

B 1207 Déclarations de dépens que baillent devant MM. Les gens tenant le siège présidial de Sarlat : Léonard Ters, maître apothicaire, demandeur en taxe et liquidation d'iceux, contre Martin Vigouroux, au nom et comme tuteur des enfants du second lit de feu Jeanne Maurel ; - Pierre Boissy, demandeur, contre Etienne Daniel, greffier en la juridiction de Montferrand ; - Barthélemy Gorse, sieur de Lestrade, demandeur, contre damoiselle Marie de Clermon, veuve de Jean Gascon, sieur de Lestat, défenderesse ; - Me Jean Barry, notaire royal, demandeur, contre Thony Geneste, défendeur ; - Judith Pourquery, veuve de Bertrand Gibert, demanderesse, contre Pierre Marquet, dit Boulot, maître maçon, et Catherine Gibert, conjoints, défailants ; - François Pinardel, bourgeois et marchand, demandeur, contre Pierre Mandegou et Françoise Lasjouanies, conjoints ; - Judith Maigne, veuve de Me Nicolas Denaba, praticien, demanderesse, contre Jean Mestruel, défendeur ; - Valérie Courniol, veuve en dernières noces de Bertrand Redon, demanderesse, contre Jean Dubreuil, défendeur. 1683-1685.

B 1208 Procès-verbaux et enquêtes. - Les témoins déclarent qu'ils ont vu souvent Guilhem Labonneilhe, « trasseur de pierre, trasser du cartillage dans la peyriere de la Gasconnie, » appartenant au marquis de Théobon, et que ces quartiers de pierre allaient du côté de Montignac ; 25 quartiers étaient portés au curé pour la bâtisse de la chapelle des Pénitents. - Estimation des biens fonds possédés dans le bourg et la paroisse de Sireuil, par noble Ambroise Dufaure, chevalier de Prouilhac, et Jean de Ladieudye, sieur du Mas. - Messire Gabriel de La Cropte de Chantérac, prêtre, docteur en théologie, et prévôt de l'église cathédrale de Sarlat, demande que procès-verbal soit dressé de l'état de la maison de la prévôté, après le décès de messire François de Vins, sieur de La Borie, son prédécesseur. - Procès-verbal rédigé le 12 mai par Antoine Saintclar, conseiller du Roi, magistrat en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, qui s'était rendu en habit décent et de magistrat, pour assister à la procession générale, qui se fait annuellement dans la ville avec les reliques de Saint-Sour, patron d'icelle « en action de graces, de ce que les religionnaires qui s'estoient emparez d'icelle par surprise, en furent chassez. » Il constate que la procession n'a pu avoir lieu, à cause d'une contestation qui s'est élevée au sujet du port des reliques entre le doyen et les chanoines. Le premier prétendait que c'était un droit qui lui était propre et particulier ; les autres, que ce droit appartenait, suivant la coutume et l'usage, à l'hebdomadier ou à celui qui avait célébré la grand'messe. - Inventaire des meubles et titres du château de la Serre, dressé à la requête de dame Anne de Moysard, veuve du sieur d'Abzac de La Serre. - Ouverture du testament de noble Antoine de Brons, écuyer, seigneur de la Roumiguière, à la requête de dame Judith de Beynac, sa veuve, etc. 1686.

B 1209 Requêtes et appointements civils. - Délibération de MM. De la Cour présidiale priant M. le procureur général au Grand Conseil de défendre les intérêts de la juridiction présidiale et de la compagnie, contre M. le duc de Roquelaure, seigneur de Montfort, qui prétend que la compétence jugée entre le procureur du Roi et Bernard Coulaud et Charles Castanet, dit Tounaguel, a été jugée contre les droits et privilèges de sa juridiction de Montfort. - Le lieutenant particulier : casse la permutation faite par noble David de La

Borie, écuyer, sieur de la Martillie, prêtre, docteur en théologie, malade à toute extrémité, de son prieuré-cure de Campagne et de sa chapellenie de Réveille, avec Monsieur Me Jean de Lagrange sieur de la Gardelle, prêtre, docteur en théologie, de sa cure de Saint-Martin de Badefol ; - condamne Bernard Berlagne, défaillant, à « exporler » et reconnaître en faveur de Me Pierre Faure, prêtre, docteur en théologie, chapelain de la chapellenie del Cailhau, le tènement de Tournaguil, et à lui en payer la rente, lods et ventes, acapte et autres droits et devoirs seigneuriaux depuis 29 ans ; - défend à toute personne de troubler Me Antoine Lavergne, curé de la paroisse de Gaumiés, en la possession et jouissance de son pré ; - défend aux habitants de Condat et de Saint-Lazare et autres, de causer du dommage aux divers domaines de noble Joseph de Vins, écuyer, seigneur de la Fleunie, soit par eux, soit par leurs valets ou leurs bestiaux. - Réception de : Bernard Constans, notaire, pourvu de l'office de juge des juridictions de Jayac et Archignac ; - André Rouchon, praticien, pourvu de la charge de procureur d'office de la juridiction de Beynac ; - Pierre de Treilhard, pourvu de l'office de juge de la juridiction de Terrasson. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Bigarroque, Biron, Commarque, Doume et Sermet. 1686.

B 1210

Sentences civiles ordonnant : que noble Gabriel de Gimel, écuyer, sieur de Lalande, en qualité de curateur de noble François de Carbonnières de Jayac, vérifiera le fait par lui avancé dans sa requête, savoir que le feu doyen avait nourri et entretenu pendant seize ou dix-sept ans dans sa maison feu Me Jean Campet, prêtre et ancien chanoine de l'église cathédrale de Sarlat ; - que le titre primordial du 9 août 1458 produit par les tenanciers du tènement de las Crompes-Vieilles sera exécuté, et que noble Charles de Malleville, écuyer, sieur de Saint-Avid, accordera ou contestera plus amplement les confrontations dudit titre. - Appels de sentences rendues par les consuls de Dome, les juges ordinaires de Castelnaud, Lavaur, Limeuil, Montpazier, Rastignac, le juge sénéchal du vicomté de Turenne. 1685-1686.

B 1211

Requêtes civiles de : messire Louis de Carbonnières de Jayac, écuyer, prêtre, doyen en l'église cathédrale de Sarlat, qui demande que sa chaire soit placée dans le nouveau choeur en bois que le chapitre fait construire, comme elle était dans l'ancien, c'est-à-dire la première par le haut, du côté de l'évangile, et vis-à-vis directement de celle de l'évêque ; - damoiselle Judy-Louise du Lyon, damoiselle de Belcastel, qui a besoin de faire faire extrait et vidimus de sa « natalisse » écrite dans un grand livre couvert de parchemin blanc ; - Catherine Andrieu, veuve de Bernard Vernias, marchand, et son héritière sous bénéfice d'inventaire, qui demande la cassation d'une procédure faite avec violence par le juge de Bigarroque et le procureur d'office, ses ennemis mortels, après le décès de son mari ; - Jean de Vins, écuyer, seigneur du Masnègre, Pepeyroux et de Cramirac, afin qu'il soit défendu aux habitants des paroisses de Vallejouls, Taniès, Sargeac et Bars, et aux autres personnes du voisinage, de ne causer aucun dommage dans ses biens, à peine de 500 livres ; - MM. Les avocats du Roi, qui s'opposent aux conclusions définitives données par M. le procureur du Roi, dans une affaire capitale, sans les avoir délibérées au parquet ; - M. le procureur du Roi, pour qu'il soit enjoint à tous les notaires du ressort, six mois après le décès de ceux qui ont fait des

dispositions en faveur de la cause pie, et six mois après que les dispositions seront ouvertes, de le déclarer et d'en remettre un extrait au greffe de la Sénéchaussée ; - Jean Constantin, prêtre et vicaire perpétuel de la paroisse de Boisse, afin d'être autorisé à contraindre par saisie le duc de La Force et le syndic du chapitre de Sarlat, décimateurs généraux de la dite paroisse, au paiement de sa portion congrue, etc. 1686-1687.

B 1212

Requêtes civiles de : Pierre Broussard, avocat en la Cour, qui possède un pré appelé de la Croix, dans le tènement de la Pascharie, pour lequel il paye une rente à l'abbé de Terrasson, et une autre est demandée par le seigneur de Cousages ; - noble Guillaume de Boucher, écuyer, sieur de Latour, âgé de 26 ans, qui demande à être émancipé ; - François de Calvimond, écuyer, seigneur de Tayac, pour qu'il soit procédé à la lecture et publication de l'aveu et dénombrement de la partie de la terre et seigneurie de Tayac lui appartenant ; - Clément Christien, sieur de Salaignac, fermier des baronnies de Gourdon et de Labouriane, afin qu'il lui soit permis d'exécuter son contrat de ferme et en conséquence de faire procéder par saisie sur les tenanciers du ressort de Sarlat. - « Reiteratives oppositions, déclarations et protestations du procureur du roy touchant les entreprises faites sur sa charge » pour maintenir que seul il peut donner des conclusions par écrit, « la plume étant naturellement, uniquement, essentiellement et entièrement attachée a la charge de procureur du roy. » - Sur la requête du procureur du Roi, la Cour présidiale défend à tous sergents et archers de faire aucune signification en ville, ni d'autres actes que suivant leurs titres, quand les huissiers seront en ville où les archers seront tenus de rester pour le service du Roi et du public. - Signification à MM. Les officiers de Sarlat, tant civils que criminels, de certaines lettres d'état obtenues par le marquis de Lostanges, enseigne d'une compagnie des gardes du Roi, pour que les procès qu'il a ou aura soient tenus en surséance pendant six mois. 1686-1687.

B 1213

Procès-verbaux, enquêtes et réceptions d'officiers de justice. - Réception de : Jean Cambon, praticien, pourvu de l'office de sergent royal en la Sénéchaussée de Sarlat, résidant à Saint-Cyprien ; - Antoine Dubernard, au nombre des avocats ; - François Gaubert, praticien, pourvu de la charge de procureur d'office de la juridiction de Siorac ; - Antoine Broussard, praticien, pourvu de l'office de juge et lieutenant de la juridiction de Gaubert ; - Pierre Mazelrey, notaire royal, pourvu de la charge de procureur fiscal de la terre et juridiction de Badefou ; - Jean Tesse, pourvu de l'office de sergent royal en la Sénéchaussée de Sarlat, résidant à Saint-Avit ; - Pierre Rivallié, praticien, pourvu de l'office de sergent royal, résidant à Villefranche ; - Jean Valen, sieur Duclaux, pourvu de l'office et judicature de la terre et seigneurie de Peyraux ; - Me Bertrand Lapoujade, conseiller du Roi, et son commissaire receveur général des deniers provenant des saisies réelles en la Cour présidiale et Sénéchaussée de Sarlat, qui a acquis les trois offices ancien, alternatif et triennal, des saisies réelles ; - Georges Darcher, ci-devant ministre de la R. P. R., pourvu de la judicature royale de La Linde. - Procès-verbal constatant la place qu'occupe la chaire du doyen du chapitre dans la cathédrale de Sarlat et contenant sa description. - Enquête pour établir que noble François de Commarque, écuyer, seigneur de Signac et de Monsac,

possède sans trouble le château de Monsac, les métairies, moulins, rentes et autres revenus en dépendant. - Le procureur du Roi en la Maréchaussée, Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, ayant été chargé par l'Intendant de rechercher au greffe les titres concernant les domaines de la Couronne, se transporte d'abord au greffe où il ne trouve que les registres et papiers de 1682 à 1687, puis chez Me Jean Vaquier, notaire royal, où il trouve ceux de 1670 à 1682 ; ensuite dans la maison du feu sieur de Laromiguière, ceux de 1663 à 1670 ; chez le sieur Isaac, ceux de 1654 à 1657, épars et assez mal en ordre, et enfin chez Me Jean Lagrange, ci-devant greffier, ceux de 1657 à 1663. On lui aurait exhibé là un procès-verbal et une enquête du 26 mars 1653, « justifiens que dans les derniers mouvemens de Guienne, la ville de Sarlat étant occupée par les ennemis de l'Estat, les papiers dudit greffe ont été bruslés, dissipés, rompus et pillés. » - Procès-verbal dressé à la requête du fermier du Domaine, et relatif à une cassette qui a appartenu à feu Bernard Marmejean, en son vivant contrôleur du bureau de Peyraux, et ensuite concierge des prisons royales de Sarlat. - Verbal de M. le lieutenant général et opposition de M. le procureur du Roi contre l'aliénation gratuite de la place de la Bouquerie, qui aurait été faite par les consuls aux religieuses de Notre-Dame, pour agrandir leur église, sans avoir assemblé la jurade. - Le commandeur de Condat demande l'exécution d'une sentence qui condamne Michel Roudier et autres défendeurs, à faire moudre leurs grains au moulin de Condat et à payer « la moudure à la coutume et usage dudict lieu et y faire leurs huilles de noix, et payer 7 sols 6 deniers pour chascue trouillier d'huile, et à luy payer les dommaiges et interestz de tous temps qu'il pourroit avoir receu, faute du dict moulange et trouilliage. ». 1686-1687.

B 1214

Appointements civils. - Hélène de Saintoux, damoiselle, veuve de Charles de Boussac, écuyer, sieur de Fonlaveufve, est condamnée à payer la somme de 120 livres 6 sols 11 deniers, pour arrrages de rente, à Jacques Chazot, sieur de Leygonnie, ci-devant fermier de la seigneurie de Biguaroque, appartenant à l'archevêque de Bordeaux. - Dame Judic de Beynac, veuve de noble Antoine de Brons, écuyer, sieur de la Romiguière, révoque le testament mutuel qu'elle a fait à son mari et n'accepte pas la jouissance que lui a léguée celui-ci, déclarant s'en tenir « à sa constitution, adjancement et avantages portez par son contrat de mariage et autres droits et hypotheques qu'elle pourroit avoir. » - Enchère de 1500 livres faite au nom de messire François de Gontaud de Biron, sur les biens saisis à Isaac Géliou, marchand, ci-devant fermier des terres de Biron et Montferrand. - Me Élie de Goursac, prêtre, docteur en théologie, pourvu en cour de Rome, par dévolu, de la cure de Saint-Pierre-du-Cern, ayant un procès au sujet de son bénéfice avec Me Pierre de Perboire, prêtre, soi-disant curé du Cern, et Me Antoine Gaselier, curé d'Antonne, se plaint de déni de justice. - Appels d'appointements rendus par les juges de Badefou, Beynac, Faux, Rastignac et Salagniac. 1683-1687.

B 1215

Décharges accordées au commissaire général aux saisies réelles et délivrances des fruits saisis à : messire Jean de Durefort, marquis de Saint-Germain, à la requête de messire Jacques-Victor de Toucheboeuf, comte de Clermont, baron de Gramat, seigneur de Besse, Saint-Projet et autres places, au nom et comme tuteur des enfants de feu messire Armand de Durefort,

comte de Boissières ; - Hélie Debest, sieur de Malvarès, à la requête de messire Giscard de Cavaignac ; - messire Chapt Gautier, comte de Honor, à la requête de Guillaume Gontier, sieur de Lagarrigue ; - David Vaussanges, bourgeois et maître apothicaire, à la requête de Penelle Dironde, « relicte » et héritière de feu Léonard Guide, habitante du faubourg de la Regaudie de la ville de Sarlat ; - noble Charles de Loupiac, écuyer, sieur de Verliac, à la requête de Me Pierre Desmaisons, exempt en la Maréchaussée de Sarlat ; - Jacques Vergniolle, sieur de la Saumounie, à la requête de messire Jacques d'Aubusson, marquis de Beauregard, Bardou et autres places, capitaine au régiment des gardes françaises ; - Antoine de Bonfils sieur de la Moysie, à la requête de Pierre Gontier, sieur de Laprade, comme syndic de la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Marcel-de-Clérans ; - Anne Chavaroche, veuve de Jean Ringuet, à la requête de haut et puissant seigneur Godefroy-Maurice de La Tour d'Auvergne, duc de Bouillon ; - messire Cirus de Bourzac, chevalier, seigneur de Relliac, conseiller du Roi, trésorier de France en la Généralité de Bordeaux, à la requête de Jacques Chazot, sieur de Lasgonnie ; - Me Armand Pautier, prêtre, prébendier en l'église cathédrale de Sarlat, au nom et comme syndic de la compagnie des Pénitents bleus, et en cette qualité cessionnaire de damoiselle Jeanne de Loys, veuve de Me Jean Surgières, greffier en l'Élection, à la requête de Me Antoine Issandon, curé de Limeuil ; - messire Claude du Blancher et Pierre-Buffière, chevalier, seigneur marquis de Lostanges, à la requête de Jeanne Dumas de Peyzac, dame de la Rivière, veuve de noble Gautier de Baliot, écuyer, seigneur de la Rivière, etc. 1685-1687.

B 1216

Jugements présidiaux : condamnant Jean et Catherine Murat, et Pierre Laroche, comme mari de Catherine, défailants, à payer à demoiselle Jeanne de Barianson, épouse de Me Joseph Dalesme, greffier en l'Élection de Périgueux, la somme de 269 livres 14 sols d'un côté, et celle de 35 livres 2 sols 2 deniers de dépens, d'autre, sauf à eux à se pourvoir contre messire Jean de Reilhac de Souilhac, marquis de Montmège ; - concédant acte à messire François de Javel, chevalier, conseiller du Roi, président trésorier de France et de ses finances en la Généralité de Bordeaux, de l'attestation d'une promesse écrite qui lui a été consentie par le feu sieur de Boissières, le 27 janvier 1674 ; - ordonnant qu'à la diligence du procureur d'office de Villefranche, les habitants de la paroisse de Saint-Cernin s'assembleront devant la porte de l'église, un dimanche, à l'issue de la grand'messe, pour procéder à la nomination d'un syndic, chargé de défendre les intérêts de la paroisse contre les conclusions de Me Léonard Longour, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Carves ; - condamnant : Marie Rebière à payer à Me Jean Bergounioux, prêtre, docteur en théologie, curé de Montmadalès, la somme de 30 sols pour l'enterrement de son beau-père, celle de 25 sols pour cinq messes de requiem et 15 sols pour l'office fait au bout de la septaine ; - messire Jean de Losse, seigneur marquis dudit lieu, à payer la somme de 118 livres à Jacques Mingeont, maître tailleur de la ville de Paris. - Tableau des avocats de la Sénéchaussée et du siège présidial de Sarlat appelés au serment, à l'ouverture du palais, le 14 novembre 1687 : treize sont inscrits au tableau. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Badefou, Biguarroque, Campagnac, Coumarque, Florimond,

Gaulejac, Jayac, Meyrals, Montagnac, Montignac, Saint-Avid et Terrasson. 1685-1687.

B 1217

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Procès-verbal de piquettement et vérification de tènements de la paroisse de Cazenac, entre demoiselle Jeanne Dejou, veuve de Me Pierre Dautrery, conseiller du Roi au siège présidial de Guienne, et Jean Gorsse, maître apothicaire du lieu de Beynac : Philippe Lemaire, peintre, en fera le plan et la figure. - Estimation de la totale hérédité de feu Jean Moyssard, capitaine, par Combe, notaire royal du bourg d'Azerat, expert choisi par damoiselle Jeanne de Bailhot, épouse de Joseph de Cugnac, sieur de Bragedalles, dans son procès avec son frère, Jean de Bailhot sieur du Couderc. - Enquête relative à la jouissance d'un « bourniol ou isle » situé sur la rivière de Dordogne, dans le voisinage de St-Julien de Lampon, et faite à la requête de Me François Gatignol, Jean Combe et autres, contre Jean Delteil et autres, ses consorts. - Messire Jean de Rilhac de Montmège, seigneur abbé commendataire de l'abbaye Saint-Sour de Terrasson, déclare, dans son procès contre Me Michel Broussard, lieutenant de la juridiction de Terrasson, Pierre Lafon et Guinot Bouchier, qu'il n'a jamais vu le titre primitif concernant la rente qui lui est due sur le tènement de la Poujade. - Interrogatoire de Me Raymond Robert, bourgeois de la ville de Périgueux et greffier en chef de l'Élection d'icelle, que Laurent Laubarède, maître apothicaire, accuse d'avoir eu sa part d'association dans la ferme des dîmes d'Atur en 1655, alors qu'il était receveur de MM. Du chapitre de Saint-Front. - Le lieutenant particulier se rend au château d'Auberoche, près Fanlac, à la requête d'Élie de La Roche-Aymon, chevalier, seigneur marquis de Saint-Messant et autres places, créancier de l'hérédité de feu messire Joseph de La Bermondye vicomte d'Auberoche, pour une somme de plus de 180,000 livres, afin de faire l'inventaire des meubles ; il y trouve, à la porte et dans la cour, des hommes armés qui, après plusieurs sommations, ne veulent pas l'y laisser entrer. - Nomination, après enquête et malgré les excuses pour cause de maladie proposées, de noble Claude Dubois de Lagrèze, écuyer, seigneur de Libersac, comme tuteur et curateur aux enfants mineurs des sieur et dame de Bergues. - Attestation donnée à Me Bertrand Poujade, conseiller du Roi, commissaire général aux saisies réelles du siège de Sarlat, par les douze notaires royaux de la ville, et constatant qu'ils n'ont pas trouvé dans leurs minutes le contrat de vente des offices de commissaire général du siège de Sarlat fait par le sieur Jambert à feu Monsieur Me Armand de Gérard, conseiller du Roi, lieutenant général au dit siège, du 12 septembre 1642, etc. 1670-1690.

B 1218

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - L'Intendant ayant ordonné de procéder à une nouvelle nomination de tuteur et curateur aux enfants mineurs des sieur et dame de Bergues, le procureur du Roi fait assigner plusieurs parents qui sont dispensés après avoir exposé leurs motifs. - Attestation pour Marie Villatte, veuve de Michel Lafon, et constatant que le dit Lafon, sergent dans la compagnie du sieur de Saint-Plempion, capitaine au régiment de Boissières, est mort de la dysenterie, au mois de novembre 1690, à l'hôpital de Pignerol en Piémont. - Proclamats d'aveu et dénombrement pour : Marguerite de La Serre, damoiselle veuve de Monsieur

Me Joseph de Formigier, conseiller du Roi au siège de Sarlat, du fief de Beupuy, situé dans la paroisse et juridiction d'Auriac ; - dame Anne de Rochefort de Monneins, épouse de messire Henri de Labaige, chevalier, comte de Viella d'Aubons et de Lair, de la terre et seigneurie de Monneins, située dans la paroisse de St-Pierre-de-Montignac : messire François-Marie marquis d'Authafort, colonel du régiment d'Anjou, brigadier des armées de S. M., s'oppose à la lecture de ces deux dénombremens, pour la conservation de ses droits, ces deux fiefs ne devant pas rendre hommage au Roi, mais à lui, à cause de sa seigneurie et châtellenie de Montignac. - Émancipation de damoiselle François de Calvimont, damoiselle de Saint-Bris, âgée de plus de 25 ans, habitant le lieu de La Serre, paroisse de Sireuil, par son père messire Léon de Calvimont. - Inventaire de 72 feuillets in-folio des contrats et autres actes reçus par feu Me Izac Canone, notaire royal au bourg de Beynac, de 1670 à 1691, et par lui délaissés après son décès. - Guillaume Loys, expert royal de la ville et Sénéchaussée de Sarlat, ayant le droit de procéder à toutes les expertises et estimations, demande qu'il soit défendu à Arnaud Feyt, expert juré, de faire la liquidation et estimation des fruits que doivent restituer au syndic du chapitre de St-Cyprien les habitants de Castel et de Meyrals. - Ouverture des testaments de : défunte Suzanne de La Serre, damoiselle, veuve de Monsieur Me Eymeric Daymerique, lieutenant criminel ; - noble Joseph de Durefort, écuyer, seigneur de Veyrignac, à la requête de messire François de Labrousse, écuyer, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel de la feuë reine, argentier des écuries de S. M., premier président de la Sénéchaussée et siège présidial de la ville de Sarlat ; - damoiselle Anne de Ceron ; - David Roux, écuyer, sieur du Breuil, et de damoiselle Catherine de Ceron, son épouse, etc. 1691-1695.

B 1219

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Procès-verbal de François de Labrousse, écuyer, conseiller du Roi, premier président en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, relatif à une contestation qui a surgi entre le sieur de Vernet, conseiller honoraire, et le sieur de Gisson, conseiller, pour savoir qui des deux devait opiner le premier. - Émancipation de François Jaubert, servante de la dame présidente de Labrousse, après s'être mise à genoux, les mains jointes, par son père Jean Jaubert, marchand, du bourg de Saint-Geniès, qui, « pour marque » d'une véritable esmancipation, a disjoint les mains de la dicte « François Jaubert, sa filhe, et la faicte lever. » - Procès-verbal constatant l'état du château de La Chapelle-Aubareil et autres bâtimens en dépendant, à la requête de messire Jean du Bernard, chevalier, seigneur de Pellevezy, Sejala, avant de prendre possession des terres et seigneuries de La Chapelle et Valojoux, qu'il a acquises, le 15 février 1698, du seigneur de Biron. - Enquête et contre-enquête relatives à la propriété de « la borgnie de Rouffillac » et faites à la requête de dame Marie Dufaure dame de Rouffillac, épouse du baron de Millac ; et Jacques de Vassal, écuyer, sieur de La Tourette, contre Pierre et Jean Lacombe, pêcheurs : des dépositions des témoins il résulte que la Dordogne a changé son cours depuis douze ou quinze ans et qu'elle s'est rapprochée de Carlux, laissant « la borgnie de Rouffillac et celle des Mondous du cotté de Saint-Jullien. » - Ouverture du testament mutuel de feu messire Jean de Giscard, seigneur baron de Thedirac et de défunte Catherine

de Lavaur de Sainte-Fortunade, dame des lieux de Thedirac et de Cavagnac. - Procès-verbal fait par le lieutenant général et le procureur du Roi, pour constater que plusieurs liasses des papiers du greffe des années 1670 à 1678 ont été rongées par les rats. - Procès-verbal de l'état des terriers employés par Me Pierre Treilhard, juge de Terrasson, contre messire Jean de Rilhac, seigneur abbé commendataire de l'abbaye Saint-Sourd de Terrasson, et messire François de Javel, chevalier, trésorier général de France, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France en la chancellerie près la Cour de Parlement de Guyenne. - Enquête relative à une question de préséance dans l'église de Paulin, qui s'est élevée entre messire Laurent de Bars seigneur de Langlade et La Faurie et Jean de La Bermondie d'Auberoche, seigneur de Merulle, conseiller de Geniers, etc. 1696-1699.

B 1220

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Prise de possession par Marie de Baillot dame de Lougadou, supérieure des Filles de la foi de Sarlat, du château de Rouffillac, paroisse de Cadiot, et autres biens qui lui ont été délaissés par Marie Dufaure dame de Rouffillac, veuve de messire Armand de Gontaud de Saint-Geniès, seigneur baron de Milhac. - Présentation par messire Thomas Delort de Serignan, seigneur abbé de Cadouin, du livre terrier de l'abbaye, pour vérifier une reconnaissance consentie par feu Pierre de Nabas. - Procès-verbal constatant l'état de ruine imminente du couvent des Cordeliers de Sarlat et dressé en présence de Pierre Poudisse, maître architecte, et Jean Rouzié, maître charpentier, tous les deux de Sarlat. - Apposition de scellés sur les meubles et inventaire des tapisseries du château d'Auberoche, à la requête de messire Jean-Jacques-Philippe de Losse, chevalier, seigneur comte du dit lieu, Auberoche, Sauveterre, Bannes, Licherie et autres places ; une tapisserie de haute lisse, en six pièces, représente l'histoire d'Hélène ; une autre représente Marc-Antoine ; une autre petite, Hélène ; ailleurs, huit tentes de tapisserie, et une autre pièce de cette même tapisserie qui n'est pas tendue représente les neuf Muses ; un peu plus loin se trouvent six tentes de tapisserie de Flandre à feuillages où il y a des animaux représentés avec beaucoup de soie. - Lecture et publication de l'aveu et dénombrement de la maison noble, domaine et autres biens nobles appelés de la Vermondie, présenté par dame Suzanne de La Serre, épouse de messire Jean-Baptiste de Vaurillon, seigneur de Lachaud. - Procédure à la requête de Monsieur Me Jean Arnaud, conseiller du Roi et son receveur général des Domaines de Guienne et économiste du diocèse de Sarlat, contre les domestiques, officiers et affidés de feu messire Pierre-François de Beauveau, évêque de Sarlat, qui, se prévalant de ses faiblesses pendant sa dernière maladie, ont enlevé de jour et de nuit tout ce qui était dans l'évêché, papiers, archives, objets d'or et d'argent, meubles, peintures fines, tapisseries, provisions, etc. - Procès-verbal de l'état du monastère des religieuses de Sainte-Claire de Sarlat. - Émancipation de dame Jeanne de Javel, épouse de noble Antoine de Gérard, écuyer, seigneur du Barry et St-Quentin, conseiller du Roi et lieutenant général au siège sénéchal de Sarlat, par son père messire François de Javel, chevalier, seigneur de Giverzac, président trésorier général de France au bureau des finances de Guienne, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, contrôleur ès chancelleries près la Cour du Parlement de Bordeaux. - Procès-verbal fait par le lieutenant général de l'état

de la maison incendiée de Monsieur Me François Decostes, conseiller du Roi ès sièges sénéchal et présidial, « le feu s'estant pris si fort qu'on a eu une tres grande peine a l'esteindre et que mesmes on y auroit apporté le tres saint sacrement. ». 1701-1702.

B 1221

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Affiche d'un arrêt portant défense d'exécuter un mandement de M. l'évêque de Sarlat du 6 mai 1703, et de recevoir, faire lire, publier et exécuter aucun bref de la Cour qu'autant qu'on y sera autorisé par lettres patentes du Roi, dûment vérifiées en la Cour. - Exhibition par messire Louis-Christophe de Cugnac, seigneur marquis de Giverzac, d'un livre couvert de basane noire, au commencement duquel est écrit : « Le livre et terrier des rentes de la noble maison de Saint-Pompon, et premieromen los recouneissensos fachos per lou noblé et puissant seignour Jean de Sermet, seignour de Sermet, de Salvaterra, de la Bastida Dalas et de Lamothe, commo morit et légitime administrador de noblo doumoysello Morguorito Laroquo, sa femme, conseignouressa de St-Pompon, ressaubudos per lous noutaris de sous escrits mudados de liti en rouman. » - François Odoux, bourgeois de Paris, fermier judiciaire des terres et seigneuries de Mommège et de Salaignac, saisies sur dame Thérèse d'Aubusson, veuve de messire Jean de Rellicac, marquis de Mommège, a obtenu une sentence de la Chambre des requêtes du Palais, à Paris, ordonnant que les dites terres et seigneuries seraient vues et visitées par des experts. - Enquête et contre-enquête relatives à la dîme d'une vigne dans le tènement de la Gascogne, situé paroisse de St-Pierre-de-Montignac. - « Adveration » d'une police d'écriture privée passée par messire Antoine de Magran, prêtre, docteur en théologie, chanoine archidiacre et syndic du chapitre de l'église cathédrale de Sarlat, portant afferme des fruits décimaux dudit chapitre, comme prieur du lieu de Saint-Sardos, au sieur Jean Lasserre, bourgeois, habitant de Saint-Sardos. - Procès-verbal constatant l'état dans lequel se trouvent la maison du doyenné de l'église cathédrale de Sarlat, le jardin, la chènevière, le pré, l'église et maison du prieuré de Redon-Espit, le tout dépendant du dit doyenné, etc. 1703-1704.

B 1222

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Demoiselle Marie Demoulin déclare, moyennant serment, qu'elle n'a aucun ornement ni effet appartenant à l'église de Vezac, et que le sieur Dat, curé des paroisses de Vezac et d'Allas, les lui a retirés en prenant possession, même les « cremieres » (vase où l'on conserve le saint chrême) et les reliques de saint Urbain, un bonnet de prêtre, une petite clochette et un rituel. - Lecture et publication de l'aveu et dénombrement de la terre et seigneurie d'Auberoche, à la requête de noble Jacques Durand, écuyer, sieur du Bastit, Auberoche et Fanlac, - Messire Jean de Reillac de Montmège, seigneur abbé commendataire de l'abbaye de Terrasson, communique, pour le procès qu'il a avec messire François de Javel, chevalier, seigneur de Giverzac, président trésorier de France, des titres, « palpes » et lièves. - A la requête de messire Philippe de Losse, chevalier, seigneur comte dudit lieu, Banes, et autres places, le lieutenant général se transporte au château de Banes, pour y constater les dégâts qui y ont été commis par le sieur de Belonde, dame Sereine de Bergues, sa femme, et leurs adhérents, qui s'en sont emparés à

main armée, le 6 février 1706, et y ont séquestré l'épouse du comte de Losse et la demoiselle Marguerite de Neyrat : à la fin de cet acte, le lieutenant criminel fait au greffe ses oppositions et protestations pour les entreprises sur les droits et attributs naturels de sa charge. - Procès-verbal dressé le 30 novembre 1706, après le décès en Bourgogne de messire Jean de Ferrières de Sauveboeuf, dernier titulaire, et constatant l'état de tous les bâtiments, château, logis abbatial, l'église, l'abbaye de St-Amand de Coly, des ornements, livres d'église et autres, papiers et titres, etc. - Liquidation du compte des cens et rentes, acaptes, droits et devoirs seigneuriaux et arrérages, qui sont dus à messire Frère François de Beausset, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, seigneur commandeur comte de Condat et autres membres en dépendant, par dame Jeanne de Lostanges, épouse de messire Jean de Montalembert, comme héritière ou tenant les biens de feu messire Charles de Chabrol, seigneur dudit lieu, Travonet et de Bouchs. - Dame Madeleine Dutour, veuve de messire Jean de Laporte, conseiller du Roi en la Cour des Aides de Guienne, demande qu'on lui remette les clefs des cabinets, armoires, coffres, chambres et autres endroits de la maison des sieurs de Laporte, père et fils, à Sarlat ; qu'il soit dressé procès-verbal de ladite maison ; qu'on lui remette aussi les clefs du domaine de Pechauriol, et que les inventaires des meubles, effets, délaissés par les feus sieurs de Laporte, père et fils, soient vérifiés. 1705-1713.

B 1223

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Partage du domaine de la Plane entre MM. De la Mission du diocèse de Sarlat et les demoiselles de Saintclar, filles de noble Bertrand de Saintclar sieur de La Feuillade et de défunte damoiselle Marguerite de Carrier. - Procès-verbal d'exhibition par messire Pierre de Foucaud, chevalier, seigneur comte de Labesse, d'un livre terrier, couvert de parchemin, contenant 117 feuillets de l'année 1654, et commençant par la reconnaissance générale des villages et tènements appelés del Garrypigié, Moures et Leyral du Moulin, appelé de Combe de Banes, tous joignant ensemble et situés dans la paroisse de Peyzac, juridiction de La Roque St-Christophe. - État des réparations à faire aux bâtiments des biens saisis à messire Henri de Salis, chevalier, seigneur comte de Labatut, à commencer par le moulin du Roc, la grange de Labatut, puis recouvrir le château et assurer la charpente, refaire la grange de la métairie de Puymartin, autrement de Virazel, les réparations de la maison de Saint-Cyprien et de la maison de la Vauronnie. - Le vicaire de l'église paroissiale Sainte-Marie de Sarlat expose qu'il est important pour le curé d'établir qu'en l'année 1704 il a fait dans la paroisse 33 mariages, 35 grands enterrements et 22 petits ; en 1705, 33 mariages, 38 grands enterrements et 17 petits ; en 1706, 34 mariages, 139 grands enterrements et 167 petits ; en 1707, 47 mariages, 52 grands enterrements et 22 petits ; en 1708, 38 mariages, 47 grands enterrements et 23 petits ; en 1709, 27 mariages, 35 grands enterrements et 26 petits ; en 1710, 16 mariages, 64 grands enterrements et 23 petits ; en 1711, 29 mariages, 56 grands enterrements et 21 petits ; en 1712, 21 mariages, 37grands enterrements et 21 petits, et en 1713, 22 mariages, 49 grands enterrements et 27 petits. - Procès-verbal à la requête du procureur du Roi contre les religieuses du couvent de Notre-Dame de Sarlat, qui ont fait dépaver le canal qui va du faubourg de la Bouquarie dans la ville,

ont fait dépaver et creuser la rue, fait faire des conduits souterrains à leur gré et emporter dans leur couvent grand nombre de quartiers et des pierres propres à bâtir. - État des réparations à faire à la couverture des chapelles des Récollets de Sarlat, à la charge de noble David de La Borie, écuyer, seigneur de Campagne et de Bonnefons, etc. 1714-1715.

B 1224

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Le lieutenant général de robe et d'épée se transporte au château de Berbiguières, pour y entendre déclarer par la demoiselle de Berbiguières qu'elle veut vivre et mourir dans la religion réformée ; mais les portes lui sont fermées. - Ouverture des testaments de : Antoinette de Lachèze, veuve de Me Étienne Lauzane, praticien, et de Françoise Lauzane, épouse de François Leydis, bourgeois, mère et fille, habitantes de la ville de Sarlat ; - Gabrielle Deville, veuve de Me François Lascoux, notaire royal, habitante de Sarlat. - Procédure faite par le lieutenant général contre Jeanne de Coustin, damoiselle de Berbières (Berbiguières), morte coupable du crime de relaps et d'apostasie, à la suite de laquelle il est ordonné que sa mémoire demeurera éteinte, supprimée et condamnée à perpétuité, et qu'elle paiera une amende au Roi de la moitié de la valeur de ses biens et des dépens qui seront pris sur l'autre moitié. - Liquidation d'arrérages pour messire François Delpyrounenc, chevalier, seigneur marquis de Saint-Chamarant, Frayssinet, Costeraste et autres places, contre les habitants et tenanciers de la seigneurie de Campagnac-lès-Quercy. - Opposition par dom Jacques Perrault, prieur et syndic des religieux de l'abbaye de Cadouin, à ce qu'il soit adjugé aucune provision à messire Thomas Delort de Serignan, seigneur abbé commendataire de ladite abbaye, sur ses biens saisis. - Dom François Blondon, religieux prêtre et curé de La Salvetat, demande à faire attester que le cheval noir avec ses harnais que dom Perrault a fait saisir à messire Thomas Delort de Serignan, abbé de Cadouin, lui appartient. - Émancipation de Jean Dublanc, lieutenant dans le régiment d'Anjou-infanterie, par Michel Dublanc, bourgeois et marchand de la ville de Sarlat, son père, etc. 1716-1717.

B 1225

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Procédure à la requête de Léonard Lacoste sieur de Sainte-Croix, contre le sieur Borie, procureur d'office de Monfort et Aillac, et ses soeurs, pour qu'il soit fait séparation de l'hérédité de feu Pierre Lacoste, orfèvre, son père, d'avec celle de Berthe Borie, sa mère, dont il répudie l'hérédité. - Liquidation des dommages et intérêts dus au commandeur de Condat par Jean Grangier, Pierre et Michel Roudier et autres, qui ont été condamnés en 1674 à aller à l'avenir faire moudre leurs grains au moulin de Condat, à payer la mouture suivant la coutume et usage dudit lieu, à y faire leurs huiles de noix et payer 7 sols 6 deniers pour chaque « trouillée » d'huile. - Information à la requête de messire Jean de Coustin de Bourzolles de Caumont, seigneur comte de Carlux, baron de Berbiguières, Bourzolles et autres places, contre Jérémie Sclafer seigneur de Pechredon, dont le valet est allé couper des arbres dans les garennes de Berbiguières. - Nomination d'expert pour Étienne Lavergne, adjudicataire des fruits et revenus de la terre et seigneurie de La Batut, afin de reconnaître les dégâts causés par la grêle, l'orage et la ravine. - Consignation de sommes pour le remboursement des rentes dues : aux

religieuses de Sainte-Claire de Montignac, par messire François de Lasserre seigneur de Moulières, conseiller du Roi en la Cour des Aides de Guienne ; - aux religieuses de Sainte-Claire de Sarlat, par Me Jean Girousse, juge de la baronnie de Beynac ; - et par messire Jean-Antoine de Saintclar, écuyer, conseiller du Roi, magistrat au siège de Sarlat, etc. 1716-1720.

B 1226

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Me Jean Villate, juge des juridictions de Boisse, Roquepine, Cugnac et Born, fermier des fruits et revenus de l'abbaye de Cadouin, déclare, après serment et sur la requête des économes généraux du clergé de France, qu'il ne lui reste du prix de son afferme que la somme de 102 livres 7 sols 7 deniers qu'il offre de remettre, et qu'il ne possède aucun meuble, aucun titre appartenant à l'abbaye ou au défunt, si ce n'est cinq lièves informes. - Procès-verbal de l'enlèvement d'arbres coupés et de dégradations commises dans la forêt de Saint-Amand, dressé à la requête de M. Pierre Rousselle, prieur de Saint-Amand et de Dieulidon. - Les scellés apposés aux portes de la maison abbatiale de Cadouin, après la mort de l'abbé de Serignan, ayant été enlevés, les portes brisées et les effets volés, le procureur du Roi et le procureur des économes généraux de France dans le diocèse de Sarlat demandent qu'il en soit fait procès-verbal par le lieutenant général : celui-ci se transporte à Cadouin le 10 mai 1723 et constate qu'on a porté dans le « fournil » un grand tableau, avec un cadre ovale doré, représentant Louis XIV d'heureuse mémoire, bon ; plus un autre tableau, de la même façon, avec son cadre de même que le premier, représentant feu Mgr le Dauphin, bon ; plus un miroir d'un pied et demi ou environ en carré, y compris les bordures, et un petit chapiteau, le tout de glace ; plus une robe de chambre d'un damas rayé, collet d'or et violet, doublée d'un taffetas changeant, qui appartenait au feu sieur abbé, presque usée, etc ; que dans le cabinet dudit abbé, où ont été pris les titres de l'abbaye, il reste : Un grand livre dont les marges sont couvertes de basane, intitulé : « Inventaire général des universels titres et documens du dévot monastère et abbaye Notre-Dame du saint suaire de Cadouin, autres que celui de la juridiction de Castillonès, cotté depuis numéro 1 jusqu'au numéro 1148, dans lequel livre il y a nombre de feuillets en blanc ; plus un autre grand livre in-folio, couvert de basane, intitulé Terrier de Cadouin, contenant les reconnaissances des fiefs et tènements, mouvant en fief de l'abbaye de Cadouin au diocèse de Sarlat, appelé de tout temps le Tènement et Rentes du corps de ladite abbaye, qui ont toujours fait partie de la mense conventuelle, qui sont situées en plusieurs juridictions voisines, faites à R. P. en Dieu Me Pierre Marry, abbé régulier de ladite abbaye, retenues par Lacombe, notaire royal de Cadouin, commencées l'an de l'Incarnation de N. - S. J. -C. 1668, continuées ès années 1669, 1670 et achevées en 1671, cottées depuis 1 jusqu'à 663 » ; un autre livre, couvert de basane, intitulé « Cadastre général ou livre contenant les arpentemens de tous les fiefs ou tènements, mouvant de la fondalité de ladite abbaye » ; lequel livre est cotté depuis 1 jusqu'à 794 et signé Rougier, arpenteur ; plus un autre livre couvert de basane, intitulé « État des rentes qui sont dues à M. l'abbé de Cadouin, dans les paroisses de La Salvetat, Cadouin et Salles, cotté depuis 1 jusqu'à 183 ; plus un assez grand nombre de quittances, de reconnaissances, de baillettes, etc. » ; enfin, dans un arrière-cabinet, le lieutenant général trouve un livre

intitulé « Les lettres de M. le comte de Bussy-Rabutin », où il manque le premier et le second tome ; plus un autre intitulé Vita del Padre Paolo ; plus un autre intitulé Horalius Floccus ; plus le premier tome des œuvres de M. Saint-Évremond ; plus un autre intitulé « Conférences ou Instructions sur les épîtres et évangiles » ; plus un parchemin concernant le péage de Badefol, etc. 1722-1724.

B 1227

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Émancipation de Bernard Decostes sieur d'Eyrignac, lieutenant du régiment de Quercy-infanterie, majeur de 25 ans, par Monsieur Me François Decostes sieur de Maurival, conseiller du Roi, doyen en la Sénéchaussée et siège présidial. - Prestation de serment de Pierre Devillefumade, praticien, et de Jean Mazalrey, hôte, nommés experts pour visiter les bâtiments de l'abbaye de Cadouin et reconnaître les réparations à y faire. - Enquête relative aux terres défrichées dans la paroisse de Boisse depuis quarante ans, et dressée à la requête de Me Guillaume Saunac, prêtre, docteur en théologie, vicaire perpétuel de ladite paroisse, contre haut et puissant seigneur Henri-Jacques Nompar de Caumont duc de La Force, pair de France. - Procès-verbal du lieutenant particulier fait à la requête des trois archidiacres de la cathédrale de Sarlat et constatant que l'évêque a pontifié aux vêpres solennelles de la veille de la Pentecôte, assisté de trois chanoines, en présence de M. le prévôt et de MM. Les archidiacres. - Me Jean Bial, licencié ès droits, s'étant rendu adjudicataire, pour la somme de 350,000 livres, des terres et seigneuries de Carlux, Berbiguières, Bourzolles et Beaurepos, saisies au préjudice de messire Jean de Coustin de Bourzolles, comte de Carlux, à la requête du syndic du clergé du diocèse et à la poursuite de Mme la maréchale duchesse de Noailles, déclare qu'il a enchéri : à la somme de 18,000 livres, pour messire Jean de Besson, chevalier, seigneur de Lacoste et de Marobert, la paroisse de Carves en toute justice, cens, rentes, hommages, et autres droits et devoirs seigneuriaux, dépendant de la seigneurie de Berbiguières, dans l'étendue de ladite paroisse de Carves et ce qui est dans l'étendue de celle de Grives ; - à la somme de 35,000 livres, pour Jean de Besson, écuyer, seigneur de Mondiol, la paroisse de Cladech en toute justice, cens, rentes, hommages, et une partie des cens, rentes foncières et directes de la paroisse d'Allas ; - à la somme de 31,231 livres pour Antoine de Coustin de Bourzolles de Caumont, chevalier, seigneur de Beaurepos, la paroisse de Saint-Germain en toute justice, cens, rentes, guet, garde, hommages et autres droits et devoirs seigneuriaux, et le domaine de Mirabel, situé dans la paroisse de Marnac, aussi en toute justice, avec ses circonstances et dépendances ; - à la somme de 70,800 livres pour Mme Marie-Françoise de Bournonville, veuve de Mgr Anne-Jules de Noailles, duc, pair et maréchal de France, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, gouverneur des comté et viguerie de Roussillon, Conflans et Cerdagne, et des ville, château et citadelle de Perpignan, ci-devant vice-roi de Catalogne, la terre et vicomté de Carlux ; - à la somme de 60,000 livres, pour noble Jérémie d'Esclafert, écuyer, seigneur de Perdon, la terre, seigneurie et châellenie de Bourzolles, avec ses appartenances et dépendances. - Procès-verbal de prise de possession, en date du 17 juin 1726, de la terre et seigneurie de Carlux par Me François Boudy de Lavergne, avocat en Parlement, habitant la ville de Brive, pour Mme la

maréchale duchesse de Noailles, etc. 1724-1726.

- B 1228** Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Monsieur Me Joseph de Lescosse, prêtre, docteur en théologie et archiprêtre de Saint-Pierre-de-Montignac, « se purge » moyennant serment qu'il a eu en main une copie en bonne et due forme du don des dîmes de la paroisse d'Auriac par Audoin de Lafaye, en faveur de la supérieure du couvent de Sainte-Claire de Périgueux et de sa communauté, et déclare qu'il l'a remise au sieur La Rue, curé d'Auriac. - Enquête concernant la possession d'une pièce de terre, située dans la paroisse de Veyrignac, et faite à la requête de Monsieur Me Pierre Maury, prêtre et vicaire de la paroisse de Sainte-Marie de Sarlat et chapelain de la chapellenie de Rocanadel, contre messire Charles de Vassal, écuyer, sieur de Labarthe, etc. 1727-1728.
- B 1229** Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Messire Denis-Alexandre Le Blanc, évêque et seigneur de Sarlat, conseiller du Roi en tous ses Conseils demande qu'il soit fait procès-verbal de l'éboulement de l'écurie de l'évêché qui a été écrasée par la maison de Rey dit Salvagé, cordonnier, et qu'il soit constaté qu'un de ses plus beaux chevaux a été enseveli dans les ruines. - Enquêtes relatives : à un compte d'argent entre messire Arnaud de Gordièges, seigneur prieur de Saint-Pierre de Rives, d'une part, et Antoine Feniez, prêtre, chanoine du chapitre collégial de Monpazier, et demoiselle Suzanne Feniez, sa soeur, d'autre part ; - à un droit de banc dans la chapelle de Saint-Côme de l'église paroissiale de Simeyrols, que réclament Antoine Arpalianges, laboureur, et Marguerite Vergne, veuve et héritière de Pierre Laborie, contre noble Jean Danglars, écuyer, seigneur de Lalaurie, qui a fait dépaver et repaver à neuf ladite chapelle ; - à la propriété d'une île, située près le port de Beynac, dans la rivière de Dordogne, que se disputent messire Pierre de Beynac, baron de Périgord, chevalier, seigneur marquis dudit Beynac, Commarque, Mongaillard et autres places, et dame Marthe du Blancher, veuve de messire Pierre de Vivans, et messire Pierre de Vivans, chevalier, seigneur de La Salle ; - à l'imbécillité de messire Jean de Beynac de Mongaillard, et dressée à la requête de sa grand'mère et curatrice, dame Marie de Jumillac, veuve de messire Jean-Gaston marquis de La Martonnie, et de messire Pierre de Beynac, chevalier, seigneur marquis dudit Beynac et autres lieux, premier baron du Périgord, contre dame Marie de Beynac, épouse de messire César-François-Phoebus comte de Bonneval, colonel du régiment de Poitou, et contre ledit sieur comte de Bonneval, etc. 1728-1729.
- B 1230** Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Lecture et collation du procès-verbal du 8 novembre 1509 qui met en possession de la seigneurie de Banes, appendances et dépendances, Brandelin de Biron, seigneur de Bruzac et de Lapeyre, et extrait et vidimus dudit procès-verbal, à la requête de messire Jean-Jacques-Philippe de Losse, comte dudit lieu, agissant pour dame Antoinette de Losse, son épouse. - Liquidation d'arrérages de rente dus sur une terre appelée de Lasgrefouilleras, par Annet et Antoine Talarie, père et fils, à messire Jean de Baillot de Ladournac, chevalier, seigneur de Mouret, La Chapelle et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et ci-devant commandant pour le Roi au passage, et à Catherine-

Gabrielle de Baillot de Ladournac, damoiselle, frère et soeur. - Enquête sur l'état d'un bois contenant quelques vieux châtaigniers et beaucoup de jeunes, qui ont repoussé depuis la grande gelée de 1709, faite à la requête de messire Jean-Louis de Gontaud de Biron, abbé commendataire de l'abbaye N. -D. De Cadouin, contre Joseph Bonfils, bourgeois, etc. 1730-1732.

B 1231

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Liquidation d'arrérages de rente dus aux Cordeliers de la ville de Montignac, sur une pièce de terre, située au lieu de la Haute-Garde, par Jean Pechjoursan et Gabrielle Sarrete, conjoints. - Enquête ordonnée par la Cour de la bourse de Tulle, pour constater la qualité et la quantité du charbon que Marc Lasserre sieur de Lalande, bourgeois et marchand, a livré à la forge de Jean Escavaille, marchand. - Vérification du seing de feu Louis Auriau, sieur du Coulombier, à la requête de noble Charles Adhémar, écuyer, sieur du Roc. - Vidimus à la requête de Mme Marie-Françoise de Bournonville, maréchale duchesse de Noailles, usufruitière de la baronoie de Salaignac, et de Mgr Adrien-Maurice duc de Noailles, pair et maréchal de France, contre Pierre-Antoine Bauferry et demoiselle Marie Laplanche, d'arrentements faits par Antoine de Salaignac, en faveur de Jean Martaroze et autres, en 1457, 1482 et 1485 du moulin de la Barde, situé dans la paroisse d'Eybènes, d'un autre moulin dans ladite paroisse du bourg d'Eybènes, du mas de Roumegoux ou du mas de Carasson, du mas de la Roqua, du mas del Camp-Beleau, du mas de Vialars, du mas de Palies et de la Borie de la Borde ; tous lesquels titres sont insérés dans un terrier de la terre et baronnie de Salaignac. - Compte du prix de la ferme de la terre de La Cassaigne entre messire Jacques-François d'Hautefort, chevalier, seigneur marquis de Saint-Chamant, baron d'Anval, seigneur de Cournil, La Cassaigne et autres places, et son fermier Pierre Sciafer sieur de Chandouleng. - Enquête pour constater l'état d'un bois endommagé par un incendie de 48 heures, à la requête de Mgr Denis-Alexandre Leblanc, évêque, baron et seigneur de Sarlat, conseiller du Roi en tous ses Conseils, contre Antoine Feydel et Pierre Bertrand, marchands. - Le lieutenant général tient pour « averés et confessés » deux billets qui porteront force d'hypothèque, souscrits par messire Armand de Bourbon de Malauze, chevalier de l'ordre de Malte, comte et commandeur de Condat, au profit de messire Claude de Foix, marquis d'Anjony, brigadier des armées du Roi, chef des brigades des gardes du corps du Roi. - Pour prendre les fruits et revenus décimaux des quartiers de la Forest et de l'Esclaferie, de la paroisse de Nadaillac, sur lesquels Jean Neyrac a formé opposition, messire Guillaume Geyt, prêtre, docteur en théologie, prieur de Brenac et de Saint-Jean de l'hôpital de Montignac, présente pour caution Me François Poumarel, avocat en Parlement et juge de Larche, habitant du bourg de Pazayac, etc. 1457-1736.

B 1232

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Enquête sur la demande de noble Jean Dalbarel, curé de la paroisse de Simeyrols, contre Guilhen Rougier, « fauré » (taillandier), qui aurait emporté ou fait emporter, du champ qu'il tient à ferme du sieur Laveyssière, les gerbes de blé à proportion qu'il les liait et sans crier : A la dîme ! - Le sieur Maleville, archiprêtre de Saint-André, décédé, ayant légué aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Sarlat tous

ses meubles et effets, il est, à la requête du procureur du Roi, procédé à l'apposition des scellés dans la maison presbytérale et à l'inventaire des meubles en évidence. - Enquête contre Charles Lasfargues, marchand, et dame Jeanne-Claude Dautressal, dame de Fondaumier, intervenante, pour établir que messire Marc d'Abzac, chevalier, seigneur d'Aurance et de Bigaroque, jouit du quart de la pêche du poisson qui se prend dans l'endroit désigné par l'appointement du 15 mars 1738. - Catherine Traverse, mineure et orpheline, pensionnaire des religieuses de Sainte-Claire de Sarlat, nomme pour curateur réel à sa personne et à ses biens, son oncle, Antoine Goudour, bourgeois, qui fait procéder à la visite des bâtiments par des maîtres ouvriers, avant le bail judiciaire de tous les fruits et revenus des biens lui appartenant, situés dans les juridictions de Monfort, La Roque-Meyrals et Allas de l'Évêque. - Enquête concernant les bancs des Delol et des Maure dans l'église de La Roque-Gajac. - Pour faire la collation de 38 actes anciens, difficiles à lire, que messire François de Commarque, chevalier, seigneur de Monsac et de Signac, exhibe dans son procès contre les sieurs Deschamps et Farganel, il fait venir Me Jean-Joseph de Chaudru, sieur de Laferrière, lieutenant de la juridiction de Carlux, notaire royal, homme d'une probité reconnue, très habile et très versé dans la lecture des anciens titres, pour lever la difficulté de la collation requise par les défendeurs, etc. 1737-1739.

B 1233

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - A un procès-verbal dressé à la requête de Jean Deschamps, maître chirurgien et accoucheur juré, et autres, contre le seigneur de Monsac, est joint l'original du « despartement des cens et rentes, droits et devoirs seigneuriaux dus au seigneur de Boisredon, dans la paroisse de Monsac et autres paroisses, suivant les anciens titres, enseignemens et terriers de ladite maison, par son ordre, le 1er fevrier 1550, et consenty par les principaux de la paroisse de Monsac. » - Enquête concernant le bois ou tènement de Capy, près de Beaumont, qui a toujours été regardé comme un fonds vacant et que Jean Carrière dit Dubourg vient de faire défricher en partie. - Extrait et vidimus de divers titres et reconnaissances de 1479, 1525, 1656 et 1667, que dame Catherine de Vabre de Castelnaud, veuve de messire Jean-Baptiste de Bars, chevalier, seigneur de la Gazaille, Moncalon et autres places, a employés à Bordeaux, à la Chambre des requêtes du palais, dans son procès contre messire Denis-Alexandre Le Blanc, évêque, seigneur et baron de Sarlat. - Procès-verbal de compulsoire d'un titre d'arrentement de 1455 dont veut se servir messire Henry de Carbonnières d'Archignac, prêtre, bachelier en théologie, prieur seigneur de Bouzic, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, dans le procès qu'il est obligé d'intenter aux habitants de la dite paroisse de Bouzic. - Enquêtes sur la demande de sieur Pierre Langlade, lieutenant du premier chirurgien du Roi, desquelles il résulte : que le sieur Lagrange, soi-disant chirurgien, saigne, purge et exerce journellement l'art de chirurgie ; - que le sieur Roque donne des remèdes, mais qu'il ne saigne et ne panse aucune plaie, etc. 1479-1742.

B 1234

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Liquidation d'arrérages de rente dus par demoiselle Marguerite Petit, veuve de Jérôme Laguarigue, à Jean Redon sieur de la Jante, bourgeois, agissant comme fermier de Mrs du

chapitre de Sarlat, en raison de la forge, du moulin et des biens de Pontroudié. - Procès-verbal de compulsoire d'un arrentement de 1456 du tènement de Cavaniac et du tènement del Garrit, dont messire Jacques de Saint-Supéry, chevalier, seigneur du Fraysse, est détenteur, et dont Monsieur Me Étienne-Joseph de Féris, conseiller du Roi et son avocat au siège de Sarlat, veut user contre Jean Mandegou, marchand. - Pour terminer le procès entre Monsieur Me Jean Raymond, curé de Campaniac du Bos, d'une part, et Bernard Martin, bourgeois, d'autre part, il est convenu que ledit Raymond emploiera lui-même aux réparations du sanctuaire de son église les 150 livres léguées par feu Monsieur Me Claude Martin, curé dudit Campaniac, son prédécesseur. - Extrait et vidimus de deux reconnaissances de 1468 et 1471 en faveur du seigneur de Salaignac, que demande Monsieur Me Étienne-Joseph de Féris, conseiller du Roi et son avocat au siège de Sarlat, contre Jean Mandegou, marchand, de la paroisse de Carluçet. - Dame Marie-Madeleine Baudot de Jully, veuve de messire François de Gérard, chevalier, seigneur du Barry et de Saint- Quentin, lieutenant-général de robe et d'épée en la Sénéchaussée de Sarlat, prête le serment de tutrice et curatrice de ses six enfants mineurs. - Enquête concernant la dîme des vendanges et dressée à la requête de messire Guillaume de Maleville, curé de Domme, de Pierre Bancarel, curé de Cenac, et de sieur Raymond Lacombe, bourgeois, comme fermier de Moissac, contre Pierre Delol, bourgeois et marchand, défendeur, etc. 1468-1745.

B 1235

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Estimation par Jean Cassant et Antoine Géraud, orfèvres de Sarlat, d'un bassin et d'une aiguière d'argent, de six cuillères et de six fourchettes d'argent, que le défunt seigneur de St-Chamassy avait vendus environ 35 ans avant l'enquête du 7 août 1711 : le tout montait à 12 marcs 5 onces, lesquels, selon la valeur présente de l'argent, font au total la somme de 606 livres. - Pierre Miremont, bailliste des fruits et revenus des biens saisis à M. Maraval à la requête de M. Sauret, fait procéder par des experts à la visite de la maison du Cambort, paroisse de Carsac, et des autres bâtiments. - Apposition de scellés sur le palais épiscopal et inventaire du mobilier après le décès de messire Denis-Alexandre Le Blanc, évêque de Sarlat (3 mai 1747), à la requête de sieur Antoine Chabert, économe dudit diocèse : dans un petit salon, sont trois pièces de tapisserie, fort usées, faites en forme de verdure ; dans la salle épiscopale, cinq pentes de tapisserie de haute lisse, représentant toutes les cinq différents événements du siège de Troie, étant demi usées ; dans la chambre du vicaire général, un fauteuil garni de tapisserie faite à l'aiguille qu'on dit des Gobelins ; dans la chambre des archives, un grand cabinet à deux pentes fermant à clef, dans lequel sont les archives de l'évêché ; ailleurs sont inventoriées une écuelle avec son couvercle d'argent aux armes de l'évêque, deux grandes cuillères à potage, quatre cuillères à ragoûts, 23 cuillères et 23 fourchettes aux armes de l'évêque, le tout du poids de 20 marcs 2 onces 4 deniers ; sous la remise qui est au bout de la cour, une chaise de poste à une place et une litière, le tout à demi usé ; dans l'orangerie, 62 caisses d'orangers grands ou petits ; dans l'écurie, un cheval alesan poussif, un noir borgne et un mulet aveugle, etc. - Prestation de serment des experts ecclésiastique et laïque chargés de visiter tant les églises que les

bâtiments et autres lieux dépendant, de l'évêché de Sarlat et d'estimer article par article les réparations à faire, d'estimer aussi les réparations à faire aux vases sacrés, livres, linges, ornements et choses nécessaires à la célébration de la messe dans toutes les églises dépendant dudit évêché. - Enquête relative à l'état de mesure d'une maison attenante à la chapelle de Rouffignac, et qui, il y a trente ans, avait une mauvaise charpente sans couverture. - Inventaire des diverses obligations et billets que feu Me Armand de Lautonnie, curé de Thonac, légua aux pauvres de sa paroisse par son testament du 16 novembre 1694. - Antoine Géraud, commis à la perception des droits de greffe en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat et droits réservés, présente pour caution son beau-père Antoine Chabert, bourgeois et marchand de Sarlat. - Enquête au sujet de la place qu'occupait le banc de Mme de Commarque dans l'église de Paleyrat, contre Delphine Gouzot et Pierre Boyer, qui sont soupçonnés de l'avoir reculé, sous prétexte qu'il était sur le tombeau de leurs pères, etc. 1746-1749.

B 1236

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Compte d'arrérages : de pension viagère dus à Joseph Boyer, jésuite, établi à la requête de R. P. Hélie Moisson, procureur syndic du collège royal de Poitiers, de la compagnie de Jésus ; - de rente dus par Antoine Failles dit Roquelaure, Pierre Delpech dit Valet et Jean Couderc dit Lasfargues, à messire Jean-Octavien de Gironde, seigneur marquis de Lavaur, Fontenilles et autres places, sur les villages des Vitarelles et Chardon et sur le restant du territoire appelé de La Borie del Prat. - Réception par Jean Verdié, maître maçon, des travaux de réparation faits par Pierre Miremon, maître menuisier, après le décès de Mgr Le Blanc, au palais épiscopal de Sarlat, à l'église cathédrale, à la maison appelée du Maréchal, à la maison de la maîtrise, au jardin de l'évêché appelé le Plantier, aux prés de la Croix-Rouge et de la Maladrerie et au moulin de Vezac. - Messire Jean-Jacques Chapt, chevalier, marquis de Rastignac, seigneur de Coulonges et autres places, ayant demandé l'autorisation d'emprunter la somme de 24,000 livres pour retirer l'argenterie laissée par messire Louis-Jacques Chapt de Rastignac, archevêque de Tours, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, et celle de 6,000 livres pour l'exécution de legs faits par son grand-père et son père, en faveur d'un chapelain amovible et des bouillons des pauvres de la terre et seigneurie de Coulonges, présente pour attestants trois parents du côté paternel. - Enquête : concernant la situation de deux bancs dans l'église d'Ourliac et rédigée à la requête de demoiselle Henrie Chaudourne, veuve d'Antoine Malaurie sieur de Lagrèze, contre messire Jean-Baptiste de Lagoute seigneur de Prat ; - relative à la vente de deux meules de moulin faite par le sieur Pierre Maleville, bourgeois et négociant de la ville de Domme, au sieur Pierre Brameil, maire de la ville de Souillac, pour la somme de 180 livres et qu'il devait livrer sur le port de Gaulejac. - Devis détaillé, du 13 décembre 1751, des réparations à faire aux églises, maisons, bâtiments, moulins, fermes et autres lieux dépendant de l'abbaye de St-Amand-de-Coly, au moment de la prise de possession de messire Géraud de Vassal de la Quaizie, seigneur abbé commendataire de ladite abbaye et vicaire général du diocèse : son prédécesseur, feu M. l'abbé de Lacoste, a légué une somme de 4,000 livres, et tout ce qui pourrait lui être dû lors de son décès par ses fermiers de l'abbaye, à l'hôpital de Sarlat, à la charge pour

celui-ci de payer tout ce qui serait dû par sa succession, tant pour les réparations nécessaires aux édifices, églises et autres lieux dépendant de l'abbaye qu'à quelque autre titre que ce soit, etc. 1623-1751.

B 1237

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Information à la requête de M. le commandeur de Condat, contre certains particuliers, qui brisèrent des bornes, les arrachèrent et les jetèrent dans la Vézère. - Procès-verbal constatant la menace de ruine d'une maison, située dans le faubourg de la Regaudie et appartenant à Michel Labatut, concierge des prisons « royeaux » de Sarlat et à Marie Brachet, conjoints. - Liquidation d'arrérages de rente dus au marquis d'Authefort par Pierre Aubarbier sieur de Lafaye, pour les fonds qu'il tient dans les tènements de Sourbais, de Masjoubert, de Perfauré et de Jarricalrey. - Enquête : ordonnée par la Cour de la bourse de Tulle, et faite à la requête d'Étienne Labat, marchand épinglier, contre Léonard Ballande, marchand et maître papetier, pour établir qu'il envoyait « de la peille » (chiffon) audit Ballande, de Beynac à Couze, par bateau ; - relative à la dîme des « noales » (terres nouvellement défrichées) réclamée par Monsieur Me Jean Destor, curé et vicaire perpétuel de la paroisse de Banes, à haut et puissant seigneur messire Jean-Louis de Gontaud, duc de Biron, seigneur abbé de Cadouin. - Marc-Joseph Daymerique seigneur de Paluel obtient, contre noble Jean de Gimel, seigneur du fief de Fonnoyer, procès-verbal de compulsoire d'un contrat de vente du 27 avril 1479 consenti par nobles Richard et Philippe de Gimel, conseigneurs de Paluel, tant en leur nom qu'en celui de nobles Guy, Pierre, Jean et Bertrand de Gimel, leurs frères, fils de noble Pierre de Gimel. Bâtard, et de Mathive de Vigier, conjoints, en faveur de noble Jean de Vigier, leur aïeul maternel. - Apposition de scellés au château de Beynac, à la requête du procureur du Roi, après le décès du marquis et du baron de Beynac, père et fils, qui ont laissé pour héritières quatre mineures, Marie-Claude, Anne-Marie, Gabrielle-Césarine et Jeanne : les caves contiennent un grand nombre de pièces et « tiersons » de vin rouge et de vin blanc ; dans la grande salle basse est un cabinet de la Chine à trois armoires et neuf tiroirs, le tout ouvrant avec la même clef ; l'inventaire y constate encore cinq tableaux, dont le cadre est doré, et une thèse de satin, aussi à cadre doré, dédiée au feu marquis de Beynac, etc. 1752-1753.

B 1238

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Ouverture du testament clos de messire Raymond de Pignol, prêtre, docteur en théologie, en son vivant doyen en l'église cathédrale de Sarlat ; lequel testament est lacéré d'un ruban noir et cacheté de cire rouge en sept endroits aux armes de la famille. - Lecture et publication de l'aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Lasfons, située dans la paroisse d'Alles, qu'a fourni messire Jacques de Sauret, écuyer, seigneur de Lasfons, conseiller du Roi, chevalier d'honneur au siège présidial, par-devant les commissaires, chargés de la confection en dernier ressort du papier terrier des domaines de la Généralité de Guienne. - Liquidation d'arrérages de rente dus à : messire Joseph de Montalembert seigneur de La Bourelie et Monmarès, lieutenant des maréchaux de France, par David et Jean Leymarie, père et fils ; - messire Jean de Saint-Exupéry, prêtre, docteur en Sorbonne, doyen et chanoine de Paris, abbé commendataire de Saint-Remy et prieur commendataire de Bouzic, par les

principaux habitants de ladite paroisse de Bouzic. - Procès-verbal de compulsoire dressé à la requête de : messire Georges de Fajol, prêtre, prieur de Couse, chapelain de la chapelle Saint-Pierre Saint-Jacques de Salagnac, contre les sieurs de Carbonnière de Jayac et Treillard, des reconnaissances du 10 octobre 1481 et 15 décembre 1671 ; - messire Barthélemy-Joseph de Grezel, premier président au Présidial de Sarlat, contre messire Louis de Noailles duc d'Ayen, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général de ses armées, seigneur comte de Monfort, d'un contrat de vente du 9 mai 1489, consenti par Étienne, Jean, Raymond Delpech, Étienne Demontures et autres, en faveur de Jean de Griffoul ; - noble Jean-Joseph de Grèzes, écuyer, seigneur de Goursac, contre le sieur Jean Manière, bourgeois, d'une reconnaissance consentie, le 6 décembre 1527, par les habitants du village de la Malartrie en faveur du seigneur de Castelnaud. - En vertu d'un arrêt du Parlement de Toulouse, le procureur du Roi se transporte dans l'étude d'un notaire de Sarlat, sur la requête de messire Henry-François de Salviat de Vielcastel, écuyer, seigneur de Garde, et de dame de La Roque-Bouillac, conjoints, pour y bâtonner une quittance de la somme de 1000 livres consentie par feu messire Jean-François de Gironde de Monclera, etc. 1754-1755.

B 1239

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Enquête et contre-enquête relatives à un droit de pacage que prétendent avoir non seulement les possesseurs des tènements de la Salle, Camplong, Delpech et Delfaut, mais tous les autres habitants de La Roque-Gajac, dans les « bourniols » (prés marécageux) de la métairie de Lineyriol, appartenant à noble Joseph de Grezes, écuyer, seigneur de Goursat. - Liquidation d'arrérages de rente dus à Mgr Louis de Noailles, duc d'Ayen, seigneur baron de Salagnac, par Jean Vergne, sur le tènement du Breuil, situé dans la paroisse d'Eyvigüe. - Enquête contre messire Élie de Larmandie, écuyer, seigneur de Faux, à la requête de sieur Bernard Vigier, bourgeois, demandeur en réintégrande, au sujet de la fontaine de la Micalie, située primitivement dans un communal et qui, prenant ensuite un nouveau cours par les prés dudit Vigier, n'alimente plus le moulin du sieur de Larmandie. - Entérinement de lettres de bénéfice d'âge accordées à messire Jean de Vassal, écuyer, seigneur de Labarde, officier au régiment de Bonnecourt, habitant de la ville de Sarlat, et qui, ayant atteint sa dix-huitième année, est en état de régir et gouverner ses biens. - A la requête de noble Louis-Raymond de Pignol, écuyer, seigneur de Grandbos et de Rochecourbe, curateur réel de demoiselle Anne-Marie de Beynac, demoiselle de Mongaillard, et de Julie-Constance de Beynac, demoiselle de Monrecourt, filles mineures, délibération des parents paternels et maternels sur deux propositions de mariage qui sont agréées par eux. - Vérification du seing du feu sieur Vertuel sieur des Chapiaux, mis au bas d'une promesse de pension viagère de dix livres consentie au profit du P. Lassalle, religieux du couvent des Frères prêcheurs de Brive, etc. 1756-1758.

B 1240

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Dame Julie-Constance de Beynac, épouse de messire Pierre-François de Castelnaud, déclare nommer son mari son curateur réel, nommément pour ratifier les aliénations de tous les biens provenant de la succession des seigneur et dame de Boucher, ses

parents maternels, pour en employer le prix à l'acquit des dettes du feu marquis de Beynac. - Procès-verbal à la requête des syndics des habitants de St-Amand, contre M. de Vassal, abbé de l'abbaye de St-Amand de Coly, pour constater l'état d'un très ancien quarton de la mesure de St-Amand, provenant des auteurs de noble Jean de Baillot, écuyer, sieur du Verdier, chevalier de Saint-Louis, et sur lequel sont gravées une crosse, une mitre et des armoiries, mais peu distinctes, qu'on croit être celles des Ferrières de Sauveboeuf, comme celles qui sont au bas de trois tableaux dans l'église de Saint-Amand : un second procès-verbal donne la description de l'un des écussons. - Messire Joseph Reynal de Lalande, prêtre, docteur en théologie et curé de la paroisse Ste-Marie de Sarlat, demande qu'il soit dressé état des réparations à faire à la maison servant de presbytère de ladite paroisse, et dont est chargée l'héritière de feu messire Jean de Paty, son prédécesseur. - Ouverture du testament mystique et clos de : demoiselle Catherine Brossard, hospitalière de la maison des charités de Terrasson ; - messire Jacques de Sauret, écuyer, conseiller du Roi, chevalier d'honneur en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat. - Prestation de serment de Jacques Massaud, marchand, de Sarlat, nommé commissaire sur les meubles et effets qui sont dans la maison des PP. Jésuites, et de Jean Chapouille dit Gouverneur, établi séquestre gardien sur les fruits et revenus dépendant des domaines de la Canedat, appartenant aux Jésuites (7 juin 1762). - Procès-verbal constatant : l'évacuation entière de la maison de la résidence des ci-devant Jésuites (1er août 1762), et la communauté de la ville de Sarlat s'est pourvue au Parlement pour obtenir la réunion de la résidence des ci-devant Jésuites au collège, attendu qu'il est notoire qu'elle n'avait été donnée aux Jésuites que dans cette vue ; - les réparations nécessaires et indispensables à faire à la charpente de la maison des ci-devant Jésuites. - Enquête relative à la publication du ban de vendanges dans la paroisse de Saint-Cyprien, et faite à la requête de dame Thérèse d'Authafort, épouse du seigneur d'Arlot de La Roque de Frugie, brigadier des armées du Roi, et de messire Léonard Martin-Ducluzeau, prieur royal du chapitre de Saint-Cyprien, contre François Chaudourne sieur du Plassial et Bernard Lavergne sieur du Constant, soi-disant consuls de St-Cyprien, et Jean Lanceplène, procureur d'office de la haute justice du dit Saint-Cyprien, etc. 1760-1763.

B 1241

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Enquête pour constater le décès de dame Anne d'Houard comtesse de Clermont de Toucheboeuf, dont l'extrait mortuaire ne se trouve ni dans la paroisse de Mouzen, ni dans celle de Besse. - Liquidation d'arrérages de rente dus à messire Pierre de Boussier, chevalier, seigneur de La Cipièrre-Valette : par Jean Laroche, marchand ; - par Jean Fanfaye sieur de la Prandie ; - par Jean Foucaud sieur de la Servelie. - Enquête pour établir les défrichements qui ont été faits depuis quarante ans, dressée à la requête de messire Étienne Vaussanges, prêtre, docteur en théologie et curé de St-Médard de Calès, contre messire Jacques Prieur, prévôt de Trémolat, et contre l'abbé de Cadouin. - Vérification du seing de feu messire de La Roque de Mons, apposé au bas d'une promesse de la somme de 700 livres, consentie par lui en faveur de l'Hôtel-Dieu de Sarlat. - Procès-verbal d'ouverture du testament de : demoiselle Jeanne de Martiny, fille, habitante de la ville de Sarlat ; - sieur Pierre de Saint-Clar de Lagorsse,

etc. 1763-1765.

B 1242

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Messire François de La Borie, écuyer, lieutenant au régiment de Flandre, demoiselle Anne et autre Anne de La Borie, enfants mineurs de feu messire François de La Borie, écuyer, seigneur de La Batut, nomment pour leur curatrice dame Anne Adhémar, leur mère. - A la requête du procureur du Roi, procès-verbal constatant l'état du registre des insinuations des donations de l'année 1765, dans lequel, pour soustraire une donation à la connaissance de ceux qui pourraient y avoir intérêt, on l'a enveloppée de deux feuillets blancs collés sur les extrémités. - Liquidation, état et consistance des biens délaissés par la feu demoiselle Marguerite Chaumels à deux prêtres de la compagnie de Jésus. - Prestation de serment des experts, chargés de procéder à la visite des biens de la terre de Saint-Pompon, et du dommage causé par la gelée de l'hiver de 1766 et la grêle du 23 mai de la même année. - Rapport d'experts sur le dommage causé par la gelée du 19 avril 1766 : dans les vignes dépendant de la terre et seigneurie de Beynac ; - dans le domaine de la Redonde, situé paroisse de Bézenac. - Consultation de l'avocat de Sèze, de Bordeaux, du 16 mai 1767, relative aux obligations du propriétaire envers le fermier (de la terre de Saint-Pompon ?) pour le cas fortuit de la gelée de 1766, presque comparable à celle de 1709. - Enquête concernant le partage des fruits décimaux du tènement du Grand-Four, des villages de la Linotte, du Salvagé et Fournet, entre le chapitre de Monpazier et le curé d'Eyguesperses, etc. 1766-1767.

B 1243

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Monsieur Me François Bonnis, docteur médecin, prouve par enquête que la dame Louise de Salles, épouse de messire Pascal de Labrousse, réside dans sa maison de Montignac non seulement au temps des récoltes, mais encore qu'elle y va avec sa famille, à d'autres époques. - Contre-enquête relative à la possession du pré du Picatal depuis que la maison du séminaire de Sarlat a acquis le domaine de Bouch. - Exhibition et procès-verbal de l'état de la reconnaissance générale du tènement de la Croix, du 13 décembre 1500, consentie par Pierre Veyssete et autres, en faveur du seigneur baron de Fumel, et retenue par Deville, notaire : le procureur des cohéritiers et successeurs du feu seigneur de Sineuil soutient que du reste l'extrait qu'il a fourni fait pleine foi, d'autant qu'il a été pris sur un véritable original « appelé dans le droit exemplar, parce que les notaires anciennement fesoient trois originaux, savoir l'original, les ordonnats appelés autenticum dans le droit, et exemplar, qui était celui que les notaires mettoient en forme publique, signés de leur propre main. » - Messire Antoine-François de Laverrie de Vivans de Siorac, seigneur de Doissac, Siorac, Villefranche et autres places, est nommé par ses frères et soeurs plus jeunes curateur réel à l'hérédité de leurs père et mère. - Le procureur du Roi étant informé que le testament de la dame de Nadalon de Carbonnière contient des legs pies, et nommément un legs pour le bouillon des pauvres de la Miséricorde de Sarlat, en requiert l'ouverture. - Le supérieur des Récollets de Sarlat exhibe un contrat de fondation du 29 août 1622 conservé dans leurs archives, et le lieutenant général ordonne qu'une expédition légale en soit délivrée à messire Raymond de Bonnet, conseiller

du Roi et son receveur des tailles de Figeac, etc. 1765-1769.

B 1244

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Procès-verbal d'ouverture du testament de : dame Catherine de Gonnet, supérieure des Dames de la Foi, de Sainte-Foy ; - Mathurin Duchesne, curé de la paroisse de Gaumiers. - Rapport de Jean-Baptiste-Louis Pellissier-Debarry, avocat au Parlement de Paris, ancien ingénieur géographe feudiste des maisons d'Harcourt et d'Hautefort, commissaire expert nommé d'office à l'effet de vérifier, sur les lieux en litige, les plans des tènements de Pessel, la Ferrière et les Rousiers, respectivement contestés dans le procès de messire Joseph de Montalembert, chevalier, seigneur de La Bourlie, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, avec Monsieur Me Étienne Lavergne, docteur en médecine, président en l'Élection de Sarlat. - Le sieur Guillaume Chivaille, marchand, habitant de Sarlat, ayant été, par délibération de la communauté, du 6 avril 1770, nommé syndic receveur des revenus patrimoniaux et octrois de ladite ville, pour en faire la recette pendant trois années consécutives, présente pour caution le sieur Jean Soullignac, bourgeois et marchand de Sarlat. - Liquidation d'arrérages de rente dus à messire Jean de Constantin, chevalier, seigneur de Pechegut, par Jean Bourgès de Latour, etc. 1766-1771.

B 1245

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Délibération, du 23 décembre 1771, des sergents royaux de la ville de Sarlat, qui, conformément à l'édit du mois de février précédent, évaluent leurs offices à la somme de 300 livres chacun. - Rapport de Jean-Pierre Constans, notaire royal et arpenteur géographe du lieu de Salaignac, nommé tiers expert pour vaquer à l'estimation du domaine de la Bessardie et du domaine du Puch d'Auteserre, le premier donné en échange du second par demoiselle Jeanne Champol, veuve du sieur Joseph Duloin, à Jean Record, maître vitrier de la ville de Saint-Cyprien. - Procès-verbal de compulsoire d'une donation faite, au mois de février 1259, des domaines de la Benechie et la Éliente, par Meynard de Baynac, en faveur de Guillaume Las Estres ; de la ratification de ladite donation consentie, la veille de la Pentecôte, de l'année 1301, par Pons de Baynac, en faveur de Pierre et Géraud Servientis frères ; et d'un hommage des objets contenus en ladite donation, rendu par Pierre Las Estres en faveur de Pons de Baynac, le vendredi avant la fête des Rameaux de l'année 1387 ; le tout employé par Jean Chabane, bourgeois et ci-devant bailliste de la baronnie de Baynac, dans son procès contre le sieur Jean-Baptiste Géraud, directeur de la poste aux lettres. - Liquidation d'arrérages de rente dus à l'évêque de Sarlat : par Marthe Peyrebrune, épouse de Jacques Aymard dit Montauban, sur les fonds qu'elle possède dans le tènement de Lespinasse ; - par demoiselle Marie Maure, veuve d'Étienne Montet sieur de Saint-Denis, sur une pièce de terre qu'elle possède au lieu del Cayrel. - Enquête et contre-enquête relatives à l'usage de l'eau du ruisseau de Caudefon, pour l'irrigation d'un pré appartenant à Pierre-Denis de Tapinois, seigneur de Betou, ancien capitaine au régiment de Bigorre, et que lui conteste messire François-Jean-Baptiste Souc de Planché, seigneur baron de Berbière et Marnac, seigneur aussi de Planché, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis. - Le procureur du Roi, étant informé que le testament de demoiselle Élisabeth de Beauroyre de Lapeyre contient des legs

pies, en requiert l'ouverture, etc. 1771-1772.

B 1246

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Ouverture du testament mystique de feu Louis de Rupé sieur de la Ponsonnie, à la requête de Monsieur Me Mathurin de Saint-Clar, conseiller garde-minute au siège présidial de Sarlat. - Liquidation d'arrérages de rente dus : à Monsieur Me Jean de Fajol, chanoine et syndic du chapitre de Monpazier, par messire Jean de Chauniac, écuyer, sieur de la Clausade, sur le moulin et les fonds qu'il possède dans le tènement de Vincent ; - à Joseph Luzier et Joseph Ribière, bourgeois, en qualité de fermiers de la prévôté de Trémolat, par Monsieur Me Charles Audy sieur du Bousquet, conseiller du Roi en l'Élection de Sarlat. - Procès-verbal de descente du lieutenant-général dans la paroisse de Paleyrat, pour fixer la largeur du grand chemin de Belvès à Limeuil, le long des possessions de Jean Castaing, docteur-médecin, et de Me Pierre Chansalme, notaire royal. - Procès-verbal de collation des reconnaissances des 23, 26, 27 mai, 12,13, 14, 17, 18, 19 juin et 17 août 1483, employées par les tenanciers de La Cassaigne contre le seigneur de La Cassaigne. - Rapports d'experts estimant les réparations à faire au choeur de l'église, à la maison presbytérale et aux murailles du jardin et de la terrasse de La Caneda. - Dossier concernant la tutelle de demoiselle Suzanne de Calvimont, pupille de messire Étienne-Joseph de Saint-Exupéry, seigneur marquis de Fleurat ; appréciation des revenus de la terre de Tayac et de celle de Malbech, des réparations faites aux deux châteaux, etc. 1772-1775.

B 1247

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Entérinement de lettres de bénéfice d'âge accordées à messire Jean de Besson, chevalier, seigneur de Lacoste, Marobert et Carves, habitant du lieu de Lacoste, paroisse de Castelnaud. - Messire Jean-Louis-Ignace de Vaurilhon, écuyer, seigneur de La Bermondie, nommé pour sa curatrice la dame Marie-Marthe-Élisabeth de Bridat, veuve de messire Jean-Baptiste de La Bermondie, écuyer, sa mère. - Procès-verbal portant « purgation » et duquel il résulte que Me Joseph Desmond, notaire royal de la ville de Montignac, n'a en mains aucun papier appartenant à la cure de Lavilledieu, et qu'il est tenu pour avéré que le sieur Lavech a joui, en outre de sa portion congrue, en espèces ou équivalent des noales de la dite cure, de la somme de cent livres, depuis sa prise de possession jusqu'à l'époque de l'édit de 1768. - Procès-verbal, enquête et contre-enquête concernant le ruisseau d'Yronde, son cours, sa direction, son canal, l'usage de ses eaux, et rédigés en vertu de la sentence contradictoire rendue par la Maîtrise particulière des eaux et forêts de Guienne, entre messire Géraud de Vassal de la Queyzie, seigneur abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Amand-de-Coly, et dame Catherine de Baillet, veuve de messire Jean de Beaupoil de Saint-Aulaire. - Estimation pour M. l'abbé de Carbonnières des réparations à faire au château de Jayac, etc. 1775.

B 1248

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Enquêtes concernant la dîme de la vendange dans la paroisse de Saint-Léon et faites à la requête de messire Marc-Antoine Tapinois de Betou, chanoine, syndic de la cathédrale de Sarlat, et de messire Charles Lafargue, vicaire perpétuel de ladite paroisse de Saint-Léon, contre : la demoiselle Delbos ; - Jean Dalbavie sieur de

Lauzière. - Procès-verbal dressé à la requête de messires François de Montalembert et Marc-Antoine Tapinois de Betou, prêtres, docteurs en théologie, chanoines et syndics de l'église de Sarlat, et constatant l'état de la maison canoniale occupée par messire de Pignol de La Carrière, chanoine, des dégradations qui peuvent y avoir été commises et actuellement existantes. - Rapport d'experts estimant les réparations nécessaires à faire aux bâtiments dépendant de la cure de Sireuil. - A la requête de messire Pierre Laribe, curé de Carlux, procès-verbal de compulsoire d'un arrêt du Parlement de Bordeaux du 2 juin 1729, intervenu entre sieur Jean-Balthazar de Saint-Supéry et autres et la dame Yzat, alors supérieure des Filles de la Foi de Sarlat. - Messire Marc de Bessou, chevalier, lieutenant au régiment de La Fère, et ses frères et soeurs, nomment pour curateur leur frère aîné messire Jean de Bessou. - Inventaire rédigé à la requête de messire Jean-Baptiste de Bouilhac, écuyer, l'un des fermiers généraux de S. M., en présence de Me Louis-Pierre-Sébastien Marchal, économiste général de tous les meubles et effets délaissés par le feu sieur abbé de Souilhac, dans la maison qu'il occupait dans la ville de Montignac-le-Comte : un dépôt en or, argent, argenterie, contrats de rentes sur le clergé de France et grand nombre de billets, a été confié au prieur de la ville de Montignac. L'argenterie consiste en deux flambeaux, « un porte oeuillere, plus un second porte oeuillère, plus douze couverts, plus trois grandes cuilleres potageres, le tout aux armes dudit feu sieur abbé ; ensemble une ecuelle avec son couvert, le tout pesant ensemble 15 livres 3 onces, poids de marc, » etc. 1766-1776.

B 1249

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Avis de parents sur la conduite de messire Louis comte de Foucaud, dont le père demande l'interdiction ; son interrogatoire par un lieutenant civil au Châtelet de Paris, commissaire délégué, et information sur ses prodigalités (1777). - Procès-verbal de compulsoire : à la requête de Jean-Baptiste Lagrave de Fabré, juge de Laroque-Timbaut, et de Bernard Bru, négociant, au nom et comme fermiers du chapitre cathédral de Sarlat, des fruits décimaux et revenus temporels de la paroisse de Dondas, contre Jean Lagrimardie, meunier, d'un bail à fief du 26 mars 1464, consenti par le chapitre en faveur d'Antoine Viguier, d'un moulin dépendant d'un prieuré de Dondas, vulgairement appelé le Moulin du Prieur, situé dans la paroisse de Dondas, sur le ruisseau de la Seuna ; - à la requête d'Antoine Thomas, clerc, contre le sieur Borie, avocat en Parlement, du titre primordial, daté du 29 octobre 1464, du tènement de la Roubertie ou d'Olivier, et placé dans les archives du château de Monfort, papier de Fondieu, cote B, liasse 10, folio 15 ou 16 verso. - Monsieur Me Jean-Baptiste Loudieu de Lacalprade, conseiller et avocat du Roi aux sièges de Sarlat, fait réparer, par un acte de notoriété, l'omission du nom de Loudieu dans les lettres de maître ès-arts de son fils, étudiant à l'université de Toulouse, maintenant diacre et finissant son cours de théologie en la dite université. - Enquête et contre-enquête concernant un puits qui, suivant les habitants du faubourg de La Bouquerie de Sarlat, servait à l'usage public. - Prestation de serment : des experts connaisseurs, chargés de faire la prisée juridique des meubles et effets délaissés par feu messire Henry-Jacques de Montesquiou, évêque de Sarlat, François Robin, marchand libraire ; Jean Ribstain, maître tapissier ; Guillaume Deschamps, maître sellier ; François

Melon dit Lacouture, maître tailleur ; Jean Bousquet, maître menuisier, et Anne Faujanet, couturière ; - de Pierre Barrière, jardinier, chargé d'estimer l'orangerie ; - de messire Antoine Parry, prêtre, docteur en théologie, promoteur général du diocèse de Cahors et curé de Saint-Crépin, et des sieurs Guillaume Brives et Antoine Lafage, architectes, habitants de Cahors, chargés de visiter et d'estimer les réparations à faire aux églises, maisons, fermes, bâtiments, vases sacrés et ornements, le tout dépendant de l'évêché de Sarlat. - Dame Jacquette Garreau, épouse de sieur Pierre Vaussanges, habitante des Brullages, dépendance du fort Dauphin, colonie de Saint-Domingue, résidant actuellement en la ville de Sarlat, pour se conformer à la déclaration du Roi, du 9 août 1777, concernant la police des noirs, déclare qu'elle a chez elle et à son service personnel une mulâtresse, fille nommée Félicité, âgée d'environ 15 ans, native dudit lieu des Brullages, etc. 1464-1778.

B 1250

Procès-verbal de vérification et d'estimation des réparations à faire aux bâtiments du palais épiscopal, châteaux, fermes, moulins et autres dépendances de la mense épiscopale de Sarlat, rédigé par Guillaume Brives et Antoine Lafage, architectes de la ville de Cahors. Ces deux experts examinent successivement le palais épiscopal, la maison de la maîtrise, une autre maison dépendant de l'évêché, le jardin de l'évêque appelé le Plantier, l'église cathédrale, les églises de Calviac et de Saint-Quentin, le château de La Roque-Gajac, le château de Temniac, un pré appelé la Croix-Rouge, un pré appelé la Maladareye, le moulin de Vezac, le pré de Vezac, le château et l'église d'Issigeac, l'église de Montaut, l'église de Monmarvès, la forêt d'Issigeac, les églises de Saint-Quentin, d'Eyrenville, de Saint-Pardoux, de Monsaguel, des Granges en Agenais, de Saint-Sacerdos, de Lussac, de Sainte-Foy, de Notre-Dame de Lesterne, d'Aignac, de La Salvetat, de Soumensac, de Saint-Jean, de Razac et de Saint-Avit-Gravemoiron, et ils estiment à la somme de 23,900 livres 1 sol 1 denier le montant des réparations à faire par la succession du feu seigneur évêque de Sarlat, Henry-Jacques de Montesquiou. 1778.

B 1251

Procès-verbal de visite par Me Antoine Parry, curé de Saint-Crépin au diocèse de Cahors, promoteur général dudit diocèse, et de vérification des vases sacrés, linge, ornements, livres, tableaux et autres choses nécessaires à la célébration et à la dignité du service divin, tant dans l'église cathédrale que dans toutes les autres églises des paroisses où l'évêque de Sarlat est en droit de percevoir la dîme, en raison de son évêché. Estimation des réparations et fournitures à faire à la cathédrale de Sarlat, à la maîtrise, aux églises de Saint-Quentin près Sarlat, de Calviac, La Roque-Gajac, Issigeac, Monmarvès, annexe d'Issigeac, Montaut, Monsaguel, Saint-Pardoux, Eyrenville, Saint-Quentin près d'Issigeac, Granges en Agenais, Saint-Sacerdos, Lussac, annexe de Saint-Sacerdos, Lesterne, Sainte-Foy de Pepbardat, La Sauvetat de Caumont, Aignac, Soumensac, Saint-Jean, annexe de Soumensac, Razac de Saussignac et Saint-Avit-Gravemoiron : le tout s'élève à la somme de 19,347 livres 14 sols, sur laquelle il faut déduire la part due par les différents codécimateurs. 1778.

- B 1252** Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Prestation de serment par : le sieur François de Pignol, prêtre et curé de Domme, - Monsieur Me Antoine Lafargue, curé de la paroisse de Florimond, - M. Guillaume Delfau, archiprêtre de Daglan et prieur de N. -D. Du Pèlerin, diocèse de Nantes, ancien jésuite, - Monsieur Me Antoine-François Michelot, curé de Pomport, qui, pour se conformer à l'édit de novembre 1764 et à celui de juin 1778, promettent de maintenir et professer les libertés de l'Église gallicane, et notamment les quatre articles de la déclaration du clergé de France de 1682. - Liquidation d'arrérages de rente dus : à messire Henry-François de La Rochefoucauld, comte de Cousages, seigneur de Chavagnac, Lacassaigne et autres lieux, lieutenant général des armées navales, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint- Louis, par Me Jean Dujarric, avocat en Parlement, et demoiselle Françoise Mercier, conjoints ; - à Jean-Jacques Delbos, seigneur de Bounery, maire, Jean Sarlat, avocat en Parlement, Jean Laroque, consuls, et Jacques Grezes de Saintours, procureur syndic de la ville et communauté de Domme, par Jean et autre Jean Mandegou, père et fils. - Enquête sur l'état des deux bateaux servant au passage de la Vézère, dans le port de Condat, et appartenant au commandeur de Condat. - Information aux fins civiles à la requête de dame Isabeau de La Goutte, veuve de messire Jacques Sirven de La Fouillouse, contre le sieur de Laroque, son épouse, et le sieur de Saintours de Laubanie, ses deux gendres et sa fille, qu'elle accuse de lui avoir enlevé la plus jeune de ses filles, demoiselle Marie Sirven de La Fouillouse. - Prestation de serment de trois experts nommés d'office, Martin Malbec et François Cheyrac de Vigié, chargés de procéder à la visite et à l'examen de l'état des bâtiments dépendant du monastère de Sainte-Croix de Salaignac ; Me Bertrand Larnaudie, notaire royal, chargé de procéder à l'inventaire et description des meubles, papiers, effets et ornements, qui se trouveront dans lesdits bâtiments, etc. 1779-1780.
- B 1253** Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Enquête et contre-enquête concernant la dîme du quartier del Mas, paroisse de Tayac, à laquelle prétendent avoir part le curé de ladite paroisse, la demoiselle de Calvimont, seigneuresse de Tayac, et le chapitre de Sarlat. - Nomination d'experts pour procéder à la visite des réparations à faire : à la sacristie, au sanctuaire et au presbytère de la paroisse de Carsac, à la requête de Me Martial Dubois, prêtre, docteur en théologie, pourvu de ladite cure ; - à la maison curiale et aux autres édifices dépendant de la cure de Campagnac-l'Évêque, à la requête de Monsieur Me Joseph Teyssandier, prêtre, docteur en théologie, curé de ladite paroisse ; - à la maison curiale et aux autres édifices dépendant de la cure de Castelnaud, à la requête de Monsieur Me Jean Mercier, curé de ladite paroisse de St-Julien-de-Castelnaud. - Procès-verbal de croisement des scellés apposés par Me Bonnet, notaire royal de la ville de Bergerac, et inventaire des meubles et effets délaissés par le feu sieur de Bayne, au château de Cussac, paroisse de St-Germain de Pontroumieux, à la requête de demoiselle Marguerite de Bayne, se disant fille naturelle dudit feu sieur de Bayne, etc. 1781-1782.
- B 1254** Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Nomination d'experts tant ecclésiastiques que laïques, pour procéder à la visite et estimation des

réparations à faire : aux bâtiments, églises, et autres édifices dépendant de l'abbaye de Cadouin, aux vases sacrés, livres, linges et ornements dans lesdites églises, à la requête de messire Florent-Alain de Solminihac, chanoine, chancelier de l'église cathédrale de Cahors, vicaire général dudit diocèse, abbé commendataire de l'abbaye de N. -D. De Cadouin, contre les prieur et religieux de ladite abbaye ; - à l'église de Saint-Amand de Belvès, bâtiments et fonds en dépendant, à la requête de messire Antoine Leygue, prêtre, docteur en théologie, curé de ladite paroisse de St-Amand. - Enquête et contre-enquête relatives au quantum de la dîme du blé d'Espagne, perçu dans la paroisse de Tanniès par le chapitre de Sarlat. - Ouverture du testament mystique de la feu demoiselle de Laborie de Commarque, fait en la ville de Beaumont, le 16 mars 1767. - Procès-verbal d'apposition de scellés, à la requête du directeur des économats du diocèse de Sarlat, sur les meubles et effets délaissés par feu messire Formigier de Beaupuy, abbé commendataire de l'abbaye de Prébenoit, ordre de Cîteaux, dans sa maison de Sarlat, et inventaire des meubles en évidence : dans sa chambre se trouvent une montre en or, à l'ancienne mode, avec un cordon de soie violet ; une tabatière d'argent, avec quatre fleurs dorées dessus ; une aiguière avec sa soucoupe en argent ; un cachet à ses armes, aussi en argent ; dans le salon, quatre pentes de tapisserie de haute lisse, représentant l'histoire d'Alexandre ; sur la porte d'entrée un vieux tableau encadré, représentant la Madeleine, et sur la porte d'entrée de la chambre, un vieux dessus de porte en verdure encadré ; un jonc à pomme d'or, avec cordon en soie ; dans la bibliothèque, une Vie de Jean-Bart, un vol., petit in-12 broché ; le Journal de la cour de Louis XIV, un vol. In-8° broché ; Les soupirs du Cloître, un vol. In-8° ; deux volumes de l'Histoire de Cleveland, brochés ; un Almanach américain, un vol. Broché ; 58 vol. Du Journal politique des Gazettes, avec 24 parties du même, le tout broché ; la Vie de Jésus-Christ en 66 estampes gravées en taille douce, reliée en veau, in-folio, etc. - Messire Étienne de Laval, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, et ancien capitaine au régiment Dauphin, demande qu'il soit dressé procès-verbal de l'état de certaines altérations intervenues dans les reconnaissances du 25 janvier 1630, et du 9 octobre 1647, employées par le chapitre de Montpazier. - Enquête sur les corvées, sur la façon dont les travaux s'exécutaient et dont les paroisses se rédimaient : les collecteurs des impositions relatives aux chemins et à la taille, sont requis d'exhiber leurs rôles, quittances et mandats depuis 1777 jusqu'à et y compris 1783, ceux des paroisses de La Caneda, Calviat ancien, et Calviat-Monfort, Aillac, St-Vincent-de-Paluel, Ste Nathalène ancien et vicomté, Cazenat, Vezac, St-Audré ancien et Monfort, Carsac, Baynac, Bezenat, St-Vincent-de-Cosse, Marquay et Sireuil, etc. 1767-1784.

B 1255

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Estimation par des experts des dégradations commises à la tour de Farges et des revenus à restituer par Étienne Foucaud de Loubiat, curé de St-Rabier, à messire François de Ferrière, chevalier, seigneur marquis de Sauveboeuf. - Rapport d'experts, chargés d'estimer des biens, situés dans la ville de Terrasson, et le domaine de la Chambaudie, sur lesquels l'hôpital de ladite ville a une part. - Lecture et publication de l'aveu et dénombrement fourni par le maréchal duc de Biron,

de sa terre et châtelainie et seigneurie de Biron, Monferrand et La Vallade. - Lettres de bénéfice d'âge accordées à noble demoiselle Suzanne de Calvimont, âgée de dix-sept ans. - Procès-verbal d'ouverture du testament mystique de la dame de Panassou de Teilles, veuve de messire Louis de Carbonnières, chevalier, seigneur de Jayac, à la requête des frères Decoste de Lacalprenède, etc. 1776-1785.

B 1256

Procès-verbaux et enquêtes civils du Sénéchal. - Procès-verbal par lequel messire Jean-Baptiste de Ravilhon, chevalier, ancien capitaine au régiment d'Aunis, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; René de Javel de Giverzac, ancien capitaine au régiment de Penthievre-infanterie, chevalier de Saint-Louis, et autres, attestent que la maison de Chaunac, qui est établie de temps immémorial dans la ville de Sarlat, et sur sa terre, sise paroisse de Cenac, près la ville de Domme, a souvent varié dans l'expression de son nom, prenant tantôt celui de Chaunac de Lanzac, tantôt celui de Lanzac de Chaunac. - Nomination d'experts chargés de procéder à la visite et estimation de la terre de Pazayac et ses dépendances, par les héritiers de feu Joseph-Louis vicomte de Saint-Chamans, chevalier, seigneur de Pazayac, brigadier des armées du Roi, mestre de camp, commandant du régiment de La Fère-infanterie, chevalier de Saint-Louis. - Monsieur Me Antoine Vernet de Marqueyssat, prêtre, ci-devant jésuite, ayant été nommé chanoine de la cathédrale de Sarlat, déclare, pour se conformer à l'édit de novembre 1764, et à celui de juin 1778, maintenir et professer les libertés de l'Église gallicane, et notamment les quatre articles de la Déclaration du clergé de France de 1682. - Liquidation d'arrérages de rente dus à : messire Armand-Augustin de Calvimont, seigneur comte St-Martial, par Pierre Deltour ; - messire Jean-Baptiste de Toucheboeuf, comte de Clermont, seigneur de Besse, Monset et autres places, par Pierre Lafon, maître en chirurgie ; - messire Jacques-Gabriel Chapt, comte de Rastignac et autres places, maréchal de camp ès armées du Roi, par Pierre Larivière dit Thenon, et Martial Larivière, père et fils ; - noble demoiselle Marie-Anne-Pétronille Chapt de Rastignac, dame de Colonge, Labesse, Milhac, Le Peuch et autres places, par le sieur Pierre Laborde. - Arrentement aux enchères pour la somme de 900 livres, en faveur de Jean Limoges, gendarme de la garde ordinaire du Roi, de la moitié des moutures du moulin de l'abbaye de Terrasson, situé sur la rivière de Vézère et sous le bourg. - Procès-verbal à la requête du sieur Hugues Lavergne, chimiste, pour convenir avec messire Marc-Antoine de Dubernard, chevalier, seigneur, comte de Montmège, des pièces de comparaison sur lesquelles sera faite la vérification de la signature de sa mère, la feuë dame de Boyer de Montmège, etc. 1786-1791.

B 1257

Requêtes civiles au Sénéchal de : Marguerite Lavergne, femme de Jean Pigeon, greffier, aux fins d'obtenir sa séparation de corps et de biens d'avec son mari, qui est de la R. P. R., et maltraite ses enfants ; - Martel, syndic des procureurs réservés, qui s'oppose à ce qu'on en reçoive de nouveaux, le nombre ayant été fixé à 20 par la déclaration du Roi du mois d'avril 1664, et l'état arrêté en son Conseil du 30 mars 1666 ; - damoiselle Judith Martin de Lapeyrière, convertie et sans secours, qui demande une provision de 300 livres sur les biens de ses père et mère ; - Pierre Taillefer, clerc tonsuré et

hospitalier de l'église cathédrale de Sarlat, afin qu'il soit défendu au sieur de Graville de Vivans de lui couper ses arbres et de le troubler dans la possession du tènement appelé le Single, situé en la paroisse de St-Julien, juridiction de Castelnaud ; - Jean Jourguel, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de St-Médard-de-Calès, pour obtenir de l'abbé de Cadouin et du prévôt de Trémolat, décimateurs de sa paroisse, le paiement de sa portion congrue ; - Jean de Baillot, clerc tonsuré, du bourg de Coly, afin d'être mis en possession du temporel de la chapellenie de sainte Anne, desservie dans l'église paroissiale St-Raphaël de Coly ; - messire Gabriel de Lacropte, abbé de Chantérac, prévôt en l'église cathédrale de Sarlat, afin qu'il soit fait procès-verbal de l'état de la maison prévôtale, située dans le bourg de Proissans ; - Antoine de Bourdeille, écuyer, sieur de La Salle, - Louis-Christophe de Cugnac, seigneur marquis de Giverzac, - Jean-César Dubousquet, écuyer, seigneur de La Tour, qui, malades ou incommodés, ne peuvent, à leur regret, être des 25 gentilshommes de la Sénéchaussée, appelés à marcher, le 15 mai 1689, au service du Roi, avec le maréchal de Lorge. - Réception de : Joseph de Fénis, qui prête le serment d'avocat, après avoir obtenu ses lettres de licence en l'université de Cahors ; - Me Léonard Lacoste, praticien, pourvu de l'office de notaire royal en la ville de Sarlat ; - Jean Castanier, sieur de Laboissière, praticien, pourvu par l'archevêque de Bordeaux de l'office de juge de la châtellenie et juridiction de Bigaroque ; - Jean Duteilh, notaire royal, pourvu de l'office de procureur fiscal du comté et juridiction de Carlux ; - Étienne Cheyrou, praticien, pourvu d'un office d'huissier audiencier en la Sénéchaussée. - Prestation de serment de Jean Duroc, bourgeois, Léonard Besse, praticien, Jean Sarlat, marchand, et Antoine Grezis, praticien, élus consuls de la ville de Domme, le 29 septembre 1689, pour l'année 1690. 1655-1689.

B 1258

Requêtes civiles au Sénéchal « avec l'ordonnance au pied » de : Pierre Yzac, prêtre, docteur en théologie, vicaire perpétuel de Faurilles, qui demande l'autorisation de contraindre par saisie le chapitre d'Issigeac au paiement de sa portion congrue ; - Jean Bergounhou, vicaire perpétuel de la paroisse de Montmadalès, aux fins d'obtenir le paiement de sa portion congrue de la dame abbesse du Bugue, prieure de Montmadalès, ou de ses fermiers, les sieurs Gorse et Farganel ; - Jean Triège, marchand, nommé d'office syndic de l'hôpital de Saint-Cyprien, aux périls, risques et fortunes des habitants, qui demande à prêter serment en la dite qualité ; - dame Jacqueline de Blancher de Lostanges, veuve de messire Daniel Dulion, seigneur de Campagnac, Betou, Boulhiac, La Salvetat et autres places, - noble Élie Chapon sieur de Roufflac, - qui demandent à être mis en possession des biens de leurs frères et soeur, religionnaires fugitifs du royaume ; - noble Charles de Commarque, écuyer, seigneur de Bayssac, - Léonard Pasquet de Savignac, écuyer, seigneur de Salaignac, - messire Armand de Gontaud de Saint-Geniès, seigneur baron de Milhac, - Étienne d'Alard, écuyer, sieur de Latour de Garroussel, - qui, convoqués pour le ban de la Sénéchaussée de Guienne, se font autoriser à toucher immédiatement ce qui leur est dû, arrérages de rentes, lods et ventes ; - Jean Roux, prêtre, docteur en théologie, curé d'Eyvigues, afin d'obtenir la nomination d'un syndic particulier, chargé de procéder aux réparations de l'église ; - Léonard Borie, procureur au siège

présidial de Sarlat, au nom et comme procureur fondé de Me Gaspard Cheraudie, procureur au Parlement de Paris, qui demande à faire interroger sur faits et articles les religieuses, abbesse et couvent de N. -D. De Sarlat, au sujet d'une donation consentie par damoiselle Gabrielle de La Roche-Aymond, avant d'entrer en religion. - Réception de Jean Leydis, commis pour le Roi à la régie des greffes sénéchal et présidial de Sarlat, pourvu de l'office de receveur et payeur des amendes, épices et vacations, etc. 1688-1691.

B 1259

Requêtes civiles au Sénéchal « avec l'ordonnance au pied » : du procureur du Roi, pour que les habitants de Saint-Cyprien nomment un syndic et trois directeurs à leur hôpital ; - du même, qui les nomme d'office ; - de damoiselle Marguerite de Maraval, épouse de Me Jean de Selve, avocat en la Cour, qui récuse les officiers du siège dans le procès qu'elle a contre Me Pierre de Laporte, écuyer, sieur de Ladersse, lieutenant en la Maréchaussée de Sarlat, et noble Monsieur Me Antoine de Magran, archidiacre en l'église cathédrale ; - de noble Pierre de Laporte, écuyer, sieur de Ladersse, qui, en vertu de la déclaration du Roi du 6 mai 1692, demande à être renvoyé devant le Présidial de Périgueux ; - d'Antoine Raynal, conseiller et médecin du Roi à Sarlat, qui s'oppose à la saisie des biens de dame Jeanne de Foucaut de la Garaudie, veuve de messire David Roux de Campagnac ; - de messire Méric de Lagoutte, chevalier, vicomte du Cours, seigneur de Pratz de Belvès et autres places, afin qu'il soit défendu à ses tenanciers de lui couper ses arbres, châtaigniers ou autres ; - de Guillaume de Fajol, conseiller du Roi et son avocat en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, qui s'oppose aux saisies des biens de haute et puissante dame Judic de Navaille dame de Le Coigneux, sur les terres de Badefou, Saint-Geniès, La Chapelle-Albareil et autres ; - de Michel Cluzel, tant pour lui que pour les autres tenanciers du tènement de Coustal, dans les appartenances du Peyruzet, qui demande mainlevée des fruits saisis à la requête des chapelains des chapellenies de Gourdon ; - d'Émeric Francès, archiprêtre de l'église collégiale de Montpazier, qui répudie formellement l'hérédité de Françoise de Fajol, damoiselle, sa mère, veuve de Charles Francès, bourgeois ; - de Guillaume de Labrousse, écuyer, et dame Marie de Commarque, conjoints, qui récusent, dans leur procès contre le sieur de Labatut de Laussel, tous les officiers de la Sénéchaussée, parce qu'ils sont ou leurs parents ou les ennemis mortels de leur famille ; - de messire Jacquelin de Beynac, comte de Beynac, capitaine de cheveu-légers dans le régiment de Monbas, de dames Gabrielle et Damaris de Beynac, frère et soeurs, qui demandent à leur frère aîné une provision d'aliments de 10.000 livres sur la succession de leur père, décédé en 1686, riche de plus de 800,000 livres ; - du syndic des chanoines réguliers de Saint-Augustin du prieuré Notre-Dame de Cahors, afin d'être mis en possession de l'or, de l'argent, des meubles et effets délaissés par feu le P. Jean Borne, chanoine régulier profès dudit prieuré de Cahors, pourvu de la cure de Mouzens ; - de Pierre Treneulé, prêtre du diocèse de Cahors, qui demande à prendre possession civile de la cure de Carlux, audit diocèse de Cahors. - Réception de : François Mathias sieur du Recours, pourvu de l'office de juge en la juridiction de la vicomté de Lanquais, par Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, comte d'Auvergne, marquis de Bergues sur

le Zoom, vicomte de Lanquais, baron de Limeuil, colonel général de la cavalerie de France, lieutenant général ès armées du Roi et gouverneur de sa province de Limousin ; - Jean Valette, praticien, pourvu de l'office de notaire royal en la paroisse de Castel ; - Jean Dumas, praticien, pourvu de la judicature de Losse ; - Jean Germain sieur du Sablou, pourvu de l'office de juge de la terre, seigneurie et marquisat de Saulveboeuf ; - Jean Vaquier, bourgeois, pourvu de l'office de greffier de l'écritoire dans l'étendue du Présidial de Sarlat ; - François Paluel sieur de Malmon, pourvu de l'office de contrôleur des exploits au lieu de Salagnac ; - Me Pierre Combes, avocat en la Cour, pourvu du l'office de juge de la terre et juridiction de Mont-ferrand, etc. 1693.

B 1260

Requêtes civiles au Sénéchal de : Jeanne Maze, épouse de Pierre Lasvignes, maître cordonnier, agissant tant pour elle que pour Guillaumette Dubois, veuve de Thony Lachèze, sa nièce, aux fins de faire attester que Pierre Latrelhie dit Lolmède, un des deux soldats que la paroisse de Saint-Geniès a fournis à la compagnie du sieur de la Pagezie, capitaine au régiment de Boyssière, est décédé en l'hôpital royal de Pignerol le 27 septembre 1693 ; - Pierre Ladoux, marchand de la ville de Montignac et greffier des rôles de la paroisse d'Azerat en Périgord, qui demande à être exonéré de la charge de séquestre ; - Louis Martinis, bourgeois et receveur du chapitre de Sarlat, fermier judiciaire des fruits des terres de Carlux et Berbiguières, pour récuser le lieutenant général ; - Jean Buffard, praticien, afin qu'il soit défendu à son fils d'épouser Louise Tardieu, à tous curés et vicaires de leur impartir la bénédiction nuptiale et à tous notaires de passer leur contrat ; - Me Jean de Paluel de Malmon, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin et syndic des religieux de l'abbaye de Saint-Amand, qui demande à faire saisir les fruits et revenus de ladite abbaye ; - Jean Lestorgie, praticien, qui s'est rendu adjudicataire pour la somme de 5,000 livres des fruits décimaux dépendant de l'abbaye de Saint-Amand, et demande que les soumissions de ses cautions soient acceptées au greffe ; - Géraud de Fajol, sieur du Plessis, capitaine au régiment de Boissières, et de Michel de Fajol, prêtre, curé de Tursac, pour que les obligations consignées au greffe par leur frère, avocat du Roi, et dépendant de l'hérédité de leur père commun, leur soient remises. - Réception de : François Villatte, sieur du Bousquet, pourvu de l'état et office de juge civil et criminel de la juridiction de Berbiguières ; - Jean Duluc, praticien, pourvu de l'office de premier huissier audiencier en l'Élection de Sarlat ; - Me Pierre Lascombes, pourvu de l'office de notaire royal héréditaire ès paroisses de Valojoux et La Chapelle, Saint-Geniès ; - Me Raymond Boussac, praticien, pourvu de l'office de procureur fiscal de la terre, baronnie et juridiction de Berbières, appendances et dépendances d'icelle, etc. 1694.

B 1261

Requêtes civiles au Sénéchal de : Louis de Saint-Clar, sieur de Ponroudiar, prêtre, prieur de Castelnau, pour qu'il lui soit donné acte de la répudiation de l'hérédité de ses père et mère, le feu sieur de Saint-Clar, conseiller en l'Élection de Cahors, et la feue Jeanne de Monzie, demoiselle ; - dame Barbe de Chaumont, dame du Suquet et de Clermont, afin de n'être pas inquiétée par les créanciers de son fils, qui a vendu tout ce qui lui revenait dans la

succession de son père, pour armer et équiper une compagnie de cavalerie ; - messire Geoffroy de Fargues, écuyer, seigneur de Marsalès, - noble Antoine de Bars, écuyer, seigneur de La Gazaille, - qui, appelés à servir au ban de l'année 1695, demandent mainlevée de saisies faites à leur préjudice, pour se mettre en équipage et subvenir aux frais qu'il conviendra de faire pendant la campagne ; - Léonard Destailz, dit Pedel, pauvre laboureur, qui, incommodé d'un ulcère et d'une hernie, demande à être déchargé de ses fonctions de séquestre sur les fruits et revenus de Jacques Contensouze sieur de Lascazes, lieutenant de la juridiction de Castelnaud ; - dame Anne-Thérèse de Chouly de Permangle, dame marquise de Sauveboeuf, veuve de messire Charles de Ferrières de Sauveboeuf, chevalier, marquis dudit lieu, baron de Pierre-Buffière, colonel du régiment de Tulle, au nom et comme tutrice de ses enfants, pour qu'il soit procédé au bail à ferme des revenus, fruits, cens, rentes, dîmes inféodées et autres droits dépendant de ladite seigneurie de Sauveboeuf ; - messire François de Javel, chevalier, seigneur de Giverzac, conseiller du Roi, président trésorier général de France en la Généralité de Bordeaux, qui consigne une somme de 35 livres et demande mainlevée de fruits saisis sur son domaine del Valat, situé aux appartenances de la paroisse et dans le voisinage de Terrasson ; - Jean-Paul de Pignol, prêtre, docteur en théologie et archiprêtre de Daglan, pour être autorisé à faire visiter les chais et caves des paroissiens qui n'ont pas payé la dîme du vin ; - du procureur du Roi, pour que les notaires exécutent les ordonnances et règlements les concernant, notamment les articles 173 et 174 de l'ordonnance de 1539 et l'arrêt du Conseil d'État du 16 août 1666, qui prescrivent que les minutes soient gardées en un seul lieu, et obligent les notaires à avoir de bons et suffisants registres, protocoles et répertoires des actes par eux reçus, où doivent être insérées les minutes, au long, de suite, sans aucun blanc, par ordre de date et signées, etc. 1693-1695.

B 1262

Requêtes civiles au Sénéchal de : Pierre Lavaur, avocat en Parlement, conseiller du Roi et commissaire aux revues et logements des gens de guerre de Villefranche, pour obtenir la cassation d'une assignation devant le sénéchal de Cahors ; - Monsieur Me Jean-Ambroise de Regourd de Vaxis, conseiller du Roi et juge criminel en la Sénéchaussée et Cour présidiale de Quercy, à Cahors, afin de faire procéder au bail judiciaire des fruits et revenus de la terre et seigneurie de Besse ; - Pierre Rouland, fermier des revenus des terres et seigneuries de Faux et Bannes, qui demande à faire saisir les débiteurs de cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux ; - Pierre Lascombes, procureur d'office de la juridiction de Commarque, pour qu'il soit défendu à toute personne de faire pacager des bestiaux dans ses héritages et de lui dérober des fruits, à peine du fouet contre les pasteurs et larrons ; - Toinette Fournier, veuve de Me François Michelot, huissier au présent siège, afin qu'il lui soit permis de faire ouvrir les portes du château de Labatut par un serrurier pour y saisir les meubles ; - Joseph de Vivans, chevalier, seigneur baron de Bagnas, pour qu'il soit défendu de le troubler dans la possession de l'hérédité de sa soeur, damoiselle Marie-Anne de Vivans ; - Jean de Paluel de Malmon, curé de l'église paroissiale Saint-Julien de Salaignac, qui demande le paiement de sa pension et de celle de son vicaire mobile au fermier général des fruits décimaux de la paroisse. - Réception

de : Jean Leydis, pourvu de l'office de conseiller du Roi, contrôleur ancien, alternatif et triennal des commissaires receveurs des deniers des saisies réelles dans la justice ordinaire et le Présidial de Sarlat ; - Jean Arnaud, conseiller du Roi, receveur général des fermes de S. M. et pourvu de sept offices de conseillers économes séquestres des diocèses de Bayonne, Lescar, Oleron, Tarbes, Sarlat, Ayre et Dan (Dax) ; - Bertrand Salanié, praticien, pourvu de l'office de notaire royal en la paroisse de Paleyrac ; - Jean Maurial, praticien, pourvu de l'office de notaire royal en la paroisse de Biron ; - François Lavergne, praticien, pourvu de l'office de notaire royal en la paroisse de Sireuil. - Procuration des notaires de Sarlat à Me Jean Leydis, pour faire le recouvrement des taxes imposées en raison de l'incorporation de l'office de notaire royal apostolique réuni à la communauté desdits notaires, etc. s.d.

B 1263

Requêtes civiles au Sénéchal de : Jean de Verdier, syndic nommé par les habitants de la paroisse de Gaulejac, pour qu'il soit défendu aux habitants de Liaubous-Bas, de Liaubous-Haut, de Saint-Cyr et Magdelon, de la paroisse de Domme, de laisser pacager leurs bestiaux et de couper des arbres dans le communal de Gaulejac ; - Antoine Vaussanges, au nom et comme mari d'Anne de Goursac, afin qu'il soit interdit aux habitants de Lablenie, des villages des Courbes et des Perroutal, aux métayers et particuliers habitant les paroisses de Paleyrac et d'Urval, et à tous autres, de passer dans les terres, clos et bois, dépendant du domaine de Fonlavève ; - Antoine Daymerique, seigneur de Calviac, conseiller du Roi et son lieutenant général criminel en la Cour présidiale et Sénéchaussée de Sarlat, qui récuse, pour cause de parenté, tous les officiers de la Cour dans son procès contre Isaac de Bars, sieur de La Garrigue de St-Vincent-de-Paluel, et les tenanciers de Laumon ; - Pierre Rousselle, prêtre, docteur en théologie, chanoine régulier, profès et sacristain de l'abbaye de Saint-Amand, afin d'être autorisé à contraindre le seigneur abbé de Saint-Amand ou son fermier à lui payer ce qui lui est dû ; - messire Jean de Ferrières de Sauveboeuf, seigneur abbé des abbayes de Bèze en Champagne et de Saint-Amand-de-Coly, qui demande à venir plaider contre le nommé Rousselle, prêtre étranger et inconnu qui n'a fait aucune résidence dans l'abbaye et y a mené une vie scandaleuse quand il y est venu ; - Joseph de Montesquieu, écuyer, sieur de Sainte-Colombe, qui, convoqué au ban, demande une provision de 400 livres à prendre sur ses débiteurs ; - noble Jean de Milon, écuyer, seigneur de La Filolie, paroisse de Condat, qui, convoqué au ban et passé en revue, requiert mainlevée des fruits qu'on lui a saisis. - Réception de : Antoine Daymerique de la Benechie, dans la fonction d'avocat ; - Jean Lagar, avocat en Parlement, pourvu de l'office de juge de la terre et seigneurie de Besse ; - Vital Daude, nommé sergent royal à Salaignac ; - Me François Chanet, praticien, nommé procureur d'office des terres et seigneuries de Saint-Quentin et des Ivières ; - Géraud Borie, nommé juge des comtés de Monfort et Aillac ; - Étienne Magimel, praticien, pourvu de l'office de notaire royal à la résidence de Bouillac ; - Jean Boussac, praticien, nommé sergent royal à Berbières ; - Me Jean Hugonis, nommé juge de la terre et seigneurie de Biron ; - Bertrand Vaur, praticien, nommé notaire royal en la paroisse de Proissans ; - Jean Tartaize, pourvu de l'office de premier huissier audiencier au siège royal du Présidial et Sénéchal de

Sarlat ; - Antoine Laborde, praticien, nommé procureur d'office de la terre et juridiction de Saint-Geniès, et juge de la juridiction de la Filolie ; - Pierre Labarte, procureur au Sénéchal de Bergerac et notaire royal, nommé juge de la juridiction de Faux, Mons et Banes ; - Jacques Delpy, nommé juge de la terre et juridiction de Paulin ; - Me Charles Grangier, sieur de Saintclarfon, avocat en la Cour, nommé commis du receveur des consignations ; - Jean Tassain, bourgeois, nommé greffier aux inventaires de la ville et de la Sénéchaussée de Sarlat ; - Bernard Yzac, avocat en la Cour, pourvu de l'office de conseiller du Roi, commissaire aux inventaires dans l'étendue du Présidial ; - Jean Mathias sieur de Chaulette, nommé juge de la terre et seigneurie du vicomte de Lanquais, etc. 1700-1703.

B 1264

Requêtes civiles au Sénéchal de : Guy de Vivans, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Lasalle, capitaine de carabiniers dans la brigade d'Aubeterre, qui se rend tuteur et administrateur de ses petits-enfants, après la mort de son fils, et prête le serment ; - noble Jean de Saint-Ours, écuyer, qui, convoqué pour le ban, demande la cassation d'une saisie sur les revenus de son domaine du Mespoulet ; - messire Thomas de Lort de Serignan, seigneur abbé de Cadouin, qui, détenu dans la ville de Paris, sur les ordres du Roi, demande la somme de 2,500 livres de provision, tant pour l'année passée que pour la présente (1706) et celle de 500 livres pour l'aumône à prendre sur les revenus de l'abbaye ; - messire Jean de Reillac, seigneur abbé commendataire de l'abbaye Saint-Sour de Terrasson, qui déclare n'accepter que sous bénéfice d'inventaire les hérités de dame Marie-Thérèse d'Aubusson, comtesse de Mommege, veuve du seigneur comte de Mommege et de feu messire Jean de Reillac de Mommege ; - Jeanne de Durefort dame de Puybetont, pour qu'il soit défendu à toute sorte de personnes de causer des dommages dans ses biens situés sur les paroisses de Sainte-Sabine, Rempieu, Montseyrou, La Boucarie, Gleyzedal, Clottes et autres lieux ; - messire Pierre de Maleville, seigneur de Cugnac, prêtre, docteur en théologie et prieur de Saint-Geniès, afin qu'il soit défendu à toute personne de causer des dommages dans ses possessions des paroisses de St-Pierre de Cabans et St-Jean de Bigarroque, et de pêcher dans les eaux de la rivière de Dordogne, depuis le rocher de Roque-Taillade jusqu'au rocher de S.... ; - Jean Vaussanges, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat et prieur de Sadilhac, qui demande qu'on lui adjuge 500 livres de provision annuelle, à prendre sur tous les revenus de son canonicat, le receveur des décimes prétendant qu'il lui est dû de gros arrérages sur le prieuré de Sadilhac ; - François Gaillard, curé de la paroisse de Larzac, pour que l'archevêque de Bordeaux soit condamné à lui payer sa portion congrue ; - du syndic de l'abbaye de N. -D. De Cadouin, ordre de Cîteaux, afin qu'il soit dressé un état et un devis des réparations à faire à l'église, au clocher, au cloître « qui estoit un des plus beaux ouvrages de la province, » au monastère et aux autres bâtiments de l'abbaye, qui sont dans dans le plus mauvais état, menaçant ruine (1707), et que les sommes nécessaires soient prises sur les revenus de l'abbé et sur le tiers destiné aux réparations ; - Pierre Dubreuil, avocat en la Cour, juge du marquisat de Rastignac, fermier judiciaire des terres de Mommege et de Salaignac, pour qu'il soit fait procès-verbal de l'état des dites terres avec leurs appendances et dépendances, lequel est joint à la requête ; - Jean

Fayolle dit Cavalier, marchand, pour être mis en possession des biens d'Isaac Gelieu, marchand, son oncle breton, qui est sorti depuis longtemps du royaume pour fait de religion. - Réception de : Jean de Benié, sieur de la Cypierre, avocat en Parlement, nommé contrôleur des économistes séquestres et du greffier des insinuations ecclésiastiques ; - Louis Dumas sieur des Jugies, nommé lieutenant de juge de la juridiction de Paulin ; - Jean Girousse, sieur de Rochecourbe, pourvu de l'office de juge de la terre et juridiction de Beynac ; - Jean Faussetête, sieur de Fonneuve, juge d'Issigeac, pourvu de l'office de juge de la juridiction de Born de Campes et de celui de lieutenant de juge de Boysses, Roquepine et Cugnac ; - Jean Vidal, praticien, nommé juge de Campagne ; - Jean Sauret, receveur des tailles de Sarlat, nommé contrôleur des actes d'affirmation et greffier des insinuations laïques ; - Guillaume de Labrousse, écuyer, seigneur de Veyrignac, pourvu de l'office de subdélégué de Mgr l'intendant, créé par édit du mois d'avril 1704, etc. 1704-1707.

B 1265

Requêtes civiles au Sénéchal de : François Loys, prêtre, qui a desservi la cure de Nojals et Glaizédals, son annexe, pour que Me Pierre Toufflet, curé dudit Nojals, soit contraint de lui payer 75 livres pour le premier quartier de sa pension ; - Antoine Laplainye, clerc, pour être déchargé des fonctions de séquestre sur tous les biens du seigneur de Theillet de Panasson, situés dans les paroisses de St-Vincent de Cosse et Bézenac ; - messire Henri de Longueval, seigneur abbé commendataire de l'abbaye et St-Amand, afin de faire assigner les héritiers du feu sieur abbé, pour procéder à l'adjudication au moins disant des réparations à faire aux églises de Saint-Amand-de-Coly et de Salaignac, et au rétablissement des ornements ; - messire Henri de Longueval, seigneur abbé de Saint-Amand, pour qu'un maître vitrier estime les vitres qu'il y a lieu de placer à l'église abbatiale de St-Amand, à l'église paroissiale de Coly, et au château de l'abbaye, aux dépens des héritiers du feu seigneur de Ferrières, son prédécesseur ; - Toinette, Jeanne et Anne Bennet, soeurs, pauvres filles, afin qu'on leur accorde les expéditions pour Dieu dans leur procès contre Léonard Claret fils, devant le juge de Florimont ; - Me Alexandre Maigne, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Pressignac, pour qu'il soit défendu à toute personne d'enlever des gerbes, de la vendange et d'autres fruits sujets à la dîme, avant qu'elle ne soit payée ou que les dîmiers aient été appelés par trois fois ; - Jacques Molènes, prêtre, vicaire de la ville et paroisse de Beaumont, pour contraindre les syndic et chapitre de la mense de Saint-Avit à lui payer sa pension ; - Jean Talet sieur de Fortis, fermier de la seigneurie de Betou, pour que les dégâts causés par la gelée (1709) soient estimés par des experts ; - des prieur et chanoines réguliers du chapitre de St-Cyprien, qui demandent l'enregistrement de lettres patentes de confirmation, de janvier 1709, de leur rétablissement dans la ville de Saint-Cyprien ; - dom Pierre Choquette de Beauchamps, prêtre, religieux et syndic de l'abbaye N. -D. De Cadouin, afin d'obtenir mainlevée d'une somme de 800 livres qui sera employée à l'aumône, le seigneur abbé de Serignan s'étant chargé expressément de l'aumône due aux pauvres, de l'entretien des bâtiments et de la bibliothèque de l'abbaye, par une transaction du 29 août 1695. - Réception de : Jean-Élie Gaillard, sieur de Lesteils, pourvu de l'office de juge de la terre et seigneurie

de Salagnac, Bourèze, Eybènes, Eyvigues, Carlusset et Saint-Crépin, du village de Laval, paroisse de Jayac, et de la Brunie, paroisse de Ste-Nadalène ; - Me Pierre Poujade, notaire royal, nommé juge civil et criminel des terres et seigneuries de Landion et Puybeton ; - Monsieur Me Jean Tarde, conseiller du Roi et élu en l'Élection de Sarlat, pourvu de l'office de juge de La Roque-Gajac ; - Me Jacques Redon, praticien, nommé lieutenant de la terre et juridiction de Beynac, etc. 1708-1710.

B 1266

Requêtes civiles au Sénéchal de : messire Jean-Baptiste de Toucheboeuf, seigneur de Clermont, auquel est laissée la jouissance des revenus de la terre de Besse jusqu'à son mariage, et qui nomme pour son curateur messire René de Toucheboeuf de Monsec, seigneur de la Brande, son oncle ; - Thomas Delort de Serignan, abbé commendataire de l'abbaye de Cadouin, afin d'obtenir la décharge pour lui et ses fermiers de la mainlevée de la somme de 500 livres accordée à dom Pierre Choquette de Beauchamps, et une reddition de compte par celui-ci ; - du procureur du Roi, pour que les revenus de la cure de Campagnac-les-Quercy soient saisis entre les mains des fermiers et servent à réparer l'église paroissiale ; - Jean Rouyère, qui demande la cassation d'une saisie faite à son préjudice sur le pré de Poncarral par Me Pierre Gaurene, prêtre, prébendier en l'église cathédrale de Sarlat, qui se prétend chapelain de la chapellenie de la Vidalie ; - Philippe Delpech, fermier judiciaire des fruits et revenus de Puymartin, pour que des experts estiment le dommage causé aux vignes par la grêle de la nuit du 15 au 16 août 1711 ; - Gabriel Letenneur, prêtre, docteur en théologie, chanoine régulier de Saint-Augustin, syndic du chapitre de Cahors, qui demande à faire saisir les fruits et meubles de Guillaume Dalignac-Laborie, religieux profès de la même communauté, pourvu de la cure de N. -D. De Mouzens ; - messire Thomas Delort de Serignan, abbé commendataire de l'abbaye de Cadouin, afin qu'il soit ordonné que ses fermiers remettront incessamment entre ses mains ou en celles du sieur Blondon, curé de Cadouin, et son procureur général, la somme de 300 livres, pour être distribuée à la porte de l'abbaye, tant aux pauvres dudit lieu de Cadouin que des autres paroisses dont l'abbé tire du revenu. - Réception de : Antoine Lareynie, praticien, pourvu de l'office de procureur aux sièges présidial et sénéchal de Sarlat ; - Élie Veyssière, bachelier ès-droits, nommé juge du comté de Montignac ; - Me Jean Lapoujade, notaire royal, pourvu de l'office de juge des juridictions de Boisse, Roquepine, Cugnac et Born-de-Champes, etc. 1711-1713.

B 1267

Requêtes civiles au Sénéchal de : Me Pierre Soubrié, prêtre et vicaire perpétuel de la paroisse de Senac, afin qu'il lui soit permis de saisir entre les mains des fermiers du chapitre de Moissac, qui est gros décimateur de la paroisse, la somme nécessaire pour payer les deux tiers de la pension d'un vicaire amovible ; - noble Jean-Baptiste-Gabriel de Bars, clerc tonsuré du diocèse de Cahors, afin de se mettre en possession de la prébende chanoinie archidiaconat, dit grand archidiaconat, en l'église cathédrale de Sarlat ; - Abraham Vaussanges, syndic des Récollets de Sarlat, pour qu'il lui soit permis de faire assigner le curé de Bayac, qui n'a pas payé la pension due au P. Polycarpe, chargé par l'évêque de desservir ladite cure ; - dame Marie-Romaine de Turenne, veuve de messire Barthélemy de Gontaud de Saint-

Geniès, seigneur de Gaulejac, Lanzac, Loupiac et autres places, qui demande à être maintenue dans la possession du château de Gaulejac, meublé, et dans le droit de percevoir annuellement la somme de 2,400 livres et celle de 1,500 livres des biens adventices et intérêts sur les plus clairs et liquides revenus de ladite terre de Gaulejac ; - messire Joseph de Mirandol-Salagnac, pour obtenir la cassation d'une saisie faite par le fermier général de la terre de Castelnaud, sous le nom du duc de Laforce, sur les tènements de Menichou, Lequeyran, Laragou, Lescournat et le Monteil, le tout paroisse de Saint-Laurent ; - messire François de Vassal, écuyer, seigneur de Belonde, Faux et autres places, qui demande à se transporter avec un notaire dans la maison de feu Carrier, qui a régi très longtemps la terre de Faux et à faire poser le scellé sur les papiers ; - du procureur du Roi, pour que le greffier de la juridiction de Salagnac remette au greffe de Sarlat, dans les trois jours, la déclaration constatant que Jean Moulènes, bourgeois, du village du Poujol, paroisse de Saint-Crépin, nouveau converti et dangereusement malade, a refusé de recevoir les sacrements de l'Église et dit qu'il voulait mourir dans la R. P. R. ; - Robert Contesouzes sieur de Langlade, marchand, afin d'obtenir mainlevée de la saisie qui a été mise sur son bateau, chargé de sel et d'autres marchandises considérables, par le fermier de la seigneurie de Berbiguières, sous prétexte de quelque droit de péage ; - Pierre Moulènes, maître apothicaire de la ville de Villefranche-de-Périgord, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, qui demande à être mis en possession des biens meubles et immeubles délaissés par ses cousines Henrie et Rachel Garrigue, qui sont sorties depuis longtemps du royaume pour fait de religion, etc. 1714-1715.

B 1268

Requêtes civiles au Sénéchal de : Raymond Besombes, prêtre, curé de Peyzac, afin d'être autorisé à saisir les meubles, bestiaux et revenus du feu dernier titulaire de la cure, pour en employer le prix aux réparations de l'église et à l'achat d'ornements et de vases sacrés ; - damoiselle Jeanne de Rupé, veuve de Louis Martini, bourgeois de Sarlat, qui demande mainlevée d'une saisie sur son bien faite par le syndic du chapitre de la cathédrale et offre de consigner certaines sommes ; - noble Antoine de Grezel, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France en la chancellerie près la Cour des aides de Montauban, et Jean Brunis, tailleur d'habits, pour obtenir la cassation d'une saisie faite sur le tènement d'Argentouesse, paroisse de Castel, par Jean Bellot, sieur de la Geneste, qui s'en prétend seigneur ; - messire Guillaume de Labrousse, conseiller du Roi, président en la Cour des aides de Guienne, qui s'oppose à une prétendue saisie, faite sur ses biens dans la paroisse de Veyrignac, à la requête de Jean de Massaud sieur de Recanadel ; - Me Bertrand de Goursac, prêtre, docteur en théologie, et curé de la paroisse de Bersac, afin que le sénéchal nomme d'office un syndic de la fabrique, les habitants ayant refusé d'en nommer un ; - Jean Blanc sieur de La Bouygue, syndic fabricant de la paroisse de Pontroumieu et Saint-Germain, pour être autorisé à faire saisir les fruits et revenus du prieur décimateur général de la paroisse, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire à l'achat des ornements et vases sacrés ; - Jean Grezis, bourgeois, nommé procureur syndic de la ville de Domme ; - Pierre Rouffignac, maître chirurgien, et Guillaume Sarlat, aussi maître chirurgien, élus premier et

second consuls, qui se présentent pour prêter serment ; - messire François-Marie d'Hautefort, marquis dudit lieu, de Pompadour et de Sarcelle, comte de Montignac et seigneur comte, vicomte et baron de plusieurs et diverses autres places, lieutenant général des armées du Roi et gouverneur de la ville et citadelle de Guise, pour que Léonard Veissière, marchand de la ville de Montignac, qui fait construire un édifice dans les fossés et joignant les murs de la ville, ne continue en aucune façon et soit même tenu de le démolir. - Réception de : Me Baptiste Bouillac, avocat en parlement, pourvu de l'office de juge de la ville et comté de Montignac ; - Michel Boyer, nommé huissier audiencier au Sénéchal et siège présidial de Sarlat ; - Me Jean Verninac, bachelier en droit, pourvu de l'office de juge de Bourzolles et Beaurepos ; - Antoine Chastrusse, praticien, nommé syndic ou père spirituel des Cordeliers de la ville de Gourdon pour la paroisse de St-Julien-de-Lampon ; - Jean Laborde sieur de Laforest, praticien, pourvu de l'office de lieutenant en la juridiction de St-Amand-de-Coly ; - Jean-Élie Vigier sieur de Langlade, licencié ès-droits, dans l'office de conjuge de la ville de Sarlat, qui lui appartient comme héritier universel de Me Jean de Roquejoffre sieur de Roumegeux, etc. 1716-1719.

B 1269

Requêtes civiles au Sénéchal de : Monsieur Me Géraud Gourlat de Belmon, prêtre, docteur en théologie, vicaire desservant la cure de Beaumont, afin de faire saisir les revenus décimaux de la paroisse de Beaumont, appartenant à l'abbé de Cadouin, pour obtenir la rétribution de ses services, qui sont, pour moitié, à la charge de celui-ci, et pour l'autre moitié, à la charge des chanoines cathédraux de Sarlat, mense de Saint-Avit ; - du procureur du Roi, contre les curés ou vicaires qui ne remettent pas au greffe la grosse ou minute des registres des baptêmes, mariages et sépultures, dans le délai de six semaines, après l'expiration de l'année ; - Thomas Delord de Serignan, abbé commendataire de l'abbaye de Cadouin, qui demande une provision de la somme de 1,000 livres à son fermier général Me Jean Villatte, juge de Bord, Roquepine, Cugnac et Boysse ; - messire Antoine Sainclar, prêtre, docteur en théologie, doyen de la cathédrale et vicaire général de l'évêque de Sarlat, qui demande la nomination d'experts chargés de visiter l'église et les bâtiments du prieuré de Redonespic, dépendant de son doyenné, et d'estimer les réparations à y faire ; - Joseph Dieulidou de Langlade, marchand, détenu prisonnier, afin d'obtenir son élargissement, ses créanciers n'ayant pas consigné la somme nécessaire à sa nourriture. - Réception de : Antoine Veziac, praticien et greffier du petit bureau au diocèse de Sarlat, pourvu de l'office de notaire royal à Sarlat ; - Antoine Chaumels, praticien, - et Aymé Chaumels, notaires royaux à Sarlat ; - Mathurin Chassaing, nommé procureur postulant en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat ; - Pierre Cibial, pourvu de l'office de notaire royal, tabellion garde-notes en la paroisse de Saint-Amand-de-Roquepine ; - Pierre Rauzet, praticien, nommé lieutenant de la juridiction de St-Martial ; - Jean Delpradel, praticien, acquéreur de l'office de notaire royal en la paroisse de Paleyrac ; - Monsieur Me Pierre Dalon, ancien avocat du Roi et conseiller vétéran au siège de Martel, pourvu de l'office de juge de la juridiction de La Roque-Gajat ; - Thomas Malleville, praticien, nommé sergent royal en la paroisse de Saint-Pompon ; - Jean Foussal sieur de Belerd, praticien, nommé par le duc de

Bouillon, lieutenant de la comté de Beaumont ; - Pierre Miquel, avocat en parlement, pourvu de l'office de juge de la juridiction de Saint-Pompon, etc. 1662-1722.

B 1270

Requêtes civiles au Sénéchal de : MM. Boucher et de Marchal, économes généraux du clergé de France, pour que le lieutenant général se transporte dans la maison de l'abbaye de Cadouin, procède à la levée des scellés et à l'inventaire des meubles, effets, or, argent, papiers et autres choses délaissés par le feu sieur abbé ; - noble Jean Dalbareil, écuyer, prêtre, docteur en théologie et curé de la paroisse de Simeyrols, afin qu'il soit défendu aux propriétaires, manants et habitants de ladite paroisse, d'enlever les blés des champs, sans avoir averti les dîmiers et payé la dîme ; - Michel Chastaignet, curé de la paroisse de Terrasson, pour qu'il soit défendu à Annet Lanoix, chirurgien, à sa belle-mère, à sa femme et à leur servante, de le troubler dans la possession de la maison qu'il habite ; - noble Barthélemy de Laverrie, écuyer, seigneur de Siorac de quatre parties les trois, conseiller secrétaire du Roi, afin que Me Bernard Bardenat, notaire royal du bourg de Siorac, soit commis collationnaire des papiers de feu Étienne du Rouziés ; - Jean Pouch, clerc tonsuré du diocèse de Sarlat, bachelier en théologie, actuellement au séminaire dudit diocèse, qui demande à être mis en possession civile de la cure de Saint-Pierre-de-Grèzes, résignée en sa faveur par Me Pierre Bosredon, prêtre et curé de Grèzes ; - Joseph Danglars, chevalier, seigneur du Claux et autres lieux, pour qu'il lui soit permis de faire assigner les ducs de Bouillon et de Noailles, au sujet des hommages qu'ils prétendent sur les fiefs de Laveyssière et du Claux ; - Monsieur Me Mathurin de Vergnes de Monplan, prêtre du diocèse d'Agen, qui demande à prendre possession à fin civile de la chanoinie et prévôté à lui résignées par le sieur Vassal de Lafage, dans l'église cathédrale de Sarlat, ensemble de la maison affectée à ladite prévôté ; - Guillaume Maleville, prêtre, docteur en théologie, afin de prendre possession civile du prieuré-cure en commende de Saint-Martin-de-Vitrac, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin du diocèse de Sarlat, qu'a résigné en sa faveur messire Jean-Joseph de Bars, prêtre ; - Jean Bial, licencié en droit, pour prendre possession de la terre et seigneurie de Beurepos, les terres et seigneuries de Carlux, Berbiguières, Bourzolles et Beurepos, saisies au préjudice de messire Jean de Bourzolles de Caumon comte de Carlux, lui ayant été adjugées pour la somme de 350,000 livres ; - Me Jean Parre, greffier ordinaire de la ville ci juridiction de Belvès, afin qu'il soit ordonné au lieutenant de la juridiction de le reconnaître pour greffier et de n'en pas prendre d'autre. - Réception de : Jean-Baptiste Delage, pourvu de l'office de conseiller receveur trôleur et commis ancien, alternatif, triennal et quatriennal des consignations de la Sénéchaussée, siège présidial et autres juridictions royales, seigneuriales et subalternes de la ville et Sénéchaussée de Sarlat ; - François Mathias sieur de La Vernelle, nommé lieutenant de juge de la vicomté franche de Lanquais ; - Pierre Mercier sieur Duclaux, nommé juge de la juridiction de Tayac ; - François Cessac, notaire royal, nommé lieutenant de la juridiction de Carlux ; - Marc-Antoine de Selve, avocat en parlement, pourvu de l'office de conseiller du Roi en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat ; - Jean Laborde sieur de Lafont, lieutenant de la juridiction de Saint-Amand-de-Coly, nommé juge de la

même juridiction ; - Jean Germain sieur du Sablou, avocat en parlement, nommé juge de la seigneurie et marquisat de Saulveboeuf ; - Isaac Gouzot, praticien, pourvu de l'office de procureur aux sièges sénéchal et présidial de Sarlat ; - Pierre Delala, praticien, pourvu de l'office de procureur postulant en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, etc. 1723-1726.

B 1271

Requêtes civiles au Sénéchal avec l'ordonnance au pied : du procureur du Roi, aux fins d'enregistrement d'une déclaration du Roi, du 16 juillet 1715, concernant les Jésuites ; - d'une autre déclaration, de 1726, qui oblige les bénéficiers à la nomination du Roi d'obtenir des bulles dans neuf mois ; - d'une autre déclaration, de la même année, en faveur des curés ou vicaires perpétuels ; - d'un arrêt de la Cour de Parlement de Bordeaux, du 15 mars 1726, concernant les chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin et les religieux de l'ordre de Saint-Benoît ; - de Jean Manières sieur de Fonquinty, procureur d'office du marquisat de Castelnaud, pour contraindre le sieur Jean-Baptiste Rouchou, bourgeois, au paiement des sommes qu'il doit en qualité de fermier des revenus du marquisat de Castelnaud et des Mirandes ; - de la supérieure des religieuses de la Visitation Sainte-Marie de Chaillot, près Paris, afin d'être colloquée sur le prix des biens saisis à messire Jean de Coustin de Bourzolles, seigneur comte de Carlux, pour le paiement de diverses sommes et de la pension due à sa soeur, la religieuse Marguerite-Henriette de Bourzolles de Carlux ; - de Pierre Vigne, cleric tonsuré, pour qu'il lui soit permis de prendre possession aux fins civiles de la cure de St-Christophe de Born de Champs ; - du syndic des Cordeliers de Sarlat, qui demande à saisir les revenus des curés de Tursac et de Varennes, pour être payé de pensions dues à des religieux qui ont desservi lesdites paroisses ; - d'Armand-Gabriel de Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur vicomte dudit Rastignac, afin qu'un notaire soit nommé pour collationner les titres qu'il a dans son trésor et qui concernent la terre et seigneurie de Coulonges ; - Pierre Beffara, prêtre et curé de la paroisse de Bannes, afin que les fermiers des fruits et revenus décimaux de ladite paroisse soient tenus de lui payer sa pension. - Réception de : François Lignac, praticien, pourvu de l'office de notaire royal en la paroisse de Terrasson ; - Pierre Lapoujade, praticien, nommé notaire royal en la ville et paroisse d'Issigeac ; - Pierre Lapoujade, praticien, de la ville d'Issigeac, pourvu de l'office de lieutenant civil et criminel en la juridiction de Puibeton et Landion ; - Georges Debars, greffier et notaire châtelain de la juridiction de Monfort, nommé notaire royal en la paroisse de Carsac ; - François Lacombe, praticien, nommé notaire royal en la paroisse de St-Cernin-de-Mazeyrolles ; - Me Antoine Chaudru de Reynal, pourvu de l'office de procureur fiscal et domanial de la terre et vicomté de Carlux ; - Guillaume Lavaur, avocat en la cour, pourvu de l'office de juge de la ville et juridiction de Villefranche ; - Me Jean Hodemon, notaire royal, nommé juge de la juridiction de Meyral et Castel ; - Me Guillaume Boussac, nommé lieutenant des juridictions de Berbières, Marnac, Cladech, Saint-Germain et Carves ; - Pierre Pecheyran, pourvu de l'office de notaire royal en la paroisse de Calviac, etc. 1715-1728.

B 1272

Requêtes civiles au Sénéchal : des premier, second et troisième consuls de la

ville de Domme, qui se présentent pour prêter serment ; - de Louise Martin, damoiselle de La Pradelle, supérieure des Filles de la Foi de la ville de Beaumont, qui demande l'enregistrement des lettres patentes, de décembre 1728, portant confirmation de l'établissement d'une communauté séculière des Filles de la Foi dans la ville de Beaumont, « où il reste encore quelques vestiges de la religion prétendue réformée » ; - de Monsieur Me Georges Bastide, prêtre, syndic des prêtres habituels de l'église Sainte-Marie de Sarlat, qui demande le paiement d'un obit de 20 livres fondé dans ladite église par feu Annet Chassaing ; - de Me Raymond Vayssière de Maillac, chanoine de la cathédrale de Sarlat, afin de faire contraindre le sieur de Laplane de Maillac, son père, à payer au supérieur du séminaire la dépense que le suppliant y a faite pendant six mois ; - de Me Raymond Vayssière de Maillac, chanoine de Sarlat, pour obtenir la mainlevée d'une opposition faite sur les revenus de son canonicat par le supérieur du séminaire de Sarlat ; - de dame Antoinette de Losse, dame comtesse dudit lieu, afin qu'il lui soit permis d'assigner Me Jean Feyt, curé de la ville de Beaumont, et le sieur de Belonde, pour voir faire l'extract et vidimus des actes qu'elle veut employer contre eux ; - de messire Armand de Beaumont, écuyer, seigneur comte de Laroque, le Repaire et autres places, pour que Me Bertrand Redon, notaire royal de la ville de Saint-Cyprien, soit nommé collationnaire de tous ses livres et terriers du château de Laroque, contenant arrentements, reconnaissances, investitures, etc. 1729-1732.

B 1273

Requêtes civiles au Sénéchal de : messire Octave de Gallean, chevalier bailli, grand-croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et receveur dud. Ordre au grand prieuré de Toulouse et commandeur de Condat, pour faire comparaître Toinette Guine, veuve d'Élie Sengensse, notaire royal, et ses deux fils, et convenir avec eux d'un expert qui réglera les droits d'arpentements, de reconnaissances et lièves à eux dus ; - Me Jean-Antoine de Maillat, conseiller du Parlement de Bordeaux et commissaire à ses requêtes, afin qu'il soit ordonné au sieur Ramières, notaire royal de la juridiction de Berbières, de lui remettre un terrier appartenant au feu sieur Vayssière, vicaire-général du diocèse ; - Jean de Rupé sieur de Latour et noble Armand de Peyraux, écuyer, qui demandent la cassation d'une saisie féodale jetée par messire Denis-Alexandre Le Blanc, évêque, baron et seigneur de Sarlat, sur le tènement appelé le Pech-Dussel, paroisse de Proissans ; - Pierre Tapinoix seigneur de Betou et de Coste-Périé, qui, en vertu d'un arrêt de la cour, demande à prendre chez sa belle-soeur les titres, papiers et provisions concernant l'office d'élus qu'exerçait le feu sieur Jean Tapinoix, son frère ; - messire Jean-François-Joseph de Gourgues, chevalier, marquis d'Aunay, Vayres et autres places, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires en son hôtel, afin qu'un procureur soit commis pour certifier la saisie, « inquants et criées » qu'il a fait jeter sur la terre, seigneurie et vicomté de Lanquais « sous le titre de franche vicomté, exempte de toute taille, subsides et impositions, suivant les privilèges antieusement accordés aux habitans de lad. Vicomté de Lanquais, comme aussy exempte de toute milice, consistant lad. Terre et vicomté en quatre paroisses appelées Lanquais, Lanqueysset, Mommadalès et Saint-Aubin, ensemble tous les fiefs, tenemens et rentes en dependans dans la comté de

Beaumont, un grand château près du bourg, guereue et forest, droit de banalité, de bâtardise, de pesche, de taille aux quatre cas, droit de nomination aux offices de judicature, cents, rentes, lots et ventes, moulins, domaines et maiteries et generalement tout ce qui depend et appartient à lad. Seigneurie et vicomé. » La saisie, pour avoir paiement d'une somme de 1,100 livres, est faite au préjudice de dame Marie de Mons, vicomtesse de Lanquais, veuve de messire Jean-Michel de Gourgues, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, second président à mortier au Parlement de Bordeaux ; laquelle dame acquit ladite terre et vicomé de Lanquais de messire Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin duc d'Antin, pair de France, par contrat passé devant Bouan et son confrère, notaires en la ville de Bordeaux, le 26 novembre 1732 ; - Me Jean Foussac sieur de Beler, juge de la ville et comté de Beaumont, qui s'oppose à ce que le sieur Baleyrac soit reçu juge des paroisses de Bardou, Le Pic et Naussanes, lesdites paroisses dépendant de la comté de Beaumont. - Réception de : Charles-Gaspard de Tarde sieur du Pont, pourvu de l'office de juge de la juridiction de La Roque ; - Me François Dubreuil, avocat en la cour, nommé juge du marquisat de Rastignac ; - Me Jean Geoffre avocat en parlement, nommé juge de la terre et juridiction de Fongauffier ; - Pierre Rauzet, lieutenant de la juridiction de Saint-Martial, pourvu de l'office de notaire royal ; - Élie Martin, sieur de Baleyrac, nommé juge par M. de Souillac, évêque de Lodève, des paroisses de Bardou, Le Pic, Naussanes et Nojals ; - du même, pourvu de l'office de juge de la terre de Capy, située dans la paroisse de Naussanes ; - Me Daniel Geoffre, notaire royal, nommé juge de la terre de Saint-Germain et Pontroumieux ; - Jean-Annet Vacquier, procureur d'office de la baronnie de Salaignac, nommé notaire royal héréditaire à la résidence d'Archignac ; - Jean Brugue, praticien, nommé sergent royal à la résidence de la ville de Saint-Cyprien ; - Pierre Montet, praticien, pourvu de l'office de sergent royal à la résidence de Saint-Avid-Seigneur, etc. 1733-1736.

B 1274

Requêtes civiles au Sénéchal de : Pierre Combarel, curé et vicaire perpétuel de la paroisse de Monsac, pour qu'il soit ordonné au fermier des fruits décimaux de ladite paroisse de lui payer sa portion congrue : - Jean Phelip, praticien, qui demande à être déchargé de la commission de séquestre sur les revenus du sieur Feydel de Favar ; - dame Catherine de Vabre de Castelnaud, veuve et héritière de Jean-Baptiste de Bars, écuyer, seigneur de la Gazaille et Moncalou, afin que le lieutenant général se transporte sur le tènement de Roque-Courbe, pour y faire l'application des titres de l'évêque de Sarlat et des siens, du 25 février 1479 et du 6 août 1492 ; - de la même, pour qu'il lui soit permis d'assigner les détenteurs d'actes dont elle a besoin dans son procès contre M. l'évêque de Sarlat et d'en avoir des compulsoires, extraits collationnés et copies, entre autres d'une reconnaissance du 24 juillet 1507, faite par Antoine Laboitie, en faveur de l'ouvrier de l'église cathédrale de Sarlat ; - Jean Fauré, clerc tonsuré, chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Amand, qui, sortant de prison, dans la misère, malade, demande qu'il soit enjoint aux fermiers actuels de l'abbaye de Saint-Amand de lui remettre trois charges de vin, restant des quartiers échus, et le montant de deux quartiers à venir ; - sieur Martial Guyne, prisonnier détenu dans les prisons royales de Sarlat, afin d'obtenir son élargissement, Jacques Reynier sieur des Martines

n'ayant pas consigné depuis quinze jours pour ses aliments ; - messire Denis-Alexandre Le Blanc, évêque, baron et seigneur de Sarlat, conseiller du Roi en tous ses conseils, afin que le lieutenant général se transporte sur le tènement de Cauvesse et Pech de Trémouilles, pour y procéder à l'application de ses titres du 21 mai 1464, 24 décembre 1463, 29 août 1466 et 30 mars 1528, en présence de dame Marie de Crémoux, veuve de Joseph de Ravilhon, écuyer, seigneur d'Aubuisson, et de demoiselle Catherine de Goudou, veuve du sieur Massias, docteur en médecine. - Prestation de serment de : Me Pierre Geoffre, praticien, pourvu de l'office de notaire royal à la résidence de Lanquais ; - François Françès, praticien, nommé procureur postulant au siège de Sarlat ; - Jacques Dejean, praticien, pourvu de l'office de notaire royal en la paroisse de Moncuq ; - Jean Teyssieu, praticien, nommé notaire royal au bourg de Saent-Geniès ; - Paul Reniée, praticien nommé sergent royal à la résidence du Coux ; - Me Pierre Monegier sieur du Claux, nommé juge de la terre et seigneurie de La Cassaigne ; - Jean-Baptiste Vaussanges, praticien, pourvu de l'office de notaire royal en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat. 1737-1741.

B 1275

Requêtes civiles au Sénéchal de : Pierre Langlade, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi, afin de faire assigner des témoins pour prouver que : le sieur Roque, habitant du lieu de Bonbete, paroisse de Cenac, - les sieurs Traverse père et fils, - exercent l'art de chirurgie, sans avoir lettres de maîtrise de chirurgien, contrairement à l'arrêt du Parlement de Paris du 7 avril 1745 ; - demoiselle Catherine Traverse, orpheline, âgée de dix-huit ans, en état d'administrer les revenus de ses biens, qui demande l'entérinement de lettres de bénéfice d'âge ; - messire Jean-Charles de Vassal de Monviel, seigneur de Marzac, brigadier des armées du Roi, pour qu'il lui soit permis de prendre possession réelle et corporelle de la terre et seigneurie de Marzac, vu le testament de feu messire Jacques de Rouffignac, chevalier, seigneur de Frenoy, Marzac et autres lieux, du 26 février 1673, portant substitution ; - Monsieur Me Marc-Antoine Vidal, prêtre, maître ès arts, gradué nommé de l'université de Cahors, curé de Saint-Capraise de Mechmon de Guerre, au diocèse de Cahors, afin qu'il lui soit permis, à ses risques, péril et fortune, de faire saisir et arrêter tous les fruits qui restent à percevoir sur le bénéfice cure de N. -D. De Nabirat à lui conféré ; - messire Joseph-Barthélemy de Grezel, écuyer, seigneur de Griffoul, président ancien au siège de Sarlat, pour qu'il soit procédé à l'état et procès-verbal des lieux contestés par le prince et la princesse de Pons et le vicomte de Rohan, de ses biens de Griffoul qui, à son dire, avaient été affranchis de toute rente par Guy de Pons, seigneur de Monfort, par acte du 19 janvier 1493 ; - François Bouyssonnie, palefrenier de feu Mgr Le Blanc, évêque de Sarlat, qui demande à la succession le paiement d'une année de gages ; - Léonard Vallet dit Saint-Martial, ancien domestique de l'évêque, marchand « graisseux » et barbier, qui réclame une somme de quatre livres par jour pour soins donnés pendant la dernière maladie de l'évêque ; - Jean Jugie, marchand de vin, aussi ancien domestique, qui demande pour le même motif une somme de 40 sols par jour ; - Monsieur Me Jean Bouffanges, docteur en médecine, - Martial Vincenot, maître chirurgien juré, - qui demandent le paiement des soins et remèdes donnés à l'évêque et à sa maison ; - messire Jean-Baptiste de Pignol

et messire Bruno de Saint-Clar, tous deux chanoines et syndics du chapitre cathédral de Sarlat, qui, rappelant que les évêques de Sarlat doivent annuellement au chapitre et aux différents membres dont il est composé une pension de 665 setiers de vin, les six setiers faisant la barrique, demandent que le sieur Antoine Chabert, économe de l'évêché, fournisse un état de tout le vin qui est sorti de la cuve de l'évêché et provenant de la dîme des vendanges de 1747, et soit condamné à remettre en espèces tout le vin sorti de la cuve, bon et marchand, jusqu'à concurrence des dites pensions, et si elles ne sont pas remplies, à payer le surplus du vin sur le pied de neuf livres la barrique. - Prestation de serment de : Me Jacques Raynaud, avocat en la cour, nommé juge de la terre et seigneurie de Rastignac, Peyrignac et Saint-Rabier ; - Me Antoine Durand, avocat en parlement, pourvu de l'office de juge des terres du Repaire, Nabirac et Saint-Aubin ; - Me Jean Foussal sieur de Beler, juge de la ville de Beaumont, nommé juge de la baronnie de Puibeton et Landion ; - Antoine Vertuol, praticien, pourvu de la charge de juge de la juridiction de Peuchal-Mourguet, paroisse de Brenac ; - Me Jacques Dejean, notaire royal, nommé juge de la juridiction de Paleyrac ; - Me Sacerdos Hugonis, avocat en parlement, nommé juge de la juridiction du duché de Biron ; - Me Géraud de Lapalisse, avocat en parlement, pourvu de l'office de juge de la châtelainie de Belvès ; - Charles Dupré sieur de Lalande, nommé lieutenant de la baronnie et châtelainie de Salagnac ; - Jean Grezis, docteur en médecine, et Raymond Lacombe, négociant, élus premier et second consuls de la ville de Domme. 1742-1749.

B 1276

Requêtes civiles au Sénéchal de : messire Jean-Jacques Chapt, chevalier, marquis de Rastignac, seigneur de Coulouges et autres places, afin d'être autorisé, vu sa minorité, à emprunter la somme de 24,000 livres d'un côté et celle de 6,000 d'un autre, pour pouvoir retirer l'argenterie provenant de l'hérédité de son oncle, messire Louis-Jacques Chapt de Rastignac, archevêque de Tours, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, et exécuter des legs faits par son grand-père et son père, nomination d'un chapelain amovible et bouillon à servir aux pauvres de la terre et seigneurie de Coulouges ; - messire Jean-Octavien de Gironde, seigneur marquis de Monclara, Lavaur, Fontenilles, Roquecor, Alvignac, Le Casteron et autres lieux, pour avoir acte de la nomination d'un arpenteur qu'il charge, conformément à un arrêt du Parlement de Bordeaux, d'arpenter les fonds possédés par Pierre Miquel dans la terre de Fontenilles ; - messire Géraud de Vassal de Laquaizie, abbé commendataire, seigneur de Saint-Amand de Coly et vicaire général du diocèse, afin qu'il soit ordonné que les églises, maisons, bâtiments, moulins, fermes et autres lieux, dépendant de la dite abbaye de Coly, seront vus et visités par des experts choisis par lui et par les héritiers de messire François de Lacoste, dernier abbé, décédé au mois de février 1751 ; - des consuls et du procureur syndic de la ville et communauté de Sarlat, pour qu'il soit fait procès-verbal de la mesure des barriques de Sarlat et pays sarladais, après avoir fait des recherches dans les archives de la communauté et dans celles du chapitre, et que le syndic du chapitre représente la mesure matrice du setier en cuivre rouge, conservée dans ses archives : après jaugeage, il résulte que la barrique de Sarlat contient six setiers et un pot ; - Marie-Claude, Anne-Marie et Gabrielle-Césarine demoiselles de Beynac, qui demandent

l'entérinement de lettres de bénéfice d'âge, après la mort de leur père et de leur frère ; - messire Pierre Durand, prêtre, chanoine de l'église de Sarlat, fondé de procuration de messire Joseph de Lacoste, baron de Belcastel, au diocèse de Lavar, afin que le procureur du Roi nomme des experts qui vérifieront les réparations à faire à l'abbaye de Saint-Amand de Coly, appendances et dépendances : à la suite est leur procès-verbal. - Prestation de serment de : Me Charles Dupred, sieur de Lalande, nommé juge de la baronnie et châtelainie de Salaignac ; - Jean Hodemon, sieur de Lacarrière, praticien, nommé juge de La Roque, Meyral, Castel et Sainte-Sabine ; - Jean-Joseph Chaudru de La Fenière, pourvu de l'office de lieutenant de la châtelainie de Salaignac ; - Jean Gouzot, praticien, pourvu de l'office de procureur postulant au siège de Sarlat ; - Me Pierre Talarie, notaire royal, nommé juge de la baronnie de Jayac, Archignac, Laval et dépendances ; - Antoine Arpajon, praticien, pourvu de l'office de sergent royal en la paroisse de Paleyrat ; - Pierre Molènes et Jacques Aymard, bourgeois, élus premier et second consuls de la ville de Domme pour l'année 1754 par délibération du 30 septembre 1753 ; - sieur Pierre Sorbier de Fongravière, pourvu de l'office de lieutenant d'une compagnie de maréchaussée à la résidence de Périgueux ; - Me Pierre Pénissou, notaire royal de Villeréal en Agenais, nommé juge civil et criminel des terres et juridictions de Boisse, Cugnac, Roquepine et Born de Champs ; - Me Jean Gouzot, procureur, nommé pour remplir les fonctions vacantes de commissaire et contrôleur général aux saisies réelles ; - Géraud Jaubert, pourvu de l'office de sergent royal en la paroisse de Monfort, etc. 1750-1754.

B 1277

Requêtes civiles au Sénéchal de : messire Jean de Beaupuy, prêtre, docteur en théologie, abbé de Prébenoit, doyen de l'église cathédrale et vicaire général, pour que le procureur du Roi nomme d'office deux experts qui visiteront une chapelle champêtre ; en très mauvais état, située dans le prieuré de Redon-Espit qui dépend de son doyenné, et estimeront les réparations à y faire ; - demoiselles Marie-Claude, Gabrielle-Césarine et du procureur de Marie-Anne et Julie-Constance de Baynac, afin qu'il leur soit permis de vendre la portion d'immeubles de la succession de feu messire Claude de Boucher, leur aïeul maternel, qui leur écherra, et d'emprunter la somme de 200,000 livres, pour le tout être employé au paiement des dettes du feu seigneur marquis de Baynac, leur père ; - Jean-Louis de Gontaut de Biron, duc de Biron, pair de France, abbé commendataire des abbayes de Moissac et de Cadouin, fils aîné de défunt Charles-Armand de Gontaut de Biron, duc de Biron, pair et premier maréchal de France, qui demande à se mettre en possession des biens substitués, placés dans le ressort de la Sénéchaussée, et indiqués par le contrat de mariage de son père avec demoiselle Marie-Antonine de Bautru, du 11 août 1686. - Prestation de serment de : Jean Deschamps, nommé syndic fabricien par le curé et les habitants de la paroisse de Badefol ; Me Jean Dujarric, sieur de Lagarde, avocat en parlement, nommé juge de la comté de Montignac ; - Bertrand Gueyraud, praticien, pourvu de l'office de procureur au Sénéchal de Sarlat ; - Jean Arpajon, nommé par le procureur du Roi concierge des prisons ; - Me Jean Valen, avocat en parlement, nommé juge de la seigneurie et juridiction de Terrasson et juge de la terre de Gaubert ; - Me Jean Chaudru, notaire,

pourvu de la charge de juge de la seigneurie du Claux ; - Me Jean Bouyssou de Sainte-Croix, bachelier en droit, nommé juge de la terre et seigneurie de Saint-Avit-Seigneur ; - Me Pierre Pigeon, greffier de la haute justice de Saint-Cyprien, nommé juge de la basse justice et police de la ville et paroisse dudit Saint-Cyprien ; - Me Jean Valen, avocat en parlement, nommé juge des seigneuries et juridictions de Peyraux, Bersac, Beauregard, Saint-Lazare, Muratel et dépendances ; - Pierre Regaudie, dit Saint-Julien, nommé geôlier des prisons après le décès d'Arpajon ; - Me Léger Brossard de Marsillac, avocat en parlement, nommé juge de la terre de Saint-Amand de Coly et lieutenant de juge de la seigneurie et juridiction de Terrasson ; - Antoine Caumon de Grezis, élu second consul de la ville de Domme ; - Jean Rouffignac, bourgeois, élu troisième consul pour l'année 1761 ; - Jacques Tremoulet, nommé juge et bailli de la terre, justice et seigneurie de Bouzic ; - Me Jean Constant, notaire royal et géographe, nommé juge de Paulin ; - Me Jean Hodemon sieur de Lacarrière, juge de Meyral, nommé juge de Saint-Cyprien par l'archevêque de Bordeaux ; - Me Pierre Bousquet, nommé juge de la terre et baronnie de La Cassaigne ; - Me Guillaume Tassain, avocat en parlement, nommé par l'évêque juge civil de la baronnie et seigneurie de Sarlat ; - Me Jean Laporte, avocat en parlement, nommé procureur du Roi au siège royal de la ville et juridiction de Villefranche de Périgord ; - Me Jean Mousson de Lestang, nommé conseiller du Roi et juge au siège royal de la ville de Monpazier et des paroisses de Capdrot, Marsalès, Gaujac et Lavalade ; - Me Jean Chavanié de Boisse, notaire royal et receveur des domaines du Roi, habitant de la ville d'Issigeac, nommé juge civil, criminel et de police de la terre et juridiction de Bardou ; - sieur Jean-François Reynal, avocat, nommé juge royal de Domme-Vieille, Cenac ; - Me Jean Gouzot, procureur aux sièges royaux de Sarlat, nommé lieutenant de la juridiction des comtés de Montfort et Aillac ; - Me Étienne Fargue, avocat en parlement, nommé juge de la terre et juridiction des comtés de Montfort et Aillac, etc. 1755-1763.

B 1278

Requêtes civiles au Sénéchal de : François Sauret de Lasfon, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, habitant de Sarlat, pour qu'un curateur soit nommé à son frère Jean Sauret de Peyrignat, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, qui, lorsqu'il était commandant du second bataillon du régiment de Penthièvre, ayant sous sa garde l'île de Groix en Bretagne, « porta une si grande attention à ce que cette isle fût exempte de toute surprise de la part des Anglais, qu'il luy en a resté un si grand feu dans le sang que les vapeurs qui en résultent ne luy permettent pas de gerer ses affaires » ; - messire Calmine de Sauret, écuyer, sous-lieutenant dans le régiment de Poitou, afin d'être autorisé à n'accepter que sous bénéfice d'inventaire l'hérédité de feu noble Jacques de Sauret, écuyer, chevalier d'honneur au siège de Sarlat ; - dame Gabrielle de Calvimont de Belcayre, veuve de messire Joseph de Roux, chevalier, seigneur de Campaniac, afin d'être mise en possession de la succession de son mari, qui, par son testament, l'a chargée d'une substitution fidéicommissaire pour les immeubles seulement ; - Élisabeth de Laborie du Pourtel demoiselle, pour qu'il lui soit permis de s'inscrire en faux contre un testament, du 16 avril 1765, de Jean Lafon sieur de Moulinneuf, qui l'institua

son héritière universelle par testament du 9 octobre 1764. - Prestation de serment de : Pierre Faure, bourgeois, élu syndic fabricien de la paroisse de Saint-Chamassy ; - François Valès, praticien, nommé notaire royal aux paroisses de Lavaur et Fontenilles ; - Me François Baudet, notaire royal, nommé juge des terres de Berbières et Saint-Germain ; - sieur Pierre-Laurent Dejean, nommé lieutenant de juge de la terre et juridiction de Belvès et dépendances ; - Jean-Thomas Simonet-Labouigue, praticien, nommé notaire royal pour les paroisses de Born et Roquepine ; - Jean-Joseph Monzie de Lasserre, praticien, pourvu de l'office de notaire royal, tabellion garde-notes, au bourg de Saint-Geniès ; - sieur Jean Bosredon, nommé juge de la terre de Peyraux ; - Me Raymond Vaussanges, praticien, pourvu de l'office de procureur aux sièges présidial et sénéchal de Sarlat ; - Monsieur Me Jean-Baptiste Taillefer, docteur-médecin, et sieur Géraud Sabouraut, bourgeois, élus consuls de la ville de Domme pour l'année 1767 ; - Me Jean Pecheyran, notaire royal, nommé juge de la terre de Gaulejac ; - Monsieur Me Antoine Sarlat, docteur-médecin, et Antoine Rouffignac, bourgeois et marchand, élus premier et second consuls pour l'année 1768 ; - Joseph Germain sieur du Sablou, nommé juge de la juridiction et marquisat de Sauveboeuf ; - Me Pierre Bourdet, avocat en Parlement, nommé juge de la terre de Saint-Julien-Fénélon ; - Me Jean Cabanet, notaire royal et ancien procureur au Sénéchal de Bergerac, nommé juge civil, criminel et de police de la juridiction de Faux ; - François Bourdet, praticien, pourvu de l'office de sergent royal au bourg de Saint-Germain ; - Pierre Mousson, praticien, nommé notaire royal pour les paroisses de Marsalès, Lavalade et Gaujac ; - Me Jean Cabanet, notaire royal, ancien procureur au Sénéchal de Bergerac et juge de la juridiction de Faux, nommé juge de la juridiction de Monsac ; - Antoine-Joseph Jugé, praticien, nommé juge de la terre de Puymartin ; - Me Pierre Lalanne, bachelier en droit, nommé juge de la terre de Losse et dépendances d'icelle, Thonac, Saint-Léon, enclave de Sergeac, la rivière de Jayac dans Brenac et les autres appartenances ; - Me Jean-Joseph Monzie, notaire royal, nommé juge civil, criminel et de police, et juge gruyer du vicomté de Carlux ; - messire Antoine de Fajol, écuyer, conseiller du Roi, président en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, nommé maire de la ville de Sarlat par brevet du 9 novembre 1770, etc. 1764-1770.

B 1279

Requêtes civiles au Sénéchal de : Jean-Baptiste de Bailhot, écuyer, seigneur du Verdier, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Vaubecourt, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, pour exposer ses moyens et causes de récusation contre Étienne-Mathurin Boyt de Meyrignac, dans le procès qu'il a avec MM. De Lambert et de Lacypierre ; - messire François de Salviat de Vielcastel, procédant de l'autorité et consentement de messire Charles de Salviat de Vielcastel, seigneur de Veziat, baron de Verdun et autres lieux, habitant en son château de Vielcastel de Cazals en Quercy, afin de se mettre en possession de tous les bâtiments, biens et effets délaissés par messire François-Pons Dulion, chevalier, seigneur de Siorac, comme compris dans la substitution contenue au testament du 5 mai 1750 ; - messire de Carbonnière, abbé et prieur commendataire du prieuré de Bar-sur-Aube, demeurant à Paris, poursuites et diligences de messire Jean-Baptiste de Ravillon, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, qui demande à

se mettre en possession des terres de Jayac et d'Archignac, en vertu d'un testament mystique du 17 septembre 1672, contenant une substitution graduelle et perpétuelle ; - du procureur du Roi, afin qu'il lui soit donné acte de la présentation d'un nouveau geôlier ou concierge, en remplacement de Pierre Rigodie, accusé du crime de bris de prisons et de l'évasion des prisonniers. - Copie d'une requête au Parlement de Bordeaux, du 6 septembre 1779, des procureurs au Présidial et Sénéchal de Sarlat, pour obtenir une augmentation de leurs droits, comme celle qui a été accordée aux procureurs de Périgueux. - Prestation de serment de : Me Pierre Roux de Langlade, avocat en Parlement, nommé juge de la ville et comté de Montignac ; - Me Étienne Fargue, avocat en Parlement, pourvu de la commission d'assesseur au siège de la Maréchaussée établi en la ville de Sarlat ; - Me Pierre Sirey, greffier de l'hôtel de ville de Sarlat, pourvu de la commission de greffier au siège de la Maréchaussée de Sarlat ; - Étienne Pascal-Joseph Saulnier de la Chaumardie, noble citoyen de la ville de Périgueux, pourvu de l'emploi de contrôleur des actes en la ville de Sarlat ; - Me Pierre Lalune, notaire royal, juge de Boisse, nommé juge de la terre et seigneurie d'Issigeac ; - Me Raymond Matasse, avocat en Parlement, nommé juge de la terre et baronnie de Badefol ; - Me Jean Gouzot, avocat en Parlement, pourvu de la commission de procureur du Roi en la Maréchaussée du département de Guienne à la résidence de Sarlat ; - Me Raymond Matasse, avocat en Parlement, pourvu de l'office de conseiller, juge royal, bailli de la ville de Molière ; - Me Joseph Deguillen sieur de Fregère, nommé juge de Bigarroque ; - Jean Delpy sieur de Mazet, nommé juge de Jayac et Archignac ; - sieur Jean Delpit, bourgeois, nommé juge de la terre de Saint-Avit-Senieur ; - Antoine Giron, praticien, pourvu de l'office de sergent royal à la résidence de Fanlac ; - Me Antoine Bosredon de Duclaud, nommé juge du marquisat de Peyraux ; - Me François Delpech, avocat en Parlement, nommé juge de la juridiction de Monferrand ; - Me Jérôme Lambert, notaire royal, nommé juge de la juridiction de Proissans ; - Me Antoine Cassaignes, praticien, pourvu de l'office de notaire royal en la juridiction de Blanquefort, sénéchaussées d'Agen et de Sarlat ; - Monsieur Me Jean Vergniol, avocat au Parlement de Paris, pourvu des charges de procureur et avocat du Roi au siège de Sarlat ; - sieur Jean Fauvel, pourvu de l'office de greffier en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat ; - sieur Pierre Maleville, nommé notaire royal pour la ville de Domme et paroisse de Cenac, etc. 1772-1779.

B 1280

Requêtes civiles au Sénéchal de : Me Jean-Baptiste Garrigues, prêtre, pour que les murs, voûte et toit du sanctuaire de l'église de La Caneda, la maison presbytérale et les murs de la terrasse et du jardin de la cure, soient visités par des experts qui estimeront les réparations à y faire ; - Jean Traverse, sieur de Lasfargue, maître en chirurgie, aux fins d'obtenir l'enregistrement au greffe de ses lettres de maîtrise ; - du supérieur des religieux des Frères mineurs conventuels de l'ordre de Saint-François de la province d'Aquitaine de communauté à Sarlat, pour obtenir l'enregistrement des lettres patentes, données à Versailles au mois d'août 1777 et portant confirmation de leurs privilèges ; - sieur Bertrand-Joseph Jouvenel, Antoine Feral sieur Duclaux, et autres, dont les boeufs et vaches ont été saisis dans la prairie, située dans les paroisses de St-Michel, Saint-Félix, Condat, Beynac, Saint-Denis et autres,

afin d'en avoir mainlevée ; - messire Élie-Jérôme Lescure, conseiller du Roi et son président en l'Élection de Sarlat, qui récuse MM. De Lacypierre, lieutenant assesseur, de Selves, doyen, de Lacalprade, avocat du Roi, et de Gisson, lieutenant général honoraire, dans son procès avec la dame de Fompitou au sujet d'une banalité de moulin, four et pressoir. - Copie de requête au Parlement de Bordeaux et interrogatoire de Jean-Baptiste-Bonaventure Sarraudie, greffier-commis du Sénéchal de Sarlat, afin d'obtenir la levée de son interdit. - Prestation de serment de : Monsieur Me François Lavech des Fauries, avocat en la Cour, pourvu de la charge de conseiller du Roi, lieutenant criminel en ce siège ; - Me Joseph Sudraud, procureur aux sièges royaux de Sarlat, nommé juge des terres et juridictions de Saint-Quentin et Marsillac ; - Monsieur Me Jacques Delpy de Lacipière, avocat en Parlement, pourvu de la charge de conseiller du Roi, lieutenant particulier assesseur criminel au siège de Sarlat ; - sieur Jean-Pierre Grezis, avocat en Parlement, pourvu de l'office de conseiller du Roi, lieutenant général en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, auquel est uni et incorporé celui de lieutenant général d'épée audit siège, par édit du mois de février 1753 ; - sieur Pierre Juge, pourvu de l'office de procureur postulant ; - Monsieur Me Antoine Maraval, avocat en Parlement, pourvu de l'office de premier juge civil de la ville de Sarlat par MM. Les maire et consuls ; - Me Joseph Sudraud, procureur, nommé juge des juridictions de Temniac et Allas ; - Me Pierre Chaudru, notaire, nommé juge de la terre et baronnie de Cavialle, paroisse de Bourèze ; - Jean-Baptiste Gatellet, conseiller du Roi, notaire honoraire de la ville de Bordeaux et avocat en Parlement, pourvu de l'office de commissaire receveur des deniers des saisies réelles ; - Jacques de Maleville, avocat en la Cour, habitant de la ville de Domme, nommé juge de la terre et baronnie de Castelnaud ; - Blaise Sirey, praticien, nommé notaire royal à Sarlat ; - Monsieur Me Antoine Mandegou de Lavigerie, avocat en Parlement, nommé conseiller au siège de Sarlat ; - Me Pierre Hugonis, nommé juge bailli de la terre et duchépairie de Biron ; - Me Antoine Bru sieur de Lagrèze, notaire royal, nommé juge de la seigneurie et juridiction de Paleyrac ; - sieur Jean Letu, pourvu de l'office de conseiller du Roi, commissaire receveur des deniers des saisies réelles ; - Me Pierre Chaudru, notaire et juge de la baronnie de Cavialle, nommé juge de la juridiction du Claux ; - Blaise Leyx, huissier en l'Élection de Tulle, nommé sergent royal à la résidence de la paroisse de Martres ; - Me Pierre Sirey, greffier en chef du siège de la Maréchaussée de Sarlat, nommé lieutenant de la juridiction de Temniac ; - Monsieur Me Odet Lafon du Pavillon, avocat en Parlement, substitut de M. le procureur général pour le siège royal de La Linde, nommé juge de la terre, comté et seigneurie de La Roque des Péagers ; - sieur Étienne Deveaux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, pourvu de l'office de conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France, audiencier en la chancellerie établie près le Conseil souverain de Colmar ; - Monsieur Me Pierre Vielmont, avocat en la Cour, nommé juge de la terre et juridiction de Castelnaud ; - sieur Guillaume Lanceplene de Lacombe, nommé juge de la terre et juridiction de Saint-Cyprien et Lussac ; - Me Antoine-Joseph Juge, procureur ès-sièges royaux de Sarlat, nommé juge civil, criminel et de police de la terre et seigneurie de La Roque-Gajac ; - Jean-Géraud Sirey, pourvu de l'office de procureur postulant en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, etc. 1780-1789.

B 1281

Requêtes aux fins d'enregistrement de commissions de quêteurs pour la rédemption des captifs accordées à : Jean Lassignardie, praticien, du village de Bardille, pour faire la quête des aumônes, les fêtes et dimanches dans l'église paroissiale de Daglan ; - Pierre Fajelles, du village del Breil, pour faire la quête dans la paroisse de Saint-Aubin, juridiction de Nabirat, diocèse de Cahors ; - Jean Magimel sieur Dubuq, pour lever et recevoir les aumônes dans l'église et paroisse de Saint-Marcory ; - Jean Queilhe, laboureur, du village de Moulins, pour lever et recevoir les aumônes dans l'église et paroisse de Parizot ; - Pierre Vallette, sieur du Verdier, établi marguillier et quêteur dans l'église et paroisse de Lenqueysset ; - François Nadal, peigneur de chanvre, dans l'église et paroisse de Moulceyrou ; - Me Jean Vaquier, procureur au siège présidial de Sarlat, dans l'église et paroisse de Vitrac ; - Jean Debets, menuisier, dans l'église et paroisse de Palevesi ; - Monsieur Me Bernard Izac, avocat en Parlement, pour lever et recevoir les aumônes dans l'église et paroisse Sainte-Marie de Sarlat ; - noble Jean de Bechon, écuyer, seigneur de Caussade, habitant du château de Paty, établi marguillier et quêteur dans l'église et paroisse de Banès ; - Jean Moulinié, clerc, du village de Galibert, pour lever et recevoir les aumônes, dans l'église et chapelle de Bedau, annexe de Daglan ; - Guillaume Gibiat, clerc, dans l'église et paroisse d'Allas de Berbière ; - noble Joseph de Baudet, écuyer, seigneur du Cardou, dans l'église et paroisse de Naussanes ; - François Roulland, laboureur, dans l'église et paroisse de Cheylar ; - Gabriel de Chapt, vicomte de Rastignac, dans la paroisse de Montignac-le-Comte ; - Bernard Lacoste, clerc, dans l'église et paroisse de Teignac (Temniac) ; - Jean Rudelle, chargé de faire régulièrement la quête non seulement dans l'église, mais encore de porte en porte dans la paroisse du Vergt-de-Biron ; - Pierre Lacombe, gendre de Jean Delfaud, sieur de Laterrière, établi marguillier et quêteur dans l'église et paroisse de Feyrac, etc., pour que les suppliants jouissent des privilèges et exemptions accordés par le Roi, et qu'il soit défendu à tous juges, huissiers et sergents de les admettre à aucune charge publique sous les peines portées par les édits et déclarations du Roi et arrêts de son Conseil. 1695-1729.

B 1282

Requêtes aux fins d'enregistrement de commissions de quêteurs pour la rédemption des captifs accordées à : Jean Larouquie, « recouvreur », chargé de lever et recevoir les aumônes et charités dans l'église et paroisse de Castelnau ; - Bertrand Faugère, laboureur, dans l'église et paroisse de Saint-Front [de Colory] ; - Jacques Couderc, clerc, dans l'église et paroisse de Mons ; - Jean Magnières de Lescole, bourgeois, dans l'église et paroisse de Saint-Pompon ; - Jean Salviac, laboureur, dans l'église et paroisse de Marcillac ; - Pierre Sarlat, bourgeois, dans l'église et paroisse de Villefranche ; - Jean Mazal, marchand, dans l'église et paroisse d'Alles-de-Badefou ; - Jean Gouzot, clerc, dans l'église et paroisse de Paleyrac ; - sieur Bernard de Chamillac, bourgeois, dans l'église et paroisse de Beaumont ; - Guillaume Limoges, sieur de Lacombe, maître chirurgien, dans l'église et paroisse de La Cassaigne ; - Thoni Rouchon, laboureur, dans l'église et paroisse de Cazenac ; - Jean Empoulange dit Mestrou, laboureur, dans l'église et paroisse d'Allas-l'Évêque ; - Antoine Sarlande, clerc, établi marguillier et quêteur dans l'église et paroisse d'Aubas ; - Antoine Madras,

laboureur, dans l'église et paroisse de Gaulejac ; - Jean Dubois, clerc, chargé de faire la quête tous les dimanches et fêtes de l'année dans l'église et paroisse de Carluçet ; - Jean Carrière, clerc, dans l'église et paroisse de Moncany ; - Jean Chanut, laboureur, dans l'église et paroisse de Campagnac-l'Évêque, etc. 1730-1749.

B 1283

Requêtes aux fins d'enregistrement de commissions de quêteurs pour la rédemption des captifs accordées à : noble Henri de Carbonnières, seigneur de Jayac, chargé de recevoir les aumônes et charités dans l'église et paroisse de Nadaillac ; - Jean Fouillouse, laboureur, dans l'église et paroisse de Cadouin ; - noble Jean de Ravillon, écuyer, dans l'église et paroisse de Sainte-Mondane et détroit d'icelle ès temps des moissons et vendanges, de porte en porte, dans toute l'étendue et juridiction de ladite paroisse, à la charge de rendre bon et fidèle compte de la recette chaque année ; - Jean Lasserre, bourgeois, établi marguillier et quêteur dans la chapelle de Pelevesy, dépendant de la paroisse de Saint-Geniès ; - noble Jean de Gastebois, écuyer, sieur de Lamonde, dans l'église et paroisse de Serres ; - Jacques Persy, marchand potier d'étain, dans l'église et paroisse de Montpazier ; - Antoine Vertuol, dans l'église et paroisse de Tursac et Marzac ; - François Despoujols, fils, bourgeois, dans l'église et paroisse de La Roque Saint-Christophe sive du Moustier ; - Jacques Sirvain, écuyer, sieur de La Fouliouze, dans l'église et paroisse du Verdon ; - Jean Garrigue, dans la paroisse de Saint-Léon de Roquepine, - Jean Russot dit Rigou, dans la paroisse de Saint-Germain et Ponroumieux ; - Étienne Bazilet, laboureur, chargé de faire la quête, toutes les fêtes et dimanches, dans la paroisse de Fongalot, et d'y passer dans la saison de la récolte, pour exciter la charité des fidèles à contribuer à une aussi bonne oeuvre ; - François-Jacques de Mourniat de Sens, établi marguillier et quêteur non seulement dans l'église de La Salvetat de Cadoin, mais encore dans la paroisse, au temps des moissons, etc. 1750-1769.

B 1284

Requêtes aux fins d'enregistrement de commissions de quêteurs pour la rédemption des captifs accordées à : Jean Callès, sieur du Bousquet, chargé de faire la quête dans l'église et paroisse de Saint-Pierre de Cabans, en faveur des pauvres esclaves chrétiens, détenus dans les fers entre les mains des barbares ; - Jean Servolle, bourgeois, chargé de la levée « du plat » des captifs pour la paroisse de Siorac ; - Joseph Martine, laboureur, pour la paroisse de Pressignac, Sénéchaussée de Sarlat, diocèse de Cahors ; - noble Antoine Daymerique, écuyer, seigneur de Paluel, chargé de faire la quête dans l'église et paroisse de Saint-Vincent-de-Paluel ; - François Pauliac, dans la paroisse de Saint-Christophe-de-Monferrand ; - François Laflaquière, marchand, dans la paroisse de Marquais ; - messire Jacques de Montalembert, écuyer, chevalier, seigneur de La Bourlie et autres lieux, habitant de son château de La Bourlie, chargé de faire la quête, les dimanches et fêtes, dans la paroisse d'Urval, et même de passer dans le temps des moissons chez les habitants pour exciter la charité des fidèles, avec ordre de rendre compte chaque année, sous peine de révocation ; - Joseph Marsillac, seigneur de Crespiat, dans la paroisse de Saint-Jean-de-Bigarroque ; - Jean Germain, clerc, dans la paroisse de La Roque Saint-

Christophe (1774) ; - Jean Senfourche, laboureur, dans la paroisse de Saint-Quentin, etc. 1770-1775.

B 1285

Requêtes aux fins d'enregistrement de commissions « du plat » des captifs, accordées à : Me David Loudieu de Lacalprade, avocat en Parlement, chargé de lever et recevoir toutes les aumônes pour la rédemption des captifs dans la ville et paroisse de Sarlat ; - sieur Jean Giry de la Terrière, bourgeois, dans la paroisse de Saint-Chamassy ; - Me Pierre Audy, sieur de Laval, bachelier en droit, dans l'église paroissiale du Bel ; - messire François de Gérard, chevalier, seigneur du Barry et de la paroisse de Saint-Quentin, établi quêteur dans ladite paroisse ; - messire Jean de Bessou, écuyer, seigneur de Lacoste, Marobert et Carves, dans la paroisse de Castelnaud ; - Pierre Bonis, habitant de la ville de Monpazier, chargé de percevoir les aumônes qui seront faites pour la rédemption des captifs dans la paroisse de Saint-Cernin de Biron ; - sieurs Pierre et François Montet, père et fils, bourgeois, dans l'église et paroisse de Peyrillac et dépendances d'icelle en Périgord, diocèse de Cahors ; - Charles Faure, cadet, dans la paroisse de Saint-Michel-de-Biron ; - Charles Faure, aîné, dans la paroisse de Saint-Saliès ; - Bertrand Chantegreil, sieur de Laveyssière, dans la paroisse de Pontours-Bas ; - sieur Xavier Lescure, bourgeois, dans la paroisse de Cladeth ; - Jean Delteil, sieur de Lafon, négociant, dans l'église et paroisse de Sainte-Anne-de-Clautte ; - sieur Léonard Laviguerie, greffier-commis de l'Élection de Sarlat, dans la paroisse de Temniac ; - sieur Antoine Caumon de Grezis, dans l'église et paroisse de Domme-Haute, etc. 1776-1786.

B 1286

Appointements portant décharges au commissaire-général des saisies réelles de la Sénéchaussée et ressort de Sarlat, ou délivrances de fruits saisis au préjudice de : messire François Foucaud de Lardimalie, seigneur de la Faye d'Auriac, à la requête d'Antoine du Cluzel, sieur de la Josnie ; - feu Jean Perier, sergent royal, à la requête de damoiselle Marguerite de Laverrie, veuve et héritière de François Lasserre, sieur de la Malettie ; - Jean Coste de Rouby, à la requête de messire Joseph de Bergues, seigneur de Faux ; - demoiselle Catherine de Baysselance, veuve de Marc Lavergne, juge de Campagne, et Henri Lavergne, sieur Delpuch de Laval, son fils, à la requête de Me Arnaud Jarlan, avocat en la Cour et juge de la juridiction de Beynac ; - Annet de Calvison de Saint-Auban, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Condat, à la requête de Me Pierre Dulac, vicaire perpétuel de la paroisse de Condat ; - Pierre Chaumels, sieur Dumas, et Jean Chaumels, sieur Dubos, à la requête de Me Georges Aussel, avocat en la Cour, et de damoiselle Marguerite de Laporte, veuve de Me François Chaumels, aussi avocat ; - Monsieur Me Géraud de Cordis, sieur de Taydes, conseiller du Roi au siège de Sarlat, à la requête de M. Gratien de Suau, écuyer, conseiller du Roi, et son vice-sénéchal en la Maréchaussée de Sarlat (1688) ; - Jean Magimel, laboureur, et autres tenanciers du tènement de Peyre-Levade, paroisse de Bouillac, à la requête de R. F. Antoine Bessière, religieux et syndic du couvent des Frères prêcheurs de la ville de Belvès ; - Pierre Brugière, dit Pichon de la Rivière, laboureur, à la requête de Me Cléophas du Gersy, fermier général du domaine de France, qui a établi son domicile et bureau de la recette des amendes en la ville de La Réole, en la

maison et personne de Me Jean Vignieyrat, premier huissier du Parlement (1688) ; - Jacques Vergniolle, sieur de Lasaumounie, à la requête de messire Jacques d'Aubusson, chevalier, seigneur marquis de Beauregard, Bardou et autres places, capitaine au régiment des gardes de Sa Majesté ; - Jean Coste, laboureur, à la requête de Bernard de Bonnet, avocat en la Cour et juge de Belvès ; - François Loubradou, dit Lagrèze, à la requête d'Anne Joly, dame de Gilet, veuve de messire Joseph de Gilet, seigneur marquis de Lacaze, conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances ; - Cyrus de Bourzac, écuyer, sieur de Reillac, trésorier de France en la Généralité de Bordeaux, à la requête de messire Jean-Pierre Dabadie, baron d'Embleville et du Cuzaquet, conseiller du Roi et président en la seconde chambre des Enquêtes du Parlement de Guienne, reprenant la poursuite de la saisie faite par Jacques Chazot, sieur de Leygonnie (1689) ; - Élie Delbech, sieur de Malvarès, à la requête de messire Laurent de Bars de Lagazallie, écuyer, seigneur de Langlade, Lafaurie, Vierval et autres places, etc. 1671-1689.

B 1287

Appointements de délivrance des fruits et revenus des biens saisis au préjudice de : Pierre Carpe, sieur de La Brunie, à la requête de Me Pierre Lescure, avocat en la Cour, et Jean Ferriol, médecin-chirurgien ; - Jacques Tardieu, à la requête de messire Jacques de Langlade, seigneur abbé de Symorre et de Ceindrius (1691) ; - Pierre Martin, bourgeois de Montignac, à la requête de messire Charles de Ferrières, seigneur marquis de Sauveboeuf ; - Pierre Dumas, clerc, à la requête de Me Jacques Rateau, sieur de la Noue, et son commissaire receveur-général des deniers provenant des saisies réelles en la Sénéchaussée de Bergerac (1691) ; - Jean-Jacques Moulènes, sieur de Pinet, à la requête de François de Gimel, écuyer, sieur de Lascoux ; - Me Pierre Montet, notaire royal, et Henrie Daumard, conjoints, à la requête de Monsieur Me Bertrand Vernet, conseiller du Roi honoraire aux sièges présidial et sénéchal de Sarlat, préposé à la recette des tailles en l'Élection de Sarlat, comme donataire de feu Pierre Vernet, bourgeois, son père (1691) ; - Mme de la Filolie, supérieure du monastère Sainte-Claire de la ville de Montignac, à la requête de Me Jean Fumée, chargé du recouvrement du droit d'amortissement et nouveaux acquêts (1691) ; - dame Jeanne de la Gaubertye, épouse du seigneur du Cheyron, à la requête de dame Louise de la Gaubertye, épouse de messire Isaac de Bars, seigneur de la Guarigue et autres places ; - Élie Joffre, sieur de Granfon, à la requête de Mgr Godefroy-Maurice de La Tour d'Auvergne, souverain duc de Bouillon, pair et grand chambellan de France ; - Jean Contausse, marchand, curateur des enfants de Henri Contausse, à la requête de François Massias, sieur du Recoux, procureur principal de la franche comté de Lanquais ; - messire Charles de Saint-Chamans, écuyer, seigneur dudit lieu, à la requête de noble Pierre de Fénis, écuyer, conseiller du Roi et son président au siège présidial de la ville de Tulle, reprenant la poursuite de la saisie faite par Henri de Fauvel, écuyer, sieur de Valeilhes ; - Me Pierre Faure, prêtre, et Guillaume Faure, sieur de Roumegous, comme fils, héritiers et bien tenants de feu Bernard Faure, à la requête de Me Jean Demartin, bachelier ez droits, juge et lieutenant civil et criminel de la ville et juridiction de Beaumont, comme ayant le droit cédé de Jacques Capelle ; - Thony Laporte, habitant du village del Breul, l'un des

tenanciers du tènement des Compousius, et Me Jean Demortier, juge de Commarque, tenancier du tènement de la Croze, à la requête de Monsieur Me Pierre de Maraval, prêtre, docteur en théologie, archidiacre en l'église cathédrale de Sarlat et syndic du chapitre d'icelle ; - Durand Lacombe de Lagrèze, praticien, à la requête de demoiselle Jeanne de Durefort, demoiselle de Boissières, seigneuresse de Landion et conseigneuresse de Puibeton ; - dame Judiq de Montaud de Beynac de Navallie, dame de Le Coigneux, à la requête de dame Henriette de Losse, dame de Planeaux ; - messire Jean de Royère, marquis de Peyreaux et autres places, à la requête de Guillaume Rafailhac, sieur de Laveyrine ; - Isaac Gelieu, marchand, à la requête de messire François de Gontaud de Biron, seigneur marquis dudit lieu, Montaud, Monferrand, Brisambourg, Lavalade et autres places ; - messire Henri de Salis, seigneur de Labatut, à la requête de Jacques Adémar, sieur du Roq. - Bail judiciaire aux enchères des fruits des biens de noble Antoine de Brons, fils mineur d'un premier mariage de dame Jeanne de Dubernat avec messire François de Brons, seigneur de Laroumeguière, aujourd'hui épouse de noble Geoffroy de Fargues, écuyer, seigneur de Marsallès, etc. 1690-1692.

B 1288

Appointements de délivrance des fruits aux enchérisseurs des biens saisis au préjudice de : Jean Valade, à la requête de Monsieur Me Louis de Saint-Clar, prêtre, docteur en théologie et prieur de Castelnaud ; - Élie Jeoffre, procureur d'office de la juridiction de Jayac, à la requête de Monsieur Me Pierre Derupe, avocat en la Cour, au nom et comme syndic honoraire des religieuses de Notre-Dame de Sarlat ; - dame Lucrèce de Saint-Astier des Bories, dame de Lacotte, à la requête de messire Louis de Ramonnet, chevalier, seigneur marquis del Caire, Monroy, Larochequet et autres places, lieutenant pour le Roi des maréchaux de France en la province de Périgord (1696) ; - Jean Junières, Jean Arnaudie, dit Bauly, clerc, et autres tenanciers de la juridiction de Lanquais, à la requête de très haut et très puissant prince Mgr Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, comte d'Auvergne, marquis de Bergues-sur-le-Zoom, seigneur vicomte de Lanquais et membres en dépendant, colonel de la cavalerie tant française qu'étrangère (1696) ; - noble Louis de Vassal, écuyer, sieur de Limejouis, au nom et comme donataire universel de messire Joseph de Mirandol, écuyer, sieur de Castel-Laroque, à la requête de Monsieur Me Étienne Laulanie, sieur de Sudrat, conseiller du Roi aux sièges de Périgueux, au nom et comme syndic des religieuses de Notre-Dame de Périgueux (1703) ; - Jacques et Jean Aubarbier, à la requête d'Antoine de Saint-Irieys, écuyer, sieur de Redon ; - messire Jean-Cyrus de Losse, seigneur marquis dudit lieu, à la requête de messire Jean de Losse, seigneur vicomte de Chabans, Glandières et autres places ; - Michel de Labarde, écuyer, sieur dudit lieu, à la requête de haut et puissant seigneur messire François Chapt de Rastignac, seigneur marquis dudit lieu, baron de Luzes et de Colonge, seigneur de Paleyrac et autres places ; - Jacques Celerier, à la requête de messire Charles de Belrieu, seigneur de Virazel, Saint-Laurent, Saint-Perdoux, Teregin et autres places, conseiller du Roi, procureur au mortier au Parlement de Bordeaux (1704) ; - Me Pierre Malaurie, lieutenant de la juridiction de Belvès, à la requête de messire François de Labrousse, conseiller du Roi, président au siège

présidial de Sarlat, au nom et comme syndic des religieuses de Sainte-Claire de ladite ville (1704) ; - Louis Gascon, sieur de Lestat, à la requête de Me Pierre Lavaux, conseiller du Roi, commissaire aux revues de Villefranche (1704) ; - messire Claude de Laplenie, abbé de Bonneval, à la requête de dame Guillemine de Laplenie dame de Tursac ; - Guillaume Dufaure, sieur de Lagrèze, à la requête de Me Pierre Boyer, sieur de Laugier, prêtre, docteur en théologie et curé de La Forest-Tesse ; - Charles Salomon, à la requête de demoiselle Catherine de Fourmigier, veuve et héritière de Me Jean de Maraval, conseiller du Roi, lieutenant criminel en l'Élection de Sarlat, et à la requête de Jean de Tardes, conseiller du Roi en ladite Élection. - Bail judiciaire pour trois ans, à raison de 1,000 livres par an, des fruits et revenus de la seigneurie de Sauveboeuf, à la requête de dame Anne-Thérèse de Chouly de Permangle, veuve de messire Charles de Ferrières, seigneur marquis de Sauveboeuf, etc. 1694-1704.

B 1289

Appointements de délivrance des fruits aux enchérisseurs des biens saisis au préjudice de : Me Joseph Hélias, curé de Pontours et Géraud Hélias, sieur de La Combe, à la requête de messire Armand de Beynac, seigneur de la Valade, Vialars et Ponbonnet ; - Anne Batifol, à la requête de Me Bertrand Pujade, conseiller du Roi, commissaire receveur et contrôleur aux saisies réelles du siège de Sarlat ; - Guillonne Lavergne, veuve de Jean Luquet et son fils, à la requête de noble Antoine de Grezel, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France en la Cour des Aides de Montauban ; - Marguerite Mayaudou, demoiselle, veuve de Me Jean Treillard, Me Pierre Treillard, conseiller du Roi, garde-sceau en l'Élection de Sarlat, Jean Treillard, bourgeois, et autres, à la requête de Me Denis Moneger, notaire royal et juge de Lacassaigne ; - Léonard Castaigner, à la requête d'Antoine Lascoux, bourgeois ; - Jean Martin sieur de la Bouygue, à la requête de noble Philippe de Belrieu, écuyer, sieur de Lagrace, procédant comme curateur de noble Josué de Vivans, écuyer, sieur de Bourgoniade, et comme cessionnaire de damoiselle Marie de Foquet (1708) ; - messire Jean-François de Belcastel, seigneur de Campagnac, à la requête de messire Louis-Christophe de Cugnac, marquis de Giverzac, Saint-Plempion, Sermet, la Lecune et Puicalvel ; - Pierre Laborie sieur Dumas, à la requête de Jean Charles, maître chirurgien. - Oppositions, enchères, surenchères et folles-enchères sur les biens saisis au préjudice de messire Henri de Salis, seigneur de Labatut (1707). - Charges et conditions que fait Me Michel Mommeja, conseiller du Roi, commissaire receveur-général des deniers provenant des saisies réelles, établi au régime et gouvernement des biens et fruits saisis à requête de : Anne-Madeleine Dautrery, demoiselle, au préjudice de sieur Pierre Dautrery (1720) ; - très haute et très puissante dame Marie-Françoise de Bournonville, veuve de très haut et très puissant seigneur, messire Anne-Jules duc de Noailles, pair et maréchal de France, commandeur des ordres du Roi, capitaine de la première compagnie des gardes du corps de Sa Majesté, gouverneur de Roussillon, ci-devant vice-roi de Catalogne, au préjudice de Jean de Bourzolles de Caumont, comte de Carlux, baron de Berbiguières et seigneur de Bourzolles (1725) ; - Louis Auriou sieur du Coulombier, au préjudice de messire Henri de Salis, seigneur comte de Labatut (1725) ; - messire Armand de Beaumont, chevalier, seigneur comte de La Roque des

Péages, le Repaire et autres places, au préjudice de Léonard Lagarrigue, bourgeois ; - noble Jacques de Sauret, écuyer, seigneur de Lasfons, chevalier d'honneur au siège de Sarlat, au préjudice de sieur Aimé de Maraval (1743) ; - messire Joseph de Mirandol, écuyer, seigneur de Pechaud, auquel a été subrogé Me Antoine de Mongauze-Desmoulins, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, au préjudice de messire François de Labrousse, écuyer, seigneur de Meyssès, Barette et Veyrignac (1743). - Bail judiciaire des domaines de la Terrasse et de Soulvignac, situés dans les paroisses du Bugue et de Vezac, et appartenant aux enfants mineurs de feu messire Jean de Vassal, seigneur de la Terrasse (1744), etc. 1706-1749.

B 1290

Appointements de délivrance et baux judiciaires des fruits des biens saisis au préjudice de : Pierre Lavalie, meunier, à la requête de Monsieur Me Antoine de Veyssière de Mailliac, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux et commissaire aux requêtes ; - sieur Antoine Boyer de Capdeguerre, à la requête de noble Jean-Denis de Tapinois, seigneur de Betou ; - Me François Francés, procureur aux sièges de Sarlat, au nom et comme curateur à l'hérédité vacante de feu messire François de Labrousse, écuyer, à la requête de Me Antoine Géraud, commis du greffier en l'Élection de Sarlat (1770) ; - Me Géraud Maure, avocat en Parlement, sieur Joseph Maraval, bourgeois, et demoiselle Marie Maure, veuve du sieur Saint-Denis, à la requête de demoiselle Catherine de Fenis, femme séparée de corps et de biens dudit Me Géraud Maure ; - François Labrousse, à la requête de sieur Henri Vigier, bourgeois et marchand de Bergerac ; - Chaudru de Laferrière, à la requête des sieurs Raphaël Julien et neveu. - Baux judiciaires : de la terre et seigneurie de Beynac, à la requête de Jacques Delpeyrat, négociant, séquestre établi de l'autorité du siège sénéchal, en présence de messire Christophe marquis de Beaumont, colonel du régiment de Lafère, et dame Marie-Claude de Beynac, conjoints, et de messire Thibault de Lagarde, chevalier, seigneur de Saint-Angel, et dame Marie de Beynac, aussi conjoints ; - de la seigneurie de Malbech, à la requête de messire Étienne-Jacques de Saint-Exupéry, chevalier, seigneur marquis de Fleurac, au nom et comme tuteur de demoiselle Suzanne de Calvimont, sa petite-fille (1779) ; - de deux domaines, situés dans les paroisses de Cenac et de Saint-Martial, et appartenant aux mineurs Léonard et Jeanne Besse, à la requête de Jean Heritieux, leur curateur, etc. 1751-1786.

B 1291

Appointements civils du Sénéchal : condamnant Me François Leygue, avocat en la Cour et contrôleur des décimes du diocèse de Sarlat, à se rendre à l'évêché pour passer la reconnaissance requise par messire François de Salaignac, évêque et seigneur de Sarlat, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, et faute de ce faire, l'évêque sera mis en possession des biens en question (1670) ; - permettant à haut et puissant seigneur, messire Antoine de Salaignac, marquis de Maignac et de La Mothe-Fénelon, premier baron de la Marche, conseiller d'État, lieutenant général pour le Roi de la Haute et Basse-Marche, de consigner la somme de 1,000 livres entre les mains du receveur des consignations aux périls, risques et fortunes de dame Louise Dausfe, veuve de messire Joseph de Vivant et de messire Joseph de Vivant, écuyer, sieur de Graville, son fils (1676) ; - tenant pour avérées, en

l'absence de R. P. Guy, augustin du couvent de la ville de Doume, qui est en la Cour de Parlement à La Réolle, à la poursuite d'une grande affaire pour la communauté de Doume, en qualité de syndic, deux lettres missives exhibées par très haut et puissant seigneur messire Jean-Baptiste, duc de Roquelaure, pair de France, chevalier des ordres du Roi, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la province de Guienne (1678) ; - portant « purgation solempnelle » par messire Louis de Carbonnières de Jayac, prêtre et doyen de l'église cathédrale de Sarlat : « touchant les meubles qu'il peut avoir devers luy, appartenans et deppandans de lheredité de feu messire Louis de Carbonnières de Jayac, vivant prestre et doyen, son oncle, led. Sieur doyen a dict quil na dautres meubles que un petit miroir, quatre garderobes ou alimandes de vieille menuzerie et un banq pliant fort vieux, et un petit paire de landiers de fer battu, tous lesquels meubles luy avoir esté donnés verbalement par led. Feu sieur doyen, et neanmoins il offre de les rendre..... Et pour les tapisseries quelles luy feurent donnees par contrat de donation, receu par Monegier ; et pour or, argant, bagues, joyeaux, vaysselle dargant et destaing, quil nen a jamais rien eu appartenant a son deffunct oncle, » etc. - Appels de sentences rendues par les ordinaires de Beaumont, Belvès, Campagnac, Castelnaud, Issigeac, Jayac, Sermet, Terrasson et Villefranche. 1670-1689.

B 1292

Appointements civils du Sénéchal : ordonnant que le bois contesté entre Pierre Taillefer, clerc tonsuré, et messire Joseph de Vivans, seigneur baron de Bagas et Graville, sera rangé en brasse et mis en vente, ainsi que le merrain, pour que l'argent en provenant soit remis aux mains des séquestres et délivré à qui il appartiendra ; que dame Henrie Daugeard, veuve et héritière de noble Jean de Vertamond, représentera à la prochaine audience les livres de raison de son mari et les siens ; - concédant acte à Jean Gautier, maître apothicaire, de la déclaration qu'il fait de vouloir s'inscrire en faux contre une prétendue obligation de 4,200 livres qu'on dit être consentie par Jean Charpanet, en faveur de feu Me Guillaume Laporte, le 12 janvier 1669, et de sa consignation entre les mains du greffier de la somme de 60 livres, en 5 louis d'or, une pièce de 31 sols, deux pièces de 3 sols 6 deniers et 2 sols marqués ; - condamnant : messire Jacques Daubusson, seigneur de Peyreaux, défendeur et défaillant, à payer à noble François de Felès, écuyer, sieur dudit lieu, la somme de 1,800 livres et les intérêts légitimes ; - messire Jean-François de Belcastel, seigneur baron dudit lieu, Campagnac et autres places, défaillant, à représenter l'inventaire qu'il a fait ou dû faire des biens et effets délaissés par la feue dame Françoise de Giscard de Cavagnac, dame de Campagnac, sa mère, et à délaissés à Pierre de la Tapie, écuyer, sieur du Monteil, tant de son chef que comme mari d'Anne de Belcastel de Campagnac, dame du Monteil, son épouse, demandeur, un cinquième du total de la somme de 114,361 livres 11 sols, revenant ledit cinquième à 22,872 livres 6 sols, pour sa cote de succession de la feue dame de Giscard ; - ordonnant que la somme de 6 livres 2 sols consignée par Me Jean Dizac, ci-devant procureur èssièges de Sarlat, entre les mains du sieur Delage, sera incesamment remise ès-mains de Monsieur Me Pierre de Maraval, prêtre, docteur en théologie, archidiacre en l'église cathédrale de Sarlat, et chapelain de la chapellenie appelée Saint-Pierre-de-Rouffignac ; - adjugeant à noble

Joseph de Montesquieu, chevalier de Fages, une provision alimentaire de 400 livres, à prendre sur le prix du bail des biens de la maison de Fages, saisis à la requête de dame Marguerite de Fayolle de Mellet, dame de Fages ; - condamnant Jean-François de Belcastel, seigneur baron de Campagnac, Florimond et autres places, à laisser à Me Joseph Feleytoux, prêtre, docteur en théologie, curé de la ville de Belvès et chapelain des chapelles fondées par feu dame Françoise de Giscard de Cavagnac, dame de Campagnac-les-Quercy, la jouissance et possession libre des biens affectés aux dites chapelles, ainsi qu'il est porté par les actes de fondation des 5 septembre 1666 et 17 décembre 1680. - Appels de sentences rendues par les conjuges de la ville de Sarlat, par les ordinaires de Besse, de Beynac, Campagnac, Lanquais, Laussel, Monferrand et Montignac. 1690.

B 1293

Appointements civils du Sénéchal : réintégrant Jean Lacombe, meunier, dans la possession de l'usage de l'eau dont il se servait pour l'arrosement de son pré, appelé le pré Caillevau, situé au tènement de la Font Saint-Peyrel, paroisse de Cadiot, et pour ses lavoirs et réservoirs, et condamnant Thevène Galand et Peyronne Sestarès, défenderesses, à combler le fossé qu'elles ont fait sur une autre partie de leur pré et à remettre le cours de l'eau en son premier état ; - condamnant : Raymond Lachastre, à payer à R. P. François Dupuytren, prêtre, docteur en théologie, chanoine et syndic du chapitre de Saint-Cyprien, la dîme de la vendange qu'il a recueillie en 1692 dans la paroisse de Meyrals, à raison de onze un ; - Monsieur Me Guillaume de Fajol, conseiller du Roi et son avocat aux sièges présidial et sénéchal de Sarlat, à délivrer la somme de 100 livres à Me Michel de Fajol, sieur de Loubejac, prêtre, docteur en théologie, et pareille somme de 100 livres à Géraud de Fajol, sieur de Duplessis, capitaine au régiment de Boyssières ; - noble Jean-Jacques de Mirandol, écuyer, seigneur de Vallade, défaillant, à payer à dame Marie de Seguy de Périgual, dame abbesse du monastère de Sainte-Claire de Gourdon, la somme de 3,000 livres d'une part, portée par les contrats solidaires des 30 juillet 1659 et 14 novembre 1678, ensemble la somme de 1,680 livres, d'autre, pour reste d'arrérages et revenus en retard ; lesquelles sommes seront employées au paiement des taxes imposées sur ledit monastère pour droits d'amortissement et de nouveaux acquêts ; - concédant acte à messire Jean de Ferrières de Sauveboeuf, abbé de Beze et de Saint-Amand, de la déclaration et révocation qu'il fait des contrats de donation consentis par lui en faveur des comte et vicomte de Sauveboeuf, frères, pour des causes d'ingratitude et autres raisons qu'il se réserve de déduire en temps et lieu ; - adjugeant : à dame Louise de Calvimont, veuve de messire François de Losse, vicomte dudit lieu, et à dame Antoinette de Calvimont, épouse de messire Jean de Laborie, seigneur de Campagne, à chacune d'elles, la somme de 600 livres, par manière de provision, à prendre sur les fruits des biens délaissés par le feu sieur de Campagne de Chabans ; - à messire Jean de Ferrières de Sauveboeuf, seigneur baron abbé de Saint-Amand, par forme de provision, le prix de la ferme, fruits et revenus, du prieuré de Salagnac, membre dépendant de ladite abbaye de Saint-Amand, en payant les charges auxquelles le prieuré peut être sujet ; - à messire Jacquelin de Beynac, comte de Beynac, capitaine des cheveu-légers, dans le régiment de Montbas, à dame Gabrielle de Beynac, comtesse de Poussay et à

dame Damaris de Beynac, frère et soeurs, à chacun d'eux, la somme de 1,000 livres pour leur tenir lieu de provision d'aliments que leur paiera leur frère aîné, le marquis de Beynac ; - condamnant dame Marguerite de Geneste, dame de Roquefort et messire Pierre-Jean de Lascazes, seigneur baron de Roquefort, défendeurs et défailants, en qualité d'héritiers possesseurs et biens tenant de dame Anne de Veyrières, dame de Roquefort, à payer à messire Charles de Gontaud, seigneur abbé de Roussillon, la somme de 2,352 livres et les intérêts légitimes. - Ordonnance du Sénéchal, du 2 mai 1693, en exécution des ordres de l'Intendant du 23 avril précédent, portant que tous ceux qui possèdent des fiefs nobles, soit gentilshommes ou roturiers, fourniront une déclaration de la valeur du revenu d'iceux : cete déclaration pourra se faire devant le juge ordinaire du lieu où les fiefs seront situés, et le juge indiquera la qualité et fonction des possesseurs des fiefs ; s'ils sont au service ou s'ils y ont leurs enfants, soit dans les troupes réglées ou la milice bourgeoise ; s'ils ont des enfants mariés ou non, et à l'égard de ceux qui seront absents, le juge s'informerá exactement de la valeur des fiefs qu'ils possèdent. - Appels de sentences rendues par les ordinaires de Berbiguières, Biguarroque, Boyssse, Carlux, Castelnaud, Montfort, Montpazier, Saint-Lazer Saint-Lazare) et Siorac. 1692-1693.

B 1294

Appointements civils du Sénéchal : concédant acte à noble François Dulion, seigneur de Campagnac et des quatre parties les trois de Siorac, de l'exhibition qu'il fait dans son procès avec Me Pierre Laboysserie, prêtre, docteur en théologie, prieur et curé de Siorac, d'une transaction passée entre le prieur et vicaire perpétuel de Siorac, le 9 mai 1472, et d'une afferme de dîme dudit Siorac faite par noble Jean de Sireuil, prieur et recteur de Siorac, du 1er juillet 1517 ; - adjugeant une somme de 100 livres de provision que devra payer Me Jean Martini, juge de Carlux, défendeur, à damoiselle Claude de Martini, épouse de noble Antoine de Vassal, écuyer, sieur de Rignac ; - portant certification de criées de biens saisis à Jacques Delort, défendeur et défailant, à la requête de Guillaume Dezauziers, écuyer, peintre ordinaire du Roi, valet de chambre de la feuë Reine (3 juillet 1694) ; - condamnant : noble Louis de Carbonnières de Jayac, doyen en l'église cathédrale de Sarlat, défendeur et défailant, à venir à « exporle et recognoissance » de noble Gabriel de Bars, prêtre, grand archidiacre en ladite église cathédrale, pour le tènement del Roc del Baillard, pour une grande pièce de terre au tènement de Monmedières, appelée de Combe-Betou, pour deux, pièces de terre labourables au tènement de Saint-Nicolas, et finalement pour le domaine de la Gindonnie ; - Pierre Rouillet, assigné et défailant, à reconnaître le tènement du Tuquet et les biens qu'il possède dans icelui en faveur du syndic du chapitre de Saint-Cyprien, et à lui payer de rente annuelle, perpétuelle, foncière, directe et solidaire, quatre quartons de froment, mesure de Saint-Cyprien, deux journaux, cinq sols d'argent et autant d'acapte. - Opposition de très haut, très puissant et illustre seigneur Mgr François de Gontaud de Biron, seigneur dudit Biron, Montaud, Monferrand, Brixembourg, Lachaumière, Montpazier, la Valade, Badefol, Saint-Geniès, La Chapelle, Valojous, Pouyale, Mengron, Lorcaïn et autres places, conseiller du Roi en ses Conseils et lieutenant-général en ses camps et armées, à ce que Me Jean de La Palisse, avocat, soit reçu dans les charges

de juge de la ville et de la juridiction de Montpazier. - Appels de sentences rendues par les ordinaires de Bigaroque, Born-de-Campis, Castelnaud, Montignac, Saint-Julien de Fénélon, Siorac, Terrasson et Tursac. 1689-1695.

B 1295

Appointements civils du Sénéchal, ordonnant : qu'aux diligences du procureur d'office de la temporalité de Temniac, les habitants de ladite paroisse s'assembleront un dimanche et nommeront un syndic pour défendre aux conclusions prises par Monsieur Me Pierre de Maraval, prêtre, docteur en théologie, archidiacre en l'église cathédrale de Sarlat, chapelain de la chapellenie de la Cropte ; - que Monsieur Me François de Gonnet, prêtre, chanoine et syndic du chapitre de Monpazier, demandeur, vérifiera qu'il est en possession de prendre la dîme des menus grains « et legumages » aussi bien que des gros blés, à raison de dix un, dans l'étendue de la paroisse de Cadrot ; - que Me Jean de Mortier, juge de Commarque, défendeur, propriétaire du greffe de Commarque, commettra un greffier pour toute sorte d'actes de cette juridiction, auquel il fera prêter le serment ; - concédant acte à Étienne Desplats, bourgeois, demandeur, de l'abandon de ses biens qu'il fait à Jean Vertuol, sieur des Chapiaux, en qualité de syndic des religieuses de Sainte-Claire de Montignac, à Martial Bouquier, avocat en la Cour, et à Jean Gautier, praticien, et de la production qu'il fait au greffe de l'état et dénombrement de ses biens et dettes ; - ordonnant : que messire Laurent de Bars, seigneur de Langlade et la Faurie, et dame Marie de Malcap, dame de Langlade, son épouse, vérifieront que messire Jean de La Bermondie, seigneur d'Auberoche fils, capitaine de dragons dans le régiment de Veyrat, en présence de messire Jean de La Bermondie d'Auberoche, écuyer, seigneur de Merculle, conseiller de Genirs, son père, a voulu prendre le pas sur ledit sieur de Langlade, à la procession des 27 et 28 mai 1699, à l'entrée de l'église et en fraude ; - à la requête du procureur du Roi du 12 décembre 1699, que Guillaume Fajol, sieur de Griffoul, et Françoise Maurial de Sarlatou, Jean-Jacques Constantin, sieur de Rigoulès, et Marie Savy et autres, la plupart nouveaux convertis, soi-disant conjoints, se présenteront devant le lieutenant-général pour faire des déclarations sur leurs prétendus mariages. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Beaumont, Commarque, Creysse, Marquais, Meyrals, Rastignac, Salaignac, les juge et consuls de Villefranche, etc. 1698-1699.

B 1296

Appointements civils du Sénéchal, ordonnant : que Frère Pierre Mandin, religieux, chanoine régulier de Sainte-Croix, prieur de Salaignac, vérifiera par écrit ou par témoins, que Jean de Vins, sieur de Fonbal et ses auteurs, ont possédé et possèdent 16 quartonnées ou environ, dans le tènement del Fraix, situé paroisse de Saint-Crépin, juridiction de Salaignac ; - que le règlement du 11 mai 1687, passé entre les sieur et dame de Langlade et les sieurs de la Bermondie d'Auberoche, père et fils, sera exécuté, et en conséquence défendant à ceux-ci de troubler les sieur et dame de Langlade dans le rang que ladite transaction leur donne ; - que messire Jean de Caumont de Bourzoles, seigneur comte de Carlux et autres places, paiera annuellement au curé de Carlux et de Cadiot, la dîme des fruits qui se recueilleront dans la terre située près le château dudit Carlux et dans l'enclos d'icelui, suivant l'usage et la coutume des lieux ; - renvoyant la cause de François

Contessouzes, marchand, demandeur, contre noble Jean de Lavergne, écuyer, conseiller secrétaire du Roi en la chancellerie de la Cour des Aides de Montauban et maire de la ville de Sarlat, et Jean Issandon et Louise Roche, conjoints, devant le siège sénéchal de Brive, les édits et arrêts du Conseil du Roi donnant aux maires des communautés aussi bien qu'aux secrétaires du Roi le privilège de plaider en première instance tant en demandant qu'en défendant devant le plus prochain juge royal de leur résidence ; - condamnant : dame Françoise de Siorac, veuve du seigneur de Cugnac, Jeanne-Claude de Malleville, damoiselle de Cugnac, Antoine Monzie sieur de Faurou, Marc de Malleville, écuyer, sieur de la Salvetat, Étienne Lapeyre et Madeleine de Malleville, conjoints, défailants, à payer à damoiselle Madeleine de Malleville, veuve de Me Guion Deguillen, notaire royal, demanderesse, la somme de 500 livres, d'un côté, à elle léguée par le testament de damoiselle de la Blenie du 21 mai 1679, et la somme de 100 livres, d'un autre, à elle léguée par le feu sieur de Saint-Avid, dans son testament du 27 avril 1674 ; - messire Jean de Bourzolles de Caumont, seigneur comte de Carlux, à payer, en conséquence du don fait par brevet du Roi du 10 décembre 1696, à Monsieur Me Étienne de Gisson, conseiller du Roi au siège de Sarlat, au nom et comme syndic des pauvres de l'hôpital de la Manufacture de ladite ville, la somme de 2,000 livres léguée par François de Bourzolles de Caumont et Gabrielle d'Orléans, à l'église réformée de Berbiguières pour « l'entretien » d'un ministre, suivant leur testament mutuel du 10 mars 1632, avec les intérêts de ladite somme de 2,000 livres depuis l'exploit du 11 mai 1698 ; - Pierre Saignette, laboureur, à payer, à Monsieur Me Antoine Roquejoffre, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Monferrand, la dîme des cochons et des agneaux, à raison de douze un, et la dîme du blé, sur le même pied de douze gerbes une ; - Jean Bouyssel, clerc, à remettre à haut et puissant seigneur messire Charles d'Authefort, seigneur marquis de Surville et autres places, colonel du régiment du Roi, lieutenant-général de ses armées, demandeur, les terriers des reconnaissances des terres de Tenon et de Montignac, ensemble les terriers des arpentements et lièves raisonnées de chacune desdites terres et seigneuries, avec le compte des arrrages de rente de chacun des tenanciers ; - ordonnant au greffier de la juridiction de Belvès de représenter au lieutenant de la ville et juridiction et au juge de la juridiction, les registres et autres procédures du greffe ; ordonnant, en outre, que le juge et les autres officiers de ladite juridiction expédieront, à l'avenir, la justice, dans la maison commune de la ville de Belvès, dans le cas où elle serait en état et où les habitants y consentiraient ; sinon le seigneur de la juridiction leur fournira un parquet ou auditoire (23 août 1704) ; - ordonnant que demoiselle Jeanne de Rupé, veuve de Louis Martiny, bourgeois, représentera le livre de raison du feu sieur Martiny, son mari, à Me Jacques Martiny, licencié ès-droits, son fils, demandeur en provision, pour être remis ensuite aux parents qui donneront leur avis sur les différends élevés entre eux. - Appels d'appointements rendus par les juges de Beaumont, de Berbiguières, Condat, Couze, Faux, Issigeac, Lanquais, Monferrand, Monfort, Sermet et Villefranche. 1700-1705.

décimaux : de la paroisse de Monsat, paieront par préférence à tous créanciers la portion congrue de Monsieur Me Jean-Joseph Combarel, prêtre, docteur en théologie et vicaire perpétuel de ladite paroisse de Monsat ; - des paroisses de Bourniquel et Banes, son annexe, paieront également pour l'abbé de Cadouin, la portion congrue à Me Jean Desprats, prêtre, docteur en théologie et vicaire perpétuel desdites paroisses ; - ordonnant que Toinette Besse, femme de Pierre Teillat, vérifiera dans son procès contre Me Élie Duloing, avocat en la Cour, en qualité de syndic des pauvres de l'hôpital de Sarlat, et contre Antoine Davidou, peigneur de chanvre, que le décès d'Antoine Davidou, père, est arrivé en l'année 1693 ou 1694, et qu'à cause des maladies populaires, on ne tenait pas de registres mortuaires de la plupart de ceux qui mouraient ; - condamnant : Louis Andrieu, Jean Dironde, clerc, Pierre Teillac et Jean Chabot, défenseurs et défailants, à payer à Monsieur Me Antoine de Magran, prêtre, archidiacre, chanoine en l'église cathédrale, en qualité de prieur décimateur pour la tierce partie de la paroisse de Taniès, la dîme de tous les menus grains, « comme jarousses, panis, millet, gros millet, autrement bleds d'Espagne, pois, mongetes, feves et autres, de quelle nature et qualité qu'ils soient, à raison de dix un et comme ils payent de bled d'hiver et de la vandange, et la dixme de la chamvre, lin, couchons et aigneaux à la mesme cotte » ; - les héritiers ou biens tenants de la feuë dame Thérèse d'Aubusson, comtesse de Mommège, et des seigneurs marquis de Mommège, ses enfants, à payer à messire Louis-Antoine éminentissime cardinal de Noailles, duc et pair de France, archevêque de Paris, la somme de 1,000 livres, montant d'une cédule consentie en sa faveur le 14 avril 1699. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Auriac, de Badefol, Belvès, Bouzic, Brive, Campagne, Commarque, Couze, Doyssac, Lacassaigne, Lanquays, Montigniac, Nabirat, Salaignac, Siorac, Terrasson. 1705-1713.

B 1298

Appointements civils du Sénéchal : condamnant Jean Pichon, charpentier, et Léonard Vizet, défailants, à payer à Monsieur Me Jean Lacombe, curé d'Ourliac, la dîme du blé sarrazin, à raison d'onze une à la gerbe ; - concédant acte de l'exhibition faite, dans un procès entre Barthélemy de Laverrie, seigneur en partie de Siorac, demandeur, contre François Selves, sieur de Mirabel, et noble Bertrand de Lamouroux, écuyer, sieur de La Roque-Cusson, maire et gouverneur de la ville de Monpazier, du titre du 28 décembre 1465, extrait et vidimé le 10 mars 1628, sur lequel ont été faites les copies signifiées ; - ordonnant que Jacob Lagarrigue, praticien, et Me Jean Grenier, prêtre et curé de la paroisse du Vert-de-Biron, se pourvoient en l'Officialité d'Agen ; - ordonnant, à la requête du procureur du Roi, que tous les notaires du ressort de la Sénéchaussée seront tenus, six mois après qu'ils auront reçu les testaments et autres dispositions qui contiendront des légats pies et après l'ouverture d'iceux, de rapporter au greffe un extrait desdites dispositions ou testaments, pour que les intéressés en puissent poursuivre le paiement, à peine de 500 livres ; - adjugeant une provision de 300 livres à la supérieure du monastère de la Visitation Sainte-Marie de Chaillot, pour la pension de dame Marguerite-Henriette de Bourzolles de Carlux, religieuse audit monastère ; - condamnant Pierre Bechadergues, maître chirurgien, défailant, à payer à messire Jean-Georges d'Aubusson,

abbé de Souillac, en qualité de prieur de Pontroumieu, ou à ses fermiers, la dîme des blés tant gros que menus, à raison de treize un, et la dîme de la vendange, aussi à raison de treize un, le tout en la manière accoutumée ; - concédant acte de ce que Guillaume Jarlan, sieur de la Carrière, habitant son repaire de Sals, paroisse de Bezenat, a surenchéri les péages des ports de Capete et Calviac, « pour un trienne », à raison de 210 livres par an ; - ordonnant que le syndic du chapitre collégial de Monpazier « se purgera » sur cette question, savoir s'il n'est pas vrai qu'il retira de chez feu Me Henry Aymar, notaire royal, tous les papiers qui pouvaient intéresser ledit chapitre. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires d'Auriac, de Belvès, Biguarroque, Carlux, Castelnaud, Condat, Domme, Losse, par l'ordinaire royal de Molières, les ordinaires de Montignac, Puybeton, Rastignac, Saint-Julien-de-Lampon, Salaniac, les conjuges de la ville de Sarlat, les ordinaires de Sauveboeuf, Siorac et Tempniat. 1714-1715.

B 1299

Appointements civils du Sénéchal : condamnant messire Jean-Baptiste de Bars, seigneur de Moncalon et la Gazaille, et messire François de Gironde, seigneur marquis de Monclara, solidairement à payer à Jean-Jacques Roy, bourgeois et marchand, comme exerçant les droits de Monsieur Me Jean Sauret, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Élection de Sarlat, la somme de 1,500 livres contenue au billet consenti par eux en faveur dudit Sauret le 26 mai 1714 ; - ordonnant : que les expéditions de justice seront délivrées pour Dieu à noble Marc de Maleguat, écuyer, seigneur de Lavigueyrie, vu son état de pauvreté ; - que les parens d'Anne Vaurillon s'assembleront pour délibérer sur son mariage avec Arnaud Fourtaud, laboureur ; - qu'il sera procédé à la célébration du mariage dudit Fourtaud et de ladite Vaurillon, et qu'il est fait mainlevée de l'opposition de Catherine Naves, épouse en troisièmes noces d'Étienne Lompech. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Beaumont, Biguarroque, Bourzolles, Commarque, Condat, Doyssat, Jayat, Limeuil, Losse, Monpazier, Saint-Avit-Seigneur, Salagnat et Sauveboeuf. 1716-1717.

B 1300

Appointements civils du Sénéchal : condamnant noble François de Vassal, écuyer, sieur de la Queyzie, défaillant, à payer à messire Barthélemy-François de Salagnac-Fénelon, prêtre, doyen de Carennat, prieur des prieurés de Saint-Front, Douzains et le Rauzel, ès-mains de Bernard Mondesses, notaire royal, son fermier du prieuré du Rauzel, la rente et les arrérages dus sur les moulin et forge de Gaurenne de la mouvance dudit prieur ; - tenant pour « adverées et reconnues » trois lettres missives, écrites par noble Raymond de Rouchon, sieur de Saint-Félix, à Me Jacque Escourre, juge de Monsempron, et le condamnant, en conséquence, à payer la somme de 11,000 livres dont il s'est reconnu débiteur ; - ordonnant que François Vayssière, bourgeois, rapportera dans la huitaine le contrat d'acquisition qu'il a fait du domaine de Lascabanes, et passé ce délai, permettant aux fermiers de la seigneurie de Nabirat de le lever à ses frais ; - ordonnant qu'Antoine Laguarrigue sieur du Bousquet, fournira et mettra dans le terrier de la justice et directité de Saint-Avit, deux copies en forme des reconnaissances consenties par lui le 28 juin 1714 et 8 mars 1717, en faveur du syndic de la mense de Saint-Avit, et qu'il représentera les titres en vertu desquels il

possède les biens mouvant de la seigneurie de Saint-Avit. - Appels d'appointements rendus par les juges ordinaires d'Auriac, Beaumont, Bigarroque, Gaulejac, Issigeac, Losse, Puybeton, Rastignac, Saint-Julien, les conjuges de la ville de Sarlat, les ordinaires de Sauveboeuf, Tempniac et Villefranche. 1718-1719.

B 1301

Appointements civils du Sénéchal : nommant un curateur à l'hérédité vacante de feu Raymond Rouby de Lescaunut, sur la requête de Me Pierre David, directeur de la Monnaie de la ville de Limoges ; - condamnant Jean Belot, bourgeois, à représenter dans son procès avec Barthélemy de Laverrie, écuyer, seigneur de Siorac, conseiller secrétaire du Roi en la chancellerie près la Cour des Aides de Montauban, l'original du contrat d'échange passé entre messire Jean Dulion, seigneur baron de Belcastel et noble Pierre Dabzat, seigneur de Lasserre, du 8 avril 1639 et l'original d'un contrat d'acquisition fait par Mes Pierre et Élie Barde, de messire Jean Dulion, seigneur de Belcastel, du 18 mai 1639 ; - adjugeant à Me Jean de Barry, avocat en la Cour, au nom et comme syndic de l'hôpital de la Manufacture de Sarlat, la somme de 100 livres de provision sur chaque année du prix du bail des biens saisis à messire Jean de Bourzolles de Caumont, seigneur comte de Carlux ; - ordonnant que le lieutenant-général se transportera sur les lieux, pour verbaliser de l'état d'une pièce de terre, dont se disputent la possession Monsieur Me François de Philopald, sieur de Lagravière, ci-devant lieutenant de police et ancien président en l'Élection de Sarlat, demandeur, d'une part, et Pierre Delol, marchand, défendeur, d'autre part ; - ordonnant que messire François de Carbonnières, prêtre, religieux de l'ordre de Saint-Benoît de l'abbaye de Terrasson, à présent prévôt de Bouchiat, demandeur, et messire Henri de Carbonnières d'Archignac, supérieur général de l'ordre et congrégation des Bénédictins exempts en France, et prieur claustral de ladite abbaye de Terrasson, se pourvoiront en la Cour (17 août 1720) ; - réintégrant et maintenant messire François-Marie Dauthefort, marquis dudit lieu, de Pompadour et de Sarrière, comte de Montignac et autres places, lieutenant-général des armées du Roi, demandeur, dans la possession de la justice du village et tènement de la Ribière, et dépendances d'icelui, comme membre de la baronnie de Thenon, et en conséquence cassant tous actes faits par les officiers de la juridiction de La Faye d'Auriac, entre les justiciables dudit village et tènement de la Ribière, et ordonnant que le greffier de La Faye et les commis au greffe rapporteront les minutes originales desdits actes pour être rayés et biffés (17 août 1720) ; - condamnant Bernard Dauthefort, sieur de Bonneval, défaillant, à payer la dîme du blé qu'il a recueilli dans un champ, près de sa maison, suivant l'usage et la coutume du lieu, à messire Joseph de Lescosse, prêtre, docteur en théologie, curé de la ville de Montignac. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Beaumont, Belvès, Beynac, Biguarroque, Boisse, Castelnau, Issigeac, Lanquays, Lavaur, Martel, Mommiral, Monfort, Montignac, Nabirat, Rastignac, Saint-Cyprien, le juge des appeaux de Saint-Robert, les conjuges de la ville de Sarlat, et l'ordinaire royal de Villefranche. 1719-1720.

B 1302

Appointements civils du Sénéchal : relaxant Jean-Jacques de Bourdeille,

écuyer, seigneur de la Salle, des conclusions contre lui prises, faute par Élie de Royère, écuyer, sieur de Royère, d'avoir établi des droits qu'il a ou prétend avoir dans l'église de Saint-Lazare ; - délaissant à l'official de Sarlat la cause de messire Arnaud de Gordieges, seigneur prieur du prieuré de Rives, demandeur, contre noble Léonard de Paty, écuyer, seigneur de Luziés ; - condamnant dame Marie de Lostanges de Sainte-Alvère, dame comtesse de Laroque, défaillante, à payer à Jean Francès, bourgeois et marchand de Sarlat, la somme de 872 livres 2 sols 1 denier qu'elle lui redoit, sur le livre de sa boutique en bonne et due forme ; - portant interdiction pour un mois aux huissiers du siège de Sarlat d'exercer leurs charges, parce qu'ils « abusent tellement des graces qu'on leur a fait jusques a present sur le manquement a leur devoir touchant le service de l'audiance, quil ne sen est rendu aucun a celle de ce jour, en sorte quil faut se servir d'un clerc pour appeller les cartels » (20 février 1723) ; - rétablissant tant Antoine Gouyou, sieur de Larthe, avocat en Parlement, que Pierre Fort, en la possession « du single de la Borgne et de la Douille », et condamnant Monsieur Me Joseph Dhélias, curé de Pontours, à rendre le bois qu'il a fait couper dans ledit « single » ; - condamnant Jean Allegré, défendeur, à payer à R. P. Arnaud Gaultier, chanoine régulier et syndic du chapitre de Saint-Cyprien, 4 quartons de froment, mesure de Saint-Cyprien, 2 journaux et 5 sols d'argent, autant d'acapte de rente annuelle, foncière, directe, perpétuelle et solidaire, sur le tènement du Tuquet, suivant la reconnaissance du 16 janvier 1689, reçue par Tardieu, notaire royal. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires d'Auriac, Badefol, Beaumont, Belvès, Biguarroque, de Boisse, Roquepine et Cugnac, de Calviac, Doissat, par les consuls de Domme, les ordinaires d'Issigeac, Lacassaigne, La Chapelle aux Bareils, Laroque-Meyrals, Monfort, le juge royal de Monpazier, les ordinaires de Montignac, Moulières, Peyraux, Saint-Amand, Sauveboeuf, Tayac, Terrasson, Villefranche et les conjuges de la ville de Sarlat. 1721-1723.

B 1303

Appointements civils du Sénéchal condamnant : messire Jacques Dusault, seigneur abbé de Terrasson, à payer annuellement à Monsieur Me Bernard Lacoste, prêtre, docteur en théologie, pourvu de la vicairie perpétuelle de La Ville-Dieu, la somme de 300 livres de pension congrue et celle de 100 livres pour les noales, et à fournir les ornements, l'ustensile, luminaire, pain et vin, nécessaires au service divin ; - Jean Moulinier, clerc, à passer nouvelle reconnaissance en faveur du syndic du monastère des religieuses de Sainte-Claire de Gourdon, par indivis avec le seigneur de Saint-Martial, pour le village et tènement de Layssalles, sous la rente annuelle, foncière, directe et solidaire, pour la part et moitié dudit monastère, de 3 charges et demie de froment, 4 quartons d'avoine, mesure de Domme, argent 22 sols 6 deniers, 3 poules et 3 manoeuvres (17 juin 1724) ; - relaxant Me Jean Laborde, sieur de Lafort, juge de Saint-Amand et de Coly, des conclusions contre lui prises par Me François Lacombe, notaire royal, et défendant à celui-ci de s'ingérer à l'avenir dans les fonctions de juge de l'abbaye de Saint-Amand de Coly ; - condamnant messire François de Boucaud, évêque d'Aleth, en qualité d'abbé commendataire de Saint-Amand de Coly, à fournir à l'église de Coly le pain, le vin, la cire, les calices et autres ornements nécessaires au service divin ; - réintégrant noble Jean de Pascal, écuyer, seigneur de Belcayre, et Galinat,

conseiller et ancien secrétaire du Roi, maison et couronne de France en la chancellerie près la Cour des Aides de Montauban, dans la paisible possession de la terre appelée La Grande-Croix et las Peyrieras, près le bourg de Sergeac ; - condamnant noble François de Vassal, écuyer, sieur de Laqueyzie, défendeur, à payer à messire François-Barthélemy de Salagnac de la Mothe-Fénelon, prêtre, doyen de Carennat, archidiacre de Cambrai, prieur du Rauzel, la rente de 3 charges de méturre, due audit prieur sur le moulin et la forge de Gaurene ; - défendant à Jean Garrisson, praticien, de s'immiscer dans les fonctions de juge de la juridiction de Belvès, avant qu'il n'ait rapporté ses provisions et prêté le serment requis. - Appels d'appointements rendus par les conjuges de la ville de Sarlat, les ordinaires de Belvès, Berbiguières, Biguarroque, Campagnac, Castelnaud, Domme, Fénelon, Issigeac, La Roque-Gajac, Losse, Monfort, Montignac, Paleyrat, Peyraux, Saint-Geniès, Salagnac, Siorat et Villefranche. 1724-1725.

B 1304

Appointements civils du Sénéchal : ordonnant que messire Jean-Baptiste de Toucheboeuf, comte de Clermont, seigneur de Besse, Monset et autres places, prouvera que Me Jean Bach, défaillant, a entrepris de changer l'ancien cours du ruisseau de Callaroque, qui fait la division de la terre et seigneurie de Besse, et qu'il lui a donné cours dans un autre canal ; - réintégrant, avec le consentement de Me Jean Vezine de Larue, curé d'Auriac, messire Louis de Foucaud, seigneur de Memon, et dame Anne de Foucaud, dame d'Auriac, conjoints, dans la possession où ils sont de prendre tous les ans une pension de cinq charges de froment et neuf charges d'avoine, à la grande mesure de Montignac, sur les fruits décimaux de la paroisse d'Auriac, moitié sur la part dudit curé et l'autre moitié sur la part des religieuses de Sainte-Claire lès Périgueux ; - adjugeant à Me François Lapauque, la recreance de la cure de Born-de-Champes, fruits et revenus d'icelle, à l'encontre de Me Jean-Pierre Vigne, sous-diacre du diocèse de Rodez, demandeur ; - ordonnant que : Monsieur Me Pierre Maury, prêtre, docteur en théologie, chapelain de la chapellenie de Rocanadel, prouvera qu'il a joui paisiblement depuis un an et un jour, d'une pièce de terre labourable et d'un pré de la contenance de sept quatornées, situés dans la rivière de Veyrignac ; - messire François de Labrousse, écuyer, prouvera sommairement et par témoins qu'il a livré au nommé Vidal ou autres dragons du régiment de Soumery, cinq quintaux de tabac par ordre et sur le compte de Bernard Roy, bourgeois et marchand, à raison de 25 sols la livre ; - condamnant Jacques Sage, « soucher » (sabotier), à payer à Me Jacques-Gabriel Pelletier, prêtre du diocèse de Paris, au nom et comme chapelain de la chapellenie Saint-Pierre et Saint-Jacques, desservie dans l'église paroissiale de Salagnac, et à demoiselle Jeanne de Ladieudie, épouse du sieur Izat, avocat, au nom et comme cohéritière ab intestat de feu messire François Coumont de Ladieudie, son frère, doyen de l'église cathédrale, dernier chapelain de ladite chapellenie, la rente due sur une pièce de terre du tènement du Bouscatel et sur le tènement du Cros de Cabrol, situés paroisse de Jayac. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires d'Auriac, de Badefol, Beaumont, Belvès, Carves, Castelnaud, Colonge, Commarque, Condat, Doissat, Fongaufier, Lanquais, Lassalle et Clerans, Monfort, le juge royal de Monpazier, les ordinaires de Montignac, du Peyruzet, de St-

Cyprien, Saint-Robert, Salagniac, les conjuges de la ville de Sarlat, les ordinaires de Sauveboeuf, Terrasson et Vierval. 1726-1728.

B 1305

Appointements civils du Sénéchal : condamnant Pierre Lapeyre, praticien, et Jeanne Bonfils, son épouse, à reconnaître en faveur du syndic des Frères prêcheurs de Belvès les fonds qu'ils possèdent dans les tènements du village de Malefage, de la Martinie et la terre appelée La Combe, et à lui payer, de rente annuelle, 4 quartons 3 picotins trois quarts et demi de froment, la moitié d'une poule et un dixième d'une autre, et 6 sols 9 deniers d'argent avec autant d'acapte ; - ordonnant que messire François de Commarque, chevalier, seigneur de Segnac et de Monsac, vérifiera que l'église paroissiale de Grives est bâtie dans son fief et qu'il est en possession immémoriale d'avoir le premier banc dans ladite église, du côté de l'évangile, et que Jean Delfau, sieur Dubreuil, prouvera le contraire, si bon lui semble (1729) ; - condamnant Joseph Camassel, marchand, à payer à messire François Desset-Dubreuil, seigneur de Grolejac, en deniers ou quittances, le prix de la ferme de cinq années de la forge d'Hautemines et terres en dépendant, à raison de 800 livres et 4 quintaux de fer, poids de forge, par année ; - condamnant Jérôme Monzie, sieur de Peymie, à remettre la tour de Jaillels dans l'état où elle était avant qu'il la fit démolir, à faire réparer les fentes des murailles et à la faire élever à la même hauteur ; - condamnant Pierre Martel, laboureur, tenancier et syndic des autres tenanciers du village de Plapech, à reconnaître, en faveur du syndic honoraire des religieuses de Sainte-Claire de Gourdon, ledit village et tènement de Plapech, par indivis avec le seigneur de Saint-Martial, sous la rente annuelle de 3 charges et demie de froment, 6 quarts d'avoine, à la mesure de Domme, 22 sols 6 deniers d'argent, 3 poules et 3 journaux ; - ordonnant qu'Antoine Arpalianges, laboureur, et Marguerite Vergne, veuve de Pierre Laborie, vérifieront qu'eux et leurs auteurs sont en possession immémoriale d'une chapelle ; qu'ils l'ont toujours entretenue et réparée, fait faire le balustre, le marchepied et enterré tous les morts de leur famille dans icelle, et que noble Jean Danglars, écuyer, sieur de La Lauvie, prouvera le contraire, si bon lui semble (1729). - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Berbières, Bigarroque, Bouzic, Carlux, Issigeac, Lanquais, Laussel, Martel, Millac, Montferrand, Montignac, Monpazier, Puybeton, Saint-Julien, Salagniac, et les conjuges de la ville de Sarlat. 1725-1729.

B 1306

Appointements civils du Sénéchal : condamnant Pierre Lapeyre, praticien, et Jeanne Bonfils, son épouse, à reconnaître en faveur du syndic des Frères prêcheurs de Belvès les fonds qu'ils possèdent dans les tènements du village de Malefage, de la Martinie et la terre appelée La Combe, et à lui payer, de rente annuelle, 4 quartons 3 picotins trois quarts et demi de froment, la moitié d'une poule et un dixième d'une autre, et 6 sols 9 deniers d'argent avec autant d'acapte ; - ordonnant que messire François de Commarque, chevalier, seigneur de Segnac et de Monsac, vérifiera que l'église paroissiale de Grives est bâtie dans son fief et qu'il est en possession immémoriale d'avoir le premier banc dans ladite église, du côté de l'évangile, et que Jean Delfau, sieur Dubreuil, prouvera le contraire, si bon lui semble (1729) ; - condamnant Joseph Camassel, marchand, à payer à messire François Desset-

Dubreuil, seigneur de Grolejac, en deniers ou quittances, le prix de la ferme de cinq années de la forge d'Hautemines et terres en dépendant, à raison de 800 livres et 4 quintaux de fer, poids de forge, par année ; - condamnant Jérôme Monzie, sieur de Peymie, à remettre la tour de Jaillels dans l'état où elle était avant qu'il la fit démolir, à faire réparer les fentes des murailles et à la faire élever à la même hauteur ; - condamnant Pierre Martel, laboureur, tenancier et syndic des autres tenanciers du village de Plapech, à reconnaître, en faveur du syndic honoraire des religieuses de Sainte-Claire de Gourdon, ledit village et tènement de Plapech, par indivis avec le seigneur de Saint-Martial, sous la rente annuelle de 3 charges et demie de froment, 6 quarts d'avoine, à la mesure de Domme, 22 sols 6 deniers d'argent, 3 poules et 3 journaux ; - ordonnant qu'Antoine Arpalianges, laboureur, et Marguerite Vergne, veuve de Pierre Laborie, vérifieront qu'eux et leurs auteurs sont en possession immémoriale d'une chapelle ; qu'ils l'ont toujours entretenue et réparée, fait faire le balustre, le marchepied et enterré tous les morts de leur famille dans icelle, et que noble Jean Danglars, écuyer, sieur de La Lauvie, prouvera le contraire, si bon lui semble (1729). - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Berbières, Bigarroque, Bouzic, Carlux, Issigeac, Lanquais, Laussel, Martel, Millac, Montferrand, Montignac, Monpazier, Puybeton, Saint-Julien, Salagnac, et les conjuges de la ville de Sarlat. 1725-1729.

B 1307

Appointements civils du Sénéchal condamnant : le sieur Sauret, maître apothicaire, à payer annuellement à la communauté des Frères prêcheurs de Belvès 10 sols pour l'obit que Marguerite Chautarde et Jean Chevalier fondèrent en faveur desdits religieux, par contrat du 2 mars 1523, et à passer un nouveau titre ; - Jean Pechjoursant et Gabrielle Sarrete, conjoints, à payer au syndic des Cordeliers de la ville de Montignac 4 picotins de froment et une geline de rente annuelle et perpétuelle, pour une pièce de terre qu'ils possèdent au lieu appelé la Haute-Garde ; - Jean Fauré, sieur de Laugerie, au nom et comme syndic des habitants de la paroisse de Tayac, à payer à Monsieur Me François de Farges, prêtre, en qualité de syndic de la Mission et séminaire de Périgueux, la dîme des blés dans ladite paroisse de Tayac, dans la terre et en gerbes, celle du vin dans la vigne en vendanges, suivant la cote qu'ont coutume de payer les paroisses circonvoisines ; - permettant à haut et puissant seigneur, messire Louis-Gabriel de Bazin, marquis de Bezons, gouverneur de Cambrai, mestre de camp du régiment de Dauphin-étranger-cavalerie, au nom et comme héritier de messire Pierre des Innocens, de donner suite à la saisie faite contre messire François del Peyrounen, marquis de Saint-Chamarant, jusqu'au paiement de la rente de 24,000 livres, savoir, depuis la dernière quittance jusqu'au 3 juin 1724, à raison du denier 50, et depuis ledit jour jusqu'au mois de juin 1725, à raison du denier 30, et depuis le mois de juin 1725 jusqu'à la saisie à raison du denier 20 (1731) ; - adjugeant à Monsieur Me Léonard-Philippe Reynal, prêtre, prébendier en l'église collégiale de Brive, la recréance de la vicairie de Sainte-Catherine de Peusager, des fruits et revenus d'icelle depuis le jour de sa prise de possession ; - condamnant le syndic du chapitre de Sarlat à rabattre à Pierre Durand, sieur de Lassaigne, et Raymond Lespinasse, marchand, les deux tiers du prix de la ferme des fruits décimaux de Saint-Martial, pour

dommages causés à leurs récoltes par la grêle du 4 août 1732 ; - confirmant la révocation faite par dame Marie-Anne de Ferrières de Sauveboeuf, marquise de Vassan, et messire Charles de Vassan, seigneur marquis dudit lieu, des provisions de juge de leur juridiction de Sauveboeuf, accordées gratuitement à Jean Germain, sieur du Sablou ; - condamnant Étienne Calvet, dit Lafontaine, et Jean Delvalat, dit Parisien, à payer annuellement au syndic des Frères prêcheurs de Belvès la somme de 24 sols pour les deux obits fondés par feu Pierre Agraffeil, dans son testament du 21 juin 1629, et à en passer un nouveau titre. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Berbiguières, Besse, Bigarroque, Carlux, Domme, Limeuil, Losse, Montignac, Paleyrac, Puybeton, Saint-Julien, Sauveboeuf, le juge des appeaux de Ségur, les ordinaires de Siorac, de Terrasson et le juge sénéchal de Turenne. 1731-1733.

B 1308

Appointements civils du Sénéchal : ordonnant que le sieur Guillaume Bourdel, fermier de la terre de Fénelon, qui paye 4,000 livres par an pour la ferme de ladite seigneurie, baillera la somme de 2,817 livres d'un côté, et celle de 300 livres d'autre, à Monsieur Me Jean Caumon, seigneur du Saulou, conseiller du Roi en l'Élection de Sarlat ; - permettant aux séquestres établis sur les fruits et revenus du domaine de Demouret, saisis au sieur Vaux, à la requête du syndic du bureau de l'Hôtel-Dieu et hôpital de Sarlat, de les faire vendre au plus offrant et dernier enchérisseur ; - renvoyant le procès de messire Raymond de Pignol, doyen, et messire François de Monzie, chanoine et syndic du chapitre cathédral de Sarlat, contre messire Denis-Alexandre Le Blanc, conseiller du Roi en tous ses Conseils, seigneur évêque de Sarlat, devant « Messieurs tenants les requestes du Palais à Bordeaux » (1735) ; - condamnant Guilhen Dujarrich, aubergiste, défaillant, à payer à messire Armand-Gabriel de Chapt, vicomte de Rastignac, chevalier, seigneur de Coulonges, du Sablou et autres places, la quantité de 6 picotins et demi un 8e et un 30e de seigle et la moitié d'une poule de rente annuelle, foncière et directe, en raison des biens qu'il possède dans le petit tènement de Chanarilles ; - déboutant Jean Faugière, père, praticien, de son opposition au mariage de Jean Faugière, fils, aussi praticien, avec Bernarde Carrier, et ordonnant que la bénédiction nuptiale leur sera impartie par le curé de Besse, leur pasteur ; - condamnant : les sieurs Lacombe, bourgeois, et Mercier, marchand, consuls de la communauté de la ville de Domme, à reconnaître, en faveur de messire François de Labrousse, écuyer, seigneur de Meysses, Barrette, Veyrignac et autres places, les villages del Pechlong, Clissac, Lapeyrière et Lavalade, sous la rente annuelle et perpétuelle de trois livres et à lui en payer les arrérages depuis 29 ans ; - Étienne Sarlat, bourgeois, comme représentant de feu Léonard Grand, à tenir indemnes les consuls de la ville de Domme, Mercier et Lacombe, envers le sieur de Labrousse, au sujet de la rente de 3 livres à lui due annuellement sur les tènements de Pechlong, Clissac, Lapeyrière et Lavalade, comme y étant obligé par le contrat d'arrentement du 4 avril 1561. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Beynac, Castelnaud, La Chapelle-Aubareil, Lanquays, Peyraux, Puybeton, Saint-Germain, Saint-Julien de Fénelon, Saint-Martial, Siorac et le juge sénéchal de Turenne. 1734-1736.

Appointements civils du Sénéchal : condamnant messire Jean Flaumon, prêtre, docteur en théologie, prieur de Saint-Germain et Pontroumieux et vicaire-général de l'évêque de Lodève, à payer à messire Pierre Macerouze, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Germain et Pontroumieux, son annexe, la somme de 300 livres pour sa portion congrue, quartier par quartier et par avance ; - ordonnant que messire Léonard Dabzac, chevalier, seigneur de la Douze, répondra catégoriquement s'il est vrai qu'il ait fourni à messire Jean-Louis Dabzac, seigneur de Cazenac, en délaissement de fonds ou argent le fonds de la rente de 70 livres stipulée dans l'acte du 3 avril 1724 ; s'il est vrai aussi qu'il soit resté chez ledit sieur de Cazenac, avec son épouse, une fille de chambre, trois valets et quatre chevaux, depuis le 23 novembre 1734 jusqu'au 23 mars 1735, et que pour cette cause il ait promis de lui payer la dépense ; s'il n'est pas vrai enfin que ledit sieur de Cazenac lui ait envoyé à Paris deux sacs de papiers, et s'il n'avait pas promis de les lui renvoyer à ses frais et dépens ; - condamnant Jean Lacombe, marchand, Géraud Paviot, marchand, et autres séquestres, à rendre compte à haut et puissant seigneur messire Gabriel-Jacques de Salaignac, seigneur marquis de Lamothe-Fénelon, Saint-Julien, Mareuil et autres places, maréchal de camp des armées du Roi, son ambassadeur à La Haye et gouverneur du Quesnoy, des fruits et revenus saisis qu'ils ont perçus ou dû percevoir (1737) ; - émendant un appointement de l'ordinaire de Sauveboeuf et permettant à Guillaume Tignac, syndic fabricien de l'église paroissiale d'Aubas, d'exécuter le testament de feu Jean Germain, sieur du Sablou, en ce qui concerne les réparations de l'église d'Aubas, et condamnant Jean Germain, sieur du Sablou, avocat en la Cour, à payer sa part des frais faits pour les lambris de l'église ou la couverture du toit, à représenter les titres en vertu desquels il jouit du droit de banc et de sépulture dans l'église, et à murer incessamment la porte par laquelle il entre de sa cour dans le cimetière et du cimetière dans l'église ; - condamnant Louis Janot, meunier, à payer à messire Jean de Bessou, chevalier, seigneur de Lacoste, Marobert et Carves, les rentes dues pour le moulin de Lestang, les pré et terres en dépendant ; - ordonnant que Monsieur Me Jean Yzac, avocat en Parlement, Jean Deguiral, praticien, et autres tenanciers, feront l'application sur les lieux du bail à fief du 28 avril 1452, et que noble Marc-Joseph Daymerique, écuyer, seigneur de Paluel, fera l'application de huit titres, deux du 7 août 1472, du 18 mai 1475, du 6 juin 1483, du mois de septembre 1479, et le huitième titre du 19 octobre 1479 ; - condamnant noble Antoine de Bars, écuyer, seigneur de La Faurie, à venir « exporler et reconnoitre » de noble Jean de Beaupuy, écuyer, chapelain de la chapellenie de Saint-Jean et Saint-Michel, les possessions qu'il tient dans le tènement de Sambeyral et la Courtoisie, celles qu'il tient dans le tènement Delbreil sive Brouillet, et encore celles qu'il tient dans le tènement Delvidieh ou Leymarie ; - concédant acte de la lecture et publication de la saisie réelle « inquants et criées », faits à la requête de messire Toussaint Bellanger, écuyer, secrétaire du Roi et trésorier général du sceau à Paris, au préjudice de dame Marie-Françoise de Bournonville, maréchale duchesse douairière de Noailles, de sa terre et seigneurie de Saint-Crépin (1738) ; - condamnant messire Armand de Bourbon-Malauze, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et commandeur de Condat, à payer à messire Claude Danjony de Foix, chevalier, seigneur marquis Danjony et autres lieux, brigadier des armées du Roi, enseigne des gardes du

corps de S. M., compagnie de Chârost, et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, la somme de 12,400 livres, montant d'un billet, avec les intérêts échus, celle de 1,154 livres, payée pour la libération du dit chevalier de Malauze aux sieurs Nau frères, marchands de la ville de Paris, et le montant de deux billets de la somme de 1,000 livres chacun. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Badefou, Berbières, Bigarroque, Campaignac, Carlux, Castelnaud, Commarque, Sauveboeuf et les conjuges de la ville de Sarlat. 1737-1738.

B 1310

Appointements civils du Sénéchal : - adjugeant à messire Jean-Baptiste Yzac de Lagrange, écuyer, demandeur, la somme de 1,000 livres de provision pour lui tenir lieu d'aliments, que devra lui payer son père, noble Pierre de Lagrange, écuyer, sieur de Bernis, défaillant ; - déboutant Simon Mathias, sieur de Saint-Simon, de son opposition au mariage de demoiselle Marguerite Dhelias avec David Leymarie, sieur de Lagarrigue, et enjoignant au curé des parties de leur impartir la bénédiction nuptiale ; - condamnant François Jarlan, praticien, François Audy et Jean Meanes, gendre de Couristou, défaillant, à payer au syndic du chapitre de Saint-Cyprien la dîme des «jarousses» (vesce) recueillies dans les terres qu'ils possèdent dans la paroisse de Castel, à raison de onze gerbes une, suivant l'usage ; - ordonnant que noble Bernard Bergues, écuyer, secrétaire du Roi, sera mis en possession des tènements vendus par la police du 31 octobre 1737, et condamnant à cet effet messire Jean-Baptiste de Toucheboeuf de Clermont, seigneur de Besse, à lui remettre tous les titres et lièves nécessaires pour prendre les rentes dues sur lesdits tènements, les lods et ventes et tous droits et devoirs seigneuriaux. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires d'Auriac, de Bigarroque, Castelnaud, Chamain, Coulonges, Domme, Limeuil, Monpazier et les conjuges de la ville de Sarlat. 1739.

B 1311

Appointements civils du Sénéchal condamnant : le nommé Dourlan à « exporler et reconnoître » de messire Jean de Calvimond, seigneur de Saint-Martial, Lalabenche, Lanadalie, Plapech et autres places, les possessions dont il jouit dans le tènement appelé le Montégut, sous la rente annuelle, perpétuelle, foncière et directe, de froment trois coupes un quart et demi, faisant les six coupes un quarton, mesure de Domme, argent 7 deniers, comme aussi pour ce qu'il possède dans le tènement Delbreil, froment un quarton, mesure de Domme, journal demi, argent 16 deniers ; - Jean Gleyssé et Raymond Dugour, défaillants, à rendre compte à messire Jean-Bertrand de Bechon de Caussade, prieur de N. -D. De Lolme, des fruits décimaux de lad. Paroisse de Lolme, qu'ils ont perçus pendant les années 1738 et 1739, ou du prix qu'ils sont convenus d'en donner à Monsieur Me Antoine Sarrol, prêtre, docteur en théologie, curé et vicaire perpétuel du prieuré de lad. Paroisse de N. -D. De Lolme ; - le sieur Jean Dublanc, ancien officier d'infanterie dans le régiment d'Anjou, à payer à Léonard Géraud, greffier, chargé du recouvrement par le bureau des pauvres de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital général de Sarlat, de ce qui est dû aux dits hôpitaux, les arrérages de la rente qu'il doit audit Hôtel-Dieu, à raison de 90 livres annuellement, depuis 29 ans ; - M. de Malauze, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem et commandeur de Condat, à payer au sieur Antoine Chabert, bourgeois et

marchand, la somme de 1,216 livres 7 sols 6 deniers, pour le prix de marchandises prises dans sa boutique ; - messire François de Bessou, chevalier, seigneur de Cladet, Campagnac, Bouliac et La Salvetat, défaillant, à remettre incessamment à dom Charles Delage, prêtre, religieux et syndic de l'abbaye de Cadouin, ordre de Citeaux, une copie en bonne et due forme des reconnaissances, en forme de terrier, du bourg et tènement de La Salvetat, et d'une liève raisonnée pour la perception et l'établissement de la rente vendue par ledit sieur de Bessou aux religieux de Cadouin sur le bourg et tènement de La Salvetat, par contrat du 5 mai 1739 ; - messire François de Peyrounenc, seigneur marquis de Saint-Chamarant, à payer à Jean Delbos, bourgeois et marchand : 1° la somme de 800 livres, montant d'un billet ; 2° celle de 13 livres 10 sols, pour 60 livres de morue sèche, et 3° celle de 25 livres 10 sols pour un demi-millier de « vimes » (osiers) ou pour 30 douzaines de cercles. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Belvès, Biron, Florimond, Montignac, Puibeton, Saint-Amand, Saint-Cyprien, Saint-Germain, Sauveboeuf, Siorac et Terrasson. 1740.

B 1312

Appointements civils du Sénéchal : ordonnant que messire Claude Filequier, prêtre et curé de Saint-Martin-du-Drop, « coartera » le temps où il a été pourvu du bénéfice cure de sa paroisse, et affirmera qu'il a fait le service et dit les messes pour lesquels il demande le revenu de la somme de 40 livres à Jean Bonfils, sieur de Lafaurie, défaillant ; - condamnant : Élie Blanchard et ses consorts, séquestres établis sur les biens saisis au sieur de Bessou de Cladech, seigneur de Campagnac, à rendre compte des fruits et revenus qu'ils ont perçus, pour en employer le montant au paiement des sommes dues à messire Pierre-François de Besenac, seigneur de Lescardie, lieutenant général, juge-mage au siège de Périgueux ; - Gabriel Thouron, « maillier », à payer au sieur Étienne Vaquier, bourgeois et fermier général des revenus de la seigneurie de Monfort, la rente d'un quarton 5 « punieres » un quart et demi-quart froment, 5 « punieres » et demie de seigle, un quarton 2 « punieres » et demie d'avoine, poule un tiers d'une, journal un tiers, argent 4 sols 10 deniers ; - messire François Delpyronnet, chevalier, seigneur marquis de Saint-Chamarant, à « explorer et reconnoitre » en faveur de messire de Cugnac, chevalier, comte de Giverzac, seigneur de Sermet, Saint-Pompon et autres places, le moulin de Confoulent ou Barzet, terre et pré le joignant, conformément à l'arrentement du 1er décembre 1461 et aux contrats de vente des 29 janvier 1534 et 25 août 1535 ; - messire Jean de Carbonnières, baron de Jayac, à payer à messire Henri de Carbonnières d'Archignac, seigneur prieur de Bouzic, la somme de 669 livres, d'un côté, celle de 388 livres, d'un autre, montant de deux billets, et celle de 212 livres pour la valeur de trois pièces de vin qui lui ont été livrées à Paris ; - déboutant Jean Boyer, sieur de Larivière, de son opposition, et permettant à Me Jean Boyer, avocat, de procéder à la célébration de son mariage avec la demoiselle de la Sarladie. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Berbiguières, Castelnaud, Commarque, Condat, Gaubert, Montignac, du Peyruzet, Saint-Lazer et Salagnac. 1741-1744.

B 1313

Appointements civils du Sénéchal : condamnant le sieur Nicolas Grangier, défaillant, comme solidaire du tènement Delguannat, à payer à messire

Guillaume Geyt, prêtre, docteur en théologie et prieur de Brenac, la quantité de 4 quartons de froment, 2 quartons d'avoine, mesure de Montignac, 2 gelines et 3 sols d'argent ; - réintégrant Raymond Truquet, demandeur, dans la possession paisible de la terre des Combats, dans laquelle est englobé un rocher sur lequel Antoine Mandegou, chirurgien, Beaulieu et Martel ont tracé des meules, pierres et « braziers » qu'ils en ont tirés, et condamnant ceux-ci à les remettre ; - ordonnant que Pierre Cestarès prouvera qu'il est en possession de curer le lac qui est au-dessous de la fontaine de Bonnac et d'en jeter la boue et la vase dans son pré ; - ordonnant que Messieurs Mes Guillaume de Maleville, curé de Domme, Pierre Bancarel, curé de Cenac, et Raymond Lacombe, bourgeois, fermier du chapitre de Moissac, prouveront que les charges de vendanges qu'ils ont reçues étaient très modiques ; qu'elles n'étaient presque point pressées ni foulées, et que toutes ces charges de vendanges n'ont pu produire la dîme du vin, à raison de 20 une ; - condamnant : Pierre Brachet et le nommé Malbech, séquestres, à rendre compte des fruits et revenus saisis à la dame de Labrousse, épouse du seigneur de Luziés, à les exposer en vente et à en employer le prix au paiement des arrérages de rente, des droits et devoirs seigneuriaux dus aux syndics du chapitre de Sarlat ; - messire David de Laborie, écuyer, seigneur de Campagne, défendeur, à payer à Jean Lacroix, bourgeois, la somme de 420 livres pour les lods et ventes des fonds acquis par ledit seigneur, par contrat du 5 juillet 1732, retenu par Grellety. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Mons, Montignac et Puibeton. 1745.

B 1314

Appointements civils du Sénéchal : condamnant Catherine Lagente, veuve de François Baudy, à payer à messire Gabriel-Armand de Chapt, chevalier, vicomte de Rastignat, seigneur de Coulonge, Labesse, Peuch, le Moustié, Payzac, Laroque-Christophe et autres places, les lods et ventes qui lui sont dus, en vertu d'un accord par elle fait avec Baudy, son fils, des biens qu'il lui a délaissés ; - renvoyant la cause de Me Pierre Bramel, maire de Souillac, demandeur, contre Me Germain Lorud, greffier en chef de l'Élection d'Aurillac, devant le juge ordinaire de Souillac ; - ordonnant que Monsieur Me Louis Mazeyrie, prêtre, docteur en théologie, prouvera qu'il est curé primitif de la paroisse de Bouzic et que ladite cure a été délaissée par les Bénédictins au vicaire perpétuel, à condition que ledit vicaire payerait toutes les charges de la cure ; - condamnant : dame Marie Dufaure, veuve de César Dumonteil, seigneur de Cussac, et Armand Dumonteil, seigneur dudit Cussac, mère et fils, défaillants, à payer à dame Jacqueline de Labrousse, veuve de messire Charles Delpy, écuyer, seigneur de Saint-Geyrac et de Beyssac, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, les lods et ventes, à raison de 2 sols pour livre, du prix du domaine de la Tailleferie, qu'ils ont acquis pour la somme de 2,000 livres ; - Me Jean Lagrange, notaire royal, Monsieur Me Jean Mondesses, prêtre obituel en l'église paroissiale de Sainte-Marie de Sarlat, et Me Jean-Baptiste Mondesses, greffier en chef au siège de Sarlat, à remettre dans un an à messire Géraud de Saint-Clar, prêtre, docteur en théologie, prévôt en l'église cathédrale, un terrier en bonne et due forme de tous les fiefs et tènements compris et situés dans les paroisses indiquées par le contrat du 20 novembre 1729, et qui dépendent du bénéfice de la prévôté, à la charge par le sieur de Saint-Clar de remettre auxd.

Lagrange et Mondesses, les titres qui leur seront nécessaires pour la confection du terrier et qu'ils seront tenus d'aller prendre dans la maison de la prévôté ; - dame Marie Dufaure, veuve du seigneur de Cussac, et messire Armand Dumonteil, seigneur de Cussac, mère et fils, à rendre hommage et à fournir un dénombrement à haut et puissant seigneur messire Pierre de Beynac, premier baron de Périgord, chevalier, seigneur et marquis de Beynac, Commarque, Mongaillard, Larivière, Monfort, Dadde et autres places, du domaine de Bramejac, justice haute, moyenne et basse, et rentes des tènements de Bramejac et la Grandie, acquis du sieur de Laqueyzie, pour la somme de 6,000 livres, et ce suivant les hommages rendus par Guérin et Guillaume Desendries à Pons de Beynac, seigneur de Commarque, au mois de septembre 1343 et 1345, et à lui payer la somme de 600 livres pour les lods et ventes de celle de 6,000 livres ; condamnant en outre les sus-nommés à « exporler et reconnoitre » dud. Seigneur de Beynac la forge appelée de Gaurenne avec ses appendances et dépendances, et à lui payer annuellement 4 quintaux de fer forgé, poids de Roi, et 2 marmites de la contenance d'un seau, de rente foncière et directe, conformément à l'arrentement du 15 avril 1602 ; condamnant en outre les sus-nommés à rendre hommage et à fournir dénombrement du moulin de Gaurenne, relevant du seigneur de Beynac par indivis avec le seigneur de Beyssac ; les forge et moulin ont été acquis pour la somme de 4,000 livres ; condamnant enfin les sus-nommés à faire hommage et à fournir dénombrement au seigneur de Beynac, pour le pré situé en la rivière de la Beune, acquis 2,000 livres, et ce suivant l'hommage rendu par Raymond de La Caroulie, damoiseau de Marquay, à Pons de Beynac le 24 mai 1383. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Belvès, Berbiguière, Bigarroque, Gaubert, Gaulejac, Issigeac, Montignac, Roquepine et Saint-Amand. 1746.

B 1315

Appointements civils du Sénéchal : condamnant Me Géraud Maignat, curé de Marsalès, à payer au syndic du chapitre collégial de Monpazier une rente annuelle, perpétuelle, foncière et directe, d'un setier et demi et demi-quart de froment, 3 deniers obole d'argent, avec l'acapte, pour les possessions qu'il a dans le tènement de la Barde ; - ordonnant que Jean de Labarde, sieur de Péjonac, prouvera par témoins que la maison dépendant de la chapellenie de Rouffignac et située dans la ville de Domme, était dans le même état qu'aujourd'hui lorsque son frère fut pourvu de lad. Chapellenie et dans le temps que le sieur Capoule en était titulaire ; - condamnant messire David de Vassal, écuyer, seigneur de Laqueyzie, comme tuteur des enfants mineurs du feu sieur de Vassal de Solvignac et de la dame de Fillol, à faire la revente à dame Anne de Villiers, épouse de messire Pierre de Baynac, premier baron de Périgord, chevalier, seigneur marquis dudit Baynac, Commarque, Laussel et autres places, des rentes vendues par le marquis de Baynac au feu sieur de Solvignac pour la somme de 500 livres, et ce en conséquence du droit de prélation à elle accordé par Mgr Le Blanc, évêque de Sarlat, seigneur suzerain de la baronnie de Baynac ; - ordonnant que Me Étienne Lacombe, curé de Saint-Perdoux, prouvera que la maison dont il est question au procès, était, lors de sa prise de possession, en ruines, par vétusté, et dans le même état qu'aujourd'hui, sauf à Monsieur Me Guillaume Maleville, curé de Dome, aux sieurs Joseph Montet et Jacques Sarlat, consuls et patrons de la

chapellenie de Rouffignac, à faire la preuve contraire ; - condamnant M. de Saint-Hilaire, capitaine d'infanterie au régiment de Périgord, à payer une rente de 20 livres 15 sols et les arrérages échus à Monsieur Me Durand de Bragières, seigneur du Bos, conseiller du Roi, visiteur général en la Sénéchaussée d'Auvergne, siège de Villefranche, et à dame Antoinette Delrieu, conjoints ; - concédant acte à messire David de Laborie, chevalier, seigneur de Campagne, et à dame Yzabeau de Beynac, conjoints, des offres qu'ils ont faites de signifier à messire Charles de la Ramière, chevalier, seigneur de Lamothe-Sudré, et à dame Marie-Thérèse de Beynac, conjoints, l'inventaire qui fut dressé le 8 août 1748 des meubles et effets conservés dans le château des Ayzies, et ordonnant que les sieur et dame de la Ramière et les personnes de leur maison seront tenus de vider le château des Ayzies, les fruits et revenus de la terre devant être perçus par un séquestre. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Belvès, Carlux, Castelnaud, Commarque, Laroque-Gajac, Paleyrac, Saint-Cyprien, Saint-Julien, Temniac, Terrasson et les conjuges de la ville de Sarlat. 1747-1748.

B 1316

Appointements civils du Sénéchal : condamnant Pierre Lavergne, laboureur, à payer à messire Pierre de Beynac, premier baron de Périgord, chevalier, seigneur marquis dudit Beynac, Commarque, Laussel, Mongaillard, Larivière, Monfort et autres places, de rente annuelle, perpétuelle, solidaire, foncière et directe, due sur le village et tènement de Lestevenie, situé paroisse de Vezac, froment 2 pugnères, seigle 3 quarts de pugnère, avoine 2 pugnères, poule 1, argent 2 sols 9 deniers, guet commun et fouage 3 sols, avec l'acapte et la taille ; - ordonnant que les consuls actuels de la ville de Domme signeront ou viendront approuver en jugement la requête de Monsieur Me Guillaume Maleville, curé de Domme, contre Monsieur Me Étienne Lacombe, curé de Saint-Perdoux et chapelain d'une chapellenie de Rouffignac ; - renvoyant devant le sénéchal de Brive le procès de Guillaume de Philopald, écuyer, seigneur de La Boitie, demandeur, contre Jean Lavialle, marchand, et messire Jean-Baptiste de Toucheboeuf de Clermont, défendeurs, et messire Jean de Lanzac de Chaunac, seigneur de Monbette, et messire Jean-Baptiste de Javel, écuyer, seigneur de Giverzac, intervenants, attendu que tous les officiers du siège de Sarlat sont parents du sieur Philopald ou du sieur de Javel ; - condamnant messire Jean-Baptiste de Pignol, conseiller du Roi et son procureur à Sarlat, premier juge civil de la ville à « explorer et reconnoître » de messire Guillaume de Saint-Clar, chanoine en l'église cathédrale, en qualité de chapelain de la Brunie et de Grandval, le domaine appelé de la Carrière, sis dans la paroisse de Marquay, sous la rente annuelle de 5 sols et autant de cens, conformément aux reconnaissances consenties par Jean Lacarrière frères, et Jean Tresfeil, les 7 janvier 1473, 2 et 7 novembre 1506 et 29 mars de la même année, et à lui en payer les arrérages depuis 29 ans ; - ordonnant que dame Marguerite de Monzie, veuve de messire Jean de Commarque, chevalier, seigneur de Paleyrac et autres lieux, prouvera sommairement que Delphine Gouzot et Pierre Boyer, son beau-frère, ont reculé le banc qu'elle avait avancé dans sa chapelle de l'église de Paleyrac, et encore qu'ils ont reculé le banc qu'elle avait placé près le balustre de l'église, depuis qu'elle a acquis la justice de Paleyrac, sauf auxdits Boyer et Gouzot la preuve contraire. - Appels

d'appointements rendus par les ordinaires de Beaumont, Biron, Castelnaud, Couze, Faux, Fénelon, Lanquais, Lavaur, Limeuil, Monfort, Montignac et Valojou, Pellevezy, Roquepine, Saint-Avit-Seigneur, Saint-Martial, Sauveboeuf et Temniac. 1749.

B 1317

Appointements civils du Sénéchal condamnant : le sieur Jean Boyer, bourgeois, à payer au R. P. Élie Moysson, procureur syndic du collège royal de Poitiers, de la Compagnie de Jésus, la somme de 60 livres de pension viagère léguée à Joseph Boyer, jésuite, par testament mutuel de Jacques Boyer de Pleinefage, conseiller en l'Élection de Sarlat, et demoiselle Marguerite Gaulejac, conjoints, du 25 mars 1742, et celle de 50 livres aussi de pension viagère, léguée audit Joseph Boyer, jésuite, par Jean Boyer, sieur de la Carrière, par testament du 29 décembre 1743, avec les arrérages dus ; - Bertrand et Jean Delmas, père et fils, à « exporler et reconnoitre » en faveur de messire Jean-Jacques du Sault, prêtre, abbé et seigneur de Terrasson, grand vicaire du diocèse de Sarlat, une vigne limitée à l'exploit, et à lui payer la rente d'un picotin un quart de froment, avoine un picotin, argent 3 deniers, avec les arrérages d'icelle ; - le sieur Lascoux de Labrousse et le sieur de Lhoste fils, à payer solidairement à Monsieur Me Pierre de Bézenac, avocat au Parlement de Paris, la somme de 1,050 livres pour les pactes de la ferme de la forge de Sans, de Noël 1748, Saint-Jean et Noël 1749 ; - Jacques Charles, dit Maraval, bourgeois, défaillant, à « exporler et reconnoitre » en faveur de messire Marc Laulanié, écuyer, capitoul de la ville de Toulouse, les fonds qu'il possède dans les tènements de las Plasses et Segurel, et à lui en payer les lods et ventes et la rente due depuis 29 ans ; - noble François de Labrousse, écuyer, seigneur de Meyssès et de Veyrignac, à remettre à noble Joseph de Vassal, écuyer, seigneur du Marais, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, tous les titres, terriers, lièves et autres actes mentionnés dans le contrat et inventaire du 4 février 1635 ; - Jean Jarrige, prieur et syndic de l'abbaye de Cadouin, à contribuer au paiement du service du prieuré, de Saint-Front, en proportion de la part qu'il prend à la dîme, et en conséquence ordonnant qu'il s'unira à messire Pierre Durand, docteur en théologie, chanoine de l'église cathédrale et prieur de Saint-Front, pour faire, avec les curés de Castillonnès et de Saint-Quentin, un traité solide qui assure aux habitants dudit prieuré le service nécessaire et auxdits sieurs curés la rétribution convenable. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Badefol, Bigarroque, Chavagnac, Commarque, Laroque-Gajat, Moncalon, du Peuch, Laroque-Saint-Christophe, de Peyraux, Roquepine, Saint-Chamassy, Terrasson, Tursac, Villefranche, et par les conjuges de la ville de Sarlat. 1750.

B 1318

Appointements civils du Sénéchal condamnant : Louis Teyssieu, maître apothicaire, à payer à messire Louis de Dubernard, seigneur marquis de Monmège, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, la rente annuelle, perpétuelle, foncière et directe, pour les biens qu'il possède dans les tènements de la Brousse, le Breuil, le Genestal, la Plaissade et le bois de la Salle, qui ne font qu'un même corps de tènement ; - messire Henri de la Serre, seigneur de La Chapelle-Molières, à payer au sieur François Lacombe, sieur de Latour, juge de Saint-Amand-de-Coly, la somme de 695 livres,

portée par la promesse du 5 avril 1736 ; - dame Catherine de Gontaud, veuve de messire Pierre de Gontaud, à payer au sieur Pierre Boudier, bourgeois, fermier de MM. Du chapitre de Monpazier, de rente annuelle, perpétuelle, foncière et directe, argent 1 livre 8 sols 8 deniers et pite, froment une pugnère, 1 boisseau 1 salier et 2 tiers, seigle 10 pugnères 2 saliers et demi ; - tenant pour « adveré » le seing de messire Pierre Treillard, seigneur du Bastit, et ordonnant que messire François de la Ferrière, capitaine de milice, se pourvoira pour la condamnation devant les juges qui doivent connaître de la cause ; - ordonnant que François Mandegou, sieur de Terreblanque, prouvera qu'il est en possession depuis un an et un jour d'un pré sive presqueîle, d'où Pierre Borne, procureur d'office de Fénelon, et Jacques Bouty, défendeurs, sont venus chasser avec violence cinq faucheurs qu'il y avait envoyés, leur firent rendre les cinq faux et même enlevèrent un « gabarrot » qui lui appartenait. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Bigarroque, Campagne, Saint-Cyprien, et par les conjuges de la ville de Sarlat. 1751.

B 1319

Appointements civils du Sénéchal condamnant : messire Jean-Joseph Dabzac, écuyer, seigneur de la Serre, défaillant, à payer à François Philippe, maître chirurgien, la somme de 28 livres 11 sols, pour cause de médicaments, peines, journées et vacations ; - Pierre Lapeyre, sieur Dubos, et Anne Bonfils, conjoints, à payer solidairement au syndic des Frères prêcheurs de la ville de Belvès, la rente foncière et directe pour les fonds qu'ils possèdent dans le tènement de Malefage, situé paroisse de Lanzac ; - Me Pierre Bezenac, avocat au Parlement de Paris, à payer à messire Antoine de Bars, écuyer, seigneur de la Faurie, Vierval et autres lieux, 260 livres d'argent, un quintal de fer battu, 5 pintes d'huile de noix, raves ou lin, 2 paires de canards, 40 livres de chanvre peigné et préparé, le tout porté par le bail à rente du 17 février 1723 ; - Bertrand Baillard, syndic fabricant de la paroisse de Saint-Vincent-de-Cosse, à rendre compte des sommes qu'il doit avoir en main appartenant à la fabrique de l'église, et à en payer le reliquat à messire Louis de Carbonnière, chevalier, baron de Jayac, seigneur de Panasson, et à Jean Andrieu, sieur de Lagrange ; - Jean Veysse, bourgeois, comme solidaire du tènement Dembreix et Loubigord, situé paroisse d'Archignac, à payer au sieur Antoine Chabert, économiste général du diocèse de Sarlat, 8 quartons de froment, 8 quartons de seigle, 15 quartons d'avoine, mesure de Saint-Amand-de-Coly, gelines 4, journaux 2, argent 1 livre, cire 1 livre, le tout de rente annuelle, perpétuelle, foncière, directe et solidaire ; - messire Jean de Vassal, seigneur de Baste, défaillant, à payer à Antoine Chabert, bourgeois et marchand, la somme de 764 livres d'un côté, contenue en sa promesse du 28 mars 1748, et celle de 177 livres 4 sols 3 deniers, d'autre, pour marchandises à lui livrées ou sur ses ordres ; - M. l'abbé de Biron, abbé de Cadouin, à payer à Monsieur Me Jean Destor, curé de la paroisse de Banes, une provision de 30 livres pour faire le service divin et les sommes qui seront réglées par l'évêque. - Compte d'arrérages de rente dus de 1745 à 1750, entre Frère Joseph Valier, syndic des Frères prêcheurs de la ville de Belvès, et Pierre Lapeyre, sieur du Bos, et Anne Bonfils, conjoints. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Baynac, Beaumont, Belvès, Carlux, Commarque, Saint-Germain et Siorac. 1752.

B 1320

Appointements civils du Sénéchal condamnant : François Lavialle, sergent royal, défaillant, à « exporler et reconnoître et faire autres droits et devoirs seigneuriaux » en faveur de Me Jean-Antoine de Veyssièrre de Maillac, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, commissaire aux requêtes du palais, pour le moulin Daubusson sive Caramail, situé dans la paroisse de Vitrac, et toutes ses appendances et dépendances, conformément au bail à fief du 19 janvier 1607 ; - dame Anne de Villiers, épouse du marquis de Beynac, défaillante, à payer au sieur Jean Delbos, bourgeois et négociant de la ville de Domme, la somme de 1,200 livres, portée par deux billets à ordre ; - Pierre Aubarbier, sieur de Lafaye, à payer à haut et puissant seigneur Mgr Emmanuel, marquis d'Authafort, seigneur de Lamothe, Lerm et plusieurs autres places, ci-devant ambassadeur à la cour impériale de Vienne, et à présent cordon bleu, la somme de 109 livres 11 sols 5 deniers, montant d'un compte d'arrérages de rente ; - noble Marc-Joseph de Deymerique, seigneur de Paluel, défaillant, tant en son propre nom qu'en qualité de tuteur de ses enfants, à payer à Monsieur Me Raymond de Pignol, procureur du Roi en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, au nom qu'il agit, la somme de 290 livres d'un côté, et celle de 174 livres 10 sols pour les arrérages de la rente annuelle de 15 livres léguée aux pauvres par feu Me Jean de Laporte, conseiller du Roi en la Cour des Aides de Guienne, qui ont couru depuis le terme de la Saint-Jean 1741 ; - Jean Remboure, sieur de Lamartinie, au nom et comme héritier de feu Pierre Faure, sieur de La Chapelle, à « exporler et reconnoître » du chapitre de Saint-Cyprien les biens qu'il possède dans le tènement appelé de Camptroulier, situé paroisse de St-Cyprien, et à payer 3 quarts de froment et 3 sols d'argent de rente ; - déboutant messire de Mommiral l'aîné de son opposition au mariage du chevalier de Mommiral avec la demoiselle Marguerite Davidon, et ordonnant qu'il sera procédé à la bénédiction nuptiale par le curé de Belvès. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Beaumont, Carlux, La Cassaigne, Meyral et Terrasson. 1753.

B 1321

Appointements civils du Sénéchal condamnant : Bertrand Poncet, maître tailleur, Antoine Jardel, Jean Vizier et autres, à rendre compte à Monsieur Me Antoine de Guat, sieur de Lavelle, avocat en Parlement, en qualité de syndic honoraire des Frères mineurs Cordeliers de Sarlat, des fruits et revenus qu'ils ont perçus du fief de Paluel, saisi à noble Joseph Deymerique, seigneur de Paluel, et à en employer le montant au paiement des arrérages de la rente constituée due aux dits PP. Cordeliers ; - messire Clérans de Latour, écuyer, défaillant, à payer à Monsieur Me Étienne Lavergne, docteur en médecine, conseiller du Roi et son président en l'Élection de Sarlat, la somme de 300 livres, contenue en sa promesse du 22 mars 1753 ; - messire François de Carbonnières, seigneur de Panasson et Jayac, défaillant, à « exporler et reconnoître » de messire Georges de Fajol, prêtre, prieur de Couse et Sainte-Marie-de-Sarlat, en qualité de chapelain de la chapellenie de Saint-Pierre et St-Jacques de l'église de Salagnac, tous les fonds limités et confrontés dans la reconnaissance générale du 15 décembre 1671 et à payer la rente due ; - concédant acte : à Monsieur Me Jean Brugne, receveur des tailles, de l'exhibition qu'il fait du billet de 202 livres 6 sols 8 deniers,

consenti en sa faveur par le sieur Sarlat, bourgeois ; - au sieur Antoine Chabert, économe général du diocèse de Sarlat, de ce qu'il déclare être véritablement créancier, en qualité d'économe séquestre du diocèse du feu sieur Chauvaniac, ci-devant fermier de l'abbaye de Saint-Amand-de-Coly, et pour fait de l'économat ; - déclarant la ville et communauté de Domme-Haute seigneresse foncière et directe, en vertu de la reconnaissance du 12 octobre 1515, du domaine appelé de Pechmerié ou Delriton, et condamnant Antoine Magne, marchand, défendeur, à payer au sieur Jacques Sarlat, en qualité de procureur syndic de la communauté de Domme, la rente à laquelle ledit domaine est assujetti et les arrérages depuis 29 ans. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Badefoul, Beaumont, Belvès, Carlux, Castelnaud, Monferrand, Montignac, Saint-Amand, Saint-Martial, et par les consuls de Villefranche. 1754.

B 1322

Appointements civils du Sénéchal condamnant : Bertrand Poncet, Léonard Chazarin et autres, séquestres, à rendre compte des fruits et revenus qu'ils ont perçus sur les biens saisis à Marc-Joseph Deymerique, seigneur de Paluel, et à en employer le montant au paiement des sommes pour lesquelles Monsieur Me Georges Loys, avocat en Parlement, syndic de la ville de Sarlat, et en cette qualité administrateur du collège, fit jeter ladite saisie ; - sieur Jean Desplats, seigneur de La Chambaudie, à garnir par provision et à payer à messire Géraud de Vassal de Laqueyzie, vicaire général de l'évêque de Sarlat, abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Amand-de-Coly, la rente des trois dernières années, conformément à la reconnaissance du 15 mai 1754 ; - Louis Bousquaud, sieur de Roynaud, François Gibily, sieur de Lacroze, et autres, comme principaux habitants de la paroisse de Bouzic, à « exploier et reconnoitre » en faveur de messire Jean de Saint-Exupéry, prêtre, docteur en théologie, doyen et chanoine de Paris, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Remy, en qualité de prieur commendataire de la paroisse de Bouzic, la rente due avec les droits et devoirs seigneuriaux portés par le titre primordial du 1er janvier 1455, et arrêt du Grand Conseil du 30 mars 1747, et à reconnaître, en outre, qu'il est seigneur haut, moyen et bas justicier de ladite paroisse de Bouzic ; - Jean Davidon, dit Laboyssière, défaillant, à payer au syndic du chapitre de Saint-Cyprien la rente qu'il doit pour les fonds qu'il possède dans les tènements de Rondel, de Fonpiol et de Pitiomougne ; - dame Charlotte de Laverrie, veuve de messire François Pons du Lion, seigneur de Siorac, à payer à messire Charles de Salviac de Vielcastel de Veziac, seigneur de Saint-Léon, baron de Verdun, et à messire Raymond de Salviac de Vielcastel, capitaine au régiment de Vergne ; père et fils, demandeurs, les dépens frustratoires qu'elle leur a occasionnés dans l'instance pendante entre eux et le sieur Mottes, en ne rapportant pas l'inventaire des meubles et effets dépendant de la succession dudit feu François du Lion, son mari ; - Jean Teyssendier, dit Cadet, défaillant, à payer à haut et puissant seigneur messire Victor de Riquety, chevalier, seigneur marquis de Mirabeau, seigneur de Sauveboeuf, la rente qu'il lui doit pour les fonds qu'il possède dans les villages et tènements de Maurival, les Monteils et autres, unis ensemble, ne faisant qu'un seul corps, ainsi qu'ils sont limités dans la reconnaissance générale du 17 décembre 1746 ; - messire Jean de Massaud de Clérans, seigneur de Goudou, défaillant, à passer contrat public,

devant notaire, de la rente constituée au principal de 760 livres, consentie le 20 août 1723 en faveur des prêtres habitués de l'église Ste-Marie de Sarlat ; - déclarant n'être besoin de faire des réparations à la chapelle de Redon-Espic, attendu que sa suppression a été ordonnée par l'évêque de Sarlat le 23 avril 1755, et déchargeant les demoiselles de Pignol, en qualité d'héritières de feu M. Pignol, doyen de l'église cathédrale, leur frère, de toutes lesdites réparations, mais à la charge par elles de garantir messire Jean de Beaupuy, prêtre, docteur en théologie, abbé de Prébenoit, doyen de l'église cathédrale et vicaire général du diocèse de Sarlat, titulaire actuel, contre toutes recherches ; déclarant, en outre, pour décharger toutes les parties, que les masures et mauvaises murailles prêtes à crouler, qui sont au-delà de la chapelle, du côté du midi, sont déperies par vétusté. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Belvès, Biron, Lanquays, Mommiral, Monferrand, Puybeton, Saint-Martial, Salagnac, et les conjuges de la ville de Sarlat. 1755.

B 1323

Appointements civils du Sénéchal ordonnant : que Jean Mazières, au nom et comme syndic des habitants des paroisses de Gaujac et Marsalès, d'une part, Louis Massin, bourgeois, Étienne Michelon, perruquier, et autres défenseurs, d'autre part, prouveront que depuis 40 ans la dîme de la vendange a été payée dans les paroisses de Marsalès et Gaujac, à raison de 16 charges une, sauf à Monsieur Me Antoine Bergade, chanoine et syndic du chapitre de Monpazier, à faire la preuve contraire ; - qu'à la diligence du sieur Jean Soullignac, bourgeois et marchand, il sera procédé à la vente de 68 milliers « 5 faix de feuillard » saisis à messire Jean de Bessou, écuyer, seigneur de Campagnac ; - condamnant : Jean Vergne, praticien, à garnir par provision la reconnaissance qu'il consentit en faveur de M. le duc d'Ayen, le 11 décembre 1752, et à payer par conséquent la quote-part qu'il doit sur le tènement du Breuil et les arrérages depuis 29 ans ; - Jean Gaulhnel, le nommé Pourchet, fils aîné, Guillaume Labroue et autres séquestres, à rendre compte des fruits et revenus qu'ils ont perçus sur le fief de Paluel à Me Annet-François Gausson, notaire royal, au nom et comme syndic administrateur des pauvres de l'hôpital de Vitrac, et au sieur Lapeyrière, au nom et comme administrateur du temporel des religieuses de Sainte-Ursule de Cahors. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Bigarroque, Campagnac, Carves, Condat, Limeuil, Losse, Montignac, et par les conjuges de la ville de Sarlat. 1756-1757.

B 1324

Appointements civils du Sénéchal : ordonnant à Me Étienne Cerou, docteur en théologie, prieur et curé de Campagne, d'aller au banc de messire Géraud de La Borie, chevalier, seigneur de Campagne, et de présenter « a luy et la dame son épouse, les premiers, l'eau benite avec le goupillon, toutes les fois qu'il fera dans laditte eglise de Campagne l'aspersion de l'eau benitte, avec deffense de presenter aux autres parroissiens l'eau benitte avec le goupillon » ; lui ordonnant aussi de recommander led. Seigneur et son épouse et de les nommer distinctement par leur qualité aux prières qui se font au prône de la paroisse, et ce toutes les fois que ledit sieur curé prônera, avec défense d'y nommer d'autres paroissiens ; lui ordonnant enfin d'encenser ledit seigneur et son épouse, de la manière expliquée à l'appointement du 2 avril 1757, les

jours de fêtes annuelles et du patron, et de continuer à recevoir lesdits seigneur et dame les premiers à l'offrande ; - condamnant : Jean Requier, sieur de Ferdinand, à payer à messire Henri de Foucaud, chevalier, seigneur de Lascaux, tuteur légal de messire Louis de Foucaud, chevalier, seigneur de Lafaye, héritier universel de feu messire Louis de Foucaud, seigneur de Memmon et de Lafaye, la somme de 199 livres 2 sols 5 deniers, due après arrêté de compte ; - Jean Gros, dit Lacombe, ci-devant syndic fabricant de la paroisse de Beauregard, à rendre compte, par cahier de recettes et de dépenses, des revenus, arrérages et deniers qu'il a perçus, appartenant à la fabrique de Bersac et Beauregard, pendant son administration, et à rapporter l'inventaire des titres et papiers de la fabrique à messire Gabriel Meynard, écuyer, seigneur de Melet, et Martin Blusson, sieur de La Serre, bourgeois, marguillier d'honneur et syndic fabricant de la paroisse de Beauregard ; - portant collation par le sieur Jean Marmier, maître déchiffreur de la ville de Sarlat, d'un arrentement du 9 janvier 1488, à la requête de dame Pétronille de Vernet, veuve de M. Lacipière, conseiller du Roi au siège de Sarlat, et noble Guillaume de Lacipière, garde du Roi, et demoiselles Catherine, Marie et Marianne Lacipière, mère et enfants, contre François et Jean Record, père et fils, défendeurs ; - condamnant Jacques Carrier, sieur de Saint-Marc, ancien capitaine d'infanterie, défaillant, à payer à haut et puissant seigneur messire Joseph-François-Armand comte de Durfort, Clermont et autres places, les lods et ventes des fonds du domaine de Lanujac, situé dans la paroisse de St-Aigne, par lui acquis de Philippe Fonsegrier, sieur de Lespinasse. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Belvès, Bigarroque, Jayac, Lanquais, Monferrand, Nadaillac, Saint-Amand et Salagnac. 1758.

B 1325

Appointements civils du Sénéchal condamnant : messire Jean Roux, chevalier, seigneur de Campagnac, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, à payer à Me Antoine Gautier, notaire royal, directeur des pauvres de l'hôpital d'Hautefort, la somme de 935 livres, avec l'intérêt légitime porté par l'obligation du 18 août 1727, et à exécuter sur sa tête, comme héritier des biens de feu messire Joseph de Roux, le contrat de rente constituée au capital de 1,000 livres ; - Jean Rupin, sieur de Puimege, bourgeois, défaillant, à payer la rente annuelle, perpétuelle, foncière et directe, qu'il doit à messire Dominique de Royère, chevalier, seigneur marquis de Peyraux, Beauregard, Saint-Lazare, Muratel et autres places, pour les fonds qu'il possède dans les tènements de la Combe-Sezeral, la Palissat et le bois de Goudou ; - Pierre Deltour, comme solidaire du tènement de Plapech, à payer à Me Jean Desbories, avocat en Parlement, au nom et comme syndic honoraire des religieuses de Sainte-Claire de Gourdon, la moitié de la rente imposée sur ledit tènement de Plapech, suivant la reconnaissance générale du 2 janvier 1625 ; - ordonnant que : Louis-Philippe, sieur de Lauzière, prouvera qu'il a fourni pendant un mois et demi le logement et la nourriture à Me Pierre Peyrot, notaire royal, lorsqu'il faisait le terrier de la dame de Labrousse, à son clerc et à son cheval ; - les sieurs Teyssendier et Muret, négociants de la ville de Limoges, jureront, par l'organe de leur procureur, que l'état qu'ils ont exhibé contre le sieur Antoine Birose, marchand libraire, a été extrait fidèlement de leurs livres et qu'il contient vérité, tant pour les livraisons que pour le montant du prix ; - les

tenanciers de la seigneurie de Saint-Amand-de-Coly paieront la rente à la mesure usitée de Saint-Amand, provisionnellement et pendant le procès entre messire Géraud de Vassal de Laqueyzie, seigneur abbé de Saint-Amand-de-Coly et vicaire général du diocèse de Sarlat, demandeur, et Pierre Laborde fils, et Pierre Geoffre, syndics des habitants. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Belvès, Beynac, Castelnaud, Colonges, Doissac, Domme, Fanlac, Meyral, Monfort, Monpazier, Montignac et Saint-Julien. 1759-1761.

B 1326

Appointements civils du Sénéchal : condamnant Jean Villatte fils, marchand, défaillant, à payer à messire Antoine-François, marquis de Cugnac, vicomte de Puycalvel, seigneur de Loubejac, Saint-Pompon et autres places, les lods et ventes du prix de la terre qu'il a acquise du sieur Jaillac des Grezis, par police d'écriture privée, dûment contrôlée du 26 mars 1759, et à « exploiter et reconnoître » ladite terre en faveur du seigneur de Cugnac ; - ordonnant que messire David de Vassal, chevalier, seigneur de Laqueyzie, appelé au procès, justifiera plus amplement que la demande en remise de certains titres faite par messire Nicolas de Luziés, écuyer, seigneur de Saint-Laurent, à messire Marc-Antoine de Gonnet, docteur en théologie, syndic du clergé de la ville de Sarlat, est soumise au tribunal de nos seigneurs les maréchaux de France ; - défendant à Antoine Coly, Joseph Delrieu et Gabriel Teulié, défaillants, de moudre leurs grains ailleurs qu'au moulin banal de messire Antoine-François, marquis de Cugnac, vicomte de Puycalvel, seigneur de Sermet, Loubejac, Labastide, Lateze, Saint-Pompon, Castelviel, Peyrilles et autres places, sous peine de confiscation des grains, chevaux et autres bêtes de charge, et de 5 sols d'amende pour chaque contrevenant, conformément à la transaction passée entre les auteurs des sieurs Coly, Delrieu et Teulié, et ceux du seigneur de Cugnac le 8 juin 1507 ; - permettant à Me François Chaudourne, sieur du Plassial, avocat en Parlement, et à Bernard Lavergne, sieur de Constant, l'un et l'autre consuls de la ville de Saint-Cyprien, d'assigner le juge, le procureur d'office et le greffier de Saint-Cyprien, pour déclarer les raisons qu'ils ont eues de ne pas signer leur nomination de consuls du 28 février 1762 : à l'appointement est annexé le procès-verbal d'élection par les notables habitants, qui remontent « qu'il estoit d'usage et ancienneté dans ladite ville d'avoir des consuls pour gerer les affaires de ladite communauté ; que nottamment cest usage estoit encore en vigueur a la naissance de Mgr le dauphin, et qu'un chaperon est encore concervé chez le sieur Lavergne de Pechautier, dont le pere a été le dernier qui est passé par le consulat ; sur quoy les susdits habitants, desirant faire revivre et continuer un sy bon et louable uzage, tant pour la dignitté que pour l'utilitté de leur communauté, nous ont requis de permettre quon procedat a la nomination de deux conseuls..... » Les habitants présentent 4 noms au juge « pour, en l'absence de Mgr l'archeveque de Bordeaux, seigneur temporel dud. Saint-Cyprien, en élire 2 des 4 présantés, suivant qu'il est porté par la transaction du 19 mai 1660.... » ; les deux étant choisis, « les avons tout de suite fait revettir de la livraye consulaire et nous ont pretté le serement en la forme accoutumée. » - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Boisse, de Roquepine, Castelnaud, La Roque-Gajac, Meyral, Monferrand, Montignac, du Peyruzet et de Saint-Amand-de-Coly. 1762.

B 1327

Appointements civils du Sénéchal : condamnant Antoine Delmon, « sargetier », défaillant, à payer à messire Jean-Baptiste Bruno de Saint-Clar, prêtre, docteur en théologie, chanoine et prévôt de l'église cathédrale de Sarlat, la rente annuelle, perpétuelle, foncière et directe, pour les fonds qu'il possède dans le tènement de Compouzieu, relevant de la prévôté de la cathédrale ; - ordonnant que dame Thérèse Dauthefort, épouse du seigneur de la Roque, brigadier des armées du Roi, et messire Léonard Martin-Cluzeau, prieur royal du chapitre de Saint-Cyprien, prouveront qu'ils sont en possession, depuis un an et un jour, de faire fixer par le juge de la basse justice de Saint-Cyprien et de faire publier le ban de vendanges, sauf aux soi-disant consuls et au procureur d'office de la haute justice à faire la preuve contraire ; - condamnant Monsieur Me Secondat, curé de Couze, à payer à Monsieur Me Georges de Fajol, prieur dudit Couze, en deniers ou quittances, la somme de 1,260 livres des pactes échus de la ferme ou à délaisser les fruits décimaux, conformément à la police d'écriture privée passée entre eux le 22 juin 1751 ; - ordonnant que Monsieur Me François Teyssieu, docteur en médecine, prouvera qu'il a servi en qualité de médecin dans la maison de messire François de Lasserre, seigneur de Molières, capitaine d'infanterie au régiment de Berry, tant pour lui que pour ses père, mère, frères et soeurs ; - condamnant noble Pierre de Saint-Germain, défaillant, à payer au sieur Charles Traversier, directeur de la forge de la Brame, tous les dépens, dommages et intérêts que celui-ci peut avoir soufferts par la non livraison de 399 brasses de bois, restant de 1,000 brasses qui lui avaient été vendues par police du 24 octobre 1762. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Chabans, Doissac, Limeuil, Monferrand, Montignac, Plazac, Roquepine et Sauveboeuf. 1763.

B 1328

Appointements civils du Sénéchal : condamnant noble Daymerique seigneur de Paluel, défaillant, à payer à M. Jean Lapeyrière, économiste des religieuses de Ste-Ursule de Cahors, la somme de 250 livres pour cinq années d'arrrages de la rente constituée qu'il doit aux Ursulines, et à renouveler le contrat constitutif ; - ordonnant que messire Étienne Vaussanges, prêtre, docteur en théologie, curé de St-Médard-de-Calès, prouvera que tous les fonds énoncés et détaillés dans son état des « noales » ont été défrichés depuis 40 ans, la preuve contraire étant réservée à l'abbé de Cadouin et au prévôt de Trémolat ; - ordonnant que le bail conventionnel de la « borgne » (pré marécageux) d'Aillac ou de Vieillemar consenti pour sept années, à raison de 100 livres par an et trois livres de poisson, par feu noble François de Labrousse, écuyer, en faveur de Jean Deguiral et Sacerdos Jardel, clerc, sera converti en bail judiciaire ; - condamnant : M. le marquis de Mommège à payer à noble Jean-François de Marcouille, directeur des fermes du Roi, à Narbonne, la somme de 640 livres portée en sa promesse du 6 septembre 1761 ; - dame Marie de Pauliac, au nom et comme supérieure de la communauté des Dames de la Foi de Sarlat, à reconnaître de haut et puissant seigneur Mgr Louis de Noailles, duc d'Ayen, marquis de Montendre et autres places, les fonds que sa communauté possède dans les tènements de Cairol, Petit-Pech, Grand-Pech, Periacou, Brugidou et Cancelet, et à lui payer la rente. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires d'Auriac, de

Beaumont, Bigarroque, Biron, Castelnaud, Commarque, Couze, Gaumiés, Lafaye, La Roque-Gajac, Lenquais, Montignac, Roquepine, Saint-Geniès et Terrasson. 1764-1765.

B 1329

Appointements civils du Sénéchal : permettant à demoiselle Catherine de Fénis, épouse de Me Géraud Maure, avocat, à faire un supplément d'enquête pour prouver que son mari lui a dit et lui a mandé par le curé de Vézac que la vie commune était impossible ; - déclarant qu'il n'y a pas lieu de prononcer sur les récusations proposées par messire Antoine de Gisson, prêtre, docteur en théologie, curé et vicaire perpétuel de l'église Sainte-Marie de Sarlat, contre MM. De Grezel, de Fajol, présidents et M. de Pignol, conseiller, dans son procès contre messires Jean-Baptiste de Grezel, archidiacre du titre de Marquay et Jean de Bars, chanoine, l'un et l'autre syndics de l'église cathédrale de Sarlat ; - condamnant : sieur Pierre Ferriol, bourgeois, défaillant, à payer à Jean Chaumel, clerc, au nom et comme syndic de la paroisse de St-Laurent, la somme de 40 livres, pour droits de sépultures faites dans l'église de St-Laurent, des personnes de Françoise Ferriol, Catherine et Françoise Roque et Marguerite Lasvignes soeur, tantes et grand'mère dud. Défaillant ; - Pierre Doursal, clerc, Étienne Couderc et Louis Teyssieu, maître apothicaire, à payer à l'abbé de St-Amand-de-Coly la rente due sur le tènement et la forêt de Clissac, et sur le tènement de Clissaguet et les prés appelés de La Rivière ; - les sieurs Pierre Lacombe et René Mercier, défaillants, à rendre compte au banc de la fabrique de Tayac de leur administration par cahier de recettes et dépenses, et en outre à remettre à messire Jean-Bonaventure de Calvimont seigneur de Tayac, au nom et comme syndic fabricant de lad. Paroisse, tous les papiers appartenant à la fabrique ; - ordonnant que des experts visiteront les fonds dépendant de la seigneurie de St-Pompon, pour estimer les dégâts causés soit par la gelée de l'hiver soit par la grêle et la ravine du 23 juin. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Monpazier, Saint-Amand, Saint-Cyprien, Salaniat, Sargeac et Terrasson. 1766.

B 1330

Appointements civils du Sénéchal condamnant : Monsieur Me Jean Seguy, prêtre, docteur en théologie, curé d'Eyguesperses, à rétablir Monsieur Me Jean Fajol, chanoine et syndic du chapitre de Monpazier, dans la possession de la moitié des fruits décimaux des villages de la Linotte-Salvage et Fournet, et à lui rendre la moitié de la dîme qui s'y est recueillie en 1765 et en 1766 ; - Jean Chanel dit Jantet, défendeur, à « exporler et reconnoitre » de messire François-Louis de La Barthe de Terme, docteur en théologie et chantre de l'église cathédrale de Sarlat, le fief et tènement de la Genze sive Laborie, aux devoirs indiqués par le bail à fief du 5 août 1458 et la reconnaissance du 1er décembre 1475, et à lui payer la rente et les arrérages échus ; - ordonnant que Me Pierre Lalande, notaire royal, prouvera sommairement : 1° que le chemin désigné dans son instance contre Antoine Seyral, sieur Duclaux, juge de Lafaye, et conduisant de Montignac à Auriac, avant la formation du chemin royal, était public ; 2° qu'il y passait pour le service du pré qu'il a dans la rivière de Laurence, tènement de Laugerie ; 3° enfin que ledit Seyral a bouché le chemin par deux murailles qui lui ferment son passage. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de

Berbiguière, du duché de Biron, de Carlux, Castelnaud, Domme, Fénelon, Monpazier, Montignac, Roquepine, Siorac et Veyrignac. 1767-1768.

B 1331

Appointements civils du Sénéchal : concédant acte de sa présentation et de sa prestation de serment à Me Jean-Baptiste Pilissier du Barry, avocat au Parlement de Paris et juge royal de La Linde, géographe nommé d'office pour vérifier les plans respectivement signifiés et contestés par messire Joseph de Montalembert, chevalier, seigneur de La Bourlie, lieutenant de MM. Les maréchaux de France, demandeur, contre Monsieur Me Étienne Lavergne, docteur en médecine et président en l'Élection de Sarlat, défendeur ; - ordonnant que les reconnaissances de 1525 seront exécutées provisoirement et condamnant Jean Boisset, Jean Pourchet et autres, à payer à messire Alexandre de Villelume, écuyer, seigneur et baron de La Cassaigne, les redevances y énoncées, tant pour le passé que pour l'avenir ; - ordonnant que Jean Delpit, et Jeanne Germain, conjoints, Jean et Jeanne Delpit père, mère et enfants, diront après serment, s'il n'est pas vrai qu'ils ont reçu environ 800 livres du sieur Banes, négociant à Bordeaux, provenant de la vente des effets délaissés par autre Jean Delpit, leur fils et frère décédé aux îles ; - condamnant Pierre Teyssié dit Pagelayré, - Bertrand Delrondier, - le sieur Carrier, bourgeois, - Pierre Landesque, - le nommé Brugnet, - la demoiselle veuve du sieur Pechalvet, - Thony Landesque, - la veuve Massias, à payer à illustrissime et révérendissime Henri-Jacques de Montesquiou, évêque, seigneur et baron de la ville de Sarlat, le douzième des gerbes de blé qu'ils ont recueillies dans les paroisses de Monsaguel, de Monteau et Issigeac (1771). - Appels d'appointements rendus par la juridiction royale de Cénac, les ordinaires de Belvès, Biguaroque, du duché de Biron, de Carlux, Carves, Domme, Faux, Gaulejac, Lenquais, Luzier, Monpazier, Montignac, Paleyrat, Rastignac, Saint-Avit, Sauveboeuf et Terrasson. 1769-1774.

B 1332

Appointements civils du Sénéchal : ordonnant que la dîme à percevoir en 1775 seulement, dans la paroisse de Tursac, sera perçue provisoirement en commun, et tous les fruits en provenant seront divisés entre les fermiers du chapitre de Sarlat et le curé de la paroisse, ainsi qu'il est d'usage ; - condamnant : le sieur Pierre Veziac, bourgeois, défaillant, à payer à Jean Faure, sieur de Larivière, syndic de la paroisse de Condat, la somme de 30 livres pour les droits de sépulture de Jean, Jeanne et Guillaume Veziac, qui furent inhumés dans l'église de Condat ; - Jean Dalbavie sieur de Lauzière, défendeur, à payer au syndic du chapitre de Sarlat et au curé de la paroisse de Saint-Léon, la dîme de la vendange par lui recueillie en 1775, à raison de 11 comportées une, au lieu de 12 une ; - messire de Pignol de la Carrière, chanoine de l'église cathédrale, à rétablir la maison canoniale, située dans l'enclos du chapitre et occupée par lui, dans le même état où elle était lorsqu'il s'en mit en possession. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Berbière, Besse, Bigarroque, Biron, Boisse, Bouzic, Doissac, Fénelon, Monferrand, Monpazier, Montignac, Puibeton, St-Cyprien, Salaignac, Terrasson, Villefranche et par les conjuges de la ville de Sarlat. 1775-1776.

- B 1333** Appointements civils du Sénéchal : condamnant messire de Lardimalie comte de Foucaud, écuyer, seigneur de Monsac, à payer aux sieurs Pigeard, marchands drapiers, la somme de 1176 livres 9 sols 9 deniers, pour le montant des marchandises à lui livrées ou sur ses ordres ; - ordonnant que le sieur Étienne Goudour, lieutenant du premier chirurgien du Roi, justifiera que le sieur Lacoste, défaillant, s'est « emincé » (immiscé) dans l'art de la chirurgie ; - condamnant Pierre Serpy, marchand, à payer à haut et puissant seigneur Jean-Louis Gontaud duc de Biron, la rente et les arrérages dus sur le moulin du Roufy et le tènement de Lafosse ; - ordonnant que Me Jean Feyt, prêtre, curé de Beaumont, justifiera que la communauté des prêtres à Beaumont n'a jamais été composée que du curé, du vicaire et des deux prêtres envoyés par le gros décimateur, la preuve contraire demeurant réservée à Me Pierre Revaugier, prêtre. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Badefol, Bannes, Belvès, Boisse, Coly, Labatut, La Salvetat, Monferrand, Montignac, du marquisat de Rastignac, de Saint-Avit-Seigneur, de Terrasson et de Veyrignac. 1777-1779.
- B 1334** Appointements civils du Sénéchal condamnant : le sieur Sicaire Monzie, bourgeois, défendeur, à payer à messire Louis comte de Foucaud, chevalier, seigneur de Faye, le droit de mouture et celui de faire presser ses cerneaux aux moulin et pressoir banaux ; - Monsieur Me Étienne Lavergne, docteur-médecin et président honoraire en l'Élection de Sarlat, à payer à messire Jean-Baptiste de Gimel, prêtre, docteur en théologie, prieur et curé de la paroisse de Siorac, la dîme des blés d'hiver et des autres fruits qu'on a l'usage de percevoir dans ladite paroisse, à raison du 15e ; - dame Madeleine de Laval, veuve de messire d'Abzac de Bigarroque, défaillante, à payer à dame Isabeau de Laval, veuve de messire d'Albert, la somme de l. 002 livres, avec l'intérêt légitime ; - Jean Tardieu, dit Petit-Jean, défaillant, à rendre compte à messire Louis comte de Beaumont, seigneur de La Roque, du Repaire et autres places du droit de péage qui lui appartient et se perçoit au lieu de Capette. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Badefol, Belvès, Besse, Campagnac, Chabans, Gaubert, Lafaye d'Auriac, Montignac, Montmiral, Pauliac, Peyraux, Proissant, Rastignac, Saint-Amand-de-Coly et St-Julien-de-Fénélon. 1780-1781.
- B 1335** Appointements civils du Sénéchal condamnant : Jean Desplats, laboureur, défaillant, à payer à messire Pierre Laribe, docteur en théologie, curé de Carlux, la dîme de la vendange, à raison de 11 un, qu'il a recueillie sur ses échaldas et treillages des fonds sujets à la dîme, situés dans la paroisse de Carlux, à l'exception de ceux qu'il peut avoir dans son jardin potager et des treillages qui peuvent être étayés en espaliers à sa maison ou grange ; - messire François de Roffignac de Carbonnier, chevalier, seigneur marquis de Marzac, Puimartin et autres lieux, défendeur, à payer à Me Pierre Leydis, sieur de Rouffillat, avocat en Parlement, en qualité d'ancien fermier de la terre de Commarque, la somme de 150 livres de lods, pour les fonds acquis en 1761 par le défendeur dans la terre de Commarque ; - la veuve de Pierre Teillac et les nommés Situa dit Lamouthe et Fauré, à fournir provisoirement, pour l'année 1783, à Blaise Lespinnasse et à la veuve Veyssière, fermiers des fruits décimaux de la paroisse de Tanniés, et sous la rétribution ordinaire, «

les aires qu'ils avaient accoutumé de leur fournir pour qu'ils y placent et fassent battre et depiquer les fruits décimeaux de ladite paroisse. » - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Bardou, Belvès, Bigarroque, Boisse, Chabans, par les consuls de la ville de Domme, par les ordinaires de Monferrand, de Montignac, Paleyrac, Puibeton, St-Germain, Terrasson, et par le juge royal de Villefranche. 1782-1783.

B 1336

Appointements civils du Sénéchal : ordonnant que le sieur Raymond Bonnet, bourgeois, défendeur, déclarera qu'il n'a pas les actes ci-après concernant la chapellenie de St-Jean-de-Belvès : 1° le testament de Guillaume Philiparie, fondateur de ladite chapellenie, du 24 mai 1510 ; 2° l'inventaire des biens, rentes, meubles et effets, délaissés par ledit Guillaume Philiparie, fait au requis de Durand Philiparie, premier chapelain ; 3° le testament dudit Durand Philiparie ; 4° le terrier des reconnaissances faites en faveur de Bertrand Bonnet, chapelain ; 5° enfin, tous les autres actes, titres, papiers et documents concernant lad. Chapellenie, et notamment un échange de certaines rentes du 1er septembre 1698, entre Bertrand Bonnet, chapelain, et l'abbesse de Fongaufier, sauf la preuve contraire, réservée à Monsieur Me Pierre Philiparie, prêtre, docteur en théologie, curé de Bouillac et chapelain de la chapellenie de St-Jean-de-Belvès ; - permettant à messire Jean de Constantin, chevalier, seigneur de Pechegut, comme syndic fabricien de la paroisse de Marsalès, de faire faire lui-même les réparations à l'église et les autres fournitures aux frais et dépens du chapitre de Monpezat ; - condamnant Monsieur Me Guillaume de Tarde, conseiller du Roi en l'Élection de Sarlat, à payer par provision la somme de 1,000 livres à M. Jean-Baptiste de Tarde, bourgeois, demandeur ; - ordonnant que le nommé Antoine du Rouchard remettra à haut et puissant seigneur messire Étienne de St-Exupéry, chevalier, seigneur marquis de Fleurac, lieutenant de MM. Les maréchaux de France, toutes les clefs du château et des autres édifices de Tayac, et le nantira des effets de toute sorte qui peuvent s'y trouver et dont il sera fait inventaire par le sieur Rey, notaire royal au Bugue ; et en cas d'absence, de refus et d'insistance dudit du Rouchard ou de tous autres, il est permis au seigneur de St-Exupéry de procéder par bris de porte aux formes ordinaires. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Belvès, Berbiguière, Campagnac-les-Quercy, Commarque, Gaulejac, Limeuil, Montignac, Montmège, Puybeton, Salagnac et Siorac. 1784-1785.

B 1337

Appointements civils du Sénéchal condamnant : messire Balthazar de Saint-Exupéry, chevalier, seigneur de Rouffignac et de Cardou, défaillant, à payer aux religieuses de Ste-Ursule de Monpezat, la somme de 600 livres, pour cinq années d'arrérages d'une rente constituée au capital de 2,400 livres, consentie par M. Joseph de Baudet, seigneur de Cardou, en faveur desdites religieuses ; - messire François de Labroue, chevalier, seigneur de Pechimbart, à rendre en faveur du chapitre cathédral de Cahors l'hommage qu'il lui doit, en conformité de celui rendu par feu de Labroue le 24 avril 1653, des portions de la seigneurie de Pechimbart et Gaumiers, qu'il tient et possède sous l'acapte et le devoir d'un marbotin d'or dû audit chapitre au décès du père du sieur de Pechimbart ; et aussi à payer au chapitre la redevance d'un setier de froment, mesure de Cahors, de rente annuelle et

perpétuelle ; - Marianne Rodes, veuve de Géraud Combrouse, Jean Coste et Jeanne Mazière, conjoints, à payer au seigneur de Cugnac, comme seigneur foncier et direct de Saint-Pompon, Sermet, Labastide, Lathèze, Mayllargues et tènements en dépendant, 1 quarton 7 boisseaux et demi, demi-quart de boisseau et trois quarts d'once de froment ; seigle, 2 quartons, 2 boisseaux et demi, 3 onces et demie ; avoine autant que de seigle, mesure de Villefranche ; argent, 7 sols 11 deniers mailles de rente foncière et directe, pour les fonds qu'ils possèdent dans ladite seigneurie ; - déboutant Me Jean Audy de Laribe et dame Marie-Augustine Gaillard, conjoints, de l'opposition en sous-ordre par eux formée au bureau des hypothèques, au préjudice de messire Daniel de Balès, sur la vente du fief de la Balenie, consenti par ce dernier aux sieurs Lachaud de Loqueyssie par contrat du 1er juillet 1783. - Appels d'appointements rendus par les juges ordinaires de Belvès, Besse, Bigarroque, de la duché de Biron, de Couze, par le juge royal de Monpazier, par les ordinaires de Montmège, Peyraux, de Saint-Germain, Sauveboeuf, Temniac, par le juge royal de Villefranche et par les conjuges de la ville de Sarlat. 1786-1790.

B 1338

Sentences civiles du Sénéchal condamnant : messire Jean de Solminiac, écuyer, seigneur de Mazières et de la Beaume, à payer à Antoine Treneule, sieur de la Roumiguière, juge de la juridiction de Faux, les revenus d'un moulin depuis qu'il a été incendié, au dire et à l'ordonnance d'experts ; - Me Jean Huguet, procureur d'office de Tayac, et Jeanne Huguet, veuve de Jean Fontaliran, défendeurs, à payer à dame Jeanne Jaumard de la Brangelie, dame de Tayac, demanderesse, les dépenses qu'elle a faites à la réparation des brèches causées par la ravine à la chaussée des Maleries, et leur ordonnant de tenir les chaussées et le ruisseau en bon état, afin que le moulin de ladite dame demanderesse puisse moudre (1690) ; - Pierre Bridat, sieur de Lagrange, et ses consorts tenanciers, à venir « explorer et reconnoître » le tènement des Combas en faveur de dame Marie-Suzanne de Labermondie, épouse de messire Jean-Cyrus de Losse, seigneur marquis dudit lieu, Thounac, Saint-Léonons, Auboroche, Calamane, Labermondie et autres places, et à lui payer les arrérages depuis 29 ans ; mais en faisant droit de la garantie requise contre messire Gilles, marquis Dauthefort, comte de Montignac, baron de Thonac et autres places, grand et premier écuyer de la feuë Reine, appelé au procès (1690). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Beynac, Bigarocque, Commarque, Lanquays, Limeuilh, Monpazier, Montignac, Moulières, Peyraux, Saint-Cyprien, Saint-Julien, Saint-Martial, par le juge sénéchal des appeaux de Saint-Robert, par les juges de Salagnac et de Villefranche. 1688-1690.

B 1339

Sentences civiles du Sénéchal : ordonnant que le titre primordial du 2 mars 1460, produit par Jean Martine, Jean Maisonneufve, Antoine Labesse et autres tenanciers de Mallegeneste, sera exécuté, et les condamnant à payer la rente, les lods et ventes et autres droits et devoirs seigneuriaux, s'il en est dû, depuis 29 ans, à Étienne de Vassal, écuyer, seigneur de Roumegoux, demandeur, qui appelle aussi en garantie messire Gaston de Losse de Saint-Astier, seigneur de Sauveterre ; - mettant hors de cour et de procès Jacques Poymat et Pierre Neyrat, mais leur défendant, tant à eux qu'à tous autres

habitants de la paroisse de Graulejac, d'ouvrir les pelles de la forge de la Mouline, appartenant à messire Barthélemy d'Estreyche, chevalier, seigneur de Graulejac, et de tendre des filets et de passer partout où ledit seigneur a droit de le faire ; et en ce qui regarde l'intervention de Pierre Rondel, syndic des habitants et tenanciers de la paroisse, ordonnant que les baux à fief du 8 mai 1452 et du 28 décembre 1463, seront exécutés (1693) ; - déclarant que l'usage des eaux de la fontaine Saint-Pierre est commun à ceux qui ont coutume de s'en servir, et que les eaux couleront dans leur ancien canal, où Peyronne Galaup, veuve de Jean Bongnes, demanderesse, pourra en prendre pour l'arrosage de ses prés, sans pour cela causer aucun dommage à dame Marie du Fauré de Rouffillac, intervenante ; - déclarant Me Charles de Javel, prêtre, docteur en théologie, curé de la ville et paroisse de Mont-de-Doume, en qualité de chapelain de la chapellenie de Gourdon, seigneur foncier et direct du tènement appelé le Coustal du Peyruzel, et avoir droit à la rente indiquée dans les reconnaissances des 11 mai 1532 et 13 décembre 1534, et dans la transaction du 23 mai 1512, et condamnant Jean Lagrandie, défendeur, à payer les cens et rente qui se trouveront dus (1694) ; - ordonnant que Jean Guillendou, défendeur, vérifiera que lui et ses auteurs ont fait moudre consécutivement et publiquement, pendant 30 ans, leur blé dans des moulins publics et fréquentés, autres que le moulin de noble Gilles Ducors, écuyer, sieur de Maraval ; - ordonnant que Jean Lestergie, adjudicataire des fruits décimaux de l'abbaye de Saint-Amand, consignera la somme de 2,500 livres, faisant la moitié de celle de 5,000 livres, prix de son bail, et adjugeant, par forme de provision, à messire Jean de Ferrières de Sauveboeuf, seigneur abbé de Saint-Amand, la somme de 1,000 livres ; au syndic des chanoines réguliers de ladite abbaye, au curé et vicaire de Salagniac, les pactes échus de leur pension et le prochain à échoir ; au syndic fabricant de l'église de Salagniac, d'une part, la somme de 90 livres pour la rétribution du prédicateur de l'Avent et du Carême ; d'autre part, la somme de 40 livres pour les pauvres de ladite paroisse ; et audit syndic, en son propre nom, le remboursement de deux pactes échus, avancés par lui au vicaire de Salagniac. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Carlux, Castelnaud, Gaubert, La Cassaigne, Limeuil, Mommiral, Monferrand et St-Cyprien. 1691-1694.

B 1340

Sentences civiles du Sénéchal : adjugeant à Me Pierre Laboisserie, prêtre, docteur en théologie, en qualité de prieur et curé de la paroisse de Siorac, toute la dîme du blé, tant gros que menu, de ladite paroisse, et aussi celle de la vendange, et condamnant en conséquence messire Jean Dulion, seigneur de Belcastel, Siorac et autres places, à lui payer ladite dîme pour les biens qu'il a dans la paroisse, suivant l'usage des lieux ; - condamnant Pierre Salgues, dit Lacombe, Raymond Andraud, Jean Boyer, Pierre Ramondet, sieur de Lapeyrière, et Raymond Combet, tenanciers, à « explorer et reconnoître » de noble Jean de Saint-Clar, sieur Duthon, comme seigneur foncier et direct par indivis avec le sieur de Signac d'Allas, les tènements solidaires de Salvagou, sive de Pechgaud, le Casal de la Coste et des Phieux, situés dans la paroisse de Bézenac ; - ordonnant qu'il sera fait un nouveau partage entre l'abbé et les religieux de l'abbaye de N. -D. De Cadouin des biens et revenus de lad. Abbaye « dans lequel n'entreront la moitié de la

justice moyenne et basse du bourg de Cadouin, avec les dépendances et autres biens et droits énoncés aux transactions des 29 juin 1647 et 28 novembre 1658 ; lesquels biens resteront propres aux religieux, conformément au don fait par le défunct roy Louis onzième, de glorieuse mémoire, en date du mois d'avril 1482 ; sur lesquels le sieur abbé prendra sa portion comme un des religieux, lorsqu'il fera sa résidence continue en l'abbaye, conformément audit titre » (1704). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Castelnau, d'Issigeac, de Moulières et Lajat, de Rastignac, Saint-Lazare, Salagnac, Tempniac et Allas. 1697-1704.

B 1341

Sentences civiles du Sénéchal : ordonnant que messire Jean de Reillac de Mommege, seigneur abbé commendataire de l'abbaye de Terrasson, remettra tous les titres, « palpes », arrentements, reconnaissances, et généralement tous actes qui concernent tant les tènements del Valat, autrement appelés las Pralas, las Curadas et las Crosas que ceux qui concernent les tènements de Malaval et Malen, et le terrier des reconnaissances consenties en faveur de l'abbé de Villepreux, abbé de Terrasson ; - adjugeant à damoiselle Catherine de Bordes, veuve d'Isaac Belot, au nom et comme tutrice de ses enfants, tous les biens meubles et immeubles qui composent la succession de feu Jean Belot, fils de Françoise Pinardel, passé en Angleterre pour fait de religion ; et avant faire droit des fins et conclusions de Pierre Martin, sieur de Lapeyrière, conseiller du Roi, lieutenant de police de la ville de La Linde, de Henri Martin, sieur de Puyredon, et de Judiq Martin, frères et soeur, ordonnant qu'ils justifieront qu'ils font tous trois leur devoir de catholiques, apostoliques, romains (1707) ; - adjugeant à Me Michel Chastaigné, prêtre, bachelier en droit canon, en qualité de vicaire perpétuel de la paroisse de Terrasson, la dîme des noales ou terres défrichées dans ladite paroisse depuis la déclaration du Roi de l'année 1686 ; et ordonnant qu'il continuera de jouir des prés, terres, vignes et maisons, indépendamment de sa portion congrue ; - ordonnant que noble Henri de Carbonnières, écuyer, seigneur de Saint-Chamassy, qui a répudié l'hérédité de son père et n'est héritier de sa mère que sous bénéfice d'inventaire, présentera les états des biens meubles et effets, or, argent, titres, papiers, obligations, équipage et autres choses dépendant des dites successions ; et qu'il justifiera des dépenses, frais et avances qu'il dit avoir faits pour noble Alexandre de Carbonnières de Jayac, son frère. - Appels de sentences rendues par les ordinaires de Belver, Berbiguières, Carlux, Cognac, Monfort, Montignac, Saint-Cyprien et Saint-Julien. 1706-1711.

B 1342

Sentences civiles du Sénéchal : recevant messires François et Joseph de Mirandol, écuyers, seigneurs de Mirandol et de Pechaud, père et fils, à jurer in litem sur le montant de l'or, argent, meubles, denrées, papiers, effets, biens et facultés, délaissés par feu Samuel-Joseph de Mirandol, seigneur du Peyruzet, lors de son décès, à cause des omissions de l'inventaire fait par Jeanne de Lacombe, dame du Peyruzet, sa veuve ; - condamnant Monsieur Me Jean-Jacques de Bergues, sieur de Lacam, avocat en la Cour, à restituer à Monsieur Me Philippe-Joseph de Ravillon, prêtre, docteur en théologie, ancien curé de Villefranche, les fruits et revenus décimaux par lui perçus dans le quartier appelé de la Ville, et défendant tant à Monsieur Me Jean

Lagarrigue, prêtre, docteur en théologie, curé de la ville de Villefranche, qu'au sieur de Lacam de le troubler dans la perception des fruits qu'il s'est réservés par le concordat du 1er juillet 1711 ; - déclarant messire Joseph de Bars, prêtre, docteur en théologie, prieur et curé de Vitrac, non recevable en son action concernant la dîme du tabac, et ordonnant que Jean Fontalbe, syndic particulier de la communauté des habitants de Vitrac, justifiera que les dits habitants n'ont jamais payé la dîme du « ramadis » et des menus grains qu'au grenier et sur le pied de 18 quartons un (1713) ; - entérinant des lettres en restitution et condamnant messire Thomas Delort de Serignan, seigneur abbé de Cadouin, défendeur, à reconnaître de messire Charles-Guillaume Dalesme, seigneur haut justicier et prévôt de Trémolat, la métairie de Laqueyrie, sous la redevance portée par la reconnaissance du 4 décembre 1670 ; - ordonnant que Me de Monzie, lieutenant particulier au siège de Sarlat, se transportera sur les tènements de Lafage et de Crevet, pour dresser son procès-verbal et faire l'application des confrontations portées par le bail à fief du 9 mars 1462, produit au procès par Pierre de Pons, sieur de Laborie, lieutenant au régiment de Normandie, contre le syndic du chapitre de Montpazier. - Appels de sentences rendues par les ordinaires de Badefol, Berbières ou Berbiguières, Bigarroque, Carlux, Castelnaud, Commarque, Issigeac, Monfort, Montignac et Saint-Julien. 1713-1714.

B 1343

Sentences civiles du Sénéchal ordonnant : qu'il sera procédé par le sieur Selves vieux au piquettement du tènement del Terme, sur les confrontations de l'arrentement du 15 octobre 1492, pour savoir si les tènements del Terme et de Bartalem sont différents ou ne font qu'un même tènement, le piquettement devant se faire en présence de Pierre Gouzot, sieur du Bousquet, agissant tant en son nom que comme procureur spécialement fondé de divers habitants de la paroisse de Siorac, d'une part, et sieur Barthélemy de Laverrie, seigneur de Siorac, d'autre ; - que messire Jean de La Bermondie, chevalier, seigneur d'Auberoche, fera ôter le banc qu'il a mis en l'église de Paulin, à la place due à messire Charles de Beaulieu, chevalier, seigneur de Gaubert, la Filolie, Paulin et autres places ; - que les affiches seront mises aux portes des églises paroissiales où sont situés les biens saisis à messire Jean de Coustin de Bourzoles de Caumont, comte de Carlux, baron de Berbières, seigneur de Bourzoles et autres places, à la requête de messire Jacques Poictevin, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale, syndic du clergé du diocèse de Sarlat (1718) ; - entérinant des lettres d'émancipation ou bénéfice d'âge accordées à messire Pierre de Beynac, premier baron de Périgord, chevalier, seigneur marquis dudit Beynac, Commarque, Mongaillard et autres places, âgé de 18 ans, et lui permettant de jouir de ses biens meubles et du revenu de ses immeubles. - Appels de sentences rendues par les ordinaires de Badefol, Beaumont, Belvès, Biguaroque, Carlux, Castelnaud, Doissat, par les consuls de la ville de Domme, par les ordinaires de La Chapelle-Albareil et Palleveyzy, de Lanquais, de La Salle et Clairans, de Mommège, par le juge royal de Montpazier, par les juges ordinaires de Montfort, de Montignac, Moulières, Nabirat, Paleyrat, du Peyruzel, de Rastignac, Saint-Cyprien, par le juge des appeaux de Saint-Robert, par l'ordinaire de Salaignac, par les conjuges de la ville de Sarlat et par l'ordinaire de Tayat. 1715-1719.

B 1344 Sentences civiles du Sénéchal : condamnant Me Guillaume Ussel, sieur de Montalieu, docteur en médecine, demandeur, à payer à messire Emmanuel de Cugnac, marquis de Giverzac, la somme de 1700 livres portée par le contrat de vente du 28 avril 1718 avec les intérêts, sur laquelle somme sera déduite celle de 1,000 livres, sauf au sieur de Giverzac à se pourvoir, pour les arrérages dus par les autres tenanciers, comme il le jugera bon ; - déclarant la vente consentie par Simon Issartier, marchand, en faveur de feu Fauvel, le 7 juillet 1710, bien et dûment faite, et relaxant Pierre Fauvel, clerc, défendeur, des fins et conclusions contre lui prises par François Monzie, sieur de Pinsac, pour le délaissement d'un pré. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Badefol, de Beaumont, Belvès, Berbiguières ou Berbiguières, Carlux, Castelnaud, par le juge royal de Domme-Vieille, par les ordinaires de Lanquais, Limeuil, Montfort, Montignac, Nabirat, Paleyrat, Peyreaux, Saint-Cyprien, Saint-Quentin, par les conjuges de la ville de Sarlat, et par l'ordinaire de Villefranche. 1721-1722.

B 1345 Sentences civiles du Sénéchal condamnant : noble Jean de Cosnac, écuyer, seigneur dudit lieu, tant en son nom que comme possédant les biens du feu sieur de Cosnac, son père, à payer à Me Jérôme de Lagarde, avocat en Parlement, demandeur, la somme de 230 livres 10 sols, portée par le jugement présidial du siège de Brive, du 4 février 1695 ; - Léonard Laflaquière, sieur de Combalet, à garantir messire François de Vassal, seigneur de Laqueyzie, de la demande à lui faite par le prieur du Rauzel des arrérages de rente dus sur le moulin de Gaurenne, et ce pour les années où ledit Laflaquière et son père ont joui du moulin en qualité de fermiers ; - les tenanciers à reconnaître de Pierre Chaudru, sieur du Rauzel, les tènements des Bordes et del Castan, et à payer les arrérages indiqués dans les titres primordiaux, baux à fief du 20 février 1445, 8 décembre 1450 et reconnaissance du 27 janvier 1471 ; - César Monteil ou Dumonteil, sieur de Cussat, à « explorer et reconnoître » du syndic des religieux de l'abbaye de Cadouin, les biens qu'il possède dans les tènements de Fommengal, des Filiastres, des Valades, Lagarde, Estantiaux, Lagarrigue et Grave, dans celui du Touyrol, dans le village et tènement del Peyral, dans le tènement de Pinquet et Garrit, dans le tènement de la Pelladie et dans celui de la Croix, et à payer les arrérages de la rente due pour lesdits biens depuis 29 ans (1725) ; - damoiselle Suzanne Fenier, défenderesse, à rendre compte à messire Armand de Gordièges, seigneur prieur de Saint-Pierre-de-Rives, des fruits décimaux dudit prieuré, qu'elle a perçus pendant les années 1723, 1724 et 1726. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Badefol, Beaumont, Berbiguières, Beynac, Bigarroque, Carlux, Commarque, Faux, Gaubert, Lenquais, Limeuil, Monfort, Montferrand, Rastignac, Saint-Julien, Saint-Martial, Saint-Pompon, par les conjuges ordinaires de la ville de Sarlat, par les ordinaires de Sauveboeuf, Tayac, Terrasson et Vierval. 1724-1728.

B 1346 Sentences civiles du Sénéchal : déclarant nulle la donation à cause de mort, du 5 septembre 1692, des biens de dame Jeanne-Thérèse Dumas, et

condamnant en conséquence tant la dame Marie-Gabrielle de Broquin, marquise de Conros, épouse de messire Louis de Saint-Marsal de Puydernal, que messire François-Félix Dumas, seigneur de Marsillac, et messire François-Félix Dumas, seigneur Dauriac, tous trois comme héritiers abintestat de feu M. Dumas de Neufville, leur père, à délaisser solidairement à messire Jean de Guillaume, écuyer, seigneur de Lespinasserie et des Hors, le domaine appelé de la Grange en l'état où il était lors du décès de ladite dame Dumas, avec restitution des fruits, et à lui payer la somme de 7,000 livres pour reste de la constitution faite dans le contrat de mariage du 2 août 1690 ; - condamnant noble Barthélemy de Laverrie, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, seigneur de Siorac, au nom et comme héritier, sous bénéfice d'inventaire, de dame Judith-Louise Dulion, son épouse, aussi héritière sous bénéfice d'inventaire de messire Geoffroy de Vivans, chevalier, seigneur comte de Panjas, sorti du royaume pour fait de religion, à payer à messire Pierre de Bezolles du Bourg, seigneur de Cauderoue, la somme de 4,000 livres avec les intérêts qui ont couru depuis le décès de dame Anne de Vivans, veuve de messire Jean de Vivans, seigneur de Launay, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux ; comme aussi le condamnant à payer à messire Pierre-Antoine de Jaucourt, chevalier, seigneur d'Huban, et à dame Suzanne-Marie de Vivans, conjoints, la somme de 1,300 livres, avec les intérêts depuis le 24 octobre 1680. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Belvès, Berbières ou Berbiguières, Bigarroque, de Carves et Berbières, de Castelnau, par les consuls de la ville de Domme, par les ordinaires de Limeuil, de la ville de Martel, par le juge royal de Monpazier, les ordinaires de Monfort, Montignac, Rastignac, Saint-Cyprien, Salaignac, par les conjuges de la ville de Sarlat, par l'ordinaire de Siorac, par le sénéchal de la vicomté de Turenne, et par les juge et consuls de Villefranche. 1729-1732.

B 1347

Sentences civiles du Sénéchal : déclarant les abbé et chanoines du Dorat, seigneurs suzerains immédiats des rentes foncières et directes aliénées par dame Catherine de Lafaye aux religieuses de Poumarède, par contrat du 20 février 1700, et sises dans la paroisse de Millac (d'Auberoche), et en conséquence ordonnant qu'en vertu d'un droit de prélation Me Étienne Foulcon, sieur de Lachauzedie, repaire noble et fief de Lafoucaudias, défendeur, fera la revente des susdites rentes à messire Pierre de Foucaud, seigneur comte de Labesse, demandeur (1733) ; - ordonnant que dame Anne de Malbec, épouse de messire François de Calvimont, chevalier, seigneur de Tayac, sera mise en possession du château de Malbec, du jardin et du bois de chênes qui est proche d'icelui, ensemble de la justice haute, moyenne et basse, dépendant dudit château de Malbec, et que de plus noble Bernard de Malbec, écuyer, seigneur de Malbec, demandeur, remettra à ladite dame tous les meubles dont Jacques de Malbec fut trouvé saisi lors de son décès (1735) ; - condamnant Jean-Baptiste Mathias de la Chaulette, défendeur, à payer à messire François de Commarque, chevalier, seigneur de Signac et de Monsac, suivant l'usage du Périgord, les lods et ventes relatifs à l'échange fait par Jean Mathias, sieur de Combemarque, son père, avec Barthélemy Audy de Latour, par contrat du 26 décembre 1721 ; ordonnant que les parties instruiront plus amplement, avant de faire droit sur la qualité de seigneur de

la Chaulette, prise par ledit Mathias, et sur l'enlèvement des girouettes prétendu par le seigneur de Monsac ; et ordonnant aussi, sur la requête du procureur du Roi, que ledit Mathias rapportera dans quinzaine les titres en vertu desquels il prend la qualité de noble (1735) ; - permettant à messire Jacques-François d'Hautefort, chevalier, seigneur marquis de Saint-Chaman, baron d'Enval, seigneur de Cournil, Lacassaigne et autres places, de faire exécuter le contrat de ferme de la terre de Lacassaigne, par lui consenti en faveur de Pierre Schlafer, sieur de Chandoulen, le 11 avril 1725, pour la somme de 2,141 livres ; - ordonnant qu'aux diligences de dame Pétronille du Duc, dame de Tayac, et aux frais des tenanciers il sera fait « une arpenté et égale » des tènements de Carmansac, Daurance, Delbreuil, Sudries, Saignes, Lajoullé et Quaylou, et qu'à cet effet ladite dame de Tayac, Jean Lafon, sieur de Laborderie, et les autres tenanciers conviendront d'un arpenteur ; - déclarant l'évêque de Sarlat seul seigneur foncier et direct du jardin et de la maison de Jean Marmier, bourgeois, et condamnant en conséquence celui-ci à en payer le cens et les autres droits seigneuriaux depuis 29 ans (1739). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Badefol, de Belvès, Berbiguières, Bigarroque, Biron, Bouch, Campagnie, Carves, Castelnaud, Chabans, Couze, Issigeac, Limeuil, Losse, Meyrals, Monfort, Montignac, du Peyruzet, de Rastignac, Salaignac, par les conjuges de la ville de Sarlat, par les ordinaires de Terrasson et de Villefranche. 1733-1739.

B 1348

Sentences civiles du Sénéchal : déclarant messire François de Labrousse, écuyer, seigneur de Meysses, Veyrignac et autres places, seul seigneur foncier et direct de la maison de Guillaume La Coste, bourgeois ; relaxant en conséquence ce dernier des conclusions contre lui prises par l'évêque de Sarlat, et le condamnant à payer les cens et rentes qui peuvent être dus audit sieur de Labrousse (1741) ; - condamnant Jean Duport, Guillaume et Étienne Feydel père et fils, et autres, habitants de la paroisse de Taniès, à payer à Pierre Canteloube, juge de Commarque et fermier du chapitre de l'église cathédrale de Sarlat, la dîme des années 1739 et 1740, conformément aux transactions des 25 mai 1668 et 29 avril 1706 ; - déboutant messire Armand de Bourbon, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Condat, de sa demande en censive sur le tènement del Roucou, et déclarant messire Barthélemy de Grezel, seigneur de Grifoul et ancien président au siège présidial de Sarlat, seul seigneur foncier et direct, attendu que le titre du commandeur du 28 mars 1474, concernant ledit tènement, « n'a jamais été vestu ny suivy d'aucune execution », et que les auteurs dud. Sieur de Grezel ont possédé les cens et rente du susd. Tènement depuis plus d'un siècle (1741). - Appels de sentences rendues par les ordinaires de Belvès, Biron, Castelnaud, Fanlac, Monfort, Monpazier, Monferrand, Montignac, et par les conjuges de la ville de Sarlat. 1740-1748.

B 1349

Sentences civiles du Sénéchal : relaxant Jean Chastrusse dit Roquette, Jean Virol, Pierre Janolle sieur de Sipion, maître chirurgien, et autres, défendeurs, des fins et conclusions contre eux prises par très haut et très puissant seigneur messire Louis de Noailles, duc d'Ayen, lieutenant général des armées du Roi, capitaine des gardes du corps de S. M., gouverneur du Roussillon et de Saint-Germain-en-Laye et chevalier de ses ordres, seigneur

vicomte de Carlux et autres places, demandeur en désistat « des fons et bourniote, limités et confrontés dans son exploit du 27 janvier 1753 » (1761) : - déclarant solidaire la rente due sur le tènement de Puihautier à haut et puissant seigneur messire Emmanuel-Dieudonné Dauthefort, seigneur marquis dudit lieu, Lamothe, Lerm et autres places, maréchal de camp ès armées du Roi, ci-devant son ambassadeur à la cour de Vienne, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, et condamnant Pierre Mathieu, dit Mestré, défendeur, à payer ladite rente en entier pour l'année 1759, ès mains du sieur Latoumetie (1762) ; - condamnant messire Octavien de Gironde, seigneur baron de Lavaur, défendeur, à payer à très haut et très puissant seigneur messire Antoine-François, marquis de Cugnac, vicomte de Puicalvel, seigneur de Saint-Pompon, Cermet, Loubejat, Castelviel, Lalucune, Les Fournels, Labastide, Latèze, Peyrilles et autres lieux, demandeur, la somme de 982 livres 11 sols, portée par la police du 11 septembre 1751, ensemble les arrérages échus de la rente de 74 livres 4 sols 6 deniers, depuis ladite police, distraction faite néanmoins de ceux qui peuvent appartenir à l'hérédité de la feu dame comtesse de Giverzat (1762). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Badefou, Beaumont, Belvès, Berbières, Carlux, Carves, Castelnaud, Comarque, Condat, Meyrals, Monferrand, Montignac, Saint-Amand-de-Colly, Saint-Geniès et Salagnac. 1753-1762.

B 1350

Sentences civiles du Sénéchal : condamnant Jean Joly et Étienne Mercier, séquestres, à rendre compte des fruits et revenus saisis du tènement de Cazornes et Bois-de-Val, et à en employer le montant au paiement de la rente et des arrérages dus à messire Marc-Joseph de Goudin, chevalier, seigneur de Pauliac, Laroussie et autres lieux, seigneur foncier d'icelui par indivis avec le sieur de Saint-Clar, prévôt de l'église cathédrale de Sarlat ; - déclarant que Jeanne-Françoise Beausse est fille de feu Raymond Beausse, marié à Sexte, en Savoie, et que celui-ci était fils de feu Jacques Beausse et de Valérie de Tarde, et frère d'autre Jacques Beausse, père de feu Michel, et en conséquence que lad. Jeanne-Françoise était cousine germaine dudit feu Michel Beausse, dont elle demande la succession ; mais, attendu la contradiction qui résulte du certificat des officiers municipaux du lieu d'Entraigues, en Dauphiné, et de l'extrait mortuaire délivré par le curé de l'église de Nusco, ordonnant, avant faire droit, que ladite Jeanne-Françoise Beausse justifiera plus amplement de la fixation de sa résidence audit lieu d'Entraigues (1765) ; - condamnant les demoiselles Jeanne et Marianne Vaussanges, soeurs ; Jean et Jeanne Vaquier, frère et soeur ; Jean Gérard de Lauzière, maître chirurgien ; demoiselle Marie Chanet, épouse du sieur Teyssieu, et Jean Dalbavie, sieur de Lauzière, à délaisser à demoiselle Jeanne-Françoise Beausse la libre et paisible possession de tous les biens meubles et immeubles dépendant de la succession de feu Michel Beausse, notaire royal (1765) ; - déclarant qu'il est dû à dame Marie-Thérèse de Bosredon, veuve de messire Louis-Charles de Villelume, marquis de Villelume, chevalier, seigneur baron de Vailles, la Cassagne, Cornille, Trasforest, Beausoleil, vicomte de Beaumont, Embazat et autres places, par messire Alexandre-François de Villelume, seigneur d'Embazat et autres places : 1° la somme de 20,000 livres portée par la quittance du 27 octobre 1760 ; 2° celle de 1,000 livres, dont elle a fait choix au lieu d'une litière

attelée de deux mulets, stipulée en sa faveur en cas de prédécès de son mari par leur contrat de mariage du 27 octobre 1760 ; 3° les intérêts des deux dites sommes depuis la demande formée par exploit du 29 janvier 1763 ; - déclarant que dame Marguerite de Fumel, dame comtesse de Giverzat, seigneuresse de Bonneguil, veuve de messire Emmanuel de Cugnat, comte de Giverzat, ne peut se servir du linge, de l'argenterie et des autres meubles qui lui furent délaissés par la police du 9 novembre 1750 que dans son logement du château de Sermet, et lui défendant de les transporter au château de Bonneguil ou ailleurs ; - condamnant messire Élie de Laubarède, prêtre, chanoine et syndic du chapitre cathédral Saint-Étienne Saint-Front de Périgueux, à payer annuellement la somme de 150 livres pour l'honoraire d'un vicaire amovible établi dans la paroisse de Faux, messire Théodore de Bordes, docteur en théologie ; pareillement à lui payer la somme de 30 livres pour le pain, vin, luminaire et blanchissage, et aussi à payer les arrérages à lui dus de la pension de 130 livres, pour lui tenir lieu des anciennes noales ; mais, ordonnant que les parties instruiront plus amplement quant à la demande concernant la construction d'une sacristie (1766) ; - fixant la pension en vin due annuellement par l'abbé de Saint-Amand-de-Colly au curé vicaire perpétuel de Salagnac, à 18 charges de vin, bon et marchand, payables à la Saint-Martin, et condamnant ledit abbé à fournir audit vicaire perpétuel le pain, le vin, luminaire et blanchissage nécessaires pour la célébration du service divin ou à en payer le montant en argent (1766) ; - condamnant Jean Delrieu, Pierre Laparre et Léonard Garry, à aller moudre leurs grains au moulin banal du seigneur de Campagne, leur défendant d'aller moudre ailleurs, et les condamnant à payer le droit de mouture depuis qu'ils ont cessé ; - ordonnant que demoiselle Catherine de Fénis, épouse de Me Géraud Maure, avocat en Parlement, demeurera séparée de corps et de biens d'avec son mari. - Appels de sentences rendues par les ordinaires d'Auriac, de Beaumont, Belvès, Bigaroque, Carlux, Cugnac et Roquepine, Domme-Vieille, Lanquais, La Salle et Clérans, Monferrand, Montignac, Nabirat, Paleyrac, Peyraux, Rastignac, Saint-Cyprien, Terrasson, et par les conjuges de la ville de Sarlat. 1763-1766.

B 1351

Sentences civiles du Sénéchal : déclarant le droit de 5 sols et de « sivadage » (rente en avoine) dû à messire François-Jean-Baptiste Souc de Plancher, seigneur baron de Berbières, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, pensionnaire du Roi, par la transaction du 10 septembre 1545, être un droit personnel, et condamnant en conséquence les nommés Marty, Labatut, Janot et Couderc, habitants de la paroisse de Marnac, à payer chacun audit sieur de Plancher 5 sols d'argent et 3 quartons d'avoine à lui dus annuellement par « chacun tenant feu » dans ladite paroisse ; condamnant aussi Michel, dit Panserouge, et Lasvignes, habitants de la paroisse de Berbiguières, à payer chacun audit de Plancher 5 sols d'argent et 2 quartons d'avoine qui lui sont dus annuellement par « chacun tenant feu » dans ladite paroisse de Berbiguières, conformément à la susdite transaction (1767) ; - entérinant les lettres de restitution obtenues par Pierre Delfaut, Bertrand Francès et le nommé Malegat, contre l'engagement qu'ils contractèrent vis-à-vis de messire Jean-François de Beaumont, baron des Junies, seigneur d'Allas et de Cladech, dans la reconnaissance générale du 11

août 1733, de payer annuellement le guet fixé à 5 sols ; les en déchargeant ; ordonnant à ce sujet que l'arrentement du 5 février 1456 sera exécuté, et déclarant au surplus pour la fixation de la rente que le setier du blé, seigle et froment, doit être composé de 8 quartons (1768) ; - maintenant messire Joseph de Bars, chevalier, seigneur de Lafaurie et d'Archignac, dans le droit de la haute justice concernant la punition des crimes passibles de la peine capitale, dans toute l'étendue de la paroisse d'Archignac, même dans le bourg et les limites d'icelui, conformément aux transactions du 23 mars 1471 et 5 janvier 1486, et à la sentence rendue au siège de Sarlat le 29 novembre 1630, sans préjudice pour messire Louis de Carbonnières, chevalier, seigneur d'Archignac et de Saint-Chamassy, des autres droits de haute, moyenne et basse justice à lui appartenant, et tels que ses auteurs en ont joui en vertu des dites transactions et sentence ; ordonnant en conséquence, sans s'arrêter au patronage prétendu par ledit de Carbonnières, ni à autres choses par lui dites ou alléguées, que les sieurs de Bars et de Carbonnières jouiront l'un et l'autre dans l'église d'Archignac de tous les droits honorifiques attribués aux seigneurs hauts justiciers, dans l'exercice desquels ledit de Bars précèdera néanmoins ledit de Carbonnières ; ordonnant cependant que le sieur de Carbonnières conservera son banc dans le lieu où il est placé d'ancienneté, sauf au sieur de Bars à placer le sien dans un lieu également honorable, si fait n'a été (1768) ; - ordonnant qu'aux frais et avances de Monsieur Me Étienne Lavergne, docteur médecin et président en l'Élection de Sarlat, il sera fait application du titre d'arrentement du 5 janvier 1463 sur le tènement de Pessel et Laferrière, du titre d'arrentement du 21 avril 1478 sur le tènement des Rouziès, et de la reconnaissance générale consentie en faveur de messire Joseph de Montalembert, chevalier, seigneur de la Bourelie, le 12 septembre 1765, sur lesdits tènements de Pessel, Laferrière et les Rouziès, joints ensemble. - Appels de sentences rendues par les ordinaires de Badefol, Belvès, Bigaroque, Campagne, Carlux, Commarque, Limeuil, Meyral, Monfort, Montignac, Paleyrac, Peyreaux, Puibeton, Rastignac, Saint-Amand-de-Coly, Saint-Germain, Salagnac, Veyrignac, et par les conjuges de la ville de Sarlat. 1767-1769.

B 1352

Sentences civiles du Sénéchal : condamnant Me Géraud Maure, avocat, à payer à demoiselle Catherine de Fénis, séparée de corps et de biens d'avec lui, une pension annuelle de 200 livres pendant tout le temps qu'elle vivra ; - déclarant haut et puissant seigneur messire Louis duc de Noailles, premier capitaine des gardes de S. M., lieutenant général de ses armées, baron de Salagnac et autres places, demandeur en intervention, seul seigneur foncier et direct du pré appelé de Tresfons, possédé par Louis Cessac, bourgeois, et condamnant ce dernier à lui payer 5 sols de cens depuis 29 ans, conformément au bail du 26 juin 1469 ; - déclarant messire Jean de Vassal, écuyer, et dame Françoise de Vassal, conjoints, seigneurs de Sineuil ; messire Jean-François-Louis de Vassal, prêtre, docteur en théologie, prieur de Nozière et seigneur de Bargade ; messire Jean-François de Brons de Ginailhac, et messire Jean-Louis de Brons, seigneur de la Romiguière, cohéritiers et successeurs de messire Étienne de Vassal, seigneur de Sineuil, demandeurs, seigneurs fonciers et directs du tènement de Mazeyroles ; les déclarant aussi seigneurs fonciers et directs, par indivis avec le marquis de

Rastignac, du tènement de La Fage, Pechdelbuch et Lascufoulades, et condamnant les tenanciers à payer chacun la la quotité de leurs cens, rentes, lods, ventes, acaptes et autres droits et devoirs seigneuriaux (1771) ; - relaxant Monsieur Me Étienne Cerou, prieur et curé de Campagne, défendeur, de la demande contre lui formée par messire Pierre-Marc de Formigier de Beaupuy, prêtre, chanoine et syndic du chapitre de St-Cyprien, au sujet de la dîme du froment de mars (1772). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Belvès, Berbières, Beynac, Bigaroque, Boisse de Roquepine, Castelnaud, Chabans, Condat, Limeuil, Losse, Meyral, Monpazier, Montignac, Paleyrac, Saint-Cyprien, Saint-Germain, le juge des appeaux de St-Robert, les ordinaires de Sargeac, Terrasson, Verdon et Villefranche. 1770-1772.

B 1353

Sentences civiles du Sénéchal : condamnant le sieur Bernard Lasfargues, défendeur, à laisser la libre possession du moulin de Lestang, situé au fond du bourg de Monferrand, à Louis Royneau, sieur de Bouseaud, en vertu de l'échange qu'il en a fait le 7 mai 1771, avec Marguerite Tabanou, épouse de Pierre Randonnier ; - ordonnant que messire Louis, duc de Noailles, pair de France, seigneur baron de Salagnac, comte de Monfort, lieutenant général des armées du Roi, premier capitaine des gardes de S. M., justifiera plus amplement de la seigneurie féodale et immédiate qu'il prétend avoir sur le domaine de Leune, vendu à Michel Peyrot, marchand, par Jacques Molènes, bourgeois, et demoiselle Françoise Géraud, conjoints, par contrat du 4 décembre 1770 ; - condamnant Jacques Blancassaigne à rendre à messire Barthélemy de Grézel, écuyer, seigneur de Grifoul, ancien président au Présidial de Sarlat, la contenance de son pré jusqu'à l'empreinte de la croix emportée, effacée, et dont au procès est question ; condamnant également Jean Castanet à rendre au sieur de Grézel partie dudit pré jusqu'au sentier mentionné au procès, et encore deux pas ou 5 pieds au-delà ; condamnant aussi Marie Maraval à rendre la partie du même pré jusqu'au tronc d'arbre qui est au-dessus du rocher de Veyrignac, en laissant néanmoins de son côté un pas ou 2 pieds et demi (1773) ; - déclarant dame Marie de Chièze, veuve de messire Jean-Jacques de Bridat, écuyer, seigneur de Lagrange, créancière de son mari de la somme de 15,605 livres 10 sols, et condamnant en conséquence Me François Francès, procureur, en sa qualité de curateur à l'hérédité vacante du feu sieur de Bridat de Lagrange, à payer à la dame de Chièze lad. Somme de 15,605 livres 10 sols, provenant, savoir : celle de 300 livres de la constitution de sa dot ; celle de 500 livres, du don à elle fait par le feu sieur de Losse ; celle de 805 livres 10 sols, de la provision à elle adjugée par le Sénéchal de Périgueux ; celle de 2,000 livres, de la provision à elle adjugée par le gouverneur de la province ; celle de 10,000 livres, de la vente de son domaine de Laribe, et celle de 2,000 livres, de la vente de sa maison de Cleydat (1774) ; - condamnant sieur Pierre-Denis Tapinoix, seigneur du fief de Betou, capitaine d'infanterie réformé à la suite des grenadiers du corps de la Martinique, défendeur, à faire aveu du fief de Betou dans les mains de messire François-Jean-Baptiste Souc de Plancher, seigneur baron de Berbières, Marnac, Plancher, ancien capitaine de cavalerie et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, au jour indiqué et à la première réquisition, à rendre l'hommage et à fournir le dénombrement dans

la quarantaine ; et avant faire droit des rentes réclamées par le seigneur de Berbiguières sur les fonds que possède le sieur Tapinoix dans le tènement de la Prade de Lugagnac et dans le tènement de la Combe de Vignerat, ordonnant qu'il sera fait application des titres produits par ledit seigneur de Berbiguières, savoir : pour les fonds situés dans la Prade de Lugagnac, du titre d'arrentement en date du 26 janvier 1482, fait par François de Caumont, seigneur de Berbiguières, à Raymond, Jean et Étienne Carrol, frères, et pour ceux dépendant de la Combe de Vignerat, de la reconnaissance consentie par Pierre Grégori en faveur de François de Caumont, le 27 janvier 1482 (1774). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Bardou, Beynac, Bigarroque, Carlux, Castelnaud, Losse, Meyrals, Monferrand, Montignac, Montmège, Puibeton, Rastignac, Salagnac, Sauveboeuf, et par le juge royal de Villefranche. 1773-1775.

B 1354

Sentences civiles du Sénéchal condamnant : Jean Gendre et François Neyrat, laboureurs, à « exporler et reconnoitre » comme principaux tenanciers en faveur de messire Louis Besse, prêtre, chanoine d'Uzerche, en sa qualité de prieur de Cambraseix, le tènement de la Reynaudie sous le cens et la rente indiqués au jugement, la moitié d'une terre appelée de la Combe, une garenne et un pré se joignant ; à payer les redevances depuis 29 ans, à la mesure de Salagnac, et à fournir la quantité suffisante de foin pour nourrir les chevaux dudit prieur dans deux voyages chaque année ; - Antoine Gouyou, sieur de Larthe, ancien officier d'infanterie, défendeur, à exécuter personnellement et comme partie principale le traité du 3 juillet 1771, et ce faisant, à payer à François Bellot aîné, négociant, demandeur, la somme de 22,401 livres 17 sols 9 deniers avec l'intérêt ; - déclarant qu'il a été soustrait de l'hérédité du feu sieur Lasserre père : 1° une sentence du juge de Salagnac ; 2° 35 quartons de froment, 15 quartons de seigle et 10 de métüre, seigle et froment ; 3° 25 quartons de blé d'Espagne, 3 charges de vin, 22 sacs de châtaignes sèches, 70 quintaux de foin et un petit pot de métal ; 4° une robe de femme dont la feu demoiselle Castanié, mère de sieur Jean Vargues, bourgeois, s'empara après avoir fait enfoncer un cabinet dont la dame de Fompitou avait la clef ; 5° un castor neuf que ledit sieur Vargues prit après l'ouverture du cabinet, en le faisant qualifier de castor à demi-usé ; 6° 6 livres de cire, qui furent vendues à Sarlat, et une charretée de châtaignes qui furent vendues à Salagnac ; 7° les rentes des tènements du Meniol et de la Roubenie, de l'année 1765 ; 8° la police de ferme de rente de la paroisse de Saint-Geniès, que ledit feu sieur de Lasserre avait affermée du duc d'Ayen. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Auriac, de Bannes, Baynac, Beaumont, Belvès, Campagne, Carlux, Laroque, Meyrals, par le juge royal de Molières, par les ordinaires de Monferrand, Monfort, Montignac, Paleyrac, Sauveboeuf, par le juge des appeaux de Saint-Robert, et par les conjuges de la ville de Sarlat. 1776-1777.

B 1355

Sentences civiles du Sénéchal : ordonnant, avant faire droit, que messire Marc-Antoine Tapinoix de Betou, prêtre, docteur en théologie, chanoine et syndic de l'église cathédrale de Sarlat, et messire Charles Lafargue, curé vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Léon, prouveront qu'ils sont dans l'usage de recevoir plus de dîme du blé et du vin dans la dite paroisse, à

raison de la onzième portion qu'à raison de la douzième, la preuve contraire réservée aux défendeurs, messire Marc Martin de Lachosedie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine de cavalerie et seigneur de Cléran ; Jean Dalbavie, sieur du Claux, et Bernard Dalbavie, maître en chirurgie ; - condamnant demoiselle Marie de Vassal d'Aubeterre et messire Jean de Vassal, écuyer, chevalier de Saint-Louis et cheveu-léger de la garde du Roi, défendeurs, à faire effacer la ceinture funèbre qu'ils ont placée aux armes de leur famille, tant au-dedans qu'au dehors du chœur, de l'église et des chapelles de Carlux ; de plus à faire recrépir la place où ladite ceinture sera effacée et enlevée ; mais avant faire droit sur les conclusions prises par les syndics fabriciens, au sujet de la chapelle que les sieur et demoiselle de Vassal ont au haut de l'église, du côté de l'épître, ordonnant que lesdits syndics se pourvoient devant l'ordinaire, pour faire constater l'état de cette chapelle et les réparations nécessaires à y faire (1778) ; - ordonnant que Monsieur Me Barthélemy Mercier, curé et vicaire perpétuel de la paroisse de Tursac, justifiera plus amplement que les dîmes « de la quatiere de Pecomptal » appartenaient à la « preceptorie appelée de Belle-Selve ou Pecomptal » ; - condamnant Jean Burette, maître chirurgien ; Pierre Albat, maître tonnelier ; Pichet, maître menuisier, et Blaise Arnaudie, laboureur, à payer à Monsieur Me Pierre Lacarrière, curé de la paroisse de Saint-Aubinde-Lanquais, pour l'année 1777, la dîme du chanvre qu'ils ont recueillie dans leurs jardins, à raison de 15 poignées une, de la première et de la seconde espèce de chanvre ; - condamnant Monsieur Me Barthélemy Mercier, curé et vicaire perpétuel de la paroisse de Tursac, à rendre compte à messire Pierre Roux de Langlade, prêtre, docteur en théologie, chanoine et syndic de l'église cathédrale de Sarlat, demandeur, de la moitié de tous les fruits décimaux qu'il a perçus, en l'année 1775, dans le quartier appelé Pecontal, situé dans la paroisse de Tursac, et lui défendant de troubler à l'avenir ledit syndic dans la perception de la moitié de la dîme dudit quartier ; - donnant acte à Monsieur Me Antoine Leymarie, prêtre, docteur en théologie, curé de Prats-de-Carlux, de ce qu'il ne demande point la dîme en vin des treillages et « tamaras » qui sont dans les jardins de ladite paroisse de Prats-de-Carlux, tout comme des réserves qu'il fait de demander cette dîme quand il le jugera à propos ; condamnant au surplus Antoine Royère et Jean Gaussinet, défendeurs, à payer audit curé la dîme du vin, à raison de 11 comportées une, des plantations des ceps de vigne en allées et en rangées, qui sont dans les champs ou sur les bords d'iceux, tout comme des treillages et échalias dans les vignes, des ceps rampant sur les arbres épars dans lesdites vignes, et enfin des treillages élevés dans les champs. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Auriac, de Badefol, Bardou, Belvès, Berbières, Beynac, Biguaroque, Carlux, Domme, La Chapelle-Mauret, Lanquais, Monferrand, Monfort, Montignac, Puybeton, Saint-Amand-de-Colly, Saint-Cyprien, St-Martial, Salagnac, par les conjuges de la ville de Sarlat, par les ordinaires de Terrasson et de Villefranche. 1778-1779.

B 1356

Sentences civiles du Sénéchal : déclarant messire Jean-François de Montalembert, prêtre, docteur en théologie, chanoine, en sa qualité de syndic de l'église cathédrale de Sarlat, non recevable dans sa demande en entérinement des lettres en restitution par lui prises le 27 juillet 1776, contre

la transaction passée entre le chapitre de Sarlat et M. Martin de Monsec, écuyer, le 15 avril 1775 ; - déclarant messire Barthélemy, juge, prêtre, docteur en théologie, en sa qualité de prieur du Moustier, seul seigneur foncier et direct du tènement de Pontours-Bas, et condamnant en conséquence Jean Laville, défendeur, à payer les arrérages de la rente depuis 29 ans, les droits et devoirs seigneuriaux, et déclarant en outre que les rentes dues sur ledit tènement de Pontours ne pourront être exigées portables au Moustier qu'après due sommation aux tenanciers d'en faire le paiement sur les lieux (1781) ; - ordonnant, avant faire droit, sur la demande en démolition des bâtiments de la chapellenie de Sainte-Croix-de-Salaignac, qui tombent de vétusté, que Me Antoine Parry, prêtre, promoteur général du diocèse de Cahors, curé de Saint-Crépin et titulaire de ladite chapellenie de Sainte-Croix-de-Salaignac, rapportera le testament de Pierre Eymeric de Burdigale, clerc, retenu par Guillaume Bonette, le 13 novembre 1355 (1781). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Badefol, Belvès, Campagnac-les-Quercy, Carlux, par les juge et consuls de la ville de Domme, par les ordinaires de Faux, de Gaubert, Lanquais, Laroque-Gajac, Montferrand, Montignac, Peyraux, Rastignac, et par les conjuges de la ville de Sarlat. 1780-1781.

B 1357

Sentences civiles du Sénéchal : déclarant que la terre et seigneurie de Lassalle appartenait au seigneur de Lafleunie père, à l'époque du contrat de mariage de messire François Duchaylard, chevalier, seigneur de Lassalle, son fils, du 17 juin 1759, et ordonnant en conséquence que la moitié de ladite terre et seigneurie demeurera comprise dans la donation consentie par ledit sieur de Lafleunie père, en faveur du sieur de Lassalle, dans son contrat, à la charge néanmoins de prélever sur ladite seigneurie 21,000 livres de fonds en faveur de messire Isaac-Gabriel Duchaylard, chevalier de Laquerrerie, et de messire Jean Duchaylard, chevalier de Lafleunie, pour les remplir de leurs droits et de ceux de leurs frères et soeurs décédés (1783) ; - fixant la quotité des dîmes du blé rouge due par les habitants de Taniès au chapitre cathédral de Sarlat, à raison d'un quarton par paire de boeufs, et d'un demi-quarton par paire de veaux ; condamnant en conséquence lesdits habitants en la personne de leur syndic, à payer cette quotité de dîme aux sieurs Veyssière et Lespinasse, fermiers du chapitre ; condamnant aussi les mêmes habitants à payer, suivant leurs offres, auxdits fermiers la dîme du lin et du chanvre femelle recueillis dans l'étendue de la paroisse, à raison de 11 un, et relaxant le syndic des habitants des conclusions prises contre lui au sujet de la dîme des légumages et des autres menus grains (1783) ; - condamnant Me Géraud Dutinet, avocat en Parlement, à « exporler et reconnoitre » en faveur de messire Antoine de Goudin de Pauliac, en sa qualité de grand archidiacre de l'église de Sarlat, la moitié de son domaine appelé de Villarzac, situé dans la banlieue de Sarlat ; le condamnant aussi à en payer la rente et les arrérages dus, conformément à la reconnaissance du 1er octobre 1622. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Auriac, de Badefol, Belvès, Bigarroque, Boisse, Carlux, Castelnaud, Lanquay, par le juge royal de Molières, par les ordinaires de Monferrand, Puybeton, Rastignac, St-Cyprien, Saint-Quentin, Viminières, et par le juge royal de Villefranche. 1782-1784.

B 1358

Sentences civiles du Sénéchal : condamnant le sieur Léonard Tassain, bourgeois, défendeur, 1° à « exporler et reconnoitre » à messire Joseph de Bars, chevalier, seigneur de la Faurie, Vierval, Archignac et autres places, demandeur, seigneur haut justicier d'Archignac, le tènement du Ressès, conformément à la reconnaissance du 15 septembre 1681, et à lui payer 3 sous de cens et rente foncière et directe, avec les arrérages depuis 29 ans ; 2° les cens et rente foncière et directe pour les fonds qu'il possède dans les tènements de Lalba, Larivière, Lescalier, Biar, Pechouan et Pralmachou, avec les arrérages ; 3° les cens et rente pour le tènement de Pelevesi depuis 29 ans ; 4° la rente foncière et directe pour les cinq pièces de terre qu'il possède dans le tènement de la Genessie, etc. (1785) ; - déclarant que le sieur Géraud Lapagézie, bourgeois et marchand, demandeur, a droit de prélever sur les biens de ses père et mère : 1° la somme de 55 livres par lui payée à l'acquit de la mère commune des parties, à Marguerite Lescure, marchande de Sarlat ; 2° celle de 407 livres 1 sou par lui payée au sieur Tassain, et qui ne lui a pas été remboursée par feu son père ; 3° celle de 1,775 livres portée par un billet de son père, consenti en sa faveur ; 4° celle de 2,000 livres, suivant le contrat du 13 avril 1764, retenu par Lagrange, notaire royal ; 5° celle de 1,000 livres par lui payée au sieur Leyx, négociant de Bergerac, à l'acquit du sieur Lapagézie, son père ; 6° celle de 40 livres d'un côté, et celle de 14 livres de l'autre, pour un manchon et une canne que ledit demandeur acheta pour son père, avec le consentement de ses soeurs, demoiselle Marie Lapagézie, veuve du sieur Sirey, et demoiselle Marianne Lapagézie, veuve du sieur Duplessis, défenderesses, etc. (1786). - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Badefol, Belvès, Bigarroque, Carlux, Castelnau, Labatut, Lafaye, Lanquais, Monferrand, Monfort, par le juge royal de Monpazier, par les ordinaires de Monsac, Montignac, Rastignac, Saint-Amand-de-Coli, Saint-Cyprien, Saint-Julien et Fénélon, Salagnac, Temniac, Terrasson, et par le juge royal de Villefranche. 1785-1789.

B 1359

Productions de pièces au greffe du Sénéchal : par Pierre Lacoste, appelant d'une sentence du juge ordinaire de la ville et comté de Montignac, contre Vincent Droit, « sargetier », intimé (1688) ; - par messire Joseph de Vivans, chevalier, seigneur baron de Baguat, Graville et autres lieux, aide de camp des armées du Roi, dans son procès contre Pierre Taillefer, cleric tonsuré et hospitalier de l'église cathédrale de Sarlat, étudiant, au sujet de la propriété d'une « guarrissade », située sur le Single, en la paroisse de Saint-Julien-de-Castelnau (1690). - Messire François de Labrousse, écuyer, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel de la feuë reine, premier président en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, notifié à MM. Les officiers de la Sénéchaussée et du siège présidial de ladite ville, et fait sommation au syndic du clergé du diocèse de lui fournir une personne de la qualité requise pour remplir la charge de conseiller-clerc au siège de Sarlat, offrant de lui en passer contrat de vente au prix courant des charges, en remplacement de feu messire Jean de Labrousse, écuyer, chanoine en l'église cathédrale, conseiller-clerc en la Sénéchaussée et siège présidial, son oncle, dont il est héritier sous bénéfice d'inventaire (1689). - Déclaration faite au greffe par Monsieur Me Antoine Daymerique, qui se plaint de ce que son

père, Monsieur Me Bertrand Daymerique, conseiller du Roi, lieutenant général criminel au siège présidial de Sarlat, ne lui a pas remis tous les meubles convenables à sa condition, aux termes de la transaction du 30 mai 1689. Il énumère tous ceux qu'il a reçus et dit qu'il est obligé d'en acheter de ses propres deniers pour meubler sa maison de ville et sa maison de campagne, ayant famille, nourrice et domestiques. Après avoir pris connaissance de la déclaration, le père répond qu'il a remis à son fils un assez grand nombre de meubles, et que celui-ci en a reçu de sa grand-mère, damoiselle Suzanne de Lasserre, dont il ne parle pas, notamment l'ameublement entier d'une chambre, consistant en un lit à quenouilles torses, garni de rideaux, « couverte, soubassement d'estoffe couleur d'or, garni d'une crepine et d'une frange de soye de couleur rouge, verte et blanche ; un tapis de mesme estoffe, garni de mesme frange ; douze chaises renvercees avec une frange pareillie a celle du lict ; d'une table avec un tiroir, le tout de bois de noyer » ;.... Il pourrait aussi mettre en ligne de compte une croix d'or de prix, garnie d'un gros rubis, de trois diamants et d'une fort grosse perle, que le sieur Daymerique père remit à la femme de son fils lors de leurs fiançailles, et une bague garnie d'un saphir qui est de l'hérédité du feu sieur Daymerique, théologal, etc. (1690). - Signification au greffier de lettres royaux d'appel comme d'abus obtenues par Armand de Meynard, écuyer, sieur de Fromentez, canoniquement pourvu de la cure de Saint-Urice-des-Bas (Aubas), sur la présentation de l'abbé de Saint-Amand, patron de ladite cure. Me Joseph Pascal, diacre, pourvu de la même cure par l'évêque de Sarlat, est assigné devant le Parlement de Guyenne, séant à la Réolle (1690). - Signification et copie d'un arrêt du Conseil d'État du Roi, du 9 mai 1690, portant que les conseillers taxateurs de dépens créés dans les sénéchaussées, présidiaux, vigueries et autres juridictions du ressort du Parlement de Toulouse, par édit du mois de mars 1639, demeureront confirmés en leurs offices, et à l'égard des offices de tiers référendaires taxateurs et calculateurs de dépens, créés par l'édit de novembre 1689 dans les bailliages, sénéchaussées, présidiaux, vicomtés, prévôtés, châteltenies, élections et autres juridictions du royaume qui restent à vendre, que les lieutenants généraux, vice-baillis, commissaires examinateurs, anciens tiers référendaires, et autres juges ou particuliers, pourront les acquérir si bon leur semble. 1646-1690.

B 1360

Productions de pièces au greffe du Sénéchal par messire Joseph de Vivans, seigneur baron de Baguat, Graville et autres places, aide de camp des armées du Roi, demandeur en mainlevée contre Me Pierre Taillefer, clerc tonsuré, défendeur. - Production : par Messieurs Mes François de Labrousse, écuyer, et Marcelin de Fajol, conseillers du Roi, présidents en la Sénéchaussée et au siège présidial de Sarlat, dont ils entendent se servir au sujet d'un règlement général pour les fonctions de leurs charges contre les autres officiers du siège (1691) ; - par Monsieur Me Bertrand Daymerique, conseiller du Roi, lieutenant général criminel au siège de Sarlat, de la copie d'une déclaration donnée par le roi Charles IX, le 13 de septembre 1572, portant règlement général entre les présidents présidiaux et les lieutenants généraux civils et criminels desdits sièges ; de la copie d'une lettre de cachet adressée à MM. Les officiers dud. Siège présidial, qui leur ordonne de s'abstenir d'assister en

corps aux feux de joie du 26 décembre 1678 ; de la copie d'un arrêté contradictoire du Conseil, portant règlement entre le président et le lieutenant criminel audit siège du 28 juin 1650 ; de la copie de l'arrêt du Conseil rendu entre les présidents et les officiers des sièges présidiaux d'Amiens, Beauvais et Bourg-en-Bresse, le 6 décembre 1681 ; de la copie d'une assignation donnée à la requête des sieurs présidents au lieutenant criminel, tant à lui qu'aux autres officiers dudit siège de Sarlat, pour remettre leurs productions, etc. (1691). - Protestation de Messieurs Mes François de Labrousse, écuyer, et Marcelin de Fajol, conseillers du Roi, présidents en la Sénéchaussée et au siège présidial, contre la « cabale et le complot » que les conseillers ont formés avec le lieutenant criminel, dans des assemblées secrètes, pour empêcher qu'il ne soit donné aucun règlement (10 novembre 1691). - Monsieur Me Guillaume de Fajol, écuyer, conseiller du Roi et son avocat en la Sénéchaussée et au siège présidial, et son procureur en la Maréchaussée de Sarlat, ayant appris que ses frères continuaient leurs poursuites audit siège de Sarlat, quoiqu'il eût fait appel, proteste de nullité et attentat, et déclare qu'il prendra à partie MM. Les officiers du siège, en cas qu'il soit passé outre (1693). - Sommation par messire Barthélemy Destresses, seigneur de Gaulejac, au lieutenant général et aux autres officiers du siège de Sarlat, de procéder au jugement de l'instance qu'il a formée contre deux laboureurs qui pêchaient sur sa terre ; sinon il se pourvoira en déni de justice (1693). - Signification aux officiers du siège de Sarlat de lettres de surséance qu'a obtenues le sieur de Lostanges, capitaine au régiment de cavalerie de Villiers, pour les procès civils qu'il a ou pourrait avoir (1694). - Copie d'une lettre du chancelier Boucherat, du 29 mai 1696, à M. de Ladieudye, procureur du Roi à Sarlat, au sujet d'une contestation qui s'est élevée entre les conseillers titulaires, le conseiller vétéran et le conseiller honoraire : «... Je vous diray quencores qu'il y ait un president ou autre officier principal, soit dans le siege, soit à une ceremonie, que jamais un vétéran, ny un honoraire ne peuvent mener la compagnie, ny être les premiers après les principaux officiers ; et quil est de lordre et de lusage qui se pratique dans toutes les cours : quil y a tousjours a la tête des conceillers un conceiller titulaire, quand il seroit moins ancien en reception que les veterans et honoraires ; a legard du conceiller honoraire, sa place a été marquée par lédit, qui est la quatriesme dans les seances et assemblées ; et ainsy il doit tousjours être precedé de quatre conceillers, soit titulaires, soit veterans ; et il ne doit pas être en manteau, mais en justaucorps noir ou brun, et léepee au coté, suivant ce qui a été réglé dans plusieurs sieges, le manteau nétant plus dusage pour les gens dépée, et encore moins la tocque quil nont jamais porté. » - Commandement à la communauté des officiers du siège de Sarlat de fournir un état des droits et deniers qu'elle lève ou reçoit annuellement et qui entrent en bourse commune, soit pour partager entre les particuliers de ladite communauté ou pour employer au paiement des capitaux ou intérêts et autres charges et dépenses ; les registres de leurs délibérations, pour en extraire ce qui concernera ladite bourse commune ; d'indiquer le receveur desdits deniers ; faire délivrer par lui ceux qu'il doit avoir en main, avec un état des charges ordinaires ou extraordinaires de ladite communauté, et généralement tous les titres et papiers dont le sieur Labat, procureur substitué de Me Pierre Louis, aura besoin pour faire à l'avenir la fonction de trésorier et receveur de ladite communauté (1697). -

Signification, à la requête de Henri Hucherard, bourgeois de Paris, préposé à la vente des offices de conseillers garde-scels, d'un édit de novembre 1696, prescrivant aux greffiers et aux notaires de faire sceller toutes les sentences et tous les contrats avant de pouvoir les délivrer (1697). - Le procureur du Roi se plaint de ce que les avocats du Roi empiètent sur les droits de sa charge (1699). - Dame Anne de Garrisson, veuve de messire Pierre de Blancher, seigneur de Soulas, s'oppose à l'enregistrement et à l'insinuation des articles de mariage passés le 6 janvier 1699, entre damoiselle Marthe de Blancher de Soulas, sa fille, avec noble Pierre de Vivans, à cause des engagements qu'on lui a fait prendre sans l'avertir. - Édit du Roi, de décembre 1699, portant suppression des offices de greffier en chef créés par les édits de 1672 et 1673, la déclaration du 23 avril 1689 et encore les édits de 1691, 1695 et 1696 ; réunion des droits et émoluments desd. Greffiers au domaine de S. M., et création des greffiers en chef des présentations et des affirmations. - Bail à ferme pour 6 ans à Me Jean Leydis, greffier en chef du Présidial et Sénéchal de Sarlat, des revenus et droits du greffe du Présidial et Sénéchal de Sarlat, des justices royales de Villefranche, Monpasier, Molières et Dome-Vieille, ensemble des présentations, défauts et affirmations, moyennant la somme de 1,200 livres par an (1700). 1691-1700.

B 1361

Productions de pièces au greffe du Sénéchal. - Très haut et très puissant seigneur Antoine-Gaston, duc de Roquelaure, pair de France, lieutenant général des armées du Roi, vicomte de Turenne, en la partie de Monfort et Aillac, déclare s'opposer à ce que Monsieur Me Antoine de Gérard, conseiller du Roi, lieutenant général en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, convoque les gentilshommes ses vassaux de ladite vicomté de Turenne, pour le service du Roi, « ayant eu avis que ledit sieur de Gérard, continuant les entreprises qu'il a fait a toutes occasions sur ses droits et sur sadite vicomté de Turenne, sest ingeré descrire a sesd. Vassaux et de se tenir prêts. » L'acte est communiqué le jour même au lieutenant général « lequel a fait reponce quen convocant les vassaux et arriere-vassaux des contés de Monfort et Aillac, il a suivy l'usage observé depuis pres de deux siecles sans interruption, et quil continuera de sy conformer jusques a ce quil lui paroitra dun ordre du Roy, contraire aud. Usage » (16 mai 1703). - Remise au greffe par R. P. Jacques Forzès, religieux de l'ordre de Saint-François, récollet de la province de Toulouse, ci-devant provincial des religieux de ladite province, de la part d'un de ses pénitents, de deux actes notariés de 1672, l'un en original, l'autre en copie. - Commandement à François de Pechary, sieur de la Gistonnie, habitant du repaire de la Gistonnie, paroisse de Sagelat, de payer incontinent la somme de 625 livres à noble Jean de Pascal, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France en la chancellerie près la Cour des Aides et Finances de Montauban, habitant de la ville de Sarlat (1704). - Le procureur du Roi ayant déjà requis inutilement le lieutenant général ou autre officier du siège de se transporter à Saint-Amand-de-Coly, après le décès du sieur de Sauveboeuf, abbé, pour faire l'inventaire des papiers, titres et effets délaissés, et mettre le scellé, le requiert de nouveau dans l'intérêt du Roi et de l'Église (20 novembre 1706). - Inventaire des pièces produites par Henriette de Laborie, demoiselle Dubreuil, défenderesse, et autrement demanderesse en assistance de cause et garantie,

contre Me Bertrand Poujade, conseiller du Roi, commissaire général aux saisies réelles de la Sénéchaussée de Sarlat, et contre Monsieur Me Joseph Naproux, prêtre, supérieur de la Mission de la ville de Sarlat, défendeurs à ladite garantie (1714). 1672-1714.

B 1362

Productions de pièces au greffe du Sénéchal : par Jeanny Malbech, procureur syndic des habitants de la paroisse de Saint-Julien-de-Castelnau, contre Me Jean Taillefer, prêtre et curé de ladite paroisse (1715). - Griefs et moyens d'appel de noble Louis de Courtioux, écuyer, sieur de Peyrefumade, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Saint-Geniès, à son préjudice et au profit de dame Marguerite de Beaulieu, dame du Chambon, veuve de noble Jean Arnal, sieur du Chambon (1719). - Demoiselle Jeanne de Martiny déclare qu'elle n'a jamais été chargée par sa mère de remettre une somme à son frère Élie Martiny, et « qu'au cas que les demoiselles Marianne et Jeanne de Martiny, filles de feu Helies, eussent des lettres entre leurs mains, portant la remise desdites sommes, qu'elles sont fausses et supposées » (1720). 1706-1720.

B 1363

Productions de pièces au greffe du Sénéchal : par noble Jean-Louis de Courtioux ou Courtieux, écuyer, sieur de Peyrefumade, appelant d'une sentence rendue par le juge ordinaire de Saint-Geniès, contre dame Marguerite de Beaulieu, veuve du feu sieur du Chambon, intimée (1720) ; - par Pierre Barre, sabotier, appelant d'une sentence rendue par le juge de Chavagnac, contre François Delmas et Guillaumette Perrier, conjoints, intimés, et contre Catherine Pechmege, veuve et héritière de Jandy Perrier, défenderesse. - Messire François de Labrousse, écuyer, seigneur de Meyssès, habitant de la ville de Sarlat, n'ayant pu prendre possession de la moitié de tous les biens qui lui ont été délaissés par feu messire Guillaume de Labrousse, conseiller du Roi, président en la Cour des Aides de Guienne, du château de Meyssès et des domaines en dépendant, requiert le lieutenant général de lui accorder incessamment l'ordonnance de bris des portes ; faute de quoi, il fait telles protestations que de droit. L'acte est communiqué au lieutenant général qui répond « que le seigneur de Labrousse sçait bien que depuis six jours il est attaqué d'un rhumatisme sur les bras et sur les jambes, notamment sur le bras droit, qu'ainsy il est hors d'estat de signer et de connoistre pour le presant de son affaire, et qu'il ne convient point des direz contenus en l'acte ; que lorsqu'il sera guery, led. Seigneur de Labrousse peut luy apporter ses pieces et luy presanter sa requete, qu'il luy rendra la justice convenable, sauf a luy, en cas qu'il ne veuille pas attendre, a se pourvoir devant l'officier qui le suit. » (11 juin 1723). - Jean Ricou, huissier en l'Élection de Sarlat, se désiste d'une plainte qu'il a portée devant le juge de Berbiguière contre M. de Clerans de Goudou et ceux de sa noble maison, « n'ayant porté lad. Plainte que par l'induction et sollicitation du juge de Berbiguière, qui la fit et la dressa a sa fantaisie et y insera des faits supposés » (1724). - Haut et puissant seigneur messire Pierre de Beynac, premier baron de Périgord, seigneur marquis de Beynac, Commarque, Mongaillard et autres places, déclare s'opposer à l'insinuation, en cas qu'elle soit requise, de la prétendue donation consentie par messire Jean de Beynac, chevalier, seigneur de Mongaillard, son frère, en faveur de demoiselle Marie de

Beynac, leur soeur (1724). 1720-1724.

B 1364 Productions de pièces au greffe du Sénéchal : par Alain Paviot, sieur Dusoubier, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Beaumont, contre Étienne-Joseph de Martin, sieur de Chambard, intimé ; messire Raymond de Pignol, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église cathédrale de Sarlat, et Guillaume Martin, sieur de Latour, aussi appelant de ladite sentence (1723) ; - par Léonard Destor, bourgeois et marchand, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Castelnaud, en faveur de Jean Delguel, clerc, agissant comme syndic-fabricien de la paroisse de Veyrines (1726). 1655-1726.

B 1365 Productions de pièces au greffe du Sénéchal : par Me Étienne Léonard, praticien, habitant du village de Malecoste, paroisse d'Eyvigues, intimé, contre Gabriel Delmas, laboureur, et Guiraude Delnaud, conjoints, habitants du village du Banigoy, en ladite paroisse, appelants d'une sentence rendue par l'ordinaire de Salagnac (1726) ; - par Jacques Royneau, seigneur de Viminières, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Doissac, contre Pierre Sarlat, bourgeois, intimé (1726) ; - par sieur Guillaume Renaugier, bourgeois, intimé, aux fins de la confirmation d'une sentence obtenue en l'ordinaire de Beaumont contre Arnaud Gravière, praticien (1727). - Le lieutenant particulier, François de Monzie, proteste contre les distributions des procès que le sieur de Gérard, lieutenant général, vient de faire seul et clandestinement, contrairement aux arrêts de la Cour, à une disposition exécutée depuis deux siècles et confirmée par les polices passées par ses prédécesseurs et les officiers du siège ; « et comme cest un attentat et une contrevantion aux arrest de la Cour ; que ses entreprises interompent le cour de la justice, derengent le bon ordre ; que cest un mepris aux arrest et aux proces pendant en ladite Cour, ce qui oblige led. Sieur de Monzie de faire des nouvelles protestations » (11 juillet 1727). - Les officiers du Sénéchal déclarent s'opposer à la distribution des procès que fit hier le lieutenant général dans la chambre du conseil, avant de monter à l'audience, de ce que le lieutenant général « se seroit distribué un proces de preciput, au mepris des arrests de la Cour en reglement pour ce siege, et du proces pendant en icelle pour le meme fait » (15 février 1728). - Le procureur fiscal et domanial des comtés de Monfort et Aillac demande le renvoi devant la juridiction de Monfort de la cause pendante entre noble François de Labrousse, écuyer, seigneur moyen et bas de Veyrignac, et Jean de Massaud, seigneur de Recanadel et conseigneur de Veyrignac, pour fait de rentes foncières et directes sur divers tènements situés dans la paroisse de Veyrignac (1732). Le suppliant joint à sa requête un extrait d'un titre confirmatif des privilèges des vicomtes de Turenne par le roi Philippe le Hardi (1280) et l'extrait d'un hommage rendu par le seigneur de Recanadel et Veyrignac au vicomte de Turenne (1500). 1725-1734.

B 1366 Productions de pièces au greffe du Sénéchal : par Pierre Chaudru, sieur du Rauzel, demandeur en exécution de la sentence du siège de Sarlat du 20 décembre 1724, et de l'arrêt du Parlement du 13 août 1727, contre Jean Brezegières, clerc ; Jean Delannès, laboureur ; Antoine Blanc, meunier, et

sieur Jean Gaillard, défendeurs ; - par Marc Maurice, bourgeois, demandeur, contre noble Jean de Sauret, écuyer, conseiller du Roi et son receveur des tailles en l'Élection de Sarlat, défendeur, et contre noble Léonard d'Abzac, seigneur de Ladouze, appelé au procès à tout événement en garantie par led. Sieur Maurice (1738) ; - par messire Jean-Joseph de Boucher, écuyer, sieur de Laroque, intimé et anticipant, contre demoiselle Jeanne Souffron, veuve de Mathieu Bézenac, sieur de Lavaysse, appelante d'une sentence rendue en l'ordinaire de Bigarroque (1739). 1727-1742.

B 1367

Productions de pièces au greffe du Sénéchal. - Griefs et moyens d'appel : que baille François Tabanon, « faure », appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Monferrand, au profit de François et Jacques Armand, frères (1742) ; - que met devant le Sénéchal de Périgord ou son lieutenant au siège de Sarlat la partie de messire Jacques de Sauret, écuyer, seigneur de Lasfons, chevalier d'honneur au présent siège, appelant d'une sentence rendue par le juge de Belvès, au profit de demoiselle Catherine de Roumegoux, veuve du sieur Lapalisse de Pinsac (1750). - Soumission par le sieur Jean Bru, praticien, habitant du lieu de las Grezes, paroisse d'Urval, qui déclare se rendre caution judiciaire de messire Joseph de Montalembert, seigneur de Labourelie et Mommarès, pour l'exécution de l'appointement rendu le 27 juillet 1754. - Dépôt au greffe du bilan de Nicolas Marain, ci-devant marchand, habitant de la ville de Sarlat (1761). - Productions de pièces par Monsieur Me Jean-Antoine Veysière de Maillac, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux et commissaire aux requêtes, demandeur en paiement d'arrérages de rente, contre le sieur Jean Maleville, bourgeois et négociant de la ville de Domme (1627-1741). 1627-1768.

B 1368

Productions de pièces au greffe du Sénéchal : par dame Françoise Vigier, veuve de Monsieur Me François Delmon de Talissac, conseiller du Roi et lieutenant assesseur au Présidial de Sarlat, contre Antoine Reynal sieur du Verdier, qu'elle accuse de captation, parce que sa soeur demoiselle Marguerite Vigier, veuve du sieur Pierre Daurat, bourgeois, a testé en sa faveur (1766-1769) ; - par François Laporte fils, appelant d'une sentence rendue par le juge royal de Villefranche, contre Étienne Laporte, bourgeois, son père, intimé, au sujet de l'hérédité de Marie Albié, première femme dud. Étienne Laporte (1770-1772). - Délibération des procureurs postulants en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, sur l'édit de février 1771, concernant l'évaluation des offices : ils déclarent que chacun de leurs offices est de la valeur de 400 livres ; qu'ils sont actuellement neuf titulaires et tous délibérants, et enfin que le nombre des procureurs auxdits sièges a été fixé à dix, dont un de vacant aux parties casuelles, ce qui forme un nombre suffisant (12 décembre 1771). 1763-1772.

B 1369

Productions de pièces au greffe du Sénéchal par la partie d'Anne Pauchot, épouse de Marc Barriat, intimée et anticipante, contre Bernard Lacaze, laboureur, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Monferrand (1771-1772). - Griefs et moyens d'appel fournis par Martial Bouchet et Anne Valette, conjoints, appelants d'une sentence rendue par le juge ordinaire de Boisse, entre eux et Marie Bounet, veuve de François Valette, leur mère et

belle-mère (1772). - État des curés qui ont remis au greffe leurs registres paroissiaux d'état civil en 1775. - Acte de profession de frère Sicaire Veyssière, du lieu de Lisle en Périgord, qui, avant son noviciat à Cahors, fut affilié au couvent des Frères Mineurs conventuels de la ville de Périgueux (1779). 1771-1789.

B 1370

« Fourleaux et evaluations du greffe. » - Prix du froment, du seigle et de l'avoine (1692-1714). - État du papier timbré remis aux commis en 1707 et 1708, au sieur Redon, de Saint-Cyprien ; au sieur Dumas, commis ; à Biguaroque ; au sieur Requier, commis à Montignac ; au sieur Chabanes, commis à Cadouin ; au sieur Thourent, à Belvès ; au sieur Agraffeil, de Daglan. - Comptes du greffier Leydis avec ses métayers des Monteils et de Calviac (1696-1718). - Prix des grains pendant l'année 1753, du froment, du méteil, du seigle et de l'avoine. 1692-1753.

B 1371

Pièces de comptabilité. - États du produit des deux sols pour livre des épices et amendes de la Sénéchaussée et du siège présidial de Sarlat pour l'année 1696 et l'année 1701. - Mémoire de la dépense qui fut faite dans le voyage d'Issigeac pour l'économat de l'évêché de Sarlat, du 3 au 10 janvier 1702, par le procureur du Roi, MM. Monmejat, Leydis et Ravat : « Pour le passage de lau, 4 sols ;... Le 5, à Issiegeac, nous sommes fait razé et avons donné au chirurgien, 8 sols. ». - États des amendes consignées et restituées aux parties ou adjudgées au Roi (1695-1703). - États pour les années 1715 et 1716 de la recette d'un sol pour livre des épices et vacations attribué à l'office de contrôleur des dites épices du siège sénéchal et présidial. - États du produit des émoluments du greffe royal de Sarlat, pour les quartiers de juillet 1722 à octobre 1723. - Livre des dépenses des officiers du Sénéchal et du Présidial, de 1763 à 1778 (incomplet) : « Payé à M. Bruscant 24 sols pour la messe, le jour de la rentrée, le lendemain des Roys, cy 1 livre 4 s. ; plus, à la Piance, pour le dîner des officiers, le même jour de la rentrée, 15 livres ; plus, a la de Vaury, pour une bouteille Frontignan et une demi bouteille anisette que nous beumes au même dîner 2 livres 10 s. ; plus, à la Bousquette pour huit tasses de caffé 2 livres ; plus, a la soeur de la Piance pour avoir servi 2 s. ;... Plus, employé 9 livres pour la visite des églises le jeudi saint 1763 ; plus, pour la fête de saint Yves 1763, pour les bouquets a la fille du garde palais 1 livre 10 s. ; plus, pour le service a la paroisse, suivant l'etat, et pour la messe de requiem du lendemain 10 livres 13 s. 6 d. ; plus, pour le souper a la Piance 18 livres ; plus, a sa soeur et drolles qui servirent 9 s ; plus, a Bousquet pour les citrons ou dessert 3 livres 1 s. ; plus, a la de Vaury, pour deux bouteilles muscat ou liqueur 3 livres 15 s. ; plus, pour le vin chez Mlle Ladieudie ou chez Lescure 1 livre 16 s. 3 d. ; plus, pour le port de memoires de la plupart des présidiaux de France... ; plus, j'ay payé à la garde palais pour ses gages de l'année 1763 eschus au mois de juin 10 livres ;... Plus, aux valets de ville pour avoir assisté à la procession le jour de la fête Dieu et le jour de l'octave 1763, derrière la compagnie 30 s. ;... Plus, j'ay payé a la Piance qui avait oublié de porter dans son compte dernier de saint Yves quatre comptotes qu'elle avoit fournis au dessert 2 livres ;... Plus, 24 sols a M. Bruscant, pour la messe, le jour du jugement du faux monnoyeur ;... Plus, à l'imprimeur pour les deux memoires des présidents, pour notre premiere lettre ou pour la

seconde lettre circulaire et pour notre memoire 29 livres ;... Plus, j'avois oublié l'annee dernière de marquer que j'avois donné a celui qui avoit garni les autels pour le jour de saint Yves 12 s. ; plus, comme je n'avois donné aussi l'année dernière que 2 livres 8 s. pour le luminaire le jour de saint Yves et que les syndics du saint sacrement se plainquirent, les officiers m'ont dit d'ajouter 24 s. que je leur ai donné ; plus, payé pour le service de saint Yves 1764, pour l'assistance des prêtres, sonnerie, fabrique, luminaire, etc., 11 livres 5 s. suivant l'etat ;.... Plus, 24 s. pour la messe le jour que nous jugeames Maire, Estival et Tournade, et que nous crumes qu'il falloit suspendre son jugement et decreter la femme de Calviac ;.... Plus, payé à Chevaille a compte de ce que nous luy devons pour les chandelles du 8 septembre ou autres, et a compte de celles que nous luy avons pris la presente année 1764, 10 livres 19 s. ;.... Plus, 14 livres a la Piance pour le diner de la rentree de 1765 ; plus, pour le même diner a Chevaille 2 livres 2 s. 9 d. pour trois tranches de saumon que M. le president Grezel luy fit acheter pour nous ;.... Plus, 32 sols a Bertinet pour caffé ou biscuits et 9 sols et 1 liard pour gateaux ou vin pour dejeuner le jour du premier jugement de Taillardas ; plus, 10 sols pour la messe du saint Esprit le même jour ;.... Plus, j'ai payé pour solde a Chevaille 10 livres pour les anciennes chandelles, 5 livres pour les chandelles de Notre-Dame 1764 et 1765 et 3 livres 10 s. pour les cierges des officiers ou chandelles des huissiers pour la procession du saint sacrement de l'octave 1766, montant 18 livres 10 s. ;.... Plus, 12 livres pour les cierges que la confrérie du saint sacrement nous a fournis aux deux processions de l'octave 1767 ;.... Plus, au sieur Chevaille 28 livres pour les deux cierges de Notre-Dame de 1771 et 1772 et pour les cierges de la fête Dieu 1772 et 1773 ;.... Plus, 36 livres pour le souper que nous donnames a M. Verdon, lieutenant de prevôt ; plus, 3 livres 12 s. a la de Vaury pour la liqueur du même souper ;.... Plus, payé 9 sols aux bedeaux du chapitre pour placer des bancs dans notre tribune, le jour du catafalque du Roy ; plus, 5 livres pour la serrure et six clefs du banc du chapitre ; plus, 50 sols pour celle du banc de la paroisse ;.... Plus, au tapissier pour avoir lavé les tapisseries et les avoir transportées à la Dordogne 7 livres 12 s. 6 d. ; plus, au même 42 livres a compte des 200 livres que j'étois obligé de luy payer pour le raccommodage desd. Tapisseries par la police du 9 septembre 1774 ; plus, à la veuve Fauvel 9 livres 7 s. pour onze aulnes de toile d'étoupe pour doubleure desd. Tapisseries ;.... Plus, 40 sols a Helias, tapissier, pour une livre de fil pour raccommoder les tapisseries du chapitre, et 5 livres 4 s. pour six aulnes et demi de toile faisant 7 livres 4 s. ; plus, a la de Lambert 12 livres 16 s. 6 d. pour de la toile, pour doubler lesd. Dernières tapisseries ;.... Plus, au tapissier 12 livres a compte du dernier prix fait des tapisseries du chapitre montant à 70 livres ;.... Plus, au Verdier 12 livres pour la moitié de la latrine qu'il a fait au palais ;.... Plus, 20 s. pour la messe le jour du jugement de Delage, 4 s. au cleric et 6 liards pour remettre le tapis ;.... Plus, 24 s. pour la messe le jour que nous jugeames le garçon de Saint-Cyprien qui fut condamné au fouet ;.... Plus, 72 livres 10 s. a M. Meyrignac pour les deux repas que nous fimes aux Camps et l'autre chez luy, a l'occasion de Saint-Yves de l'année 1777 ; plus, 6 livres a la servante dud. Sieur Meyrignac pour avoir preparé lesd. Deux repas ;.... Plus, a Estiene Estival, suivant l'accord fait par M. Pignol, procureur du roy, pour envoyer a M. le procureur général les papiers concernant la jurisdiction d'Issigeac 18 livres ;.... Plus, a M.

Meyrignac 2 livres 15 s. pour payer la de Ferrier, sçavoir, 45 s. pour payer de la limonade que nous primes chez moy, le jour de la visite de quelque proces et 10 s. pour du caffè qu'il m'a dit qu'on avoit pris lors de la torture de quelque accusé ;... Plus, a M. le lieutenant general pour les ateliers de charité 3 louis » etc. 1696-1778.

B 1372

Correspondances. - Lettre de Bergues, datée de Périgueux le 5 mars 1699, par laquelle il recommande au greffier son fils qui va travailler chez M. Vacquier, procureur à Sarlat : « J'espere, écrit-il, que vous luy seres d'un grand secours par vos bons conseils. Je vous prie luy deffandre absolument le cabaret et le jeu et qu'il s'ocupe a aprandre quelque chose ; faite pour luy comme je ferois pour le vostre, si je me trouvois dans l'occazion ; surtout je vous prie de ne preter point d'argent... » - Nombreuses lettres de Lesieur, datées de Bordeaux de 1701 a 1704, réclamant au greffier le prix de ferme du greffe, menaçant de le contraindre et de lui faire des frais. - M. Fossier de Lestart, chargé de la régie et recette de la ferme des greffes, successeur de Lesieur, fait adresser de Bordeaux, le 8 mars 1707, dix registres pour le contrôle des exploits, « lesquels, écrit le commis de M. Fossier, j'ai remis en main du sieur Sellier, voiturier de Bergerac, qui vous les remettra ; vous aurez soin de les garder jusqua ce que M. de Chazelles, ambulant du departement, vous en marque la destination. Je vous envoie une demi douzaine d'edits en placarts, portant création des offices de conseiller du Roy et de police : M. Fossier vous prie de les faire afficher dans les principaux endroits de la Senechaussée de Sarlat, il vous en sera bien ôbligé ; vous ferez un memoire des frais et on vous remboursera. » - Le 26 mars 1707 le greffier est invité, suivant les ordres de Mgr de Chamillard, à suspendre la perception des droits de contrôle des extraits baptistaires, mariages et sépultures, pour l'avenir, le Roi ayant trouvé à propos de supprimer led. Contrôle. - M. Fossier écrit de Bordeaux, le 2 avril 1707, à M. Leydis, greffier en chef, qu'il a appris avec bien du chagrin que les habitants de son voisinage de Sarlat avaient brûlé sa maison et pillé ses grains et autres effets, comme chez le sieur Larmandie. Celui-ci « m'est venu trouver et m'a dit que c'étoit les habitans de deux paroisses voisines, que l'on en avoit même arreté un qui avoit eté elargi depuis ; M. l'intendant etant absent et ne devant arriver que demain, je le veray avec le sieur Larmandie, pour savoir de luy quel conseil je dois prendre en ce qu'il ordonnera. Mon avis seroit, si vous avez, comme je n'en doute pas, des preuves et des temoins de ceux des habitans qui ont pillé et mis le feu, de faire faire doucement un bon procès-verbal contenant le fait, le detail de vos meubles, maisons detruittes et des effets, d'y faire denomer plusieurs des incendiaires pour avoir recours audit procès-verbal en tems et lieu, pour demander vos dedomagemens. Mon embaras est de savoir par devant qui faire ce procès-verbal, car pour poursuivre a present et demander vos dedomagemens, ce n'est pas le tems. Il seroit de même hors de saison de presenter un placet ; quand tout sera calme et qu'il ne s'agira que de votre dedomagement, vous l'obtiendrez aisement ou sur les particuliers ou contre les communautés. Dès que j'auray vu M. l'intendant, je vous manuerai le party que vous devez prendre... » - Quittances de 1708 données par des religieux de Sarlat à M. Leydis, greffier, pour la rétribution de messes qu'il a fait dire pour le repos de l'âme de M. Bugard, son beau-père, etc. 1698-1789.

B 1373

Rôles et déclarations de dépens que mettent et baillent par-devant M. le Sénéchal du Périgord ou M. son lieutenant général au siège de Sarlat : Me Raymond Robert, greffier en chef de l'Élection de Périgueux, demandeur en liquidation de dépens, contre Laurent Laubarède, maître apothicaire, et Bertrande Dumas, veuve de Jean-Baptiste Souc, bourgeois, défendeurs ; - Blaise Maurès et Jeanne Rigual, conjoints, appelants du juge de Roquepine, contre Girou Rigual, voiturier ; - Jeanne Rasfart, veuve d'Antoine Bouillac, demanderesse en taxe et liquidation de dépens, contre autre Antoine Bouillac, défendeur ; - Jean Gautier, maître apothicaire, demandeur en taxe et liquidation, contre Antoinette Sauret, femme de Jean Charpenet, marchand (1688) ; - noble Pierre Martin, écuyer, sieur de Mensane, demandeur, contre Pierre Linard et Pierre Gausen, dit Peyronnet, défendeurs et défaillants ; - Jean Doublene, demandeur en péremption d'instance d'appel, contre Pierre Delmas, laboureur ; - Jean Delteil, intimé et demandeur en taxe et liquidation de certains dépens à lui adjugés, contre Delphine Besse, veuve d'Arnaud Delteil, appelante d'une sentence rendue par le juge ordinaire de Limeuil et défenderesse à la taxe des dépens (1695) ; - Jacques Marquet sieur de Lagrèze, demandeur en taxe et liquidation, contre Anne de Montoursier, damoiselle, veuve de Gédéon Dessalles, procureur d'office de la juridiction de Limeuil, et Jean Dessalles, son fils (1695) ; - François Mournaud, marchand, demandeur, contre François Monzie dit Labaronnie, défendeur et défaillant ; - Monsieur Me Martial Bouquier, avocat en la Cour, demandeur en taxe et liquidation de certains dépens à lui adjugés, contre damoiselle Catherine Besse, veuve de Raymond Dupuy, bourgeois, et Charles de Vayres, écuyer, sieur de la Coudonnie et Jérôme de Vayres, écuyer, sieur du Bos, père et fils, etc. 1674-1699.

B 1374

Rôles et déclarations de dépens que mettent et baillent par-devant M. le Sénéchal du Périgord ou M. son lieutenant général au siège de Sarlat. Me Pierre Boyer sieur de Logerie, prêtre, docteur en théologie, prieur et curé de Tessé la Forest, demandeur en taxe et liquidation, contre Guillaume Dufaure sieur de Lagrèze, au nom et comme tuteur des enfants de feu Géraud Boyer sieur de la Taillade, défendeur ; - Me Bertrand Pujade, conseiller du Roi, commissaire receveur et contrôleur des saisies réelles du siège de Sarlat, demandeur, contre Me Jacques Deschard, praticien (1703) ; - Me Jacques Deschard, praticien, demandeur en taxe et liquidation de dépens, contre Me Jean Lacombe, praticien, défendeur ; - Gabriel Bertounesque, bailliste des fruits et revenus de la terre et seigneurie de Labatut, demandeur, contre messire Henri de Saly, chevalier, seigneur comte de Labatut, défendeur (1728) ; - noble Léonard de Paty, écuyer, seigneur de Luziés, demandeur, contre messire Armand de Gordiéges, abbé de Mazières, seigneur prieur de Rives, défendeur (1728) ; - Pierre Fauvel, marchand, contre François Monzie sieur de Pinzac ; - Me Jean Villate, juge de Boysse, demandeur, contre Me Jean Detraux, avocat en la Cour, juge royal de Moutpazier, défendeur (1728) ; - dame Jeanne de Chapt de Rastignac, dame marquise de Gaubert, Paulin, Lafilolie et autres places, demanderesse, contre Daniel Delbourg dit Laferrière, Coulaud Canteloube et autres (1730) ; - messire Armand-Gabriel de Chapt, vicomte de Rastignac, seigneur de Coulouges, le Sablou et autres

places, demandeur, contre Raymond Foucaud, défendeur (1730) ; - Marie Mazalrey, épouse de Pierre Faugière, demanderesse, contre Charlotte Nayrat, épouse de Jean Naudigier, Jeanne Nayrat, femme de Bertrand Campagnac, et Pierre Nayrat sieur de Lapeyrière, au nom et comme tuteur d'Élie Nayrat, défendeurs ; - messire Jean-Baptiste de Toucheboeuf, comte de Clermont, seigneur de Besse, Peyrilles, Monsec et autres places, demandeur en taxe et liquidation de dépens, contre Jean Bach de Lafage, bourgeois ; - Antoine Montet, bourgeois, demandeur, contre Joseph Camon sieur des Fraux, défendeur ; - Jean Gravier sieur de la Chabroulie, demandeur, contre demoiselle Marguerite Sautet, veuve de François Gravier, sieur de la Grandie, au nom et comme tutrice de son fils, défenderesse ; - messire Pierre de Bezolles du Bourg, seigneur de Cauderoue, contre noble Barthélemy de Laverrie, seigneur de Siorac (1730), etc. 1702-1730.

B 1375

Rôles et déclarations de dépens, exécutoires pour : messire Armand-Gabriel de Chapt, vicomte de Rastignac, seigneur de Coulonges, le Sablou et autres places, demandeur en taxe et liquidation de dépens, contre Aymar Roussel dit Dardeau ; - messire Pierre de Beynac, premier baron de Périgord, chevalier, seigneur marquis dudit Beynac, Commarque, Mongaillard et autres places, demandeur, contre dame Marthe de Blancher, veuve de messire Pierre de vivans, autre messire Pierre de Vivans, chevalier, seigneur de Lassalle, Antoine Bruguière et Jacques Delpy, défendeurs (1731) ; - demoiselle Suzanne Delpy, demanderesse, contre Léonard Delpy, bourgeois, son frère, défendeur à la taxe ; - noble Pierre de Martin, écuyer, sieur de Campagne, demandeur, contre François Geoffre, épouse de Guinot Brezegières, travailleur, défenderesse ; - Jean Delcombel, sieur du Vignal, officier commensal de la maison du Roi, et demoiselle Marguerite Dayx de la Feulliade de Saint-Astier des Bories, conjoints, demandeurs en taxe et liquidation de dépens, contre Antoine Lasjaunias dit Minet, défendeur (1733) ; - messire Armand-Gabriel-Hippolyte de Chapt, vicomte de Rastignac, seigneur de Coulonges, le Sablou et autres places, demandeur, contre Linette de Millon, dame de la Filolie, et messire Jacques de Lacoste, seigneur de Feydis, défendeurs ; - dame Jeanne de Mirandol, veuve de messire de la Goutte, chevalier de cour, demanderesse, contre messire Joseph de Mirandol, écuyer, seigneur du Monteil, défendeur (1733) ; - Me Jean Bechadergue, notaire royal, contre Pierre Bechadergue sieur de Grandpré ; - dame Marie Darlignie, épouse de Me Jean de Montmaur, et Jeanne Labertrandie, comme fille et héritière de feu Jacques Labertrandie, bourgeois, contre Monsieur Me Gabriel Bascle, avocat, et demoiselle Jeanne de Cassaignade, conjoints ; - damoiselle Antoinette de Limoges, veuve de Jean de Lestable, sieur de Fonpeyre, demanderesse, contre damoiselle Jeanne de Rupin du Ferry, veuve de Bertrand de Lestable, sieur de la Bertrinie (1736) ; - messire Jean de Bessou, chevalier, seigneur de Lacoste, Maroubert et Carves, demandeur, contre Louis Janot, meunier (1737) ; - Me Antoine Bosredon, lieutenant de la juridiction de Peyraux, contre Bernard et Jean Bouveyrie, père et fils ; - Catherine de Bourdeille, demoiselle, veuve de sieur Élie Alardin, en qualité « de mère pitoyable et administreresse de ses enfans », contre Étienne Baudry, clerc, et Françoise Alardin, conjoints, défendeurs (1739) ; - messire Daniel Adhémard, écuyer, seigneur de Paleyrac, contre

Me Jean Massias, notaire royal ; - Me Jean Girousse, juge de Beynac, contre Guy de Mianes sieur de Salles ; - M. Chabert, bourgeois et marchand, contre M. de Malauze, commandeur de Condat (1740) ; - Monsieur Me Jean des Bories, avocat en Parlement, au nom et comme syndic honoraire des religieuses de Sainte-Claire de Gourdon, demandeur, contre sieur Jean Lagrange, bourgeois, défendeur, etc. 1731-1740.

B 1376

Rôles et déclarations de dépens exécutoires pour : noble Antoine Dufaure, écuyer, sieur de Lagardelle, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et dame Marie-Antoinette de Poupert, conjoints, demandeurs en taxe et liquidation de dépens, contre dame Marie Dufaure, veuve de César Dumonteil, seigneur de Cussac, et Jean Dumonteil seigneur de Cussac, mère et fils, défendeurs ; - sieur Pierre Tapinoix, seigneur de Betou et Las Estres, demandeur, contre messire François de Labrousse, seigneur de Carsac (1742) ; - demoiselle Cécile de Loys, veuve de Léonard Borie, et Georges Géraud, contre Monsieur Me Antoine Demortier, avocat en Parlement ; - messire Étienne de Boussat, chevalier, seigneur de Laroque, demandeur en taxe et liquidation de dépens, contre messire François de Bessou, chevalier, seigneur de Campagnac, et Me Jean Laroque de Longpech, avocat en Parlement, défendeur (1743) ; - messire Léon de Pourquery de Labigotie, demandeur, contre messire Pierre de Prohenques, chevalier, seigneur marquis de Saint-Geniès, Lachauvière, Marsalès, Labigotie et autres places (1745) ; - messire Armand-Hippolyte de Chapt, chevalier, seigneur vicomte de Rastignac, Coulonges, Labesse, Millac, Le Peuch, Le Moustier, Peyzac, La Roque Saint-Christophe et autres lieux, demandeur, contre Léonard Aubarbier dit Larivière, défendeur (1745) ; - messire François de Lacoste, seigneur abbé de Saint-Amand, demandeur, contre François Maigne, Liautou Teillac et Léonard Teyssou, séquestres, et contre Raymond Chapoul, saisi, défendeurs (1741) ; - messire Armand de Beaumont, chevalier, seigneur comte de Laroque, Le Repaire, Saint-Aubin, Nabirat et autres places, demandeur, contre François Delchié, bourgeois ; - Me Pierre Bézenac, avocat au Parlement de Paris, demandeur, contre Jean Labrousse, sieur de Lascau, et sieur Jean Salevert de Loste, défendeurs (1750) ; - Jean Frescarode l'aîné, bourgeois de la ville de Bergerac, contre messire François de Vassal, chevalier, seigneur de Laqueyzie ; - haut et puissant seigneur Monseigneur Nompars de Caumont duc de Laforce, demandeur, contre Guilhem Rivière, marchand (1751) ; - sieur Jean Delbos, bourgeois et négociant de la ville de Domme, demandeur, contre dame Anne de Villier, épouse de M. le marquis de Beynac, défenderesse ; - Antoine Lacombe de Laborie, bourgeois, demandeur, contre sieur Étienne Lavergne, président en l'Élection de Sarlat (1753) ; - messire Jean-Cyrus de Losse, seigneur marquis dudit lieu, Sauveterre, Banes, demandeur, contre Jean Seille, laboureur et ses consorts, séquestres ; - messires Charles de Salviac de Vielcastel, de Véziac et Raymond de Salviac de Vielcastel, capitaine au régiment d'Auvergne, père et fils, demandeurs, contre dame Charlotte de Laverrie, veuve de messire François Pons Dulion seigneur de Siorac (1755) ; - Jean Dufraysse sieur de La Ribeyrie, bourgeois, demandeur, contre Antoine Foucaud sieur de La Servelie, défendeur ; - noble Jean-Joseph de Grèzes, écuyer, seigneur de Goursac, demandeur, contre François Flouyrac, syndic des tenanciers des

tènements de la Salle, Camplong, Delpech, Delfaud et autres, défendeur ; - sieur Antoine Thouren, ancien gendarme de la garde du Roi, contre sieur Jean-Antoine Fauvel, bourgeois ; - noble François Valette, écuyer, sieur de Marquemont, contre le sieur Bouyssou de Sainte-Croix (1758), etc. 1742-1759.

B 1377

Rôles et déclarations, états des dépens adjugés à : M. Jean Serbat, prêtre et prébendé en l'église cathédrale de Sarlat, contre messire Jean de Pauliac, chevalier, seigneur de Pauliac, Laroussie et autres places (1765) ; - Raymond Rouchette, mendiant, demandeur, contre dame Jeanne Teulieras, défenderesse ; - Jean Fauré, traiteur, demandeur en taxe et liquidation de dépens, contre Phillippe Fonssegrive de Lespinasse, défendeur ; - messire Jean de Constantin, chevalier, seigneur de Pechegut, Marsalès et autres lieux, au nom et comme syndic fabricien de la paroisse de Marsalès, demandeur, contre Jean Labrunie, défendeur (1770) ; - Bernard Labouneille, sieur de Beauregard, et Guillaume Beauregard, bourgeois, demandeurs, contre Sardou Clerjounie, défendeur ; - messire Guy du Cheylard, chevalier, seigneur de la Fleunie et la Salle, demandeur, contre messire François Mazelier, prêtre, docteur en théologie, archiprêtre de Montignac, défendeur (1774) ; - messire Jacques-Gabriel Chapt, seigneur comte de Rastignac, demandeur, contre sieur Pierre Lacabane, bourgeois, assisté Me François Francès, son curateur en cause ; - Jean-Pierre Poncelet, prêtre, demandeur, contre Jean La Peyre, prêtre et syndic de l'abbaye de Terrasson, défendeur (1774) ; - messire François de Roffignac de Carbonnier, chevalier, seigneur de Marzac, contre Pierre Lavergne, curé, défendeur ; - Joseph de Luziés et Joseph Rebière, bourgeois, demandeurs, contre Me Charles Audy du Bousquet, conseiller du Roi en l'Élection de Sarlat, défendeur (1774) ; - Jean-Joseph Reverdy, prêtre religieux et syndic de la communauté des Dominicains de Belvès contre messire Jean-Baptiste de Bourzon seigneur de Pechmauriol, défendeur (1775) ; - dame Élisabeth de la Goutte de Prats, veuve de messire Jacques Sirvain de la Fouliouze, demanderesse, contre dame Marianne de la Goutte de Prats, veuve du seigneur de Bourzolles, défenderesse ; - Jean Fauré, sieur de Larivière, au nom et comme syndic fabricien de la paroisse de Condat, demandeur, contre Pierre Veziat, bourgeois ; - sieur Raymond Traversier, juge des uridictions de Besse, Lavaur et Fontenilles, demandeur, contre demoiselle Marie Beynac, épouse de sieur Jean- Pierre Salvan, défenderesse (1776) ; - Jean Girot du Janot, homme d'affaires de la comtesse de Losse, demandeur, contre Monsieur Me Joseph Redon, sieur de Lajante, curé de la paroisse de Varennes, défendeur, etc. 1762-1776.

B 1378

Rôles et déclarations, états de dépens, adjugés à : messire Louis comte de Foucaud, chevalier, seigneur de Lascaux, Lafaye et autres places, demandeur, contre Sicaire Monzie, bourgeois, défendeur (1778) ; - Raymond Aubarbier et Catherine Pechbaumas, conjoints, demandeurs en taxe et liquidation de dépens, contre messire Marc-Antoine Devins, écuyer, seigneur du Manegré, défendeur ; - Me André Reynaud, procureur d'office de la comté de Carlux, demandeur, contre Guillaume Labrousse, sieur du Breuil et demoiselle Catherine Charpenet, conjoints, et Paul Labrousse, leur fils,

défendeurs (1779) ; - Jean-Jacques Delbos, seigneur de Bonnery, Jean Sarlat, Jean Laroque et Jacques Grezes de Saintours, maire, consuls et procureur syndic de La ville de Domme, demandeurs, contre Jean et autre Jean Mandegou, praticiens, défendeurs (1779) ; - demoiselle Marie Rhodes, au nom et comme héritière de Me Jean Thibault, notaire royal demanderesse, contre Jean Bonfils sieur Dumas, et autre Jean Bonfils, sieur de Lasserre ; - Jean Rafaillac sieur de la Servolle, docteur en médecine, demandeur, contre Eymeric Boulanger, sieur du Temple, et Marguerite Bousset, conjoints, défendeurs ; - dame Marie de Bailhot, comtesse de Saint-Aulaire, demanderesse, contre le sieur Roux de Laguerene, bourgeois, défendeur ; - Me Étienne Cosse, notaire royal, contre le sieur Cabane et quatre autres procureurs postulants en l'ordinaire de Belvès (1780) ; - messire Victor de Vachon de Belmon, chevalier, bailli grand-croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, comte et commandeur de Condat, demandeur, contre Sicaire Monzie, défendeur (1781) ; - messire Joseph de Montalembert, chevalier, seigneur de la Bourlie, Mommarès et autres places, chevalier de Saint-Louis, contre Antoine Boyer, défendeur ; - messire Jacques-Gabriel de Royère, chevalier, seigneur vicomte de Peyraux, demandeur, contre Jean Jausen et François Bouveyrie, défendeurs ; - messire Mathieu de Laulanié, écuyer, demandeur, contre Antoine Lagarrigue, bourgeois ; - messire Antoine Carrier de Ladevèze, curé de la paroisse de Beynac, et Me Pierre Carrier de Ladevèze, son frère aîné, demandeurs, contre Jean, autre Jean et Isabeau Dechard, frères et soeur, défendeurs ; - Monsieur Me Jean Desplat de Lachambaudie, écuyer, conseiller du Roi en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, syndic honoraire des Frères mineurs Cordeliers de la ville de Montignac, demandeur, contre messire François-Pascal de Labrousse, écuyer, seigneur de Meyssès, défendeur (1783) ; - Me Louis-Simon-Charles Le Sueur, au nom et comme curateur onéraire du seigneur marquis d'Authefort, demandeur, contre Claude et Antoine Labrousse, frères, défendeurs ; - messire Léonard de Paty, chevalier, seigneur de Luziés et de la comté de Beaumont, baron du Rayet, conseiller du Roi en la Grand'Chambre du Parlement de Bordeaux, demandeur, contre la dame de Losse comtesse de Valence (1785) ; - sieur Huguet Lavergne, maître apothicaire, contre sieur Guillaume Lareynaudie, capitaine commandant dans la légion de Lauzun, défendeur (1788) ; - messire Jean-Alexandre Chevalier, seigneur marquis de Chabans Saint-Christophe, seigneur de Plazac et autres places, demandeur, contre sieur Louis Chavarry et Léonard Issartier, dit Rivière, défendeurs, etc. 1778-1789.

B 1379

Procès-verbaux et enquêtes civils du Présidial. - Noble Philippe de Labarthe, écuyer, seigneur de Campagne et de Brassac, est admis à prouver que Pierre Viregoules et Élisabeth Chauveton ont eu la jouissance d'un bois appelé de la Redonde lui appartenant, pendant les années 1666 à 1670, et ceux-ci établiront qu'en compensation ils ont nourri son enfant trois ans et onze mois (1677). - Me François Dupuytrenç, prêtre, docteur en théologie, chanoine régulier de Saint-Augustin et syndic du chapitre de Saint-Cyprien, ayant obtenu le 23 août 1691 un jugement qui condamne les habitants des paroisses de Castel et de Meyrals à payer sur-le-champ la dîme de tous les grains qui se recueillent dans ces paroisses, à raison de onze un, obtient acte

de la nomination de l'expert qu'il charge de procéder à la liquidation des fruits et revenus à restituer (1692). - Enquête faite au requis de Me Léonard Longour, docteur en théologie, curé de Carves, contre Jean Philippe, Jean et Joseph Rougier, fermiers des blés décimaux de ladite cure, qui se seraient trouvés en reste en 1693, chacun pour sa quote-part, d'une charge de blé froment et de deux charges de blé mesture, faisant en tout neuf charges (1694). - Sommation à la requête de Monsieur Me Jean Hardouin, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'Élection de Sarlat, faite aux officiers du Présidial, de lui payer tant l'annuel de l'année 1694, celui de 1695 que celui de 1693, conformément à l'arrêt du Conseil du 28 décembre 1694, afin qu'ils puissent jouir de la grâce à eux accordée par S. M. et de la déduction du cinquième : à la sommation est joint l'état de ce qui est dû des quatre cinquièmes de la paulette par les officiers en vie du siège présidial de Sarlat (1695). - Délibération des officiers du Présidial qui charge M. le président de Labrousse, le lieutenant particulier, M. Gisson, conseiller, et le procureur du Roi, de défendre les intérêts de la compagnie contre les prétentions du vice-sénéchal ; « a esté aussy deliberé que pour les fraix qu'il conviendra faire pour le soutien des droits de la conpagie contre le sieur Suau et autres, ils seront pris sur les plus clairs deniers dicelle, et au cas ou ils ne seroient suffisans, chacun fournira sa cotte part » (12 août 1701). - Procès-verbal dressé, le 12 mai 1702, par M. le premier président François de Labrousse, au sujet des audiences qui ne peuvent se tenir, les officiers n'étant pas en nombre : « Nous nous serions rendus, dit le président, sur l'heure de huit du matin, au devant le palais, à l'effect d'aller a lad. Audiance, et ayant attandeu jusques a l'heure de neuf sur lad. Place, M. Jean Leydis, greffier, se seroit presanté devant nous en habit dessant, et nous auroit dit qu'il avoit fait prier tous MM. Les officiers de voulloir se rendre au palais pour lad. Audiance, y ayant plusieurs parties en ville qui demandoit justice, et M. de Javel, conseiller, secrétaire du Roy audiancier en la chancellerie près la Cour de Parlement de Guienne, nous ayant abordé, nous auroit dit quil estoit surpris de ne voir pas lesd. Sieurs officiers a lad. Audiance, nous luy aurions repondeu quil savoit bien que nous estions toujours les premiers a nous y rendre et que nous attandions depuis les huit heures du matin ; que memes nous allions monter dans la chambre du conseil, ou nous nous rendrions incessamment en estat de presider à lad. Audiance ; en effect nous y serions montés peu de tems après, et les avocats, procureurs et plusieurs parties s'estant presantés, seroient survenus dans lad. Chambre du conseil en habits decents MM. De Monzie, lieutenant particulier, de Martiny, conseiller veteran, de Benié, de Selves, conseillers, et La Serre, conseiller honoraire, et quoyque tous les autres sieurs officiers qui estoient dans la ville eussent esté priés de venir a lad. Audiance, aucun d'eux ne se presanta en habit decent, ce qui nous auroit obligés, après avoir attandeu jusques après l'heure de onze passée, de remettre les cartels qui nous auroient esté donnés par les procureurs au nombre de 18, de nous paraphés au dos, entre les mains dud. Greffier »... Etc. 1677-1702.

la ville de Sarlat et le vice-sénéchal :... « Nous nous serions rendus sur l'heure de dix du matin en robe et bonnet dans l'église cathédrale, pour assister à la procession générale suivant la coutume, et comme lad. Procession sortoit du cœur dudit chapitre, nous aurions rencontré dans la nef, sur la porte dud. Cœur, le sieur de Lavergne, maire de la présente ville, revêtu de sa robe rouge, et le sieur Suau, vissenchal, et soudain led. Sieur maire s'estant présenté et voulant prendre la gauche de la compagnie, ledit sieur Suau, vissenchal, auroit dit au sieur maire qu'il s'oppose à ce qu'il prend ladite gauche, attendu que le Roy luy a donné ce rang, et qu'ainsin led. Sieur maire ne peut occuper cette place ; et comme la procession marchoit et que cette contestation ne finissoit pas, nous aurions prié lesd. Sieurs maire et vissenchal de se retirer pour ne pas troubler la procession et se faire régler, leur déclarant que nous recevriens celui à qui le roy donneroit quelque rang, en la manière que S. M. l'ordonneroit, sur quoy lesd. Sieurs se seroient retirés... » (5 mai 1703, fête votive de saint Sacerdos, patron de Sarlat). - Délibération des officiers du Présidial au sujet des prétentions de MM. Des Requêtes du palais du Parlement de Bordeaux, qui veulent que les officiers présidiaux et autres juges royaux du ressort de lad. Cour doivent en matière civile, tant en demandant qu'en défendant, plaider en première instance aux dites Requêtes du palais. Loin de vouloir se soumettre à cette demande, la compagnie s'y oppose formellement sous le bon plaisir du Roi et de Mgr le chancelier, et elle en indique tous les motifs :... « C'est une nouveauté qui ruinerait tous les officiers et les mettrait hors d'état de demander justice, tant à cause de l'éloignement et difficulté des chemins de la ville de Sarlat en celle de Bordeaux, éloignée de 25 grand lieues, coupé par sept divers passages de rivière et plusieurs ruisseaux, joint les grands frais et dépenses qu'il faut faire dans le séjour de la ville de Bordeaux et les grands frais des procédures du Parlement, en sorte qu'il seroit plus convenable aux dits officiers dans les matières de petite conséquence de les abandonner que d'en demander justice à si grand frais... » (29 août 1703). - À la requête de Me Pierre Valtrin, directeur de la recette générale de la finance, qui doit provenir de l'exécution de l'édit portant augmentation de gages héréditaires, créés en faveur des officiers des présidiaux et sénéchaussées, commandement à M. de Ladieudye, procureur du Roi de Sarlat, de payer sa quote-part de la taxe pour laquelle il est compris dans le rôle arrêté au Conseil royal des finances le 5 décembre 1702. La servante de M. de Ladieudye ayant refusé d'ouvrir pour recevoir l'exploit, l'huissier venu de Bordeaux l'attache à la porte de la maison et déclare qu'il se retire dans l'auberge de Lartigue, où pend le tableau du grand Louis, dans le faubourg de la Boquerie, et qu'il y restera aux frais et dépens de M. de Ladieudye, seul, attendu que les autres officiers du corps du Présidial ont payé leur portion (12 septembre 1703). La compagnie qui doit payer de ce chef la somme de 9,900 livres, ne le fait que contrainte, après saisie et garnison. - Procès-verbal dressé par François de Labrousse, écuyer, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel de la feuë reine, premier président en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, à l'audience du 1er août 1704, « les avocats ayant longuement playdé sur une affaire du premier chef, estant question d'aller aux opinions, nous aurions remarqué que le sieur Martiny, veteran, occupoit la place du doyen et que le sieur de Meyrignac occupoit la place de sous-doyen, qui est à la teste de la seconde corne, nous nous serions tournés du costé dudit sieur de

Meyrignac, pour qu'il opinat le premier en qualité de doyen, ny ayant aucun officier plus ancien ; surquoy il nous auroit reparty que nous prissions les voix de l'autre costé, et nous luy aurions dit que la premiere voix desd. Sieurs conseillers ne pouvoit estre celle d'un veteran, mais bien la sienne comme doyen et qu'il devoit prendre sa place ou du moins opiner le premier ; il auroit refusé de donner sa voix, ce qui nous auroit obligé de luy dire hautement qu'il devoit opiner le premier et que le sieur Martiny ne pouvoit pas decaniser, nous ne pouvans pas luy donner ce droit, et qu'il n'avoit qua prendre sa veritable place pour opiner a son rang ; et il a refusé de prendre sa place et d'opiner le premier, ce qui nous a obligés de dire hautement a MM. De Fajol et Bonet, advocats du Roy, qui entendoient nos discours, de dresser leur proces-verbal de cette affectation dud. Sieur de Meyrignac, qui est un complot de quelques-uns des sieurs officiers dud. Siege pour troubler l'ordre naturel et ordinaire, et parvenir a des fins contraires aux intentions de S. M., et les aurions requis de nous donner leur verbal de ce qui se passe, nous allans retirer, ce que nous aurions fait ; et au lieu, par led. Sieur de Meyrignac, de prendre la place du president et de continuer l'audiance estans en nombre sans nous, pour ne prendre pas le siege du president en changeant de place, tant luy que les autres sieurs sus-nommés sont sortis du siege avec nous. » - Après jugement rendu entre Guillaume Loys, bourgeois et marchand de la ville de Sarlat, demandeur, et noble Jean de Teilles sieur de Panassou, défendeur, il est procédé à l'attestation de l'écriture et du seing de la défunte dame Marie-Élisabeth de Canolle (1705). - Attestation tant par témoins que par comparaison, du seing du feu sieur des Junies apposé au billet du 9 juillet 1697, souscrit en faveur de MM. Les prieur et syndic du chapitre de Saint-Cyprien (1705), etc. 1703-1707.

B 1381

Enquête au requis de Jean Segond, prêtre, docteur en théologie, chanoine régulier et syndic du chapitre de Saint-Cyprien, contre Pierre Cosse, clerc, du village de Lescarpedie, paroisse de Meyrals, défendeur, qui n'aurait voulu laisser prendre la dîme sur le blé d'Espagne recueilli dans son grenier, mais bien sur celui qui était encore dans ses terres (1714). - Procès-verbal fait à la requête de Monsieur Me Jacques Poitevin, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat, gradué, nommé et pourvu au grand archidiaconé de ladite église, qui est en procès au Parlement avec Monsieur Me Antoine de Saint-Clar, prêtre, docteur en théologie, curé de la ville, et Monsieur Me Gabriel de Bars, clerc tonsuré, prétendants aud. Grand archidiaconé, et qui a besoin de produire en la Cour la bulle de sécularisation du chapitre, accordée par le pape Pie, et les statuts faits en conséquence qui sont placés dans le trésor dudit chapitre. Les deux prétendants ne s'étant pas présentés, ni procureurs pour eux, il est donné défaut contre eux, et pour le profit et utilité d'icelui, il est donné acte à Monsieur Me Jean-Paul de Pignol, prêtre, docteur en théologie, chanoine, de la représentation de la bulle de sécularisation du chapitre cathédral de Sarlat, écrite sur un cahier de 12 feuilles de parchemin, en lettres gothiques, commençant par ces mots : Pius episcopus servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam, et finissant par ces mots : Datum Romae apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominicae millesimo quingenlesimo quinquagesimo nono, octavo id. Januarii, pontificatus nostri anno primo. Et les statuts faits en conséquence

par led. Chapitre cathédral sont écrits dans un cahier de 20 feuillets de papier, commençant par ces mots : Sensuivent les statuts et constitutions de l'église cathédrale de Sarlat, faites et ordonnées depuis la réduction et secularisation de lad. Église, de l'autorité de nostre saint pere le pape, consentement du Roy et de feu R. P. en Dieu messire François de Senetaire, évesque dud. Sarlat, et finissant par ces mots, ès presances de Mes Bernard Mondesses et Antoine Flaquière, prebandiers en lad. Eglise, temoins a ce appellés, avec plusieurs seings (1714), etc. 1710-1729.

B 1382

Procès-verbaux et enquêtes civils du Présidial. - Interrogatoires subis par les trois huissiers Étienne Arpajon, Michel Boyer et Bernard Chassaing, qui n'assistent la plupart du temps ni aux audiences ni aux cérémonies publiques où va le Présidial, et qui ont manqué notamment à la procession de Notre-Dame d'août (1736). - Enquête relative à la dîme, qui est au-delà du ruisseau de la Beune, de la paroisse de Scyreuil, et qui aurait été affermée pour 100 livres par François Lasserre, marchand, à François Mercier dit Fermier, par une police d'écriture privée (1741). - Procédure à la requête d'André Cescosse, conseiller du Roi, receveur général des domaines et bois de la Généralité de Bordeaux, pour découvrir le détenteur d'un ballot, caisse, caisson, coffre ou armoire, contenant de l'argenterie, de l'argent monnayé, des bijoux, et autres effets considérables, qui auraient été trouvés en 1733, dans la rivière de Dordogne, au lieu de Mareuil, et que le receveur des domaines et bois réclame comme appartenant au Roi, à titre d'épave. Il résulte de l'enquête que la trouvaille aurait été faite, l'année d'un grand débordement de la rivière, par un ouvrier nommé Amplou ou Louclou, dit Peyrignac, habitant du lieu de Peyrignac, près de Gourdon (1742), etc. 1731-1757.

B 1383

Procès-verbaux et enquêtes civils du Présidial. - Enquête pour messire Mathieu de Laulanié, écuyer, contre Gabriel Laplace, au sujet du prix de planches que celui-ci aurait vendues pour servir aux réparations de la forge de la Mouline de Monferrand, à construire une cloison en 1758 pour empêcher l'eau de se jeter sur les soufflets. - Me François-Jean-Baptiste Teyssieu, docteur-médecin, affirme qu'il a rendu les services de son état, pendant les dernières maladies de feu Jean Lasserre et de la mineure Marguerite Lasserre, sa fille, et qu'il n'en a jamais été payé ni en tout ni en partie ; il réclame à ce titre la somme de 250 livres (1767). - Compte établi entre Jean Bial sieur de Queysseral, soi-disant médecin, et Marguerite Boutié, épouse de Jean Labrousse, en exécution d'un jugement présidial du 15 mai 1767. - A la requête de Louis duc de Noailles, pair de France, lieutenant-général des armées du Roi, premier capitaine des gardes de S. M., seigneur baron de Salaniac, procès-verbal de vérification de l'écriture et du seing de feu M. Fenis, lieutenant particulier au siège de Sarlat, sur une lettre missive de 15 pages écrite par lui au sieur Lavergne, intendant du duc : après examen des pièces de comparaison, les experts déclarent qu'il n'y a nulle difficulté que l'écriture de la lettre ne soit la véritable écriture dudit feu sieur de Fenis (1769). 1761-1769.

B 1384

Procès-verbaux et enquêtes civils du Présidial. - Enquête et contre-enquête

pour établir que les deux fils de François Constant, marchand, l'aîné et le cadet, sont allés en classe pendant trois ans et trois mois chez le sieur Jean Tardieu, qui ne demandait d'honoraires qu'un écu de trois livres pour acheter une paire de souliers, mais dont le bien était travaillé par le sieur Constant toutes les fois qu'il en avait besoin (1770). - Compte des drogues, médicaments et autres services fournis par feu sieur Bosche de Labrande à feu M. Lasserre du Rauzel et à ceux de sa maison, taxé par deux experts et présenté par son fils Me Jean Bosche, sieur de Labrande, avocat en Parlement, à la demoiselle Castaigne, au nom et comme tutrice de demoiselle Marguerite Lasserre, sa petite fille (1771). - Jean Goursat, laboureur, de la paroisse de Ladournac, affirme, en prêtant serment, qu'il a payé à Jean Malard, « faure » (taillandier), tout ce qu'il pouvait lui devoir pour les traitements qu'il a faits à ses boeufs ou veaux. - Jean-Baptiste Leydis, bourgeois et marchand, ancien associé des sieurs Chabert et Tourein, déclare « la main levée à Dieu », qu'il n'a jamais été payé de la somme de 172 livres 5 sols à lui due par le sieur Castaing, notaire royal, pour le prix de marchandises vendues. - Procédure en inscription de faux à la requête de Jean Taret sieur de Lacoste, bourgeois, habitant du village de la Malvy, paroisse de Cladech, contre Pierre Delpy de Lafon, défendeur, habitant du lieu de la Nauve, paroisse de Veyrines, au sujet d'une prétendue quittance de la somme de 90 livres, du 9 décembre 1752, que celui-ci suppose avoir été donnée par le demandeur à Jean Delpy de Lalande, son père, et dont il déclare vouloir se servir (1774). 1770-1774.

B 1385

Procès-verbaux et enquêtes civils du Présidial. - Messire François Calmine de Sauret, écuyer, lieutenant au régiment de Poitou, a fait assigner le sieur Jean-Baptiste Saint-Pierre, négociant de la ville de Bordeaux, pour requérir en qualité de fils de feu messire Jacques de Sauret, chevalier d'honneur au siège de Sarlat, la vente par droit de retrait lignager, d'une partie de maison, située dans la ville de Sarlat et dépendant de celle qui est comprise dans le troisième article de l'affiche, sous l'offre de parfaire le prix porté à la somme de 600 livres et les frais et loyaux coûts ; pour la validité dudit retrait, le requérant consigne au greffe une pièce d'or de la valeur de 12 livres et une pièce d'argent de celle de 3 livres. - Messire Joseph Sauret de Laborie, écuyer, chevalier royal de l'ordre militaire de Saint-Louis et lieutenant du Roi de la ville de Montlouis en Roussillon, demande aussi, en qualité de frère germain de feu messire Jacques de Sauret, la revente en sa faveur, par droit de retrait lignager, d'une partie de jardin, située près la ville de Sarlat, sous l'offre de parfaire le prix porté à la somme de 1,000 livres et les frais ; il consigne ensuite la même somme que le précédent (1776). - Enquête faite pour Bernard Lasserre, marchand, contre Jeanne Baili, veuve de Thomas Lacabane, et le sieur Pierre Lacabane, son fils, et constatant que ceux-ci avaient acheté dudit Lasserre tout le blé de la commanderie de Condat, dont le prix montait à la somme de 389 livres 10 sols. - Compte du blé livré par Bernard Lasserre, marchand, à Jeanne Baili, veuve de Thomas Lacabane, et au sieur Pierre Lacabane, son fils, en fixant le prix suivant les évaluations du marché de Montignac : les diverses sommes jointes ensemble s'élèvent à celle de 349 livres 5 sols 6 deniers (1776). - Enquête établissant qu'Eymeric Lasfargue a été, pendant trois ans environ, fermier du domaine de Laugier

et du moulin en dépendant, et qu'il payait en conséquence, à la dame seigneuresse de Tayac, une rente qui consistait en 28 quarts de méturre pour le moulin, et en 6 quarts de blé, soit froment, seigle ou avoine pour le domaine (1779), etc. 1775-1779.

B 1386

Procès-verbaux et enquêtes civils du Présidial. - Prestation de serment de Gendre de Garrigue, maître maçon, de Jean de Lapetite, maître charpentier, habitants de la paroisse de Carsac, du nommé Durive, maître menuisier, habitant de Sarlat, et du nommé Pierre « maître recouvreur », habitant du village de Vialard, experts choisis par Me Garrigue, curé de La Caneda, pour estimer les réparations à faire tant à l'église de La Caneda qu'à la maison presbytérale (1782). - Monsieur Me Thomas Bousquet, docteur-médecin, déclare qu'il loua Jean Jaubert, en qualité de domestique bouvier ; qu'il lui promit une somme de 80 livres ; mais qu'il ne se rappelle pas lui avoir promis 12 aunes de toile, une paire de souliers et un chapeau. Il ajoute qu'il est très juste que le domestique soit payé ; mais que ce n'est point à lui à faire ce paiement, attendu que depuis son mariage, il n'a joui d'aucune espèce de revenu des biens de Langlade, où le dit domestique travaillait ; que c'est sa femme Anne Vaquier, qui en a joui seule, puisqu'il n'a jamais pu l'obliger à réintégrer sa maison de Sarlat, ni à venir habiter avec lui, malgré un appointment du Sénéchal (1783). - Remise du rapport d'Arnaud Jardel, laboureur, du lieu de la Viguerie, banlieue de Sarlat, expert nommé par François Beauvier et Anne Chadrognac, conjoints, dans leur procès contre Marie Lapagezie, veuve de Joseph Sirey, pour estimer le domaine de Pech-Pelissou, appartenant à Mathurin Gorse et situé dans la paroisse de Saint-André, et en particulier la pièce de terre appelée la Combe-Basse (1783), etc. 1780-1784.

B 1387

Procès-verbaux et enquêtes civils du Présidial. - Interrogatoire subi par Me Guillaume Rouziés, prêtre, chanoine de l'église cathédrale et principal du collège de Sarlat, pour savoir : 1° s'il n'est pas vrai qu'il appelait lui-même ou faisait appeler Monsieur Me Michel Marmier, médecin du Roi ; 2° s'il payait à l'apothicaire les drogues et médicaments qui, en exécution des ordonnances dudit Marmier, étaient fournis aux professeurs ou domestiques du collège ; 3° s'il réglait lui-même les comptes de l'apothicaire et s'il marchandait avec tant de lésinerie qu'on lui dit de s'adresser ailleurs ; 4° s'il disait que les malades lui coûtaient fort cher et lui occasionnaient une dépense immense ; 5° enfin, s'il comptait avec l'apothicaire et lui payait les remèdes en bloc, sans prendre de compte particulier pour tel professeur ou domestique (1785). - Enquête pour le sieur Marmier, médecin, contre le sieur Rouziés, principal du collège, de laquelle il résulte que les professeurs étaient soignés gratis par un médecin habile payé par la maison. - Contre-enquête pour messire Guillaume Rouziés, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église cathédrale et principal du collège de Sarlat, contre le sieur Marmier, médecin, et établissant que les professeurs ne faisaient point de convention pour se dispenser de payer le médecin et l'apothicaire, les maladies étant aux frais de chacun (1785). - Quittances données de 1782 à 1785 par le conseiller doyen garde-sceaux au sieur Astor des sommes perçues sur les lettres expédiées en la chancellerie : du 11 août 1781 au 27 avril 1782, 245 minutes

des dites lettres ont monté, déduction faite du tiers pour ledit Astor, à 39 livres 3 sols ; du 8 mai 1782 au 31 août, même année, 130 minutes desd. Lettres ont monté, déduction faite du tiers, à 21 livres 13 sols 3 deniers ; du 1er septembre 1782 au 28 février 1783, lesd. Lettres ont monté, déduction faite du tiers pour le sieur Astor, à 21 livres 15 sols, etc. 1782-1786.

B 1388

Procès-verbaux et enquêtes civils du Présidial. - Procès-verbaux de l'exhibition du livre-journal de sieur Pierre Fauvel, négociant de la ville de Sarlat, constatant livraison de marchandises : à la demoiselle Lavialle, épouse du sieur Mercier, chirurgien ; - au sieur Mercier, chirurgien ; - au sieur Vassal. - Liquidation de la rente due par plusieurs emphytéotes à messire François de Labroue, chevalier, seigneur de Pechimbert, sur les évaluations de la ville de Sarlat, celle de Domme n'en ayant pas, depuis 1749 jusqu'à 1786. - Exhibition du livre-journal de sieur Julien Beynac, bourgeois et marchand de la ville de Sarlat, qui déclare avoir fourni pour 62 livres de marchandises au sieur Lajugie fils, abbé, et n'en avoir jamais été payé. - Enquête établissant que le sieur Delteil et Antoine Roubi, sieur de Fombelerd, firent l'arpentement de tous les fonds relevant de l'abbaye de Cadouin (1790), etc. 1787-1790.

B 1389

Requêtes civiles au Présidial au pied desquelles sont des ordonnances. - Jacques Saibois, fermier des domaines du Roi, ayant obtenu un défaut contre Joseph de Fayolle de Mellet, chevalier, seigneur de Neufvic, Saint-Pardoux et autres places, celui-ci demande que le défaut soit rétracté et qu'il lui soit permis de se pourvoir devant MM. Les présidents trésoriers, la terre et seigneurie de Saint-Pardoux ne relevant point à foi et hommage du Roi, mais relevant du chapitre de Saint-Astier et de Saint-Étienne-St-Front de la ville de Périgueux (1689). - Charles de Pourquery sieur de Labigoutye, capitaine au régiment de Poitou et actuellement dans le service, habitant sa maison de Labigoutye, paroisse de Marsallès, juridiction de Mompazier, demande à être déchargé de l'assignation à lui donnée à la requête de Me Jacques Saibois, fermier du domaine du Roi, à se pourvoir au bureau des finances, et à n'être plus troublé dans la possession de ses biens, déclarant ne posséder aucune rente ni autres biens nobles relevant de S. M. (1693). - Installation, après enregistrement des lettres de provision et prestation de serment : de Me Jean Vernières, en la charge de conseiller au siège présidial de Sarlat (1695) ; - de Me Marc-Antoine de Suau, en la charge de conseiller du Roi, prévôt en la Vice-Sénéchaussée de Sarlat (1697) ; - de François de Labrousse, écuyer, seigneur de Veyrignac, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel de la feuë reine, premier président en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, nommé conseiller subdélégué de Mgr l'intendant, office créé par édit du mois d'avril 1704 ; - de François-Gautier Vernet, pourvu de l'office de conseiller, avocat du Roi aux sièges de Sarlat (1710) ; - de Bertrand-Joseph de Gisson, pourvu de l'office de conseiller du Roi auxdits sièges (1710) ; - de Martial Vaussanges, avocat en Parlement, pourvu de l'office de procureur au siège de Sarlat ; - de Michel Boyer, pourvu de l'office d'huissier audiencier audit siège que tenait et exerçait Georges Boyer. - Antoine Bergues, conseiller du Roi, maire de la ville de Villefranche, demande, en vertu de l'article 20 de la déclaration du Roi du 19 août 1702,

portant règlement pour les privilèges et exemptions des maires et des lieutenants de maires, que toutes les affaires qu'il pourra avoir tant au civil qu'au criminel, demeurent évoquées devant le Présidial. - Prestation de serment d'avocat : de Bertrand-Joseph de Gisson, licencié ès lois, après avoir fait ses études en l'université de Cahors ; - de Jean-Antoine de Saint-Clar, qui a fait ses études et pris les inscriptions nécessaires dans l'université de droit canon et civil de la ville de Cahors, suivant les certificats de MM. Les professeurs (1704), etc. 1689-1719.

B 1390

Requêtes civiles au Présidial. - Enregistrement des lettres d'avocat de Guillaume Sarlat, licencié en droit, habitant de la paroisse de Cénac. - Prestation de serment d'Isaac Gouzot, praticien, pourvu de l'office de procureur aux sièges présidial et sénéchal de Sarlat. - Enregistrement : de la déclaration du Roi, du 29 octobre 1726, portant défense à tous courriers ordinaires de se charger dans leurs voyages d'aucunes espèces et matières d'or et d'argent ; - du règlement concernant les chancelleries présidiales de Troyes, Langres, Chaumont, Reims, Châlons, Vitry et Mâcon, du 21 novembre 1707 ; - d'un arrêt du Conseil d'État privé du Roi, du 11 avril 1729, qui défend aux lieutenants généraux des sénéchaussées de la province de Guienne, prévôts royaux et généralement à toute sorte de juges, d'accorder des mandements en forme de debitis sur des contrats, aux greffiers de les expédier, aux parties de s'en servir, aux procureurs de les requérir, aux huissiers et sergents de les mettre à exécution, sous les peines portées par les édits et règlements. - Signification à la requête de Monsieur Me Yrieix Lafon, seigneur du Queyroy, conseiller du Roi, juge civil et criminel des appeaux du comté de Périgord et vicomté de Limoges, établi en la ville de Ségur en Limousin, et de Monsieur Me François Bardon de Brun, aussi conseiller du Roi et son procureur aud. Siège d'appeaux de Ségur, d'un arrêt du Parlement de Bordeaux, du 3 mai 1729, défendant aux officiers des Sénéchaux et Présidiaux d'Uzerche, Brive, Périgueux, Sarlat et Limoges, de prendre aucune connaissance des appellations qui relèvent des juges ordinaires des juridictions dépendant dud. Siège des appeaux de Ségur, et qui sont énumérées tant pour le comté de Périgord que pour le vicomté de Limoges. - Installation de Nicolas-Antoine-François-Barthélemy de Gérard, écuyer, seigneur de Saint-Quentin et du Barry, pourvu de l'office de conseiller du Roi, lieutenant-général de robe et d'épée en la Sénéchaussée et siège présidial de la ville de Sarlat (1746), etc. 1707-1747.

B 1391

Requêtes civiles au Présidial. - Enregistrement de provisions, prestation de serment, installation de : Joseph-Étienne de Féris, pourvu de l'office de conseiller du Roi, lieutenant particulier en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat (1751) ; - Jean Gouzot, praticien, pourvu de l'office de procureur postulant au siège de Sarlat (1752) ; - Bertrand Gueyraud, praticien, pourvu de l'office de procureur au Présidial et au Sénéchal de Sarlat (1756) ; - Jean Bardon, pourvu de l'office de conseiller du Roi en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat (1759) ; - Jean-Jacques Gisson, sieur de Las Foussades, pourvu de l'office de conseiller du Roi, lieutenant général d'épée en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat (1760) ; - Me Raymond Vaussanges, praticien, pourvu de l'office de procureur aux dits sièges ; - Me

Jean Delala, pourvu de l'office de clerc commis à l'audience, receveur de l'émolument du sceau de la chancellerie près le Présidial de Sarlat (1767) ; - Jean-Michel Delage, pourvu de l'office de conseiller du Roi, lieutenant particulier en la Sénéchaussée et siège présidial (1768) ; - Jean-Sicaire Desplats de la Chambaudie, pourvu de l'office de conseiller du Roi auxdits sièges (1769). - Requête portant contrainte par corps contre Jean Delpy dit Picard, clerc, s'il ne représente ou ne remet pas dans trois jours les meubles et effets saisis à Jean Roque de Lonpech au profit de messire Jean Parre, prêtre, docteur en théologie, curé de Sagellat, etc. 1748-1769.

B 1392

Requêtes civiles au Présidial. - François Fleury, pauvre journalier, demande à prendre en tout ou en partie la dot de sa femme Jeanne Chavarie, pour la faire subsister et subsister lui-même ; il est autorisé à prendre une somme de 30 livres. - Haut et puissant seigneur messire Antoine-François marquis de Cugnac, seigneur de Saint-Pompon, demande que la cause d'entre Jean Buffard sieur de Lastreilles, domicilié dans la juridiction de Saint-Pompon, et le sieur Jean Soullignac, marchand de Sarlat, soit renvoyée devant ladite juridiction (1773). - Procédure à la requête de dame Élisabeth Delpeyrounen de Saint-Chamaran, veuve de messire Jean-Baptiste de Calvimont de Saint-Martial, et héritière universelle de messire Jean-Baptiste Delpeyrounen comte de Saint-Chamaran, son frère, intimée, qui s'oppose à l'union de l'instance qu'a le sieur Antoine Prunis, maître chirurgien, contre le sieur Laurent Delrieu, clerc, appelant d'un appointment rendu par le juge de Campagnac (1775-1779). - Réception de : Me Jean Gouzot, praticien, pourvu de l'office de procureur aux sièges présidial et sénéchal de Sarlat ; - Monsieur Me Jean de Vergniol, avocat au Parlement de Paris, pourvu des charges de procureur et avocat du Roi au siège de Sarlat (1779) ; - Raymond de Pignol, écuyer, ancien procureur du Roi, nommé conseiller procureur honoraire (1780) ; - Monsieur Me François Lavech des Fauries, avocat en la Cour, pourvu de la charge de conseiller du Roi, lieutenant criminel au siège de Sarlat (1780). 1749-1780.

B 1393

Requêtes civiles au Présidial. - Prestation de serment, enregistrement des provisions ou des lettres de : Jean-Baptiste Gatellet, notaire honoraire de la ville de Bordeaux, avocat en Parlement, pourvu de l'office de conseiller du Roi, commissaire receveur des deniers des saisies réelles en la Sénéchaussée de Sarlat (1782) ; - Jean Semiro, praticien, pourvu de l'office d'huissier en la Sénéchaussée et siège présidial ; - Monsieur Me Antoine Mandegou de Lavigerie, avocat en Parlement, pourvu de la charge de conseiller auxdits sièges (1784) ; - Monsieur Me Jean Bardon, nommé conseiller honoraire ; - Jean-Baptiste David, praticien, pourvu de l'office de procureur postulant (1785) ; - sieur Jean Letu, pourvu de l'office de conseiller du Roi, commissaire receveur des deniers des saisies réelles en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat (1785). - Procédure faite à la requête de demoiselle Marguerite Delteil, veuve et héritière du sieur Pierre Souffron, chirurgien, contre Me Deguilhen de Fregère, juge de Bigarroque, auquel ledit Souffron aurait prêté 5 louis d'or en 1767 et qui le nie, etc. 1782-1790.

B 1394

Requêtes civiles au Présidial. - Procès entre Pierre Larouquie dit Lagrave,

travailleur, de la paroisse d'Archignac, appelant d'un appointement rendu par l'ordinaire de Saint-Amand-de-Coly, et Jean Bizerge, tisserand, aussi de la paroisse d'Archignac, qui réclame une somme de 20 livres, pour travail de son métier de tisserand et pour dépense faite par ledit Rouquie dans son cabaret (1780-1789). - Procédure à la requête de sieur Jean Marty, marchand, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire de Lavaur et d'une sentence de la Bourse de Tulle, contre Pierre Fayaut, intimé ; celui-ci avait vendu à Jean Vernière des châtaignes qui furent déposées dans l'auberge de l'appelant, et il profita de cette circonstance pour les assigner conjointement comme associés devant la Bourse de Tulle, où il surprit une condamnation solidaire contre tous les deux, etc. 1780-1792.

B 1395

Jugements civils présidiaux. - Conformément à un jugement de rétention, rendu entre dame Jeanne Dumas de Peyzac, dame de Larivière, et Jean Teyssou, batelier, défendeur, Pierre Martel, bourgeois et marchand de la ville de Montignac, appelé au procès, déclare que la dame de Larivière lui fit charger dans ses bateaux, sur le port de Condat, 8 pièces d'eau-de-vie qu'il devait conduire en la ville de Bordeaux au sieur Guérin ; lesquelles pièces furent conduites par ses bateliers sur le port des Bas (Au-bas), et de là rechargées dans d'autres bateaux dudit Martel et conduites par d'autres bateliers sur le port de Losse, et de là rechargées dans d'autres bateaux dudit Martel et conduites par d'autres bateliers, en la manière accoutumée, sur le port de Saint-Léon, où ledit Martel les reconnut en fort bon état et les fit charger avec un nombre d'autres pièces dans un autre de ses bateaux, pour être envoyées à Bordeaux. Après le chargement, les bateliers s'aperçurent qu'une pièce, qui était à fond de cale, coulait fort, et dès qu'ils ôtèrent les pièces placées dessus, elle cessa de couler ; néanmoins il ne restait que très peu d'eau-de-vie dans cette pièce appartenant à la dame de Larivière. Celle-ci envoya un agent pour constater comment l'eau-de-vie s'était perdue. Il dit que les bateliers avaient fait tomber la pièce sur le port des Bas. Le sieur Martel offre de payer la valeur de l'eau-de-vie, s'il y a de la faute de ses bateliers ; mais il soutient que la pièce n'a aucun défaut et n'a reçu aucun choc (1688). - Appels d'appointements rendus par les juges ordinaires de Badefol, Beaumont, Belvès, Biron, Castelnaud. Losse, Paleyrac, Salagnac et Terrasson. 1671-1688.

B 1396

Jugements civils présidiaux, condamnant : messire François de Salagnac, marquis de Fénélon, à payer à Jacques Gerbet, bourgeois et marchand de Bergerac, la somme de 364 livres restant de celle de 564, qui forme le montant d'un billet du 2 août 1685 ; - noble Joachim d'Abzat, écuyer, sieur de Cazenat, à payer à Pierre Alary, marchand, la somme de 152 livres 14 sols 9 deniers, due pour livraison de marchandises ; - noble Fommarty, défendeur et défaillant, à payer à Jean Pommeyrie, bourgeois et marchand de la ville de Périgueux, la somme de 46 livres 13 sols, portée sur une promesse, et la somme de 261 livres 12 sols portée par les extraits des items du livre de raison du demandeur. - Appels d'appointements rendus par le juge sénéchal des appeaux d'Ayen, duché de Noailles, les juges ordinaires de Belver ou Belvès, Beynac, Birac, Bouzic, Boyssse, Campagnac, Castelnaud, Chavaniac, le juge royal de Domme-Vieille, les juges ordinaires de Gaubert,

Gaulejac, Monpazier, Saint-Cyprien et Siorac. 1690-1692.

B 1397

Jugements civils présidiaux, condamnant : dame Madeleine Dutour, veuve de Monsieur Me Jean de Laporte, conseiller du Roi en la Cour des Aides de Guienne et son héritière, à payer à Léonard Ters, maître apothicaire, les drogues et médicaments qui lui sont dus, et ce au dire de maîtres apothicaires que les parties choisiront ; - noble Jean de Vallette, écuyer, sieur de Carsac, défendeur, à payer la somme de 143 livres au sieur Pierre Mesclop, bourgeois et marchand de la ville de Bergerac ; mais celui-ci fournira au défendeur, lors du paiement, les acquits en bonne forme de la conduite des canons à Libourne (1693) ; - ordonnant que noble Joseph de Bideran, écuyer, seigneur de Mareuil, vérifiera qu'au temps de l'exploit à lui donné à la requête de Pierre Tapinois, bourgeois et marchand, il habitait la paroisse de Mareuil, y ayant feu vif et allumé, et que Pierre Tapinois vérifiera le contraire si bon lui semble, pour prouver que le sieur de Bideran habitait la paroisse de Cazoulès, dans laquelle il avait feu vif et allumé (1697) ; - évoquant toutes les causes de Pierre Lavaur, avocat en Parlement, pourvu de la charge de commissaire aux revues des gens de guerre de Villefranche, et défendant à toute personne de l'assigner et poursuivre ailleurs (1697). - Appels d'appointements rendus par les juges ordinaires de Badefol, Castelnau, Doissat, Faux, Gaubert, Issigeac, Jayac et Archiniac, Lanquais, Montferrand, Paleyrac, Saint-Geniès, Saint-Julien, Tayac et Villefranche. 1693-1697.

B 1398

Jugements civils présidiaux : condamnant noble Joseph de Montesquieu de Sainte-Colome, écuyer, chevalier de Fages, défendeur et défaillant, à payer à Jean Beaume, hôte, demandeur, la somme de 95 livres contenue en la cédule du 9 avril 1693 ; - cassant l'exploit donné à Me Pierre Lavaur, avocat en Parlement, conseiller du Roi, commissaire aux revues et logement des gens de guerre de Villefranche, en la Chambre du Trésor, à la requête de Pierre Perrine, bourgeois de Paris et receveur des amendes du Conseil, comme donné en distraction de juridiction ; cassant les saisies et exécutions faites au préjudice dudit Lavaur ; lui donnant mainlevée des choses saisies, et enjoignant au dit Perrine de les lui faire remettre incontinent. - Appels d'appointements rendus par les juges ordinaires de Beaumont, Campagnac, Doyssac, Faux, Lanquais, Meyrals, Montfort, Montignac, Saint-Cyprien et Saint-Martial. 1699-1700.

B 1399

Jugements civils présidiaux : cassant la sentence rendue en la Chambre du Trésor, au Palais de Paris, au préjudice de Me Pierre Lavaur, avocat en Parlement, conseiller du Roi, commissaire aux revues et logement des gens de guerre de Villefranche, le 1er décembre 1699, et tout ce qui s'en est suivi ou pourrait s'en suivre, avec défense à Pierre Perrine, bourgeois de Paris, receveur des amendes du Conseil, et à tous autres, de se pourvoir ailleurs qu'au siège présidial de Sarlat ; - condamnant messire Thomas Delort de Serignan, seigneur abbé commendataire de l'abbaye de Cadouin, à payer à Géraud Michelot, bourgeois, la somme de 139 livres 9 sols, contenue en son billet à ordre du 24 mars 1702, et les dépens modérés à la somme de 49 livres 8 sols 4 deniers ; - tenant diverses promesses pour « advérées, » et

condamnant en conséquence noble Laurent de Bars, écuyer, sieur de Langlade, à payer à Jean Tapinoix, bourgeois et marchand de la ville de Sarlat, la somme de 76 livres d'un côté, et 110 livres d'autre, faisant celle de 186 livres, avec les intérêts depuis l'action ; - ordonnant que Bernard Praderie, faisant la fonction de greffier au siège royal de Villefranche, répondra catégoriquement sur les faits contenus en la requête de Me Antoine Bergues, conseiller du Roi, maire de Villefranche, savoir, que celui-ci compta et délivra la somme de 80 livres d'un côté, et celle de 8 livres pour les 2 sols pour livre, pour l'office de greffier de l'ordinaire de Villefranche, acquis par ledit Praderie, autrement que les faits seront tenus pour confessés (1706) ; - condamnant Gaubert Roche, marchand, à payer à messire Joseph de Roux, écuyer, chevalier, seigneur de Campaniac, conseiller du Roi, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, la somme de 31 livres 3 sols 4 deniers pour deux mois de jouissance de la moitié du moulin Dellaugour, à raison de 187 livres par an ; - ordonnant que Bertrand Parsac et Méric Maurial, demandeurs, vérifieront qu'il y a deux ans ils auraient vendu à noble Geoffroy de Fargues, écuyer, sieur de Marsallès, deux charbonnières sur lesquelles il leur reste dû la somme de 41 livres qu'il leur a promis diverses fois de payer ; - interdisant pour quinze jours le sieur Cheyrou, huissier, qui a refusé au procureur du Roi d'assigner des témoins, avec des termes indiscrets et insolents (1707). - Appels d'appointements rendus par les juges ordinaires de Beaumont, Belver, Beynac, Campagne, Doissac, Losse, Roquepine, Saint-Amand, Saint-Cyprien, Villefranche, et par les conjuges de la ville de Sarlat. 1701-1707.

B 1400

Jugements civils présidiaux : ordonnant que des experts nommés reconnaîtront si le travail de Jean Chisfray, maître maçon, est conforme au plan et au prix fait pour l'église paroissiale de Domme ; de plus, si le dit Chisfray a endommagé le toit par les ouvertures qu'il y a faites, ou autrement au-delà de ce qui était nécessaire, pour le travail et l'élévation des cloches que led. Chisfray devait faire (1709) ; - donnant acte à Guillaume Pouch, bourgeois et maître apothicaire, au nom et comme héritier de feu Gabriel Pouch, son fils, maître apothicaire de la ville de Rouen, de l'exhibition par lui faite en jugement d'une promesse de 40 livres 14 sols, signée de Pierre Gouzot, sieur de Grambos, défendeur et défaillant ; la tenant pour « advérée, » et en conséquence déclarant icelle « executoire » ; - condamnant Antoine Grèzes, sieur de Saintours, docteur en médecine, et Guillaume Guaillet, bourgeois, défendeurs, à payer à Jean Chisfray, maître maçon, la somme de 131 livres qui lui reste due sur le prix de son travail fait au clocher de la ville de Domme (1709) ; - condamnant dame Jeanne de Lacombe, dame du Peyrusel, à restituer à François Lauvie, pauvre laboureur, les meubles et effets suivants : un lit garni de toile et une couverture de drap blanc, deux coffres et un petit cabinet fermés à clef, un fusil, trois pots de fonte de fer et leur couverture, un seau à mettre l'eau, deux « griaux » et une « mest » à pétrir le pain, une table, une chaise et un tabouret de bois, deux lampes, un grand chaudron de cuivre rouge, « un bassin », une grille, quatre assiettes et deux écuelles d'étain, deux lames de charrette et vingt clous ; - donnant acte à Me Pierre Tapinoix, conseiller du Roi, lieutenant de maire de la ville de Sarlat, de l'exhibition d'une promesse de 35 livres, signée

de Jean de la Barde, sieur de Sainte-Foy ; la tenant pour « adverée » et la déclarant « exécutoire » (1711). - Appels d'appointements rendus par les juges ordinaires de Badefou, Beaumont, Carlux, Castelnaud, Issigeac, Limeuil, Monfort, Montignac, Puypeyroux, Siorac, et par les conjuges de la ville de Sarlat. 1709-1712.

B 1401

Jugements civils présidiaux : condamnant Jean Juge, laboureur, et Thony Siossat, menuisier, établis séquestres à la requête de Monsieur Me Pierre Tapinoix, conseiller du Roi, lieutenant de maire de la ville de Sarlat, sur les biens saisis au préjudice de noble Jacques de Latour, écuyer, seigneur de Lisle et de Latour, à rendre compte des fruits et revenus par eux perçus ; - donnant acte à Henri Lafrené, marchand, de l'exhibition d'une promesse de 32 livres 17 sols et 6 deniers, consentie en sa faveur par noble Bertrand de Lamouroux, écuyer, sieur de Laroque-Cusson, gouverneur et maire de la ville de Montpazier, et la déclarant exécutoire ; - permettant à Antoine Malvy, soldat dans la compagnie du sieur Desmaisons, capitaine au régiment de Labour, de vendre son bien jusqu'à concurrence de la somme de 30 livres, et lui accordant les expéditions pour Dieu, attendu qu'il est pauvre et misérable ; - ordonnant que Monsieur Me Marcelin de Fajol, conseiller du Roi, « président premier présidial » au siège de Sarlat, demandeur, et Pierre Simonnet, maître chirurgien, défaillant, se pourvoient au siège présidial de Brive, tous les officiers du siège de Sarlat étant parents du sieur de Fajol ; - ordonnant au syndic du chapitre de Saint-Cyprien de vérifier sommairement que Pierre Cosse, clerc, ayant enlevé le blé d'Espagne qu'il avait recueilli en 1712, dans une terre située devant la porte de sa maison, au village de Lescarpedie, paroisse de Meyrals, il aurait convenu avec le P. Yasse qu'il lui donnerait trois comportées de blé d'Espagne en épis, du plus beau, et à discrétion, pour son droit de dîme. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Badefol et Saint-Lazare, de Beaumont, Belver ou Belvès, Beynac, Bigaroque, Commarque, Couze, Issigeac, Monfort, Montignac, Moulières, Rastignac, St-Quentin et Sauveboeuf. 1713-1714.

B 1402

Jugements civils présidiaux ordonnant : qu'il sera procédé à l'ouverture des portes des châteaux du Peyruzet et de Péchaut, et ce par bris et rupture d'icelles par un serrurier, en présence de deux voisins, pour opérer la saisie des meubles de dame Jeanne de Lacombe dame du Peyruzet ; - qu'Antoine Laguarrigue, sieur du Bousquet, prêtera serment que Me Jean de Taux, avocat en la Cour, juge de Montpazier, et demoiselle Jeanne de Monzie, conjoints, défendeurs, lui auraient payé, premièrement, la somme de 42 livres pour 24 brasses de bois, à raison de 35 sols la brasse ; plus 127 livres 18 sols pour la livraison de 91 brasses et demie de châtaignier, au même prix, « distrait la façon dudit bois et arrachement de 24 arbres, à raison de 5 sols pièce » ; plus, huit barriques de vin rouge, à raison de 8 livres la barrique ; plus, les fûts desdites huit barriques étant de merrain de chêne, tout neufs, à raison de 3 livres 6 sols pièce, montant à 28 livres ; plus, six charretées de charbon que le valet dudit sieur Taux aurait mené avec ses boeufs à Pontroudier, à raison de 30 sols la charretée, montant à 9 livres ; et en outre, qu'il doit audit sieur Taux, en qualité de donataire de Peyronne Larbaudie, une pièce de terre, située dans le village de Raysset, de la valeur

de 100 livres, avec le revenu depuis son occupation (1715) ; - que les huissiers du siège de Sarlat tiendront bureau, de même qu'ils ont ci-devant fait, dans la boutique d'Antoine Nicolas, premier huissier, et en conséquence, défendant aux huissiers des autres sièges et à tous sergents de faire des significations audit siège, et enjoignant aux suppliants, Antoine Nicolas, premier huissier, Georges Boyer et Bernard Chassaing, huissiers, d'être assidus aux audiences et de s'y trouver deux au moins pour faire le service de la compagnie (1716) ; - donnant acte de l'exhibition d'une promesse de 56 livres, consentie par demoiselle Catherine Saint-Clar, demoiselle de Lamothe, en faveur du sieur de Monzie, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat et ci-devant syndic de la manse de St-Avit-Senieur ; tenant ladite promesse pour « adverée » et en conséquence la déclarant « executoire » en faveur de noble Jean de Paty, chanoine et syndic actuel du chapitre, manse de St-Avit-Senieur (1716). - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Beaumont, Belver ou Belvès, Beynac, Carlux, Castelnaud, Coulonges, Dome-Vieille, Laussel, Limeuil, Losse, Monferrand, Montignac, Nabirat, Paleyrac, Rastignac, St-Amand, St-Cyprien et Sarlat. 1715-1716.

B 1403

Jugements civils présidiaux : tenant pour « adverée » la promesse de noble Bertrand de Magran, écuyer, sieur de Veyssières, et le condamnant en conséquence à payer à Me Jean de Reynal, juge de Condat, la somme de 60 livres ; - donnant acte à Jean Francès, bourgeois et marchand, de l'exhibition qu'il fait d'une promesse et d'une lettre missive de noble Jacques de Montesquieu, écuyer, sieur de Monluc, assigné et défaillant, et condamnant celui-ci à lui payer la somme de 197 livres 5 sols, contenue au billet, et celle de 7 livres 17 sols, contenue dans la lettre missive, le tout revenant à la somme de 205 livres 5 sols ; - permettant à Pierre Ricou et à Anne Faujannet, son épouse, réduits à la dernière indigence, de vendre une pièce de terre, située dans la banlieue de Sarlat, et de prendre une somme de 30 livres sur le prix, pour fournir à la nourriture et à l'entretien de la famille ; ladite Faujannet est en même temps autorisée à renoncer aux hypothèques qu'elle a sur les biens de son mari. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Badefol, Belvès, Berbiguières, Beynac, Biguaroque, Brive, Campagnac, Carlux, Castelnaud, Fénélon, Lanquais, Limeuil, Montignac, Moulières, Peyraux, Rastignac, Roquepine, St-Julien, St-Lazare, par l'ordinaire des appeaux de Saint-Robert et par les conjuges de Sarlat. 1717-1718.

B 1404

Jugements civils présidiaux : portant enregistrement au greffe de la prestation de serment d'avocat faite au Parlement de Toulouse par Me François Decostes de Maurival, et par Me Michel Mommeja, licenciés ès-droits, qui ont promis de garder les ordonnances royales et de satisfaire aux arrêts de règlement concernant les lectures et la décence des habits ; - condamnant dame Jeanne de Lapeyre, veuve de François Duduc, défaillante, à payer à François Lapeyre, ancien capitaine au régiment de Gassion, au nom et comme fils et héritier de feu Jean Lapeyre, citoyen de la ville de Bordeaux, la somme de 135 livres, montant d'une obligation, d'une part, et de l'autre, celle de 156 livres pour la valeur de deux promesses de 1691 et 1695, consenties en faveur de feu sieur Jean Lapeyre, son frère, de 8 louis

d'or de la nouvelle monnaie, à raison de 12 livres 8 sols, et de quatre autres louis d'or neufs, à raison de 14 livres la pièce. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Belvès, Berbiguières, Biron, Campagnac, Doissac, Issigeac, Lanquais, Montignac, Puybeton, St-Amand, Saint-Cyprien, St-Julien-de-Lampon, St-Martial, Sergeac, par les conjuges de la ville de Sarlat et par l'ordinaire royal de Villefranche. 1719-1722.

B 1405

Jugements civils présidiaux : ordonnant que les expéditions de justice seront délivrées pour Dieu à Catherine Gourdon, dont la pauvreté est attestée par un sonneur de cloches et un tisserand de la ville de Sarlat ; - ordonnant que de la somme de 60 livres, provenant de l'hérédité d'Étienne Creyssat et qui est entre les mains de Jean Creyssat, celui-ci paiera 10 livres aux Récollets de Sarlat, 10 livres également aux Pénitents bleus de la même ville, pour les legs contenus dans le testament dudit Étienne Creyssat ; 20 livres à damoiselle Françoise Malvy, veuve du sieur Saly, bourgeois, pour une dette, et le restant, soit 20 livres, à la veuve d'Étienne Creyssat, Madeleine Secrestat, qui l'emploiera à la nourriture et à l'entretien de ses enfants ; - permettant à Sabine Sudraud, veuve de Léonard Lacoste, sieur de Sainte-Croix, ancien capitaine d'infanterie, de prélever, sur les sommes qui peuvent être dues à l'hérédité de son mari, la somme de 125 livres, d'un côté, pour l'employer aux réparations de la maison de son domaine de la Trape, et 40 livres, d'un autre, pour payer les frais funéraires dudit feu sieur de Sainte-Croix ; - condamnant Antoine Lagrange, lieutenant de la juridiction de Pelevezy, défaillant, à payer au syndic des Cordeliers de Sarlat la somme de 300 livres, d'un côté, et celle de 20 livres, d'autre, montant de deux billets qu'il avait souscrits en 1720 en faveur du P. Lacouture, gardien des Cordeliers. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Beaumont, Belvès, Berbiguières, Campagnac, par les consuls conjuges de la ville de Domme, par les ordinaires de Montignac, Nabirat, Puybeton, Viminières et par les conjuges de la ville de Sarlat. 1724-1728.

B 1406

Jugements civils présidiaux : concédant acte de l'exhibition d'un bail à ferme d'un pré, consenti en faveur de messire Jean Dalbareil, écuyer, curé de Symeyrols, et condamnant celui-ci à payer 110 livres, pour deux années de ferme échues, à haut et puissant seigneur Adrien-Maurice, duc de Noailles, pair de France, marquis de Monchy, vicomte de Carlux, gouverneur du Roussillon, premier capitaine des gardes du corps (1730) ; - condamnant le sieur de Mommiral, défendeur, à payer au sieur Escande, bourgeois et marchand de la ville de Toulouse, la somme de 312 livres, contenue dans son billet, avec dépens, la taxe réservée ; - ordonnant que Pierre Malès, fermier du domaine de Fourniac, fera signifier le contrat de ferme consenti en sa faveur par Monsieur Me Jean Flamon, prêtre, docteur en théologie, prieur d'Issigeac, et viendra déclarer les sommes qu'il devait audit Flamon, lors de l'acte du 12 août 1732. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Berbières, Bigaroque, Castelnaud, Commarque, Domme, Florimon, Lanquais, Monferrand, Montignac, Paleyrac, Rastignac, Roquepine, Cugnac et Boisse, St-Cyprien, St-Geniès, St-Julien, Salagnac, Terrasson, et par les conjuges de la ville de Sarlat. 1730-1733.

- B 1407** Jugements civils présidiaux : concédant acte de l'exhibition faite par dame Catherine-Scholastique Bazin de Bezons, veuve de messire Hubert Daubusson, comtesse de Lafeuillade, et le sieur François Cadot, bourgeois, d'une promesse du 19 avril 1732, consentie par le feu seigneur de Latour en faveur du feu seigneur de Lafeuillade, et permettant aux demandeurs de faire attester et reconnaître, tant par témoins que par comparaison d'écritures publiques et authentiques, le seing du feu sieur de Latour, mari de la dame Anne de Massaud et père de noble Jean Delbousquet, seigneur de Latour, assignés et défailants ; - condamnant messire Pierre de Lavergne, écuyer, seigneur de Cerval, défendeur, à payer à messire Jean-Jacques de Mirandol, écuyer, seigneur du Monteil, demandeur, la somme de 160 livres restant de celle de 360 livres, qui faisait l'objet d'un billet, du 26 novembre 1733, « adveré par jugement ». - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Belvès, Chavaignac, Faux, Issigeac, Limeuil, Meyrals, Montignac, Paulin, Peyraux, St-Cyprien, St-Julien, Temniac et Villefranche. 1736-1739.
- B 1408** Jugements civils présidiaux : ordonnant que François Mercier, fermier, marchand, prouvera sommairement que François Lasserre, étant chez lui, lui afferma par une police d'écriture privée la dîme du quartier appelé au-delà de la Beune, de la paroisse de Scyreuil, tant la portion du curé que celle du chapitre de Sarlat, pour la somme de 100 livres, et que ladite somme une fois payée, il déchira la police malgré lui (1741) ; - condamnant noble Jean de Commarque, écuyer, seigneur de La Bourgonnie, à payer à Monsieur Me Louis Lacoste, curé de la paroisse de Cunèges, demandeur, la somme de 36 livres, contenue en son billet du 10 mars 1738 ; - renvoyant la cause du syndic des Cordeliers de Sarlat avec noble Bertrand de Magrand, sieur des Vayssières, au siège présidial de Brive, vu l'alliance de celui-ci avec un grand nombre des officiers du siège de Sarlat. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Beaumont, Belvès, Biron, Campagne, Coulonges, Domme, Monfort, Monpasier, Montignac, Saint-Geniès, Sauveboeuf, Tayac et Terrasson. 1741-1744.
- B 1409** Jugements civils présidiaux et appointements définitifs : renvoyant par-devant le juge de Castelnaud la cause de Monsieur Me Jean-Baptiste Bouillac, avocat au Parlement et juge de Montignac, demandeur, contre sieur Jean Royneau, bourgeois, défendeur, et encore ledit Bouillac, demandeur en garantie contre Monsieur Me Jean Rupin, conseiller du Roi et son lieutenant général criminel au siège de Sarlat (1747) ; - condamnant messire Jean de Laborie, écuyer, seigneur de Labatut, à payer au sieur Jean Lasfargues, bourgeois et marchand, demandeur, la somme de 250 livres, portée en la promesse du 20 juillet 1748, avec l'intérêt depuis l'exploit. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Belvès, Berbiguières, Bigarroque, Biron, Carlux, Castelnaud, Domme-Vieille, Florimont, La Roque-Meyrals, Monferrant, Monpazier, Montignac, Nabirat, St-Julien, Salagnac, Siorac, Terrasson et Villefranche. 1745-1750.
- B 1410** Appointements définitifs : ordonnant que Pierre Chansalme, sieur de Lacombe, bourgeois, représentera dans trois jours, au marché de la ville de Belvès, les meubles et effets saisis à Monsieur Me Étienne Lavergne,

docteur en médecine, à la requête de deux marchands de la ville de Montpellier, et dont il s'est rendu dépositaire volontaire ; lesdits effets seront exposés, mis en vente et délivrés au plus offrant et dernier enchérisseur (1753) ; - condamnant messire Louis Du Bernard, écuyer, seigneur marquis de Monmège, à payer à messire Gabriel de Bulès, écuyer, garde du Roi, au nom et comme père et tuteur légal de son fils aîné, la somme de 80 livres, contenue au mandement que le feu marquis de Monmège tira en faveur du feu sieur La Balenie, le 2 septembre 1740, avec l'intérêt d'icelle depuis l'exploit. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Belvès, Bigarroque, Carlux, Castelnaud, Commarque, Lanquais, Larche, La Roque-Meyrals, Lavour, Limeuil, Losse, Meyrals, Monferrant, Montignac, Moulière, Nabirat, Nadalie, Proissans, Puybeton, St-Geniès, St-Germain, St-Martial, par le juge des appeaux de St-Robert, par les ordinaires de Salagnac, Siorac, Terrasson et Villefranche. 1751-1757.

B 1411

Appointements définitifs condamnant : François Grezis sieur de Juillac, défendeur, à payer à messire Jean-Denis de Tapinoix, seigneur de Betou, demandeur, la somme de 300 livres portée par le mandement que le marquis de Monclera a donné sur lui le 14 juin 1758, avec l'intérêt depuis l'exploit ; - noble Henri de Beyne de Blanquefort, à payer à Léonard Tinet, bourgeois et marchand de la ville de Beaumont, demandeur, la somme de 41 livres 9 sols 3 deniers, pour reste du montant des marchandises à lui livrées ou sur ses ordres. - Appointements rendus par les ordinaires de Beaumont, Belvès, Bigarroque, Campagnac, Carlux, Commarque, par le juge et les consuls de la ville de Domme, par les ordinaires de Graulejac, de Monferrant, Monfort, Monpazier, Montignac, Nadalie, Paulin, Peyraux, St-Amand-de-Coly, Salagnac et Terrasson. 1758-1760.

B 1412

Appointements définitifs : condamnant Louis Calmel à payer à dame Charlotte Dulion, veuve de messire Pons Dulion, conseigneuse de Siorac, la somme de 50 livres et 3 livres de sucre, pour reste du prix de ferme du foin et regain du pré appelé de Las Briasses (1762) ; - déboutant François Delser de son opposition au jugement obtenu contre lui par François Delpech, avocat en la Cour ; - concédant acte à messire Joseph-Geoffroy de Bessou, chevalier, seigneur de La Coste, Marobert et autres places, de l'exhibition d'une police de ferme passée entre lui et le sieur Chassaing, défendeur, et condamnant ce dernier à payer au demandeur la somme de 110 livres, restant due sur les trois premières années de la ferme dont s'agit ; - condamnant Mathieu Barichou, défendeur, à payer à Marie Delfaud, mineure, fille unique et héritière de Jean Delfaud, meunier, assistée de son procureur et curateur en cause, la somme de 90 livres pour le prix d'une paire de boeufs (1763). - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Berbières, du duché de Biron, de Boisse de Roquepine, Carlux, Castelnaud, Commarque, Gaumiers, Issigeac, par le juge royal de Monpazier, par les ordinaires de Montignac, Palvezy, de Peuch-La-Roche-St-Christophe, de St-Amand-de-Coly et par les conjuges de la ville de Sarlat. 1761-1764.

B 1413

Appointements définitifs condamnant : M. de Veziac de Vielcastel, chevalier de St-Louis, assigné et défaillant, à payer au sieur Antoine Chabert,

bourgeois et marchand, la somme de 391 livres 11 sols, pour le restant des marchandises à lui livrées ou envoyées ; - le sieur Boitie du Tournon, défendeur, à payer à dame Catherine de Bial, veuve de messire François Massacré de Fonpitou, demanderesse, la somme de 74 livres 18 sols, pour les arrérages d'une rente de 10 livres au capital de 200 livres, ou pour les lods et ventes, le tout énoncé dans l'arrêté de compte fait entre les parties le 9 juillet 1766. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Bardou, Beauregard, Carlux, Castelnaud, Commarque, Domme, Issigeac, Meyrals, Monferrant, par le juge royal de Monpazier, par les ordinaires de Montfort, Montignac, Nabirat, Paleveyzy, Peyraux, Puymartin, St-Martial, Salagnac, Sargeac et Sauveboeuf. 1765-1767.

B 1414 Appointements définitifs : concédant acte au sieur Maillard, marchand joaillier de la ville de Paris, de l'exhibition d'une promesse de la somme de 192 livres consentie à son profit par le sieur Valeilles, ancien garde du corps, et condamnant celui-ci à la payer ; - donnant acte au sieur Pierre Chabert, bourgeois et marchand, de l'exhibition de deux promesses consenties à son profit par M. Deymerique de Paluel, et condamnant celui-ci à en payer le montant, pour le prix de marchandises à lui livrées ; - tenant pour « adveré » le seing apposé au bas d'une promesse consentie par Mme de Laporte, veuve de M. de Calvimon, en faveur du sieur Joseph Faget, bourgeois et marchand, et la condamnant à en payer le montant avec l'intérêt légitime. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires d'Archignac, de Belvès, Berbiguière, Besse, Biron, Boisse, Castelnaud, Domme-Vieille, Issigeac, Lanquais, Losse, Meyral, par le juge royal de Monpazier, par les ordinaires de Peleveyzy, Rastignac, St-Martial, St-Pompon, Salagnac, Tayac, Temniac, Terrasson et Villefranche. 1768-1770.

B 1415 Appointements définitifs : condamnant Monsieur Me Bernard Vidal, curé de Thonac, à payer à Monsieur Me Jean Rafailac de La Servolle, docteur en médecine, demandeur, la somme de 200 livres portée par la promesse du 29 juillet 1769 ; - tenant pour « averés » les seings de sieur Jean Esclafer, maître chirurgien, défaillant, apposés au bas de deux polices de « sous-fermes » et le condamnant à payer pour sa portion la somme de 101 livres à François Laflaquière, fermier de la terre et seigneurie de Commarque, demandeur (1776) ; - tenant pour « confessé et averé » le seing de messire Jean-Vincent de Chaunac de Lanzac, apposé au bas d'une promesse du 22 juin 1774 et le condamnant à payer la somme de 330 livres, avec l'intérêt légitime, au sieur Jérémie Martin, demandeur. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Bardou, Beaumont, Belvès, Carlux, Castelnaud, Commarque, Domme, Fénélon, Lanquais, La Roque-Meyral, par le juge royal de Monpazier, par les ordinaires de Montignac, Puibeton, Puymartin, par le juge des appeaux de St-Robert, par les ordinaires de Sauveboeuf, Terrasson et Villefranche. 1771-1778.

B 1416 Appointements définitifs condamnant : le sieur chevalier du Bastit, officier d'infanterie, assigné et défaillant, à payer au sieur Lacour, marchand et maître tailleur d'habits, demandeur, la somme de 90 livres, pour le montant d'un billet, et celle de 13 livres 2 sols 3 deniers pour les frais du protêt ; -

messire Pierre de Bauroire de Lapeyre, ancien lieutenant au régiment d'Aquitaine, assigné et défaillant, à payer et rembourser à messire Pierre de Lapiconnerie-Bugeaud, écuyer, seigneur chevalier des Plasses, ancien officier au régiment d'Aquitaine, demandeur, la somme de 592 livres 6 sols 6 deniers, avec l'intérêt légitime depuis l'action (1781) ; - le prieur de Cadouin à payer à Monsieur Me Charles Dubalou, prêtre, docteur en théologie, en qualité de vicaire de la ville de Beaumont, demandeur, la somme de 100 livres pour son honoraire de l'année 1779. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Belvès, Beynac, Bigarroque, Carlux, Carves, Castelnau, Commarque, Condat, Monferrand, Monfort, par le juge royal de Monpazier, par les ordinaires de Montignac, Paleveyzy, Peyraux, Puibeton, par le juge des appeaux de St-Robert, par les ordinaires de Salagnac, de Vierval, les conjuges de la ville de Sarlat et le juge royal de Villefranche. 1779-1782.

B 1417

Appointements définitifs condamnant : Monsieur Me Étienne Lavergne, docteur en médecine, président honoraire en l'Élection de Sarlat, à payer la somme de 2,000 livres à messire Géraud de Pascal, seigneur de Belcayré, demandeur ; - la demoiselle veuve Lacroze de Gibily, défaillante, et le sieur Lacroze de Gibily, mineur, mère et fils, à payer au sieur Joseph Touren, bourgeois et négociant, la somme de 226 livres 15 sols, pour la marchandise livrée à feu Lacroze de Gibily, leur mari et père ; - Me Pierre Lalune, notaire royal et juge d'Issigeac, défendeur, à payer au sieur Antoine Bugniet aîné, procureur d'office de la ville et juridiction d'Issigeac, la somme de 1,527 livres 18 sols, pour le montant d'un billet en date du 25 février 1779 ; - le sieur Antoine Manière, maître de bateau, défendeur, à payer à messire Bernard de Salignac, ancien officier dans le régiment de La Fère et à messire de Salignac, seigneur de La Poncie, au nom et comme héritier de messire Vincent de Salignac, seigneur de Fonréal, la somme de 168 livres, d'un côté, à lui délivrer en outre 14 pains de sucre et 7 quartiers de sel, en espèces, à moins qu'il n'aime mieux en payer la valeur à dire d'experts, et ce pour le prix de la ferme porté en la police du 1er novembre 1775 ; - Monsieur Me Thomas Bousquet, docteur-médecin, et demoiselle Anne Vaquier, son épouse, défendeurs, à payer à Jean Jaubert, travailleur, la somme de 80 livres, pour le salaire en argent d'une année passée à Langlade, en qualité de domestique, ensemble celle de 14 livres 8 sols pour le prix de la toile de ce même salaire, à raison de 20 sols l'aune ; 3 livres 15 sols pour le prix d'une paire de souliers et 3 autres livres 15 sols, pour le prix d'un chapeau, le tout montant à 101 livres 18 sols ; - Pierre de Laborderie sieur de Boulou, défaillant, à payer à Jean Ressès, marchand, agissant comme syndic des pauvres de la paroisse de St-Geniès, la somme de 200 livres léguée aux pauvres de ladite paroisse par le testament du sieur Ducluzeau de Laporte, en date du 23 octobre 1775 ; - renvoyant devant le siège présidial de la ville de Brive la demande de messire Pierre Chabert, écuyer, trésorier de France, contre noble demoiselle Gérard de Latour et dame de Fillot, veuve de messire de Gérard, chevalier, à cause de la parenté de celles-ci, au degré de l'ordonnance, avec plusieurs des officiers du siège. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Badefol, Beaumont, Belvès, Beynac, Bigarroque, Boisse, Carves, Castelnau, Doissac, par les maire et consuls de

la ville de Domme, par les ordinaires de Faux, Fénélon, Lafage, Losse, Meyrals, Monfort, Montignac, Nabirat, Puybeton, St-Julien, Sauveboeuf, Terrasson, par les conjuges de Sarlat et par le juge royal de Villefranche. 1783-1784.

B 1418

Jugements civils présidiaux condamnant : dame Marie de Laporte, veuve de messire Alain-Grégoire de Calvimont, écuyer, à payer au sieur Jean-Baptiste et à Pétronille Langlade, frère et soeur mineurs, et à demoiselle Madeleine de Selves, leur mère, veuve de sieur Pierre Langlade, lieutenant du premier chirurgien du Roi, la somme de 157 livres 15 sols, pour le montant de soins, drogues, visites et médicaments portés en l'état signifié le 9 mai 1771 ; - messire de Calvimont, écuyer, défendeur, à payer au sieur Delcer, bourgeois, demandeur, la somme de 600 livres, montant de sa promesse du 24 janvier 1784 et dont le seing a été avéré par jugement du 29 juillet 1785 ; - Me Pierre Lalune, notaire royal et juge d'Issigeac, défendeur, à payer au sieur Joseph Issartier cadet, négociant et fermier des rentes de Boisse et Cugnac, la somme de 138 livres 7 sols, d'un côté, pour les arrérages de rente que supportaient les fonds appartenant anciennement à Hélian de Fonpriode et dont il jouit actuellement, et celle de 95 livres 10 sols, d'un autre côté, pour les arrérages de rentes que supportaient les fonds appartenant anciennement à Jean Cheyral et dont il jouit actuellement ; - Étienne Laqueysie et Marc Catineilles, séquestres établis sur les fruits saisis au préjudice de Jean Soulier, principal débiteur, à payer à Élisabeth Bouteil, veuve de Jean-Baptiste Labroue, demanderesse, 7 sacs de blé d'Espagne, à raison de 7 livres le sac, et 10 sacs de châtaignes, à raison de 3 livres le sac, faisant le tout la somme de 72 livres ; - Jean Couderc, à remettre dans huit jours à Jean Bardenat sieur de Bouyguette, marchand, demandeur, sur le port de Siorac, 32 milliers de carrassonne de châtaignier, bonne et marchande, de la longueur de 28 pouces, liens en liens ; - ordonnant que François Roche déclarera sur serment s'il n'est pas vrai qu'il chargea Cyprien Dujol, boulanger, de faire cuire 40 quartons de farine de froment, et de réduire en rations pour être distribuées au régiment de Normandie tout le pain que ces 40 quartons de froment auraient procuré (1786). - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Belvès, Beynac, Bigarroque, Biron, Campagne, Chabans, Commarque, Couze, Fénélon, Lassalle et Clairans, Limeuil, Meyral, Mommiral, Monferrant, Monfort, Montignac, Peyreaux, Salaignac, Sauveboeuf, et par les conjuges de Sarlat. 1785-1786.

B 1419

Jugements civils présidiaux condamnant : le sieur Charles Dufour, bourgeois, défendeur, à payer à Pierre Delpit sieur de Lacombe, fils cadet, négociant, demandeur, 62 sacs de châtaignes et un demi-sac de marrons, au plus haut prix qu'elles valurent en l'année 1783 ; - le sieur Serre, assigné et défaillant, à payer à Étienne Rougier sieur de Bigounet, et au sieur Pierre Rajot, marchands associés, demandeurs, la somme de 98 livres 10 sols, pour le prix d'une meule et de bois à lui vendus ; - le sieur Sorbier, bourgeois, défendeur, à payer à messire Isaac Joumard, comte de Chabans, seigneur de La Chapelle-Faucher et autres places, la somme de 1,332 livres 9 sols portée au billet consenti par ledit Sorbier, le 15 août 1786 ; - Louis Philippe, clerc, à payer en argent ou en quittances au sieur Jean Grangier, bourgeois, et à

demoiselle Françoise Sourbier, conjoints, demandeurs, les arrérages de 29 ans de la rente annuelle, perpétuelle et seconde de 60 livres à eux due, en vertu du contrat d'arrentement du 29 janvier 1732. - Appels d'appointements rendus par les ordinaires de Beynac, Boisse, Carlux, Carves, Castelnaud, La Faye d'Auriac, La Roque-Meyral, Lassalle et Clairans, Lavaur, Melet, Monfort, par le juge royal de Monpazier, par les ordinaires de Tayac, de Terrasson, et par les conjuges de la ville de Sarlat. 1787-1790.

B 1420 Sentences civiles présidiales. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Badefol et St-Lazare, de Belvès, de Berbiguières, Besse, Bigarroque ; Castelnaud, par le juge royal de Domme-Vieille, par les ordinaires de Florimont, Grolejac, Issigeac, Lanquais, Monfort, Roquepine, Saint-Amand, Temniac, Veyrignac, et par les conjuges ordinaires de la ville de Sarlat. 1683-1725.

B 1421 Sentences civiles présidiales : entérinant les lettres en restitution prises par la dame de Pechary de la Gistonie, le 30 janvier 1782, tant contre le contrat d'obligation du 14 mai 1778, que contre l'arrêté de compte du 4 octobre 1780, consentis par elle en faveur du sieur Jean Vigier, bourgeois et marchand, et celles obtenues le 9 janvier 1782 par le sieur Martial Pourquery de Boisserin, bourgeois, tant contre ladite obligation que contre ledit arrêté de compte, consentis aussi par lui, en son propre nom, en faveur dudit Vigier, et remettant les parties au même état qu'auparavant ; condamnant ledit sieur Pourquery de Boisserin, en qualité de père et légal administrateur de son fils, à payer audit Vigier la somme de 750 livres 16 sols 6 deniers, énoncée en l'obligation et celle de 569 livres 12 sols, portée à l'arrêté de compte, avec l'intérêt légitime ; - ordonnant que messire Raymond de Coustin de Bourzolles et de Caumont, chevalier, seigneur comte de Saint-Germain, Montaignac, Le Mespoulet et autres lieux, prouvera que les fonds du sieur Joseph Brousse, bourgeois, dont il est question au procès, sont compris et englobés dans les confrontations des reconnaissances qu'il a produites, ou que lesdits fonds sont les mêmes ou font partie de ceux qui furent reconnus le 27 juin 1695 par Bertrand Gayot et le 3 juillet 1703 par François Coulon, tous dépens demeurant réservés (1783). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Allas de Berbiguières, de Bardou, Belvès, Berbiguières, Boisse de Roquepine, Campagne, Carlux, Gaulejac, La Faye d'Auriac, Lanquais, Limeuil, Meyrals, par le juge sénéchal des comtés de Monfort, par le juge royal de Monpazier, par les ordinaires de Montignac, Paleyrac, Paulin, Peyraux, Saint-Julien de Fénélon, Salagnac, Terrasson, Tignac, Vierval, et par les conjuges de la ville de Sarlat. 1744-1784.

B 1422 Sentences civiles présidiales : ordonnant que Jean Bruyère, sergent royal, conformément aux conclusions du procureur du Roi, sera remis dans ses fonctions, dans l'état où il était avant le décret d'ajournement personnel (1785) ; - condamnant la dame de Beyne, épouse du sieur Astor, et la dame de Beyne, épouse du sieur Regoulière, et le sieur de Beyne de Teyssac, à payer au sieur François Sudraud, bourgeois et ancien consul de Bergerac, la somme de 2,000 livres, avec dépens chacun pour ce qui le concerne, la taxe

réservée (1787). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Badefol, Belvès, Boisse de Roquepine, Chabans, Doissat, Gaubert, Gaulejac, La Chapelle-Aubareil, Lanquais, La Roque-Gajac, Losse, Mommèje, Montignac, Nabirat, Sarzac (Sergeac), Tayac, Terrasson et par le juge royal de Villefranche. 1785-1790.

B 1423

Productions de pièces au greffe du Présidial. - Acte de remontrance de treize conseillers du Présidial sur quatorze, contre MM. Les président, lieutenants généraux civil et criminel, lieutenant particulier, assesseur, avocats et procureur du Roi, au nombre de neuf, au sujet d'une somme de 13,500 livres qui leur est demandée par le Roi, et de la répartition qui doit en être faite : « Les cottes qu'un chacun desdits officiers, suivant la qualité de leur office, doit porter et contribuer au payement de ladite somme, revenant pour les présidans, lieutenants généraux et particuliers, avocats et procureurs de S. M. aux nombre de neuf, a vingt cottes par distinction entre eux, et les conseillers au nombre de quatorze, un chacun d'iceux, une cotte de ladite somme, outre la cotte du greffier, toutes lesquelles cottes distinctes montent à trante cinq cottes..... » Les président, lieutenants généraux et autres n'ayant pas accepté cette répartition, les conseillers déclarent qu'ils verseront incessamment le montant de 13 cottes, qui revient pour chacun à 385 livres 12 sols, et ils protestent contre le refus des autres, pour les dépens, dommages et intérêts qu'ils pourraient encourir, « ce refus pouvant porter du retardement aux affaires de Sa Majesté » (1690). - Mémoires de M. de Benié, conseiller du Roi, garde-sceau du Présidial, contre M. de Ladieudye, procureur du Roi au même Présidial, qui ne se croit pas tenu de prendre des lettres et commissions scellées du sceau de la chancellerie présidiale, tant au civil qu'au criminel. - Réponses aux mémoires précédents par le procureur du Roi, qui examine à fond la question de droit et conclut au rejet des prétentions du garde-scel, comme contraires aux dispositions des ordonnances, aux intérêts de S. M., au bien du public et de la justice et à l'ordre judiciaire (1698). - Les sieurs de Ris et de Bezons, intendants de Guyenne, étant morts, le Roi renvoie devant le sieur de La Bourdonnaye, leur successeur, la solution de plusieurs contestations qui s'étaient élevées entre les officiers du Présidial, de l'Élection, de la Maréchaussée et les consuls de la ville de Sarlat, au sujet des droits, rangs et séances, qu'ils prétendent avoir les uns sur les autres (1701). - Pièces produites par noble Étienne de Vassal, écuyer, sieur de Roumegoux, habitant de la ville de Villefranche, appelant de deux jugements arbitraux du sieur Bach, avocat en la Cour, contre François Gatignol sieur de Fonnadal et Françoise Amiguet, conjoints, intimés. 1653-1711.

B 1424

Productions de pièces au greffe du Présidial : par Jean Lassalle, laboureur, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Sauveboeuf, contre Pierre Darchand, maître cordonnier, intimé, etc. 1714-1724.

B 1425

Rôles et déclarations de dépens, que baillent par-devant MM. Les gens tenant la Cour présidiale établie en la ville et cité de Sarlat : Guillaume Yzart, demandeur en taxe et liquidation de dépens, contre François Laval, tisserand, défendeur ; - Catherine Lalande, veuve de Guillaume Sain,

appelante du juge ordinaire de Viminières, et demanderesse en taxe et liquidation, contre Jean Lalande, intimé et défendeur ; - Me Pierre Bosche, archer en la Maréchaussée de Sarlat, demandeur et requérant la taxe, contre André Adrieu, maître chirurgien, défendeur ; - Me Bernard Lacombe, praticien, demandeur en taxe, contre noble Armand de Gontaud de Saint-Geniès, seigneur baron de Milhac (1687) ; - Jean Gouyou, marchand, demandeur, contre noble Joachim Dabzac, écuyer, sieur de Cazenat, défaillant ; - Angélique de Vaussanges, femme de Pierre Ramondet, maître apothicaire, demanderesse, contre Hélias Laflaquière, cordonnier, et Jeanne Vutract, conjoints ; - Me Jean de Pascal, docteur en médecine, en qualité de père légitime et administrateur de Marie de Pascal, sa fille, demandeur, contre Joseph de Mirandol, écuyer, sieur de La Vigerie, en qualité de père légitime et administrateur des enfants nés de son mariage avec feu damoiselle Jeanne de Bars, défendeur ; - Antoine Simonnet, maître apothicaire, demandeur, contre Pierre Frestit l'aîné, défendeur ; - Pierre Beauregard, docteur en médecine, demandeur, contre Me Jean Teulieras, lieutenant de Terrasson, défendeur, etc. 1670-1688.

B 1426

Rôles et déclarations de dépens que mettent et baillent par-devant MM. De la Cour présidiale de Sarlat : Jean Maynardie l'ainé, demandeur en taxe et liquidation d'iceux, contre Me Pierre Gorse, notaire royal, défendeur ; - demoiselle Ysabeau de Maurie, veuve de Jacques Royneau, bourgeois et marchand, demanderesse, contre Guiraude Brayat, veuve de Jean Darmandie, au nom et comme héritière de feu Jean Brayat, défenderesse (1692) ; - Charles de Vayres, écuyer, sieur de La Condomnie, demandeur en taxe et liquidation de dépens, contre Jacques et Thomas Gravier, et Léonard Tibac, défendeurs ; - Me Jean Balmis, prêtre, docteur en théologie et curé de la paroisse de Sergeac, contre Pierre Berger, praticien, défendeur (1695) ; - Delphine Besse, veuve d'Arnaud Delteil, agissant comme tutrice de ses enfants, demanderesse, contre Jean Delteil, laboureur, défendeur ; - Marc Lavergne sieur de Lagrave, demandeur, contre Me Louis Bergues, avocat en la Cour, en qualité de curateur des enfants de feu Léonard Capette, défendeur ; - Pierre et Antoine Ramond, frères, laboureurs, appelants d'un appointment rendu en l'ordinaire de Badefol, demandeurs, contre Jean Geneste, bourgeois, intimé et défendeur ; - Me Pierre Ferral, au nom et comme fils et héritier de Pierre Ferral, bourgeois et marchand de la ville de Martel, demandeur en taxe et liquidation de dépens, contre Joseph de Mirandol, écuyer, sieur de Castellaroque, défendeur ; - François Nicolas, maître perruquier, demandeur, contre Pierre Laborie, sieur Dumas, défendeur ; - Jean Merly, maître maréchal, demandeur en taxe et liquidation de certains dépens à lui adjugés, contre Antoine Crémoux, meunier, défendeur à ladite taxe. 1690-1703.

B 1427

Rôles et déclarations de dépens que mettent et baillent par-devant MM. De la Cour présidiale de Sarlat : Monsieur Me Antoine de Benié, sieur de la Sepière, conseiller du Roi en la Cour présidiale, demandeur en taxe et liquidation de dépens, contre noble François de Vassal, écuyer, seigneur de Laqueyzie, et contre Me Antoine Dumas, lieutenant de la juridiction de Biguarroque, défendeurs à la taxe ; - Jean Jardel, Jean Marty et Cyprien

Clamoudre, contre Jean Mathias sieur de Combemarque et Jean Mathias sieur de Lachaulette ; - Jacques Ducasse, bourgeois, demandeur, contre Françoise Boissel, défenderesse ; - Jean Colon, marchand, demandeur en taxe et liquidation de dépens, contre messire Jean Dubousquet, écuyer, seigneur de Latour, défendeur ; - le sieur Simon Nicot, bourgeois et marchand de Limoges, demandeur, contre Jean Montet sieur de Saint-Denis, défendeur ; - le sieur Guillaume Géraud, demandeur, contre noble Pierre Treilhard sieur du Bastit, défendeur ; - Grégoire Thévenin, bourgeois et marchand de la ville de Limoges, demandeur, contre noble Jean de Commarque fils défendeur (1730) ; - Jean Plumeau, bourgeois et marchand, contre Jean Beauferry sieur de Laborde, défendeur ; - haut et puissant seigneur messire Pierre de Beynac, premier baron de Périgord, chevalier, seigneur marquis de Beynac, Commarque, Mongaillard et autres places, demandeur, contre Jacques Secrestat, Joly Larouquie et Raymond Lavergne, séquestres, défendeurs (1730) ; - Jean Simonnet, maître maçon, demandeur en taxe et liquidation de dépens, contre Pierre Dejoas, sieur de Larroque, défendeur ; - Me Pierre Cantolaube, procureur d'office de la juridiction de Commarque, demandeur, contre Guillaume Feydel, sieur de Favars, défendeur ; - Jean Lagorse, bourgeois, demandeur, contre Pierre Faure, sieur du Vignal, défendeur ; - François Pigné, bourgeois et marchand de Limoges, demandeur, contre Jean Girusse, juge de Beynac, défendeur ; - Pierre Canteloube sieur de La Tache, demandeur, contre Pierre Faure sieur de Lachapelle, défendeur ; - Jacques Sarlat, sieur de Laprade, bourgeois et marchand, demandeur, contre Marc Delol, marchand, fils aîné de Pierre Delol, aussi marchand, défendeur ; - Jacques Lacombe, clerc, demandeur, contre Jean Dubest, sieur Descamps, défendeur, etc. 1728-1737.

B 1428

Rôles et états de dépens que mettent et baillent par-devant MM. De la Cour présidiale de Sarlat : Jean Lantourne, bourgeois, demandeur en taxe et liquidation d'iceux, contre Raymond Mommeja, bourgeois ; - Jean Delvalat, maître « sargetier », demandeur, contre Antoine Bontems, bourgeois ; - Jean Mercier, « roudier » (charron), intimé, demandeur en taxe et liquidation de dépens, contre Jean Galon, sieur de Fonlavève, appelant de l'ordinaire de St-Cyprien ; - Jean Gautier, marchand, demandeur, contre messire François de Labrousse sieur de Carsat, défendeur ; - messire Louis-Charles des Rotoires, écuyer, seigneur dudit lieu, demandeur, contre noble Armand du Monteil, sieur de Cussac, défendeur ; - Jean Leyssalles, marchand, demandeur, contre messire François de Bessou, seigneur de Campegnac, et Jean Laval, sieur de Larinie ; - demoiselle Françoise Teillac, veuve du sieur Labrousse, demanderesse, contre Marguerite Sautet, veuve du sieur Lagrandie et Jean Gravier de Lagrandie, mère et fils, défendeurs ; - le sieur Simon Nicot, bourgeois et marchand de Limoges, demandeur, contre le sieur Gausse de Ferrières, défendeur ; - François Pigier et Marguerite Lamothe, conjoints, demandeurs en taxe et liquidation de dépens, contre Pierre Delalbre, sieur du Verdier, défendeur ; - sieur Pierre Dussol, bourgeois et marchand de la ville de Tulle, demandeur, contre noble Jean-Baptiste Vaurillon, seigneur de La Bermondie, défendeur ; - Monsieur Me Louis Fialet, prêtre, curé de St-Crépin, demandeur, contre le sieur Jacques Fériol, bourgeois, défendeur ; - le sieur Jean Tinet, bourgeois et consul de la ville de Beaumont, demandeur,

contre Jean Lompech sieur de Roque, défendeur ; - Françoise Benet, veuve de Jean Pibaudran, demanderesse, contre Armand Petit sieur du Plassial, défendeur ; - Abel Lasfargues, bourgeois, demandeur, contre Jean-Baptiste Rambeaud sieur de Boisvert, défendeur ; - demoiselle Françoise Coulon, veuve de Jean Audry, demanderesse, contre Me Pierre Fauré de Larivière, au nom et comme curateur aux hérédités vacantes des sieurs Léonard et Jean Veysière, père et fils, défaillant ; - Joseph Vialen, marchand, demandeur, contre Jean Prunis, aussi marchand, défendeur, etc. 1739-1758.

B 1429

Rôles et états des dépens adjugés à : dame Jeanne de Laborie, épouse de messire Jean-Joseph de Gimel, écuyer, seigneur du Bouyssou, demanderesse en taxe et liquidation d'iceux, contre Antoine Ligounat, défendeur ; - Jean Malbech, sieur Dubos, maître chirurgien, demandeur, contre Sardou Boussaguet et Marie Jardel, conjoints, défendeurs ; - Joseph Monet, marchand horloger, demandeur, contre le sieur Jaubert père, défendeur (1769) ; - Pierre Léonard, marchand, demandeur en taxe et liquidation de dépens, contre Jean Ampoulanges, clerc, défendeur ; - messire Jean-François de Beaumont, seigneur baron des Junies, demandeur, contre François Bezauger, défendeur ; - Claude Blanc, marchand, demandeur, contre messire Marc-Antoine de Vins, écuyer, seigneur de Pepeyrou et du Masnègre, défendeur ; - Me Géraud du Tinet de Vilarzac, avocat en Parlement, demandeur, contre Étienne Mercier, dit Bourrette, défendeur ; - Jacques Faugère, demandeur, contre Jean Lachaud, défendeur ; - messire François de Laulanié, écuyer, demandeur, contre Guillaume Vidal, défendeur ; - Jean Bonfils, sieur Dumas, demandeur, contre le sieur Pierre Gamot, bourgeois, défendeur ; - Charles Magueur, sieur du Ferry, bourgeois, demandeur en taxe et liquidation de dépens, contre Jeanne Baylé, veuve de Thomas Lacabane et Pierre Lacabane, son fils mineur, défendeurs ; - Antoine Molènes, bourgeois, demandeur, contre Pierre Salvau, bourgeois, défendeur, etc. 1761-1775.

B 1430

États des dépens adjugés à : Tissou et Villaret, négociants associés, demandeurs en taxe et liquidation d'iceux, contre le sieur Baurois, ancien lieutenant dans le régiment d'Aquitaine, défendeur ; - sieur Antoine Delpy de Belerd, négociant et consul de la ville de Beaumont, demandeur, contre Monsieur Me François de Vivien de Salavert, docteur-médecin, défendeur ; - demoiselle veuve de Jacques Loreilhe, bourgeoise et marchande de la ville de Bergerac, demanderesse, contre messire François de Pechimbert, chevalier, seigneur de Pechimbert, au nom et comme père et tuteur légal du sieur de Pechimbert, son fils aîné, celui-ci héritier universel de messire Daché, l'un des gendarmes de la garde du Roi, défendeur (1776) ; - messire Geoffroy de Feleyx, chevalier, seigneur de Feleyx, demandeur, contre Pierre Veziac, défendeur ; - Henri Taurel, sergent royal, demandeur, contre Pierre Daugier, défendeur ; - Monseigneur le maréchal duc de Noailles, contre Jean Fabre et Marguerite Espitallié, conjoints, défendeurs (1777) ; - Blaise Renous, demandeur en taxe et liquidation de dépens, contre messire Pierre de Bourdeille, chevalier, seigneur de La Salle, défendeur ; - Me François Hugonis, bachelier en droit, demandeur, contre Jean Feniès, dit Sardou, et Marie Malcastel, conjoints, défendeurs ; - dame Luce-Madeleine de Brassac de Béarn, veuve de messire Nompard de Caumont, marquis de La Force, au

nom et comme tutrice de leurs enfants communs, demanderesse, contre sieur Pierre Destor, bourgeois, défendeur ; - Me Valette de Marquemon, demandeur, contre Philippe Fonsegrive de Lespinasse, défendeur à la taxe ; - messire Jean de Constantin, chevalier, seigneur de Marsalès, demandeur, contre Pierre Delmas, dit Pinsac, défendeur ; - messire Jean-Baptiste Valent, écuyer, demandeur, contre messire Jean-Baptiste de Baillot, chevalier, seigneur du Verdier, chevalier de Saint-Louis, défendeur ; - sieur Jean Vigier, bourgeois et marchand, demandeur, contre messire de Boucher de Laroque, écuyer, défendeur ; - sieur Nicolas Dubois jeune, négociant, demandeur, contre la demoiselle de Bourdeille, veuve du sieur Servientis, défenderesse ; - haut et puissant seigneur Jacques-Gabriel Chapt, seigneur comte de Rastignac, colonel d'infanterie, demandeur, contre Élie, dit Lacombe, meunier (1782) ; - sieur Jean Bouyssounet, marchand, demandeur, contre messire François de Labroüe, chevalier, seigneur de Pechimbert, défendeur ; - Jean Damarzis, négociant, demandeur, contre Me Antoine Bonis, procureur d'office de la juridiction de Montignac, défendeur, etc. 1776-1783.

B 1431

États des dépens adjugés à : dame Claire de Marcel, veuve du sieur de Nayrac, demanderesse en taxe et liquidation d'iceux, contre Me Jean Meynardie, sieur de Lavayssé, défendeur ; - Me Pierre Lalande, notaire royal, demandeur, contre Antoine Giroud-Lafage, sergent royal, défendeur ; - Pierre Couderc, mouleur, demandeur en taxe et liquidation de dépens, contre le sieur Castaing, notaire royal, défendeur ; - Me Étienne Brugne, curé de la paroisse de Lestignac, au sieur Antoine Brugne, bourgeois, et à demoiselle Marie Brugne, épouse du sieur Jean Galina jeune, demandeurs, contre Annet Tabanou, défendeur ; - Antoine Delteil, sieur de Lignarès, négociant, demandeur, contre le sieur Boulède, défendeur ; - sieur Jacques Lafage, bourgeois et marchand, demandeur, contre messire François de Labroüe, chevalier, seigneur de Pechimbert, la demoiselle Labroüe de Pechimbert, épouse de Me Jean-Pierre Delcamp, demoiselle Labroüe de Gaumiers, épouse du sieur Isaac Delcamp, bourgeois, défendeurs (1785) ; - sieur Léonard Bousquet de Cassagnade, demandeur, contre Jean Bordes, défendeur ; - sieur Pierre Boyer des Roches, bourgeois, demandeur, contre le sieur Redon, chirurgien, principal débiteur ; - messire Joseph Debars, chevalier, seigneur de Vierval, Lafaurie et autres places, comme subrogé de Me Jean-Joseph Monzie, notaire royal, demandeur, contre Marc Baylé, défendeur ; - messire Antoine-François de Laverrie-Vivans, chevalier, seigneur de Siorac, Doissac et autres places, demandeur, contre Antoine Lacroix, dit Frizat, défendeur (1788) ; - Antoine Nouaillanes, demandeur, contre Pierre Chapgier, sieur de Lapeyrouse, défendeur ; - sieur Jean Audibert, féodiste, et à demoiselle Jeanne Martin de Lagorse, conjoints, demandeurs en taxe et liquidation de dépens, contre Bertrand Grimald et Véronique Trapazy, aussi conjoints, défendeurs à la dite taxe, etc. 1784-1790.

B 1432

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de messire Jean Imbertye, curé d'Orliaguet, contre Bertrand Syrieys vieux ; Guillaume Syrieys, tailleur ; Antoine Peytavi et

Jean Chanac, qui auraient pillé le presbytère où ils s'étaient introduits en brisant les fenêtres, pendant sa visite à un agonisant ; - d'Anne de Montesquieu de Sainte-Colombe, dame de Beyssac, contre noble Bernard de Commarque, écuyer, seigneur de Beyssac, son fils, qui la tient prisonnière, et le pistolet à la main, menaçant de la tuer, lui a fait signer une donation et lui a enlevé une somme de 1,500 livres en or (1670) ; - de noble Joseph de Bergues, écuyer, seigneur de Faux et Banes, contre Guillaume Chaumont, sieur de Lasimonne ; Marcou Chaumont, son fils ; Jean Nadal, sieur de Combebrune ; autre Nadal, sieur de La Coste, son fils ; Jean Carrier, sieur de La Rivière, et Paul Carrier, accusés, qui l'auraient assassiné et l'auraient blessé de trois balles au bras gauche et d'une balle à la cuisse (1670) ; - de noble Pierre de Labroue, seigneur de Pechimbert et autres places, contre Jean Esguilhe, Guillaume Delmas et Jean Fonfès, habitants de la juridiction de Pechimbert, qui auraient poursuivi à coups de pierres et de barres une jument de poil bai, de la valeur de 200 livres, lui appartenant ; l'auraient obligée à se jeter dans la rivière del Seu où elle s'est cassé une cuisse ; puis elle est morte de sa chute ; - de damoiselle Jeanneton de Fajol, contre Monsieur Me Georges de Fajol, conseiller du Roi et président au Présidial, et Me Étienne de Fajol, prêtre, ses frères, qui l'auraient rencontrée au-dessus de la place de Landrevye, hors la ville de Sarlat, sur la contrescarpe du fossé ; l'auraient insultée, l'appelant friponne, putain, et l'auraient frappée à coups de poing, en présence de témoins, voulant la jeter dans les fossés de la ville (1672) ; - de Me Étienne Catemisse, curé de la paroisse de Bourzolles, contre le nommé Champel, agent du seigneur de Bourzolles et autres, qui auraient refusé de lui payer la dîme d'une métairie, et l'auraient renversé, en lui arrachant les gerbes des mains ; - de Pierre Roche, clerc tonsuré, étudiant en théologie, contre le nommé Contauce, hôte du lieu de Grives, et ses complices qui l'auraient frappé de coups de pied et de poing, l'appelant pandard, coquin ; lui auraient arraché les cheveux, déchiré son collet, et en le jetant par terre, fait une plaie à la jambe droite, etc. 1664-1672.

B 1433

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Paul Huguet, bourgeois de la ville de St-Cyprien, contre Jean et autre Jean Destors frères, Eymard Heybrard, autre Eymard Heybrard et Catherine Gaubert, qui l'auraient frappé de coups d'épée, de bâton ou « palle ou aviron », sur le port de Siorac ; - de Guilhen Fiancette, charpentier, et Antoine Pichet, laboureur, habitants du village de Colombier, paroisse d'Estrades, en la juridiction de Villeréal, contre Jean Barriac dit Canalot, Pierre Auriel et Anne Fresquet, sa femme, accusés, qui les auraient blessés à coups de pierre et de « acharon » (hachereau), près du village de Mongou, paroisse du Vert, juridiction de Biron ; - Jeanne Tenière, damoiselle veuve de Me Côme Chatard, contrôleur en l'Élection de Périgueux, qui demande l'exhumation d'un cadavre enseveli dans l'église de St-Paul-la-Roche, pour prouver que feu messire Pierre Chatard, conseiller du Roi et trésorier en la Généralité de Guienne, a été assassiné par les nommés Lestang de Fayolle, Lavau et plusieurs autres complices ; - de Jean de Saint-Clar, sieur Duthon, commissaire subdélégué par Mgr le maréchal d'Albret, gouverneur et lieutenant pour le Roi en Guienne, pour l'infraction du port d'armes et chasse, contre le fils aîné du procureur d'office de La Roque-

Gajac, son frère le cadet, le nommé Vinsou, métayer du sieur Dautrery et autres personnages, au nombre de cinq ou six dudit lieu de La Roque-Gajac, accusés. 1672-1673.

B 1434

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de Philippe Dubernard, sieur de Lougadou, contre Antoine Eyméric, Léonard Mayaudon dit Frondeur, et autres, qui, armés d'épées et de pistolets, lui ont volé un taureau de quinze mois dans son domaine du village de Begat, paroisse de Chavagnac ; - du procureur du Roi, contre Marguerite Verninat, Anne Brameil, la fille aînée de Sanadre, procureur, Anne Tafanel, sage-femme, Anne Garderent, le sonneur de cloches de Souillac, et d'autres femmes de Souillac, qui, dans l'église dudit lieu, ont empêché le sieur Imbertie, curé d'Orliaguet, de lire un monitoire, en parlant toutes à la fois, fort haut et confusément, frappant toutes des mains et des pieds, et qui, une fois chassées de l'église par le procureur d'office, frappèrent le grand portail et une petite porte avec des pierres et des bâtons (1674) ; - de haute et puissante dame Jacqueline de Caumont, dame de Doyssac, comtesse de Panjas, le Bos et autres places, veuve de messire Geoffroy de Vivant, seigneur desdits lieux, agissant comme « mère pitoyable » de ses enfants, contre le nommé Delfau dit Labarthe, de la paroisse de Grives, et le nommé Cassius, son gendre, qui furent trouvés, armés de fusils, chassant les lapins au lieu des Rocs-Brus, sur la terre de Doyssac ; - de François Thouron, curé de Ste-Foy-des-Vignes, contre le sieur d'Abzac, écuyer, chevalier de St-Laurent et le nommé Hélias Guionnet, sabotier, qui, l'un armé d'un fusil, et l'autre d'un « acheron » ont menacé de le tuer ; - de messire Jean-Baptiste duc de Roquelaure, pair de France, lieutenant général des armées de S. M., comte de Monfort, contre le nommé François Magueur, ci-devant concierge du château de Monfort, qui aurait commis des dégradations considérables dans la forêt de Drouilhe, située sur ledit comté (1674) ; - de François Beauregard, prêtre, docteur en théologie, curé de Peyrignac, juridiction de Colonges, contre les nommés François Vivien, Dellart, Bigorre, qui armés et sous la conduite de Me Robert Verlhac, procureur d'office de la juridiction et de son fils, auraient pillé la maison presbytérale pendant son absence, enlevé tout le linge et la vaisselle, et commis des dégâts dans sa vigne, proche du bourg ; - de Marc de Cugnac, seigneur de Pauliac, capitaine d'une compagnie aux gardes de S. M., contre Jean Franc et Pierre Cambon, charpentier, qu'il accuse de lui avoir coupé un nombre considérable de chênes dans sa garenne du château de Pauliac ; - de Pierre Manières, curé de La Roque-Gajac, contre Gabriel Goudour, chirurgien, qui l'aurait insulté dans la rue en proférant des paroles sales et l'aurait frappé d'une grande barre où il y a du fer au bout, vulgairement appelée « verdage » (gaffe) sans l'intervention de diverses personnes ; - de messire François-Annet de Calvisson de St-Auban, chevalier de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, seigneur commandeur de la commanderie de Condat et membres en dépendant, contre Gabriel Duberc ou Duburgt, chargé de la gestion des affaires de la commanderie, qui en aurait diverti les revenus et emporté des coffres pleins de titres, papiers, arrentements, reconnaissances, lièves, obligations, s'étant retiré secrètement du côté de Bergerac (1674), etc. 1674-1678.

B 1435

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de dame Marguerite de Fayolle de Mellet de Neufvic, agissant en qualité de mère pitoyable des enfants issus de son mariage avec feu messire Jacques de Montesquieu de Ste-Colombe, seigneur baron de Fages, contre noble Blaise de Montesquieu de Monluc sieur de Lussac, habitant du village de la Carrière-Vieille, paroisse du Coux, qui, aidé de plusieurs personnes armées, lui aurait enlevé quantité de blé de sa métairie du Sagela, située dans la paroisse de Lussac ; - de R. P. Hugues Lasvergnias, prêtre, chanoine régulier et prieur conventuel de l'église collégiale de St-Cyprien, contre huit ou dix servantes et les fils de Lavergne, médecin, de la R. P. R. qui auraient maltraité le frère Malard et son valet, chargés de marquer et lever la dîme du vin à l'entrée de la ville, les habitants de St-Cyprien pour frauder vendangeant la plupart de leurs vignes dans des paniers (1675) ; - messire Jean de Ferrières, seigneur abbé de St-Amand, contre Antoine de Bailhot et Me Étienne Brezegières, beau-père de celui-ci, lieutenant de Vierval, qu'il accuse d'avoir emporté, de leur autorité privée, onze quartiers de pierre provenant des masures de l'abbaye (1676) ; - de Marc comte Bardon, écuyer, seigneur de Segonzac, contre le sieur de la Caraulie, qu'il accuse d'avoir fait convertir en fer à son profit dans la forge de Gaurene, un canon appartenant au Roi (1676) ; - de noble Armand de Gérard, écuyer, seigneur du Barry et de St-Quentin, conseiller du Roi et son lieutenant général en la Sénéchaussée de Périgord et siège présidial de Sarlat, contre le nommé Jean Jarlan ; « recouvreur », fils aîné de son métayer de la Ricardie du Barry, et autres ses complices, qui lui auraient dérobé du blé, des choux, des pommes, des poires « de Virogoulu », des melons et un fusil ; - de Me Jean de Ladieudye, procureur du Roi ès sièges de Sarlat, de François de Ladieudye sieur du Bos et de Joseph de Ladieudye sieur de Laplane, ses fils, contre Jean-Jacques de Montesquieu, ci-devant dit l'abbé de Fages, se faisant à présent nommer le marquis de Ste-Colombe, et Bernard de Commarque, sieur de Beyssac, et un cavalier inconnu, qu'ils accusent d'assassinat prémédité commis contre eux, sur le grand chemin de Domme à Sarlat, à la porte de cette dernière ville, etc. 1675-1677.

B 1436

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de Me Étienne Lacombe, juge de St-Martial et de Pierre Falié, tisserand, contre Jean Guibert de la Bessarède, clerc tonsuré, qu'ils accusent de les avoir insultés et de leur avoir donné des coups de pierre ; - de Léonard Lagorsse, forgeron, et de Louise Dubousquet, contre le sieur de Beyssac, Mandran, son valet, et autres, qui armés de pistolets et de fusils, auraient enlevé ledit Lagorsse, lui auraient bandé les yeux pour le transporter dans une caverne et lui auraient mis une corde au cou, pour lui faire avouer qu'il avait tué la jument et pris le cheval du sieur de Beyssac ; puis l'auraient mené chez Ramondet, notaire à Marquays, où ils lui firent souscrire une obligation de 100 livres, en faveur du nommé Cabrilhac, sergent (1678) ; - messire Louis de Carbonnières de Jayac, doyen en l'église cathédrale de Sarlat, contre Me Jean Breil, curé de Ribaniac, qui l'aurait accusé publiquement d'avoir commis une fausseté et l'aurait empêché de célébrer la messe dans l'église de St-Agne, le 25 septembre 1678, en

prenant le calice sur l'autel ; - de Guilhen Delfau, contre Jean Tarde, fils de Léonard Tarde, qui aurait maltraité ses deux fils à coups de poing et les aurait jetés par terre tout en sang ; - tant du procureur du Roi que de noble François de Beaumont, écuyer, seigneur baron des Junies, contre noble Henri de Beaumont, écuyer, sieur de Ferrières, et ses complices, qui sont accusés d'excès, de violences, ruptures de portes, enlèvement de blé, etc. 1676-1681.

B 1437

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Pierre Taillefer, bourgeois, contre Pierre Bachellerie, qui l'aurait jeté par terre, un soir qu'il était allé se promener sur le rocher de St-Julien, l'aurait frappé sur le visage et le ventre, et l'aurait menacé de le jeter du haut du rocher, après l'avoir traîné jusqu'au bord ; - d'Étienne Gorsse, lieutenant de la juridiction de Beynac, contre Louis Canone, greffier de la dite juridiction, qui l'aurait insulté et lui aurait baillé un soufflet ; - de messire Jean de Montalembert, écuyer, seigneur de Mures et de Labourelle, contre noble Geoffroy Dulion, écuyer, sieur de Siorac, fils du second lit du seigneur de Belcastel, qui l'aurait assassiné « et grièvement excédé » ; - tant de Dominique Petit, docteur en théologie, curé de la paroisse de Salaignac, que du procureur du Roi, contre Me Pierre Gellieu, soi-disant ministre de la R. P. R. du lieu de Salaignac, et qui n'y réside pas, habitant tantôt Proyssans, tantôt La Chapelle-Aubareil ; - de Bertrand Bonnet, curé de Sagelat, contre Pierre Boutel, tisserand, du village de la Borde, qui dans un cabaret de Fongaufier, aurait juré et blasphémé le nom de Dieu ; - de Monsieur Me Jean Ducluzel, curé de Brouchaud, contre Martial Mater sieur de Lespine, et André Treillard, qui, armés, lui ont volé une jument de la valeur de 400 livres et ont menacé de le tuer ; - de François Teilhac sieur Dalon, habitant du repaire de Redon-Espic, contre Me Étienne Gorsse, lieutenant de la juridiction de Beynac, qui l'aurait frappé de coups de bâton et serait allé ensuite se poster sur un chemin, au fond d'un bois, pour l'attendre au passage, et armé d'un fusil ; - du procureur du Roi, contre le sieur de Campeymas et autres de la R. P. R. de Salaignac, qui auraient enlevé une fille dudit Campeymas et empêchaient ses autres enfants convertis de faire les exercices de la religion catholique, apostolique, romaine ; - de messire Louis-Christophe de Cugnac, seigneur marquis de Giverzac, vicomte de Pechcalvel et autres places, contre le sieur de St-Maurice de Saintoux, qui l'a insulté, l'a frappé à coups de barre et d'épée et l'a poursuivi un autre jour à coups de pistolet, etc. 1682.

B 1438

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de Me Bernard Bergues, prêtre, docteur en théologie, curé de Bézenac, contre Antoine Delbos, hôte du village de Martel, qui a donné à boire et à manger pendant les offices du jour de St-Pierre aux liens, fête votive du lieu ; - de Jean et autre Jean Labrousse du Roc, père et fils, agissant en qualité de séquestres établis sur les revenus du prieuré de la ville de Montignac, par les receveurs des décimes, contre Raymond Bergeret sieur du Buisson, Jean Requier, marchand de Montignac et autres, qui seraient entrés par violence dans la maison presbytérale et en auraient enlevé le chanvre et les autres fruits que les plaignants y avaient

recueillis ; - du procureur du Roi, contre le nommé Rigal le jeune, du village de Maron, faisant profession de la R. P. R., qui n'aurait pas voulu saluer la croix, en passant devant un convoi funèbre au Terrial de la ville de Belvès, et quoiqu'il en eût été averti charitablement par le curé ; - du procureur du Roi, contre Jean Laborderie sieur de la Saulette, vrai contumax, poursuivi pour ses horribles blasphèmes et ses impiétés exécrables ; - de dame Jeanne de Foucaud de la Garaudie, veuve de messire David de Roux, seigneur de Campagnac, et son héritière sous bénéfice d'inventaire, contre messire Joseph de Roux, seigneur du Bos, qui, de son autorité privée et par des voies de fait, s'est mis en possession de la terre et seigneurie de Campagnac ; - de dame Judith de Beynac, épouse de noble Antoine de Brons, écuyer, seigneur de la Romiguière, comme ayant charge de dame Gabrielle de Vivans, épouse de messire Léon de Calvimont, chevalier, seigneur baron de Montaigne, la Tour, le Cros et autres places, contre le nommé Antoine, receveur de l'abbé de Puymartin, qui seraient venus dans la métairie de Cancon, paroisse de Marquais, appartenant à la dite dame du Cros et en auraient enlevé avec violence 10 pourceaux et 40 quartons de châtaignes ; - de messire François de Beaumont, seigneur comte de La Roque, Nabirat et autres places, capitaine-guidon des gendarmes de Monsieur, frère du Roi, contre Antoine Barrière, bourgeois, du village de Lascarpédie, paroisse de Meyrals, qui porte des armes à feu et chasse dans la juridiction du plaignant ; - de Jean-Jacques de Mirandol, écuyer, seigneur des Vallades, contre Joseph de Mirandol sieur de la Vigerie, qui, après avoir entrepris de le tuer, continue ses voies de fait en lui enlevant de sa métairie des Vallades, des brebis, pourceaux et volailles. - Interrogatoires à la requête du procureur du Roi, de personnes faisant profession de la R. P. R., Suzanne Cazette et Catherine Jaubert, de Villefranche ; - de Pierre Verniolle sieur de Campeymas, du bourg de Salagnac, etc. 1682.

B 1439

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de messire François Chapt, seigneur comte de Rastignac et autres places, contre Pierre Laborie sieur de Lamothe, qui chasse avec des chiens sur ses terres, contrairement aux ordonnances du Roi, défendant à tous roturiers la chasse et le port d'armes ; - de noble Marc de Belcastel de Campagnac, écuyer, prêtre, bachelier en théologie, curé de Campagnac-les-Quercy, prieur commendataire et seigneur de Bouzic, contre Marc Feleytoux sieur de Beauregard, Isabeau Feleytoux, sa soeur, et Françoise Rouziès, sa belle-soeur, qui se seraient injuriés et battus dans l'église de Campagnac pendant la messe ; - du procureur du Roi demandant, après avoir constaté l'évasion de sept prisonniers des prisons de Sarlat, que les maire et consuls fassent réparer promptement la brèche de la salle du rez-de-chaussée ; - de Pierre Garrigue, diacre, Jean Dumazeau et Jacques Dubourg, clerks tonsurés, de Belvès, contre Jean Bonfils, avocat et consul de la ville de Belvès et les enfants de François Lacroix, autre consul, qui les auraient insultés et maltraités, à la promenade, du côté de l'église de Moncuc ; - de François de Latournerie, lieutenant de la ville et comté de Montignac, et de Pierre Bergeret, substitut du procureur d'office de ladite juridiction, qui, voulant procéder à l'inventaire des meubles et marchandises de feu Jean Requier, bourgeois et marchand de ladite ville, en ont été

empêchés par sa veuve Marguerite Veyssière, Élie Veyssière, son père, Marie Veyssière, sa soeur, Raymond Gravier, François Drapeyroux et autres, qui auraient commis une rébellion violente avec excès, injures et scandale ; - d'Antoine Roche, bourgeois, et de Me Antoine Roche, avocat en la Cour, père et fils, contre le nommé François Contausse, greffier de la juridiction de Doyssac, qui aurait renversé violemment Roche fils, près du village des Dantons, paroisse de Grives, et l'aurait blessé à coups de poing et à coups de pierre, sur l'oeil gauche et le sourcil, etc. 1681-1683.

B 1440

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : du procureur du Roi tendant à ce qu'il lui soit permis d'avoir recours aux juges d'église pour punir les blasphémateurs ; - de Jeanne Paniou, épouse de Pierre Giraudou, peigneur de chanvre, contre Jeanne Ramade, femme du sieur Dufraysse, juge d'Auriac et procureur d'office de Montignac, Jean Dufraysse sieur de la Ribeyrie, son fils, et Jeannette Dufraysse, sa fille, qui l'auraient maltraitée, lui auraient déchiré ses vêtements, et après l'avoir mise toute nue, l'auraient poursuivie à coups de pied et de bout de fusil jusqu'au village del Bancud, paroisse de Bars, où elle se réfugia chez sa belle-mère ; - du procureur du Roi, contre Pierre Vignal et Jeanne Meyrac, conjoints, hôtes du bourg de Cavars, qui fournirent du pain et du vin pendant les offices à Geoffre Borie et au nommé Élie, religionnaires de la paroisse de Boisse, et contre Marc Causanilhes Simon Roque, Jean Gay et Jean Gaillard, tous habitants du village des Cavarroux, qui proférèrent des blasphèmes contre l'honneur de Dieu dans ledit cabaret ; - du procureur du Roi, contre Catherine Lancepleine, de la R. P. R., femme de chambre de la dame de Montmirail, qui serait entrée avec insolence dans l'église de Cénac, aurait enjambé le balustre du sanctuaire et aurait regardé le tabernacle, les tableaux et tout ce qui était sur l'autel en riant et s'en moquant ; - de Marc de Cugnac, écuyer, sieur des Tourondels, contre les nommés Pierre Cazettes, Pierre Delort, et autres, de la ville de Villefranche, qui armés de fusils et suivis de chiens, vont chasser dans ses clapiers et lui tuent ses lièvres et ses perdreaux ; - de noble François de Mellet, écuyer, possesseur du château de Mellet en qualité de donataire universel de damoiselle Antoinette de Roux de Campagnac, veuve de Jacques de Mellet, écuyer, seigneur de Mellet, contre le seigneur de Rouffignac, d'Allasac en Limousin, et dame Marguerite de la Morelie dame de Mellet, qui, accompagnés de 30 ou 40 personnes armées d'épées, de pistolets et de fusils, se seraient emparé par force et violence du château, auraient rompu et enfoncé les coffres, pris 2,000 livres d'argent et pour 100 louis d'or de hardes, habits, linge et autres choses ; - du procureur du Roi, contre Martial Matet, sieur de Lespine, accusé du rapt de Jeanne Chanet, servante dans la maison de Jean Crouzel, armurier de la ville de Sarlat ; - de Bertrand Dailhac, prêtre, docteur en théologie, curé de Besse, contre Jean Gasco, clerc, sa mère et ses soeurs, qui l'auraient insulté à la sortie de son église et menacé de coups de bâton, etc. 1683.

B 1441

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Jean Sirvientis sieur de La Garde, juge de Peyraux, tendant à ce qu'il soit défendu tant à Jean Sirvientis sieur de

Campredon, son fils mineur de 25 ans, qu'à Marie Pasquet, fille d'Élise de Libersac, de contracter mariage ensemble, à tous notaires de passer aucun contrat entre eux, et à tous prêtres de leur impartir la bénédiction nuptiale ; - de Jean Pallier, bourgeois de Sarlat, marchand négociant sur la rivière de Dordogne, contre Géraud Camou, bachelier en médecine et autres, qui armés d'épées, de fusils, de hachereaux et de serpes, auraient frappé les tireurs de corde d'un bateau qui remontait chargé de sel jusqu'à Souillac, et les auraient empêchés d'aller plus loin que le village du Roc, les forçant à abandonner le bateau, qui emporté par le courant fut en grand péril ; - de Daniel Bessot, sieur de Lambertie, capitaine d'une compagnie de dragons au régiment de Chevilly, qui, pour recruter sa compagnie, serait venu dans la ville de Limeuil, lieu de sa naissance et de la demeure de son père, où il aurait été grandement excédé et blessé par Jean Teilhac, postulant et substitut du procureur fiscal en l'ordinaire de Limeuil et autre Jean Teilhac, son fils aîné et leurs complices ; - de Me Jacques Perrier, procureur d'office de la juridiction de Sermet, contre Jean Peuch, soi-disant archer en la Maréchaussée de Sarlat, qui aurait commis de graves excès sur sa personne, l'ayant attaché avec le licou de son cheval et traîné avec ignominie, un dimanche, dans toutes les rues de la ville de Villefranche ; - du procureur du Roi, contre Jean Gelieu, ministre de la R. P. R., ci-devant ministre de Lanquais, accusé d'excès et de contravention aux édits, déclarations du Roi et arrêts de son Conseil ; - du procureur du Roi, contre Suzanne Bosredon, femme du nommé Maurans, de la R. P. R., qui aurait tenu des discours irrévérencieux contre la religion catholique à des personnes qui se rendaient à la messe à Carves. 1684.

B 1442

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Michel Fajol, clerc tonsuré, docteur en théologie, contre Pasquet dit Perriqual, qui a conçu une grande haine contre lui de ce qu'il fait les affaires de Mgr Le Coigneux, président au Parlement de Paris, dans la terre de Badefou, et qui, armé d'une épée et de pistolets, a craché sur lui et l'a menacé de lui faire sauter la cervelle ; - du procureur du Roi, demandeur en crime de concussion et malversation, contre les nommés Dupré, soi-disant juge de La Cassagne, Sambat, soi-disant procureur d'office et Reynier, greffier, accusés ; - de Raymond Cassagnies, Bertrand Marty et Gaubert Magimel, pauvres paysans misérables et réduits à la mendicité, contre le nommé Roque, « homme de chambre » du seigneur de Campagnac, le nommé Grand, François Dubousquet et autres, qui, armés de fusils, seraient venus dans la paroisse de Fongalot leur voler des châtaignes vertes en diverses fois ; - d'Alexandre de Carbonnières de Jayac, écuyer, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat, prieur de Sadilhac, contre Jean Lafrené, hôte du faubourg de Lendrevie, et Henri Lafrené, son fils, chirurgien, qui l'auraient insulté dans la rue en jurant et l'auraient menacé de coups de bûche, parce qu'il avait réclamé au père un écu qu'il lui avait prêté ; - de Pierre Martel, marchand de la ville de Montignac, contre les nommés Mazalrey, notaire royal et son frère, accompagnés de 15 ou 16 personnes armées, qui auraient empêché ses bateliers de continuer leur voyage en amont de Trémolat, sous prétexte qu'ils n'avaient pas payé le péage de Badefou ; - de Jean Maurié, garçon chirurgien, contre Raymond Roque et

autres ses complices, au nombre de 40, qui l'auraient « grièvement excédé » et auraient obtenu du juge de Castelnaud un décret de prise de corps contre lui, appréhendant qu'il ne déposât contre eux, lorsqu'il les avait vus, sur le grand chemin de St-Laurent à Belvès, maltraiter les nommés Jean Delrieu et Jacques Garrigou, etc. 1684-1685.

B 1443

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Procès-verbal d'emprisonnement du nommé Grandbos, ministre de Siorac, qui se trouvait dans la salle du palais, tant à la requête de Monsieur Me Pierre Gaurène, prêtre, docteur en théologie, chanoine de la cathédrale de Sarlat, official, vicaire général et syndic du clergé du diocèse, qu'à celle du procureur du Roi (21 août 1685). - Informations à la requête : de dame Madeleine de Goüe, abbesse de l'abbaye de Fongaufier, contre certains voleurs de linge, de laine et de quartiers de lard ; - de Marie de Beaulieu, damoiselle, épouse de noble Jean de Courtioux, écuyer, seigneur de Puigranel, contre les nommés Malbech, Ducros, le fils du sieur du Chambon, et autres, au nombre de 30 ou 40, qui armés sont venus piller sa maison del Genestal et en ont emporté les meubles, la vaisselle, le linge, les denrées, blé, seigle, avoine, millet, 300 quartons de châtaignes, 100 quartons de noix, 5 ou 6 charretées de foin ou fourrage, 4 pourceaux, 7 ou 8 quartons de graine de chanvre et un quintal de chanvre prêt à être peigné ; - du procureur du Roi, contre les nommés Tonnaguel, père et enfants, de la paroisse de Proissans, accusés d'être venus la nuit au château de la Roussie pour voler, et d'avoir blessé d'une dragée au visage le nommé Lagarrigue, valet de chambre du sieur de la Roussie ; - de Jacquette Passefon, pauvre fille, contre damoiselle de Gontaud de Lanzac, veuve du sieur de Labroue, seigneur de Pechimbert, qui l'aurait frappée à coups de bâton sur la tête et l'aurait grièvement blessée, lorsqu'elle lui demanda le paiement de ses salaires et la restitution de ses hardes et d'une somme de 3 livres 15 sols, etc. 1685-1686.

B 1444

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Me Antoine Sauvage, curé de la paroisse de Tayac, contre Géraud Mathias, hôte, les nommés Delprat, Fontalirand et autres, qui l'auraient menacé et frappé publiquement lorsqu'il était venu leur rappeler qu'il était défendu de boire au cabaret et de jouer aux quilles pendant les vêpres ; - de noble Jean de Vassal, écuyer, sieur du Vignal, contre noble de Lanzac, écuyer, sieur de Cernet, qui l'aurait frappé d'un coup de bâton et l'aurait insulté sur la place de la ville de Domme, entre 9 et 10 heures du soir ; - de Me Jean Bacon, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Grives, contre Germain Dutilh, prêtre, curé de la paroisse de Carves et Vielvic, soi-disant pourvu de la cure de Grives, qui l'aurait frappé à coups de poing et à coups de pied, voulant l'empêcher d'emporter le foin du pré dépendant de l'église de Grives, et une autre fois aurait fait enlever les ornements de l'église, pour empêcher le sacrifice de la messe, après avoir porté ses pistolets jusque sur l'autel ; - de noble Joseph de Durefort, écuyer, seigneur de Veyrignac, contre Flore de Chastres, dame de Veyrignac, son épouse, qui lui jette des couteaux, des assiettes à la figure, le prend par les cheveux et veut le faire assassiner par des personnes auxquelles elle a donné

de l'argent ; - de François Dubois, sergent royal, contre noble Pierre de Bailhot, écuyer, sieur de Laborie et autres, qui l'auraient insulté, frappé de coups de bâton, et gêné dans la perception des revenus de l'abbaye de Saint-Amand-de-Coly, dont il s'était rendu adjudicataire, lorsqu'ils furent saisis à la requête de l'évêque de Sarlat ; - du procureur du Roi, contre noble Charles de Vassal, sieur du Marais, gentilhomme mineur, qui, par l'induction de certaines personnes, prétend contracter mariage avec la fille aînée de Pierre Desmaisons, exempt en la Maréchaussée de Sarlat, sans le consentement de son tuteur ou curateur et de ses plus proches parents, etc. 1686.

B 1445

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Procédures à la requête : tant de Bernard Marmejan, concierge des prisons « royaux » de la ville de Sarlat, que du procureur du Roi, contre Jacques Perrier, procureur d'office de la juridiction de Sermet, qui s'est évadé des prisons, et contre ses complices, Mathieu Bergues, François Fommarty, dit Bout de barre, Jean Cabanes, Antoine Carrier, Jean Delort, notaire et greffier de Sermet, et autres, accusés d'excès, de crimes de faux, bris des prisons, émotion populaire, rébellion à justice, obstacles à l'exécution de ses décrets, enlèvement des chevaux des ministres de justice qui sont jetés dans un précipice, etc. ; - du procureur du Roi, contre Jean Meyrat, sieur de Roumanou, prisonnier, accusé d'excès, voie de fait, scandale et trouble public apporté au service divin dans l'église de Boisse (1688). 1686-1689.

B 1446

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : du procureur du Roi, contre Jean-Jacques Daubusson, chevalier, seigneur comte de Peyraux, et le chevalier de Mellet, qu'il accuse du crime de duel ou de rencontre préméditée (1688) ; - de messire Louis-Christophe de Cugnac, seigneur marquis de Sermet, Saint-Pompon, vicomte de Pechcalvel, contre Jean Lavialle, de la paroisse de Loubejac, qui vient journellement chasser sur ses terres avec un fusil et des chiens ; - de messire Joseph de Vivant, chevalier, seigneur de Baguat, Graville et autres lieux, aide de camp des armées de S. M., contre des voleurs, parmi lesquels un nommé Antoine Brach, laboureur, qui lui ont dérobé quinze brasses de bois et du merrain dans sa garenne appelée del Single, et de la Combe de Madame, sise en la paroisse de St-Julien, juridiction de Castelnaud ; - du procureur du Roi, pour le vol commis avec effraction dans la boutique de Marthe de Veziac, veuve d'Isaac Grangier, marchand, à laquelle on a enlevé un nombre considérable d'argent en écus, demi-écus, pièces de 3 sols 6 deniers, sols marqués doubles et deniers, etc. 1687-1689.

B 1447

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Guillaume de Labrousse, écuyer, qui aurait été insulté chez le sieur Saint-Clair, premier consul, par un soldat du régiment de milices du Limousin, logé en la ville de Sarlat, Celui-ci « seroit venu avec son fusil demander insolament un billet et auroit fait effort avec menace d'entrer dans la chambre où les sieurs consuls travailloient ausdits billets, de sorte que led. Sieur Saint-Clair, curé, frère dud. Sieur premier consul, et led.

Sieur Delabrousse, plaignant, ayant acouru au bruit, led. Soldat auroit insulté et led. Sieur plaignant et led. Sieur Saint-Clair, curé, lequel soldat ayant été arrêté et remis au procureur pour en faire justice, led. Sieur plaignant, passant quelque peu de temps après dans la place publique de la présente ville, led. Officier de garde seroit sorti dessous le palais et hôtel de ville, auroit abordé led. Sieur plaignant, le prenant par le bouton de son justaucorps, luy disant en le menaçant de se retirer de lad. Place ou qu'autrement il l'en feroit sortir par des soldats » (27 avril 1689) ; - de Géraud Labrousse, poudrier commis par Mgr de Roquelaure dans ses comtés de Monfort et Aillac, et de Guinot Reynal, son valet, lequel ayant amené une charretée de bois au curé de Sarlat, a vu emmener sa charrette et ses boeufs au corps de garde par l'aide-major du régiment des milices de la Généralité de Limoges, accompagné de soldats armés, a été fort maltraité par eux et fait prisonnier dans le corps de garde ; - de damoiselle Anne de Beaumont, veuve de noble Blaise de Montesquieu, sieur de Monluc, contre Guirou Monnès, et sa mère, qui l'auraient insultée et lui auraient empêché, par leurs menaces, d'emporter sa part de laine de sa métairie des Queyrelz ; - du procureur du Roi, contre Jean Tresfeilh et le nommé Duverger, son gendre, nouveaux convertis, qui ont tenu « des discours insolens, séditieux, contraires à la religion et au bien de l'Etat, marquant l'esprit de révolte et leur attaché à l'ennemy juré de l'Église et de l'Etat, et caché des armes au lieu de les remettre, suivant les intentions de S. M., ce qui peut faire connoitre leur intelligence avec le prince d'Orange, homme sans foy ny religion, ennemy capital de la couronne » (1689) ; - de François de Pechary, sieur de la Gistonnie, et Jean Lescure, sieur de Noualiac, qui ont chacun un banc dans l'église paroissiale de Sagelat, contre Géraud Bouyssou, sieur du Coulombier, qui les trouble dans la possession de leurs bancs et les a même fait enlever la nuit pour les porter dans sa maison ; - du procureur du Roi, contre le nommé Antoine de Clerat et autres, au sujet du vol fait dans la boutique de Michel Dublanc, marchand de la ville de Sarlat et commis du sieur Domergué, pour la distribution du tabac, etc. 1687-1689.

B 1448

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Gaspard Dufiel, sieur de Lacombe, contre noble Joseph de la Goutte, chevalier de Cous, de la paroisse de Prach, qui lui aurait séduit sa fille mineure sous promesse de mariage ; - de Jean Robert, pauvre laboureur, contre le sieur de Paunac, fils aîné du sieur de Paunac, qui lui a donné à diverses reprises des coups d'étrivières, l'a tenu prisonnier au château de Graulejac, et menace de le tuer quand il va dans son bien du village del Pont ; - d'Augustin Azemar, prêtre, vicaire de Veyrines, annexe de Castelnaud, contre Guillaume Gorsse, sieur du Pouget, et Jean Voisin, cadet, qui auraient proféré des injures atroces contre lui en blasphémant et auraient menacé de le « canarder » ; - de noble Bertrand de Fargues, écuyer, seigneur de Marsalès, contre Jean Gouyou fils, avocat en la Cour, et juge de la juridiction royale de Montpazier, pourvu par le seigneur de Biron, comme seigneur engagé de S. M., et Léonard Frejeville, clerc tonsuré, qui seraient allés, avec des chiens et des fusils, chasser près de son château, dans sa métairie de la Borie-Haute, dans ses bois, et auraient menacé de tuer le nommer Jean Play, son fournisseur ; - de noble Jean de Beaufort, écuyer,

seigneur de Signac, contre noble Jean de Vassal, écuyer, sieur du Vignal, qu'il accuse de lui avoir enlevé sa fille mineure, Gabrielle-Angélique de Beaufort, depuis six mois, de la maison des Dames de la Foi de Sarlat, où elle était, etc. 1689.

B 1449

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Jean Bial, sieur du Breuil, du bourg de St-Geniès, contre Jean Bosche, fils de Pierre Bosche, archer en la Maréchaussée de Sarlat, qui l'aurait insulté et provoqué en duel sur la place publique de Saint-Geniès ; - de dame Louise Dalmays, dame de Saint-Martial Lalabenche, veuve de messire Jean de Calvimont, seigneur baron de St-Martial, agissant tant en son nom que comme créancière de son mari et comme tutrice des enfants issus du mariage de feu messire Jean de Calvimont, son fils, avec la dame de Lalabenche, contre le nommé Jean Rivaud, dit Lafontaine, sa femme et ses enfants, qui la troublent dans la possession de son domaine de Lagrèze, en coupant ses arbres, emportant son blé, son herbe, ses châtaignes et ses noix, et menacent de tuer le métayer ; - de messire Jean de Beaumont, écuyer, seigneur du Repaire, comte de La Roque, contre les nommés Jean Jach, praticien, du lieu de Peyrignac, en Quercy, Ladevie, de la ville de Gourdon, et Jean Delchier, maître chirurgien, aussi de la ville de Gourdon, qui sont venus, avec des fusils et des chiens courants, chasser dans sa terre du Repaire ; - d'Arnaud Feyt, praticien, du bourg de Beynac, qui, pris en haine et menacé à chaque instant par Pierre de Saint-Clar, sieur de las Foussades, demande la protection et sauvegarde du Roi et de la Justice ; - de Joseph Bouyssou, chanoine de l'église collégiale de Saint-Avit-Seigneur, contre Jean Delsey, menuisier, sa mère et sa soeur, du bourg de Saint-Avit, qui l'auraient insulté, auraient menacé de le tuer et jeté des pierres dans sa maison et sur son lit (1689) ; - de Bernard Chaudru, notaire royal et greffier de la juridiction de Vierval, contre noble Laurent de Bars, écuyer, sieur de Langlade, Murat, son valet, et autres, qui, armés de fusils et d'épées, ont maltraité ses domestiques et son métayer des Bordes, pour le forcer à faire des charrois ; - de messire Jean de Ferrières de Sauveboeuf, abbé des abbayes de Bèze et de Saint-Amand, contre le sieur de Lesbros, son cadet, qui aurait dégradé les bois de l'abbaye de Saint-Amand, en coupant les plus beaux arbres, aurait fait démolir une maison proche de la garenne, enlevé les principaux matériaux, exercé des violences dans les terres de l'abbaye, allant chasser et pêcher partout, etc. 1687-1690.

B 1450

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : d'Armand de Lauthonnie, prêtre, écuyer, curé de Thonac, contre Me Antoine Roquemaurel, prêtre originaire d'Auvergne, son vicaire, qui aurait fabriqué une fausse procuration ad resignandum en sa faveur de la cure de Thonac ; - d'Isaac de Lagrange, sieur des Bernis, gouverneur pour Mgr le duc de Bouillon de la ville et comté de Beaumont, contre les nommés Bechadergue de Vigneau et Haigle, frères, Cavaroque, Brugière, Lagrausse, Me Louis Lacaze, curé de Saint-Aubin, qu'il accuse d'excès, d'assassinats, et de dégâts commis tant le jour que la nuit sur ses biens et ceux de ses enfants ; - de noble Pierre de Vassal, écuyer, seigneur de Laqueyzie et de Caumont, chargé par M. de Bouville, intendant en la

Généralité de Limoges, de fabriquer des canons pour le service du Roi en sa forge de Gaurenne, contre Léonard Courdette, « tireur de pierre de grain », le métayer du sieur Barrière, procureur d'office de Meyrals, et la mère du métayer, qui apportent des entraves à la continuation des travaux, arrêtant et menaçant les bouviers, les armes à la main, jetant les pierres hors des charrettes, coupant les cordes et barres (1692) ; - de noble Pierre de Maleville, seigneur abbé de Cugnac, neveu et héritier légitime de défunt noble Charles de Maleville, écuyer, sieur de Saint-Avit, contre Naudine Philipparie, veuve de Bertrand Guimbaud et Jean Guimbaud, dit Pontet, son fils, domestiques de son oncle, qu'il accuse d'avoir volé l'or et l'argent, et une petite cassette, pleine d'obligations et d'effets de la valeur de plus de 10 ou 12,000 livres, qui se trouvaient dans la maison du Buisson, principal domicile de son oncle ; - de Jean Contenson, concierge des prisons « royaux » de Sarlat, contre le nommé Bechadergues, dit le Vignal, qui s'est évadé des prisons en passant par le grenier et les toits ; - des dames religieuses du couvent de N. -D. De Sarlat, contre certains personnages qui leur ont fait, la nuit, pendant les offices divins, plusieurs insultes « et par un attentat surprenant, ils ont monté diverses foys dans la nuict, sur les murailles de leur cloître, jetté des pierres aux fenestres du logement des pantionaires, et cassé entièrement les vitres, mené un fort grand bruict, et proféré plusieurs parolles tout à fait indessentes, urté aux portes, et faict diverses insultes, jusques la mesmes que nonobstant la résistance de plusieurs religieuses qui crioint et qui estoit dessendues, à un si grand bruict, ils estoit sur le point d'entrer par force et violence dans leur couvent, dont elles sont tous les jours menassées » ; - de Pierre Manière, curé de La Roque-Guajac, contre les nommés Arnaud Miquel, Jean Lafargue, et Jean Engibot, pêcheur, qui l'auraient insulté et auraient menacé de le traîner dans la boue et de le jeter dans la Dordogne ; - de dame Judith de Gontaud de Navailles, veuve de messire Jacques Le Coigneux, grand président à mortier au Parlement de Paris, contre Raphaël Moreau, juge de Mauzac, ses deux frères, Latour de Papus, leur oncle, et vingt autres, armés d'épées et de pistolets, qui auraient troublé avec la dernière violence, battu et détenu prisonniers les séquestres qu'elle avait fait établir sur les biens saisis féodalement à Jean Lonzy sieur de la Pèze, et à Jérôme Lonzy, sieur de la Veyssière, frères, etc. 1691-1692.

B 1451

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Pierre Gaurene, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale et syndic du chapitre de Sarlat, et qui à ce titre jouit de la dîme de la paroisse de Valojoulx, comme curé primitif, contre Pierre Lavergne, laboureur, et autres, qui, armés d'une fourche en fer, ont enlevé les gerbes de la dîme du quartier du Mas-Nègre ; - de Jean Berbier, prêtre, docteur en théologie, curé de Sainte-Radegonde de Roquepine, contre Marie Simonnet, Jean Fouchereau, son fils, et autres qui, attroupés et armés, auraient, la nuit, brisé les portes de sa maison, l'auraient frappé de coups de couteau et de coups de bâton et laissé pour mort, couvert de sang ; - de messire Louis de Carbonnières de Jayac, écuyer, prêtre, doyen de l'église cathédrale de Sarlat, contre M. Jean-Alexandre de Carbonnières de Jayac, écuyer, clerc tonsuré, chanoine de ladite église cathédrale, qui a essayé de l'étrangler et menacé de le tuer ou de le faire tuer par ses cadets,

furieux de ce que le plaignant a été pourvu du prieuré de Sadilhac sur la résignation de M. Louis de Carbonnières de Jayac, écuyer, sieur de Cromoris (1692) ; - de François Monzie, sieur de Pinsac, en qualité de part prenant à l'hérédité de feu Charles de Maleville, écuyer, sieur de Saint-Avit, contre Jean Guimbaud, dit Pontet, domestique du défunt, Simon Issartier, Jean Audy, dit le Bousquet, et Antoine Laplace, qu'il accuse d'avoir enlevé tout l'or, l'argent, les titres et obligations existant dans la maison du Buisson, principal domicile dudit de Maleville, au moment de son décès. - Information à la requête du procureur du Roi, contre la soeur du sieur Ribeyrol, bourgeois de Belvès, nouveau converti, qui, venue de Peranquet, pour voir son frère agonisant, l'exhorta à mourir dans la religion prétendue réformée (1692), etc. 1692-1693.

B 1452

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de François de Bonneval d'Autefort, sieur de Chaumont, habitant de la ville de Sarlat, contre François Deltruc, faiseur de sabots, de la ville de Montignac, qu'il accuse du rapt et subornement de sa fille, demoiselle Françoise de Chaumont ; - du procureur du Roi, contre les officiers de la juridiction de La Chapelle-Albareil, accusés de contravention aux édits, ordonnances et règlements ; - d'Antoine Bosredon, notaire royal et procureur d'office de la juridiction de Terrasson, contre Martial Bosredon, son fils d'un premier mariage, qui l'a menacé, insulté et lui a volé des papiers et de l'argent ; - de messire Auguste de Bergues, chevalier, seigneur de Faux, Mons, Banes et autres places, contre noble Louis de Bergues, son frère aîné, qui, de complicité avec Jean Duclaux, fils du notaire détenteur, aurait enlevé l'original du testament du feu seigneur de Bergues, père des parties ; - de Gabriel Laval, laboureur, contre Jacques de Montesquieu de Monluc, écuyer, sieur dudit lieu, habitant du village de la Carrière, paroisse du Coux, et ses valets qui l'auraient pris par les cheveux et l'auraient à diverses reprises, battu à coups de poing et à coups de bâton, etc. 1694-1696.

B 1453

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de dame Jacqueline de Blancher de Lostanges, épouse de messire François de Labrousse, écuyer, conseiller du Roi, premier président au siège de Sarlat, contre le nommé Jean Petit, métayer du seigneur de Gaubert, et un autre de ses métayers, qui chassent tous les jours avec des armes à feu dans le bois de la seigneurie de Bouch, et qui y coupent journellement à pied des chênes « fayauds » et charmes, et les emportent d'autorité, avec violence et menaces contre les fermiers ; - de Jacques Delcer, capitaine de la compagnie bourgeoise du bourg de Montferrand, contre Jean Peuch, archer en la Maréchaussée de la ville de Sarlat, qui, chargé de le mener en prison en vertu d'un décret de prise de corps, se serait emparé de son épée et de ses pistolets au lieu de les remettre au greffe (1695) ; - de Jean Rouby sieur de Lanougarède, contre Jacques Delcer, bourgeois, soi-disant avocat en la Cour, qu'il accuse d'excès, de violences et de provocation en duel ; - de Raymond Bergeret sieur du Buisson, syndic de l'église paroissiale de Thonnac et des pauvres de la paroisse, contre messire Jean-Cyrus de Losse, marquis dudit lieu, Thonnac et autres places, et dame Suzanne d'Auberoche, dame marquise de Losse, son épouse, et leurs domestiques, qui

l'inquiètent dans la perception des revenus des pauvres, le menacent, l'insultent et lui prennent ses coqs d'Inde et ses chèvres ; - de Jean de Valette, écuyer, sieur de Carsac, agissant tant pour lui que pour Raymond de Boucher, écuyer, sieur du Roc, de ce qu'on leur a volé du bois acheté à Étienne Bouygue et à Pierre Lacombe, son gendre, du village du Gar, et du charbon qu'ils destinaient à la forge de Guallejac, où ils ont ordre de faire des boulets de canon pour le Roi (1695), etc. 1694-1696.

B 1454

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Marguerite Dufau, femme de Pierre Janolle, maître chirurgien, du lieu de St-Julien, contre noble Jean de Gatiniol sieur de La Fonbulhien, du même bourg, qui l'aurait insultée publiquement et battue ; - de Marguerite Larbaudie, femme de Gaston Daniel, contre le juge et le procureur d'office de la juridiction de Badefol, qui, par violences et menaces, après l'avoir renfermée dans un cachot du château de Badefol, l'ont forcée à déclarer qu'elle était enceinte des oeuvres, d'abord du nommé François, puis d'Étienne Lapeyre, bourgeois, son maître, habitant du lieu de Pechavy, paroisse de Cussac ; - de Jean de Caunière sieur Dusort, premier consul de la ville d'Issigeac, qui, se promenant au-dessous du couvert des boucheries, les mains dans le manchon, a été insulté par Me Pierre Fontayne, lequel a depuis peu acquis l'office de maire de la ville d'Issigeac, et se serait jeté brutalement sur lui, lui déchirant sa cravate, enlevant son chapeau et sa perruque, et lui baillant des coups de bâton ; - d'Antoine de Grèze sieur de Miranbeau, contre le sieur Duroc, de la ville de Domme, sa fille et autres parents, qu'il accuse du crime de rapt, de subornement à l'égard d'Antoine Grèze sieur de Saintout, docteur en médecine, son fils aîné, auquel ils ont fait passer contrat de mariage avec damoiselle Anne Duroc ; - de Jacques Coulombet, imprimeur, marchand libraire de Sarlat, qui, au moment où il travaillait, par ordre de l'évêque, à l'impression de la bulle du jubilé, a vu venir dans sa maison et même dans son imprimerie Jean Francès, marchand grossier, armé d'un bâton, et sa femme, lesquels, de propos délibéré, venaient pour l'assassiner, le battre, et l'auraient étranglé sans l'assistance des voisins ; ils lui ont brisé trois formes de son impression ; - de Jean Contenson, travailleur de terre, contre le sieur Lareynie, procureur d'office de la juridiction de La Roque-Gajac, son neveu et son métayer, qui, après l'avoir attaché à un pieu et dépouillé de ses habits jusqu'à la ceinture, lui ont fouetté l'estomac, les épaules et le visage avec des épines sèches ; - de Me Géraud Michelot, sieur du Pouget, juge de Graulejac et pourvu d'un office de procureur aux sièges présidial et sénéchal de Sarlat, et de Me Géraud Michelot, praticien, frères, contre Joseph Veyssière, fils du sieur Veyssière, médecin, Graujac de Gonnet, Jacques Martini, François Selves et autres, qui leur auraient cherché querelle sur la place de la Regaudie et leur auraient donné des coups de canne et d'épée ; - de David Vaussanges, bourgeois, maître apothicaire et commis au contrôle des actes de notaires et des exploits au bureau de Sarlat, contre le nommé Jean Jourdain, valet de chambre du sieur abbé de Bonneval de Puymartin, le nommé Antoine Laplaine, receveur dudit abbé, et le nommé Cadet son valet, et autres, qui, armés d'épées et de pistolets, seraient allés chez lui où ils auraient enfoncé la porte de son laboratoire à coups de pied, le demandant en jurant et proférant de grandes menaces ; - de Pierre Galoin,

maître papetier, habitant du lieu de la Papeterie, paroisse de Villefranche, contre Raymond Bourret, maître apothicaire et second consul de Villefranche, qui, non content de retenir l'eau à son moulin de Bourret et d'empêcher la papeterie de travailler, a insulté le plaignant, l'a maltraité, frappé de coups de pied, de bâton, d'un tabouret, et l'a traîné par les cheveux dans la prison de Villefranche ; - du procureur du Roi, contre Gabrielle Frenon, fille de ministre, et Jeanne Madranges, sa nièce, accusées d'avoir contrevenu aux ordonnances et règlements relatifs à l'observation des fêtes de l'église catholique, notamment en lavant et faisant laver la lessive, le jour de St-Laurent, fête chômée ; - de noble frère Pierre Mandin, prieur du couvent de Ste-Croix de Salagnac, contre Me Pierre Dumas, lieutenant de la juridiction de Salagnac, Me Jean Constans, procureur à l'ordinaire, et François Marmond, qui lui ont dit des injures atroces, sont venus à la porte du prieuré, menaçant de l'enfoncer, et enfin y sont entrés et ont fait du tapage jusqu'après minuit, fouillant une cassette, voulant se saisir du calice, etc. 1696.

B 1455

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de François Mathias sieur du Recoux, juge de la juridiction de Lanquais, contre messire Philippe de Losse, chevalier, seigneur de Sauveterre, qui le trouble dans la possession des revenus de la seigneurie de Bannes, saisie à son préjudice, à la requête de haut et puissant prince messire Frédéric-Maurice de Latour d'Auvergne, comte d'Auvergne, Lanquais, baron de Limeuil et autres places, colonel général de la cavalerie légère de France ; - de Pierre Dubex, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Prads, contre Jacques Ters, apothicaire, son paroissien, qui en revenant de la foire de Villefranche, l'aurait frappé à coups de poing, sur le chemin, et lui aurait déchiré le visage avec les ongles, n'ayant pu lui enfoncer son épée dans le corps ; - de Me Antoine Delpech, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Paulin, diocèse de Cahors, contre le sieur de Labrande et ses enfants, entre autres le sieur de Nadaillac et le petit chevalier, qui l'ont maltraité en diverses rencontres et ont causé du scandale dans son église, en caressant la demoiselle de Laveyssière du Claux, nonobstant sa résistance ; - de Me Jean Leydis, chargé de la régie des greffes de la ville de Sarlat, agissant pour Me Charles Bonvalet, fermier général des domaines de Guyenne, contre Me Jean de Selves, avocat en la Cour, qui, contrevenant aux arrêts du Conseil, a fait afficher à la porte de St-Quentin ou Marsillac, à la requête de Mme de La Serre, un jugement non signé du greffier ; - de Marie Lemaire, femme de Jean-Jacques Coulombet, imprimeur et marchand libraire de Sarlat, contre Jean Francès, marchand grossier, qui aurait proféré des injures atroces contre son honneur, sur le fossé de la ville, et aurait dit qu'il lui couperait la robe au c.... ; - de messire Barthélemy Destreisse, chevalier, seigneur de Grolejac, contre certaines personnes à lui inconnues, qui lui auraient volé la nuit tous les chevrons de sa forge, etc. 1696-1697.

B 1456

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Jean Larouquie, métayer du seigneur de Bonnefons de Campagne, dans la métairie de Las Devises, contre le seigneur

abbé de Puymartin, qui aurait fait enlever Jean Larouquie, son jeune frère, l'aurait fait lier et garrotter au château de Puymartin et lui aurait fait donner les étrivières ; - de Jean Vaussanges, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat et prieur de Sadillac, contre le nommé Bernard Marmier, du faubourg de la Regaudie, qui, à l'issue « de la messe de l'obit, » l'attendit à la porte de la cathédrale, l'insulta publiquement et le menaça de coups de verges et de coups de pied dans les fesses ; - d'Antoine Bousquet, docteur en théologie et prêtre obituel de la ville de Sarlat, auquel après avoir brisé la porte du placard situé dans la muraille de son jardin, on a volé plusieurs tomes de son bréviaire et d'autres livres, dont quelques-uns sont restés déchirés par terre ; on a arraché des pois, coupé une ente de poirier et les cordes du puits. - Procédure criminelle remise par le greffier de Berbiguières et relative au meurtre de François Murat : Gabriel Boussac, soldat dans la compagnie du sieur de Bessou, capitaine au régiment de Bugey, accusé de cet homicide, quoique innocent, demande l'entérinement des lettres de pardon qu'il a obtenues (1692-1698). - Procès-verbal dressé par le lieutenant criminel à la requête du procureur du Roi, et constatant l'état du livre d'écrou de la prison de Sarlat et la comparution des prisonniers, etc. 1692-1698.

B 1457

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Jean Hugon, marchand, ancien catholique, qui, au sortir de l'église de Cussac où il venait d'épouser Marguerite Monthel, a été frappé de coups de bâton, pris aux cheveux et insulté par sa belle-soeur Marie Dufaure, femme de César Monthel, nouvelle convertie ; - de Jean Capouille, maître cordonnier de la ville de Domme, portée d'abord devant les consuls, juges ordinaires de ladite ville, au sujet du viol qui aurait été commis sur sa fille Jeanne Capouille, âgée de 7 ans, dans une guérite du rempart, par Antoine Vergnolle, fils de Jean Vergnolle, menuisier de la ville de Domme, âgé de près de 20 ans ; - du procureur du Roi contre Jean Grenier, greffier de la juridiction ordinaire de Belvès, qui a refusé de lui envoyer toutes les procédures faites contre les nommés Jouanard, Marsiliac, Bouyssonade et Palisse, accusés d'excès commis sur Jean Lacombe, marchand, et d'adultère et viol commis sur sa femme ; - de Toinette Fournier, veuve de Me François Michelot, huissier au Présidial de Sarlat, contre Guillemine de Salis de Labatut dame Dubreuil, le sieur Dubreuil son fils, la demoiselle sa fille et autres, qui, avec violences et menaces se sont opposés à l'exécution de la saisie des meubles du château de Labatut ; - de dame Catherine de Montesquieu dame de la Caraulie, contre noble Pierre de Vassal, écuyer, sieur de Caumont, et Charles de Vassal, son fils, qui, accompagnés d'une dizaine de personnes armées d'épées, de pistolets et de fusils, sont venus la nuit enlever tous les blés et les fruits qui se trouvaient dans la grange de sa métairie de la Genèbre, paroisse de Sireuil, etc. 1698-1699.

B 1458

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Assignation par cri public, sur la place du marché de Sarlat, à la requête de Jean Largé dit Cassé, tailleur d'habits du bourg de Sigoulès, et en vertu d'un appointement rendu en l'Officialité de Sarlat, à Me Arnaud

Renaud, archiprêtre de Flaujac, à comparoir par-devant M. l'official du diocèse de Sarlat ou M. le vice-gérant en l'Officialité, pour se mettre en état ès-prisons épiscopales de Sarlat et satisfaire au décret de prise de corps contre lui décerné. - Procédure faite à la requête du procureur du Roi contre noble Jean de Chapon, écuyer, sieur de Puyrobert du Bâtiment, habitant le repaire noble du Bâtiment, paroisse de Brenac, et Pierre Moysard sieur de la Nauve, accusés d'excès et de crime de duel. - Information à la requête d'Élie Veyssière, bourgeois et marchand de la ville de Montignac, contre François Moysard dit La Nauve, lieutenant au régiment royal Comtois, qu'il accuse du crime d'assassinat prémédité, etc. 1698-1699.

B 1459

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Procédure remise par le greffier de Couze et faite à la requête du procureur d'office de la juridiction contre les hôtes et cabaretiers du bourg, qui vendent et débitent publiquement du pain, du vin et de la viande les dimanches et jours de fête, pendant l'office divin. - Information à la requête de Me Jean Ladieudie, conseiller du Roi en la Sénéchaussée et siège présidial, demandeur en crime d'assassinat commis la nuit avec port d'armes à feu, contre Antoine Laroche et le nommé Lauchie, domestiques du sieur de Losse. - Procès-verbal dressé par le juge royal de Villefranche, en présence de Monsieur Me Mathurin Vivien, bachelier en théologie, curé de ladite ville, et dans la maison de Pierre Molènes, bourgeois, à l'effet de constater dans quelle religion voulait mourir sa fille Judy Molènes, malade de la rougeole ; mais celle-ci refuse de le déclarer, ne se trouvant pas assez malade. - Information à la requête de Monsieur Me Baptiste Martini, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Sireuil, contre François de Vielmoulis sieur de Langlade, sa femme, et le sieur de Vielmoulis père, qui l'auraient insulté et battu, parce qu'il leur demandait communication du titre en vertu duquel ils prétendaient avoir un droit de sépulture dans l'église, à l'occasion de la mort d'une fille âgée de quatre ans, etc. 1700.

B 1460

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Me Bertrand Poujade, conseiller du Roi et son commissaire général aux saisies réelles en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, contre Me Pierre Fontaine, notaire royal et maire de la ville d'Issigeac, qui l'aurait saisi par sa cravate et lui aurait serré le cou avec violence, au moment où il voulait s'interposer entre lui et le sieur Caunière, premier consul, lui aurait arraché son chapeau et sa perruque, les aurait foulés aux pieds et lui aurait donné plusieurs coups de bâton sur la tête et d'autres parties du corps, le plaignant n'ayant pour toute arme que son manchon où il tenait ses mains (1696-1701) ; - de Jean de Bouchier, écuyer, seigneur de Plachat et de Pechalmourguès, contre Jean Laroche, Claude Dironde et autres, qui auraient mis le feu dans sa garenne de Pechvignolle, joignant son château de Pechalmourguès, et seraient allés ensuite couper et emporter les chênes que l'incendie n'avait pas consumés ; - du procureur du Roi, au sujet du meurtre commis sur la personne de feu Jean Lavergne, à St-Cyprien, après un défi et combat de quatre à quatre avec armes égales, et demandant qu'il soit inhibé aux officiers de St-Cyprien d'en connaître, attendu leur notoire incompétence : le procureur fiscal de la ville et

juridiction de St-Cyprien, appartenant à l'archevêque de Bordeaux, prétend que les officiers de ladite juridiction sont compétents dans ce cas, qui n'a rien de privilégié (1701) ; - de Pierre Dubex, curé de la paroisse de Mazeyrolles, qui, pour éviter une émotion populaire, est obligé de prendre possession de sa cure à la vue du clocher, et le lendemain, à la pointe du jour, trouve devant la porte de l'église deux cents personnes qui le menacent et l'insultent, etc. 1691-1701.

B 1461

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : d'Anne Combe, mariée en premières noces avec Jean Debort, et femme à présent de Me Jean Lacombe, procureur d'office de la juridiction de Badefol, contre Jean Volpel, laquais de l'abbé de Cadouin, qui poursuit Bernine Debort, fille de son premier mariage, pour la forcer à l'épouser, l'a renfermée pendant plusieurs jours dans l'appartement de l'abbé ; puis l'a fait conduire chez les Dames de la Foi de Sarlat, alors qu'elle est promise à François Rebière, cleric du lieu de Brunet, paroisse de Cussac, juridiction de Bigaroque, le contrat de mariage étant passé ; - de Jean Loubiat, pauvre garçon maçon, du bourg d'Auriac, tant en son nom qu'au nom de sa mère et de sa fille, qui auraient reçu des coups de bâton, des coups de pied et coups de poing de François Berbessou sieur de Fonmarty, Jean Foucaud sieur de Lespinasse et Pierre Monzie, praticien ; - de Jean Cambon, sergent dans le régiment de Blésois, qui, passant par Sarlat, pour se rendre à Tarbes chercher les recrues de son capitaine et les mener au pays de Liège, a été attaqué le soir dans la rue et frappé de coups d'épée par les sieurs de la Chapoulie aîné et cadet et par le sieur de Fajol fils (1701), etc. 1700-1702.

B 1462

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plainte de noble François de Lamouroux, écuyer, sieur de Carbonnières, qui aurait été battu à coups de bâton, sur la place du marché de la ville de Monpazier, par Jacques et Michel Geneste, père et fils. - Remise de la procédure faite en 1696 devant l'ordinaire de Montignac, à l'époque de l'homicide de Bertrand Dujarric sieur de Lapèze, tant à sa requête qu'à celle d'Anne Faugère, sa veuve, pour obtenir l'entérinement de lettres de grâce accordées en 1703 à François Bouyer, maître fondeur de cloches, demeurant au bourg de La Bachellerie en Périgord, accusé (1696-1703). - Interrogatoire subi par messire Louis Dufaure de Rouffilhac, seigneur dudit lieu et de Calès en Quercy, prisonnier, qui, accompagné de plusieurs personnes armées, a cherché à enlever la demoiselle Marguerite de Pujols, sa nièce, pour l'empêcher d'épouser Jean Baptiste Dupré, bourgeois, qui n'était pas un parti sortable, etc. 1696-1703.

B 1463

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Promesse faite à Dieu, au Roi et à Mgr le duc de Laforce, pair de France, par 35 habitants de la ville et juridiction de Villefranche de Périgord, capitulairement assemblés au parquet de lad. Ville, de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, d'assister au service divin et aux instructions qui se feront à l'église (19 février 1701). - Procès-verbal constatant qu'Esther de Maranzac, veuve de Pierre Arnaudel sieur de Cousy, n'a pas voulu se confesser dans sa dernière maladie, comme

l'y exhortait le sieur Vivien, curé de Villefranche, et qu'elle a répondu par diverses fois qu'elle n'en voulait rien faire ; que cela lui était défendu et qu'elle voulait mourir dans sa religion, bien qu'elle eût signé la promesse précédente. Le procureur du Roi demande, conformément aux édits, que le procès soit fait à sa mémoire (29 novembre 1701.) - Information faite à la requête du procureur du Roi, contre la mémoire de feu Suzanne Arnaudel, dame de Laboissière, qui avait également signé la promesse ci-dessus, et avait postérieurement déclaré devant témoins qu'elle voulait mourir dans la religion prétendue réformée, dans laquelle elle était née (18 décembre 1703). - Plaintes : de Jeanne de Leymarie, veuve de Jacques Delpy, bourgeois, et de François Delpy, jeune garçon, fils d'autre Jacques Delpy, aussi bourgeois, contre noble Laurent de Bars, écuyer, sieur de Langlade, homme violent et redoutable, qui les aurait grièvement excédés et aurait suborné les témoins qu'ils veulent faire entendre dans l'information ; - de Jean Cabanet, chirurgien, du bourg de Faux, contre les sieurs Tarneaux, père et fils, et Guilhen Goudal, le gendre, qui cherchent tous les moyens de le faire périr, et ont essayé de démolir entièrement sa maison, pour l'ensevelir avec toute sa famille dans ses ruines, et « personne n'ayant pu calmer leur rage, le sieur curé du lieu de Faux feust obligé de faire sonner le basfroy pour faire cesser ce désordre. » - Procès-verbal de l'évasion du nommé Vernet dit Laraze, retenu en prison pour avoir diverti l'argent du Roi destiné à la fourniture des étapes, à la requête du sieur Bertin, directeur des dites étapes (18 septembre 1704). 1701-1704.

B 1464

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : d'Antoine Lapèze, sieur de Lagarde, bourgeois et marchand de la ville de Montignac, et Jean Tapinoix, bourgeois et marchand de Sarlat, beau-père et gendre, contre le sieur Lagrange de Bridat, le sieur de Lapagezie, Requier, apothicaire, et son fils, le nommé Lasonde, chirurgien, et autres, qui, attroupés et armés, les insultent, les menacent et s'assemblent toutes les nuits devant la maison du sieur de Lagarde, en battant du tambour et chantant des chansons diffamatoires contre eux ; - de Monsieur Me Antoine Daymerique, seigneur de Calviac, conseiller du Roi, lieutenant général criminel, en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, contre Me Gérard Borie, juge de Monfort, qui aurait dit en présence de témoins, sur le port de Calviac, qu'il était un Jean-foutre, et que Lagrange, juge de Calviac, et Leydis étaient des fripons et des coquins ; - de Pierre Malaurie, ci-devant lieutenant de la juridiction de Belvès, contre Jean de Lapalisse, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Belvès, qui l'aurait insulté et frappé, au moment où il lui portait chez lui la somme de 450 livres, pour le prix d'une pièce de terre vendue à pacte de rachat ; - de Jean de Lapalisse, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Belvès, contre Pierre Malaurie, bourgeois et ci-devant lieutenant de la juridiction, qui, accompagné de sept ou huit personnes, serait venu l'insulter dans sa propre maison et aurait voulu l'assassiner ; - de Jean Servientis sieur du Peuch, juge de la juridiction de Peyraux, contre Jacques Rousset sieur de Lapeyronnie, Jean Rousset, sieur de Larivière, père et fils, du lieu de Beauregard, Jean Gautier, sieur de Lamartinie, et autres, qui l'auraient bousculé dans l'église de Bersac, aux vêpres de la fête votive, jour de St-Laurent, lui auraient arraché sa perruque,

égratigné le visage et donné des coups de poing sur la tête et des soufflets ; - de Marguerite Dailhat, veuve de Jean Taillefer, sieur de Maleguade, contre le sieur de La Goutte, fils cadet du vicomte de Prats, qui l'aurait insultée dans sa maison au lieu del Ressès, paroisse de St-Laurent de Castelnaud, l'aurait souffletée et lui aurait donné un coup de pied sur la cuisse gauche ; - d'Arnaud Dalby, prêtre, ancien chanoine de la cathédrale de Périgueux, contre son frère Charles Dalby, sieur de Laborie, qui se serait rendu à Montignac et s'y serait emparé des hardes, livres, cédules, obligations et de 130 louis d'or de la vieille espèce, que le plaignant y avait laissés en 1703, lorsqu'il avait permuté son prieuré de Brenac au diocèse de Sarlat, avec la cure de Saint-Martial de Ribérac, diocèse de Périgueux. - Procès-verbal constatant l'évasion des prisons de Sarlat de Jean Fauré et du sieur de Verne de Laraze, qui seraient sortis « par le lieu commun, ou ils auroint fait une ouverture de la rondeur de de trois pieds et seroient dessendus au moyen de deux linceuls qu'ils auroint partagés eu plusieurs pièces et attachés aud. Lieu commun et seroient decendus dans la vanelle » (25 septembre 1705). 1705.

B 1465

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Jean Pareilh, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Campagnac-les-Quercy, contre le nommé Jean Cangardel, praticien, qui l'aurait insulté publiquement, sur la place de l'église, un dimanche, à l'issue des vêpres, l'aurait menacé plusieurs fois et l'aurait même maltraité, s'il n'en eût été empêché ; - de Jean de La Palisse, bachelier ès-droits, juge de la juridiction de Belvès, contre demoiselle Jeanne de Labarde, veuve de Jean Sarrol, qui prétend avoir été subornée sous promesse de mariage et a obtenu contre lui un décret de prise de corps ; - d'Antoine Sarrol, sieur de La Pradelle, fils de Me Antoine Sarrol, juge royal de la ville de Villefranche, et de François Brouquy, marchand, contre Me Antoine Bergues, maire de ladite ville et Étienne Bergues, sieur de Saint-Étienne, son frère, qui, accompagnés par Me Jean-Jacques Bergues et Pierre Albié, consul, les auraient grièvement maltraités, en les frappant de coups de bâton, la nuit, au milieu de la grande rue de la ville ; - de Jean-Jacques Bergues, avocat en la Cour et juge de Sauveterre, - d'Antoine Bergues, conseiller du Roi, juge royal de Moncabrier et Dureveil, maire de Villefranche, - d'Étienne Bergues, sieur de St-Étienne, bourgeois, tous trois frères, qui accusent de leur côté Antoine Sarrol sieur de La Pradelle et François Brouquy, de violences commises sur eux et demandent leur punition ; - de François Bergeret, docteur en théologie, curé de la paroisse de St-Léon, contre Antoine et Pierre Dalbavie, trafiquants sur l'eau, qui ont déchargé un bateau de merrain, sur le port de St-Léon, publiquement et scandaleusement, le jour de la fête de l'Immaculée-Conception ; - de Jean Souffron, laboureur, valet du sieur Vielmoulis, contre Jacques Fauchier, chirurgien, Jeanne de Felets, sa femme, Raymond Determes, bourgeois, Pierre Lacombe, clerc, et Antoine Perrin, laboureur, qui, armés, l'auraient attaché avec des cordes et emmené la nuit dans une maison du bourg de Saint-Geniès pour le faire périr, etc. 1706-1707.

B 1466

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de Monsieur Me Gabriel

Degoudour, docteur en théologie, archiprêtre d'Audrix, contre les sieurs Dubreuil, Ferrand, Petit, juge de Trémolat, et autres, qui, armés de fusils et de pistolets, l'auraient grièvement excédé au village de Lesquillarie, où ils le rencontrèrent (1706-1707) ; - de Marie Lavaysse, épouse de Pierre Bonnet, marchand, contre sa belle-soeur, Marie Duburg, épouse d'Antoine Lavaysse, qui mène une vie scandaleuse ; à l'information est jointe une lettre du mari, datée de Bergerac, le 21 février 1699, qui, apprenant que sa femme est accouchée d'un enfant dont il n'est pas l'auteur, a le dessein de partir pour la Hollande ; - d'Antoine Royère, curé de Jayac, contre messire François de Carbonnières, seigneur justicier dudit Jayac, qui l'a insulté, l'a menacé, lui a tué son chien, a fait sonner le carillon pendant une heure pour honorer des convives du château de Jayac, et enfin a maltraité le requérant lorsqu'il est allé fermer l'église et en prendre la clef : Jacques Poitevin, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat et syndic du clergé du diocèse, intervient au procès (1708) ; - de noble Fermier Giguet de la Tour, écuyer, seigneur de Milhac, conseiller secrétaire du Roi au Parlement de Pau, maire de la ville de Souillac, contre Géraud Esclafer, Pierre et Antoine Delmas et Antoine Delchamp, qui auraient causé un grand dommage à sa propriété en arrachant des ceps de vigne et en débourgeonnant d'autres ; - de noble Jean de Laborie, seigneur de Campagne et de Bonnesfons, contre noble Pierre de Laborie, son fils et Renée Poussard, sa femme, qui non contents des outrages qu'ils ont faits au requérant et à sa famille, sont allés dans ses domaines du Rat, juridiction de Sarlat, la Martelie, le Pouget et Villeneuve, juridiction de Tempniac, enlever tous les blés à main armée, le jour et la nuit ; - dame Antoinette-Renée Poussard, femme de messire Pierre de Laborie, écuyer, seigneur de Campagne, contre Me Jean de Selves, avocat, qui aurait voulu la faire sortir de force de sa maison avant qu'elle eût fini de déménager, et lui aurait dit qu'elle était une danseuse de corde et qu'elle n'avait d'autre maison qu'un théâtre, etc. 1699-1708.

B 1467

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Denis Mariel, huissier, contre le sieur Barthélemy de La Veyrie, seigneur de Siorac, et son épouse, le sieur Dumondiol et son épouse, les demoiselles du Lion et de Siorac, soeurs de la dame de la Veyrie, qui l'ont battu et empêché d'exécuter une saisie sur les meubles du château de Siorac ; - de noble François Laromiguière de Roquefeuil, docteur en théologie, curé de St-Avit-Rivière, contre le sieur Villarent, curé de Bouillac, et Jean Palisse, bourgeois, qui ont maltraité son valet et se sont opposés violemment à ce qu'il perçût la dîme du chanvre dans deux terres du tènement de Destors ; - de Nicolas Baudot de Jully, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Élection de Sarlat, auquel on aurait volé à la poste de Vendôme une lettre contenant 5,800 livres d'effets qu'il envoyait à son frère ; à cette plainte sont annexées trois lettres de ses frères et une lettre de Begon, receveur des tailles de Vendôme ; - de messire Bertrand de Montalembert, chevalier, seigneur de la Bourrelie, agissant pour son frère, en ce moment en danger de mourir, contre le sieur Sarrol, bourgeois, frère cadet du médecin, et autres, qui l'auraient frappé d'un coup d'épée, le soir, dans la ville de Belvès, sur la place des Frères Prêcheurs ; - de damoiselle Catherine Galtié, contre M. Jean Servientis, sieur du Peuch, juge de Peyraux, qui

l'aurait séduite. - Procès-verbal dressé après la mort de Raymond Galan, sieur de Lapeyrière, habitant de la ville de Saint-Cyprien, qui a voulu mourir dans la religion prétendue réformée, et inventaire des meubles laissés dans sa maison (1709). - Procédure à la requête de Pierre Delol, marchand batelier de la ville de Domme, pour obtenir l'entérinement des lettres de grâce qui lui ont été octroyées au sujet de l'homicide du jeune Jean Delmas (1711). 1709-1711.

B 1468

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Procédure faite à la requête de messire Charles de Maledent, écuyer, sieur de Lapoujade, et d'Étienne Brunet, huissier et archer en la Maréchaussée de Brive, contre Jeanne de Viers, veuve de messire Charles de Maledent, seigneur de la Cabane, conseiller du Roi, lieutenant-général en la Sénéchaussée et siège présidial de la ville de Brive ; Pierre de Maledent, écuyer, seigneur de Viers et de la Cabane, son fils, pourvu de l'office de lieutenant-général d'épée des sièges de Brive ; un autre de ses fils, et noble Jean-Jacques du Griffoules, écuyer, sieur d'Antissac, conseiller du Roi, lieutenant-général en la Sénéchaussée et siège présidial de la ville de Brive : le dit Brunet aurait été grièvement maltraité par eux dans l'exercice de ses fonctions, un jour qu'il était allé porter une assignation à Antoine Brune, domestique de la dite dame de la Cabane. - Informations à la requête : de Jean Rigal, prêtre et curé de la paroisse de Bayac, contre le sieur Guillaume Dantoine, son épouse, leur fils et autres personnes de leur famille, qui, tous armés de fusils, de pistolets et d'épées, ont proféré contre lui des injures, des menaces, commis des excès et l'ont troublé dans la perception des dîmes de sa paroisse ; - d'Antoine et Martin Nicolas, maîtres perruquiers, Michelle Nicolas, leur soeur, et d'autre Antoine Nicolas, écolier, leur frère, contre François Nicolas, maître perruquier, leur oncle, sa famille et ses garçons, qui auraient tenté de les assassiner, la nuit, dans la ville de Sarlat. 1711-1713.

B 1469

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Pierre Dubex, curé de Mazeyrolles, contre Pierre Laporte, sieur de Capelle, qui a entrepris plusieurs fois de démolir la muraille du cimetière et de combler le fossé qui est au-devant, menaçant, avec jurements, de coups de bâton celui qui le rétablirait ; - du procureur du Roi, contre Antoine Pelegry, bachelier en droit, deux autres Antoine Pelegry, frères et fils de François Pelegry, lieutenant de Berbières, Antoine Boussac, dit Fontanilles, fils de Raymond Boussac, procureur d'office de Berbières, qui, un jour de mardi gras, auraient dansé dans les prés, masqués, ayant des manteaux comme ceux des Récollets, et auraient tourné la religion en dérision ; - de Jean Servientis, sieur du Peuch, juge de la juridiction de Peyraux, contre Antoine Gautier, Catherine Lafarge, sa femme, et Jean Gautier père et fils, du lieu de Beauregard, paroisse de Bersac, qui l'auraient battu à coups de pierres et à coups de bâton, à la sortie de l'église ; - de François de Rupin, docteur en théologie, curé de la paroisse du Cheylard, contre une troupe de femmes qui s'étaient rassemblées dans le bourg d'Auriac, armées de bâtons, et l'en menaçaient, notamment Marguerite Decombes, femme de Guillaume Dujarric, hôte du bourg, et la femme du

nommé Couffie, du même bourg ; - de R. P. Antoine Gontier, prêtre, chanoine régulier du chapitre de Saint-Cyprien, profès de Chancelade, contre Bertrand Redon, écolier, âgé de quinze ans, fils de Redon, notaire royal, qui s'était vanté de faire danser toutes les filles de Saint-Cyprien et particulièrement la nommée Jeanne Rouchon, et de s'en faire suivre partout au moyen d'une herbe enchanteresse qu'il nommait le matagot, qui avait été placée dans le missel, un jour où le plaignant avait dit la messe ; mais celui-ci, ayant su la chose, lui en fit des reproches, d'abord à Saint-Cyprien, puis à Castel, le jour de la fête votive, où le jeune Redon les prit fort mal, bousculant le P. Gontier, menaçant de lui casser la tête et les bras ; - de Me Jean Veyrines, ancien curé de Bayac et curé de Saint-Surin en Bourzès, diocèse de Bordeaux, contre Me Jean Rigal, curé de la paroisse de Bayac, qui aurait commis des excès contre lui et l'aurait empêché de percevoir la dîme qu'il s'était, en résignant sa cure, réservée par forme de pension viagère, des quartiers de Jamoutis, Boursac et Lavergne, avec le tiers du revenu du pré de l'église ; - de Peyronne Reynier, fille de feu Élie Reynier, bourgeois du bourg de Grèzes, contre noble François-Christophe de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur de Couzages, et dame Jeanne de Nicolas, son épouse, qui l'ont insultée en plusieurs occasions, ont menacé de la chasser du bourg où elle a tout son bien ; et même la dite dame, accompagnée de ses servantes, qui portaient des bâtons, l'a poursuivie dans les rues à coups de pierres, menaçant de la faire périr et proférant des injures atroces contre son honneur et sa réputation. 1713.

B 1470

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Procédure pour obtenir l'entérinement des lettres de grâce accordées à François de Lafon, sieur de Bellevue, habitant le château de Campagnac, paroisse de Vielvic, accusé de l'homicide commis sur Pierre Fauvel, lieutenant dans le régiment de l'Ile-de-France (1712-1713). - Informations à la requête : d'Isabeau de Bessou, demoiselle, veuve de Charles Dupuy, sieur de Lanteuilh, contre Albuscher fils aîné, le sieur Juillie, Castaing fils aîné, de Ladouze, le sieur Bouyssou, du lieu de Journiac, la fille aînée de la dame de Laborie, la demoiselle de la Nougarède et autres, qui seraient venus chez elle, à Lespinasse, paroisse de Molières, où ils auraient enfoncé les coffres et en auraient emporté 2,000 et quelques livres, deux cuillères, une tasse et une aiguille d'argent, etc. ; - de Pierre Delol, marchand, contre le sieur comte de Carlux, qui le trouble violemment dans la perception des droits de péage à prendre sur la rivière de Dordogne, dont il est le fermier ; - de Me Durand Pouilher, curé de la paroisse de St-Marcory, contre Gabriel de Gérard, maître maçon, et Michel Imbertie, qui auraient troublé le service divin dans la nuit de Noël de 1713 ; - de messire David de Laborie, écuyer, seigneur de Campagne et de Bonnesfons, contre dame Renée Poussard, épouse de noble Pierre de Laborie, écuyer, le sieur de Fonréal et autres, qui, armés, se sont emparés du château, du moulin et du domaine de Bonnesfons, appartenant au plaignant, et se sont fait donner deux paires de boeufs et dix quartons de méture (1714) ; - de demoiselle Bonaventure de Gasq, veuve de Pierre de Carrier, sieur de Labarde, contre messire François de Vassal, seigneur de Faux, qui, armé d'une épée et de pistolets, se serait rendu chez elle au lieu de Laborie, juridiction de Faux, aurait fouillé les

armoires et enlevé la serrure d'un petit coffret, où il a pris des papiers importants, titres de propriété, quittances de rentes, etc. ; - de Monsieur Me Joseph de Pascal, prêtre, docteur en théologie, chanoine théologal en l'église cathédrale de Sarlat, contre Me Jean-Alain Lavergne, curé de la paroisse des Bas (Aubas), le nommé Lafleur, autrefois dragon, Guillen Bertrand, Mazy Descombel, meunier, et autres, qui ont essayé de suborner des témoins contre lui (1714), etc. 1712-1714.

B 1471

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Information à la requête de Me Pierre Momméja, juge de Temniac et procureur aux sièges de Sarlat, et à celle de demoiselle Anne de Momméja, sa fille, contre le sieur Lalande de Reynal, procureur syndic de la ville, le sieur St-Clarfon, avocat et autres, leurs complices, qui auraient favorisé l'évasion de Jean Camon du Saulou, maître chirurgien, détenu pour crime de rapt (1714). - Plaintes : de Me Pierre Lavaur, avocat en la Cour, conseiller du Roi, commissaire aux revues et logements de gens de guerre, à Villefranche, contre Marie Lasudrie dite de Viminière, du lieu de Marmignac en Quercy, fille d'une conduite déréglée, qui est allée dans deux de ses domaines pour y suborner son fils, Me Guillaume Lavaur, avocat en la Cour, et le porter à la concupiscence (1715) ; - de Simon Miquel, sieur de Labarrière, lieutenant de police de la juridiction de St-Cyprien, contre le nommé Agenois, cordonnier, Jean Ladel sieur de la Begonnie et Anne Galan, sa femme, qui l'auraient maltraité sur la place publique, un jour qu'il leur reprochait d'avoir contrevenu au ban des vendanges (1714-1715) ; - de Jouandou Gautier, travailleur, et d'Isabeau Alibert, sa femme, habitants du village de la Chalussie, paroisse de Bersac, contre Antoine et François Diéras frères, « ardoiseurs, » du lieu de Beauregard, susdite paroisse de Bersac, qui les auraient assassinés, les ayant attendus sur un grand chemin, armés de gros bâtons ; - de Joseph Clop, huissier en la chancellerie près la Cour présidiale de Sarlat, contre le sieur comte de Carlux, baron de Berbiguières, son garde-chasse, son meunier du moulin de Picamy et son vigneron, qui l'auraient battu dans le bourg de Berbiguières ; - de messire Jacques de Montesquieu de Montluc, contre noble Guillaume de Vassal, sieur de Lacoste, La Salle de Vassal de La Flameyrague, les nommés Antoine et Montpazier, leurs valets, qui seraient venus au château de la Carrière, pour lui enlever sa femme et sa fille, et, n'ayant pu réussir, l'auraient menacé de coups d'épée, etc. 1713-1716.

B 1472

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Pierre Ressès, praticien, de la paroisse de La Cassaigne, contre le nommé Guillendou Laborde, du village de Guilbonde, et autres, qui lui auraient enlevé son neveu, Pierre Constant, pour le marier avec la fille du dit Laborde, parti non sortable ni convenable pour lui ; - du procureur du Roi au sujet de l'évasion de Pierre Cosse, dit Petitou, forgeron, qui aurait maltraité le concierge, avec l'aide d'un soldat du sieur de La Ricardie et se serait enfui, emportant les clefs des prisons, qu'il aurait ensuite jetées sur un fumier du voisinage (1717) ; - Jean-César Monteil, sieur de Cussac, contre le prieur de l'abbaye de Cadouin, dom Martial Coulon, et les autres religieux, accompagnés de plusieurs personnes armées de fusils, qui

seraient allés, pendant trois ou quatre jours de la Semaine Sainte, lui brûler son bois devant sa porte et lui auraient emporté un agneau (1716-1717) ; - dame Marguerite de Nadalou, dame de Jayac, épouse de messire Jean de Carbonnières de Jayac, seigneur de Jayac et Archignac, contre son mari, qui aurait usé de mauvais traitements à son égard et l'aurait insultée devant ses domestiques (1717) ; - de dom Jacques Perrault, prieur de l'abbaye de Cadouin, contre la nommée Léonarde Miquel, qui avait déclaré d'abord, devant un ancien postulant de la juridiction de Badefol et devant le greffier, qu'elle était enceinte du fait d'un nommé François, valet de César Monteil de Cussac, et qui dit en second lieu qu'elle l'est de ses oeuvres ; pour l'honneur et l'intérêt de la religion, il demande à faire informer tant contre elle que ses complices : dans le dossier se trouve un procès-verbal d'adjudication au moins offrant pour la conduite de Guirou Restat, condamné aux galères, et de Léonarde Miquel, prisonnière, de Sarlat en la conciergerie du palais à Bordeaux, sous bonne et sûre garde, avec le port du procès de la dite Miquel ; Étienne Cheyrou, huissier au siège de Sarlat, se rend adjudicataire pour la somme de 40 livres (1717-1718) ; - de Raymond Boyer, maître apothicaire, contre Pierre Guitard, maçon, et autre Pierre Guitard, travailleur, son fils, du village de la Blanquie, paroisse de Saint-Vincent-de-Cosse, qui lui auraient incendié ses bois, situés dans le tènement de La Fagette, etc. 1715-1718.

B 1473

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Procédure à la requête du procureur du Roi contre Jean Ricou, huissier en l'Élection de Sarlat, accusé de malversations commises dans sa charge (1715-1718). - Plaintes : de messire Guy de Beynac, premier baron de Périgord, chevalier, seigneur marquis du dit lieu, Commarque, Mongaillard et autres places, contre Pierre Thibard sieur de Lacoste et Pierre Barrenc, qui, accompagnés d'ouvriers, sont allés dans les bois de son domaine du Bos, paroisse de Sireuil, y faire couper huit gros châtaigniers portant fruits ; - de Jean Ourtal, prêtre, docteur en théologie, et curé de Salaignac, contre messire Jean de Dubernard, seigneur marquis de Pelavezy, qui a menacé de le faire brûler dans sa maison et de le chasser de la paroisse, proférant contre lui les injures les plus atroces (1717) ; - de Pierre Batut, marchand, de Creissensac, en Quercy, procureur d'Edme Floréan, bourgeois de Paris, adjudicataire des revenus des terres et seigneuries de Mommège et Salaignac, et de Libéral Gerbeaud, sieur de Laborie, du village de Linoyre, paroisse de Turenne, chargé de la régie du dit Salaignac, contre M. Dubernard, la dame de Reillac, son épouse, et son fils, qui les troublent dans leur possession, en les menaçant et en se livrant sur eux à des voies de fait (1717) ; - d'André Mauget, de la paroisse de Samedech, en Gascogne, ci-devant garde pour éviter la fraude du tabac de contrebande, habitant de la ville de Sarlat, contre Vincent Redon, maître cordonnier, et François Bourdet, maître écrivain, de ladite ville, qui, ne voulant pas consentir au mariage de leur soeur et belle-soeur, Suzanne Redon, avec lui, l'auraient battu de coups de bâton dans la rue et lui auraient égratigné la figure, etc. 1715-1718.

B 1474

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et

interrogatoires. - Plaintes : de Jacques et Pierre Teulières, sieurs de Lavergne, et du Bos frères, contre Me Melchior de Soyris, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Germain, qui, mécontent d'avoir été surpris à chasser dans leurs vignes, les a menacés de leur faire donner les étrivières, a souffleté ledit Jacques Lavergne ; puis, accompagné de ses deux valets armés de gros bâtons, il est allé attendre les plaignants à la porte du cabaretier Villatte pour les battre ; - de Melchior de Soyris, écuyer, prêtre, docteur en théologie, prieur et curé de la paroisse de Saint-Germain, au diocèse de Sarlat, contre les nommés Lavergne et Lebos de Teulières frères, qui auraient bousculé son valet lorsqu'il allait lever la dîme du blé du village de Boussac, l'auraient insulté lui-même à la porte de son église, sous prétexte qu'il avait reculé le banc du sieur Lagrange, et l'auraient frappé d'un coup de pied et d'un coup de bâton (1717) ; - d'Antoine Lagarrigue, sieur du Bousquet, contre le sieur Dorlie, archiprêtre de Monpazier, qui, après avoir dîné avec lui chez les Récollets, est allé l'attendre le soir, sur le grand chemin, réclamant avec violence 12 écus qu'il lui avait prêtés, et lui a tiré un coup de pistolet dans le visage ; - de dom Jacques Perrault, prêtre religieux, prieur et syndic de l'abbaye de Cadouin, ordre de Cîteaux, contre messire Thomas Delort de Serignan, seigneur abbé commendataire de ladite abbaye de Cadouin, qui l'accuse de lui avoir pris la clef de son écurie et de lui avoir enlevé un cheval que la Justice avait fait saisir (1717) ; - de messire Thomas Delort de Serignan, seigneur abbé commendataire de l'abbaye de Cadouin, contre dom Jacques Perrault, prieur et syndic de la communauté desdits religieux, qui aurait tenté de casser la tête de son domestique avec un gros marteau et l'aurait poursuivi à coups de pierres, aurait maltraité une femme du bourg de Cadouin, sous prétexte qu'elle avait aidé à vendanger les vignes du seigneur abbé, et, à la tête d'un attroupement, aurait fait vendanger violemment la vigne qui est dans l'enclos, ayant une canne à la main et se tournant de temps en temps vers le plaignant, qui était caché derrière la vitre de sa fenêtre (1717) ; - de Jean Guibert, laboureur, Pierre Roudier et Jean Laroche, établis séquestres sur les biens saisis à Me Léonard Labrousse, notaire royal, à la requête de messire Jean-Augustin de Grille, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et receveur général pour son ordre au grand prieuré de Toulouse, contre Françoise Germain, épouse du dit Labrousse, qui, se prévalant de son état de grossesse avancée, menace de les rosser et a frappé ledit Laroche de coups de bâton (1719), etc. 1717-1719.

B 1475

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Bertrand Granger, laboureur, contre le nommé Jean Blanc, laboureur, du lieu de Lavignolle, paroisse de Saint-Amand, qui a attiré le fils mineur du plaignant chez lui et le retient dans sa maison pour le marier avec sa fille aînée, la nommée Mamour Blanc (1721) ; - Pierre Geoffre, clerc, habitant du bourg de Faux, qui, au moment où il sonnait la cloche de l'église, la veille du jour des Morts, fut frappé de coups de bâton et pris aux cheveux par le seigneur de Beloude, seigneur justicier de la paroisse (1721) ; - de Jean Secrestat, garçon cordonnier, contre le sieur Jean Dublanc, lieutenant d'infanterie au régiment d'Anjou, et le sieur Jean Vaussanges, sieur Donval, lieutenant de cavalerie au régiment de Beringhen, qui l'auraient battu à coups de poing et à coups de bâton et l'auraient laissé pour mort sur la

place publique, au moment où il venait d'assister, dans l'église paroissiale, à la bénédiction du Saint-Sacrement (1721) ; - de Charles Pujol, agent de messire François Delpeyronnenc, chevalier, marquis de Saint-Chamaran et seigneur de Campagnac-les-Quercy, et Pierre Fonpudie, receveur dudit seigneur, contre Étienne Delmas, le nommé Colbert et Étienne Sourbier, son valet, qui, après leur avoir pris des fourches dans un pré qu'on fauchait, refusèrent d'abord de les rendre ; puis, la querelle s'envenimant, menacèrent de trancher la tête aux plaignants avec leurs faux (1721). - Procédure faite à la requête d'Antoine Chauvel, laboureur du village de Carreyrat, paroisse de Saint-Julien-de-Fénélon, pour obtenir l'entérinement des lettres de grâce qui lui ont été octroyées par le Roi, au sujet du meurtre commis sur la personne de Jean Lacombe, soldat dans le régiment de Navarre (1721-1724). 1719-1724.

B 1476

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Pierre Martin, sieur de Lapeyrière, conseiller du Roi, lieutenant-général de police de la ville de La Linde, juge de Molières et Badefou, contre Isaac Mazalrey, ci-devant procureur postulant audit ordinaire de Badefou, qui l'aurait excédé et aurait proféré des injures et des menaces contre lui, en présence de plusieurs personnes ; - de messire Jean de Carbonnières, seigneur de Jayac, contre messire Louis de Carbonnières de Jayac, son frère puîné, et le sieur Dubuisson de Laboissière, qui seraient venus le soir chez lui, armés d'épées, et l'auraient grièvement excédé, ainsi que sa femme et sa belle-mère, la demoiselle de Nadalou (1721) ; - de messire Jean de Commarque, seigneur de Pechgoudou et de Sigoniac, contre Jean Martin, sieur de Lapeyrière, juge de Badefol et de Molières, Surges, tisserand, du lieu de Badefol, et autres, qui, abusant de sa maladie, sont allés lui couper un bois de châtaigniers, appelé La Forêt, situé dans sa justice de Sigoniac, paroisse de Molières, plusieurs gros chênes et d'autres arbres dépendant du domaine de la Petite-Veyrière (1723) ; - de messire Pierre de Beynac, premier baron de Périgord, chevalier, seigneur marquis du dit lieu, Commarque, Mongaillard et autres places, contre les habitants de Beynac et du voisinage, et notamment le nommé Poujate, sa femme et sa fille, qui envoient leur bétail dans sa forêt de Beynac, d'une étendue et d'une valeur très considérables, qu'il fait couper depuis douze ans et où ces entreprises lui causent d'énormes dommages (1723) ; - de frère Dominique Fauvel, jacobin conventuel de Belvès, contre le nommé Bouyssonnade, commis au bureau du tabac de Belvès, qui l'aurait menacé de vingt coups de bâton et aurait proféré des injures contre lui, disant qu'il était un Jean-fesse, un coquin, un maraud et un gueux, et que tous les religieux du couvent de Belvès n'étaient que des Jean-fesse (1723) ; - de Jean Foussal, sieur de Belerd, lieutenant de la ville et juridiction de Beaumont, contre François de Commarque, écuyer, seigneur de Monsac, qui l'aurait souffleté dans l'exercice de ses fonctions et l'aurait menacé de coups de bâton, au moment où il se faisait aider de son métayer pour exhumer un cadavre du cimetière de Monsac (1723) ; - de François de Commarque, chevalier, seigneur de Monsac, et Pierre Fargues, laboureur, son métayer, contre Jean Foussal, dit Belerd, lieutenant de la juridiction de Beaumont, Élie Martin, dit Baleyrac, procureur d'office de la dite juridiction, et autres, qui les auraient insultés, menacés et maltraités (1723-1724) ; - de

messire Pierre de Beynac, premier baron de Périgord, seigneur marquis dudit lieu, Commarque, Mongaillard et autres places, contre Jean Goudou, son fils et sa fille, qui seraient allés mettre le feu à son bois de châtaigniers et de chênes, situé à Briliac, et lui en auraient fait brûler plus de cent quartonnées (1723), etc. 1721-1724.

B 1477

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Monsieur Denis-Alexandre Le Blanc, conseiller du Roi en ses conseils, évêque et seigneur de Sarlat, contre Guillaume Jarlan, sieur de la Carrière, juge de Saint-Cyprien, et ses enfants, qui portent journellement des armes à feu, ce qui est défendu aux roturiers, et chassent dans ses fiefs dépendant de son prieuré de St-Cyprien (1724) ; - de Monsieur Me Jean de Rupin, conseiller du Roi, lieutenant criminel au siège de Sarlat, contre le sieur Dujarric du Cluzeau, de Montignac, qui lui aurait allongé un soufflet dans une rue de Montignac et aurait commis de plus grandes violences, si on ne l'eût retenu (1724) ; - de Me Jean Delcombel, sieur de Lapeyruge, notaire royal et juge de la juridiction de Fanlac, contre Jean Cubeillé, sieur de La Regaudie, qui l'aurait troublé dans les fonctions de sa charge et l'aurait menacé, jurant le saint nom de Dieu, « qu'il lui cousteroit le moule de son chapeau » ; - de noble Grégoire de Calvimont de Saint-Martial, contre trois hommes armés qui l'auraient attaqué, le soir, à coups de fusil ou de pistolet, dans le grand chemin de Gaumiers à Saint-Martial ; - du procureur du Roi contre les nommés Léger et Laplaine, archers en la Maréchaussée générale de Guienne au département de Sarlat, qui se seraient battus en duel derrière l'église des Cordeliers (1724) ; - de messire François de Rouffignac, seigneur de Marzac et de Puymartin, contre le nommé Jean Bouscarel, du village du Petit-Salaignac, qui lui aurait coupé et volé quantité de barres servant à faire le feuillard, dans son taillis appelé le bois de la Croix de Louradou, paroisse de Marquay (1724) ; - de Me Jacques Delpy, sieur de Laplane, juge des juridictions de Paulin, Jayac et Archignac, contre messire Jean de Carbonnières, chevalier, seigneur de Jayac et Archignac, ancien capitaine d'infanterie, lieutenant de la grande louterie de France pour le pays de Périgord, qui le trouble dans la perception des fruits et revenus du fief du Verdier, qui appartient aux héritiers de feu M. de Lareynie, conseiller d'État, et dont le plaignant est fermier depuis longues années (1724) ; - de messire Charles-Armand de Gontaud, duc de Biron et pair de France, contre Me Pierre Martin, sieur de Lapeyrière, juge de sa terre de Badefou, qui, abusant de son autorité et de la confiance qu'on a en lui, s'est rendu au château de Badefou, au cabinet appelé de Madame, où sont les titres et papiers et le linge de la maison, a pris ceux qu'il a voulu et, après avoir fait tourner les gardes et ressorts de la serrure, il s'est fait faire une clef à sa mode (1725) ; - de Jean Garrisson, lieutenant de la juridiction de Belvès, contre Jean Parre, procureur postulant en ladite juridiction, qui le trouble continuellement dans ses fonctions et qui l'a insulté et battu dans la rue (1725) ; - de Me Pierre Manières, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Laroque-Gajac, contre Me Charles-Gaspard Dupont, sieur de Tardes, conseiller du Roi en l'Élection de Sarlat, qui aurait été irrévérencieux dans sa chapelle, en causant scandaleusement, un jour de Fête-Dieu, avec des demoiselles et quelques jeunes gens (1725) ; - de noble Jean de Gimel,

prêtre, curé de Saint-Romain de Montferrand, contre le sieur Pourquery, procureur d'office dudit lieu, et sa femme, qui ont causé une émotion populaire pour l'empêcher de prendre possession de sa cure et ont arrêté la charrette chargée de ses meubles. 1724-1725.

B 1478

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de damoiselle Marie de Tapinoix, marchande, de la ville de Sarlat, contre Jean Villatte, sieur de Laplaine, son apprenti, qui lui aurait volé de l'argent dans ses tiroirs, à l'aide de fausses clefs, pour l'employer au jeu et à l'achat de vêtements élégants, d'habits de drap d'Elbeuf avec boutons d'argent, de bas de soie de plusieurs couleurs, d'escarpins, de chapeaux de laine et de demi-castor, de chemises de toile de maison garnies de mousseline ; enfin qui aurait fait une dépense de plus de 2,000 livres depuis huit mois (1725) ; - de Jean Gautier, sieur de la Fauconnie, contre le sieur de Baillot de Ladornac, sieur de Laborie, ci-devant capitaine commandant un bataillon dans le régiment de Gondrin, chevalier de l'ordre de Saint-Louis et commandant pour le Roi le fort des passages de Saint-Sébastien, habitant du bourg de Condat, qui lui aurait enlevé l'original d'un contrat de transaction passé en 1697, entre le sieur de Ladornac et le sieur de Baillot de La Chapelle, et l'aurait maltraité, et même menacé de le tuer s'il lui réclamait encore la pièce (1725) ; - de Marguerite Sarlat, épouse de Pierre Delol, bourgeois et marchand de la ville de Domme, contre Me Jean Delbos, notaire royal et juge de Nabirat, Jean Delbos, son fils, marchand de la ville de Domme, Bertrand Soulié, sieur de Lalande, son gendre, et autres, qui, armés de fusils et pistolets, seraient venus assiéger sa maison, l'auraient criblée de balles et en auraient emporté une partie des meubles (1725-1726). - Procédure à la requête d'Étienne Feydel, sieur de la Prioolle, du village de Favars, paroisse de Taniès, prisonnier, pour obtenir l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon, qui lui ont été octroyées, au sujet du meurtre et homicide commis sur la personne de Denis Debernard, tisserand, du lieu de la Beüne, paroisse de La Chapelle (1725-1726). - Dans une affaire en crime de faux entre Me Jean Gautier, sieur de Lamaletie, avocat en Parlement, demandeur, et Guillaume, Jean et Isabeau Tignac, aïeul, père et fille, les nommés Rey et Lalande, notaires royaux, Pierre Rey, fils aîné dudit notaire, défendeurs, procédure particulière à la requête de ce dernier, qui a signé comme témoin les actes incriminés et a obtenu, à l'occasion du mariage du Roi, des lettres de pardon dont il demande l'entérinement (1720-1726) ; dans ce dossier est une lettre de d'Armenonville au procureur du Roi, datée de Versailles, le 30 juillet 1726, et destinée à réparer une méprise du secrétaire du Roi. 1720-1726.

B 1479

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de François Pouch, sieur de Froidefon, contre Anne Coeury, sa femme, qui mène une vie scandaleuse ; - du procureur du Roi contre Jean Chassaing, dit Founiasse, tisserand, du faubourg de la Bouquerie, de la ville de Sarlat, qui aurait tué sa fille Marguerite Chassaing à coups de hache (1726-1727) : dans le dossier est un bail au rabais, auquel il a été procédé après apposition d'affiches sur le pilier de la place publique, pour la conduite des nommés Jean Chassaing, dit Founiasse, Jean Lafontaine et

Jean Tribié, dit Gabailou, prisonniers, de Sarlat en la conciergerie du palais, à Bordeaux ; Antoine Nicolas, premier huissier aux sièges de Sarlat, est déclaré adjudicataire pour la somme de 200 livres ; - du procureur du Roi contre quelques particuliers de Sarlat, qui tiennent du feu dans leurs boutiques la nuit et qui ont dû causer l'incendie arrivé dans la nuit du 4 au 5 janvier 1727, par lequel a été détruit tout le quartier de l'îlot de la place : « Peu s'en fallu, dit le plaignant, qu'une conduite sy criminelle n'ait réduit en cendres toute la ville, à cause du vent du midy qui souffloit, lors de ladite incendie, avec tant d'infectuosité que les tourbillions portèrent les eblouetes de feu presques en même temps sur tous les toits de ladite ville, dont une maison qui servoit de grenier à foin feut entièrement consommée le soir du 6e du courant, laquelle auroit brullé les autres maisons voisines sans le prompt secours des habitants » ; - de messire François Delpeyronnenc, marquis de Saint-Chamarans, seigneur de Campagnac, Freyssinet, Belcastel et autres places, contre Blaise Brunet, ci-devant notaire royal, qui l'aurait injurié sur la place publique, l'appelant faussaire, lui reprochant d'avoir usurpé la terre de Campagnac aux Jésuites de Cahors (1727) ; - de Me Antoine de Maillac, conseiller au Parlement de Bordeaux et commissaire à ses requêtes, contre cinq paysans de Simeyrois, qui, armés de gros bâtons ou massues, seraient entrés dans l'enclos attenant à sa maison de Bessaguet, paroisse de Sainte-Nathalène, pour y chercher un paysan qu'on y aurait recelé suivant eux et se seraient retirés en grondant et menaçant (1727). - Procédure aux fins d'entérinement des lettres de grâce accordées à Jean Teillac, dit Rey, prisonnier, accusé, avec Étienne Feydel, sieur de la Prioolle, de l'homicide commis sur Denis Debernard, tisserand, etc. 1726-1727.

B 1480

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Jean-Baptiste Bouquet au lieutenant-général criminel et à l'official du diocèse, contre Me François Bial, archiprêtre de Daglan, qui l'a insulté en lui jetant un verre de vin au visage et l'a provoqué en duel (1726-1727) ; - de Me Jean de Meyrignac, prêtre, curé de la paroisse de Marcillac, contre Marguerite Lagrange, dite Truquette, du bourg de Marcillac, qui aurait proféré contre lui les injures les plus atroces (1727-1728) ; - de Pierre Dubex, prêtre, docteur en théologie, curé de Mazeyrolles, contre Pierre Laporte, l'un de ses paroissiens, qui, en jurant et blasphémant, le traita de coquin et de fripon, en présence de témoins, dans le cimetière, avant les vêpres (1727) ; - de messire Jean de Calvimont, chevalier, seigneur de Saint-Martial, et Pierre Rauzet, lieutenant de la dite juridiction, contre Jean Moulinié, du village de la Borie, qui, vivant scandaleusement avec sa servante, aurait été invité à s'en séparer, s'y serait refusé, aurait donné un coup de bêche au lieutenant, et enfin aurait menacé les deux plaignants de coups de fusil (1728) ; - d'Élie Montégou, maître arpenteur et notaire royal, habitant à présent la ville de Belvès, et chargé de faire faire les liquidations des arrérages de rente dus à l'abbaye royale de Fongaufier, contre Pierre Laville, procureur postulant en l'ordinaire de Belvès, et arpenteur, qui l'aurait assassiné le dimanche gras, à l'entrée de la nuit, de dessein prémédité (1728). 1726-1728.

B 1481

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Jean Estival, maître maréchal, contre Jean Arpaillanges, laboureur, la femme d'Antoine Arpaillanges et autres, qui se sont opposés à l'exécution d'un appointment de la Cour de la Bourse de la ville de Tulle, et sont ainsi accusés de rébellion à justice (1726-1728) ; - de Me Jean-Antoine Veyssière de Maillac, conseiller au Parlement de Bordeaux, contre Marie Beneit, gouvernante de la maison de son père, qui, abusant de la vieillesse de celui-ci, aurait pris un grand nombre d'effets de la maison de Sarlat et de celle de la campagne, qu'elle aurait fait porter tant dans la paroisse du Coux que dans la ville de Montpazier, aurait enlevé une somme considérable en or et en argent, et n'aurait prévenu le plaignant de la mort de son père que quelques heures après ; - de Pierre Hugon, sieur du Ponteilh, du village du Ponteilh, paroisse de Carlux, contre les nommés Giraud Escarolle et Guillaume Espitallié, dit Fallagou, gens mal famés, du bourg de Saint-Julien-de-Lampon, qui, à l'imitation des pirates et écumeurs de mer, lui auraient volé deux de ses meilleurs boeufs les plus gras, dans ses prés, leur auraient fait traverser la rivière et les auraient emmenés au lieu de Fénélon, paroisse de Sainte-Mondane, où on les trouva avant qu'ils n'aient eu le temps de les égorger ; - de messire François-Michel Momméja, chanoine et syndic du chapitre de Sarlat, contre Antoine Martel, bourgeois et marchand, du lieu de Lagorse, paroisse de Cénac, l'un des fermiers des fruits et revenus décimaux de la paroisse de Saint-Martial, appartenant au chapitre, qui ne payait pas sa ferme et se serait insurgé, appelant des complices à son aide, quand l'huissier et les records l'avaient arrêté ; - de messire François Delpeyronnen, chevalier, seigneur marquis de Saint-Chamarant, Campagnac et autres places, contre la veuve de Jean Magnol, sa fille, sa « nore » et Jean Magnol cadet, qu'il accuse de rébellion à justice (1728) ; - de Me François Lalande, procureur d'office des juridictions de Gaumiers et Viminières, contre messire Pierre de Labroue, écuyer, seigneur de Pechimbert, qu'il accuse de voies de fait et de violences ; de son côté, l'accusé se plaint de ce que ledit Lalande a contrevenu au ban des vendanges, s'est servi de termes injurieux à son égard et a usé d'excès sur ses gens (1728). - Procédure pour obtenir l'entérinement des lettres de grâce accordées à Marc Menut, maître maréchal, et Géraude Poignet, sa femme, coupables d'avoir tué d'un coup de pied, dans une rixe, le jeune Étienne Voulpié, de Monpazier (1728), etc. 1726-1728.

B 1482

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de messire Armand de Beaumont, seigneur de Laroque, contre Me Jean Barrière, notaire et procureur fiscal de la juridiction dudit lieu de Laroque, qu'il accuse d'avoir volé 700 louis d'or dans un cabinet de Laroque, après la mort de son père, messire François de Beaumont, seigneur du Repaire et de Laroque ; - de messire Raymond de Pignol, doyen de l'église cathédrale de Sarlat, agissant pour le syndic du chapitre absent, contre les auteurs du vol de nappes d'autel et du tronc des âmes du purgatoire ; - de noble Melchior de Soyris, curé de Saint-Germain, contre Antoine Pelegry, sieur de Lastaillades, du bourg de Saint-Germain, Marie Fongaufier, sa femme, et Jeanne Péchauriolle, leur servante, qui auraient troublé le service divin, ledit Lastaillades prétendant avoir le privilège,

comme ses ancêtres, de porter le bâton du dais, du côté le plus honorable, aux processions du Très Saint-Sacrement (1729) ; - du procureur du Roi, qui demande un monitoire pour obtenir, à l'aide des censures de l'église, la révélation des auteurs des vols commis tant dans les églises paroissiale et cathédrale de Sarlat que dans la boutique de Jean-Baptiste de Selves, sieur Dubreuil, marchand ; - de Guillaume Géraud, bourgeois et marchand de la ville de Sarlat, à qui les voleurs ont pris dans sa boutique, située sous une des arcades du palais, des pièces d'étoffe, une paire de culottes de peau jaune, et six chapeaux, etc. 1728-1729.

B 1483

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête du procureur du Roi contre : la mémoire de Jean Vergnol, sieur d'Armagnac, accusé d'être relaps ; - la mémoire de la nommée Jeanne Couderc, veuve de Géraud Laquière, du lieu de Salaignac, accusée aussi d'être relapse ; - la mémoire du sieur Jean Molènes, bourgeois du lieu du Poujol, accusé du même crime. - Plaintes : de messire Pierre-Marc de Durefort, chevalier, comte de Boissières, contre les sieurs Sainturat et Masdelbos, agents de messire François Desset-Dubreuil, seigneur de Grolejac, qui se sont opposés avec violence à la saisie des meubles du château de Grolejac ; - de Jean Martel, clerc, demandeur en réparation d'honneur contre le sieur Bial, archiprêtre de Daglan, qui mène une vie scandaleuse avec sa femme, la nommée Jeanne Delfaud, au bourg de Daglan ; - de Tony Sautet, dit Trois-Marteaux, du bourg de Beauregard, paroisse de Bersac, blessé à mort, contre Pierre Sautet, maréchal, et son valet, qu'il accuse d'assassinat prémédité, commis sur le grand chemin qui va du lieu de Beauregard à Bersac et à Saint-Lazare. 1730-1731.

B 1484

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de dame Gabrielle-Élisabeth de Beaupoil de Lammary, abbesse de Fongauffier, contre Jean Giraudel, maître papetier et fermier du Moulin-Vieux, paroisse de Monplaisant, qu'elle accuse d'avoir volé un gros chêne dans son pré de Las Paliotes, situé même paroisse de Monplaisant ; - de Jean Lacroix, greffier de la juridiction de la ville de Saint-Cyprien, contre Me Guillaume Jarlan, sieur de la Carrière, juge de la dite juridiction, qui l'aurait menacé de coups de pied dans le ventre et lui aurait donné un coup de fouet dans la rue, lui reprochant d'avoir remis, en son absence, une procédure à Me Bertrand Redon ; - de Marie Mialet, veuve de François Jardel, marchand, contre Jean Tillac, dit Rey, qui l'aurait injuriée publiquement, l'aurait frappée avec la culasse de son fusil et lui aurait donné des coups sur les cuisses ; - de Jean Ferrier, contre Jean Tiesse, procureur d'office de la juridiction de Tayac, le sieur Fontaliran, juge de ladite juridiction, et son greffier, qu'il accuse de prévarication, d'excès réels et voies de fait ; - de Monsieur Me Bernard Reynal, sieur de Lalande, docteur en médecine, et de demoiselle Madeleine de Ravilhon, conjoints, contre François et Antoine Audy, père et fils, qui auraient volé une grande quantité de châtaigniers et de chênes dans leurs bois, situés dans les juridictions de Beynac et de La Roque-Meyrals ; - de Marie de Montesquieu, demoiselle, fille de messire Jacques de Montesquieu, chevalier, seigneur de Monluc, et veuve du sieur Antoine Pelegry, bachelier en droit, contre Antoine Pelegry,

sieur de Lionet, Jean Boussat, dit Salvajou, et Jean Redon, qui lui auraient donné un coup de bâton sur le front, des coups de pieds dans les cuisses, au moment, où elle faisait vendanger sa vigne, et l'auraient poursuivie à coups de pierre jusque chez elle ; - d'Aymard Laville, bourgeois, et de François Bonnet, procureur en l'ordinaire de Belvès, contre Jean-Louis Laville, bourgeois, Me François Laville, chanoine de Montpazier, son fils, et leurs complices, qui, jurant et blasphémant, se sont opposés avec violence à ce qu'on ensevelit le corps de Louis Laville, frère du plaignant, dans l'église des Jacobins de Belvès, où ils ont leurs tombeaux, et ont fait combler la fosse, frappant les plaignants à coups de bâton dans l'église. 1731.

B 1485

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de noble Isaac de Bellet, écuyer, sieur de Launay, lieutenant d'infanterie au régiment de Blésois, à l'official et au sénéchal, contre Monsieur Me François Dupin, bachelier en théologie, curé de Mandacou, qui aurait écrit un libelle diffamatoire contre lui et l'aurait envoyé au sieur de Lamothe de Lapeyrouse, colonel de son régiment ; - d'Olivier Neyrat, praticien, contre Jean Tache, aussi praticien de la paroisse de Prats, qu'il accuse d'assassinat prémédité avec port d'armes ; - du procureur du Roi pour découvrir les auteurs du vol commis dans la nuit du 10 au 11 mai 1732, dans l'église des Récollets de Sarlat, et consistant dans l'enlèvement de trois calices, deux d'argent et un de vermeil, quatre patènes, un soleil et une custode, une lampe d'argent qui était dans le sanctuaire, le tout étant d'un prix très considérable ; - de messire Jacques Durand de Larofie, écuyer, seigneur de Latour et seigneur de Rouffignac, contre dame Claire de Trigonan, épouse du seigneur de la Coudonnie, de la paroisse de Fanlac, et ses deux fils, Jean de Vayré, sieur de la Fereyrie, et autre Jean de Vayré, chevalier de la Coudonnie, qui l'auraient assassiné dans le chemin qui va du bourg de Bars au château du Bastit, en lui tirant un coup de fusil dans le visage. - Le Parlement de Bordeaux ayant été informé de la négligence des officiers de la juridiction royale de Domme-Vieille et Cénac, dans l'affaire d'homicide de Jean Lapeyre, dit Labrande, valet du sieur Lagiscardie, renvoie la connaissance de l'affaire au sénéchal de Sarlat (1732), etc. 1731-1732.

B 1486

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de Monsieur Me Jean-Antoine de Maillac, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, et commissaire aux requêtes, contre Marie Beneyt, servante de feu son père, qu'il accuse de vol domestique ; - du procureur du Roi, contre les auteurs de l'homicide commis sur Antoine Bourrier, laboureur, du lieu de Lagier, paroisse de Saint-Cernin-de-Villefranche, qui a été tué dans le bois appelé le Grand-Camp, proche le chemin qui va de Belvès à Saint-Cernin (1731-1733) ; - de messire Armand de Beaumont, chevalier, seigneur comte de La Roque, contre Pierre Thibal, sieur de Lacoste, à qui il a affermé pour 500 livres annuellement sa forge de Beyssac et le moulin en dépendant, dans la paroisse de Meyrals, et qu'il accuse de banqueroute frauduleuse (1733) ; - de Pierre Duhan, ancien domestique de l'évêque de Sarlat, faiseur de bas au métier, originaire de Picardie, contre Pierre Magniac, meunier, et Marie Magniac, femme de

Guillaume Donzenac, frère et soeur, qui n'auraient pas gardé fidèlement un dépôt d'argent et de meubles qu'il leur avait confié en vue d'un projet de mariage avec Marie Magniac (1733) ; - de Monsieur Me Jean de Boyt de Meyrignac, curé de Marcillac, contre Marguerite Lagrange et ses trois filles, qu'il accuse d'excès et de calomnie (1733-1734). 1728-1734.

B 1487

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de messire Raymond de Pignol, doyen, et messire François de Monzie, chanoine et syndic de l'église cathédrale de Sarlat, contre la nommée Bouyrande, revendeuse, qui aurait volé un plein tablier de noix sur les noyers du cimetière, destinés à fournir l'huile qui brûle devant le Saint-Sacrement ; - de Pierre Raffailac, hôte, et Pierre Ferrachon, établis séquestres sur les fruits et revenus de la métairie de Béchade, située partie dans la juridiction de Sauveboeuf et partie dans celle de Peyraux, contre dame Marie du Repaire, veuve du sieur de Laborie de Ladournac, le plus jeune des enfants de ladite dame, quatre de ses domestiques et plusieurs autres, qui les ont troublés violemment dans l'exercice de leurs fonctions et qu'ils accusent de rébellion à justice (1733) ; - de messire Jean-Baptiste Reimonnenq, prêtre, docteur en théologie, curé de Bersac et Beauregard, contre Jacques Mayaudon, praticien, qu'il accuse de calomnie, celui-ci l'ayant qualifié dans une requête de chicaneur de profession, d'esprit inquiet et incapable de raisonnement, de suborneur de témoins, l'appelant « loup ravisseur et insatiable qui dévore sa brebis, pasteur injuste, capricieux et de mauvaise foy » (1733-1736). 1733-1736.

B 1488

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : du procureur du Roi, sur la plainte d'Antoine Gisson, sieur de la Mercerie, ancien capitaine dans le régiment de Noailles-infanterie et de demoiselle Guillaume du Condu, conjoints, contre les auteurs de trois incendies successifs de sa grange, située au village de Pellandal, paroisse de Marsallès (1733) ; - de Pierre Berthier, bourgeois et marchand de la ville de Bergerac, et de Jean Balmette, bourgeois et marchand de Villeréal, fermiers des fruits décimaux de la paroisse de Naussannes, contre Amand Laurent, curé et vicaire perpétuel de la dite paroisse, Guilhen Falcon l'aîné et autres, qui les auraient menacés, insultés et battus, les empêchant de retenir 48 sacs de froment dus au curé de Naussannes, et sur lesquels opposition avait été faite par le syndic des Frères Prêcheurs de Bergerac, par Jeanne Chaveron, aussi de Bergerac, et par le sieur Blanc, marchand du Vignac (1733) ; - de Jean Bru, du village de Champ, paroisse de Saint-Pey, François Soyzac, du village de la Jalenie, paroisse de Saint-Julien, Meric Marsalet, de la ville de Saint-Yrieix, et de trois autres, tous venus du Limousin pour battre le blé de Mme de Ladournac, contre cent cinquante habitants de la paroisse de Condat-sur-Vézère, qui, armés de piques, de hallebardes, les ont grièvement blessés, liés et garrottés et conduits dans les prisons de la commanderie, où ils les gardent nuit et jour et continuent de les maltraiter (1733) ; - de demoiselle Catherine de Balliot de Ladournac et Gabrielle de Balliot de Larivière, contre le sieur de la Jalenie, qui les aurait insultées et frappées et aurait renversé d'un coup de poing leur femme de chambre, ayant été introduit dans le château de

Condat par la dame du Repaire, sa mère, veuve en premières noces du sieur de La Jalenie, et en secondes du sieur Laborie de Ladournac, commandant du Passage, près de St-Sébastien, le plus jeune frère des plaignantes (1733) ; - du procureur du Roi, tant contre Armand Dumonteil, sieur de Cussac, garde du Roi, qui s'est évadé des prisons de Sarlat, que contre le nommé Jean Dufils, concierge desdites prisons, qui a favorisé l'évasion (1734). 1733-1734.

B 1489

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Monsieur Me Jean-Baptiste de Pignol, conseiller, procureur du Roi en la Sénéchaussée de Sarlat, contre François Guionnet, laboureur, du bourg de Peyzac, qu'il accuse d'être un voleur public ; qui lui aurait notamment volé des coqs-dindes dans son domaine, aurait volé du fer à la forge de Gaurenne, paroisse de Marquais, et à un huissier, pendant qu'il faisait une exécution, un pistolet à l'arçon de sa selle ; - du procureur du Roi, contre Jean et Antoine Dumon père et fils et leurs complices, accusés de rébellion à justice ; - d'Élie Faure, pauvre laboureur, du village de la Mothe, paroisse de Taniès, contre François Baillard, du bourg de Sireuil, son gendre, qui lui aurait enlevé ses boeufs nuitamment, l'aurait menacé de coups de bâton et lui aurait volé postérieurement une ânesse qu'il est allé vendre ; - du procureur du Roi et d'Antoine Nicolas, premier huissier au présent siège, contre Antoine Besse, laboureur, du bourg de Saint-Martial, le nommé Maury, son gendre, le nommé Guilhounet, l'épouse dudit Besse et autres, accusés de rébellion à justice ; - de messire Louis de Foucaud-Mémon de Labesse, chevalier, seigneur de Lafaye et d'Auriac, contre le nommé Meyjounial, dit Cadet, du village du Mas, qui lui tue journellement ses pigeons. - Procès-verbal d'adjudication au rabais, à la requête du procureur du Roi, pour la conduite de Jean Dumon, prisonnier à Sarlat, dans les prisons du Palais, à Bordeaux, sous bonne et sûre garde : Jean Pramil, huissier en l'Élection de Sarlat, s'en charge pour la somme de 120 livres. 1734-1735.

B 1490

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Procédure à la requête du procureur du Roi, contre François Veyssière, dit Megé, laboureur, du village de Chausson, paroisse de Chartrie, en Limousin, accusé de viol sur un enfant de dix ans, Marie Margerit, fille de Jean Margerit, tisserand, du bourg de Nadaillac (1731-1735). - Plaintes : du procureur du Roi, contre Guillaume Ruscapel, travailleur, du lieu de Simon, paroisse de Cénac, qui a été surpris en volant dans la place publique de Sarlat, arrêté à la clameur publique et conduit dans les prisons (1735) ; - de Jean Aussel, cuisinier en chef de l'évêque de Sarlat, qui, au moment où il suivait la procession des Pénitents blancs, a été invité à se retirer d'un ton aigre par le sieur Borie, avocat, qui l'a menacé avec vivacité, sans respect pour le Saint-Sacrement, et finalement l'a conduit dans les prisons, où il est détenu (1735) ; - de Monsieur Me Jean de Rupin, conseiller du Roi et son lieutenant criminel au siège de Sarlat, contre le nommé Chevalier de Lagrange de Valeilles, homme robuste et violent, qui s'est évadé des prisons, après avoir arraché les clefs des mains de la mère du concierge et l'avoir meurtrie (1735) ; - de Monsieur Me Michel Guiral, prieur et curé de Feyrac,

contre les auteurs d'un vol commis avec effraction dans l'église de sa paroisse, où l'on a coupé les quatre rideaux qui couvraient le tabernacle et les tableaux, brûlé le devant d'autel, une partie des nappes et le tapis qui couvrait l'autel d'une chapelle ; coupé en huit morceaux le drap mortuaire, qu'on a retrouvé dans une terre, près de l'église, etc. (1735). - Adjudication au rabais pour faire conduire sous bonne et sûre garde, dans les prisons du palais, à Bordeaux, Guillaume Ruscapel, prisonnier : Michel Boyer, huissier en la Sénéchaussée, et Jean Pramill, huissier en l'Élection, se rendent adjudicataires pour la somme de 120 livres. 1731-1735.

B 1491

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de M. Bertrand Lafon, ancien officier d'infanterie au régiment de Forez, contre les curés de Borrèze, d'Eyvigues et de Gignac, qui, réunis dans la paroisse de Borrèze, l'auraient diffamé en présence d'une nombreuse compagnie, le représentant comme l'homme le plus dépravé (1736) ; - de Guillaume Villatte, négociant sur la rivière de Dordogne, contre Étienne Arpajon, huissier au Présidial de Sarlat, les nommés Jolicoeur et Cocudel, qui, l'ayant trouvé à Salagnac, où il était pour son commerce, l'auraient emmené prisonnier à Sarlat, dans un cabaret du faubourg de la Regaudie, et là, n'ayant pu tirer de lui l'argent qu'ils souhaitaient, ils l'auraient relaxé (1736) ; - du procureur du Roi, contre messire Raymond de Veyssière de Maillac, diacre et chanoine de l'église cathédrale de Sarlat, accusé d'avoir maltraité son frère Pierre Veyssière, sieur de la Plane, l'un des cheveu-légers de la garde du Roi (1736) ; - de Monsieur Me Antoine de Maillac, conseiller au Parlement de Bordeaux et commissaire aux requêtes, contre ses anciens métayers, Jean Laville père et fils, Pierre Mercier, Bertrand et Jean Seillade, Guillaume Constant, qu'il accuse d'un commerce frauduleux, sachant qu'ils vendaient ses bestiaux contre ses défenses et à son insu et qu'ils gardaient tout l'argent (1734-1736) ; - de noble Arnaud Dunoyer de Sarrazac, écuyer, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Payzac, contre Jean Bazin, marchand, son paroissien, qui l'aurait injurié et menacé de coups de bâton, s'il faisait construire une muraille pour fermer l'enclos dépendant du presbytère (1736) ; - de Monsieur Me Pierre Durand, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église cathédrale et vicaire général de l'évêque de Sarlat, contre certains quidams qui sont entrés la nuit, par escalade et avec effraction, dans le jardin de l'évêque, situé sur le fossé de la Regaudie, et ensuite dans l'orangerie, où ils ont volé environ quatre douzaines de citrons, bergamotes ou « limites douces » et coupé plusieurs branches des arbres (1736), etc. 1734-1736.

B 1492

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Jean Lacombe, bourgeois, syndic fabricien de la paroisse de Rampieux, juridiction de Puybeton, contre Léonard Gardès, « faure », Louise Combes, sa femme, et deux ou trois de leurs enfants, qui auraient enlevé avec menaces de gros quartiers de pierre appartenant à l'église et démoli une muraille qu'on faisait construire pour clore le cimetière, par ordre de l'évêque de Sarlat (1737) ; - du procureur du Roi contre Pierre Bousquet, marchand de cochons, de la paroisse de Florensac, juridiction de Castillonès, prisonnier, accusé de divers vols de mulets et de

chevaux, de bois de frêne, de fromages de forme ; - de sieur Bernard Chapoul, bourgeois, contre le sieur Pierre Mourlane, lieutenant de la juridiction de Belvès, qu'il accuse du crime de prévarication, en ne prenant qu'une partie des dépositions des témoins appelés dans une enquête sur la possession immémoriale d'un chemin que le plaignant prétend être public et mitoyen entre lui, d'une part, et Me Jean de Sarrol, docteur en médecine, et demoiselle Anne de Commarque, son épouse, et demoiselle Madeleine de Commarque, d'autre part (1736-1737). - Bail au rabais pour mener et conduire le sieur Bousquet, prisonnier, avec son procès, sous bonne et sûre garde dans les prisons du Parlement de Bordeaux : Jean Pramil se rend adjudicataire pour la somme de 125 livres. 1736-1737.

B 1493

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de demoiselle Jeanne Souffron, veuve de Mathieu Bézenac, sieur de Lavaisse, et de Me Jacques Rey, sieur de Malmussou, notaire royal, habitants du bourg du Bugue, contre noble David de Laborie, seigneur de Campagne, accusé de voies de fait et de déchirement de papiers (1734-1737) ; - de Jacques Roques, contre Bernard Sanaillac et Marie Sanaillac, son épouse, du village de la Malvy, paroisse de Cladech, accusés du crime d'assassinat (1737) ; - de Pons Touriol, premier huissier audiencier au Sénéchal de Gourdon, contre le frère cadet du sieur Daubeze, marchand, et le nommé Dufour, son facteur, accusés de vol et d'enlèvement de billet (1737). - Affaire instruite et jugée par le Présidial de Périgueux et renvoyée par un arrêt du Conseil d'État devant le Sénéchal de Sarlat, contre Jean Beyne ou Beyneys, concierge des prisons de Périgueux, Marguerite Mazière, sa femme, et François Labrousse, son valet, que le premier tribunal avait considérés comme complices des voleurs qui s'étaient évadés des prisons (1737-1738), etc. 1734-1738.

B 1494

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : du procureur du Roi, contre Guillaume Lafon, marchand « quinquancier, » de la ville de Damazan, en Gascogne, et trois quidams, dont deux sont âgés de 24 à 25 ans, de grande taille ; l'un desquels a le visage rouge, est vêtu d'un justaucorps de drap quasi-neuf, couleur marron, et l'autre ayant le visage pâle, et le troisième quidam de l'âge d'environ 40 à 45 ans, de taille médiocre, accusés de vols et contumax, et Laurent Courbès, menuisier, du village de la Vidalie, paroisse de Calviac, prisonnier, accusé du crime d'évasion des prisons (1737-1738) ; - du procureur du Roi, contre Pierre Cassaniolle, dit des Compliments, prisonnier, accusé d'avoir troublé le sieur Darnal, vicaire de Capdrot, pendant le service divin, le jour des Rameaux (1738) ; - du procureur du Roi, contre le nommé Castel, garçon chirurgien, de Saint-Cyprien, accusé d'avoir violé la fille du métayer de la Petite-Borie de M. Daymerique, sur le grand chemin de Saint-Cyprien à Meyrals (1738) ; - de messire François Lanoix, archiprêtre de Paleyrac, contre Tony Labrousse, qu'il accuse de lui avoir volé une quantité considérable de gerbes de blé, provenant de la dîme. - Plainte de Jean-Élie de Vigier, avocat en Parlement et juge civil de la ville de Sarlat, contre le nommé Coutounat, du lieu de Latour, paroisse de Sainte-Nathalène, qui aurait injurié et frappé son fils, Annet de Vigier, lorsque celui-ci était allé

l'inviter à faire sortir ses cochons du pré de son père, appelé le Grand-Pré, où le regain n'était pas fauché et où ils causaient du dommage, en fouillant la terre avec leur grouin (1738), etc. 1737-1738.

B 1495 Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de François Lalande, maître bâtier, agissant tant pour lui que pour sa femme et sa belle-mère, contre Louis Henry, aussi maître bâtier, et autres, au nombre de cent, qui, armés de barres et de bâtons, sont allés un dimanche, pendant vêpres, au bourg de Terrasson, enfoncer les portes de sa maison à coups de pierres, démolir les murailles du jardin et enlever tous les meubles de la maison (1738) ; - du procureur du Roi, contre le geôlier des prisons, qui a laissé évader le sieur de La Brousse, fils cadet du sieur de La Coudounie, prisonnier par ordre du tribunal de MM. Les maréchaux de France, et qui a contribué à son évasion (1739) ; - du procureur du Roi, contre les quidams qui ont fait une ouverture à la boutique du sieur Duloing et lui ont volé dans le tiroir du comptoir 4 ou 5 livres de monnaie et environ 2 livres de tabac (1739) ; - du procureur du Roi, contre Jacques Gardet, travailleur, et Jean Deviers, sabotier, qu'il accuse du crime de faux, etc. 1738-1739.

B 1496 Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de messire Pierre de Beynac, chevalier, seigneur marquis de Beynac, premier baron de Périgord, seigneur de Commarque, Laussel, Mongaillard, La Rivière et autres places, contre François Lasserre, dit Simonnet, poursuivi pour fait de chasse ; - du procureur du Roi contre le sieur Delrieu, prêtre, vicaire de la paroisse de Saint-André, accusé du crime de séduction commis sur la personne de Jeanne Boisserie, sa servante, fille âgée de 24 ans ; - du procureur du Roi contre certains quidams, accusés de crime de vols et de meurtres commis sur les personnes d'Antoine Bout et de Catherine Valade, sa femme, au village de Marsès, paroisse de Carluçet. 1739.

B 1497 Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Me Jacques Escourre, juge de Cuzor, ancien maire de la ville et juridiction royale de Tournon, seigneur des Homs et du Cap Delbos, chargé pendant plusieurs années par M. le duc d'Antin de la régie de ses terres de Limeuil et de Lanquais, contre François de Valette de Marquemon, seigneur de Saint-Aigne, habitant du bourg de Lanquais, qui aurait fait écrire par sa belle-soeur, damoiselle Marianne de Joas, une lettre au duc d'Antin pleine de calomnies atroces contre le plaignant le traitant de concussionnaire, de banqueroutier, de tyran et de loup affamé (1733-1740) ; - du procureur du Roi contre Étienne Duval, praticien, accusé du crime d'homicide commis sur la personne de Jean Gregory, son beau-père, de la paroisse de Saint-Martial (1739-1740) ; - du procureur du Roi contre Bertrand Redon, notaire royal, accusé de faux et de prévarication, contumax (1740) ; - du procureur du Roi contre la mémoire de Marie de Savy, veuve du sieur Garrigue, de Montpazier, morte relapse dans l'hérésie de Luther et de Calvin (1740). 1733-1740.

B 1498

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : d'Antoine Arpajon et de Jean Cambon, sergents royaux, contre Michelle Besse, veuve de Jean Carrier, et Marie Carrier, sa seconde fille, qu'ils accusent de rébellion à justice ; - de noble François-Joseph de Costes, écuyer, seigneur de La Calprenède, dont la maison de Sarlat, pendant qu'il était à la campagne, a été pillée et volée. Les voleurs, après avoir enfoncé des armoires et cabinets, ont emporté une ceinture de soie jaune avec une boucle à l'anglaise, plus une paire de bas de soie noire ; une bayonnette ; certaine quantité de galon d'argent brûlé ; un bonnet de taffetas violet, doublé de toile rousse ; deux sacs de blé de « mesture du pays » ; et une urne contenant environ 20 livres d'huile (1740) ; - de Pierre Mercier, demeurant au moulin du Montinel, paroisse de Campagne, contre noble François de Calvimont, seigneur en partie de la paroisse de Tayac, qui l'a troublé, avec menaces et violences, dans l'usage d'un petit bateau que lui et ses auteurs ont toujours eu sur la rivière de Vézère pour la traverser, aller chercher le blé à moudre et le rapporter (1740) ; - de messire Jean de Bessou, chevalier, seigneur de Lacoste, Marobert, et seigneur haut justicier, foncier et direct de la paroisse de Carves et partie de Grives, contre Jean Sarlat, du bourg de Grives, et Lacombe de Maleville, du lieu de Saint-Germain, qui chassaient avec un appeau pour prendre les mâles des perdrix rouges (1739-1740) ; - du procureur du Roi, contre Léonard Vielmon, praticien, et Jean Vielmon, père et fils, du village du But, paroisse de Cenac, qui sont accusés d'assassinat prémédité commis sur la personne de Pierre Murat dit Matelot, travailleur ; - du marquis de Monclara, baron de Lavaur et Fontenille, prenant le fait et cause pour Charles Taurens, huissier, contre Jeanne Delrieu, Catherine Valès, Guillaumette Degrézou et autres, qu'il accuse de rébellion à justice (1740-1741), etc. 1739-1741.

B 1499

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : du procureur du Roi, contre Jacques Vernet, tailleur d'habits, de la paroisse d'Aubignac, vicomté de Turenne, accusé d'avoir volé dans l'auberge de Guirou Pechmajou, à Sarlat, une paire de bas, un « linceul » (drap), une tasse d'argent, de la monnaie et un pain de 4 sols ; - de Pierre Chassaing sieur du Bousquet, exerçant en qualité d'ancien praticien la fonction de juge de Veyrignac, contre messire Marc-Joseph de Caors, écuyer, seigneur de Roquanadel, qui l'accuse d'avoir rendu des appointements dans sa juridiction et menace de lui couper les bras. - Procédure commencée devant l'ordinaire de Sergeac, continuée devant sénéchal et l'official de Sarlat, puis portée au Parlement de Bordeaux, à la requête du procureur du Roi, contre Jean Lussagnet, curé de Sergeac, Pierre Delbos, sonneur de cloches, et Toinette Lafaurie, femme de Raymond Laflaquière, accusés du crime de séduction, de commerce scandaleux, de suppression de part et d'homicide commis sur la personne d'Isabeau Lacombe, servante dudit curé. A la procédure est joint l'arrêt imprimé du Parlement de Bordeaux, du 27 juillet 1741, qui condamne Jean Lussagnet, prêtre, et Pierre Delbos, à faire amende honorable, être rompus vifs et expirer sur la roue, et bannit à perpétuité du royaume Toinette Lafaurie (1740-1741). 1740-1741.

- B 1500** Plaintes et informations criminelles du Sénéchal procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de Jean Bessard, travailleur, du village Delverdier, paroisse de Sireuil, contre François Lasvignes, métayer du sieur de La Borie, et Léonard Ferrier dit Candie, menuisier du village de la Benechie, même paroisse, qui ont le dessein de le tuer, l'ont battu dans un grand chemin devant le château de la Serre et lui ont pris un écu de six livres ; - de dame Marie-Catherine de Commarque, contre le sieur de Commarque de Pegaudou, son mari, habitant le château de Pegaudou, paroisse de Larzac, qui use de mauvais traitement à son égard ; - de messire Dominique de Royère, chevalier, seigneur marquis de Peyreaux, contre Élie et Guillaume Domme, père et fils, l'un sabotier et l'autre laboureur, du village de la Boissière, paroisse de Bersac, qui auraient commis des violences et meurtrissures sur les boeufs de ses domaines. 1741.
- B 1501** Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Monsieur Me François Grenier, prêtre, docteur en théologie, prieur et curé de Saint-Geniès, contre François Record cadet, maître vitrier, qui lui aurait coupé le bois de son osière, l'aurait emporté, et aurait insulté le plaignant, le menaçant avec un hachereau (1740-1742) ; - de messire noble François Pons Dulion, écuyer, seigneur de Siorac, et de dame Charlotte de Laverrie, son épouse, contre Jean Delbos, qui, armé d'une hache, serait venu dans la cour de leur château, couper un petit bateau qu'ils y avaient fait porter (1742) ; - du procureur du Roi, contre Jean Bezangier dit Maridou, laboureur, habitant du village de Pourrou, paroisse de Campagne, qui, aidé par des complices, aurait assassiné le nommé Jean Bezanger, dit Mathevie, laboureur, du même village, sur un grand chemin conduisant à Saint-Cyprien et à Sarlat ; - de Henri Taurel, sergent royal, contre Pierre Casse, laboureur, sa femme, son fils cadet et autres, qui, armés de barres et de haches, l'ont empêché d'exécuter une saisie et se sont jetés sur lui avec violence. 1740-1742.
- B 1502** Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : du procureur du Roi, contre les sieurs Peyssière et Laloge, prêtres, contumax, qu'il accuse du crime d'homicide commis sur leur frère Joseph Guiraudel sieur du Moulin, dans la paroisse de Rives, sénéchaussée d'Agen, diocèse de Sarlat (1743) ; - du procureur du Roi, contre la mémoire de feu Jean Lespinasse, sieur de Fonvive, de la paroisse de Faurille, accusé d'être mort relaps, dans la religion prétendue réformée (1743) ; - d'Étienne Manières, bourgeois, contre Étienne Mianes, fils aîné du sieur Mianes, bourgeois, du village de la Malartrie, qui lui aurait entièrement brisé son banc placé dans la nef de l'église de Vezac (1744) ; - de Monsieur Me Germain du Sablou, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Clottes, contre François de Buade, écuyer, et ses complices, qui auraient commis des excès et blessures sur sa personne (1735-1744). - Procédure aux fins d'entérinement des lettres de rémission accordées à Jean Mounès, métayer de la métairie de la Marque du sieur Tapinoix, paroisse de Marnac, accusé de l'homicide de Jean Parre, jeune homme de 16 à 17 ans, venu la nuit dans une vigne pour y voler des raisins (1743-1744). 1735-1744.

B 1503

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de Marie Vaurigeau, épouse de Laurent Bornes, contre Raymond Lasserre, marchand, fermier de Puymartin, habitant de la ville de Sarlat, qu'elle accuse du crime de subornation de témoins (1744) ; - du procureur du Roi, contre Armand Cristaufleur, travailleur, du bourg d'Auriac, âgé de 66 ans, accusé du crime d'inceste commis avec Jeanne Rousset, sa fillâtre (1744) ; - de Pierre-Denis Monegier, ancien praticien, exerçant la justice en la juridiction de Bouzic, contre Étienne Martin, se disant huissier audiencier en la justice royale de Domme, qui l'aurait troublé, injurié et excédé dans l'exercice de ses fonctions (1744-1745). - Procédure aux fins d'entérinement des lettres de grâce accordées à Me Jean Guiraudel, sieur de Laloge, prêtre, prisonnier, pour l'homicide commis sur son frère Joseph Guiraudel, sieur du Moulin (1745). 1744-1745.

B 1504

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : du sieur Pierre Vialenc, bourgeois et premier consul, conjuge civil et criminel de la ville et juridiction royale de Villefranche, qui, ayant été obligé, dans l'intérêt de la communauté, de s'opposer à plusieurs entreprises du sieur Bergues, ci-devant secrétaire du Roi, sur une petite rue qu'il voulait joindre à la maison qu'il fait bâtir pour en former un jardin, a été insulté par lui publiquement, en a reçu un soufflet et a même été menacé de cent coups de bâton par son compagnon, le sieur de Vassal de Gaulejac, lieutenant au régiment de Bourbonnais, dans le lieu où devait se faire l'opération de la milice (1745) ; - du procureur du Roi, contre Étienne Boutié dit Lapeyronne, travailleur, habitant du village du Sol, paroisse de Sergeac, qu'il accuse du crime d'homicide et d'assassinat commis sur la personne de Jean Semond dit Pompon, de la paroisse de Tursac (1745) ; - de Monsieur Me Raymond Lacroix, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse d'Alles de Badefou, contre Pierre Domenjou, Pierre Janol, maréchal, et autres habitants de la paroisse d'Alles, qui l'auraient troublé dans ses fonctions curiales et pendant la messe (1745) ; - de messire Jacques de Larue, prêtre, docteur en théologie, vicaire perpétuel de Ladournac, contre Jean de Faugère, sieur de Laverrie, et demoiselle Marie de Marqueyssac, conjoints, et François Demoneger, notaire royal, tous habitants de la paroisse de Ladournac, lesquels seraient venus la nuit au bourg, et auraient, sous la fenêtre du presbytère et près de la porte de la sacristie, dansé et chanté diverses chansons déshonnêtes et auraient ensuite menacé de coups de bâton et d'étrivières le plaignant, lorsqu'il leur fit des observations (1745) ; - de Me Jean-Antoine Veyssière de Maillat, conseiller au Parlement de Bordeaux et commissaire à ses requêtes, contre certains particuliers, métayers et autres, qu'il accuse de vols de bois sur ses biens situés tant dans les paroisses de Berbières, de Marnac, juridiction de Berbières, qu'en la paroisse de Sainte-Nathalène, juridiction de Montfort (1743-1746). 1743-1746.

B 1505

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Procédures aux fins d'entérinement des lettres de grâce accordées : à Étienne Laporte, bourgeois, prisonnier, fils de Jean Laporte, sieur du Peyret, de la ville de Villefranche, accusé de l'homicide commis sur

Pierre Sarrol fils (1746) ; - à Antoine Thouron, gendarme du Roi, pour l'homicide commis sur Jean Magnière, de Belvès, soldat au régiment de Piémont-infanterie (1739-1746). - Plaintes : de Pierre Cessac, notaire royal, élu syndic de la confrérie du saint sacrement en l'église paroissiale de Carlux, contre certains quidams qui ont volé dans l'église avec effraction le coffre contenant les offrandes et les rétributions (1746) ; - de demoiselle Marie Duloing, épouse du sieur Antoine Burg, bourgeois et marchand, du bourg de Terrasson, contre Joseph Devins, fils aîné du sieur Devins, écuyer, sieur d'Abzac, et autres, qui viennent le soir à sa porte l'insulter, la menacer, lui casser ses vitres, lui donner des coups de bâton et lui jeter des pierres contre sa porte (1747), etc. 1739-1747.

B 1506

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de Monsieur Me Guillaume Vigier sieur de Roumegoux, prêtre, docteur en théologie, et Jean-Baptiste Vigier, fils aîné du sieur Laplane, contre certains quidams, qui sont entrés avec effraction dans leur maison de la ville de Sarlat et y ont volé un lit, garni de rideaux d'une étoile très belle, de couleur bleue, un matelas, traversin et deux couvertures (1747-1748) ; - des sieurs Lacombe, père et fils, du village de Biquiniolle, paroisse de Carlux, contre le sieur André Regnaud, régisseur du duc d'Ayen, qu'ils accusent d'excès réels commis sur le sieur Lacombe fils, qu'il aurait frappé de coups sur la tête, jeté à terre à deux reprises et traîné par les cheveux pendant cinq ou six pas (1747) ; - de Me Jean-Antoine de Maillat, conseiller au Parlement de Bordeaux, contre Pierre Laval, natif de la paroisse de Saint-André, son ancien valet de terre, qu'il accuse de vol domestique et d'assassinat prémédité (1746-1747) ; - de Pierre Bergues sieur Dubos, chargé de percevoir les arrérages de rente des tenanciers de la terre de Carves, contre Marguerite Fongaufier, femme de Vincent Francès, du village de la Fage, la femme du nommé Antoine Francès, du bourg de Carves, la veuve d'Étienne Gibiat, du village du Mas, et autres, qui arrachent les cheveux du plaignant, lui donnent des coups de bâton sur la tête et les bras, lui jettent des poignées de cendres dans les yeux et la bouche pour l'empêcher de crier, et finalement lui prennent les lièves et papiers qu'il portait à l'audience de la justice de Carves pour les jeter au fond d'une mare (1747) ; - de Marie Delbreil, veuve de Jean Garrigou, maître charpentier, contre Arnaud Chazarain, « faure », du bourg de La Caneda, sa femme et son fils cadet, qui l'auraient battue et auraient porté atteinte à sa réputation en l'accusant d'être une ivrogne (1747), etc. 1746-1748.

B 1507

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : d'Arnaud Chazarain, « faure », agissant tant en son nom, tant comme mari de Jeanne Cros que comme père de Léonard Chazarain, contre les nommées Marie Delbreil, veuve de Jean Garrigou, et Catherine Millac, épouse du sieur Touranjou, qui les auraient insultés, lui et sa femme, les appelant voleurs, fripons ; auraient menacé de les faire assommer de coups de bâton lorsqu'ils viendraient à Sarlat et auraient battu leur fils qu'elles rencontrèrent dans un chemin (1747) ; - de Jean Maigne, travailleur, contre le sieur du Bâtiment dit l'Abbé, neveu du sieur Devaux, maire de la ville de Montignac, et qui l'aurait frappé de plusieurs coups de

bâton sur la tête et aurait amené quatre dragons de recrue pour assiéger sa maison toute une journée, l'empêchant d'entendre la messe (1747) ; - du procureur du Roi, contre François Labrousse, marchand du bourg d'Auriac, qu'il accuse de rébellion à justice ; - de messire Jean-Baptiste de Bars, écuyer, seigneur de Saint-Bome, contre le nommé Jean Joly, du lieu des Bories, paroisse de Carsac, qui serait venu dans sa cour grièvement excéder son valet, et serait revenu ensuite avec son frère proférer des injures et des menaces contre lui, disant qu'ils regrettaient d'avoir oublié leurs pistolets (1747) ; - de François Lacombe, clerc, syndic du dixième de la paroisse de La Chapelle-Albareil, contre Guillaume Dauret, qui l'attendait sur un grand chemin, la nuit, près de la croix de la Mission, et l'aurait assommé à coups de pierres sans le secours de deux particuliers (1747-1748) ; - de Guillaume Georgy, Jean et Michel Monturet père et fils, et d'Antoine Soulié, tous laboureurs, du bourg de Veyrignac, contre Me François Savy, du bourg d'Aillac, se qualifiant de juge de Veyrignac, et qui aurait tronqué les dépositions des témoins dans une enquête relative à la possession d'un communal des habitants du bourg de Veyrignac (1747) ; - de Louis Teyssieu, maître apothicaire, au nom et comme curateur d'Antoinette de Mounens, contre Bertrand Pestourie, laboureur, du village de Guilbon, paroisse de Terrasson, oncle maternel de sa pupille et qu'il accuse de l'avoir enlevée (1747-1748), etc. 1747-1748.

B 1508

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de messire Jean-Baptiste Reimonnenq, prêtre, docteur en théologie, curé de Bersac et Beauregard, contre le nommé Jacques Mandegout dit Pierronnel et ses complices, qu'il accuse de lui avoir volé la nuit, avec effraction, sa provision de poisson qu'il tenait dans un réservoir, fermé par des grilles de bois, avec un cadenas ; - de François de Crémoux, écuyer, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Lanquaysset de Varesne, juridiction de Lanquais, contre le sieur Boivert, juge de Lanquais, qui aurait amené dans l'église, près du sanctuaire, son grand chien lévrier, pendant l'office de la seconde fête de Noël, et qui l'aurait insulté publiquement lorsque le plaignant lui eût ordonné de le chasser, menaçant sur la place publique de se battre avec lui, de lui briser ses arbres fruitiers et de lui tuer ses chiens (1748) : - de demoiselle Jeanne Toreilhe, fille majeure émancipée de Me Antoine Toreilhe, procureur d'office de la juridiction de Couze, et notaire et procureur de la juridiction de Lanquais, contre Me Jean de Vallette sieur de Boivert, juge de ladite juridiction de Lanquais, et le sieur du Reclaux, son fils plus jeune, qui, armés chacun d'un bâton, lui en donnèrent des coups, lui donnèrent trois soufflets sur la joue, deux coups de poing sur la tête, et l'insultèrent devant toute la population assemblée pour entendre vêpres dans l'église paroissiale de Lanquaysset, le lendemain de Noël (1748) ; - de Henri Taurel, sergent royal, en résidence à Issigeac, contre le sieur Saint-Simon, consul d'Issigeac, qui l'aurait pris au collet et l'aurait mené en prison, où il l'a retenu pendant trois jours, parce qu'il ne s'était pas rendu sur-le-champ à son ordre (1748), etc. 1747-1748.

B 1509

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Pierre Redon, sieur de Ladout, lieutenant, et

Raymond Feyt, notaire royal, procureur d'office de la juridiction de Beynac, contre Léon Duloing, clerc, du bourg de Beynac, qui, de propos délibéré, le chapeau sur la tête, serait allé les insulter et les menacer dans le parquet et les aurait ainsi troublés dans l'exercice de leurs fonctions ; - du procureur du Roi, contre Pierre Malepeyre, prisonnier, accusé d'avoir volé une mule à la foire de Montignac ; - de Jean Labrousse, maître teinturier, propriétaire d'une maison, de jardin et cour, situés au Moustier, contre Jean Pejoursant, lieutenant de la juridiction de Chaban, qui lui aurait brisé a coups de pierres les portes de sa cour qu'il a la prétention de traverser journellement ; - d'Antoine Couysat, Bernard Amagat, Jean Carbonnel et Jean Imbert, qui auraient été troublés dans leurs fonctions de séquestres des biens saisis au sieur de Commarque de Pechgoudou par sa femme, laquelle, assistée de trois particuliers, aurait saisi aux cheveux les dits Amagat et Carbonnel, et leur aurait donné des coups de bâton sur le visage ; - d'André Fronty, charpentier, du bourg de Montferrand, contre Pierre Villeréal, lieutenant de la juridiction de Montferrand, qui l'aurait insulté et menacé en pleine audience, le fils étant venu ensuite le battre à coups de bâton devant sa porte, etc. 1748.

B 1510

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires - Informations à la requête : de Pierre Sireyjol, marchand et syndic du dixième du bourg et paroisse de La Bachelerie, contre les trois fils du nommé Clervaux, dit Jeantissou, boucher du village de Muguet, paroisse de Saint-Rabier, qu'il accuse de l'avoir battu, excédé de dessein prémédité et avec attroupement, sur un grand chemin allant de l'église du bourg de La Bachelerie à Saint-Rabier (1749) ; - de M. Paul-Joseph Bousquet, notaire royal de la ville de Sarlat, contre le sieur Étienne Roux, maître peintre, qui serait venu dans l'étude et aurait déchiré son testament en trois morceaux (1749) ; - du procureur du Roi, contre le nommé Gabriel Faure, sergent, accusé de prévarication (1749) ; - de Me Guillaume Lagrange, procureur au siège présidial et sénéchal de Sarlat, au nom et comme économiste des biens et revenus du monastère de Sainte-Claire de la ville de Montignac, contre certains particuliers qui ne cessent d'entrer dans le dit monastère, depuis que les religieuses l'ont quitté pour se retirer dans celui de Sarlat, et qui y ont enlevé plusieurs tableaux et d'autres effets, après avoir escaladé les murailles et brisé les serrures (1750) ; - de dame Catherine d'Aubusson, veuve de noble Guillaume de Boucher, écuyer, seigneur d'Allas, contre Géraud Vaurigeaud, qui lui aurait tué d'un coup de fusil, à la chasse, un de ses pigeons, du côté du lieu de la Croze, à 250 pas environ du château du Roc (1750) ; - du sieur Bertrand Borret, juge de Besse, contre François Cazotte, soldat dans le régiment d'Anjou-infanterie, qui l'aurait assommé à coups de bâton devant la porte de l'église de Villefranche, et aurait achevé de le tuer, si des personnes n'étaient venues lui porter secours (1749-1750), etc. 1749-1750.

B 1511

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de sieur Antoine Chabert, bourgeois et marchand de la ville de Sarlat, contre messire de La Chatie de Mouneyx, de la paroisse de Saint-Pierre de Montignac, qui aurait empêché Me Pierre Sarraudie, premier huissier au Présidial, d'exécuter un jugement de la Cour de la Bourse de Limoges rendu contre lui, l'aurait souffleté, aurait

maltraité ses assistants et serait ainsi coupable de rébellion à justice ; - de demoiselle Gabrielle de Gérard, demoiselle de Saint-Quentin, contre Jean Veysière, charpentier, du village de Bonnesfons, paroisse de Saint-Crépin, qui se serait opposé fortement à ce que Pierre Sarraudie, premier huissier au Présidial de Sarlat, lui saisît ses meubles, en vertu d'un jugement de la Cour de la Bourse de Tulle, et serait par conséquent accusé de rébellion à justice ; - du procureur du Roi, contre Jean Barrière, laboureur, du village de Guilhonnet, paroisse de Meyral, accusé de s'introduire dans les maisons privées et dans les auberges et d'y voler toute sorte d'effets. 1750.

B 1512

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : du procureur du Roi, contre le nommé François Coulon, accusé d'avoir causé du trouble et du scandale, un dimanche, devant la porte de l'église de St-Vincent-de-Cosse (1749-1750) ; - du procureur du Roi, contre le nommé Pouget, dragon, fils d'autre Pouget, maître serrurier de la ville de Beaumont, contumax, accusé du crime de duel et de l'homicide commis sur la personne de Pierre Jacquet, dit Bretou, soldat au régiment de Périgord-infanterie (1747-1750) ; - de Sardou Chavaroche, bourgeois et marchand, contre Jean Bial des Queyserat, du lieu de St-Geniès, étudiant en médecine, qui l'aurait souffleté et insulté dans des cabarets de Sarlat et de St-Geniès (1750) ; - de François Delprat, pauvre, contre le nommé Gisson Miquel, du village de Baran, paroisse de Castel, qui lui aurait séduit sa fille. - Information à la requête du procureur du Roi, contre le nommé Jean Preneau, prisonnier, accusé d'avoir volé cinq louis d'or à Jean Pascal, le jour de la dernière foire de Villefranche, et qui, faute de preuves, a été relaxé (1751). 1747-1751.

B 1513

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Jean-Octavien de Gironde, chevalier, seigneur marquis de Monclera, baron de Lavaur, Fontenilles et autres places, contre Jean Delsol, travailleur, du village de Besse, paroisse de Lavaur, qu'il accuse de rébellion à justice, et qui aurait proféré des injures atroces contre lui ; - de Monsieur Me Jean Vergne, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Bourèze, contre Pierre Vergne, sieur de Caviale, qu'il accuse d'avoir fait partir des pétards à la porte de l'église et d'avoir tiré des coups de pistolet dans l'église, pendant la messe ; - de Pierre Vergne sieur de Caviale, contre le curé de Bourèze, pour obtenir réparation de sa calomnie ; - du procureur du Roi, contre Antoine Gauffier dit Neymatou, accusé de vol, commis la nuit avec effraction extérieure, dans la boutique de Sautet, paroisse de La Bachellerie ; - d'Antoine Delbancut, tisserand, de la paroisse des Bas (Aubas), contre Simon de Coly, maçon, et Jean Bertrand, beaux-frères, qui auraient souscrit sous son nom un faux engagement avec un nommé Joli-Coeur, soldat du régiment de la Vieille-Marine, pour servir dans la compagnie de M. de Vivans ; - de Pierre Freyssenges sieur du Bal, bourgeois de la ville de Bergerac, contre Jean de Valette, sieur de Boivert, juge de la vicomté de Lanquais et St-Agne, habitant sa maison noble de Varesne, paroisse de Lanquaysset, qu'il accuse d'avoir tenté de l'assassiner avec un fusil, dans une ruelle fort étroite du bourg de Lanquais, etc. 1751.

B 1514

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Jean Salagnié, Jean Soulagé et Hilaire Reynal, domestiques de MM. Les prieur, syndic et religieux de l'abbaye de N. -D. De Cadouin, contre Antoine Pauty, aubergiste de Cadouin, son fils Jean, Élie Couderc dit Pouch, et autres, qu'ils accusent du crime de voie de fait à main armée et de graves excès réels commis sur leurs personnes avec préméditation (1737-1752) ; - de Jean de Lestable sieur du Claux, contre messire Eymeric Durand, chevalier, seigneur du Bastie, vicomte d'Auberoche, Fanlac et autres places, qui l'aurait menacé de coups de bâton lorsqu'il lui portait sa rente, l'aurait insulté et l'aurait même percé de son épée, s'il n'en avait été empêché par ses propres domestiques et par le sieur Freyssengeas, son receveur (1752). - Procédure commencée devant la Cour royale de Monflanquin, continuée devant l'ordinaire d'Issigeac, et portée ensuite devant le Sénéchal de Sarlat, contre Pierre Pautard dit Gallet, « brassier », du lieu de Fonclare, paroisse de Savignac, juridiction de Monflanquin, accusé de vol d'une jument, « attendu que ce vol feut commis en plein marché et que par les anciennes ordonnances tous allans, venans et retournans aux foires et marchés sont sous la sauvegarde et protection du Roy » (1752). - Procès-verbal portant ampliation de l'élargissement de Jean et autre Jean Pechvandran, père et fils, prisonniers détenus dans les « prisons royaux » de la ville de Sarlat, sous la caution d'Élie Gorsse, travailleur, du lieu de la Pelaterie, paroisse de Sireuil (1752), etc. 1737-1752.

B 1515

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de Jacqueline Artigolle, épouse de François Boussac, qui s'inscrit en faux contre le testament de sa mère Monde Boyer, veuve de Jean Artigolle, et qui accuse la mémoire de son frère, autre Jean Artigolle, de subornation de témoins ; - du procureur du Roi, contre Marie Denogens, veuve de Jean Guyonnet et Jean Demoulin, accusés de l'enlèvement de Marguerite Teyssou, imbécile de naissance, fille de Catherine Guyonnet, etc. 1752.

B 1516

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Pierre Lartigue dit Lacoste, propriétaire et meunier du moulin de Laborie, situé paroisse de Cussac, et de Louise Souffron, sa mère, contre François Crouzel, travailleur, Jean, Marguerite, autre Marguerite, et Jeanne Crouzel, ses frère et soeurs, et Jeanne Fage, leur mère commune, qui seraient allés voler dans leur moulin des sacs de farine appartenant aux religieux de Cadouin, les auraient insultés, auraient menacé de les battre et tenté d'assassiner le plaignant, en le frappant de coups de barre sur la tête, la nuit, dans un chemin (1748-1753) ; - d'Étienne de Boyt de Meyrignac, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de St-Vincent-de-Cosse, contre les nommés Joseph Baillard, Jean Neyrat, Raymond Delfaud et Jean Villatte, habitants de la susdite paroisse de St-Vincent, qui l'auraient injurié et calomnié, en l'accusant devant l'official d'avoir fait un prône sur un assassinat et un vol commis dans sa paroisse et de les avoir désignés, non par leurs noms, mais par des signes visibles (1752) ; - de Toinette Faurie, veuve de Me Pierre de Monégier, sieur du Claux, juge de La Cassaigne, contre les sieurs Dubois-Langlade et Vachal, praticiens, les sieurs

Lacau et Teyssieu, médecins, le sieur Durand, curé de Chavagnac, le sieur Monégier de la Conterie, notaire, son beau-frère, et autres, qui sont venus la troubler dans son jardin, en lui faisant des questions impertinentes et injurieuses ; ont menacé de faire mettre sa servante en prison et lui ont emporté les poires de son jardin (1752) ; - du procureur du Roi, contre certains quidams qui ont brisé un tronc de l'église de Beaumont et en ont enlevé l'argent (1752) ; - de Pierre Virol, clerc, et Jeanne Chassaing, conjoints, du village du Coulombier, paroisse de St-Julien de Lampon, contre Jean Espitallié, Marguerite, sa soeur, et Catherine Chastrusse, qui auraient reçu le sergent royal Arpajon à coups de pierres et auraient refusé de payer la provision alimentaire de 60 livres accordée à Jeanne Chassaing, par l'ordinaire de Carlux, lorsqu'elle avait été blessée à coups de hachereau par ledit Espitallié (1752), etc. 1748-1753.

B 1517

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de haut et puissant seigneur François-Louis de Salignac, marquis de La Motte-Fénelon, brigadier des armées du Roi et « colonel » du régiment de La Fère, contre le sieur Lanoue, curé de la paroisse de Peyrillac, qui s'avise d'aller journellement chasser avec des furets dans le tènement de Fénelon et de Mareuil ; - de messire Jean de Gimel, chevalier, seigneur de Lascours, et Jean-Joseph de Gimel, chevalier, seigneur du Bouyssou, contre le sieur Deymerique de Laumon, qui les aurait calomniés, en répandant, dans le public, qu'ils n'étaient pas de la branche légitime, mais qu'ils descendaient d'un bâtard nommé Charles ; - du procureur du Roi, contre Isaac Villefer, contumax, Pierre Dubois et Jean Villefer, prisonniers, accusés d'avoir voulu assassiner Antoine Lamartinie dans le grand chemin qui va de Siorac à Urval, et de l'avoir battu à coups de bâton ; - du procureur du Roi, contre Durand Guitard, Étienne et Catherine Guitard, et Jeanne Boyer, de la paroisse de Bouzic, prisonniers, accusés de rébellion à justice, etc. 1753.

B 1518

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Monsieur Me Étienne Vaussanges, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de St-Martial, contre Gabriel Lespinasse, syndic de milice des habitants dudit St-Martial, qui serait venu l'insulter dans son presbytère, lui disant qu'il était un faussaire, et se serait jeté sur lui, lui aurait saisi la bras droit et aurait déchiré la manche de sa soutane, ayant été retenu par les personnes présentes ; - d'Étienne Texier, garde des forêts, chasses et pêches de la terre de la Mothe et Fénelon, contre le nommé Pierre Janole dit Scipion, chirurgien, de St-Julien de Lampon, qui se serait « jacté » de venir lui donner cent coups de bâton et cent coups de pied dans le ventre et de l'égorger dans son lit ; - de Jean Gouzot, maître apothicaire, du bourg de Siorac, contre Marc Carpe de Lesplaces, bourgeois, du même lieu, qui l'aurait frappé à coups de bâton et lui aurait brisé un bras, au moment où il administrait un remède à Marie Rageau, femme d'Antoine Belledent, etc. 1753.

B 1519

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de Jean et Guillaume

Laflaquière ou de leur cessionnaire Jean Freyssenges, marchand, demandeurs en excès, contre Jean Rouchié, Pierre Peuch et Léonard Laflaquière, prisonniers, qui les auraient battus à coups de bâton, au bourg de Sergeac, le jour de Saint-Roch, après la bénédiction des boeufs (1753) ; - de Me Guillaume Lagrange, vieux, procureur ès-sièges royaux de Sarlat, agissant au nom de sa femme, demoiselle Anne Laborie, et dénonciateur en crime de faux, contre Guillaume Granger, huissier, qui n'aurait pas remis lui-même à la personne un acte d'appel, fait à la requête de Jean Moysard sieur de Lanauve, habitant de la ville de Montignac, de deux appointements rendus au Sénéchal de Sarlat entre celui-ci et demoiselle Anne de Laborie, épouse du plaignant (1753) ; - de Jean Dellac, sergent ordinaire de la juridiction de Villefranche et de Moncalon, contre Jeanne Francoulon, veuve de Martial de Bernard, et ses filles, du village des Portes, paroisse de Gaumiés, qu'il accuse de rébellion à justice (1754). - Plainte de Jean Daubèze, bourgeois et marchand de la ville de Sarlat, contre Pierre-François Lespinasse, son « filiatre » (beau-fils), qui aurait emporté de sa maison de Pech de Cayré, paroisse de Cenac, 5 cuillères et 4 fourchettes d'argent, une montre d'argent avec une triple chaîne, une tasse d'argent pour goûter le vin, des mouchoirs de mousseline et autres effets (1754). 1753-1754.

B 1520

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de Guillaume Lalande, bourgeois, contre noble Jean-Antoine de Vayre, écuyer, sieur de La Coudonnie, qu'il accuse d'assassinat et d'excès réels commis sur sa personne (1753-1754) ; - de Gabriel Ségala, valet du sieur Maure, avocat, qui se plaint d'avoir été roué de coups de bâton par Joseph de Tarde, sieur du Pont, fils aîné de Monsieur Me Charles-Gaspard de Tarde, conseiller en l'Élection de Sarlat (1754). - Interrogatoire subi par Jean-Antoine de Villars, âgé de 39 ans, habitant de la ville de Viviers en Vivarais, arrêté aux Grèzes, paroisse de Cussac, et que le bruit public accuse d'être un ministre prêchant de la religion prétendue réformée (1754), etc. 1753-1754.

B 1521

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Jean Maurie, bourgeois, du bourg de St-Pompon, contre Jean Buffard, sieur de Lastreilles, et Jean Rajaud, praticien, qu'il accuse d'avoir tenté de l'assassiner (1752-1755) ; - de Marie Mousson, demoiselle, épouse de Pierre Fréjeville sieur de Lacroze, contre le sieur Sauniac de La Clausade, qui l'aurait insultée devant sa porte, au bourg de Capdrot, et lui aurait plongé, de toute sa force, son bâton dans le ventre (1755) ; - de Pierre Malbec, bourgeois, au nom de demoiselle Léonarde Besseyrie, son épouse, habitant le lieu d'Ussel, paroisse de Proissans, contre le nommé Faujanet, sergent royal de Sarlat, qui l'aurait frappée chez elle d'un coup de poing au sein et d'un coup de pied dans le bas-ventre, et l'aurait renversée contre un cabinet, alors qu'elle était au moment d'accoucher, étant venu chez elle réclamer, de la part du sieur Chivaille, de Sarlat, certaines prétendues impositions qu'elle ne devait pas (1755) ; - de messire Jacques de Sauret, écuyer, seigneur de Lasfon, chevalier d'honneur au Présidial de Sarlat, le procureur du Roi joint à lui, contre le nommé Janet, mendiant, qui lui aurait volé toute la doublure d'un taffetas gris de sa chaise de poste,

placée sous une remise attenante au bureau de la recette des tailles, les rideaux de taffetas vert, tous les tirants de soie, plusieurs cuirs, soit à la chaise, soit aux harnais, et tous les ferrements, marteau, tenailles, clefs pour les vis, etc., (1755) ; - de Pierre Lescure, bourgeois et marchand, de la ville de Sarlat, contre certains quidams qui auraient dévalisé sa boutique, emportant des marchandises de toute espèce, draps, toile de coton, paquets de mousseline, pièces de soie, six habits de drap d'Elbeuf et un de Sedan, galons et boulons en or et argent, pièces de toile de chanvre, linon, Rouen, et autres, deux paquets de mouchoirs de coton et fil, cinq ou six pièces de calamandre, etc., (1755). 1752-1755.

B 1522

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de demoiselles Marie et Madeleine de Pignol, soeurs, à qui on aurait enlevé plus de 300 chênes en les coupant à pied, dans leur bois de Boutifarre, paroisse de Vézac ; - du procureur du Roi, contre François Salon, contumax, accusé du crime d'homicide commis sur la personne d'Étienne Jardel, « faure », du lieu de La Valade, paroisse de La Chapelle-Albareil (1755-1756) ; - de Jean Sarlat et Marguerite Framon, conjoints, bourgeois de la ville de Domme, et de Pierre Sarlat, leur fils, contre demoiselle Marie Maure, veuve d'Étienne Montet sieur de Saint-Denis, qui les a fait maltraiter par son valet et les a accusés calomnieusement ensuite d'avoir voulu entrer de force dans son domicile en compagnie de plusieurs personnes (1755-1756) ; - de François Sauret, métayer de M. de Calvimont, au domaine de Maillot-Haut, paroisse de La Chapelle-Aubareil, contre Antoine Lasserre dit Labat, qui l'aurait battu à coups de bâton, pris par les cheveux, renversé et frappé à coups de pied, parce qu'il avait empêché la bergère de l'accusé de mener ses brebis dans un coin « de pradasque appelé à la fontaine du Bournac », dépendant de son domaine et que le plaignant réservait pour ses boeufs (1730). Etc. 1755-1756.

B 1523

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Procédure aux fins d'entériner les lettres de rémission, accordées à Pierre Richard, bourgeois, accusé d'avoir blessé à mort le nommé Jacques Maury, de la paroisse de Bouzic, en lui tirant un coup de fusil, près du village de Turac, paroisse de Daglan, juridiction du Peyruzet, et poursuivi pour homicide involontaire (1756). - Plaintes : de Sardou Boussaguet, marchand, contre Antoine Jardel, laboureur, du lieu du Pont-de-Beune, paroisse de La Chapelle-Aubareil, qui lui aurait donné des coups de pierre, blessé un doigt avec sa faux, et l'aurait laissé mort sans l'intervention du sieur Lagrange, du lieu de la Farge : - d'Antoine Jardel, laboureur, contre Sardou Boussaguet, qu'il accuse aussi de l'avoir insulté, saisi aux cheveux, meurtri rudement avec le manche d'un fouet qu'il avait à la main, et plus tard, dans la nuit, frappé d'un coup de sabre (1756) ; - de Jean Reynier, prêtre, curé d'Allas-l'Évêque, contre le sieur de Banneuil, qui vient chasser dans ses possessions avec attroupement, et l'a couché en joue avec son fusil, après l'avoir injurié grossièrement (1757) ; - Pierre de Laporte, écuyer, seigneur de Banneuil, gendarme de la garde du Roi, contre Me Jean Chanselve, notaire royal de la ville de Sarlat, qu'il accuse de tentatives criminelles pour suborner des témoins qui pouvaient déposer dans son procès contre le sieur

Reynier, curé d'Allas (1757). 1756-1757.

B 1524

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Pierre et autre Pierre Goural, père et fils, métayers de M. de Monzie, chanoine de la cathédrale, en son domaine de Meyssès, banlieue de Sarlat, contre les fils de Lalba, de Coste, de Vergne, qui, excités par les habitants de la paroisse de Sainte-Nathalène, travaillant au grand chemin royal de Sarlat à Montignac, sont venus d'abord leur voler des cerises, puis se disputer sur les remontrances qu'on leur faisait, et enfin les maltraiter furieusement ; - du procureur du Roi, contre Louis Calvel, marchand quincaillier, du bourg de Castelfranc, diocèse de Lavaur, accusé de vol d'une bourse à la foire de St-Martial ; - de Jean Hodemon sieur de Laborie, habitant du bourg de La Roque-Gajac, contre Me Jean Hodemon sieur de La Carrière, juge de Meyrals, qu'il accuse d'avoir commis un faux dans le testament du 20 août 1728 de la feu demoiselle Catherine Hodemon, veuve de Géraud Delbreil sieur du Banquet ; - de Géraud Jaubert, sergent royal et huissier aux tailles, contre le sieur Devaux de Lacaux, garde du Roi, qui, ne voulant pas payer des frais faits pour le recouvrement de ses tailles, se mit à traiter le plaignant de fripon, blasphéma, lui donna un coup de bâton sur la tête, voulut le percer avec une broche de la cheminée, et lui jeta un pot de terre qui ne le toucha pas ; - de Jean Labrunie, bourgeois, contre le fils de M. de Vassal, de Monpazier, et le sieur d'Appremon, qui se livrèrent sur lui à des violences, l'appelant voleur et fripon, pour le faire renoncer à une donation faite à son profit par le sieur Pierre Lauzol de Lamothe. - Interrogatoires subis, en vertu d'une ordonnance de la Maîtrise des eaux et forêts de Guienne, par Antoine de Cézac, écuyer, seigneur de Belcayre, habitant dudit château, paroisse de Thonac, et sa femme Marguerite de Calvimont, dame de Cézac, au sujet d'îlots de la Vézère, dont ils disputent la possession au marquis de Losse, etc. 1757.

B 1525

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Procédure commencée à la requête de plusieurs particuliers devant l'ordinaire de Badeffol et devant le juge royal baillif civil et criminel de la ville bailliage de Molhières, continuée à la requête du procureur du Roi, devant le Sénéchal criminel de Sarlat et portée ensuite à la chambre de la Tournelle du Parlement de Bordeaux, contre Capdetou Couderc, Élie, Jean et Antoine Couderc, Jean Amagat, Jérôme Beleden et Antoine Soulet, accusés de crimes de vol, excès réels, violences, commis dans les paroisses de Cadouin et de Saint-Avit-Sénieur, dont la justice appartient à M. le duc de Biron et à MM. Du chapitre de Sarlat. 1722-1758.

B 1526

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Monsieur Me Annet Geneste, prêtre, docteur en théologie, archiprêtre de Bouniagues, contre les sieur et demoiselle du Tinet, conjoints, qu'il accuse d'avoir enlevé le justaucorps et la veste du feu sieur Lacoste de Besse, décédé dans leur maison, après avoir été frappé d'une attaque d'apoplexie dans la rue de Ramond à Beaumont ; d'en avoir fouillé les poches, pris et retenu tout ce qui était dedans, consistant en papiers, pièces authentiques ou mémoires, tabatière d'argent et autres choses (1755-

1758) ; - de Me François Delpech, avocat en Parlement et juge de la terre et marquisat de Montferrand, contre Jeanne Pourtet, veuve de Jean Martin, hôtesse, et Jacques Martin, son fils, aubergiste, tous deux du bourg de Montferrand, qui auraient fait entrer et vendu du vin étranger, lorsque la communauté de Montferrand a le privilège de vendre le vin du cru de la juridiction par préférence au vin forain (1757-1758) ; - de Guillen Gamot et de Jeanne Lacombe, veuve de Jean Gamot, fils et mère, contre Jean et François Monzie, sieurs de la Rougie, bourgeois, du bourg de Cadouin, qu'ils accusent d'avoir fait couper six charretées de bois dans leur « garrissade » (chênaie), et d'avoir menacé les ouvriers qu'ils avaient envoyés pour exploiter le dit bois (1758) ; - du procureur du Roi, contre une troupe de brigands et de voleurs, ayant pour chefs un nommé St-Pierre et son fils, et qui s'est répandue du côté de Terrasson et dans les environs, volant des chevaux et des bourriques (1757-1758) ; - du procureur du Roi, pour que le sieur Jacques Delbets, habitant avec demoiselle Jeanne Lafiguenie, dans la paroisse d'Issigeac, le nommé Soubirous, habitant avec la nommée Massy, dans la même paroisse, et le sieur Sauvage, habitant la paroisse de Boisse, avec une femme dont on ignore le nom, aient à remettre au greffe les actes de célébration de leurs prétendus mariages (1758) ; - de messire Marc d'Abzac, écuyer, seigneur d'Aurance et de Cazenac, contre le sieur Deguilhen, juge de Bigarroque, et le sieur Touren, bourgeois, du lieu de Caban, qui seraient allés dans une petite île, située sur la rive orientale de la Dordogne, du côté de Bigarroque, vis-à-vis le cimetière, et lui appartenant, dans laquelle ils auraient coupé ou fait couper une grande quantité d'aubiers ou de peupliers dont ils emportèrent la valeur de deux charretées (1758), etc. 1755-1758.

B 1527

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de Simon Indré de la Roche, sergent royal au présent siège, qui, étant allé saisir un domaine situé paroisse de Molières et appartenant à Armand Petit, sieur de Saint-Marc, aurait été frappé, ainsi que ses deux clerks assistants, par le nommé Salet, maître maçon, du village de Marc, sa femme, son fils, et d'autres enfants dudit village, à coups de pelle de four, de bâtons, etc : - d'Antoine Ruaud dit Salet, laboureur, du village des Mars, juridiction de Molières, agissant au nom de Marie Lachèze, son épouse, qui, après avoir refusé de porter un chiffon de papier au sieur de Saint-Marc, dont elle n'était pas la domestique, a été frappée par le nommé Indré, sergent royal, et ses deux recors, de coups de bâton sur la main, la tête et les épaules, et d'un coup de pied au bas-ventre, où elle ressent de très vives douleurs ; - de Mazy Almey, Jean Demoulin, Jean Martin et autres, séquestres établis sur les fruits et revenus d'un domaine, situé dans la paroisse de Plazac et appartenant au sieur Bridat de Lagrange, qui se plaignent d'avoir été troublés dans l'exercice de leur commission, puis d'avoir été vivement maltraités par le sieur Bridat de Lagrange cadet, accompagné de plusieurs domestiques et d'autres personnes ; - du procureur-syndic de la ville et communauté de Sarlat, contre le nommé Ségurel, menuisier, qui, la nuit, allait voler des planches parmi les amas de bois apportés à l'hôpital qu'on appropriait en collège ; - du procureur du Roi, contre le nommé Pierre Rossin, arrêté comme voleur, à la clameur

publique, sur le « foiral » de Belvès. 1758.

B 1528

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Me Étienne Martin, premier huissier audiencier au siège royal de la ville de Domme, qui, chargé d'exécuter une condamnation de la Cour de la Bourse de Bordeaux, contre le sieur Lacroix du Troulliol, bourgeois et marchand, en aurait été empêché par le sieur Lacombe, les nommés Campaudou, Gouzot fils et autres (1747) : Léonard Lacroix de Campaudou, bourgeois, proteste contre le décret de prise de corps lancé contre lui et qui ne lui a jamais été signifié, dans une affaire consommée, quant aux intérêts civils, depuis douze ans (1759) ; - du procureur du Roi, contre certains quidams qui, armés de sabre et de pistolets, sont venus enlever des prisons de la ville Étienne Segurel, menuisier, détenu pour crime de vol (1759) ; - du procureur du Roi, contre Jean Carrier, travailleur de terre, habitant de La Chapelle-Pechaut, âgé de 18 ans, qu'il accuse d'avoir volé à son maître Pierre Escoubeyrou, du village des Escloux, de l'argent et un petit Saint-Esprit d'argent renfermé à clef dans un coffre, quatre « linceulx » et une chemise (1759) ; - de Pierre Durand-Chambon, prêtre, curé de Beauregard et Bersac, contre Jean Labarbarie et sa femme, du village de la Chalachie, autre Jean Labarbarie, son cousin germain, et Léonarde Labarbarie, frère et soeur, du bourg de Beauregard, qui auraient répandu sur son compte plusieurs discours injurieux qu'on doit regarder comme des libelles diffamatoires (1758-1759). 1747-1759.

B 1529

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de Me Jean-Joseph Rey de Cazillac, avocat au Parlement de Paris, juge de la ville et district de Limeuil, contre Jean Taret, sieur de Lacoste de Fortis, qui, se repentant d'avoir acheté le domaine de Leyssonnie au prix de 5,800 livres, aurait enlevé de l'étude d'Albert, notaire royal, le contrat d'acquisition, de la fin d'avril 1739, et l'aurait déchiré (1758-1760) ; - de Monsieur Me Étienne Loubiat, prêtre, docteur en théologie, curé des Farges, diocèse de Périgueux, contre le fils aîné du nommé Sautet, du bourg, le garde-chasse et le domestique du comte de Sauveboeuf, et deux maçons, qui l'auraient troublé violemment dans la possession d'une tour faisant partie de la maison presbytérale, en brisant le lit du domestique qui y couchait, enlevant la porte et la fenêtre, et qui, toujours armés, l'auraient insulté en termes grossiers (1758-1760) ; - de François Guimbaud, maître charpentier, contre Jean, Élie, Antoine et le nommé Cadetou Couderc, père et fils, et autres leurs complices, qui les auraient frappés, lui et sa femme, à coups de barre et de bâton, en pleine foire de Cadouin (1756-1761), etc. 1756-1761.

B 1530

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Procédure commencée devant le Sénéchal de Périgueux, qui reconnaît que les crimes ont été commis dans l'étendue de la Sénéchaussée de Sarlat, et la renvoie devant ce tribunal, où elle est continuée à la requête du procureur du Roi, contre le nommé François Tranquignant, chef de voleurs, accompagné de sept autres hommes ou femmes, vagabonds, réputés ses complices, qui auraient assassiné à Terrasson le nommé

Matranssou, aux fêtes de la Pentecôte. - Plainte du sieur Armand Babut, habitant de la Baliarge, paroisse de Saint-Aigne, contre le sieur Laybessade, postulant de la juridiction de Lanquais, le sieur Lespinasse, autrefois postulant, mais interdit, et le nommé Plaziat, tailleur, qui, par force et violence, et abusant de sa vieillesse, l'obligèrent à consentir un acte d'émancipation de sa fille, demoiselle Marie Babut, veuve du sieur Carrier de Saint-Marc, etc. 1761.

B 1531

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires - Procédure à la requête du procureur du Roi, contre Élie Couderc, père, Jean, son fils aîné, Antoine dit Cadetou, autre fils, qui ont déjà été condamnés par contumace en 1757 et continuent à être la terreur du pays par les excès, les vols et les assassinats qu'ils commettent. Cette fois ils ont avec eux d'autres complices, et notamment un nommé Claude Caillat, marchand parfumeur et teinturier de toiles peintes, natif de Grenoble. Ils sont accusés d'avoir tiré des coups de fusil et de pistolet sur la porte et les fenêtres de la maison de Jacques Lafargue, cabaretier au lieu de Lagrèze, paroisse de Cussac ; d'avoir volé quatre pièces de toile à Calès, dans la nuit de la Pentecôte, au marguillier ; d'avoir projeté de tuer un tuilier de Caumont, la recrue de M. le chevalier d'Adhémard, Jean Castanet, de la paroisse de Caban, un meunier du côté de Montferrand, qui était riche ; d'avoir meurtri brutalement à coups de bâton, devant la porte de l'église de Cadouin, François Guimon, de la paroisse de Caban, et d'avoir volé toute espèce de volailles et du feuillard. 1761.

B 1532

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : du procureur du Roi, contre Guillaume Felis, meunier, et Jeanne Chavaigne, conjoints, habitants de la ville de Beaumont, contumax, qu'il accuse du crime d'assassinat suivi d'homicide, commis sur Antoine Plantade, leur gendre, et de vol nocturne accompli sur un grand chemin (1761-1762) ; - de Jeanne Brouqui, épouse de Nicolas Mondy, bourgeois, laquelle, en revenant du marché de Belvès, et se rendant à cheval au lieu de Masdelbos, paroisse de Doissac, aurait reçu des violences du nommé Cabadis, marchand, du bourg de Prats, qui aurait tenté de lui ravir son honneur, sur le grand chemin de Belvès à Doissac (1761) ; - de Bernard Dalbavie sieur du Claux, maître chirurgien, qui aurait été mené dans les prisons de Sarlat, en vertu d'un ordre du maréchal duc de Richelieu, gouverneur de la province, sans en savoir le motif, peut-être parce qu'il avait contracté mariage avec demoiselle Marguerite de Boucher, mais toutes les formalités ont été observées (1761) ; - de Louis Faujanet, sergent royal, chargé de visiter les caves des habitants de Saint-Martial qui étaient soupçonnés de fraudes au sujet du paiement de la dîme, et dont l'un des assistants, le nommé Cosse, aurait été fort maltraité par Raymond Lespinasse dit Dubuisson, au moment où il venait de goûter le vin (1754-1761), etc. 1754-1762.

B 1533

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de noble Pierre de Veysière de Laplane, seigneur du Fraysse et de Bessaguet, ancien cheveu-léger de la garde du Roi, habitant

de la ville de Sarlat, contre Pierre et Antoine Chaboisseul, père et fils, laboureurs, du village du Fraysse, paroisse de Valojoul, qui l'auraient assassiné et renversé d'un coup de pioche, sur le grand chemin qui va du Fraysse à Valojoul (1761-1762) ; - de Jean Goudou, de Beaulieu, contre le sieur Daymerique, curé de Vitrac, qui voulait faire laver sa lessive d'autorité dans un lavoir lui appartenant et situé près du bourg de Vitrac, au lieu appelé de Saint-Martin, et l'a menacé de coups d'étrivières (1762-1763) ; - de messire Joseph-Mathieu Daymerique, prêtre, docteur en théologie, prieur et curé de Vitrac, contre le sieur Jean Goudou et ses valets, qui auraient jeté de grosses pierres dans le lavoir public de Saint-Martin de Vitrac, pour l'empêcher d'y faire laver sa lessive, l'auraient insulté et menacé (1762) ; - de Me Jean Chanselves, notaire royal, et demoiselle Marguerite Hémard, conjoints, habitants de la ville de Sarlat, contre M. de Ravillon de Braulen, capitaine au régiment de Vaubecourt, qui aurait poursuivi dans les rues de la ville, avec une épée ou un bâton à la main, François-Joseph Lareynie, fils et neveu des plaignants, et celui-ci, pour se dérober à sa fureur, se serait précipité dans le ruisseau qui traverse la ville, dont il suivit le canal, sous le pavé des rues, presque d'un bout de la ville à l'autre, et toujours dans l'eau, de sorte qu'on regardait comme un bonheur singulier qu'il ne s'y fût pas noyé. Une autre fois, M. de Ravillon, armé et accompagné de trois personnes, aurait escaladé la muraille de la cour de la maison de campagne des plaignants, au Cambourtet, paroisse de Saint-André, brisé la porte de la maison et la serrure, dans le dessein de les assassiner (1762) ; - du sieur Chambon, curé de Beaugard, contre le sieur Andraud, curé de Saint-Lazare, qui serait, monté en chaire dans l'église de Beaugard, pour y lire une lettre de l'évêque de Périgueux, prononçant son interdiction, et l'aurait ainsi troublé dans l'exercice de ses fonctions (1762) ; - de Me Joseph-Paul Bousquet, notaire royal, et de Catherine Bousquet, père et fille, contre la nommée Jeanne, femme de Saint-Louis, valet de chambre de l'évêque de Sarlat, laquelle l'aurait insultée et frappée d'un soufflet si fort, qu'elle alla donner de la tête contre une muraille, et en perdit connaissance (1762), etc. 1761-1763.

B 1534

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de Philibert Dujénie, sergent royal, contre le sieur Faugère, bourgeois et marchand, habitant du village de Contezat, paroisse de Ladournac, qu'il accuse de rébellion à justice, ayant appelé à son secours, au moment où on l'allait saisir, quinze personnes armées de bâtons et de barres de fer, qui en frappèrent le plaignant et ses recors sur la tête et les épaules (1762) ; - du procureur du Roi, pour établir que feu Isabelle Chapon, veuve du sieur de Bideran, habitant sa maison de campagne de Rouflac, paroisse de St-Pierre de Montignac, serait morte dans la religion protestante, et serait par conséquent accusée d'être relapse (1762) ; - de haut et puissant seigneur messire Dominique de Royère, chevalier, seigneur marquis de Peyraux, Beaugard, Saint-Lazare, Muratel et autres places, contre Monsieur Me Pierre Chambon, curé de Beaugard, qui aurait fait couper à pied 85 chênes d'une grosseur assez considérable, dans son bois situé « sur la Cause de Fages » (1763) ; - de messire Joseph de Montalembert, chevalier, seigneur de la Bourlie, lieutenant de MM. Les

maréchaux de France, contre le nommé Flaman, boucher, du bourg de Siorac, qu'il accuse de l'avoir insulté dans la rue (1763) : - d'Antoine Astru, marchand de la province d'Auvergne, qui, en passant devant la maison de Mme de Fonpitou, à St-Geniès, pour aller coucher à la Beune, aurait été maltraité et insulté par le sieur Lasserre du Rauzel, juge dudit St-Geniès (1763) ; - de Jacques Maleville, bourgeois, contre le sieur Bonery, actuellement, consul à Domme, qui l'aurait souffleté et terrassé sur la place de La Feuillade, à Cenac, où se tenait la foire aux boeufs, parce qu'il aurait dit qu'il ne craignait pas qu'on l'obligeât à retirer ses boeufs de la foire (1763). Le plaignant donne en ces termes l'explication de son propos : « Pour dédomager les habitans de la paroisse de Cenac des pertes que leur avoit occasionné le nouveau chemin royal tracé sur leurs fonds, le commissaire départi les autorisa à établir une foire pour chaque mois dans leur paroisse, et ces foires furent fixées au premier lundy de chaque mois. Les habitans de la ville de Domme supportèrent impatiemment ce nouvel établissement, et pour interrompre les foires de Cenac, ils changèrent les jours des foires déjà établies à Domme, et les fixèrent au même jour, premier lundy de chaque mois, ce qui détermina les habitans de Cenac à faire eux-mêmes un autre changement et à renvoyer leurs foires au troisième lundy de chaque mois. Pour interrompre encore les foires de Cenac ainsi fixées au troisième lundy de chaque mois, les consuls de Domme projetèrent de deffandre et firent en effet des deffances à tous ceux qui résident sur leur juridiction, de se rendre à ces foires, et ils projetèrent de plus de se rendre eux-mêmes à ces foires pour contraindre à se retirer tous ceux de leurs justiciables qu'ils y trouveroient. En exécution de ce projet, le sieur Bonery, qui est actuellement consul à Domme, se rendit à la foire de Cenac, qui avoit été renvoyée au jour de hier ; il parcourut cette foire, et particulièrement la place de La Feuillade, où se tient la foire des boeufs, et il obligea, par menaces, tous les habitans de la paroisse de Domme, qui y avoient conduit leurs boeufs, à les faire sortir de la foire et à les ramener chés eux. Le plaignant fut témoin de ce procédé, » etc. ; - du procureur du Roi, contre Paul dit Poulet, de Belvès, qu'il accuse d'un vol sacrilège commis dans l'église paroissiale de Belvès (1763), etc. 1762-1763.

B 1535

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de Jean Carrau, laboureur, fermier d'un domaine situé au village de Manobre, paroisse de Fajole, et qui appartient par indivis aux sieurs Gatiniol et Lespinasse, contre Barthélemy Auriel et le nommé Denis, valet du curé de Fajole, qui sont venus à différentes reprises, la nuit, lui couper son blé rouge et l'ont emporté (1763) ; - du procureur du Roi, demandeur en crime d'homicide commis la nuit sur la personne de Jean Dubernard, qui aurait été noyé dans le Ceou, contre Jean Rouillet, beau-père de la victime, contumax, Jean Laporte dit Laforme et Jean Langlade, prisonniers, accusés, de la paroisse de Bouzic (1763-1764) ; - de Joseph Norman, prêtre prébendier de l'église cathédrale de Sarlat, et de Libéral Couder, maître tailleur d'habits pour femmes, contre certaines personnes inconnues, qui ont escaladé les murailles du jardin dudit Couder, situé dans le faubourg de la Boucarie, de Sarlat, ont fait tomber une grosse pierre de taille ouvragée qui servait de couronnement à l'une des colonnes de

la porte d'entrée, et ont emporté les fleurs dont le parterre était garni, lesquelles appartenaient au dit Norman, et comprenaient 40 vases d'oeillets, violiers, anémones, immortelles jaunes et autres fleurs qui avaient une valeur fort considérable ; quelques mois auparavant, on y avait volé dans le pigeonnier treize ou quatorze paires de pigeons (1764) ; - de Pierre Bel, bourgeois de la ville de Belvès, contre le sieur Lanzac de Sibeumont cadet, qui, un jour d'élection consulaire, dans la maison commune de Belvès, l'a insulté, menacé, en présence d'un grand nombre de personnes, lui a donné un coup de pied dans le bas-ventre, et plus tard l'a frappé sur la tête avec une grosse barre de cheminée (1764), etc. 1763-1764.

B 1536

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Bertrand Lafon sieur de Laborderie, contre le sieur Rougier, curé de Meyral, et le sieur Lacarrière, soi-disant juge dudit lieu, qui profiteraient de l'état de démence de son frère Jean Lafon, sieur de Moulinneuf, pour lui troubler davantage l'esprit et le pousser à des prodigalités (1759-1765) ; - de Jean-Baptiste Veyrinac de Labrousse, écuyer, garde-du-corps du Roi, seigneur de Barretes, Lacombe, du bourg de Proissans, et des fiefs de Fonpetite, Lamiliade, La Margui, Le Castanet, et autres, contre les nommés Roustit, père et fils, et d'autres personnages inconnus, que le sieur de Goudin de Pauliac, seigneur justicier de partie de la paroisse de Proissans, aurait envoyé chasser dans ses fiefs, en temps prohibé, après Pâques, et qui lui auraient fusillé ses lièvres et ses perdrix (1764) ; - de sieur Élie Lacoste, bourgeois, contre le sieur Pierre Auperier, maçon, du lieu du Caliau, paroisse de Valojoul, et Marie Coly, fille du bourg de Thonac, qui auraient fait entrer plusieurs de ses brebis soit dans les bois, soit dans la cour du château de messire Vaurillon de La Bermondie, et en auraient tué quelques-unes à coups de bout et de culasse de fusil (1764) ; - de Guillaume Beylac, Jean Cazeau, David Jardel et Léonard Ballande, contre le fils et la femme du tuilier de Bourzac, Jean Landon, Marie Bussière et autres, de la paroisse de Bayac, qui, armés de bâtons, avaient comploté d'aller assassiner les papetiers et autres habitants de Couse (1765) : - du procureur du Roi, contre Jean Delgal, marchand « bizotier » ou quincailleur, habitant de la ville de Montauban, qui aurait été arrêté à la clameur publique, après avoir commis plusieurs vols à la foire de Terrasson (1764-1765), etc. 1759-1765.

B 1537

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Marguerite Villatte, veuve de Jean Larue, contre certains quidams qui sont allés couper, la nuit, trois ceps de vigne, plantés depuis longtemps, et appuyés contre sa maison, dans le faubourg de La Regaudie, de Sarlat, où ils n'embarraisaient en aucune façon le chemin, et ne portaient aucun préjudice aux voisins (1765) ; - de Me Antoine Larnaudie, prêtre, vicaire desservant de la paroisse d'Alles, contre le sieur Jean Bousquet, dit Belinot, ancien sergent d'infanterie, du village de Combes, susdite paroisse d'Alles, qui l'aurait rencontré le soir dans un chemin, où il l'aurait insulté et frappé de coups de bâton (1765) ; - de Géraud Boysson et de Jean Carrière, métayers, contre un particulier appelé Antoine, de la paroisse de Prat, qui leur aurait volé des outils de sabotier, deux sacs de noix, et dix têtes de volailles (1765) ; - de Jean Lasserre, bachelier en droit,

juge de Saint-Geniès, contre le nommé Peyrot, cabaretier, du bourg de Saint-Geniès, qui, surpris à donner à boire, un dimanche, pendant l'office, l'a insulté grossièrement, menacé, et l'aurait frappé sans l'intervention des assistants (1765) ; - de Monsieur Me François Record, prêtre, curé de La Caneda, maître de pension, et professeur de rhétorique au collège de Sarlat, contre le nommé Dufils, teinturier, qui aurait répété un propos de son ancienne servante la nommée Catou, par lequel elle accusait son maître d'avoir voulu empoisonner un tisserand en mêlant de l'arsenic à de la farine. Le même Dufils aurait reproché au plaignant d'avoir laissé mourir son propre père, sans secours, dans une chambre (1765) ; - de Pierre Lapeyre dit Dauphiné, ancien domestique de M. de Pechegut, contre le sieur Laplaine-Rouquet, procureur du Roi de la ville de Monpazier, qui l'aurait attendu sur un grand chemin pour lui réclamer de l'argent qu'il ne devait pas, et l'aurait frappé d'un grand nombre de coups de bâton sur le corps et la tête, en proférant des injures (1765-1766), etc. 1765-1766.

B 1538

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de sieur Joseph Murat, avocat en Parlement, contre Léonard Teillaud dit Jarlan, travailleur, habitant de la paroisse de St-Chamassy, qui aurait volé en plusieurs fois, la nuit, dans son grenier, une quantité considérable de grains, aurait à cette intention escaladé le mur de clôture du jardin, celui de la maison, fait une effraction au toit pour éviter d'être pris ; comme aussi il aurait faussement accusé Jean Cloretier dit Chantail, Jean Rigal dit Frejou et Michel Bourzac dit Michelou, d'être complices du vol (1765-1766) ; - du procureur du Roi, contre certains quidams qui ont fait évader un prisonnier accusé d'homicide, en pratiquant une ouverture dans le mur qui ferme la chapelle des prisons (1766) ; - de Jean-Baptiste de Villemur de Chavagnac, bourgeois, contre Jean Coulaud, huissier, archer-garde en la Connétablie des maréchaux de France, à la résidence de Périgueux, qu'il accuse de prévarication et de malversation : le plaignant finit par retirer sa plainte et déclare, après s'être exactement informé des faits, avoir découvert qu'il n'y avait, de la part dudit Coulaud, qu'erreur, défaut d'attention et d'exactitude (1765-1766) ; - de Monsieur Me Louis Andraud, vicaire-régent de la paroisse de Beauregard et Bersac, contre Élie Delord dit Lacombe, meunier au moulin du Muguet, paroisse de La Bachellerie, et Guillaume Delord, son frère, qui l'auraient attendu, à la porte de son église, un jour de fête, à l'issue des vêpres, pour l'outrager ou maltraiter ; qui auraient même occasionné un scandale public par divers propos et vivacités : Monsieur Me Louis Andraud cède ultérieurement ses droits, raisons et actions civiles et criminelles à messire Jean du Cern, prêtre, docteur en théologie, ancien curé de La Bachellerie, chanoine honoraire de l'église cathédrale de Sarlat (1766), etc. 1765-1766.

B 1539

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Jean-Baptiste de Baillot, chevalier, seigneur du Verdier, ancien capitaine des grenadiers au régiment de Vaubécourt et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, contre Jean Bosche de Duplessis, officier réformé au régiment Royal-Cantabre, et actuellement receveur des domaines du Roi au bureau de Sarlat, qui, de concert avec un

nommé Bertrand, ancien commis au dit bureau, aurait fabriqué un libelle calomnieux et diffamatoire qu'il a adressé au duc de Richelieu, gouverneur de Guienne, et dans lequel il dit en termes formels : que le plaignant est d'une lâcheté insigne ; qu'il est un monstre dans l'ordre moral ; qu'il est un homme dénaturé, qu'il a été le fléau de l'auteur de ses jours, etc. (1764-1766) ; - de Bertrand Aubarbier, maçon, du bourg de Sergeac, contre Jean Cosse, du bourg, et le nommé Creyssensac, du lieu de La Voulperie, qui l'auraient battu de coups de bâton, le soir, sur le grand chemin de Montignac aux Eyzies, et lui auraient pris dans la poche de sa culotte un louis d'or de 24 livres et deux écus de 6 livres pièce (1766) ; - d'Étienne Lespinasse, sergent royal, contre Louis Bonfils sieur du Mayne, habitant du lieu de Regy, paroisse de St-Perdoux-de-Belvès, qui lui aurait arraché de sa poche, avec force et violence, les papiers qu'il apportait pour procéder à une reddition de compte avec des séquestres, les aurait déchirés, et aurait même saisi le plaignant aux cheveux, en lui donnant des coups de poing sur la tête et le visage, ce qui est une rébellion à justice (1766-1767), etc. 1764-1767.

B 1540

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Jean Demons et Élisabeth Deroubert, conjoints, meuniers de messire Alexandre-François de Villehune, seigneur et baron de La Cassaigne, contre le sieur Monégier, du village du Sourbier, susdite paroisse de La Cassaigne, qui, non content de soulever les tenanciers contre ledit seigneur, à propos du paiement des rentes et de la banalité du moulin de La Douce, leur aurait cherché dispute dans leur maison et les aurait souffletés l'un et l'autre (1767) ; - de Pierre Lasserre, peigneur, de la paroisse de Taniès, contre Jean Freyssenges, de la même paroisse, qui l'aurait assassiné au point du jour, en le frappant d'un coup de hachereau sur la tête et derrière l'oreille, dans le chemin qui conduit de Marquay à La Chapelle-Aubareil (1766-1767) ; - de Jean Lasserre, mineur, et de messire Jean-Baptiste de Baillot, écuyer, seigneur du Verdier, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Vaubécourt, chevalier de Saint-Louis, son curateur, contre la demoiselle Castanié, tutrice de la mère du plaignant, le sieur Castanié, fils, et contre le sieur Martinac, avocat, qu'ils accusent du crime « d'expillation » d'hérédité du feu sieur Lasserre et de la demoiselle Lasserre, père et mère du plaignant (1767) ; - de messire Pierre Boivert de Valette, écuyer, gendarme de la garde du corps du Roi, contre le nommé Dubal fils, qui aurait tenu des propos contre lui, disant qu'il était un coquin, un grenier à coups de barre, qu'il ne voulait pas se battre en duel, et qu'il lui ferait bien quitter l'habit rouge (1767-1768) ; - de sieur Pierre Fressanges de Dubal fils, contre le sieur Boivert de Valette, gendarme de la garde du Roi, qui, l'ayant rencontré dans le chemin de Lanquais à Varennes, lui a cherché querelle sous un prétexte futile, l'a insulté et lui a donné un soufflet sur la face (1767). - Procès-verbal constatant diverses effractions aux murailles et pavés de deux chambres des prisons de Sarlat, que les nommés Bezut et Mandegou, prisonniers, avaient faites pour chercher à s'évader. Pour y travailler la nuit, ils s'étaient procuré de l'amadou, un briquet, des allumettes, une chandelle, une lime et un grand couteau à manche noir (1767), etc. 1766-1768.

B 1541

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : du procureur du Roi, contre le nommé Daujenie, sergent royal, qu'il accuse de concussion ; celui-ci commettait des vexations atroces dans l'étendue des paroisses de La Bachellerie, La Villedieu et autres ; sous prétexte d'exécuter une commission pour saisir les revenus du curé de Bersac et Beauregard, Daujenie parcourait ces paroisses et annonçait à divers particuliers qu'ils étaient établis séquestres, et, pour être déchargés de cette commission imaginaire, ceux-ci promettant d'en garder le secret, lui donnaient une certaine somme d'argent (1766-1768) ; - de Monsieur Me Étienne Lavergne, docteur en médecine, conseiller du Roi et son président en l'Élection de Sarlat, contre le sieur Marc Carpe de Lesplaces, juge de Siorac, qui l'aurait assassiné dans le chemin qui conduit du village de La Faurie au bourg de Siorac (1767-1768) ; - de messire Antoine-François marquis de Gugnac, seigneur de Sermet, St-Pompon et autres places, contre Antoine Majonnade, son métayer, du domaine de Murat, qui serait allé couper de gros arbres, des chênes notamment, sans autorisation, sur la propriété, pour chauffer le four (1768) ; - de Monsieur Me Étienne Malaurie, prêtre habitué de la paroisse Ste-Marie de Sarlat, de Georges Géraud et Marie Malaurie, conjoints, contre le nommé Jacquou, ancien domestique dudit Géraud, qui les aurait insultés et les aurait battus, étant entré dans leur cuisine, armé d'une pioche (1768) ; - de Jean de Pourquery, seigneur de Pechalvet, contre Bertrand-Honoré de Fargues de Marsalès, écuyer, habitant de la ville de Montpazier, qui aurait répandu le bruit que le plaignant l'aurait maltraité dans la maison de sa belle-mère, et aurait même suborné des témoins à ce sujet, pour les faire entendre dans une information (1768), etc. 1766-1768.

B 1542

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : du procureur du Roi, contre François Rougier, de la paroisse de Bézenac, qui est accusé d'avoir volé, la nuit, dans une étable appartenant au sieur Manière de Grand-Bos, un troupeau de moutons et de brebis au nombre de 25 à 26 ; - de dame Henriette de Grèzes de Ravilhon, contre certains quidams qui auraient répandu du poison dans sa « pradasque » joignant son domaine de Ligueroles, paroisse de Vézac, pour empoisonner tous ses bestiaux : les brebis et moutons ont été empoisonnés ; quelques-uns sont morts, et les autres n'ont été sauvés qu'en absorbant, comme contre-poison, beaucoup d'orviétan et de thériaque. - Interrogatoires de quatre filles ou femmes coureuses, mendiant leur pain : Catherine Cassaigne, native de la ville de Figeac en Quercy, âgée de 34 ans ; Marie Cassaigne, sa soeur, mendiante, âgée de 40 ans, ayant une jambe de bois ; Catherine Jeanroux, veuve de Thomas Allègre, native de la paroisse de Vayrac, en Quercy, âgée d'environ 64 ans, mendiante de profession ; et Catherine Allègre, fille de feu Thomas Allègre, du bourg de Vayrac, âgée de 28 ans, couturière de profession. - Plaintes : de demoiselle Anne de Lapalisse, veuve du sieur Thouren, contre le nommé Laville dit Caussine, barbier, qui aurait insulté sa servante, et aurait ôté de force les deux gerbes qu'elle avait mises sur la place de Belvès, où « l'usage est que les habitants vont dépiquer (battre) leurs grains sur la place, et que le plus diligent va la veille marquer la place qu'il veut prendre, et y met une gerbe de blé » ; - du procureur du Roi, contre Jacques Dolger de Lagazotière, ingénieur des fortifications pour le Roi,

habitant de la ville d'Angers, âgé de 34 ans, prisonnier, accusé de vagabondage et de crime de vol (1766-1768) ; - de sieur Jean Cosse, garçon chirurgien, habitant de la ville le Belvès, contre François Delcer, bourgeois, seigneur de Puimège, échevin de la communauté de Belvès, qui l'aurait insulté, à l'issue de la messe, devant la porte de l'église, l'aurait maltraité, et aurait donné l'ordre de le mener en prison ; - de sieur Blaise Sirey, négociant, contre le sieur Géraud Lapagezie fils, son oncle, caissier de la recette des tailles de l'exercice impair de l'Élection de la ville de Sarlat, qui lui aurait donné des coups et occasionné des blessures (1768) ; - de Géraud Lapagezie, contre Blaise Sirey, son neveu, qui serait venu, malgré la défense de ses grands parents, dans leur maison, et écumant de rage, se serait jeté sur le plaignant, l'aurait saisi aux cheveux, et serait revenu quelques instants plus tard, armé d'un bâton, pour casser les vitres du rez-de-chaussée de la maison (1768), etc. 1766-1768.

B 1543

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Monsieur Me Denis Raffin, curé de la paroisse de Saint-Michel de Biron, et chanoine du chapitre collégial dudit lieu, qui, au moment où il se rendait à son église, le jour de l'Épiphanie, l'a trouvée fermée avec un gros cadenas, alors qu'il exerçait en paix ses fonctions curiales depuis le 31 octobre précédent : aux pièces de la procédure figure une sommation notariée par laquelle Monsieur Me Paul Aldebert, se disant curé de la paroisse de Saint-Michel de Biron, notifie à Monsieur Me Denis Raffin, de remettre les clefs du tabernacle, des fonts baptismaux et de la sacristie de l'église où sont renfermés les vases sacrés (1769) ; - de la demoiselle de Laborie du Pourteil, contre Pierre Laplanche sieur de Laboissière, bourgeois, du village de Carmansac, paroisse de Meyral, qu'elle accuse du crime de faux au sujet du testament du sieur Lafon de Moulinneuf (1768-1769) ; - du procureur du Roi, contre Bertrand Aubarbier, maçon, du bourg de Sergeac, accusé d'avoir volé au sieur Cramié, curé dudit bourg, la somme de 612 livres, qu'il avait dans un vieux tabernacle lui servant d'armoire (1769) ; - de Jeanne Vilatte, veuve de Pierre Pau, habitant la paroisse de Saint-Vincent-de-Cosse, contre le sieur Meyrignac, prieur curé de ladite paroisse, qui, dans une lettre à Mme de Gontaud, l'a traitée de femme de mauvaise vie et de prostituée, et l'a même accusée de prostituer sa fille (1769). - Après réquisitoire du procureur du Roi, il est défendu aux habitants du village du Cheylard, dont l'église a été interdite, d'enterrer eux-mêmes ceux de leur famille qui meurent, sans observer les règles prescrites pour la sépulture ecclésiastique. Ils devront, dorénavant, porter les corps morts à l'église des Farges, où le service a été transféré, et où se feront, avant la sépulture, les prières et cérémonies (1769), etc. 1768-1769.

B 1544

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de Nicolas-Étienne-François Dechêne, négociant en gros de la ville de Montignac-le-Comte, en Périgord, contre Me Borie, avocat, à Sarlat, qui l'aurait traité d'insolent et l'aurait pris au collet pour l'étrangler, et contre M. Borie, frère cadet de l'avocat, qui, le lendemain, l'aurait battu à coups de bâton, dans la rue (1769) ; - de Monsieur Me Géraud Borie de Lavalade, seigneur de Tabernac, avocat en la Cour,

contre un étranger nommé Dechêne, qui restait autrefois dans la ville de Montignac, qui lui aurait donné deux coups de fouet dans la rue, et se serait vanté de lui avoir administré une bonne correction (1769) ; - de Jean Daubeze, bourgeois de la ville de Sarlat, contre le nommé Artus, greffier de la juridiction de Domme-Vieille, qui a conçu depuis longtemps une haine implacable contre lui, et est venu le maltraiter dans sa propre maison (1770) ; - de Pierre Fauvel, sieur de Fauvelou, contre Delphine Bontemps, veuve de Michel Gamot, orfèvre de la ville de Belvès, qui l'a fait battre à coups de poing par son fils, Jean Gamot dit Roucou, soldat, accompagné de plusieurs soldats, ses camarades (1770) ; - de Me François Delpech, avocat en Parlement, juge de Montferrand, et de Me François Delpech de Ferrières, avocat en Parlement, père et fils, contre le sieur Jacques Vaquier de Fonbelerd, cadet, ancien soldat au régiment de La Marcheprince, qui cherche à séduire et à enlever leur fille et soeur cadette, âgée de 21 ans, et vomit des injures atroces contre elle pour la diffamer (1770) ; - de Jacques Vaquier, sieur de Fonbelerd, contre le sieur Delpech, juge de Montferrand, et son valet, qui le frappèrent de coups de bâton dans la maison du curé (1770), etc. 1769-1770.

B 1545

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de Delphine Bontemps, veuve du sieur Gamot et du sieur Jean Gamot, mère et fils, contre le sieur Lapalisse de Cagnole, juge de Belvès, qui, s'étant récusé pour cause de parenté, a fait procéder, dans sa maison et en sa présence, à une enquête contre les plaignants, par le sieur Laville-Dufort, ancien postulant ; - du procureur du Roi, contre Jean Faucher, chaudronnier, prenant le nom de Pierre Lespinasse, originaire des environs d'Aurillac, de la paroisse de La Selle, accusé d'avoir volé les objets qu'on lui confiait pour les étamer, des casseroles, tourtières, à Domme et à Thenon ; - du procureur du Roi, qui demeure averti que l'exercice de la justice dans la ville et juridiction de Montignac est dans le plus grand désordre, « par l'impunité du crime, de même l'exercice de la police par la négligence, connivance ou tolérance des officiers qui sont chargés tout à la fois de ces deux parties, jusques au point qu'il lui a été dénoncé plusieurs faits qui demendent toutes ses recherches et son attention, et entr'autres les faits suivants : 1° on a établi depuis peu d'années, pour le commerce et débit qui se fait à Montignac, le poids de marc qui est de 16 onces, à la place du petit poids qui étoit de 14, et l'aune de Paris, au lieu d'une mesure aune dudit lieu ; cependant, par défaut et tolérance des officiers de police, on vend presque partout petit poids et petite aune ; et les marchands ne laissent pourtant pas de se faire également payer, comme s'ils vendent poids de marc et aune de Paris. 2° Les officiers de police ne font point des visites dans les cabarets, ou, ce qui est le même, ils les font à jours marqués et connus, de sorte que les cabaretiers ont des mesures convenables pour présenter à la police, et d'autres très médiocres dont ils se servent pour débiter. 3° Les officiers de police ayant été avertis que les pauvres paysans étoient fraudés par le défaut de la police de vérifier et marquer sur la mesure matrice du lieu les comportes dont on se sert pour mesurer le vin, n'ont pas voulu y remédier, quoique instruits que la difficulté des chemins du côté de Montignac ne permettant point le transport des vins qu'à dos des mullets, les

voituriers et aubergistes surtout, portent dans les campagnes, pour leurs achats, des comportes trop fortes, de façon que les pauvres gens livrent leur vin à une fausse mesure et très préjudiciable pour eux, par la difficulté où ils sont, à cause de leur éloignement de la ville de Montignac, d'aller vérifier les comportes dont on se sert avec la mesure matrice, de sorte qu'il en résulte un désavantage public. Il en est de même pour la vente du sel, dont les officiers de police, à leur veu et connoissance, souffrent le débit à mesure arbitraire, tant en gros qu'en détail, quoiqu'il y ait une ordonnance de police qui fixe et détermine dans tous les cas la mesure du sel. 4° Ces mêmes officiers ont porté, dans cette année de calamité, leur négligence à un excès qu'il est difficile de croire, et le plus préjudiciable pour le peuple. Ils ont souffert et toléré, par leur défaut d'attention et d'exactitude, qu'on débitât à Montignac du pain qui n'étoit pas cuit, et qui étoit, à proprement parler, de la pâte, et, ce qui est plus fort, est que les pains qui devoit peser deux livres, n'en pezoient qu'une et demy au plus, et ceux d'une livre, qu'une demy ou de douze à quatorze onces au plus. Il y avoit le même menquement dans la taxe du pain ; elle excédoit de beaucoup le prix des grains. Les officiers de police ont souffert ou tout au moins toléré que les sieurs L..., frères, et le sieur R..., beau-frère du procureur d'office, vendissent dans cette année de calamité, du bled pourry et infect, mais toujours de quelle qualité que fût le bled, à fausse mesure, de façon que, dans tous les cas, soit qu'ils livrassent le bled à sac sans le mesurer, soit en le mesurant, les acheteurs trouvoient toujours un déficit d'un seizième sur la mesure du lieu, sans que les officiers de police aient fait aucune suite d'un monopole de cette espèce, non plus que d'un autre fait, il y a environ deux ans, par le sieur L..., cadet, sur les grains qu'on devoit porter à la hale, qu'il envoyoit arrêter les jours de marché sur les grands chemins, par un de ses valets qui étoit son parent, et en donnoit 16 sols par quarton au-dessus du prix courant, de sorte que dans quinze jours, il parvint à rassembler tout le bled du pays, et à faire menquer les marchés de bled ; après quoy il fit battre la caisse et publier qu'on trouveroit du bled chez luy, mais c'étoit à un prix excecif, et il n'en livroit qu'à condition qu'on yroit moudre à un moulin qu'il tenoit à ferme et monopole. Ayant excité de la rumeur dans le public, le juge de Montignac fit des remonstrances au sieur L..., mais celui-ci soutint qu'il n'avoit rien fait que de son aveu et avec sa permission. Il en est de même de la justice criminelle, qui est aussi mal administrée par les mêmes officiers que la police, jusques au point qu'on a vu dans la juridiction de Montignac commettre des assassinats, des murtres, des suicides, des filles qui ont fait périr leur part, et un nombre de vols. Les officiers de justice se sont contentés, dans tous ces cas, de commencer quelques procédures, et de les laisser ensuite sans poursuites : les prévenus de quelques-uns de ces crimes ont été arrêtés et mis en prison ; ils en sont sortis, on ne sait pourquoi ni comment ; dans d'autres cas, les mêmes officiers ont affecté une si grande négligence, que cela a donné le temps aux coupables de s'évader, et on n'a entrepris des poursuites qu'après leurs évazions. » Cette dénonciation est faite au procureur du Roi, par ministère d'huissier, comme il le désirait, à la requête de messire Jean-Jacques Bridat de Lagrange, écuyer, habitant de la ville de Montignac-le-Comte (juin-juillet 1770). 1770.

- B 1546** Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : du procureur du Roi, contre Antoine Juge, dit Brouzille, Naillas Lacombe dit Nouillon, Jean Lassaing dit Bourrut, Jean Lafaurie et Bernard Audebert dit Bernou, prisonniers, accusés de différents vols commis sur les grands chemins, dans les environs d'Auriac, près Montignac, et de vols faits avec effraction extérieure (1770) ; - de Guillaume Bailac, Jean Cazaux, Dominique Latapie, maîtres ès arts et clercs tonsurés, David Jardel, fils de Ramond, et Léonard Ballande dit Prinson, contre une troupe de gens qui les frappèrent à coups de pierres et de bâtons, un dimanche, à l'issue des vêpres de la paroisse de Couze, devant la sacristie (1764-1771), etc. 1764-1771.
- B 1547** Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Jacques Vacquier, prêtre, vicaire de la paroisse de St-Avit-Seigneur, contre le sieur Bouyssou, juge dudit St-Avit, qui l'a menacé de coups de fouet et de pistolet, parce qu'il a refusé de faire un mariage, et contre les sieurs Carrier et Dufaux, oncle et neveu, frère et fils du sieur Bouyssou, qui sont allés battre du tambour auteur de l'église, pendant que le plaignant faisait le catéchisme, et se sont arrêtés à la porte de la sacristie, où ils ont donné des coups de sabre et proféré des paroles indécentes (1770-1771) ; - de sieur Géraud Lescure, bourgeois et marchand, qui, le soir, dans une rue de la ville de Sarlat, après avoir quitté les sieurs Langlade, lieutenant du premier chirurgien du Roi, et Robin, libraire, a été insulté et battu par le sieur Bonnin, entreposeur du tabac (1771) ; - de Jean Villate et Jean Daubige, de la paroisse de Cazenac, qui auraient été battus par Pierre Bertrand, dans son cabaret, au bourg de Cazenac, et par Pierre Lavialle, son neveu, qui les frappa avec une petite pioche (1771), etc. 1770-1771.
- B 1548** Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de sieur Antoine Lescure, bourgeois, du village du Pouch, paroisse d'Archignac, contre Jean et autre Jean Alix, frères, accompagnés de deux autres particuliers, qui se seraient glissés à la porte de la chambre d'une auberge, au bourg de Lussac, où il était couché, et pendant que les uns lui donnaient des coups de couteau dans les jambes et sur diverses parties du corps, les autres fouillaient ses habits et lui enlevaient un louis, un règlement de vie, et des étrennes mignonnes (1771) ; - de Marguerite Tabanon, femme de Pierre Rendonnier, contre Me Delpech de Ferrières, avocat, fils du sieur Delpech, juge de Montferrand, qui, sous le nom du sieur Lasfargues, fermier de Montferrand, s'est fait vendre par le mari de la plaignante, un moulin qui lui plaisait, en a pris possession par violence, et a donné des coups et un soufflet à ladite Tabanon (1771-1772) ; - de messire Étienne de Boyt de Meyrignac, prieur et curé de St-Vincent-de-Cosse, contre Pierre Lasserre, voiturier, qui lui aurait dit des injures au sujet du partage de la dîme de paille, et aurait blasphémé ; - de dame Jeanne-Thomas Simonet, femme de messire Jean de Charlet de Sauvage, écuyer, contre son mari, qui, bien que marié selon les formes prescrites, désavoue publiquement son mariage, et tient même des discours injurieux contre son honneur (1771), etc. 1771-1772.

B 1549

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : du procureur du Roi, contre François Rouvès, soldat dans le régiment de Vivarais, compagnie de Seguin, résidant à Pech-Lafaye, paroisse de Borrèze, et Anne Laborie, épouse de Jacques Lavelle, accusés de l'homicide commis sur la personne de Pierre Laborie dit Moutier, fermier de M. de Millac, dans la paroisse de Limejoux (1769-1772) ; - de messire Jean-Cyrus de Losse, chevalier, marquis dudit lieu, seigneur de Banes, Sauveterre et autres places, qui, ayant su que le sieur de Gimel, habitant du village de La Requeyrie, paroisse de Brenac, voulait faire arpenter un fief qui appartient au plaignant, dans les dépendances du bourg de Thonac, et se faire reconnaître par les tenanciers, s'y transporta pour s'opposer à cette opération. Le sieur de Gimel répondit au sergent qui lui notifiait l'acte d'opposition, qu'il s'en servirait pour en faire un mouchoir, le menaça, et lui dit qu'il fallait que la tête eût tourné au plaignant (1771-1772) ; - de Guillaume Lamonzie, tailleur d'habits, de la ville de Sarlat, contre Jean Lamonzie, son frère, accompagné de sa femme et du nommé Bertou dit Canqui, son beau-frère, qui, écumants de rage, sont venus chez lui le rouer de coups de bâton (1772) ; - de sieur Pierre Lafarge, bourgeois, du bourg de Plazac, contre messire Bernard Vidal, curé de Thonac, et y habitant, son débiteur, qui n'aurait voulu payer que la somme de 54 livres au lieu de 75 livres 4 sols qu'il devait, et aurait mis dans ses poches les deux billets qu'il avait souscrits sans vouloir les rendre (1772), etc. 1769-1772.

B 1550

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : du procureur du Roi, contre Pierre Duron dit Jacquetou, maçon, habitant du village de Marron, paroisse de Grives, qu'il accuse de vol de blé, commis avec effraction extérieure et fausses-clefs, au préjudice d'Antoine Lourblancher (1771-1772) ; - de Jean Bigerge, laboureur, du village de La Salvagie, paroisse de Paulin, contre deux de ses enfants, qui pillent sa propriété, lui volent ses boeufs dans sa grange pour aller les vendre à la foire de Souillac, lui enlèvent son blé, ses châtaignes, et vont jusqu'à le menacer (1772) ; - du procureur du Roi, contre Pierre Rouchon, travailleur, du village de Barrette, paroisse de Proissans, qu'il accuse d'avoir volé à Jean Chanet, une paire de draps de lit, en s'introduisant dans sa maison, à Charles Masson dit Baudet, domestique, une paire de souliers, deux paires de bas de laine, et une paire de guêtres, à Jean Madieu, une planche, et au nommé Lascombes, une paire de « juilles » (courroie qui relie le joug aux cornes des boeufs), etc. 1771-1772.

B 1551

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Martial Chaud, marchand, contre Me Thibaud de Bonneau de Beaufort, religieux de la congrégation de Chancelade, prieur-curé de Mouzens, qui lui aurait tué son chien d'un coup de fusil devant sa porte, uniquement pour le mortifier et lui causer du dommage ; - de messire Thibaud de Bonneau de Beaufort, prêtre, prieur de Mouzens, contre le nommé Martial Chaud, son paroissien et proche voisin, qui a deux dogues extrêmement mauvais, aboyant journellement contre lui, et mordant les jambes de son cheval ; - de Jean Guion, marchand, contre le nommé

Bourbon dit Cambe de Ban, qu'il accuse du crime de faux, au sujet d'un billet de la somme de 682 livres, produit par ce dernier (1772-1774) ; - de Jeanne Dubernard, fille majeure, qui se dit en butte depuis plusieurs années aux insultes, aux vexations et aux persécutions du sieur Danglars, curé de St-Aubin (1772-1774) ; - du procureur du Roi en la Maréchaussée du siège présidial de Périgueux, contre Guillaume Servan, marchand de petite quincaillerie, habitant l'Auvergne, qu'il accuse d'avoir volé un mouchoir à la foire de Villefranche en Périgord (1772-1773), etc. 1772-1774.

B 1552

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Jean Clusel, tisserand, habitant de la ville de Domme, contre plusieurs bergères, qui firent pacager malgré lui leurs bestiaux, dans sa terre située dans la plaine de Bors, et appelée le Sirey de Rabel, et qui revinrent ensuite avec une troupe de femmes et des jeunes gens pour l'assassiner (1772) ; - d'Antoine Lafon, négociant, commissionnaire au port de Saint-Léon, contre le sieur Lachozedie, qui lui aurait donné un soufflet dans une discussion relative à un barrage, et l'aurait assommé sans le secours des sieurs de Vivant et Durand (1772) ; - de Marguerite Roumaillac, contre le sieur Bouysson, juge de St-Avit-Seigneur, qui lui aurait donné trois soufflets à revers de bras, un jour où elle aurait passé dans un sentier tracé sur une pièce de terre lui appartenant, le chemin public de St-Avit à Beaumont étant impraticable, et qui l'aurait appelée « une gueuse, une chevalière » ; - de Jean Brice, ancien sergent du régiment de Piémont, et aubergiste de la ville de Belvès, contre les sieurs Antoine Bonfils du Barry dit Lapouyade, Antoine Sauret, et Jean Boyer, tous habitants de la ville de Belvès, qui l'auraient assommé à coups de bâton, un soir où il prenait le frais, avec deux compagnons, aux fontaines de Fonjolie, situées à quarante pas de la ville ; - du procureur du Roi en la Maréchaussée et siège présidial de Périgueux, contre Jeanne Moreau, épouse de Pierre Fillou, marchand bijoutier, et Marie Dufaulx, veuve de Louis Roque, cardeur de laine, qu'il accuse du délit de mener une vie errante et vagabonde valide, et de crime de vol ; - du procureur du Roi, contre Marguerite Lamartinie, originaire de la paroisse de Grives, demeurant dans la ville de Belvès, fille âgée de 30 ans, qu'il accuse du crime d'exposition de part, etc. 1772-1774.

B 1553

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - « Requis » du procureur du Roi, aux fins d'obtenir et de faire publier un monitoire dans les paroisses de Carlux, Souillac, Pinsac, Gourdon, Roquemadour, Saint-Céré et autres paroisses du diocèse de Cahors et autre diocèse, pour découvrir l'auteur ou les auteurs d'un assassinat prémédité, suivi d'homicide commis à coups de couteau ou de poignard, dans le grand chemin qui conduit de Souillac à Sarlat, juridiction de Carlux, sur la personne d'une fille ou femme, âgée d'environ 20 ans, qui a été égorgée, et paraît avoir été ensuite volée (1773). - Informations à la requête : du procureur du Roi, contre Jean Murat dit Ste-Croix, garçon cordonnier, accusé d'avoir volé, la nuit, de la volaille aux Dames de la Foi, de Sarlat, et de s'être introduit dans leur cour, en escaladant les murailles ; - de Monsieur Me Étienne Lavergne, seigneur de la Blénie, conseiller du Roi, président en l'Élection de Sarlat, contre Marc Carpe sieur de Lesplace, juge de Siorac, et

Jean Poujol, sergent royal, qu'il accuse de lui avoir fait notifier un acte contenant les imputations les plus calomnieuses et les plus diffamantes contre lui (1768-1773) ; - du procureur du Roi en la Sénéchaussée et siège présidial, contre Louise Méric, âgée de 28 ans, du lieu de Péchimbert, paroisse de Gaumiers, qu'il accuse d'homicide et de suffocation de part (1772-1774), etc. 1768-1774.

B 1554

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : du procureur du Roi, contre Aymard Delmas, travailleur, habitant du village de La Massounie, paroisse de Condat, qu'il accuse d'avoir volé une certaine somme dans la maison du sieur Lafaysse, avec effraction et escalade (1773) ; - de Jean Valade, et Jean Madiou dit Jeanty, laboureur, établis séquestres sur les biens saisis d'Antoine Delmas, marchand, du village du Touron, paroisse de Ste-Nathalène, qui aurait commis sur eux des excès et violences graves, et les aurait empêchés d'exercer leur commission en les menaçant (1772-1773) ; - du procureur du Roi, contre Pierre Delbut, travailleur, du lieu de La Salle, paroisse de Journiac, prisonnier, et Pierre Arnaud dit Fontanelle, contumax, accusés d'avoir volé 54 écus dans le prie-Dieu du curé de Sireuil, deux chemises fines, une paire de bas de soie noire, et une paire d'escarpins remontés à neuf (1773) ; - de Joseph Revaugier, maître tonnelier, et Anne Aubry, son épouse, qui en revenant de la ville de Bordeaux, où ils étaient depuis quelque temps, ont su que leur maison de la ville de Beaumont avait été dévastée par le nommé Queyroy, maître menuisier, qui, de son autorité privée, en avait emporté le plancher du grenier, vendu les planches, s'en était servi pour faire des outils nécessaires à sa profession de menuisier, avait pris les outils de tonnelier qui y étaient, défoncé les coffres, et porté tout ce qui était dedans, chez le sieur Lajeante, curé de Varennes, etc. 1772-1774.

B 1555

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plainte d'Étienne Cibrié, greffier de la juridiction de Meyral, contre Jean Bezanger, son fils et sa femme, qui se sont opposés avec violence à la saisie de leurs meubles, dans leur maison du village de Fourque, paroisse de St-Chamassy, ont frappé de coups de poing l'huissier et ses assistants, les ont menacés de coups de couteau, et ont ainsi fait acte de rébellion à justice (1774). - Informations à la requête : d'Élie Coudert, cabaretier, contre François Pouzalgue, travailleur, de la paroisse de Bouillac, Marie Verniolle, épouse de Pierre Pouzalgue, sa mère, habitant le même village de Colombier, et François Guinbeau dit Jacquetou, sergier, habitant de la ville de Beaumont, qu'il accuse du crime d'assassinat ; - du procureur du Roi, contre Jean Segueur, repris de justice, marchand quincaillier, sans habitation fixe, accusé d'avoir volé un mulet, un âne, et dans l'auberge de Jean Breton, du lieu de Lerm, le cheval du messager de Tulle à Bordeaux, avec une redingote et une selle de cheval, et contre Jacques Giraud, et Jean Boé, prisonniers, accusés d'avoir volé, la nuit, deux chevaux, à Pierre Lajugie, dans son écurie, avec un bât, une selle et une bride (1773-1774). 1773-1774.

B 1556

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et

interrogatoires. - Plaintes : de Jean Lassudrie, huissier en la chancellerie du Présidial de Sarlat, contre François Cosse, clerc, et Catherine Reynal, son épouse, qui veulent puiser de l'eau au puits de sa maison du faubourg de La Bouquerie, malgré une sentence des conjuges du 8 mars 1773, qui le leur interdit ; - du procureur du Roi, contre le fils aîné de Canone, ancien grenadier dans le régiment de La Fère, prisonnier, le fils aîné de Bouquet, et le nommé Clairville, comédien, contumax, qu'il accuse, ces deux derniers, d'avoir attaqué, battu et excédé réellement, pendant la nuit, dans une rue publique, Étienne Veyssière dit La Ricardie, cordonnier ; lesdits Bouquet et Canone, d'avoir attaqué et excédé réellement, pendant la nuit, sur le grand chemin de Sarlat à Domme, le nommé Guillaume de Guiral dit Guinet, et d'avoir été trouvés la nuit, sur les grands chemins, à des heures indues (1773-1774). 1773-1774.

B 1557

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Pierre Treillard, sieur de La Chapelle, et de Jacques Mayaudon de Preyssac, contre Pierre Vezine sieur de Larue, docteur en médecine, et Guillaume Vezine de Larue, bourgeois, frères, qui leur auraient dit des injures dans une rue de Terrasson, et les auraient pris aux cheveux ; - de Denis Peyrebrune, marchand boucher, et Marie Peyrebrune, père et fille, contre un jeune homme, habillé d'un camelot, mélangé de rouge et de blanc, que cette dernière accuse d'avoir voulu la violer, dans le chemin conduisant du village de la Malartrie au bourg de Laroque-Gageac ; - du procureur du Roi, contre Marguerite Rougier, femme du nommé Antoine, Marie Vert, épouse de Martin Rougier, et Antoinette Pigier, femme de Guillaume Perrier, qu'il accuse du crime de maquerellage ; - du procureur du Roi, contre Guillaume Gorce, dit Coustut, contumax, qu'il accuse d'avoir empoisonné son fils Pierre Gorce. - « Requis » du procureur du Roi, sur la dénonciation de la supérieure de la maison du Bon Pasteur de Sarlat, pour qu'il lui soit permis d'informer contre certaines personnes et leurs complices, qui ont tenté d'enlever quelques-unes des filles détenues dans la maison par ordre du Roi ou jugement de justice, et en ont été empêchés par les chiens de garde de l'hôpital général, etc. 1774.

B 1558

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Louis-Raymond de Pignol, écuyer, seigneur de Lacontie, conseiller aux sièges présidial et sénéchal de Sarlat, contre certains quidams qui auraient commis une effraction extérieure, et lancé une pierre, pour pénétrer dans son château de Rochecourbe, sur la paroisse de Vézac (1774-1775) ; - du procureur du Roi, contre Pierre Dumon et Jean Lavergne, travailleurs, l'un du village du Peyruzel, et l'autre du bourg de Daglan, qu'il accuse d'avoir volé des noix, une assiette d'étain, une petite chaînette en fer, et une jupe d'étoffe du pays (1774-1775) ; - du procureur du Roi, contre Marie Gaubert, veuve de Jean Constant, Jean Constant et Marie Simbat, conjoints, contumax, qu'il accuse du crime de meurtre commis sur la personne de Jean Constant dit Bouygue, du village de Bouygue, paroisse de Lacassaigne (1774-1775). - Procès-verbal dressé à la requête du procureur du Roi, et constatant que sept prisonniers se sont évadés des prisons de Sarlat, dans la nuit du 20 au 21 février 1775, au moyen d'effractions qu'ils ont faites

au plancher des chambres où ils étaient renfermés, etc. 1774-1775.

B 1559

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Louis Delpeyrat, contre Jeanne Marty, servante du sieur Garrigou, qui aurait maltraité son fils, à coups de verge, l'aurait pris aux cheveux, roulé dans la poussière, et excédé au point qu'il vomit beaucoup de sang, sous le prétexte qu'il faisait pacager ses brebis dans un terrain ne lui appartenant point ; - de Jean Mandegou, domestique du curé d'Eybènes, contre Claude Marron, laboureur, qui l'aurait insulté et menacé d'un coup de faux ; - de Claude Marron, laboureur, contre Me Antoine Franqual, ancien curé d'Eybènes, et Jean Mandegou, son domestique, qui ne cesseraient de le diffamer, le faisant passer en toute occasion pour un voleur et un fripon ; - de sieur Jean-Baptiste Bonaventure Sarraudie, praticien, contre le sieur Delisle-Leydis, plus jeune, aussi praticien, qui lui aurait donné un coup de pied au cul et un soufflet, sur la place de la Regaudie, à Sarlat, en présence de témoins, etc. 1775.

B 1560

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Procès-verbal dressé à la requête du procureur du Roi, et constatant qu'un prisonnier s'est évadé des prisons de Sarlat par une ouverture qu'il a faite avec une barre de fer au tuyau de la cheminée de la chambre où il était renfermé, qu'il est descendu par là dans les lieux communs, et s'est ensuite sauvé. - Plaintes : de Bernard Veyrine, meunier, Lucie Gaubert, sa femme, et Catherine Farfal, veuve de Jean Veyrine, leur mère et belle-mère, contre les nommés Georges Borie, menuisier, Jean Borie, cordonnier, frères, Antoine Geneste dit Lavergne, aubergiste, Marie Gaubert, sa femme, et Marie Geneste, sa mère, qui, armés et de dessein prémédité, sont venus chez les plaignants, au moulin de Lestang, au fond du bourg de Montferrand, pour les tuer et les assassiner, et les ont blessés grièvement ; - de Louis et Baptiste Aussel, maîtres cuisiniers, et Françoise Aussel, père, fils et fille, contre le sieur Jean Lasserre du Rauzel, bourgeois, qu'ils accusent du crime de rapt, de séduction et de calomnie ; - de messire Isaac-Gabriel du Cheylard, chevalier, seigneur de La Salle, contre Jean Martin sieur de Laroche, négociant de la ville de Montignac, qui l'aurait injurié et menacé, lorsqu'il lui défendait d'attacher les cordes d'un bateau chargé pour son compte, auquel il faisait remonter le cours de la rivière au-dessus de St-Léon, au « pescheron » placé au bout de la chaussée de son moulin, ce qui aurait pu porter préjudice au plaignant, etc. 1775.

B 1561

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Procédure criminelle commencée devant l'ordinaire de Beynac, et continuée devant le Sénéchal, à la requête du procureur du Roi, contre Pierre Lavialle, ancien soldat au régiment de Bourbonnais, et Pierre Bertrand, batelier, son frère utérin, demeurant tous deux au village de Baran, paroisse de Castel, qui sont accusés de vol, d'assassinat et d'excès réels, commis au préjudice de plusieurs personnes de la paroisse de Cazenac et des lieux voisins. 1773-1776.

B 1562

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : du procureur du Roi, contre François Delfour, cordonnier, et Marie Garrouty, habitants du Quercy, arrêtés à Belvès, et accusés d'avoir volé dans l'écurie du curé de Saux, une jument appartenant au prieur de Tourniac ; - du procureur du Roi, contre le sieur Durand-Chambon, curé de la paroisse de Beauregard et Bersac, et son père, qui se seraient jetés avec fureur sur l'huissier Sarraudie, au moment où il apportait l'arrêt du Parlement concernant la remise des registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de l'année 1774, lui auraient donné de vives secousses, l'auraient saisi aux cheveux, et, pour se débarrasser d'eux, l'huissier aurait été obligé de crier au secours ; - de Monsieur Me Durand-Chambon, curé de Beauregard, contre le sieur Sarraudie, huissier de la ville de Sarlat, qui, au lieu de lui remettre une copie de l'arrêt et de l'ordonnance qui le condamnaient à une aumône de 25 livres, faute d'avoir remis au greffe les registres de 1774, aurait multiplié les frais ; se serait occupé tout de suite de saisir les fruits et revenus du requérant, et aurait commis ainsi un acte de prévarication, tout en le menaçant et l'insultant. - Arrêt du Parlement de Bordeaux, rendu sur la requête du procureur général du Roi, et qui autorise le juge royal de Villefranche de Périgord, à faire prêter le serment de procureur postulant, jusqu'à ce que le Roi y ait pourvu, aux nommés Raymond Barret, bachelier en droit, Pierre Amouroux, notaire royal, Baptiste Monméja, notaire royal, Claude Vidouze, notaire châtelain de Lavaur, et Joseph Delmas, ancien postulant, aucun de ces praticiens n'étant soucieux d'obtenir des provisions du Roi, et d'en faire les frais (17 avril 1776), etc. 1776.

B 1563

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : d'Antoine Jaubert, laboureur, syndic et collecteur des impositions royales de la paroisse de Pazayac, habitant le bourg d'icelle, contre Guillaume Morteyrol dit Jantillou, menuisier, habitant de la ville de Larche, qu'il accuse du crime de vol commis avec effraction, dans le but d'enlever les deniers royaux ; - du procureur d'office de la juridiction de Castelnau et du procureur du Roi de la Sénéchaussée de Sarlat, contre Jean Magimel, fils cadet, et Bernard Lagarde, fils aîné, contumax, accusés d'avoir commis un homicide, dans un cabaret du bourg de Daglan, sur la personne de Jean Vialen, qu'ils auraient tué d'un coup de chenet en fer battu ; - de Guillaume Gendron, du bourg de Marquay, contre Jean Redon dit Petit-Jean, habitant du village de Lablanquie, paroisse de Saint-Vincent-de-Cosse, qui l'aurait battu à coups de bâton sur le bras gauche et la tête, dans un chemin, etc. 1776.

B 1564

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Guillaume Rey, domestique du sieur Domme, maître apothicaire de Terrasson, contre le sieur Jacques Preyssac, du lieu de La Cave, paroisse de Terrasson, qui l'aurait saisi par les cheveux dans le chœur de l'église paroissiale, un peu avant la messe de nuit ; l'aurait frappé d'un coup de bâton sur le bas de la jambe gauche et lui aurait donné un soufflet à revers de bras (1776-1777) ; - du procureur du Roi, contre Étienne Lasserre dit Pedoul, Bertrand Labadie dit Redon, et le nommé Léonard dit

Mauzery, accusés de crime de vol et de vagabondage (1777) ; - de Mathurin Deveaulx, conseiller du Roi, lieutenant général en l'Élection de Sarlat, qui, atteint d'une goutte violente dans sa maison de Montignac, y aurait été gravement insulté par le sieur Lapeyrouze, de la paroisse de La Chapelle St-Geniès, qui l'aurait appelé coquin et fripon, parce qu'en raison de son état de santé il se refusait d'aller dresser procès-verbal du dommage causé sur les fruits des biens du dit Lapeyrouze, par une gelée tardive (1777) ; - de Pierre et François Courseran, père et fils, marchands, demandeurs en réparation d'injures et d'excès, contre Bernard Magueur, marchand de boeufs, de la ville de Sarlat, défendeur, etc. 1776-1777.

B 1565

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : du procureur syndic de la ville et communauté de Sarlat, contre le nommé François Gardet, peigneur de laine, se disant natif de la paroisse d'Archignac, accusé d'avoir volé un cheval au marché de Sarlat ; - de Monsieur Me Jean-Baptiste Taillefer, docteur-médecin, et Me Léonard Juge, notaire et féodiste, contre Jacques Aymard dit Lafleur-Montauban, maçon, et plusieurs autres, qui se sont opposés avec violence à ce que le dit notaire arpentât la plaine de Bords, menaçant de le tuer ; les accusés, qui devaient des rentes au requérant, ne voulaient pas laisser vérifier leurs tènements que la communauté de Domme avait aliénés en 1648 pour faire face à des besoins légitimes ; - du procureur du Roi, contre Pierre Laudonnie et Élie Sautet, accusés de crime d'homicide, et ledit Laudonnie, accusé du crime d'évasion des prisons, et encore contre Pierre Bernard, Jean Aumaître et Françoise Faure, accusés d'avoir favorisé ladite évasion ; - de Delpy fils et compagnie, négociants, contre le sieur Damarzie, négociant de St-Robert, qu'ils accusent d'avoir fait enlever du port de St-Léon-sur-Vézère, un assez grand nombre de sacs vides leur appartenant, etc. 1777.

B 1566

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Procédure à la requête du procureur du Roi, contre les nommés Chassaing dit Le Bègue, frère cadet et utérin de Bernard Gautier, François Verliac dit Sivadou, d'abord contumax, puis prisonnier, et contre Bernard Gautier et Marie Lalba, son épouse, accusés de crime d'assassinat et de vol (1777-1778). - Informations à la requête : d'Étienne Francès, marchand et ferblantier, de la ville de Belvès, contre Jean-Alexandre Sablet de Lablaquière, écuyer, sous-brigadier de la maréchaussée à la résidence de Belvès, qu'il accuse de violation du droit d'asile et de voie de fait (1778) ; - de Pierre Franc, marchand, demeurant en la ville de Belvès, contre Jeanne Fauvel, sa femme, et le nommé de Besse, cavalier de maréchaussée à la résidence de Belvès, qu'il accuse du crime d'adultère, d'enlèvement et de vols (1778), etc. 1777-1778.

B 1567

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Jean Journé, marchand liquoriste, contre Clémence et autre Clémence Mazelaygue, tante et nièce, marchandes, et leur servante, qui l'auraient injurié dans l'escalier d'un appartement qu'il visitait pour le louer, le traitant de coquin, de gueux, de voleur, de malhonnête

homme (1778) ; - de dame Claire-Françoise de Lestrade, épouse de messire Joseph de Vayré, cheveu-léger de la garde du Roi, contre son mari, qui la maltraite, et duquel elle veut se séparer (1778) ; - de Jean-François Liguié, sergent royal de la Sénéchaussée, contre Jean Bruyère, clerc, du village de La Guigne, paroisse de St-Cybranet, qui, armé d'un « bigot, sive bengut », s'est opposé violemment à ce qu'on procédât à la saisie de ses meubles, et est par conséquent accusé de rébellion à justice (1778) : - de sieur Jean-François Pironneau, entreposeur du tabac de la ville de Sarlat, contre Jean Mourlane, dépositaire, du bourg de St-Julien de Castelnaud, qui est devenu insolvable, et contre sa femme et son fils, qui attroupèrent une foule de gens armés de bâtons, de fourches et de fléaux, pour empêcher l'exécution de la saisie de leurs meubles (1778) ; - de Toinette Delluc, pensionnaire des Dames de la Foi, de Belvès, contre le sieur Jean Chamassel, son curateur, qu'elle accuse de mal administrer ses biens : - de sieur Jean Chamassel, ancien officier d'infanterie, et curateur de demoiselle Antoinette Delluc, mineure, qui aurait été enlevée de la communauté des Filles de la Foi, de Belvès, par le nommé Gamot, orfèvre, Pierre Davidou dit Lacoste, et leurs complices (1777-1779), etc. 1777-1779.

B 1568

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Marin Vaux, marchand, contre messire Jean de Vassal, prêtre, ancien prier de Cazoulès, qui lui impute le vol de 60 louis d'or et de 200 livres en argent, dont il aurait été victime (1778) ; - de Marie Caussat, veuve de François Monzie, servante du sieur de Vassal, ancien prier de Cazoulès, contre Jean Vaux père, Marin et André Vaux fils, qu'elle accuse d'imputation calomnieuse et de diffamation (1778-1779). - Procédure remise au greffe par le juge de la juridiction de Commarque, et instruite à la requête du procureur d'office de ladite juridiction, contre Marie Siozac, contumax, accusée d'infanticide (1778). - Procès-verbal dressé à la requête du procureur du Roi, et constatant que sept prisonniers se sont évadés des prisons de Sarlat, au moyen d'une effraction qu'ils ont faite au mur de la cheminée d'une chambre d'en haut (24 décembre 1778). - Plainte du procureur du Roi, qui apprend par le bruit public que des quidams ont enfoncé pendant la nuit la porte de la boutique du sieur Laharpe, maître horloger de Sarlat, ont brisé les vitraux et ont ensuite volé plusieurs effets ; il demande la permission d'informer (1779), etc. 1778-1779.

B 1569

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête du procureur du Roi, contre : François Boudy dit Pelaud, maître tailleur d'habits, et Bertrand Rouby dit Bartolle, cordonnier, tous les deux habitants du bourg et paroisse de Terrasson, qui sont accusés d'un grand nombre de vols de volailles, commis la nuit dans le bourg et aux environs ; - Joseph Raffit, Antoine Boyer, Martin Pagès, Louis Canteloube, Jean Delon, François et Jacques Tache, François Montpart, Anne Veyssié, Marie Lacoste, Isabeau Teyssié, Marie Lacombe, Françoise Capilier, prisonniers, et contre Pierre et Jeanne Rodier, Jacques Verdier, Hyacinthe Malzac et Jean Raynal, contumax, accusés de crimes de vol, de vie errante et vagabonde, d'attroupement illicite, du bris et évacion des prisons, etc. 1779.

B 1570

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : du procureur du Roi, contre Jean Baudet, meunier, habitant au moulin du seigneur de Saint-Martial, paroisse de St-Martial, prisonnier, et Jean Malepeyre, fils aîné, contumax, qui sont accusés d'avoir volé du vin dans la cave de Pierre Rauzet, placée sous son pigeonnier, à 30 pas environ du village de Plach-Pech ; - de sieur Jean Fournier, marchand, et demoiselle Marianne Borne, conjoints, qui se plaignent de ce que Louis Barrain, soldat invalide, est venu chez eux les forcer à lui donner du vin, leur chercher querelle, les insulter, menaçant de poignarder la co-suppliante, et lui disant cent fois « qu'elle ne mourroit que de sa main, qu'il vouloit l'éventrer depuis la bouche jusqu'au nombril » ; - de Louis-Joseph Rouen, marchand colporteur, et Marie-Josèphe Godefroy, conjoints, qui auraient reçu des coups de pied et de bâton, sur la place aux boeufs, à Sarlat, du nommé Roussel, de Léonard Dalix, et Bouygue dit Bouyguet ; - de Léonard Dalix, marchand de boeufs, contre un étranger et une étrangère, logés à l'auberge du Petit Saint-Jean, du faubourg de Lendrevie de Sarlat, qui l'auraient secoué par le collet, et lui auraient lancé trois ou quatre coups de pied, lorsqu'il s'était approché d'eux pour défendre son voisin Antoine Grégori, laboureur, du lieu de Malevergne, qu'ils tenaient par la boutonnière ; - du procureur du Roi, contre Jean Delmon, prisonnier, accusé d'avoir volé des moutons au nommé Martial, de Cadouin, dans l'étable de son domaine de Pinel, juridiction de Montferrand ; - de François Leydis, seigneur des Monteils, et d'autre François Leydis sieur de Larivière, père et fils, contre le sieur de Gimel père, et ses deux fils, qui sont venus chasser sur leur fief des Monteils, au-dessous de la terrasse, et sont allés attendre le sieur de Larivière, le soir, à l'heure de son retour, sur le chemin de Sarlat, dans un endroit suspect, pour l'assassiner. - Le procureur du Roi instruit que François Requier, concierge des prisons « royaux » de Sarlat, s'étant chargé de conduire, dans les prisons de la conciergerie de Bordeaux, quatre différents accusés, peut être impliqué dans un crime qui a été commis pendant la route, entre Bergerac et Ste-Foy, où l'un de ses assistants a tué l'un des accusés, demande au lieutenant-général de nommer un concierge provisoire, et présente à cet effet Pierre Rigodit, qui prête le serment de remplir fidèlement sa commission (7 décembre 1779), etc. 1778-1779.

B 1571

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires - Procédure faite à la requête d'Antoine Rougier dit Vierge, charpentier, de St-Amand de Belvès, pour obtenir l'entérinement des lettres de rémission et de pardon qui lui ont été accordées par le Roi, au sujet de l'homicide involontaire par lui commis sur la personne de Jean Ducamp dit Roucou, marchand de cochons (1776-1780). - Plaintes : de Jean Vassal, tailleur d'habits, qui aurait été fort maltraité, dans la grande rue de la ville de Domme, par le sieur Sarlat fils aîné, notaire le fils cadet, et le fils plus jeune (1779) ; - de Guillaume Bouygue, clerc, habitant de la ville de Domme, contre le nommé Bleu, forgeron, qui lui aurait volé quatre tranchets qu'il était allé faire aiguiser à Sarlat, et qu'il avait posés, à son retour, sur une barrique, près du port de Domme, et qui ensuite l'aurait pris aux cheveux et battu à coups de poing lorsque le plaignant les lui réclama ; - du procureur du Roi,

qui, ayant envoyé un sergent royal et trois assistants pour mener dans les prisons de Sarlat, Armand Delmas, accusé du meurtre commis sur la personne d'Antoine Pebeyre, de Milhac-le-Sec, a su que le sergent et les recors avaient été maltraités par 25 personnes environ, attroupées dans le chemin, et qui leur avaient enlevé le prisonnier des mains (1780), etc. 1776-1780.

B 1572

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Jean Audy sieur de Larive, avocat en Parlement, et de dame Marie-Augustine de Gaillard, conjoints, contre Géraud Camon du Saulou sieur de Ginestet, contumax, qui, poursuivant inutilement la plaignante de ses assiduités, l'a arrêtée sur la place publique, où il l'a insultée atrocement, et l'a ensuite maltraitée brutalement à coups de bâton (1779-1780) ; - de Monsieur Me François Surguier, docteur-médecin, et de Me Étienne Goudour, lieutenant du premier chirurgien du Roi, contre les sieur et demoiselle Larive, qui, dans leur instance criminelle contre le sieur Ginestet du Saulou, ont produit un libelle diffamatoire pour ledit Goudour, où ils exposent qu'il s'est laissé corrompre et suborner, et qu'il a donné un faux rapport ; ils ajoutent que le sieur Surguier n'a fourni qu'un faux témoignage, sa déposition ne reposant que sur des ouï-dire (1780) ; - de Pierre Bertrand, surnommé Monié, domestique de Thérèse Jaubert, épouse de Jean Laroque, fermière du bac et passage du port de Domme-Vieille, contre le sieur Rouffignac aîné, bourgeois, qui lui aurait envoyé une grêle de pierres qu'il lui lançait d'une hauteur d'environ cent pieds, et l'aurait grièvement blessé à la tempe, au moment où le plaignant traversait le « passage » qui conduit de Domme-Vieille aux Gradilloux, lieu où était le bateau (1780) ; - du procureur syndic de la ville et communauté de Sarlat, contre quelques libertins de la ville, qui toutes les nuits troublent l'ordre public, insultent indistinctement les gens de l'un et de l'autre sexe, jurent, blasphèment, tirent des coups de pistolet, frappent aux portes et aux fenêtres, et auraient même jeté des pierres à une statue en bois de la Vierge, qui était placée au coin d'une maison située au bas de la rue de la Côte de Toulouse, l'auraient fait sortir de la niche et tomber par terre (1780) ; - de Monsieur Me Léonard Grezis, docteur-médecin, et de sieur Jean-Évariste Grezis de Lagarde, son fils, contre Isabeau Mercier, fille de François Mercier, cabaretier du lieu du Couderc, paroisse de Cenac, qui les avait insultés et menacés de coups de pierres, au moment où ils venaient prendre possession de fonds vendus par le sieur Mercier père (1780), etc. 1779-1780.

B 1573

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Marie Bouygue, fille de 18 ans, habitant la ville de Domme, contre le sieur Bardenac fils aîné, qui l'aurait rencontrée sur l'ancienne route de Sarlat à Domme, et aurait voulu la séduire, usant de force et violence ; - de Jean Bruyère, clerc, habitant du lieu des Guinées, paroisse de St-Cybranet, contre le sieur Jean Bouygue, sergent royal de la ville de Domme, sa fille aînée et son fils cadet, qui l'auraient battu à coups de pied, à coups de poing et à coups de bâton sur la tête, parce que le plaignant demandait au sieur Bouygue, pourquoi il ne s'était pas acquitté d'une commission qu'il lui avait donnée, et disait que le retard lui portait un

dommage très considérable ; - de François et Jean Mercier, père et fils, aubergistes, habitants du lieu du Couderc, paroisse de Cenac, contre le nommé Jean Desplat, entrepreneur des chemins royaux dudit Cenac vers le Quercy, et son ouvrier, qui logeaient dans leur auberge, et y volaient du foin et d'autres fourrages dans le grenier, pour nourrir une paire de boeufs, un cheval, un mulet, et une ânesse qu'ils employaient à leurs travaux ; - de Jean-Baptiste Beune, maître vitrier, contre le sieur Lavigerie, habitant de la paroisse de Salagnac, qui lui avait vendu 160 et quelques « bouyriques de noix », et qui, ne s'étant pas entendu avec lui, deux mois après le paiement, au sujet du droit de leyde, l'a insulté, menacé et frappé d'un coup de bâton ; - de sieur Jean Canolle, employé dans la mine de charbon du Limousin, qui, s'étant rendu avec sa femme et son valet Lafleur, le 1er novembre au soir, à l'auberge du Chapeau-Rouge, de Terrasson, pour assister à un spectacle, y aurait été frappé très grièvement à coups de bâton sur la tête et les épaules, par Pierre Treillard du Bastit, officier dans le régiment de milice provinciale de Périgieux, etc. 1780.

B 1574

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de messire Léon de Leymarie, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, et prieur de Campagne, contre des quidams qui se sont établis dans la maison curiale pendant la dernière maladie de son prédécesseur, le sieur Cérou, se sont nantis de tous les effets qu'ils y ont trouvés, et particulièrement de tous les papiers concernant la cure de Campagne (1780) ; - du procureur syndic de la ville et juridiction de Domme, contre Guillaume Bouygue, fils aîné de Jean Bouygue, sergent royal, habitant de la ville de Domme, qui aurait assassiné dans la grand'rue de Domme, un passant inoffensif, en le frappant avec un gros bâton, et qui se serait livré à d'autres attentats, armé tantôt d'une hache, tantôt d'une romaine, notamment sur messire Chaunac de Monbette, écuyer, habitant de ladite ville, et sur un garçon cordonnier (1780-1781) ; - de Pierre Delsat, laboureur, habitant du village du Paillet, paroisse de Domme, qui, en descendant à la place de La Rode, aurait rencontré le fils cadet du sieur Lasserre, brigadier des fermes du Roi, le fils aîné de Léonard Philippou, et plus loin le nommé Ladéroute, soldat du bourg de Daglan, qui, sans aucun motif, le prirent aux cheveux, et l'assommèrent à coups de pierres, disant qu'ils avaient la permission des consuls de la ville de le tuer (1781). - Certificat de François de Lavech des Fauries, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant-général criminel en la Sénéchaussée et siège présidial, constatant que Jean Saillol dit Répare, accusé d'un crime de viol, commis dans la juridiction de Castelnaud, dont la justice appartient à Mme de Caumont, n'a pas de biens fonds meubles ni immeubles, etc. 1780-1781.

B 1575

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Continuation par Jean Teuliéras, bourgeois, comme héritier de Raymond Teuliéras sieur Duclaux, bourgeois, son père, de la procédure commencée contre Jean-Vincent Rouffignac, qu'il accuse d'avoir fabriqué une prétendue transaction sous-seing privé du 7 août 1775 (1779-1781). - Informations à la requête : d'Antoine et Elisabeth Bonnet, père et fille, celle-ci âgée de 30 ans, contre Guillaume Février, maître menuisier, âgé de 25 ans,

du village de Cauquière, paroisse de Castel, qu'ils accusent du crime de rapt et séduction (1781-1782) ; - de Guillaume Maraval, maître cordonnier, natif de la ville de Domme, ci-devant habitant du bourg de Lanquais, où il avait acheté une maison vers les fêtes de Noël 1778, et dont cherchèrent à le déposséder, par des moyens violents, le sieur Dumas de Geoffre, greffier de la juridiction de Lanquais, le sieur Dubail, et le sieur Verdier, qui causèrent un attroupement des habitants à 10 heures, sonnèrent le tocsin, et enfoncèrent les portes et les fenêtres, accusant le plaignant d'être tombé en démente et de vouloir mettre le feu à sa maison (1781-1782) ; - du procureur du Roi, contre le nommé Bourdet, sergent royal, qui aurait reçu une somme de 30 livres du sieur de Vassal de Laqueyzie, abbé commendataire de l'abbaye de St-Amand et vicaire général du diocèse de Sarlat, et ne l'aurait pas remise à Pierre Ramelli, peintre italien, habitant de la ville de Sarlat, auquel elle était due pour salaire de travaux faits dans la maison du sieur de Vassal, nouvellement construite (1781-1782). Pierre Ramelli avait eu précédemment pour associé un autre peintre italien, Joseph Lange, qui nettoyait les tableaux. 1779-1782.

B 1576

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Guillaume de Maraval, seigneur de Maillac, habitant de la ville de Sarlat, contre le nommé Maignac dit Lavocat, fils aîné, habitant du village de Langlade, paroisse de Proissans, qui lui aurait assommé un beau chien, au bourg de Ste-Nathalène, avec une grosse pierre, et lui aurait cassé l'épaule gauche, bien que l'animal fût fort doux ; - de noble Géraud Borie de Lavalade, avocat en Parlement, contre Jeanne Vaury, le nommé Faujanet et sa fille, qu'il accuse de crime de diffamation et d'imputations atroces, la fille Faujanet se disant grosse de ses oeuvres ; - de Jean Truquet, marchand, contre Lasserre père, du lieu du Bordebiau, paroisse de Domme, ses trois fils, sa « nore » et le domestique du nommé Bonis, qui l'auraient assommé à coups de pierre et à coups de bâton sur la tête, les épaules et les bras, et l'auraient injurié au moment où il venait pour enlever une coupe de bois taillis qu'il avait fait convertir en feuillard et qu'il avait achetée pour la somme de 240 livres dudit Lasserre ; - du procureur du Roi, prenant le lieu et place du procureur d'office de la juridiction de Puymartin, au sujet du prétendu crime d'homicide commis sur la personne de François Médard, garde-bois du seigneur de Marzac, habitant du château de Puymartin, paroisse de Marquay, qu'on trouva mort d'un coup de fusil, dans la cour du domaine du Mas, paroisse d'Allas-l'Évêque ; le fermier, sa femme, son fils aîné et « sa nore », leur domestique et leur berger étaient accusés de ce crime. 1782.

B 1577

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Pierre-François, sieur de la Fustière de Chansard, étudiant en droit, habitant de la ville de Molières, contre Pierre Petit, huissier au bailliage de Molières, qui l'aurait gravement insulté et menacé sur la place publique de la ville, au moment où il s'y promenait en compagnie de M. Rochette, prêtre ; - de Monsieur Me Jean Faure, prêtre, docteur en théologie, curé d'Orliaguet, contre Jean Sestarets et Marie Pomarel, mère et fils, du village de Bonnac, ses paroissiens, qui, au mépris

des ordonnances et des arrêts de la Cour, ont enlevé de leur champ les gerbes de blé, avant que les dîmeurs n'en eussent fait le compte et sans avoir attendu vingt-quatre heures ; - de demoiselle Marie Desmaisons, veuve de sieur Jean Dalbavie, de dame Françoise Dalbavie, veuve de messire Louis du Chapon, écuyer, seigneur du Bâtiment, de demoiselles Marie et Jeanne Dalbavie, et de demoiselle Françoise Dalbavie, épouse du sieur Secrestat, sieur de Larnaudie, contre Monsieur Me Louis Martin de Lafeuillade, curé de la paroisse de Coulaures, qui aurait récolté le foin d'un pré dont les plaignantes jouissaient depuis plusieurs années, situé à Fougal, paroisse de Peyzac, et l'aurait fait porter au bourg de St-Léon, dans la grange de son neveu, absent, qui faisait alors son service à Versailles, en qualité de garde du corps ; - de sieur Pierre Dalliat, bourgeois, contre le sieur Teullière, qui aurait enlevé à sa servante, sans le payer, un quarton de « garrabaudes » (gesse) qu'il avait fait porter au marché de Belvès, sous prétexte que le fils de la servante lui devait de l'argent ; l'aurait insulté sur la place publique de St-Germain et l'aurait menacé avec sa canne, etc. 1782.

B 1578

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Jean Hodemon, sieur de Lacarrière, juge de Meyral et de St-Cyprien, contre Antony Richard, dit Salveterre, qui l'aurait grossièrement injurié au moment où il passait dans une terre dudit Richard, pour aller faire vendanger une vigne qu'il possède au territoire del Calpré, paroisse de Meyral (1782) ; - de messire Mathieu de Laulanié, écuyer, contre le sieur Jean Ferrou, curé de Ste-Croix de Montferrand, sa paroisse, qui aurait formé une cabale contre lui, l'aurait fait destituer de sa charge de syndic fabricien pendant qu'il était à Bordeaux, aurait refusé de laisser dire dans son église une seconde messe le dimanche pour les forgerons qui gardaient le fourneau pendant la première, et même dans la chapelle du plaignant, qu'il aurait accusé dans la chaire d'être le fléau de la paroisse (1782-1783) ; - du procureur du Roi contre Jean Veyssy, dit Bourdeille, laboureur, du village du Pouget, paroisse de St-Avit-Sénieur, qu'il accuse d'avoir tué son gendre (1782-1783), etc. 1782-1783.

B 1579

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Interrogatoires subis à la requête du procureur du Roi par Jean Cabot, marchand de mouchoirs, bas, couteaux, ciseaux, ceintures et autres marchandises, natif du village de Puy de Varre, paroisse de Moularès, diocèse d'Alby, et Baptiste Émond, tapissier peintre, natif de Lyon, faubourg de la Guillottière, habitant de la ville de Bagnères en Bigorre, qui sont accusés d'avoir volé des bourses et vendu du tabac de contrebande à la foire de Belvès (1782-1783). - Plaintes : de messire Pierre d'Abzac, chevalier, seigneur de Cazenac, Aurance et autres lieux, contre le nommé Monteil, dit Croix-Neuve, cabaretier, du bourg de Bigarroque, qui l'aurait insulté, menacé et provoqué en duel (1783) ; - des sieurs Jean et autre Jean Pouzargue, père et fils, négociants de la ville de Belvès, contre les sieurs de Coumarque, oncle et neveu, et de Labalenie, qui auraient fort maltraité Pouzargue fils, après l'avoir attiré dans leur maison de Belvès, sous prétexte de lui payer son compte (1783) ; - de sieur Jean Delpit, fils aîné, négociant, habitant du lieu de Jean-de-Bannes, paroisse de Ste-Croix de Montferrand, contre le sieur

Marsalet, fils aîné, maître de bateaux de St-Capraise, qui, ayant traité avec lui pour descendre à Bordeaux les vins qu'il avait achetés à Domme et à Domme-Vieille, est allé répandre toute sorte de calomnies sur le compte du plaignant, dans les cabarets et particulièrement auprès de la demoiselle Maleville, de Domme-Vieille, venderesse, disant qu'il ne pourrait pas payer les vins achetés et que lorsqu'il les aurait vendus à Bordeaux, il passerait en Amérique (1783). - Procès-verbal de visite des prisons de Sarlat par François de Lavech des Fauries, conseiller du Roi, lieutenant général criminel de la Sénéchaussée et siège présidial, « pour y faire la police, afin d'empêcher la dissipation que pourroit y occasionner le tems du carnaval. » Le nombre des prisonniers est de 12, qui sont entendus et n'ont aucuns griefs à présenter ; une contestation s'élève au sujet d'un treizième prisonnier qui aurait été décroué sans remplir les formalités prescrites, Anne Ferrière, accusée de crime de vol, écrouée par le sieur Roux, brigadier de maréchaussée à la résidence de Sarlat, et décrouée sur un ordre du Roi pour être menée au Refuge (1783), etc. 1782-1783.

B 1580

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de François Labatut, laboureur, qui avait obtenu, en 1767, un décret de prise de corps contre quatre particuliers, les trois enfants et l'épouse du nommé Pierre Audy, qu'il n'a pas pu faire encore exécuter ; il vient de faire capturer Jean Audy, fils aîné, maçon du village de Montagnac, paroisse de Sergeac (les autres sont morts depuis 1767), et requiert que le lieutenant-général criminel se transporte dans les prisons pour y interroger le seul des quatre accusés encore existant (1767-1783) ; - de Me Jean-Baptiste Fonsale, notaire royal et syndic de la communauté des notaires de Sarlat, contre plusieurs notaires forains, qui, au mépris d'un arrêt de la Cour du Parlement de Bordeaux, du 10 août 1775, le leur défendant, viennent instrumenter journellement dans la ville et portent ainsi un préjudice considérable à leurs collègues de Sarlat (1783) ; - de sieur Jean Labrousse de Bosredon, seigneur de Murat, habitant de la ville de Montignac, contre le nommé Rougier, marchand de veaux, qui répand des calomnies atroces, des imputations injurieuses, tient des propos déshonorants, en disant dans tous les marchés et foires de Montignac, Thenon, Plazac et autres lieux, que le plaignant voulait le tuer s'il ne lui donnait pas une quittance finale et bien qu'il ne lui ait jamais souscrit de billet (1783) ; - de messire Élie-Paul Labrousse du Breuil, prêtre, prieur du prieuré simple St-Eugène, au diocèse de Saintes, et vicaire-régent de la paroisse de Capdrot au diocèse de Sarlat, contre M. de Sagnac, ancien capitaine d'infanterie, et chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, qui aurait répandu dans la paroisse un libelle compromettant tout à la fois la délicatesse, l'honneur et la réputation du plaignant, qu'il accuse d'avoir tenu des propos outrageants contre lui, dédaigneux au sujet de sa décoration, d'avoir voulu le maltraiter, vomi des paroles scandaleuses, de s'être livré à des emportements répréhensibles, et enfin d'avoir voulu provoquer un duel entre M. le chevalier de Sagnac et M. de Constantin de Castelmerle (1783) ; - de Me Charles Dupré de Lalande, juge de la baronnie de Salaignac, qui, revenant de Bordeaux, où la demoiselle Vaquier, sa femme, avait un procès considérable, a eu sa bourse volée au village des Grèzes, paroisse de Cussac,

dans le cabaret du nommé Lefrère, bien qu'il l'eût mise dans sa culotte, sous son traversin : cette bourse « parlemptière couleur de roze, soie et argent » contenait 46 louis d'or, était placée dans une plus grande qui était « aussi tissée de soie rouge » ; une troisième bourse contenant 3 écus de six livres était dans la poche de devant pour la dépense courante, etc. 1767-1783.

B 1581

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de sieur Jean-Baptiste de Baillot, écuyer, seigneur du Verdier, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, habitant son château du Verdier, paroisse de St-Amand-de-Coly, contre les nommés Barot, père et fils, et Langlade, du village de Leymarie, séquestres établis sur ses revenus, qui lui causent chaque jour des déprédations sur ses fonds, se croyant tout permis et mènent paître leurs cochons dans son pré principal et de réserve pour lui détruire son regain (1783) ; - de sieur Philippe Juge, instituteur public, habitant de la ville de Montignac-le-Comte, contre le chevalier du Verdier, qui l'aurait assommé à coups de bâton, dans la rue, le sieur Henry, ingénieur des ponts et chaussées, et cinq ou six quidams qui l'auraient menacé et auraient excité le sieur du Verdier (1783) ; - de Me Gérard Borie de Lavalade, avocat en la Cour, habitant de la ville de Sarlat, contre le sieur Gouzot de la Begonie et d'autres, ses adhérents, qui cherchent à le perdre dans l'esprit des habitants ; ils en ont trouvé le moyen dans une invention assez singulière : « ils ont prétendu que la compagnie des avocats avoit tenu délibération contre luy, et sous ce prétexte ils ne cessent de faire leurs efforts pour ruiner sa réputation. Ce coup fatal pour le plaignant arriva au moment où l'on répandoit en même tems la nouvelle que la ville avoit perdu son procès concernant ses privilèges de taille, et où les habitants étoient dans la plus grande douleur, de sorte que cette diffamation est injurieuse, séditieuse et violente. La permutgation tendoit évidemment à le rendre un objet de la haine publique et à l'exposer à la fureur du peuple, à qui on tâchoit même de persuader qu'il étoit le conseil et l'auteur de cet événement, etc.. » ; - de Jean Magueur, marchand, du bourg de La Bachellerie, et Catherine Magueur, père et fille, contre Antoine Verliac de la Grave, bourgeois, habitant aussi du bourg de La Bachellerie, qui aurait séduit ladite Catherine, sous des promesses de mariage (1783), etc. 1783-1784.

B 1582

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : du procureur du Roi, contre Jean Archimbal, dit Jean Maury, natif du village de Joyemenu, paroisse de Rocamadour, habitant le plus communément la paroisse de Salaignac, où il était ci-devant berger du sieur Lalande, juge de la juridiction de Salaignac ; il est accusé d'avoir volé cinq nappes d'autel dans différentes églises, deux nappes dans l'église paroissiale d'Archignac, deux autres nappes dans l'église paroissiale d'Aubas et une cinquième dans l'église des Cordeliers de la ville de Montignac (1783-1784) ; - de Me Pierre Juge, procureur au Présidial de Sarlat, contre le nommé Pouzargue dit Couristou, brocanteur, qui l'aurait couvert d'injures dans le café du sieur Boyer, marchand, le traitant publiquement de f... Polisson, f... Drôle, f... Gredin (1784) ; - de Jean Servolle, ancien greffier de la juridiction de Siorac, contre Guillaume Lapouge, qui l'aurait insulté sur la place publique du bourg de Siorac, l'appelant un fripon, un faux témoin, et

aurait répandu des calomnies sur son compte (1784), etc. 1783-1784.

B 1583

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de sieur Jean-Baptiste Lagrange, chirurgien, contre Jean-Combette, dit Malbech, qui aurait excédé le fils du plaignant à coups de bâton sur la tête et les épaules, parce qu'un de ses boeufs était venu par hasard paître dans la prairie de l'accusé ; - de Pierre Faugère, meunier, contre Guillaume Courbes, son neveu et sa soeur, meuniers au moulin de Griffoul, qui l'auraient assommé à coups de poing et à coups de pierre, sans aucun motif ; - de Jean-Antoine-Joseph de Montagut, négociant, habitant du moulin de Vitrac, contre le sieur Sarlat de Bacas, dit Menut, qui lui aurait donné un soufflet dans le cabaret du nommé Pochon, maître de bateau du port de Domme ; - de François Mournaud, bourgeois, et Bernard Labrousse, aussi bourgeois, demandeurs en réparation d'insultes atroces, voies de fait, violences et menaces, contre le sieur Bosredon de Labrousse, qui, par ses menées, a empêché l'abbé de Châtres de signer avec eux le contrat de ferme des revenus de l'abbaye, arrêté pour la somme de 100 louis quittes de toutes charges et payables à Agen (1784) ; - de Me Pierre Laville de Lamothe, docteur médecin, contre la demoiselle Fauvel, qui l'aurait insulté et lui aurait donné deux soufflets sur la place publique de Belvès, un jour de marché, quand il s'y promenait avec le sieur Parre, bourgeois, et le sieur Lespinasse, apothicaire ; - de Jean Castanet, dit Fonfaye, et de Toinette Clayrac, son épouse, tant pour eux que pour François Castanet, leur fils, qui a été garrotté comme un criminel et enlevé, contre Pierre Hiver, huissier royal, et ses complices au nombre de cinq, habitants de Montignac, qui ont envahi leur maison, située au lieu de Fonfaye, paroisse d'Auriac ; les ont assommés de coups de bâton et de coups de pied, et ont enlevé le fils après lui avoir fait trente blessures au moins sur le corps, etc. 1783-1784.

B 1584

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Procédure aux fins d'entérinement des lettres de grâce accordées à Léonard Veysset, laboureur, du bourg de Nadaillac, qui, en 1776, avait été condamné aux galères avec ses complices, pour s'être évadé des prisons de Sarlat (1775-1785). - Informations à la requête : des sieurs Fauvel fils et Gueyraud de Thémine, qui auraient été attaqués et maltraités dans les rues de la ville de Sarlat par les nommés Roudel fils cadet, chaudronnier, Campagnac, fils du suisse du chapitre, Laval cadet, messenger, et autres (1785) ; - de Pierre Boyer, forgeron, du village des Combous, paroisse de Cénac, contre Élie Mandegou, faiseur de meules, du lieu de La Gorce, paroisse dudit Cénac, et trois de ses garçons, qui l'auraient terrassé et assommé à coups de bâton ou de fusil, un jour qu'il les avait rencontrés, en revenant de Daglan, au bas de la côte des Plabards, où ils s'amusaient à tirer sur un noyer, et qu'il leur avait représenté honnêtement que cela ferait périr l'arbre (1785) ; - de sieur Pierre Lagrange, clerc, contre le sieur Chapgier de Lapeyrouse, qui l'aurait insulté dans le cabaret du nommé Garrigou, au bourg de La Chapelle-Aubareil, et lui aurait frappé deux coups sur la main ; - du procureur du Roi aux sièges de Sarlat, contre le nommé Annetou, travailleur, du village de Marc, paroisse de Molières, qu'il accuse de plusieurs vols de sommes d'argent, de blé, de vêtements et de pistolet (1785), etc. 1775-1785.

B 1585

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Réquisitoires du procureur du Roi : exposant qu'il a été défendu à Jean Mabru et à Jeanne Rodet, conjoints, de tenir à l'avenir de cabaret dans l'étendue de la Ville de Domme, par une ordonnance de police du 13 mars 1785, rendue par les maire et consuls de ladite ville, et que les accusés n'en ont pas moins replacé leur enseigne au même endroit, poussés à commettre cet attentat par le sieur Joseph Montet de Saint-Denis, bourgeois, qui est ainsi grièvement inculpé. Le procureur du Roi, conformément aux ordres qu'il a reçus du procureur général, porte donc sa plainte contre tous les trois pour manque de respect à la justice, violation d'ordre public et tous autres délits dont les accusés pourraient se trouver prévenus ; - contre un postillon qui aurait conduit le sieur Bonnery, maire de la ville de Domme, et lui aurait volé la somme de 4002 livres, consistant en 69 louis de 24 livres et le reste en écus de 6 livres, après avoir éventré son porte-manteau de drap vert. - Informations à la requête : de sieur Jean-François Henry, ingénieur des ponts et chaussées, contre le sieur Lalande de Laugegie, auquel il aurait demandé, en passant dans le bourg d'Auriac, s'il avait l'autorisation de bâtir sur le bord du chemin royal et l'alignement des trésoriers de France, de Bordeaux, et qui alors l'aurait insulté grossièrement, le traitant de f... Coquin, de f... Polisson, de f... Drôle, et le menaçant de veiller sur sa conduite et de la faire examiner pour le perdre ; - de Me Jean-Baptiste Duloing, prêtre, contre le sieur Antignac, notaire, qui lui aurait dit des outrages, des calomnies atroces sur la mémoire de son père, et aurait assuré avec fureur que s'il n'était pas prêtre, il lui donnerait un soufflet, etc. 1785.

B 1586

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Louis duc de Noailles, pair et maréchal de France, seigneur baron de Salaignac et autres places, étant instruit qu'en raison d'une rixe élevée entre Jean Delpy du Pouch, fils aîné, bourgeois, et sieur Louis Picouyoul, dans une auberge du foirail de Salaignac, ce dernier a porté plainte devant le Sénéchal de Sarlat, requiert que la cause et les parties soient renvoyées devant le juge de la baronnie dudit Salaignac. - Informations à la requête : d'Anne Lafon, veuve Billon, et Marianne Billon, mère et fille, contre le sieur François Sage, apothicaire, du lieu du Rouchon, paroisse de Cublac, en Limousin, qui aurait tenu des propos outrageants sur elles chez un liquoriste de Sarlat, leur aurait écrit une lettre pleine d'infamies et d'atrocités, et aurait placardé au second pilier du palais, du côté de la boutique de Bretenet, une affiche conçue dans des termes semblables ; - de demoiselle Marie Petit, veuve de Charles Bannes sieur de la Gastaudie, et de demoiselle Jeanne de Bannes de la Gastaudie, mère et fille, contre la demoiselle Frégère, épouse de sieur Jean Gaulhiac de Laborie, le sieur Gaulhiac père, bourgeois, son fils aîné, et la demoiselle Poulette, sa fille aînée, tous habitants de la ville de Molières, qui auraient battu les plaignantes, sur la place, à coups de pied et à coups de poing, et leur auraient dit des injures atroces, etc. 1785.

B 1587

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de François Larue, travailleur, et Jean

Archambaud, pêcheur, contre le sieur d'Abzac de Cazenac, qui, au moment où ils vendangeaient, serait venu les rosser à coups de bout de fusil (1785) ; - de Me André Lacoste, huissier-audiencier au siège de Sarlat, contre Jean Arpalange, qui aurait proféré des injures atroces contre lui, sur la place publique, un jour de marché, lui disant en levant son bâton en l'air, « qu'il étoit un f..... Gueux, qu'il le feroit casser, qu'il mangeroit mille écus et plutôt six mille francs, s'il le falloit, pour le faire casser » (1785) ; - d'Élisabeth Barrière, fille, contre la nommée Duguot, sage-femme, qui, jalouse de ce que la plaignante sait assez bien accoucher, qu'elle le fait gratuitement, l'a insultée abominablement, en lui disant qu'elle étoit une coquine, une p..., et qu'elle ne savait rien et exposait les femmes et leurs fruits (1785) ; - Me Guillaume Tombelle, notaire royal et procureur au Sénéchal de Martel, agissant tant en son propre nom qu'en qualité de syndic des propriétaires de la prairie de St-Michel et autres, contre le nommé Jean Jourzac, dit Moïse, habitant du lieu de Saint-Michel, qui, contrevenant à un arrêt du Parlement de Bordeaux, du 12 mai 1785, publié et affiché, a mené pacager dans ladite prairie un troupeau de brebis nombreux, qui y a commis un dégât considérable, et lui-même étant armé ainsi que ses bergers de fusils et de bâtons, pour tuer, disait-il, ceux qui réclameraient l'exécution de l'arrêt de la Cour (1785), etc. 1785.

B 1588

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : du procureur du Roi, qui demeure averti que le sieur Debars de la Faurie, venant de son moulin de Cromarry, pour se rendre à son château de la Faurie, fut assassiné sur le grand chemin de Nadaillac à St-Geniès, et grièvement blessé d'un coup d'arme à feu qui lui fut tiré par un quidam caché dans un champ de seigle, sur le bord du chemin (1784-1786) ; - de Marguerite Caminade, contre Guillaume Peyrebrune, qu'elle accuse de l'avoir séduite, en lui promettant le mariage ; - de sieur Guillaume Vilate, praticien, contre Marie Massaud, épouse de Jean Géraud, et contre sa fille, qui auraient tenu des propos calomnieux sur son compte, l'accusant de débaucher leur fils et frère, Louis Géraud ; - de sieur Nicolas Cavey, praticien, contre Jeanne Detaille, veuve Gaubert, qui l'aurait traité de polisson et lui aurait donné un soufflet de toute sa force, sur la place publique (1786), etc. 1784-1986.

B 1589

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de haut et puissant seigneur messire Raymond de Coustin de Caumon, comte de Bourzolles, seigneur de Prats, Montagnac, St-Germain, le Mespoulet et autres lieux, habitant de son château de Birabel, paroisse de Marnac, contre Monsieur Me Jean-Baptiste Gamot, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Germain, qu'il accuse du crime de subornation de témoins, en suggérant et arrachant des révélations dans le procès qu'a le plaignant avec le sieur Boussac, bourgeois (1785-1786) ; - du même messire Raymond de Coustin de Caumon, comte de Bourzolles, seigneur de Prats, contre messire Géraud-Dominique Michelot, prêtre, curé de la paroisse d'Allas de Berbiguières, qu'il accuse d'avoir outrepassé les bornes de son ministère, dans le discours qu'il fit à la suite de la publication du monitoire obtenu par le sieur Boussac, bourgeois, et ce, par des termes déplacés et

imprudents (1785-1786) ; - de messire Louis de Beaumont, comte de Beaumont et de La Roque, marquis de St-Géry, baron du Repaire, seigneur de Meyral, Castel, Ybirac, St-Aubin, L'Hermitage, Beaumont et autres places, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant pour S. M. dans la province du Périgord, contre des quidams, animés de mauvaises intentions au sujet de sa fortune, et qu'il accuse d'avoir cherché à la ruiner et en conséquence d'avoir fait faire à son nom la publication et enregistrement de la substitution faite par François de Beaumont, comte de La Roque (1786), etc. 1785-1786.

B 1590

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Pierre Delpeyrat et Jeanne Andrieu, conjoints, contre Jean Delprat, aubergiste, la nommée Marie, sa femme, les nommés Berni, Étienne de Pascal, métayer du sieur Lacombe, et plusieurs autres, qui leur auraient d'abord fait un charivari épouvantable pendant trois nuits consécutives, sous prétexte que le plaignant ayant été battu par sa femme devait, selon l'usage, monter sur un âne pour être promené dans la paroisse de Tayac ; puis les auraient assommés, lorsque les plaignants, pour les apaiser, leur avaient offert à boire dans un cabaret (1786) ; - du procureur du Roi, contre des quidams qui auraient volé divers effets et marchandises, la nuit, en faisant une effraction extérieure à la porte de la boutique de demoiselle Marianne Manières, marchande, située dans la grande rue qui descend de la place du Peyrou à la porte de la Rigodie (1786) ; - de demoiselle Marie Chantegrel, épouse du sieur Pierre Arbaudie, négociant, contre Jean Delteil dit Lafon, négociant et syndic fabricien de l'église de Calès, qui lui aurait dit des injures et ne voulait pas lui laisser placer sa chaise dans l'église sans rétribution : la plaignante, par condescendance, aurait payé une fois dix sols à la fabrique pour n'être pas inquiétée ; « mais elle ne crut pas devoir continuer cette redevance lorsque la sépulture dans les églises fut interdite, parce qu'elle avoit accoutumé de placer cette chaise sur les tombeaux de sa famille » (1786) ; - de sieur Jean-François Verninac et compagnie, négociants, contre le sieur Pierre Janolle, dit Scipion, maître en chirurgie, du bourg de St-Julien de Lampon, le nommé Martin Campaignac, travailleur, du bourg d'Aillac, et autres, qui leur auraient enlevé du merrain que les plaignants faisaient flotter sur la Dordogne jusqu'à Souillac, qu'on arrêta ordinairement au Pas du Raysse, et qui, entraîné par une crue subite du mois d'août, a dépassé l'arrêt et suivi le courant jusque vers Domme et plus bas (1786-1787), etc. 1786-1787.

B 1591

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plainte du procureur du Roi, qui est informé par la rumeur publique qu'un meurtre vient d'être commis à coups de sabre et de couteaux, dans le grand chemin royal de Sarlat à Montignac, en deçà du lieu de Landert, banlieue de Sarlat, sur la personne du nommé Jean Lamonzie, laboureur, du lieu de Maneyrac, paroisse de Proissans, par les nommés Jérôme Roue, grenadier au régiment de Languedoc, Dumerchat père et fils, cordonniers, de St-Geniès, Louis Caminade et autres (1786). - Procédure aux fins d'entérinement des lettres de pardon accordées à Gabriel Lasvignes, fils aîné, forgeron, qui, le 8 septembre 1782, au bourg de St-Pompon, dans une

rixes entre les habitants de la paroisse de St-Laurent-de-Castelnaud et ceux de Campagnac, aurait été accusé d'avoir, avec le nommé Géraud, dit Vergnolle, donné un coup de boule à Jean Lacombe, qui fut tué sur le coup (1783-1787.) - Plainte de messire Pierre Philiparie, prêtre, docteur en théologie, curé de Bouillac et chapelain de la chapellenie de St-Jean-de-Belvès, qui, pourvu de ladite chapellenie, le 24 décembre 1782, après le décès du sieur Pierre Bonnet, curé de St-Amand-de-Belvès, accuse Me Raymond Bonnet, sieur du Carlou, avocat en Parlement, frère du dernier titulaire, d'avoir enlevé, soustrait ou de détenir frauduleusement tous les titres, papiers et documents qui établissent la dotation de cette chapelle en fonds, rentes, menus cens et maisons (1784-1787), etc. 1783-1787.

B 1592

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Interrogatoires subis par Jean-Baptiste Blézy, perruquier de profession, natif de la ville de Limoges, et habitant depuis quatre ans celle de Domme, accusé d'avoir tué le nommé Vergnolle d'un coup de couteau, dans le chemin royal qui conduit de Sarlat à Domme (1786-1787.) - Plaintes : de Sabine Delmond, épouse du sieur Jardel, marchand, qui demande réparation des injures et excès commis à son préjudice par la nommée Campagnac, dite Merde de Poule et autres quidams, qui sont venus faire un charivari à sa porte, ont cherché à l'enfoncer et l'ont insultée, sous prétexte qu'un de ses beaux-frères se mariait avec une veuve du faubourg de La Bouquerie (1787) ; - du procureur du Roi, contre un nommé Lacombe, étranger, établi depuis deux ans au lieu du Bouscaut, paroisse de St-Cibragnet, juridiction de Castelnaud, où il mène une vie scandaleuse et exerce son métier de régent, tenant école publique sans permission légale et malgré les défenses de l'évêque de Sarlat, des vicaires généraux, du procureur d'office de la juridiction de Castelnaud, puis du procureur syndic de Domme, et enfin du procureur du Roi (1787) ; - du procureur du Roi, contre Jeanne Reynaudie, servante, accusée d'avoir exposé un enfant dans l'église abbatiale de St-Sour de Terrasson (1787) ; - de Me Blaise Sirey, notaire royal de la ville de Sarlat, contre la servante de Jean Cambon, qui l'aurait accablé d'injures atroces, le traitant de bougre de chien, de jeanfoutre, de banqueroutier et de toute sorte d'infamies (1787) ; - de Monsieur Me Jean-Baptiste Sarlat, avocat en Parlement, contre le nommé Capellou et sa femme, métayers au village mal famé de Fonsaine, paroisse de Cénac, et leur maître, le nommé Duval, qui auraient fait ensemer du blé empoisonné et en auraient répandu dans les chemins, pour faire périr la volaille, les bestiaux et même les personnes qui, par imprudence, auraient pu en ramasser (1787). - Le procureur du Roi requiert l'official de lui accorder un monitoire pour tâcher de connaître par la voie des révélations les noms des auteurs de vols qui se commettent la nuit dans la ville de Sarlat et aux environs, et notamment un vol de 16 louis fait avec effraction dans la boutique du nommé François Argueil, dit Péchimberty, cabaretier du faubourg de Lendrevie, etc. 1786-1787.

B 1593

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de Jean Madu, contre le nommé Louis Dufour, le meunier du moulin de Benivet et le meunier du moulin de Canterane, qui, l'ayant rencontré au-delà du Roc-Mol, l'auraient battu, pris

aux cheveux, renversé par terre, et lui auraient volé 59 livres 8 sols dans son gousset ; - de sieur Bertrand Gouzon, bourgeois, contre Antoine Loubière, dit Legarel, son épouse et ses deux filles, qui l'auraient insulté, battu à coups de bâton et pris aux cheveux, lorsqu'il leur représentait qu'ils gâtaient le chemin de La Valade à Limeuil, paroisse de Domme, en y déposant les pierres ramassées dans leur terre ; - de Monsieur Me Étienne Fournier, greffier en chef de l'Élection de la ville de Sarlat, contre le sieur Delssel, gendarme du Roi, qui lui aurait réclamé par une lettre impertinente la somme de cinq louis qu'il avait gagnée dans une partie de jeu à Belvès, et aurait dit à plusieurs personnes qu'il assommerait le plaignant à coups de trique s'il ne la payait pas. - Procès-verbal rédigé par Labat, artiste vétérinaire, à la requête du nommé Antoine Charles, meunier au moulin de Falot, paroisse et juridiction de Belvès, et constatant que deux de ses chevaux avaient eu les oreilles coupées au ras de la tête par un instrument tranchant, qu'ils avaient la tête ensanglantée et étaient fort malades, etc. 1787.

B 1594

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Pièces de procédure aux fins d'entérinement des lettres de grâce accordées au sieur Marc-Joseph Souriac, de la ville de Domme, coupable du crime d'homicide commis involontairement à la chasse aux corbeaux, à l'entrée de la ville de Terrasson, sur son meilleur ami, Martial Combet, marchand (1787-1788). - Plaintes : de messire François de Lavergne, chevalier de Cerval, brigadier des armées du Roi et mestre de camp, commandant le régiment des grenadiers royaux de la Normandie, contre le sieur Philiparie, curé de Bouilhac, qui a cherché à le diffamer par les imputations les plus graves et les plus fausses, l'accusant d'avoir enlevé les titres de la chapellenie de St-Jean-de-Belvès, dont ledit Philiparie était pourvu (1788) ; - du procureur du Roi, contre le nommé Bertoumieux, dit Francoeur, maçon, contumax, accusé du crime d'injures et d'excès commis sur la personne du juge de Montferrand, pendant qu'il exerçait ses fonctions (1786-1788), etc. 1786-1788.

B 1595

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de haut et puissant seigneur messire Louis comte de Foucaud, seigneur de La Faye d'Auriac, le Repaire et autres places, lieutenant-colonel du corps des carabiniers, et dame Victoire-Julie-Sophie Cailleau, son épouse, contre des quidams qui auraient fabriqué une fausse procuration du mari à sa femme, datée du 30 avril 1781, en imitant le seing du notaire de Celles et celui de M. Lacharmie, lieutenant-général, pour la légalisation, et l'auraient fait parvenir ensuite au sieur Bosredon, fermier de La Faye (1788) ; - de sieur Jean-Baptiste Rambaud, ancien capitaine de navire, et garde en la connétablie-maréchaussée de France, contre le sieur Lamothe de Champs, fils aîné, qui, dans une procédure devant le juge de Bayac, se serait servi de termes diffamatoires alléguant que le plaignant avait été congédié avec mépris du château de Lanquais, où il était régisseur, et voulant prendre pour lui-même la qualité de messire, d'ancien garde de la marine au département de Rochefort, et de premier lieutenant de la légion du général comte de Maillebois ; - de Jean-Baptiste Grenier, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine du bataillon de garnison du

Médoc, habitant du lieu de Cardenal, paroisse de St-Étienne, juridiction de Villeréal, contre le sieur Lamothe de Champs, qui, par des lettres et des écrits livrés à la publicité, aurait répandu à son sujet une diffamation atroce, calomnieuse, lâche et réfléchie, pour empêcher son fils d'être nommé sous-lieutenant dans le régiment de Bourbon, commandé par le major de Gramont (1788-1789). - Procès-verbal dressé à la requête du procureur du Roi, et constatant qu'un mendiant, âgé de soixante et quelques années, originaire de la paroisse de Peyrillac, a été trouvé mort de misère, dans un pré situé au-dessous du bourg de St-André, etc. 1785-1789.

B 1596

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de messire François de La Serre, chevalier, seigneur de Molières, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien chef de bataillon au régiment d'Anjou, contre Pierre Chapgier, sieur de Lapeyrouze, qu'il accuse de crime de faux, et qui aurait fabriqué un acte de vente à son profit de certains cens et rentes et justice appartenant au plaignant sur les tènements de La Boissière, de Las Plantades et Las Fayoles, situés dans la paroisse de Valojouls et partie dans celle de La Chapelle-Aubareil, et qui aurait déposé cette prétendue police entre les mains de Me Dezon, notaire royal à Montignac (1787-1789) ; - de Jacques Truquet, maître de bateau, contre le nommé Arlan et son épouse, qui l'ont menacé et troublé dans ses fonctions de séquestre établi sur leurs biens (1789), etc. 1787-1789.

B 1597

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Jean Lascoux, sieur de Simon, bourgeois, habitant du bourg de St-Julien-de-Castelnaud, contre Jean Garrigou, dit Maraval, cordonnier, et autre Jean Garrigou, dit Beulaygue, son frère, journalier, habitants du village de Simon, paroisse de Cénac, qui l'auraient rossé à coups de bâton, dans un endroit fort isolé, « au bas de la borgne de M. de Chaunac, près de la fontaine appelée Font-de-Merle » : le plaignant ayant consenti une cession de son action criminelle à Étienne et Jean Garrigou, oncle et neveu, travailleurs, pour la somme de 150 livres, les accusés sont élargis (1789) ; - de Géraud Malbec, contre Jean Albié, métayer du sieur Molènes, au domaine de Valade, paroisse de St-Crépin, sa femme et son fils aîné, qui le poursuivent de leurs injures, de leurs menaces et à coups de pierre et de bâton ; - de sieur François Coulon, sergent, contre le sieur Bruyère, sergent royal, et le nommé Magimel, son recors, qui commencèrent par l'accabler d'injures dans l'auberge du nommé Barrat, l'appelant fripon, coquin, voleur, puis tombèrent sur lui à coups de poing et de bâton (1789) ; - de sieur François Redon, maître en chirurgie, de la paroisse de St-Germain, contre Pierre Griffoul, qui le menaçait depuis longtemps, et lui a, dans un chemin, asséné un rude coup de bâton sur la tête (1789) : - d'Alexis Grangier, sieur de Saint-Clarfond, bourgeois, contre le nommé Pierre Teillat et Jean Cosse, ses métayers au domaine de Grauzat, dans la banlieue de Sarlat, qui se refusaient à compter avec lui et l'accusaient de leur avoir volé du blé placé dans une barrique et qui n'était pas partagé, etc. 1788-1789.

B 1598

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Jean Berbessou de Marance, sieur de

Teuliéras, contre les sieurs Lafompeyre, Lestable et autres, qu'il accuse de diffamation et du crime de subornation de témoins (1789) ; - du procureur d'office de la juridiction de Losse, contre Jean Barrière, dit Peccatis, tailleur d'habits du bourg de Saint-Léon, qui aurait tenté de séduire et de violer Marie Souffron en pénétrant la nuit dans sa chambre (1784-1790) ; - du procureur du Roi, contre des quidams qui sont allés la nuit dans la maison des demoiselles Vaussanges, où les nommés Dumas, marchands, tiennent magasin, y ont volé cinq ballots de mousseline et trois piles de mouchoirs bleus, rouges et faïencés, qu'ils ont jetés par une petite fenêtre du mur de la ville, à côté de la porte de ville de la Bouquerie, dans la maison du sieur de Guiral, de la paroisse de Prats, qu'habite le nommé Faujanet, dit Bondon, tailleur pour femmes (1788-1790) ; - du procureur du Roi, contre Alain Laroche, sabotier, qu'il accuse d'avoir voulu incendier les maisons basses du village de Laval, paroisse de Grèze, juridiction de Terrasson (1789-1790), etc. 1784-1790.

B 1599

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Sur le requis du procureur de la commune, procès-verbal dressé par les officiers municipaux et commissaires en la Chambre électorale, contre un paysan nommé Jean Barbesieux, maître maçon, du lieu de La Vallade, paroisse de La Chapelle-Aubareil, qui subit un interrogatoire, après avoir tenu des propos séditieux dans la ville de Sarlat, et être allé réclamer à la demoiselle de Calvimont, à la dame La Calprenède de Calvimont, sa soeur, et au sieur de La Calprenède, un fusil qu'on avait confisqué à son père et dix livres d'amende auxquelles il avait été condamné (1790). - Plaintes : de Jean-Baptiste-Louis-Ignace Waurillon de La Bermondie, contre plusieurs habitants de Montignac, qui avaient formé le complot, le 21 août 1789, de l'enlever ou de porter sa tête aux membres « d'un bureau de vexations tortionnaires, créé à Montignac » par le sieur Lacoste, médecin, et cinq ou six autres particuliers (1790) ; - de Jean Perié, maître charpentier, contre les membres d'un comité de Montignac, qui l'auraient menacé, insulté, terrassé et battu, parce qu'au moment de procéder à l'élection du corps municipal dans la chapelle des Pénitents blancs, il aurait engagé l'assemblée et le maire à pratiquer l'égalité (1790) ; - de messire Jean de Vassal, chevalier, seigneur de La Tourette, contre une troupe de gens armés, de la garde nationale de la paroisse de St-Julien, qui sont allés, la nuit, brûler son banc qu'il avait dans l'église dudit St-Julien, et contre deux femmes et un menuisier, qui ont enlevé un second banc qu'il avait fait placer dans sa chapelle et l'ont brisé (1790), etc. 1788-1790.

B 1600

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires - Informations à la requête : de Marie Roussel, épouse de Joseph Gardette, et de Marie Daubert, fille, contre Anne Lafon, veuve Billou, et Marie Billou, sa fille, épouse de Sirié, huissier aux tailles, qui auraient vomi sur le compte des plaignantes des injures atroces et répandu des diffamations calomnieuses ; - du procureur du Roi, contre le procureur de la commune de Milhac, le nommé Lalba, de Peyrillac, le nommé Mathieu Pebeyre et leurs complices, qui ont essayé de soulever le peuple et de l'empêcher de payer aucune espèce d'impôts ; - du sieur Verdier, négociant,

qui, croyant être utile au pays, aurait fait bâtir à grands frais, près de Vitrac, « un moulin mécanique singulier » qui aurait été dégradé d'une manière extraordinaire par les orages et inondations du mois de septembre 1788, et qui ne lui procurait aucun profit ; il le faisait administrer par deux commissionnaires qu'il croyait fidèles, et qui, pendant ses absences, ont pillé tout ce qu'il contenait, enlevé tous les meubles qu'ils ont vendus, etc. 1790.

B 1601 Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de sieur Antoine Pasquet, du bourg de St-Pompon, contre un nommé Magimel, garde national de la paroisse de Besse, qui aurait effrayé ses domestiques en les menaçant, et leur aurait défendu de porter les denrées et récoltes d'une métairie chez leur maître ; - de Pétronille Mayaudon, épouse de Sardou Laquière, cloutier, contre le sieur Roque, marchand, la demoiselle son épouse et le sieur Baptiste, soldat, son beau-frère, qui l'auraient insultée publiquement et battue ; - de M. Michel Marmier, médecin du Roi, contre le fils de Jean Cros et le fils aîné de Dejammet, dit Jean Veylet, du village de Vialard, qui sont allés, avec des armes à feu, lui tuer ses pigeons de sa métairie du Colombier, paroisse de Carsac, les ont plumés devant la porte et les ont emportés ; - de Jean Bousquet, maître en chirurgie, et de Françoise Bousquet, mineure de 25 ans, habitants du bourg de Proissans, contre le sieur Saint-Clarfon fils, habitant du lieu de Loubejac, banlieue de Sarlat, qu'ils accusent de rapt et séduction, puis d'excès réels, lorsque Françoise Bousquet est venue demander la réalisation des promesses qui lui avaient été faites, etc. 1790.

B 1602 Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Plainte de Pierre Boussat, bourgeois, habitant du bourg de St-Germain, contre messire Raymond de Coustin de Caumon, comte de Bourzolles, seigneur de Prats, Montagnac, Mespoulet, Saint-Germain et autres lieux, qui, après lui avoir loué pour un an seulement sa maison paternelle au bourg de St-Germain, ne voulut pas la rendre ou laisser libre ; puis, l'ayant rencontré dans le bourg, l'aurait souffleté et lui aurait asséné deux coups de bâton très violents sur la tête ; et enfin se voyant poursuivi en justice, aurait intimidé ou suborné les témoins assignés. 1785-1791.

B 1603 Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Interrogatoires subis par Jean Mianes, travailleur, habitant du lieu Lol-Bas, paroisse de St-Martial, qui est accusé d'avoir donné un coup de couteau dans la cuisse gauche de Marie Fauvel, fille plus jeune, et d'avoir tué de trois coups de couteau le nommé Jean Morel, du village de Lol-Haut (1786-1791). - Plainte de M. Élie-Jérôme Lescure, conseiller du Roi, président de l'Élection de la ville de Sarlat, et premier officier municipal d'icelle, demandeur en réparation de voie de fait et de violence avec attroupement, contre le nommé Sacerdos Peyrot, bourgeois, et son fils cadet, surnommé Missou, commandant de la garde nationale de St-Geniès, qui, accompagnés de sept ou huit étourdis, sont allés faire une incursion sur ses terres, ont comblé avec des pioches les fossés de son pré dit de l'Hôpital, situé près du bourg de St-Geniès, et veulent l'empêcher par leurs menaces d'améliorer sa propriété. 1786-1791.

B 1604

Plaintes et informations criminelles du Sénéchal, procès-verbaux et interrogatoires. - Information à la requête du procureur du Roi, contre Pierre Escot, dit Bergerac, surnommé le Catou, et Gamby de la Terrasse, travailleur, habitant du village de La Terrasse, paroisse de St-Sulpice-du-Bugue, Étienne Cassan, dit Palette, et Léonard Baussou, dit Lafon, qui sont accusés du meurtre commis sur la personne de Jeanne Filet, dans le village du Colombet, paroisse d'Audrix, à coups de hoyau, et du vol à la suite, consistant en la somme d'environ 200 livres, dont partie en un double louis, un louis de 24 livres et le surplus en écus de 6 livres et autres pièces d'argent (1788-1792). - Plainte du procureur du Roi contre Pierre Thoury, prêtre, vicaire de Calviac, qui aurait tenu des propos séditieux, incendiaires ; aurait poussé ses paroissiens au trouble et au mépris des lois (1790-1791), etc. 1788-1792.

B 1605

Requêtes criminelles au Sénéchal de : Antoine Mandegou, François et Jean Veyssière, Jean Lavergne, Jean Langlade, Martial Labouyssarie et Pierre Calvet, qui, ayant été poursuivis devant le juge de Salagnac, pour excès réels commis sur Pierre Veyssière et vol au préjudice de Jacques Delpy, demandeur pour plusieurs motifs, que leur appel soit recevable et la sentence du premier juge annulée ; - Pierre Fournier, maître tailleur d'habits, qui, ayant été battu et extraordinairement maltraité, dans la grand'rue de la ville de Sarlat, par Suzanne Mortemousque et Guillaume Géraud, son mari, demande que M. de Costes, conseiller du Roi, magistrat au siège présidial, qui les a vus de sa fenêtre, veuille bien en dresser procès-verbal (le procès-verbal qui est écrit à la suite paraît donner des torts égaux aux deux parties) ; - Jacques de Caumont, chevalier, seigneur marquis de Boysse, qui demande à être autorisé à rechercher dans diverses juridictions du ressort le linge et les meubles que ses domestiques lui ont dérobés ; - Jean Surguier, greffier en l'Élection de la ville de Sarlat, dont le fils, jeune écolier, a été assassiné par François Delmon, sieur de Montplaisir, pour que le Sénéchal, étant parent des deux parties au degré prohibé, se récuse et laisse les consuls, juges naturels, informer sur le champ (1671) ; - Jean Peyrot, appelant du juge ordinaire de Carlux, qui, après avoir obtenu des lettres monitoires, demande qu'il soit enjoint aux curés des paroisses de Carlux, Milhac, Cazoulès et Peyrillac, d'apporter au greffe les révélations qu'ils ont reçues, pour faire preuve des excès commis sur sa personne ; - Me Léonard de Vayssière, sieur de Maillac, avocat en la Cour et syndic de la communauté de la ville de Sarlat, pour qu'il soit enjoint aux notaires de la ville de faire, à peine de 100 livres, toute sorte d'actes aux consuls qui ne veulent pas laisser « battre la cloche pour des affaires très importantes et bien de la communauté » (1671) ; - Pierre Delort, greffier en la juridiction de Sermet, Pierre Delort, notaire royal, et François Amouroux, chirurgien, qui demandent à être élargis, leurs cautions Élie Arnaudel, bourgeois, et Jean Souliés, marchand, de Villefranche, étant d'une « notoire solvance » (1672) ; - Jean Brinou, agissant tant pour lui que pour Marie Clarette, sa femme, qui l'un et l'autre auraient été maltraités dans leur maison par le seigneur de Belcastel, de Campagnac les Quercy, se qualifiant autrement chevalier de Belcastel (1673), etc. 1671-1673.

B 1606

Requêtes criminelles au Sénéchal, présentées par : Marie Bourdet, damoiselle de Daubigny, qui, ayant élevé une boutique dans la grand'rue de Sarlat, qui va de la porte de Lendrevie à l'église paroissiale, sous la maison du sieur de Puylebreuil, pour y professer conjointement avec Pierre Troussan, maître chirurgien, « l'art de chirurgie et operation que la dicte damoiselle suppliante a professé avec honneur dans plusieurs villes du royaume », demande à être mise sous la protection du Roi et de la justice, parce qu'on menace continuellement de la tuer et de la chasser de la ville, et que le 18 juin 1674, Jean Roussignol, maître chirurgien, et Pierre, son fils, François Monzie fils aîné de Me Pierre Monzie, aussi chirurgien, Bernard Yvernerie, maître chirurgien, et divers autres chirurgiens et apprentis, sont venus armés de marteaux pilons en fer, « bistourtiers » et autres instruments, enfoncer la porte de sa boutique, briser les parements, les vitres et les instruments, notamment quatre bassins, coffres, chaises et autres meubles, même un miroir qui coûtait deux louis d'or ; comme aussi ils lui ont emporté « un petit cocomart d'estain sonnante, une perruque toute neuve du pris de quatre louis d'or, un instrument appelé Ledanié et Poliquan », et au moment où elle accourut, entendant ce désordre, ils se seraient jetés sur elle en l'injuriant et menaçant de lui donner un coup de marteau de maçon ; - Léonard Besse, sieur de La Coustonnie, pour être autorisé à faire rechercher 80 quarterons d'huile qui lui ont été dérobés, cachés dans des barriques, et dont l'une d'elles a été ensevelie sous terre, dans le bas d'une maison de la ville de Montignac (1674) ; - David de La Carollie, écuyer, sieur dudit lieu, qui demande à être ouï dans l'information que le baron de Segonzac poursuit contre lui, parce qu'il a fait conduire à sa forge de Gaurenne un canon de fer rompu, n'étant pas en état de servir, que le sieur de La Manaurie lui a vendu (1676) ; - Olivier Simonnet, lieutenant en la juridiction de Carlux, pour qu'il lui soit permis de faire le service de sa charge, la sentence qui le lui défendait ne lui ayant pas été signifiée par le procureur d'office de la juridiction (1677) ; - Antoine de Cuniac, sieur de La Vallade, qui apprend que le sieur de Las Bruas et le sieur du Verdier, après l'avoir blessé de deux coups de fusil, ont porté une plainte calomnieuse contre lui, et se présente volontairement dans les prisons, pour être entendu d'abord, puis élargi (1677) ; - le procureur du Roi, pour que le juge de St-Cyprien envoie au greffe la procédure qu'il a indûment commencée contre Massobre, sergent royal, et son fils, accusés d'avoir tué dans un chemin royal, dans une rue publique de Saint-Cyprien, le nommé Meyrat, autre sergent royal, associé de Massobre père, et avec lequel il avait eu dispute sur le partage des salaires ; le crime est commis avec attroupement, armes à feu et de dessein prémédité (1677) ; - noble Henri de La Planie, écuyer, seigneur de Puymartin, pour que la procédure commencée contre Guillemine de la Planie, dame de Tursac, sa soeur, au sujet de l'expilation de l'hérédité de feu Guillemine de Montvalat, sa mère, soit poursuivie, une proposition d'accord ayant été inutile (1677), etc. 1674-1677.

B 1607

Requêtes criminelles au Sénéchal, présentées par : le substitut du promoteur du diocèse de Sarlat, qui demande « un conforte-main général » pour lui

permettre d'exécuter, dans toute l'étendue du ressort, les ordonnances et décrets de prise de corps donnés à Domme par Mgr l'évêque de Sarlat ou M. son official, contre les ecclésiastiques du diocèse (1678) ; - le procureur du Roi, pour qu'il soit défendu à toute personne de blasphémer ou jurer et de « fréquenter les jours de feste, les jeux et cabarets, pendant le service divin, de faire des dances durant ce temps, ny autre, en tous lieux défandeus, charrier, faire porter ni travailler ès dits jours, vendre ni étaler à boutique ouverte les marchandises, tenir foires et marchés, et qu'il leur soit enjoint d'observer les festes commandées par l'église catholique, apostolique et romaine, aux peines de mille livres d'amande contre chacun des contrevenans » (1678) ; - noble Charles de Loupiac, écuyer, sieur de Lagarrigue, qui fait appel d'une prétendue information du juge ordinaire de St-Cyprien et demande que le Sénéchal soit saisi de sa cause contre le nommé Caillac, domestique de la dame de Fages, coupable de violences à son égard et même d'assassinat ; - Pierre Daniel et Jouandou Vernet, qui font appel d'un décret d'ajournement personnel, d'informations et d'autre procédure et demandent qu'il soit défendu aux juge et consuls de Montpazier de connaître davantage de leur affaire, et même à Guillaume Faiol, praticien, soi-disant commis syndic de la ville de Montpazier et substitut du procureur du Roi audit siège, de faire aucune poursuite à peine de nullité et cassation de procédure (1679) ; - Louise de Taillefer, dame de Neuvic, veuve de messire Philippe de Fayolle de Mellet, chevalier, seigneur de Neuvic, dont la cause est renvoyée devant le siège de Sarlat, où elle demande à être délivrée des deux archers laissés par l'Intendant de Guienne au château de Mauriac pour la garder, ceux-ci lui causant de grands frais, et à rester sous la garde du seigneur de Mauriac, son père, et du seigneur de Douzillac, son frère (1679), etc. 1678-1679.

B 1608

Requêtes criminelles au Sénéchal, présentées par : Me Jean Bonfils, avocat, poursuivi pour de prétendus excès, à la requête de Pierre Fauvel, sieur de Fauvelon, et Jean-Jacques Moulènes, bourgeois de la ville de Belvès, et qui demande à être entendu, élargi des prisons et relaxé de l'accusation (1683) ; - Bertrand Dujarric, sieur de Lapèze, qui, poursuivi pour raison de chasse devant le juge de Coulonges, à la requête de messire François Chapt de Rastignac, seigneur comte de Rastignac, Coulonges et autres places, proteste de ce que celui-ci a fait convertir par son juge un décret d'ajournement personnel en décret de prise de corps (1683) ; - Pierre Foulioulau, syndic de la ville royale du Mont-de-Domme, qui demande, à la suite d'une rixe survenue dans les rues de la ville entre les sieurs de Cernet et de Monbetes, d'une part, et le sieur Gabriel Laval-Chassanioles, sa femme et sa fille, d'autre part, que la connaissance de la cause soit laissée aux consuls de Domme, qui sont les premiers juges (1684) ; - Antoine Maleville, marchand, détenu dans les prisons du château de St-Pompon, où il aurait été extrêmement incommodé et même mis dans le cachot pendant quelques jours, et qui demande à être transféré dans les prisons « royaux » de Sarlat (1684) ; - Antoine Sarrol, avocat en la Cour, qui a été nommé juge de la ville et juridiction de Villefranche, sur la présentation du comte de Vivans, engagiste de la justice et domaine dudit Villefranche, et demande l'enregistrement de ses lettres de provision (1685) ; - Me Pierre Momméja, praticien, pourvu de l'office de procureur postulant en la Sénéchaussée et

siège présidial de Sarlat, et qui demande à l'exercer (1685), etc. 1680-1685.

B 1609

Requêtes criminelles au Sénéchal, présentées par : damoiselle Marguerite de Grezel, veuve de Me Pierre de Grezel, conseiller du Roi, lieutenant assesseur civil et criminel au siège de Sarlat, pour qu'il lui soit permis de faire saisir, arrêter et séquestrer une jument de poil bai, de grande taille, qui a été emmenée de son écurie à son insu et contre son gré, et que le sieur de Castanet ne veut pas lui rendre (1687) ; - le procureur du Roi, pour qu'il soit enjoint aux habitants de La Caneda de ne plus mener paître leurs bestiaux dans le cimetière dont ils ont enfoncé la porte que Me Pierre Vielfon, curé, avait fait mettre à l'entrée (1687) ; - le procureur du Roi, pour qu'il lui soit remis par les ecclésiastiques et les secrétaires de l'évêque une copie en bonne forme des actes d'abjuration de l'hérésie de Calvin, afin qu'il « puisse agir contre les relaps, ceux qui refuseront les sacrements de l'église ou mourront dans ces malheureuses dispositions » (1687) ; - Jean Bonfils, dit Pichon, laboureur, qui demande en sa qualité de métayer d'une terre-vigne dépendant de la chapellenie du Caliau, située près le cimetière de la paroisse de Belvès, dont les revenus sont séquestrés, qu'on lui laisse la moitié de l'orge et toute la paille pour en engraisser la terre, comme il est de coutume, et qu'on ne le trouble pas dans son droit de colonage pour les autres fruits à percevoir (1687) ; - Sicaire Veyrel, sieur de Lajarte, dont l'affaire avec François Expert, écuyer, sieur de La Roche-Frestet, curé de la paroisse de Cognac, a été renvoyée par arrêt du Grand Conseil devant le Sénéchal criminel de Sarlat, pour qu'il lui soit donné acte de sa présentation et qu'il soit enjoint aux greffiers de la Maréchaussée de Périgueux et du juge d'Excideuil de porter au greffe de Sarlat les prétendues charges, informations et autres procédures le concernant (1687) ; - Jean Campet, sieur de La Reynie, concierge des prisons « royaux » de la ville de Sarlat, afin qu'il lui soit délivré exécutoire de son droit de geôle, gîte et geôlage, à raison de 5 sols par jour, contre les nommés Jean Philippe, dit Labarthe, Pierre Viers, Jean Quenty et François Fommarty (1689) ; - Pierre Bouyssou, chanoine en l'église collégiale de St-Avid-Seigneur, qui, ayant obtenu mainlevée de la saisie faite contre lui, à la requête du promoteur du diocèse, demande qu'il soit enjoint à François Reygasse, receveur dudit chapitre, de lui rendre son revenu qu'il a entre les mains (1689) ; - Jean Campet, sieur de La Reynie, concierge « ez prisons royaux », pour que messire Henri de Salis, seigneur de La Batut, prisonnier, auquel il a fourni un lit pour lui et un autre pour celui qui le sert ou autres personnes à la volonté dudit sieur de La Batut, et une chambre toute meublée, soit condamné à lui payer un droit de geôle et de gîte proportionné à ce qui a été fourni et à l'embarras causé (1690) ; - Martial Deyssignier, maître chirurgien, et Jacques Marchat, dit Savignac, du lieu de Mainerousset, paroisse de Connezac, prisonniers à Périgueux, qui, ayant été poursuivis pour un prétendu meurtre, d'abord devant le juge de Bonrecueil, puis devant le vice-sénéchal de Périgueux, et dont l'affaire est renvoyée devant le lieutenant-général criminel de Sarlat, demandent à être transférés dans les prisons de cette ville (1692) ; - Martial Deyssignier, maître chirurgien, et Jacques Marchat, dit Savignac, qui, accusés calomnieusement d'un prétendu meurtre commis sur la personne de Thibaut Marchat, dont la veuve, Marie Bretonnet, a cédé ses droits à Pierre Roux,

notaire, lequel les a cédés ensuite à Claude Vuatines, receveur du château de Mareuil, demandent à être jugés incessamment et relaxés de cette prétendue accusation calomnieuse (1692), etc. 1686-1692.

B 1610

Requêtes criminelles au Sénéchal, présentées par : Monde Madiou, du bourg de Marsillac, qui se plaint d'avoir été séduite par Marty Chanquoy, valet au château de Palevezy, quand elle y était au service du sieur Dubernard, conseiller du Roi et son secrétaire en la Cour de Parlement de Guienne, et de ne pouvoir obtenir justice de Me Teyssieu, juge dudit seigneur de Palevezy (1692) ; - Bertrand Bonnet, prêtre, curé de Sejalla (Sagelat), pour qu'il soit procédé extraordinairement contre Me Jean-Jacques Bergues, curé de Saint-Amand, qui l'aurait troublé avec violence et scandale dans la célébration de la messe, et l'aurait contraint à quitter l'autel (1693) ; - François Dupuytrenne, chanoine, régulier et syndic du chapitre de St-Cyprien, pour qu'il lui soit permis de faire arrêter et mettre ès mains de bons et suffisants séquestres, les meubles, effets et autres choses ayant appartenu au feu P. Jean Borne, chanoine régulier, pourvu de la cure de Mouzens, et que plusieurs personnes ont enlevés, bien que le tout appartient à la communauté dudit chapitre de St-Cyprien, le bénéfice étant un membre du chapitre et tenu par un religieux du même ordre (1693) ; - messire Joseph de Montesquieu, chevalier de Fages, qui se plaint d'avoir été menacé dans les rues de la ville de Saint-Cyprien, sur les huit ou neuf heures du soir, au moment où il se retirait, par les nommés Lamothe de Boyer et La Chapelle de Faure, ayant leur épée à la main (1696) ; - Jeanne de Leymarie, veuve de Jacques Delpy, bourgeois, et Jeanne Delpy, veuve d'Étienne Dublangés, sa fille, et François Delpy, petit-fils de la dite de Leymarie, pour qu'il soit enjoint à Me Bertrand Mandegou, greffier des ordinaires de Paulin et de Salaignac, de porter au greffe de Sarlat les plaintes qu'ils ont formées en raison de graves excès commis sur leurs personnes, contre messire Laurent de Bars, seigneur de Langlade, sa fille aînée, son troisième fils et ses servantes (1703), etc. 1692-1707.

B 1611

Requêtes criminelles au Sénéchal, présentées par : Françoise Dartensec, demoiselle de Lanougarède, qui, ayant appris que demoiselle Isabeau de Bessou, veuve de Charles Dupuy, sieur de Lanteul, a fait faire certaine information contre elle, se présente volontairement pour rendre ses auditions, aux fins d'éviter surprise et sans préjudice de la nullité et cassation de la procédure et de l'appel fait ou à faire (1713) ; - messire François Delpeyronnenc, seigneur de St-Chamaran, Frayssinet, Costerasle et autres places, qui proteste au sujet d'une information calomnieuse que le nommé Feleytous, praticien de la paroisse de St-Pompon, a fait faire contre lui (1713) ; - le procureur du Roi, pour qu'il soit procédé à une enquête des vie, moeurs, âge, capacité et religion catholique, apostolique et romaine du nommé Blondet, qui se présente pour être concierge des prisons « royaux » de la ville de Sarlat (1716) ; - Jean Rongières, marchand cordonnier du lieu de Terrasson, pour qu'il lui soit permis de faire saisir et arrêter, entre les mains de Lafrené, hôte du faubourg de Lendrevie, deux chevaux avec leurs bâts et marchandises qu'il avait achetés dans la vicomté de Turenne, du côté de St-Céré, et qui lui ont été volés, au delà de Nadaillac, par deux personnages inconnus (1716) ; - le procureur du Roi, pour qu'en exécution

des ordres de M. le Président en chef de la Tournelle et de M. le procureur général, il soit enjoint aux greffiers de toutes les juridictions de la Sénéchaussée, d'avoir à remettre dans la huitaine un état des procédures criminelles tendantes à peine afflictive ou infamante, qui se poursuivent actuellement ou qui peuvent être restées impoursuivies, ou même qui après avoir été jugées, n'ont pas été envoyées à la Cour pour y être confirmées, contenant la date de tous les actes de la procédure, le nom et la qualité du juge et des parties et des crimes qui auront été commis depuis les dix dernières années (1718) ; - noble Jean de Baillot du Verdier, écuyer, seigneur de Laugadou, capitaine des grenadiers au régiment de Joyeuse, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, qui déclare se rendre partie civile contre la nommée Jeanneton Viaude, dite Larivière, servante de noble Jean de Baillot, écuyer, sieur du Verdier, ancien capitaine au régiment de Gondrin, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et pensionnaire du Roi, laquelle aurait accusé le plaignant de l'avoir poursuivie, le pistolet à la main, le jour de la fête votive de la paroisse de Brenac, de la ville de Montignac, pendant un quart de lieue, sur le chemin de Montignac au Coderc, et proche du moulin de La Vigerie ; - Léonard Géraud, praticien, pour qu'il lui soit délivré exécutoire sur les fermiers du domaine, de ce qu'il a payé aux boulangers, pour le pain du Roi fourni aux prisonniers détenus dans les prisons de Sarlat, de la paille nécessaire, du montant des exécutions, de même que du papier qui a servi aux procédures : il avait été payé au bourreau pour fustiger la nommée Marie, dans le lieu de Terrasson, en exécution d'un arrêt du Parlement de Bordeaux, tant pour son droit que pour son voyage, 25 livres (1722-1723), etc. 1711-1727.

B 1612

Requêtes criminelles au Sénéchal, présentées par : Jean Dufils, natif de Sainte-Croix, proche Lamagistaire-Rivière sur Toulouse, diocèse de Cahors, habitant depuis deux ans la ville de Sarlat, pour être admis à prêter serment lorsque le procureur du Roi l'eût choisi comme concierge des prisons « royaux » de la ville, aux gages annuels de 200 livres (1730) ; - demoiselle Catherine de Baillot de Ladournac, fille et héritière de messire Jean de Ladournac, lieutenant du Roi, de St-Sébastien, et de feu dame Marie-Josèphe de Jalday et de demoiselle Catherine de Foulquier, son aïeule et tutrice, pour que dame Marie Durepaire, veuve du sieur Laborie de Ladournac, chevalier de Saint-Louis, le sieur Bizet, son fils, demoiselle Marie de Sanzillon, sa fille, Jean Lacoste, dit Trompeterie, et autres, soient poursuivis comme coupables du crime de rébellion à justice, suivi d'homicide commis sur le nommé Thevé Chambon, d'un coup de pistolet, après avoir assommé les autres séquestres et enlevé la majeure partie des fruits saisis (1733) ; - Pierre Vergne, seigneur de Campagnolle, qui se porte partie civile avec adjonction du procureur du Roi contre le curé de Borrèze, qui répand le bruit que le plaignant lui aurait tiré un coup de fusil pour le tuer, alors que tout simplement il chassait un oiseau de passage planant à la surface de l'eau, un jour que le ruisseau de Borrèze inondait les prés, près du bourg (1751) ; - le sieur Raymond Traversier, bourgeois, pour que le procès criminel qui s'instruit à sa requête contre la demoiselle Gigounoux, devant le juge royal de Villefranche, soit évoqué devant le Sénéchal de Sarlat ; ladite demoiselle Gigounoux ayant obtenu en sa faveur un testament du feu sieur Delair,

chevalier de Saint-Louis, en avait fait lacérer et avaler un second, postérieur au sien, en faveur du plaignant, par son fils aîné Jean-Élie Molènes (1774) ; - Jean Jeoffre, sieur Dumas, qui, ayant été décrété de prise de corps à la requête du procureur du Roi de la Maréchaussée, demande à être renvoyé dans ses fonctions de greffier de la juridiction de Lanquais, après s'être présenté volontairement (1782) ; - Messieurs Mes Élie-Jérôme Lescure, conseiller du Roi, président en l'Élection de Sarlat, et Géraud Borie de Lavalade, avocat en Parlement, qui demandent à être mis sous la sauvegarde et protection de la justice, se croyant menacés par un complot, et à ce qu'il soit défendu au procureur du Roi, au lieutenant général et à leurs complices de l'enfreindre à peine de la hart (1789), etc. 1730-1789.

B 1613

Appointements criminels du Sénéchal, auxquels sont jointes les conclusions du procureur du Roi, et ordonnant que : l'information faite contre Pierre Deloieu, à la requête de dame Françoise de Giscard de Cavaniac, qui l'accuse de lui avoir coupé un arbre, est cassée, attendu « qu'un seigneur devant estre le patron de ses justiciables, il ne doit pas facilement et pour peu de chose, comme est celle dont il s'agist, les poursuivre criminellement » (1670) ; - Me Jean Imbertie, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse d'Orliaguet, demandeur en excès et crime de volerie, partie civile au procès, et le procureur du Roi joint à lui, pourront faire venir les témoins qu'ils voudront faire entendre dans les charges et informations contre Guillaume Bertrand et Pierre Sirey, prisonniers ; accusés et défendeurs (1671). - Appels de décrets d'ajournement personnel et de sentences rendus par les consuls de Domme, les juges ordinaires de Badefol, de La Batheu (La Batut), St-Avid, St-Geniès, Salaniac et Tursac. 1670-1671.

B 1614

Appointements criminels du Sénéchal, auxquels sont jointes les conclusions du procureur du Roi, et ordonnant que : en civilisant la cause, les informations faites à la requête du baron de Segonzac, contre Jean Fauzière, Bernard Grand et autres, seront converties en enquête, et qu'il sera permis à ceux-ci de vérifier les faits, savoir : que vers la fête de la Saint-Jean de l'année 1673, « ils feurent dans le bois tailhif de sieur de la Raufie et des habitans du village de La Cadoue, en companie du valet du sieur de la Raufie, où ils coupèrent certaine quantité de nouveaux gets de bois chastagners, pour faire des redortes et redondes, esguilhades et quelques fourches, tout le dit bois ne pouvant valoir au delà de la somme de cinq sols ou environ, et qu'ensuite ils s'en allèrent passer dans le village de Chabanetes, où ils trouvèrent le nommé Lajeunesse, agent du sieur et dame de Segonzac, qui leur fit quitté le dict bois en les menassant... » (1674) ; - messire Jean de Ferrières, seigneur abbé de St-Amand, viendra en personne se purger judiciairement, dans un mois, sur les faits contenus en l'appointement du 18 septembre 1675, intervenu entre lui et Antoine de Bailhot et Me Étienne Brezegières, sieur de Vierval (1676) ; - l'information faite à la requête de Jacques Laval, sieur de La Poujade, demandeur en excès, contre messire François de Reilhac de Montmège, chevalier, comte de Montmège, Salaignac et autres places, sera cassée avec dépens, sauf audit Laval à se pourvoir par la voie civile contre le procès-verbal d'exécution du 9 janvier 1677. - Appels de décrets d'ajournement personnel et de sentences

rendus par les juges ordinaires de Badefou, Biron, Bort-des-Champs, Castelnaud, Faux, St-Cyprien, Sermet et Terrasson. 1674-1679.

B 1615

Appointements criminels du Sénéchal, auxquels sont jointes les conclusions du procureur du Roi, et ordonnant que : Pierre Lajugie fera appeler dans la huitaine, devant le lieutenant-général criminel de Sarlat, Toinette Jalinier, qui a porté plainte contre lui devant le juge de Milhac, alors qu'il est poursuivi pour le même prétendu crime au siège de Sarlat (1680) ; - dans le procès entre Joseph de Mirandol, écuyer, sieur de la Vigeyrie fils, d'une part, et noble Jean-Jacques de Mirandol, écuyer, seigneur des Vallades, et dame Marie-Isabeau de Salagnac, conjoints, père et mère, défendeurs et autrement demandeurs en excès, il n'y a pas lieu à une provision d'aliments (1681) ; - Guillaume Pouch, maître apothicaire, qui déclare n'avoir autre chose en son pouvoir appartenant à Me Pierre Gellieu, ministre de la R. P. R. de Salagnac, qu'un livre intitulé Commentaires sur les Épîtres de saint Paul aux Hébreux, et sur les Épîtres canoniques de saint Pierre et autres, imprimé en menu caractère, couvert d'une basane fort usée, le remettra au greffe (1682) ; - les témoins seront ouïs, récollés, et leurs dépositions confrontées, si besoin est, dans le procès entre Jean Carrier, demandeur en excès, le procureur du Roi joint à lui, contre messire Joseph Geoffroy de Vivant, comte de Panjas, seigneur de Doyssac, Libos et autres places, accusé et défendeur (1682) ; - Me Aymard Bonfils, juge ordinaire de la juridiction de Berbiguières, prisonnier, accusé d'excès par Jean Moulènes, bourgeois, et Pierre Fauvel, sieur de Fauvellou, sera élargi à la charge de se remettre en l'état, « toutes et quantes fois qu'ainsy sera ordonné » (1682) ; - Jacob Melon, sieur de Brignague, fermier des biens d'Isaac Gellieu, bourgeois, payera à la demoiselle de Bertilier, épouse dudit sieur Gellieu, une somme de cent livres de provision, qui lui a été accordée par un précédent appointement, à prendre sur les fruits des biens affermés (1682) ; - permettant à Monsieur Me Eymeric de Mèredieu, conseiller du Roi au Présidial de Périgueux, Me Élie de Mèredieu, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale Saint-Étienne-Saint-Front de Périgueux, Pierre de Mèredieu, sieur de Borie-Bru, et à Jacques Durand de Laudonnie, écuyer, sieur du Bastit, demandeurs, d'informer par addition dans quinzaine pour tout délai, contre Jean de Bertin, bourgeois de la ville de Périgueux, Catherine de Chastanet, sa femme, et leurs complices ; en attendant, ledit de Bertin, qui requiert l'entérinement de lettres de grâce relatives aux excès qu'il a commis sur Philippe de Chastanet, surprise en flagrant délit d'adultère, tiendra prison close (1683) ; - permettant à Jean Campet de Lareynie, concierge des prisons « royaux » de la ville de Sarlat, de faire vendre des meubles saisis à Pierre Madieu, défendeur, pour qu'il puisse toucher le montant d'un exécutoire de 37 livres 10 sols qui lui a été délivré (1683) ; - concédant défaut contre Jean Bonfils, avocat en la Cour, et François Lacroix, consuls de la ville de Belvès, accusés d'excès par Pierre Garrigue, prêtre, Jean Dumazeau et Jacques Dubourg, clercs tonsurés, le procureur du Roi joint à eux (1683) ; - condamnant Guillaume Gorse, bourgeois, et Jean Voisin, dit le Cadet, accusés, à déclarer à leurs dépens au greffe qu'ils tiennent le demandeur Augustin Azemard, prêtre, vicaire des paroisses de Castelnaud et Veyrines, pour un homme de bien et d'honneur et non de la qualité portée par les charges, et à aumôner la somme de six livres,

qui sera remise entre les mains du curé de Castelnaud et Veyrines, pour être employée à sa discrétion, à la réparation des églises des lieux (1689). - Appels d'appointements rendus par les consuls de Domme et par les juges ordinaires de Belvès, Bersac, Bigarroque, Campagnac, Faux, Milhac, Montferand, Montfort, Peyraux, Rastignac et Peyrignac, et Villefranche. 1680-1689.

B 1616

Appointements criminels du Sénéchal, auxquels sont jointes les conclusions du procureur du Roi, ordonnant que : sans avoir égard au renvoi requis par le duc de La Force et Louis Mathieu, Antoine Delfaut, demandeur en excès, et l'accusé le dit Mathieu, procéderont par-devant le Sénéchal de Sarlat, tous dépens réservés en fin de cause (1693) ; - Me Bertrand Bonnet, prêtre, curé de Sejalla (Sagelat), demandeur en excès et trouble dans le service divin, et Me Jean-Jacques Bergues, prêtre, curé de St-Amand, défendeur, procéderont devant le siège de Sarlat (1693) ; - Pierre Foulouze, sergent royal, demandeur en excès, le procureur du Roi joint à lui, et Me Pierre Martin, soi-disant juge de Badefou et de Moulières, Jacques Hugon, praticien, Jean Pasquet, sieur de Perical, Marie Pasquet, Jean Combe, Me Pierre Mazalrey, procureur d'office de Badefou, et Me Isaac Mazalrey, greffier dudit Badefou, accusés et défendeurs, procéderont devant le siège de Sarlat, les juges ordinaires n'étant pas compétents pour connaître des cas royaux (1694) ; - sur la requête du procureur du Roi et en exécution des ordonnances, il sera enjoint aux greffiers des justices royales et seigneuriales d'avoir des registres cotés, numérotés et paraphés par le principal officier, pour y inscrire toutes les procédures criminelles, et d'envoyer tous les six mois au greffe un extrait de leur registre criminel ; aux procureurs fiscaux, d'envoyer aussi tous les six mois au procureur du Roi un état signé par les juges et par eux des écrous et recommandations faites six mois avant dans leurs prisons, qui n'auraient point été suivies de jugement définitif. En outre, le greffier de Carlux sera tenu de lui remettre incessamment, pour être envoyée au procureur général, une expédition en bonne forme de toute la procédure criminelle relative au meurtre commis sur Jean de Pouzol, sieur du Bos, du lieu de la Roussie, et le greffier de Fénelon, aussi aux mêmes fins, une expédition en bonne forme de toute la procédure criminelle contre le baron de Milhac et le sieur de Gaumiers, pour le meurtre de Georges Gatiniol, batelier (1694) ; - les prisons seront amplifiées à Jacques Delcer, poursuivi pour excès et crime de provocation en duel, à la requête de Jean Rouby, sieur de la Nougarède, à la charge de ne pas désespérer à peine de conviction (1695) ; - le curé de Beaumont remettra incessamment au greffe les révélations qu'il a par-devers lui sur l'affaire pendante entre Jean-Jacques Bergues, avocat en la Cour et juge de Sauveterre, accusé et demandeur en renvoi, et Antoine Sarrol, sieur de la Pradelle, fils du sieur Sarrol, juge de Villefranche, et François Brouquy, marchand, défendeurs au dit renvoi (1706). - Appels de sentences ou de décrets de prise de corps rendus par les juges ordinaires de Beaumont, Doyssat, Montfort, Montignac, Rastignac, Terrasson, Villefranche et les maire et consuls de Sarlat. 1690-1714.

B 1617

Appointements criminels du Sénéchal, auxquels sont jointes les conclusions du procureur du Roi : portant acte de la lecture et publication d'un arrêt du

Parlement de Bordeaux, du 8 mars 1735, qui condamne Raymond Gibiat, huissier, au fouet, au bannissement, et le déclare incapable d'exercer à l'avenir aucune charge publique ; cet arrêt est enregistré au greffe de Sarlat (1735) ; - renvoyant devant le juge ordinaire de Siorac la cause et les parties de messire François Pons de Lion, écuyer, seigneur de la paroisse de Siorac, demandeur en déclinatorie, et de Monsieur Me Jacques Bardenac, prêtre, docteur en théologie, prieur et curé dudit Siorac, défendeur (1746) ; - « empliant les prisons » pendant procès « en par eux donnant bonne et valable caution » à Jean et autre Jean Pechvandran, père et fils, demandeurs, contre Élisabeau Mandral, défenderesse, à la charge néanmoins de se représenter « toutes et quantes fois qu'ils en seront requis, à peine de conviction, et pour cet effet ils seront tenus d'élire domicile en la ville de Sarlat » (1752). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Beaumont, Berbiguières ou Berbières, Bigarroque, Castelnau, Commarque, Fanlac, Lanquays, Montferrand, Montfort, Montignac, Peyraux, Roquepine, Saint-Geniès, Saint-Martial et Siorac. 1717-1758.

B 1618

Appointements criminels du Sénéchal, auxquels sont jointes les conclusions du procureur du Roi : élargissant provisionnellement en donnant caution, à la charge de se présenter quand ils en seront requis : Antoine Goudour, chirurgien, et demoiselle Catherine Lagrange, conjoints, et Sardou Boussagnet, demandeurs en ampliation, contre Antoine Nouaillanes (1761) ; - Bertrand Baillard, clerc, poursuivi à la requête de Raymond Martin, comme cessionnaire de Louis Faujanet, sergent royal, demandeur en crime de rébellion à justice (1762) ; - messire Pierre de Vallette, écuyer, gendarme de la garde ordinaire du Roi, poursuivi à la requête du sieur Dubail fils (1767) ; - ordonnant que : Marie Massaud, épouse de Jean Géraud cadet, et Anne Massaud, soeurs, déclareront au greffe qu'elles tiennent Elisabeth Pessolle pour fille d'honneur et que c'est calomnieusement et mal à propos qu'elles ont proféré contre elle les injures énoncées en sa plainte (1765) ; - la cause de Pierre Teuliéras, sieur du Jarrigier, plaignant, contre Léonard Mandegou, sa femme et ses enfants, est renvoyée devant le juge de Montfort, sur l'intervention de haut et puissant seigneur Mgr Louis duc de Noailles, seigneur de Montfort et autres places, demandeur en revendication, attendu qu'il n'y a rien de privilégié dans la cause ni dans les personnes (1776) ; - les portes des prisons seront ouvertes, à charge de se représenter quand il en sera requis, au sieur Jean Valet, jeune, négociant, et que les sieurs Jean Brugier, bourgeois, Guillaume Bouat, Jacques Courbes, Bernard Rispal, et autres, et le sieur Pierre Lacombe, bourgeois, syndic desdites parties, remettront, dans trois jours, au greffe, le quarton étalonné et marqué au sceau de la ville de Domme, une autre grande mesure et coupe de la mesure de Gourdon, que le sieur Valet remit à la fin du bail avec celles qui sont au greffe, pour ce fait, être statué ainsi qu'il appartiendra, les dépens demeurant réservés en fin de cause (1785) ; - le greffier de Montignac rapportera au greffe de Sarlat l'expédition de la procédure criminelle instruite à l'ordinaire de Montignac, à la requête du sieur Martin Laroche, marchand, contre le sieur Jean Damarzid, négociant, sauf salaire compétent (1786). - Appels d'appointements rendus par le juge royal de Domme-Vieille et par les juges ordinaires de Belvès, Boisse, Carlux, Losse, Montignac, Montmiral, St-Cyprien, St-Geniès, St-

Julien de Fénelon, Siorac et Villefranche. 1761-1786.

B 1619

Sentences criminelles du Sénéchal, ordonnant : qu'avant de procéder au jugement définitif, Jacqueline de Lostanges, damoiselle, demanderesse en excès, et le procureur du Roi joint à elle, feront plus ample preuve du fait dont est question dans leur procès contre Jean Balagru, prisonnier, accusé, et Simonne et Marie Duburg, opposantes, requérant l'entérinement de certaine requête (1594) ; - que Pierre Clavel, accusé d'excès par le procureur de la juridiction de Castelnaud, « nommera tesmoins par lesquelz, il entant vériffier les faitz obgetifz et justifficatifz par nous extraictz du procès criminel à luy fait, lesquelz le procureur du Roy au presant siège fayra venir dans la huictaine » (1594) ; - que Jempnie et Pierre Moulinier et Jean Charrière, arrêtés, nommeront les témoins qu'ils veulent faire entendre dans leur procès avec Pierre de Gontault de Saint-Geniès et damoiselle Monde Feriol, sieur et dame de Lauzerte, demandeurs en excès, et pour ce faire, consigneront au greffe la somme de trois écus (1594) : - relaxant Jean Lacroix, dit Tinou, et François Lajugye, dit Lou Calayré, accusés d'excès, des fins et conclusions contre eux prises par Étienne Lacoste, maître orfèvre, et Marie de Boyer, conjoints, et Catherine de Rousset, le procureur du Roi joint aux demandeurs (1609) ; - déclarant Jean Jauffre, dit Petit-Jean, accusé d'excès par Me Antoine Hébrard, commis à la liève des amendes du Roi adjudgées dans le ressort de la Cour du Parlement de Toulouse, suffisamment atteint et convaincu, et le condamnant à être pendu et étranglé sur une potence, en la place publique du lieu de St-Martial, et à payer 100 livres d'amende au Roi et 100 livres de frais et dépens audit Hébrard (1609) ; - déclarant Héliot Rousset, accusé d'excès par Marie de Mannigault, contumax et défaillant, et le condamnant envers la demanderesse à 20 sols, pour le dommage causé par son « bestial », et à 30 écus d'amende applicables les deux tiers à la partie et le tiers à la réparation du parquet du présent siège (1609). - Appels de sentences rendues par les juge et consuls de Monpazier, les juges ordinaires de Beaumont, Belver ou Belvès, Carlux, Colonges, Lenquays, St-Amand et Terrasson. 1594-1613.

B 1620

Sentences criminelles du Sénéchal, auxquelles sont jointes les conclusions du procureur du Roi : déclarant François Magueur, ci-devant concierge du château de Montfort, accusé d'excès, contumax et défaillant ; le bannissant de la juridiction de Montfort pendant trois ans et le condamnant à payer une somme de 200 livres à messire Gaston-Jean-Baptiste, duc de Roquelaure, pair de France, lieutenant-général des armées du Roi, comte de Montfort, demandeur en excès, et à payer en outre le dommage par lui causé dans la forêt de Bruilhe, appartenant audit seigneur de Roquelaure, à dire d'experts (1674) ; - civilisant la cause de Jean Banaston, bourgeois de la ville de Périgueux, demandeur en excès, contre François Coutausse, praticien, et condamnant ce dernier à remettre audit Banaston tous les fruits par lui pris et perçus, en l'année 1678, dans le domaine de Signac, à dire d'experts ; - ordonnant que messire Jean de Calvimond, seigneur baron de Saint-Martial, Lalalbenche, Lanadalie et autres places, « se purgera solennellement le corpus Domini présant, dans l'esglise parroissielle de la ville de Sarlat, à l'issue de la grand'messe, que Léonard Claret, clerc, accusé, est innocent

d'avoir tiré aux pigeons et d'avoir tué iceux » (1679) ; - ordonnant que les lettres de grâce obtenues par Charles Lartigue seront enregistrées au greffe du présent siège et le condamnant néanmoins à aumôner la somme de 100 livres, pour faire prier Dieu pour l'âme de feu André Raffin (1679). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Beaumont, Belver, Berbeguières, Beynac, Biron, Lenquays, Milhac, Monferrand et Peyraux. 1672-1679.

B 1621

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi : condamnant Jean Boyer, maître arpenteur, faisant profession de la religion prétendue réformée, habitant de Bézenac, accusé d'avoir travaillé publiquement de son métier un dimanche, au grand scandale des habitants de la paroisse de St-Vincent-de Cosse, à aumôner à l'église de St-Vincent la somme de 15 livres applicable aux réparations, et sur laquelle une somme de 3 livres sera prélevée pour acheter un cierge qui brûlera tout le dimanche, pendant la messe paroissiale, devant le grand autel, depuis l'offertoire jusqu'à la consommation ; défendant en même temps tant audit Boyer qu'à toute autre personne de l'une et l'autre religion de travailler et faire travailler les jours de dimanches et de fêtes, à peine de cent livres (1680) ; - relaxant Marc Feleytous, sieur de Beauregard, de l'accusation d'excès contre lui faite par Me Guillaume Mayniol, notaire royal, qui est condamné aux dépens (1681) ; - condamnant Marie de Cordis, femme d'Élie Laserre, sieur de Vielmoulis, François Laserre, sieur de Langlade, son fils, et Pierre Neyrac, sieur de Lavergne, à rétablir la chaussée du ruisseau de Beune, qui conduit l'eau au moulin, et à la « malierie » de Cazelles, appartenant à Me Antoine Derupé, curé de Sireuil, « en l'estat quelle estoit avant qu'ils ayent rompeu icelle, ce qu'ils fairont dans la huitaine » (1681) ; - condamnant Girou Pechary, accusé par Me Antoine Sauvage, prêtre, curé de Tayac, d'avoir causé du trouble pendant le service divin, un dimanche, par des cris et des grondements contre son curé qui était à l'autel, à la somme de six livres, applicable à la réparation de l'église de Tayac ; partie de laquelle sera employée à l'achat de deux cierges, qui brûleront chaque dimanche pendant la messe sur l'autel (1681) ; - condamnant Jean Bonfils, avocat en la Cour, et François Lacroix, consuls de la ville de Belvès, accusés de voies de fait par Pierre Garrigue, prêtre, Jean Dumazeau et Jacques Dubourg, clerks tonsurés, à aumôner à l'église paroissiale de Moncuq de Belvès la somme de 30 livres, et leur défendant d'user à l'avenir de telles et semblables façons de faire, à peine de mille livres (1683) ; - déclarant Étienne Daniel, accusé de subornation de témoins par Pierre Brugière et Pierre Chirol, suffisamment atteint et convaincu ; le bannissant du ressort de la Cour ; lui enjoignant de garder son ban sous peine de la hart, et le condamnant à 50 livres d'amende envers le Roi et à pareille somme envers les demandeurs (1683). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Auriac, de Badefol, Bor, Meyrals, Monpazier, Monferrand, St-Cyprien, Salagnac et Sermet. 1680-1683.

B 1622

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi : condamnant Catherine Lanceplaine, accusée par le procureur du Roi d'excès, d'insolences et irrévérences commises dans l'église de Cénac, au grand scandale public, à une amende de 15 livres envers le Roi, à une pareille

somme de 15 livres pour les réparations de l'église de Cénac, et lui défendant d'user à l'avenir de telles façons sous peine de 2000 livres d'amende (1683-1684) ; - ordonnant que tous les témoins numéraires de l'information que le procureur du Roi et la partie civile, noble François de Melet, écuyer, et Jacques Gaultier, sieur de la Jaufrenie, demandeurs en crime de menaces, assemblée illicite avec port d'armes, voudront faire venir, seront ouïs et confrontés, si besoin est, à Jacques de Rouffiniac, chevalier, seigneur dudit lieu et autres places, et à dame Marguerite de la Maurelie, veuve de noble Guillaume de Melet, accusés et défendeurs (1684) ; - ordonnant que Jean Pechabrié, fils de Berthou, accusé d'excès, de crime de port d'armes à feu avec lesquelles il a tiré les pigeonneaux de Me Pierre Goudour, avocat en la Cour et juge de la comté et juridiction de Montfort et Aillac, justifiera qu'il n'a que douze ans (1684) ; - mettant les parties, Me Jean Bacon, prêtre, curé de Grives, demandeur en excès, crime de rixe et trouble fait au service divin, le procureur du Roi joint à lui, d'une part, et Me Germain Duteil, prêtre, curé de Carves et de Vielvic, Gaspard Duteil, notaire royal, son père, Pierre Sarlat, lieutenant de Doyssac, autre Sarlat, son fils aîné, et autres accusés, défendeurs, d'autre part, hors de cour et de procès sur les excès respectifs ; leur défendant néanmoins d'user à l'avenir d'aucune violence ni voie de fait, et condamnant ledit Germain Duteil à restituer audit Bacon les meubles qu'il lui a pris, comme aussi à rétablir les ornements qu'il a enlevés de l'église de Grives (1686) ; - condamnant les sieurs Jacob et Alenot Bechon, père et fils, accusés par Paul Brouquy, marchand, d'excès et crime de rébellion à justice contre la personne de Jean Peuch, archer en la Maréchaussée de Sarlat, chargé d'exécuter une sentence des juges et consuls de la Bourse de Bordeaux, à 25 livres d'amende envers le Roi et aux dépens envers ledit Brouquy (1686) ; - ordonnant que Jean Delpy, procureur fiscal de la juridiction de Castelnault, accusé par le procureur du Roi d'excès et de crime de concussion et malversation, sera mandé dans la chambre du conseil, pour y être blâmé des contraventions qu'il a commises ; le condamnant à 10 livres d'amende envers le Roi et aux dépens envers ceux qui les ont exposés ; et défendant tant audit Delpy qu'au juge de Castelnault, « à tous autres juges et procureurs d'office de nostre ressort de s'ingérer de faire inventaire des biens des décédés dans leur juridiction, lorsqu'on leur fera paroistre qu'il y en a de faitz, sauf à eux de vérifier lesdits inventaires et sans fraix, à peine d'estre contre eux procédé extraordinairement » (1688) ; - condamnant Jean Doublene, clerc, fils de Guillaume, accusé par Annet et Antoine Constans frères, d'excès commis avec violence et port d'armes à feu, à leur payer la somme de 10 livres pour leur tenir lieu de dommages et intérêts et aux dépens, et lui défendant de porter des armes (1688). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Beaumont, Belver, Bigarroque, Biron, Castelnau, de la comté de Montfort et Aillac, de Monpazier, St-Cyprien, et par les consuls de la ville de Sarlat. 1683-1688.

B 1623

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi : condamnant Bertrande Lafon, épouse de Jean Rivaux, dit Lafontaine, à restituer à dame Louise Delmays, dame de Saint-Martial, demanderesse en excès, la moitié de cinq « onzenes de bled segle et froment » ou leur légitime valeur à dire d'experts, et défendant, tant à la dite Lafon qu'à son mari et à

tous autres, de troubler la demanderesse en la jouissance du domaine de Lagrèze, à peine de 1000 livres (1690) ; - ordonnant que les témoins seront ouïs, récolés en leurs dépositions et confrontés, si besoin est, au nommé Lachèse, dit Lavocat, accusé de port d'armes à feu et de chasse par le R. P. François Dupuytren, prêtre, docteur en théologie, chanoine régulier de St-Augustin, syndic du prieuré de St-Cyprien (1690) ; - ordonnant que les prisons seront ouvertes, à la charge de se présenter quand ils en seront requis, à Martial Dessignier, maître chirurgien, et à Jacques Marchapt, dit Savignac, poursuivis à la requête de Claude Vuatines, receveur du château de Mareuil, comme ayant le droit cédé de Me Pierre Roux, notaire, et ledit Roux étant aussi cessionnaire de Marie Bretonnet, veuve de Thibault Marchapt, sur lequel le crime d'homicide a été commis (1692) ; - condamnant Étienne Lagarrigue, sieur du Bousquet, accusé de port d'armes et de chasse, à 20 livres d'amende envers le Roi et aux dépens envers messire François de Beaumont, seigneur du Repaire, comte de la Roque (1695) ; - relaxant Jacques Delcer, capitaine de la compagnie bourgeoise de Monferrand, de la plainte et accusation de provocation en duel portée contre lui par Jean Rouby, sieur de la Nougardède, et condamnant ce dernier envers ledit Delcer à payer la somme de 200 livres, pour lui tenir lieu de dommages et intérêts (1695) ; - condamnant Jean Boissel, dit Feuillade, hôte, accusé de contravention aux ordonnances et règlements sur la fréquentation des cabarets, les jours de fêtes, pendant le service divin, à payer la somme de 40 sols au curé de l'église paroissiale de St-Cyprien ou au syndic fabricant qui l'emploiera à la réparation de l'église (1696) ; - condamnant Jean Lavialle, accusé de port d'armes et de chasse, à payer à messire Louis-Christophe de Cugnac, seigneur marquis de Giverzac, Sermet, St-Pompon, Lalecune et autres places, la somme de 40 livres pour lui tenir lieu de dommages et intérêts, et pareille somme de 40 livres d'amende envers le Roi (1697) ; - entérinant les lettres de pardon obtenues par Gabriel Boussac, qui paiera néanmoins la somme de 6 livres pour faire prier Dieu pour l'âme de feu François Murat, mari d'Antoinette Lafon, et la somme de 34 livres portée par la cession que celle-ci a faite de ses droits à Pierre Gautier (1698) ; - ordonnant que les témoins seront entendus dans le procès intenté par le procureur du Roi à Pierre Moyssard, sieur de la Nauve, et à Jean Chapon, sieur de Puirobert, accusés de crime de duel, et que le greffier de Montignac portera au greffe de Sarlat les procédures dont il est détenteur (1699). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Castelnaud, Monfort et Saint-Cyprien. 1690-1699.

B 1624

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi : déclarant la contumace bien et dûment instruite, et Me Pierre Fontayne, notaire royal et maire perpétuel de la ville d'Issigeac, suffisamment atteint et convaincu des insultes, voies de fait et d'excès réels commis à coups de bâton sur la personne de Me Bertrand Poujade, conseiller du Roi, commissaire receveur et contrôleur des saisies réelles, en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat ; le condamnant à lui demander pardon, tête nue et à genoux, dans la chambre du conseil, au bannissement hors du ressort pour trois ans et à 1000 livres d'amende, la moitié applicable au Roi et l'autre moitié audit Poujade, pour lui servir de dommages et intérêts (1701) ; -

élargissant noble Ambroise Dufaure, écuyer, chevalier de Prouliac, des prisons de la ville de Sarlat, à la charge de se représenter quand il en sera requis (1702) ; - élargissant aussi François Lamouroux, sieur de Carbonnières, accusé par Jacques et Michel Geneste, marchands, père et fils, d'excès réels commis de dessein prémédité avec attroupement et armes en pleine foire, et enjoignant à Tartaise, huissier, de le mettre en liberté (1703) ; - entérinant certaines lettres de grâce, rémission et pardon, accordées à François Boyer, fondateur de cloches, détenu dans les prisons « royaux », et le condamnant néanmoins à 300 livres de dommages et intérêts, savoir, 150 livres à demoiselle Anne Faugère, veuve de Bertrand Dujarric, et l'autre moitié divisible entre les enfants dudit sieur Dujarric, et, en outre, à la somme de 100 livres, la moitié applicable à la réparation de l'auditoire du présent siège, et, pour les autres 50 livres, le quart applicable à la Miséricorde de la ville de Sarlat, et, pour les trois autres quarts, un quart à la paroisse, un quart aux Cordeliers et l'autre aux Récollets de la ville de Sarlat, à la charge de dire des messes et de prier Dieu pour l'âme du défunt (1703) ; - entérinant aussi certaines lettres de grâce, rémission et pardon, accordées à Léonard Lassudrie, prisonnier, et le condamnant néanmoins à la somme de 30 livres pour faire prier Dieu pour l'âme du défunt ; 10 livres seront délivrées aux Cordeliers, 10 autres aux Récollets et les 10 dernières à la Miséricorde de Sarlat (1704) ; - permettant à Jean de la Palisse, bachelier ès-droits, juge de Belvès, prisonnier, accusé de crime de rapt, d'épouser damoiselle Jeanne de Labarde, demanderesse, et le renvoyant aux fonctions de sa charge (1706) ; - mettant hors de cour et de procès, dépens compensés, Me Arnaud Feyt, lieutenant de la juridiction de Beynac, demandeur en crime de voie de fait, et Me Jean Girousse, ci-devant juge de ladite juridiction (1707) ; - déclarant la contumace bien et dûment instruite contre Pierre Dalbavie, chirurgien, et en conséquence ordonnant qu'il se rendra dans la maison de Me François Bergeret, prêtre, curé de la paroisse de St-Léon, et lui demandera pardon des violences commises et des paroles injurieuses contre lui proférées ; le condamnant en outre à la somme de 80 livres, pour tenir lieu de dommages et intérêts audit sieur Bergeret, comme aussi à 30 livres d'aumône applicables aux pauvres de la paroisse de Saint-Léon et à 20 livres d'amende envers le Roi ; et condamnant également Pierre Dalbavie, notaire royal, aussi accusé, à 20 livres de dommages et intérêts envers ledit sieur Bergeret (1709) ; - entérinant les lettres de rémission accordées à Pierre Delol, marchand batelier de la ville de Domme, prisonnier, et le condamnant néanmoins à la somme de 300 livres envers Jean Laroque, clerc, cessionnaire de Guillaume Delmas et de Jeanne Georgi, conjoints, pour lui tenir lieu de dommages et intérêts, drogues, médicaments et dépens de l'ordinaire, et à la somme de 30 livres, savoir, 10 livres pour la réparation du palais, 10 livres d'aumône pour les pauvres de la Miséricorde et 10 livres pour dire des messes pour le repos de l'âme de feu Jean Delmas, applicables, la moitié aux Cordeliers et l'autre moitié aux Récollets de la ville de Sarlat (1711) ; - entérinant également des lettres de rémission accordées à François de Lafon, sieur de Bellevue, prisonnier, et le condamnant toutefois à payer 20 livres pour faire prier Dieu pour l'âme de feu Pierre Fauvel, homicidé, 10 livres aux pauvres de la Miséricorde de Sarlat, et 10 livres pour la réparation du palais (1713). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Beaumont et de Berbiguières. 1701-1713.

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi : condamnant Gabriel de Gérard, maçon, et Michel Imbertie, accusés d'avoir apporté du trouble au service divin par Me Durand de Poulier, prêtre, curé de la paroisse de St-Marcory, l'un à 6 livres et l'autre à 40 sols, qui seront applicables aux réparations de l'église paroissiale dudit Saint-Marcory (1714) ; - interdisant à Jean Ricou, huissier en l'Élection de Sarlat, accusé de malversations par le procureur du Roi, l'exercice de ses fonctions pour un an et le condamnant à payer 10 livres au pain des prisonniers, à restituer à Jean Verdier, du lieu de Mespoulet, 54 livres, à un laboureur du village de la Garenne, paroisse de Gaulejac, « la conque sive bandelle » (mesure à grains) ou la somme de 12 livres pour le prix d'icelle, 4 quarts de blé et les deux sacs dans lesquels ils étaient, ou leur valeur, et à Hélène Dassas, la somme de 20 livres qu'il avait exigée de trop pour une course (1717) ; - déclarant qu'il y a litispendance en la Cour et que l'affaire est indivisible entre dom Jacques Perrault, prêtre, prieur de l'abbaye de Cadouin, demandeur en réparation d'injures et calomnies, et Léonarde Miquel, veuve de Mathieu Dejos, accusée, prisonnière, et César Dumonteil, sieur de Cussac, et dame Marie Dufaure, son épouse, et Jean Lacombe sieur du Bousquet, aussi accusés, et ordonnant que les parties s'y pourvoiront (1718) ; - condamnant Pierre Coucou, prisonnier, convaincu de plusieurs vols, à servir le Roi sur ses galères en qualité de forçat pendant 25 ans, après avoir été préalablement marqué sur l'épaule dextre par l'exécuteur de la haute justice d'un fer chaud où seront empreintes ces trois lettres G. A. L. (1718) : - déclarant les délais de forclusion bien et dûment obtenus par Jeanne Leyssalles, veuve de Bernard Gibiat, prisonnière, contre Pierre et autre Pierre Gouzot, père et fils, maîtres apothicaires, demandeurs en excès et crime d'incendie, et jugeant l'utilité desdits délais, ordonnant que les prisons seront ouvertes à l'accusée, à la charge de se représenter quand elle en sera requise (1720) ; - condamnant Isaac Mazalrey, dit Planteblat, ci-devant postulant en la juridiction de Badefol, à venir, le plaideur tenant, dans la chambre où s'exerce la justice de l'ordinaire de Badefol, en présence des officiers de la juridiction, déclarer que témérairement et mal à propos il a insulté et injurié Me Pierre Martin, sieur de Lapeyrière, lieutenant de police de la ville de La Linde, juge civil et criminel de Moulières et Badefol ; qu'il en est fâché et qu'il s'en repent (1723) ; - condamnant par contumace les nommés Léger et Laplaine, archers en la Maréchaussée générale de Guienne au département de Sarlat, convaincus du crime de duel, à être pendus et étranglés jusqu'à ce que mort naturelle s'en suive, à une potence croisée, qui pour cet effet sera dressée par l'exécuteur de la haute justice, à la place de Leudrevie, du côté où le susdit crime a été commis, ce qui sera exécuté par effigie en un tableau qui sera attaché à une potence (1725) ; - condamnant le nommé Jean Chassain, dit Founiasse, convaincu du crime de parricide commis sur la personne de Marguerite Chassain, sa fille, à être pendu et étranglé sur la place publique de Sarlat, devant le palais, à payer 20 livres pour faire prier Dieu pour l'âme de sa fille, 10 livres d'amende au Roi et les dépens de la procédure (1727) : - déclarant Antoine Pellegrin, sieur de Lastailades, Marie Fongauffier, son épouse, et Jeanne Pechauriolle, leur servante, convaincus de trouble fait au service divin et d'injures proférées contre messire Melchior de Soyris, prêtre,

curé de la paroisse de Saint-Germain, et les condamnant à demander pardon et faire des excuses, à haute voix, un dimanche, devant la porte de l'église paroissiale de St-Germain, à l'issue de la bénédiction du Saint-Sacrement (1729) : - entérinant des lettres de grâce accordées à : Antoine Chauvel, laboureur, prisonnier, à la charge de faire dire 60 messes pour le repos de l'âme de feu Jean Lacombe (1724) ; - Étienne Feydel de la Priolie, prisonnier, à la charge de payer 60 livres à la veuve et aux enfants de Denis Debernard, homicidé, pour leur tenir lieu de dommages et intérêts, et 10 livres pour faire prier Dieu pour le repos de l'âme du défunt (1726) ; - Pierre Rey, bourgeois, et le condamnant à la somme de 800 livres envers Jérôme Baillard, sieur de Caliavet, cessionnaire de sieur Jean Gautier de la Malettie, et aux dépens (1726) ; - Jean Tillat, dit Rey, et le condamnant à la somme de 300 livres envers la veuve et les enfants de Denis Debernard, à 10 livres pour faire prier Dieu pour le repos de l'âme du défunt et aux dépens (1727). Appels de sentences rendues par les consuls de la ville de Domme, et par les juges ordinaires de Boisse et de Monfort. 1714-1729.

B 1626

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi : condamnant Jean Tiesse, pour raison d'excès commis envers Jean Ferrier, à la somme de 10 livres, pour lui tenir lieu de dommages et intérêts, et à pareille somme pour tous dépens, et déclarant Élie Fontaliran, juge, et François Lassudrie, greffier de la juridiction de Tayac, atteints et convaincus du crime de prévarication, Pierre Lapeyre, de malversation, et François Lamothe, procureur d'office, d'avoir abusé de son ministère, et leur interdisant l'exercice de leurs fonctions pendant deux ans (1731) ; - déclarant Jean Tache, praticien, convaincu du crime de voie de fait, commis la nuit avec port d'armes, et le condamnant au bannissement hors de la Sénéchaussée pendant deux ans, à 3 livres d'amende envers le Roi et à celle de 200 livres envers François Montet, maître chirurgien, au nom et comme cessionnaire d'Olivier Neyrat, pour lui tenir lieu de dommages et intérêts (1732) ; - déclarant la contumace bien et dûment instruite contre François Lafon, charpentier, le nommé Broch, valet du sieur Molènes le nommé Crouzet, valet de Manières, Étienne et Jeanne Dauday, père et fille, accusés d'homicide sur la personne de Jean Lapeyre, dit Labrande ; déclarant lesdits Lafon et Broch dûment convaincus dudit crime et les condamnant à être pendus et étranglés sur la place publique de Sarlat, devant le palais, à une potence où leurs corps morts resteront exposés pendant 24 heures, et seront ensuite portés aux fourches patibulaires, pour y rester jusqu'à entière consommation ; en outre, chacun à 10 livres d'amende envers le Roi, à 20 livres pour faire dire des messes pour le repos de l'âme dudit Lapeyre, et aux dépens ; laquelle sentence sera exécutée par effigie ; et avant faire droit aux charges et informations faites contre lesdits Crouzet, Étienne et Jeanne Dauday, ordonnant qu'il sera plus amplement instruit contre eux (1733) ; - déclarant Marguerite Lagrange, dite Truquette, convaincue de calomnies atroces à l'égard de messire Jean de Boit de Meyrignac, prêtre, docteur en théologie, curé de Marcillac, son curé, et la condamnant à en demander pardon, à genoux, à haute voix, un dimanche, devant la porte de l'église, à l'issue de la messe, et à payer 10 livres pour les réparations les plus urgentes de l'église, 3 livres d'amende au Roi et les dépens (1734) ; - condamnant par

contumace, au bannissement hors du ressort du Parlement de Guienne pendant dix-huit mois, François Guionnet, dit Bonnel, accusé par le procureur du Roi de crimes de vol et d'évasion des prisons (1734), etc. 1731-1734.

B 1627

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi : condamnant Antoine Besse, Jean Maury, Jean Delmas, Marie Besse, femme de Maury, et Gabriel le Gregory, femme de Besse, accusés d'excès réels commis sur la personne d'Antoine Nicolas, premier huissier audencier en la Sénéchaussée de Sarlat et ses recors, à la somme de 40 livres, pour lui tenir lieu de dommages et intérêts, à 3 livres d'amende envers le Roi et aux dépens (1735) ; - déclarant Guillaume Ruscapel, prisonnier, convaincu de vol, et le condamnant à être battu de deux coups de verges par l'exécuteur de la haute justice, dans chacun des endroits accoutumés de la ville et à être marqué ensuite sur l'épaule droite de la lettre V (1735) ; - concédant acte au procureur du Roi de sa plainte et lui permettant d'avoir recours aux censures de l'Église, au sujet d'un vol commis avec effraction par certains quidams, dans l'église paroissiale de Feyrac, où ils ont pris le drap mortuaire, coupé et enlevé quatre rideaux qui couvraient le tabernacle et les tableaux, emporté trois nappes et le tapis de l'autel, mis le feu aux nappes et tapis de l'autel de la chapelle, fait brûler partie desdites nappes et le cadre du devant d'autel de ladite chapelle, etc. (1735) ; - déclarant Pierre Bousquet, se disant marchand de cochons, prisonnier, convaincu de vols, en réparation desquels il est condamné à être marqué par l'exécuteur de la haute justice des trois lettres G A L, et ensuite à servir le Roi à perpétuité, sur ses galères, en qualité de forçat (1737) ; - déclarant Pierre Mourlane, lieutenant de la juridiction de Belvès, convaincu du crime de prévarication, incapable de posséder à l'avenir aucune charge publique, et le condamnant par contumace à être banni pour trois ans du ressort du Parlement de Guyenne, à 10 livres d'amende envers le Roi et à 50 livres pour tenir lieu de dommages et intérêts à Bernard Chapoul, bourgeois, demandeur (1737) ; - déclarant Pierre Cassaniolle, dit des Compliments, prisonnier, convaincu de scandale causé dans l'église paroissiale de Cadrot, de trouble fait au service divin et d'injures proférées contre le sieur Darnal, vicaire de la dite église, et le condamnant à en demander pardon, un jour de dimanche ou de fête, à l'issue de la messe ; à aumôner 10 livres aux pauvres de la paroisse, à payer pareille somme pour la réparation de l'église, et à demeurer, après avoir demandé pardon audit vicaire, pendant trois mois dans les prisons de Monpazier (1738) ; - condamnant Pierre et Antoine Montet frères, et Pierre Lavergne, prisonniers, convaincus d'excès réels commis sur la personne de Pierre Desmons, clerc tonsuré, solidairement, à la somme de 150 livres, pour tenir lieu à Jean-Baptiste Boyer, cessionnaire dudit Desmons, de dommages et intérêts (1738), etc. 1735-1738.

B 1628

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi condamnant : par contumace le nommé Castel, garçon chirurgien, accusé de viol commis sur la personne de Peyronne Milliac, fille d'Antoine Milliac, à être pendu et étranglé par l'exécuteur de la haute justice, sur la place publique, devant le palais, à une potence où son corps mort restera exposé

pendant 24 heures ; puis il sera porté sur le grand chemin qui va de Sarlat à Meyrals, vis-à-vis le domaine appelé la Petite-Borie, pour y rester jusqu'à entière consommation ; comme aussi il est condamné à 150 livres de dommages et intérêts envers ladite Peyronne Milliac, à 5 livres d'amende envers le Roi et aux dépens : la sentence sera exécutée par effigie en un tableau qui sera attaché à la potence par l'exécuteur (1738-1739) ; - par contumace, le sieur Delrieu, prêtre, ci-devant vicaire de Saint-André, accusé par le procureur du Roi du crime de séduction commis sur la personne de Jeanne Boisserie, fille, à être conduit par l'exécuteur de la haute justice devant la porte de l'église de Saint-André, pour y faire amende honorable, nu, en chemise, la corde au cou, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de 2 livres, et ce un jour de dimanche, à l'issue de la messe paroissiale, où étant à genoux, tête nue, il déclarera à haute voix, que méchamment, il a séduit ladite Boisserie et demandera pardon à Dieu, au Roi et à la Justice, du scandale qu'il a causé aux paroissiens de Saint-André ; comme aussi il est condamné au bannissement perpétuel hors du royaume, à 50 livres envers les pauvres de Saint-André, à 20 livres d'amende envers le Roi, à la nourriture du part et aux dépens (1739-1740) ; - par contumace, Jean Deval, praticien, accusé d'assassinat, parricide et homicide, commis sur la personne de Jean Grégory, son beau-père, à faire amende honorable, nu, en chemise, la corde au cou ; en outre, à avoir le poing droit coupé sur un poteau qui sera planté devant la porte de l'église cathédrale, qui donne sur la place du Peyrou ; après quoi, ledit Deval sera mené par l'exécuteur, sur la place publique, devant le palais, pour y avoir les jambes, cuisses et reins rompus vifs sur un échafaud, être mis sur une roue, la face tournée vers le ciel, pour y finir ses jours ; son cadavre sera ensuite jeté sur un bûcher ardent jusqu'à ce qu'il soit entièrement consumé, réduit en cendres, et ses cendres seront jetées au vent, comme aussi il est condamné à 50 livres d'amende envers le Roi, à pareille somme qui sera partagée entre les Récollets et les Cordeliers de Sarlat, pour faire dire des messes pour le repos de l'âme dudit Grégory, et aux dépens (1740) ; - la mémoire de Marie de Savy, veuve du sieur Garrigue, convaincue du crime d'apostasie, et ordonnant qu'elle demeurera éteinte et supprimée à perpétuité ; comme aussi la condamnant à une amende, de la valeur des deux tiers de ses biens, envers le Roi, et aux dépens (1740) ; - Marie Mariel, femme d'Étienne Larnaudie, laboureur, convaincue du crime de rébellion à justice et d'excès commis sur la personne d'Antoine Arpajon, sergent royal, à quatre livres d'aumône pour le pain des prisonniers et à 20 livres de dommages et intérêts pour ledit Arpajon (1740) ; - François Touron, laboureur, prisonnier, coupable de rébellion à justice et d'excès commis sur la personne de Jean Pramil, huissier en l'Élection de Sarlat, à payer 3 livres d'aumône aux pauvres de la Miséricorde de la ville, 3 livres d'amende au Roi et 22 livres de dommages et intérêts audit Pramil (1741) ; - Jacques Vernet, tailleur, prisonnier, coupable de vol domestique fait chez Antoine Vergniolle, marchand, son maître, au lieu de Fongaufier, et d'un autre vol fait chez Guirou Pechmajou, hôte de la ville de Sarlat, à être pendu et étranglé (1741) ; - par contumace, Jean Lussaniet, prêtre, curé de Sergeac, convaincu des crimes de scandale commis dans sa paroisse, de séduction, de suppression de part et d'homicide sur la personne d'Isabeau Lacombe, sa servante, à faire amende honorable, nu, en chemise, la corde au cou, puis à être pendu et étranglé, et enfin à payer 200 livres aux pauvres de

la paroisse de Sergeac, 100 livres aux Récollets et Cordeliers de Sarlat, qui prieront Dieu pour le repos de l'âme de ladite feu Isabeau Lacombe, 50 livres d'amende au Roi et les dépens (1741), etc. 1738-1741.

B 1629

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi : condamnant Jean Delbos, convaincu d'avoir injurié dame Charlotte de Laverrie, épouse de messire François Pons du Lion, chevalier, seigneur de Siorac, à aller lui en demander pardon dans la cour de son château de Siorac, chapeau bas, devant quatre personnes de la paroisse ; à payer en outre 3 livres d'amende au Roi et les dépens (1742) ; - mettant hors de cour et de procès, Jean de Lespinasse, maître chirurgien, au nom et comme curateur nommé à la mémoire de Jean de Lespinasse, sieur de Fonvive, qui était accusé par le procureur du Roi d'être relaps (1743) ; - ordonnant que Martial Larivière, maître tailleur, se rende dans les prisons « royaux » de Sarlat, où, en présence de tous les prisonniers, du concierge et de sa femme, il déclarera dans la chambre haute où est détenu Jean Germain sieur du Sablou, que mal à propos il a proféré contre lui des injures, qu'il s'en repent et qu'il reconnaît ledit sieur du Sablou pour un honnête homme ; - ordonnant que tous les témoins que Pierre Vialene, bourgeois et premier consul de la ville de Villefranche, demandeur « en crime de violences et soufflet » à luy donné dans le temps qu'il fesoit les fonctions du consulat lors de l'opération de la milice de la présente année » (1745), partie civile, et le procureur du Roi voudront faire entendre de nouveau contre Bernard Bergues, ancien secrétaire du Roi, accusé et contumax, seront récolés en leurs dépositions ; - entérinant des lettres de rémission et pardon accordées à : Jean Mounès, métayer du sieur Tapinoix, dans sa métairie de la Marque, prisonnier, à la charge toutefois de payer 60 livres de réparation civile, dommages et intérêts, à Géraud Parre, clerc, père de l'homicidé, et 10 livres aux Cordeliers et aux Récollets, qui seront chargés de dire des messes pour le repos de l'âme du défunt (1744) ; - Me Jean Guiraudel, sieur de Laloge, prêtre, prisonnier, mais à la charge de payer 50 livres à Joseph Guiraudel, sieur du Moulin, aïeul, tuteur légal de ses petits enfants, pour leur tenir lieu de dommages et intérêts (1745) ; - Antoine Touren, gendarme du Roi, compagnie d'Anjou, accusé de l'homicidé commis sur la personne de Jean Manières, soldat au régiment de Piémont, à la charge néanmoins de donner 200 livres de dommages et intérêts à Jean Manières, frère de l'homicidé, et 25 livres au prieur des Frères prêcheurs de la ville de Belvès, qui diront des messes pour le repos de l'âme du défunt (1746), etc. 1742-1746.

B 1630

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi : déclarant André Reynaud, régisseur de M. le duc d'Ayen, convaincu d'avoir excédé brutalement Pierre Lacombe, fils d'autre Pierre Lacombe, bourgeois, et le condamnant à être admonesté dans la chambre criminelle, à payer en outre 75 livres de dommages et intérêts audit Lacombe fils, 3 livres d'amende au Roi, et les dépens (1747) ; - déclarant Pierre Laval, travailleur, prisonnier, convaincu d'avoir été malicieusement et dans un mauvais dessein, chez Monsieur Me Jean-Antoine de Maillac, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux et commissaire aux requêtes, dans son domaine de Bessaguet, pour l'excéder et le traiter injurieusement, et condamnant l'accusé à être battu

par l'exécuteur de la haute justice de 24 coups de verge, dans les carrefours accoutumés ; à être banni à perpétuité du royaume ; à payer en outre 500 livres de dommages et intérêts à M. de Maillac, 3 livres d'amende au Roi et les dépens (1747) ; - condamnant Bertrand Pestourie, laboureur, prisonnier, convaincu d'avoir enlevé Toinette Mounens, à main armée, avec attroupement, à être blâmé en la chambre du conseil, à payer 3 livres d'amende au Roi, 10 livres d'aumône aux pauvres de la paroisse de Coly, 60 livres de dommages et intérêts à Louis Teyssieu, maître apothicaire, curateur de la dite Mounens, et ordonnant que celle-ci sera transférée du monastère des religieuses de Ste-Claire, de la ville de Montignac, en la maison des Dames de la Foi de Sarlat, où elle demeurera séquestrée jusqu'à ce que ses parents aient délibéré sur le lieu de son habitation (1747) ; - condamnant Jacques Mandegou, voiturier, convaincu de crimes de vols, à servir le Roi en qualité de forçat pendant vingt ans sur ses galères, après avoir été flétri, sur l'épaule droite, d'un fer chaud portant empreintes les trois lettres G. A. L. (1747), etc. 1747-1748.

B 1631

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi : ordonnant que Jean Veysière, fils aîné, charpentier, accusé du crime de rébellion à justice par demoiselle Gabrielle de Gérard, demoiselle de St-Quentin, sera admonesté en la chambre criminelle, et qu'il paiera 3 livres d'aumône aux pauvres de la paroisse de St-Crépin, 3 livres d'amende au Roi, et les dépens à ceux qui les ont exposés (1750) ; - mettant hors de cour et de procès François Coulon, accusé par le procureur du Roi de scandale et de trouble fait au service divin, dans l'église paroissiale de St-Vincent-de-Cosse (1750) ; - déclarant le nommé Pouget fils, contumax, convaincu du crime de duel et d'homicide commis sur la personne de Pierre Jacques, dit Bretou, fils cadet, au régiment de Périgord-infanterie, et le condamnant à être pendu et étranglé ; déclarant aussi que la mémoire dudit Bretou, convaincu du même crime, sera éteinte et supprimée à perpétuité, et les condamnant tous les deux à donner comme amende au Roi la moitié de tous leurs biens (1750) ; - condamnant Jean Delsol, travailleur, convaincu d'avoir proféré des injures atroces contre messire Jean-Octavien de Gironde, chevalier, seigneur marquis de Monclera, baron de Lavaur, Fontenilles et autres places, à être conduit par un huissier ou sergent royal, un dimanche, devant la porte de l'église de Lavaur, à l'issue de la messe, où il demandera pardon à haute voix, en présence des paroissiens, puis à faire les mêmes excuses dans le château, ensuite à être admonesté dans la chambre, enfin à payer 3 livres d'amende au Roi, 100 livres de dommages et intérêts et les dépens (1751) ; - condamnant Antoine Gauffié, dit Neymatou, prisonnier, convaincu du crime de vol nocturne, fait avec effraction extérieure, à la boutique de Guillaume Sautet, marchand du bourg de La Bachalerie, à servir pendant 15 ans sur les galères du Roi en qualité de forçat (1751) ; - condamnant Me Jean Valette, sieur de Boisvert, juge de Lenquay, coupable d'excès, à 25 livres de dommages et intérêts envers Pierre Freyssenges, sieur du Bail, bourgeois, demandeur (1752) ; - condamnant Marie Denogens, accusée par le procureur du Roi de l'enlèvement de Marguerite Teyssou, à être appliquée à la question ordinaire et extraordinaire, pour apprendre plus amplement par sa bouche la vérité des faits contenus en la procédure, et ordonnant à l'égard de Jean Demoulin, qu'il

sera plus amplement informé contre lui, à la diligence du procureur du Roi (1752), etc. 1750-1752.

B 1632

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi : condamnant François Crouzel, prisonnier, convaincu d'avoir commis des excès réels, la nuit, sur un grand chemin, sur la personne de Pierre Lartigue, à tenir prison pendant deux mois, à payer trois livres d'amende au Roi, 100 livres de dommages et intérêts audit Lartigue et les dépens (1752-1753) ; - condamnant par contumace Isaac Villefer, convaincu d'avoir assassiné, de dessein prémédité et sur un grand chemin, Antoine Lamartinie, et de lui avoir brisé un bras et une jambe, à servir le Roi sur ses galères, en qualité de forçat, pendant 20 ans, après avoir été préalablement flétri sur l'épaule droite ; condamnant également Pierre Dubois, son complice, à 20 ans de galères, et Jean Villefer, accusé d'avoir donné conseil à son fils, au bannissement hors de la Sénéchaussée pendant six ans, à 3 livres d'amende envers le Roi, et les condamnant tous les trois solidairement à 600 livres de dommages et intérêts envers le dit Lamartinie (1753) : - condamnant Marc Carpe de Lasplasse, bourgeois, prisonnier, convaincu d'avoir avec préméditation, cassé et fracturé le bras droit de Jean Gouzot, maître apothicaire, de l'avoir meurtri et excédé, à être banni pour 5 ans du ressort de la Sénéchaussée, à payer 800 livres de dommages et intérêts audit Gouzot, 3 livres d'amende au Roi et les dépens (1753) ; - condamnant Jean-Antoine de Vayré, écuyer, seigneur de La Coudounie, convaincu d'excès réels commis sur la personne de Guillaume Lalande, sieur de Lafon, à être admonesté en la chambre du conseil, à 3 livres d'amende envers le Roi, à 1500 livres de dommages et intérêts envers Étienne La Salle, sieur du But, bourgeois, en qualité de cessionnaire de Guillaume Lalande, et aux dépens (1754) ; - entérinant des lettres de grâce et pardon accordées à : Jean Imbertie, cleric, pour l'homicide commis sur la personne d'Étienne Jeante, à la charge de payer 80 livres de dommages et intérêts à Monde Delpech, mère du dit Jeante, et les dépens (1755) ; - Pierre Richard, bourgeois, prisonnier, pour l'homicide commis sur la personne de Jacques Maury, à la charge de payer les dépens à ceux qui les ont exposés (1756), etc. 1752-1756.

B 1633

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi : condamnant François Salon, contumax, accusé d'avoir tué d'un coup de fusil Étienne Jardel, dans le chemin public de Peyzac à St-Léon, à être pendu et étranglé par l'exécuteur de la haute justice (1756-1757) ; - condamnant par contumace Capdetou Couderc, convaincu de vol domestique, et d'avoir, de dessein prémédité, avec des complices armés de gros bâtons, cruellement excédé François Guimbeaud, maître charpentier, son patron, et Marie Laparre, conjoints, à être pendu et étranglé, et condamnant aussi par contumace ses complices, Jean et Antoine Couderc, Jean Amagat, Jérôme Belledent et Antoine Soulet de Viralet, à servir sur les galères du Roi à perpétuité, et à payer de dommages et intérêts 400 livres audit Guimbeaud, et pareille somme aux héritiers de ladite Laparre et les dépens (1757) ; - déboutant Jean Hodemon, sieur de Laborie, de l'inscription du faux incident par lui formé contre le testament de demoiselle Catherine Hodemon, veuve de Géraud Delbreil, sieur du Banquet, et le condamnant à 100 livres

d'amende, applicable les deux tiers au Roi et l'autre tiers à Me Jean Hodemon, sieur de La Carrière, juge de Meyral, et aux dépens (1757) ; - condamnant : Louis Calvel, marchand quincaillier, prisonnier, convaincu d'avoir volé une bourse en pleine foire, à être battu de douze coups de verge par l'exécuteur de la haute justice, après avoir été marqué de la lettre V sur l'épaule droite ; à être banni pour 15 ans de la Sénéchaussée, à 3 livres d'amende et aux dépens (1757) : - Jacques Martin, aubergiste, convaincu d'avoir proféré des injures contre Me François Delpech, avocat en Parlement et juge de la juridiction de Montferrand, et d'avoir excédé Antoine Albouy, sergent ordinaire de ladite juridiction, à être admonesté en la chambre du conseil, à 3 livres d'amende et à 60 livres de dommages et intérêts envers le sieur Gabriel Lasplasse, cessionnaire dudit Delpech (1758) ; - Jean Carrier, prisonnier, convaincu d'avoir fracturé avec un hachereau, un coffre qui était dans la maison de Pierre Escoubeyrou, dit Lagrèze, son maître, et de lui avoir volé 3 écus de 6 livres, une petite croix d'argent en forme de Saint-Esprit, 4 linceuls, et dans un autre coffre, une chemise et un petit sac, à être pendu et étranglé, à 10 livres d'amende et 30 livres envers ledit Escoubeyrou, pour parfaire le montant des effets volés ou tenir lieu de dommages et intérêts (1759). - Appel d'une sentence rendue par le juge ordinaire de Bigarroque. 1756-1760.

B 1634

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi, condamnant : Jean Couderc aîné, Antoine Couderc, dit Capdetou, Élie Couderc père, Claude Caillac, dit Savonnette, et Éliette Couderc, prisonniers, accusés de vols domestiques, d'assassinat et d'excès réels, savoir, Jean Couderc aîné et le dit Antoine Couderc dit Capdelou, son frère, à être pendus et étranglés ; Élie Couderc père, à dix ans de bannissement hors de la Sénéchaussée ; Éliette Couderc, plus jeune, à être battu de douze coups de verge, trois coups à la place de Lacanal, autant à la place du Peyroux, trois coups à la place du Palais et trois autres coups à la place de Lendrevie ; Claude Caillac, dit Savonnette, à servir le Roi sur ses galères pendant vingt ans, et enfin Élie, Jean et Capdetou Couderc, solidairement à payer 400 livres de dommages et intérêts à François Guimbaud et autant aux héritiers de Marie Laparre, sa femme (1761) ; - François Tranquinian, chef d'une bande de voleurs, Jean Larouquie, François Lassudrie et Pierre Rougier, ses trois valets, convaincus de plusieurs vols, à être, le premier, rompu vif sur un échafaud, et les trois autres pendus et étranglés, après avoir été préalablement tous les quatre appliqués à la question ordinaire et extraordinaire, pour obtenir la révélation des complices, et suspendant le jugement pour les autres co-accusés (1761) ; - Jean Rouillet, par contumace, Jean Laporte ; dit Laforme, et Jean Langlade, prisonniers, convaincus d'avoir assommé, la nuit, de trois coups, Jean Dubernard, gendre dudit Rouillet, et de l'avoir ensuite noyé dans la rivière du Seü, à être rompus vifs sur un échafaud devant le palais, mis ensuite sur des roues, la face tournée vers le ciel, pour y finir leurs jours, et leurs corps seront portés sur le grand chemin de Bouzic à Gaumiers, à la vue du lieu de Bouzic, pour y rester jusqu'à consommation ; ils paieront, en outre, 300 livres de dommages et intérêts à la veuve dudit Dubernard (1764) ; - Jean Delgal, marchand bijoutier, prisonnier, convaincu d'avoir volé à la foire de Terrasson la bourse du sieur

Labrousse, du lieu de Cupial, paroisse d'Auriac, et d'avoir mis la main dans la poche des culottes d'Annet Montet, dans la paroisse de Lavilledieu, pour lui voler aussi sa bourse, à être battu de 24 coups de verges sur les épaules par l'exécuteur de la haute justice, savoir, de 4 coups à la sortie de la prison, d'autant à la place de Lacanal, de même à celle du Peyroux, d'autant à la place du Palais, de même devant la fontaine Sainte-Marie, et enfin de 4 autres coups à la place de Lendrevie, comme aussi à être reconduit sur la place du Palais, pour y être marqué de la lettre V sur l'épaule droite (1765), etc. 1761-1765.

B 1635

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi, condamnant : Élie Delord, dit Lacombe, meunier, prisonnier, convaincu d'avoir tenu des propos outrageants contre Monsieur Me Louis Andraud, vicaire régent de la paroisse de Beauregard, en l'attendant à la porte de l'église, et d'avoir ainsi causé un scandale public, à venir déclarer à haute voix, un dimanche, à l'issue des vêpres, qu'il se repent de ses mauvais propos et vivacités ; comme aussi condamnant Guillaume Delord cadet, convaincu d'avoir manqué de respect audit sieur Andraud, vicaire, le lundi de Pâques, avant les vêpres, dans le sanctuaire de l'église, en présence de tous les paroissiens, à payer solidairement avec ledit Élie Delord 100 livres de dommages et intérêts à messire Jean du Cern, prêtre, ancien curé de La Bachellerie, chanoine honoraire de l'église de Sarlat, cessionnaire de Monsieur Me Louis Andraud (1766) ; - Marc Carpe de Lesplaces, juge de Siorac, prisonnier, convaincu d'avoir grièvement excédé Monsieur Me Étienne Lavergne, docteur-médecin et président en l'Élection de Sarlat, en lui donnant un coup de bâton sur le bras gauche, dans le chemin creux appelé de Roulland, à être banni pour dix ans de la Sénéchaussée, à payer au demandeur 800 livres de dommages et intérêts qui seront applicables, de son consentement, aux réparations de l'église de Siorac, 3 livres d'amende au Roi et les dépens (1768) ; - par contumace, les nommés Dujenie, sergent, convaincu du crime de concussion, et Villatte, son assistant, de l'avoir aidé et favorisé, savoir, ledit Dujenie à ne jamais tenir aucun office public ni à exercer de sa vie, à être appliqué au carcan de la place du Palais, un jour de marché, attaché par le cou pendant six heures, portant sur la tête l'écriteau de concussionnaire ; à être banni pour sept ans de la Sénéchaussée, et ledit Villatte pour trois ans, à trois livres d'amende et à rembourser diverses personnes qui ont été frustrées (1768) ; - le sieur François Delcer, échevin de la ville de Belvès, aux dépens envers le sieur Jean Cosse, garçon chirurgien, qu'il a mal à propos traité d'insolent et menacé de la prison (1769) ; - Me Jean-Paul Aldebert, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Biron, tout en rendant à Me Denis Raffin, prêtre, chanoine de l'église de Biron, le bénéfice-cure de la paroisse de St-Michel dudit Biron, à remettre à celui-ci les clefs de l'église, de la sacristie et du tabernacle, avec tous les ornements ; condamnant aussi le sieur Guillaume de Baleux, chevalier de Saint-Louis, à remettre audit sieur Raffin les registres des baptêmes, mariages et mortuaires qu'il a en main, et défendant auxdits sieurs Aldebert, de Baleux, Pierre Veyssière, marchand, Isaac-Pierre Fournier-Gorre, bourgeois, et Guillaume Duclou, maçon, de troubler à l'avenir ledit sieur Raffin dans sa possession (1769). - Appel d'une sentence rendue par les consuls de la ville de Sarlat.

1766-1769.

B 1636

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi, condamnant : Pierre Lasserre, voiturier, accusé d'avoir proféré des injures verbales contre messire Étienne de Meyrignac de Boit, prieur et curé de Saint-Vincent-de-Cosse, à 5 livres de dommages et intérêts, qui, de son consentement, seront applicables aux réparations de l'église (1771) ; - François Rouvès, convaincu du crime d'assassinat et d'homicide prémédité, commis sur la personne de Pierre Laborie, son maître, à faire amende honorable, nu, en chemise, la corde au cou, tenant en ses mains une torche de cire ardente, devant la principale porte de l'église cathédrale de Sarlat, et ce fait, à avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus vifs sur un échafaud dressé par l'exécuteur de la haute justice sur la place du Palais ; à payer 100 livres pour faire dire des messes pour le repos de l'âme dudit Laborie, 30 livres d'amende au Roi et les dépens (1769-1772) ; - Marie Dellaut, convaincue de vol et de mener une vie errante et vagabonde, à être fouettée de douze coups de verge par l'exécuteur de la haute justice ; après quoi elle sera marquée sur l'épaule droite de la lettre V et renfermée dans une maison de force pendant trois ans (1772) ; - Marguerite Lamartenie, prisonnière, convaincue d'avoir exposé son part dans les mesures de la halle de la ville de Belvès, à être renfermée dans une maison de force pendant quinze ans (1773) ; - Jean Murat, dit Sainte-Croix, garçon cordonnier, surpris à voler la nuit un canard dans la volière des Dames de la Foi de Sarlat, à être battu de douze coups de verge ; à être marqué au fer chaud, sur l'épaule droite, de la lettre V ; à payer 3 livres d'amende au Roi et les dépens à ceux qui les ont exposés (1773) ; - Pierre Delbut, prisonnier, convaincu d'avoir enlevé la serrure de la porte du prie-Dieu du curé de Sireuil, son maître, et de lui avoir volé 54 écus de 6 livres, 36 sols 6 deniers de monnaie, qui y étaient, comme aussi de lui avoir volé dans sa chambre deux chemises fines, une paire de bas de soie noire et une paire d'escarpins remontés à neuf, à être pendu et étranglé par l'exécuteur de la haute justice à une potence, sur la place du Palais, où son corps mort demeurera vingt-quatre heures ; il sera porté ensuite aux fourches patibulaires où il restera jusqu'à entière consommation ; ledit Delbut est aussi condamné à 350 livres envers le curé de Sireuil, tant pour lui tenir lieu de l'argent et des effets volés que de dommages et intérêts, à 10 livres d'amende envers le Roi et aux dépens (1773), etc. 1769-1773.

B 1637

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi : ordonnant que le fils aîné de Canone, ancien grenadier dans le régiment de la Fère, prisonnier, convaincu d'avoir mal à propos arrêté et excédé Guillaume de Guiral, dans le grand chemin de Sarlat à Graulejac, sera mandé en la chambre du conseil, pour y être admonesté (1773-1774) ; - déclarant Marie Vert, dite Saumieiraude, épouse de Martin Rougier, et Marguerite Rougier, dite Paintendre, femme du nommé Antoine, convaincues d'avoir voulu séduire et corrompre des jeunes filles et de les avoir sollicitées à se prostituer, et condamnant ladite Vert à être renfermée dans une maison de force, pendant trois ans, et ladite Rougier pendant un an, et aux dépens les concernant envers ceux qui les ont exposés (1774) ; - renvoyant la cause de Jean Lassudrie, huissier en la chancellerie du Présidial de Sarlat, demandeur,

contre François Cosse, clerc, et Catherine Reynal, conjoints, défendeurs, devant les juges de la juridiction ordinaire de la ville de Sarlat, exerçant la juridiction criminelle, attendu qu'il s'agit de l'exécution d'un de leurs jugements (1775) ; - condamnant par contumace : Guillaume Gorse, convaincu d'avoir empoisonné son fils, à faire amende honorable, nu, en chemise, la corde au cou, une torche à la main, devant la principale porte de l'église cathédrale, où il déclarera, la tête nue et à genoux, que méchamment il a empoisonné son fils, qu'il s'en repent, et en demande pardon à Dieu, au Roi et à la Justice ; puis il aura le poing de la main droite coupé ; il sera mené ensuite sur la place du Palais, où vif, il aura les bras, cuisses, jambes et reins rompus sur un échafaud ; puis, son corps sera jeté vif dans un bûcher ardent où il sera brûlé et réduit en cendres et ses cendres jetées au vent ; mais, attendu la contumace, la sentence sera exécutée par effigie sur un tableau (1775) ; - Marie Gaubert, veuve de Jean Constant, et Marie Simbat, épouse d'autre Jean Constant, convaincues d'avoir homicidé le premier Jean Constant, dit Bouygue, leur mari et beau-frère, à être pendues et étranglées jusqu'à ce que mort naturelle s'en suive, sur la place du Palais, à une potence, où leurs corps resteront pendant vingt-quatre heures ; puis ils seront portés par l'exécuteur aux fourches patibulaires (1775), etc. 1773-1776.

B 1638

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi, condamnant : François Delfour, prisonnier, convaincu d'avoir volé, la nuit, dans l'écurie du curé de Faux, une jument appartenant au prieur curé de Tourniac, à être fustigé, nu, de 16 coups de verge, à être marqué au fer chaud, sur l'épaule droite, de la lettre V, à 3 livres d'amende et aux dépens (1776) ; - par contumace, Jean Magimel fils cadet, et Bernard Lagarde fils aîné, convaincus d'avoir commis un crime d'homicide sur la personne de Jean Vialen, à être pendus et étranglés en effigie, sur un tableau, à 3 livres d'amende chacun, et solidairement à 50 livres, pour faire dire des messes pour le repos de l'âme dudit feu Vialen, et aux dépens (1776) ; - par contumace, le nommé Pierre Laville, frater (garçon chirurgien), convaincu du crime de luxure et d'avoir voulu induire à mal faire des jeunes filles, au bannissement pour trois ans hors de la Sénéchaussée, à 3 livres d'amende et aux dépens (1777) ; - François Verliac, dit Sivadou, ci-devant contumax, et actuellement prisonnier, convaincu d'avoir assassiné, avec le nommé Chassaing, dit le Bègue, pendant la nuit, dans le chemin de Lafarge à Chavagnac et de Juf à Bizeac, Pierre Bousquet, clerc, du bourg de Ladournac, à coups de pierres et de bûche, et après l'avoir laissé sur la place, de lui avoir volé dans la poche de sa culotte 218 livres et une quittance de la somme de 90 livres, à être rompu vif par l'exécuteur de la haute justice en sept coups de barre de fer, savoir, deux coups sur les bras, deux sur les cuisses, deux sur les jambes et un sur la poitrine ; puis le corps sera mis sur une roue, la face tournée vers le ciel, pour y finir ses jours, et ce fait, il sera porté par l'exécuteur aux fourches patibulaires (1777-1778), etc. 1776-1778.

B 1639

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi : déclarant Pierre Rigodit, dit Saint-Julien, ancien concierge des prisons, ci-devant contumax, et actuellement détenu, convaincu d'avoir par sa grande négligence dans ses fonctions de concierge, occasionné et facilité le bris des

planchers des prisons et l'évasion de sept prisonniers, et le bannissant pendant 5 ans hors de la Sénéchaussée (1779) ; - condamnant une bande de voleurs, composée d'Antoine Boyer, dit Gounelle, Joseph Raffit, Marie Lacombe, Françoise Ségui, dite Capilier, et autres, accusés d'attroupement illicite, de vols dans les foires, de vie errante et vagabonde, de bris et évasion des prisons, à des peines plus ou moins longues sur les galères du Roi, à être fustigés ou à être renfermés dans un hôpital de force (1779) ; - mettant hors de cour et de procès les nommés Jean et Marin Veaux père et fils, accusés de vol, commis la nuit, avec effraction extérieure, au préjudice du sieur abbé de Vassal, ancien prieur de Cazoulès (1779-1780) ; - entérinant des lettres de grâce, rémission et pardon, accordées à Antoine Rougier, gendre du nommé Vierge, après avoir gardé prison pendant six mois, ainsi qu'il y est condamné par lesdites lettres, pour l'homicide commis sur la personne de Jean Duchamp, dit Roucou, à la charge pourtant de payer à Antoinette Meynaud, veuve dudit Duchamp, et à ses trois enfants, la somme de 600 livres, divisible par égale portion entr'eux, 30 livres au curé de St-Amand-de-Belvès, qui dira des messes pour le repos de l'âme de Duchamp et les dépens faits tant en l'ordinaire de Belvès qu'au siège de Sarlat (1777-1780) ; - relaxant de l'accusation d'avoir troublé l'ordre public et insulté la religion Jean Delbreil, tailleur, François Sansfourche, maréchal, Antoine Espinet, cordonnier, Jean Laroche, menuisier, Arnaud Viry, dit Vicary, perruquier, et autres, et les mettant en conséquence hors de prison ; ordonnant néanmoins qu'ils comparâtront à la prochaine audience pour y être admonestés (1780) ; - déclarant Jacques de Gimel, écuyer, père, Jean de Gimel, écuyer, fils aîné, et Bertrand de Gimel, fils plus jeune, convaincus de s'être transportés, en chassant, sur le chemin public de Calviac à Sarlat, et d'y avoir menacé et grièvement insulté, étant armés chacun d'un fusil, François et autre François Leydis, père et fils, et les condamnant solidairement et par corps à 300 livres de dommages et intérêts, qui seront applicables, du consentement des demandeurs, savoir, la moitié aux réparations de l'église de Calviac et l'autre moitié aux pauvres de la paroisse (1780). - Appel d'un appointment rendu par le juge ordinaire de Monfort. 1777-1780.

B 1640

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi : déclarant Guillaume Bouygue, fils aîné prisonnier, convaincu d'avoir battu, de jour, dans une rue publique de Domme, un quidam, à coups de barre ; ordonnant qu'il sera mandé en la chambre, pour y être admonesté, et le condamnant à 3 livres d'aumône applicable à l'hôpital de Domme (1781) ; - déclarant François Berger, exécuteur de la haute justice de Sarlat, convaincu d'avoir en public grièvement insulté et menacé, et d'avoir voulu frapper d'une massue, ou gros bâton, le sieur Lasserre, écuyer, ancien garde du Roi, actuellement capitaine des Invalides, comme aussi d'avoir voulu en public donner un coup de couteau ou ciseau au sieur de Ravillon fils aîné, écuyer, ancien officier d'infanterie, et d'avoir donné en public un coup de casserole sur la tête de Jean Coustal, ancien soldat, garçon cordonnier ; pour réparation de quoi, le condamnant à servir en qualité de forçat sur les galères du Roi à perpétuité, après avoir été préalablement flétri sur l'épaule droite des lettres G. A. L., à 3 livres d'amende et aux dépens (1781) ; - entérinant des lettres de rémission accordées à Jean et Antoine Cugnac, pour l'homicide commis sur

la personne de feu Raymond Dubernard, à la charge par eux de payer 150 livres de réparation civile, dommages et intérêts, aux mère, frère et soeur du défunt, 10 livres d'aumône au curé de Cénac, qui dira des messes pour le repos de son âme, et les dépens (1782) ; - condamnant Antoine Lablanché et Louis Fabié, dit Friquet, prisonniers, convaincus d'avoir arrêté et volé sur le grand chemin de Domme à Gourdon, le nommé Bournazel, marchand, à faire amende honorable devant la principale porte de la cathédrale, nu-tête, pieds nus et en chemise, tenant une torche ardente du poids de deux livres et ensuite à être pendus et étranglés (1783) ; - déclarant le sieur Dumas de Geoffre, greffier de la juridiction de Lanquais, convaincu d'avoir mal à propos, sans droit ni autorité, fait sonner le tocsin pendant la nuit, d'avoir en conséquence occasionné un attroupement tumultueux, la fracture de la porte et de la fenêtre de la maison du nommé Guillaume Maraval, la fracture du toit de ladite maison, et même d'avoir apporté une échelle à main pour qu'on escaladât ledit toit, et d'avoir ainsi facilité les excès commis sur ledit Maraval, et le condamnant à être admonesté, à 5 livres d'amende et 1,000 livres de dommages et intérêts ; condamnant aussi les nommés Combes, garçon serrurier, Limousin, garçon cordonnier, et Garrebistor, paysan, habitants de la paroisse de Varenne, ses coaccusés, solidairement à 300 livres, pour tenir également lieu de dommages et intérêts audit Maraval (1783). - Appel d'un appointment rendu en l'ordinaire de Commarque. 1781-1783.

B 1641

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi, condamnant : Jean Archimbal, dit Jean Maury, repris de justice, convaincu d'avoir volé des nappes d'autel dans les églises d'Archignac, d'Aubas, des Cordeliers de Montignac, à servir en qualité de forçat à perpétuité sur les galères du Roi, après avoir été préalablement flétri sur l'épaule gauche, attendu qu'il était déjà marqué sur l'épaule droite, des trois lettres G. A. L. (1783-1784) ; - par contumace, le nommé Géraud Vergnolle, peigneur de laine, convaincu d'avoir tué d'un coup de boule sur la tête le nommé Lacombe, les nommés Lavigne père, le fils aîné, le fils cadet et le fils plus jeune dudit Lavigne, Aymard, valet du sieur Lescolle, Tounicou, beau-frère du cordonnier de Saint-Laurent, Vergnolle, menuisier, convaincus d'avoir autorisé, par leur assistance, leurs cris et menaces, l'homicide dudit Lacombe, savoir, le dit Géraud Vergnolle, peigneur de laine, à être pendu et étranglé et à 3 livres d'amende, et les autres, à servir en qualité de forçats pendant trois ans sur les galères, et tous solidairement à la somme de 30 livres, pour faire dire des messes par le curé de Saint-Laurent, pour le repos de l'âme dudit Lacombe (1783-1784) ; - Marie Dalbavie, prisonnière, convaincue d'avoir volé une pièce de mousseline au nommé Pierre, marchand, sur la place de Terrasson, le jour de la foire de Saint-Martin, à être fustigée nue de seize coups de verge par l'exécuteur de la haute justice, flétrie d'un fer chaud en forme de lettre V sur l'épaule droite, bannie pour trois ans de la Sénéchaussée, à 3 livres d'amende envers le Roi et aux dépens (1786) ; - messire Géraud-Dominique Michelot, prêtre, curé de la paroisse d'Allas de Berbières, convaincu d'avoir outrepassé les bornes de son ministère, dans le discours qu'il fit à la suite de la publication du monitoire, obtenu par le sieur Baunac, « et ce par des termes déplacés, imprudents,

affectés et indicatifs du quidam », à tous les dépens envers messire Raymond de Coustin de Caumon, comte de Bourzolles, seigneur de Saint-Germain, Le Mespoulet, Prats et autres lieux, demandeur en réparation de désignation injurieuse (1786) ; - Jean-Baptiste Blézy, prisonnier, convaincu d'avoir commis, dans le chemin royal de Sarlat à Domme, le 13 décembre, à 6 heures du soir, le crime d'homicide avec un couteau, sur la personne du nommé Vergnolle, à faire amende honorable, nu, en chemise, la corde au cou, devant la principale porte de l'église cathédrale, puis a être pendu et étranglé, à 3 livres d'amende et aux dépens (1787), etc. 1783-1787.

B 1642

Sentences criminelles du Sénéchal, avec conclusions du procureur du Roi : déclarant Jean Jaylé, menuisier, ci-devant domestique de l'auberge de St-Pierre, convaincu d'avoir volé une cassette et de l'avoir fracturée pour prendre l'argent et les effets qu'elle contenait, et le condamnant à être marqué des trois lettres G. A. L. et à servir le Roi sur ses galères pendant trois ans (1787) ; - déclarant la contumace bien instruite contre le nommé Bertoumieux, dit Francoeur, maçon, convaincu d'avoir très grièvement injurié et blessé d'un coup de pierre à la tête le juge de la juridiction de Monferrand, pendant qu'il exerçait les fonctions de la police, et le condamnant à servir à perpétuité en qualité de forçat sur les galères, après avoir été flétri des trois lettres G. A. L. (1788) ; - déclarant le sieur Lamothe-Deschamps père, prisonnier, convaincu d'avoir calomnié et voulu diffamer le sieur Jean-Baptiste Grenier de Cardenal, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, en envoyant diverses lettres par lui écrites aux officiers du régiment de Bourbon, et un mémoire imprimé en son nom contre ledit sieur Grenier et sa famille, et pousser ainsi le régiment de Bourbon à casser et congédier le fils dudit Grenier, et par là lui faire perdre son état ; pour réparation de quoi, ordonnant que ledit sieur Lamothe-Deschamps « sera conduit par un huissier dans le parquet de la salle d'audience, et là, publiquement, le plaid tenant, tête nue, déclarera à haute et intelligible voix que c'est méchamment et calomnieusement qu'il a tenu les propos diffamants, et les a mêmes insérés dans les lettres missives adressées aux officiers du régiment de Bourbon, pour faire perdre audit sieur Grenier fils son état, et dans le mémoire imprimé et par luy adressé au même régiment, qu'il s'en repend et en demande pardon au sieur Grenier, qu'il le tient et sa famille pour gens d'honneur et de probité » ; ordonnant en outre « que les dites lettres, mémoire et les deux lettres originales, énoncées dans le dit mémoire, seront lacérées par l'huissier de service comme calomnieux et diffamants, dont et du tout sera dressé procès-verbal » ; condamnant de plus ledit Lamothe à 400 livres de dommages et intérêts, applicables, du consentement dudit sieur Grenier, moitié aux réparations de l'église paroissiale de Saint-Étienne, et moitié aux pauvres de la dite paroisse, et à tous les dépens ; permettant audit sieur Grenier de faire imprimer la présente sentence jusqu'à concurrence de 100 exemplaires qui lui seront passés en taxe, et de la faire afficher partout où besoin sera (1789) ; - entérinant des lettres de pardon obtenues par : Marc-Joseph Souriac, bourgeois, accusé de l'homicide commis sur Martial Combet, à Terrasson ; - Jérôme Rol, dit Chevalier, grenadier au régiment de Languedoc, accusé de crime d'homicide, etc. 1786-1791.

B 1643

Productions de pièces au greffe du Sénéchal criminel. - État de pièces remises par Me Eymar Bonfils, greffier de la juridiction de Belvès, concernant l'instance de Jouandille Labrunie contre Pierre Lamouroux (1673). - Messire Jean de Reilhac, seigneur abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Sour de Terrasson, et Jacques Duburg, dit Poitevin, se présentent devant le lieutenant-général criminel, pour subir les « acaremens » ordonnés par une sentence, avec les témoins de Me Jean Peletengeas, notaire royal, qui ne se présentent pas et ils en demandent acte (1676). - Guillelmine de la Pleinie, dame de Tursac, Viviés et Plegnac, s'oppose à l'élargissement que noble Louis de Rouffignac, écuyer, sieur de Tursac, se « jacte » d'obtenir et même de surprendre de quelqu'un des officiers du siège de Sarlat, bien qu'une sentence par défaut et contumace soit intervenue contre lui (1676). - Monsieur Me Guillaume de Fajol, avocat du Roi, servant en 1686 au criminel, se présente au greffe et dit qu'il demeure averti « qu'il a été fait à la requête du sieur procureur du Roy contre le nommé Bouyssou certaine procédure criminelle sur laquelle est intervenu jugement, appel formé par le sieur procureur du Roy sans qu'il ayt esté communiqué de toute ladite procédure audit remonstrant au préjudice du règlement, à raison de quoy il déclare, pour la conservation des intérestz de sa charge seulement, qu'il proteste de la nullité de tous les actes que ledit sieur procureur du Roy peut avoir fait, dans ladite procédure criminelle sans en avoir communiqué, de tous les dommages et intérestz de la contrevantion auxdits règlements, et généralement de tout ce que le publicq en peut souffrir. » - Extraits des registres criminels de la juridiction de Belvès, du comté et de la juridiction de Carlux, qui doivent être remis au greffe suivant les ordonnances (1688-1689). - État des procédures remises au greffe criminel par Pierre Poytevin, commis au greffe de la Maréchaussée de Périgueux, après commandements de Martial Deysegnier, chirurgien, et Jacques Marchapt, prisonniers (1692). 1673-1692.

B 1644

Productions de pièces au greffe du Sénéchal criminel. - Mative Renié, fille de feu Antoine Renié, bourgeois de la paroisse de Mansac, en Limousin, déclare, par acte notarié, au greffier, qu'elle a été poussée par certaines personnes malicieuses pour déposer une plainte contre dame Flore de Chastres, veuve du seigneur de Veyrignac ; que les meurtrissures et égratignures qu'elle porte sur son corps n'ont pas été faites par elle et qu'elle se départ de toute plainte (1695). - Messire Philippe de Losse, seigneur comte dudit lieu et autres places, habitant au château de Sauveterre en Agenais, ayant une affaire de la dernière importance pendante au Parlement de Paris contre noble Louis de Bergues, seigneur de Faux, et étant averti qu'une sentence en dernier ressort du siège de Sarlat condamne celui-ci à mort, demande copie en forme de cette sentence, du procès-verbal d'exécution figurative, protestant, à défaut de ce faire, de rendre le greffier responsable des frais et dépens de son voyage et séjour à Sarlat, de ses frais de voyage et de séjour à Paris, et de tous les événements qui peuvent arriver dans l'instance : après trois sommations, le greffier répond que les officiers du siège se sont opposés à ce qu'il expédiât le susdit jugement jusqu'à ce que les épices aient été payées (1696). - A la requête de Me Arnaud Feyt, lieutenant de la juridiction de Beynac, expert du Roi et notaire royal, habitant

du bourg de Beynac, signification à Me Géraud Bausse, greffier-commis du greffe sénéchal et présidial de Sarlat, d'avoir à remettre le plus tôt possible au lieutenant criminel la procédure instruite contre Louis Canone, greffier de la juridiction de Beynac (1700). - Procès-verbal d'investissement de la maison de Pierre Albié, apothicaire, habitant au lieu de Salaignac, contre lequel Pierre Fauvel, sergent royal, avait un décret de prise de corps : ledit Albié était sorti de sa maison, tout en chemise et nu-pieds, et s'était sauvé par « une mesure d'eyrial. » Les assistants ne purent l'appréhender, et le sergent royal dut se borner à saisir les fruits et revenus des biens dudit Albié, dans les paroisses de Salaignac et St-Crépin, et dans l'étendue de la juridiction dudit Salaignac. Sa femme, qui ne s'était pas sauvée, avait eu le temps de cacher dans la poche de sa jupe trois livres qu'on lui saisit, deux petits contenant les Psaumes de Marot, et un autre couvert de parchemin intitulé Triomphe de l'église sous la croix (1700). - Assignation à messire Philippe de Losse, demeurant au château de Losse, paroisse de Tounac, d'avoir à se constituer prisonnier dans les prisons de Sarlat, le décret de prise de corps obtenu contre lui ne pouvant s'exécuter (1703). - L'avocat du Roi requiert qu'il soit incessamment pourvu aux fonctions de concierge des prisons, et qu'à ces fins les directeurs du domaine ou le sieur Leydis, leur commis, aient à y pourvoir, le précédent concierge, le nommé Jaylé, ayant suivi les nommés Mourlane et Lavergne, prisonniers, qui se sont évadés (1707). - Procédure criminelle à la requête de Huguet Lajugie, marchand voiturier, contre Jacques Truquet « faure », remise au greffe par le greffier de Carlux (1708), etc. 1695-1711.

B 1645 Productions de pièces au greffe du Sénéchal criminel - Procédures remises au greffe et faites à la requête : de Pierre Bouygue, praticien du village du Ponteil, devant le juge de Carlux, contre François Vaysset et autres qu'il accusait de lui voler du blé dans son grenier (1721-1722) ; - de Jean Courbes, laboureur, du village de Las Cabanas, intimé, contre Guillaume Dafas, aussi laboureur, du même village, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Nabirat (1721-1722) ; - de Marthe Labrousse, veuve d'Étienne Guilhou, demanderesse en crime de faux incident devant le juge de Rastignac, contre Jeanne Nauville, femme de Poncet Rey, praticien (1685-1724.). 1685-1724.

B 1646 Productions de pièces au greffe du Sénéchal criminel. - Actes faits à la requête de messire Jean de Bars, écuyer, capitaine au régiment de Perche-infanterie, habitant au château de la Faurie, pour être communiqués aux juges : il déclare faire appel à la Cour du Parlement de Bordeaux d'une sentence du lieutenant particulier qui lui paraît trop modérée et qui a été rendue contre le sieur Borie, juge de Carlux, qu'il accuse d'assassinat (1727). - Procédure remise au greffe et faite à la requête de Géraud Borie, devant l'ordinaire de Bigarroque, contre Jean Soutre fils, qui lui aurait tiré un coup de fusil, et autre Jean Soutre et Anne Linarès, conjoints, ses père et mère (1755-1756). - Décharges délivrées au greffier après que les procédures sont retirées de ses mains. 1727-1758.

B 1647 Productions de pièces au greffe du Sénéchal criminel. - Répertoire de toutes les pièces de la procédure instruite contre Michel Pau et Honorée Gibily,

conjoints, et Marie Pau, leur fille, à la requête du procureur d'office de la juridiction de Lavaur (1765). - Lettres de remerciements des greffiers du Parlement de Bordeaux, à M. Mondesse, greffier en chef du Sénéchal de Sarlat, qui leur avait envoyé à chacun, avec ses souhaits de bonne année, une poule-dinde farcie (1769). - État des frais exposés par Me Jean Fauvel, greffier commis du Sénéchal criminel de Sarlat, dans la procédure instruite par M. le lieutenant-criminel, à la requête de M. le procureur du Roi, contre Pierre Rigodit, accusé d'avoir facilité et favorisé « le bris et évazion des prisons de la présente ville dont la justice appartient à Messieurs les échevins » (1779) - Décharge donnée par le greffier des actes originaux remis au greffe pour l'avération du seing de Bertrand Demons, dans une affaire criminelle qui se poursuit au présent siège tant contre ledit Demons que contre le sieur Cessac, notaire à Salagnac, à la requête du procureur du Roi (1780). - Procédure remise au greffe et faite devant l'ordinaire de Badeffol, à la requête de Pierre Cheyssac, faiseur de meules de moulin, contre Antoine et Pierre Couderc, aussi faiseurs de meules, qui l'auraient troublé dans la paisible possession d'un terrain acheté, lui auraient volé et enlevé six quartiers de pierres « cailloux de mulles de moulin » pris au lieu de La Merlein (1781-1783), etc. 1764-1787.

B 1648

Rôles et déclarations de dépens que mettent et baillent par-devant M. le Sénéchal de Périgord ou M. le lieutenant-général criminel au siège de Sarlat : Louise Delher, femme de Jean Malet, demanderesse « la taxe et liquidation d'iceux, » contre Jean et autre Jean Depons, défendeurs (1679) ; - Raymond Geneste, laboureur, demandeur en taxe et liquidation de dépens, contre Antoine Eymériq et Jean Geneste, jeune, fils de feu Janiquet, tailleur, défendeurs (1680) ; - Jean et Pierre Passegand, père et fils, Jean Deguens et Pierre Broulliet, demandeurs, contre Pierre Bourgoïn et Anne Mourniac, mère et fils (1680) ; - Jean Simon, marchand, demandeur, contre Jean Delteil dit Lafleur, défaillant (1684) ; - Antoine et Jean Bardon, aïeul et petit-fils, Pierre Bessaguet et Françoise Galant, conjoints, demandeurs, contre Jean Marquay, défendeur ; - Guillaume et Jeanne Janol, père et fille, demandeurs, contre Jacques Maleville, défendeur ; - haut et puissant seigneur Mgr Louis duc de Noailles, pair de France, seigneur vicomte de Carlux et autres places, demandeur, contre Jean Espitallié dit Fallagou, défendeur. - Exécutoires : de la somme de 294 livres 12 sols 7 deniers de dépens octroyé à Jean de Courtoins, écuyer, sieur de Puigravel, et à Marie et Isabeau de Beaulieu, damoiselles, contre François Boussier, sieur de la Vigerie ; - de la somme de 76 livres 4 sols 6 deniers, octroyé à Me Jean Courtiol, greffier de la juridiction de Saint-Martial, pour les avances qu'il a faites dans la procédure criminelle contre Étienne Deval (1740). 1679-1785.

B 1649

Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Information à la requête de Martial Laporte et de Thévé Guiot, laboureurs, commissaires de justice établis sur les fruits de Bernard de Commarque sieur de Beyssac, qui prétendent avoir été troublés dans l'exercice de leurs fonctions par celui-ci et sa femme, qui auraient menacé de les tuer (1678). - Procédure instruite devant le Présidial de Périgueux et renvoyée devant celui de Sarlat, sur la demande d'André Treilhard et de

Martial Matet, sieur de Lespine, prisonniers, accusés par Me Jean Ducluzel, prêtre, curé de la paroisse de Brouchaud, de lui avoir volé sa jument dans son écurie (1683). - Interrogatoires subis par Pierre Samenat, Pierre Palette et Pierre Bouyssel, se nommant ci-devant Pierre Escoubeyrou, du lieu de Pruines en Rouergue, vagabonds, prisonniers, accusés de vol commis en pleine foire à Montignac (1684). 1678-1684.

B 1650

Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Procédure commencée devant le juge des juridictions de Bridoire et Rouffignac, puis continuée devant le juge de La Roque-Meyrals, et terminée au Présidial, à la requête de Pierre Largé, petit-fils d'autre Pierre Largé, laboureur, et de Marie Marceron, veuve de ce dernier, du village des Jouandis, paroisse de Saint-Geyrac, contre Jean Manzagol, dit de la Marquèze, laboureur, du village de la Combarie, même paroisse, et Antoine Marty, sabotier et hôte de la paroisse du Coux, qu'ils accusent du meurtre commis avec guet-apens sur la personne de feu Pierre Largé, leur grand-père et mari, un jour qu'il revenait de Sarlat où il avait gagné devant les élus son procès contre ledit Manzagol. 1684-1685.

B 1651

Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Procédure commencée devant l'ordinaire de Belvès, à la requête de Marguerite Sauret, veuve de Me Eymard Laville, en son vivant notaire royal et juge de Fongaufier, et continuée devant le Présidial à la requête du procureur du Roi, contre Guilhen Marty, « souquier » (sabotier), natif du bourg de Fongalop et habitant le village de la Gamardie, paroisse de Saint-Marcory, prisonnier, accusé d'assassinat commis avec guet-apens sur la personne dudit Laville (1685). - Procès-verbal dressé le 24 décembre 1685, par Monsieur Me François de La Brousse, écuyer, conseiller du Roi, ancien président en la Sénéchaussée et au siège présidial de Sarlat, qui se plaint de ce que, pendant qu'il s'était absenté de midi à quatre heures, le sieur Daymerique, lieutenant-criminel, le sieur de Ladieudye, procureur du Roi, et plusieurs autres officiers du siège, s'étaient assemblés dans le palais et avaient rendu un jugement en dernier ressort contre les nommés Castanet dit Thonnaguels, sans qu'aucune distribution n'ait été faite, ce qui est une entreprise du lieutenant criminel et de ses adhérents sur les droits de la charge de M. de La Brousse, et ce qui ne peut être fait « que par un esprit de cabale et de désordre. » Le plaignant déclare qu'il se pourvoira pour demander réparation d'un procédé si contraire à la raison et à la justice, et proteste de la nullité de tous les jugements qui seront rendus de cette manière. - Bertrand Daymerique, conseiller du Roi, lieutenant général criminel, répond par un procès-verbal du 7 janvier 1686, que le sieur de La Brousse se plaint sans aucune raison ni fondement du jugement rendu entre le procureur du Roi et les nommés Castanet dits Tounaguels ; lequel a été rendu dans toutes les formes de l'ordonnance, règlements et usages de tout temps observés audit siège, dans un pur esprit de justice, sans passion ni cabale. C'est plutôt lui, lieutenant criminel, qui a lieu de se plaindre de l'entreprise téméraire du sieur de La Brousse, qui s'est ingéré de parapher le jugement du 24 décembre dernier, par où il semble prétendre juridiction et supériorité sur le lieutenant criminel et MM. Les autres officiers ; et en

même temps, il leur fait une injure, les accusant tacitement de vouloir changer quelque chose audit jugement : c'est de quoi le lieutenant criminel proteste de demander réparation, comme aussi du trouble que ledit sieur de La Brousse lui fait en sa charge, et de se pourvoir ainsi et par-devant qui il avisera. - Acte de protestation de Cléophas de Jarcy, fermier général des domaines de France et des droits y joints, ou de son procureur constitué dans l'étendue des Sénéchaussées de Périgueux, Sarlat et Bergerac, Pierre Hotot, contre une décision des officiers du Présidial, qui ont réduit à 20 livres une amende de 100 livres prononcée contre Me Marc Laval, greffier de la juridiction de Monfort, qui n'avait pas remis au greffe de Sarlat, dans le temps de l'ordonnance, les procédures faites de l'autorité du juge de Monfort contre les Tonnaguels, prisonniers, aux termes de l'article 15 du titre des informations de l'Ordonnance criminelle (1677-1686). - Interrogatoires subis par Charles, Michel et Coulaud Castanet, frères, et Bernard, leur père, forgerons, du village des Clauzels, paroisse de Proissans, qui sont accusés de plusieurs vols et d'avoir tué d'un coup de fusil Pierre Madieu, dit de Jean de la Guillaume, qui les avait surpris à voler du chanvre (1685-1686). 1677-1686.

B 1652

Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Procédure commencée devant le juge ordinaire de Saint-Avit-Seigneur, à la requête de François Reygasse, marchand, qui accuse Pierre Bouyssy, dit Guaden, laboureur, du village du Puget, paroisse de Saint-Avit, prisonnier, de lui avoir volé du blé, la nuit, dans le grenier de sa maison du fort de Saint-Avit (1693). - Informations à la requête du procureur du Roi, contre Pierre Rey, dit Gascon, marchand quincaillier et travailleur de terre, du bourg du Coux, Jean Boyssarie, laboureur, du village de la Contie, paroisse d'Archignac, et François Delpesch, dit Borlié, habitant du village del Petit Pech, paroisse de Saint-Geniès, qui ont commis la nuit un grand nombre de vols avec effraction, volé une ânesse au village du Bousquet, paroisse d'Aubas, un cheval à Catherine de la Beune, le jour de N. -D. De septembre à Fontpeyrine, etc. ; lesdits Pierre Rey et Jean Boyssarie sont ensuite accusés de s'être évadés des prisons en passant par la chapelle, et François Delpesch, dit Borlié, « soucher » (sabotier), étant condamné à être pendu et étranglé, est appliqué préalablement à la question ordinaire pour savoir de lui la vérité sur ses « recelateurs et complices, » ainsi que le constate le procès-verbal de torture (1696). 1689-1696.

B 1653

Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de noble Pierre de Vassal, écuyer, sieur de Caumont, contre Léonard Soulier, son domestique, et facteur à la forge de Gaurenne, qui lui aurait volé, en brisant une armoire, des obligations pour 1,500 livres, et 700 livres d'or et d'argent, qu'il aurait portés chez son oncle, Jean Soulier, maître de forge de Lourtal, habitant du bourg de Tayac, et Jeanne Souffron, femme de celui-ci, pour les recéler (1697-1698) ; - du procureur du Roi en la Maréchaussée de Sarlat, contre le nommé Saint-Jeannet, chirurgien, son garçon de boutique, le sieur Cazettes, lieutenant de cavalerie, et autres, qui sont accusés d'émotion populaire et d'avoir frappé dans les rues de Villefranche le vice-sénéchal, auquel on a enlevé son épée,

son ceinturon et son bâton de commandement, un exempt et des archers, pendant l'exercice de leurs fonctions (1698) ; - de Jean de Laborie, écuyer, seigneur du Breuil, pour crime d'assassinat, avec assemblée illicite, attroupement à main armée et force publique, contre noble François de Boucher, écuyer, sieur de Laussel et Jean de Valette, seigneur de Savignac, lieutenant civil et criminel de police de la ville et juridiction de Limeuil et autres, leurs complices. Les accusés répondent que le plaignant, dont la mère dame Guillelmine de Salis de La Batut, dame des Constancies, vient de convoler avec ledit sieur de Vallette, a tout simplement conçu le dessein de les ruiner l'un et l'autre, en leur faisant enlever leurs biens et en leur suscitant une infinité d'affaires pour les accabler de toutes manières. En raison de la parenté des parties avec la plupart des magistrats, l'affaire est renvoyée devant le Présidial de Périgueux (1706). Mais auparavant le concierge des prisons de Sarlat, qui a reçu l'ordre de laisser promener dans la cour et les chambres ledit de Boucher de Laussel, se plaint de ce que celui-ci faisant le maître à la prison, lui tue ses poules, bat sa femme à coups de pieds et à coups de poing, et ayant mis dans son parti les soldats du régiment de Romainval, prisonniers, qui ont la même liberté, lui lance des pierres dès qu'il paraît dans la cour, de sorte qu'il a manqué d'être tué deux ou trois fois. 1697-1706.

B 1654

Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Procédure commencée devant le juge de la terre et juridiction de Saint-Avit-Seigneur, à la requête de Pierre Cassaignolle, laboureur, et continuée devant le siège de Sarlat à la requête du procureur d'office de Saint-Avit, contre Léonard Chamblart, maçon, Isabeau Labroue, sa femme, et Marie Chauchou, veuve du nommé Labroue, leur mère et belle-mère, qui sont accusés de plusieurs vols commis la nuit avec effraction, d'avoir volé du blé audit Cassaignolle au village du Pouget, d'en avoir pris dans le grenier du chapitre de Saint-Avit, d'avoir volé à Guy Benet, hôte de Saint-Avit, trois linceuls grossiers, huit nappes de treillis, une jupe de toile de coton presque neuve, quinze écheveaux de fil brun, et d'avoir enlevé des bestiaux à divers particuliers (1701-1713). - Plainte de Jacques Royneau, seigneur de Viminières, contre le baron de Monclara, qu'il accuse de l'avoir assassiné, en lui tirant un coup de fusil par derrière et en le frappant à coups de barre sur la tête et le bras gauche, dans un endroit isolé du chemin de Veyrignac à Graulejac. Il l'aurait en outre menacé de le tuer dans le chemin d'Aillac à La Caneda, pour lui faire signer une autorisation au sieur Vassal de Gaulé de lever les rentes appartenant à Jean de Massaud, sieur de Requanadel, son neveu, actuellement au service du Roi (1721). - Procès-verbal constatant l'évasion de trois prisonniers qui se sont enfuis, en faisant une ouverture dans le plancher et le toit du grenier, qui est contigu au mur de la ville, du côté de la porte de la Regaudie (1723). 1701-1723.

B 1655

Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Louis Lagrèze, marchand tonnelier, contre Jacques Chassaing, tisserand, Marie Léonard, « sa nore, » Toinette Léonard, soeur de celle-ci, et une de leurs voisines, qui sont accusés de rébellion à justice, ayant frappé à coups de pieds dans les jambes Michel Boyer, huissier

à Sarlat, et ses assistants, au moment où ils exécutaient un jugement définitif du Présidial (1725) ; - du procureur du Roi, contre divers particuliers, Françoise Aurit, femme de François Belot, raccommodeur de bas, native du bourg de Bas en Basset, proche Saint-Étienne en Forez, habitant la ville de Sarlat, Jean Founiasse et le nommé Roux, dragon, dit Lamontagne, qui sont entrés, la nuit, dans le jardin de l'évêque, pendant qu'il était à Paris, y ont arraché de la chicorée, enlevé du thym, brisé une fenêtre de l'orangerie, coupé des branches des orangers et enlevé une partie des fruits de ces arbres, qu'ils ont coupés en morceaux (1725) ; - du procureur du Roi, contre Jean Lafontaine, meunier, accusé de plusieurs vols et de vagabondage (1726) ; - de Jean de Bars, écuyer, capitaine au régiment du Perche-infanterie, contre le nommé Borie, fils du sieur Borie, juge de Montfort, qui lui aurait tiré un coup de pistolet ; caché derrière une haie ; il remet une expédition de l'information qu'il a fait faire à ce sujet devant le juge de Vierval, dans le ressort duquel l'assassinat a été commis ; - de Léonard Borie, avocat en Parlement et juge du vicomté de Carlux, qui prétend au contraire que c'est lui qui a été frappé à coups de pistolet sur la tête et qu'il aurait été tué sans le secours du sieur Bial : Géraud Borie père, juge des comtés de Montfort et Aillac, demande que l'information fabriquée devant le juge de Vierval, dont la justice appartient au frère du sieur de Bars et qui est en conséquence très suspecte de faux, soit jointe à la procédure ; que le jugement de compétence soit déclaré commun sur toutes les informations, pour le tout être jugé présidialement et en dernier ressort, et qu'il soit déclaré seul demandeur en excès pour prendre telles conclusions qu'il appartiendra (1726-1728). 1725-1728.

B 1656

Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : de Martin Malbech, travailleur, demeurant au jardin du sieur de Benié, le procureur du Roi joint à lui, contre Charles Raymond, garçon chirurgien, prisonnier, qu'il accuse de lui avoir volé dans sa maison, avec effraction et à l'aide de complices, cinq écus neufs valant 30 livres (1729) ; - de demoiselle Marguerite d'Hautefort, veuve de Monsieur Me Jean Veyrière, conseiller au siège présidial de Sarlat, contre la nommée Marguerite Brousse, petite bouchère, les nommées Jeannette et Toinette, contumaces, et la nommée Margot, qui sont toutes accusées de vol domestique, et la dernière, de bris de prison ; le procureur du Roi y joint sa plainte en crime d'évasion contre la nommée Marguerite Brousse, détenue dans les prisons pour crime de vol nocturne, et contre les nommés Clément Rousseau et Marguerite Brugue, ci-devant concierges, prisonniers, accusés de l'avoir favorisée : les trois femmes sont accusées d'avoir volé la nuit, dans une cassette, la somme de 3,000 livres (1730) ; - du procureur du Roi, contre Jean Bisson, charpentier, pris en flagrant délit de vol, dans une chambre du curé de Cazoulès, où il prenait dans une caisse fermant à clef un écu de 6 livres, une pièce de 12 sols, cinq ou six sols marqués et une montre sans savoir si elle était en argent (1734) ; - de Bernard Cabane, le procureur du Roi joint à lui, contre le nommé Jean Castanet ou Castanié, vagabond, sans métier ni domicile certain, accusé du crime d'homicide commis sur la personne de Pierre Cabane, qu'il aurait tué d'un coup de couteau (1737-1738), etc. 1729-1739.

- B 1657** Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Interrogatoires subis par Pierre Constant, dit Beauséjour, maçon, soldat du régiment de Normandie, compagnie des Junies, habitant du village de la Melie, paroisse de Carluçet, François Salvias, dit Barrau, meunier, habitant de la paroisse de Saint-Geniès, Étienne Vert, travailleur, Thevé Compouzieu, dit Rey, travailleur, de la paroisse de Paulin, qui sont accusés d'assassinats, d'homicides géminés commis sur les personnes d'Antoine Bout et Catherine Valade, conjoints, et de vols faits avec effraction extérieure dans leur maison : le premier étant retenu en prison jusqu'à plus ample informé, et les trois autres ayant été rompus vifs, le greffier commis au siège présidial et sénéchal obtient un exécutoire de la somme de 1,624 livres 7 sols 8 deniers que les fermiers du domaine ou régisseurs, ses commis ou préposés, seront contraints de payer par toutes voies de droit, même par corps. 1740.
- B 1658** Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux, et interrogatoires. - Informations à la requête du procureur du Roi contre : le nommé Pierre Day, dit Laroze, cordonnier, habitant de la ville de Sarlat, qui est accusé d'avoir volé la nuit, dans la boutique de Toinette Lauvie, boulangère et marchande, du pain, du sucre, de l'argent, du coton et autre marchandise (1740) ; - François Loubignac, dit Tauvery, joueur de berloque, sans habitation fixe, Antoine Guichard, marchand de cheveux, habitant dans l'endroit où il se trouvait le mieux pour vivre, Nanon Mauriat et Suzanne Brel, de la ville de Toulouse, sans domicile fixe, qui sont accusés de vagabondage et de crimes de vols (1741). 1740-1741.
- B 1659** Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête du procureur du Roi contre : Pierre Silié, mendiant, accusé de crime de vol (1741) ; - les nommés Marquay, père et fils, laboureurs, habitant la métairie du prieur de Saint-Geniès, au lieu d'Estival, paroisse de Saint-Crépin, qui sont accusés d'avoir volé la nuit, avec effraction extérieure, au sieur Record, deux pièces de vin, des planches de peuplier et divers autres effets (1742) ; - Jean Laval, couvreur et maçon, de la paroisse de Castel, accusé d'avoir assassiné, avec l'aide de ses frères, à coups de bâton et à coups de couteau, le nommé Jean Malbech, laboureur (1742) ; - Joseph Crimeyrol, ancien forçat, travailleur de terre, habitant de la ville de Souillac, qui est accusé d'avoir volé dans la paroisse d'Eyvigues, chez le sieur Duclaux, quatre chemises de femme, onze aunes de toile, des écheveaux de fil, à d'autres un bassin de cuivre rouge, trois aunes de basin du pays, un pot de fer, deux cuillères, un hachereau (1740-1742), etc. 1740-1742.
- B 1660** Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Interrogatoires subis par : Jean Guionnet, dit Banel, et Piot, repris de justice, travailleur, habitant du village de Lespinasse, paroisse de Tursac, qui est accusé d'avoir volé un fusil, un linceul, des écheveaux de fil, une paire de coqs dindes et une chemise de femme (1743-1744) ; - Étienne

Latronche, dit Lacotte, cabaretier, et Catherine Chanar, veuve de Bertrand Rouvès, laboureur, prisonniers, qui sont accusés de crime d'effraction commis au presbytère de Prat (1746) ; - Pierre Roumaillac, laboureur, du village de la Cournade, paroisse de Saint-Avit-Seigneur, qui est accusé de fabrication et d'exposition de fausse monnaie au marché de Belvès (1746-1747) ; - François Roussely, travailleur, homme sans aveu, sans feu ni lieu, qui est accusé d'avoir volé dans la paroisse de Daglan une pièce d'étoffe de bure et un linceul (1748). 1743-1748.

B 1661

Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Procédure faite à la requête de Monsieur Me Georges Loys, avocat en Parlement, syndic honoraire des dames religieuses de Sainte-Claire de Sarlat, intimé et anticipant, contre messire Nicolas de Luzier, écuyer, seigneur de Saint-Laurent, appelant d'une sentence de l'ordinaire de Saint-Cyprien, et qui refuse de payer une pension viagère de dix livres annuellement qui a été léguée en 1719 par Jeanne de Luzier de Marsillac, habitant le repaire de la Manaurie, paroisse de Saint-Cyprien en Périgord, à la soeur Saint-Xavier de Losse, religieuse du couvent de Sainte-Claire (1719-1749). - Information à la requête du procureur du Roi, contre le nommé Pierre Lafon, prisonnier, mendiant, natif de la paroisse de Cladech, sans domicile fixe, qui est accusé d'avoir volé trois chaudrons, des effets, du seigle, des raves dans la paroisse de Veyrignac, un cheval au nommé Fauvel, de Belvès : tous ces vols ont été commis la nuit (1748-1749). 1719-1749.

B 1662

Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Interrogatoires subis par : Bertrand Cabardos, tisserand, sans domicile fixe, se disant du lieu de Mondalian, diocèse d'Auch, qui est accusé d'avoir distribué de la fausse monnaie à la foire de Monpazier (1750-1751) ; - Jean Grasset, travailleur, habitant du village de la Fagette, paroisse de Castel, qui est accusé d'avoir volé la nuit, avec effraction, à François Boute, tuilier, au lieu de la Maison-Neuve, paroisse de Saint-André, « deux pugnères de mongètes (haricots) environ, demy bouyrique de châtaignes, demy livre de gresse, deux jambons, un morceau de lard, une paire de souliers, un chapeau, un linceul dont il fit des chemises, une bouteille d'Angleterre d'huile, une paire de rasoirs et un couteau à ressort ; » - Jean Constant, dit Toutil, travailleur, et Coulaud Meyré, maçon, tous deux de Montignac, qui sont accusés d'avoir volé la nuit, avec escalade, dans la maison de Jean et Bernarde Faure, père et fille, une somme considérable d'or et d'argent (1751-1752). 1750-1752.

B 1663

Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Plaintes : du procureur du Roi, contre Catherine Petit Signar, fille bâtarde, native de la paroisse d'Arignac, diocèse de Saint-Flour, vagabonde, sans feu ni lieu, qui est accusée d'avoir volé des effets à la demoiselle de Barrière, de Carmansac, dans la paroisse de Meyral, et à Marthe Boyer, du lieu de la Brunie, paroisse du Coux (1752-1753) ; - du procureur d'office de Campagnac-les-Quercy et du procureur du Roi, contre Jean Cabane, maçon, du village de la Catine, paroisse de Saint-Estèphe, et autres, qui sont accusés d'avoir homicidé Jean Vigier, du village de la Fage,

d'avoir cassé le bras d'une de ses filles, et d'avoir volé et pillé sa maison (1753-1754). 1752-1754.

B 1664 Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : de messire Jean-Baptiste de Beaupoil, chevalier, seigneur comte de Saint-Aulaire, et dame Catherine de Ladournat, son épouse, contre Barthélemy Martin, leur ancien domestique, qui serait allé voler du blé, la nuit, dans leur maison de Condat, en brisant le toit d'ardoise et la lucarne du grenier (1754) ; - du procureur du Roi, contre Jean Coural, sabotier, habitant du village de la Brunarie, paroisse de Taniès, qui est accusé d'avoir fabriqué et exposé de la fausse monnaie (1755) ; - du procureur du Roi, contre les nommés Gardette, Delor, le fils aîné de Murat, de Villac, le fils aîné du sieur de Vins, le fils aîné de Laforest, Dubos-Dujarric, soldat, et le domestique du sieur de Vins, qui, armés d'épées, de sabres, pistolets et bâtons, ont assassiné, à dix heures du soir, dans le grand chemin royal, près du village de Lardin, Pierre Lapeyre fils et Pierre Lajante, qui revenaient de la foire de Terrasson et auxquels ils ont volé une paire de boeufs et six louis d'or (1755). 1754-1755.

B 1665 Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : d'Antoine et François Delpech, père et fils, et de Jean Juge, séquestres établis sur les fruits et revenus d'Étienne Paillé, marchand, contre la veuve d'Étienne Paillé, son fils aîné et son petit-fils, qui les auraient frappés de coups de bâton et les auraient empêchés par la violence d'exercer leur charge (1756) ; - du procureur d'office de la juridiction d'Allas et du procureur du Roi, contre Jean Coural, menuisier, du bourg d'Allas, qui est accusé d'avoir volé du blé, avec effraction extérieure, dans le grenier bas du château de Ferrière, appartenant au baron des Junies (1757-1758). 1756-1758.

B 1666 Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête du procureur du Roi : contre les nommés Pierre Delmas, portefaix de la ville de Bergerac, et Pierre Bonnefon, vigneron du juge de la juridiction de Saint-Nexans, prisonniers, qui sont accusés d'avoir volé dans la nuit du vendredi-saint, le calice et la patène de l'église de Cussac (1758) ; - contre Antoine Lamontaigne, dit Sardou, et Pierre Badille, prisonniers, qui sont accusés de vol nocturne sacrilège, commis avec effraction intérieure dans l'église paroissiale de Sarlat, où ils ont dérobé la recette du tronc des âmes du purgatoire et celle d'un autre tronc, placé au coin de la chapelle Saint-Antoine (1759). 1758-1759.

B 1667 Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête du procureur du Roi : contre Guillaume Sautet, travailleur de terre, habitant du bourg de La Bachellerie, prisonnier, qui est accusé d'avoir volé de l'eau-de-vie, la nuit, avec effraction extérieure, dans le chai du sieur de Rupin, de sa maison de La Bachellerie (1761) ; - contre Antoine Mandegou, peigneur, habitant de la paroisse de

Prat, prisonnier, qui est accusé d'avoir volé dans la maison du nommé Garrigue, dit Rey, un quarton et demi environ de blé de « méture » (1766-1767) ; - contre certains quidams qui sont venus la nuit voler avec effraction, dans la boutique de Jeanne Lespinasse, marchande, veuve d'Étienne Valade, dans son comptoir, 43 ou 44 livres d'argent en écus de 6 livres, de 3 livres, pièces de 24 sols, de 12 et sols marqués, et 8 livres de monnaie environ en pièces de sols, pièces de 2 liards et liards (1770) ; - contre Antoine Crémoux, cordonnier, contumax, et François Teyssieu, laboureur, prisonnier, qui sont accusés de vol de blé commis avec effraction extérieure du mur de clôture du grenier du sieur Terreblanque, au bourg de Salagnac (1771-1772). - Procès-verbal portant que Mathieu Besse a été appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour apprendre par sa bouche de qui il tenait la fausse monnaie qu'il débitait. 1761-1772.

B 1668 Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Procédure à la requête du procureur du Roi, contre Jean Frejefon fils, meunier, prisonnier, qui est accusé d'avoir, de dessein prémédité, égorgé et homicidé, à coups de couteau ou poignard, la nuit, sur le grand chemin de Souillac à Sarlat, dans la juridiction de Carlux, Madeleine Sinègre et de lui avoir ensuite volé son argent. 1773-1774.

B 1669 Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête : du procureur du Roi, contre Jean Couderc, maçon, prisonnier, qui est accusé d'avoir volé, la nuit, en brisant les portes des étables, des brebis, moutons et agneaux, appartenant à Jean Delpech et Pierre Teyssède, du village de Carbirat-Bas, paroisse de Castelnaud (1775-1776) ; - de Pierre Teillol et Jean Semond, dit Barraud, contre le nommé Lassudrie, dit Cazal, soldat, qui, armé d'un bâton, les en a frappés sur la tête et les a poursuivis à coups de pierre, les empêchant ainsi de remplir leur charge de séquestres des fruits et revenus saisis aux enfants mineurs de feu sieur Lassudrie, de Tayac. 1775-1776.

B 1670 Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Procédure renvoyée du Présidial de Brive et continuée devant celui de Sarlat, à la requête du procureur du Roi, contre Martin Vental, Géraud Couderc, Jean Moreau, Marie Pechaud, Anne Roquette et Anne Lacoste, qui sont accusés du crime de vagabondage et d'avoir volé, la nuit, avec effraction extérieure, des effets dans la boutique de Léonard Monribot et d'Anne-Scholastique Martin, son épouse, à Sarlat. 1781.

B 1671 Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Interrogatoires subis par Antoine Lablanché, travailleur, habitant de la ville de Domme, et Jean-Louis Fabre, dit Friquet, travailleur, aussi de la ville de Domme, prisonniers, qui sont accusés de crime de vol et d'assassinat commis sur le grand chemin de Domme à Gourdon, sur un marchand de Villefranche, nommé Bournazel, qui était venu à Domme pour y acheter des peaux. 1781-1783.

- B 1672** Plaintes et informations criminelles du Présidial, procès-verbaux et interrogatoires. - Informations à la requête du procureur du Roi : contre certains quidams qui sont accusés par la rumeur publique d'avoir assassiné de guet-apens, dans le grand chemin royal de Sarlat à Montignac, passant par la Beune, vis-à-vis le bourg de Saint-Quentin, le F. Chabrier, religieux, prêtre conventuel du couvent des Frères Mineurs de Sarlat, qui se rendait au château de Pelvesi pour y dire la messe, de l'avoir tué et volé et de s'être attroué avec port d'armes (1782-1783) ; - contre des quidams qui ont fait une effraction extérieure au mur de l'église de Castelnaud, sont entrés dans l'église, ont enfoncé l'armoire qui renfermait le calice et la patène et les ont volés (1783) ; - contre Jean Bruyère, sergent royal, habitant du village de la Guigne, paroisse de Saint-Cibragnet, qui est accusé du crime de prévarication (1785). 1782-1786.
- B 1673** Requêtes criminelles au Présidial présentées : aux fins d'entérinement de lettres de grâce, par Jean Dordé La Jacme, sieur de Saint-Pierre, qui, jeune écolier, étudiant au collège d'Agen, aurait tué la nuit, dans une rixe, Joseph Mesanger, dans un cabaret de la ville d'Agen (1666) ; - par Jean-François, sieur Dubost (1678) ; - par Charles Lartigue, maréchal-des-logis dans le régiment des dragons jaunes, commandé par le comte de Tessé, pour l'homicide qu'il a commis sur la personne de Saint-André Raffin (1679) ; - par Jean Beaune, procureur d'office de la juridiction de Biron, prisonnier, qui récuse la plupart des juges comme étant ses parents et pouvant être atteints de soupçon, dans l'affaire de l'assassinat de son frère, feu Pascal Beaune, sergent dans la compagnie du sieur de Commarque (1695) ; - par Charles de Maranne, écuyer, garde du corps du Roi, prisonnier, accusé du crime précédent, qui se plaint d'être fort maltraité dans son cachot, et récuse aussi les juges à cause de leur parenté avec ledit Beaune et avec le sieur Duloing, commissaire des guerres, véritable poursuivant (1695). - Procès-verbal fait par Jean de Verrières, conseiller au Présidial, pour examiner les causes de récusation présentées par le sieur Beaune et le sieur de Maranne, et constatant qu'il n'a pu assembler ni juges ni avocats pour juger icelles (1695), etc. 1666-1695.
- B 1674** Requêtes criminelles au Présidial présentées : par Jean de Bonnet, sieur du Pouget, et Étienne Marty, sieur Dubos, marchand, pour que Géraud Porte, leur calomniateur, qui les a fait emprisonner, et contre lequel il y a quatre jugements de forclusion, leur accorde une réparation (1709) ; - par Pierre de Formigier, sieur de Beaupuy, capitaine au régiment de Toulouse, prisonnier, qui requiert l'entérinement de ses lettres de grâce, rémission et pardon pour l'homicide involontaire commis sur la personne de Paul-Joseph de Goudour de Beaulieu, et demande, en raison de la parenté, que les officiers du siège s'abstiennent de la connaissance de la cause (1715) ; - par Étienne Latronelie, laboureur, pour être admis à prouver son alibi et à faire constater qu'il était au bourg de Sainte-Nathalène lorsque la messe de Prats commençait ; il ne pouvait donc être accusé du vol commis chez le curé de Prats pendant la messe (1746), etc. 1709-1786.
- B 1675** Sentences criminelles du Présidial, avec les conclusions du procureur du Roi,

condamnant : Bernard de Commarque, sieur de Beyssac, Guillaume Mandran, son valet, et Raymond Buguat, tisserand, accusés et défailants, poursuivis à la requête de Catherine de Bonnefoux, damoiselle, veuve de Jean de Ladieudye, sieur de Nauval, pour crime d'assassinat et de meurtre commis avec guet-apens, à être mis sur une roue où l'exécuteur leur brisera les bras et les cuisses, à 4,000 livres d'amende et à 300 livres pour faire prier Dieu pour l'âme du défunt (1673) ; - Bernard de Commarque, écuyer, sieur de Beyssac, et le chevalier de Falgueyrat, défailants, accusés d'excès par Jean de Ladieudye, sieur de Nauvals, à être bannis du ressort de la Cour pendant cinq ans, à 800 livres d'amende, à 800 livres de dommages-intérêts envers ledit Ladieudye, à payer les drogues, médicaments, peines, journées et vacations des chirurgiens au dire d'experts et les dépens de l'instance (1673) ; - Guilhen Marty, sabotier, convaincu d'excès et de crime d'assassinat de guet-apens commis sur la personne de feu Aymard Laville, notaire royal de Belvès, à être conduit en chemise, tête et pieds nus, ayant un flambeau de cire à la main, devant la porte des Jacobins de la ville de Belvès, pour y faire amende honorable, ensuite à être pendu et étranglé sur la place publique, à payer 60 livres d'amende au Roi, 40 livres pour les prières et 200 livres de dommages et intérêts à la veuve et aux enfants dudit Laville (1685) ; - François Delpech, dit Borlié, sabotier, prisonnier, convaincu de crime « de volerie publique, » à être pendu et étranglé sur la place publique de Lendrevye, un jour de marché, et Pierre Rey, dit Gascon, marchand quincailier, et Jean Boissarie, laboureur, évadés des prisons et défailants, aussi convaincus du crime de « volerie, » à être pendus figurativement par le même exécuteur et au même poteau, et tous les trois solidairement à 150 livres d'amende envers le Roi et aux dépens (1696). - Lettres de grâce accordées à Samuel Galand, maître apothicaire, qui, en se défendant dans une rue de la ville de Saint-Cyprien, aurait tué Bernard de Montesquieu d'un coup de pistolet à la tête : le préambule de ces lettres établit que les de Montesquieu, seigneurs de Sainte-Colombe et de Fages, père, fils et petit-fils, tyrannisaient, depuis plus de quarante ans, les habitants de la ville et seigneurie de Saint-Cyprien qu'ils avaient achetée, pendant la guerre de la Ligue, à un archevêque de Bordeaux, qui l'avait dans le domaine de son archevêché (copie de 1675), etc. 1673-1698.

B 1676

Sentences criminelles du Présidial, avec les conclusions du procureur du Roi : condamnant Pierre Fauvel, huissier de police de la ville de Sarlat, à 20 livres d'amende pour réparer les prévarications et malversations faites dans son ministère, aux dépens envers Me Bertrand Poujade, conseiller du Roi, commissaire receveur et contrôleur aux saisies réelles en la Cour présidiale et Sénéchaussée de Sarlat, et lui défendant de s'immiscer à l'avenir dans aucun acte de police tant qu'il demeurera interdit (1706) ; - ordonnant que les témoins Jacques Bourzac, bourgeois et marchand, demandeur en crime d'enlèvement de personnes, par force et violence, avec attroupement et port d'armes, et le procureur du Roi voudront faire ouïr de nouveau contre Jean Lacombe du Bousquet, accusé et défendeur, seront assignés dans la huitaine, pour être recolés et confrontés à la partie, si besoin est (1711) ; - condamnant Léonard Samblard, maçon, prisonnier, convaincu de vols, à être battu de verges par l'exécuteur de la haute justice depuis la porte des prisons jusqu'à

la place de Lendrevie, à être marqué d'une fleur de lis sur l'épaule droite, banni à perpétuité du royaume, et à payer 40 livres de dommages-intérêts au syndic du chapitre de Sarlat pour la mense de Saint-Avit, 10 livres d'amende au Roi et les dépens (1713) ; - condamnant Françoise Aurit, femme de François Belot, raccommodeur de bas, prisonnière, convaincue du vol fait la nuit avec effraction à l'orangerie de l'évêque de Sarlat, à être battue de deux coups de fouet au milieu de la place du Peyrou, de deux coups dans la place publique et de deux autres coups au milieu de la place du marché de Lendrevie, à être bannie à perpétuité du ressort de la présidialité, à 3 livres d'amende envers le Roi et aux dépens (1725) ; - ordonnant que la procédure « contumassiale » commencée contre Jean de Bars, capitaine réformé au régiment du Perche, et le nommé Daymay, sieur de La Garennie, accusés d'excès réels commis avec préméditation et armes à feu sur Me Géraud Borie, juge des comtés de Monfort et Aillac, et Me Léonard Borie, son fils, juge de Carlux, sera instruite et continuée (1727). Etc. 1705-1727.

B 1677

Sentences criminelles du Présidial, avec les conclusions du procureur du Roi, condamnant : le nommé Antoine Redon, dit Redouly, prisonnier, convaincu de vol, à être battu de verges dans les carrefours, places publiques et lieux accoutumés, savoir, à la Canal, à la place du Peyrou, à la place du Palais et à celle de Lendrevie, où il recevra à chaque endroit six coups ; puis il sera flétri avec un fer chaud sur ladite place de Lendrevie et marqué de la lettre V ; il sera ensuite banni à perpétuité du ressort du Parlement de Guyenne, et il paiera dix livres d'amende au Roi et les dépens (1739) ; - Pierre Day, dit Laroze, garçon cordonnier, prisonnier, convaincu du vol fait avec effraction à la boutique de Toinette Lauvie, à servir le Roi en qualité de forçat sur ses galères à perpétuité, après avoir été préalablement fustigé nu de vingt-quatre coups de verges, à payer 1,000 livres de dommages-intérêts à ladite Lauvie et les dépens (1740) ; - Antoine Guichard, Suzon Brel et Nanon Mauriac, vagabonds, sans aveu, sans profession, ni métier, ni domicile certain, ni bien pour subsister, et encore ledit Guichard, convaincu de divers crimes de vol, savoir, ledit Guichard, à servir le Roi sur ses galères à perpétuité, après avoir été préalablement flétri d'un fer chaud sur l'épaule droite, et lesdites Brel et Mauriac à être fustigées nues de douze coups de verges, à être bannies pendant cinq ans du ressort de la présidialité, à dix livres d'amende chacune et aux dépens (1741) ; - Pierre Silier, pauvre mendiant, prisonnier, convaincu des crimes de vol mentionnés au procès, à servir le Roi sur ses galères pendant quinze ans, et aux dépens (1741) ; - Léonard et Jean Marquay fils, convaincus de vol commis la nuit, avec effraction extérieure, à la maison de François Record, située au lieu d'Estival, paroisse de Saint-Crépin, à être fustigés nus chacun de six coups de verges et flétris d'un fer chaud en présence de leur père, et le nommé Antoine Marquay, leur père, convaincu d'avoir participé audit vol et autorisé ses enfants à le commettre, à être attaché au carcan, au pilier accoutumé, sur la place publique, devant le palais, pendant deux heures, à être banni ensuite pendant un an du ressort de la présidialité ; Pierre Delmas, convaincu d'avoir recélé les effets volés, à être banni pour six mois du ressort de la présidialité (1742) ; - Joseph Crimeyrol, prisonnier, repris de justice, convaincu de crimes de vol, à être pendu et étranglé à une potence qui sera plantée sur la place publique de

Lendrevie, où son corps mort restera pendant vingt-quatre heures avant d'être porté aux fourches patibulaires, à 30 livres d'amende envers le Roi et aux dépens (1743) ; - Pierre Roumaillac, laboureur, prisonnier, convaincu d'avoir blanchi sept pièces de cuivre qui ont cours pour un sol, dans l'intention de les faire passer pour 30 sols 4 deniers et d'en avoir exposé deux dans la ville de Belvès, à servir le Roi sur ses galères en qualité de forçat pendant quinze ans, après avoir été marqué d'un fer chaud sur l'épaule droite (1746-1747), etc. 1738-1749.

B 1678

Sentences criminelles du Présidial, avec les conclusions du procureur du Roi, condamnant : Bertrand Cabardos, tisserand, prisonnier, convaincu d'avoir exposé et distribué des pièces de 12 sols fausses, à être conduit, la corde au col, nu, en chemise, tenant une torche de cire ardente du poids de deux livres en ses mains, devant la porte principale de la cathédrale, et ensuite devant celle du palais, ayant autour de sa tête un écriteau portant ces mots : Expositeur de fausse monnoye. Et là, tête nue et à genoux, il déclarera à haute et intelligible voix que, méchamment, il s'est avisé d'exposer ladite fausse monnaie, qu'il s'en repent et en demande pardon à Dieu, au Roi et à la Justice. Il est en outre condamné à servir le Roi à perpétuité sur ses galères en qualité de forçat, après avoir été préalablement flétri des trois lettres G. A. L. sur l'épaule droite (1750-1751) ; - Coulaud Mayré, dit La Bonté, maçon, prisonnier, convaincu de vol commis la nuit, avec effraction extérieure, dans la maison de Jean et Bernarde Faure, père et fille, habitant la ville de Montignac, et Jean Constant, dit Toutil, travailleur, prisonnier, convaincu d'avoir été l'aide et le complice du vol, savoir, ledit Mayré à être pendu et étranglé, et ledit Constant, à servir le Roi sur ses galères pendant dix ans (1752) ; - Catherine Petit-Signar, prisonnière, reprise de justice et vagabonde, convaincue d'avoir fait deux vols, l'un dans la maison des demoiselles de Barrière de Carmansac, le second dans celle de Marthe Boyer, du lieu de la Brunie, paroisse du Coux, à être battue de six coups de verges par l'exécuteur de la haute justice, à être flétrie sur l'épaule gauche de la lettre double VV, et à être renfermée dans une maison de force pour sa vie (1752-1753) ; - Jean Cabane, prisonnier, convaincu de crime de vol commis la nuit, avec effraction extérieure, et d'assassinat prémédité suivi d'homicide commis sur la personne de feu Jean Vigier, et d'avoir cassé un bras à la fille dudit Vigier, à être conduit devant la porte principale de la cathédrale pour y faire amende honorable, puis à avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus vifs sur un échafaud, et ensuite à être mis sur une roue, la face tournée vers le ciel, jusqu'au moment de sa mort ; après quoi son corps sera exposé à une potence, sur le grand chemin qui conduit de Sarlat au lieu le plus rapproché du domaine de Malefon, jusqu'à entière consommation ; en outre, il paiera 200 livres de dommages-intérêts à la veuve dudit Vigier, 200 livres à la fille qui a eu le bras cassé et 100 livres à chacun des autres enfants (1753-1754) ; - Jean Coural, sabotier, prisonnier, convaincu du crime de fabrication et exposition de fausse monnaie, à être pendu et étranglé sur la place publique de Lendrevie, et son corps sera porté ensuite au lieu de Brouliaygue, où il sera attaché à un arbre sur le bord du chemin royal qui conduit de Sarlat à Taniés, pour y rester jusqu'à entière consommation (1755), etc. 1750-1755.

B 1679

Sentences criminelles du Présidial, avec les conclusions du procureur du Roi, condamnant : Jean Coural, prisonnier, convaincu de vol de seigle commis la nuit, avec effraction extérieure, dans le grenier bas du château de Ferrière, à servir le Roi sur ses galères pendant neuf ans et à être flétri d'un fer chaud sur l'épaule droite, après avoir été préalablement fustigé nu de trois coups de verges à la porte des prisons, de trois coups à la place du Peyrou, de trois coups à celle du Palais, d'autant à la fontaine de Sainte-Marie et de trois autres coups à la place de Lendrevie (1758) ; - Pierre Delmas, prisonnier, convaincu d'avoir volé les vases sacrés de l'église de Cussac, dans la nuit du vendredi au samedi-saint, de les avoir coupés, fracturés, brisés et proposés à un marchand juif de la ville de Bergerac, à faire amende honorable, nu, en chemise, la corde au cou, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, devant la principale porte de la cathédrale de Sarlat, où il sera mené par l'exécuteur de la haute justice dans un tombereau servant à enlever les immondices de la ville ; il aura un écriteau devant et derrière avec ce mot : Sacrilège ; il aura ensuite le poing de la main droite coupé sur un poteau planté devant l'église ; après quoi il sera mené, dans le même tombereau, sur la place de Lendrevie pour être attaché avec une chaîne de fer et brûlé vif, son corps réduit en cendres et icelles jetées au vent ; il subira préalablement la question ordinaire et extraordinaire pour lui faire révéler les noms de ses complices, et il paiera 300 livres qui seront employées à l'achat de vases pour ladite église de Cussac, 10 livres d'amende au Roi et les dépens : le présent jugement sera affiché aux portes des églises de Badefol, Caban, Alles, Cussac et de la Madeleine de Bergerac. Sa recéleuse, la nommée Suzon, femme de Joseph Carcassa, maçon, du faubourg de la Madeleine de Bergerac, est condamnée par contumace à être pendue et étranglée, après avoir fait amende honorable (1758) ; - Antoine Lamontaigne, dit Sardou, prisonnier, convaincu de plusieurs vols commis la nuit et notamment du deux troncs de l'église paroissiale de Sainte-Marie de Sarlat destinés à recevoir les charités des fidèles, avec l'aide ou plutôt sur les indications de Pierre Badille, à faire amende honorable, en chemise, devant la porte de l'église, puis à être pendu et étranglé, et à rembourser les 12 livres 3 sols 3 deniers qu'il a volés. Ledit Pierre Badille sera conduit sur les galères du Roi pour y servir à perpétuité, en qualité de forçat ; mais auparavant, il assistera au supplice dudit Lamontaigne (1759), etc. 1758-1767.

B 1680

Sentences criminelles du Présidial, avec les conclusions du procureur du Roi : déclarant la contumace bien instruite contre Antoine Crémoux, cordonnier, convaincu de crime de vol avec effraction, dans le mur mitoyen de son grenier, fait au préjudice du sieur Terreblanque, et le condamnant à être pendu et étranglé ; mais vu la contumace, la sentence sera exécutée par effigie sur un tableau attaché à une potence ; il est condamné en outre à 6 livres d'amende envers le Roi et à 100 livres de dommages intérêts envers ledit Terreblanque (1771-1772) ; - condamnant Jean Frejefon fils, meunier, prisonnier, convaincu d'avoir, avec préméditation, égorgé, la nuit, à coups de couteau ou de poignard, Madeleine Sinègre, sur le grand chemin de Souillac à Sarlat, à avoir les jambes, cuisses, bras et reins rompus vifs et à être mis ensuite sur une roue, à payer en outre 2,000 livres aux plus proches parents

de ladite Sinègre, pour leur tenir lieu de l'argent volé ou pour dommages-intérêts (1774-1775) ; - déclarant Géraud Couderc, dit Saulou, et Martin Vental, convaincus de crime de vagabondage et de vol fait la nuit, avec effraction extérieure, dans la boutique de Léonard Monribot et d'Anne-Scholastique Martin, son épouse, habitants de la ville de Sarlat, et les condamnant à être pendus et étranglés ; condamnant aussi Marie Pechaud, Anne Roquette et Anne Lacoste, prisonnières, compagnes des nommés Couderc, Vental et Moreau, accusées aussi de vagabondage et de complicité dans le vol, à être flétries d'un fer chaud imprimant la lettre V et renfermées dans une maison de force, ladite Lacoste pendant neuf ans et lesdites Roquette et Pechaud à perpétuité (1781) ; - ordonnant que les témoins seront ouïs de nouveau dans l'information contre Antoine Lablanche, travailleur, de la ville de Domme, et Louis Fabre, dit Friquet, qui sont accusés d'assassinat et de vol commis sur un grand chemin (1781-1782), etc. 1771-1784.

B 1681

Informations, procès-verbaux, interrogatoires, récolements et confrontations de témoins. - Interrogatoires subis par : Martial Dessenier, dit Latour, maître chirurgien, du lieu du Mayne-Rousset, paroisse de Connazac, et Jacques Marchapt, dit Savignac, prisonniers, qui sont accusés par Marie Bretonnet, veuve de Thibault Marchapt, du lieu de La Chapelle-Pommier, du meurtre et assassinat commis sur son mari, père dudit Jacques Marchapt : l'affaire portée d'abord devant le vice-sénéchal de Périgueux est renvoyée par un arrêt du Grand Conseil devant le prévôt de Sarlat, que les accusés ne veulent pas connaître comme juge, sous prétexte que leur cause est pendante au Parlement de Guienne (1691) ; - François-Mathias de La Rivière et Isaac Verniolle, dit Hector, habitants du bourg de Lanquais, prisonniers, ci-devant soldats de la compagnie du sieur Nadal, capitaine du régiment de Vexin, qui auraient été complices de l'assassinat de Jean Delrieu, laboureur, du village del Bourenq, paroisse de Monsac, juridiction de Beaumont, et qui, à genoux, tête nue, les fers aux pieds, demandent l'entérinement de lettres de grâce par eux obtenues (1693-1701). 1691-1701.

B 1682

Informations, procès-verbaux, interrogatoires, récolements et confrontations de témoins. - Procès-verbal dressé par le lieutenant de la Maréchaussée à la requête de Me Géraud Borie, juge des comtés de Montfort et Aillac, pour constater l'évasion du nommé Delol, dit Mondou fils, arrêté en exécution des ordres de Mgr de Courson, intendant de Guienne (1718). - Informations à la requête du procureur du Roi en la vice-sénéchaussée, contre : Pierre Peuch, travailleur, âgé de 20 ans, habitant du village de Pechalifour, paroisse de Lussac, prisonnier, accusé d'avoir volé, après avoir rompu un petit coffre de sapin, un linceul et vingt oeufs à la nommée Jaubertoune, du lieu de la Boyne, paroisse de Saint-André ; - les nommés Lapigoulie, fils aîné du sieur Favard, et Jean Rey, accusés d'assassinat prémédité et de meurtre commis sur la personne de Denis Debernard, tisserand, dont le cadavre a été trouvé dans le grand chemin de Paleveyzy à Tempniés, à 200 pas environ de la fontaine appelée Mercadié (1724), etc. 1707-1724.

B 1683

Informations, procès-verbaux, interrogatoires, récolements et confrontations de témoins. - Procès-verbal dressé par le lieutenant de la Maréchaussée

générale de Guienne au département de Périgord, sur la dénonciation du curé de la paroisse de Vézac, pour constater qu'on a volé avec effraction, dans l'église dudit lieu, quatre nappes fines, damassées, et un tapis qui couvraient le grand-autel et l'autel de la chapelle de Notre-Dame, dans l'église, à main droite ; et que son valet, en venant de Cénac, dans la nuit, aurait été assailli à coups de pierres, à 200 pas du presbytère, par deux hommes qu'il ne connut pas (1736). - Interrogatoires subis par Guillaume Lafon, marchand quincaillier, natif de Damazan, diocèse de Lectoure, habitant ordinairement à Thiers, chez le nommé Larose, son oncle et Jean Gaignebé, dit Bretenou, marchand quincaillier, habitant du bourg de Gaignac, en Quercy, qui sont accusés d'avoir démoli la muraille du devant de la boutique qu'a le sieur Chabert, de Sarlat, à Belvès, et d'avoir volé à la foire de Belvès, à Pierre Poudiroux, marchand de la ville de Montpazier, une pièce d'étoffe de droguet, de couleur vineuse, contenant six aunes de Sarlat, quatre pièces de treillis noir, deux de fin et deux de grossier, contenant chacune sept aunes, aunage de Lyon ; à Jean Pau, brassier dans la ville de Najac, en Rouergue, un mulet dans son écurie, et à Antoine Carrière, voiturier, habitant de la ville de Fonds, en Quercy, deux mules aussi dans son écurie (1737-1738), etc. 1728-1742.

B 1684

Informations, procès-verbaux, interrogatoires, récolements et confrontations de témoins. - Commission accordée par Me Bernard Augereau, greffier en chef en la Maréchaussée générale de Guienne au département du Périgord, au sieur Jean-Baptiste Parre, pour remplir les fonctions de greffier-commis en la Maréchaussée au département du Périgord et résidence de la ville et Présidial de Sarlat, après la mort du sieur Léonard Géraud et la démission du sieur Antoine Géraud fils (1762). - Informations à la requête : du procureur du Roi en la Maréchaussée de Périgueux, contre Jean Demoure, revendeur de poisson, habitant de Lesparre, en Médoc, natif du village de Fraisse, paroisse de Valojouls, en Périgord, qui est accusé d'avoir volé cinq aunes d'étoffe, une paire de boeufs, un cheval, et de mener valide une vie errante et vagabonde (1773) ; - de messire François-Pascal de Labrousse, écuyer, seigneur de Meyssés, Barrette et Lacombe, qui accuse de crime d'assassinat commis la nuit, avec préméditation, attroupement et port d'armes, le sieur Baillot du Verdier, chevalier de Saint-Louis, et autres quidams armés de fusils (1773-1775) ; - de Léonard Chauvet, ancien cavalier au régiment de Royal-Lorraine, contre ledit Baillot du Verdier, chevalier de Saint-Louis, et autres quidams armés d'un fusil, qu'il accuse du crime d'assassinat prémédité commis la nuit, avec attroupement et port d'armes (1775). - Lettres de provision d'office d'archer garde de la connétablie et maréchaussée de France en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, accordées avec dispense d'âge à Jean Olivier, âgé de 24 ans, un mois et quelques jours, en remplacement de Nazaire Bilhard, décédé (1777). 1762-1777.

B 1685

Informations, procès-verbaux, interrogatoires, récolements et confrontations de témoins. - Procédure à la requête du procureur du Roi en la Maréchaussée générale de Guienne, au département de Sarlat, contre Jean Bouygue, fils cadet, soldat au régiment de Perche, prisonnier, qui est accusé d'avoir volé, avec effraction extérieure, dans le pigeonier du sieur Delbos, bourgeois et

marchand de la ville de Domme, quatre dindes et cinq poules : les officiers du Présidial déclarent le prévôt incompetent et renvoient la cause devant les consuls de la ville de Domme (1778-1779). - Procès-verbal de capture de Jean Castagné, cardeur de laine, natif du village de Bourrié, paroisse de Fontenille, juridiction de Villefranche, en Périgord, qui est accusé d'avoir volé un cheval, est arrêté comme vagabond, et transféré des prisons de la ville de Castillonnes dans les prisons royales de la ville d'Agen (1778), etc. 1778-1779.

B 1686

Informations, procès-verbaux, interrogatoires, récolements et confrontations de témoins. - Informations à la requête du procureur du Roi en la Maréchaussée générale de Guienne, au département de Sarlat, contre : le nommé Raymontet, cabaretier, et un autre quidam, qui sont accusés d'avoir volé du coton en rame à la nommée Marie Denié, près du lieu de la Chapelle, sur la grande route de Meyrals à Bigarroque (1785) ; - les nommés Gentillou, Chrétien, Patard, Matalas, Martial de Bouillac, Cardille et plusieurs autres, qui sont accusés d'attroupement, émeute populaire et d'excès commis au bourg de Terrasson (1786) ; - Jérôme Rol, dit Chevalier, grenadier dans le régiment de Languedoc, Jean Dumarché, cordonnier, du bourg de Saint-Geniès, et Louis Caminade, laboureur, du même lieu, qui sont accusés d'avoir tué d'un coup de sabre sur la tête, dans le grand chemin royal de Sarlat à Montignac, le nommé Jean Lamonzie, du lieu de Maneyrals, paroisse de Proissans, qui se retirait de la foire de Sarlat avec plusieurs de ses voisins (1786), etc. 1785-1786.

B 1687

Informations, procès-verbaux, interrogatoires, récolements et confrontations de témoins. - Information à la requête du procureur du Roi en la Maréchaussée générale de Guienne, au département de Sarlat, contre Louis Sablat, garçon menuisier, natif de la ville de Saint-Céré, en Quercy, prisonnier, qui est accusé d'avoir volé chez le nommé Jean Poujade, son maître, menuisier de la ville de Belvès, sept serviettes, une livre trois-quarts de fil de brin, cinq chemises, trois mouchoirs blancs, un rouge, un tour de col, deux paires de bas de coton, deux paires d'escarpins, une paire de souliers, un habit rouge de camelot, un autre habit de drap de couleur bleue, doublé de coton, une culotte noire de calamande, une culotte de basin piqué et une veste de calamande rouge (1788-1789). - Procès-verbal de capture de Jean Vaine, décrotteur et travailleur de terre, natif du bourg de la Tronquaire, en Quercy, habitant depuis longtemps Belvès et Montpazier, et de Simon Lacroix, travailleur de terre, habitant du village de Fondaumier, paroisse de La Chapelle-Pechaud, qui sont accusés d'avoir volé une paire de draps de lit au nommé Bertrand Aubeson, du village du Mas, paroisse de Saint-Marcory (1788), etc. 1788-1789.

B 1688

Informations, procès-verbaux, interrogatoires, récolements et confrontations de témoins. - Plainte du procureur du Roi en la Maréchaussée générale de Guienne, au département du Périgord, contre les habitants de différentes paroisses réunies, notamment de Vallojoul, Sergeac, Saint-Léon et Thonac, qui, rassemblés au nombre de plus de 300, se transportent chez les particuliers, de préférence chez les seigneurs et les curés, où ils mettent tout

à contribution, jusqu'à enlever les grains qu'ils trouvent, à les forcer à donner leur argent, les menaçant d'incendier leurs châteaux, se permettant même de faire feu sur les personnes, et enfin le procureur du Roi les accuse d'exercer toute sorte de brigandages : ainsi attroupés, ils plantent, au milieu des places publiques et devant les châteaux et maisons des seigneurs, des arbres d'une grande hauteur, dont quelques-uns ont la forme de potence, et en haut des quels ils placent un balai, une mesure de grains, une radoire, un crible et de plus un écriteau portant quittance de rentes. Ensuite, ces particuliers cherchent à enlever les girouettes placées sur les châteaux ou maisons particulières, et en cas de résistance de la part des propriétaires, ils se portent envers eux à de graves excès, et même jusqu'à l'incendie. Le procureur du Roi a été averti de tous ces faits par la voix publique et particulièrement par un procès-verbal dressé les 28 et 29 janvier par les cavaliers de maréchaussée de Montignac, qu'il joint à sa requête. - Dénonciation par le sieur Jean-Baptiste Gueyravel, procureur de la commune de la ville de Sarlat, contre le lieutenant de prévôt, qui commettrait des contraventions tant aux anciennes ordonnances qu'aux décrets de l'Assemblée nationale, relatifs à la procédure criminelle. Le procureur de la commune, parlant aux greffiers en chef de la Prévôté et du Présidial, expose « qu'il est essentiel et intéressant d'arrêter et de faire punir les auteurs des troubles qui ont affligé notre province : mais que la plupart des paysans qui furent dans les attroupements sont plus malheureux que coupables ; qu'il faut laisser à ceux-si les moyens de justifier leur innocence et punir les chefs d'une manière exemplaire... ; qu'il ne peut pas croire que si M. le lieutenant de prévôt abandonne ses fonctions pour se sauver des récusations données contre luy, M. l'assesseur se décide à une abstention qu'en tout événement, il prie, requier et en tant que de besoin somme M. le lieutenant de prévôt ou l'officier à qui le dévolu doit appartenir, de continuer l'instruction des procédures prévôtales et de ne pas laisser plus longtems les prisonniers dans l'expérience cruelle de leurs jugements ; faute de quoi, il proteste qu'il en fera le rapport à la commune et qu'elle en adressera des plaintes à l'Assemblée nationale. » (17 avril 1790), etc. 1790.

B 1689

Informations, procès-verbaux, interrogatoires, récolements et confrontations de témoins. - Plaintes adressées par Mrs Sauret, capitaine au régiment de Poitou, chevalier de Saint-Louis ; Martres, curé d'Alles ; le chevalier de Boucher, Delisle de Fregère et Caumon, aux officiers municipaux de la ville de Belvès, qui, « de toutes les villes des environs, aurait seule déployé toutes ses forces pour mettre des obstacles aux insurrections et aux brigandages, qui se commettent journellement dans ce pays », au sujet d'un attroupement de cent habitants environ de la paroisse du Buisson qui, armés de fusils, de haches, de gros bâtons, et menés par les nommés Géraud Laval, dit Répare, Quiquagne, Soutre, Langlé et Mouyssinet, seraient allés chez plusieurs particuliers se faire donner de l'argent et du vin et brûler les bancs de l'église de Cabans dans le cimetière (février 1790). - Information à la requête du procureur du Roi en la Maréchaussée générale de Guienne, au département de Sarlat, contre Jean Perrier, maître charpentier, de la ville de Montignac, connu sous le nom de Necker de Perrier, qui aurait troublé des réunions publiques tenues dans l'église de Saint-Pierre de Brenac, demandant la taxe à

bon marché du pain et de la viande, comme on avait fait à Paris, et qui, à la tête d'environ 200 personnes, serait allé chez différents particuliers exiger de l'argent, sous prétexte de restitution ou de quêtes (1790), etc. 1790-1791.

B 1690

Jugements de compétence ou d'incompétence, avec interrogatoires, rendus par les gens tenant le siège présidial de la ville de Sarlat, et déclarant le prévôt général compétent dans la cause du procureur du Roi en la Maréchaussée : contre les nommés Jean Requier, fils de Mondissou, marchand, de Montignac ; Charles Vayres, sieur de la Coudonnie, et François Gravier, sieur de la Grandie, accusés d'assassinat prémédité, commis de guet-apens, à deux différentes journées, dans le village de Valmansanges, paroisse de Fanlac, sur Pierre Bridat, sieur de La Barrière, avec attroupement et armes à feu (1679) ; - contre Élie Jeoffre, notaire, et Aymar Capette, maître apothicaire, prisonniers, qui sont accusés d'excès, de sédition et d'émotion populaire commises contre des gens de guerre, par François Boyer, lieutenant au régiment de Nivernais, le procureur du Roi joint à lui (1693) ; - contre Pierre Mazet, marchand voiturier, qui est accusé du crime de port d'armes à feu et de chasse par noble Marc de Vassal, sieur de Lacoste, premier capitaine dans le régiment de milice d'Excideuil, le procureur du Roi en la Maréchaussée joint à lui (1693) ; - contre Jean Rey, marchand quincaillier, prisonnier, « attandeu qu'il s'agist de vol et brigandage fait en foire par gens coutumiés à faire des voleries » (1693) ; - contre Pierre Palut, sieur du Breuil, bourgeois du bourg de Lanquais, prisonnier, accusé par Catherine Vitrac, veuve de Jean Delrieu, du meurtre commis sur la personne de son mari, avec attroupement et port d'armes à feu, sous prétexte d'enrôlement de gens de guerre, le procureur du Roi en la vice-sénéchaussée joint à elle (1693). - A la suite d'un jugement rendu contre Martin Frisquet, accusé du crime de rébellion et d'émotion populaire, le procureur du Roi au Présidial proteste, dans l'intérêt de Sa Majesté et dans le sien, contre les vices et nullités de ce jugement, qui contrevient formellement aux ordonnances et règlements, « n'y ayant aucun officier que luy présent qui doive doner aucune sorte de conclusions par écrit ; ni sur aucun jugement de compétence ou incompétance, aucun advocat du Roy, quoique portionaire pour un tiers en l'office de procureur du Roy en la Mareschausée, n'ayant en cette qualité aucun droit de doner des conclusions au Présidial, où il y a un procureur pour Sa Majesté seul naturel, véritable et légitime défenseur des intérêts du Roy et de sa jurisdiction..... D'autant mieux encore que led. Sieur procureur du Roy au Présidial se trouve chargé, par la déclaration du 23 septembre 1678, de faire bailler copie des jugemens de compétence aux accusés, aux paynes y contenues, parce que celui de la Mareschausée n'a comme tel aucune autorité ny jurisdiction sur le greffier présidial.... » (1697), etc. 1679-1697.

B 1691

Jugements de compétence ou d'incompétence, avec interrogatoires, rendus par les gens tenant le siège présidial de la ville de Sarlat, et déclarant le vice-sénéchal compétent dans la cause du procureur du Roi en la Maréchaussée : contre Léonard Coustin de Caumon de Bourzolles et le nommé Esclafert, sieur de Grandpré, fils du sieur Esclafert de la Chapelle-Anzac, en Quercy, qui sont accusés de l'assassinat commis avec préméditation et guet-apens, sur

un grand chemin, en la personne d'Antoine Demons, dit Canabouse, voiturier (1701) ; - contre Antoine Tremouille, dit Tounissou, hôtelier du bourg de Saint-Geniès, prisonnier, accusé d'assassinat fait avec préméditation, attroupement et émotion populaire, par Étienne Martin, écuyer, sieur du Bigort, lieutenant au régiment d'infanterie de Tournaisis, et Pierre Martin, écuyer, sieur de Campagne, son oncle, le procureur du Roi joint à eux (1709) ; - contre Jean Dupré, habitant du bourg d'Ossun, diocèse de Tarbes, ci-devant marchand de capes de Béarn, et à présent marchand de cochons ; Antoine Chazarain, marchand d'eau-de-vie et conducteur de pourceaux, habitant de la ville de Casseneuil, en Agenais, et Jean Augié, natif du bourg de Goas, Élection de Montauban, se retirant du service en qualité de valet du sieur de Biran, capitaine au régiment Dauphin-dragons, prisonniers, qui sont accusés de l'assassinat et du meurtre commis de dessein prémédité sur la personne de Jean Chalibat, voiturier (1713) ; - contre Antoine Boyer, dit Latreille, prisonnier, accusé de contravention à la déclaration du Roi du 28 janvier 1687, concernant les mendiants valides (1716), etc. 1701-1717.

B 1692

Jugements de compétence ou d'incompétence, avec interrogatoires, rendus par les gens tenant le siège présidial de la ville de Sarlat, et déclarant le prévôt général de Guienne : incompétent dans l'affaire de Laurence Chauvel, Pierre Lacombe et Catherine Escarolle, Antoine Chauvel et sa femme, accusés par le procureur du Roi en la Maréchaussée de crime d'assassinat suivi d'homicide commis avec préméditation sur la personne de Jean Lacombe, soldat, attendu que le cas n'est pas de l'édit, et renvoyant les accusés devant le juge des lieux ; - dans l'affaire de Jean Dumas fils et d'autre Jean Dumas, juge de la juridiction de Losse, accusés d'assassinat commis de dessein prémédité sur la personne de Pierre Crousel, travailleur, et renvoyant la cause et les parties, le cas n'étant pas de l'édit, devant l'ordinaire des lieux ; - dans l'affaire de Savy Bourgès, travailleur, prisonnier, accusé de vol fait sur un grand chemin, attendu que le cas est purement ordinaire, et renvoyant en conséquence l'accusé devant le juge ordinaire pour la continuation de la procédure ; - compétent dans la cause : de Jean Lapeyre, laboureur, et Lagier Bousse, travailleur, accusés par damoiselle Louise Laval, veuve de Guillaume Martel, bourgeois, le procureur du Roi joint à elle, d'assassinat suivi d'homicide commis la nuit, de dessein prémédité, sur la personne dudit Martel (1721) ; - de Marc Vergniolle, dit Pinty, prisonnier, accusé par Monsieur Me Claude Martin, prêtre, docteur en théologie et ci-devant curé de la paroisse de Sainte-Foy de Belvès, d'assassinat nocturne commis avec préméditation et de vol fait avec effraction et violence publique (1721) ; - de Jean Giry, de Mathurin Giry, François Descalmels et leurs complices, accusés de crimes de brigandages et de vols faits sur les grands chemins (1721-1722) ; - de noble Pierre de Lagoutte, seigneur de Prats ; Jacques Doumerc, tisserand ; Jean Fonbouze, laboureur, et Antoine Vergniolle, aussi laboureur, accusés par Marie-Isabeau de Chanteloube, veuve du sieur Jean Pechary, Anne et Guillaumette de Pechary, mère et filles, le procureur du Roi joint à elles, de crime d'assassinat, de vol fait avec effraction, de violences publiques et d'attroupement avec armes ; - de Pierre Parre, laboureur, du village de la Peyrugue, paroisse de Simeyrols, et de Pierre Lacombe, dit Bargal, de la

même paroisse, prisonniers, accusés d'attroupement, d'assemblée illicite, de vol fait avec effraction et violence publique (1722), etc. 1721-1722.

B 1693

Jugements de compétence ou d'incompétence, avec interrogatoires, rendus par les gens tenant le siège présidial de la ville de Sarlat, et déclarant le prévôt général de Guienne incompetent dans la cause de : Jeanne Lachaud, femme de Jean Chabanes, marchand ; les nommés Lafaurie, Bernard, Léonard et Antoine Vieussat frères, Pierre Rousseau, Pierre Detoune, dit Lizabeau ; Jean Lalande, fils de Bontemps ; Jean Durand, dit Lejour ; Antoine David, dit le Bâtard ; Jean Labrousse, dit Coujoul ; le nommé Cubeaud et la mère dudit Lafaurie, accusés par le procureur du Roi en la Maréchaussée générale de Guienne, au département de Périgord, de crime d'assassinat, suivi d'excès réels, d'attroupement, assemblée illicite avec port d'armes et violence publique (1723) ; - Raymond Sainabou, dit Montbrison, travailleur, accusé par Martin Fongauvier, bourgeois, le procureur du Roi joint à lui, de crime de vol (1724) ; - Jean Geneste dit Nerat, praticien, habitant de la ville de Beaumont, accusé par le procureur du Roi de crime d'assassinat prémédité et de vol commis sur un grand chemin, sur la personne de Simon Ricaud (1724) ; - Eymeric et Bertrand Mournaud frères, accusés par François Mournaud, marchand, le procureur du Roi joint à lui, de crime de vol fait avec effraction, « attendu que c'est une affaire de père à fils qui a resté impoursuivy depuis plus de deux ans » (1725) ; - Pierre Lacombe, cavalier de la Maréchaussée, brigade de Sarlat, prisonnier, accusé par Jean Rouchon, marchand, et Jeanne Roubert, sa femme, habitants du petit faubourg de Lendrevie, le procureur du Roi joint à eux, d'excès réels et de vol fait avec effraction (1725) ; - Pierre Delol, marchand, de la ville de Domme, volontairement prisonnier, accusé par Me Jean Delbos, notaire royal et juge de Nabirat, le procureur du Roi joint à lui, de crime d'assassinat, commis de dessein prémédité sur un grand chemin (1725), etc, 1723-1725.

B 1694

Jugements de compétence ou d'incompétence, avec interrogatoires, rendus par les gens tenant le siège présidial de la ville de Sarlat, et déclarant le prévôt général de Guienne compétent, dans la cause de : Jean-Baptiste Bouquet, bourgeois du bourg de Daglau, constitué volontairement prisonnier, accusé par Me François Bial-Dubreuil, archiprêtre de Daglan, le procureur du Roi en la Maréchaussée joint à lui, du crime d'assassinat nocturne commis de dessein prémédité sur sa personne ; - Raymond Belly, sieur de Latour, bourgeois, habitant le noble repaire de Sainte-Croix, prisonnier, accusé d'assassinat commis sur grand chemin, avec préméditation, et de violences publiques, par Jean et Thomas Ladieudie frères, le procureur du Roi en la Maréchaussée joint à eux ; - Jean, Pierre, autre Pierre et Joseph Vallet frères, et Guillaume Teyssandier, prisonniers, accusés d'excès commis de dessein prémédité par Armand de Gigounous, sieur de Fontenille, et Philippe Delard, le procureur du Roi joint à eux ; - de Guilhen, autre Guilhen et François Falcon frères, et Pierre Lafitte, prisonniers, accusés par François Borie et Jean Vitrac d'assassinat, suivi d'excès réels commis avec préméditation sur leurs personnes et sur un grand chemin, le procureur du Roi joint à eux ; - Pierre Monteil, prisonnier, accusé par le procureur du Roi en la Maréchaussée de vols domestiques et de

vagabondage ; - Jacques Camas, forgeron, repris de justice, prisonnier, accusé par le procureur du Roi en la Maréchaussée de vols faits avec effraction, etc. 1727.

B 1695

Jugements de compétence ou d'incompétence, avec interrogatoires, rendus par les gens tenant le siège présidial de Sarlat, et déclarant le prévôt général de Guienne incompetent dans l'affaire de : Marie Labarte, demoiselle, Jean et Henri Labarte frères, accusés par Me Bertrand Carrier, juge de Faux, d'assassinat nocturne suivi d'excès réels commis avec préméditation sur sa personne, le procureur du Roi en la Maréchaussée joint à lui (1728) ; - Pierre Andrieu, dit Combe-Nègre, et Marguerite Martel, conjoints, prisonniers, accusés par Me Jean Barrière, notaire royal et contrôleur du bureau de Saint-Cyprien, d'assassinat commis de dessein prémédité, la nuit, sur grand chemin, suivi de vol et enlèvement de certains papiers et argent, le procureur du Roi joint à lui (1728) ; - Guillaume Lafon, marchand, prisonnier, accusé par le procureur du Roi en la Maréchaussée de crime de vol fait avec effraction. - Protestation du lieutenant de la Maréchaussée générale de Guienne, au département de Périgord, contre les officiers du Présidial, qui ne veulent pas l'assister dans l'instruction et le jugement du procès fait tant à Sariaut, prisonnier, accusé du crime de duel, qu'à la mémoire de feu Darpe, tué dans le lieu du combat. Les officiers du Présidial répondent par un acte séparé que les édits et déclarations du Roi et arrêt de la Cour qui lui attribuent la connaissance du cas dont il s'agit, n'exigent pas le ministère des officiers du Présidial, ni pour l'instruction, ni pour le jugement, et qu'il doit savoir qu'ils ne jugent avec lui que dans le cas énoncé dans l'article 12 du titre de la compétence des juges, ce qu'il reconnaît lui-même par son propre acte, « et qu'ils n'y ont répondu que pour luy otter tout preteste de retarder l'instruction et jugement du procès » (1728), etc. 1728-1740.

B 1696

Jugements de compétence ou d'incompétence, avec interrogatoires, rendus par les gens tenant le siège présidial de la ville de Sarlat, et déclarant le prévôt des maréchaux compétent dans l'affaire de : Antoine Faugère, prisonnier, accusé de vol par le procureur du Roi en la Maréchaussée, attendu qu'il est déjà repris de justice (1771) ; - François Delpech, Pierre Freytet, dit La Rochelle, et autres, qui sont accusés de mener une vie errante et vagabonde et de vols (1771) ; - Pierre Lacoste, travailleur, prisonnier, accusé par le procureur du Roi en la Maréchaussée et siège présidial de vagabondage et de vol (1773) ; - Pierre Delage, prisonnier, repris de justice, marqué sur l'épaule droite des trois lettres G A L, accusé par le procureur du Roi en la Maréchaussée générale de Guienne au département de Sarlat de vagabondage et de vol de chevaux (1776) ; - Léger Garrigue, repris de justice, accusé de plusieurs vols par le procureur du Roi en la Maréchaussée (1780) ; - incompetent dans la cause de Jérôme Rone, grenadier au régiment de Languedoc, Jean Dumarché fils et Louis Caminade, prisonniers, qui sont accusés par le procureur du Roi en la Maréchaussée d'un homicide commis sur la personne du nommé Jean Lamonzie, dit Philippe, laboureur dans le chemin royal qui conduit de Sarlat à Montignac (1786), etc. 1770-1789.

B 1697

Jugements prévôtaux et sentences définitives rendus par le vice-sénéchal de

Périgord au siège de Sarlat, « de l'avis des gens tenans le siège présidial de la ville de Sarlat, assemblés en nombre » : déclarant Pierre Plaziat, dit Picouti, prisonnier, convaincu du crime de volerie et le condamnant pour réparation à servir le Roi par force dans ses galères pendant toute sa vie, à payer 100 livres d'amende au Roi et les dépens à ceux qui les auront exposés (1684) ; - mettant hors de cour et procès Jean et Pierre Vielmon père et fils, prisonniers, accusés de sédition et émotion populaire, faute par le demandeur Joseph de Laplaigne, sieur de Jonquier, et par le procureur du Roi d'avoir fait venir les témoins numéraires des informations et autres procédures (1688) ; - déclarant Jean Rey, marchand, prisonnier, convaincu du crime de vol commis en foire, et le condamnant à servir le Roi dans ses galères pendant neuf ans ; mais il sera préalablement promené, un jour de foire, à une heure de l'après-midi, dans les places publiques où se tiennent les marchés, et même celui des bestiaux, ledit Rey portant un écriteau sur son front avec ces mots : Condamné aux gallères comme volleur de foire. Il rendra en outre la somme de 104 livres volée et paiera 28 livres d'amende au Roi et les dépens (1693) ; - condamnant Daniel Sandeau, prisonnier, convaincu de vol fait nuitamment avec effraction, à être pendu et étranglé sur la place de la Regaudie, à payer la jument et le poulain de Me François Francès, curé de Palizot, à dire d'experts, 100 livres d'amende au Roi et les dépens (1697) ; - entérinant des lettres de grâce rémission et pardon accordées à Mathias Larivière et Isaac Vergniolle, dit Hector, soldats dans la compagnie du sieur Nadal, pour l'homicide commis sur la personne de feu Jean Delrieu, dit Gentil, à la charge néanmoins par eux de payer 18 livres d'aumône, applicable moitié aux Cordeliers et l'autre moitié aux Récollets de Sarlat, 10 livres pour faire prier Dieu pour l'âme du défunt, 50 livres de dommages et intérêts à la partie civile ou au cessionnaire et les dépens (1701), etc. 1679-1709.

B 1698

Jugements prévôtaux et sentences définitives, rendus par le vice-sénéchal de Périgord ou le prévôt général de Guienne, de l'avis des gens tenant le siège présidial de la ville de Sarlat : déclarant Antoine Chazarain et Jean Dupré, prisonniers, convaincus de vol, meurtre et assassinat prémédité faits sur un grand chemin et les condamnant à avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus vifs sur un échafaud qui sera dressé devant le palais, sur la place publique, et à être mis ensuite chacun sur une roue, la face tournée vers le ciel, pour y finir leurs jours (1713) ; - élargissant purement et simplement Antoine Boyer, dit Latreille, drapier de la ville de Carcassonne, prisonnier, accusé de contravention à la déclaration du Roi du 28 janvier 1687, concernant les mendiants valides (1716) ; - condamnant Pierre Peuch, travailleur, prisonnier, convaincu de vol fait avec effraction, à être attaché au carcan, de midi à deux heures, et à payer les dépens à ceux qui les ont exposés (1717) ; - condamnant Pierre de Lagoutte, seigneur de Prats, à 300 livres ; Jacques Doumerc, tisserand, à 10 livres de dommages et intérêts envers Bertrand de Lamouroux, écuyer, sieur de La Roque-Cusson, gouverneur et maire de Montpazier, au nom et comme cessionnaire de Marie-Isabeau Chanteloube, veuve de sieur Jean Pechary, et d'Anne et Guillemette Pechary, mère et filles, et en cette qualité demandeur en crime d'assassinat, de vol fait avec effraction, de violences publiques et

atroupement avec armes, le procureur du Roi joint à lui (1721) ; - déclarant la contumace bien instruite contre noble Jean de Saintoux, écuyer, sieur des Mirandes, fils, accusé de crime d'assassinat commis avec préméditation sur Monsieur Me Claude Martin, prêtre, docteur en théologie, ci-devant curé de Sainte-Foy de Belvès et à présent curé de Campagnac, de vol fait avec effraction et violence publique ; le dégradant à perpétuité de la noblesse, comme indigne de jouir à l'avenir de ce titre d'honneur, et en conséquence le condamnant à faire amende honorable, pieds et tête nus, en chemise, la corde au cou, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, devant la principale porte de l'église cathédrale et celle du palais ; puis à être pendu et étranglé, et enfin à être exposé sur une fourche patibulaire dans la paroisse de Sainte-Foy : le tout sera exécuté par effigie dans la ville de Sarlat, au premier jour de marché, sur un tableau. Son complice Marc Vergniolle, dit Pinty, prisonnier, est condamné à être banni pour trois ans du ressort du Présidial, après avoir préalablement fait amende honorable à Sarlat et à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Foy, un dimanche, à l'issue de la messe. Ils sont en outre condamnés, le premier, à 10 livres d'amende envers le Roi, le second, à 3 livres ; solidairement à la somme de 50 livres pour être employée à la réparation de l'église paroissiale de Sainte-Foy, « ou pour faire un tableau ainsy qu'il sera réglé par les sieurs grands vicaires et syndic du clergé du diocèse, au bas duquel il sera escrit que par jugement prévostel de ce jourd'huy, lesd. De Saintoux et Vergniolle ont esté condamnés à faire ce tableau pour réparation de l'injure faite à l'église et au clergé ; » solidairement aussi à 50 livres pour le rétablissement du dommage causé au presbytère ; solidairement encore à 150 livres pour la restitution des volumes volés et à 40 livres pour l'argent volé, à 1,000 livres pour tenir lieu de dommages et intérêts, et aux dépens. Le présent jugement sera imprimé, placardé et affiché aux piliers des portes des églises paroissiales de Sarlat, Belvès et Sainte-Foy, de même qu'aux piliers des principales places desdits lieux, au premier jour de marché, de dimanche ou fête (1722) ; - déclarant la contumace bien et dûment instruite contre Me Antoine Larfeuil, avocat en Parlement, accusé de crime d'assassinat suivi d'excès réels commis avec préméditation, armes à feu et violence publique sur la personne de Me Jean Gautier, sieur de la Maletie, aussi avocat en Parlement, et le condamnant à être banni pour trois ans du ressort du Présidial, à payer la somme de 800 livres audit la Maletie pour lui tenir lieu de dommages et intérêts, pansements et médicaments, 10 livres d'amende au Roi, 40 livres pour la réparation du palais et les dépens (1723), etc. 1713-1724.

B 1699

Jugements prévôtaux et sentences définitives, rendus par le grand prévôt général de Guienne, de l'avis des gens tenant le siège présidial de la ville de Sarlat, et condamnant : par contumace Jean Rey et le nommé Laprigoulie, fils aîné du sieur Favars, convaincus du crime d'homicide commis sur un grand chemin, avec préméditation, sur la personne de Denis Dubernard, tisserand, à être pendus et étranglés, ce qui sera exécuté par effigie au premier jour de marché, et, en outre, à payer 400 livres de dommages et intérêts à la veuve, aux enfants et héritiers dudit Dubernard, 100 livres pour faire prier Dieu pour le repos de son âme, 30 livres pour la réparation du palais, 10 livres d'amende au Roi et les dépens, le tout solidairement (1725) ;

- Armand Dumonteil de Cussat, prisonnier, convaincu d'avoir commis des excès réels, de dessein prémédité, avec attroupement, port d'armes et violence publique, sur la personne de Jean Fauvel, sieur de Vergne, bourgeois et marchand de la ville de Belvès, à se porter au premier jour de foire ou de marché de Belvès qui lui sera indiqué par ledit Fauvel, dans la boutique de celui-ci, où, en présence de personnes assemblées, il dira qu'il l'a témérairement excédé et qu'il lui en demande pardon ; de plus, il paiera 400 livres de dommages et intérêts audit Fauvel, 3 livres d'amende au Roi, 10 livres pour la réparation du palais et les dépens (1727) ; - Jean-Baptiste Bouquet, prisonnier, à être admonesté dans la chambre du conseil, comme aussi à demander pardon, un dimanche, à l'issue de la messe paroissiale de Daglan, en présence du peuple, à Me François Bial, archiprêtre, de l'avoir témérairement insulté, et en outre à payer 300 livres de dommages et intérêts à Pierre Bouquet, sieur de Cirgon, cessionnaire de Me François Bial, 30 livres pour la réparation du palais, 3 livres d'amende et les dépens (1727) ; - par contumace, Joseph Bonfils, bourgeois, convaincu du crime d'assassinat commis de dessein prémédité sur la personne de Paul Petit, bourgeois, à servir le Roi sur ses galères pendant quinze ans, à payer en outre 40 livres pour la réparation du palais, 10 livres d'amende et 1,000 livres de dommages et intérêts audit Petit (1727) ; - Antoine Delpech, dit Marmande, prisonnier, convaincu de crime de vol, à être attaché pendant deux heures au carcan, à 3 livres d'amende envers le Roi et aux dépens (1727) ; - Pierre Dauday, cordonnier, prisonnier, convaincu de crime d'excès réels commis de dessein prémédité, à 3 livres d'amende envers le Roi, à 5 livres pour le pain des prisonniers, à être banni pour quinze jours de la juridiction de Saint-Cyprien et aux dépens (1728) ; - François Audrix, dit Coulaud, prisonnier, convaincu du crime de vols faits sur grand chemin, à être pendu et étranglé sur la place publique, devant le palais, où son corps mort restera pendant 24 heures et ensuite sera exposé sur le haut du rocher qui est sur le « seingle » de Beynac, et dans le lieu le plus éminent et le plus proche du grand chemin, pour y rester jusqu'à entière consommation (1729), etc. 1725-1729.

B 1700

Jugements prévôtaux et sentences définitives, rendus par le grand prévôt général de Guienne, de l'avis des gens tenant le siège présidial de la ville de Sarlat : mettant hors de cour et de procès Bertrande Roul, femme d'Étienne Rouzade, accusée par le procureur du Roi en la Maréchaussée de crime d'assassinat nocturne suivi d'homicide commis sur la personne de Jean Traverse, dépens compensés, et en conséquence, ordonnant que les prisons lui seront ouvertes après lecture du jugement (1730) ; - condamnant Élie Herves, prisonnier, convaincu du crime d'assassinat nocturne suivi d'homicide commis sur la personne de Catherine Vezac, à avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus vifs sur un échafaud ; après quoi son corps sera mis sur une roue, la face tournée vers le ciel, jusqu'à ce qu'il plaira à Dieu de lui prolonger la vie, et ensuite son corps mort sera porté sur le grand chemin de Montignac, au lieu appelé Pech-Blanchou, pour y rester exposé sur une roue jusqu'à entière consommation. Il paiera au surplus 100 livres pour faire prier Dieu pour le repos de l'âme de ladite Vezac, 30 livres pour la réparation du palais, 10 livres d'amende au Roi et les dépens (1730) ; - déclarant la contumace bien et dûment instruite contre les nommés Nérac et

Granière fils, convaincus du crime d'attroupement nocturne, suivi de violence publique avec port d'armes, contre la communauté des Filles de la Foi de la ville de Beaumont, et les condamnant à servir le Roi sur ses galères pendant quinze ans, à rétablir la muraille par eux démolie et autres effets par eux détériorés, aux dommages et intérêts envers damoiselle Louise de Martin de Lagorse, supérieure, et aux dépens ; au surplus, décrétant de prise de corps les nommés Picaud, Guinot et François Barques, et élargissant Marc-Antoine Revaugier, bourgeois (1730) ; - condamnant Girou Fredou, prisonnier, convaincu de crime de vol en récidive, à être pendu et étranglé sur la place publique de Lendrevie, où son corps mort sera exposé pendant 24 heures ; il sera porté ensuite sur le grand chemin de Sarlat au bourg de Meyral, au-dessous du village de la Garrigue de Saint-André, pour y rester jusqu'à entière consommation (1747), etc. 1730-1759.

B 1701

Jugements prévôtaux et sentences définitives, rendus par le prévôt général de la Maréchaussée de Guienne : condamnant le nommé Jean Dazon père, joueur de violon, notoirement mal famé, convaincu de vol commis la nuit, avec effraction extérieure, au village de la Crabe, paroisse de Lanquais, à être pendu et étranglé sur la place du Marché, où son cadavre restera exposé pendant 24 heures, pour être porté ensuite aux fourches patibulaires ; le présent jugement sera imprimé, publié et affiché dans la ville de Sarlat, dans les bourgs de Lanquais et de Montferrand, et partout où besoin sera (1777) ; - entérinant les lettres royales accordées à Jacques Chaumon, prisonnier, qui a été condamné à mort pour crime de fabrication de fausse monnaie, et par lesquelles sa peine est commuée en celle des galères à perpétuité (1782) ; - déclarant Jacques Bouyssou, soldat déserteur du 6^e régiment des chevau-légers, déjà repris de justice, convaincu d'avoir volé à un officier, son maître, la somme de 600 livres, et le condamnant à être pendu et étranglé, ayant au front un écriteau avec ces mots : « Voleur domestique » ; son cadavre sera ensuite exposé sur le grand chemin de Sarlat à Montignac. Il est, en outre, condamné à 5 livres d'amende envers le Roi et aux dépens de la procédure, pour partie desquels seront déduits le prix d'une montre d'or, dont ledit Bouyssou était nanti lors de sa capture, et le montant d'une lettre de change de la somme de 184 livres, consentie en sa faveur par le nommé Lasserre, de la paroisse de Condat (1784) ; - déclarant Géraud Laval, dit Répare, convaincu d'avoir été le chef des attroupements qui eurent lieu, les 27, 28 et 29 janvier 1790 et dans les premiers jours de février, dans la paroisse de Cabans et les paroisses circonvoisines, d'avoir exigé à main armée des contributions pécuniaires et autres, chez les sieurs Thouren, Chansard, Caumont, chez les curés de Cabans et d'Alles, d'avoir sorti les bancs de l'église de Cabans et de les avoir brûlés, et enfin d'avoir publié à haute voix, un dimanche, à l'issue de la messe paroissiale, dans le cimetière de Cabans, qu'il était défendu de payer les rentes aux seigneurs, à peine de confiscation d'icelles, et le condamnant en conséquence à être pendu et étranglé, sur la place du Palais ; ce fait, son cadavre sera inhumé. Ses principaux complices, Jean Soutre et Jean Hugon, dit Quinquayré, prisonniers, sont condamnés : le premier, à cinq ans de galères ; le second, à un an de prison. Il sera plus amplement informé contre les autres auteurs et chefs d'attroupements. Le présent jugement sera imprimé, publié et affiché en la ville de Sarlat, dans

les paroisses de Cabans, Alles, Badefol, Cussac, et partout où besoin sera (1790), etc. 1775-1790.

B 1702

Le premier des cahiers a pour titre : « Inventaire des procédures tant civiles que criminelles, sacts, registres des greffes du Présidial, Sénéchal civil et criminel de la ville de Sarlat que fait Me Jean Vaquier, cy devant fermier desd. Greffes, et ce des années 1682, 1683, 1684, à commencer au premier de janvier de ladite année 1682, et à finir au dernier de novembre de ladite année 1684 en laquelle année 1682 Me Barthélemy Sussac estoit associé dudit Vaquier, et ez dites années 1683 et 1684, Me François Michelot estoit pareillement son associé, pour estre lesd. Procédures, sacts et registres remis ez mains de Me Pierre Brouet, à présent greffier desdits sièges. » - Année 1682, premièrement une plainte, procès-verbal et information et autres procédures, le tout fait à la requête de noble Samuel de Saintours, écuyer, sieur de Saint-Maurice, contre le sieur de Giverzac, pour raison de la mort du feu sieur de Saintours ; - plus, un registre du consistoire de Salaignac ; - plus, une information et autres procédures faites au requis de M. le procureur du Roi contre Me Pierre Gelieu, soi-disant ministre de la religion prétendue réformée de Salaignac ; - plus, un procès-verbal décrété au requis du sieur Pinet, marchand de Bergerac, contre Gabriel Pauliac ; - plus, autre plainte et information par Jean Chanel, garçon papetier, contre le seigneur marquis de Lanzac, avec les réponses ; - plus, une requête pour M. le procureur du Roi contre ceux de la R. P. R. ; - plus, une plainte et décret de prise de corps obtenu par M. le procureur du Roi contre Superiory, ministre de Castelnaud. - Année 1683, plus, une plainte de M. le procureur du Roi contre les blasphémateurs ; - plus, autre plainte et information pour le sieur Dutil, vicaire de Belvès, contre les religieux dudit Belvès, avec les réponses du sieur Boyer. - Année 1684, premièrement une plainte et information pour Me Étienne Delpech, prieur de Saint-Avid, contre Me Jean Queysse et autres, avec les réponses des accusés ; - plus, autre plainte et information et autre procédure faites à la requête de M. le procureur du Roi contre Louis Deguilhen, ministre ; - plus, autre plainte et information pour le sieur prieur de Sadilhac contre Jean Frené, hôte ; - plus, autre procédure criminelle faite et instruite par M. de Labrousse, président, comme subdélégué de Mgr l'Intendant, à la requête des huissiers et du procureur du Roi au présent siège, contre les nommés Rivailhé et Perry. - Suivent les sacs des procès tant jugés que non jugés et remis au greffe pendant les années 1682, 1683 et 1684 jusqu'au dernier de novembre : plus, un sac pour Mme de Pechrigal, abbesse royale du couvent de Gourdon, contre Marie de Monts ; - plus, autre sac pour messire Charles de Crabol, seigneur de Travanel, contre le seigneur commandeur de Condat ; - plus, trois liasses des registres de mariages, baptêmes et sépultures, remis au greffe pendant les années 1682, 1683 et 1684 ; - plus, autre liasse contenant les appointements de délivrance des dites années 1682, 1683 et 1684 ; - plus, un registre des insinuations des années 1682 et 1683 ; - plus, autre registre contenant les enregistrements des édits et déclarations du Roi, et la réception de plusieurs officiers subalternes ; - plus, autre registre des présentations ; - plus, autre registre des remises de ladite année 1682 ; - plus, autre registre des audiences présidiales ; - plus, autre registre des audiences sénéchales, etc. - Le second cahier est intitulé : «

Inventaire des procédures tant civiles que criminelles, sacz, registres du Prézidial, Sénéchal civil et criminel de la ville de Sarlat, que fait Me Pierre Brouet, commis pour la régie des greffes de la dite ville, à comenser du 1er décembre 1684 jusques au dernier décembre 1687, pour estre les dites procédures, sacz et registres, remis, à M. de Laubertie, directeur général des domaines de Périgord, ou à celluy qui sera par luy commis et préposé à la régie desdits greffes. » - Année 1685, plus, une plainte, procès-verbal et informations faits au requis du procureur du Roi, pour raison du vol du greffe ; - plus, deux cahiers d'informations faites devant le juge de Puyguilhen, à la requête de Charles Meynard et de Jean Galmy, remises en ce greffe avec une commission de nos seigneurs de la table de marbre, obtenue par le seigneur duc de Roquelaure et « adressante » en ce siège aux fins de la poursuite desdites informations, avec les réponses de Jacques et Jean Beysse, accusés ; - plus, autre plainte et information pour le sieur de Veyrignac contre le sieur de Durfort, son frère ; - plus, autre plainte et information pour dame Madeleine de Goïre, abbesse de Fongauffier, avec une procuration de ladite abbesse en faveur de Me Pierre Vaussanges ; - plus, autre plainte pour la dame de La Ramière de Montmiral contre Louis Dufaure, son fils ; - plus, une sentence rendue au siège sénéchal criminel de ladite ville de Sarlat, pour la dame d'Aubusson, veuve du seigneur comte de Monmege, contre Étienne et Jean Bouilhac, père et fils, avec les pièces mentionnées au vu de la sentence, avec un procès-verbal de l'exécution figurative desdits Bouilhac, en conséquence d'un arrêt de la cour ; - plus, une procédure criminelle, faite et instruite au requis du procureur du Roi, contre la mémoire et le cadavre de Marie Albié, avec la sentence définitive rendue par le lieutenant criminel et le verbal d'exécution d'icelle, en conséquence de l'arrêt de la cour confirmatif de lad. Sentence. - Année 1686, plus, autre plainte pour le seigneur de Mailhard, conseiller au Présidial de Brive, contre les agents du seigneur de Monfort ; - plus, autre plainte et information pour M. de Javel, trésorier de France, avec un procès-verbal fait par M. le lieutenant criminel, contre Jean de Lanzac, écuyer, sieur de Cernet ; - plus, autre plainte et information pour le sieur prieur de Sadilhac contre Philippe Lemaire, peintre ; - plus, un procès-verbal fait par MM. Le lieutenant assesseur, et le procureur du Roi de la rébellion à eux faite au château de la Serre par la dame dudit lieu, avec l'original et copie d'un acte fait au requis de ladite dame, ensemble ses réponses ; - plus, une plainte et information pour Me Guillaume Neyral, prêtre, vicaire perpétuel de Villedieu, avec le décret contre messire Jean de Rilhac, seigneur abbé commendataire de l'abbaye Saint-Sour de Terrasson, et autres ; - plus, une liasse contenant les réceptions des officiers subalternes, avec un procès-verbal concernant les lettres de noblesse du sieur de Ravilhon. - Année 1687, une plainte et information pour André Champel, « sauvegardien » de Carlux, contre le nommé Lacombe et autres ; - plus, une procédure criminelle faite et instruite à la requête du procureur du Roi contre le cadavre de Marthe Bellot, avec la sentence définitive, portant entr'autres choses que ledit cadavre serait attaché par l'exécuteur de la haute justice et traîné sur une « clye » (claire), la face en bas, avec le procès-verbal d'exécution ; - plus, autre plainte et information, avec le rapport de chirurgien pour Jean Caussade, contre le sieur de Saintoux de Ferrières et de Belair, avec les réponses du sieur de Ferrières et une ordonnance, portant que le dit sieur de Belair sera assigné à cri public ; -

plus, autre plainte et information pour le sieur abbé de Chanteyrac contre le sieur Derruppe, conseiller, avec les réponses d'icelui, avec une requête de Raymond Laborie, portant désaveu de la plainte que ledit sieur abbé avait portée en son nom contre le sieur Derruppe ; - plus, une requête du procureur du Roi contre les juges subalternes et procureurs fiscaux ; - plus, une procédure criminelle, faite et instruite à la requête du procureur du Roi, contre quarante-six religionnaires de tout âge et sexe, prévenus d'avoir voulu quitter le royaume et à ces fins chargés « de routes » ; ladite procédure composée de huit liasses, avec les conclusions du procureur du Roi et la sentence définitive, ensemble l'abjuration faite après ladite sentence. - S'ensuivent les sacs remis au greffe clos et fermés : un sac et pièces, pour messire Louis de Carbonnières de Jayac, doyen, contre le sieur de Maraval, archidiacre ; - plus, un inventaire fait au requis du sieur Desclaffer, des meubles et effets délaissés par feu Jeanne Esclaffer, femme du sieur d'Hauteserre, écrit en vingt-neuf feuillets de papier ; - plus, autre inventaire fait au requis de dame Anne de Moissard, veuve de noble Gratien d'Abzac, écuyer, seigneur de La Serre, le procureur du Roi à elle joint, des biens meubles et effets délaissés par ledit feu sieur de La Serre, écrit en quinze feuillets de petit papier ; - plus, un registre des insinuations, contenant quatre-vingt-sept feuillets, écrits en grand papier, ensemble trois liasses des contrats insinués ; - plus, deux registres des affirmations de voyage ; - un registre des présentations et défauts ; - un registre des remises ; - un registre de distribution du Sénéchal ; - un registre des audiences présidiales ; - un registre des audiences sénéchales ; - un registre des audiences criminelles ; - un registre d'enregistrement des édits et déclarations du Roi, arrêts du conseil et de la cour, lettres de cachet, ordonnances de MM. Les intendants et provisions d'offices, contenant soixante-quatre feuillets ; - plus, un livre en blanc, in-folio, couvert de basane, contenant 332 feuillets, sur lesquels il y en a six d'écrits, où sont consignés neuf délibérations et un règlement, le tout signé par MM. Les officiers délibérants ; - quant au registre des consignations des amendes présidiales, il est déclaré qu'en comptant des amendes adjugées au Roi, pour raison du fol appel, le sieur Cailhou, directeur des domaines, a retenu ledit livre duquel il s'est chargé, ensemble des fonds de toutes les amendes consignées et de celles qui restent à adjuger ; - plus, trois liasses des registres de mariages, baptêmes et sépultures des paroisses de la Sénéchaussée de Sarlat, pour les années 1684, 1685 et 1686, - S'ensuivent les registres du contrôle de diverses paroisses et de diverses années qui se sont trouvés dans les greffes : premièrement un registre de contrôle de la juridiction de Badefou ; - plus, autre registre de la juridiction de Saint-Julien de Lampon ; - plus, autre registre de la juridiction de Milhac ; - plus, autre registre pour la juridiction de Domme ; - plus, autre registre du bureau de Commarque, des bureaux de Monpazier, de Biron, de Carlus, de Castelnaud, de Bouzic, de Siourac, de Couze, de Belvez, de Saint-Martial, de Bigarroque, de Monferrand ; - plus, autres registres marqués pour Moncalon, Monmège et Bouch, Tayac, Paleyrac, Sallaignac, Saint-Pompon, Vierval, Jayac et Archignac, Sarlat, Campagnac, Lanquay, Monfort, Saint-Avid Seigneur, Sauveboeuf, Berbiguières, Saint-Geniez, Saint-Cyprien, Villefranche, Gaubert et Bouch, Le Peyruzel, Coulonge et Peyrignac, Tursac et Marzac, Terrasson, Auriac, Saint-Amand de Colly, Fanlac, Campagnac-les-Quercy, Boisse, Besse, Verteilhas, Chavaniac, Moulières, Mareuil,

Sermet, Losse, Saint-Léon et Fargeas, La Chapelle Saint-Geniez, Pellevezy, Nabirac, Saint-Quentin-Puymartin et Allas, Fournez et La Legume, Puybeton, etc. ; - plus, il est ici déclaré que tous les registres du contrôle du bail de Me Cléophas de Jancy, qui a pris fin le dernier décembre 1687, tant de la Sénéchaussée que du présent greffe, ont été remis au sieur Cailhou, pour lors directeur des domaines ; - plus, ici sont remis l'inventaire et les pièces de la régie de Me Jean Vaquier, notaire greffier, pour les années 1682, 1683 et 1684 ; - plus, on rapporte ici la clef d'une montre qui est dans la maison dudit sieur Vaquier, où sont enfermés certains vieux papiers, auxquels il n'a été touché qu'en sa présence, et lorsqu'il a fallu en déplacer quelques-uns, ils ont été remis incontinent dans la montre, en sa même présence. - Requêtes présentées à MM. De la cour présidiale, à M. le Sénéchal du Périgord ou M. son lieutenant général au siège de Sarlat, et à M. son lieutenant général criminel audit siège, par Pierre Brouet, ci-devant greffier en chef de la Sénéchaussée et siège présidial, aux fins d'être autorisé à remettre entre les mains de Jean Vaquier, notaire royal, chargé de la régie du greffe, toutes les pièces, actes et registres, dont l'inventaire précède et à en demeurer lui-même déchargé. 1682-1688.

B 1703

Inventaire des procédures tant civiles que criminelles, sacs, registres du Présidial et du Sénéchal civil et criminel, à commencer du 1er janvier 1688 jusqu'au 2 novembre 1693. - Année 1688, une information faite à la requête du procureur général du Roi au Parlement de Guienne, poursuite et diligence de son substitut au présent siège, avec la commission de lad. Cour « adressante » au lieutenant criminel, contre Pierre Tournier, procureur principal du vicomte de Turenne ; - plus, une plainte pour messire Jean de La Bermondie, seigneur d'Auberoche, contre le sieur de Langlade de la Gazalie ; - plus, autre plainte pour le sieur de Labatheut, contre Thevou Archambeau ; - plus, un procès-verbal et informations faites par le juge de Villeréal à la requête de Me Eymeric Francès, prêtre et archiprêtre de Montpazier, contre François Magimel et autres chanoines de Montpazier ; - plus, une requête, procès-verbal et information pour Me Antoine Clédat, prêtre, contre le sieur du Masnègre, le chevalier de La Rellianette ; - plus, autre plainte et information pour Jean Faure et autres séquestres, contre le sieur de Jayac, religieux de Terrasson, et autres ; - plus, une procédure criminelle instruite à la requête du procureur du Roi, pour raison d'un duel, contre le comte d'Aubusson et le chevalier de Melet ; - plus, une information faite à la requête du procureur du Roi contre certains habitants de Saint-Avid ; - plus, une plainte et information pour damoiselle Louise de Girard, épouse du sieur de Saint-Roume, contre le sieur de Carsac, avec ses auditions ; - plus, une plainte et information pour Jean Versanet, sergent ordinaire de Saint-Avid, avec son procès-verbal, contre les sieurs Gueysse et Bouyssou, chanoines ; - plus, une plainte et information pour Gabrielle de Vivans, dame de Latour, contre le sieur abbé de Puymartin ; - plus, une plainte pour le sieur de Giverzac, prieur de Bouzic, avec une procuration - Année 1689, une plainte pour Géraud Labrousse, poudrier, et Guinot Laval, son valet, contre l'aide-major du régiment de milice de Limousin ; - plus, une procédure criminelle avec sentence définitive pour messire Louis-Christophe de Bugat, seigneur de Giverzac, contre Jean Laviaille. - Année 1690, une

plainte et information pour Me Jean Breilh, prêtre et curé, de la paroisse de Bort-de-Champe, contre le nommé Bousquet et autres ; - plus, une plainte et information pour Louis Laval, prêtre prébendier de Saint-Amand-de-Coly, contre le sieur abbé de Saint-Amand et le nommé Dragon, son valet ; - plus, une plainte pour le sieur commandeur de Condat, contre Guillaume et Jean Teilhac ; - plus, une plainte pour le seigneur abbé de Saint-Amand contre les chanoines et prébendier de ladite abbaye ; - plus, une plainte pour Pierre Vialars, laboureur, contre François Pignol, homme d'armes ; - plus, une plainte pour Me Charles Tailhefer, juge châtelain de la ville de Doume, contre le sieur de Mongrieu et autres ; - plus, un procès-verbal de l'évasion et bris des prisons de Jean Courtine pour Me Bertrand Pouyade, commissaire général, contre Jean Campet de la Renie, concierge ; - plus, une plainte, information et procès-verbal de rébellion pour messire Jean du Blancher, seigneur de Feyrac, contre Raymond Besse et autres. - Année 1691, une plainte et information pour messire Barthélemy Destresses, sieur de Gaulejac, contre Jean Verdier, marchand, avec les auditions dudit accusé ; - plus, autre plainte et information faite par le juge de Commarque par voie de recours, avec une requête présentée à M. le lieutenant criminel, avec le décret au pied, pour Jean Bertin, de Périgueux, contre le sieur de Vielmoulis, son fils et autres. - Année 1692, une plainte avec l'ordonnance au pied d'icelle pour messire Isaac Dulion, seigneur de Gravières et conseiller de Siourac, contre Léonard Pradoux, dit Pico-Rouzade, voiturier ; - plus, autre plainte et informations avec le décret au bas d'icelle pour noble Pierre de Maleville, écuyer, seigneur et abbé de Cugnac, contre Mondine Philiparie et Jean Gombeau, dit Pontet, son fils ; - plus, autre plainte avec l'ordonnance au bas d'icelle pour Charles d'Autefort, sieur de la Garde, et autres, contre noble de La Rochefoucaud, sieur de La Chabrillic, et noble de La Rochefoucaud, chevalier, et la damoiselle leur soeur aînée ; - plus, une procédure criminelle pour la dame de Navailhes, dame Le Coignieux, et séquestres contre le sieur Maureaux, juge de Mauzac, et autres accusés ; - plus, une plainte, avec l'ordonnance au pied d'icelle, pour Guillaume Seyral, prêtre et curé de la paroisse de Lavilledieu, contre M. l'abbé de Terrasson ; - plus, une plainte pour messire Louis de Carbonnières de Jayac, doyen en l'église cathédrale de Sarlat, avec l'ordonnance au bas d'icelle, contre messire Jean-Alexandre de Carbonnières de Jayac, chanoine en ladite église cathédrale de Sarlat ; - plus, autre plainte et information avec le décret au pied d'icelle, rapport du médecin et chirurgien pour Me Jean Berbier, prêtre et curé de la paroisse de Sainte-Radegonde de Roquepine, contre Marie Simonnet, Jean Fouchereau, fils de ladite Simonnet, et autres. - Année 1693, une plainte et information avec une procédure remise au greffe par le greffier de Terrasson, pour Me Pierre Treilhard, juge de Terrasson, avec ses réponses, contre noble Jean de Saint-Supéry, écuyer, sieur de Laborie, lieutenant dans le régiment de Gardenois et autres ; - plus, une procédure criminelle faite et instruite à la requête de Josué Menour, sieur de la Cave, contre le sieur de Puyguilhen, la damoiselle sa femme et autres ; - plus, une plainte avec une requête en récusation de MM. Les officiers de la cour présidiale pour MM. De la Barthe, de la Roumeguière et de Grezel, avocat en la cour, contre M. le président Brousse, le sieur Lagrèze, son fils, et le sieur du Marais. - S'ensuivent les sacs des procès tant jugés que non jugés et remis au greffe pendant les années 1688, 1689, 1690, 1692 et 1693, jusqu'au dernier

d'octobre de lad. Année 1693 : un sac pour Me Jean de Nucé, bachelier ès-droits, lieutenant de la ville et juridiction de Souilhac, intimé, contre Me Pierre Laplanche, bourgeois, appelant du juge de Milhac ; - plus, autre sac pour Barthélemy Gorsse, sieur de Lestrade, demandeur, contre noble Guy de Mirandol, écuyer, seigneur de Cuzou, défendeur ; - plus, un sac pour Me Pierre Taillefer, clerc tonsuré, demandeur en exécution de sentence et en cassation d'une saisie contre messire Joseph de Vivans, seigneur baron de Baguas et Gravelle, défendeur ; - plus, autre sac pour damoiselle de Soumagne, femme de Jacques Gaugay, sieur de Chastanet, appelée, contre Pierre Sirven, sieur de Lafouliouze, curateur des enfants d'Isaac Sirven, appelant du juge de Lanquais ; - plus, autre sac pour damoiselle Catherine de Formigier, veuve de Bertrand Monzie, sieur de la Bourgonnie, défenderesse et autrement demanderesse contre Pierre Thourene, bourgeois, et Bertrand Pouyade, commissaire général ; - plus, autre sac pour Me Pierre Lavourie, juge de Puybeton, saisi et autrement demandeur en cassation de saisie, contre dame Marie-Catherine de Rocaud, abbesse du Bugue, saisissante et autrement défenderesse ; - plus, autre sac pour messire Jean de la Bermondie d'Auberoche, seigneur de la Buane, opposant, contre Antoine de Saint-Clar, sieur de Salles, capitaine au régiment de Vexin ; - plus, autre sac pour messire Barthélemy Destresses, sieur de Gaulejac, demandeur en requête, contre Pierre Roudel, au nom et comme syndic des habitants et tenanciers de Gaulejac, défendeur ; - plus, autre sac pour noble Eymeric de Lagouste, chevalier, seigneur de Prats, opposant au procès de criées des biens de Jean Coste, exécuté, contre Me Bernard Bonnet, avocat en la Cour et juge de Belvès ; - plus, un sac de procédure criminelle avec la sentence d'absolution pour le sieur Lajarte Veyrel, accusé, contre Jean Expert, sieur de la Roche, prêtre et curé de Cognac, accusateur, pour être remis au greffe de M. de Larcher, à Périgueux ; - plus, autre sac pour noble Jean de Valette, écuyer, prêtre, prieur et curé de Vitrac, demandeur, contre Pierre Beril, dit Laudanne, et Jeanne Laporte, conjoints, lad. Laporte, veuve de Pierre Limoges, défendeurs ; - plus, autre sac pour Géraud de Massaud de Clairans, écuyer, seigneur de Goudour, appelé en assistance de cause, contre François d'Authefort, sieur de Chaumont, demandeur ; - plus, autre sac pour messire Jean de Solmignac, écuyer, seigneur de Mazières et de la Beaume, demandeur, contre Me Antoine Treneulle, sieur de la Roumeguière, juge de Faux, au nom et comme fermier de la terre et seigneurie de Faux, défendeur ; - plus, autre sac pour messire Jean Dulion, seigneur de Siorac, défendeur, contre noble Marc de Maleguat, écuyer, sieur de Laviguerie ; - plus, autre sac pour messire Antoine de Salagnac, seigneur de Gaulejac et de la Poncie, demandeur, contre Pierre Soulier, défendeur ; - plus, autre sac pour Arnaud Delteil, marchand, défendeur, contre Jean de Sanailhac, avocat en la cour, intendant du comte d'Auvergne et en ladite qualité demandeur ; - plus, un sac dans lequel sont les procès-verbaux concernant les enchères du revenu de l'évêché et plusieurs requêtes et autres pièces ce concernant ; - plus, autre sac pour messire Gilles, marquis d'Authefort, comte de Montignac et autres places, demandeur en garantie, contre Pierre Lagrange, sieur de Bridac, tant pour lui qu'autres tenanciers. - Puis, viennent les registres de la distribution des procès tant du siège sénéchal que présidial de Sarlat ; - des insinuations des contrats de mariage et donations ; - des présentations tant présidiales, sénéchales que criminelles ; - des audiences présidiales ; - des audiences

sénéchales ; - des affirmations de voyages, etc. 1688-1693.

B 1704

Fragments d'un registre des présentations du Sénéchal. - Au procès pendant céans entre noble de Blancher, sieur de Fayrac, demandeur, contre Arnaud et Étienne Ladignac, meuniers, et Guynot Traversse, défendeurs, et autrement demandeurs en indemnité contre Mes Pierre Rougier et Pierre Gibert, prêtres chapelains de la chapellenie de Rouffignac, défendeurs (1621). - Nouvelle de Me Jean Castanet, appelant du juge ordinaire de Montfort ou son lieutenant, contre Peyroutou Fournier, appelé (1621). - Nouvelle de sire Jean Gelieu, marchand d'Issigeac, demandeur sur défaut, contre Me Antoine Maleroche, notaire royal ajourné sur défaut (1621). - « Du XXI^e d'avril 1621, premier jour juridic, après quazymodo, » nouvelle de Me Louis Roquejoffre, demandeur en criées et interposition de décret, contre Me Pierre Sailhol, exécuté. - Nouvelle de Me Guillaume Mondy, appelé et anticipant contre Antoine Morlane, appelant du juge ordinaire de Saint-Pompon et anticipé. - Nouvelle de Jean de Lalbertye, Léonard Lacassaigne, Bertrand Segarye et Jean Escudié, bourgeois de Rocqamadour, demandeurs, contre Jean Regis, capitaine Rocq, ajourné (1621). - Nouvelle d'honorable homme Étienne Sclafer, bourgeois, demandeur, contre Jean Delpy, ajourné (1622). - Nouvelle de damoiselle Charlotte de Losse, demoiselle, contre messire Jean de Losse, seigneur dudit lieu et autres places, ajourné, etc. 1621-1622.

B 1705

Registre des présentations du Sénéchal. - Borie, procureur, se présente pour Me Michel Chastaigner, prêtre, bachelier en théologie et vicaire perpétuel de Terrasson, demandeur aux fins d'un exploit contre Me Pierre Lignac, notaire royal, ajourné. - Mommeja, pour noble Jean-Jacques de Mirandol, écuyer, sieur du Monteil, demandeur, contre dame Jeanne de la Combe, dame du Peyrusel, défenderesse. - Vaquier, pour Géraud Boyer, sieur de la Mothe, et Élisabeth Loudoux, demandeurs, contre noble Jean de Constantin, écuyer, sieur de Pechagut, assigné. - Mommeja, pour Monsieur Me Germain Faure, écuyer, sieur de Rochefort, conseiller du Roi au siège de Périgueux, demandeur, contre Jérôme Rebière et Marie Monzie, conjoints, et Pierre Rebière et Lucie Monzie, aussi conjoints, assignés (1708). - Mommeja, pour messire François Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur marquis dudit lieu, demandeur, contre Jean Grenier, bourgeois, assigné. - Vaquier, pour messire Jean-Nicolas de Ferrières, seigneur marquis de Sauveboeuf, et pour Me Baptiste Goudin, procureur au Présidial de Limoges, curateur dudit seigneur, contre Pierre Chaumels, sieur du Mas. - Vaussanges vieux, pour dame Marie Mahy, épouse de messire Guillaume Flamen, seigneur du Coudray, et pour Me François Petit, procédant comme mari exerçant les droits de damoiselle Françoise Mahy, son épouse, demandeurs en crime d'homicide de la personne du sieur Mahy, receveur des tailles en l'Élection de Sarlat, contre le seigneur vicomte de Campagnac, les sieurs de Grezel et de Javel, fils aînés, et le nommé Eyméric, suivant leur requête (1708). - Me Jean Vaquier, pour noble Fermier Giguët de la Tour, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maire de la ville de Souillac et seigneur de Milhac, demandeur, contre Géraud Sclafert, fils puîné, Jean-Antoine Delmas, dit Paufiol, Antoine Delmas, dit Merle, et Pierre Delmas, dit le Bâtard (1708). - Vaquier, pour Jean Labrousse, bourgeois, demandeur, contre Monsieur Me François de

Philopald, conseiller du Roi, président en l'Élection de Sarlat, Monsieur Me Guillaume de Philopald, sieur du Breuil, et dame Marie de Veyssière, dame de Philopald, assignés (1708). - Mommeja, pour Judy de Naba, femme d'Isaac Mazalrey, demanderesse, contre Jean de Naba, sieur de Fonpeyrine, et Henrie Arssieu, veuve de Jean de Naba, assignés. - Borie, pour Antoine de Saint-Yrieix, écuyer, seigneur de Redon, ajourné, contre Jacques Aubarbier, sieur de Bosredon, Pierre Aubarbier, sieur de Bosredon, Pierre Labrousse et Gabrielle Aubarbier, conjoints. - Vaquier, pour Me Antoine Bergues, conseiller du Roi, maire de Villefranche, demandeur, contre Me Antoine Sarrol, notaire royal (1708). - Me Jean Vaquier, pour Me Jean Leydis, greffier en chef en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, demandeur, contre Me Jean Duben, juge de Saint-Julien (1708) - Vaussanges vieux, pour messire Joseph du Cheylard, seigneur dudit lieu, Laqueyrelie et autres places, demandeur aux fins de l'exploit donné à dame Marguerite de Saniatfort, veuve de messire Guy de Vivans, chevalier, seigneur de Salles, en son vivant capitaine au régiment royal des carabiniers, et à Bernard Dalbavie, marchand. - Mommeja, pour Joseph Cassé, fermier général de la Côte et seigneurie d'Issigeac, demandeur, contre Géraud Dhélias, assigné (1708). - Vaussanges vieux, pour François Bergeret sieur du Claux, comme syndic des pauvres de la paroisse de Tounac, demandeur aux fins de l'exploit donné à Pierre de Coly, hôte (1708). - Vaussanges vieux, pour messire Charles de Pourquery, seigneur de la Bigotie, secrétaire du Roi, demandeur aux fins de l'exploit donné à huitaine à messire Charles de Pourquery, avocat en la cour. - Vaquier, pour Me Étienne Boudy, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Saint-Pompon, demandeur, contre Monsieur Me François Veyssière, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat, mense du chapitre de Saint-Avit et syndic dudit chapitre de Saint-Avit (1708). - Vaussanges vieux, pour Me Gabriel Castel, prêtre, principal du collège de Sarlat, demandeur aux fins de l'exploit donné à huitaine à Jean Rouchon, maître tisserand (1708). - Vaquier, pour messire François de Beausset, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Condat, demandeur contre Jean Vidal et André Dalbrigue (1708). - Mommeja, pour R. P. François Dupuytrenç, prêtre, chanoine régulier et syndic du chapitre de Saint-Cyprien, demandeur, contre Henri de Lavergne, sieur du Peuch de Laval ; Pierre Bonnesfons, sieur de Lagrange : Me Jean Lanceplène, procureur d'office de la haute justice de Saint-Cyprien ; Jean Dauret, marchand ; Thony Meyré, dit Sautarel, marchand, et Pierre Mette, clerc, assignés (1708). - Vaquier, pour Me Jacques Cirot, sieur de Busqueille, conseiller du Roi au Sénéchal de Martel, demandeur, contre Gilles Befara, avocat en parlement, au nom et comme tuteur de messire Guy, comte de Clermont (1708). - Mommeja, pour Me Jean Reynal, juge des juridictions de Condat et Sergeac, demandeur, contre Jean Labrousse, sieur du Roc (1709). - Loys, pour Me Georges de Reynal, syndic honoraire des Cordeliers de Sarlat, demandeur, contre Jean Arquier, porteur de contraintes, assigné (1709). - Vaquier, pour noble Durand de Laudonnie, écuyer, seigneur du Bastit, Auberoche et autres places, demandeur, contre messire Jean-Jacques-Philippe de Losse, seigneur comte dudit lieu et autres places, assigné. - Le 4 juillet 1709, comparait au greffe Me François Lacombe, juge de la juridiction de Saint-Amand-de-Coly, Marcillac et dépendances d'icelle, lequel, sur l'avis qui lui a été donné que messire Henri de Longueval,

seigneur abbé de Saint-Amand, au préjudice des provisions de lad. Charge de juge à lui accordées par feu messire Jean de Ferrières de Sauveboeuf, abbé de Saint-Amand, le 29 avril 1692, voulait le destituer et le remplacer, s'oppose à lad. Destitution et proteste de nullité et cassation, voulant se maintenir par les voies de droit et de justice. - Mommeja, pour messire Antoine de Losse, chevalier, seigneur de Bayac, Couze et autres lieux, demandeur, contre Me Charles Pourquery, avocat en parlement et ci-devant prieur de Couze (1709). - Me Pierre Mommeja, pour Me Bernard Mondesses, notaire royal, en qualité de fermier de messire Gabriel de Lacropte, abbé de Chantérac, grand vicaire de Mgr l'archevêque de Cambrai, prieur du Rauzel, demandeur, contre noble François de Caumon, écuyer, seigneur de la Queyzie, assigné (1709). - Mommeja, pour Jean-Étienne de Joas, sieur de Bordessoules, appelant de l'ordinaire de Lanquais et demandeur, contre Daniel Adéodatus, sieur de Mysonnie (1709). - Vaquier, pour Blaise Balbarie, Jean et Pierre Chapon, laboureurs, demandeurs, contre dame Marie Thérèse-Pélagie d'Albert de Luynes, veuve de très haut et puissant seigneur messire Louis de Guillen, comte de Clermont, marquis de Ceyssat, en qualité « d'usufruiteresse » des biens par lui délaissés (1709). - Vaquier, pour messire Bernard d'Authafort, chevalier, seigneur d'Ajat, le Change, Fage et autres places, agissant au nom et comme mari de dame Marguerite de Montesquieu, dame desdits lieux, son épouse, demandeur, contre Girou Beaumont, dit Cadet, marchand, Jacques Guardal, Martin Delbreu et Jean Delluc, assignés (1709). - Mommeja, pour messire François de Mellet, seigneur dudit lieu, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, pensionnaire du Roi, demandeur, contre messire Joseph de Roux, chevalier, seigneur comte de Campagnac (1709). - Mommeja, pour dom François Blandon, prêtre religieux et curé de la paroisse de La Salvetat, demandeur, contre dom Pierre Choquette-Beauchamp, prêtre religieux et syndic de l'abbaye de Cadouin, assigné (1709). - Mommeja, pour très haut et puissant seigneur messire Charles-Armand de Gontaud de Biron, seigneur marquis dudit lieu et autres places, demandeur, contre Jean de Ladieudie, sieur de Grissac (1710). - Loys, pour Monsieur Me Pierre de Maraval, prêtre, docteur en théologie, ancien archidiacre de l'église cathédrale de Sarlat, demandeur, contre Monsieur Me Pierre Malleville, prêtre, docteur en théologie, archiprêtre de Saint-André, assigné (1710). - Borie, pour Monsieur Me Charles de Javel, prêtre, docteur en théologie, chanoine théologal de l'église cathédrale de Sarlat, chapelain de la chapellenie de Rouffinac, ajourner faisant aux fins de l'exploit, contre Jacques Sarlat, sieur de Laprade, ajourné (1710). - Michelot, pour damoiselle Anne de Lagorsse, veuve de noble Joseph de Bideran de Mareuil et de Fonnaute, demanderesse, contre dame Marie de Baillot, dame de Lougadou, supérieure des Filles de la Foi de Sarlat, défenderesse (1710). - Me Jean Vaquier, pour messire Jacques-Auguste de Thou, seigneur abbé de Souillac, demandeur, contre François Laplanche, sieur de Lagrèze, bourgeois, tant en son nom que comme mari de..... Larnaudie et Antoine Cluseil, maître tailleur, assignés (1710). - Mommeja, pour noble Bertrand de Lamouroux, écuyer, seigneur de La Roque-Cusson, maire et gouverneur de la ville et juridiction de Montpazier, demandeur, contre noble Laurent de Saint-Chamans, écuyer, sieur de Pazayac (1710). - Mommeja, pour Mgr illustrissime et révérendissime messire Armand Bazin de Bezon, conseiller du Roi en tous ses conseils,

archevêque de Bordeaux, demandeur, contre Me Jean Valette, lieutenant de la juridiction de Limeuil, et dame Guillonne de Salis, dame des Constanties, veuve de messire Jean de La Borie, seigneur du Breuil, et à présent femme du sieur Valette, assignés (1710). - Vaussanges vieux, pour demoiselle Louise de Besse, veuve de Me Raymond de Bonnet, sieur de la Chapoulie, avocat en la cour, demanderesse, contre demoiselle Dorothée de Chapons, veuve et héritière de Jean Vertuol, sieur de Chapieaux (1710). - Me Jean Vaquier, pour Monsieur Me Joseph du Cheyron, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, seigneur de la Borie, demandeur, contre Marc Maleguat, assigné (1710). - Vaquier, pour noble Jean de Lasserre, écuyer, seigneur de Saint-Dionis, sénéchal de la vicomté de Turenne, demandeur, contre damoiselle Jeanne Duluc, veuve de Bertrand Sireys, héritière de François Duluc, son frère ; et contre Jeanne de Gaillard, veuve et héritière de Jean Lalba, bourgeois (1710). - Me Jean Vaquier, pour Marc Vergniolle, laboureur, Antoine et Jean Malaurie, aussi laboureurs, demandeurs, contre noble Étienne de Boussac, seigneur de la Roque, ci-devant gouverneur de Blamon, et dame Françoise de Durefort, son épouse, assignés (1710). - Mommeja, pour Monsieur Me Pierre Delfaut, prêtre et prébendier en l'église cathédrale de Sarlat, demandeur, contre noble Jean de Ravilhon, écuyer, seigneur du Busson, et dame Catherine de Crémoux, son épouse (1710). - Mommeja, pour Monsieur Me Jérôme Dorlic, prêtre, docteur en théologie, archiprêtre et syndic du chapitre de Montpazier, demandeur, contre Coulaud Neble, chapelier (1710). - Vaquier, pour Léonard Lacoste, sieur de Sainte-Croix, ci-devant capitaine au régiment de Flandre, demandeur, contre Léonard Borie, fils de Géraud, bourgeois (1710). - Me Jean Vaquier, pour Pierre Gouzot, sieur du Bousquet, demandeur, contre le sieur Barthélemy de la Verrie, seigneur de Siorac, assigné. - Me Jean Vaquier, pour messire François Mosnier de Planeaux, chevalier, seigneur dudit lieu, demandeur, contre Me Jean Hugonin, juge de Biron, receveur et agent de M. le marquis de Biron, assigné. - Ledit sieur Vaquier, pour Monsieur Me Gabriel Goudour, prêtre, archiprêtre d'Audrix, en qualité de chapelain de la chapellenie de Bernadou, demandeur, contre dame Françoise de Pontous, dame de la Mirandolle (1710). - Led. Vaquier, pour messire Jean-Marc de Durefort, seigneur comte de Boyssières, mestre de camp de cavalerie, commandant en Quercy, demandeur, contre le seigneur comte de Durefort et de Pilles, colonel du régiment d'infanterie de Boyssières (1710). - Michelot, pour messire Antoine de Costes de Maurival, docteur en droit canon, chapelain de la chapellenie de Creussin, demandeur, contre Jean Massoullier et François Tresfeil, laboureurs, défendeurs (1710). - Michelot, pour messire Louis de Lascazes, écuyer, sieur de Saint-Paul de Roquefort, demandeur, contre Antoine Gallie, bourgeois, et demoiselle Marie de Lascazes de Roquefort, conjoints, défendeurs (1710). - Vaussanges, pour messire Jacques de Montesquieu de Monluc, seigneur dudit lieu, la Carrière et autres places, demandeur, contre messire Bernard d'Autefort, chevalier, seigneur d'Ajat, Fages et autres places, et dame Marie de Montesquieu, son épouse, assignés (1711). - Le 10 mars 1711, se présente au greffe messire David de Laborie, écuyer, seigneur de Campagne et de Bonnesfons, lequel s'inscrit en faux contre le contrat de mariage d'entre feu messire Jean de Laborie, écuyer, seigneur desdits lieux de Campagne et de Bonnesfons, et de dame Antoinette de Calvimont, daté du 31 juillet 1672, signé par feu Gaillard, notaire royal, et employé dans le

procès que soutient contre lui messire Pierre de Laborie, écuyer, etc. 1708-1711.

B 1706

Registre des présentations du siège sénéchal pour les défendeurs. - Mommeja se présente sans rien couvrir ni approuver pour Me Guillaume Geyt, prieur et curé de Nadaillac, assigné à la requête de messire Jean de la Bermondie, chevalier, seigneur d'Auberoche. - Ledit Mommeja pour messire Louis Francès, sieur du Pouget, chanoine en l'église collégiale de Montpazier, assigné à la requête de Jérôme Dorlic, sieur de Lalande, qui se donne la qualité de chanoine. - Me Antoine Vaussanges, pour Étienne Espitaillé, dit Marsillac, assigné sous le nom de Jean, à la requête de haut et puissant seigneur messire François de Salaignac, marquis de Lamothe-Fénelon, vicomte de Saint-Julien, baron de Lobert, seigneur de Manot et autres places. - Défaut délivré à messire Jean-Paul de Pignol, prêtre, chanoine et syndic du chapitre de Sarlat, et à Guillaume Feydel, sieur de Favars, demandeurs, contre François Secrestat, sieur de Labatut, assigné et défaillant. - Loudieu se présente pour messire Henri de Carbonnières d'Archignac, supérieur général de l'ordre et congrégation des Bénédictins exempts en France et prieur claustral de l'abbaye de Saint-Sour de Terrasson, assigné à la requête de messire François de Carbonnières, prêtre, religieux dudit ordre (1720). - Vaquier, pour messire Jean de Reillac de Mommège, seigneur abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Sour de Terrasson, assigné à la requête de messire François de Carbonnières, prêtre, religieux dudit ordre (1720). - Défaut délivré à Me Jean Germain, sieur du Sablou, juge du marquisat de Sauveboeuf, demandeur, contre Jean de Lachassaigne, assigné et défaillant. - Mommeja se présente pour noble Joseph de Bretagne, écuyer, sieur de Laroque, assigné à la requête de Me Jean de Veyrat, sieur de la Monzie, prêtre, docteur en l'université de « Salematignac » (Salamanque). - Défaut délivré à messire Barthélemy-François de Salaignac-Fénelon, doyen de Carennac, prieur des prieurés du Rauzel, Saint Front et Douzains, poursuite et diligences de Me Bernard Mondesses, notaire royal, son fermier du Rauzel, contre noble François de Vassal, écuyer, sieur de la Queyzie, qui ne s'est point présenté à l'assignation (1720). - Mommeja se présente pour Jean-Élie Gaillard, sieur Desteils, juge de Salaignac, assigné à la requête de Jean Laplanche, sieur de Molière. - Vaquier, pour sieur Jean Labounielle, fils puîné du sieur de Laveyssière, assigné à la requête de haut et puissant seigneur messire François-Marie d'Authefort, marquis dudit lieu et autres places, lieutenant-général des armées du Roi (1720). - Lareynie, pour messire Arnaud de Beaumont, écuyer, seigneur de La Roque, Louis de Beaumont, écuyer, seigneur du Repaire et Christophe de Beaumont, écuyer, frères, assignés à la requête de dame Marie de Montesquieu de Monluc, dame d'Abjat, Fages et autres places, épouse de messire Bernard d'Authefort, chevalier, seigneur desdits lieux. - Mommeja pour noble Antoine de Grezel, écuyer, conseiller secrétaire ou Roi, maison et couronne de France en la chancellerie près la Cour des Aides de Montauban, assigné à la requête de Messieurs Mes Léonard de Vayssières, seigneur de Maillac et Antoine de Maraval, avocat en la cour (1720). - Michelot pour Jacques Royneau, sieur du Cause, bourgeois, assigné à la requête de noble Barthélemy de la Verrie, écuyer seigneur de Siorac des quatre parties les trois, conseiller secrétaire du

Roi. - Loudieu, pour noble François Desset-Dubreuil, écuyer, seigneur de Beaumont et de Grolejac, conseiller du Roi, lieutenant de chasse des plaisirs de Sa Majesté, assigné à la requête de messire Barthélemy Destresses, chevalier, comte de Lanzac (1720). - Michelot, pour Monsieur Me Raymond Feit du Coulombier, prêtre, docteur en théologie et curé de la paroisse de Sireuil, à la requête de messires Jacques Poitevin et Jean-Paul de Pignol prêtres, docteurs en théologie, chanoines en l'église cathédrale de Sarlat, au nom et comme syndics du chapitre (1720). - Défaut délivré à messire François-Marie d'Authafort comte de Montignac, seigneur de La Mothe et diverses autres places, demandeur, contre Géraud Delpeny, lieutenant de la juridiction de La Faye d'Auriac, et Pierre Mongie substitut du procureur d'office de ladite juridiction, assignés et défailants. - Mommeja se présente pour Me Pierre Gorsse, notaire royal, appelant de l'ordinaire de Boisse anticipé et assigné à la requête de très haut et très puissant seigneur Henry-Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force, pair de France (1720). - Ledit Mommeja, pour Pierre Leymarie, dit Cousti, assigné à la requête de Me François Martin, syndic de l'hôpital d'Authafort. - Ledit Mommeja, pour dame Jeanne Magueur, assignée à la requête de Jean-Jacques de Bourdeille, écuyer, seigneur de la Salle. - Loudieu, pour dame Isabeau de Saint-Supéry, supérieure du couvent de Sainte-Claire de Montignac, et pour Pierre Dironde, maître apothicaire, leur syndic, assignés à la requête de Jean Laborde, lieutenant de la juridiction de Saint-Amand. - Mommeja, pour Étienne Combe, laboureur assigné à la requête d'Arnaud Martin, écuyer, seigneur de Monset, capitoul de la ville de Toulouse (1720). - Défaut délivré à noble François de La Caraulie, écuyer, seigneur de Rocandon demandeur, contre messire Bernard d'Hautefort, chevalier, seigneur d'ajat, Fages et autres places, assigné et défailant. - Défaut délivré à messire Henri de Thibaud de Lajugie-Faulcon, écuyer, seigneur de Lage, conseiller du Roi et son lieutenant-général criminel au siège présidial de Brive, demandeur, contre Léonard Delort, sieur de Faurie, assigné et défailant (1720). - Vaquier se présente pour Me Jean Taux, avocat et juge royal de Montpazier, assigné en arrêt de querelle, à la requête de demoiselle Anne de Taux, veuve d'Antoine Delpit. - Ledit Vaquier, pour noble Raymond de Saintoux, écuyer, seigneur de Beler, assigné à la requête de Jean Dumas, sieur de Castel. - Ledit Vaquier, pour Jacques Valette, sieur de Saint-Germain, sur l'avis qu'il a eu d'avoir été assigné au siège sénéchal, sans avoir néanmoins reçu aucune copie de l'exploit à la requête de sieur Prioreau, lieutenant de maire de la ville de Bergerac (1720). - Mommeja, pour noble Étienne de Laval, écuyer, sieur du Faure, assigné à la requête de M. de Selves, conseiller au siège de Sarlat, en qualité de syndic de l'Hôtel-Dieu. - Ledit Mommeja, pour messire Louis de Rouffignac, chevalier, seigneur de Tursac, Marzac et autres places, assigné à la requête de dom Pierre Ganilh, religieux de l'abbaye de Terrasson. - Lareynie, pour Antoine Agrafeil, meunier, assigné, à la requête de Jean Leyssalles, marchand, fermier et bailliste de la seigneurie de Berbiguières. - Vaquier, pour messire Jean-Jacques Dussault, seigneur abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Sour, assigné à la requête de dom Pierre Ganilh, prêtre, religieux et syndic de ladite abbaye (1720). - Défaut délivré à Monsieur Me Joseph de Lescosse, prêtre, docteur en théologie et curé de la ville de Montignac, paroisse de Saint-Pierre, demandeur, contre Bernard d'Authafort, seigneur de Bonneval, assigné et défailant. - Vaquier se présente

pour Monsieur Me Antoine Leymarie, conseiller du Roi, lieutenant assesseur au Sénéchal de Martel, assigné à la requête d'Armand Laverrie, sieur de Faugère. - Défaut délivré à Monsieur Me François de Philopald, sieur de La Gravière, ci-devant lieutenant-général de police de la ville de Sarlat et ancien président en l'Élection de ladite ville, demandeur, contre les nommés Lisou et Ferandou, belle-mère et gendre, assignés et défaillants. - Vaussanges vieux se présente pour dame Louise-Madeleine de Vertron, dame abbesse de Fongauffier, assignée à la requête d'Étienne Calvis, marchand (1720). - Loudieu, pour messire François Desset, écuyer, seigneur de Beaumont et de Gaulejac, assigné à la requête de messire Pierre de Lavergne, écuyer, seigneur de Cerval. - Vaquier, pour Claude de La Salle, sieur de Lajaye, appelant d'une ordonnance rendue en l'ordinaire de Montignac et anticipé à la requête de Jean Vertuol, sieur de Chapiaux. - Michelot, pour noble Pierre de Labroue, seigneur de Gaumié, assigné à la requête de François Lalande, bourgeois. - Vaquier, pour dame Marguerite de Gimel, veuve de messire François de Carbonnières de Jayac, assignée à la requête de dame Marguerite d'Authfort de Nadalou, épouse de messire Jean de Carbonnières de Jayac. - Vaquier, pour messire Laurent de Bars, écuyer, clerc tonsuré, premier archidiacre, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat, assigné à la requête de sieur Jean de Fajol, clerc tonsuré. - Ledit Vaquier, pour noble Annet de Lanzac de Sibaumond, écuyer, seigneur de Boussac, assigné à la requête de messire Thomas Delord de Serignan, abbé commendataire de Cadouin (1721). - Ledit Vaquier, pour Me Denis Monnegier, notaire royal, assigné à la requête de Pierre Limoges, sieur de Peyrasnegras. - Loudieu, pour Marc-Antoine de Malbuisson, écuyer, Pierre Lacroix, bourgeois, et Jean Arleguie, marchand, assignés à la requête de François Delbos, maréchal. - Ledit Loudieu, pour messire Pierre de Saint-Hilaire, chevalier, seigneur dudit lieu, assigné à la requête de noble Léonard de Paty, seigneur de Luziés. - Défaut délivré à noble Alain de Nicolas, écuyer, sieur du Repaire, demandeur, contre messire François-Christophe de La Rochefoucaud, chevalier, seigneur de Couzages, et dame Jeanne de Nicolas, son épouse, assignés et défaillants. - Vaquier, pour Me Bernard Chaudru, notaire royal, assigné à la requête de Jean Brezegières, clerc, procureur syndic des tenanciers des tènements des Bordes, del Castan, Bellevoye, Lacombe, del Mespoulié et autres. - Mommeja, pour messire Henri de Longueval, seigneur abbé de Saint-Amand, assigné à la requête de Messieurs Mes Jean Eymeric et Joseph Sicard, chanoines réguliers (1721). - Défaut délivré à demoiselle Catherine de Senigon, épouse de noble Guillaume de Vassal, écuyer, sieur de Calès, demanderesse, contre messire Henri de Salis, écuyer, seigneur de La Batut, assigné et défaillant. - Mommeja se présente pour Guillaume Bouyssel, clerc, et Jean Laborderie, dit Falcou, assignés à la requête de messire Denis-Alexandre Leblanc, vicaire général de l'évêque de Sarlat et prieur de Saint-Cyprien (1721). - Ledit Mommeja, pour messire Emmanuel de Cugnac, seigneur marquis de Giverzac, Sermet, Saint-Pompon, la Bastide et autres places, assigné à la requête de Me Guillaume Ussel, sieur de Montalière, docteur en médecine. - Ledit Mommeja, pour Me Étienne Perié, prêtre et curé de la paroisse d'Eyvigues, assigné à la requête de messire Joseph d'Anglars, chevalier, seigneur du Claux. - Michelot, pour Me Jean Caunières, sieur du Fort, assigné à la requête de Charles Boucher et de Charles Dajot de Choloy, écuyer, seigneur dudit lieu, secrétaire du Roi, économes généraux

pour la direction et administration des revenus temporels des bénéfiques du royaume à la nomination du Roi, vacants par mort ou démission, poursuites et diligences du Me François-Joseph Laquilhe, leur procureur (1721). - Mommeja, pour noble Pascal du Cluzel, écuyer, sieur de Lajonye, conseiller du Roi, commissaire général des saisies réelles aux sièges de Périgueux, et pour Pierre Delord, assignés à la requête de Me Jean Reynal, juge de Condat. - Vaquier, pour messire Pierre Maury, prêtre, vicaire de la paroisse de Bouzic et chapelain de la chapellenie, appelée de Rouffignac, assigné à la requête de messire François Sobrier, prêtre, curé de la paroisse de Cénac. - Défaut délivré à Monsieur Me Marcelin de Fajol, conseiller du Roi, premier président au siège présidial de Sarlat, demandeur, contre noble Jean-Baptiste de Bars, écuyer, seigneur de la Gazaille et de Moncalon, assigné et défaillant. - Mommeja se présente pour noble Jean de Sauret, écuyer, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'Élection de Sarlat, assigné à la requête de Pierre Dauret, sieur de Lacombe. - Vaussanges vieux, pour noble Joseph de Baudet, écuyer, seigneur de Cardou, assigné à la requête de Bernard Mourniac, sieur de Bos, et Anne Durandi, damoiselle, conjoints. - Michelot, pour dame Anne de La Borie, dame de Lavergne, assignée à la requête de R. P. Jean Lachenar, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, supérieur et syndic du chapitre de Saint-Cyprien. - Défaut délivré à Monsieur Me Pierre Rey, prêtre, docteur en théologie, syndic de MM. Les prêtres habitués de l'église paroissiale Sainte-Marie de Sarlat, demandeur, contre Me Guillaume Barial, notaire royal, assigné et défaillant. - Loudieu se présente pour Monsieur Me Georges Bastide, prêtre, syndic des dames religieuses de Sainte Claire de Sarlat, et dame Pétronille de Saint-Xavier de Losse, supérieure dudit couvent, assignés à la requête de Me Jean de Beauffery, avocat, et demoiselle Anne de Vayssières, conjoints, etc. 1720-1721.

B 1707

Registre des présentations du siège sénéchal pour les défendeurs. - Fargue, procureur, se présente pour dom Martial Coulon, prêtre, docteur en théologie, religieux et syndic de l'abbaye de Cadouin, assigné à la requête de Jean Premil, marchand. - Gouzot, pour Monsieur Me de Latanet, avocat en la cour et juge royal de Monpazier, assigné à la requête de Jean Vilatte, juge de Boisse et Roquepine. - Ledit Gouzot pour demoiselle Marie de Carpe, le sieur Joseph Formigier et demoiselle Pradoux, demoiselle de Saint-Georges, assignés à la requête du seigneur et de dame d'Ajat et de Fages. - Mommeja, pour noble Joseph de Bretagne, écuyer, sieur de la Roque, assigné à la requête de Me Jean de Vayre, écuyer, sieur de la Mazie, prêtre, docteur en l'université de Salamanque et aumônier de S. M catholique. - Défaut délivré à messire Jean-Baptiste de Toucheboeuf de Clermont, chevalier, seigneur de Besse, Monset et autres places, demandeur, contre Jean Bach de Lafage, bourgeois, assigné et défaillant. - Mommeja se présente pour messire Louis de La Roque, chevalier, seigneur de La Motte Ferrier, Mons et autres places, assigné à la requête de Monsieur Me Henri Labarte, avocat du Roi au Sénéchal de Bergerac. - Défaut délivré à demoiselle Antoinette Duluc, veuve de Jean La Reynie, « mère pitoyable et administreresse » des enfants de feu Me Antoine La Reynie, demanderesse, contre Pierre Martinis, sieur de Lacombe, assigné et défaillant, - Mommeja se présente pour Monsieur Me

Loubriat, prêtre, assigné à la requête de Monsieur Me Joseph-François Laval, prêtre, chanoine honoraire de l'église collégiale de Brive. - Défaut délivré à Simon Nicot bourgeois et marchand de la ville de Limoges, demandeur, contre Lacoste de Vassal et sieur Rey, assignés et défailants. - Vaquier se présente pour Antoine Blanc, meunier, appelant de deux appointements rendus en l'ordinaire de Vierval et anticipé, contre messire Antoine de Bars, écuyer, seigneur de la Faurie et de Vierval, intimé et anticipant. - Ledit Vaquier, pour Me Martin Lalba, praticien, intimé suivant l'exploit donné à la requête de Pierre-Antoine Beauferry-Laborde, lieutenant au régiment de Piémont-infanterie, appelant de divers appointements rendus en l'ordinaire de Salaignac. - Défaut délivré à Monsieur Me François-Joseph Laval, prêtre, prieur du Brussou, demandeur, contre Monsieur Me Jean Coudert, prêtre, assigné et défailant. - Mommeja se présente pour messire Jean de Sauret, écuyer, conseiller du Roi et receveur des tailles en l'Élection de Sarlat, assigné à la requête de noble Pierre de Treillard, sieur du Bastid. - Défaut délivré à Monsieur Me Georges Bastide, prêtre, docteur en théologie, au nom et comme syndic de la communauté de MM. Les prêtres obituels de l'église Sainte-Marie de Sarlat, demandeur, contre Pierre Lacombe, marchand, assigné et défailant. - Fargue se présente pour Martin Fongaufier, bourgeois, assigné à la requête de Jacques Boyer, sieur du Plasval, capitaine au régiment d'Orléans. - Lala, pour Charles de Gordièges, chevalier, seigneur de Mazières, assigné à la requête de messire Arnaud de Gordièges, abbé de Mazières, seigneur prieur de Saint-Robert. - Vaussanges, pour Me Guillaume de Bonnet, sieur de Segala, avocat en la cour, assigné à la requête de messire Jean de Constantin, curé de Villeréal. - Défaut délivré à messire Jean de La Planie, écuyer, seigneur de Puimartin et autres lieux, habitant le château de Ferrières, demandeur, contre dame Guillelmie de La Planie, dame de Tursac, et dame Gabrielle de Vivans, assignées et défailantes. - Défaut délivré à Marc-Antoine Bonis, ancien capitaine au régiment de Condéinfanterie, demandeur, contre Jean Salvain et Louis Boiserie, beau-père et gendre, assignés et défailants. - Défaut délivré à dame Anne Douard, dame de Clermont, demanderesse, contre Jean Belot, sieur de la Geneste, assigné et défailant. - Loudieu se présente pour Antoine Chaudru, sieur de Reynal, notaire et procureur postulant, assigné à la requête de Pierre-Antoine Beauferry, sieur de la Borde, lieutenant au régiment de Piémont. - Défaut délivré à Léonard Teyssou, clerc, demandeur, contre messire Jean du Bernard, écuyer, sieur de Pellevezy, assigné et défailant. - Vaquier se présente pour Pierre Dejoas, sieur de la Roque, assigné à la requête de demoiselle Marguerite Mathias, veuve de Jacques Valette de Saint-Germain, comme mère curatrice de ses enfants. - Mommeja, pour messire David de Laborie, seigneur de Campagne, et dame Isabeau de Beynac, conjoints, assignés à la requête de dame Isabeau de Beynac, épouse de messire Jacques de la Ramière, seigneur de la Mothe-Sudré. - Défaut délivré à dame Jeanne Dautressal, veuve de messire Pierre Dublancher, chevalier, seigneur de Fondaumier, Cognac et autres places, demanderesse, contre Jean Peyrebrune, praticien, appelant d'un appointement rendu par les consuls de la ville de Domme, anticipé et assigné. - Défaut délivré à messire Armand-Gabriel de Chapt, vicomte de Rastignac, seigneur de Coulonges, le Sablou et autres places, demandeur, contre Charles Chapon, écuyer, sieur de Roufflac, Antoine Lachapouille, laboureur, et Jean Gibert, séquestres, assignés et

défaillants. - Fargue se présente pour Sabine Delpech, veuve de Jean Delmon, assignée à la requête de messire Jean de Fajol, acolyte et grand archidiacre de la cathédrale de Sarlat. - Défaut délivré à dame Anne de Foucaud, épouse de messire Louis de Foucaud, chevalier, seigneur de Mesmon, Auriac et Lafaye, demanderesse, contre Monsieur Me Joseph de Lescosse, prêtre, docteur en théologie, archiprêtre de Saint-Pierre de Montignac, assigné et défaillant. - Défaut délivré à sieur Guillaume de Bonnet de Sagellas, demandeur, contre demoiselle Marie de Bonnet, supérieure des Dames de la Foi de Villeréal, assignée et défaillante. - Défaut délivré à demoiselle Marie de Carpe, veuve d'Antoine de Formigier, sieur de Beaupuy, à sieur Joseph de Formigier, mère et fils, et à demoiselle Jeanne Pradoux, veuve de noble Pierre de Beaumont, écuyer, sieur de Saint-Georges, demandeurs, contre messire Élie de Voyer de Paulmy d'Argenson, archevêque de Bordeaux, assigné et défaillant. - Mommeja se présente pour messire Marc d'Abzac, écuyer, seigneur d'Aurance, assigné à la requête de Me Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin. - Loudieu, pour David Gatamel, assigné à la requête de dame Madeleine de Laporte, abbesse du couvent de Saint-Marc de la ville de Martel. - Vaquier, pour Jacques Hourcet, Suisse de nation, assigné à la requête d'Albert Cottier. - Mommeja, pour Monsieur Me François Lapauque, prêtre, curé de Born-de-Champs au présent diocèse, assigné à la requête de Me Jean-Pierre Vigne, sous-diacre. - Ledit Mommeja, pour messire Jean de Milon, écuyer, seigneur de la Filolie, assigné à la requête de Charlotte de Milon, demoiselle de Bourzac. - Le même, pour messire Pierre de Lavergne, chevalier, seigneur de Cerval, assigné à la requête de dame Isabeau de Vassal, veuve de messire Yon-Louis de Salviac. - Chassaing, pour messire Jacques Dubousquet, chevalier, seigneur de La Tour, assigné à la requête de dame Isabeau de Vassal, veuve de messire Louis de Salviac de Vielcastel, seigneur de Cazal. - Vaquier, pour haut et puissant seigneur messire Jacques-François d'Authefort, chevalier, seigneur marquis de Saint-Chamand, baron d'Envals, seigneur de Cournil et de La Cassaigne et autres places, assigné à la requête de Bernard Boutié et Jacques Ressès. - Défaut délivré à dame Marie Dufau, épouse de noble Antoine d'Hébrard, sieur d'Aprémont, et à demoiselle Marianne Dufau, sa soeur, filles et héritières d'Isaac Dufau, sieur de Laborie, et en cette qualité intimées, contre Élie Gigounoux, sieur de La Serve, appelant d'une sentence rendue par le juge de Lavour, etc. 1727.

B 1708

Registre des présentations du siège sénéchal pour les demandeurs. - Mommeja, procureur, se présente pour R. P. François Beaulieu, chanoine régulier et syndic du chapitre de Saint-Cyprien, demandeur, contre François Bonnet, clerc. - Ledit Mommeja, pour noble François de Fonpudie, sieur de Monfort, demandeur, contre François Dautressal, sieur de la Filolie, assigné. - Le même, pour Me François Bouffanges, prêtre, curé de Sireuil, intimé et anticipant, contre Jean Constantin, appelant de l'ordinaire de Commarque et anticipé. - Le même, pour noble Jean Dumas, écuyer, sieur de Castel, demandeur, contre noble de Saintoux, écuyer, sieur de Belert. - Delala, pour Jacques Boyer, sieur du Plasial, capitaine au régiment d'Orléans, héritier de Françoise Delrieux, sa mère, demandeur, contre Martin Fongaufier, bourgeois, en qualité d'héritier, possédant les biens de feu Raymond

Delbreil, et icelui héritier de Jean Delarbre, assigné (1727). - Vaquier, pour Jean Chaumel, sieur du Claux ; autre Jean Chaumel, sieur de La Plane, et pour demoiselles Clémence-Marie et Marguerite de Chaumel, frères et soeurs, intimés et anticipants, contre Léonard Teyssou, clerc, appelant d'un, appointment rendu par le juge de Condat. - Cédule de la présentation faite par Me Guillaume Lagrange, procureur de Monsieur, Me Pierre Faure, prêtre, docteur en théologie, curé de Montplaisans, demandeur, contre demoiselle Jeanne de la Vergne, veuve d'Henri Boyer, sieur de Prébendier. - Vaquier se présente pour messire Joseph de la Quererie du Chailard, chevalier, seigneur de la Fleunie, demandeur, contre Jean du Chailard, écuyer. - Mommeja, pour Me Pierre Gorsse, juge d'Issigeac, intimé et anticipant, contre Jean Espinasse, sieur de Sconbars, appelant de l'ordinaire de Roquepine et anticipé - Le même, pour haut et puissant seigneur messire François-Marie, marqué d'Hautefort, commandeur des ordres du Roi, lieutenant gouverneur de Guise, demandeur, contre Élie Labarre, fils et héritier de feu Pierre Labarre (1727). - Vaquier, pour noble Charles de Vins, écuyer, seigneur de Bigeat, demandeur, contre demoiselle Jeanne de Corps et Jeanne de Vins, écuyer, sieur d'Abjac, mère et fils assignés. - Le même, pour Pierre Faure de la Rivière, marchand et greffier de la juridiction de la ville de Montignac, intimé et anticipant, contre Pierre Marcourelle, maître bâtier, appelant d'une sentence de l'ordinaire de Montignac. - Le même, pour très haut, très puissant et très illustre seigneur Mgr Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin, pair de France, chevalier des ordres du Roi, marquis de Montespan et de Gondrin, seigneur des duchés d'Épernon et de Bellegarde, vicomte de Murot (?) et de Lanquais, baron de Limeuil, de Carsé, de Moncontour, de Langar et du fort de Chailly, seigneur d'Oiron, de la Rougemont, les Vergers et autres lieux, lieutenant-général des armées du Roi et de haute et basse Alsace, Surgau et Brisgau, gouverneur lieutenant-général pour S. M. des villes et duchés d'Orléans, pays orléanais, chartrain, percheguit (percheron), Sologne, Vendômois, Blaisois et dépendances d'iceux de la ville et château d'Amboise, surintendant et ordonnateur général des bâtiments et jardins du Roi, arts et manufactures et académie royale, demandeur, contre noble Marc d'Abzac, écuyer, seigneur d'Aurance, assigné (1727). - Fargues se présente pour Monsieur Me François Durand, prêtre, docteur en théologie, curé d'Archignac, faisant tant pour lui que pour le sieur Fondaumier, prêtre, prieur dudit Archignac, demandeur, contre noble Jean de Carbonnières. - Mommeja, pour Pierre Rolland, bourgeois et marchand de Puy-l'Évêque, demandeur, contre noble Barthélemy de Laverrie, écuyer, seigneur de Siorac. - Le même, pour Jean Salesse, sieur de Beaupré, et Françoise Loudous, conjoints, appelants de l'ordinaire de Roquepine et demandeurs, contre Pierre Survier, sieur de Cazelles, intimé et assigné. - Vaquier, pour Monsieur Me Marc de Constantin, prêtre, docteur en théologie, chanoine et syndic du chapitre de Monpazier, demandeur, contre noble Jean de Besson, écuyer, seigneur du Mondiol, défendeur (1727). - Loudieu, pour haute et puissante dame Jeanne-Thérèse-Pélagie d'Albert de Luynes, marquise de Sayssat, demanderesse, contre Étienne de Cirot, sieur de Basqueille. - Le même, pour Monsieur Me Georges Bastide, prêtre, en qualité de syndic honoraire de Sainte-Claire de la ville de Sarlat, demandeur, contre Bertrand Durand, bourgeois, et messire Philippe de Losse, seigneur comte dudit lieu, assignés. - Vaquier, pour sieur Bernard Bergues, conseiller

secrétaire du Roi, intimé et anticipant, contre Jean Delsuc, laboureur, appelant d'une sentence rendue par le juge royal de Villefranche. - Mommeja, pour messire François del Peyrounent, chevalier ; seigneur marquis de Saint-Chamarant, seigneur de Campagnac et autres lieux, demandeur, contre messire Joseph de Mirandol, seigneur du Monteil. - Fargues, pour messire Jean de Besson, chevalier, seigneur de la Coste de Maroubert, demandeur, contre Guy Demialle, sieur des Salles, et Jean Pechabrier. - Mommeja, pour Me Joseph Deguilhen, juge de Paleyrat, demandeur, contre Jean Mazat, marchand (1727). - Le même, pour messire Pierre de Foucaud, chevalier, comte de La Besse, demandeur, contre messire Jean de Losse, chevalier, vicomte de Chabans, assigné. - Vaquier, pour messire François de Vins, abbé du Masnègre, chapelain de la chapellenie de Saint-Jean-Saint-Michel, desservie dans l'église de Salaignac, demandeur, contre Jean Selves, tant pour lui que pour son consort (1728). - Le même, pour messire François de Gérard, chevalier, seigneur du Barry et de Saint-Quentin, conseiller du Roi, lieutenant-général de robe et d'épée en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, demandeur, contre Paul Chanet, tant pour lui que pour les autres tenanciers (1728), etc. 1727-1728.

B 1709

Registre des provisions d'offices. - Enregistrement des provisions, attestations de bonne vie, moeurs, âge requis, capacité, conversation, religion catholique, apostolique et romaine, accordées à : Me Lascaoux, pourvu par le Roi de l'office de procureur postulant ès-sièges royaux de la ville de Sarlat, que tenait et exerçait son fils Me Pierre Lascaoux, dernier et paisible possesseur ; - Me Étienne Lavergne, avocat au parlement de Bordeaux, demeurant au bourg de Daglan, pourvu par le duc de Caumont La Force de l'office de juge en la terre et juridiction de Castelnaud des Millandes, sur la démission et résignation dudit office faite par Me Mathurin Boyt, sieur de Meyriniac, juge de ladite juridiction ; - Antoine Mandegou, maître chirurgien, demeurant en la ville de Sarlat, en Périgord, commis par Antoine Vallot, seigneur de Magnant et d'Audeville, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, médecin de S. M., pour visiter les corps morts, blessés ; mutilés, noyés, prisonniers et autres, visitations qui se font par autorité de justice en la ville, banlieue, évêché et sénéchaussée de Sarlat ; - Me Pierre Vaussanges, procureur au siège présidial de Sarlat, pourvu de l'office de juge en la juridiction de Bouzic par noble Marc de Belcastel, écuyer, prieur commendataire et seigneur de Bouzic, curé de Campagnac ; - Jean Lagrange, praticien, pourvu par le Roi de l'office héréditaire de procureur postulant en la sénéchaussée et siège présidial de Sarlat que tenait Guillaume Aussel, dernier paisible possesseur ; - Deguiral, pourvu de l'office de notaire royal pour la paroisse de Prach de Carlux. 1673.

B 1710

Registre « pour les remises des procès écrits du siège sénéchal ». - Remise au greffe du sac et des pièces : de Me Jean Goursac, avocat en la cour, demandeur, contre dame Marguerite de Fayolle de Neufvic, dame de Fages, défenderesse, par Me Jean Bouffanges, procureur, qui a fait inventaire de toutes les pièces en les contre-signant au dos depuis la lettre A jusqu'à la lettre double DD ; - de Marc-Antoine Bacounet, sieur de la Croix-Neuve, défendeur, et autrement demandeur en entérinement de certaines lettres

royaux, contre Armand Farjou, Pierre Bessot, sieur de Latailhade, et Jean Bacounet, sieur du Bos, par Me François Mommeja, procureur, qui a fait inventaire des pièces ; - de Jean Pechari, sieur de la Gistounie, appelé au procès en garantie, contre dame Françoise de Durefort, épouse de Gaston Foucaud de Ponbrian, seigneur vicomte de Montréal et autres places. François Agraifeil, appelant du juge de Belvès, et Pierre Faure, prêtre, curé de Belvès, par Me Guillaume Vaquier, procureur ; - de Guillaume Faugière, sieur du Coulombier, appelant de certaine sentence rendue par le juge ordinaire de Montignac, contre François Aubarbier, sieur de la Bouyssarie, intimé, par Me Pierre Vaussanges, procureur ; - de Jean Rousset, forgeron, appelé et anticipant, contre Pierre Mazet, appelant du juge de Belver, et anticipé, par Me François Mommeja, procureur, qui a fait l'inventaire de toutes les pièces et les a contre-signées au dos ; - de noble Marc de Vassal, écuyer, sieur de La Tourrette, appelé au procès, défendeur, contre Me François Rocques, docteur en médecine, Antoine Laroche, maître chirurgien, demandeurs, et noble Antoine de Vassal, sieur de Rignac, par Me Jean Lagrange, procureur ; - de Me Jean Labouneilhe, avocat en parlement, appelé, contre Me Albert de Magueur, sieur du Claux, appelant, et Martial Festugière, sieur de Maraval, appelé au procès par Me Pierre Martel, procureur ; - de noble Jean d'Anglars, écuyer ; seigneur du Claux, intervenant, contre messire Jean de Bourzolles de Caumont, demandeur, noble Jean d'Anglars, seigneur de Beaumont, et autres, par Me Jean Lagrange, procureur ; - de noble Jean-François d'Anglars, écuyer, seigneur de Beaumont, défendeur, contre messire Jean de Bourzolles de Caumont, demandeur, noble François d'Anglars, sieur de Péchaure, noble Jean de Chilieu du Phieuf, seigneur de La Chapelle, défendeurs, par Me Pierre Martel, procureur, qui a fait l'inventaire des pièces et les a toutes contre-signées au dos ; - de dame Isabeau Damelin, dame de La Roche de Pautis, demanderesse, contre dame Marguerite Damelin, dame de La Poncie, défenderesse et défailante, Méric Manières et autres séquestres, défendeurs, et noble François-Antoine de Salaignac, seigneur de Gaulejac et de La Poncie, intervenant, par Me Pierre Vaussanges, procureur, etc. 1682.

B 1711

Registre « pour les remises des procès par escrit du siège sénéchal de la ville de Sarlat ». - Remises au greffe par les procureurs du sac et des pièces inventoriées de : Me Antoine Bosredon, lieutenant de la juridiction de Peyraux, opposant au décret des biens de Marie Lavaysse, contre Joseph Salles et Marie Burg, conjoints, demandeurs en criées et en opposition de décret des biens de lad. Lavaysse, saisie ; - noble Jean de Treillard, écuyer, sieur du Bastit, fils et héritier de noble Pierre de Treillard, conseiller secrétaire du Roi, contre Joseph Salles, et Marie Burg, conjoints, saisissant les biens de Marie Lavaysse, veuve de Pierre Bonnet ; - Monsieur Me Joseph de La Bachelerie, conseiller du Roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Brive, reprenant la poursuite du procès de feu M. de La Bachelerie, son père, intimé et anticipant, contre Pierre Barre, appelant du siège sénéchal de Turenne (1727) ; - Monsieur Me Jean de Fajol, grand archidiacre en l'église cathédrale de Sarlat, intimé, contre Sabine Delpech, veuve de Jean Delmon, et son héritière, appelante d'une sentence rendue par MM. Les conjuges de la ville (1727) ; - messire Joseph-François-Philippe.

Dumas, écuyer, seigneur de Marsillac et messire François Philippe Dumas, écuyer, sieur d'Auriac, frères, défendeurs, contre messire Jean de Guillaume, écuyer, seigneur de Lespinasserie et des Hors, demandeur ; - messire Antoine de Bars, seigneur de La Faurie et de Vierval, contre messire Jean-Baptiste de Bars, seigneur de Lagazaille, intimé ; - Monsieur Me Jean de Sauret, écuyer, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Élection de Sarlat, intimé, contre Jean Gausson, appelant d'une sentence rendue par les conjuges de la ville, et Jean Michelot et Jean Lacombe, marchand, assignés pour voir juger ledit appel (1728) ; - sieur Pierre Saint-Janet, bourgeois, maître apothicaire, appelant du juge royal de Villefranche, contre Élie Arnaudel, sieur du Plaux, intimé ; - Me Antoine Feniez, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église collégiale de Monpazier, et de demoiselle Suzanne de Feniez, sa soeur, défendeurs et autrement demandeurs, contre messire Arnaud de Gordièges, seigneur prieur de Rives, abbé de Mazières, demandeur et autrement défendeur (1728) ; - Guillaume Aubarbier, sieur de Bosredon, contre demoiselle Louise de Latournerie, veuve de Jacques Aubarbier, sieur de Bosredon, appelante d'une sentence rendue en l'ordinaire de Montignac ; - messire François de Labrousse, seigneur de Meyssès, contre noble Gabriel de Deymerique, seigneur de Laumond ; - Monsieur Me Jean Tapinoix, conseiller du Roi en l'Élection de Sarlat, contre messire Raymond de Pignol, prêtre, docteur en théologie doyen de l'église cathédrale de Sarlat, la demoiselle de Ladieudie, épouse du sieur Bac, avocat, et les demoiselles de Moulènes, épouses du sieur Sarrol et Joffre, et contre MM. Les syndics du chapitre de Sarlat, parties au procès (1729) ; - messire François Delpeyronnen, chevalier, seigneur marquis de Saint-Chamarand, Campagnac, Freyssinet et autres places, contre Monsieur Me Jean Camon, seigneur du Saulou, conseiller du Roi en l'Élection de Sarlat (1729) ; - Antoine Nicolas, premier huissier au siège sénéchal et présidial, appelant d'une ordonnance et de deux ordonnances rendues par les conjuges de la ville, contre Jacques Colombet, marchand imprimeur (1729) ; - messire Léonard d'Abzac, chevalier, seigneur de La Douze, lieutenant des dragons dans le régiment de la Reine, contre Jean Leyssalles, marchand, et Jean Janot, clerc, appelants d'une sentence rendue en l'ordinaire de Berbiguières (1730) ; - Alain Paviot, sieur du Sourbier, appelant de l'ordinaire de Beaumont, contre Monsieur Me Jean Bernard de Laporte, prêtre, ancien curé de la ville de Beaumont ; - Pierre Barre, appelant aux périls, risques et fortunes de Monsieur Me François Joffre, sieur des Rivières, conseiller honoraire au siège présidial de Périgueux, d'une sentence rendue en la juridiction de Rastignac, contre Jean Destrieux, intimé, et contre mondit sieur des Rivières, cause prenant pour ledit Labarre et appelant de son chef de ladite sentence ; - sieur Jean Gravière, bourgeois, contre demoiselle Jacqueline Pigéard, épouse du sieur Papus, juge de Gardonne, et demoiselle Marie Pigéard, épouse de Laururie, appelantes d'une sentence de l'ordinaire de Beaumont ; - damoiselle Anne Fauvel, damoiselle de Martoulet, supérieure des Filles de la Foi de Belvès, intimée, contre damoiselle Marie de Boyer, veuve de Pierre Fauvel, bourgeois, appelante d'une sentence rendue en l'ordinaire de Belvès, et contre damoiselle de Molènes, veuve et héritière de feu Me Jean Sarrol, docteur en médecine, et « administrassee » de leurs enfants, assignée aux fins de voir rendre le jugement commun avec elle ; - Jean-Isaac de Baillet, écuyer, seigneur de Launay, lieutenant au

régiment de Blaizois, contre le sieur curé de Mandacou ; - haut et puissant seigneur messire Jean-Silvestre de Durefort-Boissières, seigneur comte de Pille, Longa, Caudon, baron de Puybeton, brigadier des armées du Roi, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, contre Raymond Daugier, défendeur (1732) ; - Pierre Tapinoix, seigneur de Betou et de Coste-Perié, contre noble Louis d'Abzac, écuyer, seigneur de Trevy ; - Hiérémie Sclafer, écuyer, seigneur de Bourzolles, contre noble Jean de Vins, écuyer, seigneur d'Abzat, Félix-Yves de Ladieudie, chantre en l'église cathédrale de Sarlat, et Monsieur Me Jean Ladieudie, avocat, au nom et comme héritiers de demoiselle Jeanne de Vins, leur mère ; - noble Marc-Joseph Daymerique, écuyer, seigneur de Paluel, intimé, contre Jean-Élie Vigier, sieur de Laplane, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Sainte-Nadalène (1732) ; - Monsieur Me Jean-Élie du Vigier, avocat en la cour et juge de la ville de Sarlat contre le sieur Daymerique, le sieur Gaillard, juge de Salaignac, et le sieur du Poujol (1733) ; - messire Dominique de Royère, chevalier, seigneur marquis de Peyraux, contre noble Catherine de Baillot, demoiselle de Ladournac ; - messire François Vrigneaud, prêtre, sous-chantre, chanoine et syndic du chapitre du Dorat en la Basse-Marche, contre messire Pierre de Foucaud, chevalier, comte de Labesse, Me Étienne Foulcon, ci-devant procureur aux sièges royaux de Périgueux, M. de Prêmeaux, évêque de Périgueux, messire Charles et autre Charles de Saint-Astier, marquis et comte des Bories, père et fils, et ce à l'effet d'obtenir ses fins et conclusions contre led. Sieur de Foulcon ; - messire Pierre de Foucaud, chevalier, seigneur comte de La Besse, Milliac, le Peuch, la Roque-St-Christophe et autres places, demandeur, contre Me Étienne Foulcon, ci-devant procureur au siège de Périgueux, et messire François Vrigneaud, prêtre, sous-chantre, chanoine et syndic du chapitre royal du Dorat en Basse-Marche, défendeurs (1733), etc. 1727-1733.

B 1712

Registre « pour les remises de procès par écrit des sièges présidial et sénéchal de Sarlat. » - Remises au greffe par les procureurs du sac et des pièces inventoriées de : Me Étienne Février, sieur de Casal, notaire royal, contre Léonard Eymerie, sieur de La Borie, intimé ; - messire Charles de Béraud de Canterane, chevalier, seigneur baron de Cavars, contre dame Jeanne de Vincens, veuve de messire de Laverrie, seigneur de Siorac ; - Antoine Debet et de son épouse, contre Robert Verliat, sieur de Lagrave ; - M. de Lacan, chanoine et syndic du chapitre de Monpazier, contre Jean Delmon, père (1763) ; - messire Joseph de Bars, seigneur de la Faurie, contre messire Louis de Carbonnières, seigneur de Saint-Chamassy et d'Archignac ; - dame Marie-Claude de Beynac, épouse de M. de Beaumont, contre M. le comte de Lagarde et la dame son épouse : - messire Pierre de Boussier de La Cipière, chevalier, seigneur de Valette, contre M. le marquis de Rastignac ; - dame de Filhol, veuve de M. de Bars de Saint-Rome, et de demoiselle Catherine de Bars, épouse du sieur Descamp, contre dame Matheline Durand d'Auberoche, veuve du sieur de Bars ; - messire Géraud de Vassal de la Queyzie, abbé de Saint-Amand de Coly, contre M. Constant, vicaire perpétuel de Salagnac (1765) ; - messire Jean-Joseph de Maledan, clerc tonsuré, contre M. Jacques Delbos, prêtre et syndic de l'abbaye de Terrasson (1766) ; - messire Guillaume de Neyrac, chevalier de Saint-Louis, contre

Louis Defieux, bourgeois ; - P. Delfaut, Bertrand Francès et J. Malegat, syndic des habitants du tènement de la Cavalerie, contre M. le baron des Junies (1766) ; - M. le duc d'Ayen, contre A. Lagrange et P. Boyer ; - Jean, Antoine, Gertrude, Françoise et Anne de Massaud, frères et soeurs, contre Marc-Joseph de Massaud ; - Jean de Saint-Clar, seigneur du Thon, contre demoiselle Toinette de la Carolie, veuve du sieur Alary, et autres ; - Monsieur Me Étienne Lavergne, président en l'Élection, contre M. de Montalembert (1766) ; - Jean Chabreille, marchand, contre Monsieur Me Élie Borie, prêtre, syndic du séminaire de Sarlat (1767) ; - Isaac de Labarde, sieur de Sallebrune, contre messire Jean de Saint-Toux de Brouste ; - dame Madeleine Lafon, épouse de messire Charles de Robin, écuyer, et de dame Hélène Mazeau, épouse de messire Léonard Durand du Puiberault, avocat, contre messire Charles de Vayré, écuyer, sieur de Labrousse, comme mari de dame Catherine de Saint-Marc ; - M. Loys, syndic des religieuses de Sainte-Claire, contre le sieur Lacombe de Latour et autres (1767) ; dame Marie Vaussanges, veuve de messire F. de Buade, contre messire P. de Buade, prêtre, chanoine d'Uzettes (Uzerche ?), et messire Jacques de Buade, écuyer, sieur de Ferrensac, demandeurs (1767) ; - demoiselle Élisabeth de Laborie du Pourtel, contre Pierre Laplanche, sieur de La Boissière ; - M. de Vassal de Sineul et autres, contre Jean Pecharie, dit Ramounet (1768), etc. - Comparait au greffe messire Antoine de Fajol, seigneur de Lander, et de Peyrignac, conseiller du Roi, président au Présidial de Sarlat, assisté de Me Jean Gouzot, procureur de messire George de Fajol, prêtre, prieur de Couze, lequel, après avoir pris connaissance de l'appointement rendu au siège sénéchal entre ledit prieur et le curé de Couze, le 4 août 1764, déclare se constituer caution judiciaire dudit sieur de Fajol, prieur de Couze, pour l'exécution dudit appointement, et renonce en outre à tout bénéfice de division et discussion. - Léonard Espitalié, procureur d'office de la juridiction de Saint-Martial, se constitue caution solidaire de dame Élisabeth Delpeyronnen de Saint-Chamaran, veuve de messire Jean de Calvimont, seigneur de Saint-Martial, pour l'exécution provisoire d'un appointement rendu par le siège sénéchal entre elle et Guillaume Chabrié, et à cet effet, affecte tous ses biens meubles et immeubles. - Pierre Chaval, sieur de Lafage, maître chirurgien, habitant de Monpazier, se rend caution solidaire de l'exécution provisoire d'un appointement rendu entre Monsieur Me Jean Fajol, chanoine, syndic du chapitre de Monpazier, et Me Jean Segui, curé d'Eyguesperses, et à cet effet, fait toutes les soumissions en tel cas requises et accoutumées. - Louis de Monzie, sieur de Caumon, habitant de la paroisse de Saint-Pierre de Cabans, déclare se constituer caution judiciaire de messire Pierre de Valette, sieur de Boisvert, gendarme de la garde du Roi, pour l'exécution d'un appointement rendu entre celui-ci et le sieur Dubal fils, et renonce en outre à tout bénéfice de division et discussion. 1765-1768.

B 1713

Registre « pour les remises des procès par écrit des sièges présidial et sénéchal de Sarlat. » - Remises au greffe par les procureurs du sac et des pièces inventoriées de : Jean Bach, sieur de Siorac, contre M. de Laulanié ; - demoiselle Marie Bugnet, veuve de sieur Pierre Lespinasse, contre Jean Lespinasse ; - M. de Bertier et de la dame son épouse, contre Marguerite Delol, épouse de Jean Rouffignac ; - dame Charlotte de Laverrie, veuve de

M. Dulion, contre Jeanne Duteil ; - Jean Royer, sieur de la Mothe, au nom et comme subrogé aux criées et décret des biens d'Antoine Boyer, sieur de Capdeguerre, contre Jacques Boyer de Capdeguerre, saisi, et contre Jacques Boyer, bourgeois et autres ; - Jean Castaing, médecin, contre Me Pierre Chansalme, notaire ; - Jean Molènes, sieur de la Coste, contre M. de Vassal de Sineul, la dame son épouse et autres (1768) ; - Jean Chanet et de messire François de Gérard, chevalier, seigneur du Barry, et de Saint-Quentin, contre messire François d'Abzac, chevalier, seigneur de Lasserre (1769) ; - Pierre Lescure, bourgeois et marchand, contre Jean Gorsse, bourgeois, appelant d'une sentence rendue par les conjuges de Sarlat ; - messire François de Ferrière, marquis de Sauveboeuf, contre Me Étienne Loubiat, prêtre, curé du Cheylard (1769) ; - messire Pierre-Marc de Formigier de Beaupuy, chanoine et syndic du chapitre de Saint-Cyprien, contre Monsieur Me Étienne Cerou, prêtre, prieur et curé de Campagne (1769) ; - dame Catherine de Monzie, veuve de Monsieur Me Étienne-Joseph de Fénis, lieutenant particulier au présent siège, contre M. le duc de Noailles et contre Marie Sourié, veuve de Jean Maurel, Jean Veyssière, dit Léveillé, Françoise Sourié, veuve de Jean Bernard, et autres tenanciers ; - François Mandegou, sieur de Terreblanque, défendeur, contre Mgr le duc de Noailles, seigneur de Salagnac, et dame Catherine de Monzie, veuve de M. Fénis, lieutenant particulier, demandeurs en paiement de rentes (1769) ; - Joseph Maraval, bourgeois, contre demoiselle Catherine de Fénis, épouse de Me Géraud Maure ; - dame Françoise de Vigier, veuve de Monsieur Me François Delmon de Talissat, conseiller du Roi et son assesseur au Présidial et Sénéchal de Sarlat, appelante d'une sentence rendue par les conjuges de la ville, contre le sieur Reynal Duverdier, intimé ; - dame Souveraine Dufaure, veuve du seigneur de Cugnac de Peyrilles, contre sieur Pierre Lacombe, bourgeois ; - dame Catherine de Bial, veuve de messire François Massacré de Fonpitou, écuyer, contre Sacerdos Peyrot et Jeanne Boussaguet, conjoints (1770) ; - messire François-Jean-Baptiste de Souc de Plancher, seigneur de Berbières, Marnac et autres places, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, contre messire Denis de Tapinoix, seigneur du fief de Betou ; - demoiselle Marguerite Boiserie, épouse d'Antoine Gouyou, sieur de Larte, intimée, contre demoiselle Marguerite Robert de la Terrade, appelante d'une sentence rendue en l'ordinaire du duché de Biron ; - Mes Alpignant Castaing et Gaspard Rouby de Fonbeler, notaires royaux, contre Me François Delpech, avocat en parlement et juge de Monferrand (1770) ; - Alphonse du Courret, sieur de Terrefort, bourgeois et négociant, intimé, contre messire François-Paul de Valette du Monbrun, écuyer, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Verdon (1770) ; - Me Guillaume Tassain, avocat en parlement, contre la demoiselle Castaigne, veuve du sieur Vargue, au nom et comme tutrice de la demoiselle La Serre, sa petite fille, le sieur Grézis, docteur en médecine et autres (1771) ; - demoiselle Françoise Fonfaye, épouse de Martial Vincens, bourgeois, contre la demoiselle Dujarric, veuve du sieur Fonfaye ; - demoiselle Jeanne Bouyssou, veuve de Pierre Delayré, contre Jean-Baptiste de Fumel, seigneur de Martiloque, et dame Jeanne de Bechon, conjoints ; - messire Laurent de Bars, écuyer, seigneur de Moncalon et Lagazaille, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, demandeur, contre dame Jeanne de Laborie, épouse du sieur de Gimel, et contre le sieur de Gimel de Fonnoyer, défenderesse et intervenant au procès (1771) ; - demoiselle Jeanne

Roineau, veuve du sieur du Sablou, et de demoiselle Jeanne Roineau, épouse du sieur Vieussent, contre sieur Antoine Revogier, bourgeois ; - Me Joseph Deguilhen, juge de Bigarroque, contre Pierre Cosse, praticien (1771) ; - messire Jean-Octavien de Gironde, chevalier, seigneur marquis de Monclera, contre Me Pierre-Joseph Narse, prêtre, curé de Lavaur ; - Monsieur Me Jean Philiparie, prêtre, docteur en théologie, curé de Bouillac, contre Jean-Louis de Gontaud, duc de Biron, pair de France, marquis de Monferrand, abbé commendataire des abbayes royales de Moissac et Cadouin (1771) ; - Louis de Rupé, sieur de Lapoursonnie, bourgeois, intimé, contre Antoine Bordes et Jeanne Chirol, conjoints, Jean Bordes, leur fils, et Guillaume Murat, appelants d'un appointement de l'ordinaire de Carves, et contre François Grenier, bourgeois, partie intervenante au procès, prenant le fait et cause pour lesdits sus-nommés, et appelant de son chef dudit appointement ; - dame Thérèse d'Authafort, épouse de messire Jacques d'Arlot des Ages, maréchal de camp des armées du Roi, intimée et anticipante, contre Raymond Boisset, appelant d'une sentence rendue par le juge de Saint-Cyprien et anticipé (1771) ; - messire Barthélemy de Grézel, écuyer, seigneur de Grifoul, ancien président au siège de Sarlat, demandeur, contre Jacques Planquesagne, Jean Castanet, Marie Maraval et François Leydis, sieur du Monteil, défendeurs (1771) ; - messire Géraud de Laborie, chevalier, seigneur de Campagne, Tayac et autres places, contre Me Pierre Lessales, juge de Tursac (1772) ; - demoiselle Marie-Anne Vaquier, épouse de Charles Dupré, sieur de la Lande, ancien officier d'infanterie, intimé, contre demoiselle Anne Vaquier, veuve de Jean-Baptiste Duvigier de la Lande, appelante d'une sentence rendue en l'ordinaire de Salagnac ; - Me Jacques Maleville, avocat en parlement, contre M. l'abbé Maleville (1772) ; - messire Théophile du Cheyron, chevalier, seigneur de Larivière, contre Charles Nadal, sieur de Lamothe ; - messire François de Rouffignac de Carbonnier, chevalier, seigneur de Marzac, Tursac et Puymartin, contre dame Gabrielle de Calvimont, veuve et héritière de messire Joseph de Roux, chevalier, seigneur de Campagnac (1773) ; - messire Barthélemy Juge, prêtre, prieur du Moustier, contre Marguerite Laplanque et messires Vincent de Lanza et François de Montalembert, chanoines et syndics de l'église cathédrale de Sarlat (1773) ; - François Teyssou, garde de la commanderie du Condat, contre Bernard Sautet ; - dame Marie de Laporte, veuve de messire Alain-Grégoire de Calvimont, intimée et anticipante, contre Jean Fournier, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Pélevezy (1773) ; - sieur François de Labroue, chevalier, seigneur de Péchimbart et Gaumier, demandeur, contre Jean Delmas, laboureur, défendeur ; - dame Marianne de Chieze, veuve de messire Jean-Jacques de Bridat, écuyer, seigneur de Lagrange, contre la dame de Labermondie et Me François Francès, curateur à l'hérédité vacante dudit sieur de Lagrange ; - messire Jean-Baptiste de Baillot, écuyer, seigneur du Verdier, ancien capitaine des grenadiers au régiment de Vaucocourt, contre messire Henri de Lambert, écuyer, seigneur de la Cave et Sarrazac, messire Pierre de Boussier, écuyer, seigneur de Lascipières, et messire Geoffroy de Bessou, écuyer, frères (1774) ; - messire Henri-François de la Rochefoucauld, lieutenant-général des armées navales, contre messire Alexandre-François de Villelume et les tenanciers de Cassaigne (1774) ; - Catherine Lacombe, épouse séparée de biens de Joseph Page, appelante d'une sentence rendue aux appeaux de Saint-Robert, contre

Pierre Beune, Pierre Lafon, praticiens, et Jacques Perrier, châtreur, intimés et anticipés ; - messire Vincent de Lanzac, prêtre, prévôt et syndic de la cathédrale de Sarlat, contre messire Antoine Verdier prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint Cibranet (1774) ; - messire François du Cheylard, chevalier, seigneur de la Salle, contre messire Guy du Cheylard, chevalier, seigneur de la Fleunie ; - dame Marie-Jacquette de Seguy de Penigat, veuve du seigneur comte de Floirac, contre messire François de Pechimbert, chevalier, seigneur dudit lieu (1775) ; - noble Gabriel de Goudou, sieur de Beaulieu, contre messire Joseph-Mathieu Deymerique, prêtre, prieur de Vitrac ; - Jean-Baptiste Géraud, directeur de poste, contre Jean Chabanes, bourgeois, etc. 1768-1775.

B 1714

Registre pour les remises des procès par écrit des sièges présidial et sénéchal de Sarlat. - Remises au greffe par les procureurs du sac et des pièces inventoriées de : Pierre Veysière, sieur de Lamothe, intimé, contre Jean Fortunel, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Paleyrat ; - Pierre Petit, sieur du Bousquet, huissier, intimé, contre Jean et Marie Gemilhac, frère et soeur, appelants d'une sentence rendue en la juridiction royale de Molières (1775) ; - Jean Andrieu, dit Jean Grand, tonnelier, contre Étienne Lacombe, prêtre, chapelain de Roufignac (1775) ; - Pierre Gamot, sieur de Fontanelle, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Belvès, contre Jean Bonfils, sieur du Mas, bourgeois, intimé ; - demoiselle Jeanne Molènes, veuve de Me Antoine Salvan, notaire royal, appelante d'une sentence rendue par le juge royal de Villefranche, contre le sieur Marc-Antoine Molènes, bourgeois, intimé (1776) ; - Blaise Ranoux, contre noble Pierre de Bourdeille, écuyer, seigneur de La Salle ; - la dame d'Abzac de Mayac, abbesse de l'abbaye royale de Fongaufier, défenderesse en garantie, contre Jean Delair et Pierre Borde, demandeurs en garantie, et contre noble Jean-Joseph de Commarque, demandeur originaire (1776) ; - très haut et très puissant seigneur Henri-François de La Rochefoucauld, comte de Couzage, lieutenant des armées navales, contre M. Jean Dujarric, avocat en parlement, et demoiselle Françoise Mercier, conjoints (1776) ; - Marie de Vassal, demoiselle d'Aubeterre et de messire Jean de Vassal, chevalier de Saint-Louis, défendeurs, contre messire Pierre Laribe, curé de Carlux, le sieur Lacombe et autres, demandeurs ; - sieur François Dalbavie, syndic des habitants du quartier de Chaban, contre messires Barthélemy Juge, curé de La Roque-Saint-Christophe, et Charles Lafargue, curé de Saint-Léon (1776) ; - Antoine Lafon, négociant, sieur Étienne Tiesse et Pierre Labeille, contre messire Marc Martin, seigneur de la Chozedie, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis (1776) ; - dame Marie Combet, veuve de messire Pierre Treillard du Bastit, écuyer, tant en son nom qu'en qualité de tutrice de leurs enfants, appelante d'une sentence de l'ordinaire de Terrasson, contre messire Pierre Treillard du Bastit, écuyer, intimé ; - messire Louis Besse, prêtre, chanoine du chapitre d'Uzerche et prieur de Cambresix, contre Jean Gendre et François Neyrat (1776) : - Monsieur Me André Vergnol, conseiller du Roi au Sénéchal de Bergerac, et de dame Françoise Labonne, conjoints, de Jean-Baptiste Labonne, capitaine d'infanterie, et de sieur Jacques Boysson, au nom et comme père, légal administrateur des enfants issus de son mariage avec demoiselle Élisabeth Labonne, intimés, contre Pierre

Martin, sieur de Saint-Martin, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Lanquais (1776) ; - Pierre Lacroix, sieur de la Combe, maître chirurgien, contre Raymond Boissel, sieur de la Peyssière, le sieur Géraud, le sieur Lavergne de Marqueyssac et Henri Clamain ; - Pierre Martin, sieur de Saint-Martin, bourgeois, contre messire Jean-Baptiste Laurière, chevalier, seigneur de Féraud, Monsieur Me André Vergnol, conseiller du Roi au Sénéchal de Bergerac, et autres ; - messire Théophile Ducheyron, chevalier, seigneur de La Rivière, intimé et anticipant, contre Jean Nadal, dit Bouyssonnie, Pierre et Barthélemy Belvès, frères, et messire Isaac-Jacques Monbrun de la Valette, écuyer, appelants d'une sentence rendue en l'ordinaire de Lanquais ; - dame Marie de Segala, veuve de messire Louis de Mirandol de Castellaroque, intimée, contre Jean Vaux, appelant d'une sentence rendue par le juge de Carlux (1777) ; - sieur de Laborde, seigneur de la Condamine, intimé et anticipant, contre Pierre et Antoine Chantelaube, et encore contre Jacques Vauret, laboureur ; - Me Joachim Chaudru de Reynal, avocat en parlement, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Salagnac, contre Jean Puycouyol, mineur, et Marie Alard, conjoints, et autres, intimés ; - Monsieur Me Jean Juge, sieur de Laferrière, conseiller du Roi aux sièges présidial et sénéchal de Brive, de Bertrand Labatut et Bernard Boucharie, métayer, appelants d'une sentence de l'ordinaire de Terrasson, contre Jean Debat, laboureur, intimé (1777) ; - Pierre Dironde, sieur de la Salle, Antoine Galinat et autres, contre Joseph Lafon, fermier de l'abbaye de Saint-Amand ; - Jacques Sollier, bourgeois, et François Brezegière, contre Joseph Lafon, fermier de l'abbaye de Saint-Amand, et messire Géraud de Vassal de la Queyzie, abbé commendataire de ladite abbaye (1777) ; - haut et puissant seigneur Mgr Louis de Gontaud, duc de Biron, poursuites et diligences de sieur Pierre Delisle, négociant, intimé, contre le sieur Lacoste, bourgeois, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Badefol ; - messire Marc-Antoine Dubernard, seigneur comte de Mommège, capitaine au régiment de dragons du Roi, défendeur, contre Terrelongt, fermier de la terre de Mommège, demandeur (1777) ; - messire Marc-Antoine Tapinois de Betou, prêtre, docteur en théologie, chanoine et syndic de l'église de Sarlat, et de messire Charles Lafargue, prêtre, curé, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Léon, contre messire Marc Martin de la Chozedie, seigneur de Clérans, Bernard et Jean Dalbavie et Naillas Desplats (1778) ; - messire François de Montalembert, prêtre, docteur en théologie, chanoine et syndic de l'église de Sarlat, contre messire Étienne Rouquet, prêtre, docteur en théologie, chanoine du chapitre de Monpazier (1778) ; - dame Catherine de Bial, veuve de messire François de Massacré, chevalier, seigneur de Fonpitou, contre sieur Pierre Lescure, bourgeois ; - messire Louis de Beaumont, comte de Beaumont et la Roque, baron du Repaire et autres places, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, contre Antoine Delpech, Jean Fajolle et Pierre Fajolle, au nom et comme syndics des habitants de la paroisse d'Ybirac, défenseurs (1778) ; - messire Joseph de Commarque, écuyer, seigneur de Pechgoudou, demandeur, contre demoiselles Marie-Anne, Angélique et Marie Joffre, sieur Joseph Grenier, Pierre Palet et autres ; - sieur Pierre Jay, jeune, négociant, fermier de la seigneurie de Monferrand, contre sieur Gabriel Lasplaces, bourgeois, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire de Monferrand, etc. 1775-1778.

Registres pour les remises des procès par écrit des sièges présidial et sénéchal de Sarlat. - Remises au greffe par les procureurs du sac et des pièces inventoriées de : Philippe Fonsegrive, sieur de Lespinasse, contre François Bourret, sieur de Castanet ; - Monsieur Me Pierre Lacarrière, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Saint-Aubin de Lenqueysset, contre sieur Jean Burette, maître chirurgien, Pierre Pichet, menuisier, Blaise Armandie, laboureur, et Jean Alba, maître tonnelier, défendeurs ; - messire Barthélemy Juge, prêtre, prieur du Moustier, contre Jean Laville, Me Jean-Baptiste Cournil et messire Grégoire de Calvimont (1778) ; - sieur Joseph-Paul Lagrange, bourgeois, aubergiste, appelant d'une sentence rendue par les conjuges de la ville de Sarlat, contre Jean Bax, ancien cuisinier, intimé ; - Guillaume Chabanes, sieur du Claux, bourgeois, contre Jean Bugat, laboureur, au nom et comme père, tuteur légal de ses enfants, et contre Louis Costis, sieur de la Gorsse (1779) ; - sieur Pierre Albié, bourgeois, contre sieur Pierre Rauzet, Antoine Larnaudie et sieur Pierre Monégier ; - dame Marie-Marthe-Élisabeth de Bridat, veuve de messire Jean-Baptiste Vaurillon de la Bermondie, contre dame Marianne de Chieze, veuve de messire Jacques de Bridat, écuyer, et Me Jean Faure jeune, procureur au Parlement de Bordeaux (1779) ; - Simon Gardette, laboureur, contre Jean-Baptiste Dironde, sieur Dauxerre ; - Jean Martin, sieur de Saint-Martin, bourgeois, intimé, contre Mathieu Gautier, sieur de Saint-Martin, bourgeois, maître de forge, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Bardou ; - messire Géraud de Vassal de Laquaysie, seigneur abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Amand-de Coly et vicaire général du diocèse de Sarlat, contre dame Catherine de Baillot, veuve de messire Jean de Beaupoil de Saint-Aulaire (1779) ; - sieur Florent Soumagne, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Mons et anticipé, contre Monsieur Me Pierre Lague, sieur des Landes, docteur-médecin, intimé et anticipant ; - la dame du Moundiol, de Monsieur Me Jean-Louis Savi, avocat en parlement, et dame Mathurine de Besson, son épouse, intimés et anticipés, contre sieur Pierre Destor, bourgeois, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire de Belvès ; - sieur Jean Lespinasse, bourgeois, au nom et comme syndic des habitants de la paroisse de Boisse, contre le sieur Colas, curé de Nanthiac ; - messire Louis, comte de Beaumont, baron du Repaire, brigadier des armées du Roi, contre Antoine Delpech, marchand, Ambroise Deval et Pierre Fayolle, syndic des habitants du Nabirac (1779) ; - Monsieur Me Jean Certain, conseiller du Roi et son receveur des tailles en l'Élection de Sarlat, contre Jean La Gorse, bourgeois (1779) ; - messire Pierre de Formigier de Beaupuy, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Bigarroque, contre Louis Lassuze, bourgeois, intimé ; - Monsieur Me Étienne Lacombe, prêtre, ancien curé de Saint-Pardoux et chapelain des chapellenies de Rouffignac, contre sieur Jean Delbos, dit Bousquet, bourgeois, et François Mercier, travailleur (1780) ; - messire François Faucher du Versac, chevalier de Saint-Louis, et dame Marie de Sanzillon, conjoints, contre messire Jean de Sanzillon, écuyer, François Peyremaure de Lacouture, bourgeois, et demoiselle Marie de Sanzillon, conjoints, demandeurs ; - messire Jean de la Barde, écuyer, seigneur de Sainte-Foy, appelé en garantie par Jean Deler, contre Jean Deler, défendeur, et autrement demandeur en garantie, et contre Antoine Vidal laboureur, partie principale, demandeur en désistat de fonds ; - Georges Dayré, clerc, intimé et anticipé, contre Pierre Laval et Me Jean Nicolas,

agissant au nom et comme syndics des habitants du Gard, appelants d'une sentence rendue en l'ordinaire de Carlux (1780) ; - messire Jean de Constantin, chevalier, seigneur de Marsalès, intimé, contre Pierre Delmas, dit Pinsat, appelant d'une sentence rendue par le juge royal de Monpazier ; - Monsieur Me Pierre Roux de Langlade, prêtre, docteur en théologie, chanoine et syndic du chapitre cathédral de Sarlat, contre Étienne Veysseyère et Blaise Lespinasse, fermiers dudit chapitre, et contre Jean Schlafer, maître en chirurgie, syndic des habitants de Tamniés (1780) ; - demoiselle Louise-Suzanne Montet de La Chapelle, mineure, et messire Joseph Lachèze, prêtre, curé de Cazoulès, son curateur réel, contre Jean-Baptiste Lajugie ; - sieur Jean Lagarrigue, bourgeois, sieur Jean Delpèch et demoiselle Lagarrigue, conjoints, défendeurs, contre messire Mathieu de Laulanié, écuyer, demandeur ; - messire Jean-Baptiste de Baillot, écuyer, seigneur du Verdier, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, appelant d'un appointment rendu en l'ordinaire de Saint-Amand-de-Coly, contre sieur Jean Lasserre, bourgeois, intimé et anticipant ; - messire Jean de Vassal, ancien prieur de Cazoulès, intimé et anticipant, contre Jean Vaux, clerc, et Anne Gradés, appelants d'une sentence rendue en l'ordinaire de Carlux ; - Jean Laret, sieur de Lacoste de Fortis, bourgeois, contre Pierre Delpit, sieur de Lalande ; - demoiselle Laroque de Belerd, épouse du sieur Foussat de Belerd, juge de Beaumont, au nom et comme héritière du sieur Veylet du Queirel, contre messire Mathieu de Laulanié et autres parties ; - messire Raymond de Bourzolles, seigneur de Saint-Germain et autres lieux, contre Joseph Brousse, bourgeois ; - messire Étienne de Laval, écuyer, ancien capitaine au régiment Dauphin, chevalier de Saint-Louis, contre messire Jean de Fajol, chanoine et syndic du chapitre de Monpazier (1781), etc. 1778-1781.

B 1716

« Livre des retirés des sacs pour les procureurs. » (Presque toutes les pages sont bâtonnées.) - Les procureurs ou leurs clercs donnent décharge au greffier en retirant les sacs et pièces de : Guillaume Roux, « mazellier » (boucher), contre Guillaume Nadal, aussi « mazellier » (1718) ; - messire Pignol, syndic du chapitre, contre demoiselle Jeanne de Rupé, veuve du sieur Martinis ; - sieur Vassal du Marais, contre M. de Loupiat ; - messire Antoine de Coustin de Bourzolles, seigneur de Beaurepos ; - M. le marquis d'Autefort, contre Jean Martin, sieur du Meynet ; - la dame du Chambon, contre M. de Courtieu de Peyrefamade ; - sieur Terret, syndic de Cadouin, contre le sieur Monteil de Cussat (1719) ; - sieur Dumas, juge de Losse, contre le sieur de Lautonnie et autres ; - Jacques Robert, contre Jean Bonfils, sieur de Marsillac ; - dame Marie-Marguerite de Montesquieu de Monluc, dame d'Abjac, contre Me Bernard Tardieu, notaire royal (1719) ; - Pierre Martini, sieur des Combes, contre Jean de Rupé, sieur de La Tour ; - messire Jean de Besson, seigneur de Lacoste, et de Marobert, intimé, contre Guillaume Gibert, sieur de Lacoste, appelant ; - messire Jean de la Bermondie, chevalier, seigneur comte d'Auberoche, baron de Laron et autres places, contre Monsieur Me Guillaume Geit, prêtre, curé de Nadaillac (1720) ; - Marguerite Dorléans, contre Jeanne Roudieur et autres ; - Jean Jarnage, hôte, contre Jean Sirvain, sieur de la Gelinie, et contre Jean Ravat, prêtre ; - sieur de Bellegarde, contre le seigneur de Bigarroque (1721) ; -

Jean Gouzot, sieur du Thouron, contre Antoine Monzie, sieur de Larongie ; - Martin Lacombe, bourgeois, contre Louis Baudemont, sieur de Lamaze ; - Arnaud Jardel et Claude Gouffard, contre Jean de Bars, écuyer, sieur de Saint-Rome ; - sieur Desahuguet-Damarzic, contre Me Jean Duroux et autres ; - Mme du Peyruzel, contre Mme La Seignardie ; - Guillaume Ussel, sieur de Montalieu, contre M. le marquis de Giverzac ; - Me Jean Leydis, greffier, contre M. Boyt de Meyrignac, sieur du Gard (1721) ; - messire Antoine de Losse, seigneur de Bayac, conseigneur de Couze, contre Jean Massias, notaire royal, juge de Couze (1722) ; - Pierre Barre, syndic des tenanciers du tènement du Poirier, contre M. de Rivière et contre M. le marquis d'Authefort ; - M. de Talissac, contre le sieur Girousse, juge de Beynac (1722) ; - M. le duc de La Force, contre M. Pierre Gorsse, notaire royal ; - messire Jean de Cosnac, contre le sieur Dauberty ; - sieur Jean Maigne, bourgeois, contre demoiselle Jeanneton Maigne, veuve de Raymond Moreau de la Rivière, et sieur Jacques et David Maigne ; - Mme la maréchale de Noailles, contre M. de Carlux et autres (1723) ; - Pierre Vergniolle, sieur de Caze et autres, contre Pierre Gouzot, sieur du Bousquet ; - Charles Michel, maître maréchal, contre messire Jacob du Peuch, seigneur de Monbreton ; - M. d'Abzac, chevalier, seigneur de Cazenac, contre demoiselle Françoise Maliorat et autres ; - Antoine Bosredon, lieutenant de la juridiction de Peyraux, contre Joseph Salle, maître chirurgien, et Marie Burg, conjoints (1724) ; - Jean Delguet, clerc, syndic fabricant de l'église de Veyrines, contre Léonard d'Estort, bourgeois ; - Géraud Vayssières, marchand, contre Me Joseph Deguilhen, juge de Paleyrat (1725) ; - Jean Vaquier, sieur de Calmon, contre Antoine Rivallie et Louise Bourdet, conjoints, et Gabrielle Rivallie, leur fille ; - Pierre du Condu, sieur de Pechlandal, contre Hugues Saliol, Mathurin Ginèbre et Marie Saliol, conjoints ; - Mme Marguerite de Fontange, contre Antoine Donnat ; - Me Pierre Manières, curé de La Roque, contre M. de Tardes, conseiller en l'Élection (1725) ; - noble Jean de Vins, sieur de Fonbal, contre François et Jean Delmas, père et fils ; - Jacques Royneau, seigneur de Viminières, et demoiselle Clémence de Ladiéudie, contre dame Marianne Duport, veuve de noble Joseph de Gaulejac ; - Antoine Papon, sieur de la Giscardie, contre Pierre Delol ; - Gabriel Flandres, sieur de Toulouse, contre Léonard Sciozard, sieur de Furonis ; - Raymond de Pecharry, sieur de la Gistounie, contre Aimé de Maraval, bourgeois ; - le procès-verbal et inventaire des effets, meubles et papiers de feu M. de Serignan, abbé de Cadouin, de l'année 1723 (1725) ; - M. le marquis de Monclera, contre le sieur Saint-Janel et autres, tenanciers de Lavaur et de Fontenilles ; - messire Jean Laborie de Ladournac, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, contre Mme de Ladournac, le sieur Jalday et autres (1725) ; - l'arrêt de la cour de parlement servant de règlement pour les sièges des amirautés, bailliages et sénéchaussées, sur ce qui doit être observé pour la remise des procès retirés des rapporteurs, le 27 juin 1725 ; - Jeanne Boutière, contre François Secrestat, sieur de Labatut, et son épouse, et Pierre Garigou, huissier (1731) ; - Géraud Dhélias, sieur de Lacombe, contre François Sudre, sieur de Larnac (1733), etc. 1717-1733.

leurs clerks donnent décharge au greffier en retirant les sacs et pièces de : M. de Ferrière, contre M. du Loubiac, curé de Seillac ; - Mme de Féris, contre M. le duc d'Ayen ; - M. le duc de Noailles, contre Jean Veyssière, dit Léveillé, et autres ; - Mme de Talissat, contre M. Reynal Duverdier (1769) ; - M. François-Paul de Valette, contre Isaac Favary, meunier ; - Marguerite Boiserie, demoiselle, contre demoiselle Catherine Robert de Terrefort ; - Jean Sirey, contre Caberol, appelant (1770) ; - Jean de Bach, contre Jeanne de Bach ; - M. de Monbrun de Valette, contre Alphonse du Courret ; - M de la Gazaille, contre le sieur de Gimel ; - Jeanne Bouyssou, contre le seigneur de Fumel ; - Robert Verlhac de la Guerenne, contre Naillas Dellord ; - Mme de Bial, contre la demoiselle Castagnié ; - Jérôme Pasquet et autres, contre Jean Lonzy, sieur du Roc ; - sieur Grenier et autres, contre le sieur Derupé de la Ponsonnie (1771) ; - M. de Campagne, contre le sieur Lessalles, juge de Tursac ; - Pierre Grangier, mouleur, contre Peyronne Bousseron, épouse de Jean Landa ; - Jean Festugière et autres, contre Jean Tronche et autres ; - dame Thérèse d'Authefort, contre Raymond Boissel ; - la demoiselle de Langlade, contre la demoiselle de Lalande ; - sieur Pierre Vaquier, contre M. Lavelle et M. Dubousquet ; - des demoiselles Roineau, contre le sieur Revauger ; - Pierre Laplanche, sieur de La Boissière, contre Jean Tibal et Jeanne Queyroux (1772) ; - messire Théophile Ducheyron, seigneur de la Rivière et autres places, contre Charles Nadal, sieur de la Motte, bourgeois ; - Bernard Labounelle, sieur de Beauregard, et Guillaume Beauregard, contre Antoine Langlade, laboureur ; - sieur Lacave du Cassé, contre Béral ; - M. Maleville, avocat, contre M. Maleville, prêtre (1773) ; - sieur Philiparie, curé, contre M. de Biron ; - seigneur, abbé de Vassal, contre M. de Bouchier et autres ; - messire Barthélemy Juge, prêtre, prieur du Moustier, contre Marguerite Laplanque, messire Vincent de Lanzac et messire François de Montalembert, chanoines et syndics du chapitre de Sarlat (1773) ; - M. de Marzac, contre Mme de Campagnac ; - M. La Chambaudie, contre Jeanne Lavelle ; - Jean Tarel, sieur de Lacoste, et autres, contre Pierre Delpit de Lalande (1773) ; - Mme la marquise de Valence de Losse, contre le sieur Durand (1774) ; - sieurs Louis et Pierre Courserant, père et fils, contre messire Charles de Vayre et son épouse ; - Pierre Laporte, sieur de Pingot, bourgeois, contre Nicolas Lacoste, maçon ; - M. de La Rochefoucauld, contre les tenanciers de La Cassaigne ; - Mme la comtesse de Floirac, contre M. de Pechimbert (1775) ; - sieur de Beaulieu, contre M. le prieur de Vitrac ; - sieur Géraud, directeur des postes, contre le sieur Chabanes (1775) ; - messire Pierre de Bourdeille, seigneur de Lassalle, contre Blaise Ranoux ; - sieur Dujarric et de son épouse, contre le seigneur comte de Couzages (1776) ; - sieur Deschamps-Descandaillas, contre Pierre Basset ; - messire Teyssieu, chanoine théologal de l'église cathédrale de Sarlat, contre messire Joseph Deymerique, prieur et curé de Vitrac (1776) ; - Monsieur Me Étienne Lacombe, ancien curé de Saint-Perdoux et chapelain, contre Jean Andrieu, dit Grand ; - M. Besse, prieur de Cambrazis, contre Jean Gendre (1776) ; - Antoine Delpech et autres, contre messire Louis de Beaumont de La Roque ; - M. Vergniol, conseiller de Bergerac, contre Pierre Martin, sieur de Saint-Martin (1778) ; - Jean Lespinnasse, bourgeois, au nom et comme syndic des habitants de la paroisse de Boisse, contre Monsieur Me François Colas, prêtre, curé de Nantias (1780) ; - messire Louis, comte de Beaumont, seigneur de Nabirat, brigadier des armées du Roi, contre Antoine Delbech,

etc. 1769-1780.

B 1718

Registre des actes de répudiation. - Après avoir obtenu des lettres de la chancellerie près la cour de Parlement de Bordeaux : noble Jean de Baillot, écuyer, sieur du Couderc, capitaine aide-major dans le régiment de la Gervezay-infanterie, habitant du lieu de la Vayssière, paroisse de Saint-Amand, déclare révoquer son acceptation à la donation qui lui a été faite dans son contrat de mariage par noble Jean de Baillot, écuyer, sieur du Verdier, son père (1718) ; - François Selves, sieur de Mirabel, au nom et comme père, légitime administrateur et tuteur légal des enfants issus de son mariage avec Toinette Roubly, habitant du lieu des Teulières, paroisse de Sarlat, répudie l'hérédité du feu sieur de Lescaunut, aïeul de ses dits enfants. - Répudiations par : dame Françoise de Calvimont, épouse de messire Jean de Calvimont, seigneur de Tayac, de l'hérédité de feu messire Léon de Calvimont, chevalier, baron de Tours de Montaigne, son père (1719) ; - dame Anne de Foucaud, dame d'Auriac, épouse du seigneur de Memon, de la succession de feu messire Henry de Foucaud, seigneur d'Auriac, son père, sans préjudice néanmoins des droits, créances et hypothèques qu'elle a sur ladite hérédité ; - dame Isabeau de Beynac, dame de La Borie de Campagne, épouse de messire Jean de La Borie, seigneur de Campagne et de Bonnesfons, de l'hérédité de messire Louis de Beynac, son aïeul, sans préjudice des droits, hypothèques et autres prétentions qu'elle peut avoir sur ladite hérédité (1723) ; - Catherine Aussel, veuve, de l'hérédité de feu Me Jean Mercier, prêtre prébendier en l'église cathédrale de Sarlat, qui lui a été déferée par testament. - Dame Françoise de Clérans de Goudou, veuve de messire Jean de Beynac, chevalier, seigneur marquis dudit lieu et autres places, habitant le château de Goudou, paroisse d'Allas de Berbiguières, déclare n'accepter l'hérédité de Marguerite de Beynac, demoiselle sa fille et du marquis de Beynac, son mari, que sous bénéfice d'inventaire et sans confusion de ses droits et hypothèques, qui lui peuvent être acquis en principal et accessoire sur les biens dudit feu seigneur marquis de Beynac, son mari, soit de son chef ou autrement. - Répudiations par : messire Louis de Carbonnières, chevalier, lieutenant de cavalerie dans le régiment de Turenne, tant de son chef que de celui de dame Marguerite de Gimel, sa mère, de l'hérédité de feu messire François de Carbonnières, leur père et mari (1724) ; - Pierre Coulaud, habitant de la ville de Monpazier, de l'hérédité de Jean Coulaud, sieur de Garde, son père, sans préjudice des droits et hypothèques qu'il a sur ladite hérédité. - Messire Joseph de Laquérierie du Cheylard, chevalier, seigneur de la Fleunie, accepte l'hérédité de feu dame Marie de Vins, veuve de Jean du Cheylard, écuyer, seigneur du Cheylard, sous bénéfice d'inventaire seulement, sans faire confusion de sa donation contractuelle et de ses autres droits et biens avec ceux de ladite hérédité (1731). - Répudiation par messire Antoine de Bars, écuyer, seigneur de la Faurie, Vierval et autres places, habitant en son château de la Faurie, paroisse de Paulin, de l'hérédité de feu noble Laurent de Bars, écuyer, seigneur de Langlade, son père, sans préjudice des droits, hypothèques et avantages qu'il a sur ladite hérédité. - Acceptation sous bénéfice d'inventaire par messire François de Gérard, chevalier, seigneur du Barry et de Saint-Quentin, conseiller du Roi, lieutenant-général de robe et d'épée en la

Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, de l'hérédité de la demoiselle Jeanne de Martinis, demoiselle de Lagarrigue (1734). - Répudiations par : dame Marguerite Desmaisons, dame du Marais, veuve de messire Charles de Vassal, écuyer, seigneur du Marais, de l'hérédité de celui-ci au cas où il l'aurait instituée son héritière ; - Anne de Saint-Clar, épouse de Marc Lacombe, procédant sous l'autorité de la justice, de l'hérédité de Pierre de Saint-Clar, sieur de la Sansade, son père, sans préjudice de ses créances, droits et hypothèques qu'elle a sur ladite hérédité en capital et intérêts du chef de sa mère ; - noble Géraud de Saint-Clar, écuyer, prêtre, docteur en théologie et prévôt de l'église cathédrale de Sarlat, de l'hérédité de feu noble Guillaume de Saint-Clar, écuyer, son père ; - noble François de Vassal, chevalier, seigneur de la Queyzie, habitant en son château de la Queyzie, paroisse de Saint-Chamassy, de l'hérédité de feu noble Henri de Boucher, seigneur de Laussel (1737). - Acceptation sous bénéfice d'inventaire par Jean-Cyrus de Losse, marquis dudit lieu, y habitant, de l'hérédité de défunt messire Jean-Jacques Philippe de Losse, seigneur comte dudit lieu, son père. - Répudiations par : Anne Rigal, veuve de Jean Brouqui, laboureur de terre, de l'hérédité de son mari, sans préjudice de ses droits, hypothèques et droits de rétention, jusqu'au parfait paiement de sa dot et d'autres conventions matrimoniales ; - Marguerite Mazalrey, épouse d'Antoine Maxime, sieur de la Combe, de l'hérédité de feu Jean Mazalrey, son père ; - demoiselle Marguerite de Montesquieu, demoiselle de Monluc, de l'hérédité de feu messire François de Gérard, chevalier, seigneur du Barry et de Saint-Quentin, conseiller du Roi, lieutenant-général de robe et d'épée en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, de l'hérédité de la feu dame de Javel, sa mère (1741) ; - Monsieur Me Michel Vaquier, curé de Calès, des hérédités de sieur Jean Vaquier, bourgeois, et de Pétronille Géraud, ses père et mère. - Acceptations sous bénéfice d'inventaire par : Marguerite de Borie, de l'hérédité de Me Jean Vaussanges, diacre, chanoine de l'église de Sarlat et prieur de Sadillac, qui l'aurait instituée son héritière (1742) ; - haute et puissante dame Mme Scholastique Bazin de Bezons, comtesse de La Feuillade, vicomtesse de Mably, dame de Cornilhon, Commières et Mathaverne, veuve de haut et puissant seigneur Hubert, vicomte d'Aubusson de La Feuillade, premier baron de la Marche, marquis de Boisy et autres lieux, demeurant ordinairement à Paris, en son hôtel, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain, paroisse de Saint-Sulpice, et à présent à Carcassonne, au palais épiscopal, rue Traverse-des-Cordelier, paroisse de Saint-Vincent, de l'hérédité de feu Mgr Denis-Alexandre Le Blanc, évêque de Sarlat, qui l'a instituée son héritière universelle par testament mystique (1747) ; - M. David-Aimé de Maraval, ancien lieutenant d'Invalides, de l'hérédité de Jean de Maraval, sieur de Lagrèze, son frère aîné. - Répudiations par : messire François de la Brousse, écuyer, seigneur de Meyssès et autres lieux, demeurant ordinairement dans sa maison noble du bourg de Proissans, juridiction de la Roussie, de l'hérédité de feu messire Guillaume de la Brousse, son père, président en la Cour des aides et finances de Guyenne (1749) ; - Jacques-Gabriel de Chapt, chevalier, seigneur comte de Rastignac, de l'hérédité de feu Louis-Jacques de Chapt de Rastignac, archevêque de Tours, son frère (1750), etc. 1718-1750.

B 1719

Fragment d'un registre des affirmations de voyages. - Comparaient au greffe sénéchal de Sarlat, assistés de leurs procureurs : Pierre Colin, maître sellier, venu de Beaumont, distant de six lieues, et arrivé depuis la veille pour faire expédier et signifier le jugement qu'il a obtenu contre Élisabeth Archer, demoiselle ; - Pierre Maurial, maître chirurgien, habitant de Monpazier, venu de cinq lieues, pour la poursuite du procès que son épouse a contre M. Pourchet et Antoine Mauris ; - messire Joseph Dufaure, chevalier de Montmiral, habitant de Belvès, venu de trois lieues, pour faire faire un acte à son frère et l'obliger à déclarer s'il veut adhérer à l'appel fait en son nom ; - messire François-Louis de Saintours, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et pensionnaire du Roi, agissant pour son épouse et habitant du bourg de Lussac, venu de trois lieues pour faire répondre aux griefs que Jean Golan, sieur de Fonlavève, a fait signifier dans le procès ; - Jean Souliac, bourgeois, agissant pour son père, habitant de Limeuil, et venu de cinq lieues pour obtenir permission d'assigner les témoins qu'il veut faire entendre, en vertu d'un jugement de la Bourse de Tulle, contre le sieur Leydis de Roufillac et le nommé Bertrand. 1753.

B 1720

« Livre de distribution. » - Procès entre : Pierre et Jean Taurel, frères, appelants de certaine sentence rendue par le juge ordinaire d'Issigeac, contre Bernard et Arnaud Faugère, frères, intimés, et Pierre Borie, comme mari de Louise Taurel, aussi intimé ; - Pierre Philipparie, appelant du juge de Belvès, contre Marie Barrière, veuve du sieur de Monfayard, appelée (1674) ; - Jean de Bonnet, bourgeois, appelant de certaine sentence rendue par le juge ordinaire de Belvès, contre Jean Lescure, sieur de Noualhiac, intimé ; - messire Daniel du Lion, seigneur de Campagnac, demandeur, contre Me Jean Pestilhac du Mas, défendeur, Pierre Lestrié et Jeanne Vergniolle, conjoints, intervenants ; - noble Marguerite du Castaing, damoiselle de Lalande, demanderesse, contre noble Jean de Bosredon, écuyer, seigneur de Bayac, défendeur ; - Me Étienne Fajol, avocat en la cour, au nom et comme syndic des religieuses de Notre-Dame de Sarlat, demandeur en criées et interposition de décret, comme subrogé au lieu et place de Jean Pujol, sieur de Laplane, contre Élie Delpy, bourgeois, exécuté et défailant, Pierre Delpy, fils de l'exécuté, opposant et autres (1674) ; - messire Jean de Rilhac de Monmège, seigneur abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Sour de Terrasson, demandeur, contre Lagier Vedrenes, marchand, défendeur (1678) ; - Me Jean Huguet, prêtre, prieur de Blanquasset, demandeur, contre Me Jean Lasjouanies, prêtre, curé du Coux, défendeur ; - dame Jeanne d'Aubusson, veuve de messire Benjamin de Calvimont, seigneur du Cheylard, et à présent épouse de messire Antoine de Salaignac, seigneur de Gaulejac, demanderesse, contre messire François de Losse, seigneur vicomte dudit lieu, et dame Louise de Calvimont, son épouse, messire Jean de la Borie, écuyer, seigneur de Bonnesfons, et dame Toinette de Calvimont, son épouse, défendeurs, et messire Jean d'Aubusson, chevalier, seigneur marquis de Miramond, appelé au procès par ladite dame demanderesse ; - Girou Bonnet et Guillaume Dellas, et leurs consorts, appelants de Limeuil, contre Jean Rey, bourgeois, syndic des religieuses du Bugue, intimé (1678) ; - messire Charles Bourdeaux de Rochefort, seigneur marquis de Théobon, et autres places, demandeur, contre Anne de Lamothe, dame douairière

marquise de Théobon, défenderesse ; - Me François-Bernard de Belloy, fondé de procuration du duc de Biron, appelant de Monferrand, contre Me Girou Gipoullou, notaire royal, ci-devant receveur, intimé ; - Me Antoine Feniès, prêtre, chanoine syndic du chapitre de Monpazier, demandeur, contre Miquel Delmon, défendeur (1678) ; - messire Henri de Laplainie, écuyer, seigneur de Puymartin, demandeur, contre David de Roux, écuyer, seigneur de Campagnac, Gabriel Lamonzie et Pierre Lasserre, défendeurs, etc. 1674-1678.

B 1721

Registre des audiences sénéchales ou des appointements rendus. - Appointements rendus entre : Jean Barry, prêtre, docteur en théologie, archidiacre de l'église cathédrale de Sarlat, demandeur en entérinement de certaines lettres « royaux » contre Mathive de Saint-Clar, veuve de Me François Carrier, sieur de Canguilhen, défenderesse ; - noble Jean de Vins, écuyer, seigneur du Masnègre et de Pepeyroux, demandeur, contre Me Jean Gaillard, lieutenant de Sarjac et notaire royal, défendeur ; - damoiselle Jeanne de Dallon, veuve de Me Raymond de Gisson, avocat en la cour, demanderesse, contre Guillaume Villatte, tailleur d'habits, défendeur, et autres ; - Monsieur Me Charles de Gavel, prêtre, docteur en théologie, curé de la ville de Domme et de Caudon, son annexe, demandeur, contre Me François Fournier, notaire royal, défaillant : le demandeur, la main sur la poitrine, jure que depuis sa prise de possession, il a dit annuellement la messe portée dans la fondation faite par feu Me Pierre Fournier, père du défaillant ; - Jean Moulinier, sieur de la Tour, demandeur, contre noble Joseph de Durefort, écuyer, sieur de Mespoulet, défendeur ; - François Goudour, sieur du château de Vitrac et propriétaire du greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Sarlat, demandeur, contre messire Jean-Alexandre de Carbonnières de Jayac, prieur de Sadilhac et chanoine en l'église cathédrale de Sarlat, défaillant, et condamnant celui-ci à remettre dans huitaine ses provisions de chanoine et de prieur, pour en payer les droits, suivant la déclaration du Roi ; - Pierre Penival, sieur du Pesquiès, demandeur, contre messire Jean de Bourzolles, seigneur comte de Carlux, baron de Berbiguières et autres places, défendeur ; - Jean de Baillot, sieur du Coderc, demandeur, contre noble Gautier de Baillot, écuyer, sieur de la Rivière, et Pierre Chaumel, sieur du Mas, défendeurs ; - noble Antoine de Brons, écuyer, seigneur de la Romiguière, demandeur, contre Martial Delpech, laboureur, défendeur ; - Pierre Martin, écuyer, sieur de Campagnie du Bigor, demandeur, contre Me Jean Yronde, praticien, défendeur ; - Me Jean Surguier, greffier en l'Élection de Sarlat, demandeur en criées, contre Me Pierre Martel, procureur au présent siège, curateur à l'hérédité vacante de feu Jean Lasserre, exécuté et défendeur, et Pierre Lasserre, opposant ; - messire Louis de Carbonnières de Jayac, doyen en l'église cathédrale de Sarlat, demandeur, contre Philippe Lemaire, peintre, défendeur ; - Monsieur Me Antoine de Leygue, prêtre, archidiacre en l'église cathédrale, demandeur en criées, contre les héritiers de feu Martial Pourchet, exécutés, et Jean de Bars, sieur de Belile, opposant ; - Me Jean Pourquery, prieur de Couse, comme tuteur des enfants du feu sieur Delser, demandeur en criées et interposition de décret, contre Me Jean Delbourgt, praticien, pris comme héritier des sieurs Delbourgt, curés de Beaumont et de Bourniquel, exécuté ;

- Jean de Losse, écuyer, sieur de Banes, demandeur, contre Jean de Bosredon, écuyer, sieur de Bayac, défendeur ; - Me Aymar Bardenac, lieutenant de la ville et juridiction de Belvès, demandeur, contre Me Jean de la Vergne, avocat en la cour et juge de ladite ville et juridiction de Belvès, défendeur ; - Me Guillaume de Rouchon, conseiller du Roi, lieutenant particulier au siège de Bergerac, demandeur, contre noble François de Mailhac, écuyer, seigneur de Vierval, défendeur ; - damoiselle Lucrece de Felles (de Féletz ?), demanderesse, contre noble François de Felles, défendeur ; - messire Samuel de Mirandol, écuyer, seigneur du Peyruzel et autres places, demandeur, contre noble Jean de Mirandol, écuyer, seigneur de Pechaud, noble Jean-Guy de Mirandol, écuyer, sieur de Cuzou, et noble Barthélemy de Mirandol, écuyer, sieur de Fonmaure, défendeurs ; - Me Jean de Bailhot, sieur du Coderc, juge de Saint-Amand, demandeur, contre Pierre Martin, écuyer, sieur de Campaignie, défendeur ; - messire Jacques d'Aubusson, chevalier, seigneur de Beauregard, Bardou et autres places, demandeur en matière féodale et requérant l'utilité de certain défaut contre Jean Martin, sieur de La Borie, défailant ; - Charles de Maleville, écuyer, sieur de Saint-Avit, demandeur, contre Guillaume Malaurie et Jean Duteil, dit Perdou, assignés et défailants, et ordonnant que ledit demandeur vérifiera les faits par lui maintenus, savoir : « que son fermier de la tiblière (tuilerie) de Bouilhac, estant sur le point de quitter lad. Tiblière, luy auroit lessé sur la place de lad. Tiblière le tible à luy dheubt du prix de lad. Aferme compté, rengé, duquel tible lesd. Deffailhans auroint pris et emporté, un mois ou environ avant l'action, celluy que bon leur auroit semblé, de leur autorité privée, aveq beuf et charrette, dudit lieu de Bouilhac, nonostant que leur feust dict que led. Tible apartenoit aud. Sieur demandeur, et lesd. Deffailhans vériffieront au contrere, sy bon leur semble... ; » - Me Jean Canguardel, juge de Campagniac, appelant, contre Jean Lacoste, intimé ; - Guillaume Escoudaca, maître chirurgien, demandeur en arrêt de querelle, contre Pierre Faugère, défendeur ; - messire Charles de Loupiat, écuyer, seigneur de La Guarigue, demandeur, contre dame Marguerite de Fayolle de Neufvy, dame de Fages, prise en qualité de mère, légitime « administrasse » des enfants issus de son mariage avec le feu seigneur baron de Fages, défenderesse ; - Me Pierre Conchou, prêtre, curé de Monferrant, demandeur, contre Antoine Pouchet et Guinot Royneau, défendeurs, syndics pour la construction d'une maison presbytérale en ladite paroisse, et ordonnant que les habitants s'assembleront pour délibérer sur la construction de ladite maison, etc. 1676.

B 1722

Registre des audiences sénéchales ou des appointements rendus. - Appointements rendus entre : Pierre de Latapie, écuyer, seigneur de Monteilh, et Pierre de Labrouhe, écuyer, seigneur de Gaumier, demandeurs, contre Jean-François de Belcastel, écuyer, seigneur de Campagnac, et autres places, défendeur, et adjugeant aux premiers la somme de 800 livres de provision d'aliments ; - Jean Gelieu, sieur de La Castanial, défendeur et autrement demandeur, contre Me Pierre Duperier, bourgeois et procureur en l'hôtel de ville de Bordeaux, aussi demandeur et autrement défendeur ; - Jean de Xaintoux, écuyer, seigneur de La Vigeyrie, demandeur en exécution de sentence arbitrale, contre Samuel de Xaintoux, écuyer, sieur du Suquet,

défendeur ; - Me Jacques Serre, prêtre, curé de la paroisse de Tempniac, demandeur, contre Messieurs Mes René Delmon, ci-devant conseiller honoraire au siège présidial, et François Delmon, sieur de Talissac, conseiller honoraire au même siège, défendeurs ; - Me Antoine Issandon, prêtre, curé de Limeuil, demandeur en criées et interposition de décret, contre Pierre Tailhefert, bourgeois, exécuté, autre Pierre Tailhefert, bourgeois, aussi demandeur en criées, et Me Pierre de Crémoux, prêtre, docteur en théologie, opposant ; - Me Isaac Boyssou, conseiller du Roi, son président au Présidial de Cahors, demandeur, contre Catherine Bergues, défenderesse, et Me Jean Depons, notaire royal, intervenant, et Monsieur Me Pierre Lavau avocat en la cour, intervenant et autrement demandeur en garantie ; - Pierre Vergnie, demandeur, contre messire Jean de Durefort seigneur de Saint-Germain et Paluel, défendeur ; - Marie Campet, veuve de Jean Bourzac, appelante du juge de Badefou, contre Jean Faugère, sieur de La Grifoulhière, appelé et anticipant ; - Jeanne La Reynie, veuve de Guillaume Delol, demanderesse en arrêt de querelle, contre Jean Delol, homme d'armes, Pierre Lacroix, Pierre Malbet, dit Lamouline, travailleur, et Marc Lafargue, laboureur, défendeurs ; - Jean Rebière, sieur de Las Places, juge de Florimond, demandeur, contre dame Françoise de Giscard de Cavagnac, dame de Campagnac, défenderesse : - dame Jeanne d'Eyron, dame abbesse de l'abbaye de Saint-Sauveur du Bugue, et dame Souveraine d'Aubusson, prieure du prieuré de Saint-Sulpice de Marnac, demanderesses, contre messire Daniel du Lion, seigneur de Campagnac, défendeur, et Me Antoine Pelegry, prêtre, soi-disant curé de ladite paroisse, intervenant, défendeur à ladite plainte ; - dame Marie de Barraud, dame de Montbazillac, épouse de messire Pierre de Barraud, chevalier, seigneur de Fournil, Monjère, vicomte de Montbazillac et autres places, procédant sous l'autorité d'icelui, demanderesse, contre Jean Barrière, sieur de Pechburguet, défendeur ; - Me Jean Campet, prêtre, ci-devant chanoine en l'église cathédrale de Sarlat, demandeur, contre Jean Campet, sieur de La Reynie, défendeur et autrement demandeur en mainlevée de certain blé ; - Me Jean de Vassal, sieur de La Fage, chanoine, syndic de l'église collégiale de Saint-Avid, demandeur, contre Guillaume Chauteloube, sieur de Marquessac, défendeur, et Me Géraud Delpech, chanoine en lad. Église, intervenant ; - Me Bertrand Bonnet, prêtre, curé de la paroisse de Séjalat, demandeur, requérant l'utilité de certain défaut, contre Élise Passerieu, veuve d'Annet Allegué, défenderesse et défailante, et condamnant celle-ci à payer la dîme du chanvre audit curé, conformément à la coutume qui est de quinze une, et à ces fins la défailante « viendra se purger dans la huitaine de la quantité de chanvre qu'elle a reculy, à payne de 50 livres » ; - Me François Ville, prêtre, curé de La Chapelle, demandeur, contre messire Jean de Mirandol, écuyer, seigneur de Péchaud, le Peyruzet et autres places, défendeur, et ordonnant que le demandeur vérifiera sommairement « qu'il ne s'est balhé que demy comporte de vendange à Guy Margeat, son préposé pour la disme dont s'agit, et ledit sieur deffendeur, au contraire, sy bon lui semble, quy luy en fust balhié une comporte comble et un plein bassin » ; - Monsieur Me Sicaire-Étienne de Ravine, écuyer, seigneur de La Vergne, prévôt de Bergerac, contre messire Bernard de Saint-Aulaire, écuyer, seigneur de Pontalhe, Françoise de Lajard, dame de Chabans, Pierre Froidefon, conseiller du Roi au siège présidial de Périgueux, Me Jean Rastoul, avocat, et autres,

défaillants ; - messire Charles de Bourdeaux de Rochefort, seigneur marquis de Théobon, demandeur, contre dame Anne de La Mothe, dame douairière, marquise de Théobon, défenderesse ; - François Recors, maître vitrier, demandeur, contre Pierre Monzie, maître chirurgien, et Catherine Recors, conjoints, Jean Larchinade, maître cordonnier, et Élise Recors, aussi conjoints, défendeurs ; - noble François de Vins, sieur de Laborie de Masnègre, prévôt ancien en l'église cathédrale de Sarlat, et chapelain des chapellenies de Saint-Michel et Saint-Jean desservies dans l'église de Salaignac, demandeur, contre Charles de Vins, sieur d'Auteserre, défendeur ; - messire Jean de Bourzolles de Caumont, seigneur comte de Carlux, baron de Berbiguières et autres places, demandeur, contre messire François de Salaignac, seigneur comte de Fenellon, Antoine Lacombe, praticien, et autres, défendeurs ; - noble François Chapon, écuyer, sieur de Rouflac, demandeur, contre noble François de Bessou, écuyer, sieur de Mondiol, défendeur, et Guy de Bonneilhe, sieur de La Deniade, appelé au procès ; - François Labrousse et autres séquestres, demandeurs, contre Mathieu et Jean Planteau, marchands, défendeurs et autrement demandeurs en cassation de saisie et indemnité, contre messire Antoine de La Bermondie, seigneur vicomte d'Auberoche, messire François de Losse, seigneur vicomte de Losse de Chabans, lieutenant aux gardes françaises, et dame Louise de Calvimont, dame de Chabans, son épouse, défendeurs à ladite garantie ; - Monsieur Me Zacharie de Maillard, écuyer, sieur du Breulh, conseiller du Roi et son lieutenant en la Sénéchaussée de Brive, demandeur, contre messire Armand de Caumon, écuyer, seigneur de Beaurepos et autres places, et dame Jeanne de Costes, conjoints, défendeurs, et Jean Thinet, bourgeois, aussi défendeur ; - François Agraffail, appelant de certaine sentence rendue par le juge ordinaire de Belvès, contre dame Françoise de Durefort, épouse du vicomte de Montréal, intimée, et Me Pierre Faure, prêtre chapelain en la chapellenie del Calhiau, intervenant ; - Me Joseph Babut, sieur du Marais, avocat en la cour, intimé et anticipant, contre Jean Nadal, sieur de La Rivière, appelant de Beaumont, anticipé et défaillant ; - François Philopal, sieur de La Gravière, demandeur, contre noble Jean- Jacques de Mirandol, sieur des Valades, et Guillaume Vesins, économe des religieuses de Sainte-Claire de Gourdon, défendeurs ; - noble Monsieur Me Gabriel de Vaur, prêtre, grand archidiacre en l'église cathédrale de Sarlat et syndic du chapitre d'icelle, demandeur en utilité de certain défaut, contre Bernard Leydis, tailleur, et Antoine de Vassal, défendeur et défaillant ; - dame Madeleine de Gonné, abbesse de Fontgauffier, demanderesse, contre Jacob de Lelon, sieur du Parc, défendeur ; - Me Jean Rasteau, prêtre, docteur en théologie, prieur curé de la paroisse de Lanquysset, demandeur, contre Marie Biguot, veuve de Jean Reynier, notaire royal, défaillante, et condamnant celle-ci à venir « se purger dans la huitaine des anieaux qu'elle a nouris dans ladite paroisse de Lanquysset, et c'est des années 1676, 1677, sans préjudice aud. Demandeur de vérifier au-dessus lad. Purgation » ; - noble Marc de Maleguat, écuyer, sieur de La Viguerie et de Cazals, demandeur, contre R. P. Eymeric Castille, chanoine religieux de Saint-Augustin, et syndic du prieuré de Saint-Cyprien, défendeur ; - Peyronne Peyronnel, veuve d'Antoine, demanderesse en criées et interposition de décret, contre Jean Albié, exécuté et défendeur, et Jean Valade, et Madeleine Albié, conjoints, exécutés et défaillants ; - dame Jeanne-Armande d'Aubusson, dame comtesse de Saint-Paul, demanderesse,

contre Pierre Bridat, sieur de la Pranse, François Sarlande et autres, défendeurs, etc. 1678.

B 1723

Registre des audiences sénéchales. - Appointements rendus entre : Catherine Sauret, appelante, contre messire Jean de Rilhac de Montmège, commendataire de l'abbaye de Saint-Sour de Terrassou, intimé ; - noble Antoine de Baudet, écuyer, seigneur de Cardou, demandeur, contre Gédéon Darchu, sieur du Saulle, défendeur ; - messire Claude de Laplenie, seigneur de Puymartin, abbé de Bonneval, demandeur, contre noble Antoine de Laplenie, sieur de Viviés, défendeur, et noble Armand de Puymartin, fils de feu messire Henri de Laplenie, seigneur de Puymartin, et de dame Françoise de Monvalat, procédant sous l'autorité du sieur Antoine Fabre, intervenant ; - Monsieur Me Jean de Boyt de Meyrignac, prieur de Saint-Georges et archiprêtre d'Audrix, demandeur, contre Pierre de Beaumont, écuyer, sieur des Junies, défendeur ; - Monsieur Me Jean de Barry, prêtre, docteur en théologie, archiprêtre de Saint-André, demandeur, contre Jean Glandier, tisserand ; - Pierre Martin, écuyer, sieur de Camprizac du Bigor, demandeur, contre Charles Chabans, défendeur ; - damoiselle Suzanne de Cugnac, veuve d'Alain du Parray, sieur de La Planche, demanderesse, contre Raymond Lacombe, défendeur, et damoiselle Anne de Dupin, épouse de Me Antoine Reynal, docteur en médecine, intervenante ; - messire Jean de Reilhac de Montmège, seigneur abbé de Terrasson, demandeur, contre messire Charles de Cabrol, seigneur de Travonet, défendeur et autrement demandeur, et messire Claude de Banchier de Peyrebuffière, marquis de Lostanges, défendeur ; - Peyronne Rapatel, femme d'Antoine Lacaze, demanderesse en requête, contre Jean Marmier, défendeur, et Me Isaac Bouyssou, conseiller du Roi, président au Présidial de Cahors, appelé au procès par led. Marmier, défaillant ; - Jeanne dame Dumas de Payzac, veuve de noble Gautier de Bailhot, écuyer, sieur de La Rivière, seigneur du Mouret et La Chapelle, demanderesse, contre Jean Bonti Durand, dit Lolandois, marchand, défendeur ; - noble Henri de Sallis, écuyer, sieur de Labatut, demandeur en entérinement de certaines lettres royaux, contre noble Jean de Beaumont, écuyer, défendeur, et Monsieur Me Jean de Boyt de Meyrignac, archiprêtre d'Audrix, appelé au procès par led. De Beaumont ; - Étienne de Vassal, écuyer, seigneur de Roumegoux, demandeur, contre Jean de Vassal, écuyer, seigneur de La Chapelle de Bastes, défendeur et autrement demandeur contre Jean de Vassal, écuyer, sieur de La Flameyragne, Jean de Vassal, sieur de La Coste, et damoiselle Marguerite de Vassal, frères et soeurs, défendeurs ; - François Mathias, sieur du Recours, procureur d'office de Lanquais, appelé et anticipant, contre Étienne Dumas, bourgeois, appelant du juge ordinaire de Lanquais et anticipé ; - Me Géraud Sauret, notaire royal, appelant du juge de Losse et anticipé, contre noble Arnaud de Lauthonnie, prêtre, docteur en théologie, curé de Thonnac, appelé et anticipant ; - Me Charles Faure, docteur en médecine, appelé et anticipant, contre Élie Delgarric, sieur de Lagarde, au nom et comme curateur de Jean du Jarric, sieur de Vauronnie, appelé et anticipant ; - Jean de Goursac sieur de Faugerolas, demandeur, contre Jean Germain et autres, défendeurs, et Monsieur Me Jean de Saint-Clar, prêtre, curé de la ville de Sarlat, directeur au séminaire, et autres, intervenants ; - ordonnant aux notaires de déposer au greffe un état des

testaments qu'ils ont reçus depuis l'an 1660, contenant des legs pieux faits à l'église, aux pauvres et autres oeuvres pies, même aux pauvres de la R. P. R. ou à leur consistoire, à peine de 100 livres d'amende, contre chaque contrevenant (13 mars 1683) ; - Pierre Laphitte, sieur de Combe-Moulières, Isaac Laphitte, sieur des Fraux, Alain Laphitte, sieur de Foncarrière, et Jean de Paty, écuyer, sieur de Fonblanque, comme mari de Lucie Laphitte, demandeurs en exécution d'appointement, contre Isaac Martin, sieur de Laborie, défendeur ; - dame Marguerite de Soulhiac de Montmège, dame douairière de Peyraux, Lons, Badefol et autres places, et messire Jean de Beaulieu, chevalier, seigneur de La Filolie, Gaubert et autres places en la qualité qu'il procède, demandeurs, contre messire François, de Reillac, comte de Montmège, défendeur ; - dom Joseph Vigier, religieux et syndic de l'abbaye de Cadouin, demandeur, contre Me Jean Bacon, prêtre, curé de Grives, défendeur ; - damoiselle Guillaumette de Nauvillars, veuve d'Huguet Bachellerie, banquier de la ville de Brive, demanderesse, contre Étienne Lanoix, défendeur, et Me Jean Vezine, juge de Terrasson, appelé au procès ; - Me Pierre-Vignal, bachelier ès-droits, juge ordinaire de Monferrand, demandeur en criées et interposition de décret, contre Jean Martial, dit Jean Darmand, exécuté et défendeur, et Bertrande Teyssandier, femme dudit Martial, opposante ; - messire Henri-Thomas de Vallette, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Condat, demandeur, contre Charles de Cabrol, écuyer, seigneur de Travanet, défendeur ; - Monsieur Me Guillaume de Ladiéudie, prêtre chantre et chanoine de l'église cathédrale de Sarlat, ci-devant syndic du chapitre d'icelle, demandeur, contre Pascal Malaurie, défendeur ; - messire Arnaud de Gontaud de Biron, demandeur, contre Martin Sirey, défendeur ; - Me Charles Tailhefer, juge châtelain de Domme, demandeur, contre Clémence de Laplenie, dame des Contanties, défenderesse, Gabriel Jouvé, maître chirurgien, et Me Jean Chaudourne, procureur d'office de la juridiction de Biguarrogue, appelés au procès, et Henri de Salis, écuyer, seigneur de Labatud, intervenant au procès ; - Jacques-Joseph de Molinier, sieur de Foucaudie, en qualité d'héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Pierre Molinier, capitaine, son père, et icelui subrogé à la poursuite des criées des biens de Me Jacques Barrat, sieur de Baudeborie, saisis à la requête de Jacques Foucaudie, écuyer, sieur de Casteauroy, contre Me Jérôme Martin et Me Guy Chamillac, avocats en la cour, opposants audit procès ; - Me Bertrand Bonnet, avocat en la cour et juge de Belvès, demandeur contre R. P. frère du Causes, supérieur du couvent des Jacobins de la ville de Belvès, défendeur ; - messire Jean de Rillac, abbé de Terrasson, demandeur, contre Me Jean Trasrieu, prieur et curé de Brenac, défendeur, Denis Dupuy, opposant, Georges Selves, ci-devant receveur des décimes, et Antoine Dubois, aussi opposants, Jean Laserre, écuyer, sieur du Banché, et Jean Requier, marchand ; - damoiselle Marie de Séguy de Périgal, abbesse royale du couvent de Sainte-Claire de Gourdon, demanderesse, contre Étienne Freyssanges, écuyer, sieur de Mongueyral, défaillant, et Pierre Delbourg et autres séquestres, ses consorts, aussi défaillants ; - Me Étienne Delpech, licencié ès-droits, prieur de l'église collégiale de Saint-Avit, demandeur, contre noble Jean de Vassal, écuyer, sieur de La Fage, prêtre, docteur en théologie, chanoine sacristain et syndic dudit chapitre de Saint-Avit, et en cette qualité défendeur, prenant fait et cause pour Léonard Garrigue, marchand et fermier dudit chapitre ; -

Guillaume Trémoulhie, régent, appelant d'une sentence rendue par le juge de Lanquais, contre Me Pierre Laururie, juge de Peybeton, intimé, et Antoine Beneyt, teinturier, appelé au procès par led. Laururie ; - Pierre Laplanche, bourgeois, demandeur, contre messire Jean de Montmège, seigneur de Salaignac, défendeur ; - damoiselle Isabeau de Vassal, épouse de noble Pierre Durand, écuyer, sieur de La Marcherie, demanderesse, contre noble Pierre de Vassal, écuyer, sieur de Caumont, défendeur, et Jean Peysounie, appelé au procès en assistance de cause pour ladite damoiselle : Me Bertrand Poujade, contre Isaac Lagrange, écuyer, sieur des Bernis, gouverneur de la ville et comté de Beaumont, et Me Étienne Geoffre ; - messire Arnaud de Gontaud de Biron, seigneur marquis d'Arros, demandeur, contre Antoine Lalba, défendeur ; - noble Jean-Guy de Mirandol, écuyer, sieur du Cuzou, appelant du juge ordinaire de Castelnaud et anticipé, contre Catherine Lacroix, appelée et anticipante, et Me Cléophas Dujarry, fermier général des domaines de France ; - messire Jean de Ferrières de Sauveboeuf, seigneur baron abbé de Bèze et de Saint-Amand, demandeur, contre Jacques Brezegières, défendeur ; - Me Louis Descamps, prêtre, bachelier, au nom et comme curateur réel de messire Jacques-Joseph de Soulhiac, marquis d'Azerat, Castelnaud et autres places, demandeur en cassation de saisie et relaxance d'exploit, contre messire Louis de Narbonne, seigneur comte de Monfort, et dame Madeleine d'Azerat de Soulhiac, son épouse, défendeurs, et Me Bertrand Poujade, commissaire général ; - messire Jacques d'Aubusson, seigneur marquis de Beauregard et autres places, capitaine au régiment des gardes françaises, demandeur en criées et interposition de décret, contre Jacques Vergniolles, sieur de La Fauconnie, exécuté et défaillant, et le seigneur duc de La Rochefoucaud, seigneur de Cahuzac, opposant ; - Jean-Joseph Viguier, religieux et syndic de l'abbaye de Cadouin, demandeur, contre Me Jean Mazalrey, ci-devant notaire royal, et Étienne Maigne, marchand, défendeurs, Me Étienne Pasquet, ci-devant procureur d'office de Badefou, Jean Coste, dit Maquinion, et Charles Terry, marchand, défaillant, et messire Jean Le Coignieux, chevalier, conseiller du Roi en tous ses conseils, président à mortier au Parlement de Paris, au nom et comme mari de dame Marie Judith de Montaud de Beynac de Navailles, dame de Badefou, intervenant ; - noble Marc de Belcastel de Campagnac, écuyer, prêtre, seigneur commendataire et prieur de Bouzic, demandeur, contre Me Étienne Lavergne, avocat en la cour et juge de Castelnaud, défendeur, et Antoine Maury, sieur de La Serre, appelé en garantie, par led. Défendeur ; - Antoine Sauvage, prêtre, curé de Tayac, demandeur, contre messires Raymond de Beynac, prêtre, prieur de La Saulière, et François-Louis de Beynac, seigneur de Tayac et autres places, défendeurs ; - Monsieur Me Bertrand Daymerique, conseiller du Roi, lieutenant général criminel en la sénéchaussée et siège présidial, demandeur, contre damoiselle Suzanne de Ferrières, veuve du sieur Panasson, et Élisabeth de Canolle, femme de Me Pierre Pourquery, avocat, défenderesses et défaillantes, et Monsieur Me Étienne de Gisson, conseiller du Roi au présent siège ; - Me Pierre Dautrery, conseiller du Roi, lieutenant en l'amirauté de Guienne, demandeur en arrêt de querelle, contre Me Jean Castanieyrol, défendeur ; - messire François de Gontaud de Biron, seigneur dudit lieu et autres places, conseiller du Roi en ses conseils, lieutenant général en ses camps et armées, demandeur en criées, contre Isaac Gelieu, bourgeois, défaillant, et Anne de Butillière, damoiselle,

sa femme, opposante et demanderesse en provision ; - dame Louise de Caumont, épouse de noble François de Losse, vicomte dud. Lieu, Chabans et autres places, demandeur, contre messire Léon de Calvimont, écuyer, seigneur du Cros, Tayac, La Tour et autres places, défendeur ; - Raymond Lafage, maître écrivain, au nom qu'il procède, appelé et anticipant, et autrement demandeur en provision, contre Jacques Mariel, bourgeois, et Anne Mariel, femme de Pierre Loudieu, sieur de Lacalprade, appelants du juge de Castelnaud et anticipés et autrement défendeurs à lad. Provision, etc. 1683.

B 1724

Registre des audiences sénéchales. - Appointements rendus entre : dame Anne Hébrard de Saint-Suplice, veuve de messire Mathieu-Paul de Cugnac, sieur marquis de Giverzac, Sermet, Saint-Pompon et autres places, demanderesse, contre noble Samuel de Mirandol, écuyer, seigneur de Saint-Maurice, défendeur ; - Me Jean Laporte, prêtre, prieur de Saint-Lazer, demandeur, contre Jean Teyssandier et autres, défendeurs, et Me Bertrand Renard, habitant de la paroisse de Saint-Lazer, appelé au procès ; - messire Jean Dulion, seigneur de Belcastel, Siorac et autres places, demandeur, contre Bernard Capette, défendeur ; - Me François Delpy, avocat en la cour, et Pierre Vergniolle, sieur de Campegnac, syndic de l'hôpital du Saint-Esprit de Salagnac, Jean de Regades, Me Jean Chaudreu, sieur de Reynal, notaire et procureur, et Jean Delmas, syndics fabriciens de l'église paroissiale Saint-Julien dudit Salagnac, demandeurs, contre haute et puissante dame Thérèse d'Aubusson, dame comtesse de Montmège, veuve de messire François de Rellic, Souilhac et autres places, son héritière « et bien tenante et au nom et comme mère administreresse de ses enfans et dudit feu seigneur », défailante ; - messire Jean-Cyrus de Losse, seigneur marquis dudit lieu, Thonac, Saint-Léon, Calomane et autres places, et dame Suzanne de La Bermondie, dame d'Auberoche, marquise de Losse et autres places, demandeurs en matière féodale, contre Pierre Bridat, sieur de Lagrange, défendeur ; - François Philopard, sieur de La Grainerie, adjudicataire des fruits et revenus du marquis de Saint-Germain de Boissières, de la terre et seigneurie de Puybeton, demandeur en exécution d'appointement, contre Poncet Bonissy, défendeur ; - Antoine Clédat, Gabriel Barthélemy, Antoine Royère, Jean Gouzon et Isaac Laval, prêtres prébendiers, servant l'église abbatiale de Saint-Amand, demandeurs, contre messire Jean de Ferrières, seigneur abbé de Saint-Amand, défendeur ; - Me Pierre Dubreuil, procureur au siège présidial de Périgueux, syndic de l'hôpital Sainte-Marthe de ladite ville, demandeur, contre damoiselle Jeanne de Vassal, veuve de noble Jean de Bosredon sieur de Baiac, noble Jean de Losse sieur de Bannes et damoiselle de Bosredon, conjoints, défendeurs ; - Jean Sclafer, sieur de La Chapelle-Basse, demandeur, contre Charles de Vins, sieur d'Hauteserre, défendeur ; - Me Jean de Fajol, avocat en la cour, demandeur, contre Jean Tailhefert, sieur de Maleguade et Marguerite Dellac, conjoints, défendeurs et défailtants ; - Pierre Dujarric, sieur de La Baronnie, appelant du juge de Montignac et anticipé, contre Élie Dujarric, sieur de La Garde, appelé et anticipant, et Léon Dujarric, sieur de La Plante, curateur dudit sieur de La Baronnie, appelé au procès ; - messire Jean de Beaulieu, écuyer, seigneur de La Filolie, en qualité de syndic honoraire du couvent de Montignac,

demandeur, contre Jean Boulhac, bourgeois, défendeur, et Me Jean Roufignac, procureur d'office de Commarque, au nom et comme mari de Françoise Vertuol, sa femme, appelé au procès, aussi défendeur ; - Monsieur Me Étienne Gisson, conseiller du Roi, magistrat aux sièges présidial et sénéchal, demandeur, contre Me Pierre Pourquery, sieur de Permiliaud, défendeur et défaillant ; - Me Bertrand Poujade, commissaire général aux saisies réelles, contre Léonard Goursac, sieur de La Germaine, saisir faisant, et François de Magrand, écuyer, sieur des Veysières et Monsieur Me Antoine de Magrand, prêtre et archidiacre de l'église cathédrale de Sarlat, saisis ; - Me Bertrand Poujade, commissaire général aux saisies réelles du présent siège, demandeur en décharge, contre messire Claude du Blancher de Peyre-Buffière, chevalier, seigneur marquis de Lostanges, saisir faisant, et noble Gabriel de Rouquette, écuyer, seigneur de Beysenac, saisi ; - le syndic de MM. De la compagnie des pénitents blancs, et le commissaire général aux saisies réelles, et ordonnant à celui-ci de payer la somme de 15 livres aux pénitents ; - M. le duc de Bouillon, saisissant les biens de Jean Ringuet, contre Jeanne Chavaroche, veuve de Ringuet, exécuté, et François Croisai, enchérisseur ; - messire Jean de Laborie, seigneur de Campagne. Bonnesfons et autres places, demandeur, contre Guillonne de Selves, veuve de Me Jean Barry, notaire royal, et Me Jean Barry, avocat en la cour, mère et fils, défendeurs ; - Jean Bechon, sieur du Terme, appelant du juge de Biron, contre Françoise Delcayrat, damoiselle, appelée, et noble Étienne de Laval, écuyer, son mari ; - damoiselle Jeanne de Mianes, veuve de Jean Jarlan, sieur de Mothes, appelante d'une sentence du juge de La Roque-Meyrals, contre Catherine de Lavergne, veuve de Jean Pradoux, intimée ; - Françoise de Bouquier, femme de Jean Bouillac, bourgeois, demanderesse en requête, contre Me Bertrand Poujade, commissaire général aux saisies réelles, défendeur ; - Me Bertrand Poujade, contre noble Michel-Gabriel de Broliaudye, écuyer, seigneur de Puylambert, et dame Louise de Saintoux, son épouse, saisir faisant, et ledit seigneur de Puylambert en personne, et noble Pierre de Vassal, écuyer, sieur de Favarez et dame Jeanne de Saintoux, conjoints, saisis ; - Marie Bousquet, veuve d'Antoine de Paluel, sieur de Malmon, commissaire général aux saisies réelles, demanderesse, contre Gabriel Laval sieur de Cassaignolle, défendeur, et messire Jean-Jacques de Mirandol, seigneur des Valades, appelé au procès par ledit Laval et Arnaud de Gontaud de Saint-Geniès, seigneur baron de Millac, et Me Jean Martini, juge de Carlux, appelé au procès par led. Sieur des Valades, etc. 1686.

B 1725

Registre des audiences sénéchales. - Appointements rendus entre : Me Jean de Senaillac, avocat en la cour, intendant du seigneur comte d'Auvergne, demandeur, contre Arnaud Delteil, marchand, défendeur ; - Me Pierre Maurial, sieur de Sarlatou, demandeur en arrêt de querelle et utilité de certain défaut, contre Marie Troudière, veuve de Jean Bernardye, « faure », défenderesse et défaillante ; - Marc de Pourquery, sieur de la Bigoutye, au nom qu'il procède, demandeur en utilité de certain défaut, contre noble Étienne de Vassal, écuyer, seigneur de Roumegoux, assigné et défaillant ; - messire François de Salagnac de la Mothe Fénélon, abbé de Carenac et prieur de Saint-Avit-Seigneur, demandeur, contre Jean Barjou dit Roche, François Bounichou et André Labatut, et le nommé Jean, métayer du sieur

Geneste, défendeurs et défaillant ; - Me Guillaume Rouby, notaire royal, et Françoise Chamilhac, conjoints, appelants de l'ordinaire de Beaumont, contre le sieur Pierre Bayle, bourgeois, intimé ; - Toinette Gardes, damoiselle, épouse de noble Jean de Solminihac, écuyer, sieur de la Baume, demanderesse, contre Toinette Gardes, veuve de Pierre Escoudaca, maître apothicaire, défenderesse ; - R. P. François Dupuitren, prêtre, docteur en théologie, chanoine régulier de Saint-Augustin, et syndic du chapitre de Saint-Cyprien, demandeur, contre Pierre Mouyanne, défendeur ; - Bertrand Poujade, commissaire général aux saisies réelles, demandeur, contre dame Henrie Daugeard, dame de Verthamond, défenderesse et défaillante, et Jacques de Besse, sieur de Saint-Maurice, défendeur, et Anne de Giraudel, damoiselle, veuve du sieur de Richomme, et Guillaume Dellias, défendeurs, et défaillants ; - Pierre Malbect, adjudicataire des fruits et revenus de l'abbaye de Saint-Amand, demandeur, contre Jean Brezegières et Thony Aubert, défendeurs ; - noble Charles de Maleville, écuyer, sieur de Saint-Avit, demandeur, contre Pierre Maliourac, marchand, défendeur ; - damoiselle Marie de Lacoste, épouse de Me Jacques Rey, avocat, demanderesse, contre damoiselle Guillonne Delalet, veuve de Me Antoine Lacoste, avocat, et Jeanne Lacoste, épouse du sieur Lalande, docteur en médecine, défenderesses ; - Pierre Ducondut, sieur de Pechlandal, assigné en reprise d'instance au lieu et place de feu Regnaud Ducondut, son père, appelant de Montpazier, contre Jean Gouiou, bourgeois, intimé ; - damoiselle Jeanne de Sabolle, veuve de noble Jean-François de Labarthe, seigneur de Campaigne, demanderesse, contre dame Gabrielle de Laplaine, défenderesse ; - damoiselle Catherine de Formigier, veuve de Bertrand Monzie, sieur de la Bourgonnie, demanderesse, contre Me Bertrand Poujade ; - Me Bertrand Poujade, contre messire Jacques d'Aubusson, seigneur marquis de Beauregard, saisissant, et Jacques Verniolle, sieur de la Saumounie, saisi, et Guillaume Boutie, praticien, enchérisseur ; - dame Guillemine de Lapleynie, dame de Tursac, demanderesse, contre messire Louis de Rouffignac, chevalier, seigneur de Tursac, défendeur ; - Me Bertrand Poujade, contre demoiselle Jeanne de Lois, veuve de Me Jean Surguier, greffier en l'Élection de Sarlat, saisissante, et Françoise de Belrieu, veuve du sieur Lataillade, juge de Limeuil, saisie, et Gabriel-Gibert Valadier, enchérisseur ; - Me Bertrand Poujade, contre messire Jean-Pierre Dabbadie, baron d'Embleville et de Cuzagnes, président en la seconde chambre des enquêtes du Parlement de Guienne, saisissant, et Cyrus de Bourzac, écuyer, sieur de Reillac, saisi, et deux enchérisseurs ; - Me Gautier Lamouroux, chanoine et syndic du chapitre de Montpazier, demandeur en matière féodale, contre Antoine Lapeyre, sieur de Labarte, en qualité de syndic des tenanciers du tènement de Boussoul, défendeur, Pierre Frinville, procureur d'office de La Chapelle, tenancier, et autres appelés en l'instance ; - messire Armand de Costin de Bourzolle, seigneur de Beurepos, demandeur en requête, contre Me Bertrand Poujade ; - Jeanne de Luziés, demoiselle, veuve du sieur de la Manaurie, demanderesse, contre noble Nicolas de Luziés, écuyer, sieur de Las Ferrières, et noble Jean de Luziés, écuyer, sieur de Calès, défaillants ; - Pierre Malaurie, lieutenant de la juridiction de Belvès, demandeur, contre Me Bertrand Bonnet, juge du dit lieu, défendeur ; - Me Bertrand Poujade, contre dame Françoise de Mirandol, saisissante, et messire Barthélemy de Gontaud de Saint-Geniès, seigneur de Lanzac et autres

places, saisi, et Jean de Bars, sieur de Beleste, enchérisseur, et noble Jacques de Vassal, écuyer, sieur de la Tourette, Jean de Gatiniol, sieur de la Fontbulian, au nom et comme mari de dame Catherine de Fontanges, et demoiselle Marguerite-Henrie de Fontanges, leurs épouses ; - Raymond Dayres, appelant du juge ordinaire de Salaignac, contre Me Jean Beauferry, avocat en la cour, appelé ; - Me Bertrand Poujade, contre dame Marie Dufaure, femme d'Armand de Gontaud, baron de Millac, saisissant, et les tenanciers du tènement de La Vergne, sire Las Crouzeilles, saisis, et Pierre Delpech, enchérisseur ; - Jean Ser, maître précepteur, appelé et anticipant, contre Pierre Boyer de Roquefon, sieur de Pechbrandier, appelant de certaine saisie et anticipé ; - Jean Clédats, sieur de La Forest, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire de Monfort et anticipé, contre Antoine Ligounac, praticien, et Guillonne Ligounac, sa soeur, intimés et anticipants ; - Pierre Gorse, notaire royal et procureur au siège sénéchal de Bergerac, appelant d'une sentence rendue par le juge ordinaire de Lanquais, et autrement demandeur en requête contre Jean Gorse, écolier de théologie, intimé et défendeur ; - Léonard et Antoine Delpy, appelants d'une sentence rendue par le juge sénéchal de Turenne, contre très haut et puissant prince Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, vicomte de Turenne, intimé ; - Jean Delpy et Pierre Ragard, séquestres, demandeurs, contre messire Jean de Bamaly, écuyer, seigneur baron de Pruines ; - Me Pierre Isaac, prêtre, docteur en théologie, curé des Faurilles, demandeur, contre Me Antoine Lespinasse, notaire royal, et Guillen Sourzac, tant en son nom que comme syndic de ladite paroisse, défendeurs ; - Monsieur Me Jean de Crémoux, prêtre, docteur en théologie, demandeur, contre noble Isaac de Bars, écuyer, sieur de la Garrigue, défendeur ; - Monsieur Me François Delmon, sieur de Talissac, conseiller honoraire au présent siège, demandeur, contre dame Jeanne Dumas de Peyzac, dame de la Rivière, au nom qu'elle procède, défenderesse et autrement demanderesse en garantie, et demoiselle Jeanne de Sanisson, veuve de Me Pierre Dautry, avocat en la cour, au nom et comme mère, légitime « administratrice » de ses enfants, issus de son mariage avec led. Défunt, son héritière « ou bien tenante », défenderesse à ladite garantie, et Me Jean Pascal, docteur en médecine, au nom et comme syndic de la communauté de la ville de Sarlat, appelé au procès par led. Sieur de Talissac ; - Me Raymond de Bonnet, sieur de la Chapoulie, avocat en la cour, et damoiselle Louise Besse, son épouse, demandeurs en arrêt de querelle, contre Raymond Souffron, « faure » ; - Jean Faure, sieur du Pech, reprenant la poursuite de la saisie faite à la requête de Jacques Cadenat, sieur du Roc, au préjudice de messire Henri de Salis, écuyer, seigneur de La Batut, contre ledit seigneur de La Batut, saisi et défendeur, et Mathive Rousset, veuve de Guillen Barbe, maître frangeur et passementier de la ville de Bordeaux, demanderesse en requête d'opposition et collocation ; - noble David de la Caraulie, écuyer, sieur dudit lieu et de Rocadou, demandeur en entérinement de certaines lettres royaux, contre noble Charles de Vayres, écuyer, sieur de la Coudounie, défendeur ; - dame Marguerite de Guiche, veuve de noble Jean de Madaliaud, écuyer, sieur du Cauze, demanderesse, contre messire Jean de Montalembert, écuyer, seigneur de Meures, défendeur ; - noble Armand de Lauthonnie, prêtre, écuyer, curé de Thonac, demandeur, contre Peyrot Souffron maître maréchal, défendeur ; - Marie de Massaud de Clérans, damoiselle, veuve de Jean d'Authafort, écuyer, sieur de

Nadalou, demanderesse en requête et en exécution de sentence, contre François d'Authefort, écuyer, sieur de Chaumont, défendeur ; - Élie Labarde, sieur de Germaniac, appelant d'un appointement donné par le juge de Belvès, contre noble Henri de Bosredon, écuyer, sieur de la Guérenie, appelé ; - Étienne de Vassal, écuyer, sieur de Roumegoux, et dame Françoise de Robert, conjoints, demandeurs, contre noble Guion de Salviac, seigneur de Cazals, et dame Claude de Robert, conjoints, défendeurs ; - Antoine Lafargue, sieur de Viellemart, demandeur, contre Me Jean Labrousse, praticien, défendeur ; - messire François de Gontaud, seigneur de Biron, Monferrand, Brissambourg et autres places, demandeur en criées, contre Isaac Gelieu, exécuté et défaillant Pierre Brousse, bourgeois de Bergerac, opposant et autrement demandeur en garantie, Étienne de Laval, écuyer, et demoiselle Isabeau Delbès, conjoints, défendeurs ; - Jean Burette, bourgeois et marchand de la ville de Bergerac, demandeur en « adveration » de promesse, contre noble Henri de Salis, seigneur de La Batut et autres places, défendeur ; - Me Albert de Magueur, sieur du Claux, juge de Coulonges et de Peyrignac, demandeur, contre François Magueur, bourgeois, défendeur ; - Jean Delmas, bourgeois, au nom et comme fermier de la seigneurie de Fénélon, demandeur, contre Antoine Barbe, défendeur ; - Pierre Roquefort, maître tailleur d'habits de la ville de Bordeaux, demandeur en utilité de certain défaut, contre noble Henri de Salis, seigneur de La Batut, défendeur, etc. 1689.

B 1726

Registre des audiences sénéchales. - Enregistrement : des lettres de provision et de l'arrêt de réception de l'office de conseiller au présent siège, accordé à Jean de Fajol ; - tant des provisions que de l'arrêt de réception de Jean Selves, nommé conseiller du Roi en la sénéchaussée et siège présidial ; - des lettres de licence de Guillaume Loys, avocat en la cour, qui prête serment de bien et fidèlement servir ses parties, il jouira des honneurs, prérogatives et prééminences, ainsi et en la manière que les autres avocats du siège ont accoutumé de jouir ; - de l'installation de Pierre Vaussanges, procureur au présent siège, dans sa fonction de tiers référendaire taxateur et calculateur de dépens ; - des lettres de provision de conseiller honoraire du siège présidial accordées à Me Bertrand Vernet ; - des lettres de licence d'Étienne Montet, qui est reçu au nombre des avocats et jure de bien et fidèlement servir ses parties ; - des lettres portant subdélégation faite par MM. De la chambre royale de messire François de Labrousse, écuyer, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel de la feuë reine, premier président au siège présidial de la ville de Sarlat. - Appointements rendus entre : Me Bertrand Poujade, commissaire général aux saisies réelles, demandeur en requête, contre dame Henrie Daugeard, veuve et héritière de noble Jean de Vertamon, demanderesse ; - messire Jean de Laporte, conseiller du Roi en la souveraine Cour des aides et finances de Guienne, demandeur, contre Étienne Merly, défendeur ; - Jeanne de Luziés, demoiselle, veuve du sieur Lamanaurie, demanderesse, contre noble Nicolas de Luziés, écuyer, sieur de la Filolie, et noble Jean de Luziés, écuyer, sieur de Cazals, défaillants ; - Me Jean Trasrieu, prêtre, docteur en théologie, prieur de Brenac, demandeur, contre Antoine Vayssière, bourgeois, défendeur ; - Jean Bouissarie, sieur de Villeneuve, demandeur en requête, contre Me Bertrand Poujade, défendeur ;

- Me Jean de Pignol, prêtre, docteur en théologie, curé de Siorac, demandeur, contre messire Jean Dulion, seigneur de Belcastel, défendeur ; - noble Izac Debars, écuyer, sieur de la Garrigue, appelant d'un appointement de juge du Carlux, contre messire Jean de Bourzolles et de Caumont, seigneur comte de Carlux, baron de Berbiguières et autres places, intimé ; - messire Jean de Laborie, écuyer, seigneur de Campanie, demandeur, contre dame Gabrielle de la Plenie, veuve de messire Philippe de la Barte, seigneur de Campanie de Brassac, défenderesse, et messire Antoine de la Barte, seigneur de Brassac, son fils, intervenant ; - noble François de Fellès, écuyer, sieur du dit lieu, demandeur, contre messire Jacques d'Aubusson, seigneur de Peyraux, défendeur et défaillant ; - Me Arnaud Martin, avocat en la cour, demandeur en criées et interposition de décret, contre Raymond Martin, sieur de la Gorsse, exécuté et défendeur ; - Gabriel Laval, sieur de la Renie, demandeur, contre Gabriel Laval, sieur de la Payssière, et François Laval, bourgeois, défendeurs ; - frère Antoine Bessière, religieux syndic du couvent des Frères Prêcheurs de la ville de Belvès, demandeur, contre Géraud Bouyssou, bourgeois, défendeur ; - messire François-Annibal d'Estrées, chevalier, duc et pair de France, et gouverneur de l'Ile de France, demandeur, contre Jacques Lassignardie, clerc, défendeur ; - messire Gilles de Boisseul, chevalier, seigneur de la Contie, demandeur, contre Me Michel Poumarel, juge de Larche, et Pierre Nicolas, sieur de la Boissière, défendeurs ; - messire Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force, pair de France, demandeur, contre messire Jean de Bourzolles de Caumont, comte de Carlux, baron de Berbiguières et autres places, défendeur ; - Me Antoine de Raynal, avocat en la cour, demandeur en provision, contre Me Michel Pascal, prêtre, docteur en théologie, curé de Simeyrols ; - Me Jean Martin, bachelier ès-droits, juge lieutenant civil et criminel de la ville et juridiction de Beaumont, demandeur en criées et interposition de décret, contre Me Pierre Faure, prêtre, docteur en théologie, et Guillaume Faure, sieur de Roumegoux, frères, exécutés, assignés et défaillants ; - Monsieur Me Philippe Dubernat, sieur de La Saigne, prêtre, docteur en théologie, curé de Bergerac, au nom et comme chapelain de la chapellenie Saint-Pierre et Saint-Jacques, demandeur, contre Pierre Pechmajou, défendeur, et le seigneur de Saint-Chamassy, appelé au procès par ledit Pechmajou ; - Marie de Massaud, veuve du sieur de Nadalou, demanderesse, contre François Dauthefort, sieur de Chaumont, et Claude Gueyraud, appelé au procès par ledit sieur de Chaumont ; - Pierre de la Tapie, écuyer, sieur du Monteil, tant de son chef que comme mari de dame de Belcastel de Campaniac, dame du Monteil, son épouse, demandeur, contre messire Jean-François de Belcastel, seigneur baron dudit lieu, Campaniac et autres places, défaillant ; - Louis de Lagrange, écuyer, sieur de Canteloube, et Jeanne de Lestrade, damoiselle de la Martinie, mineure, demandeurs, contre Me Pierre Derupe, avocat en la cour, comme syndic du couvent de N. -D. De Sarlat, et dame Paule de Salagnac de Fénelon, abbessse dudit couvent, et dame Anne de Raynal, religieuse audit monastère, défendeurs ; - messire Jean de Ferrières de Sauveboeuf, seigneur abbé des abbayes de Bèze et de Saint-Amand, prieur de Salaignac, demandeur, contre Me Dominique Petre, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Salaignac, défendeur ; - messire Raymond de Beynac, abbé de Tayac, demandeur, contre Me Jean Melon, prêtre, prévôt de Paunac et curé de Saint-Julien de la ville de Tulle, défendeur ; - Me Bertrand

Poujade, contre dame Catherine de Roux de Campaniac, dame de Saumières, veuve de messire Jacques de Langlade, et dame Jeanne de la Garaudie, veuve de messire David de Roux de Campaniac, assignées et défailantes ; - Me Bertrand Poujade, contre Me Rasteau de Lanoue, conseiller du Roi et son commissaire receveur général des deniers des saisies réelles de Bergerac, et Izac Dumas, maître apothicaire, et Me Étienne Geoffre, notaire royal et greffier, propriétaire du vicomté de Lanquais, assignés et défailants ; - Me Bertrand Poujade, contre Judith Malaulier, veuve et héritière de Jean Lavergne, apothicaire, et noble Jean de la Bleinie, écuyer, sieur de Boulon, premier capitaine au régiment royal de la Marine, commandant le second bataillon, étant actuellement au service du Roi, assignés et défailants ; - Me Bertrand Poujade, contre Monsieur Me Bertrand de Gérard, conseiller du Roi, président en l'Élection de Sarlat, en qualité d'héritier de feu Monsieur Me François de Gérard, seigneur de la Tour, son père, et Jean Boissarie, sieur de Villeneuve, en qualité d'héritier, et bien tenant de feu Me Louis Bouyssarie, son père, assignés et défailants ; - Me Bertrand Poujade, contre Me Pierre Lefaute, prêtre, chanoine et syndic du vénérable chapitre de Montpazier, Pierre Borie dit Bourde, et Pierre Maurial, laboureur, beau-père et gendre, tant pour eux que pour les autres tenanciers du village et tènement de Boussoul, assignés et défailants ; - Me Bertrand Poujade, contre Izac de Lagrange, sieur des Bronis, gouverneur de la ville et comté de Beaumont, Marie Brugère, femme d'Izac Renier, jadis sergent royal, et Françoise Brugère, femme de Pierre Lavaur, tailleur d'habits, assignés et défailants ; - Me Bertrand Poujade, contre Pierre Goutes, sieur de La Prade, au nom et comme syndic « des fabricateurs » de l'église Saint-Marc de Clérans, et Antoine Bonfils, sieur de la Mouyssie, assignés et défailants ; - Me Bertrand Poujade, contre très haut et puissant seigneur messire Godefroy-Maurice de la Tour d'Auvergne, souverain duc de Bouillon, d'Albret et Château-Thierry, comte de Beaumont, vicomte de Turenne, seigneur de Castillon et autres places, pair et grand chambellan de France, gouverneur de Haute et Basse Auvergne, et damoiselle Anne Chavaroché, veuve de Jean Ringuet, assignés et défailants ; - Monsieur Me Pierre de Maraval, prêtre, docteur en théologie, archidiacre en l'église cathédrale de la ville et chapelain de la chapellenie appelée Saint-Pierre de Rouffignac, demandeur, contre Me Jean Dizac, ci-devant procureur ès-sièges de la ville, défendeur ; - damoiselle Catherine de Lasjouanie, épouse d'Étienne de Gaye, sieur de Plancher, demanderesse, contre messire Antoine du Salian, chevalier, seigneur marquis dudit lieu, baron de Vergis et Dussac et autres places, sénéchal pour le Roi en la province de Limousin, défendeur ; - Me Bertrand Poujade, contre messire Guillaume de Bancallis, écuyer, seigneur de la Calmette, capitaine des gardes de M. le marquis d'Ambre, lieutenant pour le Roi en Guienne, et messire Jean de Caumont de Bourzolles, seigneur de Carlux, Bourzolles et autres places, assignés et défailants ; - ledit Poujade, contre messire Jacques-Victor de Toucheboeuf, seigneur comte de Clermont, et messire Jean de Durefort, seigneur marquis de Saint-Germain, assignés et défailants ; - ledit Poujade, contre Me Jacques Delpy, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'Élection de Périgueux, et demoiselle Catherine de Sanisson, veuve de Me Pierre Dautrery, avocat en la cour, assignés et défailants ; - Me Jean Hebray, prêtre, bachelier en théologie, prieur de Caminel, demandeur, contre messire François de Beaumont, écuyer,

seigneur comte du Repaire, la Roque et autres places, défendeur ; - François Denoix sieur de Poliac, appelé, contre Jean Grangier, appelant du juge d'appeaux de Saint-Robert, anticipé ; - messire Gaston de Foucaud de Pontbriant, chevalier, seigneur vicomte de Montréal, et dame Françoise de Durefort dame de Montréal, conjoints, demandeurs, contre Guillaume Marty, défendeur ; - Me Bertrand Poujade, contre Abraham Gerbert, bourgeois et marchand de Bergerac, saisissant, et Isabeau Caumière, saisie ; - haut et puissant seigneur messire Gilles d'Authafort et de Surville, comte de Montignac, seigneur de diverses autres places, grand et premier écuyer de la feuë Reine, demandeur, contre Christophe Mournaud, marchand, défendeur ; - Françoise de Durefort, dame de La Roque, - épouse de noble Étienne de Boussac, écuyer, sieur de La Roque, gouverneur de Blamon, demanderesse en matière féodale, contre Jean Parrel, défendeur, et Jean Perrier et consorts, séquestres établis à la requête de lad. Demanderesse ; - Jean Delmas, bourgeois, au nom et comme fermier de la seigneurie de Fénelon, demandeur, contre Antoine Barbe, défendeur ; - Me Jean Dumas, juge de Losse, demandeur, contre noble François de Calvimond, seigneur de Belcayre, défendeur, et dame Thérèse d'Aubusson, dame de Montmège, appelée en garantie par ledit sieur de Belcayre ; - Me Bertrand Poujade, contre Me Jean de Maraval, conseiller du Roi, lieutenant en l'Élection de Sarlat, et Monsieur Me Pierre de Tardes, conseiller du Roi, élu en ladite Élection, et Aimé et Charles Salamon, père et fils, assignés et défailants ; - led. Poujade, contre Cléophas du Jarcy, fermier général des domaines de France en Guienne, poursuite et diligence de Me Pierre Hottot, sous-fermier de ceux du Périgord, Jean Charpenet, marchand, et Pierre Laporte, bourgeois, assignés et défailants ; - messire Jean de Beaulieu, écuyer, seigneur de la Filolie, Gaubert, Paulin et autres places, demandeur en criées et interposition de décret, contre Élie Debetz sieur de Malvarez, exécuté et défendeur, et Jean Martin, intervenant : - Me Joseph Feleytoux, curé de Belvès et chapelain des chapelles fondées par la feuë dame de Campagnac-les-Quercy, requérant l'utilité de certain défaut pris au greffe, contre messire Jean-François Dulion de Belcastel, seigneur baron dudit lieu, Campagnac et autres places, Isabeau Feleytoux, veuve de Jean Cangardel, Mathurin Carcasset et autres, défendeurs et défailants ; - Me Bertrand Poujade, contre messire Jacques d'Aubusson, seigneur marquis de Beauregard, capitaine au régiment des gardes françaises, saisissant, et Jacques Verniolle, sieur de la Saumounie, assignés et défailants ; - led. Poujade, contre Monsieur Me Jean de Barry, avocat en la cour, en qualité de syndic honoraire des religieuses de Sainte-Claire, et Me Jean Dulous, avocat, en qualité de syndic de l'hôpital de Sarlat, reprenant la saisie faite à la requête de Me Georges Aussel sur Pierre et Jean Chaumel, assignés et défailants ; - dame Henrie Daugeard, dame de Verthamon, demanderesse, contre dame Jeanne Jaumard de la Brangelie, dame douairière de Tayac, défenderesse ; - messire Jean de Vivans de Launay, conseiller du Roi en la cour de Parlement de Guienne, demandeur, contre Élie Barde, sieur de Germaniac, défendeur ; - Marc Feleytoux, sieur de Beauregard, et Françoise Derouziés, veuve de Pierre Feleytoux sieur du Claux, demandeurs, contre très haut et très puissant seigneur messire François de Gontaud de Biron, seigneur dudit Biron, Montaud et autres places, défendeur ; - noble Jean de Lagrange, écuyer, sieur de la Gardelle, docteur en théologie, prieur et curé de Campagne, chapelain de la chapelle

des Ravilles, demandeur, contre Peyronne Lalba, femme de Me Pierre Pecheyran, notaire royal, « relicte » et héritière de feu Annet Vigier, défenderesse, et autrement lad. Lalba, demanderesse en garantie contre Me Étienne-Artus Coulaud et Jeanne Deleygue, sa femme, défendeurs à lad. Garantie, et autrement demandeurs en regarantie contre Jacques Delpech, bourgeois, défendeur à ladite garantie et autrement demandeur en reconvention contre lesdits Artus et Deleygue, défendeurs à ladite reconvention, et noble Jean de Laborie, écuyer sieur de Campagne et de Bonnesfons, procédant comme héritier du feu sieur de la Mathelie, son frère, Monsieur Me Géraud de Cordis, sieur de Teydis, conseiller du Roi du présent siège, et damoiselle Gabrielle de Laporte, femme de Michel de Fajol sieur de Favars et « relicte » de feu Me Jean de Cordis, avocat en la cour, procédant comme héritiers des défunts Messieurs Mes Jean et Antoine de Cordis, chanoines, intervenants, etc. 1690.

B 1727

Registre des audiences sénéchales ou des appointements rendus. - Appointements rendus entre : messire Claude de Ferrières, seigneur comte de Saulveboeuf et messire Charles de Ferrières, seigneur vicomte de Saulveboeuf, demandeur, contre messire Jean de Ferrières de Saulveboeuf, seigneur abbé de Bèze et de Saint-Amand, défendeur ; - dame Judith Philip, veuve de messire Jacques de Beynac et son héritière, contre François Secrestat, bourgeois, défendeur ; - noble Joachim d'Abzac, écuyer, seigneur de Cazenac, demandeur, contre Jean Passerieu, noble Marc d'Abzac, écuyer, seigneur du Mondiol, et noble Jacques d'Abzac, écuyer, seigneur de Falgueyrat, défendeurs, et damoiselle François de Gironde, veuve de noble Henri d'Abzac, seigneur de Cazenac, appelée au procès ; - Antoine Besse, menuisier, Michel Rougier, cleric, Jean Rougier, laboureur, et Étienne Maleville, praticien, séquestres, demandeurs, contre dame Marie de Seguy de Perigal, dame abbesse du couvent de Sainte-Claire de la ville de Gourdon, défenderesse (1693) ; - dame Marie-Catherine de Roquard, dame abbesse de l'abbaye du couvent du Saint-Sauveur du Bugue, demanderesse, contre Pierre Degous, laboureur, défenderesse (1693) ; - messire Louis de Gironde, écuyer, seigneur du Piquet, demandeur, contre Marc Poujade, Pierre Cousset et Thony Delpy, tenanciers du tènement de Cavars, défendeurs ; - Me Michel de Fajol sieur de Loubejac, prêtre, docteur en théologie, curé de Tursac, demandeur en mainlevée, contre dame Judith de Gontaud de Beynac, dame de Navailles et Le Coigneux, défenderesse, et Me Jean Selves, avocat, en qualité de fermier du pré dépendant de la seigneurie de la chapelle Saint-Geniès, aussi défendeur, et messire Henri de Foucaud de Lardimalie, seigneur d'Auberoche et autres places, et dame Marie de Losse, dame de Lardimalie, son épouse, intervenante et demanderesse en mainlevée, et Nicolas Simonnet, préposé pour le recouvrement de la finance « ordonnée estre payée par les sieurs officiers de la mareschaulzée de Sarlat », intervenant, et Guillaume de Fajol, conseiller du Roi et son avocat au présent siège, aussi intervenant (1693) ; - le syndic du chapitre de Saint-Cyprien, demandeur, contre le R. P. Miquel, syndic du prieuré de N. -D. De Cahors, défendeur ; - messire François-Annibal d'Estrée, chevalier des ordres du Roi, duc et pair, gouverneur de l'Ile de France, marquis de Cuivre et de Thémines, baron de la ville de Gourdon et de la Bouriane, demandeur, contre Joseph de

Mirandol, écuyer, sieur de Castellaroque, seigneur de Valades, défaillant (1693) ; - Monsieur Me Pierre de Maraval, prêtre, docteur en théologie, archidiacre en l'église cathédrale et soi-disant chapelain de la chapellenie de Saint-Vincent-Folquié, demandeur, contre Antoinette de Bruzac, femme de Raymond Ravillon, bourgeois, et François Secondat, laboureur, défendeurs, et Me Étienne Bouffanges, avocat en la cour, appelé en garantie par lad. De Bruzac, aussi défendeur, et noble Jean de Laborie, écuyer, seigneur de Campaigne et de Bonnesfons, appelé au procès par lesd. Bruzac et Secondat, aussi défendeur (1693) ; - damoiselle Jeanne de Derupe, épouse de Me Louis Martini, bourgeois de la présente ville et receveur du chapitre d'icelle, et damoiselle Clémence de Taillefer, demanderesses en reddition de compte, et Miquel Janot, praticien, faisant tant pour lui que pour ses consorts, défendeur et autrement demandeur en garantie contre Me Antoine Voysin, avocat en la cour, défendeur ; - Raymond de Rouchon, écuyer, seigneur de Saint-Félix, capitaine au régiment de Normandie, demandeur en cassation de saisie et mainlevée des fruits saisis à son préjudice, contre dame Marie-Catherine de Rocard, dame abbesse du Bugue, et Antoine Lascombes et consorts, séquestres, défendeurs, et autrement ladite dame abbesse demanderesse en reddition de compte contre Jean Degous, défendeur et autrement demandeur en garantie contre damoiselle de Castaing, veuve du sieur Rouchon, juge de Clérans, défenderesse à lad. Garantie (1694) ; - Me Jean de la Palisse, conseiller du Roi, maire de la ville de Belvès, intimé et anticipant, contre Étienne Pourquery sieur de Chevallie, avocat en la cour, appelant d'un appointement rendu par le juge de Beaumont et anticipé ; - Monsieur Me Charles de Javel, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Mont-de-Domme, chapelain de la chapellenie de Gourdon, demandeur, contre Jean Lagrandie, clerc, défendeur ; - Me Jean Germain sieur du Sablou, juge de la juridiction de Saulveboeuf, syndic fabricien de l'église paroissiale des Bas (Aubas), demandeur, contre Jean Yronde sieur de la Saigne, défendeur ; - Me Antoine Ledoux, procureur au Présidial d'Agen, demandeur en arrêt de querelle, contre messire Louis de Latamplierie, prêtre, docteur en théologie, curé de Saint-Léon, défendeur ; - messire François Chapt de Rastignac, seigneur marquis dudit lieu, baron de Luziés, seigneur de Coulonges, Peyrignac et autres places, demandeur et requérant l'utilité de certain défaut pris au greffe, contre Pierre Laborie sieur du Mas, défaillant ; - Guilhen Lableynie, dit Calimon, appelant d'un appointement rendu par le juge de Tayac, contre messire Louis de Rouffignac, seigneur de Marzac, Tursac, Chaumont-sur-Loire et autres places, intimé ; - le syndic des Augustins de la ville de Domme, demandeur en renvoi contre François Mercier, défendeur ; - Jean Servientis sieur de Camredon, au nom et comme mari de damoiselle Marie Pasquet de Savignac, demandeur, contre noble François de Pasquet de Savignac, écuyer, sieur du Mas, défendeur ; - Monsieur Me Jean de Tarde, conseiller du Roi, élu en l'élection de la ville de Sarlat et commissaire en la Maréchaussée de ladite ville, demandeur, contre Vincent Manières, bourgeois, et demoiselle Marguerite Dumas de Félines, conjoints, noble Jacques de Lanzac de Chaunac, écuyer, sieur de Mombette, et damoiselle Isabeau Dumas, aussi conjoints, défendeurs, et damoiselle Claude Dumas de Félines, défaillante ; - Me Bertrand Poujade, contre Me François Massias, sieur du Recours, juge de la franche comté de Lanquais, saisissant, sieur Jean Pourquery, bourgeois et marchand, opposant, et Françoise et Jacqueline

Devou, filles et héritières de feu Pierre Devou, saisies ; - damoiselle Marie Carpe, femme d'Antoine Formigier, sieur de Beaupuy, lieutenant au régiment royal, tant pour elle que pour Pierre et autre Pierre, Joseph et Françoise de Formigier, leurs enfants, demanderesse en requête en provision, contre Me Pierre Lescure, avocat en la cour, et Jean Ferriol, chirurgien, saisissants et défendeurs, et Jean Chaumel, enchérisseur ; - Me Bertrand Poujade, contre messire Jean-Pierre Dabadie, baron d'Ambleville, et de Cuzugnes, conseiller du Roi, et président en la seconde chambre des enquêtes du Parlement de Bordeaux, reprenant la poursuite de la saisie faite à la requête de Jacques Chazot, sieur de Leygonnie, et Cyrus de Bourzac, écuyer, sieur de Reillac, trésorier de France, en la Généralité de Bordeaux, saisi ; - Guillaume Dezauzières, écuyer, peintre ordinaire du Roi, valet de chambre de la feue Reine, demandeur en criées et interposition de décret, contre Jacques Delort, défaillant (1694) ; - Simon de Bessot, seigneur de Fongaufier, et Daniel de Bessot, seigneur de Lambertie, demandeurs, contre le syndic du chapitre de Saint-Cyprien, défendeur ; - messire Gabriel de La Cropte, abbé de Chantérac, prévôt en l'église cathédrale de Sarlat, demandeur, contre Pierre Peyrols dit Parouquet, « clavetier », défendeur ; - dame Jacqueline de Gontaud, dame de Pechimbert, demanderesse en requête, contre noble Pierre de Labroue, écuyer, seigneur de Pechimbert, son petit-fils, défendeur et autrement demandeur en requête en cédule appellatoire ; - Catherine de Costes, damoiselle, veuve et héritière de noble François de Gérard, conseiller du Roi, président en l'Élection de Sarlat, demanderesse en criées et interposition de décret, contre damoiselle Catherine de Saint-Clar, veuve de Jean Boyssarie, sieur de Villeneuve, défenderesse, et Jean Cheyrac, opposant ; Me Bertrand Poujade, contre l'illustrissime et révérendissime père en Dieu messire Pierre-François de Beauveau, conseiller du Roi en tous ses conseils, évêque et seigneur de Sarlat, seigneur spirituel et temporel de la terre et juridiction de Tempniac, et des paroisses en dépendant, saisissant, et les tenanciers du tènement de Caunèzes, saisis, assignés et défaillants ; - ledit Poujade, contre Me Jean Fumée, chargé du recouvrement du droit d'amortissement et de nouveaux acquêts, saisissant, et dame Catherine de Beaulieu de la Filolie, supérieure du monastère de Sainte-Claire de Montignac, saisie, assignés et défaillants ; - ledit Poujade, contre ledit Jean Fumée, saisissant, et R. P. Paul Brunet, syndic du couvent des Augustins de Domme, tant pour lui que pour les autres religieux, saisi, assignés et défaillants ; - François Dujarric, procureur au Présidial de Périgueux, syndic de l'hôpital Sainte-Marthe de ladite ville, demandeur, contre Léonard Destor, marchand, défendeur ; - Alain Laphitte, sieur de Foncarrière, demandeur en réintégrande, contre Pierre Laphitte, sieur de Combemoulière, Isaac Laphitte, sieur des Fraux, et damoiselle Jeanne de Saint-Pierre, conjoints, Jean de Paty, sieur de Fonblanque, et damoiselle Lucie Laphitte, conjoints, défendeurs ; - Me François Massias, sieur du Recours, juge de la juridiction de Lanquais, saisissant les biens de Bussièzes, ci-devant commis à la distribution de la formule au bureau de Mouleydier, et Christophe Charières, fermier général des aides, papier, parchemin, timbre, en Guienne, opposant (1694), etc. 1693-1694.

Appointements rendus entre : Me Antoine Pellegrin, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Marnac, demandeur, contre dame Catherine de Rocard, dame abbesse de l'abbaye royale du Bugue, défenderesse (1698) ; - Me Jean Lapoujade, notaire royal, juge de Born de Champs, demandeur, contre Me Jean Breil, prêtre, curé de Born, défendeur ; - noble Marc de Malleguat, écuyer, seigneur de La Vigueyrie et dame Anne de Malleguat, demandeurs en provision, contre dame Elisabeth de Tholomas, veuve de messire Antoine de Chillaud, écuyer, sieur de La Lande de Fieux, au nom et comme mère de ses enfants et ayant le droit de noble Jean de Chillaud de Fieux, seigneur de Paranchère, fils dudit feu, et reprenant la poursuite de la saisie faite à la requête dudit sieur de La Lande, et Catherine de Malleguat, au nom et comme héritière du feu seigneur de La Vigueyrie et de Castelfranc, saisie et défailante ; - dame Catherine de Montesquieu, de, Sainte-Colombe, veuve de noble David de La Caraulie, écuyer, sieur dudit lieu, Roquaudou et autres places, et son héritière sous bénéfice d'inventaire, demanderesse, contre noble Pierre de Vassal, écuyer, sieur de Caumont, et dame Hélène de La Caraulie, défendeurs ; - Isaac Lescure, sieur de Nouaillac, appelant d'un appointement du juge de Belvès, contre Pierre Alary, marchand, appelé et autrement demandeur, et Jean de Lescure, sieur de Nouaillac, père dudit Isaac, appelé en cause d'appel par led. Alary ; - Louis Pistre, sieur de La Béraudie, au nom et comme mari de Clémence Taillefer, demandeur en provision, contre Joseph de Vivans, écuyer, seigneur de Grouille, Jean Papon, fermier, aussi défendeur, et Me Bertrand Poujade, commissaire général aux saisies réelles ; - Me Pierre Lavaur, avocat au parlement, commissaire aux revues et logements de gens de guerre, demandeur, contre Me Antoine Meygniol, notaire royal, et Pierre Francès, défendeurs (1698) ; - Clémence et Marie Delmonteil, damoiselles, lad. Clémence, femme de François Barrière, homme d'armes, demanderesses, contre Jean Vergne, marchand, défendeur ; - Me Pierre Vienne, prêtre, prébendier en l'église cathédrale de Sarlat et syndic des autres prébendiers, demandeur, contre Monsieur Me Joseph de Gérard, prêtre, chanoine en lad. Église, et syndic en la mense de Saint-Avit, défendeur (1698) ; - Monsieur Me Antoine Raynal, conseiller médecin du Roi en la ville de Sarlat, demandeur, contre Gérard de Fajol, sieur du Plessis, capitaine dans le régiment de la Roche-Courbon, défendeur et défailant ; - messire Guy de Baynac, chevalier, seigneur dudit lieu, Commarque et autres lieux, premier baron de Périgord, au nom qu'il agit, demandeur, contre Henri Lavelle, menuisier, assigné et défailant ; - François Mournaud, marchand, demandeur en cassation de certaine exécution faite à son préjudice, contre noble Jean de Milon, écuyer, sieur de la Filolie, défendeur ; - Monsieur Me Antoine Duclaux, conseiller du Roi, lieutenant particulier au siège présidial de Brive, au nom et comme père spirituel des Récollets du couvent de ladite ville, demandeur, contre Me Élie Gautier, procureur d'office de Cousages, en qualité de fermier dudit seigneur de Cousages, défendeur (1699) ; - messire Guy de Baynac, chevalier, seigneur du dit lieu, Commarque et autres lieux, premier baron de Périgord, au nom qu'il agit, demandeur, contre noble Pierre de Lapeyre, sieur de Marsillac, défendeur ; - Monsieur Me Pierre de Maraval, prêtre, docteur en théologie, archidiacre en l'église cathédrale de la présente ville, chapelain de la chapellenie de la Crotte, demandeur, contre Me Antoine Royère, aussi prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de

Temniac, défendeur et autrement demandeur en requête ; - dame Marguerite de Fayolle de Mellet, dame de Fages, demanderesse, contre Samuel Galan, sieur de La Manaurie, défendeur, Jean Besengier et Anne Malleguat, appelés en garantie par ledit Galan, ledit Besengier, défendeur, et ladite Malleguat, défaillante ; - noble Marc-Antoine de Suau, écuyer, seigneur de Timel, vice-sénéchal en la Maréchaussée et siège présidial de Sarlat, demandeur, contre Pierre Roussignol, marchand, défaillant ; - noble Jean de Teilles, écuyer, sieur de Constantin, capitaine au régiment de Néthencour, demandeur en requête, contre messire Guy de Baynac, seigneur baron dudit lieu et autres places ; - messire François de Labrousse, écuyer, conseiller du Roi et son premier président au présent siège, demandeur en utilité de défaut, contre messire Antoine de Grézel, conseiller secrétaire du Roi près la chancellerie en la Cour des aides de Montauban, assigné et défaillant ; - damoiselle Isabeau de La Broliaudie, épouse de noble Étienne de Lamothe, écuyer, seigneur de Meysac, et damoiselle Suzanne de La Broliaudie, demanderesses, contre dame Galiotte de Chancel, veuve du sieur du Fraysse, et noble Jean de Saint-Supéry, écuyer, sieur du Fraysse, mère et fils, défendeurs ; - Monsieur Me Charles de Javel, prêtre, docteur en théologie, curé de Domme, chapelain de la chapellenie de Rouffignac, demandeur, contre Jean Laroque, vieux, défendeur ; - Monsieur Me Élie Duloing, avocat en la cour, en qualité de syndic des pauvres de l'hôpital ancien de la présente ville, demandeur, contre Antoine Monsieur, marchand boucher, Pierre Geneste et Jean Cabanes, défendeurs et défaillants ; - le syndic de l'hôpital général de Sarlat, demandeur, contre messire Jean de Bourzolles, seigneur comte de Carlux, défendeur, Jean de La Barde, sieur de Pechjaunac et Marie de Bausse, conjoints, défendeurs ; - Monsieur Me Jean Francès, prêtre, docteur en théologie, au nom et comme syndic de la communauté de MM. Les prêtres obituels de l'église paroissiale Sainte-Marie de Sarlat, demandeur, contre François Goudour, sieur du Roc de Vitrac, défendeur, et le syndic du couvent des Cordeliers de Sarlat (1699) ; - Monsieur Me Charles de Javel, prêtre, docteur en théologie, curé de la ville et paroisse du Mont-de-Domme, chapelain de la chapellenie nommée de Gourdon, desservie en l'église paroissiale dudit Domme, demandeur en matière féodale, contre Jean Laquilhe, sieur de Saint-Martin, défendeur ; - Me Bertrand Poujade, contre Suzanne Pinet, veuve de Pierre Vidal, bourgeois et marchand, saisisante, messire Guy de Beynac, chevalier, seigneur marquis dudit Beynac, saisi, et Jean Bourzès, maître apothicaire, fermier conventionnel de la seigneurie de Commarque ; - messire Jean de Reillac de Monmège, seigneur abbé de Terrasson, demandeur en matière féodale, contre Me Pierre Treillard, juge dudit Terrasson, défendeur, et autrement demandeur en garantie, contre messire François de Javel, chevalier, seigneur de Giverzac, conseiller du Roi, président trésorier général de France, défendeur (1699) ; - Léonard Faurie, demandeur, contre dame Isabeau de Bonnet, veuve de noble François Duduc, écuyer, seigneur d'Ausonne, défenderesse et autrement demanderesse en garantie, contre Léonard Faurie, bourgeois, défendeur à ladite garantie et autrement demandeur, contre ladite dame de Bonnet, aussi défendeur ; - Jean Griffoul, tailleur d'habits, appelant des consuls de Domme et anticipé, contre damoiselle Jeanne de Beaulieu, épouse de Monsieur Me Pierre Goudour, avocat en la cour, et juge des comtés de Montfort, intimée et anticipante ; - noble Jacques de Massaud,

seigneur de Roquenadel, appelant d'un appointement de l'ordinaire de Veyrignac, contre messire François de Labrousse, écuyer, seigneur de Veyrignac et ancien président au Présidial de la présente ville, intimé, et dame Flore de Chastres, dame de Veyrignac, intervenante ; - noble Ambroise Dufaure, écuyer, chevalier de Prouillac, demandeur et requérant l'utilité de certain défaut pris au greffe, contre noble Antoine de Vassal, écuyer, seigneur de Rignac, Louis de Vassal, écuyer, seigneur de Limejous, capitaine de cavalerie, et Jean de Vassal, écuyer, seigneur du Vignal, assigné, défendeurs et défailants ; - Me Bertrand Pujade, contre messire Charles de Belrieu, seigneur baron de Virazel, Saint-Laurent, Saint-Perdoux, Tirragan et autres places, conseiller du Roi en la cour de Parlement de Bordeaux, saisissant, et Jacques Célarier, saisi ; - Jeanne de Maillet de Corbin, damoiselle, veuve de Christophe Yzac, sieur du Roc, demanderesse en avération de lettre missive, contre Me Guillaume Barjal, notaire royal, défendeur et défailant ; - noble Henri de Bosredon, sieur de La Garainie, appelant de deux sentences rendues à son préjudice par le juge ordinaire de Belvès, contre Élie Bodé, sieur de Germaignac, intimé, et Me Eymar Bonfils, procureur d'office de ladite juridiction de Belvès, intervenant ; - messire Joseph-Geoffroy de Vivans, comte de Paujas, seigneur de Doysac, le Bos et autres places, poursuites et diligences de haute et puissante dame Jacqueline de Caumont de La Force, comtesse de Vivans, sa mère, demandeurs, contre noble François de Touloir, écuyer, seigneur de Guiral, défendeur ; - messire Pierre de Malleville, seigneur abbé de Cugnac, et damoiselle de Malleville, frère et soeur, demandeurs, contre Jean Borie et autres, défailants (1699) ; - dame Isabeau du Burg, dame du Reclaux, femme séparée de biens de noble François Grand, seigneur du Reclaux, demanderesse, contre noble-Jean de Carbonnières de Jayac, écuyer, seigneur de Majat, aide-major au régiment de Luxembourg, défendeur ; - dom Louis de Carbonnières de Jayac, religieux profès de l'abbaye Saint-Sour de Terrasson, définitiveur du grand ordre et de la sacrée congrégation de MM. Les Bénédictins exempts de France, demandeur en utilité de défaut contre messire Jean de Carbonnières de Jayac, pris tant en son nom que comme héritier de dame Jeanne du Burg, sa mère, défendeur et défailant (1699) ; - Charles Flamaric, sieur du Claux, lieutenant au régiment de Vienne, demandeur en requête en provision, contre Jacques Royneau, sieur de Monoyre, défendeur, etc. 1698-1699.

B 1729

Registre des audiences sénéchales ou des appointements rendus. - Appointements rendus entre : haute et puissante dame Anne-Thérèse de Permangles, dame marquise de Sauveboeuf, veuve de haut et puissant seigneur messire Charles-Joseph de Ferrières, seigneur marquis de Sauveboeuf, premier baron de Limousin, comme procuratrice de haut et puissant seigneur messire Jean-Nicolas de Ferrières, seigneur marquis de Sauveboeuf et de diverses autres places, premier baron de Limousin, colonel au régiment d'infanterie de Blésois, et Me Jean-Baptiste Goudin, procureur au Présidial de Limoges, curateur réel dudit seigneur marquis de Sauveboeuf, demandeurs, contre Jean Martin, écuyer, sieur du Bigord, Charles, Jean et Pierre Martin, aussi écuyers, assignés et défailants ; - messire François Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur marquis dudit lieu, demandeur, contre Pierre Thourent, sieur du Bos, défendeur, et autrement

demandeur en assistance de cause et garantie, contre dame Suzanne de Saintoux, veuve du seigneur de Mures, et messire Bertrand de Montalembert, seigneur de La Bourrellie, mère et fils, défendeurs ; - Me Léonard Gorsse, sieur de Langlade, procureur d'office de la juridiction de Monfort et faisant pour le seigneur d'icelle, demandeur, contre noble Jean de Vassal, écuyer, sieur du Vignal, et damoiselle Jeanne de Laval, conjoints, et veuve du sieur de Labroue, défendeurs ; - Me Pierre Lavaur, conseiller du Roi, commissaire aux revues et logements des gens de guerre de Villefranche, demandeur, contre Me Jean Leydis, greffier en chef en la cour présidiale et Sénéchaussée de la présente ville, et Guillaume Mayniol, notaire royal, défendeurs, et autrement ledit sieur Leydis, demandeur en garantie et requérant l'utilité d'un défaut, et Bernard Praderie, greffier de Villefranche, assigné à la requête dudit sieur Lavaur et défaillant, et Monsieur Me Jacques Fossier de Lestard, conseiller du Roi, directeur général des domaines de Guienne, appelé en garantie et défaillant (1708) ; - messire Jean de Lacoste de Bessou, écuyer, sieur de La Brenie, capitaine commandant le second bataillon du régiment de Santerre, demandeur, contre demoiselle Anne de Salaignac, demoiselle de Lacoste, sa mère, veuve de noble Jean de Bessou, écuyer, seigneur de Lacoste, et messire François de Bessou, écuyer, sieur de Saint-Martin, son frère, assignés ; - dame Guillemine de Salis de Labatut, dame des Constancies, demanderesse, contre messire Jean de Laborie, seigneur de Campagne, Bonnesfons et autres places, défendeur, et demoiselle Jeanne de Laborie, demoiselle du Breuil, intervenante et demanderesse en provision contre ledit seigneur de Bonnesfons ; - messire Guillaume-Gaston de la Chabane, chevalier, conseiller du Roi, trésorier-général de France en la Généralité de Guienne, demandeur, contre messire Louis de Rouffignac, seigneur de Tursac et Marzac, défendeur, et dame Guillemine de la Plenie de Puymartin, dame de Tursac, défenderesse (1708) ; - Isaac Tarnaud, cornette de dragons au régiment de Ranes, demandeur, contre noble François de Vassal, écuyer, sieur de Bellonde, et dame Sereine de Bergues, conjoints ; - messire Gabriel de Bars, prêtre, docteur en théologie, grand archidiacre en l'église cathédrale de Sarlat, demandeur, contre demoiselle Françoise de Manières, épouse de noble Pierre de Laporte, écuyer, sieur de Ladersse, conseiller du Roi, lieutenant en la Maréchaussée de Sarlat, défenderesse et autrement demanderesse en assistance de cause, contre messire Guy de Beynac, seigneur du dit Beynac, premier baron de Périgord, défendeur ; - Me Denis Monnegier, notaire royal, demandeur en criées, contre Jean Treillard, Marguerite, Jean, Duminié, Marguerite et Marie Treillard, et Marguerite Majaudon, veuve de Jean Treillard, comme héritiers du feu sieur Treillard, saisis et défaillants, et messire François de Javel, chevalier, seigneur de Giverzac, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France en la chancellerie, près la cour du Parlement de Bordeaux, opposant, et Me Pierre Treillard, conseiller du Roi et garde-scel en l'Élection de la présente ville, aussi opposant, et Jean Desplats, bourgeois, appelé au procès pour faire casser l'opposition du dit sieur de Javel, par ledit sieur Treillard (1708) ; - Monsieur Me François de Philopald, conseiller du Roi, président en l'Élection de Sarlat, demandeur, contre Jean Laville, maître tisserand, défendeur (1708) ; - messire Claude d'Aloigny, chevalier, seigneur du Puy-Saint-Astier, demandeur en exécution de sentence, contre messire Élie

Mèredieu, écuyer, seigneur des Blanchardes, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Périgueux, défendeur, Me Jean Moisson, prêtre, curé de Bussac, Me Élie Moisson, prêtre, curé de Belumas, Me Élie Brousse et Jeanne Moisson, conjoints, François Moisson, sieur de Jarrigeou, Jean Moisson, sieur de Murat, et Catherine Moisson, veuve de Jean Boutinon, fils et filles de feu Jacques Moisson, leur père, aussi défendeurs ; - Arnaud Martin, sieur de Monset, demandeur en provision, contre demoiselle Catherine de Paty, veuve de Monsieur Me Joseph Martin, avocat en la cour, défenderesse ; - Marie Barrière, veuve de François Durieu, appelante du juge royal de Villefranche, contre Pierre Durieu, maître précepteur, intimé ; - messire Philippe de Losse, chevalier, seigneur comte de Losse, Thonnac, Banes et autres places, demandeur en matière féodale, contre messire Jean de Laroque, chevalier de Mons et autres places, défendeur ; - Léon Dujarric, clerc, contre Me Joseph Descosse, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Saint-Pierre-de-Montignac, Jean Dujarric, sieur de Vergnes, et messire Jacob du Peuch, chevalier, seigneur des maisons nobles de Monbreton ; - messire Marc-Antoine de la Bermondie, chevalier, seigneur comte d'Auberoche, Laron, Saint-Julien et autres places, demandeur, contre dame Jeanne-Armande d'Aubusson de la Roche-Aymond, dame comtesse de Saint-Paul et autres places, défenderesse, Jean Chapon, sieur de Puyrobert, Pierre Bridat, sieur de la Barrière et autres tenanciers du tènement de Valmansanges, aussi défendeurs ; - noble Jean de Teilles, pensionnaire du Roi, appelant d'un appointment de l'ordinaire de Beynac, contre demoiselle Clémence de Ladieudye, épouse de Jacques Royneaud, sieur de Menoyré, intimée ; - messire Joseph de Vins, seigneur de la Fleunye, contre dame Marie de Beaulieu, veuve de noble Jean Arnal, écuyer, sieur du Chambon, défenderesse ; - Me Bertrand Poujade, conseiller du Roi, commissaire receveur et contrôleur aux saisies réelles au présent siège, demandeur en requête en opposition, contre Me Pierre Larue, maire du Peuch-de-Gontaud, saisissant les biens de défunte dame Marguerite de Fayolle de Melet, dame de Fages, et poursuivant les criées ; - ledit Poujade, demandeur en bail judiciaire ou en décharge, contre messire Charles de Belrieu, seigneur de Virazel, Saint-Laurent, Saint-Perdoux, Tiregan et autres places, conseiller du Roi et président à mortier au Parlement de Bordeaux, saisissant, et Jacques Célérier, saisi (1708) ; - ledit Poujade, demandeur en bail judiciaire ou en décharge, contre messire Jacques Douet, chevalier, seigneur d'Auzert, Melet et autres places, au nom qu'il agit, saisissant, et Catherine Sarrut, fille et héritière présomptive de feu Jean Sarrut, saisie ; - ledit Poujade, demandeur, contre Pierre Pinet, bourgeois et marchand de la ville de Bergerac, saisissant, et noble Simon de Bessot, écuyer, sieur de Fongaufier, lieutenant-colonel au régiment de Solre, donataire contractuel de Louis de Bessot, écuyer, sieur de Laqueyrie, son père, saisi ; - ledit Poujade, demandeur, contre Me Étienne Laulanier, sieur de Sudrat, conseiller du Roi au Présidial de Périgueux, au nom et comme syndic du couvent des religieuses de N. -D. De Périgueux, saisissant, et messire Joseph d'Anglars, seigneur du Claux, opposant, et Me Jean Lamilliaud, procureur au Sénéchal de Gourdon, syndic du monastère des religieuses de Sainte-Claire, de Gourdon, opposant et requérant le bail, et messire Louis de Vassal, écuyer, sieur de Limejouis, capitaine de cavalerie, pris comme donataire universel de messire Joseph de Mirandol, écuyer, sieur de Castellaroque, saisi ; - messire frère François de Beausset, chevalier de

l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur et seigneur de Condat, demandeur, contre sieur Antoine Sauret, assigné et défaillant (1708) ; - dame Catherine de Dubernard, veuve de M. Daymerique, lieutenant criminel, opposante à la saisie des fruits du seigneur de Carlux, contre le seigneur de Campagnac, lieutenant des maréchaux de France, saisissant, et contre Me Bertrand Poujade, commissaire général ; - ledit Poujade, demandeur en bail judiciaire ou en décharge, contre dame Guillelmine de Laplenie, dame de Tursac, saisissante et requérant le bail, et messire Claude de Laplenie, abbé de Bonneval, et messire François de Laplenie, seigneur de Puymartin, saisis (1708) ; - Monsieur Me Jean de Beauferry, avocat en la cour, et damoiselle Anne de Vayssière, conjoints, demandeurs, contre damoiselle Jeanne Dufaure, veuve de Pierre Robert, sieur de Laborie, assignée ; - Antoine Grézis, sieur de Mirambeau, et damoiselle Antoinette de Vieilfon, demandeurs, contre Charles Pauties, bourgeois, François Laporte, sieur du Pingot, et damoiselle Françoise Dufaut, conjoints, et damoiselle Jeanne Dufaut, veuve d'Antoine Thourant, bourgeois, défendeurs ; - Élie Deville, prêtre, docteur en théologie, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Étienne-de-Couze, assigné aux fins d'un exploit et demandeur en cassation d'icelui, faute de constitution de procureur, contre Me Antoine Barjal, clerc tonsuré, prieur du dit prieuré de Couze, demandeur (1708) ; - Monsieur Me Joseph Combarel, prêtre, docteur en théologie, vicaire perpétuel de la paroisse de Monsac, demandeur, contre messire Thomas Delort de Sérignan, seigneur abbé commendataire de l'abbaye de Cadouin, défendeur ; - Me Pierre Chaudru, notaire royal, commis par le sénéchal pour faire les fonctions de commissaire aux saisies réelles qui seront faites à la requête du sieur Poujade, commissaire-général, demandeur en bail judiciaire ou en décharge, contre Me Bertrand Poujade, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles au présent siège, saisissant, et Me Pierre Malaurie, avocat, lieutenant de la juridiction de Belvès, saisi (1708) ; messire Jean de Dubernard, chevalier, seigneur de Pellevezy, la Chapelle-Aubareil, Valojouls, Saint-Crépin et autres places, demandeur en requête en opposition, contre messire Cyrus de Bourzat, chevalier, trésorier de France, opposant et reprenant la poursuite des saisies faites à la requête de Jacques Adémar, écuyer, sieur du Roc, et Raymond Francine, et messire Henri de Salis, écuyer, sieur de Labatut, saisi et défendeur à la dite requête, et Me Bertrand Poujade, conseiller du Roi, commissaire-général aux saisies réelles en la Sénéchaussée et siège présidial de ladite ville (1708) ; - messire Joseph du Cheylard, seigneur du dit lieu, procédant en qualité de mari de dame Marguerite de Vivans, son épouse, demandeur en mainlevée, contre dame Marguerite de Chansart, veuve de messire Guy de Vivans, chevalier, seigneur de la Salle, en son vivant capitaine au régiment royal des carabiniers, défenderesse, et Bernard Dalbavie, aussi défendeur et défaillant ; - messire Charles de Pourquery, seigneur de la Bigotie et autres lieux, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France, demandeur en certification de criées, contre Me Charles de Pourquery, avocat en la cour, défendeur et défaillant (1708) ; - noble Charles Adémar, écuyer, seigneur du Roc, demandeur en provision, contre noble Henri de Salis, chevalier, seigneur des Constancies et de Labatut, défendeur, contre Cyrus de Bourzat, chevalier, seigneur de Reillac, conseiller du Roi, trésorier de France, et Pierre Rousset, fauconnier, bailliste des fruits et revenus de Labatut, aussi

défendeurs, et contre Me Bertrand Poujade, commissaire-général ; - ledit Poujade, demandeur en bail judiciaire, contre messire Paul de Chaulnes, évêque et seigneur de Sarlat, seigneur doyen d'Issigeac, membres en dépendant et autres lieux, saisissant, et Jacques Delbets, sieur de Lavalade, en qualité de fils et héritier d'autre Jacques Delbets, sieur de Saint-Maurice, saisi et défaillant (1708) ; - François Bergeret, sieur du Claux, syndic des pauvres de la paroisse de Thounat, contre Pierre de Coly, défendeur ; - messire Armand de Beynac, chevalier, seigneur de Pontbonnet, saisissant, contre Géraud Dhélias, prêtre, curé de Pontours, et Géraud Dhélias, sieur de Lacombe, saisis, et Me Bertrand Poujade, conseiller du Roi, commissaire-général, et Joseph Casse, opposant ; - Me Étienne Boudy, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Saint-Pompon, demandeur, contre Monsieur Me François Vayssières, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat, mense du chapitre de Saint-Avit et syndic du dit chapitre, assigné ; - noble Charles de Vassal, écuyer, seigneur du Marais, et noble Jean de Vassal, écuyer, sieur de la Boissière, demandeurs, contre damoiselle Jeanne de Mianes, veuve du sieur des Mothes, tenancière du tènement de Brudou, défenderesse, et contre Jean Boyer, marchand, Jean Guitard, dit Salirou, tenanciers solidaires des tènements appelés de Lolmède, Concques et le Bouch, défendeurs, et contre Pierre Ramond, sieur de la Peyrière, Raymond Andraud, « faure », Pierre Sargues, hôte, et Jean Boyer, tenanciers solidaires des tènements et village appelés de Savageou sive Pegaud, Lacoste, le Cazals et Delphieux, aussi défendeurs ; - Cécile Deguillen, veuve de Pierre Philipparie, et Alain Philipparie, mère et fils, héritiers et bien tenants du dit feu Philipparie, appelants du juge ordinaire de Belvès et anticipés, contre messire François Chapt de Rastignac, seigneur marquis du dit lieu, intimé et anticipant, et Jean Rousset, sieur de Cladet, appelé au procès par ledit seigneur de Rastignac ; - Jean Massias, sieur de Combemarque, avocat en la cour, et Jean Massias, sieur de Chaulette, juge de Lanquays, demandeurs, contre dame Judith de Montaud de Navaille, veuve de messire Jacques Le Coigneux, conseiller du Roi en ses conseils et grand président au Parlement de Paris, défenderesse (1708) ; - Monsieur Me Jean-Antoine de Vayssières de Maillac, conseiller du Roi en la cour de Parlement de Bordeaux et commissaire aux requêtes, demandeur en retrait lignager, contre Antoine Papon, sieur de la Giscardie, défendeur ; - messire Joseph Le Mazurier, marquis de Montégut, conseiller du Roi en ses conseils et son procureur général au Parlement de Toulouse, demandeur, contre Me Jean Deguillen, juge de Biguarroque, défendeur (1709) ; - Guillaume Feydel, sieur de Favars, appelant d'un appointment du juge de La Linde et anticipé, contre Pierre de Lalis, sieur de Doursal, intimé et anticipant ; - Me Bernard Mondesses, notaire royal, en qualité de fermier des revenus du prieuré du Rauzel, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre noble François de Vassal de Caumont, écuyer, sieur de la Queyzie, assigné et défaillant (1709) ; - Messieurs Mes Jean Bial, prêtre, docteur en théologie, prieur d'Archignac, et Étienne Sage, aussi prêtre, docteur en théologie, curé du dit Archignac, demandeurs en paiement de la dîme du blé d'Espagne et du blé noir, contre Jean Bezengier, Jacques Laval et Pierre Bouyssarie, défendeurs ; - messire François de Mellet, seigneur du dit lieu, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et pensionnaire du Roi, demandeur, contre messire Joseph de Roux, chevalier, seigneur comte de Campagnac, défendeur ; -

Monsieur Me Jean de Boyer, docteur en médecine, et Jean de Boyer, ci-devant lieutenant au régiment de Tessé, père et fils, demandeurs en provision, contre dame Suzanne de Saintours, veuve de messire Jean de Montalembert, seigneur de Mures, et noble Bertrand de Montalembert, écuyer, seigneur de la Bourellie, mère et fils, défendeurs ; - messire Jean-Balthazar de Saint-Supéry, chevalier, seigneur de Fleurac, demandeur, contre dame Marie de Baillot de Lougadou, supérieure des Filles de la Foi, de Sarlat, défenderesse, etc. 1708-1709.

B 1730

Registre des audiences sénéchales. - Appointements rendus entre : messire Fermier Giguet de Latour, seigneur de Millac, conseiller secrétaire du Roi et maire perpétuel de la ville de Souillac, contre Monsieur Me Bernard Verninat, avocat en la cour et juge de Souillac, défendeur ; - messire Pierre de Maleville, seigneur abbé de Cugnac, prêtre, docteur en théologie, prieur et curé de Cazals, en Quercy, demandeur, contre Me Jean Traux, avocat en la cour, et Isaac Bessoulle, clerc, tenanciers dudit seigneur abbé, défendeurs, et Aymon Burrié, aussi tenancier et saisi, assigné et défaillant, et Bertrand Jugé, tant pour lui que pour ses consorts, séquestres établis à la requête du dit seigneur abbé sur les fruits et revenus des dits tenanciers, aussi assignés à rendre compte et défaillants ; - Monsieur Me Jean de Constantin, prêtre, docteur en théologie, chanoine et syndic du chapitre de Monpazier, demandeur, contre Pierre Depons, sieur de la Borie, défendeur ; - Me Pierre Gorsse, notaire royal, appelant de l'ordinaire de Lanquays et anticipé, contre très hauts et très puissants Henri-Aujuval et Frédéric-Constantin de la Tour d'Auvergne, seigneurs abbés d'Auvergne, intimés et anticipants ; - Me Bertrand Poujade, conseiller du Roi, commissaire-général aux saisies réelles du présent siège, demandeur, contre demoiselle Henriette de la Borie, damoiselle du Breuil, défenderesse, et autrement ladite damoiselle demanderesse en assistance de cause et garantie, contre Monsieur Me Joseph Naproux, supérieur de la congrégation de la Mission et du Séminaire du diocèse de Sarlat, et dame Guillemine de Salis, dame du Breuil, appelée au procès par le dit sieur Naproux (1713) ; - messire Charles de Maledant, écuyer, seigneur de la Poujade, et messire Jean de Maledant, écuyer, commandant pour le roi à Cadaques, frères, demandeurs, contre messire Jean de Calvimont, écuyer, seigneur de Saint-Martial, défendeur (1713) ; - Monsieur Me Étienne de Mosnier, conseiller, procureur du Roi et syndic de la ville de Cahors, et damoiselle Marie de Vialette, mariés, demandeurs, contre messire Charles de Beaulieu, chevalier, seigneur de la Filolie, Gaubert et autres places, défendeur ; - damoiselle Catherine de Nouaille, veuve d'Isaac Vergniolle, sieur Destort, appelante d'une sentence rendue en l'ordinaire de Lanquays, contre Pierre Gouzot, sieur du Bousquet, intimé, et autrement ledit sieur Gouzot, demandeur, contre ladite damoiselle, défenderesse ; - noble Jean-Joseph de Bars, prêtre, docteur en théologie, prieur et curé de Vitrac, demandeur en paiement de dîme de tabac, contre Moïse Pradié, bourgeois, et Martin Roullan, défendeurs, et en paiement de dîme « de ramadis » contre noble Paul-Joseph de Goudou, sieur de Beaulieu, défendeur, et Jean Fontalbe, syndic des habitants de la paroisse de Vitrac, intervenant dans les deux procès (1713) ; - Monsieur Me Joseph Pascal, prêtre, docteur en théologie, chanoine théologal du chapitre cathédral de la

présente ville, demandeur, contre Monsieur Me Antoine de Magran, prêtre, docteur en théologie, archidiacre de Marquays et syndic du dit chapitre cathédral de la présente ville, défendeur ; - messire Henri Thibaut de Lajugie-Faucon, seigneur de Lage, conseiller du Roi, lieutenant-général criminel au siège de Brive, appelant en déni de justice d'un appointment du juge ordinaire de Brive et anticipé, contre dame Marie Deprés, épouse de messire Pierre de Maledant, seigneur de Viers et de la Cabane, intimée et anticipante ; - noble Jean de Saintours, écuyer, sieur du Mespoulet, et damoiselle Jeanne de Saintours, damoiselle du Causse, demandeurs, contre noble Samuel de Saintours, écuyer, sieur de Saint-Maurice, Me Jacques Martiny, avocat en la cour, et damoiselle Jeanne de Saintours, conjoints, défendeurs ; - Me Guillaume Barjal, notaire royal et secrétaire de Mgr l'évêque de Sarlat, et Me Jean Massias, notaire royal, demandeurs, contre Me Jean de La Palisse, conseiller du Roi, maire perpétuel de Belvès, défendeur, et autrement demandeur en renvoi (1713) ; - Monsieur Me Pierre de Maraval, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale et archidiacre d'icelle, chapelain de la chapellenie de Foulquié-Vincent, demandeur, contre Jean Gaurrene, bourgeois, défendeur (1713) ; - Élie Barraca, adjudicataire des fruits et revenus de la terre et seigneurie de La Batut, demandeur en rabais du prix de son bail, contre Louis Auriiau, sieur du Coulombier, saisissant et demandeur en criées, et autrement défendeur à la demande dudit Barraca, et encore demandeur en main levée, et messire Henri de Salis, seigneur de La Batut, défendeur, et Me Bertrand Poujade, commissaire-général aux saisies réelles du présent siège ; - sieur Charles de Vins et Jean Maigne, sieur de Bosredon, en qualité de mari de damoiselle Anne de Vins, demandeurs en opposition à la saisie faite à la requête de Jean Laborde, sieur de Laforest, sur Jean Balliot, sieur du Verdier, et en mainlevée des fruits saisis, contre noble Gabriel de la Filolie, écuyer, sieur de Labrousse, et damoiselle Jeanne de Balliot, conjoints, défendeurs, et autrement opposants à ladite saisie ; - damoiselle Marguerite Lafage, épouse de Marc Deloncle, greffier en la Maréchaussée de Quercy, demanderesse, contre Monsieur Me Pierre de Leygue, prêtre, docteur en théologie, curé de Lamonzie, défendeur ; - dame Marie de Vaur, veuve de M. de Fajol, avocat du Roi en ce siège, demanderesse en mainlevée, contre noble Pierre Arnaud, sieur de Vilards, et damoiselle Henrie de Vassal, conjoints, défendeurs, et Isaac de Bechon, sieur du Termet, et Pierre Martin, sieur de Lapeyrière, conseiller du Roi, lieutenant-général de police et gouverneur de la ville de La Linde, intervenant et demandeur en renvoi (1713) ; - Monsieur Me Antoine de Benié, conseiller du Roi aux sièges présidial et sénéchal de la ville de Sarlat, et damoiselle Marie de Costes, épouse de Monsieur Me Jean-Baptiste de Pignol, avocat en parlement et juge de ladite ville, demandeurs et autrement défendeurs, contre Monsieur Me Jean Blancher, prêtre, curé de Carluçet, défendeur, et autrement demandeur en délaissement de la cause à un autre siège (1713) ; - noble Alain de Nicolas, écuyer, seigneur du Repaire, demandeur en provision, contre noble François-Christophe de La Roche-foucaud, chevalier, seigneur de Couzages, et dame Jeanne de Nicolas, épouse dudit seigneur de Couzages, défendeurs ; - dame Françoise de Gérard, veuve de noble Pierre de Gonet, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, brigadier des chevau-légers de la garde du Roi, demanderesse en subrogation, contre noble Louis-Christophe de Cugnac,

seigneur marquis de Giverzac, saisissant, et contre messire Jean-François de Belcastel, seigneur de Campagnac-les-Quercy, saisi ; - Monsieur Me Jacques Poitevin, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale et syndic du clergé, saisissant, contre messire Jean de Bourzolles de Caumont, seigneur comte de Carlux, saisi et défendeur, et messire François de la Goutte, chevalier, seigneur de la Pujade, opposant au décret des biens du dit seigneur de Carlux (1713) ; - Me Guillaume Ussel, sieur de Montalieu, docteur en médecine, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire de Castelnaud et anticipé, et Pierre Mariel, bourgeois, intimé ; - Me Alexis Michel, prêtre, docteur en théologie, chanoine régulier de Saint-Augustin, curé de Meyrals, demandeur, contre Pierre Ampoulanges et Libérale Requier, conjoints, défendeurs ; - Antoine Lapeyre, sieur de Saint-Marcory, appelant d'une sentence de l'ordinaire de Belvès, contre Monsieur Me Pierre Marques, prêtre, docteur en théologie, curé de Belvès et chapelain de la chapellenie du Caillaud, intimé, et à tout événement demandeur en garantie et requérant l'utilité d'un défaut, et Me Jean Garrisson, lieutenant de la juridiction de Belvès, appelé en garantie, et Me Élie Geoffre, notaire châtelain, aussi appelé en cause (1713) ; - Martin Lacombe, marchand, demandeur en décharge, contre messire Jean de Ladournac, chevalier, seigneur de la Chapelle et autres lieux, lieutenant-colonel du régiment de Gondrin, défendeur ; - Monsieur Me Jean de Lapalisse, sieur de Pinsat, avocat en la cour, et demoiselle Catherine de Faure, mariés, demandeurs en provision, contre demoiselle Marie de Lavergne, veuve de Guillaume Faure, sieur de Roumegoux, tant en son nom que comme mère « administratrice » de Géraud Faure, sieur de Galbert, et de Raymonde Faure, demoiselle de Lagrange, défenderesses, et Monsieur Me Pierre Faure prêtre, docteur en théologie, curé de Monplaisant, aussi défendeur ; - Monsieur Me Jacques Poitevin, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat et syndic du clergé du diocèse, saisissant et demandeur en criées, contre messire Jean de Bourzolles de Caumont, seigneur comte de Carlux, baron de Berbiguières, Lavaupot et autres places, saisi et défendeur, et dame Anne-Élisabeth Moufle, supérieure du monastère de la Visitation Sainte-Marie-de-Chillot (Chaillot), près Paris, opposante, et Me Bertrand Pujade, conseiller du Roi, commissaire-général aux saisies réelles du présent siège, pour l'intérêt de sa charge (1713) ; - Me Léonard Gueyraud, clerc tonsuré et chapelain de la chapellenie de l'hôpital ou office d'hospitalier en l'église cathédrale de Sarlat, demandeur en déboutement d'opposition, contre noble Antoine de Magran, prêtre, docteur en théologie, archidiacre en l'église cathédrale et syndic du chapitre de la ville, défendeur (1713) ; - Monsieur Me Jacques Vaur, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Sainte-Foy-de-Belvès, demandeur en paiement de la dîme du blé sarrazin, contre Michel de La Barde, sieur de Sainte-Foy, défendeur (1713) ; - Jean Lamonzie, pauvre travailleur, demandeur, contre Me Jean Secrestat, sieur de Lacatie, juge de Commarque, défendeur, et Pierre Barrenc, dit Marqueyssou, laboureur, aussi défendeur ; - Joseph Papus, sieur de la Gilardie, adjudicataire des fruits et revenus de la terre et seigneurie de la Batut, demandeur, et Louis Auriiau, sieur du Coulombier, saisissant, contre messire Henri de Salis, chevalier, seigneur comte de La Batut, et Jean Barbe, Antoine Lasserre, maréchal, noble Jean de Lavergne, conseiller secrétaire du Roi en la chancellerie près la Cour des aides de Montauban ; Louis Duval, Michel

Dublan et François Roye, opposants, et Me Bertrand Poujade, commissaire-général pour l'intérêt de sa charge (1713) ; - messire Louis de Gouffier, chevalier, seigneur comte de Roanez, conseiller de Sigonniac, commandant les galères du Roi, et messire Jean de Commarque, chevalier, seigneur de Puygaudon, conseiller du dit Sigonniac, demandeurs, contre Peyre Armandie et Léonard Allegré, séquestres, défendeurs et autrement demandeurs en renvoi, contre les dits conseillers de Sigonniac, défendeurs (1714), etc. 1713-1714.

B 1731

Registre des audiences sénéchales. - Appointements rendus entre : Isabeau de Bessou, damoiselle, veuve de Charles Dupuy, sieur de Nanteuilh, appelante du juge ordinaire de Moulières et anticipée, contre dame Marie de Brokain-Dertegen, veuve de Cyrus Dupuy, écuyer, sieur de La Borie, procédant tant en son nom que comme « mère pitoyable et administratrice » de ses deux filles intimée et anticipante, et autrement demanderesse en provision, et lui adjugeant la somme de 300 livres ; - Me Pierre Lavaur, avocat en la cour, conseiller du Roi, commissaire ancien et alternatif aux revues et logements des gens de guerre, à Villefranche, demandeur en criées et interposition de décret des biens saisis à sa requête et au préjudice des ci-après nommés, contre Mathurin Arlan, exécuté et défaillant, Jean-François Perboire, bourgeois, aussi exécuté et défaillant, Marie Melines, veuve de Gibert Cambon, maître chirurgien, Me Guillaume Requier, avocat, et autres (1714) ; - Barthélemy de Laverrie, écuyer, seigneur de Siorac, des quatre parties les trois, demandeur en matière féodale contre François Selves, sieur de Mirabel, au nom et comme père, légitime administrateur des enfants issus de son mariage avec défunte damoiselle Toinette de Rouby, défendeur (1714) ; - Jean Fauré sieur du Pech, appelant de l'ordinaire de Badefol, contre messire François de Gontaud de Biron, seigneur de Biron, Montaud, Monferrand, Badefol et autres places, lieutenant général des armées du Roi, intimé ; - Aymar Bonfils sieur du Pelonnier, demandeur, contre Jean Bonfils sieur de Marsillac, défendeur ; - demoiselle Marie de Labrousse, veuve de Géraud Besse sieur de La Batut, appelante d'un appointement rendu en l'ordinaire de Montignac, contre dame Marguerite de Reillac-Montmège, épouse de messire Jean de Dubernard, chevalier, seigneur marquis de La Chapelle, Palevezy, Valojouls, Saint-Crépin et autres places, intimée ; - Monsieur Me Antoine de Saint-Clar, prêtre, bachelier en théologie, vicaire perpétuel de la ville de Sarlat, demandeur en complainte et en cas de contestation en recreance, contre noble Jean-Baptiste-Gabriel de Bars, clerc tonsuré, défendeur, et Monsieur Me Jacques Poitevin, prêtre, bachelier en théologie, chanoine en l'église cathédrale de ladite ville, aussi défendeur (1714) ; - Me Géraud Loys, prêtre, curé de la paroisse de Mons, demandeur, contre messire Jean de Laroque, écuyer, seigneur de Mons et autres places, défendeur, et condamnant celui-ci à payer les obits demandés avec dépens ; - noble Mathurin de Mirandol, demandeur, contre dame Jeanne de Lacombe, dame du Peyrusel, défenderesse ; - Jean Sclafer, seigneur de Jugeals, demandeur, et requérant l'utilité d'un défaut contre Jean Deval, assigné et défaillant, et noble Pierre de Labroue, écuyer, seigneur de Pechimbert, aussi défendeur ; - messire Joseph de Roux, chevalier, seigneur de Campagnac, demandeur en paiement de rente, contre Me Pierre Brach, praticien,

défendeur, et Géraud Labatut, défendeur et assigné pour vider ses mains de ce qu'il peut devoir, et autrement demandeur en garantie contre Antoine Nicolas, premier huissier, défendeur à ladite garantie, et autrement demandeur en regarantie contre ledit Brach, défendeur à ladite regarantie ; - Jean Conros, bourgeois, appelant d'un jugement de l'ordinaire de Belvès, contre demoiselle Toinette de Cleyrac, veuve du sieur Garrisson, et Jeanne de Sauret, veuve du sieur Laville, intimées ; - Monsieur Me Pierre Marqués prêtre, docteur en théologie, curé de Belvès et chapelain de la chapellenie du Caillaud, saisissant les tènements de Perasclau, la Treille, Labourdarie, Campeyragues, le Claux appelé la Croix de Siorac, et le tènement de Talissac, situés dans les paroisses de Sagelat et Siorac, et demandeur en reddition de compte, contre Jean Vergniolle, clerc, Jean Maschapt laboureur, Jean Grafeille, clerc, et Pierre Agrafeille, laboureur, séquestres, assignés et défaillants (1714) ; - noble Marc de Maleguat, écuyer, seigneur de la Vigueirie, intimé et demandeur en péremption d'instance d'appel, contre Monsieur Me Jean Certain, prêtre, docteur en théologie, directeur de MM. De la congrégation de la Mission de Sarlat, comme héritier universel de feu Jean Valette, appelant d'une sentence de l'ordinaire de Biguarroque, et défendeur à ladite péremption d'instance, et dame Guillemine de Salis dame du Breuil, veuve dudit Valette, « légataire et usufructueresse de ses biens », appelée au procès en ladite qualité et défaillante (1714) ; - Monsieur Me Jacques Poitevin, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat et syndic du clergé, saisissant, contre messire Jean de Bourzolles, seigneur comte de Carlux, saisi, et dame Marthe du Blancher dame de Feyrat, veuve de messire Pierre de Vivans, seigneur de Feyrac, fille unique et héritière de feu messire Pierre du Blancher, seigneur de Soulas, opposante et demanderesse (1714) ; - messire François de Beaumont, seigneur des Junies, demandeur, et messire Géraud de Massaud de Clérans, seigneur de Goudour, défendeur, et autrement demandeur contre ledit seigneur des Junies, défendeur ; - messire Joseph de Roux, chevalier, seigneur de Campagnac, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, demandeur, contre Pierre Brach, praticien, défendeur (1714) ; - Me Bernard Vivien, docteur en médecine, et Me Élie Martin sieur de Baleyrat, procureur fiscal de la ville et juridiction de Beaumont, et Guillaume Revaugier, bourgeois et marchand, fermiers de la terre et seigneurie de Puybeton et Landion, demandeurs, et requérant l'utilité d'un défaut contre messire Jean-Silvestre de Durefort, seigneur comte de Piles, Longua, Caudou, Puybeton, Landion et autres places, défendeur, et messire Jean-Silvestre de Durefort, seigneur marquis de Piles, père du premier nommé, assigné pour l'autoriser et défaillant ; - Monsieur Me Pierre Treillard, conseiller du Roi, garde-scel en l'Élection de la ville de Sarlat, demandeur, contre dame Jeanne de Grezel, veuve de messire François de Javel, seigneur de Giverzac, trésorier de France en la Généralité de Guienne, conseiller secrétaire du Roi, et contre messire François-Antoine de Javel, chevalier, trésorier de France en ladite Généralité de Guienne, mère et fils, héritiers et bien tenants dudit feu sieur de Javel, leur mari et père (1714) ; - messire Armand Bazin de Bezons, conseiller du Roi en ses conseils, archevêque de Bordeaux, primat d'Aquitaine, seigneur de Biguarroque et autres places, demandeur en requête en opposition, contre Henri de Saintours, écuyer, sieur de Fongalane, saisissant, et Étienne de Saintours, écuyer, sieur de Salibourne, saisi, et Me

Bertrand Poujade, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles au présent siège, occupant en sa cause (1714) ; - R. P. Guillaume Garat, prêtre, docteur en théologie, chanoine régulier du chapitre de Saint-Cyprien et curé dudit Saint-Cyprien, demandeur, contre messire Jean de Calvimont, chevalier, seigneur de Tayac, défendeur ; - messire Jean-Georges d'Aubusson, abbé de Souillac, prieur de Pontroumieu, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Pierre Bechadergues dit Vignal, maître chirurgien, assigné et défaillant (1714) ; - Joseph Connangles, marchand, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire de Limeuil, contre Henri et Frédéric de La Tour d'Auvergne, frères, princes et abbés d'Auvergne, seigneurs de la baronnie de Limeuil, intimés (1714) ; - ledit Poujade, demandeur en renouvellement de bail judiciaire ou en décharge, contre haut et puissant seigneur messire Louis de Pons, chevalier, seigneur marquis de Saussignac, Saint-Maurice et autres places, maître de la garde-robe de Mgr le duc de Berry, saisissant, et dame Sereine de Bergues, Marie et Henriette de Bergues, saisies et défaillantes (1714) ; - messire François de Carbonnières de Jayac, chevalier, seigneur du château de Jayac et du bourg d'Archignac, et conseiller desdites paroisses, demandeur en matière féodale, saisissant et aussi demandeur en reddition de compte, contre Jean Léonard dit Meliou, laboureur, tant pour lui que ses consorts séquestres, défendeurs, et dame Isabeau du Burg dame du Reclaux, saisie, intervenante, et prenant le fait et cause pour les lits séquestres, et demanderesse en cassation de saisie, et messire Jean de Carbonnières de Jayac, chevalier, seigneur du château de Jayac, du bourg d'Archignac, et conseiller desdites paroisses, intervenant au procès et adhérant aux conclusions prises par ledit François de Carbonnières, son père ; - ledit Poujade, demandeur en bail judiciaire des droits de péage des ports de Capette et Calviac, appartenant au seigneur de Carlux à cause de ses seigneuries de Berbiguières et de Carlux, contre messire Jacques Poitevin, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale, syndic du clergé du diocèse de Sarlat, saisissant, et messire Jean de Bourzolles de Caumont, seigneur comte de Carlux, Berbiguières et Bourzolles, saisi, et François Florentin, enchérisseur pour 200 livres (1714) ; - Géraud Dupeyré, maître teinturier, appelant d'un appointement rendu par les conjuges de Sarlat, et Me Bernard de Reynal sieur de Lalande, en qualité de procureur du Roi, syndic de la communauté de la présente ville, intimé et demandeur aux fins de sa requête ; - dom Prosper de Bologne, supérieur du petit séminaire des Barnabites de la ville de Guéret, demandeur, contre Me Jean Barry, avocat en la cour, au nom et comme administrateur de l'hôpital général de Sarlat et légataire universel de feu Mgr Pierre-François de Beauveau, conseiller du Roi en ses conseils, abbé de N. -D. De Turpenay, évêque de Sarlat, assigné et défaillant (1714) ; - Me Alexis Michel, prêtre, docteur en théologie, chanoine régulier, prieur de Meyrals, et Me Jean Segours, aussi prêtre, docteur en théologie, chanoine régulier et syndic du chapitre de Saint-Cyprien, demandeurs et requérant l'utilité d'un défaut pris au greffe contre Libérale Requier, femme de Pierre Ampoulanges, hôte, assignée et défaillante ; - noble Élie du Poujols, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, major de carabiniers, défendeur et autrement demandeur aux fins de sa requête en opposition, contre Me Bertrand Poujade, conseiller du Roi, commissaire général aux saisies réelles du présent siège, demandeur, et Monsieur Me Jacques Poitevin, prêtre,

docteur en théologie, chanoine de l'église cathédrale et syndic du clergé du présent diocèse, saisissant et demandeur en criées, et messire Jean Coustin de Caumont de Bourzolles, chevalier, seigneur comte de Carlux, baron de Berbiguières, Bourzolles et autres places, saisi et défendeur (1714) ; - François Selves sieur de Mirabel, au nom et comme père, légitime administrateur de ses enfants, appelant de l'ordinaire de Montferrand, anticipé et défaillant, contre très haut et puissant seigneur messire Charles-Armand de Gontaut de Biron, seigneur dudit Biron, Montpazier, Montferrand et autres places, lieutenant-général des camps et armées du Roi, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut pris au greffe (1714) ; - Me Jean Combraille, prêtre, syndic des religieuses de la Visitation Sainte-Marie de la ville de Tulle, demandeur, contre Élie Martin sieur de Baleyrat, Guillaume Revaugier, marchand, et Bernard Vivien, docteur en médecine, défendeurs, et ledit sieur Combraille, demandeur en utilité de défaut, contre Sarrain-Silvestre de Durefort, seigneur comte de Piles, colonel d'un régiment d'infanterie, assigné et défaillant, et encore ledit sieur Combraille, demandeur, contre messire Jean-Silvestre de Durefort, seigneur marquis de Boissières, Piles et autres places, assigné et défaillant (1714) ; - Jean Taret sieur de Fortis, au nom et comme père, légitime administrateur et tuteur légal de ses enfants issus de son mariage avec défunte Catin de Naba, demandeur, contre Pierre Audy sieur de Lamarée du Bousquet, défendeur, et Élie de Naba sieur de Nauberjou, aussi défendeur ; - messire Barthélemy-François de Salaignac, doyen de Carennat, prieur du prieuré du Rauzel, poursuites et diligences de Me Bernard Mondesses, fermier dudit prieuré, demandeur, contre Pierre Descamps, laboureur, assigné et défaillant (1714) ; - messire Charles de David, chevalier, seigneur marquis de Lastours, demandeur, contre messires François et autre François de Commarque, chevaliers, seigneurs de Signac et de Monsac, défendeurs ; - Jean Chaudourne sieur de Grangeneuve, appelant d'un appointment rendu en l'ordinaire de Biguarroque et anticipé, et Guillaume Ricard sieur de Roque, intimé et anticipant, et autrement demandeur en assistance de cause, contre demoiselle Suzanne de Lafon, épouse dudit sieur de Grangeneuve, assignée pour voir déclarer commun entre les parties le jugement qui interviendra (1715) ; - François Sarlande, praticien, syndic nommé par les habitants de la paroisse des Bas (Aubas), demandeur, contre Monsieur Me Joseph de Pascal, prêtre, docteur en théologie, chanoine théologal de l'église cathédrale de Sarlat, ci-devant curé de ladite paroisse, défendeur ; - messire Jacques de Montesquieu seigneur de Monluc, demandeur, contre messire Bernard d'Authafort, chevalier, seigneur d'Ajat et de Fages, et contre dame Marie de Montesquieu, épouse dudit seigneur d'Ajat, dame d'Ajat et de Fages, ledit seigneur d'Ajat assigné aux fins d'autoriser sa femme, et icelle défenderesse : - Étienne Maury, bourgeois, et demoiselle Thérèse de Bideran, conjoints, demandeurs, contre dame Marie de Balliot dame de Lougadou, supérieure des Filles de la Foi de Sarlat ; - Me Bertrand Poujade, conseiller du Roi, commissaire receveur et contrôleur aux saisies réelles au présent siège, demandeur en bail judiciaire ou en décharge, contre messire Louis-Christophe de Cugnac, seigneur marquis de Giverzac, saisissant, et messire François Delpyronnenc, chevalier, seigneur de Saint-Chamaran, Freyssinet, Costeraste et autres places, pris en qualité d'administrateur de messire Jean-François Delpyronnenc, seigneur de Campagnac, son fils, héritier du feu

seigneur de Campagnac, saisi ; - messire François de Boyer de Castanet, baron de Tauriac, demandeur, contre messire François de Salaignac, comte de Fénélon, défendeur (1715) ; - noble Jean de Vassal, écuyer, seigneur de Reignac, demandeur en provision, contre autre noble Jean de Vassal, écuyer, sieur du Vignal, son père, défendeur à ladite provision, etc. 1714-1715.

B 1732

Registre des audiences sénéchales. - Appointements rendus entre : Me Étienne Pourquery, avocat en la cour, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire de Beaumont, et S. A. M. le duc de Bouillon, comte de Beaumont, intimé et autrement demandeur contre ledit sieur Pourquery, défendeur (1717) ; - Pierre de Beaumont, écuyer, sieur de Saint-Georges, et demoiselle Jeanne de Pradoux, son épouse, demandeurs en exécution de sentence, contre Jacques Delpech, ci-devant lieutenant de la juridiction de Saint-Cyprien, tant en son nom que comme mari de demoiselle Jeanne de Lavergne, son épouse, défendeurs ; - Huguet Vidal Lapèze, sieur de Laqueyrouse, écuyer, demandeur en « advération de billet », contre Me Jean Sauret, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'Élection de Sarlat, défendeur (1717) ; - Monsieur Me Jacques Poitevin, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat, demandeur en criées et interposition de décret, contre messire Jean de Caumon de Bourzolles, seigneur comte de Carlux, baron de Berbiguières, Bourzolles et autres places, saisi et défendeur, et dame Marie de Loubens de Verdalle, comtesse de Bournazel, veuve et héritière avec inventaire de messire Raymond de Buisson comte de Bournazel, opposante audit décret, et Me Bertrand Poujade, conseiller du Roi, commissaire général aux saisies réelles du présent siège ; - dom Louis de Carbonnières de Jayac, prêtre, religieux profès, infirmier de l'abbaye de Saint-Sour de Terrasson, ordre de Saint-Benoît et congrégation des Exempts en France et prieur de Pomport, demandeur, contre messire Jean de Reillac, abbé commendataire de ladite abbaye de Saint-Sour, défendeur (1718) ; - messire Henri de Longueval, abbé de l'abbaye de Saint-Amand, demandeur, contre Me Jean Dumas, praticien, défendeur, Jean Marquays, laboureur, défaillant, Jean Cristophle, « faure », Jean Mandegou, laboureur, et Bernard Canteloube, clerc, séquestres, aussi défaillants (1718) ; - Louis Teyssieu, maître apothicaire, demandeur en arrêt de querelle, contre Catherine de Lannes, veuve de Jean Clerjounie, défenderesse ; - Jean Germain, sieur du Sablou, juge de Sauveboeuf, demandeur, contre Monsieur Me Joseph Pascal, prêtre, docteur en théologie, théologal de l'église cathédrale, assigné, et contre Monsieur Me Paul de Pignol, prêtre, docteur en théologie, chanoine et syndic de ladite église cathédrale, assigné ; - Pierre Masson, praticien, et Pierre Dufay sieur de Laroche, demandeurs, contre messire François de Vassal, écuyer, seigneur de Belonde, et dame Sereine de Bergues, défendeurs ; - Bertrand Sireys, appelant d'un appointement du juge de Paulin, contre Jean Schlafer sieur de Chabrignac, juge du Temple, intimé, et Jean Démons, laboureur, tant pour lui que son consort appelé au procès ; - noble Jacques de Boucher, écuyer, sieur de Barbarande, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire de Sergeac et anticipé, contre Me Jean Reynal, juge de Condat, intimé et anticipant ; - messire Pierre de Lagoutte, chevalier, seigneur de Prats, demandeur, et messire François et Henri de Lagoutte, chevaliers, comte et

marquis de Lapoujade, père et fils, défendeurs, et autrement demandeurs aux fins de leur requête contre ledit seigneur de Prats, défendeur ; - messire Joseph-Geoffroy de Vivans, seigneur baron de Bagas, demandeur, contre noble Jean de Teilles, pensionnaire du Roi, défendeur ; - Monsieur Me Jean de La Palisse, conseiller du Roi en la Cour des aides de Guienne, demandeur en paiement de rentes, arrérages et autres droits et devoirs seigneuriaux, et requérant l'utilité d'un défaut pris au greffe, contre Me Aymar Bonfils, procureur d'office de Belvès, et Louis Bonfils, bourgeois, père et fils, assignés et défailants (1718) ; - messire Annet de Lanzat, écuyer, seigneur de Sibeaumond, demandeur, et dame Jeanne de Lacombe, dame du Peyrusel, défenderesse ; - hauts et puissants princes Henri-Aujuval et Frédéric-Constantin de La Tour d'Auvergne, abbés d'Auvergne, seigneurs hauts justiciers de la terre et vicomté de Lanquays, membres en dépendant et autres lieux, demandeurs, contre Monsieur Me Jean de La Palisse, conseiller du Roi en la Cour des aides de Guienne, défendeur (1718) ; - messire Jacques-François d'Authafort, chevalier, seigneur marquis de Saint Chamand, Lacassaigne et autres places, demandeur, contre Jacques Vedrenes sieur du Pradel et Marie Resses, conjoints, tenanciers et possesseurs des tènements des Vignes et del Resses, défendeurs ; - noble Gilles de Durefort, seigneur de Roquecave, demandeur, contre demoiselle Jeanne Gascou, veuve de Me Jean Brunet, juge de Besse, et Me Blaise Brunet, notaire royal, mère et fils, défendeurs ; - Marcelin de Fajol, clerc tonsuré, prieur commendataire du prieuré de Saint-Étienne de Couze, demandeur, contre messire Denis-Alexandre Leblanc, docteur en Sorbonne, vicaire-général de Mgr l'évêque de Sarlat, prieur de Saint-Cyprien, défendeur (1718) ; - Me Antoine Bureau, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale de Périgueux et syndic d'icelle, demandeur en mainlevée, et Jean Gignac sieur de Maison-Neuve et demoiselle Marguerite de Daillac, conjoints, défendeurs, et Me Pierre Momméja, procureur au présent siège, aussi défendeur, et autrement demandeur, et Jean Royneau sieur de Menoyré, et demoiselle Clémence de Ladieudye, conjoints, appelés au procès par ledit Momméja, aussi défendeurs, et Me Pierre Vixe, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Besse, intervenant et demandeur aux fins de sa requête en intervention (1718) ; - messire Pierre de Vins, écuyer, seigneur du Masnègre, Puypeyroux, Cramirat et autres places, demandeur, contre Pierre Lachastre, marchand, et Sardou Salvias, pris comme tenanciers solidaires du tènement de la Peneldie de Lagrèze, défendeurs, et Toinette Feydel, veuve de Charles Philip, notaire royal, Simon Dauret, et autres, aussi tenanciers dudit tènement, intervenants, et Jean Descamps, tant pour lui que pour Jean Boyer, son consort, défendeur ; - demoiselle Louise Delern, appelante d'un appointment rendu en l'ordinaire de Loubejac et demanderesse en provision, contre Jean Delern sieur de Laborie, capitaine à la suite du régiment de Rouergue, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, intimé et défendeur ; - Me Pierre Dubreuil, avocat en la cour de parlement, juge de Rastignac, demandeur, contre Me Guillaume Mayaudon sieur de Chadriac, procureur d'office de Terrasson, Guillaume Chaunac, bourgeois, et demoiselle Jeanne de Lavech, veuve, héritière, bien tenante et commune en acquêts de feu Monsieur Me Jean de Treillard, conseiller du Roi en l'Élection de Sarlat, défendeurs ; - haut et puissant seigneur messire François-Marie marquis d'Authafort, Pompadour, comte de Montignac, lieutenant-général des armées

du Roi, gouverneur des ville et château de Guise, demandeur en « advération » d'un arrêté de compte et condamnation de la somme de 3,062 livres 7 sols 6 deniers, contre Me Jean Chalup, notaire royal, défendeur (1718) ; - noble Jean de Massougnès, écuyer, seigneur des Fontaines et de Saint-Simon, au nom et comme père, légitime administrateur des enfants mineurs issus de son mariage avec défunte dame Marguerite Desmiers, son épouse, héritier de ladite dame, demandeur en requête en opposition aux fins de collocation, contre messire Jacques Poitevin, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale, syndic du clergé du diocèse de Sarlat, saisissant et défendeur à ladite opposition, et messire Jean de Caumon de Bourzollès, comte de Carlux, saisi ; - dame Thérèse de Permangles, marquise de Sauveboeuf, et Me Jean-Baptiste Goudin, procureur ès sièges royaux de Limoges, curateur réel du seigneur marquis de Sauveboeuf, demandeurs, contre Jean Baillot sieur du Verdier, défendeur ; - dame Louise de Calvimont, vicomtesse de Saint-Front, demanderesse, contre François Thouron dit Larivière, défendeur, et autrement demandeur en renvoi, et ladite dame défenderesse audit renvoi ; - messire Henri de Larocheffoucaud seigneur comte de Couzages, Chavagnac et autres places, demandeur, et Jean Nadal, maître maréchal, défendeur ; - messire Jean-Baptiste de Carbonnières de Jayar, prêtre, docteur en théologie, chanoine et syndic du chapitre de Montpazier, demandeur, et Pierre de Pons sieur de Laborie, défendeur (1718) ; - Damaris Dulion, dame du Mondiol, épouse de messire Jean de Bessou seigneur du Mondiol, demanderesse, contre Barthélemy de Laverrie, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et dame Judith Dulion, son épouse, défendeurs ; - dame Renée-Pétronille du Duc, dame de Tayat, demanderesse et autrement défenderesse, contre messire Charles de Vertamon, écuyer, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, défendeur, et autrement demandeur (1718) ; - Monsieur Me Jacques-Joseph de Boussy, prêtre, docteur en théologie, ci-devant curé de Galayssat, demandeur, contre Monsieur Me Jean Thafanel, aussi prêtre, docteur en théologie, soi-disant curé de Sainte-Foy de Belvès, défendeur ; - Me Élie Montant, juge de la terre et juridiction de Saussignac, demandeur, contre noble François de Vassal, écuyer, seigneur de Belonde et de Faux, défendeur (1718) ; - dame Pétronille de Gallard de Biard (Béarn), veuve en premières noces de messire François de Vassougnie, chevalier, seigneur de la Brechinie, Beaulieu et autres places, et en secondes de messire René de Gallard de Biard, chevalier, seigneur de Gallard et de Brassac, demanderesse et requérant l'utilité d'un défaut contre dame Anne Drouard, veuve de messire François de Clermont de Toucheboeuf, chevalier, seigneur de Monset, tant en son nom qu'en qualité de commune avec son mari, et en qualité de mère, tutrice de leurs enfants mineurs, et contre messire Jean de Clermont de Toucheboeuf, seigneur de Monset et de Besse, fils, héritier principal dudit feu seigneur de Monset, son père, assignés et défailants ; - Me Joseph Macerouse, prêtre, vicaire perpétuel de Pontroumieu et Saint-Germain, son annexe, demandeur, contre messire Jean-Georges de Souillac, chevalier, seigneur de Bardou, prieur dudit Pontroumieu et Saint-Germain, défendeur (1718) ; - Me Bertrand Poujade, conseiller du Roi, commissaire receveur et contrôleur aux saisies réelles au présent siège, demandeur en bail judiciaire ou en décharge, contre haut et puissant seigneur messire Louis de Pons, chevalier, seigneur marquis de Saussignac, Saint-Maurice et autres

places, maître de la garde-robe de feu Mgr le duc de Berry, saisissant, et dame Sereine de Bergues dame de Belonde, demoiselles Marie et Henriette de Bergues, saisies (1718) ; - Jean Lacroix, praticien, au nom et comme syndic de l'hôpital des pauvres de Saint-Cyprien, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre Blaise de Lalis sieur de Cantarrane, ci-devant syndic dudit hôpital, assigné et défaillant (1718) ; - noble Geoffroy de Fargues, écuyer, seigneur de Marsalles, Bonnefons, Puyfermiguiet et autres places, demandeur en paiement d'arrérages de rente, lods et ventes, et autres droits et devoirs seigneuriaux, et requérant l'utilité d'un défaut contre demoiselle Marie de Beausse, veuve de Jean de Labarde sieur de Pejonat, défaillante ; - Monsieur Me Jean Mazelle sieur de Gramond, avocat en la cour, conseiller du Roi, substitut de M. le procureur général en la juridiction royale de Sainte-Foy, en qualité de mari de demoiselle Jeanne Delbreil, son épouse, demandeur en requête en opposition et provision, contre Pierre Cosse, praticien, saisissant, et demoiselle Catherine Audemon, veuve de Gérard Delbreil sieur du Banquet, saisie, et Me Bertrand Poujade, conseiller du Roi et commissaire général (1718) ; - Jean Estival, maître maréchal, demandeur, contre demoiselle Jeanne d'Authafort, veuve de M. Veyrières, conseiller au présent siège, défenderesse ; - Monsieur Me Mathieu de Day, conseiller du Roi et son procureur en la Sénéchaussée de Quercy, siège de Figeac, agissant en qualité de père et légitime administrateur de ses enfants issus de son mariage avec défunte dame Catherine de Bars, demandeur, contre noble Jean de Bars, écuyer, seigneur de Montcalon et de la Gazaille, défendeur, et Léonard Gorsse sieur de Langlade, procureur d'office de la juridiction de Montfort, intervenant et demandeur en renvoi devant le juge dudit Montfort, et ledit sieur de Day, défendeur audit renvoi (1718) ; - Pierre Sclafer sieur de Chandoulenc, demandeur, contre Jean de Milon, écuyer, seigneur de la Filolie, défendeur ; - Monsieur Me Antoine de Saint-Clar, prêtre, docteur en théologie, curé de Sarlat et prieur de Saint-Georges, demandeur, contre Guiral Berlugue, meunier, défendeur ; - demoiselle Jeanne Roy, épouse de François Faget, bourgeois, et fille héritière de demoiselle Marie de Lacoste, demanderesse en exécution de sentence, contre Monsieur Me Bernard de Reynal sieur de Lalande, docteur en médecine, défendeur ; - noble Jean de Baillot sieur du Verdier, demandeur, contre noble Jean de Baillot sieur du Verdier, capitaine aide-major du régiment de la Gervezaye, défendeur et autrement demandeur en entérinement de certaines lettres en restitution ; - Monsieur Me Pierre Beffara, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Bannes, demandeur, contre Jean Lassudrie, bourgeois, et Dominique Jourde, fermiers des fruits décimaux de ladite paroisse, défendeurs (1718) ; - François Brugières, sieur de Vianes, demandeur, contre Me Jean Donmenjou, notaire royal et greffier de la juridiction de Limeuil, et François Jouvé, son clerc audit greffe, défendeurs, et Me Jean Hugué, procureur d'office de ladite juridiction de Limeuil, intervenant ; - messire Armand de Lauthonnie, chevalier, seigneur dudit lieu, Lagarde et autres places, demandeur, contre Me Jean Dumas, juge de Losse, comme syndic des pauvres de la paroisse de Thonnat, défendeur (1718) ; - Gironne Dironde, femme d'Antoine Blanc, demanderesse en entérinement de certaines lettres, contre Monsieur Me Pierre Rousselle, prêtre, docteur en théologie, prieur de l'abbaye de Saint-Amand, défendeur (1718) ; - dom Benoît Terret, religieux, syndic de l'abbaye de Cadouin, demandeur en

matière féodale, contre César Monteil, sieur de Cussac, défendeur (1719) ; - Jean Garrigue, sieur de Ribeyrol, lieutenant au régiment de Piémont, demandeur, contre demoiselle Jeanne de La Palisse, veuve, héritière et bien tenante du sieur de la Gistonnie, défenderesse ; - noble Charles de Vassal, écuyer, sieur du Marais, demandeur, contre noble Jean de Vassal, écuyer, sieur de Lile, défendeur ; - messire Barthélemy de Salagnac-Fénelon, prêtre, doyen de Carennac, prieur du Rausel, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre noble François de Vassal, écuyer, sieur de la Queyzie, assigné et défaillant (1719) ; - François de Boucher, écuyer, sieur de La Batut de Laussel, poursuites et diligences de noble Jean de La Borie, écuyer, seigneur du Breuil, et encore celui-ci agissant en son nom, opposant et demandeur, contre Louis Auriou, sieur du Coulombier, saisissant et demandeur en criées, et messire Henri de Salis, seigneur comte de La Batut, saisi et défaillant, et Me Bertrand Poujade, commissaire général, pour l'intérêt de sa charge ; - Monsieur Me Henri de Borie, docteur et avocat au Parlement de Toulouse, en qualité du syndic honoraire des religieuses du monastère de Sainte-Claire de Gourdon, appelant de l'ordinaire de Castelnaud, et autrement demandeur en garantie, contre Jean Malaurie, praticien, Jean Ventelou, Pierre Verdier, chirurgien, Guillaume Ussel et autres, intimés, et dame Françoise de Pontou, veuve et héritière, ou autrement tutrice des enfants issus de son mariage avec le feu seigneur de Mirandol, appelée au procès en cause d'appel par ledit syndic aux fins de sa garantie, défenderesse (1719) ; - François Secrestat, sieur de La Batut, demandeur, contre demoiselle Jeanne d'Authafort, veuve du sieur Verrières, assignée ; - Me Pierre David, directeur de la Monnaie de la ville de Limoges, au nom et comme fils et héritier de feu Jean David, saisissant et demandeur en criées contre François Selves, sieur de Mirabel, au nom et comme père, tuteur légal des enfants nés de son mariage avec défunte demoiselle Toinette Rouby, héritiers de ladite demoiselle, et icelle, fille et héritière de feu Raymond Rouby, sieur de Lescaunut, saisi et défendeur (1719), etc. 1717-1719.

B 1733

Registre des audiences sénéchales. - Appointements rendus entre : François et Pierre Dublanges père et fils, appelants d'un appointement rendu en l'ordinaire de Sarlat et anticipés, contre Michel Vayssière de Maillac, bourgeois, et demoiselle Pétronille de Massias, conjoints, intimés ; - messire Joseph d'Anglars, écuyer, seigneur du Claux et autres places, demandeur, contre Me Bernard Chaudru, notaire royal, défendeur ; - Jean Massias, notaire royal, appelant de l'ordinaire de Biguarroque, et autrement opposant à l'exécution faite au préjudice de Jean Massias, marchand, son père, contre demoiselle Guillonne de Coulaud, veuve de Me Jean Deguillen, en son vivant juge de Biguarroque, Me Jean Deguillen, juge de Biguarroque, mère et fils, saisissants et intimés, Jean Massias, marchand, saisi, et Jean Bezenger, séquestre, assigné pour voir juger l'appel et opposition dudit Massias fils ; - Raymond de Pignol, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale et syndic de la mense de Saint-Avit, demandeur en paiement de rente, arrérages, lods et ventes et autres droits et devoirs seigneuriaux, contre Antoine Lagarrigue, sieur du Bousquet, défendeur ; - Pierre et Antoine Talarie, père et fils, demandeurs, contre messire François de Carbonnières de Jayac, assigné et défaillant, et contre noble Jean de

Carbonnières de Jayac, défendeur, et encore lesdits sieurs Talarie, demandeurs à tout événement en garantie, contre Jacques-Christophe Lasignardie, seigneur de la Coste, défendeur, et autrement demandeur et prenant le fait et cause pour lesdits sieurs Talarie, contre ledit sieur de Jayac père, défaillant, et ledit sieur de Jayac fils, et encore ledit sieur Lasignardie, demandeur à tout événement en garantie, contre Jean Laval, sieur de Pech-Lavaysse, défendeur ; - dame Marie de Lacoste de Sallegourde, veuve de messire Jacques Delpy, seigneur de Saint-Geyrac et héritière testamentaire de messire Charles Delpy, seigneur de Saint Geyrac, en son vivant conseiller du Roi en la cour de Parlement de Bordeaux, demanderesse en paiement de rente, arrérages et autres droits et devoirs seigneuriaux, et requérant l'utilité d'un défaut pris au greffe contre noble François de Vassal, écuyer, sieur de la Queysie, assigné et défaillant ; - Me Jacques Escontre, juge de Monsempron, demandeur en « advération » de certaines lettres missives et en condamnation de la somme de 11,000 livres avec tous dépens, dommages et intérêts, et requérant l'utilité d'un défaut pris au greffe contre noble Raymond de Rouchon, sieur de Saint-Félix, assigné et défaillant ; - Géraud Labatut, praticien, demandeur, contre Pierre Audy, sieur de la Marée, défendeur, et Jacques et David Maigne, frères, intervenants ; - Me Bertrand Poujade, conseiller du Roi, commissaire receveur et contrôleur aux saisies réelles au présent siège, demandeur occupant en sa cause, et Pierre Tapinoix, seigneur de Betou, ci-devant conseiller du Roi, lieutenant de maire de la ville de Sarlat, défendeur, et Monsieur Me Jacques Poitevin, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale, syndic du clergé du diocèse, saisissant les biens du seigneur de Carlux ; - ledit Poujade, contre Jean Traversse, fils de Nicolas Traversse, défendeur, et Monsieur Me Jacques Poitevin, syndic du clergé, saisissant les terres et seigneuries de Carlux, Berbiguières et Bourzolles, et ledit seigneur comte de Carlux, saisi ; - Me Jean Duroux, avocat en la cour, seigneur de la maison noble de Langlade, demandeur en « advération » de deux billets et promesses, contre noble Jean de Bonneguise, écuyer, seigneur d'Artigeas, défendeur ; - Jacques Garrigue, sieur de Ribeyrol, lieutenant d'infanterie au régiment de Piémont, demandeur en exécution de sentence, contre damoiselle Jeanne de La Palisse, veuve de François de Pecharry, sieur de la Gistonomie, défenderesse, et autrement demanderesse en indemnité et garantie contre les enfants mineurs de feu Isaac Lescure, sieur de Cussac et de damoiselle Marguerite de Saillac, et à cet effet à ce que lesdits enfants mineurs soient pourvus d'un curateur aux diligences du procureur d'office de Belvès et frais desdits mineurs ; - Isaac Martin, sieur de Saint-Martin, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Beaumont et anticipé, défaillant, contre François Nadal, sieur de la Mothe, intimé et autrement demandeur et requérant l'utilité d'un défaut pris au greffe ; - ledit Poujade, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre Me Jean Lamarque, conseiller du Roi, receveur des consignations au siège présidial d'Agen, Me Bernard Lamarque, conseiller du Roi, commissaire général dudit siège d'Agen, assignés et défaillants, et Isaac Martin, sieur de Saint-Martin, en qualité de fils et héritier de feu Jean Martin sieur de la Bouygue, défendeur ; - dame Judith-Louise du Lion, épouse de noble Barthélemy de Laverrie, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, seigneur des quatre parties les trois de Siorac, demanderesse, contre noble Jean de Bessou, écuyer, sieur du Mondiol, et Damaris du Lion, dame du Mondiol,

défendeurs, et contre dame Charlotte de Soulminiac dame de Vodres, aussi défenderesse, et contre Françoise et Henriette du Lion, demoiselles, aussi défenderesses, et encore ladite dame de Laverrie, demanderesse en utilité de défaut, contre messire Joseph-Geoffroy de Vivans, chevalier, seigneur baron de Baguas, aussi défendeur ; - Jean Derrupé sieur de la Pousonnie, demandeur en arrêt de querelle, contre Pierre Loubières, tisserand, défendeur ; - Me Géraud Delcamp, procureur au Sénéchal de Gourdon, et Henri Roques, marchand, en qualité de fermiers de la seigneurie de Nabirat, demandeurs et requérant l'utilité d'un défaut pris au greffe, contre François Vayssière, bourgeois, assigné et défaillant ; - Samuel Delbech, sieur de Saint-Albe, appelant de l'ordinaire de Lanquays et anticipé, et Isaac de Laval, écuyer, sieur de Marambal, aussi appelant, anticipé et défaillant, contre Marguerite Giraudel, au nom et comme « mère pitoyable » d'Étienne et Isabeau de Laval, ses enfants naturels, issus de feu Abel de Laval, écuyer, sieur de Lombrière, intimé et anticipant ; - dame Jeanne-Thérèse de Durefort de Boissières, fille unique de feu messire Jean de Durefort-Boissières, marquis du Saint-Germain, seigneuresse des lieux d'Heaux, Lanefranquon et autres places, épouse de noble Jacques-Joseph de Saint-Martin, demanderesse et requérant l'utilité d'un défaut pris au greffe, contre messire Jean-Seurin de Durefort de Boissières, seigneur comte de Piles, Gaudou, Longua, baron de Puibeton et autres places, colonel d'infanterie et brigadier des armées du Roi, défendeur, et messire Jean-Silvestre de Durefort de Boissières, ancien colonel d'infanterie et sénéchal d'Agenais et Condomois, assigné pour autoriser ledit seigneur comte de Boissières, son fils et défaillant ; - Monsieur Me François de Costes, conseiller du Roi, doyen aux sièges de la présente ville, demandeur en désistat contre Monsieur Me Jean Blanchés, prêtre, curé de Carluçet, défendeur, et autrement demandeur en renvoi de la cause à un autre siège, à l'exclusion de celui de Bergerac, et renvoyant les parties au siège sénéchal de Périgueux ; - François Malmon, sieur de Paluel, appelant d'une ordonnance rendue par le juge de Salaignac et anticipé, et Léonard Cassaigne, marchand voiturier, intimé et autrement demandeur à ce que le jugement qui interviendra soit commun avec autre François Malmon, père de l'appelant, et à ce que l'un et l'autre soient condamnés solidairement à le faire jouir paisiblement d'un pré, avec restitution des fruits, dommages, intérêts et dépens ; - Pierre Malbourianne, marchand, appelant de l'ordinaire d'Issigeac et anticipé, contre dame Suzanne de Chaumets, veuve de messire Pierre de Carrière, écuyer, sieur de Monvert, intimée et anticipante ; - messire Louis de Memon de Foucaud, seigneur de La Faye d'Auriac, demandeur, contre Raymond Chalup, clerc, défendeur, etc. 1719.

B 1734

Registre des audiences sénéchales. - Appointements rendus entre : Monsieur Me Pierre Andrault, prêtre, prieur de N. - D. de Blanquefort et aumônier de M. l'évêque d'Agen, demandeur, contre demoiselle Claude Duchêne, défenderesse ; - Antoine Segol, procureur d'office de Pommarède et syndic honoraire des religieuses de l'ordre de Saint-Benoît dudit Pommarède, demandeur, contre Bertrand Soulier, sieur de Lalande, bourgeois, défendeur ; - messire Vincent de Baillet, écuyer, seigneur de Florensac, au nom et comme mari de dame Jeanne-Thérèse de La Roque, son épouse, appelant

d'une ordonnance rendue en l'ordinaire de Badefol, contre Me Jean de Traux, avocat en la cour, intimé ; - Jean Teuliéras, bourgeois, fermier des revenus de l'abbaye de Terrasson, agissant tant pour lui que pour ses associés, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre Jean Charpenet, bourgeois et marchand, défendeur ; - Me Antoine Bosredon, lieutenant de la juridiction de Peyreaux, demandeur en arrêt de querelle, contre Jean Vitel, laboureur, défendeur ; - Me Jean Selves, conseiller du Roi au Présidial et au Sénéchal, au nom et comme syndic honoraire des pauvres de l'hôpital général de Sarlat, demandeur en reddition de compte, contre noble Jean de Saint-Clard, conseiller du Roi audit siège, saisi et défendeur, et Jean Delpech et Jean Pechmajou, séquestres et défendeurs ; - Jean Valetton, sieur de la Reymondie, au nom et comme héritier de feu Josué Valetton, sieur de Garraube, son père, demandeur, contre messire François de Vassal, écuyer, seigneur de Belonde, défendeur, et contre dame Élise Eyma, veuve de messire Zacharie Sorbier, secrétaire du Roi, défenderesse ; - Jean Gautier, sieur de La Maletie, avocat en la cour, appelant de l'ordinaire de Peyreaux, contre Jean Gautier, sieur du Roc, intimé et demandeur en provision contre ledit La Maletie ; - noble Bernard de Malbec, écuyer, seigneur de Malbec, demandeur, contre dame Anne de Malbec, épouse de messire François de Calvimont, chevalier, seigneur de Tayac, défenderesse ; - messire Jean-Jacques du Sault, seigneur abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Sour de Terrasson, demandeur en reprise d'instance, contre dame Jeanne de Grezel, veuve de messire François de Javel, et messire Charles de Javel, prêtre, docteur en théologie, mère et fils, défendeurs, et noble Pierre de Treillard, écuyer, sieur du Bastid, défendeur ; - Bertrand Dujarry, sieur du Verdier, et demoiselle Isabeau de Milon, mariés, demandeurs en avération de police et requérant l'utilité d'un défaut, contre messire Louis de Lacoste de Feytis et dame Julie de Milon, mariés, assignés et défailants ; - dom Claude Lebay, religieux infirmier de l'abbaye de Terrasson, demandeur en paiement de rente, contre noble Jean de Vins, écuyer, sieur d'ajat, défendeur et autrement demandeur en renvoi de la cause ; - Monsieur Me Vincent Barry, prêtre de la congrégation de la Mission de la maison de Fontainebleau, demandeur, contre Pierre Francès, maître maréchal, défendeur à ladite requête ; - Jean Lafon, sieur de Laborderie, demandeur en cassation de saisie, contre dame Pétronille Duduc, veuve de messire Jean-François de Beynac, seigneur de Tayac, défenderesse ; - Monsieur Me François de Commarque, chevalier, seigneur de Signac et de Monsac, demandeur, contre Jean-Baptiste Mathias de la Chaullette, défendeur ; - Guy de Méanes, sieur de Sales, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Castelnaud, anticipé et défailant, contre Jean Girousse, juge de Beynac, intimé et requérant l'utilité d'un défaut par lui pris au greffe ; - messire Joseph de Mirandol, seigneur de Pechaud, demandeur en criées et interposition de décret, contre messire Jean-Antoine de Mongautier-Desmoulins, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, opposant audit décret et demandeur aux fins de sa requête, contre ledit seigneur de Pechaud ; - messire François de Salaignac de La Mothe-Fénelon, seigneur abbé commendataire de l'abbaye Saint-Martin, prieur du Rauzel, en cette qualité demandeur et requérant l'utilité d'un défaut pris au greffe contre Jean Clerjounie et Jean Mazel, séquestres établis sur divers tènements, tant pour eux que pour leurs consorts, assignés en reddition de compte et défailants ; - Monsieur Me Antoine Deguat, sieur de Lavelle, avocat en

parlement, au nom et comme syndic honoraire des religieuses de Notre-Dame de Sarlat, contre Jean Malmon dit Lestang, fermier du moulin de Blugou, défendeur, et contre messire Jean de Roux, seigneur vicomte de Campagnac, assigné et défaillant ; - messire Raymond de Pignol, doyen, et messire François de Monzie, chanoine, syndics du chapitre cathédral de la ville de Sarlat, demandeurs, contre l'illustrissime et révérendissime seigneur Denis-Alexandre Le Blanc, conseiller du Roi en ses conseils, évêque de Sarlat, défendeur ; - dame Jacqueline de Labrousse, veuve de messire Charles Delpy, seigneur de Saint-Geyrac et de Beyssac, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, demanderesse, contre Élie Gorsse, marchand, et Martial Bedy, praticien, défendeurs ; - noble Jean de Salignac, écuyer, seigneur de Fonrial et autres lieux, demandeur, contre Monsieur Me Antoine de Veyssière de Maillac, conseiller au Parlement de Bordeaux et commissaire en ses requêtes, défendeur ; - messire Louis de Carbonnières, seigneur de Panasson, et dame Madeleine de Teilles, conjoints, appelants d'une sentence de l'ordinaire de Beynac, contre Monsieur Me Mathurin de Meyrignac, avocat en la cour, en qualité de syndic honoraire des religieuses de Sainte-Claire, intimé ; - demoiselle Anne Coeury de La Serre, femme séparée de corps et de biens de François Pouch, sieur de Froidefon, demanderesse, contre messire Jacques Boucher, écuyer, sieur de la Borie, défendeur ; - R. P. Frère Jean Neulhier, syndic des Frères de la ville de Belvès, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre Jean Chaval, sieur de La Fage, maître apothicaire, assigné et défaillant ; - messire Léonard de Paty, écuyer, seigneur de Luziés, demandeur, contre noble Jean de Commarque, écuyer, seigneur de la Bourgonnie, défendeur ; - Gaspard de Molenier, sieur de Mandasaigne, demandeur, contre Étienne Neblé, bourgeois, défendeur, et haut et puissant seigneur Charles-Armand de Gontaud, duc de Biron, pair et maréchal de France, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de la ville et château de Landau, demandeur en renvoi contre ledit sieur de Mandasaigne ; - haute et puissante dame Marie-Françoise de Bournonville, maréchale duchesse de Noailles, usufruitière de la baronnie de Salaignac, et haut et puissant seigneur Adrien-Maurice, duc de Noailles, pair et maréchal de France, grand d'Espagne, chevalier, commandeur des ordres du Roi et de la Toison d'Or, premier capitaine des gardes du corps de S. M., lieutenant-général de ses armées, gouverneur du Roussillon et de Saint-Germain-en-Laye, seigneur particulier de la baronnie de Salaignac, demandeur, contre Pierre-Antoine Beauferry, sieur de La Borde, défendeur, et damoiselle Marie Laplanche, aussi défenderesse ; - messire Guillaume Saunac, prêtre, docteur en théologie, curé de Sainte-Radegonde de Roquepine, demandeur, contre Antoine Carrier, sieur de Lespinasse, défendeur ; - Jacques Rozière, bourgeois de Paris, intendant de M. le duc de Béthune, et Marianne Rozière, père et fille, demandeurs, contre messire Henri de Salles, seigneur comte de La Batut, saisi, Louis Auriou, sieur du Colombier, demandeur en criées, et Me Michel Momméja, commissaire général aux saisies réelles ; - messire Jean Vezine de Larue, prêtre, chapelain de la chapellenie de Sainte-Anne en la paroisse de Coly, demandeur, contre Pierre Combeau, sieur de la Croze, exempt de la maréchaussée, défendeur ; - noble Jacques de Remonteil, sieur de Saint-Martin, noble Louis de Remonteil, Jean-François de Vigouroux et demoiselle Marie de Remonteil, conjoints, demandeurs, contre noble Jean de

Bessou, seigneur du Mondiol et de Cladech, défendeur ; - sieur Aimé de Maraval, lieutenant des Invalides, demandeur, contre dame Catherine de Gérard, veuve de M. Lagrèze de Maraval, défenderesse, et messire Antoine de Maraval, prêtre, chanoine de Rocamadour, aussi défendeur, et autrement demandeur contre ladite dame Catherine de Gérard ; - noble François de Paule de Valette, écuyer, seigneur de Saint-Germain et de Pont-Roumieux, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France en la chancellerie près la cour du Parlement de Grenoble, appelant de l'ordinaire de Lanquais, contre noble François de Valette, seigneur de Saint-Aigne, intimé ; - Pierre Sclafer, sieur de Chandoulenc, demandeur, contre haut et puissant seigneur messire Jacques-François d'Authafort, chevalier, seigneur marquis de Saint-Chamant, baron d'Anval, seigneur de Cournil, Lacassaigne et autres places, défendeur ; - dame Marie-Augustine Salaignac de Fénelon, épouse de messire Dominique de Royère, chevalier, seigneur marquis de Peyraux, demanderesse, contre Gabriel du Repaire, écuyer, seigneur de Livron, capitaine au régiment de Clermont, défendeur ; - messire Louis de Carbonnières, chevalier, seigneur de Panasson, et dame Marie-Madeleine de Teilles, conjoints, demandeurs en matière féodale, contre Antoine Boyer, sieur del Pech, greffier en chef de l'Élection de Sarlat, défendeur et autrement demandeur en assistance de cause et garantie, contre messire Barthélemy de Grezel, conseiller du Roi et son premier président au siège présidial de Sarlat, défendeur à la garantie ; - haut et puissant seigneur messire Pierre de Beynac, premier baron de Périgord, chevalier, seigneur marquis de Beynac, Commarque, Mongaillard et autres places, demandeur, contre Jean Marty, marchand, curateur réel de Jean Souletis, fils aîné, défendeur ; - messire Léonard d'Abzac, chevalier, seigneur de Ladouze, demandeur, contre messire Jean Laschenaud, prêtre, docteur en théologie, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, congrégation de Chancelade, prieur du chapitre de Saint-Cyprien, défendeur ; - messire François de Labrousse, écuyer, seigneur de Meyssès, Barrete, Veyrignac et autres places, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre le sieur Lacombe, bourgeois, et le sieur Mercier, maréchal, consul de la communauté de la ville de Domme, assignés et défaillants ; - messire Jean-Silvestre de Durfort-Boissières, comte de Pille, Longua, Caudou, baron de Puybeton, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, demandeur, contre Jacques Surguier, sieur de La Coste, défendeur, et messire Jean-Marie de Durfort, comte de Boissières, aussi défendeur ; - messire Guillaume Geyt, prêtre, docteur en théologie, prieur de Saint-Georges de Brenac et de Saint-Jean de l'hôpital de Montignac, demandeur, contre messire Jean de Limassière, prieur de Nadaillac, défendeur ; - Me Léonard Castaing, notaire royal, arpenteur et juge de Saint-Avit-Seigneur, demandeur, contre messire Jean de Lanzac de Chaunac, écuyer, seigneur de Cernet, défendeur ; - demoiselle Jeanne de Caors, veuve héritière de noble Jean de Vins, sieur de Fombal, et noble Jean de Vins, écuyer, sieur d'Ajat, mère et fils, et en ladite qualité appelants d'une sentence rendue par le Sénéchal des appeaux de Saint-Robert, contre Jean Maret, bourgeois, intimé ; - messire François de Pons de Lion, écuyer, seigneur de Siorac, demandeur, contre Raymond Vaussanges, bourgeois, défendeur, etc. 1735.

Registre des audiences sénéchales. - Appointements rendus entre : sieur Antoine Chabert, bourgeois et marchand, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut pris au greffe, contre Marc Vilatte, marchand, assigné et défaillant, et contre Monsieur Me Jacques Boyer, conseiller du Roi en l'Élection de Sarlat, aussi assigné ; - haut et puissant seigneur messire Jean-Cyrus de Losse, seigneur marquis dudit lieu, Thonac, Sauveterre, Banes et autres places, demandeur, contre Charles de Salviac de Vielcastel, écuyer, seigneur de Veziac, défendeur ; - Me Antoine de Guat de Lavelle, comme syndic des Cordeliers de Sarlat, demandeur, contre Jeanne Veysière, veuve de Jean Arpajon, huissier, défenderesse, et Marie Varaillon, veuve de Me François Lacoste, appelée en garantie (1738) ; - messire Pierre d'Abzac, écuyer, seigneur de Lasserre, demandeur, contre demoiselle Pétronille Géraud, veuve du sieur Vacquier, et Jean Vacquier, mère et fils, et autres défendeurs ; - messire Jean de Constantin, chanoine en l'église collégiale de Monpazier, demandeur, contre messire Arnaud de Gordières, prieur de Rives, défendeur (1738) ; - Pierre Francès, sieur de la Fustièrre, demandeur, contre Jean Vacquier et Jacques Besse, sieur de La Coste, défendeurs ; - noble Jean de La Barthe, seigneur de Lamaguerre, demandeur, contre Raymond Pagès, sieur de Lagrèze, Pierre Veziat et autres, assignés, et messire Philippe de La Barthe, chevalier, seigneur de Campagne et de Brassat, intervenant au procès suivant sa requête ; - dame Marie Duverdier, épouse de messire Charles Philip, chevalier, seigneur de Saint-Viance, demanderesse, contre ledit seigneur de Saint-Viance ; - messire Louis de Feytis et dame Julette de Milon, dame de la Filolie, conjoints, demandeurs en arrêt de querelle contre Marie Durepaire, veuve de messire de Baillot de Ladournac, défenderesse ; - messire Louis de Dubernard de Palevezy, chevalier, seigneur marquis de Mommège, capitaine de dragons au régiment de Vitry, demandeur, contre Me Mathieu Mayaudou, docteur, défendeur (1738) ; - haute et puissante dame Marie-Anne de Ferrières, marquise de Sauveboeuf, de Vassant, d'Eyguesperces, Charounat et Brie, première baronne du Limousin, épouse séparée quant aux biens seulement de haut et puissant seigneur messire Charles-Joseph de Vassant, marquis dudit lieu, brigadier des armées du Roi, demanderesse en reddition de compte, contre François Blanc, Pierre Chambon et Jean Delbounel, séquestres, défendeurs ; - messire Denis-Alexandre Leblanc, évêque, baron et seigneur de Sarlat, conseiller du Roi en tous ses conseils, demandeur, contre demoiselle Jeanne de Loys, veuve du sieur Lapoumarède, défenderesse, et autrement demanderesse en garantie contre messire Joseph de Goudin, chevalier, seigneur de La Roussie, et messire Marc de Goudin, chevalier, seigneur de Pauliac, défendeur (1738) ; - Me Jean Massias, notaire royal, et Pierre Maigne, greffier de la juridiction de Belvès, appelants d'un appointement de ladite juridiction, et messires Charles et Daniel Adhémar du Roc, père et fils, seigneurs du Roc et de Paleyrat, intimés ; - Monsieur Me Bernard de Lassalle, prêtre, missionnaire de la Mission de Périgueux, syndic d'icelle et du séminaire, demandeur, contre messire Jean-Cyrus de Losse, assigné (1738) ; - messire François de Boucher, écuyer, seigneur de La Batut de Laussel, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut pris au greffe, contre Pierre Guiral et Jean Saintoux, séquestres établis à la requête dudit sieur de La Batut, défendeurs, et contre François Issartier, assigné pour voir rendre le compte des séquestres, aussi défendeur. - Après l'année 1738, viennent les «

quartels » de 1746 et 1747. Appointements rendus entre : Monsieur Me Joseph Redon, prêtre, docteur en théologie, curé de Couze, demandeur, contre messire Georges de Fajol, prêtre, docteur en théologie, prieur dudit Couze, défendeur (1746) ; - messire Claude-Gabriel Aymery, conseiller du Roi en ses conseils, président en sa Cour des monnaies à Paris, demandeur en reddition de compte et opposition, et requérant l'utilité d'un défaut pris au greffe contre François Tibal, tisserand, Pierre Rouffignac et autres, séquestres établis sur les fruits et revenus de messire David de Vassal, contre Jean Soulié, sieur de Lourtal, assigné, défaillant, et contre messire David de Laqueyzie, ancien lieutenant au régiment de Dauphiné, procédant sous l'autorité de la cour, aussi assigné et défaillant (1746) ; - noble Jacques de Sauret, écuyer, seigneur de Lasfons, chevalier d'honneur au Présidial de Sarlat, demandeur, contre le sieur Rambaud, avocat, défendeur ; - haut et puissant seigneur Victor de Riqueti, chevalier, seigneur marquis de Mirabeau et de Sauveboeuf (1), demandeur, contre Bernard Blanc, Bernard Joffre et autres, défendeurs (1746) ; - messire Pierre Durand, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église cathédrale de Sarlat, vicaire général et official du diocèse, syndic du clergé et seigneur prieur du Rauzel, demandeur, contre noble David de Vassal, défendeur (1746) ; - messire dom Pierre Faure, prêtre, prieur claustral de Francon et des Veyssières, demandeur en reddition de compte, contre Jean Faget, Pierre Lacroix et autres, séquestres sur le tènement des Veyssières, défendeurs, et contre Pierre Lasserre, principal tenancier ; - messire François de Lacoste, seigneur abbé de Saint-Amand, demandeur en reddition de compte, contre Andrieu Mazal et Pierre Descamps, laboureurs, défendeurs (1746) ; - messire Pierre de Lavergne, écuyer, seigneur de Cerval, appelant d'une sentence rendue par le juge de Saint-Cyprien et anticipé, contre le sieur Antoine Chabert, bourgeois et marchand, intimé ; - demoiselle Thérèse Bourzès, veuve de Guy Degorsse, sieur du Ponteil, demanderesse en arrêt de querelle et requérant l'utilité d'un défaut pris au greffe contre Raymond Roussie, laboureur, assigné et défaillant ; - noble Jean de Saint-Clar, sieur du Thon, demandeur, contre dame Jacqueline de Labrousse, veuve de M. Delpy, conseiller au parlement, défenderesse, et contre messire Guillaume Delpy, écuyer, seigneur de Saint-Geyrac, défendeur ; - messire Joseph de Boussier, écuyer, seigneur de la Vigeyrie, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre messire Jean de Boussier, écuyer, seigneur de Planchard, assigné et défaillant ; - messire Jean Giguet de La Tour, seigneur de Millac, et dame Marguerite de Bretagne, conjoints, demandeurs, contre messire Jean de Reilhac, seigneur de Palvezy, marquis de Mommège, assigné (1747) ; - Monsieur Me Jean Cleyrac, prêtre, vicaire de la ville de Dome, chapelain de la chapellenie de Rouffignac, demandeur, contre Jean de La Barde de Pechjaunat, défendeur (1747) ; - Me Léonard Géraud, greffier de la maréchaussée et directeur des lettres, appelant d'un appointement rendu par les conjuges de la ville de Sarlat, contre le sieur Jean Marmier, bourgeois, anticipé (1747) ; - Jean Lascombes, marchand, appelant d'une sentence de décret rendue en l'ordinaire de Castelnaud et anticipé, contre Monsieur Me Martin Rambaud, avocat en la cour, ancien maire de la ville de Libourne, intimé et anticipant, et messire Jacques de Sauret, chevalier d'honneur au Présidial, opposant audit décret ; - sieur Jean Lasserre, bachelier en droit, comme syndic des habitants de la paroisse de Saint-Geniès, demandeur, contre Monsieur Me Pierre Tassain, prêtre, curé

de Saint-Geniès, défendeur ; - dame Madeleine de Filhol, « relite » de feu noble Jean de Vassal, écuyer, seigneur de la Terrasse, et épouse de noble Joseph de Gérard, écuyer, ancien officier d'infanterie, demanderesse et requérant l'utilité d'un défaut contre Léonard Geneste, bourgeois, fermier des revenus des biens de la Terrasse, assigné et défaillant. - Enregistrement des provisions de lieutenant-général de robe et d'épée en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, et en même temps des lettres de dispense d'âge, accordées par le Roi à Nicolas-Antoine-François-Barthélemy de Gérard, chevalier, seigneur du Barry et de Saint-Quentin, etc. 1738-1747.

B 1736

Registre des audiences sénéchales. - Appointements rendus entre : messire Géraud de Saint-Clar, prêtre, docteur en théologie, prévôt de l'église cathédrale de Sarlat, demandeur, contre Barthélemy de Laborie, chanoine en l'église collégiale de Saint-Astier, messire Pierre de Laporte, écuyer, lieutenant de M. le grand prévôt de Guienne, Me Jean de Barry, avocat en parlement, Me Mathurin Chassaing, procureur aux sièges royaux de cette ville, et Simonne Lasfargues, épouse de Jean Monturés, défendeurs, et contre Bertrand Daurimond, Pierre Bouyssou, et autres, assignés et défaillants ; - messire Jean-Balthazar de Saint-Supéry, chevalier, seigneur de Lile et du Fraysse, demandeur, contre noble Jean-François de Labrousse, écuyer, sieur de Carsac, défendeur ; - demoiselle Marie de Brunarie, fille de la Foi de la communauté de Sarlat, et sieur Jean Labrunarie, bourgeois, demandeurs en intervention, contre Monsieur Me Jean de Laval, conseiller du Roi et doyen au Présidial de Brive, et contre messire Louis de Carbonnières, écuyer, seigneur de Panassou, défendeurs (1741) ; - noble François de Valette, écuyer, seigneur de Marquemon, demandeur en garantie, contre noble François-Paul de Valette, écuyer, seigneur de Saint-Germain, conseiller secrétaire du Roi près le Parlement de Grenoble, défendeur à la dite garantie (1741) ; - demoiselle Charlotte de Lagrange, veuve de Me Pierre Pichard, notaire royal et juge de Monbazillac, appelante d'une ordonnance rendue sur requête par le juge de Lanquay, contre Pierre de Lagrange, écuyer, sieur de Bernis, intimé et demandeur en opposition ; - Monsieur Me Jean Vesine de Larue, prêtre, docteur en théologie, curé d'Auriac, demandeur, contre les dames religieuses de Sainte-Claire de Périgueux, et le sieur Dalvy, leur syndic, assignés (1741) ; - messire Pierre de Prohenques, seigneur marquis de Saint-Geniès, Labigotie, Marsalès et autres places, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Pierre Barjou dit Chose, laboureur, assigné et défaillant ; - messire Arnaud de Bourbon, commandeur de Condat, demandeur, contre Martin Beril, demoiselle Pétronille de Ville, épouse du sieur Selves, et Jacques Lavialle, défendeurs, et autrement demandeurs en garantie contre messire Barthélemy de Grezel, écuyer, seigneur de Grifoul, ancien président au présent siège, défendeur et autrement demandeur aux fins de sa requête (1741) ; - Monsieur Me Jean-Alain Lavergne, prêtre, curé d'Aubas, demandeur, contre messire Charles de Vassan, écuyer, seigneur marquis de Vassan, brigadier des armées du Roi, et dame Marianne de Ferrières, son épouse, assignés ; - Monsieur Me Bernard de Lassalle, prêtre, missionnaire de la Mission de Périgueux, syndic d'icelle et du séminaire, demandeur, contre Jean Parre, maître papetier, défendeur ; - dame Catherine d'Aubusson, veuve de messire Guillaume de Boucher, seigneur de la Tour,

demanderesse en reddition de compte, contre Antoine Daurimond, tant pour lui que pour ses consorts séquestres, défendeurs et autrement demandeurs en garantie, contre noble Louis de Carbonnières, écuyer, seigneur de Jayac et autres lieux, défendeur ; - noble et religieuse Élisabeth de Beaupoil de Lanmary, abbesse de l'abbaye de Fongaufier, demanderesse, contre Me Jean de La Palisse, avocat en la cour et juge de Belvès, assigné (1741) ; - dom Charles Delage, religieux, syndic de l'abbaye de Cadouin, ordre de Cîteaux, demandeur en « purgation » et mainlevée et requérant l'utilité d'un défaut pris au greffe, contre Jean Lonpech, avocat et fermier de la terre de Campagnac et autres lieux, assigné pour rendre ladite « purgation » et défaillant, et encore contre messire François de Bessou, chevalier, seigneur dudit Campagnac, assigné et défaillant (1741) ; - messire François de Gironde, chevalier, seigneur marquis de Monclera, baron de Lavaur et Fontenilles, demandeur, contre Jean Maurel, Jean Bourries, et autres, défendeurs ; - dame Marie du Repaire de Verrière de Ladournac, appelante de deux appointements rendus en l'ordinaire de Sauveboeuf, contre Thomas Guillaume, marchand, intimé ; - très haut et très puissant seigneur Emmanuel-Dieudonné, marquis d'Authafort, Surville, Sarcelle, comte de Montignac, demandeur, contre Me Joseph Pascal, chanoine, défendeur ; - messire Jean-Joseph de Gontaud de Biron, seigneur abbé commendataire de l'abbaye de Monsac et de Notre-Dame de Biron, demandeur, contre Louis Laporte sieur del Peyret, défendeur (1741) ; - messire Joseph de Montalembert, seigneur de la Bourelie, demandeur, contre Me Jean Massias, notaire royal ; - haut et puissant seigneur messire Armand- Gabriel-Hippolyte de Chapt, vicomte de Rastignac, demandeur, contre Léonard Aubarbier dit La Rivière, défendeur ; - noble Antoine de Fauré, écuyer, sieur de la Gardelle, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et dame Marie-Antoinette de Poupart, conjoints, demandeurs, contre dame Marie Dufauré, veuve du sieur César de Monteil, seigneur de Cussac, mère et fils, défendeurs ; - dom François de Carbonnières du Burg, prêtre, religieux de l'abbaye de Saint-Pierre de Vigeois, demandeur en délaissement de dîme, contre messire Jean-Baptiste de Beaupoil, seigneur comte de Saint-Aulaire et dame Catherine de Baillot, conjoints, défendeurs (1741) ; - noble Jean de Labarthe, écuyer, seigneur de Lile, demandeur, contre messire François de Beaumont, seigneur baron des Junies, défendeur, et dame Marie de Montesquieu de Monluc, assignée à tout événement en garantie de la part du seigneur de Lile, défenderesse ; - messire Joseph-Philip de Ravilhon, écuyer, ancien curé de Villefranche, et noble Philip de Ravilhon, écuyer, seigneur du Buisson, demandeurs, contre messire Charles Philip de St-Viance, défendeur, et Jean Plumeau, bourgeois et marchand de Bordeaux, intervenant et demandeur aux fins de sa requête ; - sieur Marc Laulanié, maître de forge, demandeur, contre sieur Léonard Lagarrigue, bourgeois, défendeur, et autrement demandeur en garantie, et sieur Bernard Vivien, docteur en médecine, appelé en garantie par led. Lagarrigue ; - Me Pierre Murat, sieur de Laumède, juge de Limeuil, demandeur, contre dame Jeanne-Claude Dautressal, dame de Fondaumier, défenderesse, et Jean Monzie, sieur de la Rouzie, fils et héritier d'Antoine Monzie sieur de la Rouzie, son père, assigné en garantie par ledit sieur Laumède, et autrement demandeur en reprise d'instance contre lad. Dame de Fondaumier, défenderesse, et contre ledit sieur Laumède, (1741) ; - dame Catherine d'Aubusson, veuve de messire

Guillaume de Boucher, écuyer, seigneur de la Tour du Roc, demanderesse, contre Antoine Daurimon, clerc, tant pour lui que pour ses consorts, séquestres, défendeurs, et autrement demandeurs en garantie contre messire Louis de Carbonnières, écuyer, seigneur de Panassou ; - messire Gabriel Meynard, seigneur de Melet, demandeur, contre Pierre et Jean Gautier, père et fils, assignés ; - messire Armand de Beaumont, seigneur comte de la Roque, le Repaire, Saint-Aubin, Nabirat et autres places, demandeur, contre Malbech, soi-disant greffier de la juridiction de Nabirat et Saint-Aubin, défendeur (1741) ; - messire François de Labrousse, écuyer, seigneur de Meysses, demandeur, contre messire Denis-Alexandre Leblanc, évêque et seigneur de Sarlat, défendeur, messire François de Griffoulet, seigneur de Rossy, aussi défendeur, Pierre Boyer, dit Virogal, et Jean Madiou, aussi défendeurs ; messire Léonard de Paty, écuyer, seigneur de Luziés, baron du Rayet, demandeur, contre noble Jean de Constantin, seigneur de Pechegut, noble Pierre de Constantin, seigneur de Montégut et Mathurin de Meyrignac, sieur du Gard, assignés et défailants ; - dom Claude Lebey, religieux infirmier et syndic de l'abbaye de Saint-Sour de Terrasson, demandeur en ladite qualité de syndic, contre messire Jean-Jacques du Sault, abbé commendataire de lad. Abbaye, défendeur (1742) ; - messire Pierre-François de Bézenat, seigneur de Lescardie, lieutenant général, juge-mage au siège de Périgueux, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Élie Blanchard, tant pour lui que ses consorts séquestres, et le sieur de Bessou de Cladech, seigneur de Campagnac, saisi, assigné et défailants, et dame Marguerite de Saugniat, veuve du sieur Rimonteil, demanderesse aux fins de sa requête, et ledit sieur de Lescardie, défendeur à ladite requête (1742) ; - haut et puissant seigneur messire Léonard d'Abzac de La Douze, chevalier, seigneur marquis d'Abzac, capitaine général des gardes-côtes de Sables-d'Olonne, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre messire Jean-Louis d'Abzac, écuyer, seigneur de Cazenac, assigné (1742) ; - haut et très puissant prince Mgr Louis de Lorraine, prince de Pons et autres places, chevalier des ordres du Roi, et très haute et très puissante dame et très illustre princesse Élisabeth de Roquelaure, princesse de Pons, conjoints, demandeurs, contre Antoine Garrigue et Marie Laval, conjoints, défendeurs (1742) ; - Me Gabriel Rousset, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, syndic du chapitre de Monpazier, demandeur en reddition de compte, contre Jean Rouzier, Annet Teyssandier et autres séquestres, assignés et défailants, et contre Jean Laffon et Pierre Viratelle, saisis, aussi défendeurs ; - Monsieur Me Guillaume Maleville, prêtre, docteur en théologie, curé de la ville de Domme, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Joseph Lafon, bourgeois, assigné et défailant ; - noble Bernard de Bergues, écuyer, seigneur de Saint-Étienne, demandeur, contre Jean Cabanes, marchand, défendeur ; - messire Géraud de Vassal, écuyer, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale, et chapelain de la chapellenie de Reveilhon, demandeur, contre Étienne Lasvignes, tant pour lui que pour ses consorts séquestres, assigné (1742) ; - haut et puissant seigneur messire Sarrin de Durfort, seigneur comte de Pilles, maréchal-de-camp ès-armées du Roi, appelant d'une sentence de l'ordinaire de Saint-Germain, contre le sieur Borie, bourgeois, en qualité de syndic des Cordeliers de Bergerac, intimé ; - sieur Étienne Vaquier, bourgeois et fermier général des revenus de la seigneurie de Monfort, demandeur et

requérant l'utilité d'un défaut pris au greffe, contre Me François Savy, notaire royal, assigné et défaillant (1742) ; - haut et puissant seigneur messire Armand-Gabriel-Hippolyte de Chapt, seigneur de Coulonges, vicomte de Rastignac, Labesse, Millac, le Peuch, le Moustier, Peyzac, Laroque Saint-Christophe et autres places, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Pierre Mandral dit Francoeur, assigné et défaillant, et contre Léonard Aubarbier dit Larivière, architecte (1742) ; - Monsieur Me Jacques de Larue, prêtre, docteur en théologie, curé et vicaire perpétuel de Ladournac, demandeur, contre dom François de Carbonnières, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, et prévôt décimateur de ladite paroisse de Ladournac, défendeur (1742) ; - Monsieur Me Jean-Louis Lafargue, prêtre, vicaire de Saint-Victor, matrice de Saint-Romain, chapelain de la chapellenie de l'église de Notre-Dame de Montalzac, demandeur, contre messire Antoine de Gontaud de Monferrand, curé et prieur de Saint-Genest de Peyrignac, défendeur (1742) ; - messire Guillaume Geyt, prêtre, docteur en théologie, prieur et curé de Saint-Georges de Brenac et de Saint-Georges de l'hôpital de Montignac, demandeur, contre demoiselle Françoise de Teillac et Jean Labrousse, sieur de Lascaux, mère et fils, défendeurs, et autrement demandeurs en garantie, contre messire Louis de Dubernard, chevalier, seigneur marquis de Mommège, Pelevezzy et autres places, capitaine de dragons, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, défendeur et demandeur en prise de fait et cause pour lesd. Sieur et demoiselle de Labrousse, suivant sa requête ; - messire Joseph de la Quererie du Cheylard, chevalier, seigneur de la Fleunie, demandeur, contre Mathurin de Vaux, sieur de Lascaux, bourgeois ; - messire Joseph de la Queyrelie, écuyer, seigneur de la Flaunie, demandeur, contre Mathurin de Vaux sieur de Lascaux, bourgeois de Périgueux, défendeur et autrement demandeur en garantie et en union des instances, contre très haut et très puissant seigneur Emmanuel-Dieudonné marquis d'Authefort et Sarcelles, comte de Montignac, vicomte de Ségur, baron de Juillac, Thenon, La Mothe, seigneur de Lerm, Chaumon, le Mesnil, Sauvignac et autres places, maréchal-de-camp ès-armées du Roi, défendeur, et contre demoiselle Charlotte de Seguin, veuve de messire Jean Chapon, écuyer, sieur du Bâtiment, et messire Étienne de Chapon, écuyer, sieur du Puyroubert du Bâtiment, et messire Jean Chapon, écuyer, docteur en théologie, prêtre, curé de Thenon, défendeurs (1742) ; - Monsieur Me Jean de Guilhen, prêtre, docteur en théologie, curé de Cabans et de Saint Jean de Bigarroque, son annexe, demandeur, contre Guilhen Carpe, meunier de M. de Commarque, assigné ; - messire Henri de Peyrat, écuyer, seigneur de Melet, chirurgien ordinaire de la Reine, demandeur, contre François Daspas, bourgeois, et Marguerite Roussel, mère et fils, assignés (1742) ; - dom Henri Darchignac, prêtre, religieux profès de l'abbaye de Terrasson, demandeur, contre dom Jean Lapeyre, prieur, dom Gabriel Bouquier, sacristain, et dom Claude Le Bay, infirmier, tous religieux du monastère de Terrasson, défendeurs, etc. 1741-1742.

B 1737

Registre des audiences sénéchales. - Appointements rendus entre : messire François de Sauret de Lasfons, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, au nom et comme curateur réel de Calmine de Sauret, son neveu, demandeur, contre dame Marie-Antoinette Chabaniel, veuve de messire de Sauret,

écuyer, chevalier d'honneur au Présidial, défenderesse ; - messire Joseph de Bars, chevalier, seigneur de la Faurie, Vierval et Archiniac, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre demoiselle Gabrielle de Carbonnières, assignée et défaillante ; - dame Madeleine Lafon, veuve en premières noces de sieur Pierre Joli et son héritière, et à présent épouse de messire Charles de Robin, écuyer, seigneur des Mothes, et demoiselle Hélène Magran, épouse de Monsieur Me Léonard Durand de Puiberaud, avocat en parlement, demanderesses, contre messire Charles de Vayré, écuyer, seigneur de Labrousse, comme mari de dame Catherine de Saint-Marc, défendeur (1763) ; - noble Jacques de Gimel, écuyer, garde du corps du Roi, et dame Suzanne de Saint-Viance, conjoints, demandeurs en provision, contre noble Bertrand de Saint-Viance, écuyer, défendeur ; - dame Marie-Thérèse de Bosredon, veuve de messire Louis-Charles marquis de Villelume, demanderesse, contre messire Alexandre-François de Villelume, seigneur d'Ambazac et autres lieux, défendeur ; - Monsieur Me Étienne Vaussanges, prêtre, docteur en théologie, curé de Saint-Médard de Calès, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre messire Jacques Prieur, prévôt de Trémolat, et le seigneur abbé de Cadouin, assignés et défaillants (1763) ; - messire Henri de Gestat, seigneur de Betou, demandeur, contre dame Jeanne de Vivans, veuve du seigneur de Laverrie, assignée ; - Monsieur Me Manière, docteur en théologie, curé de Vézac, demandeur en paiement de dîme, contre Me Bertrand Gueyraud, procureur au présent siège ; - sieur Charles Traversié, directeur de la forge de la Brame, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre noble Pierre Neblé, seigneur de Saint-Germain, assigné et défaillant (1763) ; - dame Marguerite de Fumel, veuve de messire Emmanuel de Cugnac, comtesse de Giverzac, demanderesse, contre messire François marquis de Cugnac, défendeur ; - Jean Delcombel, sieur du Vignal, demandeur, contre demoiselle Marie Dujarric, veuve de Jean Bosredon, sieur du Claud, défenderesse ; - Monsieur Me Georges Chabanes de Latour, prêtre, curé du Cerf, demandeur, contre Monsieur Me Bonaventure Majaudon, prêtre, curé de Ladournac, défendeur ; - Jean Gorsse, bourgeois, et demoiselle Sabine Vaux, conjoints, demandeurs « en désistant d'un pred, » contre Étienne Peyrat, laboureur, en qualité de syndic des pauvres de la miséricorde de la paroisse de Prat-de-Carlux, défendeur, et Mgr le duc d'Ayen, seigneur haut justicier de la juridiction de Carlux, intervenant et demandeur en renvoi de la cause en la juridiction de Carlux (1763) ; - sieur Antoine Revaugier, bourgeois, au nom et comme syndic des pauvres de l'hôpital de Beaumont, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre demoiselle Marguerite Petit, veuve de Guillaume Lagarrigue, assignée et défaillante (1763) ; - messire François Lasserre de Duloing, docteur en théologie, curé de Carsac, demandeur, contre Monsieur Me Antoine Deguat, sieur de Lavelle, avocat en parlement, au nom et comme syndic honoraire des religieuses de Notre-Dame de la ville de Sarlat (1763) ; - Monsieur Me Jean Serdat, prêtre prébendé de l'église cathédrale, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre messire Jean de Pauliac, chevalier, seigneur de Pauliac, Larroussie et autres places, assigné et défaillant (1764) ; - messire Gérard de Vassal de Laqueyzie, seigneur abbé commendataire de Saint-Amand de Coly et vicaire général du diocèse de Sarlat, demandeur, contre Antoine Teillac, dit Lourcy, cloutier, Antoine Feydel, séquestres établis sur les tènements de Fonvalant et autres, et contre Jean Vaquier, sieur de

Marsillau, bourgeois, saisi et défendeur (1764) ; - messire Pierre de Boussier, chevalier, seigneur de la Cipièrre, Valette et autres lieux, demandeur en paiement de rentes et requérant l'utilité d'un défaut, contre Jean Foucaud, sieur de la Servellie, assigné et défaillant ; - Jean Pourquery, sieur de Saint-Cassien, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire de Biron et anticipé, et le sieur François Bellot aîné, fermier du duché de Biron, intimé et anticipant ; - sieur Jean Laserre, bourgeois, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre Me Durand, docteur en théologie, ancien curé de Chavaniac, défendeur, et dame Catherine de Bial, veuve de messire François Massacré de Fonpitou, assignée et défaillante ; - Jean Gibily, sieur de Lacroze, demandeur, contre François Gibily, sieur de Lacroze, avocat, et Marguerite de Labroue, conjoints, défendeurs ; - illustrissime et révérendissime seigneur Mgr Louis-Jacques d'Audibert de Lussan, conseiller du Roi en tous ses conseils, archevêque de Bordeaux, en cette qualité seigneur haut justicier de Belvès, demandeur, contre le nommé Flamand, boucher, défendeur (1764) ; - messire Raymond Veyssière, abbé et ancien chanoine en l'église cathédrale, demandeur, contre messire du Frayssé, seigneur de Maillac, défendeur ; - Jacques Delfaud, sieur de las Carbonnières, bourgeois, demandeur, contre dame Louise de Cadrieu, veuve de messire Jean-Joseph de Mirandol, chevalier, seigneur de Pechaut, au nom et comme tutrice de ses enfants, défenderesse, et M. le duc de Laforce, aussi défendeur ; - Me Jean Lapeyrière, économiste des religieuses de Sainte-Ursule de la ville de Cahors, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre noble Deymerique, seigneur de Paluel, assigné et défaillant ; - messire Louis-Jacques d'Audibert de Lussan, conseiller du Roi en tous ses conseils, archevêque de Bordeaux, primat d'Aquitaine, appelant d'un appointement du juge de Couze, et requérant l'utilité d'un défaut, contre messire Pierre de La Palisse, conseiller du Roi à la Cour des aides de Guienne, assigné et défaillant (1764) ; - Jean Bosche, sieur de Duplessis, ancien officier d'infanterie, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire de Saint-Geniès et anticipé, et Jean Delburg, intimé et anticipant ; - François Secrestat, sieur des Bories, bourgeois, et Honoré Secrestat, aussi bourgeois, père et fils, demandeurs, contre noble Jean-Jacques de Bridat, écuyer, seigneur de Lagrange, noble Joseph de Vaurillon, écuyer, seigneur de la Bermondie, et dame Marthe-Élisabeth de Bridat, son épouse, défendeurs ; - Jean Galan, sieur de Fonlavève, actuellement prisonnier détenu dans les prisons de l'ordinaire de Saint-Cyprien, appelant d'une procédure et d'un décret de prise de corps, anticipant et défendeur, et le nommé Careyrou, domestique du sieur de Luzet, intimé en conformité de l'ordonnance du lieutenant criminel ; - Monsieur Me Pierre-Michel Mommeja, conseiller du Roi et son lieutenant en l'Élection de Sarlat, demandeur, et requérant l'utilité d'un défaut, contre messire François Mazellier, prêtre, docteur en théologie, curé et archiprêtre de la ville de Montignac, assigné et défaillant (1764) ; - sieur Barthélemy Rivière, receveur ambulant des droits domaniaux de la Généralité de Bordeaux, demandeur, contre Jean Bosche-Duplessis, défendeur ; - Jean Audon, marchand, appelant d'un appointement de l'ordinaire de Castelnaud, et très haut et très puissant seigneur messire Armand Nompard de Caumont, duc de Laforce, pair de France, seigneur baron de Castelnaud, les Milandes et autres places, intimé ; - Monsieur Me Théodore de Bordes, prêtre, curé, vicaire perpétuel de la paroisse de Faux, demandeur, et messire Élie de

Laubarède, prêtre, docteur en théologie, chanoine syndic du chapitre cathédral de Périgueux, défendeur (1764) ; - messire François de Laulanie de la Salle, écuyer, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre M. le chevalier d'Hodemar, ancien capitaine au régiment de Belleserre, assigné et défaillant ; - messire Jean de Gimel, ancien chanoine théologal de la cathédrale, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre dame Jeanne de Laborie, épouse de messire Jean de Gimel, écuyer, seigneur du Boysson, défenderesse, et contre messire Jean de Gimel, écuyer, seigneur de Fonnoyer, assigné et défaillant ; - dame Marguerite de Fumel, comtesse de Giverzac, seigneuresse de Bonneguil, veuve de messire Emmanuel de Cugnac, comte de Giverzac, demanderesse, contre messire Antoine-François marquis de Cugnac, vicomte de Puicalvel, seigneur de Sermet, Saint-Pompon, Loubéjac, La Bastide, Peyrilles et autres places, défendeur ; - Élie Lacoste, bourgeois, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Montignac et anticipé, et Jean Lacoste, sieur de la Martelie, au nom et comme héritier sous bénéfice d'inventaire de messire Élie Veyssière, prêtre, ancien curé de Mussidan, intimé et anticipant (1764) ; - François de Rupin, sieur de Puymège, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre messire Jean de Bouillac, écuyer, au nom et comme curateur légal des enfants pubères, issus de son mariage avec la feuë dame de Rupin, et héritiers légitimes d'un feu sieur de Rupin, défendeur ; - dame Marie de Monzie, veuve du seigneur de Commarque, et messire François de Commarque, écuyer seigneur de Paleyrat, capitaine de grenadiers au régiment de Beauce, demandeurs, contre messire Pierre Demartin-Demauroiac, archiprêtre de Paleyrac, assigné (1764) ; - haut et puissant seigneur Mgr Louis de Noailles, duc d'Ayen, marquis de Maintenon, comte de Nogent et de Monfort, seigneur baron et châtelain de Briant, Malemort, Salaniac, Saint-Geniès et autres lieux, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général de ses armées, gouverneur et capitaine des chasses de Saint-Germain en Laye, demandeur en matière féodale, contre Madame de Pauliac, au nom et comme supérieure des dames de la Foi de Sarlat (1764) ; - messire Thibaud comte de Lagarde de Saigne et de Valons, chevalier, seigneur de Saint-Angel, Saint-Pancrace, Langlade et autres places, et dame Anne-Marie de Baynac, dame comtesse de Lagarde, conjoints, demandeurs en provision, contre dame Marie-Claude de Baynac, épouse de messire Christophe de Beaumont, colonel du régiment de La Fère-infanterie, défenderesse ; - messire Georges de Giscard, prêtre, docteur en théologie, chapelain des chapellenies de Grimal, et archiprêtre, demandeur, contre messire Jean-Cyrus de Losse, seigneur marquis de Losse, Banes, Salveterre et autres lieux, défendeur (1765) ; - messire Jean de Margoutie de Laubanie, chevalier, seigneur marquis d'Azerat, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre François Requier, bourgeois, assigné et défaillant ; - noble Jean-François de Marcorelle, directeur des fermes du Roi à Narbonne, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre M. le marquis de Mommège, assigné et défaillant (1765) ; - Monsieur Me Antoine-Joseph de Gisson, prêtre, docteur en théologie, curé, vicaire perpétuel de l'église paroissiale Sainte-Marie de Sarlat, demandeur, contre messire Jean de Grezel, prêtre, archidiacre du titre de Marquays en l'église cathédrale, et Jean-Baptiste de Pignol, diacre et chanoine de la même église, syndics du chapitre, défendeurs (1765) ; - Guillaume Boyssonnie, clerc, fermier des fruits décimaux du gros décimateur de la paroisse de Salaniac, demandeur,

contre messire Géraud de Vassal de Laqueyzie, prêtre, seigneur abbé de l'abbaye royale de Saint-Amand, curé primitif dudit Salaniac, défendeur (1765) ; - messire Pierre Rouquet, prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre messire Jean Laphite sieur de Foncarrière, prêtre, docteur en théologie, curé de Mommadalès, assigné et défaillant ; - Robert Verliac, sieur de Lagrave, bourgeois, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire de Rastignac, et le sieur Antoine Debet, bourgeois, et demoiselle Marie Verliac, conjoints, intimés ; - messire François de Philopald, écuyer, demandeur, contre le sieur Brot, négociant, assigné ; - messire René de Javel, écuyer, seigneur de Giverzac, chevalier de Saint-Louis, appelant d'une ordonnance rendue par le juge de Monfort et anticipant, contre messire Antoine de Luzié, écuyer, seigneur de Saint-Laurent, et dame Marguerite de Labrousse, conjoints, intimés et anticipés ; - messire Louis-Claude-Simon de Lostange, chevalier, seigneur marquis de Sainte-Alvère, baron de Limeuil et autres places, demandeur, contre messire Marc-Antoine de Gonet, prêtre, docteur en théologie, syndic du clergé du diocèse de Sarlat, et messire Pierre Curge, prêtre, curé de Saint-Chamassy, défendeurs, et messire David de Vassal, chevalier, seigneur de Laqueyzie, assigné et défaillant (1765) ; - Jean Parre, docteur en théologie, curé de Saint-Quentin, chapelain de la chapellenie du Caillau, demandeur, contre Jean Martin du Cluzeau, prêtre, docteur en théologie, curé de Belvès, défendeur (1766) ; - messire Joseph du Batut, écuyer, seigneur de Lapeyrouze, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre la dame de Bideran, veuve de messire du Pouget, seigneur de Rignac, assignée et défaillante ; - les sieurs Serre, père et fils, demandeurs, contre le sieur Faugère, juge de Couze, le sieur Faugère, contrôleur au bureau de La Linde, assignés, et contre Jean Meynardie, sieur de Lavaissé, aussi assigné (1766) ; - très haut et très puissant seigneur Mgr Jean-Louis de Gontaud de Biron, duc de Biron, pair de France, marquis de Monferrand, abbé commendataire de l'abbaye de Moissac et de Cadouin, demandeur, contre messire Pierre Martin de Chambard, docteur en théologie, curé de Monferrand, assigné et autrement demandeur en déclinatoire (1766) ; - Jean Desplat, seigneur de La Chambaudie, au nom et comme syndic de l'hôpital de Montignac, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Pierre Routy, praticien, Georges Frapin et Antoine Lapeyre, séquestres établis sur les fruits et revenus du ci-après nommé, assignés et défaillants, et contre Jean Labrousse, sieur de Lacaux, aussi assigné et défaillant ; - messire Joseph de Montalembert, chevalier, seigneur de la Bourelie, lieutenant de Mrs les maréchaux de France, demandeur, contre M. Étienne Lavergne, docteur en médecine et président en l'Élection de cette ville, assigné (1766) ; - Jean-Baptiste Rambaud, capitaine de navire et garde en la Connétablie maréchaussée de France, demandeur en réintégrande, contre Marie Jaubert, veuve de Géraud et Jean Géraud, mère et fils, défendeurs (1766) ; - messire François-Louis de La Barthe de Terme, docteur en théologie, chanoine et chantre de l'église cathédrale, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Jean Chanet, dit Jantet, assigné et défaillant ; - demoiselles nobles Antoinette et Claire de Chabans, soeurs, demanderesses et requérant l'utilité d'un défaut contre Jean La Roche, sieur de Las Palissas, bourgeois, assigné et défaillant ; - Jean Tillot, collecteur en l'année 1763 de la paroisse de Cazoulès, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Étienne Lile,

bourgeois, assigné et défaillant (1767) ; - François Grenier, maître chirurgien et procureur syndic de la communauté de Belvès, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire de Belvès, et Pierre Garrigou, tailleur, intimé et anticipé (1767) ; - messire François de Souc de Plancher, seigneur baron de Berbières, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, pensionnaire du roi, demandeur, contre le nommé Marty, Jean Coudert et autres, assignés et défaillants (1767) ; - Gabriel de Goudou, sieur de Beaulieu, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre le R. P. Fanes, prieur de la communauté des Augustins de Domme, et le R. P. syndic de la même communauté, assignés et défaillants (1767) ; - Pierre Roussel de Saint-Hilaire, marchand, de Belvès, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre Pierre Petit du Bousquet, huissier royal, assigné et défaillant ; - M. Jacques Farganel, lieutenant d'invalides, demandeur, contre sieur Jean Farganel, prêtre, curé de Ribaignac, défendeur ; - messire Georges de Fajol, prêtre, docteur en théologie, prieur de Couze, chapelain de la chapellenie de St-Pierre-St-Jacques, demandeur en reddition de compte contre Jean Mandegou, le nommé Antoine Paris et autres, séquestres établis sur les fruits et revenus des tènements de Boussatel, la Figeyrade, Claud de la Faurie, Claud Delpy, et terres appelées à Tras-Touren et Las Combes, assignés, et contre Jean Sage, prieur, principal tenancier desdits tènements, aussi assigné (1767) ; - Monsieur Me Pierre de Meyrignac, clerc tonsuré, chapelain de la chapellenie de Castant de Lol, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre Monsieur Me Parre, prêtre, docteur en théologie, curé de Saint Quintin, assigné et défaillant (1767) ; - messire Jean de Bonnet, prêtre, docteur en théologie, archidiacre du chapitre de Figeac, demandeur, contre François Secrestat, sieur des Bories, défendeur, et demoiselle Catherine de Salomon, veuve de François Secrestat, sieur de Labatut, assigné (1767) ; - demoiselle Charlotte de Maranzat, épouse du sieur Pierre Sipièrre, bourgeois, demanderesse, contre noble Raymond de Pignol, ancien capitoul de la ville de Toulouse, et dame Sereine de Maranzat, conjoints, défendeurs ; - Antoine Destor, sieur de Langlade, demandeur, contre Pierre Destor, bourgeois, défendeur, etc. 1763-1767.

B 1738

Registre des audiences sénéchales. - Appointements rendus entre : messire Pierre Formigier de Beaupuy, demandeur, contre messire Marc d'Abzac, chevalier, seigneur de Cazenac, défendeur ; - messire Jean Ducheylard, chevalier de la Fleunie, fils, demandeur, contre messire Guy Ducheylard, chevalier, seigneur de la Fleunie, père, défendeur, et Pierre Lacabane, Charles Faure et Élie Chambon, séquestres établis sur les fruits et revenus de ce dernier ; - sieur Jean Roufignat aîné, bourgeois, et demoiselle Marguerite Delol, conjoints, demandeurs et requérant l'utilité d'un défaut contre messire Thomas comte de Bertier, seigneur de Grolejac, et messire Guillaume de Bertier, son fils, capitaine de dragons, assignés et défaillants (1784) ; - les sieurs Fourcaud frères, négociants à Libournac, demandeurs et requérant l'utilité d'un défaut contre sieur François Delpy, la demoiselle Lacipièrre de Delpy et le sieur Lalba, son mari, la demoiselle Casal de Delpy, et la demoiselle Jeanne Delpy, assignés et défaillants, et contre Jeanne, Marguerite et Annet Delpy sieur de Lisle, mineurs, et Me Jean Gouzot, leur

curateur en cause ; - messire Dominique de Beauvoire, seigneur de Gaubert, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre Bertrand Lavech sieur des Fauries, assigné et défaillant ; - demoiselle Marie Grezis, veuve de Monsieur Me Pierre Molènes, avocat en parlement, demanderesse et requérant l'utilité d'un défaut, contre Pierre Arbellot, assigné et défaillant ; - sieur François Delcer, bourgeois, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre messire de Calvimont, écuyer, seigneur de Baneuil, assigné et défaillant ; - Monsieur Me Rigal Peyru, prêtre, docteur en théologie, curé de Mazeroles, demandeur en paiement de dîme, contre messire Saint-André de Constantin, écuyer, et Pierre Pichal, son métayer, défendeurs ; - Géraud Langer, premier huissier au siège royal de Villeréal, demandeur, contre Marie Vergniolle, veuve de Pierre Pouzalgue, son fils aîné, et autre Pouzalgue, dit Boncoeur, son autre fils, défendeurs ; - dame Marguerite de Pourquery, épouse de M. Laplene de Rouquet, procureur du roi au siège royal de Monpazier, « exerçant ses biens aventifs et parafernaux, » appelante d'un appointment d'inhibition rendu au bas de requête par le juge de Monferrant et anticipée, contre dame Marie Paviot, veuve de Guillaume Brice, intimée et anticipante ; - Me Louis Lalue, chapelain de la chapellenie de Sainte-Anne de Coly, demandeur, contre sieur Jacques Vezine de Larue et sieur Pierre Vezine de Larue, docteur en médecine, ce dernier héritier dudit feu sieur Larue, dernier titulaire de lad. Chapellenie, défendeurs (1784) ; - messire Géraud de Laborie, chevalier, seigneur marquis de Campagne, Tayac, Bonnesfons et autres places, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre le sieur Lavergne, assigné et défaillant ; - messire Joseph de Bars, chevalier, seigneur de la Faurie, Vierval, Archignac et autres places, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre sieur Léonard Tassain, bourgeois, assigné et défaillant ; - messire Étienne de Vaux, chevalier de Saint-Louis, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre Guillaume Grangier, assigné et défaillant ; - Me François Chansard, avocat en parlement, demandeur en réintégrande et requérant l'utilité d'un défaut contre Jean Delpit, dit Picart, assigné et défaillant ; - Monsieur Me Jean Loys, avocat en parlement, au nom et comme syndic honoraire de la communauté des religieuses de Sainte-Claire de Sarlat, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre demoiselle Jeanne Maure et sieur Jean Delbos, bourgeois, conjoints, sieur Charles Vignes, négociant de Bordeaux, le nommé Quercy, cordonnier, et autres, séquestres assignés et défaillants (1784) ; - messire Jean de Constantin de Pechegut, comme syndic fabricien de la paroisse de Marsalès, demandeur, contre Monsieur Me Étienne Malaurie, prêtre, chanoine, syndic du chapitre de Montpazier, défendeur, et condamnant le chapitre à faire les réparations de la paroisse de Marsalès, conformément à l'ordonnance de Mgr de Montesquiou, évêque, avec dépens (1784) ; - Pierre Chaudru de Reynal, cadet, demandeur, contre Me Joachim Chaudru de Reynal, avocat en parlement, défendeur ; - Raymond Boissel dit Poudral, appelant d'une sentence du juge de Saint-Cyprien et anticipé, contre dame Marie-Thérèse d'Autefort, épouse de messire Jacques Darlot de Frugier, maréchal de camp des armées du roi, seigneuresse de Fages, intimée et anticipante (1784) ; - sieurs Bernard et François Dalbavie, demoiselles Philippe et autre Philippe Dalbavie, frères et soeurs, demoiselle Marie de Lasserre, veuve d'Honoré Secrestat de la Catie, demoiselle Marie-Louise de Lasserre, épouse de sieur François Lafon et Guillaume Lafon, sieur du Camp, son beau-père,

demandeurs, contre messire François de Lasserre, chevalier, seigneur de Molières, défendeur ; - Me Bertrand Montet, sieur de Laval, bourgeois, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre la veuve de Jean Lignac, meunier, assignée et défaillante ; - noble Marc-Maurice du Vignal, seigneur de Fonlambri, plaignant et demandeur en réception de caution, contre Jean et Pierre Bourret frères, intimés en l'audience pour voir recevoir ladite caution ; - Jean Vilatte, au nom et comme syndic des pauvres d'Archignac, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre messires de Carbonnières de Saint-Chamassy, frères, et la demoiselle de Carbonnières, leur soeur, assignés et défaillants (1784) ; - Monsieur Me Pierre Philiparie, prêtre, docteur en théologie, curé de Bouillac et chapelain de la chapellerie de Belvès, demandeur, contre Pierre-Raymond de Bonnet, bourgeois, défendeur ; - M. Jean-Baptiste de Tarde, bourgeois, demandeur, contre Monsieur Me Guillaume de Tarde, conseiller du roi en l'Élection de Sarlat, défendeur, et accordant au premier une provision de 600 livres (1784) ; - Monsieur Me Étienne Malaurie, prêtre, chanoine et syndic du chapitre de Monpazier, demandeur, contre messire Étienne de Laval, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment Dauphin, défendeur et autrement demandeur aux fins de sa requête (1784) ; - noble Dominique de Langlade, seigneur de Lagardie, demandeur en entérinement de lettres en restitution, contre Monsieur Me Bertrand Lavech des Fauries, avocat en la cour, et dame Guillelmine de Mayeuvre, conjoints, défendeurs ; - Jacques Gatinel, fermier de la seigneurie de La Roque-Gajac et dépendances d'icelle, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre Jean Lacour, « passager au port de Castelnaud, » assigné et défaillant (1784) ; - messire François de Montalembert, prêtre, docteur en théologie, chanoine doyen et syndic de l'église cathédrale de Sarlat, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre le sieur Michel, bourgeois, Anne Parre, veuve de Guillaume Lalande, Raymond Salviat, François Veziac et autres, assignés et défaillants (1784) ; - sieur Jean de Bellegarde, appelant des appointements du juge de Boisse, Roquepine, Cugnat et Born, et anticipant, contre Jean de Lespinasse, sieur de Boissel, cadet, intimé et anticipé ; - messire Daniel de Balès, chevalier, seigneur de la Balenie, appelant d'un appointement rendu par les conjuges de Sarlat et anticipant, contre sieur Géraud Camon du Ginestet, intimé et anticipé ; - dame Marguerite de Godaille de Sieurac, veuve de messire Jean-Jacques Romain de Vassal, chevalier, seigneur de Labarde, Soullignac, Perdigal et autres places, au nom et comme tutrice et curatrice du sieur de Vassal, leur fils, demanderesse et requérant l'utilité d'un défaut contre Michel Compouzieu, dit Bounazel, assigné et défaillant ; - Monsieur Me Joseph-François-Dominique de Lavaur, conseiller du roi, juge royal de Villefranche, demandeur, contre Jean Gascon, meunier au moulin de Bezel, défendeur (1784) ; - messire Géraud de Vassal de la Queyzie, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Amand de Coly, vicaire général du diocèse de Sarlat, demandeur, contre dame Catherine de Ladournac, comtesse de Saint-Aulaire, et messire Côme-Louis, seigneur comte de Saint-Aulaire, défendeurs (1784) ; - messire Guillaume Maleville, prêtre, docteur en théologie, curé de Gaumiers, demandeur, contre le sieur Labrousse de Terreblanque, assigné ; - Jean Delmas, au nom et comme syndic des habitants de la paroisse de Salaignac, demandeur, contre Monsieur Me Antoine Parry, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Saint-

Crépin, promoteur général du diocèse de Cahors, défendeur (1784) ; - le sieur Limoges Desperiers, gendarme de la garde du roi, seigneur de Peyrat, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre François Chabreille, laboureur, assigné et défaillant, et Mgr Louis duc de Noailles, maréchal de France, seigneur baron de Larche et autres places, demandeur en renvoi devant le juge de Larche ; - messire Jean Martin de Cluzeau, prêtre, licencié de la Faculté de théologie de Paris, curé et vicaire perpétuel de la paroisse de N. -D. De Moncuq de Belvès, demandeur, contre M. Thiébaud, chanoine syndic de l'église cathédrale, défendeur (1784) ; - sieur Pierre Lacombe, bourgeois, demandeur, contre Monsieur Me Philippe Caumon du Saulou, conseiller du roi en l'Élection de Sarlat, assigné ; - messire François Laville, prêtre, docteur en théologie, chanoine de Montpazier, et demoiselle Anne Laville, appelants d'une sentence rendue en l'ordinaire de Belvès et anticipants, contre Joseph-François Chansard, sieur de la Fustièrre, et demoiselle Anne Bel, conjoints, intimés et anticipés, et contre Pierre Chapelou, sieur de la Chapelle, et dame Louise Paquiés, conjoints, aussi intimés et anticipés (1784) ; - Mrs les comte, marquis et vicomte de Beaumont, héritiers sous bénéfice d'inventaire du feu seigneur de Beaumont, archevêque de Paris, leur oncle, poursuites et diligences du sieur de Mongolfier, leur procureur général et spécial, demandeur, et requérant l'utilité d'un défaut contre M. le comte de La Tour du Roch, assigné et défaillant (1787) ; - le R. P. Sicaire Veyssièrre, syndic des Cordeliers de Sarlat, et requérant l'utilité d'un défaut, contre Jeanne Redon, au nom et comme héritière de Sabine Teillot, assignée et défaillante (1787) ; - Me Léger Brossard, sieur de Marsillac, avocat, et Jean Delbos de Lacoste, bourgeois, demandeurs, contre sieur Jean Limoges, gendarme de la garde du roi, défendeur ; - sieur Pierre Marty et demoiselle Charlotte Lavergne, conjoints, demandeurs, et Monsieur Me Étienne Lavergne, docteur-médecin et président honoraire en l'Élection (1787) ; - Louis Monzie, sieur de Caumon, bourgeois, demandeur, contre messire Jean-Baptiste de Toucheboeuf, comte de Clermont, défendeur, et contre sieur Augustin Penil, receveur des domaines du roi, de Belvès ; - messire Armand de Chapt de Rastignac, chevalier, comte de Chapt, mestre de camp de dragons, chevalier de Saint-Louis, demandeur, contre Charles Lescure, François Teyssandier et autres, défendeurs ; - Monsieur Me Delcamp, avocat en parlement, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Monsieur Me Philippe Caumon du Saulou, conseiller du roi en l'Élection, assigné et défaillant ; - Catherine de Bial, veuve de messire François de Massacré, demanderesse, contre Me Jérôme Lescure, président en l'Élection, défendeur (1787) ; - Louis Boucaud, sieur de Royneau, ancien garde du roi, demandeur en rescision, contre Jean Palisse, bourgeois, défendeur ; - sieur Huguet Lavergne, maître apothicaire, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Terrasson et anticipant, contre Guillaume Lareynaudie, capitaine, commandant dans la légion de Lauzun, intimé et anticipé, et sieur Jean Huguet Lavergne, bourgeois, appelé en garantie à tout événement par ledit sieur Huguet Lavergne ; - Me Guillaume Tombelle, notaire royal, agissant tant en son nom qu'en qualité de syndic des propriétaires de la prairie de Saint-Michel-St-Félix et autres, et Mathurin Delteil et autres syndics des habitants de la paroisse de Cavagnac (1787) ; - Étienne Malaurie, sieur de Lauzière, demandeur, et Monsieur Me Étienne Malaurie, prêtre, chanoine de l'église

collégiale de Monpazier, défendeur ; - dame Jeanne-Élisabeth de Broucaret, veuve du sieur Marc-Antoine Souffron, contrôleur des actes au bureau de la ville de Pau, en Béarn, agissant en qualité de tutrice légale de ses enfants, demanderesse, contre Pierre Souffron, sieur de Sarlande, Jean Saulet et demoiselle Élisabeth Reynaud, conjoints, défendeurs, et contre Martin Malet, sieur de Lacombe, et autres, assignés ; - messire François de Saint-Geniès, demandeur, et messire Pierre de Massacré, écuyer, seigneur de Saint-Geniès, défendeur ; - messire Louis, comte de Foucaud, seigneur de la Faye d'Auriac et autres places, demandeur, contre sieur Jean Lalande, bourgeois, défendeur ; - noble Pierre de Persy, écuyer, seigneur de Latute, appelant d'une sentence rendue au duché de Biron, et anticipant et requérant l'utilité d'un défaut, contre Pierre Molenier, menuisier, anticipé et défaillant ; - le sieur Neckelman et Cie, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Saint-Amand de Coly et anticipant, et sieur Pierre Laborde, négociant, intimé et anticipé ; - dame de Maleville, veuve de Monsieur Me Taillefer, demanderesse, et le nommé Jean Lasserre, défendeur ; - messire Louis de Lamberterie, chevalier de Saint-Louis, demandeur, et Me Jean Larivière de Lavergne, archiprêtre de Saint-Médard d'Excideuil, et le sieur Richoux, curateur de M. le marquis d'Hautefort ; - messire Thomas de Bertier, chevalier, comte de Bertier, et demoiselles Françoise, Charlotte et Catherine de Bertier, père et enfants, demandeurs en mainlevée et requérant l'utilité d'un défaut, contre Géraud Lescalier, meunier et fermier des moulins de la Mouline ; Antoine Gatiniol, fermier de l'étang de la Mouline, et Jacques Basset, dit Grillou, fermier du port de Gaulejac, assignés et défaillants, et contre dame Claude Bontemps, veuve de messire Dubreuil, seigneur de Gaulejac, et messire de Bertier fils, chevalier, seigneur dudit Gaulejac, aussi assignés et défaillants (1787) ; - Bertrand Mercier, sieur de Lacombe, fermier de la seigneurie de Rastignac, demandeur, contre Jean-Jacques Larfeuil de Larzellier, défendeur et autrement demandeur en garantie, et contre Antoine Larfeuil, Léon Bertrand, chirurgien, et la demoiselle Larfeuil, conjoints (1787) ; - messire Étienne de Vaux, chevalier de Saint-Louis, demandeur, contre messire Guy du Cheylard de la Fleunie, défendeur, et encore ledit sieur de Vaux, demandeur en garantie et requérant l'utilité d'un défaut contre M. Mérillou de Charvés, fils aîné, garde du corps du roi, et la dame de Bâtiment, son épouse, assignés et défaillants ; - demoiselle Marie Requiart, veuve Mérillou, et sieur François Mournaud, fermiers du comté de Montignac, demandeurs et requérant l'utilité d'un défaut, contre dame Élisabeth de la Bermondie, veuve du sieur Vaurilhon, et le sieur de la Bermondie, son fils aîné, assignés et défaillants (1787) ; - Jacques Lourier, maître tailleur, demandeur, contre Jacques Souchon, employé dans les fermes du roi, intimé en l'audience, non comparant ; - messire Raymond-Victor de Pignol, docteur en théologie, ancien curé de Valojouls, demandeur, contre dame Marie-Élisabeth de Girousse, veuve et héritière de messire de Pignol, conseiller du roi au présent siège ; - messire de Bars de Roux, chevalier de Saint-Louis, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Monfort, contre haut et puissant seigneur messire Jacob Guérout d'Hertin, chevalier de Saint-Louis, et dame Claudine-Désirée, son épouse, intimés et anticipants ; - messire Dellac, prêtre, chanoine, syndic du chapitre de Cahors, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre messire François de Labroue, écuyer, seigneur de Pechimbart, assigné et défaillant, et contre Jean

Delmas, défendeur (1787) ; - haut et puissant seigneur messire Henri de Lostanges, chevalier, seigneur marquis de Sainte-Alvère, demandeur, contre le sieur de la Fustièrre avocat en parlement, défendeur ; - messire Armand-Augustin de Calvimont, seigneur comte de Saint-Martial, et dame Cécile de Rafin, veuve de messire Jean de Calvimont, sa mère et sa tutrice, demandeurs et requérant l'utilité d'un défaut, contre Pierre Deltour, assigné et défaillant, etc. 1784-1787.

B 1739

Registre du greffe du Sénéchal de Sarlat, pour servir à recevoir les déclarations de tous les biens dépendant des bénéfiques, maisons et établissements, situés dans la sénéchaussée, et qui seront données par les titulaires des bénéfiques et supérieurs des maisons ecclésiastiques, en vertu des lettres patentes du roi du 18 novembre 1789. - Déclarations faites devant Jean-Pierre de Grezis, conseiller du roi, lieutenant-général de robe et d'épée en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, depuis le 18 février jusqu'au 12 avril 1790, par : Louis Deschamps, religieux de l'ordre de Citeaux et curé de la paroisse de La Salvétat de Cadouin ; - M. Jacques Mezon, prêtre, curé de la paroisse de Valojoux ; - M. Alazard, curé de la paroisse d'Eyvignes ; - dom Charles Moreau, prieur de l'abbaye de Cadouin, et dom Pierre Latelize, syndic, composant la dite communauté, ordre de Citeaux ; - M. Pierre Brousse, curé de la paroisse d'Archignac ; - Me Jean-Charles Maraval, prieur et curé de la paroisse de Vitrac ; - Me Pierre Vialenc, curé de la paroisse de La Roque-Gajac ; - M. Jean Neuville, curé de la paroisse de Campagnac-l'Évêque ; - Me Pierre Marty, curé de la paroisse de Saint-Julien de Jayac ; - le sieur Pons, curé de Taniés ; - le sieur Pomarel, curé de La Cassaigne ; - les RR. PP. Sicaire Veysière, gardien de la communauté des Cordeliers de Sarlat, Pierre Teillac, procureur de ladite communauté, et Louis Chabrier, religieux ; - M. Baduel, curé de la paroisse de Marquay ; - M. Jean Couderc, curé de la paroisse de Tempniac ; - messire Pierre-Joseph Loudieu de Lacalprade, prêtre, chanoine de l'église cathédrale et syndic du chapitre de Sarlat ; - messire Antoine-Joseph de Goudin de Pauliac, grand archidiacre de l'église cathédrale ; - M. l'abbé de Montalembert, doyen du chapitre ; - M. l'abbé de Chaunac, prévôt de l'église cathédrale ; - M. Joseph Prunis, prieur royal de Saint-Cyprien et de l'Ermitage du Toulon ; - Me Michel-Charles-Exupère Tanchon, curé de la paroisse de Carsac ; - messire Joseph-Anne-Luc, évêque de Sarlat, des biens de l'évêché et de l'abbaye de Terrasson ; - Monsieur Me Loqueyssie, chanoine de l'église cathédrale, des biens de son canonicat et du prieuré simple dont il jouit ; - Monsieur Me Lacalprade, chanoine de l'église cathédrale de Sarlat et administrateur de l'hôpital de la paroisse de Vitrac ; - Monsieur Me de Madaillan, archiprêtre de la paroisse de Saint-André ; - Monsieur Me Curghe, curé de la paroisse de Saint-Amand de Coly ; - Me Jean Vergnes, curé de la paroisse de La Chapelle-Castelnau ; - Me Jean-Baptiste Brolhat, curé de la paroisse de Marsillac ; - Me Pierre Meyrignac, prieur et curé de Saint-Vincent de Cosse ; - Me Vic, curé de Cazenac ; - Me Cathelat, curé du Moustier ; - Me Nadal de Lapeyrouse, curé de Peyzac ; - Monsieur Me Cramier, curé de Sergeac ; - Madame de Baynac, abbesse de Maubuisson, reléguée par ordre du roi dans la communauté de Notre-Dame de Sarlat, de tous les biens dépendant de son abbaye ; - Madame de Chantérac, supérieure de la communauté de Notre-Dame de

Sarlat ; - Madame Saint-Hilaire, supérieure de la communauté de Sainte-Claire ; - Madame de Barry, supérieure de la communauté des Dames de la Foi ; - Me Joseph Blat, curé de la paroisse de Sireuil ; - M. Pigeon, curé de Marnac ; - M. Rabois, curé de Saint-Geniès ; - Me Barry, prieur, curé de Saint-Pierre de Bézenac ; - Me Vaussanges, curé de Berbiguières ; - Me Michelot, curé d'Allas de Berbiguières ; - Me Mercier, curé de la paroisse de Saint-Julien de Tursac ; - Me Borie, supérieur du séminaire de Sarlat ; - Me Bouly, curé de la paroisse de Saint-Pompon ; - Me Gibert, curé de Campagnac-les-Quercy ; - Me Faure, curé de Carlux ; - Léonard Lavignerie, pour le sieur Géraud, clerc tonsuré, chapelain de la cathédrale ; - Me Gouzot, prieur de la paroisse Sainte-Marie de Sarlat ; - Me Tressen, curé de Saint-Julien de Lampon ; - Me Sourzac, prêtre et syndic de MM. Les prébendés de la cathédrale ; - Me Laferrière, curé de Saint-Vincent-les-Paluels ; - Me Franconal, curé d'Eybènes ; - Me Lapeyre, curé de Lanquais ; - Me Mercié, curé de la paroisse de Vézac ; - Me Poumarel, prieur, curé de Brenac et Montignac ; - Me Lafon, curé de Saint-Chamassy ; - Me Gergaud, curé de Feyrac ; - frère André, gardien des Récollets de la ville de Sarlat ; - Me Bétou, chanoine et archidiacre de Biron ; - Me Pontard, curé de la ville de Sarlat ; - Me Delpy, curé de La Chapelle-Aubareil ; - Me Blaise Sirey, notaire royal, fondé de procuration de M. l'abbé de Coly ; - Monsieur Me de Loqueyssie, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église cathédrale et grand vicaire, pour Madame l'abbesse de l'abbaye royale de Fongauffier, en vertu d'une lettre missive à lui adressée. - De toutes ces déclarations des biens meubles et immeubles dépendant des bénéfices et des affirmations qu'il n'a été fait ni directement ni indirectement aucune soustraction de titres, papiers et mobilier, et qui toutes devaient demeurer annexées au registre, il n'en reste que quatre : - 1° celle de M. Sabattier, curé de la paroisse de Sainte-Marie de Mons, qui énumère les revenus de son bénéfice, montant à la somme de 440 livres, et ses charges à 126 livres 10 sols, de sorte que celles-ci une fois déduites, il ne lui reste que 313 livres 10 sols, « sa paroisse étant d'ailleurs une des plus pauvres du royaume » ; - 2° celle de M. Jean Couderc, curé de la paroisse de Tempniac, qui établit les revenus de son bénéfice et constate que son église est bien pavée, qu'elle a un calice, « rayon » (ostensoir), un ciboire, un porte-Dieu en état, trois chasubles propres, deux passables, aubes et autres linges en état, et qu'il a pour charges : 16 livres pour les décimes, l'entretien de deux autels, neuf messes d'obits. Mais il possède aussi la chapellenie de la Crotte, dont le revenu consiste en deux quarts de seigle, sis dans la paroisse de La Roque-Gajac, et 2 sols d'acapte, 4 quartenées de fonds, sises sous Meyssès, banlieue de Sarlat, rente 10 sols ; une maison dans la ville, 5 sols ; un chapon, 3 deniers tournois pour la maison du presbytère qu'il habite, et 10 sols pour le jardin de sa cure ; - 3° celle de l'abbé de Massacré, vicaire général d'Auch, en qualité de paisible possesseur du bénéfice simple de la chapellenie de N. -D. De Montbrun et Saint-Michel, situé dans l'église paroissiale de Coussac-Bonneval, diocèse de Limoges, qui certifie que le revenu annuel du dit bénéfice, dont le patronage appartient à M. le comte de Bonneval, consiste en 450 livres de dîmes dans la paroisse d'Ayen, année commune, sur lesquelles il faut déduire la somme de 76 livres pour les décimes, les réparations de la chapelle de Coussac-Bonneval, la portion contingente avec les codécimateurs pour l'entretien de l'église et sacristie du dit bourg d'Ayen, et, en outre, l'honoraire de deux

messes par semaine ; - et 4^o celle de M. Thiébault, chanoine et chapelain, qui, en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 12 février 1790, enjoignant à tous les bénéficiaires du royaume d'accuser le nombre de bénéfices dont ils jouissent, déclare qu'il est en possession d'un canonicat de la cathédrale de Sarlat et d'une chapelle à patronage laïque, dite de Sainte-Marie, fondée dans l'église paroissiale de Saint-Simplice, à Metz. 1790.

B 1740

Registre du Présidial servant à enregistrer les ordonnances, expéditions, provisions, commissions, titres universitaires, etc. - Le duc de Roquelaure, pair de France, chevalier des ordres du roi, gouverneur et lieutenant-général en Guyenne, ordonne au prévôt et aux vice-sénéchaux, juges royaux et aux réformateurs des eaux et forêts du duché de Guienne, d'informer incessamment des contraventions à son ordonnance du 1er juillet 1677, contre ceux qui font des attroupements, portent des armes à feu et chassent, de se saisir des contrevenants et de les mettre dans les prisons. - Provisions accordées à François de La Brousse, écuyer, avocat en parlement, conseiller maître des requêtes ordinaires de l'hôtel de la reine, de l'office de conseiller président en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat que tenait ci-devant Me Jean de La Brousse, son oncle, dernier possesseur qui l'a résigné en sa faveur : à la suite sont les quittances des taxes et le procès-verbal d'installation (1677). - Pour reconnaître les bons et fidèles services rendus pendant quarante ans par Jean de La Brousse, tant en sa charge de conseiller et lieutenant criminel qu'en celle de président, le roi lui permet, nonobstant sa résignation, de se qualifier, durant sa vie, du conseiller et président au siège de Sarlat, d'y avoir séance et voix délibérative comme conseiller seulement, du jour de sa réception, sans toutefois qu'il puisse présider ni prétendre à aucun gage, droit ni émolument. Néanmoins, il jouira, comme auparavant, des honneurs, privilèges, franchises, prééminences, exemptions et préséances, dont jouissaient les autres conseillers présidents audit siège (1677). - Enregistrement des lettres patentes du 2 août 1672, nommant gouverneur et sénéchal pour le roi en Périgord haut et puissant seigneur messire Philibert-Élie de Pompadour, seigneur marquis de Laurière et du Bourdeys, baron de Nontron, Puiagut, Auginiac, Saint-Étienne-le-Droux, comte de Puimilian et de Soumensac et autres places, conseiller du roi en ses conseils, maréchal de camp en ses armées, en remplacement du marquis de Bourdeille, décédé : le duc de Roquelaure, gouverneur de Guienne, avait fait opposition à l'enregistrement ; mais le marquis de Laurière obtient une lettre de cachet, datée du 28 novembre 1677, qui ordonne au parlement d'y procéder (1678). - Lecture et publication d'un arrêt du parlement défendant aux sénéchaux de recevoir, dans leurs sièges, aucun officier avant qu'il ait été préalablement examiné, reçu et qu'il ait prêté serment en la cour, à peine d'interdiction, la cour ayant intérêt, pour le bien de la justice, à être pleinement informée de leur capacité (1678). - Commission accordée par Antoine Daquin, conseiller du roi en ses Conseils d'État et privé, premier médecin de S. M., à Jean Brugnières, maître chirurgien à Daglan, pour faire tous les rapports sur les corps morts, blessés, mutilés, noyés, prisonniers et autres, qui se font par autorité de justice, dans la ville de Domme, les faubourgs et banlieue d'icelle, et Castelnaut, ressort de Sarlat (1678). 1677-1678.

Registre des protestations, oppositions et révocations. - Monsieur Me Jean de Bonet, conseiller et avocat du roi, se présente au greffe pour protester contre la conduite du procureur du roi, qui, se sentant soutenu par le lieutenant-général, veut s'ingérer dans un procès porté plusieurs fois en audience et où le plaignant a voulu donner ses conclusions et les mettre sur le bureau. En vertu d'un règlement du parlement observé depuis plus de quarante ans, « quand les affaires ont passé en audience, c'est aux avocats du roi à donner leurs conclusions par écrit ; pour raison de laquelle entreprise et attantat au deu de sa charge, led. Sieur de Bonet s'oppose à ce que lad. Sentence soit expédiée sur les conclusions du sieur procureur du roy, offrant de remettre les siennes..... » (1699). - Messire Jacques de Massaut révoque la provision qu'il avait accordée ci-devant au sieur Castanet de La Lande de la judicature de Veyrinac et Requanel (1699). - Monsieur Me Jean de Bonet, conseiller du roi, son avocat en la sénéchaussée et siège présidial et son procureur en la Maréchaussée de Sarlat, dit que S. M. a, par son édit du mois d'avril 1697, réuni les offices de substitués et adjoints créés par édit du mois d'avril 1696 à ceux des avocats et procureurs du roi de toutes les justices royales ordinaires et extraordinaires ; et comme il demeure averti qu'il se fait des procédures où la fonction d'adjoint est nécessaire aux termes desdits édits, il déclare se présenter au greffe pour en faire les fonctions (1699). - Les consuls de Sarlat, agissant pour la communauté, en l'agence du substitut syndic et en vertu de l'arrêté de jurade du 21 février 1700, s'opposent à l'installation du sieur de Philopal de Lagravière, qui s'est fait recevoir en la charge de lieutenant-général de police par la cour de parlement (1700). - Les parties de dame Renée Duchesne, veuve de messire Jean-Jacques de Saint-Astier, seigneur des Bories, messire Charles de Saint-Astier, seigneur des Bories, son fils, et autres, ayant été renvoyées par un arrêt du Parlement de Toulouse par-devant le doyen ou plus ancien des conseillers du présent siège, Monsieur Me Antoine de Gérard, écuyer, seigneur du Barry et de Saint-Quentin, conseiller du roi, lieutenant-général en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, s'oppose à ce qu'elles procèdent à son préjudice devant le sieur de Saint-Clar, conseiller, sous peine de nullité et cassation de la procédure (1700). - Les conseillers adjoints, ayant appris qu'on voulait procéder à une exécution de sentence entre le sieur Sarrol et Lavour, de Villefranche, sans leur participation ni assistance, bien que le roi, par son édit de rétablissement desdits adjoints, du mois d'avril 1696, marque sensiblement ses intentions, s'opposent auxdites entreprises et protestent de nullité et cassation de la procédure et de tous dépens, dommages et intérêts (1700). - Le lieutenant-général criminel proteste de ce que le procureur du roi ne met aucune diligence à informer contre les forçats qui ont étranglé et tué le concierge des prisons et se sont ensuite évadés (1702). - Le greffier Me Jean Leydis déclare ne prendre aucun engagement à l'égard de la conduite d'un geôlier provisoire que le directeur du domaine n'a pas voulu agréer, et fait toutes protestations pour son intérêt, faute par Mrs le lieutenant criminel et le procureur du roi de pourvoir à la sûreté des prisons et à la garde des prisonniers. Le lieutenant criminel et le procureur du roi répondent qu'il n'est pas dans leurs attributions de pourvoir les prisons de la ville d'un geôlier et d'un guichetier, ni de s'occuper de la sûreté des prisons dont ils ne sont pas gardiens, n'étant

ni fermiers du domaine, ni commis, ni préposés. Le greffier réplique qu'il n'est ni receveur du domaine, commis, ni préposé ; qu'il n'a que la seule charge de greffier, et que c'est à eux et non à lui à voir l'état des prisons et à pourvoir à leur sûreté (1702). - Pour la conservation des droits et attributs de sa charge, le lieutenant criminel s'oppose aux entreprises faites par M. le lieutenant-général au présent siège, qui « s'est advisé de recevoir une plainte, verballicr et informer à requeste de noble Jean de La Borie, seigneur du Breuil, contre dame Guillelmine de Salis, dame du Breuil et autres, pour crime commis par personnes masquées et armées, avec effraction, s'agissant d'anlèvement de titres, papiers, mubles, argent et chevaux, ce quy ne peust estre soubz aucun preteste de la cognoissance d'un juge purement civil, etc. » (1706). - De Bonet, avocat du roi, étant averti qu'il a été donné par M. le lieutenant-général un appointment portant provision en faveur d'un mineur de 25 ans, sans qu'on l'ait entendu, ce qui est contraire à l'ordonnance et à l'usage du siège, s'oppose à l'expédition de l'appointment (1706). - Me Léonard Gorsse, sieur de Langlade, procureur fiscal des comtés de Monfort et Aillac, proteste contre une irrégularité dans la convocation des gentilshommes pour le ban et l'arrière-ban qui a été faite par le lieutenant-général du siège présidial, alors que par des privilèges appartenant à la comté de Monfort et Aillac, ancien membre de la vicomté de Turenne, les convocations de la noblesse ne peuvent être faites que sur les ordres de Mgr le duc de Roquelaure, comme il est de notoriété publique. Le lieutenant-général répond qu'ayant trouvé que dans les années 1544, 1548, 1551, 1558, 1639 et 1674, les gentilshommes de la terre de Monfort avaient été convoqués par le sénéchal de Périgord ou le lieutenant-général au présent siège et marché sur leurs convocations, il avait compris dans celle qu'il fit en 1692 lesdits gentilshommes de la terre de Monfort qui avaient marché, « et que depuis, ayant demandé, en 1693, aux gentilshommes et habitans de lad. Terre de Monfort le dénombrement de leurs fiefs pour les comprendre dans le rolle qu'il avoit ordre de faire, pour le payement des sommes qui avoient esté imposées sur la présente seneschaussée, pour l'extinction des charges du ban et arrière-ban, M. le duc de Roquelaure obtint un arrest du Conseil au rapport de M. de Ponchartrain, controlleur général des finances, le 10e novembre 1693, qui deschargea lesd. Habitans de lad. Terre de Monfort de fournir ce dénombrement, et par ce mesme arrest, le roy ordonna qu'à l'égard du ban et arrière-ban, il en seroit usé comme par le passé, suivant lequel arrest et possession de plus de 160 années, dans le temps que Turenne et Monfort appartenoient à un mesme seigneur, il a continué de convoquer lesdits gentilshommes l'année 1702 et la présante (1706), les lettres de convocation contenant les susdites raisons ; en quoy, led. Gorsse et autres officiers de lad. Terre qui n'ont prétandu que M. le duc de Roquelaure eut droit de convocation que depuis le susdit arrest, voulant augmenter chasque jour d'un privilège, les trouvent extraordinaires, protestant au surplus contre tout ce qui s'est fait par lesd. Officiers, et déclarant qu'il continuera de convoquer les gentilshommes de lad. Terre de Monfort jusques à ce que le roy en ayt autrement ordonné, et qu'il n'a qu'une route qu'il remettra à Mrs les gentilshommes de lad. Sénéchaussée, avec lesquels ceux de lad. Terre de Monfort conviendront comme ils le trouveront à propos. » (1706). - Bonet, pour le procureur du roi, se plaint des entreprises faites sur le droit de sa charge tant par le syndic de la communauté de Domme que par le lieutenant-

général, au sujet d'une cloche contestée entre les Augustins de Domme et les habitants de ladite communauté : un procès-verbal a été fait sans qu'il ait été appelé, ce qui est contraire à l'ordonnance, les affaires des religieux et celles qui regardent l'intérêt des communautés devant être traitées avec le ministère des gens du roi (1707). - Me François Decostes, conseiller magistrat, sous-doyen aux sièges présidial et sénéchal de Sarlat, représente qu'un meurtre a été commis dans la ville sur le feu sieur de Mahy, conseiller du roi et receveur des tailles en l'Élection de Sarlat, et que, dans l'information, sont compris le sieur de Grezel et le sieur de Javel fils, lesquels sont parents de tous les officiers du siège qui le précèdent et du lieutenant criminel ; il remontre, dans l'intérêt de la justice et pour la conservation des fonctions qui lui appartiennent, que tous ces officiers doivent s'abstenir de la connaissance de la cause (1708). - Antoine de Benié, conseiller du roi en la sénéchaussée et siège présidial, signale un défaut de formalités pour la levée des scellés apposés sur les meubles et effets, or et argent, légués aux pauvres de l'hôpital général de Sarlat par feu sieur Charles de Javel, chanoine théologal de la cathédrale, et proteste, « afin que le public connoisse à l'avenir ce qui appartient à l'hospital et que rien ne puisse estre diverty ailleurs, par connivence ou autrement » (1710). - Transcription de deux lettres de Mgr le chancelier de Pontchartrain blâmant le sieur Decostes, conseiller au présent siège, de s'être opposé à ce qu'une information fût faite par un exempt de la maréchaussée, et l'invitant, pour réparer sa faute, à retirer sa protestation (1711). - Jean de Rupin, sieur du Ferry, conseiller du roi, lieutenant-général criminel en la sénéchaussée et siège présidial, déclare au greffe s'opposer, pour l'intérêt de la justice et de sa charge, à ce que Léonard Castein, habitant du lieu de la Tredie, fasse les fonctions de juge civil et criminel de la juridiction de Saint-Avit-Seigneur, sans aucun titre (1716), etc. 1699-1717.

B 1742

Registre des distributions des procès criminels du siège présidial, entre : le procureur du roi, demandeur en excès, crime d'assassinat prémédité et meurtre commis avec guet-apens, sur un grand chemin, avec armes à feu, sur la personne de Marie Boë, femme de Jacques Contensouhes dit Lamothe, ci-devant lieutenant de la juridiction de Castelnaud, d'une part, et le dit Contensouhes et Jacqueline Gouyou, accusés et prisonniers, défenseurs, d'autre part (1701) ; - le procureur du roi au présent siège, demandeur en excès et crime d'assassinat prémédité, commis sur la personne du feu chevalier de Bergues, d'une part, et Louis de Bergues, écuyer, justicier de Faux, Mons et Bannes, accusé et prisonnier volontaire, d'autre (1701) ; - Étienne Bergues sieur de Saint-Étienne, demandeur en excès et crime d'assassinat commis la nuit, dans une place publique, avec armes et attroupement, contre Jean Sarrol, fils aîné de Me Antoine Sarrol, juge de Villefranche, Pierre Sarrol. 1701-1713.

B 1743

Registre des audiences présidiales. - Installations de : Me François Lascaoux, procureur au présent siège ; - Jean-Baptiste de Pignol, avocat en la cour et juge de la présente ville, qui jouira de ses prétentions et tiendra rang du jour de sa réception (1676) ; - Jean de Veyssière sieur de Malhac, conseiller vétérinaire du roi au présent siège (1676) ; - Jean Verrières, avocat en la cour ; - Guillaume de Veyssière, licencié ès droits, au nombre des avocats, « et

attandeu qu'il est filz de metre (maître), avons ordonné qu'il prucèdera le sieur de Verrières » (1676) ; - Étienne Bouffanges, avocat en la cour ; - François Decostes sieur de Maurival, conseiller au présent siège (1677). - Appointements rendus entre : François Laquelhe, bourgeois, demandeur, contre Me Jean Lasjouanies, prêtre, curé du Coux, défendeur, et renvoyant leur cause devant l'official, dépens réservés ; - damoiselle Juliette de Fontanges, veuve de noble Pierre de Loupiat sieur de Ladeulhe, demanderesse, contre dame François de Giscard de Cavaniac, veuve de messire Jean-Charles de Belcastel, seigneur de Campagnac et autres places, défaillante (1676) ; - François de Marqueyssat, damoiselle, appelante du juge de Larche, contre Marie Gaultier, veuve de Jean Pradel, appelée et défaillante ; - Antoinette Laborie, femme de Me François Labrousse, appelante du juge de Rastignac, contre damoiselle Anne de Peyraux, veuve de Pierre Chabanes, sieur de La Faurie, appelée et autrement demanderesse en garantie, contre Pierre Laborie sieur du Poirier, défendeur (1676) ; - François Papon, peintre, demandeur, contre noble Marc-Antoine de Labermondie, seigneur d'Auberoche ; - Daniel Delfau, homme d'armes, appelant de certain appointement donné par le juge de Commarque, contre Antoinette Nebout, femme d'Antoine Vallette, appelée (1676) ; - Guilhou Marty, appelant de certain appointement donné par le juge de Beaumont et anticipé, contre messire Pierre Demary, seigneur abbé régulier de l'abbaye de Cadouin, appelé et anticipant (1676) ; - Martial Eschampré, bourgeois et marchand de la ville de Limoges, demandeur, contre noble Jean de Losse, écuyer, seigneur de Bannes, défaillant (1676) ; - Géraud Vienne, bourgeois de Paris, demandeur, contre messire Jean de Reilhiac, chevalier, seigneur marquis de Monmège, défaillant ; - Jacob Melon sieur de Brigniagues, demandeur, contre Me Pierre Laururie, juge de Puibeston, défendeur (1676) ; - Mathieu Bergues, appelant de certain appointement rendu par le juge de Villefranche, contre Madeleine de Moulènes, damoiselle, veuve de noble Raymond de Durefort, intimée ; - Pierre Malbet, syndic des pauvres de l'hôpital de Sarlat, demandeur, contre Me Pierre Barrière, praticien, défaillant (1676) ; - Jean Marmier, appelant de certain appointement rendu par les juge et consuls de Villefranche, contre Antoine Bergues, appelé, et Grégoire Marmier et Antoinette Marmier, femme d'Antoine Soulié, marchand, intervenants ; - Monsieur Me Charles de Javel, prêtre, docteur en théologie, curé de la ville de Domme et de Caudon, son annexe, demandeur aux fins de son exploit et autrement en utilité de certain défaut, contre Me François Fournière, notaire royal, défaillant : les gens tenant le siège présidial, après avoir entendu le demandeur, qui sur serment jure qu'il a dit annuellement la messe portée par la fondation faite par feu Me Pierre Fournière, père, depuis sa prise de possession, condamnent le défaillant à payer au demandeur la somme de 10 sols de rente obituelle et annuelle, et ce depuis la date de la dite prise de possession ; - Louis Colle, maître forgeron, demandeur, contre messire Barthélemy de Gontaud seigneur de Lanzac, Loupiac et autres places, défendeur et défaillant (1676) ; - Me Pierre Asclafér, lieutenant de la juridiction de Jayac, demandeur en exécution de jugement, contre noble Henri de Carbonnières, écuyer, seigneur de Jayac, comme héritier de messire de Carbonnières de Jayac, seigneur du dit lieu et doyen de l'église cathédrale, défendeur ; - Jean Pouymac, appelant, contre noble Pierre de Laval, écuyer, sieur du Faure, intimé ; - damoiselle Catherine

Delage, veuve de Me Georges Mathias, avocat en la cour, demanderesse, contre Guillaume Capoul, maître de musique, défaillant, et Anne Lauzane, femme du dit Capoul, défenderesse (1676) ; - Me Antoine de Leygue, prêtre, archidiacre en l'église cathédrale, demandeur, contre Me Jean Rouffignac et Jean Ampoulanges, défaillants ; - Me Jean Rey, docteur en médecine, demandeur, contre noble Henri de Carbonnières de Jayac, seigneur du dit lieu, défaillant (1676) ; - Jacques Doume, sieur de Latour, appelant du juge de Saint-Lazare, contre François Baillie, intimé ; - Malepeyre, huissier en l'Élection de Sarlat, appelant du sénéchal de Turenne, contre Jean Delmas et Huguette La Rouynie, conjoints, et Jean Tarradan, assigné par le dit Malepeyre en garantie (1676) ; - Me François Salvias, prêtre, curé de la paroisse de Campagnac, appelé et anticipant, contre Monsieur Me Guillaume de Labrousse, écuyer, conseiller du roi et son avocat au présent siège, au nom et comme syndic des religieuses de Sainte-Claire, appelant des conjuges de la ville de Sarlat et anticipé (1676) ; - Jacques Delbech, sieur de Saint-Maurice, appelant de certain appointment donné par le juge d'Eyssigeac, contre Me Jean Pujade, notaire royal, appelé, Me Pierre Laururie, juge de Puybeton, et Me Jean Duclaux, assigné en la cause d'appel à requête de l'appelant ; - Me Jean Bouilhac, procureur d'office de Gaubert, au nom et comme syndic des religieuses de Sainte-Claire de Montignac, demandeur, contre messire Jean de Losse, chevalier, seigneur dudit lieu, défendeur (1677) ; - Jean Passelaigue sieur de Laprade, demandeur, contre Jacques de Beaudet, écuyer, sieur de Sainte-Croix, défendeur, etc. 1676-1677.

B 1744

Registre des audiences présidiales. En marge sont inscrits les noms des magistrats qui siègent. - Appointements rendus entre : noble Armand de Commarque, écuyer, seigneur de Pegaudou, demandeur en « adveration » de promesse, contre Jean François, sieur de La Fustière, défendeur, et autre Jean François, sieur du Bos, son fils, défaillant ; - Charles Verliac, sieur de La Coste, demandeur, contre noble Pierre de Vins, écuyer, sieur de Peyredalie, défaillant ; - Louis Lavergne, sieur de Lagrange, demandeur en « adveration » de cédula, contre noble François de Boucher, écuyer, sieur de Barbarande, défaillant ; - Antoine Ussel, sieur de Montlieu, demandeur en péremption d'instance d'appel, contre Pierre Cassan, dit Ranel, Bertrand Boyer, François Lalande et Guillaume Bounilhie ; - Me Jean Lacroix de Vallette, bourgeois, syndic de la confrérie des pénitents blancs de la ville de Belvès, demandeur, contre Me Bertrand de Magrand, écuyer, sieur de Peyredailhie, prêtre, défendeur et défaillant (1678) ; - Isabeau de Labermondie, damoiselle du Fraysse, et messire Armand de Gontaud de Saint-Geniès, seigneur baron de Millac, appelés, contre Me Pierre Gauvy, notaire royal, appelant, et Joseph de Durefort, écuyer, sieur du Mespoulet, appelé au procès par ledit Gauvy, et ordonnant que la dite damoiselle du Fraysse viendra prêter le serment dans l'église paroissiale Sainte-Marie de Sarlat, le dimanche suivant, de huit à dix heures du matin (1678) ; - Étienne Souries, maître chirurgien, demandeur, contre Monsieur Me Étienne Delpech, prieur du prieuré de Saint-Avid ; Jean de Jean, sieur de Fonroque, et autres défendeurs ; - noble Louis de Bardou, écuyer, sieur des Gastaudies, demandeur, contre François Dumas, écuyer, sieur de Lapeyrière de Castels, défendeur ; - Jean Labrousse, bourgeois, au

nom et comme syndic honoraire des Cordeliers de Montignac, contre Me Bertrand de Magran, écuyer, sieur de Peyredalhe, prêtre, défendeur (1678) ; - Me Olivier Simonnet, lieutenant, de Carlux, demandeur, contre messire Arnaud de Bourzolles de Caumont, vicomte de Beurepos, défendeur ; - Jean Ceyrolles, prêtre, docteur en théologie, curé de la ville de Bergerac, demandeur, contre Me Étienne Delmond, prêtre, curé de Bayac, défendeur (1678) ; - Me Arnaud Martin, sieur de Lagrèze-Chambart, avocat en la cour, appelant de certain appointment donné par le juge de Beaumont, contre Pierre et Guilhen Roucheyrolles, père et fils, appelés ; - noble Daniel de Cladet, écuyer, sieur du Thouron, demandeur, contre noble François de Boucher, écuyer, seigneur de Laussel, défendeur ; - Me Pierre Miramond, prêtre, curé de Calviac et de Sainte-Mondane, demandeur et requérant l'utilité de certain défaut contre Me Jean Castanier, bourgeois, Me Arnaud Castanier, praticien, et Françoise Galtié, conjoints, Jean Lafon et Jacques Durand, séquestres, défailants ; - noble François de Mellet, écuyer, cornette dans le régiment de Villeneuve, demandeur, contre Marguerite de Fantis, veuve de Me Gabriel Vallen, notaire royal, défenderesse, Me François Peyrignac, prêtre, curé de Peyrignac, appelé au procès ; damoiselle Marguerite de Roux de Campagnac, et dame Marguerite de Lamorelie, veuve du sieur de Mellet, aussi appelées au procès (1678) ; - Jean de Bessou, écuyer, sieur de la Coste, demandeur en exécution de jugement présidial, contre Jean Dumas, praticien, défendeur, et messire Pierre de Clermont de Toucheboeuf, écuyer, seigneur de Monset, appelé en garantie par le dit sieur de la Coste ; - Léonard Nadal, sieur de Lestrade, appelant du juge de Faux, contre Jean Labarthe, maître chirurgien, et Marie Labasse, conjoints, intimés ; - Pierre Vivien, sieur de la Teulière, intimé et anticipant, contre Marie Lambert, veuve d'Antoine Barrière, appelée ; - Guillou Faure, appelant du juge de Belvès, contre noble Pierre de Boussat, écuyer, sieur de Marqueyssat, appelé ; - Me Pierre Labarthe, prêtre aveugle, ci-devant curé de Grand Campstent (Grand-Castang), contre Jean Marty, défendeur ; - Théodore Passelaygue, sieur de Lestang, bourgeois et marchand de la ville de Bergerac, demandeur en « adveration » de cédule et en utilité de certain défaut, contre Bertrand de Lamouroux, sieur de Lapouiade, défendeur et défailant ; - Me Jean Beaufery, avocat en parlement, appelant du juge de Salagnac, contre Me Antoine Enjarlan, docteur en théologie, prêtre, curé de Loupiat, intimé (1679) ; - Me Huguet Fontpudie, greffier de la juridiction de Biron, appelé et anticipant, et Pierre Vignes, maître chirurgien, appelant de certain appointment verbal rendu par le juge de Biron, anticipé et défailant ; - Me Pierre Bouysset, prêtre, syndic de Messieurs les prêtres de l'église paroissiale St-Pierre de Gourdon, demandeur, contre dame Marguerite de Rouffignac et messire Jean de Calvimont, seigneur baron de Saint-Martial, son époux, défailants (1679) ; - Jean-Louis de Cayront, écuyer, seigneur de Salagosse, lieutenant pour le roi dans la citadelle Saint-Jean de Marseille, demandeur en « adveration » de promesse, contre Jean Guatiniol, sieur de La Fonbulien, capitaine d'infanterie au régiment du Normandie, défendeur (1679) ; - haute et puissante dame Louise de Belsunce, veuve de haut et puissant seigneur messire Armand Nompar de Caumont duc de La Force, pair et maréchal de France, demandeur, contre Raymond Vax, dit Padeloup, défailant (1679) ; - Jean Pouch, maître apothicaire, demandeur, contre Suzanne de Ferrières, damoiselle, veuve de

Gédéon de Canolle, sieur de Panasson, défenderesse ; - Anne de Peyraux, damoiselle, femme du sieur de La Bertinie, appelante du juge ordinaire de Rastignac, contre Jean Chabanes, sieur de Mirabel, appelé ; - noble Philippe de Labarthe, écuyer, seigneur de Campagne de Brassat, demandeur, contre Me Isaac Bellert, procureur, défendeur ; - Me Pierre Ferriol, demandeur, contre noble Jean-Jacques de Mirandol, écuyer, seigneur des Valades, défendeur, et ordonnant, sur la réquisition des gens du roi, que les huissiers et sergents écriront ou feront écrire d'une écriture lisible et qui se puisse lire les pièces que les parties produiront au procès ; autrement elles seront rejetées (1679) ; - Me Antoine Fontalbe, prêtre et archiprêtre du Bugue, demandeur, contre Étienne Maraval, défendeur (1679), etc. 1678-1679.

B 1745

Registre des audiences présidiales. - Listes des avocats qui prêtent serment aux audiences de rentrée, au premier jour « juridiq » après la Saint-Martin : le 14 novembre 1704, MM. Derrupé, Beauferry, Lacipière, Saint-Clar fils, Meyrignac, de Benier fils, Pignol. - Enregistrement au greffe des lettres de provision de : noble Guillaume de Saint-Clar, écuyer, conseiller du roi et son assesseur en la Maréchaussée de Sarlat (1704) ; - messire François de Labrousse, seigneur de Veyrignac, conseiller du roi et son premier président au siège présidial (1704) ; - François-Joseph de Vayssière et de Puilebreuil, conseiller du roi honoraire au dit siège présidial (1705) ; - Jean-Antoine de Saint-Clar, avocat en la cour, pourvu des offices de premier assesseur en la vice-sénéchaussée et de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial (1705) ; - messire Guillaume de Labrousse, seigneur de Veyrignac, conseiller du roi et président au présent siège (1706). - Appointements rendus entre : Antoine Bosredon, procureur d'office de l'ordinaire de Terrasson, appelant d'un appointement rendu au dit ordinaire et anticipé, contre François Talarie, bourgeois, intimé et anticipant (1704) ; - Me Pierre Lavaur, avocat en parlement, conseiller du roi, commissaire aux revues et logements des gens de guerre de la ville de Villefranche, demandeur en paiement de la somme de 30 livres, intérêts et dépens, contre Guillaume et Géraud Pons, père et fils, assignés (1704) ; - Me Jean de La Palisse, conseiller du roi, maire de la ville de Belvès, demandeur en « adveration » d'une promesse de la somme de 45 livres, contre Marc de Pourquery, sieur de Péchalvès, défendeur et défaillant (1704) ; - François Pasquier, musicien et maître d'école, demandeur, contre Géraud Porte et ses consorts, séquestres, et Pierre Malaurie, bourgeois, défaillant (1704) ; - Jacques Migeon, maître tailleur d'habits de Paris, demandeur en reddition de compte, contre Naudy Bouys, Jean Jourde et François Tiesse, séquestres, défendeurs, et messire Cyrus de Losse, chevalier, seigneur marquis dudit lieu, aussi défendeur et défaillant ; - Pierre Lasvignes, maître cordonnier, demandeur, contre messire Guy de Beynac, seigneur dudit lieu, Commarque, Mongaillard et autres places, premier baron de Périgord, au nom et comme héritier bien tenant de feu messire Guy de Beynac, son père, défendeur ; - demoiselle Marguerite de Selves, veuve et héritière de Monsieur Me Pierre de Lasserre, sieur de Lafage, conseiller honoraire au siège présidial, demanderesse, contre Me Étienne Lagrange, notaire royal ; Me Pierre Lascombes, aussi notaire royal, Élie Lasserre, sieur de Vieilmoulis, et demoiselle Jeanne de Felès, veuve de François Lasserre, sieur de Langlade, défendeurs ; - Me Raymond du Tinet,

sieur de Vilarzat, avocat en la cour, au nom et comme cessionnaire de Monsieur Me Pierre Montresses, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Naussannes, demandeur, contre demoiselle Jeanne de Géraud, veuve héritière et bien tenante de feu David Vaussanges, maître apothicaire, assignée (1705) ; - Henri Lafrené, bourgeois et marchand, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre noble Géraud de Massaud de Clérans, écuyer, seigneur de Goudou, défendeur et défaillant ; - noble Monsieur Me Antoine de Gérard, écuyer, seigneur du Barry et de Saint-Quentin, conseiller du roi, lieutenant général de robe et d'épée en la sénéchaussée et siège présidial, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Guillaume Duport, bourgeois, défendeur et défaillant ; - Léonard Laguarrigue, marchand et maître de la forge de Pontroudier, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Me Charles de Pourquery, avocat en la cour et ci-devant prieur de Couze, défendeur (1705) ; - messire Joseph de Roux, chevalier, seigneur de Campagnac, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Arnaud Martin, archer en la maréchaussée de la présente ville, défendeur et défaillant (1705) ; - Monsieur Me Étienne de Gisson, conseiller du roi, magistrat aux sièges royaux de la ville et syndic honoraire de l'hôpital général de la dite ville, demandeur, contre André Poulet, avocat, défendeur et défaillant ; - Monsieur Me Georges Bastide, prêtre, docteur en théologie, syndic de MM. Les prêtres obituels de l'église paroissiale Sainte-Marie de Sarlat, demandeur en rétention de cause au premier chef de l'édit, contre Pierre Lala, praticien, défendeur (1705) ; - Guillaume Loys, bourgeois et marchand de la ville, demandeur, contre noble Jean de Theilles, sieur de Panassou, défendeur ; - Jean Martin, sieur de La Teulade, demandeur en « adveration » de promesse et en utilité de défaut, contre Marc Manières, sieur de La Terrière, défendeur et défaillant ; - Guillaume Coulaud, sieur de Fontanelle, demandeur en « adveration » de promesse de la somme de 180 livres, contre noble Jean-César du Bousquet, écuyer, sieur de La Tour, défendeur et défaillant ; - Me David Malvi, prêtre, docteur en théologie, curé à présent de la paroisse de Saint-Quentin, demandeur, contre demoiselle Clémence de La Palisse, épouse de Jean Bouyssou, sieur du Colombier, défenderesse et autrement demanderesse en garantie et assistance de cause, et François de Pécharry, sieur de La Gistonnie et demoiselle Jeanne de La Palisse, conjoints, défendeurs ; - Me Antoine Bergues, conseiller du roi, juge royal de Moncabrier et Duravel, maire de Villefranche, demandeur en « adveration » de promesse et en utilité de défaut, contre Simon Lapierre, assigné et défaillant (1705) ; - messire Jean de Dubernard, chevalier, seigneur de La Chapelle, Valojoul, Pelevesy et autres places, demandeur, contre Me François Mercier, juge de Tayac, assigné, et sieur Jean Miramond, bourgeois et marchand de la ville de Bordeaux, intervenant et prenant le fait et cause pour le dit Mercier ; - Armand, marquis de Bellesence (Belsunce), sénéchal et gouverneur des sénéchaussées d'Aginois et Condomois, demandeur, contre Jacques Royneaud, marchand, au nom et comme fils, héritier et bien tenant de Jacques Royneaud, son père, défendeur (1705) ; - Pierre Dufaure, seigneur de Laval, ci-devant greffier en chef en la Chambre de l'Édit de Guyenne, intimé et anticipant, contre demoiselle Marie de Pouzols, épouse de Jean-Baptiste Dupred, appelante du juge de Lacassaigne et anticipée ; - Me Jean de Lavergne, conseiller secrétaire du roi, maison et

couronne de France et de ses finances, en la Cour des Aides de Montauban, contre Jean Lavergne, sieur de La Rouquette, appelant d'une sentence du juge de Domme-Vieille, anticipé et défaillant, et Jean Doutre et Marguerite Lavergne, conjoints, appelés au procès par le dit sieur de Lavergne, secrétaire (1705) ; - Philibert Morbeau, sieur de Terrelongue, bourgeois et marchand de la ville de Brive, demandeur en « adveration » d'une promesse, contre noble Jean de Valette, sieur de Carsat, assigné ; - Me Jean Leydis, greffier en chef au présent siège, demandeur en retention de la cause au premier chef de l'édit, contre Me Jean Faussetelle, sieur de Fonneuve, juge de la juridiction d'Issigeac, assigné et défaillant ; - Me Bertrand Poujade, conseiller du roi, commissaire receveur et contrôleur aux saisies réelles, contre Me François Dupuytren, prêtre, docteur en théologie, chanoine régulier et syndic du prieuré de Saint-Cyprien, défendeur ; - Monsieur Me Raymond de Senau de Pignol, chanoine de l'ancien chapitre cathédral de la ville et syndic de la mense de St-Avit-Sénieur, aux lieu et place de Monsieur Me Laurent Marsillat, aussi chanoine et ci-devant syndic de la dite église, demandeur en paiement de la somme de 150 livres contre Gabriel Duchamp, marchand, hôte, assigné (1705) ; - Jacques Bechon, sieur du Parc, appelant du juge de Belvès et anticipé, contre Antoine Philip, maître apothicaire, intimé et anticipant ; - François Montet, maître chirurgien, en qualité de cessionnaire de messire Jean-François de Belcastel, chevalier, seigneur de Campagnac-les-Quercy, demandeur, contre demoiselle Marie de Baliot, supérieure des Dames de la Foi de la présente ville, assignée (1705) ; - Jean Melon, sieur de Crozes, appelant de l'ordinaire d'Issigeac et anticipé, contre Pierre Guiraud, sieur de La Bouyssonade, intimé et anticipant ; - Me Arnaud Feyt, lieutenant de la juridiction de Beynac, demandeur, contre Philippe de Saint-Viance, écuyer, et dame Marguerite du Poujolz, son épouse, défendeurs ; - Monsieur Me Jean Traverse, prêtre, docteur en théologie, curé de La Chapelle Saint-Jean, demandeur en « adveration » d'une promesse et autrement en utilité de défaut, contre Me Jean Servientis, sieur du Peuch, juge de la juridiction de Beauregard, assigné et défaillant (1705) ; - Monsieur Me Pierre Tapinoix, conseiller du roi, lieutenant de maire de la ville de Sarlat, demandeur, contre Antoine Galtie, lieutenant de la juridiction de Masclat, défendeur (1705) ; - Charles Grangier, sieur de Saint-Clarfon, avocat en la cour, demandeur, contre noble Raymond de Boucher, écuyer, sieur de Laroque, assigné et défaillant ; - messire Bernard d'Authafort, chevalier, seigneur d'Ajax et autres places, demandeur, contre Annet Lagarde, tapissier ; Jeanne Souffron, veuve de Pierre Moiaur, et Pierre Contensouse, sieur du Rocq, assignés et défaillants, et Bernard Audy, tisserand, assigné (1705) ; - Louis Leymarie, peigneur de laine, demandeur en « adveration » d'une promesse de 210 livres et autrement en utilité de défaut, contre noble Henri de Lapeyre, écuyer, sieur de Marsillat, ci-devant capitaine au régiment Duclaux, assigné et défaillant (1706) ; - Vincent Redon, laboureur, et Anne Castaigneyrol, veuve de Jean Roye, demandeurs, contre messire Louis de Rouffignac, chevalier, seigneur de Tursac et autres places, défendeur, et Bardy Chavaric, laboureur, aussi défendeur ; - Me Louis de Goursat, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Bersat, demandeur, contre Jacques Gautier, sieur de Jeaufrenie, défendeur et défaillant ; - Jean Sauret, commis à la recette des tailles de l'Élection de Sarlat, demandeur, contre noble Henri de Carbonnières de Jayac, écuyer,

sieur de Saint-Chamassy, défendeur ; - Guillaume André, bourgeois de Bergerac, demandeur, contre messire Thomas Delort de Serignan, seigneur abbé commendataire de l'abbaye de Cadouin, défendeur (1706) ; - Daniel Adeodatus, sieur de Meysonnie, demandeur, contre Jean Taurel, meunier, défaillant ; - Me Bertrand Redon, notaire royal, et Jean Martin, sieur du Cluzeau, demandeurs, contre Annet Lagarde, tapissier, assigné et défaillant, et contre Bernard Audy, tisserand, et François Gaspard, dit La Valette, assignés ; - Me Jean de Martin, conseiller du roi, maire, juge civil et criminel de la ville de Beaumont, appelant d'une ordonnance rendue en l'ordinaire de Badefou, demandeur, contre Me Jean de Traux, avocat en parlement et juge royal de Montpazier, intimé, et autrement demandeur en garantie, contre Jean Coulaud, sieur de Las Planeses, défendeur, et encore le dit sieur Traux, demandeur, contre Pierre Villefumade, praticien, et Hélène Coulaud, conjoints, défendeurs (1707) : - François Moureau, sieur du Genébrier, appelant d'une ordonnance rendue en l'ordinaire de Carlux, et autrement demandeur, contre Louis Dufaure, écuyer, sieur de Rouffillac, défendeur, et encore demandeur en utilité de défaut, contre demoiselle Gabrielle de Poujols, intimée et autrement assignée et défaillante, et contre noble Élie de Poujols, lieutenant des carabiniers du roi, aussi assigné et défaillant, et encore le dit sieur Moureau, demandeur, contre Jacques Truquet « fauré », tant pour lui que pour ses consorts séquestres, défendeurs ; - Marguerite Desplats, veuve de Guillaume Fourcade, en son vivant garde des prisons « royaux » de la présente ville, et son héritière testamentaire, demanderesse, contre Georges Boyer, huissier au présent siège, défendeur ; - noble Catherine de Paty, demoiselle, veuve de Me Joseph Martin, sieur de Monset, avocat en la cour, en qualité de mère « administratrice » d'Arnaud Martin, sieur de Monset, son fils, demanderesse, contre messire François d'Authafort, chevalier, seigneur d'Ajat, et dame Marie de Montesquieu, son épouse, assignés et défaillants, et messire François d'Authafort, chevalier, seigneur d'Ans, Ajat et autres places, appelé pour autoriser le dit seigneur d'Ajat, son fils, et Thévé Bouyssel dit Poudrat, marchand et fermier du dit seigneur et dame d'Ajat, défendeur, et François Gibert, cleric, tant pour lui que pour ses consorts séquestres, établis à la requête de la dite demoiselle de Paty, assigné et aussi défaillant ; - le substitut de M. le procureur général du roi au présent siège, demandeur, et prenant le fait et cause pour les Récollets de la ville de Montpazier, contre Antoine Queillie, maître maçon, défendeur et défaillant (1707) ; - Monsieur Me Antoine Roquejoffre, prêtre, curé de Monferrand, demandeur, contre messire Jean-César du Bousquet, seigneur de La Tour, et messire François du Bousquet, seigneur de Lisle, père et fils, assignés et défaillants ; - Jean de Ladieudye, sieur de Grissac, et demoiselle Louise Barjou, conjoints, appelants d'un appointment rendu en l'ordinaire de Monferrand, et demandeurs en utilité de défaut, contre Jean Martin, sieur de Rouquerie, et demoiselle autre Louise Barjou, conjoints, assignés et défaillants, et Jean Villerial, praticien, intimé, et contre Jeanne Delbourg, veuve et héritière de Pierre Barjou, bourgeois ; - Marie Dupuy, veuve de Denis Dupuy, bourgeois et marchand de Périgueux, demanderesse, et François Godier, maître tailleur d'habits de la ville de Paris, intervenant et demandeur, contre noble Joachim d'Abzac, écuyer, seigneur de Cazenac, défendeur (1707) ; - Me Antoine Grezis, sieur de Saintoux, docteur en médecine, demandeur en « adveration » de billet, contre messire François de

Javel, trésorier de France, conseiller et secrétaire du roi en la chancellerie, près la cour de parlement, défendeur (1707) ; - Élie Martin, sieur de Simounie, appelant d'un appointement du juge de Commarque et anticipé, contre Guillaume Feydel, sieur de Favars, intimé et anticipant ; - Monsieur Me Jean de Selves, conseiller du roi aux sièges présidial et sénéchal de la présente ville, demandeur, contre messire François de Beaumont, chevalier, seigneur comte de Laroque, défendeur ; - sieur Jean Pourquery, bourgeois et marchand, demandeur, contre Me Georges Darcher, juge royal de La Linde, défendeur (1707) ; - Léonard Faurie, bourgeois de Bordeaux, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Jean de Beaumont, écuyer, sieur de Saint-Georges, assigné et défaillant ; - Me Pierre Tapinoix, conseiller du roi, lieutenant de maire de la présente ville et ci-devant marchand, demandeur en paiement de la somme de 60 livres, contre noble Jean de Teilles, écuyer, pensionnaire du roi, défendeur (1707) ; - Jean Beyney, bourgeois et marchand de Périgueux, demandeur, contre noble Henri de Foucaud, écuyer, seigneur d'Auriac, défendeur ; - noble Antoine de Baudet, écuyer, seigneur de Cardou, demandeur, contre noble Pierre de Curson, écuyer, sieur de Nouville, Henri de Curson, écuyer, sieur de Calievel, au nom et comme héritiers et biens tenants de feu Florent de Curson, écuyer, sieur de Nouville, leur père ; Jeanne et Marie Labrue, filles, héritières et biens tenantes de feu Pierre Labrue, maître apothicaire ; Me Henri Bouys, docteur en médecine, et Henri Pradoux, sieur de Labarrière, assignés et défaillants, etc. 1704.

B 1746

Registre des audiences présidiales. - En marge sont inscrits les noms des magistrats qui siègent. - Chaque année, le lendemain de la Saint-Martin ou quelques jours après, « la cour présidiale de la ville de Sarlat, faisant les ouvertures, M. l'avocat du roi portant la parole, a dit, etc.. Les gens tenants le siège présidial, assemblés en nombre suivant l'ordonnance, ont concédé acte de la lecture et publication de l'ordonnance, ordonnent qu'elle sera observée suivant sa forme et teneur ; ont aussi concédé acte de ce que Mes.... Avocats au présent siège, ont presté le serment au cas requis et accoutumé. » - « La chambre de retenue pour les vacations de l'année 1717 se compose de MM. De Fajel, président ; de Gérard, lieutenant général ; Delmon, lieutenant assesseur ; Selves vieux ; Féris, Vernet, Gisson. » - Appointements rendus entre : Jean-Michel de Reynal, sieur de la Brauge, demandeur en « adveration » de promesse de la somme de 60 livres, contre noble Gabriel de Regaignac, écuyer, sieur de Labroue, défendeur ; - Me Jean-Louis de Suau, sieur de Timel, greffier en la maréchaussée de la présente ville, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre Barthélemy Vergnas, greffier de la juridiction de Biguarroque, assigné et défaillant (1716) ; - Martial Rambeau, sieur de Lafeuillade, demandeur, contre Raymond Defreix, sieur de Lagrange de Loulié, assigné et défaillant ; - noble Léonard de Paty, écuyer, seigneur de Luziés, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Jean Barrene, sieur de la Teulière, assigné et défaillant ; - noble Jean de Paty, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église cathédrale de Sarlat et syndic du chapitre d'icelle, mense de Saint-Avit-Sénieur, demandeur, contre demoiselle Catherine de Saint-Clar, demoiselle de la Mothe, assignée et défaillante (1716) ; - Élie Bayle, sieur de la Roumegière, appelant de deux appointements rendus en l'ordinaire de Rastignac, contre Me Jean Reynal,

juge des juridictions de Condat et Serjeac, intimé (1716) ; - Bernard Daignan, bourgeois de la ville de Bordeaux, demandeur, contre noble Pierre de Saintours, écuyer, sieur del Bru, héritier et possesseur des biens du feu sieur de la Vigeyrie de Saintours de Ferrand, défendeur, et noble Jean de Bonnet, écuyer, conseiller du roi et son avocat au présent siège, appelé en garantie par led. Sieur de Saintours, et sieur Henri de Savy et demoiselle Marie de Grifon, conjoints, aussi appelés en garantie par ledit sieur de Saintours, défaillants ; - Antoine Laguarrigue, sieur du Bousquet, demandeur, contre Louis Capelle, sieur de Lamothe, défendeur ; - Jean Verdier, dit Plaisance, maître cordonnier et hôte de la ville de Bordeaux, demandeur, contre Pierre Martiny, sieur de Combes, défendeur ; - Antoine Nicolas, maître perruquier, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Antoine Monzie, sieur de la Rongie, assigné et défaillant ; - Henri Lafrené, marchand de la présente ville, demandeur, contre noble Antoine de Calvimond, seigneur de Belcayre, défendeur ; - messire Jean de Saintoux, écuyer, seigneur du Mespoulet et de Salibourne, demandeur, contre messire Jean de Toucheboeuf de Clermont, seigneur de Besse, et demoiselle Yvette Maurial, sa fermière de Besse, défendeurs ; - Thevou Baillarg, demandeur, contre noble François de la Caraulie, écuyer, sieur de Rocaudou, défendeur ; - Me Pierre Rey, prêtre, docteur en théologie, syndic des prêtres obituels de l'église paroissiale Ste-Marie de la présente ville, demandeur en purgation et mainlevée et requérant l'utilité d'un défaut contre demoiselle Jeanne d'Authafort, veuve de Monsieur Me Jean de Verrières, conseiller du roi en la présente cour, défenderesse, et demoiselle Jeanne de Verrières, épouse de Jean Girousse, sieur de Rochecourbe, prise en qualité d'héritière dudit feu sieur de Verrières, et son mari, assigné pour l'autoriser, défendeurs et défaillants, et Jean-Raymond Arquier, huissier de police, défendeur à ladite purgation et mainlevée, aussi défaillant, et Me Jean Girousse, ancien juge de Beynac, et autre Me Jean Girousse, juge dudit Beynac, père et fils, assignés, le père pour autoriser son fils et le fils pour autoriser ledit sieur de Rochecourbe (1716) ; - Me Jean Aussel, avocat en la cour, demandeur, contre Jean Dubex sieur des Camps, défendeur ; - Henri Lafrené, marchand, demandeur, contre noble François de Falgueyras, écuyer, défendeur ; - Jacques Argentier, bourgeois et marchand de la ville de Bergerac, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre le sieur de Curson, écuyer, sieur de Nouville, assigné et défaillant ; - demoiselle Marie de Tapinoix, comme cessionnaire du sieur Tapinoix, demanderesse et requérant l'utilité d'un défaut contre noble Étienne de Beaumont des Junies, prêtre, curé d'Allas, assigné et défaillant ; - Monsieur Me Bernard de Surguier, docteur en médecine, demandeur, contre Armand de Laverrie, sieur de Faugère, assigné et défaillant ; - Monsieur Me François de la Personne, sieur de Champaignac, conseiller du roi, garde-sceau au Présidial de Brive, appelant d'un jugement de l'ordinaire de Brive, contre messire Henri Thibaut de la Jugie-Faucon, écuyer, seigneur de Lage, conseiller du roi et son lieutenant-général criminel au siège présidial de Brive, intimé (1717) ; - messire François de Teyssières, écuyer, seigneur de Chastray, demandeur, contre noble Bertrand de Magran, sieur des Vayssières, défendeur ; - Barthélemy Vergnias, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre François de Lamouroux, sieur de Carbonnières, défendeur et défaillant ; - Antoine Nicolas, premier huissier au présent siège, demandeur, contre dame Marguerite de Bonis, veuve de

messire Antoine de Labarthe, seigneur de Campagne, défenderesse ; - dom Jacques Perrault, prêtre, docteur en théologie, demandeur, contre noble Barthélemy de Laverrie, écuyer, seigneur de Siorac, assigné et défaillant (1717) ; - Henri Lafrené, marchand, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Me Pierre Latour, sieur du Mas, lieutenant de la juridiction de Salaignac, assigné et défaillant ; - Pierre Malaurie, bourgeois, demandeur, contre Jean-Jacques Bouysson, sieur de Roumaguet, défendeur, et demoiselle Marie de Bonnet, épouse dudit sieur de Roumaguet, défenderesse et défaillante, et messire Geoffroy de Fargues, écuyer, seigneur de Marsallès, aussi défendeur et défaillant ; - Antoine Boyer, sieur del Pech, bourgeois et marchand, demandeur, contre Raymond Boussac, procureur d'office de la juridiction de Berbiguières, défendeur ; - Jean Chignac, intimé et anticipant et requérant l'utilité d'un défaut, contre Jacques Lafeuillade, sieur de Lapeyrière, appelant d'un appointement de l'ordinaire de Salaignac, anticipé et défaillant ; - François Réol, laboureur, appelant de l'ordinaire des appeaux de Saint-Robert, et François Reynier, procureur en l'ordinaire de Larche, intimé (1717) ; - Annet Teyssandier, laboureur, demandeur, contre Jean Jouvé, sieur de Deroziers, défendeur ; - Antoine Lascoux, sieur d'Anglars, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre noble Jacques de Boucher, écuyer, seigneur de Barbarande, et Antoine Arpaillanges, laboureur, assignés et défaillants ; - Me Jean Tassain, notaire royal et greffier au présent siège, demandeur en mainlevée, contre noble Guillaume de Vassal, écuyer, sieur de Calès, et Jean Graffaille, marchand, défaillants (1717) ; - Jean Chaudourne, sieur de Grangeneuve et Suzanne Lafon, son épouse, fille héritière et bien tenante de feu demoiselle Marie de Vivien, appelante d'un appointement rendu en l'ordinaire de Saint-Cyprien, et Marie Barrière, veuve et héritière fidéicommissaire de Jacques Boyer, sieur de Fagelières, tutrice de leurs enfants, intimée ; - dame Marie Marthe de Laval de Madaillan, veuve de messire Antoine de Baudet, chevalier, seigneur de Cardou, demanderesse et requérant l'utilité d'un défaut, contre Jean Babut, clerc saisi, et Mathieu Taulou, « gabarrier », tant pour lui que pour son consort, séquestres établis sur les fruits et revenus dudit Babut, défendeurs et défaillants ; - noble Samuel de Saintoux, écuyer, sieur de Saint-Maurice ; Me Jacques Martiny, licencié ès-droits, et demoiselle Marie de Saintoux, son épouse, appelants d'une sentence du juge royal de Domme-Vieille, contre Étienne-Joseph Lacombe, conseiller du roi, maire de la ville de Domme, intimé (1717) ; - Léonard Destor, bourgeois et marchand, demandeur, contre Pierre Bocquet, sieur de Sirgon, défendeur ; - Guillaume Gibert, appelant de l'ordinaire de Belvès et anticipé, contre Claude Labat, marchand et maître épinglier, intimé et anticipant ; - Jean Francès, bourgeois et marchand, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre noble Jacques de Montesquieu, écuyer, sieur de Monluc, assigné et défaillant ; - Me Étienne Reynie, notaire royal et juge de la Gaubertie, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre François Nicolas, maître perruquier, assigné et défaillant (1718) ; - dame Catherine de Selves, veuve et héritière de noble Marc-Antoine de Suau, écuyer, conseiller du roi et vice-sénéchal en la maréchaussée de la présente ville, demanderesse et requérant l'utilité d'un défaut, contre dame Marguerite d'Authafort et noble Jean de Carbonnières, seigneur de Jayac, conjoints, assignés et défaillants (1718) ; François Renié de la Rivière, maître tailleur d'habits de la ville de Paris, poursuite et

diligence de demoiselle Charlotte Morceau, son épouse, demandeur, contre messire Jean de Dubernard, chevalier, seigneur marquis de Palevesy, La Chapelle, Montmège, Salaignac et autres places, ancien secrétaire du roi, défendeur (1718) ; - Barthélemy de Laverrie, écuyer, seigneur des quatre parties les trois de Siorac, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre noble François de Bessou, écuyer, sieur de la Plaine, assigné et défaillant (1718) ; - Me David Loudieu, procureur ès sièges royaux de la présente ville, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Jean Dironde, maître cordonnier, assigné et défaillant ; - sieur Charles de Vins, demandeur en garantie, contre noble Jérémie Schlafer, sieur de Pechredon, défendeur ; - messire Barthélemy Destresses, chevalier, seigneur marquis de Lanzat, Golejat, Loupiat et autres places, demandeur, contre messire Jean de Bessou, seigneur de Lacoste et de Maroubert, défendeur, et Pierre Chansart, marchand, aussi défendeur et défaillant ; - Jean Vialle, maître arquebusier, appelant de l'ordinaire de Moulières et anticipé, contre Jean-Baptiste Lagrange, garçon arquebusier, intimé et anticipant ; - Monsieur Me Élie Vincens, docteur en médecine, procédant tant en qualité de père et légitime administrateur des biens de Me Jean Vincens, juge de Donzenac, son fils, qu'en qualité de procureur général de demoiselle Marguerite Lacoste, épouse dudit sieur Vincens fils, demandeur, contre messire Pierre de Vins, écuyer, seigneur de Pepeyroux et du Masnègre, défendeur (1719) ; - Théophile du Cluzeau, sieur de la Porte, appelant de trois appointements rendus en l'ordinaire de Sergeac, anticipé et défaillant, contre Mr Jean Reynal, juge de Condat, intimé et anticipant ; - Jean Desmaisons, ci-devant capitaine d'infanterie au régiment de Livernois, demandeur, contre Me Guillaume Barjal, notaire royal, défendeur ; - Me Jean Desmaisons, conseiller du roi, et son procureur au bailliage royal de Bergerac, demandeur, contre Me Guillaume Barjal, notaire royal, défendeur (1719) ; - Monsieur Me Pierre Derrupé, avocat en la cour et syndic des religieuses de Notre-Dame de Sarlat, demandeur, contre messire Philippe de Losse, chevalier, seigneur comte de Losse, Sauveterre, Banes et autres places, au nom et comme fils, héritier et possédant les biens de défunts messire Jean-Cyrus de Losse et de dame Suzanne de la Bermondie d'Autheroche, dame marquise de Losse, assigné et défaillant (1719) ; - demoiselle Jeanne de Moureau, veuve de sieur Jean Gautier, appelante d'un appointement du juge de Montmège, contre Jean Bouillac, bourgeois, intimé, et ordonnant que ladite demoiselle de Moureau fera rapporter dans la quinzaine le livre de raison de feu Antoine Dumas, apothicaire, etc. 1716-1719.

B 1747

Registre des audiences présidiales. - Appointements rendus entre : Jean Redon, sieur de la Jante, bourgeois, demandeur, contre Pierre Delbourg, bourgeois, défendeur ; - Simon Nicot, bourgeois et marchand de la ville de Limoges, cessionnaire de Bernard Roy, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre dame Françoise de Pontou, dame de la Mirandol, assignée et défaillante, et Bernard Roy, bourgeois et marchand de Sarlat, assigné et défaillant, pour garantir et faire valoir sa cession, aussi défaillant ; - Étienne-Joseph Martin, sieur de Chambard, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire de Beaumont, et demandeur en évocation du fond, contre Pierre Loreille l'aîné, bourgeois et marchand, intimé ; - Jean Gombeau, sieur du

Roc, appelant de l'ordinaire d'Issigeac et anticipé, contre Joseph Gounard, bourgeois, intimé et anticipant ; - Raymond Jaubert, praticien, demandeur en « adveration » d'une promesse de 150 livres, et requérant l'utilité d'un défaut de défenses contre Jean de Monzie sieur de Caumont, assigné, et contre Anne Coulaud, défenderesse ; - sieur Pierre Brousse, bourgeois, demandeur, contre demoiselle Marguerite Fongauffier, veuve de Jacques Fauvel, marchand, défenderesse, et noble Jean de Besson, écuyer, seigneur du Mondiol, appelé au procès ; - Monsieur Me Georges Bastide, prêtre, en qualité de syndic des religieuses de Sainte-Claire de la présente ville, demandeur en reddition de compte, contre Jean Bazilet, tant pour lui que ses consorts séquestres, et Jean Maury, clerc, saisi et défaillant ; - Antoine Papon, sieur de La Giscardie, appelant de l'ordinaire de Domme, contre Raymond Vilatte, marchand, intimé ; - Guillaume Grangier, huissier, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire de Coulonges, et Pierre Sarlat, bourgeois, intimé ; - Simon Nicot, bourgeois et marchand de Limoges, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre messire Marc-Joseph de Caors, écuyer, et sieur Léonard Gueyraud, bourgeois et marchand de Sarlat, assignés et défaillants ; - sieur Grégoire Thévenin, marchand de la ville de Limoges, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre noble Jean de Besson, écuyer, sieur du Mondiol, assigné et défaillant, et contre sieurs Jérôme Vaquier et Pierre Lescure, bourgeois et marchands de Sarlat, défendeurs ; - sieur Guibert, bourgeois et marchand de Limoges, demandeur, contre sieur Antoine Dumas, bourgeois de Bigarroque, défendeur, et contre sieur Léonard Gueyraud, et Monsieur Me Jean Tapinoix, conseiller en l'Élection, assignés ; - Michel de Labarthe, sieur de Ste-Foy, demandeur en opposition suivant sa requête, contre Guillaume Claret, bourgeois, défendeur à la dite requête, et autrement demandeur en exécution de jugement ; - noble Pierre de Saintours, écuyer, sieur du Brut, demandeur, contre Guillaume Lascombes, praticien, défendeur, et contre Me Jean Barrière, lieutenant de la juridiction de Saint-Cyprien, aussi défendeur, et encore ledit Lascombes, demandeur en garantie, contre Me Pierre Canteloube, procureur d'office de la juridiction de Commarque et tuteur des enfants mineurs de feu Jean Lasserre, sieur de Langlade, et de demoiselle Marie Barrière ; - Simon Nicot, bourgeois et marchand, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre noble de Saint-Remy et dame Toinette de Gardes-Solminiac, conjoints, défendeurs, et noble Bertrand de La Reynie, écuyer, sieur du Baillot, et demoiselle Marguerite Barjal, aussi conjoints, assignés et défaillants ; - Jean Bort, doreur, demandeur, contre Étienne Mariel, apothicaire, défendeur ; - Simon Masson-Rolland, bourgeois, demandeur en « adveration » de promesse et requérant l'utilité d'un défaut, contre Antoine Lespinasse, sieur de Carrier, et Me Paul-Joseph Bousquet, notaire royal, assigné et défaillant ; - Monsieur Me Antoine Lavelle, avocat en parlement, au nom et comme syndic des Cordeliers de la présente ville, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Me Antoine Lagrange, lieutenant de la juridiction de Paleveyzy, défendeur et défaillant ; - Jean Rajat, laboureur, demandeur, contre dame Jeanne Lebert, veuve et héritière de messire Guillaume de Labrousse, président en la Cour des Aides de Guyenne ; - noble Pierre de Lapeyre, écuyer, sieur de Marcillac, demandeur en « adveration » de promesse et requérant l'utilité d'un défaut contre Jean Chapchier, praticien, et noble Bertrand de Saint-Clar, écuyer, sieur de Lafeuillade, assignés et défaillants ;

- sieur Jean Quatrefages, marchand droguiste, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Pierre Garrigue, clerc, et aussi contre Élie Andrieu, maître chirurgien, assignés et défailants. - La chambre de retenue de vacation de l'année 1728 se compose de MM. De Grezel, président ; de Rupin, lieutenant-général criminel ; de Monzie, lieutenant particulier ; de Costes, doyen ; Selves vieux ; de Selves jeune ; Lacipièrre de Benié ; MM. Les gens du roi ; de Bonet, avocat du roi. 1728.

B 1748

Registre des audiences présidiales. - Appointements rendus entre : demoiselle Jeanne de Rupin, veuve du sieur Labertrinie, appelante de l'ordinaire de Sauveboeuf et anticipée, contre Monsieur Me Jean Germain, sieur du Sablou, avocat en parlement, intimé et anticipant, et Jean Rupin, sieur de Puimège, au nom et comme curateur des enfants dudit feu sieur Labertrinie, assigné pour voir rendre le jugement qui interviendra commun avec lui et Jean Baudet, marchand, aussi assigné, défailants : - Me Joseph Doudieu, huissier audiencier en l'Élection de Sarlat, au nom et comme cessionnaire de M. de Biguaroque, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre la dame de St-Supéry de Terrasson, assignée et défailante, et contre ledit sieur de Biguaroque, assigné pour garantir lad. Cession (1737) ; - sieur Jacques Rouillac, bourgeois et marchand de Limoges, demandeur, contre Élie de Lalix, sieur de Canteranne, héritier et bien tenant de Blaise de Lalix, son père, défendeur, et encore ledit sieur Rouillac, demandeur en garantie, contre Jean Boyer, sieur de Fagetières, défendeur ; - Jean Lableynie dit Sansoussy, meunier, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire de Tayac et anticipé, contre messire François de Rouffignac, chevalier, seigneur de Marzac, Tursac, Puimartin et autres places, intimé et anticipant ; - le sieur Verdier, bourgeois et marchand orfèvre de cette ville, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre noble François de Vassal, écuyer, seigneur de Laqueyzie, défendeur et défailant, et ledit sieur Cassan, assigné pour la garantie, aussi défendeur et défailant (1737) ; - Pierre Quatrefages, marchand droguiste, demandeur, contre Jean Peyreblanque, maître apothicaire, et Élie Andrieu, sieur de Lavergnolle, maître chirurgien, assignés et défailants ; - sieur Jean Lacroix, bourgeois et négociant, demandeur, contre messire Jean de Veziac, écuyer, seigneur en partie de Saint-Léon, défendeur, et encore ledit sieur Lacroix, demandeur en garantie et requérant l'utilité d'un défaut, contre messire Jacques-Isaac du Bousquet, seigneur de La Tour de Clérans, assigné et défailant (1737) ; - le procureur du roi au présent siège, agissant pour les pauvres de la paroisse de Saint-Pompon, demandeur, contre Me Jean Bouydy, ancien curé de Saint-Pompon, assigné et défailant ; - Antoinette de Feydel, veuve de Charles Philip, appelante de l'ordinaire de Temniac et anticipée, contre Pierre Ourssi, sieur de Salmontet, intimé et anticipant ; - Monsieur Me François Lanoix, prêtre, archiprêtre de Paleyrac, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre messire Charles Adhémar, écuyer, seigneur du Roc, assigné et défailant (1738) ; - Antoine Martel, appelant de l'ordinaire de Domme, contre Louis Maleville, sieur de la Curade, et demoiselle Marguerite Delpech, conjoints, intimés et anticipants ; - dame Catherine-Scholastique Bazin de Bezon, veuve de messire Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, comme mère, tutrice de ses enfants, et sieur François Cadot, bourgeois de

Paris, tuteur honoraire desd. Enfants, demandeurs, contre dame Anne de Massaud, veuve de noble Jacques Delbousquet, seigneur de La Tour, et noble Jean Delbousquet, mère et fils, héritiers et bien tenants du feu seigneur de La Tour, assignés et défailants ; - dame Élisabeth de Beaupoil de Lammary, abbesse de l'abbaye de Fongaufier, demanderesse, contre messire Charles de Vielcastel, seigneur de Clérans, défailant (1738) ; - noble François de Paule de Valette, écuyer, conseiller du roi, seigneur de Saint-Germain et de Monbrun, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Pierre Landa, dit Pierrot, Antoine Bousserieau, dit Baron, et Pierre Prat, assignés et défailants ; - demoiselle Marie Bonnet, veuve de Jacques Bouyssou, sieur de Roumaguet, appelante de deux appointements de l'ordinaire de Belvès, contre sieur Jean Laville, syndic de l'hôpital de Belvès, intimé et anticipant (1739) ; - Raymond Deljarrich, sieur de La Tremouille, appelant de l'ordinaire de Montignac, contre Jean Deljarrich, intimé et anticipant ; - François Laviaille, sergent royal, appelant d'un appointement rendu par les conjuges et anticipé défailant, contre Monsieur Me Étienne Bauzelle, prêtre, principal du collège de Sarlat, intimé et anticipant et requérant l'utilité d'un défaut contre ledit François Laviaille et contre Jacques Laviaille, son père, défailants (1739) ; - Georges Séguier, prêtre, docteur en théologie, curé de Saint-Aubin de Lanquais, intimé et anticipant, et requérant l'utilité d'un défaut, contre Pierre de Lagrange, sieur de Bernis, appelant d'un appointement de l'ordinaire de Lanquais, anticipé et défailant ; - le sieur Cambon, sieur de Gaffounac, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre messire François de Bessou, écuyer, seigneur de Campagniac, assigné et défailant ; - Jacques Cassaigne, laboureur, appelant de l'ordinaire de Salagnac et anticipé, contre Jean Lagorsse, fermier des revenus de l'abbaye de Saint-Amand de Coly, intimé et anticipant (1739) ; - messire François Roche, écuyer, seigneur de La Rivière, demandeur, contre Jean Valade, dit Petit-Jean, et Isabeau Bourgoïn, conjoints, défendeurs, et messire Pierre Roche, écuyer, seigneur de la Guillelmie, magistrat au siège présidial de Périgueux, intervenant ; - demoiselle Marguerite de Selves, épouse de M. Pichon, docteur en médecine, au nom et comme héritière de Marguerite de Selves, sa tante, demanderesse, contre messire François de Monzie, prêtre, docteur en théologie, chanoine et syndic du chapitre cathédral de cette ville, et messire Raymond de Vayssière, chanoine dudit chapitre cathédral, assigné et défailant ; - Jean Laroche, sieur du Claux, appelant d'un appointement de l'ordinaire de Montignac et anticipé, contre Bertrand Dujarric, sieur du Verdier, intimé et anticipant ; - Bernard Pradières, appelant d'un appointement de l'ordinaire de Sermet, défailant, et messire Bernard de Bergues, conseiller secrétaire du roi en la Cour des Aides de Montauban, intimé (1740) ; - sieur Pierre et autre Pierre Barbou, père et fils, marchands de Limoges, demandeurs et requérant l'utilité d'un défaut, contre Jacques et François Laviaille, père et fils, assignés et défailants, et contre Jean Courbes, meunier, aussi assigné et défailant (1740) ; - Aymard Goursat, notaire arpenteur, intimé et anticipant, contre demoiselle Marguerite de Saint-Marc, veuve de Jean Gravier, sieur de La Chabrouillie, appelante de l'ordinaire de Montignac et anticipée ; - noble Jacques de Sauret, écuyer, chevalier d'honneur au présent siège, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Me Pierre Lapeyre, procureur en l'ordinaire de Belvès, assigné et défailant (1740) ; - François Bessoule, dit Dillar, marchand, demandeur,

contre noble Étienne de Bourdieu, écuyer, seigneur de La Queyzerie, assigné et défaillant ; - François Sarlat, bourgeois, demandeur, contre dame Marianne de Durfort, dame de Peyzac, défenderesse, et encore ledit sieur Sarlat, demandeur en garantie, contre Jean Vielmon, bourgeois, défendeur (1741) ; - Michel Bechon, sieur du Terme, appelant d'un appointement de l'ordinaire de Monpazier, assigné et défaillant, contre Jean Cambon, sieur de Gafounat, intimé ; - sieur Benjamin Labrue, bourgeois et marchand de Bordeaux, demandeur, contre noble Jean de Beyne, écuyer, sieur de Laplace, assigné et défaillant, etc. 1737-1741.

B 1749

Registre des audiences présidiales. - Appointements rendus entre : sieur Jean-Baptiste Aussel fils, aubergiste de la ville de Limoges, demandeur et autrement défendeur, contre le sieur de Gimel, écuyer, défendeur, et contre Antoine Chazarin, dit Lantifié, charcutier ; - Me Joseph Sudraud, avocat en parlement, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre le sieur Laplace de La Mouline, assigné et défaillant ; - demoiselle Marie Pinot, veuve du sieur Duclaud, chirurgien, demanderesse, et Antoine Carrol, sieur de Labatut, bourgeois, défendeur ; - Me Pierre-Laurent de Fonroque, notaire royal et receveur des domaines du roi et bois au bureau de Belvès, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, et le sieur Mousson de Lestang, juge royal de Monpazier, principal débiteur, assigné et défaillant, et le sieur Flamen Duclaud, chirurgien, assigné pour garantir sa cession et défaillant (1786) ; - Étienne Durieu, marchand, demandeur, contre les demoiselles de Baleux de Toumasson, défenderesses ; - sieur François Vermeil-Duclaux, au nom et comme curateur des enfants du sieur Reynaud, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre M. Deymerique de Paluel, seigneur de Paluel, assigné et défaillant ; - haute et puissante demoiselle Anne-Pétronille Chapt de Rastignac, demanderesse et requérant l'utilité d'un défaut, contre le sieur Rupin, assigné et défaillant ; - Jeanne dame Affre, supérieure de la maison du Bon-Pasteur de Sarlat, demanderesse et requérant l'utilité d'un défaut, contre Pierre Chapgier, sieur de La Peyrouze, assigné et défaillant (1786) ; - Jean Lanoix, sieur de La Brande, bourgeois et marchand, appelant d'un appointement rendu par le juge de Terrasson et anticipé, et sieur Guillaume Bouquier, seigneur de Teyssenac, et Monsieur Me Bertrand Lavech des Fauries, avocat en parlement, intimés et anticipants ; - Antoine de Vayré, seigneur de La Coudonnie, appelant d'un appointement du juge de Montignac, anticipé et défaillant, et Pierre Teyssou, sieur de Lacombe, chirurgien, intimé et anticipant, et requérant l'utilité d'un défaut ; - Me Étienne Bonis, fermier du duché de Biron, demandeur, contre noble Étienne de Persy, seigneur de Montagne, assigné et défaillant ; - Antoine Dijeaux de Dumergue, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire du duché de Biron et anticipé, et messire François de Laulanie, écuyer, sieur de la Salle, intimé et anticipant ; - Jean Meynardie, sieur de La Vaysse, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire de Couze et anticipant, contre M. le baron de Bechon, Caussade, Paty et autres lieux, intimé et anticipant ; - messire Étienne de Vaux, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, demandeur, et messire Guy du Cheylard, chevalier, seigneur de La Fleunie, défendeur (1786) ; - messire d'Abzac de Limeyrac, chevalier de Saint-Louis, demandeur, et messire d'Abzac de Trevi, chevalier de Saint-Louis, assigné et

défaillant ; - sieur Pierre Martin, négociant, demandeur, et demoiselle Marie Paviot, veuve du sieur Brisse, demanderesse, et dame Laborie du Sorbier, dame de la Foi de la communauté de Belvès, assignée et défailante (1786) ; - Pierre Souffron, sieur de Sarlande, appelant d'un appointement et ordonnance du juge de Terrasson, anticipant, et messire Pierre Treillard, chevalier du Bastit, intimé et anticipé ; - sieur Jean Lamarche, bourgeois et marchand, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre Pierre Chaudru de la Ferrière, assigné et défaillant ; - Antoine et Pierre Denuel père et fils, appelants d'un appointement du juge de Boisse et anticipés, contre Pierre Freyssenges, sieur de Dubail, fermier de la terre de Boisse, Roquepine, Cugnac et Born, intimé et anticipant (1786) ; - Me Géraud du Tinet, sieur de Vilarzac, avocat en parlement, demandeur, contre messire du Faure, chevalier, seigneur de Mommiral, assigné et défaillant ; - sieur Jean-Baptiste Gueyraud, procureur au présent siège ; sieur Jean-Baptiste Gueyraud de Caumont, négociant ; sieur Antoine-Louis de Thémine, négociant, et demoiselle Antoinette Cassan, leur mère et leur curatrice, demandeurs, et sieur Guillaume Delrieux, marchand, assigné et défaillant ; - demoiselle Lacombe, veuve du sieur Thouren, demanderesse, et la demoiselle de Reynal, assignée et défailante, et Monsieur Me Rouzier, chanoine et principal du collège, assigné pour garantir son mandat et défaillant (1786) ; - sieur Joseph Lafon, fermier de l'abbaye de Coly, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, et le sieur abbé de Vassal, abbé de Coly, assigné et défaillant (1786) ; - Jean Geoffre, sieur de Dumas, greffier, demandeur, contre demoiselle Antoinette Helian, épouse de Me Jean Chavanie de Boisse, notaire royal, défenderesse, et contre les seigneur et dame de Saintout, aussi défendeurs ; - sieur Joseph Archambeau, bourgeois, demandeur, contre messire Pierre d'Abzac, chevalier, seigneur de Bigarroque, M. le chevalier d'Abzac et d'Abzac d'Aurance frères ; - Monsieur Me François Villeneuve, avocat en parlement, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre messire Jacques de Gimel, seigneur de Fonnoyer, assigné et défaillant ; - sieurs Jacques Gaillard et Julien Beynac, négociants associés, demandeurs, contre le sieur Charles-Bertrand de Philip de Saint-Viance, seigneur de Beynac, assigné et défaillant (1786) ; - Monsieur Me Dieudonné Garrigou, docteur médecin, demandeur, contre messire Jean-Baptiste de Toucheboeuf, comte de Clermont, comme héritier de feu messire de Laval de Miramon, ancien curé de Puy-Lévêque, assigné ; - François Brou, sieur de La Guerenne, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire de Sauveboeuf et défaillant, et sieur Pierre Segui, négociant, intimé et anticipant, et requérant l'utilité d'un défaut ; - Antoine Record, sieur de Lapleine, maître vitrier, demandeur, contre sieur Louis Teyssieu, marchand aubergiste, assigné et défaillant ; - demoiselle Claire Larfeuill, veuve en premières noces de sieur Jean Gontier de Bosredon et en secondes noces de sieur Jean Lalet, bourgeois, appelante d'un appointement rendu en l'ordinaire de Rastignac et anticipante, et Jacques Larfeuill, sieur de Larzelier, intimé et anticipé ; - messire de Corn, capitaine, demandeur, et messire de Vassal, assigné et défaillant ; - messire Étienne Brugue, curé de Lestignac, sieur Antoine Brugue et demoiselle Marie Brugue, épouse du sieur Jean Galina, demandeurs, contre dame Destafort, veuve du sieur de Montsec, et les sieurs et demoiselles de Montsec, défendeurs ; - Pierre Carrier, sieur de Ladevèze, praticien, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire de Puibeton et

anticipé, contre Jean Maurial, sieur du Griffoul, et demoiselle Marie Fonpudie, conjoints, intimés et anticipants ; - sieur Jean Galina jeune, négociant, demandeur, contre messire de Calvimont, défendeur, et contre Mrs les maire et consuls de cette ville, demandeurs en renvoi, et encore le sieur de Calvimont, assigné et défaillant ; - sieurs Jacques Gaillard et Julien Beynac, négociants, demandeurs, contre sieur Pierre Monegier, sieur du Sorbier, assigné ; - sieur Antoine Laborde, maître de forge, poursuites et diligence du sieur Pierre Laborde, son frère aîné, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut contre le sieur Chaudru de la Ferrière aîné, assigné en déclaration de sommes de la part dudit sieur Laborde et défaillant, et contre le sieur Chaudru des Bordes, cadet, assigné et défaillant (1786) ; - sieur Joseph Archambaud, bourgeois, demandeur, contre messire Pierre d'Abzac, chevalier, seigneur de Bigarroque, et messires le chevalier d'Abzac et d'Aurance frères, défendeurs, et Monseigneur Jérôme-Marie Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, seigneur de Belvès, Bigarroque, intervenant ; - messire Joseph-Anne-Luc de Ponte d'Albaret, évêque, baron seigneur de Sarlat, demandeur en renvoi, et Jean Coste, demandeur, et Jean Lacour, maître de bateau, défendeur (1786) ; - sieur Jean de Labrousse de Bosredon, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, et sieur Jean-Baptiste de Labrousse, garde du corps du roi, assigné et défaillant ; - Me Pierre Tardif et sieur Joseph Lafon, fermiers de Coly, demandeurs, et messire Jean-Baptiste de Baillot, seigneur du Verdier, assigné et défaillant, et messire de Vassal, seigneur abbé dudit Coly, assigné pour remettre des titres (1786) ; - Jean Geoffre, sieur de Laroque, et demoiselle Henrie Geoffre, sa fille, appelants d'une sentence du juge de Lanquay, anticipants, et Hilaire Simounel de Laborie, maître en chirurgie, intimé et anticipé ; - Élisabeth Sarlat, épouse d'Antoine Arlant, demanderesse, contre Jean Besse, maître de bateau, défendeur, et Mrs les maire et consuls de la ville de Domme, demandeurs en revendication ; - MM. Marcoul, Saint-Martin et compagnie, négociants, demandeurs et requérant l'utilité d'un défaut, et messire Raymond de Coustin, comte de Bourzolles, principal débiteur, assigné et défaillant, et Me Jean-Baptiste Gueyraud, procureur au présent siège, assigné pour garantir sa cession et défaillant ; - Arnaud Coudurier, sieur de Fontaine, bourgeois, appelant d'un appointement rendu en l'ordinaire de Boisse, anticipé et défaillant, et Étienne Blanc, sieur de Sirvin, bourgeois, intimé, anticipant et requérant l'utilité d'un défaut ; - le sieur Perrot de Chezelle, directeur général du bureau royal de correspondance, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre le sieur Chaudru de la Ferrière, bourgeois, et la demoiselle Couderc, conjoints, assignés et défaillants (1786) ; - Jean Capette, sieur de Lapleine, bourgeois, appelant d'un appointement de l'ordinaire de Siorac, anticipant, et demoiselle Anne Capette, épouse du sieur Delbos, intimée et anticipée ; - Monsieur Me Élie de Lacoste, docteur en médecine, demandeur, et messire François de Lasserre, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, défendeur (1787) ; - Monsieur Me Étienne Fargues, écuyer, conseiller du roi, assesseur de la maréchaussée, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre messire de Labroue, écuyer, seigneur de Pechimbert, assigné et défaillant ; - Jean Bouyssou-Escodica, marchand, appelant d'un appointement du juge d'Issigeac, anticipé et défaillant, et le sieur Laplante fils, bourgeois, anticipant et requérant l'utilité d'un défaut, et encore le sieur Goynard, bourgeois, assigné et défaillant ; - Bertrand

Mercier, sieur de Lacombe, bourgeois, demandeur, et Jean-Jacques Larfeuil, sieur de Larzellier, bourgeois, défendeur et autrement demandeur en garantie et requérant l'utilité d'un défaut, contre Antoine Larfeuil, sieur Léon Bertrand, maître en chirurgie, et demoiselle Larfeuil, conjoints, assignés et défaillants ; - Guillaume Delrieu, marchand, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Biron, et anticipé, et Étienne Duriu, marchand verrier, intimé, anticipant (1787) ; - Jean Bord, charpentier, demandeur, contre Monsieur Me Deguilhen, sieur de Lile, avocat, défendeur, et encore messire Jérôme Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, seigneur de Belvès et autres places, poursuites et diligence de Me Gueyraud, son procureur fondé ; - Marie Cerou, épouse du sieur Bonnet, maître écrivain, demanderesse, et sieur Jean Gaillard, bourgeois, défendeur (1787) ; - sieur Pierre Lacombe, seigneur de Villeneuve, demandeur, contre sieur Pierre Dublanges, notaire, défendeur, et contre Monsieur Me Pierre Mathurie, prêtre, curé de Carlux, aussi défendeur ; - messire François de Rouffignac de Carbonnier, chevalier, seigneur de Marzac, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Temniac, anticipé, et Louis Rey, intimé et anticipant, etc. 1786-1787.

B 1750

Registre des délibérations du Présidial. - Il est décidé, le 23 novembre 1781, que les officiers non résidents pendant le temps prescrit par les ordonnances, n'auront aucune part à la distribution des procès, excepté néanmoins les cas d'absence pour les affaires du roi, de la justice ou de la compagnie ou par permission du corps ; en outre, que tous les procès qui se trouveraient distribués à quelques officiers non résidents seront redistribués ; enfin, que tous les différents émoluments, attribués aux officiers en raison de leur résidence, n'appartiendront qu'à ceux qui résideront le temps prescrit par les ordonnances. - La compagnie accorde un secours de 300 livres à la ville de Sarlat pour la défense des privilèges attaqués, et « pour donner une preuve de son patriotisme et de son zèle pour les intérêts de la communauté » (25 janvier 1782). - Adhésion au mémoire des officiers du Présidial de Nîmes présenté au roi, au garde-des-sceaux et au contrôleur général des finances, « pour obtenir une distinction nécessaire à tous les officiers présidiaux pour l'honneur et le maintien de leur siège » (23 janvier 1783). - Création d'une bourse commune pour fournir aux besoins et affaires de la compagnie et statuts qui la régissent, les dépenses ayant grandement augmenté depuis la délibération des anciens officiers du présidial du 30 mai 1719, au sujet « des beuvettes et des droits d'entrées pour la réception de chaque officier » (30 avril 1783). - Nouveau secours de 120 livres à prendre sur les fonds de la bourse commune et à donner à la communauté pour la défense des privilèges de la ville (29 avril 1785). - Règlement intérieur arrêté sur le réquisitoire du procureur du roi : 1° Il sera fait un rôle de toutes les causes actuellement pendantes par ordre d'ancienneté ; il en sera remis un double au lieutenant-général, et l'autre sera déposé au greffe ; 2° les audiences sont fixées à trois par semaine, savoir, pour le présidial le lundi et le vendredi ; et pour le sénéchal tant civil que criminel, le mercredi... ; 7° on s'assemblera au palais en robe, pour y juger les procès par écrit au jour fixé par le lieutenant général, sur la demande que lui en fera le rapporteur (31 janvier 1789). 1781-1789.

Registre des écrous des prisons « royaux » de Sarlat. - Sont écroués et donnés en garde au concierge des prisons : Pierre et Antoine Chaboisseul, père et fils, à la requête de Pierre Veyssière, sieur du Fraysse, ancien cheveau-léger de la garde du roi, habitant de la ville de Sarlat ; - le nommé Antoine Pechoriol, suivant les ordres du maréchal duc de Richelieu ; - les sieurs Claud frères, maîtres chirurgiens de la paroisse de Saint-Léon, sur les ordres du maréchal duc de Richelieu, gouverneur de la province de Guienne, pour rester en prison, savoir : le dit sieur Claud aîné, jusqu'à nouvel ordre, et il y vivra à ses frais et dépens, et led. Sieur Claud cadet, pour être remis à justice ; - Jean Lagié, à la requête de Me Pierre Henriet, adjudicataire général des fermes unies de France et de celle du tabac, poursuite et diligence de M. Légier, son entreposeur au bureau du tabac à Sarlat, et on paye pour les aliments du premier mois, 7 livres 10 sols (1762) ; - Jean Maleville, clerc, habitant du bourg de Saint-Martial, à la requête de Jean Chaumel, laboureur, habitant du village de Lescolle, paroisse de Saint-Pompon ; il est emmené dans les prisons de Sarlat, attendu que celles de Saint-Martial ne sont pas fermées et n'ont pas de concierge : l'huissier qui écroue, consigne 3 livres 15 sols pour quinze jours d'avance de nourriture et aliments ; - Guillaume Dulac et sa femme, solidaires, marchands « blanchiers » (tanneurs), habitants du bourg de Terrasson, faute de paiement de la somme de 28 livres 16 sols, de reste de droit de cuirs par eux préparés, à la requête de Me Jean Valade, régisseur pour le roi du droit unique sur les cuirs dans tout le royaume, poursuite et diligence de Me Jean-Jacques-Isaac Delaporte, son procureur et directeur à Bordeaux (1762) ; - Jean Tanièse, Pierre Courbès, Jean Margat et autres, solidaires, habitants de la paroisse de Nabirat, à la requête de M. Maury, conseiller du roi et son receveur des tailles en l'Élection de la ville de Sarlat, poursuite et diligence de M. Certain (1762) ; - Antoine Tessandier et Jean Rounel, syndics collecteurs de la paroisse de Loubejac, de l'année 1759, faute d'avoir payé la somme de 94 livres 1 sol 6 deniers, restant de leur collecte, à la requête de Monsieur Me François de Lignac, conseiller du roi et son receveur ancien et alternatif des tailles, habitant en son bureau de Sarlat (1763) ; - Jean Depage, chaudronnier, et Marie Pages, sa femme, et Antoine Tournade, tous trois accusés d'être faux-monnayeurs, à la requête de Monsieur Me Jean-Baptiste de Pignol, procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial ; - le sieur Lafon, chirurgien et marchand apothicaire, de la paroisse de Besse, pour le paiement de 207 livres 11 sols de capital et intérêts, à la requête du sieur Rolland, marchand droguiste, habitant de Saint-Étienne, en Provence ; - Jean Caves et Charles Gosselin, marchands colporteurs ambulants, à la requête du sieur Dalles, marchand libraire de la ville de Toulouse (1764) ; - le nommé Pierre Laval, natif de Sarlat, et prenant aussi le nom de Jean Lamort, comme voleur, suspect d'avoir déserté le bataillon de recrues de la Généralité de Montauban, et se disant soldat réformé du régiment de Bourbonnais depuis environ cinq ou six ans ; - Jean Mouilleras, syndic de la paroisse de Clottes, de l'année 1762, pour divertissement de la somme de 322 livres par lui reçue, à la requête de Me François Maury, avocat en parlement, conseiller du roi et son receveur des tailles en l'Élection de Sarlat, poursuite et diligence de M. Certain (1764) ; - M. d'Abzac de la Serre l'aîné, suivant les ordres des maréchaux de France et ceux de M. de Saint-Exupéry, leur lieutenant, et comme les prisons ne sont pas assez propres pour loger un homme de qualité, il est placé dans la

chambre du sieur Sirey pour y tenir prison close ; - le sieur Feydel, marchand, à la requête de sieur Laroque, employé pour les fermes du roi à Domme et marchand (1765) ; - Jean Daugier dit Molinier, marchand, habitant du village de Laroqual, paroisse de Sainte-Sabine de Cugnac, à la requête de sieur Guillaume Delmont, marchand, habitant au lieu de la Grifouillère, paroisse du Monseyrou, juridiction du Rayet ; - Jean Bouteil, du village des Cabanes, paroisse de Belvès, à la requête de Me Jean-Jacques Prévôt, adjudicataire général des fermes unies de France et de la vente exclusive du tabac dans tout le royaume, demeurant à Paris, poursuite et diligence du sieur des Ratoires, son entreposeur du tabac en la ville de Limeuil (1765) ; - le nommé Jean Savelle dit Montplaisir, soldat dans le régiment du Dauphiné, pour avoir excédé d'un coup de sabre le nommé Jean Guibert, du village du Caillou, paroisse de Valojoux (1765) ; - le nommé Jean Rafaliou, soldat du régiment de Normandie et engagé avec M. de La Calprenède, lieutenant au dit régiment, suivant les ordres du roi et ceux du duc de Choiseul, ministre de la guerre ; - Gabrielle Chambeau, veuve du sieur Goudour et le soi-disant François, habitants du bourg de Vitrac, à la requête de Me Marmier, procureur d'office de la juridiction des comtés de Monfort et Aillac, habitant de Sarlat (1766). - Sont « décroués » et mis hors de prison, le concierge en étant déchargé : Étienne Vielmon, qui est pris par la main par le sergent royal, à la requête de Pierre Saligner, de la paroisse de Saint-Aubin ; - le sieur Antoine Maigne, à la requête de Jean et Pierre Grand, syndics de la paroisse du Cheylard ; - les nommés Delrieu et Bazillet, syndics de la paroisse de Florimont pour 1759 et 1761, détenus à la requête de M. de Lignac, receveur des tailles ; - Jean Murat, détenu à la requête de Me Pierre Lagard, avocat en parlement, en qualité de procureur syndic de la communauté de la ville de Sarlat ; - Antoine Lafon, collecteur de la paroisse de Doissac, détenu à la requête de Monsieur Me François de Lignac ; - le nommé François Bozèque, soldat congédié de la marine, pour qu'il se retire dans le lieu de sa naissance par la route la plus courte ; - Jean Rafailou, soldat, pour le conduire dans les prisons de Périgueux, etc. 1761-1766.

B 1752

Registre des prisons de la ville de Sarlat. - Sont écroués et donnés en garde au concierge des prisons : les nommés Jean dit Petit-Jean Tambour, Bordat aîné et François, beau frère du dit Bordat, à la requête du maréchal duc de Richelieu, gouverneur de Guyenne, pour y rester un mois ; - le nommé Taillardas, condamné par arrêt de la cour de Bordeaux à être pendu à Sarlat (1767) ; - le sieur Jean-Baptiste Fumel, dit Mortiloque, soldat au régiment de Guienne, en conséquence des ordres du roi et du duc de Choiseul, ministre de la guerre ; - le nommé Jean Brun, soldat de recrue, qui y restera jusqu'à son départ pour rejoindre sa compagnie, en conséquence des ordres de M. le chevalier de Boucher, lieutenant au régiment de Tournaisis ; - le sieur de Vins, gentilhomme, pour huit jours, par ordre du maréchal duc de Richelieu (1767) ; - le sieur Rouverou de la Peyrière, marchand, habitant du bourg de Bersac, jusqu'au paiement de la somme de 135 livres de capital et de celle de 10 livres 19 sols de dépens, dues au sieur Dubois l'aîné, bourgeois et marchand du lieu de Terrasson ; l'huissier consigne la somme de 7 livres 10 sols pour la nourriture, l'aliment et l'entretien du prisonnier pendant un mois d'avance ; - Pierre Périer, qui, dès son entrée, reçoit le pain du roi par ordre

du procureur du roi (1767) ; - le sieur Jacques Valen, notaire royal, en conséquence des ordres du maréchal duc de Richelieu ; - le nommé Bertrand Luguët, déserteur du régiment de La Fère, accusé d'avoir volé du blé de Turquie à M. de Ravilhon de Branlin ; - Jean Aymard, collecteur porte-rôle de la paroisse de Cénac pour l'année 1766, à la requête de Monsieur Me François Maury, conseiller du roi et son receveur des tailles et autres impositions ; - Guillaume Delayré, habitant du village du Tournié, paroisse de Monferrand, jusqu'au paiement de la somme de 120 livres de capital, intérêts et dépens, due au sieur Antoine Delpit, marchand de la ville de Beaumont (1768) ; - le sieur Bial Dubreuil et Pierre Bouyssou, à la requête de Jean Bauche, sieur de Duplessis, ancien lieutenant d'infanterie, receveur des domaines du roi, habitant de la ville de Sarlat (1768) ; - le sieur Guillaume Duclaud, bourgeois, du village de Ladoinie, paroisse de Saint-Geniès, jusqu'au paiement de 120 livres de capital et 24 livres 19 sols, 9 deniers de dépens, dus au sieur Joseph Mounet, marchand horloger de la ville de Sarlat ; - Géraud Jaubert, sergent royal, et Élisabeth Geneste, conjoints, qui ont été décrétés de prise au corps par MM. Les barons et consuls de la ville de Sarlat, au requis de Monsieur Me Étienne Fargue, avocat en parlement et procureur syndic de la communauté du dit Sarlat (1769) ; - Pierre Laporte, maître bâtier, habitant du bourg d'Auriac, à la requête de haut et puissant seigneur François de Ferrières, chevalier, seigneur marquis de Sauveboeuf, Moulin-Darnac et autres places, habitant en son château du Moulin-Darnac, paroisse de Nouan, Bas-Limousin (1770) ; - un particulier, à la requête de Monsieur Me Loys, avocat en parlement et procureur syndic de la ville et communauté de Sarlat, en vertu d'un décret de prise de corps décerné par Monsieur Me Pierre de Meyrignac sieur du Gard, seigneur haut justicier, baron, lieutenant-général de police, juge criminel et premier échevin de la ville de Sarlat (1771) ; - Jean Bourbon, sur le requis de Bertrand Gardette, concierge des prisons de Saint-Germain de Pontroumieux, en vertu d'un arrêt de la souveraine cour du Parlement de Bordeaux (1772) ; - Guillaume Gigounet, de la paroisse de Fontenille, à la requête de Me Julien Alaterre, adjudicataire des fermes unies de France pour la vente exclusive du tabac, poursuite et diligence du sieur Bouix de Tourville, son commis à l'entrepôt de Sarlat (1772) ; - François Gillet, boucher juré, et la nommée Catou, son épouse, à la requête de Monsieur Me Maraval, avocat en parlement et procureur syndic de la ville et banlieue de la ville de Sarlat, en vertu d'un décret de prise au corps décerné par Me de Gisson, avocat en parlement, échevin, lieutenant-général de police et juge criminel de la ville et banlieue (1772) ; - Pierre Rigodit, ancien concierge des prisons, et Marie Yaille, son épouse, en vertu d'un décret de prise de corps des échevins de la ville (1773). - Sont « décroués » et mis hors de prison, le concierge en étant déchargé : à la requête de Me Raynal, procureur d'office de la juridiction de Salagnac, le nommé Faucher, pour être conduit dans les prisons du Parlement de Bordeaux (1767) ; - messire Pierre de Boivert de Valette, gendarme de la garde du roi, à la charge de se représenter quand il en sera requis, sous la caution juratoire de Louis de Monzie, sieur de Caumon, de la paroisse de Saint-Pierre de Caban (1767) ; - la nommée Jeanne Audié, mendicante, de la ville de Sarlat, sur la déclaration de Mme Baudot du Barry, qui a promis de ne plus la laisser mendier (1768) ; - le nommé Pierre Laporte, de la paroisse de Saint-Cyr, comme étant attaqué

de la dysenterie et en danger de mort, sur la déclaration de M. Marmier, médecin ; - le nommé Michel Verrière, soldat invalide, détenu prisonnier à la requête des échevins de la ville de Sarlat (1771) ; - Jean Neuville dit Saint-Jean, soldat au régiment d'Aunis, qui, en conséquence d'un ordre du roi, sera conduit de brigade en brigade à son régiment à Perpignan ; - Gilles Bouche et Catherine Jaylé, son épouse, en vertu d'un jugement rendu par les échevins de la ville (1773). - Ce registre contient quelques actes de décès de prisonniers. 1766-1773.

B 1753

Registre des prisons « royaux » de la ville de Sarlat. - Sont écroués et donnés en garde au concierge des prisons : le nommé François Redon, syndic porteur-rôle de la paroisse de Saint-Vincent de Cosse, pour l'année 1772, à la requête de M. Maury, conseiller du roi, receveur des tailles pour les années paires de l'Élection de Sarlat (1773) ; - Marie Fleury, femme de Pierre Morboeuf, à la requête de Monsieur Me David-Joseph Loudieu de Lacalprade, avocat au parlement, syndic de la communauté de Sarlat, et en vertu d'un décret de prise de corps décerné par Monsieur Me Étienne de Gisson, avocat en parlement, premier échevin, juge civil et criminel de la ville et banlieue de Sarlat (1773) ; - François-Pascal de la Brousse, en conséquence des ordres adressés par M. de Montalembert, lieutenant des maréchaux de France (1774) ; - Antoinette Pigier, dite Vinçonne, femme du nommé Périer, en vertu d'un décret de prise de corps décerné par Me Jacques Delpy de Lacipière, conseiller du roi et son procureur en l'Élection de Sarlat, consul, seigneur baron, lieutenant-général de police et juge criminel de la ville et banlieue de Sarlat (1774) ; - Baptiste Paliol, syndic collecteur de la paroisse de Sireuil pour l'année 1773, à la requête de Monsieur Me Jean Certain, conseiller du roi, receveur des tailles de l'Élection de Sarlat ; - Jean Delcombel, sieur du Vignal, bourgeois, habitant de la paroisse d'Auriac, pour paiement de la somme de 372 livres avec intérêts, frais et dépens, à la requête de messire Jean-Baptiste de Labrousse, garde du roi, habitant de la ville de Montignac (1774) ; - Guillaume Bouyssonnie, fermier de l'abbaye de Coly, condamné par jugement du petit clergé, à la requête de Monsieur Me Guillaume Tassain, faisant la recette des deniers du clergé et diocèse de Sarlat (1775) ; - Raymond Forgeron et Pierre Delmon, séquestres établis sur les fruits et revenus de M. du Masnègre et de Madame sa mère, faute de paiement de la somme de 788 livres, à la requête de MM. François Maury et Jean Certain, conseillers du roi, receveurs des impositions de la noblesse (1775) ; - Jean Claretie, marchand, habitant du village de Fourques, paroisse de St-Chamassy, pour paiement de la somme de 120 livres de capital et celle de 11 livres 9 sols 6 deniers de dépens, à la requête de sieur Antoine Laden, marchand d'Auvergne, habitant à présent la ville de Belvès (1775) ; - le nommé Léger Garigue, déserteur des galères du roi du port de Rochefort à la requête du procureur du roi en la maréchaussée ; - le nommé Esprit Schelin, soldat de la division de Toulon, du corps royal de la marine, conduit par ordre du roi à Toulon, de brigade en brigade (1776) ; - les nommés Lamagat, père et fils, en vertu d'un appointement de la Bourse de Tulle, qui les condamne à payer à Pierre Peyrebrune et à Denis Juge, marchands bouchers de la ville de Sarlat, toutes les peaux de veaux et de moutons et tout le suif qu'ils ont fait dans leur boucherie depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, aux

prix suivants : les peaux de veau à 35 livres la douzaine ; celles de mouton à 9 livres, et le suif à 36 livres le quintal (1777) ; - les nommés Secrestat, père et fils, pour cause de désarmement, en vertu d'un ordre de M. de Montalembert, lieutenant des maréchaux de France (1778) ; - le nommé Bernard Lavergne, pris en flagrant délit, à la requête de M. Laurent David, adjudicataire des fermes unies du tabac, habitant la ville de Paris (1778) ; - le nommé Joseph Rafain, évadé des prisons royales de Sarlat, dans la nuit du 23 au 24 décembre 1778 ; - le sieur Chanselme de Lacombe, notaire royal et syndic des tailles pour 1778 de la paroisse d'Urval, à la requête de Mgr le procureur général en la Cour des Aides et Finances de Guienne, poursuites et diligences de Monsieur Me Jean Certain, conseiller du roi et son receveur des tailles en l'Élection de Sarlat (1779) ; - Louis Miermont, de la paroisse de St-Martial, qui ne s'était pas présenté lors de l'opération du sort de la levée de 1777 des garçons et hommes veufs sans enfants (1779). - Sont « décroués » et mis hors de prison, le concierge en étant déchargé : le nommé Pierre Roussie, râpeur de tabac, arrêté comme errant et vagabond (1775) ; - la nommée Marie, dite Saumiegrande, épouse de Martisson, maçon, pour être traduite dans la maison du Bon-Pasteur de Sarlat, en conséquence des ordres du procureur du roi en la sénéchaussée (1777), etc. 1773-1779.

B 1754

Registre des écrous des prisons « royaux » de la ville de Sarlat. - Sont écroués et donnés en garde au concierge des prisons : le nommé Roussel, ancien soldat, actuellement fourrier au régiment de Turenne, par ordre de M. le maréchal duc de Mouchy, lieutenant général de Guienne (1779) ; - le sieur Sablet de la Blaquièrre, brigadier de la maréchaussée, en résidence à Belvès, pour indiscipline militaire (1779) ; - Jean Saignebout, pour défaut de paiement du prix de ferme du moulin de Bonnesfons, consistant chaque année en 80 quartons de méturre de moulin, argent 20 livres, 4 paires de canards, 4 paires de poulets, 2 paires de chapons, 2 paires de poules et 100 oeufs, à la requête de haut et puissant seigneur messire Géraud de Laborie, chevalier, seigneur marquis de Campagne, habitant en son château de Campagne, paroisse dudit lieu (1780) ; - le nommé Viveille, dit Grave, tailleur d'habits, condamné à 1,000 livres d'amende par le bureau de l'Élection de Sarlat, à la requête de Me Laurent David, adjudicataire général des fermes unies de France, demeurant à Paris, poursuite et diligence de Me Jean-François de Pironneau, avocat en parlement et entreposeur du tabac de la ville de Sarlat (1780) ; - Guillaume Mauret, dit Cannaty, en vertu d'un décret de prise de corps du juge de Saint-Cyprien, obtenu par Guiral Frit, patron de bateau, habitant du bourg, paroisse et juridiction de Bigarroque (1780) ; - Jean Bourret aîné, laboureur, du lieu de la Peyrusse, paroisse de Bars, à la requête de messire Marc-Maurice Delcombel, sieur du Vignal, officier de marine, seigneur de Fonlabris et la Peyrusse, habitant du noble repaire du Vignal, paroisse d'Auriac (1780) ; - Louis Fabre, dit Friquet, à la requête du procureur du roi en la Sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, et en vertu d'un décret de prise de corps décerné par M. de Bonery, premier consul et juge civil et criminel de la ville de Domme (1781) ; - le nommé Jacques Saumont, faux-monnayeur, porteur de 9 écus faux et de 4 moules de cuivre (1781) ; - Jean et Antoine Cugnac, frères, habitants de la ville de Salviac, qui se sont rendus dans les prisons, pour demander l'entérinement de

leurs lettres de rémission ; - Isaac de Valette, écuyer, ancien officier, qui se présente volontairement (1782) ; - le sieur Delteil de Lapeyrière, pour le paiement de la somme de 301 livres 4 sols de capital avec l'intérêt et les dépens, à la requête de messire Boyer du Suquet, écuyer, habitant de la ville de Saint-Cyprien, et d'Élie Salviac, son métayer du Suquet, y habitant, paroisse de Castel (1782) ; - Anne Ferrière, qui est conduite de la maison du Refuge dans les prisons, en vertu d'un ordre du roi (1783) ; - le sieur Philippe Juge, instituteur public, habitant la ville de Montignac, paroisse de Brenac, qui se constitue prisonnier, en vertu d'un décret de prise de corps, décerné contre lui par le juge de la ville et comté de Montignac (1783) ; - le sieur Jean Perié, maître perruquier de la ville de Paris et résidant en la ville de Sarlat, qui se rend volontairement dans les prisons, étant décrété de prise de corps à la requête de Marguerite Crayssat, veuve Roudel, et de Madeleine Roudel, mère et fille (1783) ; - François Lavergne et Jean Mezergue, habitants du bourg de Besse, séquestres établis sur les fruits et revenus du sieur Lafon, chirurgien, à la requête des sieurs Rolland frères, marchands associés, habitants de St-Étienne, en Provence ; - les nommés Jean Dalis et Pierre Lapierre, surpris en contravention de débit de tabac sans permission (1784) ; - le sieur Delteil de Lapeyrière, pour le paiement de 114 livres de capital avec l'intérêt et les dépens, à la requête de messire Pierre d'Abzac, chevalier, seigneur de Cazenac et autres lieux, habitant de la ville de Belvès ; - les deux fils du nommé Dublanges et le nommé Miquelou, habitants du village de la Bruyère, paroisse de Ste-Mondane, accusés de voie de fait et d'excès pour navigation et contravention à l'ordonnance de 1669, à la requête du procureur du roi en la Maîtrise des eaux et forêts de Guienne, et de Vincent Castanet, maître de bateau, habitant du Port, paroisse de Domme (1784). - Sont « décroués » et mis hors de prison, le concierge en étant déchargé : Pierre Montaut fils, collecteur de la paroisse de Sainte-Aulaire pour l'année 1774, après avoir subi le carcan pendant trois heures, en exécution de la sentence de la cour de l'Élection et de l'arrêt de la Cour des Aides qui la confirme (1779) ; - le nommé Jacques Compousieu, pour être traduit à l'Hôtel-Dieu de Sarlat, jusqu'à sa guérison, en conséquence du certificat du sieur Marmier, docteur médecin de cette ville et de la lettre de M. le comte de Latour du Roc (1780) ; - le nommé Jean Bouyer, dit Terrassout, soldat provincial de la paroisse de Brenac, par ordre de M. de Meyrignac, subdélégué de Sarlat, suivant les ordres à lui adressés par l'intendant (1780) ; - Anne Ferrière, pour la traduire dans les prisons de la cour (1783) ; - Jean Ayssy, de la paroisse de Saint-Avit, qui est mort dans les prisons et a été enterré par M. Pontard, curé de la paroisse de Sarlat (1783), etc. 1779-1785.

B 1755

Registre des prisons « royaux » de Sarlat. - Sont écroués et donnés en garde au concierge des prisons : le nommé Jacques Marcenac, déserteur du régiment de la Serre, pour être conduit de brigade en brigade à La Rochelle, en vertu d'un ordre du roi daté de Paris, le 20 mars 1790 ; - Pierre Debernard, fils cadet, à la requête du sieur Yzard, ancien postulant, faisant les fonctions de procureur d'office de la juridiction de Bouzic (1790) ; - Pierre Carrière, déserteur du régiment de Condé-dragons ; - le sieur Pierre Thoury, prêtre, vicaire de Calviat, qui se rend volontairement pour obéir à justice sur un

décret de prise de corps contre lui décerné (1791) ; - les nommés Bertrand Fournet et Guillaume Luc, accusés de vol et arrêtés à la clameur publique, par Pierre Molènes, lieutenant de la garde nationale de la ville de Domme (1791) ; - le sieur Duport, bourgeois, habitant du bourg de Taniers, pour le paiement de la somme de 180 livres de capital, avec intérêts et les dépens, en vertu d'une sentence de la juridiction consulaire de Tulle, à la requête de Jean Requier, sieur de Labrousse, citoyen, habitant du bourg et de la paroisse de Fanlac (1791) ; - Jean Charlier et Jean Maury-Blois, déserteurs du 51^e régiment d'infanterie, en vertu d'un ordre du ministre de la guerre (1792) ; - le sieur Lambert, homme de loi, commandant le bataillon des gardes nationales de Mussidan, et le sieur Lambert cadet, dit Chalautis, maire de Saint-Louis, en vertu du décret de l'Assemblée nationale et des ordres expédiés au Comité de sûreté générale (1792) ; - Julienne Francès, fille majeure, prévenue d'avoir caché sa grossesse sans en rien déclarer, d'avoir supprimé son fruit et de l'avoir enterré en terre profane, en vertu d'un mandat d'arrêt décerné par le juge de paix, officier de police du canton de Saint-Cyprien (an II) ; - sept criminels condamnés aux fers, en vertu d'une réquisition du citoyen Verninac, maire de Souillac (an II) ; - Étienne Frezefon, dit Triat, prévenu d'avoir, méchamment et dans le seul dessein de nuire, massacré une mule, estropié deux boeufs et une chèvre, tué deux moutons, mutilé un gros noyer et deux ceps de vigne (an II) ; - le nommé Antoine Toni, du lieu de Malevergne, paroisse de St-Vincent, prévenu d'avoir tenu des propos tendant à discréditer les assignats, en vertu d'un mandat d'arrêt décerné par le comité de surveillance de Sarlat (an II) ; - le nommé Coustin-Bourzolles, prévenu d'émigration et père d'émigré, en vertu d'un mandat d'arrêt décerné par le comité révolutionnaire de Sarlat (an II) ; - le nommé Pierre Voisin, habitant « de la cornière » de St-Cyprien, pour avoir tenu des propos révolutionnaires (an II) ; - le nommé Pierre Crayssal, ferblantier, capitaine au 9^e bataillon de la Drôme, résidant en la commune de Sarlat, prévenu d'avoir abusé de la confiance de ses commettants, en exerçant des actes arbitraires envers ses concitoyens, et en outre, d'avoir été l'agent et le confident de Robespierre, en vertu des ordres de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire établi à Paris (an III) ; - François Chalard, ministre du culte catholique, demeurant au chef-lieu de la commune de La Bachellerie, prévenu d'avoir fait des attroupements chez lui, les ci-devant dimanches et fêtes, et d'avoir assemblé chaque jour des petits enfants pour leur donner les instructions du culte catholique (an IV) ; - Antoine Sirey, déserteur des armées de la République, demeurant à Cazoulès, prévenu d'avoir tenu des propos tendant à rétablir la royauté (an IV) ; - Jeanne Boyer, femme Parant, la femme de Borne, de Capmarty, Marie Rabeillonne et autres, de la commune de Grolejac, prévenues d'avoir participé à un attroupement qui avait pour but de dépouiller Jacques Lafargue du presbytère de Grolejac qu'il avait acquis, et encore d'avoir attenté à la sûreté dudit Lafargue et de quelque citoyen, avec qui il était allé visiter son acquisition (an IV). - Sont « décroués » et mis hors de prison, le concierge en étant déchargé : les nommés Minayré et Mercier, détenus pour faits d'insurrection (1791) ; - le nommé Coustin-Bourzolles, pour le conduire de brigade en brigade dans la maison de justice de Périgueux (an II) ; - les nommés Antoine Sirey et Guillaume Dupuy, pour être traduits dans la maison de justice du tribunal criminel du département de la Dordogne (an

IV). - État des personnes et du mobilier qui sont à la maison d'arrêt de Sarlat, à chaque nomination d'un nouveau concierge, lorsque le citoyen Pierre Rigodit les laisse au citoyen Léonard Monribot (2 germinal an II) ; - la veuve Monribot à Georges Laregaldie (1er ventôse an IV) ; - ce dernier, au citoyen Jean Delpech (12 vendémiaire an V) : dans le mobilier, figurent un buffet à deux tiroirs, qui est dans la chapelle, où il y a un calice avec sa patène en argent, avec sa bourse de cotonnette ; plus une boîte de carton à mettre les hosties ; deux missels, l'un romain et l'autre parisien ; un pupitre ; une aube avec son cordon ; 6 amicts ; 10 purificateurs ou lavabos ; 3 ornements complets, dont deux en couleur et l'autre en noir ; 2 burettes de verre ; 2 bouts de chandelle de cire ; plus dans lad. Chapelle, un christ, deux chandeliers de bois, deux nappes et une couverture de toile de coton ; dans le guichet, un vieux cabinet ; 14 paires de gros fers ; 5 paires de menottes ; 3 colliers de force avec leurs clefs ; une barre de fer pour fermer les bois, et 7 cruches de terre servant à mettre le vin des prisonniers, qui sont au nombre de 5 en l'an II ; - de 3 en l'an IV ; - et de 16 en l'an V. 1790.